


ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY
VIRTUS · AUGET · HONOREM


ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des differentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus interessant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant genéraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom Remy Ceillier, *Benédictin de la Congrégation de S. Vanne et de S. Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.*

TOME CINQUIE'ME.

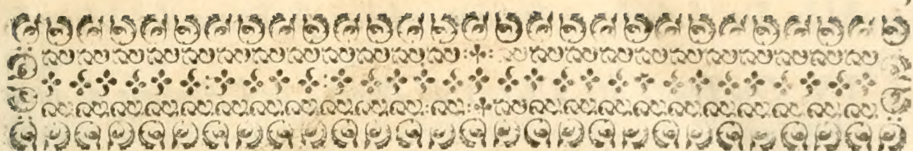


A PARIS, RUE S. JACQUES,

Chez la Veuve P. A. Le Mercier, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis S. Yves, à S. Ambroise.

M. DCC. XXXV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



TABLE

DES CHAPITRES ET ARTICLES

Contenus en ce Volume.

Fin de la Table des Chapitres & Articles.



PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien-amé PIERRE-AUGUSTIN LE MERCIER Pere, Imprimeur-Libraire à Paris, Syndic de sa Communauté, Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en mains un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire générale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques*, qu'il souhaiteroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires ; offrant pour cet effet de l'imprimer ou faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feüille imprimée & attachée pour modele sous le contre-scel des Presentes : A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Exposant & reconnoître en sa personne les services qu'il nous a rendus, & ceux qu'il nous rend encore actuellement, en lui donnant les moyens de nous les continuer ; Nous lui avons permis & permettons par cesdites Presentes d'imprimer ou faire imprimer ladite Histoire generale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques tant de l'ancien que du nouveau Testament, avec des notes, par le Reverend Pere Dom REMY CEILLIER, Religieux Benedictin de la Congregation de saint Vanne, en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera ; & de le vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume pendant le tems de trente années consécutives, à compter du jour de la date desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance ; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus specifié en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction en langue latine, ou quelqu'autre sorte de langue que ce puisse être ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation desdits Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts: A la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Août 1725 ; & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre, seront remis dans le même état où l'Approbation

y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sr. CHAUVELIN, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notred. très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sr. CHAUVELIN ; le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie desdites Presentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt-uniéme jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cent trente-deux, & de notre Regne le dix-septiéme. Par le Roy en son Conseil. *Signé* SAINSON.

Registré sur le Registre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 327. fol. 315. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris, le 24. Mars 1732. Signé P. A. LE MERCIER, Syndic.

Et ledit Sieur P. A. Le Mercier a fait part du present Privilege aux Sieurs P. A. Paulus-du-Mesnil & Philippes-Nicolas Lottin, Libraires à Paris, pour en joüir conjointement avec lui, suivant l'accord fait entr'eux. A Paris, ce 17. Octobre 1727. P. A. LE MERCIER.

HISTOIRE



HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Hilaire Evêque de Poitiers, Docteur de l'Eglise & Confesseur.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

S. Hilaire né dans les Gaules de parens Idolâtres, se convertit à la foy. Motifs de la conversion.

I.  AINT Hilaire Gaulois d'origine, nâquit à (*a*) Poitiers, Ville de la seconde Aquitaine, d'une famille (*b*) noble & illustre, mais engagée dans les erreurs du (*c*) Paganisme. Il ne les abandonna lui-même qu'assez tard, & après s'être (*d*) enrichi de toutes les richesses de l'Egypte, c'est-à-dire, de tout ce que les Auteurs Payens avoient de bon, soit pour le reglement des mœurs, soit pour

(*a*) Hieronim. præfat. lib. 2. comment. in Epist. ad Galatas.

(*b*) Venantius Fortunatus, lib. 8. carm. 1. & vit Hilar. num. 16.

(*c*) Ibid. lib. 1. num. 3.

(*d*) Augustin. lib. 2. de Doctrina Christiana, cap. 40.

la connoissance & la défense de la verité. Ses succès dans l'étude des sciences prophanes, particulierement dans l'éloquence dont il avoit pris modele dans Quintilien, le firent paroître (*a*) dans le siecle comme un des plus hauts cedres du Liban; mais ayant embrassé la Religion chrétienne, il fit servir à l'édification de l'Eglise toutes les connoissances qu'il avoit acquises dans le Paganisme, à l'exemple de saint Cyprien, de Lactance, de Victorin, d'Optat & de plusieurs autres grands hommes, qui, avant lui, avoient défendu la Religion chrétienne, par les mêmes sciences qu'ils avoient apprises chez les Payens. Sa conversion ne se fit que par dégrez, & après beaucoup de réflexions, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même. Je considerois, dit-il, (*b*) que l'état le plus desirable selon les sens, est le repos dans l'abondance; mais que ce bonheur nous est commun avec les bêtes. Je compris donc que le bonheur de l'homme devoit être plus relevé, & je le mettois dans la pratique de la vertu & dans la connoissance de la verité. La vie presente n'étant qu'une suite de miseres, il me parut que nous l'avions reçuë pour exercer la patience, la moderation, la douceur; & que Dieu tout bon ne nous avoit point donné la vie, pour nous rendre plus miserables en nous l'ôtant. Mon ame se portoit donc avec ardeur à connoître ce Dieu, auteur de tout bien : car je voyois clairement l'absurdité de tout ce que les Payens enseignoient touchant la Divinité, la partageant en plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe, l'attribuant à des animaux, à des statuës & à d'autres choses insensibles : Je reconnus qu'il ne pouvoit y avoir qu'un seul Dieu, éternel, tout-puissant, immuable. Plein de ces pensées je lûs avec admiration
Exod. III. 14. ces paroles dans les Livres de Moyse : *Je suis celui qui est.* Et dans
Isai. LXVI. 1. Isaïe : *Le Ciel est mon trône & la Terre mon marchepied.* Et encore;
& XL. 12. *il tient le Ciel dans sa main, & y renferme la terre.* Et dans les
secund. 70. Pseaumes : *Où irai-je pour me dérober à votre esprit, & où m'enfuirai-je devant votre face?* Ces paroles me firent connoitre que tout est soumis à Dieu, qu'il est au-delà de tout, en tout & partout, qu'il

(*a*) *Vir sanctus & eloquentissimus martyr Cyprianus, & nostri temporis Confessor Hilarius, nonne tibi videntur excelsæ quondam in sæculo arbores ædificasse Ecclesiam Dei?* Hieronim. in cap. 60. Isaiæ.

(*b*) Hilar. *lib.* 1. *de Trinitate, num.* 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. La maniere dont saint Hilaire marque en ces endroits les progrès qu'il avoit faits dans la connoissance de la verité, fait voir qu'il ne l'embrassa que tard & après beaucoup de reflexions, & qu'il faut peu s'arreter à ce que dit Fortunat, *lib.* 1. *num.* 3. *de vita Hilar.* Que ce Saint suça la sagesse avec le lait : *A cunabilis tamâ sapientiâ ejus lactabatur infantia.*

est la source de toute beauté & la beauté infinie : en un mot, je compris que je le devois croire incomprehensible. Je portois plus loin mes desirs, & je souhaitois que ces bons sentimens que j'avois de Dieu, & les bonnes mœurs eussent une récompense éternelle. Cela me sembloit juste ; mais la foiblesse de mon corps & même de mon esprit me donnoit de la crainte : Quand les écrits des Evangelistes & des Apôtres me firent trouver plus que je n'eusse osé esperer, particulierement le commencement de l'Evangile de saint Jean, où j'appris que Dieu avoit un Fils coéternel & consubstantiel à son Pere ; que ce Fils le Verbe de Dieu s'étoit fait chair, afin que l'homme pût devenir Fils de Dieu. Saint Hilaire arrivé par ces dégrez à la connoissance de la verité, l'embrassa (*a*) avec joye, & reçut le Baptéme. Sa femme dont le nom & la vie nous sont inconnus, le suivit dans la foy, avec une fille unique nommée Apre ou Abram qu'il avoit eüe de son mariage, & à qui il persuada (*b*) de vivre dans une virginité perpétuelle.

II. Depuis son Baptême il s'appliqua avec tant de soin à former ses mœurs sur les regles de l'Eglise, qu'il sembloit étant (*c*) laïc & marié posseder déja la grace du Sacerdoce. Non-seulement il ne mangeoit jamais avec des Juifs ou des heretiques, mais il (*d*) ne leur rendoit pas même en passant les civilités ordinaires : ce qu'il ne faisoit que par le zele qu'il avoit pour la Foy. Mais dans la suite il se relâcha de cette (*e*) severité, dans la vüe de les gagner à Jesus-Christ. Son zele pour la verité l'engagea à l'annoncer partout : instruisant (*f*) les uns de la Foy en la Trinité, animant les autres à la vertu par les promesses du Royaume des Cieux. Après avoir vêcu (*g*) assez long-tems dans ces saints exercices, tout le Peuple d'un commun accord, ou plutôt l'Esprit de Dieu dont ce Peuple n'étoit que l'organe, le demanda pour Evêque, en la place, comme l'on croit, de Maxence frere de saint Maximin de Treves. C'étoit vers l'an 353. quelques années avant son exil, comme il le (*h*) remarque lui-même. Sa femme (*i*) vivoit encore ;

S. Hilaire est fait Eveque, vers l'an 353.

(*a*) *Hanc itaque Sacramenti doctrinam mens læta suscepit, in Deum proficiens, per carnem, & in novam nativitatem per fidem vocata ad cœlestem regenerationem obtinendam potestati suæ permissa.* Hilar. lib. 1 de Trinit. num. 11.

(*b*) Hilar. epist. ad Abram, num. 7.

(*c*) Fortunat. lib. 1. de vita Hilar. num. 3.

(*d*) Ibid.

(*e*) Hilarius, lib. in Constantium, numero 2.

(*f*) Fortunat. ubi supra.

(*g*) *Regeneratus pridem & in Episcopatu aliquantisper manens, fidem Nicænam nunquam nisi exulaturus audivi.* Hilar. lib. de Synodis, num. 91.

(*h*) *Idem, ibid.* Saint Hilaire fut exilé en 356.

(*i*) Fortunat. lib. 1, num. 6.

mais c'étoit l'uſage de l'Egliſe de prendre des Miniſtres parmi les perſonnes mariées, n'y en ayant (*a*) pas alors aſſez parmi celles qui ne l'étoient point : On les obligeoit néanmoins (*b*) à ſe ſéparer de leurs femmes, particulierement (*c*) à Rome, en Egypte & en Orient.

Il s'oppoſe aux Ariens en 355.

III. Il étoit tout occupé du ſalut de ſon Peuple & du gouvernement de ſon Egliſe ; & la réputation qu'il s'étoit acquiſe par ſon zele & par la pureté de ſa foy, venoit d'attirer auprès de lui le (*d*) grand ſaint Martin, lorſque l'hereſie Arienne, qui depuis un grand nombre d'années déſoloit les Egliſes d'Orient, mit auſſi le trouble dans celles des Gaules. Urſace, Valens, & Saturnin Evêque d'Arles, étoient les Chefs du parti. Ce dernier outre l'infamie de l'hereſie Arienne, étoit un homme (*e*) corrompu dans l'eſprit & dans les mœurs, coupable de beaucoup de crimes énormes, emporté & factieux, qui tiranniſoit les Gaules par les menaces, par la terreur des Magiſtrats & par les violences. Les deux autres après avoir retracté toutes les calomnies dont ils avoient noirci ſaint Athanaſe, & reconnu même par écrit ſon innocence, l'avoient accuſé depuis dans le Concile de Milan en 355. & pluſieurs Evêques à leur perſuaſion, & effrayés par les menaces de Conſtantius, s'étoient laiſſé aller à ſouſcrire la condamnation de ce Saint : enſorte qu'il y avoit tout lieu de craindre que l'Arianiſme n'infectât les Egliſes d'Occident, comme il avoit fait celles d'Orient. Pour prévenir ce danger, ſaint Hilaire & la plûpart des Evêques des Gaules ſe (*f*) ſéparerent de la communion de Saturnin, d'Urſace & de Valens ; accordant (*g*) aux autres qui étoient entrés dans le parti de ces Ariens, le pardon de leurs fautes, pourvû qu'ils s'en repentiſſent, & que l'indulgence qu'ils leur accordoient, fût approuvée par les Confeſſeurs exilés pour la Foy.

Il aſſiſte au Concile de Beziers.

IV. Saturnin & ceux de ſa faction ne pouvant ſouffrir de ſe voir flétris par un Decret que les Evêques des Gaules avoient

(*a*) *Eliguntur mariti in Sacerdotium, non nego : quia non ſunt tanti virgines quanti neceſſarii ſunt Sacerdotes.* Hieronim. lib. 1. adv. Jovinianum, pag. 175.

(*b*) *Certè confiteris non poſſe eſſe Epiſcopum, qui in Epiſcopatu filios faciat : alioqui ſi deprehenſus fuerit, non quaſi vir tenebitur, ſed quaſi adulter damnabitur.* Ibid.

(*c*) *Quid facient Orientis Eccleſiæ ? Quid Ægypti & Sedis Apoſtolicæ, quæ aut virgines Clericos accipiunt aut continentes ? Aut ſi uxores habuerint, mariti eſſe deſiſtunt.* Hieron. lib. adv. Vigilant. pag. 281.

(*d*) Sulpicius Severus in vita ſancti Martini, num. 4. pag. 492.

(*e*) Sulpicius Severus, lib. 2. hiſt. num. 55. pag. 438. & Hilarius lib. de Synodis, num. 3. pag. 1152.

(*f*) Hilar. lib. contra Conſtant. num. 2. pag. 1238.

(*g*) Ibid.

rendu (*a*) public, les obligerent (*b*) de se trouver à un Concile qu'ils tinrent à Beziers Ville de Languedoc, & auquel il y a apparence que Saturnin presida. Saint Hilaire s'y rendit avec quelques autres Evêques Catholiques, & se déclara en leur presence (*c*) dénonciateur contre les protecteurs de l'heresie, invitant les Evêques assemblés d'en prendre connoissance. Il s'offrit de les convaincre d'heresie, même par témoins, & de refuter de vive voix les erreurs des Ariens. Mais ceux-ci (*d*) craignans de se voir confondus publiquement, refuserent de l'écouter. Saturnin envoya à Constantius une fausse (*e*) relation de ce qui s'étoit passé dans ce Concile, & obtint de ce Prince un ordre pour bannir saint Hilaire. On ne sçait de quel crime il l'accusa auprès de l'Empereur : mais saint Hilaire (*f*) marque assez clairement qu'il avoit été exilé comme coupable de quelque action indigne non-seulement d'un Evêque, mais encore d'un Laïc de bonnes mœurs. Saint Rhodane Evêque de Toulouse fut banni avec lui : & ils se rendirent ensemble en Phrygie, lieu de leur exil. Les Evêques Catholiques des Gaules ne permirent point que l'on mît un Evêque à Poitiers en la place de saint Hilaire avec qui ils demeurerent (*g*) unis de communion : & ce Saint (*h*) témoigne dans un écrit composé vers l'an 360. qu'il distribuoit tous les jours la communion à son Eglise par ses Prêtres. Il faut mettre le tems de son exil vers le milieu de l'an (*i*) 356. avant le mois de Septembre, aussi-tôt après le Concile de Beziers, & avant celui de Seleucie.

Constantius l'exile en Phrygie en 356.

V. Pendant son exil qui dura un peu plus de trois ans, saint Hilaire s'occupoit à composer divers ouvrages sur les matieres les plus importantes de la Religion, afin de se rendre utile, soit à ceux avec qui il vivoit, soit à ceux dont il étoit éloigné. Il écrivoit aussi (*k*) aux Evêques d'Occident pour les informer des mesures qu'il prenoit avec les Evêques Catholiques d'Orient pour la défense & la conservation de la Foy, & il en (*l*) reçut des réponses

Ses occupations pendant son exil.

(*a*) Hilar. fragmento XI. pag. 1355.
(*b*) Hilar. lib. cont. Constant. num. 2. pag. 1239.
(*c*) Idem, ibid. & lib. de Synodis, num. 2. pag. 1152.
(*d*) Idem, lib. cont. Constant. num. 2.
(*e*) Hilar. lib. 2. ad Constant. num. 2. pag. 1226.
(*f*) Ibid.
(*g*) Ibid.
(*h*) Ibid.

(*i*) Saint Hilaire témoigne au même endroit que Julien Cesar venu dans les Gaules à la fin de Décembre de l'an 355. selon Ammien, *lib.* 16 avoit été témoin de l'injustice qu'on lui avoit faite. Ce fut sans doute pendant le sejour de ce Prince à Vienne, d'où il sortit dans le mois de Juin 356. pour se rendre à Autun.
(*k*) Hilar. lib. de Synodis, num. 1. pag. 1150. 1153.
(*l*) Ibid. num. 2. pag. 1151.

dignes de la grandeur de leur zele. Il nous assure dans un de ses Livres (*a*) qu'il trouvoit à peine dans les Provinces où on l'avoit relegué, un Evêque qui connût Dieu, & qui conservât quelque reste de la vraye Foy. Son attention dans cette rencontre, fut de se tenir (*b*) très-ferme dans la confession de Jesus-Christ, & toutefois de ne rejetter aucun accommodement, ni aucun moyen de pacifier les choses, qui fût honnête & raisonnable. Il usa aussi de beaucoup de ménagement dans les écrits qu'il fit alors, craignant que s'il y employoit plus de force, on ne crût qu'il le faisoit, plutôt par ressentiment de l'injure qu'on lui avoit faite, que par amour de la verité. Il crut même qu'on pouvoit entretenir quelque commerce avec les heretiques de ces quartiers-là, parler & prier avec eux, leur donner le salut & la paix dans la vûë de les gagner à Dieu, sans néanmoins s'unir avec eux par la participation des mysteres. Ce n'étoit pas qu'il ignorât que les regles (*c*) de la discipline Ecclesiastique ne permettoient point de prier avec les heretiques ni avec les schismatiques; mais il sçavoit que ces sortes de Loix n'ont été faites que pour les (*d*) punir de leur égarement, & les obliger par cette severité à retourner à l'unité de l'Eglise; & qu'il est de certaines rencontres où la douceur & la charité sont plus propres à les ramener à leur devoir. Il eut la consolation d'apprendre pendant son exil, que les Evêques des Gaules avoient (*e*) rejetté la profession de Foy, dressée à Sirmich par les Ariens l'an 357. & le bruit de leur fermeté dans la Foy, s'étant répandu dans l'Orient, (*f*) ne contribua pas peu à y ranimer la vigueur de ceux que le poison de l'Arianisme n'avoit pas encore entierement corrompus. Ce fut pour contenter ceux qui lui avoient donné des nouvelles si consolantes, & qui en même tems l'avoient prié de leur expliquer ce que prétendoient les Orientaux avec toutes leurs differentes confessions de Foy, & ce qu'il pensoit lui-même de toutes ces professions, qu'il écrivit le Livre des Synodes, sur la fin de l'an 358. ou au commencement de l'an 359. Mais en satisfaisant à la priere de ces saints Evêques, il s'appliqua à éclaircir les differens soupçons qui regnoient entr'eux

(*a*) Hilar. lib. de Synodis, num. 63. pag. 1186.

(*b*) Hilar. lib. cont. Constant. num. 2. pag. 1239.

(*c*) Can. 10. Apost. can. 3. Conc. Laodiceni, & can. 2. primi Conc. Antiocheni.

(*d*) *Propter correptionem aliquam tenemus nos etiam à fratribus nostris, & non cum eis convivamur ut corrigantur. Cum extraneis potiùs convivamur, cum Paganis, quam cum his qui nobis hærent, si viderimus eos malè vivere, ut erubescant & corrigantur.* Augustinus in Psal. 100. num. 8.

(*e*) Hilar. lib. de Synod. num. 2.

(*f*) Ibid. num. 3. pag. 1152.

& les Evêques d'Orient, car ceux-là accusoient les Orientaux d'Arianisme, & ceux-ci croyoient les Evêques de France dans les sentimens de Sabellius. On peut rapporter au même tems la Lettre (*a*) qu'il écrivit à sa fille, & les deux Hymnes (*b*) qu'il lui envoya, l'une pour le matin, l'autre pour le soir.

S. Hilaire assiste au Concile de Seleucie en 359.

V I. La même année 359. la quatriéme de l'exil de saint Hilaire en Phrygie, tandis que les Evêques d'Occident étoient assemblés à Rimini, ceux d'Orient tinrent un Concile à Seleucie en Isaurie, par (*c*) ordre de l'Empereur. Il s'y trouva cent soixante Evêques de trois differens partis, des demi-Ariens, des Anoméens & des Catholiques. Comme l'ordre de la convocation de ce Concile étoit genéral, le Vicaire du Prefet du Pretoire, & le Gouverneur de Phrygie obligerent (*d*) saint Hilaire d'y aller & lui fournirent la voiture. La divine (*e*) Providence en disposa ainsi, étant nécessaire qu'un homme aussi éclairé se trouvât en un lieu où l'on devoit traiter des Matieres de la Foy. A son arrivée il fut (*f*) reçu très-favorablement, & attira l'attention de tout le monde. On lui demanda d'abord quelle étoit la croyance des Gaulois? Car les Ariens les avoient (*g*) rendus suspects de ne reconnoitre la Trinité que dans les noms, comme Sabellius. Il expliqua sa Foy (*h*), conformément à celle des Peres de Nicée, & rendit témoignage aux Occidentaux qu'ils tenoient la même croyance. Ainsi ayant levé tous les soupçons, il fut admis à la communion des Evêques, & reçû dans le Concile. Il eut la douleur d'y (*i*) entendre proferer des blasphêmes, & il crut devoir se retirer d'une Assemblée où la pieté & la Foy étoient également blessées. Il fut surtout extrêmement frappé d'entendre (*k*) dire à un du parti des Acaciens qui étoit venu pour le sonder: que Jesus-Christ est dissemblable à Dieu, parce qu'il n'est ni Dieu ni né de Dieu; & il ne put croire que ce fut là leur sentiment, jusqu'à ce qu'ils le déclarerent publiquement dans le Concile.

S. Hilaire va à Constantinople. Il y prend la dé-

V I I. De Seleucie saint Hilaire alla (*l*) à Constantinople en la compagnie des Députez du Concile, pour sçavoir ce que l'Empereur ordonneroit de lui, & s'il le renvoyeroit en son exil en Phry-

---

(*a*) Hilar. pag. 1210.
(*b*) Hilar. epist. ad Abram, pag. 1212.
(*c*) Sulpicius Severus, lib. 2. hist. num. 57. pag. 445.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid. 446.
(*f*) Ibid.
(*g*) Ibid. pag. 447.
(*h*) Ibid.
(*i*) Hilar. lib. cont. Constant. num. 13. pag. 1248.
(*k*) Ibid. n. 14. pag. 1249.
(*l*) Sulpicius Severus, lib. 2. num. 59. pag. 455.

fense de la foy. Constantius le renvoye dans les Gaules en 360.

gie. Il y vit la verité entierement opprimée par le credit des purs Ariens, dont le parti dominoit absolument à la Cour, & qui étoit devenu le plus fort, depuis qu'Ursace & Valens avec les autres chefs des Ariens d'Occident s'étoient joints aux Anoméens Orientaux, c'est-à-dire, à Acace & à ses partisans. Ceux-ci qui avoient été condamnés à Seleucie, se voyant en état de se soutenir, tinrent au commencement de l'an 360. un Concile à Constantinople, dans le dessein de renverser ce qu'on avoit fait à Seleucie. On y disputa de la foy; & saint Hilaire voyant (*a*) le peril extrême où elle étoit réduite, presenta une requête à l'Empereur, dans laquelle il lui demandoit en premier lieu, de conferer sur cette matiere avec Saturnin (*b*) Evêque d'Arles, qui se trouvoit alors à Constantinople: En second lieu, de lui accorder une audience où il pût traiter de la Foy selon les Ecritures, en presence tant de lui que de tout le (*c*) Concile, & même à la vûe de tout le monde, promettant (*d*) de ne rien dire qui ne fût pour l'honneur de l'Empereur, pour le maintien de la Foy, & pour l'union & la paix de l'Orient & de l'Occident. Les Ariens n'osant accepter ce défi, persuaderent à Constantius de renvoyer Hilaire dans les Gaules (*e*) comme un homme qui semoit partout la discorde & qui troubloit l'Orient. Ce Prince le renvoya en effet, mais sans le relâcher (*f*) de son exil: soit qu'il lui laissât (*g*) quelque Garde, ou quelqu'autre marque d'exilé.

S. Hilaire rétablit la pureté de la Foy dans les Gaules en 360. 361. & 362.

VIII. Saint Hilaire partit donc de Constantinople, laissant (*h*) l'Eglise dans le trouble. Il trouva (*i*) partout sur sa route les mêmes desordres, à l'occasion de la formule de Rimini, que l'Empereur avoit envoyée par toutes les Villes d'Italie, avec ordre de chasser les Evêques qui refuseroient d'y souscrire, & d'en mettre d'autres à leur place. Toute l'Eglise de France & celle de Poitiers en particulier témoigna (*k*) une grande joye du retour de ce saint Confesseur. Il en eut lui-même beaucoup de retrouver son cher disciple saint Martin. Il trouva aussi son épouse & Abram sa fille en parfaite santé. Mais sa joye étoit traversée par mille inquiétu-

(*a*) Sulpic. ibid. & Hieronim. in catalogo, cap. 100.
(*b*) Hilar. lib. 2. ad Constant. num. 3. pag. 1226.
(*c*) Ibid. num. 10. pag. 1230.
(*d*) Ibid.
(*e*) Sulpicius Severus, lib. 2. num. 59. pag. 454.
(*f*) Ibid.
(*g*) Tillemont, tom. 7. hist. Eccles. pag. 453.
(*h*) Fortunat. lib. 1. vit. Hilar. num. 8.
(*i*) Socrat. lib. 2. cap. 37. Sozomen. lib. 4. cap. 19. Hieronim. adversùs Luciferianos, pag. 301. tom. 4.
(*k*) Hieronim. ibid.

des

des (*a*) sur les ruines que le Concile de Rimini avoit faites à l'Eglise, & il ne sçavoit à quoi se resoudre; la plupart (*b*) étoient d'avis de n'admettre point du tout à la communion ceux qui avoient reçû ce Concile. Pour lui il jugea plus à propos de rappeller tout le monde à la pénitence & à la correction de leur faute, & il assembla (*c*) pour ce sujet un grand nombre de Conciles dans les Gaules. Presque tous les (*d*) Evêques y reconnurent l'erreur dans laquelle ils étoient tombés, & condamnerent ce qui s'étoit fait à Rimini. Par ce moyen la Foy de l'Eglise fut rétablie (*e*) en l'état où elle étoit auparavant; Saturnin Evêque d'Arles (*f*) s'opposa envain à un dessein si salutaire : outre la tache infame de son heresie dont ses propres écrits le convainquoient, il fut encore convaincu de plusieurs crimes abominables que l'on dissimuloit depuis longtems, (*g*) chassé de son Eglise & excommunié par tous les Evêques de France.

IX. Après que saint Hilaire eut rétabli la pureté de la Religion dans les Gaules, il passa en Italie vers l'an 352. dans le dessein de la délivrer aussi du crime de l'heresie. Il fut secondé dans cette entreprise par saint (*h*) Eusebe de Verceil : & ces deux grandes (*i*) lumieres de l'Univers vinrent à bout d'éclairer par la splendeur de leurs rayons l'Illyrie & l'Italie, & de bannir des lieux mêmes les plus reculés & les plus secrets les tenebres de l'heresie; mais saint Hilaire (*k*) réussissoit mieux par la douceur de son naturel, la réputation de sa doctrine & son adresse à persuader. Son zele le porta à chercher tous les moyens (*l*) d'établir la paix dans les lieux d'où on l'en avoit bannie. Mais les pechés des hommes & la malice des persecuteurs de l'Antechrist ne lui permirent pas de procurer un si grand bien. Je ne sçai si Lucifer de Caillari qui ne pouvoit se resoudre à recevoir ceux qui avoient souscrit au Concile de Rimini, ne fut pas un de ceux qui s'opposerent aux progrès de ces deux Saints : Au moins est-il certain qu'il avoit rompu la communion avec saint Eusebe, parce que celui-ci n'avoit pas approuvé l'ordination de Paulin pour l'Eglise d'Antioche.

Il passe en Italie [illegible]

X. Quoiqu'il en soit, saint Hilaire passa tant en Italie qu'en Illy-

S. Hilaire retablit la F[illegible]

(*a*) Sulpicius Severus, lib. 2. num 55. pag. 456.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid.
(*g*) Ibid. & Hilar. fragm XI. num. 4. pag. 1355.
(*h*) Ruffin. lib. 1. hist. cap. 30.
(*i*) Ibid.
(*k*) Ibid. cap. 31.
(*l*) Hilar. lib. contra Auxentium, num. 1. pag. [illegible]

en Italie. Il oblige Auxence à confesser de bouche la Divinité de J. C. en 364.

rie une partie de l'an 362. & 363. tout entier. Il y étoit encore lorsque Valentinien fait Empereur le 26. Février de l'an 364. vint à Milan vers le mois de Novembre de la même année. Ce Prince trouva l'Eglise de cette Ville dans la division. Auxence qui en étoit Evêque prévint Valentinien contre saint Hilaire & saint Eusebe, disant qu'ils étoient des séditieux & des calomniateurs, qui l'accusoient d'Arianisme, quoiqu'il n'enseignât que la Foy Catholique. L'Empereur qui aimoit la paix & qui souhaitoit de l'établir dans une Ville où il se proposoit de faire quelque séjour, se laissa persuader par Auxence, & fit publier (*a*) un Edit pressant, par lequel il défendoit que personne troublât l'Eglise de Milan. Saint Hilaire s'y opposa (*b*), & presenta une requête à l'Empereur, par laquelle il déclaroit qu'Auxence étoit un blasphemateur, qu'il falloit le tenir pour entierement ennemi de Jesus-Christ, & que sa croyance n'étoit pas telle que le Prince & tous les autres pensoient. Valentinien touché de cette remontrance, ordonna (*c*) qu'Hilaire & Auxence confereroient ensemble avec environ dix autres Evêques, en presence du Questeur & du grand Maître du Palais. Auxence commença (*d*) par chicaner, & proposoit des fins de non-recevoir comme dans le Barreau, disant qu'Hilaire qui avoit autrefois été condamné & déposé par Saturnin, ne devoit point paroître là comme Evêque. Saint Hilaire n'eut pas de peine à se défendre de ce reproche; & les Commissaires jugerent que sans s'arrêter à ces exceptions, il falloit traiter de la Foy comme l'Empereur l'avoit ordonné. Auxence (*e*) se sentant pressé, & voyant le danger auquel il s'exposoit à se déclarer contre la Foy Catholique, prit le parti de confesser que Jesus-Christ étoit vrai Dieu, de même Divinité & de même substance que le Pere. On écrivit cette confession; & de peur que la memoire ne s'en perdît, saint Hilaire presenta aussi-tôt à Valentinien par le moyen du Questeur, une relation de ce qui s'étoit passé dans la conference. Toute l'Assemblée fut d'avis qu'Auxence devoit faire la même confession publiquement; & on l'obligea de l'écrire. Mais après y avoir bien pensé, il trouva le moyen de se joüer de la bonne foy de l'Empereur, par un écrit composé, dit saint (*f*) Hilaire, dans le style de l'Antechrist, où il déclara d'a-

(*a*) Hilar. lib. cont Auxent. num. 7. pag. 1267.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid.

bord qu'il tenoit pour (*a*) ſaint & veritable ce qui s'étoit fait à Nicée en Thrace, qu'il n'avoit (*b*) jamais connu ni Arius, ni ſa doctrine : & que conformément aux ſaintes Ecritures il avoit toujours crû en un ſeul vrai Dieu, & en ſon Fils unique notre Seigneur Jeſus-Chriſt, né du Pere avant tous les ſiecles & avant tout commencement : Dieu, vrai Fils d'un vrai Dieu Pere, ſelon ce qu'il eſt écrit dans l'Evangile. Il ajoutoit, que les Evêques Catholiques avoient toujours condamné dans leurs Aſſemblées toutes les hereſies, mais particulierement dans le Concile de Rimini. L'écrit d'Auxence ayant été rendu public, on crut (*c*) parmi le Peuple qu'il avoit reconnu que Jeſus-Chriſt étoit vrai Dieu, de même Divinité & de même ſubſtance que le Pere, & qu'il ne s'éloignoit point du ſens de l'expoſition de Foy de ſaint Hilaire. Ainſi l'Empereur voyant Auxence Catholique, embraſſa ſa (*d*) communion. Ce myſtere d'iniquité, après avoir demeuré quelque tems caché, fut découvert par ſaint Hilaire. Il ſoutint que l'écrit d'Auxence n'étoit (*e*) qu'une fiction, & qu'un déguiſement : qu'on détruiſoit la Foy, qu'on ſe joüoit de Dieu & des hommes. Alors l'Empereur voyant que ſaint Hilaire troubloit la tranquillité dont il étoit bien-aiſe de joüir, lui ordonna de ſortir de Milan. Il obéït, ne pouvant demeurer en cette Ville contre les ordres du Prince ; & voyant qu'il ne lui reſtoit plus d'autre moyen de défendre la verité, il publia un écrit adreſſé (*f*) à tous les Evêques & à tous les Peuples Catholiques, dans lequel en découvrant les mauvais ſentimens & les fourberies d'Auxence, il les conjura de ſe ſéparer de ſa communion.

Mort de S. Hilaire en 368. Ses écrits.

XI. Saint Hilaire retourna à Poitiers & y mourut en paix, plein (*g*) de ſainteté & de foy, la quatriéme (*h*) année de Valentinien, de Jeſus-Chriſt 368. (*i*) le 13. de Janvier. On y conſerva un livre des Evangiles qu'il avoit écrit en grec (*k*) de ſa main, où

(*a*) Ibid. num. 8.

(*b*) Ibid. & pag. 1270.

(*c*) Hilar. lib. cont. Auxent, n. 9. pag. 1268.

(*d*) Ibid.

(*e*) Ibid.

(*f*) Ibid. pag. 1263.

(*g*) Gregor. Turonenſ. lib. 1. Hiſt. Franc. cap. 39.

(*h*) Ibid.

(*i*) On trouve dans le quatorziéme fragment de S. Hilaire pag. 1360. une lettre d'Urſace & de Valens, dattée du 18. Décembre 366. apportée de Singidon à Sirmirch, & de-là à Poitiers ; & une autre de Germinius, écrite enſuite de la précedente, & en l'an 367. Comme il n'y a pas lieu de douter que S. Hilaire ne les ait inſerées toutes deux dans ſes Ouvrages, cela oblige de mettre ſa mort quelque tems après que ces Lettres furent écrites & rendues à leur adreſſe, & ainſi en 368. puiſqu'on s'accorde à la fixer au 13. Janvier.

(*k*) Spicilegii, tom. 5. pag. 106. vita Hilarii à Benedictin. pag. 121.

on lisoit d'abord celui de saint Mathieu, ensuite celui de saint Jean, puis de saint Marc & de saint Luc. Saint Perpetue Evêque de Tours, à qui on avoit apparemment fait present de ce livre, le donna par son testament à Euphronius Evêque d'Autun en 474. Dinthmar, Moine de Corbie, qui écrivoit dans le neuviéme siecle, parle de cet exemplaire grec des Evangiles écrit de la main de saint Hilaire. On en montre un latin dans l'Eglise de saint Gatien de Tours, qu'on dit avoir aussi été écrit par saint Hilaire. Les ouvrages qui nous restent de ce Saint, sont un commentaire sur les Pseaumes, un sur l'Evangile de saint Mathieu; douze livres de la Trinité, un livre des Synodes, & de la foy des Orientaux; l'Apologie de ce livre; une lettre à Abram sa fille; un hymne du matin qu'il composa pour elle; deux livres adressés à Constantius; un troisiéme qui est une invective contre ce Prince; un livre contre Auxence; divers fragmens du livre où il avoit fait l'histoire des Conciles de Rimini & de Seleucie. Nous n'avons plus ses commentaires sur Job, sur la premiere Epître à Timothée, ni le livre qu'il avoit intitulé des Mysteres, ni plusieurs de ses lettres. On lui attribuë un Poëme sur la Genese, un livre de l'unité du Pere & du Fils, un autre de l'essence du Pere & du Fils; l'Hymne *Gloria in excelsis*, & une profession de Foy, qui porte aussi le nom d'Alcuin.

ARTICLE II.

Les Commentaires de saint Hilaire sur les Pseaumes.

Commentaires de S. Hilaire sur les Pseaumes, *in edition. Paris. an.* 1693.

I. CEUX qui ont pris soin de la nouvelle édition des œuvres de saint Hilaire, ont mis en premier lieu ses Commentaires sur les Pseaumes: En quoi ils reconnoissent qu'ils ont eû plus d'égard à l'ordre des matieres, qu'à la suite des tems, étant certain que ces Commentaires n'ont été écrits qu'après les livres de la Trinité qui sont cités dans l'explication du Pseaume soixante-septiéme. Mais il étoit du respect que nous devons aux divines Ecritures de donner le premier rang aux explications que saint Hilaire en a faites. Ces Commentaires sont cités par saint Jerôme sous le nom de ce Pere: Saint Augustin les lui attribuë aussi, & il s'en sert pour défendre la cause de l'Eglise contre les Pelagiens, nommément contre Julien. Ils sont encore cités par Cassiodore,

& il rapporte l'endroit de la préface où nous lisons l'explication du nombre de huit. Le vingt-cinquiéme chapitre du livre de la prédestination, composé par Hincmar de Reims, n'est qu'un tissu de passages tirés de ces commentaires.

Ils ne sont pas venus entiers jusqu'à nous.

II. Saint Hilaire cite (*a*) lui-même son Commentaire sur le Pseaume 44e. qui n'est pas venu jusqu'à nous; & dans l'explication (*b*) du 142e. il témoigne assez clairement qu'il avoit aussi expliqué le troisiéme. Ailleurs (*c*) il rappelle ce qu'il avoit dit sur les Pseaumes 37. 50. 95. 97. & 100. ce qui donne lieu de croire qu'il avoit expliqué tout le Pseautier. On dit (*d*) en effet que l'on trouve ses Commentaires sur tous les Pseaumes dans les Bibliotheques d'Espagne. Toutefois saint Jerôme (*e*) ne lui attribuë que l'explication du premier & du second Pseaume, du 118e. & des suivans; mais il est certain que saint Hilaire en avoit commenté un plus grand nombre, comme nous venons de le montrer même par saint Hilaire. Et Fortunat (*f*) dit expressement qu'il explique tous les Pseaumes de David.

Il les composa sur la fin de sa vie.

III. Il n'est pas aisé de fixer l'année en laquelle il le fit. Ce que l'on en peut dire de plus vrai-semblable, c'est qu'alors il possedoit à fond les matieres de Religion, qu'il goûtoit en paix les fruits de ses victoires sur les Ariens, & qu'il n'étoit occupé que du soin d'instruire les Catholiques dans la connoissance des divines Ecritures: ce qu'il ne put faire que dans les dernieres années de sa vie, les premieres jusqu'en l'an 364. ayant été employées à combattre l'Arianisme, ou de vive voix, ou par écrit.

Sa methode dans l'explication des Pseaumes.

IV. La méthode qu'il s'est prescrite dans l'explication des Pseaumes, est de développer également la lettre & l'esprit; tenant un juste milieu entre ceux, qui ne s'arrêtant qu'au sens litteral & purement historique, croyoient n'en devoir point chercher d'autres; & ceux qui rapportant tout à Jesus-Christ, s'imaginoient que les Pseaumes n'avoient point de sens propre & litteral. Comme il y a des Pseaumes où Jesus-Christ est si clairement marqué, & par des traits qui le rendent si reconnoissable, qu'ils ne sont suf-

(*a*) Hilar. in psal. 59. num. 2.
(*b*) In psal. 142. num. 2.
(*c*) Hilar. in psal. 69. num 1. in psal. 149. num. 2. in psal. 150. num. 1.
(*d*) Præfat. nov. edition. pag. 168.
(*e*) *Hilarius . . . in psalmos commentarios, primum videlicet & secundum, & à quinquagesimo primo usque ad sexagesimum secundum, & à centesimo decimo octavo usque ad extremum, in quo opere imitatur Origenem, nonnulla etiam de suo addidit.* Hieronim. in catalogo, cap. 100.
(*f*) *Scripta Davidici carminis sermone cothurnato per singula reserat.* Fortunat. vit. Hil. lib. 1. n. 14.

ceptibles que d'un ſeul ſens, il y en a d'autres qui regardent ou le peuple Juif, ou la vocation des Gentils. Saint Hilaire ne veut pas que l'on confonde ces propheties; & il enſeigne (*a*) que l'on doit ſoigneuſement diſtinguer ce qui eſt dit dans les Pſeaumes de la génération éternelle de J. C. d'avec ce que nous y liſons touchant ſa naiſſance temporelle, ſes ſouffrances, ſa reſurrection. Mais en reconnoiſſant que les Pſeaumes ont quelquefois en vûë les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres, les Martyrs, les Juifs & les Chrétiens, il ſoutient (*b*) que toutes ces differentes propheties ont pour objet principal Jeſus-Chriſt, en qui & par qui toutes choſes exiſtent; & que toute la doctrine qui y eſt renfermée, n'a d'autre but que de nous le faire connoître: Il autoriſe (*c*) ſa maniere d'interpréter les Pſeaumes, tantôt ſelon le ſens litteral, tantôt ſelon l'allegorique, par les Pſeaumes mêmes, particulierement ceux qui regardent Jeſus-Chriſt; & fait voir qu'ils contiennent certains traits qui font connoître au Lecteur, qu'outre le ſens qui s'offre le premier, il en doit chercher un plus caché.

Il ſe ſert des commentaires d'Origene.

V. Saint Hilaire, en travaillant à l'explication des Pſeaumes, avoit recours à la priere (*d*), pour en obtenir l'intelligence; & il reconnoît avec actions de graces & beaucoup de modeſtie, que Dieu la lui avoit accordée. Cela ne l'empêcha pas de profiter des lumieres de ceux qui, avant lui, avoient travaillé ſur la même matiere, ſur-tout (*e*) d'Origene. Il traduiſit ſes Commentaires de grec en latin, non pas (*f*) en ſimple Interprete qui s'attache ſervilement à la lettre, mais en Auteur qui ſe rend maître de ſon ſujet, & qui donne ſes propres ouvrages. Il prit d'Origene (*g*) ce qu'il y trouva de bon, laiſſa ce qui lui déplut, & ajouta beaucoup du ſien. Il donna aux penſées d'Origene un nouveau tour; enſorte qu'elles lui devinrent propres, quoiqu'empruntées d'ailleurs. Qu'on faſſe le parallele du Commentaire de ſaint Hilaire ſur le premier Pſeaume, avec ce qu'Origene en a dit, & on verra qu'il n'y a entr'eux d'autre rapport que celui de la matiere. On ne peut douter auſſi que ſaint Hilaire n'ait expliqué un grand nombre d'endroits ſur leſquels Origene ne lui avoit fourni au-

(*a*) Hilar. in pſal. 63. num. 3.
(*b*) Hilar. in pſal. 138. num. 1.
(*c*) Hilar. in pſal. 142. num. 1. pſal. 126. num. 13. pſal. 141. num. 3. pſal. 131. num. 10.
(*d*) Hilar. in pſal. 125. num. 2. pſal. 138. num. 39.
(*e*) Hieronim. in catalogo, cap. 100.
(*f*) Hieronim. epiſt. 33. ad Pammach. pag. 251. & lib. 1. contra Ruffin. pag. 351.
(*g*) Idem, epiſt. 39. ad Theophilum Alexand. pag. 337.

cuns ſecours. Telle eſt ſon explication ſur la lettre *Phé* du Pſeaume 118. & celle qu'il a donnée en entier du Pſeaume 126. ſur leſquels on n'avoit plus rien d'Origene dès le tems (*a*) du Martyr ſaint Pamphile, c'eſt-à-dire, plus de cinquante ans avant que ſaint Hilaire entreprît de traiter cette matiere. Toutefois les Commentaires de ce Saint, ſoit ſur cette partie du Pſeaume 118. ſoit ſur le 126. ne ſont ni moins beaux, ni moins remplis que les autres: ce qui fait voir que s'il a eû recours à ceux qui avoient interpreté le Pſeautier avant lui, ce n'a point été par défaut d'intelligence. Il faut ajouter que ſaint Hilaire ayant à expliquer les Pſeaumes ſuivant la verſion latine, il lui étoit abſolument impoſſible de ſuivre en tout Origene, qui avoit travaillé ſur l'hébreu & les verſions grecques. Auſſi voyons-nous qu'ils ſont quelquefois différens entr'eux ſur l'explication de certains termes, en particulier ſur *le Diapſalma*. Saint Jerôme dit (*b*) que ſaint Hilaire n'avoit qu'une connoiſſance fort legere de la langue grecque, & que lorſqu'il trouvoit des endroits difficiles dans les Commentaires d'Origene, il en demandoit l'éclairciſſement au Prêtre Heliodore ſon ami; mais je ne voi pas comment accorder ſaint Jerôme avec luimême: car en portant ailleurs le jugement du ſtile de S. Hilaire, il dit (*c*): Son ſtile ſe reſſent de cette élevation, & de cette majeſté qui fait le caractere de la maniere de parler des Gaulois; mais comme il y joint auſſi les beautez & les ornemens de la langue grecque, il s'embarraſſe quelquefois dans des périodes ſi longues, que les ſimples n'y ſçauroient rien comprendre. Si ſaint Hilaire poſſedoit les beautez & les ornemens de la langue grecque, pouvoit-il être arrêté dans la lecture des Ecrits d'Origene, dont le ſtile n'a rien d'embarraſſé? Ce Saint n'avoit-il pas eû aſſez de loiſir pendant ſon exil en Phrygie pour ſe perfectionner dans cette langue? Car ayant à vivre avec des Grecs, & à diſputer avec eux, il étoit comme obligé de parler & d'entendre leur langage,

VI. Quoiqu'il ſuive les verſions latines qui étoient dans l'uſage ordinaire, il ne s'attache à aucune en particulier; quelquefois même il a recours aux verſions grecques, comme ayant plus d'autorité, parce qu'elles ſont faites immédiatement ſur le Texte hébreu: mais il préfere celle des Septante aux autres; & il (*d*) ne

Il ſuit les verſions latines, a recours aux grecques & à l'hebreu.

(*a*) Hieronimus, epiſt. ad Marcellam, tom. 2. pag. 711.

(*b*) Ibid. pag. 712.

(*c*) Idem, epiſt. 50. ad Paulinum, tom. 4. pag. 567.

(*d*) Hilar. in pſal. 118. litt. 5. num. 13. in pſal. 2. n. 3. & in pſal. 59. num. 1.

croît pas qu'il soit sûr de s'en éloigner. Il fait surtout beaucoup de cas du Pseautier grec corrigé sur l'hébreu ; il cite de tems en tems le Texte hébreu ; & quoiqu'il veüille que l'on use de précaution en le lisant, parce qu'il est susceptible de double sens, il ne doute (*a*) pas néanmoins de son autenticité.

Pseaumes ajoutez au commencement de ses commentaires sur chaque Pseaume.

VII. A la tête de chacun de ses Traités ou Commentaires sur les Pseaumes, on lit le Pseaume entier qu'il entreprend d'expliquer. On les lisoit de la sorte dans deux anciens Manuscrits du Vatican, de même que dans l'Edition de Paris en 1605. mais ils ne se trouvent point dans d'autres ; & ce qui montre clairement que cette disposition n'est pas de saint Hilaire, c'est qu'ils sont d'une autre traduction que celle dont il se sert dans le corps de ses Commentaires. En quelques endroits (*b*) il semble marquer qu'il expliquoit les Pseaumes dans l'Eglise par forme de discours ; néanmoins il ne s'adresse jamais à son peuple, à la maniere des Orateurs : Peut-être qu'après les avoir interpretés en public, il les retouchoit en particulier, pour leur donner la forme en laquelle nous les avons aujourd'hui.

Prologue de S. Hilaire sur les Pseaumes.

VIII. Ils sont précedés d'un Prologue assez long, dans lequel saint Hilaire desapprouve la division que les Hebreux faisoient du Pseautier en cinq livres, & l'opinion de ceux qui intitulant le recueil des Pseaumes du nom de David, prétendoient inferer delà qu'ils étoient tous de lui. Il estime plus à propos de n'en faire qu'un livre, & de l'intituler, *le livre des Pseaumes*, à l'exemple des Apôtres. Il en donne pour raison, que les Pseaumes sont de différens Auteurs, les uns de David, les autres de Salomon ; quelques-uns d'Asaph, d'autres de Moïse, ou de ceux dont les noms se trouvent dans l'inscription du Pseaume: Quant aux Pseaumes qui ne sont attribués à personne en particulier, il croit qu'on en doit faire honneur à celui de qui est le Pseaume précedent. Comme on pouvoit lui objecter que le Pseaume qui porte le nom de Moïse, ne pouvoit être de lui, puisqu'il y est parlé de Samuël, posterieur de plusieurs siécles à ce Législateur, il prévient l'objection, & la resout, en disant que Moïse a parlé de Samuël par un esprit de prophétie. Il paroît appuyer son sentiment touchant les Auteurs des Pseaumes, sur l'autorité d'Esdras, qui, ajoute-

Ils sont des Auteurs dont ils portent le nom.
Pag. 1. 2. *Edition. Paris. an. 1693.*
pag. 3.
pag. 4.

(*a*) Idem in psal. 65. num. 3.

(*b*) Il finit presque tous ses traités à la maniere des discours par la glorification du Pere & du Fils; & sur le pseaume 138. num. 15. *Sed hinc nec temporis, nec quæstionis est amplius loqui.* Ce qui marque un Orateur qui n'avoit pas le loisir de s'éloigner de son sujet pour en traiter un autre.

t-il,

t-il, recueïllit tous les Pseaumes en un seul livre après la Captivité.

Quel ordre les pseaumes gardent entr'eux. Dans les Septante.

IX. Pour ce qui est de l'ordre des Pseaumes, il dit qu'ils n'en gardoient aucun dans les recueïls des Hebreux, mais que les Septante les avoient arrangés d'une maniere toute mysterieuse, n'ayant égard qu'aux choses qu'ils renfermoient, & non au tems qu'ils ont été composés. Il trouve lui-même du mystere dans le nombre de 150. qui renferme tout le Pseautier, & dans diverses inscriptions des Pseaumes, qu'il promet de faire remarquer en son lieu. A quoi il ajoute qu'il essayra aussi d'expliquer le *Diapsalma* qui se trouve dans plusieurs Pseaumes, & qui, selon qu'il le dit ici, signifie ou changement de personne, ou de ton. Il ajoute, qu'encore que dans les Versions grecques & latines, les Pseaumes ne sont point susceptibles des chants qui leur sont propres dans la langue Hebraïque; il distingue quatre manieres différentes de chanter les Pseaumes, selon leurs differens titres. Ceux qui portent le nom de *Pseaumes*, n'étoient joüez que sur des instrumens de musique, sans être accompagnés de voix. On chantoit à voix seule ceux qui sont intitulés *Cantiques*. Les autres qui ont pour titre, *Cantique de Pseaume*, sont ceux que le chœur chantoit après l'instrument. Ceux au-contraire qui sont appellez *Pseaumes de Cantiques*, étoient d'abord chantés par le chœur, puis joüés sur quelque instrument de musique. Enfin il remarque que pour entendre un Pseaume, on doit rechercher quelle est la personne qui y parle, & celle dont il y est parlé. Souvent c'est Dieu le Pere, souvent le Fils, quelquefois l'Auteur du Pseaume, ou quelque autre personne.

pag. 6. pag. 7. pag. 13. pag. 11. pag. 14.

Les Commentaires de S. Hilaire sur les Pseaumes, ne sont pas venus entiers jusqu'à nous.

X. Nous avons les Commentaires de saint Hilaire sur le premier & second Pseaume, sur l'inscription du 9[e]. sur le 13[e]. & 14[e]. sur le 51[e]. le 91[e] & le 118[e]. jusqu'au dernier. Tous ses autres Traités sur les Pseaumes sont perdus, ou du moins n'ont point encore été rendus publics. Il y a même quelque lieu de croire que le Commentaire sur le 14[e]. Pseaume n'est point de saint Hilaire : car outre que le stile en est plus net & plus coulant, le mensonge officieux (*a*) y est autorisé : Fausse maniere dont on ne peut gueres soupçonner ce Saint, depuis que saint Augustin (*b*) l'a justifié sur

(*a*) *Sed ortum hoc & per sæculi nequitias & vitia difficile iter est, est enim necessarium plerumque mendacium, & nonnunquam falsitas utilis est: cùm aut percussuro de latente mentimur, aut testimonium pro periclitante frustramur, aut fallimus de difficultate curationis ægrotum.* Hilar. in psal. 14. num. 10.

(*b*) *Proinde beatus Hilarius cùm obscuram*

ce point. Cependant ce Commentaire ſe trouve à la ſuite de ceux de ſaint Hilaire ſur les Pſeaumes, dans deux anciens Manuſcrits, & on y rencontre beaucoup de manieres de parler, qui lui ſont propres.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ſes Commentaires ſur le premier Pſeaume.

X I. Saint Hilaire remarque ſur le premier Pſeaume, qu'on lui a donné ce rang à juſte titre, étant convenable que le Prophéte commençât par nous exciter à la vertu, en nous propoſant le bonheur promis aux Juſtes, & la peine deſtinée aux méchans. Il diſtingue cinq ſortes de bonheurs: La premiere, de n'être point
pag. 16. du nombre des impies, c'eſt-à dire, ou des Payens qui ne con-
17. noiſſent point Dieu, & nient la Providence: ou des Hérétiques,
18. qui n'admettent en Dieu que ce qui leur plaît: La ſeconde, de ne point marcher dans la voie des pécheurs, tels que ſont les avares, les impudiques, les yvrognes, les médiſans, les raviſſeurs, & autres de ce genre. La troiſiéme, de n'être point aſſis dans la chaire de contagion; ce qu'il entend des Charges ſéculieres qui corrompent les hommes, en ne leur permettant pas de vivre conformément aux maximes du Chriſtianiſme; mais il n'y comprend pas celles qui donnent droit d'exiger des inferieurs une obéiſſance
19. telle que Jeſus-Chriſt l'a ordonnée. La quatriéme, eſt d'avoir une volonté entierement conforme à la Loi du Seigneur; ſans quoi il ne ſerviroit de rien d'avoir évité les inconvéniens dont nous venons de parler. La cinquiéme, de méditer jour & nuit la Loi du Seigneur; mais cette méditation, auſſi-bien que l'oraiſon, ne s'ac-
20. complit pas par la ſeule (*a*) lecture des Livres ſaints, ou la récitation des prieres qui y ſont contenuës; il faut de plus mettre en pratique les veritez qui y ſont enſeignées; & celui-là eſt heureux qui le fait non par crainte, mais par (*b*) amour & par volonté. Il compare Jeſus-Chriſt à l'arbre de vie, & dit que par ſes ſouffrances, il a rendu à l'homme l'immortalité que le premier homme avoit perduë par ſon peché.

En expliquant ces paroles, *les impies ne reſſuſciteront point*
24. *dans le Jugement*, il dit que cela ne s'entend point de tous les damnés, mais ſeulement des Infideles, qui n'ayant pas cru en Jeſus-Chriſt, ne reſſuſciteront pas pour être jugés, puiſqu'ils ſont

---

queſtionem obſcuro hoc genere turpicæ locutionis aperuit, ut intelligeremus in eo ſe nimirum dixiſſe neſcientem, in quo alios facit occultando neſcientes, non excuſavit mendacium, ſed mendacium non eſſe monſtravit. Auguſtin. epiſt. 180. ad Oceanum, tom. 2. pag. 634.

(*a*) *Meditatio itaque legis non ſolùm in verbis legendis eſt, ſed & in operis religione.* Hilar. in pſal. 1. pag. 20.

(*b*) *Beatus ille eſt cujus in Dei lege non timor eſt, ſed voluntas.* Ibid. pag. 19.

déja condamnés par leurs infidelités. Il enseigne aussi que les vrais Fideles, qui ont vêcu conformément aux maximes de l'Evangile, Pag. 25.
n'auront pas besoin non plus de Jugement, leur justice les dispensant d'y comparoître. Qu'ainsi le Jugement ne sera qu'à l'égard de ceux qui n'ont été ni Infideles, puisqu'étans Chrétiens ils ont eû du respect pour le nom de Dieu; ni de vrais Fideles, puisque sollicités par les caresses du monde, ils se sont laissés aller à ses déreglemens, & ont suivi des routes contraires à la vertu, aimans plus les ténébres que la lumiere. Sur ces paroles, *le Seigneur* 26.
connoît la voix de ceux qui sont justes, il dit, qu'elles ne supposent point que Dieu l'ait ignorée auparavant, mais seulement qu'il veut bien leur donner des marques qu'il les connoît, comme lorsqu'il demanda à Adam: *Où êtes-vous?* Ce n'étoit pas qu'il l'ignorât, mais pour le confondre, & lui faire connoître que depuis son peché il ne méritoit plus qu'un entier oubli de la part de Dieu.

XII. Saint Hilaire remarque sur le second Pseaume, qu'il est Sur le second Pseaume.
appellé le premier par saint Paul, parce que dans l'hebreu il n'est Act. XIII. 33.
point séparé du premier, & que cet Apôtre ayant à parler aux Hebreux, Pag. 27.
avoit suivi leur usage dans la citation de ce Pseaume: mais 28.
qu'étant distingué du premier dans la Version des Septante, qui 29.
est d'une grande autorité, & préferable à toutes les autres, il faut s'en tenir à cette distinction. Il ajoute que ces Septante étoient successeurs des Septante établis par Moïse, & qu'ils se sont servis des 30.
lumieres qui leur étoient venuës de Moïse par cette Tradition, pour fixer le sens de plusieurs termes hebreux qui étoient indéterminés. Il trouve dans le second Pseaume ce qu'il appelle *diapsalma*, ou changement de personnes. C'est Dieu le Pere qui dit: *Pourquoi les Nations se sont-elles soulevées avec un grand bruit, & les Peuples ont-ils formé de vains desseins?* Les Apôtres parlent au verset suivant, & disent en parlant des Gentils: *Rompons leurs liens;* & ensuite en parlant des Juifs: *Rejettons loin de nous leur joug.* Il explique ces paroles, *écoutez, Rois de la terre*, non de ceux 48.
qui exercent presentement leur autorité sur les corps des hommes, & qui se font apprehender des Nations par la terreur de leurs armes; mais de ceux de qui le Royaume de Dieu est proche, ou qui ont vaincu le peché qui regnoit en eux. Il semble même qu'il ne croyoit pas que la Royauté temporelle pût s'accorder avec l'Evangile: car il dit (*a*) que les Rois de la terre sont déja déchus de

(*a*) *Non sunt autem hi æterni & beati apud Deum Reges: quippe cum ipsi jam à mandatis Dei excidant, & diabolo in regnum sunt deputati.* Pag. 49.

l'obſervation des Commandemens de Dieu, & deſtinés à faire partie du Royaume du Démon. Mais ſa propoſition, quoique générale, ſouffre néanmoins exception; & ſelon qu'il s'en explique (*a*) ailleurs, il dit de tous ce qui eſt vrai de pluſieurs. Sur ces paroles, *lorſque dans peu de tems ſa colere ſe ſera embraſee*, il dit, que la colere du Seigneur éclatera en un inſtant contre les pécheurs, & que dès le moment qu'ils ſortiront (*b*) de cette vie, ils ſeront jettez dans l'Enfer. Quant aux Juſtes, il croit qu'ils ſont reçus dans le ſein d'Abraham auſſi-tôt après leur mort, & par ce ſein d'Abraham il paroît entendre la gloire du Ciel, dont il dit (*c*) plus haut, que ceux qui reſſuſciterent au tems de la mort de Jeſus-Chriſt, ſont en poſſeſſion.

Sur le neuviéme Pſeaume.

pag. 53. XIII. Le Traité de ſaint Hilaire ſur le titre du Pſeaume neuviéme dont nous n'avions rien dans les anciennes Editions, ſe trouvé dans la nouvelle. Il y remarque qu'il y a des Pſeaumes plus difficiles à entendre les uns que les autres par rapport aux matieres qui en ſont le ſujet. Il dit qu'en genéral le titre d'un Pſeaume renferme le précis de ce qui y eſt traité. Il met entre les Myſteres

54. annoncés dans le Pſeaume neuviéme, & dont la raiſon ne nous eſt pas connuë, l'avénement de Jeſus-Chriſt dans un état d'humiliation, ſa naiſſance d'une Vierge, ſa mort triomphante, l'immortalité qu'il a méritée par ſes ſouffrances. Il ajoute que la fin

55. dont il eſt parlé dans le titre de ce Pſeaume, eſt la reſurrection des Morts, la glorification des Saints, la deſtruction du regne de Satan & de la mort, le Royaume de Dieu le Pere, & de Jeſus-Chriſt.

Sur le Pſeaume treiziéme & quatorziéme.

pag. 57. XIV. Les choſes affligeantes qui ſont la matiere du Pſeaume treiziéme, où l'on voit l'inſenſé nier l'exiſtence d'un Dieu, & les pécheurs ſe rendre abominables dans tous leurs deſirs, donnent lieu à ſaint Hilaire de s'étendre ſur le beſoin que nous avions d'un puiſſant Médecin pour guérir nos langueurs. Il dit que la Loi

58. étant trop foible pour y apporter du remede, il a fallu que le Fils de Dieu vînt lui-même les guérir par la vertu de ſa parole & de ſon nom. Il trouve dans le Pſeaume quatorziéme, ſi toutefois

(*a*) *Univerſitas deputatur in plurimis.... cùm pauci ex omnibus gentibus ſint fideles, non per paucos efficitur ne omnes ſint infideles.* Hilar. in pſal. 58. num. 9. pag. 131.

(*b*) *In brevi exardeſcit ira. Excipit enim nos ſtatim ultor infernus, & decedentes de corpore, ſi ita viverimus, confeſtim de via recta perimus.... Ad judicium unumquemque aut Abraham reſervat aut pœnæ.* Hilar. in pſal. 2. num. 48. pag. 58.

(*c*) *Sed Jeruſalem ejus quæ in cœlis eſt, quæ mater eſt noſtra, quæ civitas Regis magni eſt, cujus, ut exiſtimo, hodieque incolæ ſunt in paſſione Domini reſurgentes.* Ib. n. 26. pag. 40.

ce Traité est de lui, tant de beaux préceptes, & si utiles, qu'il conseille à toutes sortes de personnes, sans distinction de condition, d'âge ou de sexe, de se l'imprimer profondément dans la mémoire, & de le méditer sans cesse, au-dedans de la maison comme Pag. 62.
au-dehors. Sur ces paroles : *Seigneur, qui demeurera dans votre* 63.
tabernacle ? il dit, qu'il n'y a aucune Ville, même dans les Isles maritimes, où l'on n'ait bâti des Eglises en l'honneur de Dieu ;
mais que toutes ces Eglises n'en font qu'une, dans laquelle seule 64.
est le chemin du Ciel. Sur les versets suivans il enseigne que sans
la foi les bonnes œuvres sont stériles pour le salut : Que comme il 65.
est permis de mépriser les méchans, quels qu'ils soient, on doit au- 66.
contraire honorer sans exception tous ceux qui craignent Dieu; que jusqu'à la fin de notre vie nous devons garder fidellement les promesses que nous avons faites dans notre Baptême, de renoncer à 67.
Satan, au monde, au peché ; qu'il n'est permis à personne, particulierement aux Chrétiens, de prêter à usure ; que le Prophéte ne défend point indistinctement de recevoir des presens, y en ayant de certains qui tournent à l'honneur de ceux qui les font, & qu'on ne sçauroit refuser, sans leur causer un chagrin beaucoup plus sensible, que la perte de la chose dont ils font present.

XV. Le Traité de saint Hilaire sur le Pseaume 51e. est une explication morale de ce que fit Doëc l'Iduméen à l'égard de David ; & il y fait voir que toute cette histoire figuroit les persécutions des Juifs envers Jesus-Christ. Il y compare la langue des médisans & des imposteurs à un rasoir aiguisé qui coupe & blesse sans qu'on y pense, & se plaint de ce que les hommes, à qui la 75.
nature n'a donné une langue que pour faire connoître ce qu'ils pensent de raisonnable, s'en servent à un usage tout contraire. Il applique à la dispersion des Juifs ces paroles, *Dieu vous fera sortir de votre tente*, & dit qu'ils sont vagabonds par toute la terre, 78.
pour avoir mis le comble à leurs péchez en faisant mourir le Sauveur. Il fait voir que ce qui est dit ensuite de la terre des vivans, doit s'entendre du Ciel. Il invective contre les riches qui mettent leur confiance dans leurs richesses, ne faisant pas reflexion, 79.
que plus ils en ont, plus aussi ils doivent témoigner leur reconnoissance à celui qui les leur a données, en les employant au soulagement des Pauvres, & à la rédemption des Captifs. Sur ces paroles, *Je vous louërai éternellement*, il dit que la confession de
nos pechez (*a*) n'a lieu qu'en cette vie, puisqu'elle doit être l'ef- 81.

Sur le Pseaume cinquante-uniéme. Pag. 69.

(a) *Non enim confessio peccatorum nisi in hujus sæculi tempore est : dum voluntati suæ unus-*

fet de notre liberté, dont nous ne joüirons plus après la mort.

Sur le Pseaume cinquante-deuxiéme. page 83.

XVI. Il remarque que le Pseaume 52e. a beaucoup de rapport au treiziéme; il en montre néanmoins la différence, principalement par le titre. Sur le premier verset, *l'insensé a dit dans son cœur, il n'y a point de Dieu*, il dit qu'on ne peut en nier l'existence, si on jette les yeux sur l'Univers; que c'est l'ordinaire des impies de n'oser pas prononcer les blasphêmes qu'ils ont dans le cœur, dans la crainte de passer pour insensés, tels qu'ils sont, s'ils venoient à se déclarer ouvertement contre une verité reçuë de tout le monde: mais que le plaisir qu'ils trouvent à faire le mal,
87. leur persuade en quelque maniere, qu'il n'y a point de Dieu. Sur le verset suivant, *il n'y en a point qui fasse le bien*, S. Hilaire après avoir marqué l'inconstance des hommes dans la pratique du bien, ajoute, que Dieu ayant égard à la volonté que nous avons de le faire, nous pardonne les pechez de foiblesse, & c'est sur ce principe qu'il excuse la chute de saint Pierre, jugeant par son promt repentir qu'il n'étoit point entierement déchu de la bonne vo-
88. lonté qu'il avoit témoignée pour Jesus-Christ, en s'offrant de mourir pour son Nom. Il prend occasion de ces paroles, *qui dévorent mon peuple ainsi qu'un morceau de pain*, d'invectiver contre plusieurs Ecclesiastiques, qui faisant leur Dieu de leur ventre, font un négoce de leur ministere, s'enrichissent des offrandes & des dons du peuple, se procurent des festins somptueux, sous prétexte de Religion, remplissent leurs bourses des largesses que les Fideles leur font sans nécessité, ne considérant pas que l'usage de ces sortes d'offrandes établies par les Apôtres, n'est que pour la nourriture quotidienne de ceux qui renoncent au monde, ou qui
89. sont dans l'indigence. Il ne s'éleve pas moins contre ceux qui flattent les Puissances; qui dans la crainte de leur indignation sacrifient, & leur Religion, & la liberté de l'Eglise. Si l'on veut plaire aux hommes, il faut que ce soit par l'innocence des mœurs & une
90. conduite bien reglée, jamais aux dépens de ce que nous devons à Dieu; ne vouloir plaire qu'aux hommes, c'est déplaire à Dieu.

Sur le Pseau- 53. & 54. 56. 61. 62. 63.

XVII. Le Pseaume 53e. n'étant qu'une prophétie de ce qui devoit se passer dans la Passion de Jesus-Christ, il n'étoit pas difficile à saint Hilaire de montrer que c'est Jesus-Christ qui parle dans ce Pseaume. Il le prouve en particulier par la priere qu'il adresse à son Pere en ces termes: *Sauvez-moi, mon Dieu, par la*

---

quisque permissus est, & per vitæ licentiam habet confessionis arbitrium. Decedentes namque de vita simul & de jure voluntatis decedimus. Pag. 81.

vertu de votre Nom, & faites éclater votre puissance, en jugeant en ma faveur. Ces paroles ne peuvent convenir qu'à Jesus-Christ, puisque les simples créatures ne doivent demander qu'un jugement plein de misericorde; mais lui, ayant à recevoir pour la récompense de sa Passion, la qualité de Fils de Dieu, qui lui étoit dûë, il demande un jugement de puissance: car il en faut une grande pour rendre un homme Dieu. Saint Hilaire tire une semblable preuve de ce qui suit: *Exaucez, ô Dieu, ma priere.* Personne, selon saint Paul, ne sçait comment il doit prier. Jesus-Christ seul le sçait. C'est-pourquoi lui seul peut dire: *Exaucez, ô Dieu, ma priere.* En expliquant la seconde partie du verset septiéme, *Exterminez-les selon la verité de votre parole,* il se propose cette objection: Comment celui qui par la naissance éternelle qu'il tire de Dieu le Pere, est son vrai Fils, & lui est coéternel, a été condamné à la mort & crucifié? A quoi il répond deux choses: La premiere, que Jesus-Christ a souffert pour le salut des hommes, sans y être nécessité ou de sa nature ou par contrainte; mais parce qu'il l'a bien voulu. La seconde, que quoiqu'il ne convînt ni à sa nature ni à son être de souffrir, parce que la Nature divine étant immuable ne peut être troublée par aucune violence qui lui soit contraire; cependant il s'y est soumis volontairement, voulant satisfaire pour nous par ses souffrances, qui toutefois n'ont pas atteint sa Divinité impassible de sa nature. Dans son Traité sur le Pseaume suivant, il distingue encore fort clairement les deux natures en Jesus-Christ & les operations de chacune qu'il attribuë néanmoins à une seule personne, qu'il nomme Fils de Dieu & Fils de l'Homme, passible & impassible. Sur ces paroles, *Exaucez, ô mon Dieu, ma priere, & ne méprisez pas ma supplication,* il dit que Dieu qui nous inspire de le prier, ne peut ne pas écouter nos prieres, qu'il les écoute toujours & en tout lieu; mais qu'il n'exauce que celles qui sont pures; qu'il méprise les prieres qui sont accompagnées de legereté & de défiance, celles qui sont superfluës & troublées par inquietudes sur les choses du monde, qui se trouvent mêlées de desirs des biens de la terre, & qui ne portent point les fruits des bonnes œuvres. Sur le verset dixiéme, *précipitez-les, Seigneur, divisez leurs langues,* il remarque que la version latine de cet endroit ne répondoit point au texte hebreu ni au grec. Nous lisons néanmoins de même aujourd'hui dans notre Vulgate. Il dit qu'au lieu de ces paroles, *précipitez-les,* il faut lire, *coulez-les à fond dans les eaux de la mer.* Sur cet endroit du Pseaume cin-

Pag. 95. Rom. VIII. 26. pag. 96. 100. 103. 104. 107.

quante-septiéme : Les pecheurs se sont éloignés de la justice dès leur naissance, & ils se sont égarés dès qu'ils sont sortis du sein de leur mere : il reconnoît pour cause de la reprobation d'Esaü, (*a*) les mauvaises actions que Dieu avoit prévû qu'il feroit ; mais
Pag. 123. il soutient en même tems que Dieu en prévoyant les mauvaises actions du pecheur, ne lui impose aucune nécessité de les commettre. Il met en la bouche de Jesus-Christ ces paroles du Pseaume cinquante-huitiéme, *levez-vous pour venir au-devant de moi ;* & dit qu'il étoit convenable que le Pere Eternel reçût son Fils de la sorte, puisqu'il en agit de même à l'egard de saint (*b*) Etienne.
130. Il remarque que le Pseaume cinquante-neuvieme est bien different de l'histoire qui en fait la matiere ; celle-ci étant pleine de
135. joye à causes des victoires de David sur ses ennemis, au lieu que le Pseaume n'annonce que la tristesse. Il s'y étend sur l'heureux changement qui s'est fait dans le monde par le Christianisme : & après avoir expliqué ce qui y est dit de la colere éternelle de Dieu contre les pecheurs, désignée par un arc, il met entre les moyens de l'éviter le signe sur le front, apparemment celui de la Croix,
137. la Foy dans le cœur & dans les œuvres, la confession publique que l'on en fait, le martyre. Dans son Traité sur le Pseaume soixante-uniéme il fait une induction des differens sentimens que les Payens ont eûs de la Divinité, & dit que les plus sages d'en-
146. tr'eux ayant avoüé qu'ils n'en avoient pas une vraye connoissance, il la cherche dans les écrits des Prophetes & des Apôtres. C'est-là aussi, ajoute-t-il, que nous apprenons que la Loy du peché qui domine en nous, est la cause de notre mort ; mais nous y
147. apprenons en même tems que le Verbe Eternel, en se chargeant volontairement de nos miseres par l'Incarnation, nous en a délivrés. C'est en vûë de ce bienfait que le Prophete s'écrie dans ce Pseaume : *C'est Dieu même qui est mon Sauveur ; c'est pourquoi je ne serai plus ébranlé.* Les Payens au-contraire ne connoissoient point d'autre moyen de nous délivrer de nos pechés que notre volonté ; mais, dit saint Hilaire, elle est trop foible pour en venir à bout : & c'est contre une prétension si impie que le Prophete s'éleve,

(*a*) *Alienati sunt peccatores &c. sic Esau alienatus ab utero est, cùm major minori serviturus etiam antequam existeret nuntiatur, Deo futuræ non nescio voluntatis, cùm & sermonis falsitas, & vitæ error à ventre est : ipso potius hoc sciente, quam aliquo ad necessitatem ingenito naturamque peccati.* In psal. 57. pag. 123.

(*b*) *Et dignum fuit reditum ejus ambitione occursûs cœlestis ornari, ne ingressuro cœlos dignatio paterna de cœlo deesset ; neque id mirum : cum primo nominis sui martiri Stephano velut in primoribus cœli in occursum à Deo Patre descensum sit.* In psal. 58. pag. 130.

lorsqu'il

lorſqu'il dit : *Juſqu'à quand vous jetterez-vous ſur un homme ſeul, & vous joignant tous enſemble, le preſſerez-vous comme une muraille qui panche déja, & une maſure toute ébranlée?* Et expliquant ces paroles du Pſeaume ſoixante-deuxiéme, *Mon* Pag. 151.
ame brûle d'une ſoif ardente pour vous, & en combien de manieres ma chair ſe ſent-elle auſſi preſſée de cette ardeur, il dit que nous avons (*a*) naturellement le deſir de connoitre Dieu & l'eſperance de l'éternité; que ſelon les divines Ecritures Dieu 152.
rendra notre ame & notre corps éternellement heureux, ſi après avoir été regenerés par ſa grace, nous nous élevons au-deſſus des affections de la chair. Il applique cet endroit du Pſeaume ſoixante-troiſiéme, *Ils ont cherché des crimes pour m'en accuſer, mais ils ſe ſont épuiſés inutilement dans leurs recherches*; il l'applique aux Juifs qui ſe ſont envain donnés beaucoup de ſoins pour 159.
trouver quelque crime en Jeſus-Chriſt; aux Philoſophes Payens & aux Herétiques, dont toutes les ruſes qu'ils employent pour nous ſéduire, deviennent inutiles, lorſqu'on leur montre claire- 160.
ment nos myſteres. Saint Hilaire en prend occaſion de leur propoſer ce que la Foy nous enſeigne de la Providence, de l'immortalité de l'ame, de la Divinité de Jeſus-Chriſt.

XVIII. Il infere deux choſes du premier verſet du Pſeaume Sur les Pſeaumes 64. 65.
ſoixante-quatriéme : *Il eſt digne de vous, ô Dieu, qu'on chante* 66. 67. 68.
dans Sion des hymnes à votre loüange. La premiere, que nous devons pag. 162.
commencer (*b*) tous nos ouvrages & tous nos diſcours, en rendant gloire à Dieu. La ſeconde, que la Montagne de Sion 163.
ſur laquelle le Prophete veut que nous chantions des hymnes au Seigneur, étant la figure de l'Egliſe, rien ne peut être agréable à Dieu que ce qui ſe fait dans l'Egliſe; qu'ainſi (*c*) toutes les vertus morales des Payens & des Heretiques, ſont vaines, ridicules & ſans merite. Il approuve les vœux de penitence & de

(*a*) *Et quidem uniuſcujuſque mens ad cognitionem ſpemque æternitatis naturali quodam inſtinctu fertur.* Hilarius, in pſal. 62. pag. 151.

(*b*) *Omnis enim nobis res atque ſermo cum confeſſione Dei ineundus eſt.* Idem, in pſal. 64. pag. 162.

(*c*) *Omnia autem ſuperſtitionum genera quæ extra religionem Dei ſunt condemnat. Plures enim ſunt in demerſiſſimo erroris profundo locati, qui doctrinæ ſuæ perverſitatem quâdam inanis laboris probitate commendent. Cernimus namque Philoſophos nudis corporibus algere, ipſo etiam conjugiorum uſu magiſtri abſtinent: Hæretici ſicco panis cibo vivunt: ſed qui tandem otioſi hujus propoſiti profectus eſt? Totum hoc inane atque ridiculum eſt, & cum ipſis ſuperſtitionis cauſis miſerabile. Deo ergò vovenda ſunt contemptus corporis, caſtitatis cuſtodia, jejunii tolerantia. Atque ideò ait : Et tibi reddetur votum in Jeruſalem; vota enim tantùm Eccleſiaſticæ Religionis utilia ſunt.* Ibid. pag. 163.

chasteté ; mais il soutient que s'ils ne se font point dans l'Eglise, ils sont inutiles pour le salut. Il semble dire au même endroit que la
Pag. 164. prédestination (*a*) se fait en vûë des merites ; mais si l'on y fait attention on verra qu'il ne parle point de la prédestination éternelle, mais de la retribution que Dieu fait aux justes dans le tems selon leurs merites. C'est pourquoi après avoir dit (*b*) un peu après que ceux-là sont heureux que Dieu a déja choisis pour de-
165. meurer dans ses Tabernacles, il nous invite à nous empresser de les aller joindre, en meritant le même bonheur qu'eux par nos
166. bonnes œuvres. Il applique le reste du Pseaume à Jesus-Christ : c'est lui qui est l'esperance de toutes les Nations de la terre ; qui
167. par sa puissance humilie Satan & les autres Princes des tenébres, en les rendant muets dans les simulacres, & en dissipant tout le
168. vain appareil des cerémonies établies en leur honneur ; c'est lui qui imprime de la crainte à tous les hommes par la vûë des merveilles qu'il opere dans son Eglise, où les Evêques chassoient les démons, & faisoient cesser les oracles des faux dieux. Il paroît même que du tems de saint Hilaire, Dieu gratifioit encore (*c*)
170. les nouveaux Baptisés du don de prophetie, de la guerison des malades, de l'intelligence des mysteres, & du pouvoir sur les
169. démons. Il marque (*d*) au même endroit l'usage de l'Eglise de commencer la journée par la priere, & de la finir par des hymnes
174. en actions de graces. Il invite (*e*) dans le Traité suivant les ennemis de l'Eglise à être les témoins de la joye & de la ferveur des Chrétiens dans les loüanges qu'ils chantoient au Seigneur pendant la celébration des divins mysteres, ne doutant pas qu'ils ne fussent frappez d'une crainte salutaire. Car l'exemple a tant de force, qu'on a vû (*f*) souvent des personnes qui n'avoient au-
183. cune connoissance des mysteres de la Religion chrétienne, courir

---

(*a*) *Itaque non res indiscreti judicii electio est ; sed ex meriti delectu factæ discretio est.* In psal. 64. pag. 164.

(*b*) *Beati quidem sunt qui jam à Deo ad habitandum in tabernaculis ejus electi sunt.* pag. 165.

(*c*) *Est autem nobis per Sacramenta Baptismi renatis maximum gaudium, cùm quædam in nobis Spiritûs sancti initia sentimus, cùm subeat nos Sacramentorum intelligentia, prophetiæ scientia, sermo sapientiæ, sanationum charismata, & in dæmonia subjecta dominatus.* Hilar. in psal. 64. pag. 170.

(*d*) *Dies in orationibus inchoatur, dies in hymnis Dei clauditur.* Ibid. pag. 169.

(*e*) *Audiat orantis populi consistens quis extra Ecclesiam, vocem, spectet celebres hymnorum sonitus, & inter divinorum quoque Sacramentorum officia responsionem devotæ confessionis accipiat, necesse est terreri omnem adversantem.* In psal. 65. pag. 170.

(*f*) *Scimus enim plures Sacramentorum divinorum ignaros, exemplo Martyrum ad martyrium cucurrisse ; & extra fidei scientiam ante viventes, facti fidei præsentis edoctos, ipsam illam consummatæ in martyrio fidei gloriam consecutos.* Hilar. in psal. 65. pag. 183.

néanmoins au martyre, & en remporter la couronne, en le voyant souffrir à d'autres : instruits de la Foy qu'ils ne connoissoient point auparavant, par le témoignage qu'on y rendoit en leur presence. Saint Hilaire dans ce Traité comme dans beaucoup d'autres, remarque quelque varieté de leçons entre les versions latines & le texte grec des Septante & l'hebreu ; mais elles ne sont pas de grande importance. Sur ces paroles du Pseaume soixante-sixiéme, *Que Dieu soit craint jusqu'aux extrêmités de la terre*, il fait voir par Pag. 188
plusieurs passages de l'Ecriture, l'utilité de la crainte surnaturelle ; mais il méprise celle qui nous vient de la foiblesse de notre nature. Il y enseigne encore que la (*a*) rémission de nos pechez n'est pas l'effet de notre pieté & de notre merite, mais de la misericorde de 185.
Dieu qui les remet gratuitement. Il fait voir sur le Pseaume soixante-septiéme que la Loy & l'Evangile sont l'ouvrage d'un 195.
même Dieu ; que ce qui est dit dans ce Pseaume des divers Tribus d'Israël, a rapport aux Apôtres qui ont été choisis de ces 207.
Tribus ; que ce que nous y lisons de celle de Benjamin marque la maniere dont saint Paul fut converti ; que ces paroles, *Il viendra de l'Egypte des Ambassadeurs*, peuvent s'entendre ou de l'adoration des Mages, ou bien des Egyptiens qui, selon le témoi- 210.
gnage de l'Evangile, furent du nombre de ceux qui se convertirent le jour de la Pentecôte, & qui étant venus à Jerusalem, comme les Envoyés de la Nation, rapporterent à ceux de leur Pays ce qu'ils avoient appris, & donnerent occasion à toute l'Egypte d'embrasser la Foy. Il explique le Pseaume soixante-huitiéme de 218. & seq.
la passion de Jesus-Christ, reconnoissant partout qu'il a veritablement souffert dans sa chair, mais volontairement & uniquement à cause de nous. A l'occasion de ce qui y est dit du livre des vivans, il distingue deux sortes de livres, l'un des vivans, l'autre des justes. Il met dans le premier ceux qui vivans sous la Loy de 227.
Moyse en remplissoient tous les devoirs ; & dans le second ceux qui vivent de la Foy en Jesus-Christ sous l'Evangile.

XIX. Le Pseaume cent dix-huitiéme est celui sur lequel saint Sur le Pseaume 118.
Hilaire s'étend le plus. Ce Pseaume comprend cent soixante & dix-huit versets, qui divisés en vingt-deux parties font autant Pag. 242.
de huitaines à la tête desquelles les Hebreux ont mis une lettre de leur alphabet. Notre Saint après quelques réflexions morales

(*a*) *Ex copia enim bonitatis suæ misericordiam in peccatorum remissione largitur : & peccatorum remissio non probitatis est meritum, sed spontaneæ indulgentiæ voluntas ex bonitatis divitiis ad miserendi munus exuberans.* Hilar. in psal. 66. pag. 185.

ſur cette diſpoſition, explique de ſuite toutes les parties de ce
Pſeaume. Il dit ſur la premiere que le Prophete ne commence
pas par déclarer heureux ceux qui s'appliquent à approfondir les
Pag. 244. myſteres de l'Ecriture ; mais ceux qui ſe ſéparent des vices, & ſe
conſervent ſans tache dans la voye du Seigneur ; car l'innocence
des mœurs doit préceder l'examen de la Loy, ſelon ce qui eſt
Oſée 10. 12. dit dans le Prophete Oſée : *Semez pour vous dans la juſtice, & moiſſonnez le fruit de vie, puis éclairez-vous du flambeau de la ſcience.* D'où il prend occaſion de condamner la conduite de
ceux qui avant que d'avoir travaillé à la réformation de leurs
Pag. 251. mœurs, cherchent à éclairer leur eſprit. Sur la ſeconde, il remarque
que ce n'eſt pas ſans raiſon que le Prophete ſe fait cette queſtion : *Comment celui qui eſt jeune corrigera-t'il ſa voye ?* Parce qu'il y
a plus de difficulté à changer d'habitude, lorſqu'elle s'eſt fortifiée par une longue ſuite d'années, & que la pieté qui eſt fondée
ſur l'innocence, eſt préferable à celle qui ſuit la rémiſſion des
252. pechés. Dans l'explication du verſet ſuivant, *Je vous ai cherché dans toute l'étenduë de mon cœur : ne me rejettez point de la voye de vos préceptes*, ſaint Hilaire (*a*) dit que Dieu ne rejette
perſonne, ſinon ceux qui reſiſtent à ſes graces ou qui les négli-
253. gent ; & c'eſt parce que le Prophete ne ſe ſentoit point coupable
de cette négligence, qu'il diſoit à Dieu : *Ne me rejettez point de la voye de vos préceptes.* Sur la troiſiéme, il dit que le Prophete
ſçachant que la Loi n'eſt que l'ombre & la figure des choſes à
venir, demande à Dieu d'éclairer ſes yeux pour connoître les
259. merveilles renfermées dans ſa Loy, comme ſous une écorce : &
entre ces merveilles ſaint Hilaire compte la durée du monde
qu'il fixe à ſept mille ans, fondé ſur ce que la Loy ordonnoit & le
repos des tems & la liberté des Juifs à la ſeptiéme année. Dans l'énumeration qu'il fait des Eſprits celeſtes, il met les Anges, les
Archanges, les Trônes, les Dominations, les Puiſſances & les
260. Principautés. Il ne dit rien des ſiecles ; mais il remarque que comme tous ces eſprits ſont differens entr'eux, auſſi les noms qu'on
leur donne, marquent les differens offices auſquels Dieu les employe. Au lieu que nous liſons au verſet vingtiéme, *Mon ame a deſiré en tout tems de deſirer vos ordonnances*, ſaint Hilaire liſoit *vos jugemens*, & il demande pourquoi le Prophete ne dit pas

(*a*) *Competere bonitati Dei non videtur ut à mandatis ſuis quemquam repellat .... neminem igitur niſi obnitentem repellit, neminem niſi negligentem rejicit.* Hilar. in pſalm. 118. pag. 252.

qu'il a desiré les Jugemens de Dieu, mais desiré de les desirer? A Pag. 262.
quoi il répond que notre vie étant pleine de fautes, les jugemens de Dieu sont plus à craindre qu'à desirer, & que le Prophete par cette maniere de parler témoignoit souhaiter une pureté de vie qui le mît en état de ne les pas apprehender. Saint Hilaire pour faire comprendre la rigueur de ces jugemens, dit que le feu purifiera jusqu'aux paroles inutiles : Il ajoute que la sainte Vierge (*a*) passera par ce feu; mais il ne dit point qu'elle en sentira les ardeurs. Sur le commencement de la cinquiéme division, à l'occasion de ces paroles du Prophete, *Imposez-moi pour Loy, Seigneur, la voye de vos ordonnances;* pour expliquer ce que c'est que cette voye, il s'étend à rapporter les reglemens que l'on trouve pour les differentes routes, soit pour celles des Israëlites dans le desert, soit pour celles des routes communes qui conduisent de Ville en Ville. Il dit qu'en celles-ci on trouve de mille en mille pas des signes pour connoître le chemin : & il semble même dire
qu'il (*b*) y avoit à certaines distances mesurées des hôtelleries où 271.
les voyageurs prenoient des rafraîchissemens, & où ils se reposoient. Après quoi il rapporte les differentes voyes qui conduisent au Ciel. On peut remarquer sur les divisions suivantes que de ce que ce Prophete demande la misericorde de Dieu avant le salut,
saint Hilaire (*c*) en infere que notre salut est donc un effet de 279.
la misericorde de Dieu; que l'homme à cause de sa foiblesse ne peut être sans peché en cette vie, excepté Jesus-Christ; que ceux
qui annoncent la parole de Dieu doivent être exemts de crimes; 280.
que comme l'application aux commandemens de Dieu dilate no- 281.
tre cœur & le porte à des desirs plus grands & plus relevés, le peché y produit des dispositions contraires; que c'est peu de parler des divins mysteres, si on ne s'applique à la méditation & à l'observation
des commandemens de Dieu; que quand le Prophete demande à 282.
Dieu de se remettre en memoire ses promesses, il ne veut dire autre chose sinon que Dieu le rende digne de ses promesses; que
l'esperance que nous avons en ces promesses, nous console, nous 284.

(*a*) *Si in judicii severitatem capax illa Dei Virgo ventura est, desiderare quis audebit à Deo judicari.* Hilar. in psalm. 118. pag. 262.

(*b*) *Nam in communibus & terrenis viis legem meminimus esse in spatiis mensuras, cùm passuum mille intervallo quædam legis viæ signa statuuntur, cùm mansionum requies disponitur, cùm usque ad urbem refectioni tantùm congrua rursum mansionum intervalla dimensa sunt.* Hilar. ibid. pag. 271.

(*c*) *Misericordiam itaque primùm deprecatus est, de hinc salutare. Salus enim nostra ex misericordia Dei est, & bonitatis suæ hoc munus in nobis est.* Hilarius, in psal. 118. pag. 279.

soutient dans toutes nos peines, & nous fait trouver de la dou-
ceur dans la pensée des Jugemens de Dieu; que lorsque les Saints
Pag. 285. souffrent en ce monde, ils se plaignent moins eux-mêmes que
ceux qui les font souffrir : comme un pere qui reçoit une injure
de son fils s'attriste plus à cause du malheur qui en revient à ce
fils, que de la peine qu'il ressent de cette injure; qu'à l'exemple
du Prophete nous devons surtout la nuit nous occuper de la mé-
298. ditation des Loix du Seigneur, & de la priere, parce que dans ce
tems nous sommes plus ordinairement attaquez par des pensées
& des desirs impurs; que dans plusieurs exemplaires grecs & dans
287. les latins, ce verset, *Vous êtes, Seigneur, mon partage*, étoit à la
fin du septiéme huitain; mais que dans les exemplaires grecs cor-
rigés sur l'hebreu, il étoit à la tête du huitiéme; que pour que Dieu
soit notre partage, il n'en faut point avoir d'autre; que les Apô-
288. tres ont reçû dès cette vie le centuple que Jesus-Christ leur avoit
promis, ce qu'il entend du don des miracles qu'il leur avoit ac-
cordé; & de ce qu'en quittant tout pour Dieu, Dieu a habité en
eux par sa grace; que le Psalmiste en disant à Dieu, *Je me suis*
289. *presenté devant votre face*, ne demande pas de voir la face de
Dieu en cette vie, mais la pureté nécessaire pour la voir en l'au-
tre; que malgré l'aveuglement, les impietés & la corruption qui
293. regnent dans le monde, Dieu fait éclater partout ses misericordes,
répandant ses faveurs sur tous, soit justes, soit pecheurs; que les
296. tribulations que Dieu envoye aux pecheurs sont un bien pour
eux, & un effet de sa bonté, parce qu'elles les engagent à rentrer
298. dans leur devoir; qu'entre les prérogatives de l'homme au-dessus
des autres créatures qui sont sur la terre, il a celle de connoître
ses propres perfections; que lorsqu'il use de celles que Dieu lui a
299. accordées pour son usage, il doit en témoigner sa reconnoissance
à celui qui l'a comblé de tant de biens. Saint Hilaire remarque
trois choses dans l'homme au moment de sa création : l'ame créée
300. à l'image de Dieu, le corps fait de la terre, & l'esprit que Dieu
mit en lui, qu'il regarde comme le lien de l'ame raisonnable avec
le corps. Il reconnoît (*a*) une vraye Foy dans celui qui ignore
ce qu'il croit, c'est-à-dire, qui croit sans être aidé des lumieres
302. de la raison : parce que, comme il dit dans le huitiéme (*b*) livre
de la Trinité, le propre de la Foy, est d'esperer ce que l'on ne

(*a*) *Qui credit potest ignorare quod credit.* Hilar. in psal. 118. pag. 302.

(*b*) *Maximum stipendium fidei est, sperare quæ nescias.* Hilar. lib. 8. de Trinit. num. 10. pag. 952.

connoît pas. Il enseigne que le Prophete en disant, *Que les superbes soient confondus*, ne témoigne point par-là un desir que
Dieu le venge des injures qu'il a reçûes des superbes, mais un Pag. 303.
desir qu'ils se convertissent, & que la confusion soit moins la
cause que la suite de leur conversion; ce qu'il prouve par le verset suivant, où le même Prophete ajoute : *Que ceux qui vous* 304.
craignent, se tournent vers moi. Sur ce que dans la suite il demande du secours contre ceux qui le persecutent injustement, saint
Hilaire remarque (*a*) qu'il y a du danger pour la Foy qu'elle [illegible]
n'ait rien à combattre, & que la surprise est facile, là où il n'y a
point de défiance. Il compare la parole de Dieu à un soleil qui 311.
répand sa lumiere partout où il ne trouve point d'empêchement.
En expliquant ces paroles, *Je n'oublierai jamais la justice de vos ordonnances, parce que ç'a été par elles que vous m'avez donné*
la vie, il établit pour principes que les observances légales ne [illegible]
sont que pour nous conduire à Jesus-Christ qui est la fin de la
Loy; que c'est néanmoins avec raison que le Prophete témoigne
qu'il ne les oubliera point, parce qu'en nous conduisant à la Foy
& aux vertus Evangeliques, elles sont le commencement de
la vie. Il explique l'étenduë des commandemens de Dieu, en 315
ce qu'on peut lui obéïr en plusieurs manieres : les uns en se mortifiant par le jeûne, les autres par la simplicité de leur Foy; quelques-uns en rachetant leurs pechés par l'aumône, d'autres par
l'ardeur de leur charité. Il prend occasion de l'amour que le
Prophete témoigne pour la Loy du Seigneur, de faire un paral- 316.
lele entre l'amour & la crainte, & met une grande difference
de merite entre les actions que l'on fait par l'un ou l'autre de
ces deux motifs; & pour marquer que la nécessité ne se trouve
jamais avec l'amour, il en rend cette raison, que personne ne
refuse ce qu'il aime. Il ajoute, qu'il ne suffit pas d'avoir dans la 319.
bouche les paroles du Seigneur, si on ne les a dans le cœur pour
en connoître la douceur; que pour en acquerir l'intelligence,
il faut les réduire en pratique, Dieu n'accordant la connois- 320.
sance parfaite de ses Loix, qu'à ceux qui travaillent pour l'acquerir; que c'est par les lumieres des saints Evangiles que nous devons nous conduire, par la doctrine des Apôtres qu'il appelle les 322.
yeux de l'Eglise; par l'exemple de J. C. qui nous a appris par luimême à être doux & humble de cœur, par celui de David qui

(*a*) *Periculosa namque otiosæ fidei pax est : & faciles securis excubiis insidiæ sunt.* Hilar. in psal. 118. pag. 308.

Pag. 3[illegible]. ayant tant de sujet de s'élever, soit à cause de la noblesse de son extraction, soit par sa qualité de Roi, soit par ses grandes connoissances,
32[illegible]. soit par l'abondance de ses richesses, se faisoit néanmoins un devoir essentiel de vivre dans la derniere humiliation; que ce Prophete non content de l'observation des choses commandées par la Loy, s'en prescrivoit à lui-même qu'elle n'ordonne point, n'ayant, par exemple, pas voulu rendre à Saül qui le persecutoit, le mal pour
32[illegible]. le mal, comme il le pouvoit selon la Loy; que le celibat que saint Paul conseille dans ses Epîtres, est une de ces pratiques de surérogation que la Loy de l'Evangile ne prescrit point, & qu'il est libre
3[illegible]. à un chacun de suivre ou non sans peché; que ceux qui ont une fois renoncé au siecle ne doivent plus y rentrer, de crainte de tomber dans les pieges qu'on y tend de tous côtés à la vertu. Que David en disant, *J'ai haï les méchans*, parle des prévaricateurs de la Loy de Dieu qu'il est permis de haïr, au lieu que suivant
334. l'Evangile nous devons aimer nos propres ennemis; que par les pecheurs de la terre, le Prophete entend tous ceux généralement qui pechent; mais que ceux-là sont les pecheurs du Ciel, qui éclairés des lumieres celestes perseverent dans le péché; qu'A-
338. dam fut chassé du Paradis terrestre de peur qu'il ne touchât à l'arbre de vie; que beaucoup de Chrétiens, soit dans leurs prieres,
339. soit dans leurs discours ordinaires se disent, comme le Prophete,
340. les serviteurs de Dieu, mais que peu le sont en effet. Saint Hilaire semble dire que la topase dont il est parlé dans ce Pseaume, fut trouvée pour la premiere fois dans l'Isle de Topase par les Ara-
341. bes Troglodytes, sous le regne de Ptolemée Philadelphe, & donnée en present à sa mere; mais il rapporte ce fait sur l'autorité des histoires prophanes, & il ne pouvoit ignorer que cette pierre précieuse ne fut beaucoup plus ancienne, puisque nous
Exod. xxxix. 10. lisons dans le livre de l'Exode qu'elle étoit une de celles qui devoient être attachées au rational du grand Prêtre. Sur ces paroles,
pag. 346. *Délivrez-moi des calomnies des hommes*, il enseigne que le Prophete entend par-là, non les tentations qui nous viennent de la part des hommes, mais leurs discours simulés, par lesquels ils nous font avaler le poison de leurs fausses maximes sous l'apparence de la verité: car ces sortes de pieges sont difficiles à éviter;
347. & sur celles-ci, *Mes yeux ont répandu des ruisseaux de larmes, parce qu'ils n'ont pas gardé votre Loy*, il dit qu'encore que nous ne pechions plus, nous ne devons pas pour cela cesser de pleurer, & de confesser nos pechés passés. Pour établir la justice de la conduite
348. de Dieu envers nous dans les évenemens même les plus fâcheux, il

il poſe pour principe, que ſon infinie bonté ne nous permet point de penſer qu'il commette quelque injuſtice envers ſes créatures : & il rend cette raiſon, pourquoi elle ſouffre que nous ſoyons quelquefois dans l'affliction ; afin que la ſurmontant par notre patience, le démon auteur de ces tribulations connoiſſe qu'il ne peut rien ſur les ſerviteurs de Dieu. Enſuite il ſe propoſe cette *Pag. 352.*
queſtion ; pourquoi le Prophete dit au Seigneur, *J'ai crié vers vous de tout mon cœur*, puiſque l'Ecriture nous apprend qu'il faut parler à Dieu dans le ſecret ? A quoi il répond, que le cri dont parle ici le Prophete eſt le cri du cœur & non de la bouche ; & il fait voir par pluſieurs exemples que la priere du cœur eſt appellée un cri ; comme lorſque Moyſe preſſé d'un côté par l'ar- 353.
mée de Pharaon, & de l'autre arrêté par la mer, prioit non de bouche, mais de cœur, Dieu lui dit, *Pourquoi criez-vous vers moi?* Saint Hilaire donne ici quelques inſtructions ſur l'ordre que nous devons garder dans nos prieres ; & dit qu'à l'imitation du Pſalmiſte nous devons d'abord demander à Dieu la grace d'écouter nos prieres, puis de connoître & d'obſerver ſa Loy, enſuite le ſalut. Il préfere la priere interieure à la vocale ; & veut ſurtout qu'on évite l'abus de ceux qui ayant l'eſprit occupé à toute autre choſe, ſe répandent en beaucoup de paroles, ſans penſer à ce qu'ils demandent dans leurs prieres. Il remarque que le Prophete 354.
ſans faire aucune attention aux bonnes œuvres de ſa vie, n'eſpere l'effet de ſa priere que par la miſericorde de Dieu, au lieu que la plûpart des hommes s'imaginent que tout leur eſt dû, lorſqu'ils ont fait quelque legere aumône de leur ſuperflu, ou pratiqué quelques jeûnes, moins par un eſprit de pénitence que pour plaire aux hommes, ou pour ſe délaſſer de la bonne chere. Il dit que comme il n'eſt pas de la pieté d'exciter la colere des Princes contre nous, 361.
on ne peut auſſi ſans peché ſe priver de la grace de Dieu, par la crainte de déplaire au ſiecle ; que la raiſon (*a*) pourquoi le Pſalmiſte demande ſi ſouvent, ſurtout à la fin du Pſeaume cent dix-huitiéme, l'intelligence des divins Commandemens, c'eſt que les myſteres dont ils ſont remplis, y répandent beaucoup d'obſcurité.

XX. Avant que de commencer l'explication des quinze Pſeaumes qu'on appelle Graduels, ſaint Hilaire rend des raiſons *Sur le Pſeaume 119. 120. 121. 122. 123.*

(*a*) *Multa ſunt quæ toto pſalmo oravit à Domino. Sed quia eloquia Dei plurimum in ſe obſcuritatis per rerum cœleſtium ſacramenta complexa ſunt, nunc maximè ut intellectu hujus eloquii ſit dignus, precatur.* Hilar. in pſal 118. pag. 365.

Pag. 368. de ce qu'ils sont ainsi nommés ; mais il ne propose ces raisons ;
369. qu'en doutant de leur solidité. L'une est, parce qu'il y avoit quinze degrés dans le Temple pour monter au Sanctuaire, figure de la béatitude à laquelle nous pouvons parvenir par les degrés de perfections marqués dans ces Pseaumes. L'autre, que leur nombre est composé de celui de sept, qui marque le Sabbat prescrit dans la Loy ; & de celui de huit, qui signifie la consommation ou la perfection Evangelique : Ils servent comme la Loy & l'Evangile, de degrés à la vie éternelle. Il explique ce verset du Pseaume
376. cent dix-neuviéme, *J'ai demeuré avec ceux qui habitent dans Cedar*, de la captivité du peuple Juif : & il tire ce sens de ce que Cedar fils d'Ismaël, donna le nom aux peuples qui habitoient les deserts qui s'étendoient jusques sur les frontieres de la Perse & de la Me-
380. die, que nous appellons aujourd'hui (*a*) Sarasins. Sur ces paroles du Pseaume cent-vingtiéme, *Qu'il ne permette point que votre pied soit ébranlé*, il dit que Dieu ne (*b*) nous engage pas dans le vice ; mais qu'il nous retire sa grace lorsque nous l'abandonnons
383. les premiers. Que quand le Psalmiste dit, *Le Seigneur vous gardera de tout mal*, cela ne s'entend point des suites inséparables de la foiblesse de notre nature, comme de la mort, de la maladie, de la
393. pauvreté ; mais des embûches du démon. Il remarque, que quand l'Ecriture employe le nom de Dieu, ou du Seigneur, c'est toujours au nombre singulier ; ce qu'il prouve par plusieurs endroits tant de l'ancien que du nouveau Testament ; il en infere cette vérité incontestable, qu'il n'y a qu'un Dieu, qui toutefois n'est pas seul, puisqu'il a un Fils, Dieu comme lui, de même
394. substance que le Pere. Il condamne l'heresie de Hierace, qui divisant la Nature divine en deux, en faisoit le Pere & le Fils : & celle de Sabellius, qui n'admettoit en Dieu qu'une pluralité de noms. Sur le Pseaume cent vingt-troisiéme, dont le sens est, que si Dieu n'avoit pris la défense de son peuple, ses ennemis l'auroient opprimé ; saint Hilaire fait voir, que quand nous faisons réflexions que tous les talens que nous avons nous (*c*) viennent

(*a*) *Hi sunt nunc Saraceni nuncupati.* Hilar. in psal. 119. pag. 376.

(*b*) *Non est autem intelligendum quod ideò ista benedictio sit, ne det in commotionem pedem tuum, tanquam aliquos Deus tradat in vitia ; in quæ pedibus corruptæ mentis invehimur. Non ille tradit, sed cum ab eo abscedimus, consequitur.* Hilar. in psal. 120. pag. 380.

(*c*) *Quis enim relictus est nobis gloriandi locus, recordantibus omnia ex Deo esse? .... Numquid fortis fortem se gloriabitur, quem corporis ægritudo efficiet infirmum? Numquid dives in opibus suis gloriabitur, cui fortè fur, prædo, tyrannus abripiet? Numquid nobilitas gloriabitur, effecta nonnumquam indignæ & miserabilis servitus? Numquid sapiens gloriabitur, incertus quid in momento sibi accidat?* Hilar. in psalm. 123. pag. 398.

de Dieu, nous ne trouvons en nous aucun ſujet de nous élever. L'homme robuſte, dit-il, ſe glorifiera-t-il de ſa force, lui qu'une maladie peut rendre foible ? Le riche tirera-t-il vanité de ſes richeſſes, qui lui ſeront peut-être enlevées par un voleur, ou par un tyran ? Peut-on s'élever d'une nobleſſe, qui ſouvent eſt deshonorée & changée en ſervitude ? Quel ſujet a le ſage de ſe vanter de ſa ſageſſe, lui qui ne ſçait ce qui peut lui arriver à chaque moment ?

XXI. Les Commentaires ſur le Pſeaume cent vingt-ſix & les quatre ſuivans, ſe trouvent parmi les Sermons de Zenon de Veronne, dans une ancienne collection de ſes œuvres : ce qui a donné lieu à quelques Ecrivains du dernier âge, de les lui attribuer. Mais cette raiſon eſt bien foible ; & ſi elle valoit, il faudroit auſſi reconnoître Zenon de Veronne pour Auteur de divers Traités de ſaint Baſile, que l'on a mis dans le même Recueïl. Ce qui montre que les Commentaires ſur ces cinq Pſeaumes ne ſont point de Zenon de Veronne, c'eſt que le ſtile en eſt tout different du ſien ; que le premier & le ſecond ſont attribués à ſaint Hilaire, dans l'Epître cent quarante-uniéme de ſaint Jerôme à Marcelle ; & que Hincmar cite le troiſiéme & le quatriéme ſous ſon nom, dans le vingt-cinquiéme chapitre du Livre de la Prédeſtination. Il eſt d'ailleurs certain que ſaint Hilaire avoit commenté les quinze Pſeaumes que nous appellons Graduels ; & ce qu'il a dit ſur les cinq dont il eſt ici queſtion, ſe trouve à la ſuite de ſes Commentaires ſur les précedens, dans deux anciens manuſcrits, l'un de la Biblioteque du Roi, l'autre de l'Abbaye de Mici, près d'Orleans. Saint Hilaire, en expliquant le troiſiéme verſet du Pſeaume 126. dit, que le Fils de Dieu étant devenu le fruit des entrailles de la ſainte Vierge, avoit reçû de ſon pere en héritage les Nations, afin d'en rendre les hommes mêmes participans. Il fait de la qualité de Fils de Dieu cette remarque importante : que (*a*) Dieu dans les ſaintes Ecritures s'accommode à nos façons de parler, parce que c'eſt à nous qu'il y parle, & non à lui-même : C'eſt pourquoi il ſe ſert dans ce Pſeaume du nom de maiſon, pour

Sur les Pſeaumes 126. 127. 128. 129. 130.

Pag. 420.

(*a*) *Sermo enim divinus ſecundùm intelligentiæ noſtræ conſuetudinem naturamque ſe temperat communibus rerum vocabulis ad ſignificationem doctrinæ ſuæ & inſtitutionis aptatis. Nobis enim non ſibi loquitur, atque ideò noſtris utitur in loquendo. Conventus quidem Eccleſiarum, ſive tum Templi, quos ad ſecretam Sacramentorum religionem ædificiorum ſepta concludunt, conſuetudo noſtra vel domum Dei ſolita eſt nuncupare, vel Templum. Scriptura quoque vel prophetica vel apoſtolica ad demonſtrationem locorum his eſt uſa nominibus.* Hilar. in pſal. 126. pag. 416.

marquer soit le Temple de Salomon, soit la Cité celeste; parce que nous avons coutume d'appeller maison de Dieu, ou Temple, le lieu destiné à l'exercice de notre Religion. Il commence l'expli-
Pag. 423. cation du cent vingt-septiéme Pseaume, qui met le bonheur de l'homme dans la crainte du Seigneur, pour montrer quelle difference il y a entre la crainte de Dieu, & la crainte naturelle; & remarque que les divines Ecritures ne parlent jamais de la crainte de Dieu, qu'elles n'ajoûtent (*a*) en même tems ce qui doit l'accompagner pour qu'elle soit parfaite; ne voulant pas nous laisser lieu de croire qu'elle nous suffise seule pour la consomma-
424. tion de la Foy. Il dit ensuite, qu'on ne parvient à la crainte de Dieu, que par l'observation de ses Loix, par les bonnes œuvres, par la connoissance de la vérité. A quoi il ajoûte que nous ne devons pas craindre le Seigneur précisement à cause de la vengeance qu'il a tirée des pécheurs, en les faisant périr par ses foudres & ses tonnerres, ou par quelque tremblement de terre; parce que la Foy, qui n'est fondée que sur cette espece de crainte, n'a aucun merite. Il veut que cette crainte soit accompagnée d'amour, dont le propre est de nous rendre obéissans à ses préceptes, & de nous donner de la confiance en ses promesses. Ce qui lui fait dire plus bas, que ce qui nous rend heureux n'est pas de craindre, mais de marcher dans les voyes du Seigneur; parce que la crainte de Dieu ne consiste pas dans la frayeur qui nous vient du côté de la nature, mais dans la soumission aux ordres du
426. Seigneur. Il donne au même endroit cette maxime pour l'interprétation des Livres saints; que lorsque le sens littéral renferme quelque chose qui repugne, il faut recourir au sens spirituel. Il a recours lui-même à cette maxime, dans l'explication qu'il donne de ce verset du Pseaume cent vingt-neuviéme : *Que vos oreilles*

(*a*) *Quotiescumque de timore Domini in scripturis est sermo, animadvertendum est, numquam eum solitarium relinqui tamquam sufficientem nobis ad consummationem fidei: sed subjici multa aut anteferri ex quibus timoris Domini ratio & perfectio intelligatur .... Discendus ergò Dei timor est, quia docetur. Non enim in terrore, sed in ratione doctrinæ est: neque ex trepidatione naturæ, sed præceptorum observantiâ & operibus vitæ innocentis & cognitione veritatis ineundus est. Nam si idcircò Deus timendus est quia plura fulminibus arserint, tonitru prostrata sint, terræ nunc motu conciderint, nunc hiatu recepta sint; nullum fidei meritum in timore est, qui ex terrore accidentium commovetur. Nobis autem timor Dei omnis in amore est: metum ejus dilectio perfecta consummat. Dilectionis autem nostræ in eum proprium officium est parere monitis, statutis obtemperare, pollicitis confidere. ..... ostendis Propheta non ex trepidatione nostra, quia hæc timoris autor est in cæteris, neque ex terrore ejus, qui terribilis sit, beatos esse qui timeant: sed ex eo quod in viis Dei incedant. Timor enim, ut diximus, non in metu, sed in obedientia est: & timoris testimonium est obsequela.* Hilar. in psal. 127. pag. 423. 424.

se rendent attentives à la voix de ma priere. Il soutient que Dieu est un Etre purement spirituel; & que si l'Ecriture lui attribuë des mains, des oreilles, & d'autres membres humains, ce n'est point qu'il en ait, mais pour s'accommoder à notre foiblesse. Il croit que l'on peut appeller les Anges, les yeux, les mains, les oreilles, les pieds de Dieu, par rapport aux differens ministeres ausquels ils sont employés en faveur des Elûs, car leur intercession (*a*) nous est nécessaire. Saint Hilaire répond à l'objection de certains hé- Pag. 436.
rétiques, nommés Antropomagelites, qui admettoient en Dieu un corps & des membres semblables à ceux de l'homme, fondez sur cet endroit de la Genese, *Faisons l'homme à notre image.* Il Gen. 1. 26.
établit ce principe que nous avons déja rapporté, que l'homme est composé de deux substances, l'une spirituelle, l'autre corporelle; que la premiere, c'est-à-dire l'ame, a été créée avant que Dieu prît la poussiere, dont il forma la seconde, qui est le corps; que le souffle de vie qu'il répandit sur le visage du premier homme, n'étoit que le lien qui devoit unir ces deux substances. D'où il conclut, que quand Dieu a dit, *Faisons l'homme à notre image*, cela doit s'entendre de l'ame, qui est incorporelle. Il fait voir sur le Pseaume cent-trentiéme, comment on peut être humble de cœur, & aspirer à quelque chose de sublime, comme à la Pag. 442.
possession des biens célestes; c'est à cette occasion qu'il dit que (*b*) l'humilité est ce que notre Foy opere de plus grand. Quoique David semble parler dans tout le Pseaume cent trente-unié- 445.
me, saint Hilaire prétend néanmoins, qu'on ne peut l'expliquer que de Jesus-Christ; que ce qui y est dit de la douceur de ce Roy Prophete, doit s'appliquer à la nature humaine, à laquelle le Verbe s'est uni: ce qu'il prouve par divers passages, tant de l'ancien que du nouveau Testament. Il remarque en passant le respect que les Juifs avoient pour les Livres saints, qu'ils n'osoient toucher à nuds, & qu'ils prenoient en témoignage de la vérité de leur serment; mais il ajoûte qu'ils n'avoient pas une égale attention pour en connoître & en approfondir le sens. Il montre que la Prophetie de Jacob, *Le Sceptre ne sera point ôté de Juda*, doit s'entendre de Jesus-Christ, dont la mort, ou le sommeil, est comparé dans l'Ecriture à celui du lion.

(*a*) *Intercessione horum* (Angelorum) *non natura Dei eget, sed infirmitas nostra. Missi enim sunt propter eos qui hæreditabunt salutem; Deo nihil ex his quæ agimus ignorante, sed infirmitate nostrâ ad rogandum & promerendum spiritalis intercessionis ministerio indigente.* Hil. in psal. 129. pag. 440.

(*b*) *Meminisse debemus maximum fidei nostræ opus esse humilitatem.* Hilar. in psal. 130. pag. 442.

Sur les Pseaumes 132. 133. 134. 135. 136. 137.

Pag. 460. XXII. Sur le Pseaume cent trente-deuxiéme il dit, que le Prophéte, en parlant de l'union des freres, a pris soin de marquer qu'elle est bonne & agréable tout ensemble, pour nous apprendre à nous arrêter aux choses, qui ont tout à la fois ces deux qualités. Car ce qui est bon, n'est pas toujours agréable : & de ce qu'une chose est agréable, il ne s'ensuit pas qu'elle soit bonne. Les voluptés sont agréables, mais elles ne sont pas bonnes, puisqu'elles nous font perdre, & la réputation & le salut. En
463. expliquant ce qui est dit ensuite du parfum répandu sur la tête d'Aaron, il distingue (*a*) deux Magdelaines dans l'Evangile,
Matt. xxvi. 7. l'une qui oignit la tête de Jesus-Christ, selon qu'il est porté dans saint Matthieu : l'autre qui oignit ses pieds, comme le disent
Luc. vii. 38. Joan. xii. 3. saint Luc & saint Jean. Il remarque que l'on avoit de son tems un Livre, où il étoit parlé du mauvais commerce des Anges avec les filles des hommes ; c'étoit le Livre apocryphe qui por-
Pag. 465. toit le nom d'Enoch. Par ces paroles du Pseaume cent trente-troisiéme, *Benissez le Seigneur, vous tous qui êtes les serviteurs du Seigneur*, il dit qu'on doit entendre ceux qui servent Dieu en effet, & non ceux qui ne sont ses serviteurs que de nom, & qui
466. vivent dans le peché. Comme quelques nouveaux Interprétes ne s'accordoient point dans l'explication de ces paroles, *Vous qui demeurez dans les parvis de la maison de notre Dieu*, & qu'ils prétendoient même qu'elles avoient été ajoûtées au texte Hébreu par les Septante ; saint Hilaire déclare qu'il s'en tient (*b*) à ce qu'il en lisoit dans les anciennes versions, témoignant faire peu de cas des raisons de ces nouveaux Commentateurs. Il dit sur le même Pseaume, que nous devons à l'exemple du Prophéte élever nos mains durant la nuit vers le Sanctuaire, & accompagner nos prieres de bonnes œuvres ; car (*c*) la priere, lorsqu'elle
469. est seule, devient inutile. Dans l'explication du Pseaume cent trente-quatriéme, où le Psalmiste nous exhorte à loüer le Seineur en consideration des merveilles qu'il a faites pour son peu-
470. & seq. ple, saint Hilaire prescrit l'ordre que nous devons garder dans

---

(*a*) *In his autem mulieribus quæ ungentes Dominum typum Ecclesiæ in Evangelio prætulerunt, ita docemur quod una caput, alia pedes unxerit.* Hilar. in psal. 132. pag. 463.

(*b*) *Sed novi interpretes quæ volunt tractent; nobis verò obsequendum est & autoritati translationum & vetustati.* Hilar. in psal. 133. pag. 466.

(*c*) *In hac igitur nocte ignorantiæ, insidiarum, infirmitatum, concupiscentiarum, vitiorum, elevandæ manus sunt in sancta, non ad precandum & orandum tantùm, sed & ad operandum. Preces enim nudæ non proficiunt, elevanda autem sunt opera nostra in sancta Dei, id est, in nudis vestiendis, in esurientibus cibandis, &c.* Hilar. in psal. 133. pag. 466.

ces loüanges, qui est de loüer Dieu premierement comme Auteur du Ciel & de la Terre; & ensuite, comme notre Seigneur & notre Maître. Il dit que les serviteurs de Dieu, dont il est parlé dans ce Pseaume, sont les fideles, parmi lesquels les Martyrs & les Confesseurs lui sont un sujet de consolation. Il décrit avec beaucoup d'éloquence les prérogatives de l'homme, qu'il dit avoir été créé libre, indépendant de toutes les créatures, & établi maître du monde. Sur le Pseaume suivant, il enseigne qu'il n'y a rien dans l'Ecriture qui ne doive être regardé comme grand & digne de Dieu; & pour rendre cette vérité plus sensible, il se sert
de l'exemple des hommes vraîment sages, ausquels il n'échape Pag. 482.
aucune parole qui ne soit digne d'eux. Il prend delà occasion de reprocher le peu d'attention qu'on apporte à la lecture de la parole de Dieu dans l'Eglise, où pour l'ordinaire on a l'esprit occupé de toute autre chose. Il ajoûte que tout ce qui est écrit l'est pour notre instruction, soit pour diriger nos mœurs, soit pour nous inculquer la connoissance de Dieu, soit pour nous faire connoi-
tre l'origine de notre être, même les choses à venir; soit pour 483.
nous découvrir les causes de ce qui est dans l'Univers, & que notre esprit ne pouvoit connoître de lui-même. En expliquant le premier verset de ce Pseaume, il distingue deux sortes de confessions que nous faisons à Dieu: l'une de loüange, parce qu'il est bon; l'autre de nos pechés, parce qu'il est misericordieux; mais il veut que la confession des pechés (*a*) renferme la résolution de ne les plus commettre. Il ajoûte qu'il faut toujours (*b*) confesser ses pechés, non qu'il en faille commettre de nouveaux
pour cela, mais parce qu'il est utile de confesser sans cesse ceux 491.
que l'on a commis autrefois. Il explique le Pseaume cent trente-sixiéme de la captivité spirituelle où nous avons été réduit par le (*c*)
peché d'Adam, & par nos mauvaises habitudes, qui nous tiennent 493.
tellement captifs, qu'elles troublent même par leurs suggestions, l'attention que nous devons avoir aux divins Cantiques & aux saintes lectures. Dans le Traité sur le Pseaume cent trente-septiéme, il traite encore de la confession des pechés, & il semble

(*a*) *Confessio autem erroris, professio est desinendi. Desistendum ergo a peccato est, ob quod peccati cæpta confessio est,* Hilar. in psal. 135. pag. 483.

(*b*) *Confitendum autem semper est: non quod peccandum semper sit, ut semper sit confitendum, sed quia veteris & antiqui utilis sit indefessa confessio.* Ibid.

(*c*) *Quisquis ergo in crimine primi parentis adeò exulem se factum illius Sion recordabitur... Rectè & ipse spiritaliter captivus proclamabit; super flumina, &c.* Hilar. in psal. 136. pag. 491. 493.

Pag. 497. même qu'il parle de la confession des pechés mortels faite aux hommes : car il y demande cette condition, qu'on ne la fasse pas simplement, (*a*) pour donner aux autres la connoissance d'une faute qu'ils ignoroient, mais afin de quitter le peché. Il dit, que pour que cette confession nous obtienne le pardon de nos fautes, elle doit être entiere, & suivie de la conversion de nos
498. mœurs : qu'à cet effet, nous devons demander sans cesse à Dieu son secours pour réprimer les saillies de nos passions, & pour fixer les incertitudes de notre volonté.

Sur les Pseaumes 138. 139 XXIII. Saint Hilaire applique le Pseaume cent trente-huitiéme à Jesus-Christ, & dit qu'il y parle partout, mais selon son
Pag. 504. humanité ; car il y est souvent question de souffrance & d'infirmité. C'est pourquoi le Saint, après avoir averti qu'on ne doit pas
505. confondre les deux natures en Jesus-Christ, fait soigneusement remarquer, qu'il n'a souffert que dans sa nature humaine, la divine n'ayant eu aucune part ni à ses souffrances ni à ses humi-
506. liations. Il se sert ici (*b*) comme dans l'explication du Pseaume soixante-troisiéme, du terme de personne, pour marquer les deux natures en Jesus-Christ, mais on n'en peut rien conclure contre la pureté de sa Doctrine sur ce point, puisqu'il reconnoît partout
519. que ces deux natures sont unies en une seule personne. Sur ces paroles, *Vos yeux m'ont vû lorsque j'étois encore informe*, il dit que les yeux du corps de Jesus-Christ, c'est-à-dire de son Eglise, sont
520. les Apôtres & les Prêtres. Il blâme ceux d'entr'eux qui s'atta-
525. chent aux affaires du monde, à acquerir des biens temporels, & qui vivent dans la bonne chere. En expliquant celles-ci, *Je les haïssois d'une haine parfaite, & ils sont devenus mes ennemis*, il enseigne qu'il est permis de haïr les ennemis de Dieu, mais non pas les nôtres, puisque nous devons même les aimer. Ce qu'il ajoute pour expliquer sa pensée, revient à ce que dit saint Augustin, qu'il faut haïr les vices & aimer les personnes. Sur le deuxiéme verset du Pseaume cent quarantiéme, *Que ma priere s'éle-*
535. *ve vers vous, comme la fumée de l'encens*, il fait cette belle réflexion : qu'il (*c*) est de notre humilité de prier, de la grandeur de

(*a*) *Maxima autem & utilissima est lethalium vitiorum morbis in eorum confessione medicina, sed confessio peccati non est tanquam rerum aliis ignotarum professio, ut si fur de furto, aut homicida de cæde interrogatus confitetur.... Nullus autem id quod peccatum esse confessus est, deinceps debet admittere.* Hilar. in psal. 137. pag. 497. 498.

(*b*) *Non confundenda autem persona divinitatis & corporis est.* Hilar. in psal. 138. pag. 506.

(*c*) *Humilitatis nostræ est deprecari, magnificentiæ Dei est orari, fidei est postulare, confessionis & laudis est gratulari.* Hilar. in psal. 140. pag. 535.

Dieu

Dieu d'être prié, de notre foi de demander, & de notre reconnoiſſance de loüer Dieu de ſes bienfaits. Celle qu'il fait ſur ces paroles du Pſeaume cent quarante-quatriéme, *Toutes les races treſſailliront de joye en chantant votre juſtice*, n'eſt pas moins digne de remarque : il dit que ce qu'il y a de grand dans la juſtice de Dieu, c'eſt qu'elle eſt infiniment miſericordieuſe; au lieu que les hommes pechent ordinairement contre l'une de ces vertus, quand ils pratiquent l'autre; enſorte qu'en rendant la juſtice, ils n'ont point d'égard à la miſericorde; & en faiſant miſericorde, ils ne gardent point les regles de la juſtice. Il en rapporte pluſieurs exemples tirés des Loix Civiles, qui ſouvent ne puniſſent pas plus ſeverement celui qui a commis pluſieurs fois un même crime, que celui qui ne s'en eſt rendu coupable qu'une fois. Enfin, il explique des Bienheureux ces paroles du Pſeaume cent quarante-huitiéme, *il les a établies pour ſubſiſter éternellement, & dans tous les ſiécles; il leur a preſcrit ſes ordres, qui ne manqueront point de s'accomplir*; & il ſoutient que s'ils doivent vivre éternellement, cela n'eſt point un effet de leur nature, (a) mais de la volonté du Créateur, qui eſt aſſez puiſſant pour rendre éternels des êtres qu'il a créés de rien. Ce qu'il dit ſur le Pſeaume ſuivant, n'a rien de remarquable, & nous n'avons que peu de choſes de lui ſur le cent-cinquantiéme.

Pag. 567.

588.

(a) *Tantùm illud ad admonitionem commemorandum à nobis fuit, non diſſolubiles creationes nunc ad laudem Dei fuiſſe numeratas, ſed eas quæ in æternitatis ſunt ſubſtantiam conſtitutæ. ac ne fortè quod in æternum manerent, naturale illis eſſe ex ſubſtantiæ beatitudine crederetur, ſubjecit, præceptum poſuit & non præteribit : ut hoc quod ſunt, id eſt, ut maneant in æternum, non naturæ ſuæ eſſe intelligant, ſed præcepti ejus ſit, qui potens ſit rebus ex nihilo ſubſtitutis naturam æternitatis afferre* Hil. in pſal 148. pag. 588.



ARTICLE III.

Des Commentaires de ſaint Hilaire ſur l'Evangile ſelon ſaint Matthieu.

Les Commentaires que nous avons ſous le nom de S. Hilaire ſur S. Matthieu ſont de lui.

I. SAINT Hilaire compoſa auſſi par la grace (*a*) du ſaint Eſprit des Commentaires ſur l'Evangile de ſaint Matthieu. Ils ſont cités par ſaint (*b*) Jerôme, par Pelage, par ſaint Auguſtin, par Vincent de Lerins, & par Hincmar de Rheims: Ce qui ne nous laiſſe aucun lieu de douter, que ceux que nous avons ſous ſon nom ne ſoient véritablement de lui, c'eſt que nous y liſons tout ce que les anciens Auteurs en ont rapporté dans leurs écrits. Saint Hilaire avoit mis à la tête de ces Commentaires une Préface, citée dans Caſſien (*c*) & dans Alcuin, mais qui n'eſt pas venuë juſqu'à nous. On y a ſubſtitué les Sommaires des trente-trois Chapitres ou Canons, qui partagent ces Commentaires. Car nous ne croyons point que ces Sommaires ſoient de ſaint Hilaire, la plûpart étant très-mal digerés, & quelques-uns n'ayant aucun rapport à ce qui eſt dit dans le corps du Chapitre ou Canon. On les trouve néanmoins dans de très-anciens manuſcrits, ſous le nom de ce Saint. Ses Commentaires ſur ſaint Matthieu ſont écrits avec beaucoup de préciſion : d'où vient qu'ils ont quelque obſcurité. Il paſſe quelquefois ſi legerement ſur certains endroits du Texte, qu'il eſt beſoin d'y recourir pour entendre l'explication qu'il en donne. Après avoir expliqué en peu de paroles le ſens littéral, il s'étend ordinairement ſur l'allégorique, perſuadé quedans le nouveau (*d*) comme dans l'ancien Teſtament, nous ne devons pas nous arrêter uniquement au ſens que la lettre nous préſente d'abord; & qu'on peut en rechercher un plus caché, ſans bleſſer la (*e*) verité de l'Hiſtoire.

(*a*) *Commentarios viri eloquentiſſimi Hilarii & beati Martyris Victorini quos in Matthæo diverſo ſermone, ſed unâ gratiâ Spiritûs ediderunt, ad vos mittere diſpoſui.* Hieronim. procœmio in explanat. Origenis in Lucam.

(*b*) Hieronim. epiſt. 145. ad Damaſ. Pelag. apud Auguſtin. lib. de natura & gratia cap. 62. Vincent. Lirinus, in commonitorio, pag. 354. Hincmarus, lib. de prædeſtinat. cap. 25.

(*c*) Caſſian. lib. 7. de Incarnat. cap. 24. Alcuinus, lib. 4. contra Felicem Urgelitan.

(*d*) Hilar. cap. 12. in Matth. num. 9.

(*e*) Hilar. cap. 2. in Matth. num. 2. & in pſal. 123. num. 5.

II. Mais il proteste (*a*) que dans la recherche du sens allégorique, il s'est porté à celui auquel le littéral le conduisoit, sans en inventer de lui-même. Quelques-uns ont cru qu'il avoit tiré ses Commentaires de ceux d'Origene sur S. Matthieu : mais S. Jerôme (*b*) de l'autorité duquel ils appuyent leur opinion, ne dit rien de semblable; il ne parle que des Commentaires d'Origene sur les Pseaumes & sur Job, qu'il dit avoir été traduits de grec en latin par saint Hilaire : & il n'avance nulle part, que ce Saint ait fait la même chose des Commentaires d'Origene sur saint Matthieu. Dans son Apologie contre (*c*) Ruffin, & dans une de ses Lettres (*d*) contre Vigilance, où il se justifie, soit de l'estime qu'il avoit faite des ouvrages d'Origene, soit de ce qu'il les avoit traduits en latin, il dit qu'il n'a fait qu'imiter le Confesseur Hilaire, qui a traduit de grec en latin des Homelies d'Origene sur Job, qu'il réduit à quarante mille versets ou environ, & plusieurs Traités sur les Pseaumes. Auroit-il omis ses traductions des Commentaires d'Origene sur saint Matthieu, s'il en avoit connuës de lui?

Il ne paroît point qu'il ait eu recours aux Commentaires d'Origene sur saint Matthieu.

III. Nous n'avons point d'époque assurée de l'ouvrage de saint Hilaire sur cet Evangeliste : mais il y a plusieurs raisons de croire qu'il le composa dans les premieres années de son Episcopat & avant l'an 356. Car dans les Livres qu'il écrivit, soit pendant son exil, soit après qu'il fut de retour dans sa patrie, il n'omet aucune occasion d'établir la Divinité de Jesus-Christ; comme on peut le voir dans ses Livres de la Trinité, & dans ses Commentaires sur les Pseaumes : au lieu que dans ceux qu'il a faits sur l'Evangile de saint Matthieu, il ne touche que legerement cette matiere, quoique souvent il en ait sujet, & il ne marque nulle part ses disputes avec les Ariens. Il y employe même en parlant de la génération du Fils, certaines (*e*) expressions, qu'il desaprouva lorsqu'il entreprit de combattre les Ariens dans ses Livres de la Trinité, particulierement dans le (*f*) douziéme : ainsi, l'on ne peut dou-

Il peut les avoir composés avant l'an 356.

(*a*) *Nos non intelligentiam fingimus, sed gesta ipsa intelligentiam impertiuntur.* Hilar. cap. 7. in Matth. num. 8.

(*b*) *Et liber hymnorum & mysteriorum alius, & commentarii in Matthæum, & tractatus in Job, quos de græco Origenis ad sensum transtulit Hilarius.* Hieronim. in catalogo, cap. 100.

(*c*) *Hilarius .... qui quadraginta fermè millia versuum Origenis in Job & psalmos transtulit.* Hieronim. apolog. cont. Ruffin. lib. 1. pag. 35.

(*d*) *Si hoc crimen est, arguatur & Confessor Hilarius qui psalmorum interpretationem & homilias in Job ex libris eius, id est, ex græco in latinum transtulit.* Hieronim. epist. 75. adversùs Vigilantium.

(*e*) *Is ipse est penès quem erat antequam nasceretur.* Hilar. cap. 31. in Matth. pag. 742.

(*f*) Hilar. lib. 12. de Trinitate, num. 27. pag. 1126. & num. 28. 29. 30. pag. 1127. 1128.

ter que ses explications sur saint Matthieu ne soient antérieures à ses Livres de la Trinité, ausquels il travailla dès le commencement de son exil, vers l'an 356.

Estime qu'on en a faite.

IV. Quelques personnes ayant demandé à saint Jerôme les explications d'Origene sur saint Luc, ce Pere leur envoya en même tems celle de saint Hilaire sur saint Matthieu, afin de leur faire connoître que les Latins aussi-bien que les Grecs, se faisoient une étude particuliere des saintes Ecritures. Il les avoit apparemment décrites de sa main étant à Tréves, de même que ses Commentaires sur les Pseaumes, & on ne peut douter qu'il ne comprenne ces deux ouvrages parmi les Livres de saint Hilaire, dont il conseille la lecture aux Vierges, sans crainte d'y rien trouver qui les blesse. Son Commentaire sur saint Matthieu est, comme nous l'avons déja remarqué, divisé en trente-trois Chapitres ou Canons. Il n'y explique pas le texte tout entier, mais seulement ce qui lui paroît de plus remarquable. Fortunatien d'Aquilée en usa de même dans son explication des Evangiles, selon la remarque de saint Jerôme; & on croit qu'Origene ne s'étoit pas non plus astreint à expliquer de suite tout le texte de l'Evangile de saint Matthieu.

Ce qu'ils contiennent de remarquable.

Cap. 1. in Matth. pag. 610. & seq.

V. Dans le premier Chapitre, S. Hilaire accorde les differences qui se trouvent dans les deux genéalogies de Jesus-Christ, l'une rapportée par saint Matthieu, l'autre par saint Luc; en disant que saint Matthieu décrit la race Royale de Jesus-Christ par Salomon, qui étoit de la Tribu de Juda; & saint Luc la race Sacerdotale par Nathan, qui étoit de la Tribu de Levi. Il ajoûte qu'il étoit peu important que les Evangelistes nous fissent connoître l'origine de Joseph plutôt que celle de Marie, puisqu'ils étoient tous deux de la même Tribu. Il examine ensuite, pourquoi y ayant dix-sept genérations depuis David jusqu'à la captivité de Babylone, saint Matthieu n'en met que quatorze, ensorte qu'entre Joram & Osias, il y a trois genérations omises: sçavoir, celles d'Ochozias, de Joas, & d'Amazias. Il en rend cette raison, que Joram avoit eu Ochozias de la fille d'Achab, qui étoit payenne. Or, le Prophete Elie avoit prédit, que personne de la maison d'Achab ne monteroit sur le Trône d'Israël, jusqu'à la quatriéme genération. Saint Hilaire dit encore, que quoiqu'il n'y ait que treize genérations depuis Jechonias jusqu'à Marie; l'Evangeliste ne s'est pas néanmoins trompé lorsqu'il en a compté quatorze, parce qu'il y a deux genérations en Jesus-Christ: l'éternelle & la temporelle. Il enseigne que saint Joseph ne reconnut

3. Reg. xxi. 22.

la sainte Vierge pour son épouse (*a*), qu'après la naissance de Jesus-Christ; qu'elle est demeurée (*b*) Vierge après son enfantement; que ceux que l'Ecriture appelle les freres de Jesus-Christ, étoient bien les enfans de saint Joseph, mais qu'il les avoit eûs d'une premiere femme; que les Mages (*c*) reconnurent la royauté de Jesus-Christ, en lui présentant de l'or; sa divinité, en lui offrant de l'encens; son humanité, en lui donnant de la myrrhe; que Rachel qui pleure ses enfans, est la figure de l'Eglise, qui après avoir été long-tems sterile est devenuë feconde; que les Innocens mis à mort par Herode, ont été admis à la gloire éternelle par le (*d*) martyre.

VI. Il dit dans le second Chapitre, que Jesus-Christ voulut recevoir le Baptême de saint Jean, non pour être purifié de ses pechez, puisqu'il n'en avoit point, mais (*e*) afin de sanctifier les eaux, pour qu'elles nous sanctifiassent par lui dans le Baptême, dont les effets sont de faire descendre (*f*) le saint Esprit sur les baptisés, de les remplir d'une onction toute céleste, & de les rendre enfans adoptifs de Dieu. Dans le troisiéme, il enseigne que la faim de Jesus-Christ au bout de quarante jours, ne fut point l'effet d'une exigence naturelle & nécessaire, mais que la vertu divine qui en avoit suspendu l'impression pendant tout ce tems, voulut bien y livrer la nature humaine; car c'étoit par elle que Jesus-Christ devoit vaincre le démon, & non par sa divinité: & le démon n'auroit pas même osé le tenter, si par cette marque de l'infirmité humaine, il n'eût eu lieu de douter s'il étoit véritablement fils de Dieu. En expliquant dans le Chapitre quatriéme les huit Béatitudes, il dit sur la sixiéme, qu'il n'y aura que les hommes parfaits & entierement purifiés de leurs pechés,

Cap. 2. in Matth. pag. 614. & seq.

Cap. 3. in Matth. pag. 617.

Cap. 4. in Matth. pag. 620. & seq.

(*a*) *Cognoscitur itaque post partum, id est, transit in conjugis nomen: cognoscitur enim non admiscetur.* Hilar. cap. 1. in Matth. pag. 612.

(*b*) *Ergo & conjugis nomen sponsa suscepit & post partum in conjugem recognita, tantum Jesu mater ostenditur: ut quemadmodum justo Joseph deputaretur ejusdem Mariæ in virginitate conjugium, ita venerabilis ejus ostenderetur in Jesu matre virginitas.* Hilar. ibid.

(*c*) *Oblatio munerum intelligentiam in eo totius qualitatis expressit: in auro Regem, in thure Deum, in myrra hominem confitendo.* Ibid. pag. 613.

(*d*) *Christus Judæam relinquens, ignoranti eum sæculo colendus inseritur, Bethleem, id est, Judæa Martyrum sanguine redundante.... Denique noluit consolari se quæ dolebat, non enim erant ii qui mortui putabantur, in æternitatis enim profectum per martyrii gloriam efferebantur.* Ibid.

(*e*) *Non ille necessitatem habuit abluendi, sed per illum in aquis ablutionis nostræ erat sanctificanda purgatio.* Hilar. cap. 2. in Matth. pag 617.

(*f*) *Ut ex eis quæ consummabantur in Christo cognosceremus post aquæ lavacrum, & de cœlestibus portis sanctum in nos spiritum involare & cœlestis nos gloriæ unctione perfundi, & paternæ vocis adoptione Dei filios fieri,* Hilar. cap. 2. in Matth. pag. 617.

qui joüiront de la vûë de Dieu: & il foutient que cette grace n'a été accordée à aucun homme vivant fur la terre, parce qu'aucun n'a été fans tache. Mais il ne doute point qu'elle ne doive être accordée à ceux qui font difpofés à tout fouffrir pour Jefus-Chrift, qui au mépris du monde, ont vécu dans la pauvreté d'efprit, fouffert la perte de leurs biens, & les perfécutions pour la Juftice; & qui pour marquer leur foy aux promeffes de Dieu, ont facrifié leur vie pour en acquerir une éternelle. Il dit (*a*) que felon l'Evangile, il n'eft jamais permis à un homme de quitter fa femme que pour caufe d'adultere : mais c'eft fans fondement que quelques-uns ont inferé de fes paroles, que le mari qui avoit renvoyé fa femme pour ce fujet, pouvoit en époufer une autre. Sur cet endroit de faint Matthieu, *Vous avez encore appris qu'il a été dit aux anciens, vous ne vous parjurerez point*, faint Hilaire remarque que le ferment n'eft point (*b*) néceffaire à ceux qui vivent dans la fimplicité de l'Evangile : qu'il leur fuffit de dire, cela eft, ou cela n'eft pas : que toutes les (*c*) manieres de s'énoncer qui tiennent le milieu entre l'affirmative & la négative, font mauvaifes & défenduës par ce que l'Evangelifte ajoûte enfuite, *Ce qui eft de plus vient du mal*: que la Loy de l'Evangile ne permet point de tirer vengeance d'un ennemi, qu'elle ordonne au contraire qu'on lui faffe du bien, & qu'elle veut non-feulement que nous évitions les procès, mais que nous abandonnions même notre manteau à celui qui plaide contre nous pour avoir notre robe. Dans le cinquiéme, il explique dans un fens moral & figuré, la chambre où felon l'Evangile nous de-

Cap. 5. in Matth. pag. 630.

(*a*) *Nam cùm lex libertatem dandi repudii ex libell autoritate tribuiffet, nunc marito fides evangelica non folùm voluntatem pacis indixit, verum etiam reatum coactæ in adulterium uxoris impofuit; fi alii ex difceffionis neceffitate nubenda fit : nullam aliam caufam definendi à conjugio præfcribens, quam quæ virum proftitutæ uxoris focietate pollueret.* Hilar. cap. 4. in Matth. pag. 627.

(*b*) *Ergo in fidei fimplicitate viventibus jurandi religione opus non eft, cum quibus femper quod eft, eft; quod non, non; & per hæc eorum & opus & fermo omnis in vero eft.* Id. ibid. *pag.* 628. Il avoit dit plus haut : *Fides verò facramenti confuetudinem removet, vitæ noftræ negotia in veritate conftituens, & abjecto fallendi affectu, fimplicitatem loquendi audiendique præfcribens.* Plus bas il dit : *Non folùm nos reddere Deo facramenta non patitur; quia omnis Dei veritas dicti factique noftri fimplicitate retinenda eft : fed fuperftitionem contumaciæ veteris condemnat. His enim elementorum nominibus Judæis erat religio jurare.* Ce n'eft donc que l'habitude & la fuperftition des fermens que faint Hilaire dit être défendus aux Chrétiens. Il ne leur interdit point le ferment, lorfqu'ils croyent qu'il eft néceffaire. Il reconnoit même dans le cinquiéme livre de la Trinité, *num.* 26. qu'il eft quelquefois de la pieté d'en faire.

(*c*) *Quia inter eft & non patens effet materiæ fallendi*, præfcribit : *& quod ultra eft, id omne de malo eft. Quod enim eft fuum eft, ut femper fit : quod verò non eft, naturæ eft ut non fit.* Hilar. cap. 4. in Matth. pag. 628.

vons entrer pour prier, & la porte que nous devons fermer sur nous. Il l'entend du cœur, qu'il faut fermer aux objets capables de nous distraire lorsque nous voulons prier. C'étoit l'occasion d'expliquer l'Oraison Dominicale que saint Matthieu rapporte en suite des dispositions à la priere : mais saint Hilaire témoigne s'en être dispensé, à cause que saint Cyprien avoit traité cette matiere avant lui. Il louë aussi l'explication que Tertullien en a faite, ajoutant néanmoins que les erreurs ausquelles il s'étoit laissé aller depuis, avoient beaucoup diminué de l'autorité de ses écrits. Il veut qu'à l'égard des promesses de Dieu nous nous en tenions à la Foy ; la raison qu'il en rend, c'est que s'il y a faute à juger témerairement des choses humaines, on ne peut sans crime juger ainsi de ce qui regarde Dieu. Sur ces paroles, *Gardez-vous bien de donner les choses saintes aux chiens, & ne jettez point vos paroles devant les pourceaux*, il dit, que les hérétiques sont marquez par ces pourceaux, & que nous ne devons traiter en leur présence des Mysteres de l'Incarnation, de la Passion, & de la Résurrection de Jesus-Christ, qu'avec beaucoup de précautions & de sçavoir, de peur que notre insuffisance à parler de ces Mysteres, ne leur soit une occasion d'en faire le sujet de leurs railleries. Mais il ne doute point que la perséverance (*a*) dans la priere ne nous obtienne la connoissance de la verité. Il compare (*b*) l'Eglise à un vaisseau agité de la tempête, sur lequel Dieu invite tous les hommes de monter ; & où toutefois il y en a peu qui entrent, en étant empêchés par la crainte de la mer, c'est-à-dire, du siécle. En expliquant ces paroles du Sauveur à l'un de ses Disciples, *Laissez aux morts le soin d'ensevelir leurs morts*, il dit que la Foy n'est point astreinte aux bienséances du siécle ; qu'un pere infidele ne conserve point sur son fils converti à la Foy, l'autorité que lui donne le nom de pere : que néanmoins le Sauveur n'a point prétendu par les paroles que nous venons de rapporter, empêcher les enfans de rendre les devoirs de la sépulture à leurs peres ; mais qu'il nous avertit (*c*) de ne pas mêler les morts infideles, dans les cimetieres des fideles. Il explique

Cap. 6. in Matth. pag. 637.

Cap. 7. in Matth. pag. 643.

644.

(*a*) *Sed in his quæ ignorabimus, via nobis consequendæ veritatis aperitur, quam obtinere in sola precum mora est.* Hil. cap. 6. in Matt. pag. 638.

(*b*) *Ecclesia enim instar est navis quæ subjecta est omnibus & ventorum flatibus & maris motibus ... invitatis omnibus ut in navem, ita Ecclesiam ; paucis metu maris, id est, sæculi secularis.* Hilar. cap. 7. in Matth. pag. 643.

(*c*) *Admonuit non admisceri memoriis Sanctorum mortuos infideles.* Hilar. cap. 7. in Matth. pag. 644.

Cap. 8. in Matth. pag. 646. du peché (*a*) originel, celui que Jesus-Christ remit au paralitique en le guérissant : à quoi il ajoute, que c'est un grand sujet de frayeur, lorsqu'on meurt sans avoir obtenu de Jesus-Christ la
pag. 647. rémission de ses pechés, parce que sans cela on n'a point entrée dans le Ciel. Dans les chapitres suivans, il enseigne que la
Cap. 9. in Matth. pag. 648. 650. Loy n'a procuré le salut à personne, les sacrifices qu'elle prescrivoit n'en ayant pas le pouvoir ; que c'est la foy en Jesus-Christ qui nous sauve ; qu'elle est le principe, & non une suite du salut ; que lorsque Jesus-Christ envoyant ses Apôtres pour prê-
Cap. 10. in Matth. pag. 652. cher l'Evangile, leur dit, *N'allez point vers les Gentils, & n'entrez point dans les villes des Samaritains*, il ne leur défendoit pas d'annoncer la vérité à ces peuples, mais de s'éloigner des mœurs des infidéles, & de ne point entrer dans les assemblées des hérétiques, figurées par les Samaritains ; qu'en leur défendant de porter ni or ni argent dans leur bourse, il leur enseignoit qu'il ne doit y avoir rien de venal (*b*) dans le ministere Ecclesiastique,
653. & que ceux qui sont occupés aux fonctions de l'Apostolat, ne doivent point s'embarasser du soin des affaires temporelles, ni (*c*) ambitionner l'autorité séculiere ; qu'après la conversion des
656. Gentils, les Juifs qui se trouveront dans les derniers tems, croiront en Jesus-Christ & seront sauvez, pour remplir le (*d*) nombre des saints ; que l'homme a été créé libre, mais que par le peché d'Adam il est devenu l'esclave de ses passions ; que dans
660. le Baptême nous sommes délivrés par la vertu du Verbe, du peché que nous avons contracté dans notre naissance ; que celui qui reçoit le Prophete ou le juste, par l'honneur qu'il porte à la prophetie ou à la justice, a le merite de l'un & de l'autre, &
662. recevra la même récompense que le Prophete & le juste.

Cap. 11. in Matth. pag. 666. VII. De ces paroles, *Nul ne connoît le fils que le pere; comme nul ne connoît le pere que le fils*, saint Hilaire en conclut

(*a*) *Huic remittuntur animæ peccata, & indulgentia primæ transgressionis ex venia est, non enim paralyticum peccasse aliquid accepimus : cùm præsertim alio in loco* (Joan. IX. 3.) *idem Dominus dixerit cæcitatem à nativitate non ex peccato aut proprio aut paterno fuisse contractam.* Hilarius, cap. 8. in Matth. pag. 646.

(*b*) *Ergo ne quid venale in ministerio nostro sit admonemus, neque hoc Apostolatûs nostri opus fiat auri, argenti, ærisque possessio.* Ne pereant in via. *Curam scilicet sæcularis substantiæ relinquendam.* Hilar. cap. 10. in Matt. pag. 652. 653.

(*c*) Neque virgam in manibus, *id est, potestatis extraneæ non indigi quærere jura, habentes virgam de radice Jesse ; nam quæcumque alia fuerit, non erit Christi.* Ibid.

(*d*) *Post plenitudinem scilicet Gentium, quod erit reliquum Israël, ad implendum numerum Sanctorum, futuro claritatis suæ adventu in Ecclesia collocandum.* Hilar. cap. 10. in Matth. pag. 656.

que

que le pere & le fils sont également parfaits, & d'une même substance. Il dit sur celles qui suivent, *Mon joug est doux, & mon fardeau leger*, qu'y a-t-il de plus doux que le joug de Jesus-Christ, & de plus leger que son fardeau? C'est se rendre agréable à tous, s'abstenir du crime, vouloir le bien & non le mal, aimer tout le monde, ne hair personne, travailler à acquerir les biens éternels, n'etre point attaché aux presens, ne faire à autrui ce qu'on ne voudroit pas qui fut fait à soi-même. Il remarque que Jesus-Christ en disant aux Juifs, *Si satan chasse satan, il est divisé contre soi-même*, leur promit clairement sa divinité, puisque divisant le Royaume de satan contre lui même il etoit censé avoir plus de pouvoir que celui dont il divisoit le Royaume. Il appelle l'incréduiité des Juifs un peché irrémissible, & un blasphème contre le Saint-Esprit, parce que connoissant par les œuvres de Jesus-Christ qu'il étoit Dieu, ils ont nié qu'il le fût. Il dit que ceux (*a*) qui sont hors de l'Eglise ne peuvent rien comprendre à la parole de Dieu; que la Foy Evangelique donne l'accroissement & la perfection à la vertu; que sans elle, les œuvres de la Loy ne servoient de rien aux Juifs; que lors de la multiplication des cinq pains dans le desert, les Apôtres (*b*) n'avoient pas encore reçu le pouvoir de consacrer & d'administrer l'Eucharistie, qu'il appelle le pain celeste; que ceux des Israëlites qui se trouveront sur la terre à la fin des siecles, recevront de Jesus-Christ la rémission de leurs pechés & le salut éternel; que les traditions & les doctrines des hommes qui ont servi de prétexte pour transgresser la Loy de Dieu, seront dissipées, & ceux qui les ont ou enseignées ou suivies, condamnés; que les prémices de la Foy ont été tirées d'entre les Juifs; qu'il est également (*c*) nécessaire au salut de croire que Jesus-Christ est Fils de Dieu & fils de l'homme; que ce fut par l'artifice du (*d*) démon que saint Pierre renonça Jesus-Christ; que nous devons porter la croix comme Jesus-Christ l'a portée, ou au-moins y être disposé; que les Dif-

Cap. 12. in Matth. pag. 670.

Pag. 671.

Cap. 13. in Matth. pag. 675. 676.

Cap. 14. in Matth. pag. 681.

Cap. 15. in Matth. pag. 685. 686.

Cap. 16. in Matth. pag. 690. 691.

Pag. 692.

(*a*) *In parabolis enim erat locuturus: ex facti istius genere significat eos qui extra Ecclesiam positi sunt, nullam divini sermonis capere intelligentiam.* Hilar. in cap. 13. Matth. p. 675.

(*b*) *Nondum enim Apostolis concessum erat ad vitæ æternæ cibum cælestem panem perficere ac ministrare.* Hilar. in cap. 14 Matt. pag. 681.

(*c*) *Hæc confessionis ratio tenenda est, ut sciat Dei Filium* [illegible] *æternaus; quia* [illegible]. Hilar. cap. 16. in Matth. pag. 690.

(*d*) [illegible] *ab eo* [illegible] *videretur, cum in quo Deus erat* [illegible] *humana infidelitatis* [illegible]. Ibid. pag. 691.

Cap. 17. in Matth. Pag. 695. ciples ne purent chasser le démon de l'enfant qu'on leur presenta, parce que leur Foy s'étoit diminuée (*a*) pendant l'absence de Jesus-Christ, c'est-à-dire, dans le tems qui fut employé à sa Transfiguration; qu'il avoit été plus avantageux aux Juifs de n'avoir Cap. 18. in Matth. pag. 698. pas connu Dieu comme les Gentils, que de ne l'avoir pas reçû après l'avoir vû annoncé dans les propheties; que le scandale de la croix étoit nécessaire pour l'accomplissement de l'œuvre de notre 700. salut; que Dieu (*b*) ne refuse rien aux prieres, qui se font dans la concorde & dans l'union des cœurs; que Dieu en nous pardonnant sans mesure, veut aussi que nous pardonnions sans mesure 701. à ceux qui nous offensent, d'autant qu'il nous pardonne plutôt par un effet de sa bonté qu'en vûë de notre merite.

Cap. 19. in Matth. Pag. 703. VIII. Dans le chapitre dix-neuviéme saint Hilaire explique ces paroles de Jesus-Christ au jeune homme qui l'avoit appellé bon Maître : *Pourquoi m'appellez-vous bon ? Il n'y a que Dieu seul qui soit bon* ; il les explique d'une bonté de pitié, laquelle ne devoit pas se trouver dans Jesus-Christ comme Juge, quoiqu'il 704. l'eût comme Dieu. Il dit en parlant de la difficulté que les riches ont d'entrer au Ciel, que ce n'est pas un crime de posseder des richesses, mais qu'il faut les acquerir avec moderation, & en user de même; que, quoiqu'il ne soit pas impossible aux riches 705. de se sauver, il y en aura peu qui se sauveront à cause de la difficulté qu'il y a d'user, comme on doit, des richesses; que les Juifs à qui la croix & les souffrances de Jesus-Christ, sont un sujet de Cap. 20. in Matth. pag. 708. scandale, embrassent plus difficilement les veritez de l'Evangile que les Gentils. Il semble dire que le monde ne durera que six mille ans, & mettre la naissance du Sauveur à l'an du monde 709 5500. Il croit que Moyse & Elie (*c*) viendront avec Jesus-Christ dans le tems du Jugement, & qu'ils seront mis à mort par l'Antechrist, selon qu'il est dit dans l'Apocalypse: d'autres enseignoient que ce seroient Enoch ou Jeremie qui viendroient avec Jesus-Christ, mais il rejette cette opinion. Aureste on ne doit pas l'ac-

---

(*a*) *Nam Domino demorante, quidam tepor eorum fidem relaxaverat, atque idcircò ait, generatio incredibilis & perversa quousque vobiscum ero?* Hilar. cap. 17. in Matth. pag. 695.

(*b*) *In tantum igitur humanæ pacis studuit concordiæ ut unitatis merito omnia quæ à Deo precanda sint, impetranda esse confirmet.* Hilar. cap. 18. in Matth. pag. 700.

(*c*) *Quòd autem Moyses & Elias ex omni Sanctorum numero assistunt; medius inter legem & Prophetas Christus in regno est, cùm his enim Israelem, quibus testibus prædicatus est, judicabit: simulque ut & humanis corporibus decreta esse resurrectionis gloria doceretur, cùm quando Moyses conspicabilis adstaret.* Hilarius, cap. 17. in Matt. num. 2. pag. 693.

cuſat pour cela d'avoir nié que Moyſe fut mort au tems & en la maniere que nous le liſons dans le Deuteronome : il s'explique aſſez nettement ſur ce point dans le chapitre dix-ſeptiéme ſur ſaint Matthieu, & on ne peut conclure autre choſe de ce qu'il dit ici que ce Prophete ſera mis à mort par l'Antechriſt, ſinon que dans les derniers tems Dieu le reſſuſcitera, pour mourir une ſeconde fois avant la reſurrection generale, après laquelle ſeulement Moyſe comme tous les autres hommes, ne ſera plus ſujet à la mort. Il trouve dans le zele que Jeſus-Chriſt fit paroître en chaſſant ceux qui vendoient & qui achetoient dans le Temple, la condamnation de ceux qui exigent quelque interêt temporel des dons du Saint-Eſprit, & qui font commerce du Miniſtere Eccleſiaſtique. Sur cet endroit de ſaint Matthieu, *il y en a beaucoup d'appellez, mais peu d'élûs*, il enſeigne que Dieu appelle tous (*a*) les hommes à la gloire, & que peu ſont du nombre des élûs, ſçavoir ceux-là qui ont merité de l'être par leur probité. Sur cet autre endroit de l'Evangile, *Rendez à Dieu ce qui eſt à Dieu*, il dit que les perſonnes qui ſont dévoüées à ſon ſervice, doivent ſe donner à lui toutes entieres, puiſqu'elles ont tout reçu de lui, leur corps, leur ame, leur volonté. Il explique de l'amour de Jeſus-Chriſt, ce qui eſt dit enſuite de l'amour du prochain, parce que Jeſus-Chriſt, comme il le fait voir ailleurs, eſt notre prochain par l'Incarnation. Il établit cette maxime que l'amour de Dieu ſans celui du prochain, & l'amour du prochain ſans l'amour de Dieu, n'eſt d'aucune utilité pour le ſalut, qu'ainſi pour être ſauvés il faut aimer l'un & l'autre ; & cet autre : Que quoiqu'on ne doive pas ſe diſpenſer des œuvres exterieures, preſcrites par la Loy, il faut néanmoins leur préferer les actes intérieurs de vertu. Saint Hilaire met au nombre des faux Prophetes Nicolas, l'un des ſept Diacres. Il dit que lorſque les Juifs auront reçû l'Antechriſt, il placera ſon trône dans le lieu ſaint, où Dieu étoit autrefois invoqué par les prieres des Saints ; que le ſecond avenement de Jeſus-Chriſt ſe fera (*b*) dans le lieu où il a ſouffert ; qu'il y paroîtra dans la gloire & dans la ſplendeur, avec le bois de (*c*) la croix, ſur lequel il a operé notre ſalut ; que le tems de

Cap. 21. in Matth. pag. 714.

Cap. 22. in Matth. pag. 720.

Cap. 23. in Matth. pag. 72[illegible]

725.

Cap. 24. in Matth. pag. 726.

Cap. 25. in Matth. pag. 72[illegible]

730.

731.

732.

(*a*) *Non eſt igitur paucitas in invitatis, ſed raritas in electis, quia in invitante ſine exceptione publicæ bonitatis humanitas eſt, in invitatis verò de judicii merito probitatis electio eſt.* Hilarius, cap. 22. in Matth. pag. 721.

(*b*) *Et dignè illic claritatis adventus expectabitur, ubi nobis gloriam æternitatis paſſione corporeæ humilitatis operatus eſt.* Hilar. cap. 25. in Matth. pag. 731.

(*c*) *Gloriam adventus sui & claritati[illegible] reditum [illegible] obſcuratæ ſolis . . . . . [illegible] ſigni ſalutaris.* Hilar. cap. 26. in Matth. pag. 732. *Sic erit de grano ſinapis arbor ingens . . . Sic lucens univerſis lumen in ligno.* Ib.

Pag. 733. cet avenement ne nous est point connu, Dieu le voulant ainsi, pour tenir tous les hommes sur leurs gardes, dans l'incertitude de ce jour; qu'alors ceux qui seront prêts d'entrer dans la gloire avec lui, y entreront; mais que les Vierges sages ne pourront donner de l'huile aux folles pour allumer leurs lampes, c'est-à-dire, (*a*) que les Saints ne pourront communiquer leurs propres merites aux pecheurs, chacun étant obligé pendant sa vie d'acheter de l'huile pour préparer sa lampe, parce qu'au jour du Jugement il n'y aura plus lieu de penitence.

Cap. 27. in Matth. pag. 736.

Cap. 30. in Matth. pag. 740. IX. En expliquant ce qui est dit dans saint Mathieu de la derniere Pâque que Jesus-Christ fit avec ses Disciples, saint Hilaire pretend que Judas ne participa point au Sacrement du pain & du vin; il en donne deux raisons: La premiere, qu'il se retira aussi-tôt après le discours que Jesus-Christ fit à ses Disciples pour les préparer à ce banquet, & qu'ensuite il retourna pour se saisir de lui avec les Juifs. La seconde, que Judas n'étoit pas digne de participer avec le Seigneur à un festin, qui étoit comme le gage de celui que les Saints doivent faire avec lui dans le Ciel. A l'égard de la protestation que saint Pierre fit à Jesus-Christ de plutôt mourir que de se scandaliser à cause de lui, il dit que cet 741. Apôtre ne faisoit pas assez d'attention ni à la foiblesse de la chair, ni à l'immutabilité & à l'infaillibilité de la parole de Dieu qui a Cap. 31. in Matth. pag. 742. toujours son effet. De ce que l'Evangile ne parle de la tristesse de Jesus-Christ qu'après avoir dit qu'il prit avec lui Pierre & les deux fils de Zebedée Jacques & Jean, il en conclut qu'il ne s'attrista point à cause de la mort, qu'il devoit souffrir, mais à cause de la fuite & de la dispersion de ses Disciples, & parce qu'il craignoit qu'ils ne le reniassent pour Dieu, lorsqu'ils le verroient 743. attaché à une croix. Il enseigne que Jesus-Christ ne pouvoit se dispenser (*b*) de souffrir, mais il suppose visiblement que Dieu l'avoit ordonné ainsi dès le commencement. Il dit néanmoins qu'il a souffert volontairement, & la raison qu'il en donne, c'est Cap. 32. in Matth. qu'avant que de souffrir il avoit consacré dans (*c*) l'Eucharistie le sang qu'il devoit répandre pour la rémission des pechés. Il

---

(*a*) *[illegible] responderunt non posse se dare, [illegible]* Hilar. cap. 27. in Matth. pag. 736.

(*b*) *Numquid possibile erat non pati Christum? At qui iam à constitutione mundi Sacramentum [illegible] in eo erat [illegible].* Hilar. cap. 31. in Matth. pag. 743.

(*c*) *[illegible] corporis sui sanguinem consecraverat.* Ibid.

croit que le tems de la mort de Judas fut reglé en telle sorte qu'il ne se trouva pas dans les enfers lorsque Jesus-Christ y visita les morts, & qu'il ne fut pas non plus du nombre des vivans, après la resurrection de Jesus-Christ, afin qu'il n'eût pas lieu de faire pénitence de son crime. En quoi saint Hilaire suppose visiblement que le Sauveur visita même les damnés qui étoient dans les enfers. En expliquant ces paroles de Jesus-Christ, *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous délaissé*, il dit qu'elles appartiennent au corps de Jesus-Christ qui se plaint de ce que le Verbe se sépare de lui : ce qu'il faut entendre non d'une séparation de substance, mais de vertu, c'est-à-dire, que le Verbe ayant pû garantir le corps de Jesus Christ de la mort, ne l'en a point garanti. Car ce Saint enseigne en plus d'un (*a*) endroit que le Verbe ne s'est jamais séparé ni du corps ni de l'ame, ausquels il s'étoit uni. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans les trente-trois chapitres de saint Hilaire sur l'Evangile de saint Matthieu. L'explication des quatre derniers versets, n'est point de lui, mais de saint Jerôme, & il paroît qu'on ne l'a ajoutée dans les exemplaires des Oeuvres de saint Hilaire que pour y avoir l'explication de cet Evangile jusqu'à la fin.

Pag. 746. Cap. 33. in Matth. Pag. 749. 752.

ARTICLE IV.

Des douze Livres de saint Hilaire sur la Trinité.

I. LES douze livres de la Trinité que nous avons sous le nom de saint Hilaire, ne lui sont aujourd'hui contestés de personne. Philippe (*b*) Abbé de Bonne-Esperance & Jean son ami & son contemporain qui vivoient tous deux dans le douzième siecle, parurent pour un tems persuadés qu'ils étoient de saint Athanase ; mais ayant vû le nom de saint Hilaire à la tête de ces livres dans des manuscrits (*c*) plus corrects que ceux qu'ils avoient d'abord eu en mains, &

Ces douze Livres sont de S. Hilaire.

(*a*) *Naturam nostre carnis jam* [illegible] *bi*[illegible] Hilar. lib. 9. de Trinit. num. 11. *Deus* [illegible] *crucifigitur,* [illegible] *mortem* [illegible] *filius Dei plane moritur ; sed omnis caro* [illegible] [illegible] lib. 3. de Trinit. num. 15.

(*b*) [illegible] ad S. Joann.

(*c*) Idem, epist. 6. [illegible]

ayant sçû que Mr. Gilbert (*a*) Evêque de Poitiers, & quelques autres Docteurs de son tems, les lui attribuoient, ils ne firent plus difficulté de l'en reconnoître Auteur. Ils auroient pû se détromper par des témoignages plus anciens & plus respectables. Car saint Jerôme (*b*), Ruffin, Theodoret, Cassien, Sosomene & saint Leon Pape, ont cité ces livres sous le nom de saint Hilaire, quoique d'une maniere differente; les uns les intitulant (*c*) *Livres contre les Ariens*; les autres (*d*) *de la Foy*; quelques-uns (*e*) *de la Trinité*, & d'autres (*f*) *de la Foy de la très-sainte Trinité*: & ils sont en effet susceptibles de tous ces divers titres.

Dessein de ces Livres.

II. Le dessein de saint Hilaire est d'y établir la consubstantialité du Pere, du Fils & du Saint-Esprit contre toutes les heresies, particulierement contre les Ariens (*g*) & les Sabelliens. C'est pourquoi il appelle lui-même son second livre une courte (*h*) démonstration de la Trinité: & au commencement du quatriéme, il dit (*i*) qu'il a établi dans les précedens la foy du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. C'est donc sans raison que quelques-uns ont fait un crime à saint Hilaire de ce que dans ses douze livres de la Trinité il ne donne jamais le nom de Dieu au S. Esprit. N'est-ce pas le reconnoître pour Dieu, que de soutenir qu'il est de la même substance que le Pere & le Fils; que ces trois Personnes composent ensemble une espece de tout indivisible; ensorte que l'on ne peut en confesser une sans les autres, ni diviser leur substance? Or c'est ce que saint Hilaire soutient (*k*) plus d'une fois: & s'il n'a pas donné le nom de Dieu au Saint-Esprit, c'est qu'il a (*l*) coutume de se servir du nom même d'Esprit pour marquer la nature de Dieu.

Il les écrivit pendant son exil entre l'an 356. & 359.

III. Saint Hilaire écrivit ses livres de la Trinité pendant son exil en Phrygie, comme il nous (*m*) en assure lui-même, & saint Jerôme après lui. Ainsi il faut mettre l'époque de cet ouvrage en-

(*a*) Idem, epist. 5. Joanni.

(*b*) Hieronim in catalogo, cap. 100. Ruffin. lib. 1. histor. cap. 31. Theodoret. dialogo 2. pag. 106. Cassian. lib. 7. de Incarnat. cap. 24. Sosomen. lib. 3. cap. 14. Leo Papa, epist. 97. cap. 3.

(*c*) Hieronim in catalogo, cap. 100. & codex vetus Ecclesiæ Romanæ, cap. 41.

(*d*) Ruffin lib. 1. hist. cap. 31. Concil. Chalcedonense, actione 2.

(*e*) Cassiodorus, lib. 1. institutionum, cap. 16.

(*f*) Philippus Bonæ-Spei, epist. 6.

(*g*) Hilarius, lib. 1. de Trinitate, num. 16. & 17. & lib. 10. num. 8.

(*h*) Hilar. lib. 1. de Trinitate, num. 22.

(*i*) Hilar. lib. 4. de Trinit. num. 1.

(*k*) Hilar. lib. 2. de Trinit. num. 4. 5. 29.

(*l*) Idem, lib. 8. de Trinit. num. 23. 24. 25. 26.

(*m*) *Loquemur exsules per hos libros, & sermo Dei qui vinciri non potest, liber excurret.* Hilar. lib. 10. de Trinit. num. 4.

tre l'année 356. qui fut la premiere de son exil, & 359. en laquelle il sortit de Phrygie pour se rendre au Concile de Seleucie selon l'ordre qu'il en avoit reçu par les Officiers de l'Empereur. Il ne les composa pas néanmoins de suite, & il y eut quelque interruption entre les trois premiers Livres & les suivans, comme on le voit par le commencement (*a*) du quatriéme; sans doute parce que ce Saint se trouva obligé de donner son tems & ses soins à des affaires plus pressantes. Au-reste il est assez surprenant qu'Erasme (*b*) ait avancé que le premier des douze Livres de la Trinité a été composé le dernier, puisque saint Hilaire rappelle lui-même ce premier Livre dans le (*c*) quatriéme. Il témoigne dans le dixiéme (*d*) qu'il étoit encore en exil lorsqu'il le composoit: & selon le témoignage de (*e*) saint Jerôme il y écrivit aussi les deux suivans, ainsi que tous les autres.

[illegible] pour composer ces Livres.

IV. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine (*f*) & à cause des pressans besoins de l'Eglise que saint Hilaire se détermina à écrire sur une matiere qu'il sçavoit être au-dessus (*g*) des expressions & de la conception des hommes, & où la Foi seule (*h*) peut atteindre. Il se plaint en plus d'un (*i*) endroit d'être necessité à ce travail, & demande (*k*) avec beaucoup d'instance au Seigneur non-seulement l'intelligence des divines Ecritures, mais encore les termes convenables pour traiter avec honneur un sujet si sublime. Car il craignoit extrêmement qu'en entreprenant d'expliquer la Foy de l'Eglise touchant le mystere de la Trinité, il ne manquât en quelque chose: c'est ce qui lui fit prendre le parti de ne rien dire de lui-même sur ce point, mais de suivre pas (*l*) à pas ce qu'en ont dit les Apôtres. Il s'appuye partout de leur autorité & de celle des (*m*) Prophetes, prenant soin de faire voir dans les occasions l'abus que les Ariens & autres heretiques faisoient de leurs oracles pour attaquer la Foy de l'Eglise.

(*a*) *Quamquam anterioribus libellis, quos jam pridem conscripsimus, absolutè cognitum existimemus fidem nos & confessionem Patris & Filii & Spiritûs sancti. . . . obtinere; tamen etiam his libellis quædam necessariò fuerunt comprehendendæ.* Hilar. lib. 4. de Trinit. num. 1

(*b*) Erasm. præfat. in Hilar op.

(*c*) *Atque hæc si cum primo libello testati sumus, nunc quoque idcircò à nobis commemorata sunt.* Hilar. lib. 4. de Trinitate, num. 2.

(*d*) Hilar. lib. 10. num. 4.

(*e*) *Hilarius. . . . de Synodo Byterrensi Phrygiam relegatus, duodecim libros adversus Arianos confecit.* Hieronimus, in catalogo, cap. 100.

(*f*) Hilarius, lib. 6. de Trinit. num. 1.

(*g*) Hilar. lib. 2. de Trinit. num. 5.

(*h*) Hilar. ibid. num. 2.

(*i*) Hilar. lib. 2. de Trinitate, num. 2. & 5.

(*k*) Id. lib. 1. num. 38.

(*l*) Id. lib. 7. num. [illegible].

(*m*) Idem, lib. 6. num. 20. & lib. 11. num. 7.

[illegible] de douze.

V. Saint Hilaire diviſa ſon ouvrage en douze Livres à l'imitation (*a*) de ceux de Quintilien, dont il imita auſſi le ſtyle; Caſſiodore en compte treize, apparemment parce que dans l'exemplaire qu'il avoit en main, le Livre des Synodes y étoit intitulé le treiziéme Livre de la Trinité, comme il l'eſt dans deux anciens manuſcrits, l'un de la biblioteque de Monſieur Colbert, l'autre de ſaint Germain. Il eſt remarquable que ſaint Hilaire appelle (*b*) ſecond Livre, celui qui eſt le cinquiéme; & premier (*c*), celui qui eſt le quatriéme; ce dont on ne peut rendre d'autre raiſon, ſinon que ce quatriéme livre eſt le premier dans lequel il attaque l'hereſie Arienne, & qu'il continue à la combattre dans le cinquiéme, qui à cet égard peut paſſer pour le ſecond.

Eſtime qu'on en a faite.

VI. Les anciens ont fait grand cas de cet Ouvrage. Ils l'ont mis à la tête (*d*) de tous ceux qu'il faut lire pour ſe confirmer dans la Foy de l'Egliſe ſur la Trinité; ſe précautionner contre les pieges des heretiques, découvrir leurs ruſes, & éviter les ſurpriſes & les défauts d'une ſimplicité trop credule. Ils en ont loüé l'éloquence, & approuvé la doctrine.

Analyſe du premier Livre de la Trinité. pag. 766. *& ſeq.*

VII. Dans le premier Livre qui eſt comme le prologue de tout l'ouvrage, ſaint Hilaire après avoir décrit la maniere dont il étoit parvenu à la connoiſſance de Dieu, de ſes myſteres, & du chemin qui conduit à la felicité, donne en peu de mots le précis de tous les Livres ſuivans. Il avertit que, quoique ſon but ſoit de combattre les hereſies d'Arius & de Sabellius, il attaquera néanmoins toutes celles dont il aura occaſion de parler. Il rapporte leur origine à l'orgueil des hommes qui ne faiſant pas attention à la petiteſſe de leur eſprit, veulent par leurs foibles lumieres déterminer les divins myſteres, au lieu d'en rechercher la connoiſſance dans la revelation que Dieu en a faite.

(*a*) Hieronim. epiſt. 83. ad Magnum.

(*b*) Idem, lib. 5. num. 3.

(*c*) Idem, lib. 6. num. 4.

(*d*) *Reſtat nunc ut memoriam faciamus illorum qui libris ſuis aliquid venerabiliter de ſancta Trinitate dixerunt. Ad confirmationem igitur fidei noſtræ & hæreticorum præcavendas inſidias, legendi ſunt tredecim libri beati Hilarii, quos de ſancta Trinitate, profundiſſima & diſertiſſima nimis oratione conſcripſit.* Caſſiodor. lib. 1. Inſtit. divin. cap 16. *Niſi quòd Hilarius vir natura lenis & placidus, ſimulque eruditus, & ad perſuadendum commodiſſimus, rem diligentius & aptius procurabat. Qui etiam libros de fide nobiliter ſcriptos edidit; quibus & hæreticorum verſutias, & noſtrorum deceptiones & malè credulam ſimplicitatem ita diligenter expoſuit, ut & præſentes & longe poſitos quibus ipſe per ſe diſſerere vivâ voce non poterat, perfectiſſima inſtructione corrigeret.* Ruffin. lib. 1. hiſt. cap. 31. *Hilarii libros inoffenſo decurrat pede.* Hieronim. epiſt. 7 ad Lætam. *In ea autem regione & Hilarium ejus temporis fuiſſe accepimus virum vitâ & doctrinâ divinum.* Soſomen. lib. 3. cap. 14.

VIII.

VIII. Il commence le second Livre par l'explication de la doctrine de l'Eglise touchant les trois Personnes divines : & dit qu'il suffiroit aux Chrétiens de s'en tenir aux paroles de l'Evangile qui ordonnent de baptiser au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, si l'heresie n'obligeoit à faire une chose d'ailleurs illicite, sçavoir d'expliquer un mystere ineffable, que la Foy seule peut comprendre. Il marque en quoi consistoient les heresies de Sabellius, d'Ebion & d'Arius. Le premier ne distinguoit en Dieu que les noms de Pere, de Fils & de Saint-Esprit. Le second disoit que le Fils de Dieu n'avoit commencé d'être qu'au moment de sa conception dans le sein de Marie, ne regardant le Verbe que comme une parole proferée. Les Ariens mettoient le Fils de Dieu au rang des créatures. Il ajoute qu'il n'est pas surprenant qu'ils parlent si diversement du Saint-Esprit, puisqu'ils pensoient si mal de celui de qui il tire son origine, & de qui nous le recevons, c'est-à-dire du Fils. C'est du Pere (*a*) que tous les êtres ont leur subsistance. C'est lui qui dans son Christ & par son Christ est l'origine de toutes choses ; pour lui il tient son être de lui-même, & non d'ailleurs. Il est infini, parce qu'il n'est point dans un autre, mais que tous les êtres sont dans lui. Il est hors de tout lieu, parce que rien ne le contient. Il a toujours été & avant tous les siecles : parce que c'est lui qui a donné le commencement au tems ; il est Pere en même tems que Dieu, étant Pere par la même nature qu'il est Dieu, en quoi il differe des hommes qui pour être hommes ne sont pas peres aussi-tôt, mais successivement. Il n'est point engendré ; il est éternel, invisible, connu du Fils seul, incomprehensible & immortel. Quoique ces termes soient les plus expressifs que nous ayons pour marquer ce que nous pensons de Dieu & de ses perfections, toutefois saint Hilaire les trouve (*b*) peu proportionnés à la grandeur de cet Etre suprême. Il trouve encore plus de difficulté à dire du Fils, ce qui en est. Il est, dit-il, le (*c*) Fils du non-engendré, seul d'un seul, vrai du vrai, vivant de vivant, parfait de parfait, la vertu de la vertu, la sagesse de la sagesse, la gloire de la gloire,

Analyse du second Livre. Pag. 787. & seq.

(*a*) *Pater est ex quo omne quod est, constitit. Ipse in Christo & per Christum, origo omnium. Caeterum ejus esse in sese est, non aliunde quod est sumens; infinitus, quia non ipse in aliquo, sed extra eum omnia ; semper extra locum, quia non continetur ; semper ante aevum quia tempus ab eo est.* Hilar. lib. 2. de Trinit. num. 6.

(*b*) *Naturae sermo succumbit, & rem ut est, verba non explicant.* Ibid. num. 7.

(*c*) *Est enim progenies ingeniti, unus ex uno, verus à vero, vivus à vivo, perfectus à perfecto, virtutis virtus, sapientiae sapientia, gloria gloriae, imago invisibilis Dei, forma Patris ingeniti.* Ibid. num. 8.

l'image invisible de Dieu, la figure du Pere non-engendré. Il demande de quelle maniere s'est faite la génération du Fils. Ce n'a pû être, répond-il, par (*a*) une division & par un retranchement de la substance du Pere, parce que celui qui a engendré est impassible, & que celui qui est engendré est l'image invisible de Dieu,
Joan. x. 38. & qu'il dit, *Le Pere est en moi, & je suis dans le Pere.* Il n'est pas
Joan. xiv. 9. non plus Fils par adoption, mais en verité, car il dit: *Celui qui m'a vû, a vû aussi mon Pere.* Enfin il n'est pas une partie de la
Joan. xvi. 15. substance du Pere, puisqu'il dit, *Tout ce qu'a mon Pere est à moi.* Mais il est Fils par nature. Le Pere & le Fils n'étant (*b*) qu'une même nature divine, quoique distingués l'un de l'autre, parce que l'un est Pere & l'autre Fils. Ce ne sont pas deux Dieux, mais un seul d'un seul. Voilà le devoir de la Foy de croire (*c*) ce mystere, & de croire en même tems qu'il est incomprehensible. Au-reste il doit être d'autant moins surprenant que les hommes ne comprennent point comment s'est faite la generation du Verbe, qu'ils ne sçavent pas même d'où leur vient la vie, l'intelligence, ni de quelle maniere ils ont été eux-mêmes engendrés. Saint Hilaire
Joan. i. 1. prouve l'éternité du Verbe par ces paroles de saint Jean : *Au commencement étoit le Verbe.* S'il étoit au commencement, il n'a donc pas commencé : car il étoit ce qu'il est, au commencement, & on ne peut fixer aucun tems où il ait commencé d'être. Il mon-
Joan. i. 3. tre par les paroles suivantes, *& le Verbe étoit dans Dieu*, que le Fils n'est pas une production au-dehors; & par celles-ci, *& le Verbe étoit Dieu*, que ce Verbe n'est pas un simple son de la voix, comme le prétendoient les Ebionites; mais Dieu même. Il tire une seconde preuve pour l'éternité du Verbe, de ce que saint Jean ajoute : *toutes choses ont été faites par lui.* Ces termes *toutes choses,*
Pag. 797. marquent que le Verbe a aussi fait le tems; & par conséquent qu'il est avant le tems. Mais, s'objecte saint Hilaire, comment peut-on dire que toutes choses ont été faites par le Fils, puisque le Pere qui est seul sans origine, n'a été fait de personne? A cela il répond que saint Jean resout cette difficulté en ajoutant, *&*

(*a*) *Non enim est abscissio aut divisio; impassibilis est enim ille qui genuit: & imago invisibilis Dei est ille qui natus est... Non est assumptio: verus enim Filius Dei est, & clamat, Qui me vidit, vidit & patrem: sed neque pars patris in filio est; testatur enim filius, omnia quæ patris sunt, mea sunt.* Ibid.

(*b*) *Alius ab alio; quia pater & filius: non natura divinitatis alia & alia; quia ambo unum.... Non Dii duo, sed unus ab uno.* Hilarius, lib. 2. de Trinit. num. 11.

(*c*) *Nullum ergo dicis officium est fidei, si nihil poterit comprehendi. Immo hoc officium fides profitetur, id unde quæritur incomprehensibile sibi esse, se scire.* Ibid.

rien de ce qui a été fait, n'a été fait sans lui; car par-là cet Apôtre enseigne visiblement qu'outre le Verbe, sans qui rien n'a été fait, il y a eû encore un autre agent, sçavoir le Pere, par la volonté duquel toutes choses ont été faites. Il dit qu'il en est (*a*) de la Foy Catholique comme de ces remedes puissans qui servent à guerir toutes sortes de maladies, qu'elle a la force de dissiper toutes les vaines doctrines & toutes les erreurs : ce qu'il prouve en particulier des heresies de Sabellius, d'Ebion & d'Arius, contre lesquelles il apporte divers passages des Livres saints, où elles sont condamnées. Ensuite il traite du mystere de l'Incarnation, qu'il dit avoir eû pour but le salut des hommes; où le Verbe s'unissant à un corps, s'est comme uni à toute la nature humaine qu'il devoit racheter. Il ne dissimule point que l'Ecriture en parlant de Jesus-Christ en dit certaines choses qui ne paroissent pas convenir à un Dieu; mais que les honneurs divins, que les Mages & les Anges lui ont rendus, le grand nombre de miracles qu'il a faits, étoient des preuves suffisantes, qu'il étoit Dieu, quoiqu'il parût n'être qu'un homme. Quant au Saint-Esprit, saint Hilaire fait voir par l'autorité de l'Ecriture qu'il est Dieu, le nom d'Esprit est quelquefois donné au Pere & au Fils, mais seulement pour marquer leur nature qui est spirituelle; mais qu'en d'autres endroits ce terme est pris pour exprimer une personne distinguée du Pere & du Fils : comme lorsque Jesus-Christ disoit à ses Disciples : *Je prierai mon Pere, & il vous donnera un autre consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous, sçavoir l'Esprit de la verité. Il vous enseignera toute verité. Car il ne parlera pas de lui-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu & vous annoncera toutes choses.* Il marque les divers dons du Saint-Esprit; combien ils nous sont nécessaires, & avec quels soins nous devons tâcher de les obtenir.

Pag. 799.

802.

Joan. XIV. 16. 17.

Joan. XVI. 13. 14.

IX. Saint Hilaire s'employe uniquement dans son troisiéme Livre à prouver la génération éternelle du Verbe & sa divinité. Il la prouve d'abord par ces paroles de Jesus-Christ, *le Pere est en moi, & moi dans le Pere*; mais parce que la raison humaine ne peut concevoir que deux personnes distinguées l'une de l'autre, soient reciproquement l'une dans l'autre, il essaye de rendre ce

Analyse du troisiéme Livre.

Pag. 807. & seq.

Joan. XIV. 11.

(*a*) *Ut autem quædam medicamentorum genera sunt ita comparata, ut non singulis tantum ægritudinibus utilia sint, sed omnibus in commune medeantur, habeantque in se virtutem generalis auxilii : ita & fides catholica non adversum singulas pestes, sed contra omnes morbos opem medelæ communis impertit, non infirmanda genere, non comminuenda numero, non diversitate taxanda, sed una atque eadem adversum singula omniaque consistit.* Hilar. lib. 2. de Trinit. num. 23.

myftere croyable par ce raifonnement fondé fur des principes qu'il a établis ailleurs: Dieu le Pere a engendré fon Fils de fa (*a*) propre fubftance. Or ce n'a pû être par divifion, puifque Dieu n'en eft pas fufceptible, il faut donc qu'il la lui ait communiquée toute entiere : par conféquent toute la nature du Pere
Pag. 810. étant toute la nature du Fils, le Fils eft dans le Pere, & le Pere dans le Fils. Il rapporte les miracles de la multiplication des cinq pains, & le changement d'eau en vin aux noces de Cana, & il en tire cette conféquence que fi l'incomprehenfibilité de ces évenemens n'eft pas une raifon pour nous difpenfer de les croire, ce n'en eft pas une non plus de rejetter le myftere de la génération éternelle du Verbe, parce qu'elle nous eft incomprehenfible. A l'égard de ces prudens du fiécle qui nioient la verité de la géné-
Efaï. xxix. 14. 1. Cor. 1. 20. ration éternelle du Verbe, parce qu'ils ne pouvoient comprendre comment un feul peut engendrer, ni comment Dieu engendra fon Fils de fa fubftance, fans en fouffrir aucune diminution; il fe contente de leur alleguer les paffages de l'Ecriture où Dieu dit, *qu'il fera perir la fageffe des fages, & qu'il reprouvera la prudence des hommes intelligens*; il ajoute qu'il nous eft plus expedient de croire à Jefus-Chrift qu'à ces faux fages du fiécle, puifqu'il ne s'eft fait homme qu'afin de nous convaincre de ces verités; que ce fut pour nous ôter tout fujet d'en douter qu'il pria fon Pere de le glorifier, c'eft-à-dire, de faire paroître par des fignes indubitables, la verité de ce qu'il difoit, afin que par ce moyen le Pere fût glorifié par le Fils même; que le Pere le glorifia en effet,
Pag. 814. & que les miracles operés pendant fa vie & à fa mort, particulierement la converfion du Centenier, étoient autant de témoignages qu'il rendoit à fa Divinité. Ces paroles de l'Evangile de faint
Joan. xvii. 2. 3. Jean, *la vie éternelle confifte à vous connoître, vous qui êtes le feul Dieu veritable, & Jefus-Chrift que vous avez envoyé*, fourniffent à faint Hilaire une autre preuve de la Divinité de Jefus-Chrift: Car, puifque nos efperances (*b*) fe terminent également au Pere & au Fils, c'eft une conféquence néceffaire de reconnoître la même

---

(*a*) *Hic ergò ingenitus ante omne tempus ex fe filium genuit, non ex aliqua fubjacente materia, quia per filium omnia; non ex nihilo quia ex fe filium; non ut partem fui vel divifam, vel difciffam, vel extenfam, quia impaffibilis & incorporeus Deus eft... Sed incomprehenfibiliter, inenarrabiliter, unigenitum ex his quæ ingenita in fe erant procreavit, omne quod Deus eft per caritatem atque virtutem nativitati ejus impertiens: ac fic ab ingenito, perfecto, æternoque patre, unigenitus & perfectus & æternus eft filius.* Hilar. lib 3. de Trinit. num. 3.

(*b*) *Non habet intervallum confeffio credentium, quia in utroque fpes vitæ eft: nec Deus verus ab eo deficit, qui in conjunctione fuccedit.* Hilar. lib. 3. de Trinit. num. 14.

Divinité dans les deux. Il dit ensuite que le nom de Dieu que J. C. est venu nous découvrir, n'a point été le nom de Dieu en tant que Dieu & Créateur, puisque Moïse dans la Genese & les autres Livres de l'ancien Testament l'ont annoncé, & que les Payens mêmes dans leur faux culte l'ont honoré sous ce titre; mais qu'il est venu nous faire connoitre un Dieu Pere. D'où il infere qu'il y a donc en Dieu une vraye paternité, & que ce Dieu ne pouvant avoir engendré son Fils d'une partie de sa substance, il faut qu'il la lui ait communiquée toute entiere. Il entreprend de nouveau ceux qui ne vouloient pas ajouter foi à ce mystere, fondés sur ce qu'ils ne le concevoient pas. Il leur objecte les miracles de la multiplication des cinq pains & du changement d'eau en vin, leur demandant raison de ces évenemens miraculeux qu'ils ne pouvoient nier, & de quelle maniere Jesus-Christ avoit été conçû dans le sein de la Vierge; comment il étoit né, par quel moyen il étoit sorti du tombeau, & entré dans une chambre les portes fermées. Il invective fortement contre ces téméraires qui ne veulent rien croire que ce qu'ils comprennent: & soutient que puisque l'Ecriture reconnoit en Dieu un Pere & un Fils, on doit prendre ces termes dans leur sens naturel. Il prouve encore la Divinité de Jesus-Christ par ses paroles aux Juifs: *Moi & mon Pere nous sommes une même chose;* cette unité consistant en ce (*a*) que le Fils a en lui-même tout ce qui est dans le Pere. Après cela il traite fort au long de la disposition avec laquelle on doit recevoir l'Evangile, qui selon saint Paul n'est pas du goût de la sagesse mondaine, & à qui même elle paroit une folie. Il dit qu'il appartient aux Juifs de demander des signes, & aux Grecs de consulter leur raison avant que de croire, mais qu'un Chrétien doit être dans la disposition de croire de Dieu tout ce qu'il veut bien nous en (*b*) apprendre lui-même.

Pag. 817. 820. Joan. x. 30. Pag. 824.

X. Dans le quatriéme Livre saint Hilaire, après avoir rapporté les erreurs des Ariens & des autres heretiques touchant l'éternité & la consubstantialité du Verbe, & les principales raisons qu'ils avoient de rejetter le terme *de consubstantiel*, établit contre eux la Foi de l'Eglise, & détruit toutes les fausses interpretations qu'ils donnoient à ce terme. Ils prétendoient que ceux qui s'en étoient servis les premiers, y avoient attaché un sens erroné: car,

Analyse du quatriéme Livre. Pag. 827.

(*a*) *Quid discindis & distrahis filium à patre? Unum sunt, scilicet is qui est, nihil habens quod non sit etiam in eo à quo est.* Hilar. lib. 3. de Trinit. num. 23.

(*b*) *Hoc solum de Deo bene credi intelligamus, ad quod de se credendum ipse sibi nobis & testis & auctor existit.* Hilar. lib. 3. de Trinit. num. 26.

disoient-ils ; on ne peut concevoir que deux personnes ayent une
Pag. 828. même substance, si ce n'est en trois manieres, ou parceque le Pere étant une même personne avec le Fils, il auroit par son infinité pris une chair dans le sein de la Vierge, & se seroit donné à lui-même le nom de Fils, pour marquer son union avec la chair ; ou parce que le Pere & le Fils auroient reçû leur origine d'une troisiéme substance qui leur fut anterieure & commune; ou enfin que le Fils seroit appellé consubstantiel au Pere, parce qu'il auroit une partie de la substance du Pere. Saint Hilaire répond que mal-à-propos les Ariens se sont donné tant de peines, pour trouver tous ces mauvais sens dans le terme de *consubstantiel* ; que l'Eglise les rejette tous ; qu'elle se sert de ce terme pour marquer la nature de la naissance divine du Fils, qui étant éternelle & de toute la substance du Pere, ne peut être désignée par un terme plus convenable. Ensuite il rapporte tous les passages de l'Ecriture dont les Ariens se servoient pour montrer que le Pere seul est Dieu, à l'exclusion du Fils ; & pour mieux faire con-
833. noître leur fourberie en ce point, il décrit tout au long la profession de foi qu'Arius & ceux de son parti, chassés d'Alexandrie, envoyerent à Alexandre Evêque de cette Ville. Il en refute la premiere partie, qui tendoit à ne reconnoître d'autre Dieu que le Pere, & fait voir que dans tous les endroits de l'Ecriture, où il est parlé d'un seul Dieu, il ne s'agit que de le distinguer des faux Dieux du Paganisme ; que Moïse qui au livre du Deuteronome
Deuteronom. VI. 4. dit, *Le Seigneur notre Dieu est le seul & unique Seigneur*, marque ailleurs qu'il y a en Dieu plusieurs personnes, comme dans
Gen. I. 26. la Genese, où Dieu dit : *Faisons l'homme à notre image & à no-*
Gen. IX. 6. *tre ressemblance ;* & en faisant alliance avec Noé : *Quiconque aura répandu le sang de l'homme, sera puni par l'effusion de son propre sang, car j'ai créé l'homme à l'image de Dieu* ; & en parlant de l'em-
Gen. XIX. 24. brasement de Sodome : *Alors le Seigneur fit descendre par le Seigneur, sur Sodome & sur Gomorrhe une pluye de souffre & de feu.*
Pag. 846. On voit en tous ces endroits & en beaucoup d'autres que saint Hilaire rapporte une association de Personnes divines. Il en cite
850. plusieurs de l'ancien & du nouveau Testament où le Fils est appellé Dieu ; mais il fait voir que la Divinité du Verbe ne fait pas pluralité de Dieu ; le Pere & le Fils n'étant (*a*) qu'un en substance, quoiqu'ils soient deux personnes.

(*a*) *Absolute pater Deus & filius Deus unum sunt, non unione personæ, sed substantiæ unitate.* Hilarius, libro 4. de Trinitate, num. 42

XI. Il continue la même matiere dans le cinquiéme Livre, & il s'y applique à prouver deux choſes ; la premiere, que le Verbe eſt vraiment Dieu ſelon les Ecritures ; la ſeconde, que ſa Divinité ne déroge point à l'unité de ſubſtance en Dieu. Avant que de prouver la premiere, il établit pour principe que la verité ſe doit prendre de la (*a*) nature de la choſe, enſorte qu'on doit appeller tel ce qui en a la nature & la vertu, comme on nomme froment, ce qui en a toutes les qualités & toutes les proprietés. Il fait enſuite ce raiſonnement tiré de la création. Elle eſt inconteſtablement l'ouvrage de Dieu : Or on ne peut douter qu'elle ne ſoit l'ouvrage du Fils, puiſque ſelon l'Apotre, *tout a été créé par lui & en lui.* Le Fils eſt donc vrai Dieu par un autre principe : La verité ſuit (*b*) l'être ; ce qui eſt feu eſt vrai feu, ce qui eſt eau eſt vraye eau. Or Jeſus-Chriſt eſt Dieu : donc il eſt vrai Dieu. Comme on pouvoit objecter à ſaint Hilaire que le Fils de Dieu eſt appellé Ange dans l'Ecriture, ce qui marque une nature inferieure à Dieu, il répond que ce terme déſigne ſon office, & non ſa nature, qui eſt toujours exprimée par le nom de Dieu. Il explique du Fils de Dieu les diverſes apparitions faites aux Patriarches ſous la figure d'un Ange, & montre qu'ils l'ont reconnu pour Dieu, puiſqu'ils l'ont adoré, appellé juſte Juge, le Juge de la terre, celui qui eſt. Car c'eſt du Fils de Dieu que Moïſe a parlé, comme Jeſus-Chriſt lui-même nous en aſſure dans l'Evangile. Saint Hilaire répond à l'objection que les Ariens tiroient du Prophete Iſaïe, où ils liſoient : *Il vous beniront vous qui êtes le vrai Dieu.* Il prétend qu'ils ne pouvoient inferer de ce paſſage que le Pere fut ſeul vrai Dieu à l'excluſion du Fils, qu'ils l'avoient corrompu en y ajoutant le pronom *vous*, qui n'eſt point dans le texte des Septante, où nous liſons ſimplement, *ils beniront le vrai Dieu* ; que ce paſſage conçu en ces termes, prouve invinciblement la Divinité de Jeſus-Chriſt, puiſque c'eſt à lui ſeul qu'on peut rapporter ce qui précede : *Je donnerai à mes ſerviteurs un nom nouveau, qui ſera en benediction ſur la terre*, c'eſt-à-dire, le nom de Chrétien. Et encore : *je me ſuis fait voir à ceux qui ne demandoient point à me connoître. J'ai tendu mes bras durant tout le jour à ce peuple incredule & rebelle à mes paroles* : paroles qui ne peuvent s'entendre

Analyſe du cinquiéme Livre.
Pag. 854. & [illegible]
856.
Coloſſ. I. 16.
Pag. 857.
862.
864.
Joan. v. 46.
Iſai. LXV. 16.
Iſai. LXV. 14.
[illegible] I.
Pag. 8[illegible]

(*a*) *Nulli dubium eſt veritatem ex natura & ex virtute eſſe.* Hilar. lib. 5. num. 3.

(*b*) *Tenet naturæ virtus veritatis fidem.* Ib. num. 13. *Nec natura mamms, eo poſtſt carere quod vera eſt.* [illegible] *& per* [illegible] Ibid. num. 14.

Rom. x. 13. & seq. que de Dieu, & que saint Paul dans son Epitre aux Romains applique à Jesus-Christ. Il restoit à saint Hilaire de prouver que le Pere & le Fils ne sont qu'un seul Dieu; c'est ce qu'il fait voir par l'autorité de Moïse dans le Deuteronome, où nous lisons:

Deuteronom. XXXII. 39. *Considerez que je suis le Dieu unique & qu'il n'y en a point d'autre que moi.* Et plus bas, *réjoüissez-vous, nations, avec son peuple*; car S. Paul

Rom. XV. 10. 11. 12. nous assure que c'est Jesus-Christ qui parle en cet endroit. Or il y dit qu'il n'y a point d'autre Dieu que lui: Il faut donc que le Pere ne soit pas un autre Dieu que le Fils. L'objet de notre Foi est de confesser qu'un Dieu procede de Dieu, qu'il est dans Dieu, non d'une maniere corporelle, mais par la vertu infinie de la nature divine qui est toute entiere dans le Pere & dans le Fils.

Isai. XLV. 14. 15. Saint Hilaire confirme cette doctrine par ces paroles d'Isaïe: *Dieu est dans vous, & il n'y a point d'autre Dieu que vous. Vous êtes vraîment Dieu, & nous ne le sçavions pas; vous êtes le Dieu Sauveur d'I-*

Baruch. III. 36. *sraël.* Et par ces autres de Jeremie: *C'est lui qui est notre Dieu, & nul autre ne subsiste devant lui, si on le compare avec ce qu'il est. C'est lui qui a trouvé toutes les voyes de la vraye science, & qui l'a donnée à Jacob son serviteur, & à Israël son bien-aimé, après cela il a été vû sur la terre & il a conversé avec les hommes.* Après quoi il fait ce raison-

Pag. 878. nement: Il est clair qu'il est ici parlé de Jesus-Christ; si donc il n'y a point d'autre Dieu que lui, il s'ensuit qu'il est un même Dieu avec son Pere. Il ajoute: si en parlant de Dieu, vous dites un Dieu & non pas un seul, vous parlerez le langage de l'Eglise qui confesse le Fils dans le Pere. (*a*)

Analyse du sixiéme Livre. Pag. 879. XII. Saint Hilaire remarque au commencement du sixiéme Livre que la difficulté de ramener de l'erreur des Ariens, ceux qui y étoient engagés, est d'autant plus grande, que leur parti étoit plus nombreux, parce qu'on est ordinairement porté à croire que la verité est du (*b*) côté du plus grand nombre; mais il reconnoît en même tems qu'il est de son devoir & de sa qualité d'Evêque, de travailler à la défense de la verité. Il avoit déja combattu dans le quatriéme livre par l'autorité de Moïse & des Prophetes la profession de foy qu'Arius envoya à saint Alexandre, il l'attaque ici de nouveau par divers passages tirés des Evangiles; mais avant que d'en venir là, il fait voir avec quels artifices cette profession

---

(*a*) *In his si unum magis quàm solitarium Deum intelligas, Ecclesiæ religionem profitebevis quæ patrem in filio confitetur.* Lib. 5. de Trinit. num. 39.

(*b*) *Quod cum multis errat, intelligentiam, esse asserat veritatis, dum minùs erroris esse existimatur in multis.* Hilar. lib. 6. num. 1.

de

de foy avoit été composée; qu'Arius & ceux de son parti affectoient d'y renverser les heresies des Valentiniens, des Manichéens, des Sabelliens, afin qu'on crût (*a*) qu'ils étoient eux-mêmes orthodoxes. Il propose les dogmes de ces differentes sectes, & montre solidement combien la verité catholique en est éloignée. Elle ne connoît point le Bythos, ni le silence, ni les trente tons des Valentiniens; mais elle enseigne que Dieu le Pere a engendré un Fils qui n'est qu'un même Dieu avec lui; que ce Fils en naissant n'a pas ôté la Divinité à son pere, que lui-même n'a pas commencé d'être Dieu, l'étant par sa naissance qui n'a point de commencement. Elle ne croit pas avec les Manichéens que le Fils soit une portion de la substance du Pere, mais qu'il est né de toute cette substance, sans qu'elle ait souffert ni division ni diminution, ensorte qu'elle est toute dans le Fils comme dans le Pere. Les Ariens ne rejettoient l'heresie de Sabellius, que pour en prendre prétexte de nier l'unité de substance dans le Pere & le Fils: mais la Foy Catholique la rejette; parce que cet heresiarque en disant que le Pere avoit pris chair dans le sein de la Vierge, détruisoit la vraye naissance du Fils, attribuant au même les noms de Pere & de Fils. L'heresie des Hieracites qu'Arius condamnoit aussi dans sa profession de foy, n'est pas moins contraire à la verité catholique que les précedentes. Ils enseignoient que la nature divine étoit commune au Pere & au Fils, comme l'huile d'une lampe qui entretient la lumiere de deux lumignons. L'Eglise enseigne au-contraire que le Pere communique au Fils toute sa substance, sans cesser d'être ce qu'il est, sans souffrir dans sa nature aucune diminution. Elle enseigne encore contre l'opinion de ceux qui disoient que le Pere étoit devenu Fils, que le Pere demeurant ce qu'il est de toute éternité, a engendré son Fils. Ensuite saint Hilaire prouve fort au long que Jesus Christ est Fils de Dieu, non par adoption, mais par nature. 1°. Par le témoignage du Pere, qui en parlant à son Fils: *Je vous ai*, lui dit-il, *engendré de mon sein avant l'étoile du jour*. Paroles qui marquent, & que le Fils n'est pas créé de rien, & que sa procession du Pere est une vraye génération, puisqu'elle est exprimée en des termes dont on se sert pour signifier la génération naturelle. Les Ariens ne vouloient pas les recevoir dans leur sens naturel, ne croyant pas que Dieu eût pû engendrer son Fils de son sein, sans perdre autant de sa

Marginal notes: Pag. 883. (at "montre solidement"); 884. (at "Elle ne croit pas"); 886. (at "mais la Foy Catholique"); 887. (at "L'Eglise enseigne"); Psal. 109. 3. (at "Je vous ai"); Pag. 890. (at "eût pû engendrer")

(*a*) *Hæreses tere prætenduntur, ut de se hæresis mentiatur.* Hilar. lib 6. num. 7.

ſubſtance qu'il en auroit donné à ſon Fils. Mais ſaint Hilaire leur fait voir qu'il y a de l'impieté à ne pas croire à Dieu en ce qu'il dit de lui-même. Le Pere dit encore en parlant de Jeſus-
Matt. XVII. 5. Chriſt, *celui-ci eſt mon Fils bien-aimé dans lequel j'ai mis toute mon*
Joan. XII. 5. Matt. XXVI. 64. *affection : écoutez-le*, marquant clairement que Jeſus-Chriſt étoit ſon Fils d'une toute autre maniere que ne le ſont même les ju-
Joan. XIV. 28. ſtes. 2°. Par le témoignage de Jeſus-Chriſt qui appelle Dieu *ſon*
Joan. XII. 27. Joan. VII. 29 *Pere*, qui dit de Dieu : *Pour moi je le connois, parce que je ſuis né de lui, & qu'il m'a envoyé.* Et encore, *les œuvres que je fais rendent*
Joan. V 36. 37. *témoignage pour moi que c'eſt le Pere qui m'a envoyé ; & mon Pere qui m'a envoyé a rendu lui-même témoignage de moi.* Or nous ne trouvons point d'autre témoignage du Pere à l'égard du Fils, que
pag. 897. celui que nous venons de rapporter, *celui-ci eſt mon Fils bien-aimé*, qui marque ſa vraye filiation. Et ailleurs : *Vous ne ſçavez* (*a*) *d'où je ſuis, je ne ſuis pas venu de moi-même ; mais celui qui m'a envoyé eſt veritable, & vous ne le connoiſſez point.* En quoi Jeſus-Chriſt marquoit évidemment ſa divine naiſſance. Car les Juifs ne pouvoient ignorer où il étoit né ſelon la chair. Enfin il leur
Joan. VIII. 42. dit : *Si Dieu étoit votre Pere, vous m'aimeriez, parce que je ſuis*
Joan. XV. 23. *ſorti de Dieu, & que je viens de ſa part.* Et encore : *Celui qui me hait, hait auſſi mon Pere.* Raiſonnemens qui n'ont aucune
pag. 899. force, s'ils ne ſuppoſent que Jeſus-Chriſt eſt veritablement Fils de Dieu, & qu'il doit être aimé comme le Pere, parce qu'il en procede. Car un ſimple envoyé peut être haï, ſans qu'on haïſſe celui qui l'a envoyé. 3°. Aux témoignages du Pere & du Fils, ſaint Hilaire ajoute celui des Apotres. Quoique témoins d'un grand nombre de miracles, ils ne concevoient pas bien ce qu'étoit Jeſus-Chriſt, que quand il leur dit au moment
Joan. XVI. 28. de ſa paſſion : *Je ſuis ſorti de mon Pere, & je ſuis venu dans le monde ; maintenant je laiſſe le monde & je m'en vais à mon Pere.*
Ibid. 29. 30. A quoi ils répondirent : *C'eſt à cette heure que vous parlez ouvertement, & que vous n'uſez point de paraboles. Nous voyons bien à cette heure que vous ſçavez tout, & qu'il n'eſt pas beſoin que perſonne vous interroge. C'eſt pour cela que nous croyons que vous êtes ſorti de Dieu.* De ce que Jeſus-Chriſt ſçait tout, les Apôtres en inferent qu'il eſt
pag. 902. ſorti de Dieu. Ils ſçavoient dès auparavant (*b*) que Dieu l'avoit

(*a*) Saint Hilaire liſoit : *Neque me ſcitis, neque unde ſim ſcitis.* Au lieu que nous liſons dans la vulgate : *Et me ſcitis & unde ſim ſcitis.* Joan VII. 28. La leçon de ſaint Hilaire & le raiſonnement qu'il fait ici ſe trouvent appuyés par ce qui eſt dit au chapitre ſuivant de ſaint Jean : *Neque me ſcitis, neque patrem meum ſcitis.* Joannes, VIII. 19.

(*b*) *Qui ſciebant à Deo miſſum, exiiſſe ta-*

envoyé ; mais jusques-là ils n'avoient point eû connoissance de sa génération éternelle, de sa naissance parfaite & ineffable, selon laquelle il procede du Pere ; ils ne connurent ce Mystere qu'après que Jesus-Christ leur eut dit ouvertement, *je suis sorti de mon Pere*, & qu'ils eurent remarqué, qu'ils sçavoient toutes choses. C'est pourquoi, selon la remarque de saint Hilaire, les Apôtres, ne faisant aucune réflexion sur ces paroles de Jesus-Christ, *Je suis venu dans le monde, envoyé de mon Pere*, parce qu'ils le sçavoient déja, ne s'attachent qu'à lui témoigner qu'ils croyent effectivement *qu'il est sorti de Dieu*, étant nécessaire qu'ils témoignassent leur foi en une verité qu'ils commençoient à connoître. Saint Hilaire presse encore sur ces paroles de saint Pierre à Jesus-Christ : Pag. 903.
Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant. Si par le mot de *Fils*, saint Matth. xvi. 16.
Pierre n'eût reconnu en Jesus-Christ, qu'une filiation (*a*) adoptive, qu'y auroit il eû d'extraordinaire dans la confession de cet Apôtre, puisque tous les Justes sont fils de Dieu en cette maniere ? Il faut donc qu'il l'ait entendu d'une autre filiation, inconnuë à la chair & au sang, & revelée de Dieu seul à saint Pierre. Saint Hilaire ajoute le témoignage de saint Jean, *nul homme n'a jamais vû Dieu, c'est le Fils unique qui est dans le sein du Pere qui l'a fait connoître.* Où l'on voit que cet Apôtre pour ne rien laisser à desirer sur la filiation du Verbe, dit non-seulement qu'il est Fils, mais encore qu'il est *unique*, éloignant de lui toute idée d'adoption ; & qu'il est dans le sein du Pere. Les Ariens répondoient, que le Verbe est appellé *Fils*, parce qu'il a été créé ; & *unique*, parce qu'il a reçu une perfection plus grande que les autres créatures. Saint Hilaire leur oppose ces paroles du même Apôtre : *Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui, ne perisse point, mais qu'il ait la vie éternelle.* Car si Dieu n'avoit donné qu'une (*b*) créature pour en racheter d'autres, où seroit l'excès de son amour pour les hommes ? Il faut donc que ce Fils unique qu'il a donné, soit plus qu'une creature. Le même Apôtre dit qu'il a écrit son Evangile,

Marginal notes: Joan. I. 18. (beside "Saint Hilaire ajoute le témoignage de saint Jean"); Pag. 906. (beside "Fils, mais encore qu'il est unique"); Joan. III. 16. (beside "Apôtre : Dieu a tellement aimé"); Joan. XX. 31. (beside "Le même Apôtre dit qu'il a écrit son Evangile").

nem à Deo nesciebant, inenarrabilem illam & perfectam Filii nativitatem per virtutem dicti illius (ego à Deo exivi intelligentes, nunc secum sine proverbiis profitentur locutum. Hil. lib. 6. num. 34.

(*a*) *Si ex adoptione filius est, unde hac in Petro beata confessio est, hoc filio deferenti quod est commune Sanctorum? Ultra humanam autem intelligentiam fides apostolica protendit.* Hil. lib. 6. num. 3[illegible].

(*b*) *Si dilectionis hanc fides est creaturam creaturis præposuisse, & pro mundo dedisse quod mundi est... Non facit magni meriti fidem vilis & spernenda jactura.* Hilarius, lib. 6. num. 4.

afin que nous croyions *que Jesus est le Christ, le Fils de Dieu.* S'il suffit
Pag. 907. au salut de croire que Jesus est le Christ ; pourquoi saint Jean veut-il que nous croyions encore que Jesus est le Fils de Dieu ? Et si c'est en cela que consiste notre Foy, peut-on dire que le nom de Fils unique de Dieu en qui nous avons le salut, marque un Fils adoptif? Si nous avons la vie en ce nom, pourquoi ce nom ne renferme-t-il pas aussi la verité ? Saint Jean dit
1.Joan. IV. 1. ailleurs : *Quiconque aime le Pere, aime aussi celui qui est né de lui.* Surquoi saint Hilaire fait ce raisonnement, qu'être né du Pere, n'étant pas la même chose qu'être créé de lui, il faut que l'Evan-
pag. 909. & seq. geliste ait menti, en disant que le Fils est né du Pere ; si au contraire il a été créé de lui, comme l'enseignent les Ariens.
Rom. VIII. 32. Saint Paul appelle Jesus-Christ *le propre Fils de Dieu.* L'aveugle né l'adore après avoir sçû de lui-même qu'il étoit *le Fils de*
Joan. IX. 37. 38. *Dieu.* Marthe sœur de Lazare n'obtient la resurrection de son frere qu'après avoir confessé que Jesus-Christ de qui elle esperoit
Joan. XI. 27 cette grace, *étoit le Fils du Dieu vivant*, venu dans ce monde.
Lucæ VIII. 28. Les démons l'ont reconnu à haute voix pour *Fils du Dieu très-haut.* Le Centenier en voyant les miracles qu'il opera à sa passion, fut obligé, quoique Gentil, de confesser qu'il étoit *vraiment Fils de Dieu.*
Matt. XXVII. 54. Enfin les Juifs, quoique dans (*a*) une erreur de fait au sujet de Jesus-Christ, étoient convaincus que le Messie qu'ils attendoient, étoit Fils de Dieu. C'est pourquoi le grand
Marc. XIV. 61. Prêtre en interrogeant Jesus-Christ lui demanda : *Etes-vous le Christ, le Fils du Dieu beni ?*

Analyse du septiéme Livre. XIII. Dans le septiéme Livre que saint Hilaire appelle le premier & le plus considérable de tous, pour entendre ce qui regar-
pag. 914. de le Fils de Dieu, il traite fort au long & avec beaucoup de force les argumens qu'il n'a fait que proposer dans les Livres précé-
915. dens ; mais avant que de les rapporter, il remarque qu'il n'y a subtilités que les heretiques n'employent pour soutenir leurs erreurs; qu'ils feignent avoir de la religion ; qu'ils séduisent les simples par des expressions qui paroissent orthodoxes ; qu'ils s'accommodent à la prudence du siecle, & qu'ils corrompent le vrai sens des Ecritures par les explications qu'ils y donnent, comme pour rendre raison de leur doctrine. Il ajoute qu'il n'y a pas peu de difficulté

(*a*) *Error in homine est, non in Dei filio. Nam non quod Christus Dei filius sit ambigitur : atque ita dum interrogatur an hic sit, tamen quod Christus sit Dei filius non negatur.* Hilar. lib. 6. num. 50.

à proposer ce que la Foy Catholique enseigne sur le mystere de la Trinité. Car si d'un coté, dit-il, je déclare conformément à la Loy, aux Prophetes & aux Apôtres, qu'il n'y a qu'un Dieu, Sabellius croit d'abord que je suis de son parti. Si contre Sabellius je soutiens que le Fils est Dieu, la nouvelle heresie, c'est-à-dire, celle d'Arius, m'accuse d'admettre deux Dieux. Si je dis que le Fils de Dieu est né de Marie, Ebion & Photin s'en autorisent pour appuyer leurs mensonges; & ainsi des autres qui ne sont point dans l'Eglise, parmi lesquels il semble mettre Marcel d'Ancyre, qu'il désigne par le nom de la Province où étoit son Evêché. Mais, dit saint Hilaire (*a*), la force de la verité est si grande que ses ennemis mêmes l'éclaircissent, ensorte qu'étant inébranlable de sa nature, plus elle est attaquée, plus elle a de force. Car c'est le propre de l'Eglise de vaincre, lorsqu'elle est le plus vivement attaquée. Jamais elle n'est plus connuë que quand elle est accusée; & quand elle paroît abandonnée, c'est alors qu'elle est plus puissante. Elle souhaiteroit que tous demeurassent dans son sein, & qu'elle ne se trouvât point obligée d'en chasser plusieurs qui se rendent indignes d'y demeurer. Mais quand les heretiques en sortent, ou qu'elle les en fait sortir, si elle perd d'un coté l'occasion de leur procurer le salut, elle gagne de l'autre, en faisant connoître le bonheur qu'il y a de lui demeurer attaché. L'Eglise établie de Dieu, & fondée par les Apotres, étant une dans sa doctrine, subsiste toujours; & tout ce que l'on peut dire contre, ne sert qu'à l'éclaircir davantage; d'où il arrive que les heretiques se combattans les uns les autres & même se surmontans, la victoire est toute pour l'Eglise. Car ils se combattent tous sur des erreurs que l'Eglise rejette également : Sabellius, par exemple, voyant clairement dans l'Ecriture la Divinité de Jesus-Christ, mais ne sçachant pas qu'il soit né & distingué du Pere, prétend qu'ils ne sont qu'une même personne. Arius au-contraire convaincu de la distinction réelle du Pere & du Fils, mais ne connoissant pas la Divinité du Fils, ni l'unité de sa nature avec celle du Pere, veut

Pag. 916.

917.

918.

(*a*) *Magna enim vis est veritatis, quae cùm per se intelligi non possit, per ea tamen ipsa quae adversantur clarescit ut in sua natura immobilis manens, firmitatem naturae suae quotidie dum attentatur, acquirat. Hoc enim Ecclesiae proprium est ut tunc vincat cum laeditur, tunc intelligatur cum arguitur, tunc obtineat, cùm deseritur. Omnes quidem illa secum atque intra se vellet manere, nec ex tranquillissimis sinibus suis alios aut abjicere aut perdere, dum indigni sunt tantae matris habitatione. Id est recedentibus ex ea haereticis vel* [illegible] *amittit* [illegible] *ex se* [illegible] *tantum* [illegible] *expectandae de se* [illegible] *tudinis.* Hilarius, lib. 7. de Trinit. num. 4.

Pag. 919. qu'il soit créature. Ainsi Sabellius refute l'erreur d'Arius sur la Divinité du Verbe, & Arius celle de Sabellius sur la distinction des personnes en Dieu; mais en se surmontant mutuellement, ils sont toujours vaincus sur ce qu'ils ajoutent d'eux-mémes, & par-là leur victoire est pour l'Eglise seule, dont la doctrine fondée sur
920. celle des Evangiles & des Apôtres, fait profession de croire que Jesus-Christ est vrai Dieu, Fils du vrai Dieu, né avant tous les siecles, & ensuite de Marie. Après cela saint Hilaire vient au fond de la question, & prouve que Jesus-Christ est vrai Dieu; par le
921. nom de Dieu qui lui est donné dans l'Evangile, par ce qui y est dit de sa naissance, de sa nature, de sa puissance & de ses actions. Il est vrai que ce nom est encore donné à d'autres, comme à Moyse, à
Exod. VII. 1. qui le Seigneur dit: *Je vous ai établi le Dieu de Pharaon.* Mais le texte sacré fait voir clairement par cette restriction, *Dieu de Pharaon*, qu'il n'attribuoit pas (*a*) à Moyse la nature divine, mais un pouvoir si grand à l'égard de Pharaon, que ce Prince seroit effrayé en voyant les prodiges de Moyse. Autre chose est d'être Dieu, autre chose d'etre établi Dieu de quelqu'un. Au-contraire l'Ecriture en parlant du Verbe dit simplement qu'il est Dieu, *& le*
Joan. I. 1. *Verbe étoit Dieu,* marquant qu'il est effectivement ce que le mot de *Dieu* signifie dans son sens propre & naturel. La naissance du Fils
pag. 923. est une preuve invincible de sa Divinité. Car à moins de supposer que le Fils procede du Pere, comme les monstres qui naissent de la jonction de deux animaux de nature differente, ce qui ne se peut penser, il faut avoüer que la même nature se doit trouver dans le Pere & dans le Fils. C'est pourquoi les Ariens employoient tous leurs efforts pour montrer que le Verbe n'étoit pas né, mais créé de Dieu: contre l'autorité des Evangiles où J. C. appelle Dieu
Joan. V. 18. 19. 20. 21. *son propre Pere, se faisant ainsi égal à Dieu.* Et encore: *En verité je vous dis que le Fils ne peut agir par lui-même, mais qu'il ne fait que ce qu'il voit faire au Pere: car tout ce que le Pere fait, le Fils aussi le fait comme lui, parce que le Pere aime le Fils, & il lui montre tout ce qu'il fait, & il lui montrera encore de plus grandes choses que celles-ci, ensorte que vous en serez vous-mêmes remplis d'admiration. Car comme le Pere ressuscite les morts & leur rend la vie; ainsi le Fils donne la vie à qui*

(*a*) *Ad Moysen dictum est,* dedi te Deum Pharaoni. *Sed numquid non adjecta nominis causa est, cum dicitur* Pharaoni *? aut numquid ei naturam Dei intulit, & non potiùs in eum qui metueret terrorem, cùm in operationibus ejus Magi confitentur Dei digitum esse? Sic Moyses Pharaoni Deus datus est, dum timetur, dum oratur. Aliud est Deum dari, aliud est Deum esse* Hilarius, lib. 7. num. 10.

il lui plaît : car le Pere ne juge personne ; mais il a donné tout pouvoir de juger au Fils. Afin que tous honorent le Fils, comme ils honorent le Pere. Celui qui n'honore point le Fils, n'honore point le Pere qui l'a envoyé. Saint Hilaire remarque que ces paroles : *Les Juifs cherchoient à le faire mourir, parce qu'il disoit que Dieu étoit son propre Pere,* ne sont point les paroles des Juifs, mais qu'elles renferment la raison pourquoi ils vouloient le mettre à mort ; & il ajoute que ce qui est dit au même endroit de son égalité avec le Pere, marque (*a*) que le Fils est distingué du Pere, sans néanmoins être different de lui. Pesant ensuite toutes les circonstances du passage que nous venons de rapporter, il en conclut que les œuvres (*b*), la puissance, l'honneur étant indivisiblement communs au Pere & au Fils, ils ne peuvent être differens en nature. Il le prouve encore par l'unité d'operation du Pere & du Fils marquée au même endroit : *Mon Pere jusqu'aujourd'hui ne cesse point d'agir, & j'agis incessamment avec lui.* Et par cet autre où Jesus-Christ montre qu'il n'est qu'une même chose avec son Pere, parce que personne ne peut retirer les élus de sa main, ni de celle de son Pere : *Mes brebis entendent ma voix, je les connois & elles me suivent. Je leur donne la vie eternelle, & elles ne periront jamais, & personne ne me les ravira des mains. Ce que mon Pere m'a donné est plus grand que toutes choses, & personne ne le peut ravir de la main de mon Pere. Moi & mon Pere nous sommes une même chose.* Paroles si expresses en effet pour l'égalité du Fils avec le Pere, que les Juifs les entendant voulurent lapider Jesus-Christ, sur ce qu'il se faisoit égal à Dieu. Jesus-Christ prouve encore aux Juifs, qu'il est un en nature avec son Pere, parce qu'il fait les œuvres de son Pere, que le Pere est dans lui & lui dans le Pere. *Si je ne fais pas*, leur dit-il, *les œuvres de mon Pere, ne me croyez point ; mais si je les fais, quand vous ne voudriez pas me croire, croyez à mes œuvres, afin que vous connoissiez & que vous croyiez que le Pere est en moi & moi dans le Pere.* Il apporte quelques exemples pour donner une idée de la maniere dont le Fils demeure dans le Pere, entr'autres celui du feu qui se joint à un autre feu, & lui demeure uni sans se diviser & se partager soi-même ; mais il avoüe que ces sortes d'exemples sont peu propres à expliquer comment le Pere est dans le Fils & le Fils dans le Pere.

Pag. 926.
928.
Joan. v. 17.
Joan. x. 27.
pag. 931.
Joan. x. 37. 37.
pag. 935.

(*a*) *Aequalitas nec solitudinem habet, nec diversitatem : quia omnis aequalitas nec diversa, nec sola est.* Hilar. lib. 7. num. 15.

(*b*) *Quomodo post hæc intelligitur nativita-tis* [illegible] Ibid. num. 20.

Il dit qu'ils ne sont l'un dans l'autre, ni (*a*) par transfusion ni par une refusion mutuelle, mais en ce que le Pere donnant à son Fils une naissance parfaite lui communique une nature vivante. La ré-
Joan. XIV. 9. ponse de Jésus-Christ à saint Philippe, *Celui qui me voit, voit aussi mon Pere*, suppose clairement que la nature divine est la même
Pag. 641. dans le Pere & dans le Fils. Saint Hilaire prend occasion de ce passage, d'expliquer en quelle maniere le Fils est l'image du Pere. Il dit qu'il n'en est point une image extrinseque, comme sont les peintures & les sculptures; mais qu'il en est une image vivante, & qui a la même nature que le Pere. Au-reste il est persuadé que (*b*) l'on ne peut dignement parler de Dieu qu'en se servant des termes de l'Ecriture, & que quiconque en employe d'autres, ou n'entend point ce qu'il dit, ou ne le fait pas comprendre aux autres. Enfin
Joan. XIV. 10. de ces paroles de Jesus-Christ, *ce que je vous dis, je ne vous le dis pas de moi-même*, il conclut que le Fils parle veritablement; mais qu'il n'est pas seul, puisqu'il reçoit d'un autre, c'est-à-dire, du
pag. 943. Pere, & ce qu'il dit, & ce qu'il fait, comme il paroît par ce qu'il ajoute: *C'est mon pere qui demeure en moi, qui fait lui-même les œuvres que je fais.*

Analyse du huitiéme Livre.

XIV. Saint Hilaire commence son huitiéme Livre par une remarque sur les qualités que doit avoir un Evêque. Il dit (*c*)
pag. 946. qu'il ne suffit pas qu'il soit de bonnes mœurs, qu'il doit encore avoir de la science: car s'il est pieux sans être sçavant, il ne profitera qu'à lui seul; & s'il est sçavant sans être pieux, sa doctrine sera sans fruit. Tout ce Livre est employé à montrer l'unité
950. de substance du Pere & du Fils. Il insiste sur ces paroles de Jesus-
Joan. X. 30. Christ: *Moi & mon Pere nous sommes une même chose*; & quelques autres dont il s'étoit déja servi pour prouver la même matiere dans les Livres précedens. Les Ariens tâchoient d'en éluder la force, les expliquant d'une unité ou conformité de volonté, & ils
Act. IV. 32. citoient à cet effet l'endroit des Actes où il est dit: *Toute la multitude de ceux qui croyoient, n'étoit qu'un cœur & qu'une ame*; & cet
1. Cor. III. 8. autre de la premiere Epitre aux Corinthiens: *Celui qui plante &*

(*a*) *Filius in patre est & in filio pater, non per transfusionem, refusionemque mutuam, sed per viventis naturæ perfectam nativitatem.* Hilarius, lib. 7. num. 31.

(*b*) *Non relictum est hominum eloquiis de Dei rebus aliis præterquam Dei sermo. Omnia reliqua & orta & conclusa & impedita sunt & obscura. Si quis aliis verbis demonstrare hoc, quam quibus à Deo dictum est, volet, aut ipse non intelligit, aut legentibus non intelligendum relinquit.* Hilar. lib. 7. num. 38.

(*c*) *Non statim boni atque utilis Sacerdotis est, aut tantummodò innocenter agere, aut tantummodò scienter prædicare: cùm innocens sibi tantum proficiat nisi doctus sit; & doctus sine doctrinæ sit autoritate, nisi innocens sit.* Hilar. lib. 8. num. 1.

celui

celui qui arrose ne sont qu'une même chose. Et encore : *Je ne prie pas,* Joan. XVII. 20.
disoit Jesus-Christ, *pour eux seulement, mais aussi pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole : afin que tous ensemble ils ne soient qu'un, comme vous, mon Pere, êtes en moi, & moi en vous: que de même ils ne soient qu'un en nous.* S. Hilaire répond que les fideles sont un, non par une unité de volonté, mais par l'unité de leur foy & de leur Baptême, selon que le dit saint Paul dans son Epitre aux Galates : *Vous tous qui avez été baptisés en Jesus-Christ, vous avez été revêtus* Galat. III. 27.
de Jesus-Christ ; il n'y a plus maintenant ni de Juifs ni de Gentils.... Vous n'êtes tous qu'un en Jesus-Christ. Et ce qui fait voir que Jesus-Christ ne demandoit pas que ses Disciples fussent un seulement par la conformité de leur volonté ; c'est qu'il ne dit pas à son Pere: pag. 952.
Faites qu'ils ne veulent qu'une même chose, comme nous n'en voulons qu'une ; ce que (*a*) néanmoins il auroit dû dire, s'il eût demandé pour eux une unité de volonté ; mais *qu'ils ne soient qu'un,* 953.
comme vous, mon Pere, êtes en moi, & moi en vous, de même ils ne soient qu'un en nous. Il montre que l'unité que Jesus-Christ demandoit pour ses Disciples, est une unité d'honneur & de gloire qu'il nous a procurée par son incarnation, ainsi qu'il est dit au même endroit : *Et je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée,* Joan. XVII. 21.
afin qu'ils soient un. Il ajoute que Jesus-Christ demande à son Pere une unité de même nature que celle qu'il a lui-même avec nous par les mysteres de l'Incarnation & de l'Eucharistie. Or cette unité ne consiste pas dans une conformité de volonté ; c'est une unité de nature : car de même que nous sommes naturellement dans pag. 955.
Jesus-Christ, autant qu'il s'est revêtu de notre chair, il est de même naturellement dans nous, lorsque nous recevons son vrai corps & son vrai sang dans l'Eucharistie, selon ce qu'il dit lui-même : *Celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure* Joan. VI. 57.
en moi & moi en lui. Ensuite il prouve l'unité de nature entre le pag. 958.
Pere & le Fils par les endroits de l'Ecriture où il est dit que le Joan. XV. 26.
Saint-Esprit procede du Pere & du Fils ; que tout ce qui est au Joan. XVI. 12.
Pere, est au Fils ; que l'Esprit du Christ est tellement le même Joan. XVI. 15.
que celui de Dieu, qu'il habite en nous lorsque l'Esprit de Dieu y habite ; que le Fils est comme le Pere le dispensateur des dons Rom. VIII. 9.
du Saint-Esprit. On pourroit objecter que saint Paul ne donne le nom de Dieu qu'au Pere, & celui de Seigneur à Jesus-Christ : 1. Cor. XII & Ephes. IV. 7.

(*a*) *Si voluntas unum esse eos faceret, Dominus ita precaretur : Pater sicut nos unum volumus, ita & illi unum velint, ut unum per concordiam simus omnes.* Hilarius, lib. 8. num. 11.

1. Cor. VIII. 6. *Il n'y a*, dit-il, *qu'un seul Dieu qui est le Pere, duquel toutes choses tirent leur être, & qui nous a faits pour lui; & il n'y a qu'un seul Seigneur qui est Jesus-Christ, par lequel toutes choses ont été faites.* Mais il est à remarquer que l'Apôtre qualifie indistinctement Jesus-Christ, tantôt Dieu, tantôt Seigneur, comme on le voit dans
Rom. IX. 5. l'Epître aux Romains, où il dit: *Desquels Patriarches est sorti selon la chair Jesus-Christ même, qui est Dieu élevé au-dessus de tout.*
pag. 970. Saint Paul en appellant le Pere *Dieu*, & le Fils *Seigneur*, a voulu marquer qu'ils étoient distingués l'un de l'autre, mais non d'une nature differente. Une autre preuve de l'unité de nature dans le Pere & dans le Fils, c'est que selon l'Evangile, le Fils a
Joan. VI. 27. la vive image du Pere, c'est en lui que le Pere a imprimé son sceau & son caractere; & selon saint Paul: Jesus-Christ *ayant la*
Ad Philipp. II. 6. 7. *forme*, c'est-à-dire, *la nature de Dieu, il n'a pas crû que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu. Mais il s'est anéanti lui-même en prenant la forme*, c'est-à-dire, *la nature de serviteur, en se rendant*
pag. 973. *semblable aux hommes.* Or c'est le propre du sceau, qu'il communique à l'empreinte tous ses traits sans en rien perdre lui-même. Saint Hilaire reprend avec force ceux qui par le terme
974. de *forme* dont l'Apôtre se sert, entendoient autre chose que la na-
975. ture divine, n'étant pas possible que celui qui a la forme de Dieu, ne soit pas Dieu: comme il ne l'est pas que celui-là ne soit pas Dieu qui est dans la gloire de Dieu. Il finit son huitiéme Livre en faisant voir que selon l'Apôtre toute la plenitude de la Divi-
979. nité habite en Jesus-Christ corporellement, c'est-à-dire, comme
980. il l'explique, totalement & sans reserve; Dieu étant en lui non par une inhabitation de grace ou de volonté, mais à raison de la nature qu'il lui communique par la génération.

Analyse du neuviéme Livre. XV. Dans le neuviéme il traite fort au long de l'union des deux natures en Jesus-Christ, & de ce que nous appellons en
pag. 983. Theologie communication des idiomes ou proprietés de ces natures. Il y étoit en quelque maniere obligé par l'abus que les Ariens faisoient des paroles ou des actions de Jesus-Christ, attribuant au Verbe ce qui n'appartient qu'à la nature humaine, à laquelle il s'est uni. Saint Hilaire établit contr'eux cette verité que des deux natures, il ne s'est fait qu'un (*a*) Christ, auquel par con-

(*a*) *Mediator ipse in se ad salutem Ecclesiæ constitutus, & illo ipso inter Deum & homines mediatoris sacramento, utrumque unus existens, dum ipse ex unitis in idipsum naturis, naturæ utriusque res eadem est; ita tamen ut neutro careret in utroque, ne forte Deus esse homo nascendo desineret, & homo rursum Deus manendo non esset.* Hilar. lib. 9. num. 3.

séquent on doit attribuer ce qui convient à chacune de ces na-
tures. Ensuite il répond aux passages de l'Ecriture que les Ariens Pag. 994.
regardoient comme la base de leur doctrine. Le premier est tiré
de l'Evangile selon saint Marc, où Jesus-Christ répondant au jeu-
ne homme qui l'interrogeoit sur les moyens d'acquerir la vie
éternelle, lui dit : *Pourquoi m'appellez-vous bon ; il n'y a que Dieu* Marc. x. 18.
seul qui soit bon. Saint Hilaire après avoir posé pour principe que
le sens des réponses se doit prendre de celui des demandes, dit
que Jesus-Christ ne reprend pas ce jeune homme précisément
à cause qu'il l'avoit appellé bon ; mais de ce qu'il l'avoit qualifié
ainsi, ne le considerant que comme un Docteur de la Loy, &
non comme Dieu. Ce fut donc pour lui expliquer en quel
sens la qualité de bon lui convenoit, qu'il lui dit, *Il n'y a que
Dieu seul, qui soit bon*, lui apprenant par-là que la bonté lui conve-
noit plutôt en qualité de Dieu qu'en qualité de Docteur & de
Maître, & qu'il la recevoit en ce sens. Saint Hilaire ajoute qu'en pag. 995.
cet endroit même Jesus-Christ a donné des preuves qu'il étoit
bon & Dieu en promettant un tresor dans le Ciel à ce jeune hom-
me, s'il vouloit le suivre. Quant à ces paroles, *il n'y a que Dieu
seul*, d'où les Ariens concluoient qu'il n'y avoit que le Pere
qui fût Dieu ; saint Hilaire remarque que dans tous les endroits
où Jesus-Christ joint les termes d'un & de seul avec le nom de
Dieu, il (*a*) ajoute toujours quelque chose qui marque qu'ils
ne tombent point sur la personne, mais sur la nature : ce qu'il 996.
confirme par un grand nombre de passages. Les Ariens obje-
ctoient en second lieu ce que dit Jesus-Christ au chapitre dix- 1002.
septiéme de l'Evangile selon saint Jean, en s'adressant à son Pere :
La vie éternelle consiste à vous connoître, vous qui êtes le seul Dieu Joan. xvii.
veritable & Jesus-Christ que vous avez envoyé. D'où ils inferoient 3.
que Jesus-Christ n'est pas Dieu, mais seulement envoyé de Dieu. pag. 1002. &
Pour y répondre saint Hilaire met en usage une autre regle (*b*) 4.
qui est de prendre le sens d'un passage par ceux qui précedent,
& qui suivent : c'est pourquoi il en rapporte un grand nombre
où Jesus-Christ nous assure qu'il est sorti de Dieu, qu'il n'est pas

(*a*) *Tenuit semper Dominus hunc fidei ecclesiasticæ modum ut patrem Deum unum prædicans, a sacramento se Dei non separaret unius, dum per naturam divinitatis neque alium se Deum profiteretur esse, neque ipsum.* Hilarius, ibid. num. 12.

(*b*) *Sed ut hoc ipso eodem dicto non ambigui ipse se in unius Dei veri natura Deum verum professus esse intelligatur, à superioribus huic tamen dicto continuatis atque junctis professionibus responsionis nostræ sermo descendat.* Hilar. lib. 9. num. 29.

seul, mais que le Pere est avec lui ; qu'il a vaincu le monde; qu'il a reçu du Pere le pouvoir de donner la vie éternelle à toute chair; que tout ce qui est à son Pere est à lui : marquant clairement en
Pag. 1005. tous ces endroits, qu'il est né du Pere & un en nature avec lui. Saint Hilaire ajoute qu'en l'endroit même objecté, Jesus-Christ prouve sa Divinité & l'unité de son essence avec celle du Pere,
1006. puisqu'il exige également, que l'on croye en lui comme au Pere pour être sauvé, & qu'il prie son Pere de le glorifier de la gloire qu'il avoit euë de toute éternité; qu'au-reste ce seroit faire injure à Dieu de l'appeller Pere, si l'on disoit que son Fils est d'une nature ou differente ou inferieure à la sienne. Enfin, suivant l'Ecritu-
Joan. XIII. 31. re, *Dieu a été glorifié en Jesus-Christ*. Quel est ce Dieu demande
pag. 1011. Saint Hilaire, qui a été glorifié en Jesus-Christ? Ou c'est Jesus-Christ lui-même qui a été glorifié dans la chair; ou c'est le Pere qui a été glorifié en Jesus-Christ. Si c'est Jesus-Christ, il est donc Dieu, puisqu'il est glorifié dans la chair. Si c'est le Pere, il est donc d'une même nature que son Fils, puisqu'il a été glorifié en lui. Or, afin qu'on ne dise pas que Dieu a été glorifié en Jesus-Christ d'une gloire purement extérieure, le saint Evangeliste ajoute: *Que si Dieu est glorifié en lui, Dieu le glorifiera aussi en lui-même*. Ce qui marque évidemment une même gloire du Pere & du Fils. C'est-pour-
Philip. XI. 11. quoi il est dit ailleurs : *Que toute langue confesse que le Seigneur Jesus-Christ est dans la gloire de Dieu son Pere*. La troisiéme
Joan. V. 19. objection des Ariens étoit tirée de ces paroles de Jesus-Christ : *En verité je vous dis que le Fils ne peut agir par lui-même, mais qu'il ne*
pag. 1012. *fait que ce qu'il voit faire au Pere*. Mais loin que ce passage fasse quelque chose contre la Divinité de Jesus-Christ, au-contraire il l'établit, & prouve l'égalité du Pere & du Fils, comme saint Hilaire l'a fait voir dans le septiéme Livre. Cependant pour ôter à ses adversaires tout lieu de s'en prévaloir, il examine en quelle occasion Jesus-Christ s'est exprimé ainsi. Il étoit accusé par les Juifs de deux crimes, le premier de violer le sabbat : le second
1014. de s'égaler à Dieu. Il se justifie du premier en disant, qu'il ne peut rien faire que ce qu'il voit faire à son Pere, & par conséquent qu'il ne violoit pas le sabbat, qui est de son institution. Les termes, *ne peut rien faire*, ne marquent pas dans le Fils une impuissance d'agir; mais la posteriorité dans l'action : car plus haut
Joan. V. 17. le Fils dit aux mêmes Juifs : *Mon Pere jusqu'aujourd'hui ne cesse point d'agir, & j'agis aussi incessamment*. Il se justifie sur le second crime qu'on lui objectoit, en marquant l'unité d'opération entre
Joan. V. 19. lui & le Pere; ce qui prouvoit qu'il lui étoit égal: *Tout ce que fait*

le Pere, dit-il, *le Fils aussi le fait comme lui.* Ces autres paroles de Jesus-Christ à ses Disciples, *Mon Pere est plus grand que moi*, fournissoient aux Ariens matiere d'une quatriéme objection. Saint Hilaire la resout en disant que le Pere est plus grand que le Fils, consideré comme principe du Fils ; & que le Fils n'est pas si grand que le Pere, à raison de sa qualité de Mediateur & de son humanité ; mais qu'en tant que Dieu il est égal à son Pere, selon qu'il le dit lui-même, *tout ce qu'a mon Pere est à moi.* Enfin les Ariens objectoient que Jesus-Christ a dit : *Personne ne sçait le jour du Jugement, ni les Anges, ni le Fils, mais le Pere seul.* D'où ils concluoient que la science du Fils étant moins étenduë que celle du Pere, sa nature étoit moins parfaite. Saint Hilaire prouve d'abord par plusieurs raisons que Jesus-Christ n'a pû ignorer le jour du Jugement. Si ceux-là mêmes, dit-il, qui n'ont aucun pouvoir sur les sciences, ne laissent pas de les posseder, seroit-il possible que toutes choses étant par Jesus-Christ & en Jesus-Christ, il en ignorât quelqu'une ? Lui qui connoissoit les plus secretes pensées des autres, pouvoit-il ignorer ce qui étoit dans lui-même & qui le touchoit, puisque c'est lui qui doit venir juger les hommes ? c'est lui qui en a déterminé le jour, & ce jour est appellé le jour du Seigneur ; pouvoit-il ne pas le connoitre ? Qui pourra se persuader que le Pere aura refusé à son Fils, objet de ses complaisances, la connoissance de cet avenement glorieux, lui qui lui avoit fait connoitre par avance le jour & l'heure de sa mort? Dieu n'est point Pere de Jesus-Christ en partie ; il l'est parfaitement ; & la connoissance de toutes choses, est une appendice de la Divinité qu'il doit lui avoir communiquée. D'ailleurs saint Paul dit expressément que dans Jesus-Christ sont renfermés *tous les tresors de la sagesse & de la science*, ce qui ne seroit pas vrai, s'il ne connoissoit point le jour du Jugement. Il pose ensuite pour principe (*a*) qu'en general, lorsqu'on témoigne que l'on ne sçait pas une chose, ce n'est pas qu'on ne la sçache pas effectivement. Ainsi quoique Dieu connût les dereglemens des habitans de Sodome, il ne laissa pas de dire à Abraham : *Je descendrai & je verrai si leurs œuvres répondent à ce cri qui est venu jusqu'à moi, pour sçavoir si cela est ainsi ou si cela n'est pas.* Et ailleurs en parlant au même Patriarche : *Je connois maintenant que vous craignez Dieu.* Or on ne peut douter que Dieu ne connût & les crimes des Sodomites & l'a-

Joan. xiv. 28.
pag. 1018. & 1019.
Joan. xvi. 15.
pag. 1020. 1022.
Marc. xiii. 32.
pag. 1023.
Coloss. iii. 4.
1. Thessal. v. 2.
pag. 1025.
Ad Coloss. ii. 2. 3.
pag. 1026.
Gen. xviii. 20. 21.
Gen. xxii. 12.

(*a*) *Si enim in cæteris prætextu ignorandi non habet nesciendi intelligentiam, ne nunc quidem quod nescit ignorat.* Hilarius, lib. 9. n. 62.

mour qu'Abraham lui portoit. Il faut donc dire (*a*), que ne pas ſçavoir une choſe à Dieu, n'eſt autre choſe, ſinon que le tems de la déclaration n'eſt pas encore venu. Enſorte que ſçavoir & non ſçavoir en Dieu, doit ſe prendre non par rapport à Dieu, mais au tems qu'il a choiſi pour faire connoître les choſes ou pour executer ſes deſſeins. Il y a de même, ſelon la remarque de ſaint Hilaire, pluſieurs endroits dans l'Evangile qui marquent dans Jeſus-Chriſt un défaut de connoiſſance, qui néanmoins n'étoit pas réel. Comme lorſqu'il dit aux Vierges folles : *Je ne vous connois point ;* & à ceux qui ſe vanteront au dernier jour d'avoir fait des miracles en ſon nom : *Je ne vous ai jamais connu.* Ce qui marquoit ſeulement qu'il ne jugeoit pas les unes dignes de ſon attention, & les autres dignes de la gloire éternelle, qu'ils n'avoient pas meritée par leurs œuvres. Lors donc que Jeſus - Chriſt dit qu'il ne ſçait point le jour du Jugement, cela ne doit pas s'entendre à la lettre, comme ſi il l'ignoroit effectivement ; mais en ce ſens qu'il n'étoit pas encore tems de le découvrir à ſes Apôtres ; ce qui paroît par ce qu'il leur dit enſuite : *Prenez garde à vous, veillez & priez : parce que vous ne ſçavez pas quand ce tems viendra.* Saint Hilaire confirme cette explication par un autre endroit de l'Ecriture, où Jeſus-Chriſt interrogé par ſes Diſciples après ſa reſurrection, en quel tems il rétabliroit le Royaume d'Iſraël ? leur répondit : *Ce n'eſt pas à vous à ſçavoir les tems & les momens que le Pere a reſervés à ſa puiſſance.* Jeſus-Chriſt ne dit point qu'il ignore ce tems, mais que ce n'eſt pas à ſes Diſciples de le ſçavoir. D'où ſaint Hilaire infere que puiſque les Apôtres interrogent une ſeconde fois Jeſus-Chriſt ſur le jour du Jugement, ils ne croyoient donc pas qu'il l'ignorât ; mais qu'à leur premiere demande il n'avoit pas jugé à propos de le leur découvrir, parce que le tems n'étoit pas venu. Il ajoute dans quelques exemplaires, qu'on peut dire encore que le Fils ne ſçait pas le jour du Jugement en tant qu'homme, mais en tant que Dieu. Mais cette addition manque dans les meilleurs manuſcrits des œuvres de S. Hilaire, & dans la nouvelle édition on l'a miſe en un caractere different du vrai texte de ce Pere. Auſſi cette explication eſt contraire à ce que nous avons rapporté plus haut ; que le droit de juger les hommes & d'en déterminer le tems, a été donné à Jeſus-

Matt. xxv. 12.

Matt. vii. 23.

pag. 1027.

Marc. xiii. 33.

Act. i. 7.

pag. 1034.

(*a*) *Scire ergo Deum non eſt ignorantiæ demutatio, ſed temporis plenitudo.* Ibid. num. 63. *Cùm tamen expectetur ut ſciat, neceſſe eſt, ut id quod ſciens neſcit, & neſciens ſit, nihil aliud quàm vel loquendi diſpenſatio ſit vel gerendi.* Ibid.

Christ, parce qu'il est fils de l'homme. Pour ne rien laisser sans réponse, S. Hilaire explique (*a*) encore, comment il est vrai que le Pere seul sçait le jour du Jugement, quoique le Fils le sçache aussi, Pag. 1031. & dit que la connoissance qu'en a le Pere s'entend en cet endroit 1032. de la revelation qu'il en a faite à son Fils, mais que le Fils n'ayant reçu cette connoissance que pour lui-même; on peut dire qu'il ne connoît point ce jour, parce qu'il ne doit le découvrir à personne.

XVI. Dans le commencement du dixiéme Livre saint Hilaire remarque que les objections réfutées dans le précedent, étoient communes à tous les Ariens; mais que la plûpart (*b*) d'entr'eux en faisoient de particulieres, prétendant inferer de la crainte que Jesus-Christ a euë de souffrir & de mourir, qu'il n'a point été Dieu & impassible de sa nature; mais qu'étant d'une nature inferieure à Dieu le Pere, il a craint les souffrances comme un homme, & qu'il s'en est plaint, lorsqu'il en a ressenti les rigueurs. Pour détruire ces nouvelles objections fondées sur divers passages de l'Ecriture, tant de l'ancien que du nouveau Testament, saint Hilaire pose pour principes que c'est le Verbe même qui s'est formé le corps qu'il a pris dans le sein de la Vierge; ensorte que sa naissance selon la chair n'a rien eû de commun avec celle des autres hommes; que le Verbe n'a point fait dans ce corps les fonctions d'ame, mais qu'il a pris en même tems une ame & un corps; qu'en s'unissant à la nature humaine, il n'a souffert aucun changement dans sa Divinité. De-là il conclut que Jesus-Christ, quoique conçu d'une autre maniere que le reste des hommes, a néanmoins été vrai homme, & vrai Dieu; que comme homme il a bien voulu souffrir, mais qu'il n'y a été contraint par aucune nécessité, cette necessité qui n'est qu'une suite de la corruption de notre origine, n'ayant pas lieu dans celui qui est né sans peché; que comme Dieu il a été incapable de souffrir. Ensuite il examine les passages de l'Ecriture qui semblent marquer de la crainte & de la foiblesse en Jesus-Christ, comme lorsqu'il disoit: *Mon Pere, tout vous est possible, transportez ce calice loin de moi*. Et encore: *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous aban-*

Marginal notes: Analyse du dixiéme Livre. pag. 1038. 1039. — Matth. XXVI. 38. & 39. — Matt. XXVII. 46. — Luc. XXIII. 46. — pag. 1044. — 1056. & seq. — Marc. XIV. 36. — Marc. XV. 34.

(*a*) *Filius itaque diem idcircò quia tacet, nescit; & patrem solùm idcircò scire ait: quia solus veri sibi non tacet.* Hilar. lib. 9. num. 73.

(*b*) *Volunt enim plerique eorum ex passionis metu & infirmitate patiendi, non in natura eum impassibilis Dei fuisse. Ut qui timuit & doluit, non fuerit vel in ea potestatis securitate quæ non timet, vel in ea spiritus incorruptione quæ non dolet, sed inferioris a Deo patre naturæ & humanæ passionis trepidaverit metu & ad corporalis pœnæ congemuerit atrocitatem.* Hilar. lib. 10. num. 9.

donné? Et dans S. Luc il eſt dit que Jeſus étant tombé en agonie, il
Luc. XXII. 44. lui vint une ſueur comme des goutes de ſang qui découloient juſ-
Matt. XXVI. 38. qu'à terre. Et dans ſaint Matthieu, alors il dit à ſes Diſciples : *Mon ame eſt triſte juſqu'à la mort.* Il ſoutient que toutes ces façons de
pag. 1060. parler ne conviennent à Jeſus-Chriſt qu'à cauſe de ſon humanité, ſans que le Verbe à qui elle étoit unie perſonnellement, ait reſ-
1072. ſenti aucune foibleſſe en ſa nature divine ; que les larmes (*a*) ni la triſteſſe ne conviennent pas au Verbe ; que toutefois il n'y a point de doute que Jeſus-Chriſt n'ait veritablement pleuré, mais qu'il n'a pleuré (*b*) qu'à cauſe de nous, & afin que reconnoiſſant en
1076. lui les mêmes ſentimens, auſquels nous ſommes ſujets, nous fuſſions convaincus qu'il a été vrai homme ; qu'il n'eſt pas mort pour ſoi, mais pour nous donner la vie, afin que la mort d'un Dieu immortel renouvellât la vie des hommes mortels ; que lorſque le même Dieu qui regne ſe plaint dans ſa mort, il nous apprend que c'eſt comme homme qu'il meurt, & qu'il regne comme Dieu : car celui qui meurt n'eſt pas different de celui qui regne. Saint Hilaire donne encore d'autres explications des paſſages que les Ariens objectoient ; mais celle que nous venons de rapporter
1062. ſuffit. Comme l'hiſtoire de l'apparition de l'Ange à Jeſus-Chriſt dans le Jardin des Oliviers, & la ſueur de ſang, ne ſe (*c*) trouvoient pas dans pluſieurs manuſcrits tant grecs que latins, ſaint Hilaire dit que les heretiques n'en pouvoient rien conclure pour prouver en Jeſus-Chriſt quelque infirmité.

Analyſe du Livre onziéme. pag. 1082. XVII. Dans le Livre onziéme ſaint Hilaire répond à deux autres objections, que les Ariens formoient de quelques paſſages des Evangiles & des Epîtres de ſaint Paul, touchant Jeſus-Chriſt reſſuſcité & glorieux. Ils objectoient en premier lieu ces paroles du
1086. Sauveur à Marie Magdelaine, *Je monte à mon Pere & à votre Pere,*
Joan. XX. 17. *à mon Dieu & à votre Dieu,* & ils prétendoient qu'elles marquoient clairement la conformité de nature entre Jeſus-Chriſt & nous,

(*a*) *Non cadit in Verbum Deum mœror, neque in ſpiritum lacrymæ... Et tamen vere Jeſum Chriſtum fleſſe non dubium eſt.* Hilar. lib. 10. num. 55.

(*b*) *Abſiſtat itaque omnis irreligioſa & divini ſacramenti incapax infidelitas : quæ neſcit Chriſtum non ſibi flere, ſed nobis ut aſſumpti hominis veritatem ipſe quæque affectus humanæ conſuetudinis ſuſceptus proteſtaretur: quæ ignorat Chriſtum non ſibi mori, ſed vitæ noſtræ, ut per immortalis Dei mortem mortalium vita renovetur : quæ non intelligit querelam derelicti & regnantis confidentiam, ut quod Deus regnat & quod ſe mori conqueritur, ſit in intelligentia noſtra, & homo mortuus & Deus regnans non enim alius eſt moriens & regnans, neque alius eſt commendans ſpiritum & expirans, neque alius eſt ſepultus & reſurgens, neque non unus eſt deſcendens & aſcendens.* Hilar. lib. 10. num. 63.

(*c*) *Nec ſanè ignorandum eſt à nobis & in græcis & in latinis codicibus compluribus, vel de adveniente Angelo, vel de ſudore ſanguinis nil ſcriptum reperiri.* Id. Ibid. num. 41.

puiſqu'il

puisqu'il regardoit Dieu comme son Pere, de même que le nôtre, & comme son Dieu, de même que le nôtre. Saint Hilaire fait voir qu'en cet endroit Jesus-Christ parloit comme homme, & il le prouve par ces paroles qui précedent immediatement : *Allez trouver mes freres & leur dites de ma part : je monte à mon Pere & à votre Pere.* Or en (*a*) qualité d'homme & de serviteur, il a pû & dû appeller Dieu son Pere, comme nous l'appellons nous-mêmes, qui à cet égard sommes freres de Jesus-Christ. Le Prophete a marqué ce rapport que le Fils de Dieu a avec nous selon la nature humaine, lorsqu'il dit de lui : *Votre Dieu vous a oint d'une huile de joye d'une maniere plus excellente que ceux qui y ont part avec vous.* Car cette onction ne convenoit qu'à Jesus-Christ selon son humanité, comme on le voit par ce que dit saint Pierre : *Ils se sont unis ensemble contre votre saint Fils Jesus que vous avez oint.* Les Ariens tiroient une autre objection de cet endroit de saint Paul : *Ainsi parce que la mort est venuë par un homme, la resurrection des morts doit venir aussi par un homme. Car comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en Jesus-Christ, & chacun en son rang : Jesus-Christ le premier comme les premices de tous, puis ceux qui sont à lui ressusciteront à son avenement, & alors viendra la fin & la consommation de toutes choses, lorsqu'il aura remis son royaume à Dieu son Pere, & qu'il aura détruit tout empire, toute domination & toute puissance ; car Jesus-Christ doit regner jusqu'à ce que le Pere lui ait mis tous ses ennemis sous ses pieds. Or la mort sera le dernier ennemi qui sera détruit ; car l'Ecriture dit que Dieu lui a mis tout sous ses pieds & lui a tout assujetti. Et quand elle dit que tout lui est assujetti, il est indubitable qu'il en faut excepter celui qui lui a assujetti toutes choses. Lors donc que toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils sera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous.* Comme il y a trois choses dans ce passage, l'assujettissement du Fils au Pere, la fin & la consommation de tout, l'abandonnement du royaume ; ils en concluoient que Jesus-Christ étoit d'une nature inferieure au Pere, qu'il devoit même être privé de sa dignité de Roy, détruit comme les autres créatures. Saint Hilaire répond que pour prendre le sens de cet endroit de l'Apôtre, il faut l'arranger, ensorte que selon lui Jesus-Christ doit d'abord (*b*) remettre à son Pere l'empire ou le gouvernement de

Pag. 1092.

1093.
Psal. XLIV. 8.

Act. IV. 27. & Act. X. 37.

I. Cor. XV. 21.

pag. 1093

(*a*) Et cùm hæc ad homines fratres homo in forma servi Jesus-Christus loquatur, [illegible] ... [illegible] sibi ut cæteris sit ex ea parte qua homo est, & Deus [illegible] ... sit ex ea [illegible] ... Hilar. lib. XI. [illegible] 14.

(*b*) [illegible]

Pag. 1098. l'Eglise, qu'il a reçu de lui, puis soumettre à ses pieds tous ceux qu'il lui a acquis ; & qu'ensuite pour achever l'œuvre pour lequel son Pere l'a envoyé, il se soumettra lui-même à lui. Car le terme de *fin* ou de *consommation* dont saint Paul s'est servi, ne signifie point cessation d'être, mais accomplissement & terme après lequel il n'y a plus de changement à attendre ; l'état de tous les hommes, soit élûs ou reprouvés, devant être dans la suite fixe & invariable pour toujours. A l'égard de ce qui est dit que le
1099. Fils remettra son royaume à son Pere, saint Hilaire soutient que si l'on en concluoit que le Fils en sera donc (*a*) privé, on pourroit dire aussi que le Pere en le donnant à son Fils en a été privé lui-même ; mais qu'étant absurde de dire que le Pere se soit dépoüillé de l'empire en le donnant à son Fils, il ne l'est pas moins de prétendre que le Fils n'ait plus cet empire lorsqu'il l'aura rendu à son Pere. Il explique le reste du passage où il est dit que le Fils
1100. sera lui-même assujetti, de Jesus-Christ consideré comme homme. Saint Jerôme consulté par le Prêtre Amand sur le sens de ces paroles de saint Paul : *Le Fils doit regner jusqu'à ce que le Pere lui ait mis tous ses ennemis sous les pieds*, lui témoigna (*b*) de l'étonnement de ce qu'il s'adressoit à lui pour l'éclaircissement d'une difficulté que saint Hilaire avoit traitée & expliquée fort au long dans l'onziéme Livre de son ouvrage contre les Ariens.

Analyse du douziéme Livre.

XVIII. Dès le commencement du douziéme Livre, saint Hilaire établit la verité Catholique touchant la Divinité de Jesus-
pag. 1112. Christ. Entr'autres choses il reproche aux Ariens de commettre
1114. Salomon avec les autres Ecrivains sacrés, en prétendant qu'il avoit mis le Verbe au nombre des créatures ; au lieu que saint Paul & divers autres, dont il leur cite les paroles, disent expressé-
Rom. 1. 25. ment qu'il est Créateur, & que le même saint Paul qui nous enseigne d'adorer Jesus-Christ, nous défend ailleurs d'adorer aucune créature. Il leur propose ensuite cet argument : Si le Fils
Ad Philip. 11. 5. est créature, le Pere l'est aussi : car le Fils a la même nature que
pag. 1115. le Pere, qui est celle de Dieu, selon qu'il est dit dans le second chapitre de l'Epitre aux Philippiens : que Jesus-Christ ayant la
1116. forme & la nature de Dieu, n'a point crû que ce fût pour lui une

subjectio, postremò finis... finis enim erit ; sed cùm tradiderit regnum Deo. Hilarius, lib. 11. num. 26.

(*a*) *Si igitur tradidisse caruisse est, pater quoque, his quæ dedit caruit. Quod si pater tradendo non caruit, ne filius quidem intelligi potest his egere quæ tradit.* Ibid. num. 29.

(*b*) *Miror te hoc à me quærere voluisse, cùm sanctus Hilarius Pictaviensis Episcopus undecimum librum contra Arianos hâc quæstione & solutione compleverit.* Hieronim. epist. ad Amandum, tom. 4 pag. 163.

usurpation d'être égal à Dieu ; mais qu'il s'est anéanti en prenant la forme & la nature de serviteur. Il prouve qu'avoir la forme & la nature de Dieu sont une même chose, & que l'un comme l'autre marque l'égalité du Fils & du Pere, par le droit que Jesus-Christ a d'être honoré du même honneur que son Pere en qualité de Fils : *Le Pere*, dit Jesus-Christ dans l'Evangile, *ne juge personne ; mais il a donné tout pouvoir de juger au Fils : afin que tous honorent le Fils, comme ils honorent le Pere. Celui qui n'honore point le Fils, n'honore point le Pere qui l'a envoyé.* Il traite encore fort au long cet argument qu'il avoit déja proposé ailleurs : Que lorsque Dieu dit dans les Pseaumes qu'il a engendré son Fils *de son sein*, c'est la même chose que s'il disoit qu'il l'a engendré de sa propre substance : car quoique Dieu soit exemt de corps, cependant l'Ecriture pour marquer ses differentes actions a coutume de s'exprimer par une métaphore prise des actions humaines. Elle donne à Dieu un cœur pour marquer son amour, des yeux pour marquer sa connoissance, & des mains pour marquer ce qu'il produit au-dehors. Par la même raison elle dit que Dieu a engendré son Fils *de son sein*, pour marquer qu'il l'a produit d'une maniere differente des êtres créés qu'il n'a pas produits de son sein, mais créés de rien. Il confirme cette explication parce que l'Ecriture en parlant des autres productions de Dieu, ne leur donne point le nom de Fils. Israël est le seul qui soit qualifié ainsi au livre de l'Exode où nous lisons : *Israël est mon fils aîné ;* mais, comme le remarque saint Hilaire, le pronom *mon*, n'est pas en cet endroit appellatif de *fils*, mais d'*aîné*, ensorte qu'il marque seulement une adoption particuliere ; au lieu que partout où il s'agit de Jesus-Christ, le pronom *mon* étant mis immediatement après *fils*, il en est appellatif : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé* ; d'ailleurs Israël étant créé de Dieu, comme il est dit dans les Pseaumes, la qualité de Fils ne lui convient point ; au lieu qu'on ne lit nulle part que Jesus-Christ ait été créé. Il examine à cette occasion, ce que disoient les Ariens, *Le Fils n'étoit pas avant que de naître*, & fait voir que cette proposition est fausse, parce que le Fils est avant le tems, & que celui dont il procede est éternel : en quoi il differe essentiellement des créatures, qui ne sont engendrées que dans le tems & par des causes tirées du néant. Les Ariens objectoient que le Fils étant né, devoit nécessairement avoir un commencement. Saint Hilaire répond que le Fils, quoique né, est néanmoins éternel, parce que son Pere l'a engendré de toute éternité ; que la maniere dont il est né,

Joan. v. 23.
Psal. cix.
pag. 1117.
1118.
Exod. iv. 22.
pag. 1119.
Psal. xxi. 32.
pag. 1120. 1121.
1122. & [illegible]

est au-dessus de l'intelligence humaine ; qu'il est injuste de juger de la genération éternelle du Fils de Dieu, par ce qui se passe dans la genération des hommes ; que dans l'explication des mysteres, il faut recourir, non aux lumieres de la philosophie humaine, dont on doit même se méfier, mais à celles de la Foy, qui nous enseigne que Dieu peut tout ; que quoique le Fils soit né, qu'il ait un principe, il ne s'ensuit pas qu'il ait commencé d'être, à moins qu'on ne suppose que ce qui est son prin-
Pag. 1129. cipe ne l'a pas été éternellement : ce qui ne se peut dire, puisque le Pere est Pere de toute éternité. C'est ce qu'il prouve par
Ad Tit. I. 2. l'autorité de saint Paul, qui, dans son Epitre à Tite, dit, que le
Psal. LXXI. 17. 5. Fils est avant tous les siecles ; de David qui assure que son nom subsiste avant le soleil, avant la lune & toutes les generations : Or selon les Ariens le tems avoit commencé par le soleil & la lune, parce qu'il est dit dans l'Ecriture que ces astres servent de
Genes. I. 14. *signes pour marquer les tems & les années.* D'où il s'ensuivoit que Jesus-Christ étant avant le soleil & la lune, étoit aussi avant tous les tems. Saint Hilaire prouve même que les siecles éternels dont parle saint Paul, marquent l'éternité ; parce que dans le li-
Prov. VIII. 26. vre des Proverbes il est dit : *lorsqu'il préparoit les cieux, j'étois present.* Car cette préparation est éternelle à Dieu, quoique l'exe-
Pag. 1130. cution s'en soit faite dans le tems. Saint Hilaire vient ensuite à l'objection qui fait le sujet de son douziéme Livre, & examine
Proverb. VIII. 22. en quel sens la Sagesse dit dans les Proverbes : *Le Seigneur m'a créé au commencement de ses voyes.* Il dit que Jesus-Christ étant
Pag. 1136. notre guide pour aller au Pere, selon qu'il le dit dans l'Evan-
Joan. XIV. 6. gile de saint Jean, l'on peut fort bien dire que ce passage ne signifie autre chose, sinon que Dieu a créé Jesus-Christ en tant qu'homme, afin qu'il fût le guide dans la voye de Dieu. Pour mieux établir cette explication, & pour faire voir que Dieu a créé la sagesse en ce sens, il explique toutes les apparitions de l'ancien Testament, de la Sagesse éternelle, qui en toutes ces
Pag. 1138. rencontres a emprunté une forme créée pour nous instruire. Il ajoute que quelques-uns vouloient qu'on dît la Sagesse créée,
Ad Galat. IV. 4. dans le même sens que saint Paul a dit que Jesus-Christ étoit fait ou formé d'une femme, quoique né d'elle, & il ne rejette point cette interprétation qui toutefois ne lui paroît pas solide, pourvû que par le terme de création on n'excluë point une vraye
Pag. 1139. naissance, & qu'on ne s'en serve que pour exprimer la maniere singuliere dont un être procede d'un autre sans le concours d'un troisiéme. Enfin il demande à Dieu la grace de conserver dans

ſon (*a*) cœur la foy dont il a fait profeſſion dans le Baptême, afin qu'il adore toujours le Pere & le Fils, & qu'il reçoive le Saint-Eſprit qui procede du Pere par le Fils.

ARTICLE V.

Du Livre des Synodes.

I. IL y avoit déja trois (*b*) ans entiers que ſaint Hilaire étoit en exil dans les Provinces d'Aſie lorſqu'il écrivit ſon Livre des Synodes, intitulé auſſi quelquefois de la Foy des Orientaux, c'eſt ce qui nous oblige à dire qu'il le compoſa vers la fin de l'an 358. ou au commencement de 359. on ne peut au moins le mettre plutôt. Car ce ſaint (*c*) y parle de l'indication des Conciles à Rimini & à Ancyre, qui ne ſe fit qu'après le tremblement de terre, qui (*d*) renverſa en un moment la Ville de Nicomedie le 24 Août de l'an 358. On ne peut non plus le mettre plus tard que vers le commencement de l'an 359. ce Livre ayant été compoſé avant l'ordre général que Conſtantius donna au commencement de cette année, pour faire venir non à Ancyre, comme il l'avoit ordonné l'année précedente, mais à Seleucie & à Rimini, tous (*e*) les Evêques qui pourroient s'y rendre. Cela paroît en ce que ſaint Hilaire n'y dit rien du Concile de Seleucie, mais ſeulement de celui qu'on avoit indiqué (*f*) à Ancyre & à Rimini, & qu'il croyoit encore alors qu'il ne s'y trouveroit qu'un (*g*) ou deux Evêques de chaque Province des Gaules, ainſi que l'Empereur l'avoit d'abord ordonné.

En quel tems ce Livre a été écrit.

II. Voici quelle fut l'occaſion de ce Livre. Saint Hilaire avoit écrit pluſieurs fois aux Evêques des Gaules, ſans avoir reçu d'eux aucune réponſe; & leur ſilence lui faiſant apprehender qu'ils ne ſe reſſentiſſent de la foibleſſe & de la lâcheté preſque

A quelle occaſion.

(*a*) *Conſerva, oro, hanc fidei meæ incontaminatam religionem, & uſque ad exceſſum ſpiritûs mei, dona mihi hanc conſcientiæ meæ vocem: ut quod in regenerationis meæ ſymbolo, baptizatus in Patre & Filio & Spiritu ſancto profeſſus ſum, ſemper obtineam: Patrem ſcilicet te noſtrum, Filium tuum, una tecum adorem; ſanctum Spiritum tuum qui ex te per unigenitum tuum eſt promerear.* Hilar. lib. 12. de Trinit. num. 57.

(*b*) Hilar. de Synod. num. 2. 63. 92.

(*c*) Idem, ibid. num. 8.

(*d*) Socrat. lib. 2. hiſt. cap. 37.

(*e*) Sozomen. lib. 4. cap. 16.

(*f*) Hilar. lib. de Synod. num. 8.

(*g*) Ibid.

universelle des autres Evêques, il s'étoit aussi resolu de ne leur plus écrire. Mais enfin il reçut des lettres de leur part, par lesquelles ils lui faisoient sçavoir qu'ils avoient (*a*) condamné la seconde formule de Sirmium, & le (*b*) prioient de leur mander quel étoit le dessein des Orientaux dans tant de diverses professions de Foy qu'ils avoient faites, & ce qu'il en pensoit lui-même. Quoique saint Hilaire s'estimât plus ignorant que personne, & qu'il trouvât beaucoup de difficulté dans l'execution de ce que ses confreres demandoient de lui, il ne crut pas néanmoins qu'il pût le refuser à leur charité. Un autre (*c*) motif qui l'engagea dans cette entreprise fut d'éclaircir les differens soupçons que les Evêques des Gaules & ceux d'Orient avoient les uns contre les autres. Car quoiqu'ils se fussent réunis dans la condamnation de l'heresie des Anoméens, les Evêques des Gaules ne laissoient pas de soupçonner (*d*) d'Arianisme ceux d'Orient; & ceux-cy accusoient ceux des Gaules de Sabellianisme. C'est ce qui l'obligea à tellement mesurer ses expressions, qu'il s'attira la confiance des Orientaux, sans toutefois offenser les Evêques des Gaules: d'où vient qu'il excuse dans ceux-là tout ce qui se pouvoit excuser, qu'il donne un bon sens à tout ce qui en étoit susceptible, qu'il justifie tout ce qui ne lui paroissoit pas absolument mauvais, tant pour ne pas les aigrir que pour les porter doucement à embrasser la vraie Foy, & empêcher les Evêques des Gaules de rompre sans nécessité avec des personnes qui pouvoient servir la verité. Il poussa si loin sa moderation à l'égard des Orientaux, que quelques personnes l'en blâmerent, comme s'il les avoit crû veritablement orthodoxes; mais il lui fut aisé de se justifier de ce reproche; puisqu'en plus d'un endroit du Livre même des Synodes, il témoigne assez nettement qu'il ne croyoit pas leurs formules tout-à-fait orthodoxes. Il y déclare (*e*) qu'on ne doit pas lui imputer ce qu'il y a de défectueux, puisqu'il n'a fait que les transcrire; qu'il laisse (*f*) aux Evêques des Gaules à juger, si elles sont catholiques ou heretiques; que quoique (*g*) les Orientaux ayent fait un grand nombre de formules de leur foy, il y en avoit peu où on la trouvât pure; qu'entre (*h*) les Evêques des dix Provinces d'Asie, si l'on en exceptoit Eleuse de

(*a*) Hilar. de Synod, num. 2.
(*b*) Ibid. num. 5.
(*c*) Hilar. ibid num. 8.
(*d*) Sulpitius Severus, lib. 2. hist. pag. 447.
(*e*) Hilar. lib de Synod. num. 7.
(*f*) Idem, ibid.
(*g*) Ibid.
(*h*) Ibid. num. 63.

Cysie & quelques autres avec lui, tout le reste ne reconnoissoit pas Dieu..

III. Saint Jerôme appelle cet ouvrage de saint Hilaire un Livre très-long, mais l'estime qu'il en faisoit, le porta à le (*a*) copier de sa main, étant à Treves. Il est cité par Vigile (*b*) de Tapse, par (*c*) Facundus, & par saint (*d*) Augustin qui en prit la défense contre Vincent le Rogatiste. Cet heretique l'alleguoit contre l'Eglise, prétendant que saint Hilaire y disoit que l'Eglise, par la desertion de la Foy, étoit perie. Mais saint Augustin fit voir que le Saint ne parloit point de l'Eglise universelle; mais du mauvais état des dix Provinces d'Asie. Cet écrit est recommandable non-seulement pour les éclaircissemens qu'il fournit à l'Histoire de l'Eglise, mais aussi parce que l'on y voit comme dans un miroir les divers dons naturels & surnaturels dont Dieu avoit favorisé saint Hilaire; sa pieté sincere envers le Seigneur, sa prudence singuliere dans le maniement des affaires de Religion, son respect pour son Prince, son amour pour sa Patrie & pour la paix de l'Eglise, sa grandeur d'ame, sa modestie, l'integrité de sa foy, son zele également éclairé & discret, son naturel doux & paisible, propre à persuader & à gagner les esprits.

Estime qu'on a faite de ce Livre.

IV. Ce Livre qui, à proprement parler, est un avertissement que saint Hilaire donne aux Evêques des Gaules & d'Angleterre pour les préparer aux Conciles qui devoient se tenir à Rimini & à Ancyre, peut se diviser en trois parties. Dans la premiere, après avoir loüé les Evêques des Gaules sur l'integrité de leur foy & la fermeté qu'ils avoient témoignée en refusant de communiquer avec Saturnin & ses complices, il les louë encore d'avoir condamné la seconde formule de Sirmium: & dit que leur exemple a fait rentrer en eux-mêmes les Orientaux, ensorte qu'ils ont agi avec beaucoup de vigueur contre les Auteurs des impietés répanduës dans cette formule, & les ont même obligés de confesser leur ignorance, & de condamner ce qu'ils avoient fait à Sirmium. Ensuite il rapporte, quoiqu'avec peine, le blasphême de Sirmium, c'est-à-dire, cette seconde formule, afin qu'on puisse mieux comprendre les anathêmes du Concile d'Ancyre, qu'il rapporte & qu'il explique de suite. Il joint à ces anathê-

Analyse de ce Livre. Pag. 1150. & seq. 1156. 1158.

(*a*) Hieronim. epist. 4. ad Florentium, tom. 4. pag. 6.

(*b*) Vigilius, lib. 5. contra Eutych. num. 3.

(*c*) Facundus, lib 10. cap. 6. & lib. 12. cap. 3.

(*d*) Augustin. epist. 93. num. 31. 32.

Pag. 1168. & seq. mes trois formules de foy, faites avant la précedente, sçavoir celle du Concile d'Antioche en 341. celle du faux Concile de Sardique ou de Philippopolis en 347. & celle de Sirmium contre Photin en 351. avec les vingt-sept anathêmes: parce que les Peres d'Ancyre avoient (*a*) témoigné dans leur Lettre synodale les recevoir toutes. Saint Hilaire tâche d'excuser cette multiplicité de formules; mais il louë (*b*) en même tems le bonheur
1187. des Eglises des Gaules, qui s'arrêtant à la foy qu'elles avoient reçuë des Apôtres, n'avoient aucune formule de foy, écrite sur le papier; mais seulement dans leur cœur. Dans la seconde partie, il traite des termes de *consubstantiel* & de *semblable en substance*. Il marque d'abord l'abus qu'on peut faire du premier en s'en servant dans le sens de Sabellius, pour signifier que le Pere & le Fils ne sont qu'une même personne, à qui l'on donne deux noms,
1189. ou en entendant par ce terme que le Fils est une partie de la substance du Pere; ou enfin en l'employant pour marquer une substance anterieure au Pere & au Fils, & communiquée à tous deux. Il dit ensuite qu'il faut user de ce terme avec précaution, & ne pas le regarder comme tellement essentiel, qu'on ne puisse parler d'une maniere Catholique, sans l'employer. On peut, dit-il,
1190. le recevoir (*c*) avec pieté, & le supprimer avec pieté. Quant au terme de *semblable en substance*, il dit qu'en le prenant dans le sens Catholique, il signifie égalité; ensorte que le Fils soit égal en tout à son Pere. Il fonde cette explication sur deux passages
Gen. v. 3. de l'Ecriture, l'un de la Genese où il est dit qu'*Adam engendra un fils à son image & à sa ressemblance*, & qu'il *le nomma Seth*; l'autre
Joan. v. 18. de saint Jean qui remarque que les *Juifs cherchoient encore avec plus d'ardeur à faire mourir* Jesus-Christ, *parce que non-seulement il ne gardoit pas le sabbat; mais qu'il disoit même que Dieu étoit son Pere, se faisant ainsi égal à Dieu*. Dans le premier de ces passages la filiation renferme la ressemblance; dans le second elle renferme l'égalité. Ainsi la ressemblance & l'égalité étant la même chose, être semblable à Dieu, c'est être égal & un avec lui, non d'une
Pag. 1192. unité de personne, mais de nature. S. Hilaire s'adresse dans la troisiéme partie aux Députés que le Concile d'Ancyre avoit envoyés
1193. vers l'Empereur Constantius. Il les louë de s'être opposés à

(*a*) Apud Epiphan. hæresi 73. num. 2.

(*b*) *Sed inter hæc, ô beatos vos in Domino & gloriosos, qui perfectam atque apostolicam fidem conscientiæ professione retinentes, conscriptas fides huc usque nescitis.* Hilar. de Synod. num 63.

(*c*) *Potest una substantia pie dici, & pie taceri.* Hilar. ibid. num 71.

l'impieté

l'impieté de Sirmium, & d'avoir obligé ceux qui en étoient les Auteurs à se retracter. Il rend graces à Dieu de ce que par leur moyen Eudoxe, Acace, Ursace & Valens ont été convaincus d'heresie, & de ce que l'Empereur ayant reconnu la faute qu'il avoit faite en protegeant ces heretiques & leur doctrine, l'avoit corrigée par un aveu de son ignorance. Il refute les raisons Pag. 1194.
que les Auteurs de la formule de Sirmium alleguoient pour se justifier de ce qu'ils avoient rejetté les termes de *consubstantiel* & de *semblable en substance*, & il insiste particulierement sur ce qu'ils disoient que ces termes ne se trouvent point dans l'Ecriture. Il leur demande, s'ils n'en reçoivent pas eux-mêmes, qui ne s'y trouvent point: Et pourquoi au lieu de dire que Jesus-Christ a *souffert*, comme parle l'Ecriture, ils disent qu'il a *compati*, terme 1195.
qu'ils ont inventé pour marquer que celui qui étoit uni à la nature humaine avoit souffert avec elle, & par conséquent qu'il n'étoit pas Dieu. Il soutient que quand la chose signifiée est Catholique, on ne doit pas chicanner sur les mots; que le Concile 1197.
de Nicée ayant prudemment établi l'usage du terme de *consubstantiel* contre l'impieté des Ariens, pour signifier que le Fils est de la propre substance du Pere, il doit être permis de s'en servir aujourd'hui dans le même sens; que si l'on rejette ce terme à cause de l'abus que certains heretiques en ont fait, pour autoriser leurs erreurs, ou à cause des mauvais sens qu'ils lui ont donnés, il faudra aussi rejetter une infinité de passages de l'Ecriture 1200.
qu'ils ont détournés à leur sens pervers. Il fait une opposition entre Paul de Samosate qui a abusé de ce terme, & les Ariens, qui refusent de s'en servir; entre le Concile de Nicée qui l'a approuvé, & celui d'Antioche qui l'a rejetté. Mais il pretend que ces deux Conciles n'ont établi qu'une même doctrine quoiqu'en termes differens; & que quand ils auroient été opposés de sentimens, ce seroit à nous à examiner & à choisir le meilleur parti. Il s'objecte que quelques-uns de ceux-mêmes qui avoient assisté au 1201.
Concile de Nicée, étoient de sentiment qu'on devoit supprimer le terme de *consubstantiel*. A quoi il répond qu'ils ont encore rejetté celui de *semblable en substance*; que si on rejette l'un pour les raisons alleguées ci-dessus, on doit encore rejetter l'autre. Cette objection étoit tirée de la conduite differente qu'Osius avoit tenuë à Nicée & à Sirmium. A Nicée il avoit été d'avis d'employer le terme de *consubstantiel*; & à Sirmium il avoit consenti qu'on le supprimât, de même que le *semblable en substance*. C'est ce que dit saint Hilaire. Il conclut le traité des

Synodes, en exhortant les Evêques d'Orient à recevoir ce terme
Pag. 1202. & à ne pas rendre ſuſpect leur *ſemblable en ſubſtance*, en rejettant le conſubſtantiel. Il fait voir par une induction que deux choſes ne peuvent pas être entierement ſemblables, ſi elles ne ſont de même nature; qu'ainſi pour que l'on reconnoiſſe le Fils ſemblable en ſubſtance à ſon Pere, il ne faut pas nier qu'il lui ſoit conſubſtantiel. Je prens (*a*) à témoin, ajoute-t-il, le Seigneur du ciel & de la terre, que ſans avoir oüi ni l'un ni l'autre, j'ai toujours crû l'un & l'autre.
1205. Que par le *ſemblable en ſubſtance*, il falloit entendre le conſubſtantiel, que rien ne pouvoit être ſemblable ſelon la nature, qui ne fut de même nature. Baptiſé depuis long-tems, depuis quelque tems Evêque, je n'ai oüi parler de la foi de Nicée que ſur le point de mon exil; mais les Evangiles & les Ecrits des Apôtres m'avoient donné l'intelligence de ces termes. Il demande que s'il eſt beſoin d'ajouter quelque choſe pour une plus grande explication de la doctrine de l'Egliſe, cela (*b*) ſe faſſe
1206. en commun. Il s'excuſe d'avoir entrepris de traiter une matiere ſi difficile, & ſi relevée. Il prie ſes confreres de ſe ſouvenir de ſon exil dans leurs prieres; & les exhorte à conſerver toujours leur foi inviolable & ſans tache, comme ils avoient fait juſqu'alors.

Apologie du Livre des Synodes.

V. Le Livre des Synodes ayant été rendu public, quelques perſonnes, nommément Lucifer qu'on croit être celui de Cagliari, homme dur & inflexible, condamnerent la conduite que ſaint Hilaire y avoit tenuë envers les Orientaux, diſant, qu'en approuvant le *ſemblable en ſubſtance*, dont ils étoient défenſeurs, il les avoit fait paſſer pour les Prédicateurs de la vraye Foy, & les avoit comblés de loüanges juſqu'à la flatterie. Saint Hilaire en ayant eû avis, crut devoir faire l'apologie de ſon Livre, par de petites notes marginales qu'il mit aux endroits que l'on avoit blâmés. Il l'envoya avec ces notes apologetiques à Lucifer à qui il s'adreſſe quelquefois, le qualifiant tantôt de Seigneur, tantôt de Frere. Il lui fait voir avec beaucoup de douceur & de modeſtie, de
pag. 1206. même qu'aux autres perſonnes qui avoient blâmé ſon Livre,

(*a*) *Teſtor Deum cœli atque terræ, me cùm neutrum audiſſem ſemper tamen utrumque ſenſiſſe, quod per* homouſion, homœouſion *oporteret intelligi, id eſt, nihil ſimile ſibi ſecundùm naturam eſſe poſſe, niſi quod eſſet ex eadem natura. Regeneratus pridem, & in Epiſcopatu aliquantiſper manens, fidem Nicænam nunquam niſi exulaturus audivi; ſed mihi* homouſii & homœouſii *intelligentiam Evangelia & Apoſtoli intimaverunt.* Hilar. de Synod. num. 91.

(*b*) *Si quid ad interpretationem addendum eſt, communiter conſulamus.* Hilarius, de Synodis, pag 1205.

qu'ils n'ont pas assez bien compris ce qu'ils ont condamné ; que s'il a tâché d'excuser certaines expressions des Orientaux, il a montré qu'elles ne suffisoient pas pour exprimer la verité de la Foy, puisqu'elles avoient besoin d'etre justifiées comme étant susceptibles de mauvais sens ; que les loüanges qu'il a données aux Orientaux, ne l'avoit pas empéché de les reprendre, lorsque l'occasion s'en étoit présentée ; qu'il n'a pas dit d'eux qu'ils fussent dans la vraye Foy, mais qu'ils donnoient une grande esperance de la rétablir ; qu'il ne leur a parlé avec tant de douceur que pour obtenir par leur moyen une audience de l'Empereur contre Ursace & Valens, comme eux-mêmes en avoient eû une contre Eudoxe & ses partisans ; & afin qu'en évitant des reproches odieux il pût avec plus de fruits combattre ce qu'il y avoit de mauvais dans leurs professions de foy. Il ajoute qu'il n'a adopté qu'avec peine le terme de *semblable en substance*, pour le bien de la paix, & afin de ne pas s'éloigner du sentiment de Lucifer lui-même, qui enseignoit hautement que le Fils est *semblable* au Pere ; que toutefois il ne reçoit ce terme qu'autant qu'il renferme l'idée d'une unité de nature. Ces notes apologetiques ont été données pour la premiere fois dans la nouvelle édition des œuvres de saint Hilaire à Paris en 1693, & tirées de plusieurs anciens manuscrits de France & d'Italie, où elles se trouvent tantôt mêlées dans le texte du Livre des Synodes, tantôt à la marge, quelquefois à la tête du Livre.

Pag. 1207.

1208.

ARTICLE VI.

Lettre de saint Hilaire à sa fille. Ses Hymnes.

La Lettre de saint Hilaire à sa fille n'est point supposée. Analyse de cette Lettre. Il lui envoye deux hymnes.

I. SAINT Hilaire étoit encore en exil lorsqu'il reçut des lettres de la part d'Abram sa fille, qui apparemment les lui fit tenir par la même voye dont les Evêques des Gaules se servirent pour lui faire rendre les leurs. La lettre d'Abram n'est point venuë jusqu'à nous, & nous n'en sçavons pas le contenu ; mais soit qu'elle y témoignât à son pere, qu'elle étoit recherchée en mariage par un homme de condition, soit que saint Hilaire le sçût d'ailleurs, il crut devoir la porter à ne prendre d'autre époux que Jesus-Christ. Nous avons la lettre où il lui donne ce conseil : & c'est sans raison que quelques Critiques ont

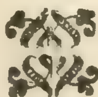
voulu la faire passer pour une piece supposée & peu digne de la gravité de ce saint Evêque. Si le stile n'en est pas aussi relevé que dans ses autres écrits, c'est que la matiere ne le demandoit pas, & qu'il y parloit à une jeune fille de douze à treize ans, avec laquelle la qualité de pere lui permettoit en quelque sorte de bégayer. Il y a encore moins de raisons de l'attribuer à Fortunat, Evêque de Poitiers, puisque lui-même témoigne (*a*) qu'on gardoit cette lettre à Poitiers, comme un tresor, & qu'il en fait auteur saint Hilaire. On voit encore par le précis qu'il en fait, qu'il ne l'avoit pas composée lui-même; car il n'en rend pas exactement le sens. Saint Hilaire eut occasion de l'envoyer avec le
Pag. 1210. & *seq.* Livre des Synodes, addressé aux Evêques des Gaules. Elle tend uniquement à engager Abram à consacrer sa virginité à Jesus-Christ; mais il ne lui impose sur ce point aucune nécessité. Seulement il lui demande sa réponse, & veut qu'elle la fasse elle-même sans le secours de personne. Il marque qu'il lui envoye deux Hymnes, l'une pour le matin & l'autre pour le soir :
1214. à quoi il ajoute que si elle trouve quelque chose de difficile à entendre, soit dans ces Hymnes, soit dans sa lettre, elle en demande l'explication à sa mere. De ces deux Hymnes il ne nous reste que celle du (*b*) matin. Nous en avons néanmoins une (*c*) pour le soir, à la suite de celle du matin; mais elle est d'un style entierement different. D'ailleurs ce ne peut être celle que S. Hilaire composa pour sa fille, puisque la personne qui parle dans cette Hymne le fait toujours (*d*) au genre masculin.

(*a*) *Mox opportunitate reperta, manu propriâ subscriptam filiæ direxit epistolam sufficienti sale conditam, & velut aromaticis unguentis infusam, quæ tenetur Pictavis pro munere conservata : indicans ei quod talem sponsum anxius pater illi prævidisset.* Fortunatus, lib. 1. vitæ S. Hilarii, num. 6.

(*b*) Elle commence par ces paroles : *Lucis largitor splendide.* La derniere strophe qui renferme la glorification, pourroit bien avoir été ajoutée.

(*c*) Elle commence ainsi : *Ad cœli clara.*

(*d*) *Non sum dignus sidera levare infelices oculos ..... Zeloque Christi sum zelatus nomine.*



ARTICLE VII.

Des Livres de S. Hilaire à Constantius & contre Constantius.

I. LE premier Livre de saint Hilaire à Constantius est écrit en forme de requête apologetique, tendant à ce que ce Prince accordât aux Catholiques la liberté d'exercer leur Religion avec leurs Evêques. Il paroît (*a*) que saint Hilaire l'écrivit peu de tems après que saint Eusebe de Verceil & saint Denys de Milan eurent été envoyés en exil, ce qui arriva en 355. ensuite du Concile de Milan, & avant que lui-même eût été relegué dans les Provinces d'Asie au commencement de l'an 356. Car il n'auroit pas été tout-à-fait convenable qu'un homme exilé pour la défense de la Foy Catholique demandât le rappel des Evêques exilés pour la même cause. Ainsi il faut mettre ce Livre vers la fin de l'an 355. ou tout au commencement de 356.

Premier Livre à Constantius écrit vers la fin de l'an 355 ou au commencement de l'an 356.

II. Comme saint Hilaire n'ignoroit pas les continuelles agitations que causoient à Constantius les incursions (*b*) des Barbares & la crainte qu'il avoit de quelque soulevement de la part des Gaulois, il saisit cette occasion pour lui parler en faveur des Catholiques. Il lui proteste qu'il n'y a nulle raison d'apprehender quelque sédition de leur part, pas même de murmure un peu considerable; que tout étoit tranquile parmi eux, dans la soumission & le respect; que les Ariens seuls troubloient le repos publique par les mauvais traitemens qu'ils faisoient souffrir à ceux qu'ils tâchoient d'engager dans leurs erreurs. C'est pourquoi il prie l'Empereur, même avec larmes, de ne pas laisser plus longtems l'Eglise Catholique sous l'oppression des Evêques Ariens; d'empêcher que les Juges Laïcs ne connoissent des causes des Clercs; que les Gouverneurs des Villes ne favorisent les heretiques; de permettre aux peuples d'aller entendre en toute liberté la parole de Dieu de la bouche de ceux qu'ils jugeront à propos; de celebrer les divins Mysteres, & d'offrir leurs prieres pour sa santé & sa prosperité; enfin de rappeller les Evêques Catholiques exilés, afin que de retour dans leurs Eglises tout y soit en paix

Analyse de ce Livre. Pag. 1218.

1220.

(*a*) Hilar. lib. 1. ad Constant. num. 8. | (*b*) Ammianus Marcellin. lib. 16.

& en joye. Il invective contre l'heresie Ariene & contre ceux qui en étoient les fauteurs, au nombre desquels il met les deux Eusebes, celui de Nicomedie, & celui de Cesarée, Narcisse de Neroniade, Theodore d'Heraclée, Estienne d'Antioche, Aca-
Pag. 1221. ce de Cesarée, Menophante d'Ephese, Ursace & Valens; il qualifie ces deux derniers de jeunes gens, d'ignorans & de méchans. Parlant ensuite des tourmens que les Ariens employoient pour obliger les Catholiques à se joindre à eux, il dit à l'Empereur que s'il vouloit (*a*) user de contrainte pour établir la veritable Religion, les Evêques l'en détourneroient, & lui diroient que Dieu est le maitre de l'Univers, qu'il n'a pas besoin d'une soumission forcée, & qu'il n'exige point une confession qui a pour
1222. principe la violence. C'étoit pour lui donner de l'horreur des cruautés commises par les Ariens, qui n'avoient épargné ni les Evêques ni les simples fideles, & qui avoient poussé leur brutalité jusqu'à exposer en public des vierges toutes nuës, contraignant ainsi tout le monde à être Chrétiens, mais à devenir Ariens. Il se plaint de ce qu'ils abusoient à cet effet du nom & de l'autorité de l'Empereur, de ce qu'ils n'avoient observé aucune formalité de justice dans la cause de saint Athanase, des violences qu'ils avoient exercées contre saint Eusebe de Verceil, contre saint Paulin; & de ce que saint Denys de Milan s'étant mis en devoir de souscrire le premier au symbole de Nicée dans le Concile assemblé à Milan, Valens de Murse lui avoit arraché le papier & la plume d'entre les mains, s'écriant qu'on ne feroit jamais rien par cette voye. C'est où se termine dans nos exemplaires la premiere requête de saint Hilaire à Constantius, & on voit bien qu'il y manque quelque chose, non-seulement à la fin, mais aussi vers le milieu. Car il n'y a point ou peu de liaison entre ce qu'il dit au nombre 5e. & ce qu'il ajoute dans le 6e. Et plus bas il témoigne avoir parlé du symbole de Nicée dans ce qui précede, où toutefois nous n'en trouvons rien. Il y a dans le Code (*b*) Theodosien une Loy de Constantius, qui renvoye aux Evêques la connoissance des causes de leurs confreres, défendant d'en traduire aucun devant les Tribunaux séculiers. Elle est datée du neuviéme des calendes d'Octobre, sous le Consulat d'Arbition & de Lollien,

(*a*) *Si ad fidem veram istiusmodi vis adhiberetur, Episcopalis doctrina obviam pergeret, diceretque, Deus universitatis est Dominus, obsequio non eget necessario, non requirit coactam confessionem.* Hilarius, lib. 1. ad Constant. num. 6.

(*b*) Lib. 16. tit. 11. de Episcopis & Clericis, Leg. 12. mansuetudinis nostræ.

c'est-à-dire, du 23 Septembre de l'an 355. Baronius (*a*) croit qu'elle fut un des fruits de la requête de saint Hilaire.

Livre second à Constantius, écrit en 360.

III. Sulpice Severe dit (*b*) que ce Saint étant à Constantinople presenta publiquement trois autres requetes pour demander audience à Constantius, & le pouvoir de disputer sur la Foy contre ses adversaires. Fortunat (*c*) raconte la même chose; mais saint Jerôme (*d*) ne parle que d'une requête presentée par saint Hilaire pendant son séjour à Constantinople, pour demander audience à l'Empereur, & nous n'en avons point d'autre qu'il ait présentée dans cette Ville. Ce qui a pû donner lieu à Sulpice Severe, & après lui à Fortunat, d'en compter trois, c'est que nous avons trois écrits de saint Hilaire adressés à Constantius. Mais de ces trois il n'y en a qu'un dans lequel il demande permission de disputer de la Foy avec les ennemis de la verité. On pourroit peut-être dire que les deux autres requêtes dont parle Sulpice Severe, sont perduës, & que c'est de l'une des deux qu'est tiré ce que le Pape saint Celestin (*e*) rapporte d'un écrit de saint Hilaire, adressé à Constantius; mais nous avons remarqué plus haut que la requête qu'il presenta à ce Prince en 355. & dont nous venons de donner le précis, est imparfaite en plus d'un endroit; & rien n'empêche qu'on ne dise que le passage cité par saint Celestin se trouvoit autrefois dans cette requête, quoiqu'aujourd'hui il n'y soit plus.

Analyse de ce Livre. Pag. 1226.

IV. Les Acaciens tenoient un Concile à Constantinople en l'an 360. lorsque saint Hilaire presenta sa requête à Constantius, & il y fut engagé par le péril extrême où il voyoit la Foy réduite par le pouvoir que ces heretiques avoient sur l'esprit de l'Empereur, qui avoit approuvé avec eux la formule de Rimini. Il en avoit encore un autre motif qui étoit de se justifier auprès de ce Prince des chefs d'accusation que Saturnin avoit formés contre lui. C'est-pourquoi il demande deux choses dans sa requête: premierement, de conferer avec l'auteur de son exil, c'est-à-dire,

---

(*a*) Baronius, ad annum 355. num. 78.

(*b*) *Aderat* (Constantinopoli) *Hilarius a Seleucia legatos secutus, nullis certis de se mandatis, operiens imperatoris voluntatem, si forsitan ad exilium redire juberetur. Is ubi extremum fidei periculum animadvertit, Occidentalibus deceptis, Orientales per scelus vinci, tribus libellis publicè datis audientiam Regis poposcit.* Sulpicius Severus, lib. 2 pag. 455. num. 59.

(*c*) Fortunat. Libro 1. vitæ Hilarii, num. 8.

(*d*) *Est ejus & ad Constantium libellus quem viventi Constantinopoli porrexerat.* Hieronym. in catalogo, cap. 100.

(*e*) Epist. Pontific. pag. 1099. edit. Coutant.

avec Saturnin, Evêque d'Arles, qui se trouvoit alors à Constantinople; laissant à l'Empereur le choix du lieu & de la maniere que se devroit faire cette conference. Il se promet de convaincre de faux son adversaire, & se soumet à passer sa vie dans la penitence au rang des Laïcs, si on peut prouver qu'il ait fait quelque chose d'indigne, non pas de la sainteté d'un Evêque, mais
Pag. 1225. de la probité d'un simple fidele. Pour engager l'Empereur à lui accorder sa demande, il lui represente qu'il n'est pas indigne de parler en sa presence. Je suis, lui dit-il, Evêque dans la communion de toutes les Eglises & de tous les Evêques des Gaules, & quoiqu'exilé je distribuë tous les jours la communion à mon peuple par le ministere de mes Prêtres. Il prend à témoin de son innocence, & de l'injustice qu'on lui avoit faite en le bannissant, le Cesar Julien, que sa qualité n'avoit pas mis à couvert des insultes des méchans. La seconde chose qu'il demande dans sa requête, est que l'Empereur lui accorde une audience dans laquelle il lui fût permis de traiter la matiere de la Foy selon les
1229. Ecritures, en presence de lui-même, devant tout le Concile qui en disputoit alors, & à la vûë de tout le monde. Je la demande,
1230. ajoute-t-il, non pas tant pour moi que pour vous, & pour les Eglises de Dieu. J'ai la foy dans le cœur & n'ai pas besoin d'une profession exterieure, je garde ce que j'ai reçû: mais souvenez-vous qu'il n'y a point d'heretique qui ne prétende que sa doctrine est conforme à l'Ecriture. Ce qu'il prouve par l'exemple de Marcele d'Ancyre, de Photin, de Sabellius de Montan, de Manés, de Marcion. Il promet qu'ayant à parler en presence d'un Concile où l'on étoit encore divisé sur la doctrine, & à traiter une matiere disputée depuis long-tems, il ne dira rien qui ne soit à l'honneur de l'Empereur, à l'avantage de la Foy, pour l'union & la paix de l'Orient & de l'Occident, rien d'étranger à l'Evangile, ni qui puisse causer du scandale. Il fait une description admirable de l'état déplorable où se trouvoit l'Eglise par la
1227. conduite des Ariens, qui avoient fait tant de nouvelles formules de Foy depuis le Concile de Nicée, que dans une seule année on en avoit vû quatre differentes, sçavoir celle de Sirmium
1228. du 22 May 358. celle d'Antioche en 341. renouvellée par les demi-Ariens au Concile de Seleucie; celle de Rimini; & celle des Acaciens à Seleucie. Il se plaint de cette avidité à écrire des symboles, comme si la Foy n'étoit pas écrite dans le cœur; & que regenerés par la Foy, il nous fallût néanmoins apprendre après le baptême, ce que nous devons croire de Jesus-Christ, comme

comme si nous ne l'eussions pas appris lors de notre regenération. Il dit que comme pendant les tempêtes d'hyver, le seul moyen de se sauver est de retourner au port dont on est sorti, de même aussi il n'y a point de moyen de se tirer de l'embarras & du desordre que causent toutes ces differentes formules de Foy qu'en retournant à la source, c'est-à-dire, à la Foy dans laquelle nous avons été baptisés, prise au sens dans lequel on l'a toujours entenduë. Ce n'est pas, ajoute-t-il, que je veuille condamner la formule de Nicée; mais c'est qu'on s'en sert pour former diverses difficultés. La requête de saint Hilaire fut sans fruit, les Ariens n'ayant (*a*) osé accepter le défi qu'il leur faisoit, persuaderent à l'Empereur de le renvoyer dans les Gaules, comme un homme qui semoit partout la discorde & qui troubloit la paix de l'Orient. Pag. 1229.

V. Saint Hilaire voyant qu'on lui refusoit l'audience qu'il avoit demandée avec beaucoup de soumission & de respect, crut ne devoir plus rien ménager avec l'Empereur, mais pouvoir rendre publique son impieté, afin d'empêcher que sous une apparence de douceur & de zele, il ne continuât à engager les Peuples dans l'erreur des Ariens. Ce remede étoit violent, mais nécessaire aux maux presens de l'Eglise: & le Saint nous assure (*b*) qu'il l'employa, non pour sa propre cause, qu'il avoit toujours défenduë avec moderation; mais pour soutenir celle de Jesus-Christ; son dessein dans ce troisiéme Livre, n'étant pas tant d'invectiver contre Constantius, que de défendre la doctrine de l'Eglise. C'est-pourquoi uniquement attentif à relever les maux qu'il avoit faits à l'Eglise, il passe (*c*) sous silence tous ses autres desordres. Il y en a qui ont censuré la dureté de ses expressions, ne considerant pas qu'elles étoient moins l'effet d'un zele outré & excessif, que de son amour pour la verité & de l'ardeur de sa charité. Elles ne sont pas plus fortes que celles que Jesus-Christ & le Martyr saint Estienne ont employées contre les Juifs, & on peut dire de saint Hilaire ce que saint Gregoire de Nazianze a dit de plusieurs grands personnages de ce tems-là: Quelques (*d*) doux & Livre contre Constantius.

(*a*) Sulpicius Sever lib. 2.

(*b*) Hilarius, lib. contra Constantium, num. 2.

(*c*) Ibid. num. 3.

(*d*) *Qui tametsi alioqui pacati ac moderati sint, hac tamen in re lenes & faciles esse non sustinent, cùm per silentium & quietem Dei causa proditur: Verùm hic admodùm bellaces sunt atque in confligendo acres & feroces* (hujusmodi enim zelus æstus est) *citiùsque aliquid, quod non oporteat, emoverint, quam quod ex officio sit, prætermiserint.* Gregor. Nazianz. orat. 21. de S. Athanasio, pag. 388.

quelques paisibles qu'ils soient, ils ne sont nullement commodes ; quand il s'agit des interêts de Dieu, & quand on trahit la verité par un silence affecté & criminel, c'est alors qu'ils attaquent & se défendent de toute leur force ; leur zele est vif & ardent ; ils sacrifieroient tout, plutôt que de manquer à leur devoir.

Il est adressé aux Evêques des Gaules.

VI. Saint Hilaire adressa cet écrit non à Constantius, comme quelques-uns l'ont cru, mais aux Evêques des Gaules ; ce qui paroît en ce qu'il leur adresse la parole dès le *(a)* commencement. Il le composa la 5e. année *(b)* depuis l'exil de S. Eusebe de Verceil, de Lucifer & de S. Denis de Milan, c'est-à-dire, en 360. & par conséquent avant la mort de Constantius qui n'arriva que l'année suivante. Neanmoins S. Jerôme *(c)* en met l'époque après la mort de ce Prince ; mais en cela il merite moins de croyance que S. Hilaire qui le sçavoit mieux que personne, & qui dit en termes exprès tout le contraire. Il faut donc ou abandonner saint Jerôme, ou dire que, quoique saint Hilaire eût écrit contre Constantius du vivant même de ce Prince, il supprima son ouvrage jusqu'après sa mort par le conseil de ses amis.

Analyse de ce Livre. pag. 1237.

VII. Il commence ainsi : Il est tems de parler, puisque le tems de se taire est passé. Attendons Jesus-Christ, puisque l'Antechrist domine : Que les Pasteurs crient, puisque les mercenaires ont pris la fuite : Perdons la vie pour nos brebis ; parce que les larrons sont entrez & que le lion furieux tourne à l'entour : Allons au martyre avec ces cris ; puisque l'Ange de Satan s'est transformé en Ange de lumiere. Il represente ensuite l'affliction que l'Arianisme cause à l'Eglise comme la plus grande qui ait été depuis le commencement du monde ; & trouve dans la conduite de Constantius & des autres protecteurs de cette heresie, l'accomplissement de cette prophetie de saint Paul : Qu'il viendra un tems où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine ; qu'ayant une extrême démangeaison d'entendre ce qui les flatte, ils auront recours à une foule de Docteurs propres à satisfaire leurs desirs, & que fermant l'oreille à la verité, ils l'ouvriront à des contes & à des fables. Mais attendons, ajoute-t-il, l'execution de la promesse de celui qui nous a dit : *Vous serez bienheureux lorsque les hommes vous chargeront d'injures & de reproches, qu'ils vous persecuteront, & qu'à cause de moi ils diront*

2. Timot. IV. 3.

Matt. V. 11. 13.

(a) Ego, fratres, ut fidei periculum longe ante prævidens, post sanctorum virorum exilia Paulini, Eusebii, Luciferi, Dionisii, quinto abhinc anno à Saturnini & Ursacii communione me cum Gallicanis Episcopis separavi. Hil. lib. contra Const. num. 2.

(b) Ibid.

(c) Hieronim. in catalogo, cap. 100.

faussement toute sorte de mal contre vous. Comparoissons pour le nom de Jesus-Christ devant les Juges & les Magistrats, parce que celui-là sera sauvé qui perséverera jusqu'à la fin. Suivons la verité par le secours du Saint-Esprit, de peur que l'esprit d'erreur ne nous porte à croire le mensonge. Mourons avec Jesus-Christ pour regner avec lui. Se taire plus long-tems seroit défiance & non pas moderation : Il n'est pas moins dangereux de se taire toujours que de ne se taire jamais. Il rapporte ensuite comment il se sépara de la communion de Saturnin, d'Ursace & de Valens, avec plusieurs saints Prelats des Gaules, en accordant toutefois à ceux qui étoient entrés dans le parti des Ariens, le pardon de leurs fautes, s'ils vouloient s'en corriger ; & pourvû que cette indulgence fût autorisée par le jugement des Confesseurs : Comment étant obligé de se trouver au Concile de Beziers, assemblé par la faction des Ariens, il s'offrit de montrer clairement qu'ils étoient dans l'erreur ; mais qu'ils ne voulurent point l'écouter ; que depuis ce tems-là ayant toujours été retenu en exil, il s'étoit comporté envers ses adversaires avec beaucoup de moderation, ne rejettant aucun accommodement, ni aucun moyen de pacifier les choses, qui fut honnête & raisonnable, n'écrivant rien de bien fort contr'eux, ni qui fût digne de l'impieté des Ariens ; croyant même qu'on pouvoit sans crime prier avec eux dans les Eglises, & leur donner le salut, sans toutefois s'unir avec eux par la participation des Mysteres, afin de les faire retourner de l'Antechrist à Jesus-Christ, & leur faire obtenir le pardon de leur erreur par la pénitence.

Thessalon. II. 10.

Pag. 1238.

1239.

VIII. Pour montrer qu'il n'écrit point par passion, mais pour l'interêt de la Religion, il allegue le silence qu'il gardoit depuis si long-tems qu'on le persecutoit : & témoigne souhaiter d'avoir eu à défendre la verité sous Neron ou sous Dece, parce, dit-il, qu'étant persecuté par des ennemis du nom Chrétien, les Peuples fideles auroient en cela même une raison de suivre sa doctrine. Mais nous combattons contre un persecuteur déguisé, contre un ennemi qui n'use que d'artifices & de flatterie, & qui sous prétexte d'honorer Jesus-Christ & de procurer l'union de l'Eglise, détruit la paix & renonce à Jesus-Christ. Il déclare que si les faits qu'il avance sont faux, il veut bien passer pour un infâme médisant ; mais que s'il n'avance rien que de vrai, on ne doit point lui reprocher de passer les bornes de la liberté & de la modestie Apostolique dans la maniere dont il reprend des desordres sur lesquels il s'est tû si long-tems. Il traite Constantius

Suite de l'analyse.
Pag. 1240.

1241.

d'Antechrist,& soutient que ce n'est ni la témerité ni l'imprudence, mais la Foy & la raison qui le font parler ainsi : il allegue, pour s'autoriser, la maniere dure dont saint Jean parla à Herode, & un des sept freres Maccabées à Antiochus. Il le compare à Neron, à Dece & à Maximien pour ses cruautés contre l'Eglise & les persecutions qu'il exerçoit envers les Saints. Puis venant aux mauvaises qualités qu'il lui croyoit particulieres : Vous feignez, lui dit-il, d'être Chrétien, vous qui êtes un nouvel Antechrist : Vous devancez l'Antechrist, & vous operez ses mysteres. Vous vous ingerez de faire des décisions touchant la Foy, vous dont la vie est contraire à la Foy ; & vous enseignez des choses profanes, parce que vous ignorez la pieté. Vous donnez des Evêchez à ceux de votre parti, & vous les ôtez à de bons Evêques pour les donner à des méchans. Vous emprisonnez les Prêtres. Vous mettez vos armées en campagnè pour épouvanter l'Eglise. Vous convoquez des Conciles. Vous contraignez ceux de l'Occident de quitter la Foy pour embrasser l'impieté : Vous les assemblez dans une Ville pour les épouvanter par vos menaces, pour les affoiblir par la faim, pour les faire mourir par la rigueur de l'hyver, pour les corrompre par votre dissimulation. Vous fomentez les divisions de l'Orient par vos artifices. Vous employez dans vos desseins des personues qui se servent de caresses pour gagner les autres. Vous animez vos partisans. Vous jettez le trouble dans les choses qui sont établies depuis long-tems, & vous profanez celles qui ne le sont que depuis peu. Il dit ensuite que l'Eglise a beaucoup moins souffert de la part des persecuteurs Payens, que de la part de Constantius : & la raison qu'il en rend, c'est que de leur tems la persecution étoit ouverte, les miracles que Dieu operoit en faveur des Martyrs, animoient à la constance ceux des Fideles qui en étoient témoins ; au lieu que la persecution de Constantius ne se faisant que d'une maniere cachée, on ne pouvoit la regarder que comme une tentation. Parmi les miracles qu'il dit être arrivés pendant les grandes persecutions, par la vertu des reliques des Martyrs, il rapporte que les démons étoient tourmentés dans les corps qu'ils obsedoient, les malades guéris, & que l'on avoit vû des (*a*) femmes suspenduës en l'air par les pieds, sans le secours d'aucune machine,

Marc. VI. 18.
2. Maccab. VII. 9.
Pag. 1242.
1243.

(*a*) *Sanguis ubique beatorum Martyrum exceptus est, & veneranda ossa quotidie testimonio sunt : dum in his dæmones mugiunt, dum ægritudines depelluntur, dum admirationum opera cernuntur, elevari sine laqueis corpora & suspensis pede fœminis vestes non defluere in faciem.* Hilar. lib. cont. Constant. num. 8.

sans néanmoins que leurs vêtemens leur retombassent sur le visage, ensorte que la pudeur n'en étoit point blessée. En continuant ses invectives contre l'Empereur, il lui reproche d'enlever à ceux qu'il persecutoit la gloire du martyre ; d'ôter au Pere éter- Pag. 1244.
nel la qualité de Pere, en niant que Jesus-Christ fût son Fils ; d'orner le Sanctuaire de l'or du public, d'offrir à Dieu les dé- 1245.
poüilles des temples d'idoles, ou confisquées sur des criminels, de saluer les Evêques par le baiser par lequel J. C. a été trahi, de baisser la tête pour recevoir leur benédiction & de fouler aux pieds leur foy ; de les recevoir à table comme Judas, qui en sortit pour trahir son maître ; d'avoir condamné aux mines des Ministres 1246.
du Seigneur ; d'avoir fait mourir saint Paulin, Evêque de Treves, en le changeant d'un lieu à un autre, & le releguant en des Pays où le nom Chrétien n'étoit point connu, afin qu'il ne pût recevoir sa nourriture des magasins publics, mais qu'il fût obligé de mandier son pain chez les Montanistes ; d'avoir mis le trouble dans les Eglises d'Alexandrie, de Milan, de Rome, de Thoulouse, en exilant ceux qui en étoient Evêques ; d'avoir fait 1247.
battre des Clercs & des Diacres, & mis la main jusques sur Jesus-Christ, c'est-à-dire, comme l'on croit, d'avoir prophané le mystere de son Corps & de son Sang.

IX. Saint Hilaire vient après cela à ce qui s'étoit passé au Suite.
Concile de Seleucie où il avoit assisté lui-même avec un grand nombre d'Evêques. Il s'éleve contre la formule de foy qui y avoit Pag. 1248.
été dressée, dans laquelle on disoit le Fils semblable au Pere, mais non à Dieu ; & fait voir la fausseté du principe de Constantius qui vouloit que l'on rejettât absolument tous les termes qui ne se trouvent pas dans l'Ecriture. Il ajoute que ce n'est pas aux Princes Chrétiens à prescrire aux Evêques ce qu'ils doivent croire ; que Constantius en se donnant cette liberté renversoit les regles établies par les Apôtres ; que lui qui ne vouloit pas qu'on se ser- 1249.
vît de termes qu'on ne lit point dans l'Ecriture, employoit 1251.
ceux d'*innascible*, & *de semblable au Pere*, qui ne s'y lisent point. Au-reste, quoiqu'il reprenne dans Constantius & dans les Ariens les termes de *semblable au Pere*, il reconnoît qu'on peut les ad- 1253.
mettre, pourvû qu'avant toutes choses on dise aussi le Fils semblable à Dieu, & que cette ressemblance signifie égalité entre le 1254.
Pere & le Fils. Il reproche à l'Empereur sa legereté & son inconstance dans la Foy qui avoit occasionné tant de formules de Foy differentes, depuis celle de Nicée. Il lui reproche encore la guerre qu'il faisoit non-seulement aux vivans, mais même aux 1255.

morts, c'eſt-à-dire, aux ſaints Evêques de Nicée, dont il avoit fait condamner les ſentimens, ſans épargner le Grand Conſtantin qui avoit eû la même foy qu'eux.

Addition au Livre contre Constance.

Pag. 1258.

X. A la ſuite du Livre contre Conſtantius on trouve diverſes preuves de la Divinité de Jeſus-Chriſt, tirées tant des miracles qu'il a faits, étant ſur terre, que de ſes diſcours. Mais cet endroit paroît avoir été ajouté après coup par une main étrangere & peu habile : car ces preuves n'ont preſque aucune liaiſon entr'elles. L'Auteur qui les a recueïllies & ajoutées à ce Livre, les avoit priſes de divers endroits des Livres de ſaint Hilaire ſur la Trinité, que l'on a eû ſoin de marquer dans la nouvelle édition de ſes œuvres. On croit que ce pourroit bien être le même qui nous a donné un traité ſur l'eſſence, & un autre ſur l'unité du Pere & du Fils, imprimés parmi les écrits de ce Pere. Il releve la temerité de ceux qui oſent meſurer par leurs lumieres l'Etre divin, & qui rejettent ce qu'ils ne peuvent comprendre, tandis qu'ils ſe connoiſſent ſi peu eux-mêmes.

ARTICLE VIII.

Du Livre contre Auxence.

Livre contre Auxence écrit en 365.

Baron. ad an. 369. num. 6. Blondel. de primatu. pag. 127.

I. C'EST une faute à Facundus (*a*) de mettre cet écrit ſous le regne de Conſtantius, & ainſi avant la fin de l'an 361. car on n'y voit rien qui ait rapport à ſon regne : & tout ce que ſaint Hilaire y raconte s'eſt paſſé ſous Valentinien qui ne parvint à l'Empire qu'en 364. C'en eſt encore une à Baronius & à Blondel de le mettre en 369. puiſque ſaint Hilaire étoit mort deux ans auparavant, ſelon le témoignage de ſaint Sulpice Severe & de ſaint Gregoire de Tours. Ce qui a pû les jetter dans l'erreur, c'eſt que dans les anciennes éditions des œuvres de ſaint Hilaire, on liſoit au nombre 12. du Livre contre Auxence, que cet heretique avoit dit que l'on vouloit alors renverſer des décrets faits dix ans auparavant par ſix cens Evêques : ce que ces critiques entendent du Concile de Rimini, tenu en 369. Mais cette leçon qui n'étoit fondée ſur l'autorité d'aucun manuſcrit, a été corri-

---

a) Facundus, tom. 3. Spicilegii, pag. 118.

gée dans l'édition de Paris de l'an 1693. où il n'est fait aucune mention de decrets de Concile, mais seulement de l'exil, auquel saint Hilaire & saint Eusebe de Verceil avoient été condamnés dix ans auparavant, l'un en 355. après le Concile de Milan, l'autre en 356. ensuite du Concile de Beziers. Il faut donc placer l'époque de ce Livre vers l'an 365. & avant 367. car la lettre d'Auxence, qui occasionna cet écrit, n'étoit adressée qu'à Valentinien & à Valens, sans y parler de Gratien qui fut fait Auguste le 24. Août 367.

A quelle occasion il a été écrit.

II. Auparavant que saint Hilaire conçût le dessein d'écrire contre Auxence, il l'avoit convaincu d'erreur dans une conference (*a*) qu'il avoit euë avec lui à Milan en 364. en presence du Questeur & du Maitre des Offices, dénommés à cet effet par l'Empereur Valentinien, qui se trouvoit alors en cette Ville. Auxence avoit même été obligé, de l'avis des Evêques qui eurent part à cette conference, de confesser publiquement la Foy qu'il avoit combattuë, & il le fit par un écrit adressé aux Empereurs Valentinien & Valens. Sur cette confession, l'Empereur le croyant effectivement Catholique, embrassa sa communion. Saint Hilaire qui connoissoit mieux que personne quels étoient les sentimens d'Auxence, soutint que cet écrit n'étoit qu'une feinte de sa part, que l'on détruisoit la Foy, que l'on se moquoit de Dieu & des hommes. Mais l'Empereur Valentinien craignant de troubler la paix de l'Eglise de Milan & d'approfondir la doctrine d'Auxence, ordonna à saint Hilaire de sortir de Milan. Le Saint obéit, & n'ayant plus d'autre moyen de défendre la verité, il publia l'année suivante 365. un écrit adressé à tous les Evêques & à tous les peuples Catholiques, dans lequel il leur apprend tout ce qui s'étoit passé à Milan à l'occasion de cet Evêque heretique, & leur découvre tous ses artifices. Pag. 1270.

Analyse de ce Livre.

III. Il fait voir d'abord que quelque beau que soit le nom de paix, on ne doit pas s'en laisser éblouir: que la vraye paix ne se trouve que dans la doctrine de l'Eglise & des Evangiles; que loin que l'Eglise ait besoin d'aucun appuy temporel, elle n'a jamais été si florissante que dans le tems qu'elle étoit persecutée par les Empereurs. Il gemit ensuite sur la misere & l'erreur de son siecle, où l'on étoit persuadé que Dieu a besoin de la protection des hommes, & où l'on recherchoit la puissance du siecle pour défendre l'Eglise, comme si Jesus-Christ n'en Pag. 1263. 1264.

(*a*) *Voyez* dans la vie de S. Hilaire.

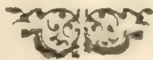
avoit pas le pouvoir : Je vous prie, dit-il, vous qui croyez être Evêques, de quel appuy se sont servi les Apôtres pour precher l'Evangile ? Quelles puissances leur ont aidé à annoncer Jesus-Christ, & à faire passer presque toutes les Nations de l'idolâtrie au culte de Dieu ? Appelloient-ils quelques Officiers de la Cour, quand ils chantoient les loüanges de Dieu en prison, dans les fers & après les coups de foüet ? Saint Paul formoit-il l'Eglise de Jesus-Christ par des Edits de l'Empereur, quand il étoit lui-même un spectacle dans le theâtre ? Je pense qu'il se soutenoit par la protection de Neron, de Vespasien, ou de Dece, dont la haine a relevé le lustre de la doctrine celeste. Lorsqu'ils se nourrissoient du travail de leurs mains, qu'ils s'assembloient en secret dans des chambres hautes, qu'ils parcouroient les Bourgades, les Villes & presque toutes les Nations par mer & par terre, malgré les Ordonnances du Senat & les Edits des Princes, je croi qu'alors ils n'avoient pas les clefs du Royaume des Cieux ? Au-contraire la puissance de Dieu contre la haine des hommes n'a-t-elle pas paru manifestement, en ce que plus on défendoit de prêcher Jesus-
Pag. 1265. Christ, plus il étoit prêché ? Maintenant helas ! les avantages humains rendent recommandable la Foy divine, & cherchant à autoriser le nom de Jesus-Christ, on fait croire qu'il est foible par lui-même. L'Eglise menace d'exil & de prisons, & veut se faire croire par force, elle qui a établi son autorité par les exils & les prisons. Elle attend comme une grace que l'on communique avec elle, après s'être rétablie par la terreur des persecutions : elle bannit les Evêques, elle se glorifie d'être aimée du monde, elle qui n'a pû être à Jesus-Christ, sans être haïe du monde. Telle est l'Eglise en comparaison de celle que nous laissons perdre maintenant.

Suite. IV. Saint Hilaire met après cela dans un plein jour tous les
Pag. 1267. artifices qu'Auxence avoit employés dans son écrit adressé aux Empereurs. Il y donnoit pour sainte la formule de Rimini : & quoiqu'on fût convenu dans la conference de Milan, de dire que Jesus-Christ est vrai Dieu, de même Divinité & de même substance que le Pere, néanmoins il ne disoit autre chose du Fils,
1268. sinon qu'il est né devant tous les tems, Dieu vrai Fils ; afin que selon les Ariens le vrai se rapportât à *Fils* & non pas à *Dieu*. Auxence disoit encore qu'il n'y a qu'une Divinité, ne l'attribuant pas au Fils, mais au Pere ; qu'il n'y a pas deux Dieux, parce qu'il n'y a pas deux Peres, marquant par-là que la Divinité appartient au Pere seul. Il ajoutoit : nous connoissons un seul vrai

Dieu

Dieu Pere. Et encore : le Fils semblable selon les Ecritures au
Pere qui l'a engendré. Si cela est écrit quelque part dans les sain-
tes Ecritures, dit saint Hilaire, il peut se justifier ; mais si le Pere
& le Fils sont un par la verité de la Divinité, pourquoi préfere-
t'on l'opinion imparfaite de la ressemblance ? Il est vrai, Jesus-
Christ est l'image de Dieu ; mais l'homme l'est aussi : Vous nom-
mez Jesus-Christ Dieu ; Moïse est nommé le Dieu de Pharaon.
Vous nommez Jesus-Christ Fils & premier né de Dieu ; Israël est Pag. 1258.
aussi nommé son premier né. Vous dites que Jesus-Christ est né
devant les tems ; le démon aussi est créé avant les tems & les sie-
cles. Vous ne refusez à Jesus-Christ que ce qu'il est, c'est-à-dire,
de le reconnoître vrai Dieu, d'une même Divinité, & d'une
même substance que le Pere : si vous le croyez, pourquoi ne l'a-
vez-vous pas écrit simplement ; si vous ne le croyez pas, pourquoi
ne l'avez-vous pas simplement nié ? Comme le peuple Catholique 1266.
ne jugeoit de la Foy des Evêques Ariens que par leurs paroles,
dont il ne connoissoit pas le venin, aucun ne perissoit sous leur
conduite ; ensorte, dit saint Hilaire, que les oreilles du peuple
étoient plus pures que le cœur de ses Evêques. Il finit en conju- 1269.
rant les Catholiques de s'abstenir de la communion d'Auxence,
qu'il appelle un Ange de Satan, & de celle de tous les Ariens :
& parce que quelques-uns des Catholiques aimoient mieux s'as-
sembler avec les Ariens que de quitter les lieux où ils avoient cou-
tume de prier, il leur dit : Vous faites mal de tant aimer les mu-
railles, de respecter l'Eglise dans les bâtimens, de faire valoir sous
ce prétexte le nom de paix. Peut-on douter que l'Antechrist ne
doive s'asseoir dans ces mêmes lieux ? Les montagnes, les forêts,
les lacs, les prisons, les gouffres me semblent plus sûrs. Tel est
le Livre de saint Hilaire contre Auxence, que saint Jerôme ap-
pelle un écrit (a) fort beau & fort bien fait.

(a) *Et alius elegans Hilarii libellus contra Auxentium.* Hieronimus, in catalogo, cap. 100.



ARTICLE IX.

Du Livre des Fragmens de ſaint Hilaire.

Le Livre des fragmens eſt de S. Hilaire.

I. SAINT Jerôme (*a*) dans le dénombrement des ouvrages de ſaint Hilaire, en met un contre Urſace & Valens, où ce Saint faiſoit l'Hiſtoire des Conciles de Rimini & de Seleucie. Rufin (*b*) parle auſſi de ce Livre, & il y a tout lieu de croire que le grand nombre de fragmens que nous avons touchant ces deux Conciles ſont tirés de cet écrit. Le titre du manuſcrit d'où on les a tirés porte en termes exprès (*c*) qu'ils ſont de ſaint Hilaire de Poitiers : à quoi il ajoute, que dans ces fragmens, il explique avec exactitude, comment, pour quelles raiſons, & à l'inſtance de qui, ſous le regne de Conſtantius on a aſſemblé le Concile de Rimini contre le ſymbole de Nicée. D'ailleurs on y reconnoît aiſement le genie & le ſtyle de ſaint Hilaire ; on y trouve certains traits qui le dépeignent parfaitement. Par exemple, l'Auteur y dit aſſez nettement qu'il étoit Evêque, puiſqu'il (*d*) appelle Paulin de Treves, ſon frere & ſon conſerviteur ; il y parle comme étant Evêque dans les (*e*) Gaules & contemporain des faits qu'il rapporte, comme ayant mieux aimé (*f*) ſouffrir le banniſſement, que de trahir la Foy de l'Egliſe ; comme ayant (*g*) demandé audience à l'Empereur, pour défendre la verité en ſa preſence, ſans avoir pû l'obtenir. Or toutes ces circonſtances ſont partie de la vie de ſaint Hilaire, comme nous (*h*) l'avons remarqué. L'Auteur ſur la fin du premier fragment qui ſert de preface à l'ouvrage, & où toutes ces circonſtances ſe trouvent réunies, déclare qu'il va donner de ſuite les actes des Synodes & les lettres qui peuvent ſervir à l'Hiſtoire du Concile de Rimini. D'où il eſt naturel d'inferer que ce premier fragment étant de ſaint Hilaire,

(*a*) *Et liber adversùs Valentem & Urſacium hiſtoriam Ariminenſis & Seleucienſis Synodi continens.* Hieronim. in catalogo, cap. 100.

(*b*) *Hilarius Pictavienſis Epiſcopus, Confeſſor Fidei Catholicæ fuit. Hic cùm ad emendationem eorum qui Ariminenſi perfidiæ ſubſcripſerant, librum inſtructionis pleniſſimæ conſcripſiſſet.* Rufin. de adulterat. librorum Origenis, pag. 196.

(*c*) Apud Hilar. pag. 1270. 1271.

(*d*) Num. 6.

(*e*) Ibid.

(*f*) Ibid. num. 3.

(*g*) Ibid. num. 5.

(*h*) *Voyez* lib. 3. cont. Conſtant. num. 2. lib. de Synod. num. 2. & lib. 2. ad Conſtant. num. 2. & 8.

on ne peut lui contester les suivans, qui contiennent les Synodes & ces lettres.

II. Saint Hilaire commença à travailler à cet ouvrage, du vivant de l'Empereur Constantius, & lorsque lui-même se trouvoit encore (*a*) à Constantinople. Mais il ne l'acheva qu'après l'an 366. comme on le voit par les lettres rapportées dans les fragmens 12. 13. 14. & 15e. dont les unes sont datées de l'an 363. les autres de l'an 366. Le but qu'il se proposa en faisant l'Histoire des Conciles de Rimini & de Seleucie, fut d'empêcher que personne ne se laissât séduire par les artifices de ceux qui en maintenoient l'autorité; & que chacun ayant connoissance de ce qui s'y étoit passé, tous en pussent juger (*b*) par leurs propres lumieres. Il dit qu'il la commencera par l'Histoire du Concile d'Arles, tenu en 353. dans lequel saint Paulin de Treves fut envoyé en exil par la faction de Saturnin, afin qu'il soit notoire que l'unique raison pour laquelle les Pasteurs de l'Eglise ont été bannis, c'est qu'ils ont refusé de souscrire à l'heresie Arienne; & non pour n'avoir pas voulu condamner saint Athanase comme quelques-uns le (*c*) croyoient.

Il a été écrit vers l'an 360. & 366. Dessein de cet ouvrage.

III. C'est ce que dit saint Hilaire dans le premier fragment. Il rapporte dans le second les lettres du Concile de Sardique de l'an 347. à toutes les Eglises, & en particulier au Pape Jules, avec les souscriptions de plusieurs Evêques, & les noms des heretiques condamnés dans ce Concile; ensuite il fait lui-même l'apologie de saint Athanase, qu'il confirme par deux lettres d'Ursace & de Valens, l'une au Pape Jules, l'autre à saint Athanase, 1293. dans lesquelles ils le reconnoissent pour innocent & injustement 1297. condamné. Après quoi il fait voir en peu de mots comment dans un Concile de Sirmium de l'an 349. on cassa tout ce qui avoit 1299. été fait à Sardique en faveur de saint Athanase; & ajoute que la 1302. formule de Foy, composée dans ce Concile, renfermoit des erreurs, quoiqu'elle parût orthodoxe à ceux qui n'en découvroient pas le venin. Il lui oppose celle de Nicée, qu'il rapporte en en- 1303. tier, & dont il fait voir l'orthodoxie.

Ce qu'il contient. Pag. 1283.

IV. On trouve dans le troisiéme fragment le décret du faux Concile de Sardique, ou de Philippopolis, en 347. avec les Pag. 1307. souscriptions des Evêques Ariens qui le composerent; dans le quatriéme une lettre que les Ariens publierent sous le nom du 1327.

Suite.

(*a*) Fragmento 1. num. 4.
(*b*) Ibid. num. 7.
(*c*) Ibid. num. 4.

Pag. 1330. Pape Libere, qu'ils disoient s'être séparé de la communion de saint Athanase. Dans le cinquiéme, une lettre du Pape Libere à l'Empereur Constantius, écrite vers l'an 354. dans laquelle il lui demande qu'il puisse se justifier dans un Concile des accu-
1334. sations formées contre lui, & où il lui fait un détail des raisons qui l'empêchent de communiquer avec les Orientaux. Dans le sixiéme, cinq autres lettres du Pape Libere, la premiere aux Evêques qui avoient été exilés dans le Concile de Milan, sçavoir Eusebe de Verceil, Denis de Milan & Lucifer de Cagliari; la seconde à Cecilien Evêque de Spolette; la troisiéme aux Evêques d'Orient; la quatriéme à Ursace, Valens & Germinius; la cinquiéme à Vincent de Capouë.

Suite. V. Dans le septiéme fragment saint Hilaire rapporte la lettre
pag. 1340 de l'Empereur Constantius aux Evêques assemblés à Rimini, pour les exhorter à finir les contestations touchant la Foy; le décret que firent dans ce Concile, les Evêques Catholiques, portant
1341. qu'on ne changeroit rien au symbole de Nicée; l'avis de Gre-
1342. cianus Evêque de Calle, tendant à ce que l'on déclarât heretiques Ursace, Valens & Germinius; la condamnation de l'heresie d'Arius, & l'exposition que les Evêques Catholiques du même Con-
1343. cile firent de la Foy & qu'ils signerent. Suivent dans le huitié-
1344. me la lettre que les Evêques Catholiques de Rimini écrivirent à Constantius pour lui demander qu'il ne fût fait aucune innovation
1346. dans la doctrine, mais que l'on conservât celle que les Peres ont transmise; une relation succinte comment les Evêques porteurs de cette lettre, fatigués par de longs délais & intimidés par les menaces de l'Empereur, prévariquerent dans la Foy en souscrivant à la formule de Rimini, & communiquerent avec Ursace & Valens.
1347. Le neuviéme contient une lettre des Evêques de Rimini à Constantius, écrite sur la fin de l'an 359. après qu'ils eurent souscrit à la formule de Foy de Nicée en Thrace, qui leur avoit été presentée par les Ariens. Ils demandent dans cette lettre d'être ren-
1349. voyés en leurs Eglises. Le dixiéme est une lettre des Députés du Concile de Seleucie aux Evêques qui avoient été envoyés à Constantius par celui de Rimini, pour leur donner avis comment ils se comportoient envers les fauteurs de l'heresie d'Aëtius,
1353. les priant d'en donner connoissance aux Eglises d'Occident. L'onziéme renferme l'exposition de Foy faite en 360. dans la Ville de Paris par les Evêques des Gaules, qui avoient souscrit à la formule de Rimini, & dans laquelle ils désavoüent l'erreur où ils s'étoient laissés entraîner sous des prétextes de paix &

d'union. Ils y condamnent les blasphêmes des Orientaux, & déclarent qu'ils ont tous excommunié Saturnin. Elle est suivie d'une lettre d'Eusebe de Verceil à Gregoire Evêque en Espagne, Pag. 1356. & à ce qu'on croit, d'Elvire, pour l'exhorter à remedier au scandale que causoit la prévarication de Rimini.

VI. Il y a dans le douziéme fragment une lettre du Pape Suite. Liber aux Evêques Catholiques d'Italie, en faveur de ceux pag. 1357. qui avoient prévariqué à Rimini; une autre des Evêques d'Italie 1358. aux Evêques d'Illyrie, par laquelle ils leur témoignent que tenant pour nul tout ce qui s'étoit fait à Rimini, ils s'attachent unique- 1359. ment à la Foy de Nicée. Dans le treiziéme, une confession de Foy de Germinius, écrite vers l'an 365. opposée à ce qui avoit été décidé dans les Conciles de Sirmium en 357. & de Rimini. Va- 1360. lens & Ursace ayant appris que Germinius avoit fait cette confession de Foy, lui écrivirent pour l'engager à la retracter. Leur lettre qui fut écrite en 366. fait le quatorziéme fragment. Le quin- 1361. ziéme est la réponse de Germinius non à Ursace & à Valens, mais à Rufien, à Pallade & à quelques autres, qui ayant sçû qu'Ursace & Valens trouvoient à redire à sa profession de Foy, lui avoient écrit pour sçavoir ce que ces deux Chefs des Ariens y reprenoient: ce qui marque que cette lettre de Germinius est posterieure à celle d'Ursace & de Valens, & qu'elle n'a pû être écrite que vers le commencement de l'an 367. Germinius y fait voir par l'Ecriture & par la Tradition, que le Fils est en toutes choses semblable au Pere, & témoigne être surpris qu'Ursace & Valens contestent cette verité, eux qui avoient souscrit à la for- 1363. mule de Foy dressée par Marc d'Arethuse dans une Assemblée tenuë à Sirmium (*a*) en 358, & où le Fils étoit dit semblable au Pere en toutes choses.

(*a*) Socrat. lib. 2. cap. 29. & 30. & Coutant. not. in hunc locum, pag. 1363. & 1364.



ARTICLE X.

Des Ouvrages de Saint Hilaire qui sont perdus, & de ceux qu'on lui a supposés.

Commentaires de S. Hilaire sur Job.

I. SAINT Jerôme parle en differens (*a*) endroits, des Commentaires de saint Hilaire sur le Livre de Job, & dit qu'il les avoit tirés des Homelies d'Origene sur ce Prophete, avec (*b*) le secours du Prêtre Heliodore. Il ne nous en reste que deux (*c*) fragmens, l'un rapporté par saint (*d*) Augustin, l'autre par (*e*) l'heresiarque Pelage. Le premier est cité d'une Homelie de saint Hilaire sur Job : ce qui donne lieu de croire qu'il avoit expliqué ce Livre à son peuple, dans diverses Homelies, & non par des Commentaires suivis. Pelage ne marque point d'où il avoit tiré ce qu'il cite de saint Hilaire ; mais il est clair par le texte même, que c'étoit des Homelies sur Job. Cassiodore (*f*) avoit eû en main un Livre sur Job, dont le stile lui paroissoit être de saint Hilaire. Licien appellé Evêque de Spatare par Isidore, (*g*) dit qu'il en avoit six de saint Hilaire de Poitiers sur ce Prophete ; mais ces Livres ont été inconnus à saint Jerôme & à saint Augustin, qui ne parlent que des (*h*) Traités ou des (*i*) Homelies de S. Hilaire sur Job. On ne peut non plus attribuer à ce Saint les trois Livres sur Job imprimés parmi les ouvrages d'Origene, dont la préface commence par ces paroles : *C'est la coutume des Medecins experts.* Car, quoiqu'ils portent le nom de saint Hilaire dans (*k*) un manuscrit de l'Abbaye de Palirone près de Mantoüe, ils n'en ont ni le stile ni le genie ; on n'y trouve point les passages rapportés par saint Augustin & par Pelage ; & l'Auteur y

(*a*) *Sunt & Hilarii commentarii in Matthæum & tractatus in Job, quos de græco Origenis ad sensum transtulit.* Hieronim. in catalogo, cap. 100. & epist. 39. ad Theophilum Alexand. pag. 337. & epist. 41. ad Pammach & Ocean. pag. 346. *Voyez* ce que nous avons dit de ses Commentaires sur les Pseaumes, *num.* 5.

(*b*) Hieronim. epist. ad Marcellan. tom. 2. pag. 712.

(*c*) Tom. operum Hilarii, pag. 1366.

(*d*) Augustinus, lib. 2. contra Julian. cap. 8. num. 27.

(*e*) Pelag. apud Augustin. lib. de natura & gratia, cap. 62.

(*f*) Cassiodor. lib. instit. divin. cap. 6.

(*g*) Tom. 7. Spicilegii, pag. 369.

(*h*) Hieronim. in catalago, cap. 100.

(*i*) Idem, apolog. advers. Ruffin. lib. 1. pag. 251. & epist. 33. ad Pammach. pag. 251. & Augustin. lib. 2. cont. Julian. cap. 8. num. 27.

(*k*) Mabillonius, in itinere Italico, pag. 208.

prend visiblement le parti des Ariens. Il paroît par saint (*a*) Jerôme, que saint Hilaire traduisit quelques Homelies d'Origene sur Job, sous le nom d'Origene même. Au moins est-il certain que ce Pere autorisoit ses traductions des œuvres d'Origene, par celles que saint Hilaire en avoit faites.

Commentaire de S Hilaire sur l'Epitre à Timothée, & aux Romains. Ses lettres & autres ouvrages perdus.

II. Dans la treiziéme (*b*) action du second Concile de Seville, tenu vers l'an *619*. on trouve un fragment du Commentaire de saint Hilaire sur l'Epitre à Timothée : & c'est le seul endroit où il soit fait mention de ce Commentaire. Il n'en est rien dit dans saint Jerôme ni dans aucun autre ancien. Saint (*c*) Augustin cite sous le nom de saint Hilaire une explication de ces paroles de l'Epitre aux Romains, *Tous ont peché dans un seul;* & dit qu'il les a entenduës d'*Adam*, en qui tous les autres hommes ont peché. L'Auteur du Commentaire sur l'Epitre aux Romains, imprimé parmi les œuvres de saint Ambroise, explique de même cet endroit de saint Paul ; & il lui étoit aisé de se rencontrer en ce point avec saint Hilaire ; puisqu'il est naturel de l'expliquer en ce sens. Quelques-uns attribuoient (*d*) à saint Hilaire un ouvrage sur les cantiques, que saint Jerôme dit (*e*) n'avoir point connu, & il n'est cité par aucun ancien ; mais il lui (*f*) attribuë un Livre intitulé *des Mysteres* ; un petit Livre contre le Medecin Dioscore, qui étoit un témoignage de son érudition & de son éloquence, adressé au Prefet Salluste qui gouverna les Gaules en cette qualité sous le regne de Julien l'Apostat ; un Livre (*g*) d'Hymnes à la loüange (*h*) des Apôtres & des Martyrs. Saint Isidore (*i*) le met le premier entre les Auteurs Ecclesiastiques qui se sont rendus recommandables par leurs vers : ce qu'il faut entendre des Auteurs Latins. On avoit encore au siecle de Sulpice (*k*) Severe plusieurs lettres de S. Hilaire, & il en cite une où il parloit de la chûte d'Osius. Il ne nous en reste que

Rom. v. 12.

(*a*) Hieronim. lib. 1. adv. Ruffin. pag. 405. & pag. 351. & epist. 33. ad Pammach. pag. 251. & epist. 36. ad Vigilant. pag. 276.

(*b*) Tom. 5. Concil. pag. 1672.

(*c*) Augustin. lib. 4. contra duas epistolas Pelag. cap. 4.

(*d*) Apud Hieronim. in catalogo, cap. 100.

(*e*) Ibid.

(*f*) *Et ad Præfectum Sallustium, sive contra Dioscorum : & liber hymnorum & mysteriorum alius:* Hieronim. ibid. *Hilarius brevi libello quem scripsit contra Dioscorum medicum, quid in litteris possit, ostendit.* Idem, epist. 83. ad Magnum, pag. 657.

(*g*) Idem in catalogo, cap. 100.

(*h*) Concil. Tolet. 4. can. 13. tom. 5. Concil. pag. 1709.

(*i*) Isidor lib. 1. de Offic. Ecclesiast. cap. 6.

(*k*) Sulpit. Sever. lib. 2. num. 55. & Hieronim. in catalogo, cap. 100. Facundus Hermian. lib. 10. cap. [illegible]

celle qui est adressée à sa fille. Saint Augustin (*a*) cite deux fois un passage de saint Hilaire, que nous ne trouvons dans aucun de ses ouvrages; & ajoute ensuite, qu'il lui est glorieux de souffrir les injures des heretiques avec ce Saint que personne n'osoit dire avoir été Manichéen. On cite encore de lui un Livre sur l'union; & S. Ephrem d'Antioche en allegue (*b*) l'autorité pour la défense de la foy des deux natures en Jesus-Christ. Nous avons vû ailleurs (*c*) que le Livre du martyre, que saint Jerôme dans l'édition d'Erasme & de Marianus attribuë à saint Hilaire, est de saint Cyprien Evêque de Carthage.

Ouvrages supposés à S. Hilaire.

III. Les Livres sur l'essence & sur l'unité du Pere & du Fils, imprimés parmi (*d*) les œuvres de saint Hilaire, ne sont que des extraits de ses Livres de la Trinité, & du sixiéme chapitre du Livre de la Foy orthodoxe, imprimé dans le recueïl des œuvres de saint Gregoire de Nazianze, & de saint Ambroise. Le poëme (*e*) sur la Genese, adressé au Pape Leon, est une piece pleine de fautes, qui n'a rien de poëtique que la mesure des pieds, encore y est-elle quelquefois mal-observée. Quelques-uns l'ont attribué à saint Hilaire de Poitiers, d'autres à celui d'Arles; il ne peut faire honneur ni à l'un ni à l'autre. Nous avons sous le nom du premier une confession de Foy, traduite du grec & tirée d'un sermon sur l'Evangile de la Fête de la sainte Trinité; mais elle paroît posterieure au siecle de saint Hilaire, & faite depuis que l'on a commencé à marquer dans le Symbole que le Saint-Esprit (*f*) procede également du Pere & du Fils. On la lit en latin dans un ancien manuscrit de l'Abbaye de saint Germain, mais sans nom d'Auteur. Ænée Evêque de Paris, sous le regne de Charles le Chauve, en fait (*g*) auteur Alcuin; & elle se trouve effectivement à la fin de ses Livres sur la Trinité. Pour ce qui est des deux lettres à saint Augustin, données au Public par Aubert le Mire, on convient qu'elles sont d'un autre Hilaire. Alcuin, (*h*) Remy d'Auxere, & quelques autres Ecrivains

(*a*) August. op. imperfect. lib. 6. cap. 33. & lib. 1. in Julian. cap. 3.

(*b*) Apud Photium, codice 229. pag. 808.

(*c*) *Voyez* notre tome 3. pag. 50.

(*d*) Op. pag. 1374. 1375.

(*e*) Ibid. pag. 1370.

(*f*) *Credimus. . . Spiritum sanctum à Patre & Filio æqualiter procedentem, consubstantialem, coæternum.* Op. Hilar. pag. 1378.

(*g*) Æneas, tom. 7. spicil gii, pag. 51.

(*h*) Alcuin. lib. de divin. Officiis. cap. 4. Remig. Autisiodor. lib. 1. de celebrat. Missæ. Hug. Victorin. lib. 2. de Sacram. cap. 9. Honor. Augustodun. lib. 1. de gemma animæ, cap. 87. & alii apud Innocent. III. lib. 2. de myst. Miss. cap. 20.

du

du moyen âge, attribuent à saint Hilaire de Poitiers l'Hymne *Gloria in excelsis*. Mais ils ne disent point sur quoi ils fondent cette opinion, & leur témoignage sur un fait si éloigné de leur tems, n'est pas de grand poids. Il faut dire la même chose de l'Hymne *Te Deum*, dont Abbon (*a*) de Fleury lui fait honneur. Dom Coutant (*b*) cite un manuscrit de la Biblioteque de M. Colbert, où l'on trouve une homelie sur l'arbre de vie; & un autre du Vatican, où il y a une homelie sur le commencement de l'Evangile de saint Matthieu, toutes deux attribuées à saint Hilaire de Poitiers; mais il paroît persuadé qu'elles n'ont de lui que le nom.

ARTICLE XI.

Doctrine de S. Hilaire.

I. SAINT Hilaire releve en un grand nombre d'endroits l'excellence des divines Ecritures. Il les regarde comme la (*c*) parole de Dieu même; il assure avec raison que tout y est (*d*) grand, divin, raisonnable, parfait, & digne de celui qui les a dictées. Il fait un (*e*) crime à ceux qui négligent d'en rechercher l'intelligence, & se plaint (*f*) du peu d'attention que les Fideles apportoient à la lecture qu'on en faisoit, & du peu de soin qu'ils avoient de la venir écouter. Quelques-uns mêmes les regardoient comme (*g*) des fables, parce que, dit-il, ils ne pouvoient y découvrir la verité à cause du déreglement de leur esprit. Cependant c'est par les Ecritures que nous (*h*) parvenons à la connoissance de Dieu, de l'origine de notre nature, des choses à venir, de la constitution de l'Univers, des moyens de vivre dans la pieté & l'innocence. Il croit (*i*) qu'outre le sens litteral on en peut chercher un plus caché qui est l'allegorique; la verité des faits que l'Ecriture nous raconte ne souffrant (*k*) rien de

Sur l'Ecriture sainte.

(*a*) Abbo Floriacens. epist. in manuscripto Pithæano relicta.
(*b*) Coutant. præfat. in Hilarii opera. pag. 9. 10.
(*c*) In psal. 135. pag. 482.
(*d*) Ibid.
(*e*) In psal. 118. pag. 359. 360.
(*f*) Pag. 482.
(*g*) In psal. 118. pag. 277.
(*h*) Pag. 482.
(*i*) In psal. 134. pag. 473. & in Matt. pag. 680.
(*k*) In psal. 123. pag. 399.

cette maniere de l'interpreter. Mais entr'autres dispositions qu'il demande dans ceux qui s'appliquent à l'intelligence des Livres saints, il veut qu'on y apporte un (*a*) cœur pur, & qu'on ait recours à l'Esprit saint par la (*b*) priere; notre nature n'étant pas assez forte pour comprendre les Loix de Dieu, s'il ne nous donne à cet effet le secours (*c*) de sa grace. Il remarque (*d*) qu'il n'y a aucun heretique qui ne prétende trouver dans l'Ecriture de quoi appuyer ses erreurs; mais qu'ils n'en comprennent pas le sens, parce qu'ils ne sont point dans la charité, & qu'ils l'interpretent sans discernement, sans distinguer les tems, & sans égard (*e*) aux verités qui nous sont revelées dans l'Evangile; que le respect des (*f*) Juifs envers les Livres des Prophetes, alloit si loin qu'ils n'osoient les toucher avec mains nues, mais seulement couvertes d'un linge; qu'ils les prenoient en témoignage de la verité de leur serment, mais que plus ils les respectoient, plus ils étoient coupables de mépriser, de dissimuler ou d'ignorer ce qui y étoit contenu; qu'ils reconnoissoient que (*g*) Moyse & les Prophetes étoient Auteurs des Livres qui portoient leurs noms.

Sur le canon des Ecritures.

II. Outre les Livres marqués dans le canon des Juifs, saint Hilaire cite (*h*) celui de Judith sous le titre du Livre de la Loy; celui de la Sagesse sous le nom (*i*) de Salomon & d'un (*k*) Prophete; celui de l'Ecclesiastique sous le (*l*) nom du même Prince: & il (*m*) remarque que les Latins le lui attribuoient ordinairement. Il allegue (*n*) plus d'une fois l'autorité du Livre de

(*a*) In psal. 118. pag. 244.
(*b*) In psal. 125. pag. 407.
(*c*) In psal. 118. pag. 242. & 339.
(*d*) Lib. 2. ad Constant. August. pag. 1230.
(*e*) Lib. 9. de Trinit. pag. 984.
(*f*) *Qua religionis simulatione Judæi Prophetarum libros venerentur, multis cognitum est. Contrectare legentes manu non audent, linteo substernunt, ad fidem Sacramenti testes eos adhibent: & hoc eo proficit, ut maiore irreligiositatis crimine eorum quibus tantus honos defertur, dicta aut contemnant, aut dissimulent, aut nesciant.* Hilar. in psal. 131. pag. 445.
(*g*) *Hæc igitur multaque alia ejusmodi cum animo reputans incidi in eos libros quos à Moyse atque a Prophetis scriptos esse Hebræorum religio tradebat.* Hilar. lib. 1. de Trinit. num. 5. pag. 768.
(*h*) *Cantantes ex Lege:* Dominus conterens bella, Dominus nomen est illi. *Judith.* XVI. 3. Hilar. in psal. 125. pag. 409.
(*i*) *Salomon itaque ait: Quæsivi sapientiam sponsam adducere mihi.* Sap. VIII. 2. Hilar. in psal. 127. pag. 427.
(*k*) In psal. 118. pag. 254. & in psal. 135. pag. 487. & lib. 1. de Trinitate, num. 7.
(*l*) *Et per Salomonem:* Initium sapientiæ timor Domini. *Ecclesiastic.* I. 16. Hilarius in psal. 66. pag. 188.
(*m*) *In eo enim libro qui nobiscum Salomonis inscribitur, apud Græcos autem & Hebræos sapientia Sirach habetur, ita monemur:* Ecce circumvalla possessionem tuam. *Ecclesiastici* XXVIII. 28. Hilar. in psalm. 140. pag. 536.
(*n*) In psal. 118. pag. 253. & in psal. 129. pag. 439.

Tobie & de l'Histoire (*a*) de Susanne, comme faisant partie des Livres divins ; & il faut bien que les Ariens ayent reçu l'autorité de cette Histoire, ou qu'ils l'ayent crû autentique parmi les Catholiques, puisqu'ils la leur objectoient. Il cite la prophetie de Baruch sous le nom (*b*) de Jeremie, l'Epitre (*c*) aux Hebreux sous le nom de saint Paul, l'Apocalypse (*d*) sous le nom de saint Jean, le même qui a écrit l'Evangile ; la seconde Epitre de saint Pierre (*e*) sous le nom de cet Apotre, le second Livre des (*f*) Macabées, sans marquer de doute sur sa canonicité ; mais il rejette (*g*) le Livre d'Enoch, par la raison qu'il n'est pas du nombre des Livres de la Loy.

III. Saint Hilaire met la version des Septante environ trois cens ans avant (*h*) la naissance de Jesus-Christ. Il dit qu'ils traduisirent les Livres de l'ancien Testament de l'hebreu en grec ; qu'ils étoient (*i*) Princes de la Synagogue, instruits dans la science de la Loy & des Prophetes, au-delà de l'écorce & de l'ambiguité de la lettre, & dépositaires des (*k*) mysteres les plus secrets de la Loy que Moyse avoit transmis par tradition, & que l'on a depuis transmis par la même voye ; qu'ils traduisirent non-seulement tous les Livres de la Loy, mais aussi les (*l*) Pseaumes, fixant le sens des endroits qui dans le texte hebreu souffroient quelque ambiguité ; que les autres Interpretes qui sont venus depuis ont fait plusieurs (*m*) fautes dans leurs traductions, parce qu'ils n'ont pas eu connoissance des sens secrets communiqués par Moyse : ensorte que la version des Septante est la

Sur les versions de l'Ecriture.

(*a*) *Sed & Daniel presbyteros condemnans ita dicit :* Non semen Abraham, &c. Daniel. XIII. 56. *Videntur enim sibi de singulis quæ asserunt præstare rationem, quia singulis assertionibus suis quædam ex divinis voluminibus testimonia subdiderunt . . . hunc omnia providentem, sicut beata Susanna dicit.* Deus æternus absconditorum cognitor. *Daniel.* XIII. 42. Hilarius, lib. 4. de Trinitate, pag. 831.

(*b*) In psal. 68. pag. 225.

(*c*) *Et rursum Paulus :* Vos accessistis ad montem, &c. Ad Heb. XII. 22. Hilar. in psal. 14. pag. 63. *Apostolum dixisse meminimus, participes Christi facti sumus.* Heb. III. 14. Hilarius, in psal. 118. pag. 292. & lib. 4. de Trinit. pag. 832.

(*d*) *Ita beati Joannis Apocalypsi docetur :* Et Angelo Philadelphiæ scribe. *Apocalyps.* III. 7. Hil. prolog. in psal. pag. 5. & in psal. 118. pag. 338. & in psal. 1. pag. 22. & lib. 6. de Trinit. pag. [illegible]08.

(*e*) *Beatus Petrus in epistola sua altera ait, effectum fuisse Dei naturam non natura nec legibus metiatur.* 2. Petri I. 4. Hilarius, lib. 1. de Trinit. pag. 776.

(*f*) In psal. 134. pag. 479. & lib. contra Constant. pag. 1241. 1242.

(*g*) *Fertur autem id de quo etiam nescio, cujus liber exstat, quod Angeli concupiscentes filias hominum, cum de cælo descenderent, in hunc montem maximè excelsum convenerint. Sed hæc prætermittamus. Quæ enim libro legis non continentur, ea nosse non debemus.* Hilarius, in psal. 132. pag. 463.

(*h*) In psal. 2. pag. 27.

(*i*) In psal. 142. pag.

(*k*) In psal. 2. pag. 28.

(*l*) In psal. 2. pag. 29.

(*m*) Ibid. pag. 28.

ſeule dont l'autorité ſoit entiere. C'eſt-pourquoi il ne veut pas qu'on s'en (*a*) éloigne, ſans prétendre néanmoins déroger à l'autenticité du texte hebreu, car il reconnoît (*b*) que ceux qui parloient cette langue, n'avoient pas beſoin de recourir à la verſion des Septante, & que ſaint Paul qui étoit Hebreu, & qui vivoit parmi des Hebreux, a pû citer l'Ecriture ſuivant l'hebreu, quoique lui-même & les autres Apôtres ayent coutume de la citer ſuivant les Septante. Il ne paroît (*c*) pas eſtimer beaucoup la verſion d'Aquila, comme trop litterale & à cauſe des difficultés qu'il faiſoit naître. Il remarque que l'Epitre aux (*d*) Romains a été originairement écrite en grec ; que dans les exemplaires latins au
Rom. VIII. 32. lieu de *ſon propre Fils*, comme porte le grec, on liſoit ſeulement *ſon Fils*, en cette ſorte, *Dieu n'a pas épargné ſon Fils :* ce qu'il rejette ſur le peu d'intelligence ou la ſimplicité des Interpretes. Que dans pluſieurs exemplaires grecs & latins, on (*e*) ne liſoit rien touchant l'apparition de l'Ange & la ſueur de ſang, dont il eſt parlé dans le vingt-deuxiéme chapitre de ſaint Luc. Il explique (*f*) des Gentils non convertis à la Foy, ce qui eſt dit dans l'E-
Rom. II. 14. pitre aux Romains : *Que les Gentils qui n'ont point la Loy, font naturellement les choſes que la Loy commande.* Il croit (*g*) que le changement de l'eau en vin aux noces de Cana, ſe fit par création.

Sur la nature de Dieu, la diſtinction des

IV. En ce qui regarde Dieu, ſaint Hilaire enſeigne (*h*) que c'eſt par la Religion que nous le devons connoître, & que la

---

(*a*) Ibid. & in pſal. 131. pag. 457. & in pſal 118. pag. 267.

(*b*) *Sed perfecta horum ſeptuaginta Interpretum autoritas manet. . . horum igitur tranſlationes Hebræis tum lingua tantùm ſuâ utentibus non erant neceſſariæ. . . . . Beatus ergò Apoſtolus Paulus ſecundùm profeſſionem ſuam Hebræus ex Hebræis, etiam ſecundum hebraïcam cognitionem & fidem pſalmum hunc primum eſſe dixit, tranſlatorum diſtinctione non uſus ; cui maximum hoc ſtudium erat ut Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Dei Filium natum, paſſum, reſurgentem regnare in æternum ex doctrina legis oſtenderet ; tenuit itaque hunc modum ut Hebræus ipſe & Hebræis prædicans Hebræorum conſuetudine uteretur. Sed nobis tranſlatorum autoritate utendum eſt, legem non ambiguitate litteræ, ſed doctrinæ ſcientia transferendo.* Hilarius, in pſal. 2. pag. 29.

(*c*) Hilar. in pſal. 59. pag. 135.

(*d*) Idem, lib. 6. de Trinit. pag. 909.

(*e*) *Nec ſanè ignorandum à nobis eſt, & in græcis & in latinis codicibus complurimis vel de adveniente Angelo, vel de ſudore ſanguinis nil ſcriptum reperiri.* Hilar. lib. 10. de Trinit. pag. 1062.

(*f*) In pſal. 118. pag. 334.

(*g*) *Nuptiarum die vinum in Galilæa ex aqua factum eſt : numquid conſequetur aut ſermo noſter, aut ſenſus quibus modis natura demutata ſit, aut aquæ ſimplicitas defecerit, vini ſapor natus ſit ? Non permixtio fuit ſed creatio, & creatio non à ſe cœpta, ſed ex alio in aliud exſiſtens, non per transfuſionem potioris obtinetur quod infirmius eſt, ſed aboletur quod erat & quod non erat capit.* Hilar. lib. III. de Trinit. pag. 810.

(*h*) *Deus ſimplex eſt, religione noſtrâ intelligendus eſt, pietate profitendus eſt, ſenſu verò non perſequendus eſt, ſed adorandus.* Lib. 9. de Trinit. pag. 1031.

pieté ſeule nous apprend à parler de lui ; que ce ſont (*a*) ſur-tout les choſes que nous ne comprenons pas, qui nous font comprendre ſa Divinité ; que nous ne devons (*b*) pas meſurer ſur les lumieres de la raiſon, mais ſur l'étenduë de la Foy, les merveilles que Dieu a operées, ſelon la magnificence de ſa puiſſance éternelle ; que (*c*) cette Foy conſiſte dans la ſimplicité, & que ce n'eſt point par l'examen des queſtions difficiles que Dieu nous appelle à la vie bienheureuſe ; que Dieu (*d*) ſçait bien ce qu'il eſt, & qu'il faut l'en croire ſur ſa parole ; qu'il eſt un (*e*) eſſentiellement, infini (*f*), incorporel (*g*), immuable (*h*), éternel (*i*), immenſe (*k*), enſorte qu'il eſt par-tout, dans nous, au ciel, dans les enfers, au-delà des mers, en tout lieu ; que pour le connoître il ne faut que jetter les yeux (*l*) ſur ſes ouvrages merveilleux, ne fuſſe que ſur le ciel. Dieu n'eſt pas un en perſonne, mais (*m*) en nature : le Pere (*n*) & le Fils ne ſont qu'un ſeul Dieu ; ils n'ont qu'une (*o*) même nature, qu'une (*p*) même eſſence, qu'une même (*q*) puiſſance : & ce qui montre cette unité, c'eſt que le

perſonnes, la Divinité du Fils & du S. Eſprit.

(*a*) *Deum te in his quorum intelligentiam non complector, intelligo.* Hilar. lib. 11. de Trinit.

(*b*) *Dei virtutes ſecundùm magnificentiam æternæ poteſtatis non ſenſu ſed Fidei infinitate pendebat.* Idem, lib. 1. de Trinit. pag. 773.

(*c*) *In ſimplicitate fides eſt. . . . . non per difficiles nos Deus ad beatam vitam quæſtiones vocat.* Idem, lib. 10. de Trinit. pag. 1080.

(*d*) *Idoneus ſibi teſtis eſt qui niſi per ſe cognitus non eſt.* Lib. 1. de Trinitate, pag. 777. *Hoc ſolùm de Deo bene credi intelligamus, ad quod de ſe credendum ipſe ſibi nobiſcum & teſtis & autor exiſtat.* Lib. 3. de Trinitate, pag. 824.

(*e*) *Porrò divinum & æternum nihil niſi unum eſſe & indifferens pro certo habebat, quia id quod ſibi ad id quod eſſet, autor eſſet, nihil neceſſe eſt extra ſe quod ſui eſſet præſtantius reliquiſſet, atque ita omnipotentiam, æternitatemque non niſi penes unum eſſe, quia neque in omnipotentia validius infirmiuſque, neque in æternitate poſterius anteriuſve congrueret : in Deo autem nihil niſi æternum potenſque eſſe venerandum.* Lib. 1. de Trinitat. pag. 768.

(*f*) In pſal. 144. pag. 565.

(*g*) In pſal. 129. pag. 437.

(*h*) *Deus autem beatus atque perfectus profectu non eget, cui nihil deeſt : demutatione non novus eſt qui origine caret. Ipſe eſt qui quod eſt non aliunde eſt, in ſeſe eſt, ſecum eſt, ad ſe eſt, ſuus ſibi eſt, & ipſe ſibi omnia eſt, carens omni demutatione novitatis, qui nihil aliud quod in ſe poſſet incidere per id quod ipſe ſibi totum totus eſt, reliquit.* In pſal. 2. pag. 33. & lib. 9 de Trinit. pag. 1031.

(*i*) In pſal. 2. p. 33.

(*k*) *Nullus ſine Deo, neque ullus non in Deo locus eſt. In cœlis eſt, in inferno eſt, ultra maria eſt. Ineſt interior, excedit exterior. Ita cùm habet atque habetur, neque in aliquo ipſe, neque non in omnibus eſt.* Lib. 1. de Trinit. pag 769.

(*l*) In pſal. 134. pag. 475. *Nemo cœlum contuens Deum eſſe non ſentiat.* In Pſal. 65. pag. 176. *Quis mundum contuens Deum eſſe non ſentiat ?* in pſal. 52. pag. 83.

(*m*) *Non perſonâ Deus unus eſt ſed naturâ.* Lib. de Synod. pag. 1190.

(*n*) *Uterque* (Pater & Filius) *Deus unus eſt.* Libro 4. de Trinitate, pag. 847.

(*o*) *Unum ſunt Pater & Filius naturâ, honore, virtute.* Lib. 8. de Trinit. pag. 958.

(*p*) *Quod enim in utroque vita eſt, id in utroque ſignificatur eſſentia.* Lib. de Synod. pag. 1160.

(*q*) *Filius omnia accepit à Patre, & idcircò in eo Dei poteſtas vel accepta, vel nata eſt.* In pſal. 61. pag. 150.

Saint-Esprit (*a*) procede de tous deux. Il n'est pas d'une substance (*b*) differente de celle du Pere & du Fils. On ne peut confesser le (*c*) Pere & le Fils sans confesser aussi le Saint-Esprit, puisque le Saint-Esprit (*d*) n'est qu'un en substance avec le Pere & le Fils. Ces trois personnes sont réellement ce que signifient leurs noms (*e*) qu'on prononce dans le Baptême : c'est-à-dire, qu'il y a dans la Trinité divine un (*f*) Pere, auteur de tout, un Fils par qui tout a été fait ; un Saint-Esprit, present le plus desirable. Saint Hilaire ne veut (*g*) pas qu'en parlant de la génération du Fils, on employe le terme de créé ; mais il ne fait aucune difficulté d'expliquer (*h*) de Jesus-Christ selon la nature divine ce qu'il dit en saint Jean : *Mon Pere est plus grand que moi.* Le Pere étant plus grand que le Fils, comme Pere, comme source de la Divinité qu'il communique à son Fils ; quoique le Fils ne soit pas plus petit que le Pere, la nature qu'il reçoit dans sa naissance étant la même que celle du Pere. Il distingue (*i*) clairement deux natures en Jesus-Christ,

(*a*) *Cùm ait omnia quæcumque habet Pater, sua esse, & idcircò dixit de sui accipiendum esse, docet etiam à Patre accipienda, à se tamen accipi, quia omnia quæ Patris sunt, sua sint, non habet hæc unitas diversitatem : nec differt à quo acceptum sit, quod datum à Patre, datum referatur à Filio.* Lib. 8. de Trinitate, pag. 959.

(*b*) *Jam verò quid mirum ut de Spiritu sancto diversa sentiant qui in largitore ejus creando, demutando & abolendo tam temerarii sint autores ; atque ita dissolvant perfecti hujus Sacramenti veritatem, dum substantias diversitatum in rebus tam communibus moliuntur: Patrem negando dum Filio quod est Filius adimunt, Spiritum sanctum negando, dum & usum & autorem ejus ignorant. Ita imperitos perdunt, dum rationem prædicationis hujus affirmant, & audientes fallunt, dum naturam nominibus adimunt, quia nomina non possunt auferre naturæ.* Lib. 2. de Trinit. pag. 790.

(*c*) *Qui confessioni Patris & Filii connexus est, non potest à confessione Patris & Filii separari. Imperfectum enim est nobis totum, si aliquid desit à toto.* Lib. 2. de Trin. p. 802.

(*d*) *In Patre autem & Filio & Spiritu sancto sine admixti extrinsecùs fermenti necessitate in Christo, omnia unum sunt.* Hilar. in cap. 13. Matth. pag. 676.

(*e*) Lib. 1. de Trinit. pag. 777.

(*f*) *Baptisari jussit in nomine Patris & Filii & Spiritûs sancti : id est, in confessione autoris & unigeniti & doni. Autor unus est omnium. Unus est enim Deus Pater, ex quo omnia ; & unus unigenitus Dominus noster Jesus-Christus per quem omnia, & unus Spiritus, donum in omnibus. Omnia ergo sunt suis virtutibus ac meritis ordinata : una potestas, ex qua omnia, una progenies per quam omnia, perfectæ spei munus unum.* Lib. 2. de Trinitate, pag. 787.

(*g*) Lib. 3. de Trinit. pag. 821.

(*h*) *Est enim Pater major Filio, sed ut Pater Filio, generatione non genere : Filius enim est, & ex eo exivit. Et licet paternæ nuncupationis proprietas differat, tamen natura non differt.* In psal. 138. pag. 512. *Major Pater est dum Pater est : Sed Filius dum Filius est, minor non est. Nativitas Filii Patrem constituit majorem : Minorem verò Filium esse nativitatis natura non patitur.* Lib. 4. de Trinit. p. 1022.

(*i*) *Cùm ipse ille Filius hominis ipse sit qui & Filius Dei, quia totus hominis Filius, totus Dei Filius sit, quam ridiculè præter Dei Filium qui Verbum caro factum est, alium nescio quem tamquam Prophetam Verbo Dei animatum prædicabimus, cùm Dominus Jesus Christus & hominis Filius & Dei Filius sit.... Natus est non ut esset alius atque alius : sed ut ante hominem Deus, suscipiens hominem homo, & Deus posset intelligi. Nam quomodo Jesus-

unies en une ſeule perſonne, ſans (*a*) confuſion & ſans diviſion, attribuant les foibleſſes à la nature humaine, le pouvoir de s'en délivrer à la nature divine; le tout à Jeſus-Chriſt. C'eſt (*b*) par la vertu divine que s'eſt faite l'union de ces deux natures, differentes l'une de l'autre.

V. Jeſus-Chriſt a pris (*c*) ſon corps dans le ſein de la Vierge, mais pour ſon ame il l'a créée lui-même; car l'ame n'eſt point engendrée à la maniere des corps. La Vierge n'a pas même conçu ce corps par ſa propre vertu, mais par l'operation du Saint-Eſprit. Et c'eſt en ce ſens qu'il faut entendre ce que dit ſaint Hilaire, que Marie (*d*) n'a pas donné l'origine au corps de Jeſus-Chriſt, quoiqu'elle ait contribué à ſon accroiſſement & à ſa naiſſance, autant qu'il a dépendu d'elle. Il ſoutient (*e*) qu'elle eſt demeurée Vierge après ſon enfantement, & il s'éleve (*f*) contre ceux qui vouloient qu'elle eût eû depuis des enfans de Joſeph. Sur la ſainte Vierge.

VI. Il enſeigne que les Anges (*g*) ont été créés avant le ciel & la terre; que Dieu leur a (*h*) aſſigné le premier ciel pour le lieu de leur demeure; qu'ils ſont ſpirituels (*i*) & immortels Sur les Anges.

Chriſtus Dei Filius natus ex Maria eſt, niſi quod Verbum caro factum eſt: ſcilicet quod Filius Dei, cum in forma Dei eſſet, formam ſervi accepit. Lib. 10. de Trinit. pag. 1049. *Unus atque idem eſt Dominus Jeſus Chriſtus, Verbum caro factum, ſeipſum per hæc univerſa ſignificans: qui dum ad mortem derelinqui ſe ſignificat, homo eſt; dum verò homo eſt, in paradiſo Deus regnet; regnans porrò in paradiſo, Patri commendet Spiritum Dei Filius; commendatum verò Patri Spiritum hominis Filius tradat ad mortem. Quid nunc de Sacramento facimus contumeliam? Habes in conquerente ad mortem relictum ſe eſſe, quia homo eſt: Habes eum qui moritur profitentem ſe in paradiſo regnare, quia Deus eſt... non alius eſt moriens & regnans, neque alius eſt commendans ſpiritum & expirans, neque alius eſt ſepultus & reſurgens, neque non unus eſt deſcendens & aſcendens.* Lib. 10. de Trinitat. pag. 1075. 1076.

(*a*) *Eccleſiæ fides Apoſtolicis imbuta doctrinis novit in Chriſto nativitatem, ſed ignorat exordium. Scit diſpenſationem, ſed neſcit diviſionem. Non patitur Chriſtum Jeſum ut Jeſus non ipſe ſit Chriſtus, nec filium hominis diſcernit a Dei Filio, ne Filius Dei forte non & Filius hominis intelligatur. Non abſumit Filium Dei in Filium hominis.* Lib. 11. de Trinit. pag. 1069.

(*b*) *Cum enim ſe contra naturæ cœleſtis terrenæque diverſitatem in hanc [illegible] potestatis ſuæ virtute d[illegible], quia ea quæ naturis diſſident, ad quamdam connexionis ſuæ [illegible]tem non generis ipſius proprietate continent, ſed [illegible] vi tamquam connexa [illegible]antur.* In pſal. 68. pag. 216.

(*c*) *Sed ut per ſe ſibi aſſumpſit ex Virgine corpus, ita ex ſe ſibi animam aſſumpſit: quæ utique numquam ab homine gignentium originibus præbetur.* Lib. 10. de Trinit. pag. 1049.

(*d*) *Non enim corpori Maria originem dedit: licet ad incrementa partumque corporis omne quod [illegible] naturale, contulerit.* Libro 10. de Trinit. pag. 1045. Il avoit dit plus haut: *Et quantum tantum ad nativitatem carnis ex ſe dedit, quantùm ex ſe fœminæ edendorum corporum ſuſceptis originibus impenderunt: non tamen Jeſus Chriſtus per humanæ conceptionis coaluit naturam. Sed omnis cauſa naſcendi invecta per Spiritum &c.* Ibid. & pag. 1045.

(*e*) *[illegible] carnem ſine elementorum [illegible] protexit, & perfectum ipſa de ſe non imminuta generavit.* Lib. 3. de Trinit. pag. 8[illegible].

(*f*) Hil. in cap. 1. Matth. pag. 612.

(*g*) Lib. cont. Auxent. pag 1265.

(*h*) In pſal. 135. pag 485.

(*i*) In pſal. 137. pag. [illegible].

de (*a*) leur nature ; que la gloire dont ils joüiſſent, ne leur a pas été donnée en récompenſe de leur travail, mais (*b*) gratuitement : en quoi ſuivant la penſée de ſaint Hilaire, ils ſont ſemblables aux lys des champs qui ne travaillent point & ne filent point, & toutefois Salomon même dans toute ſa gloire n'a jamais été vêtu comme l'un d'eux ; qu'ils ſont (*c*) occupez dans le ciel à méditer les Loix du Seigneur ; qu'ils ne ſont jamais (*d*) oiſifs, mais toujours employés aux fonctions de leur miniſtere, les uns à chanter (*e*) les loüanges de Dieu, les autres à aſſiſter continuellement devant ſon trône ; que l'air eſt rempli d'Anges (*f*) qui ſont témoins de nos volontés, de nos actions ; que, quoiqu'ils demeurent avec nous, ils ne laiſſent pas de ſe preſenter tous les jours devant le Seigneur, ce qui doit nous faire craindre le témoignage qu'ils lui rendent de nous ; que les (*g*) Anges, les Archanges, les Trônes, les Dominations, les Puiſſances, les Principautés, ſont non-ſeulement differens en noms, mais auſſi (*h*) en miniſteres ; qu'ils ſont néanmoins tous immuables dans l'obſervation des Loix de Dieu à cauſe de l'immutabilité de leur nature ; que les Anges (*i*) veillent à la garde de l'Egliſe ; qu'ils aident les Fideles (*k*) en tous lieux, principalement contre les (*l*) attaques des malins eſprits ; que ſans (*m*) leurs ſecours, nous ſuccombe-

(*a*) Cap. 5. in Matt. pag. 635.

(*b*) *Lilia non laborantia neque nentia ſignificari intelligenda ſunt Angelorum cœleſtium claritates, quibus extra humanæ ſcientiæ conditionem ſuique operis mercedem, à Deo gloriæ candor indultus eſt : ne quid ex proprio labore aut arte exiſtimarentur habuiſſe.* Cap. 5. in Matth. pag. 634.

(*c*) In pſal. 118. pag. 333.

(*d*) Ibid.

(*e*) Ibid. pag. 281.

(*f*) *Si ergò metus interceſſionis jam præſumptum animo facinus demoratur, quid chriſtianum hominem agere conveniet ſcientem ſe tot undique ſpiritualium virtutum teſtimoniis, non dico operum ſuorum, ſed ipſius tantùm voluntatis obſeſſum ? Nonne cum in aliquam turbidæ affectionis voluntatem infirmitatis noſtræ aculeis commovemur, metuimus adſiſtentes undique nobis choros Angelorum, & plenum miniſteriis cœleſtibus mundum ? Si enim Angeli parvulorum Patrem noſtrum quotidie vident qui in cœlis eſt : poſſumus teſtimonia eorum metuere, quos & nobiſcum manere & Deo quotidie ſcimus adſiſtere.* Ibid. pag. 247.

(*g*) Ibid. pag. 260.

(*h*) *Quos utique neceſſe eſt ut nominibus, ita & officiis eſſe diverſos, perpetuam tamen mandatorum cuſtodiam pro naturæ ſuæ firmitate retinentes.* Ibid.

(*i*) *Ac ne leve præſidium in Apoſtolis vel Patriarchis ac Prophetis vel potiùs in Angelis qui Eccleſiam quadam cuſtodia circumſepiunt crederemus, adjectum eſt :* Et Dominus in circuitu populi ſui, &c. In pſal. 124. p. 404.

(*k*) *Scit enim Pſalmiſta ſe ſub ſpecula Angelorum vitam omnem moreſque agere & ubique hæc divinorum miniſteriorum auxilia fidelibus cunctis aſſiſtere, ut ſcriptum eſt in pſal.* 33. 8. Angelus Domini in circuitu timentium eum. *In pſal.* 127. pag. 499.

(*l*) *Sunt ſpiritales nequitiæ in cœleſtibus adversùm quas ſpiritalibus nos armis B. Paulus inſtruxit, adversùs quas militantes nos fidei noſtræ Angeli qui ſecundùm Evangelium quotidie in cœlis Deum Patrem vident, proſequuntur & miſericordia Dei protegit.* In pſal. 65. pag. 178.

(*m*) *Hi igitur ſpiritus ad ſalutem humani generis emiſſi ſunt : neque enim infirmitas no-*

rions

ſions dans ces combats ; qu'ils preſident (*a*) à nos prieres, & portent à Dieu nos deſirs ; qu'Eliſée (*b*) merita par ſes prieres que ſon ſerviteur vit des Anges ; que ce ſont (*c*) eux qui menent les juſtes dans le repos éternel ; que nous avons beſoin de (*d*) leur interceſſion auprès de Dieu.

VII. Saint Hilaire met (*e*) l'origine de l'ame entre les choſes qui ſont au-deſſus de nos lumieres ; mais il aſſure qu'elle vient d'un autre principe (*f*) que le corps, qu'elle combat ſans ceſſe pour rompre l'union qu'elle a avec lui, ſe regardant comme étrangere dans le ſéjour qu'elle y fait ; que nous ſommes portés (*g*) naturellement à croire que notre ame a Dieu pour auteur, d'autant qu'elle remarque en elle-même beaucoup de rapport avec les êtres celeſtes. Elle eſt en effet (*h*) ſpirituelle & celeſte de ſa nature, & c'eſt pour cette (*i*) raiſon qu'il eſt dit dans l'Ecriture que Dieu a fait l'homme à ſon image. Elle eſt (*k*) immortelle, & ne ſouffre rien de la diſſolution du corps auquel elle a été unie ; mais ſe trouvant (*l*) renfermée dans le corps Sur l'ame.

ſtra, niſi datis ad cuſtodiam Angelis, tot tantiſque ſpiritalium cæleſtium nequitiis obſiſteret. In pſal. 134. pag. 475.

(*a*) *Fidelium orationibus præeſſe Angelos, abſoluta autoritas eſt ; ſalvatorum igitur per Chriſtum orationes Angeli quotidie Deo offerunt. Ergò periculosè ille contemnitur, cujus deſideria ac poſtulationes ad æternum & inviſibilem Deum ambitioſo Angelorum famulatu ac miniſterio pervehuntur.* Cap. 18. in Matth. pag. 699.

(*b*) *Tantus & tam nobilis Propheta ſolus contemplatione auxiliorum ſpiritalium dignus eſt : ſed oratio ejus ad Dominum viſum incorporalium etiam puero ſuo meruit.* In pſal. 137. pag 499.

(*c*) *Lætitia juſti eſt cùm viderit vindictam, quia peccatoribus puniendis, deductum ſe per Angelos in æternam requiem lætatur.* In pſal. 57. pag. 125.

(*d*) *Sunt enim efficientes ſpiritus in miniſterium miſſi propter eos qui hæreditabunt ſalutem: interceſſione itaque horum non natura Dei eget, ſed infirmitas noſtra. Miſſi enim ſunt propter eos qui hæreditabunt ſalutem : Deo nihil ex his quæ agimus ignorante, ſed infirmitate noſtrâ ad rogandum & promerendum ſpiritalis interceſſionis miniſterio indigente.* In pſal 129. pag. 440.

(*e*) *Jam verò quis aut diſpoſitionem orbis terrarum aut elementorum virtutes..... & origines animarum... plena cognitionis ſcientia conſequitur?* In pſal. 129. pag. 437.

(*f*) *Igitur vel quia in terra hujus ſolo commoramur, vel quia ex terra veſtiti ii conformatique ſumus, anima quæ alterius originis eſt, terræ corporis adhæſiſſe creditur, maximum ipſa certamen ſuſcipiens, ut ſe etſi manens in eo ab ejus ſocietate divellat, ut tanquam peregrina ejus incolatu utatur.* In pſal. 118. pag. 265.

(*g*) *Inſitum impreſſumque omnibus eſt divinam ineſſe nobis animarum originem opinari, cum non exiguam cæleſtis in ſe generis cognationem mens ipſa cognoſcat.* In Pſal. 62 pag. 152. *Cùm anima omnis opus Dei ſit, carnis verò generatio ſemper ex carne ſit.* Lib. 10. de Trinitate, pag. 1048.

(*h*) *Primùm meminiſſe debet hominum inſtitutionem naturis duabus contineri, animæ ſcilicet & corporis, quorum alia ſpiritalis, alia terrena.* In pſal. 129. pag. 438. *Deus... hominem ad imaginem ſui faciens eum ex humili natura cæleſtique compoſuit, anima videlicet & corpore.* In pſal. 129 pag. 438.

(*i*) *Ergò ad imaginem Dei interior homo effectus eſt rationabilis, mobilis, movens, ſubtilis, citus, incorporeus, æternus.* Ibid. p. 439.

(*k*) *Primùm eam* (animam) *hortatur ad laudem quæ in hanc eſt conſtituta naturam, ut maneat æterna.* In pſal. 145. pag. 572.

(*l*) *Id quod putre caducæ carnis eſt ſine detrimento animæ recidetur. Ipſa enim corporis noſtri anima ſanis & integris admixta mem-*

comme (*a*) dans une prison contagieuse, elle participe à la (*b*) corruption de ce corps; elle se ressent (*c*) de ses foiblesses, & contracte (*d*) la tache du peché.

Sur le libre arbitre & la grace.

VIII. Il enseigne que l'homme n'est point (*e*) nécessité à faire le bien ni le mal, mais qu'il lui est libre de faire ce qu'il veut, ce qui le rend digne des peines ou des récompenses, selon le bien ou le mal qu'il fait. On trouve sur cette matiere plusieurs propositions en differens endroits de ses ouvrages, qui font de la peine, & qui ne paroissent pas s'accorder avec la doctrine de saint Augustin qui est celle de l'Eglise : par exemple, que la volonté de croire en Jesus-Christ ne (*f*) vient pas de la grace, parce qu'autrement la Foy n'auroit point de merite, puisqu'elle seroit l'effet d'une necessité, qui nous auroit donné cette volonté, comme si la grace necessitoit : Que les Infideles (*g*) ont tort de s'imaginer que ce soit un don de Dieu que de lui appartenir, & de prétendre excuser leur infidelité sur ce que Dieu ne leur donne pas la volonté de croire ; qu'à la verité la perseverance dans la Foy est un don de Dieu, mais que le commencement & la source vient de nous ; que le propre de notre volonté est de vouloir ; mais que Dieu donne ensuite l'ac-

---

bris est, & cùm eadem fuerint & patria & recidenda, non sequitur. In psal. 118. pag. 356.

(*a*) *In hoc enim obscuro tenebrosoque corporum habitaculo, invisibilis illa animarum nostrarum conformatio continetur, habetque hunc contagiosi incolatùs sui carcerem cœlestis naturæ captiva generositas.* In psal. 119. pag. 376.

(*b*) *Habemus autem etiam nunc admixtam nobis materiam quæ mortis legi & peccati obnoxia est ; & in hujus caduca carnis infirmæque domicilio corruptionis labem ex ejus consortio mutuamur.* In psal. 118. pag. 257.

(*c*) *Metus est enim ne infirmam per naturam & consortium carnis animam, undique subrepentium illecebrarum æstus absorbeat.* In psal. 63. pag. 158.

(*d*) *Sed quia meminit Propheta ex consortio ejus corporis, nonnullam se labem contraxisse peccati, orat ut per Verbum Dei quamvis admixta terrenæ mortalique naturæ anima ejus sit, ipse tamen in vitam vitæ cœlestis animetur.* In psal. 118. pag. 265.

(*e*) *Aliis gloriam sæculi eligentibus. . . . Sanctus iste mandata Dei elegit. Elegit autem non naturali necessitate, sed voluntate pietatis : quia unicuique ad id quod volet via est proposita vivendi & appetendi atque agendi permissa libertas. Et ob id uniuscujusque, aut pœna aut præmiis afficietur electio.* In psal. 118. pag. 366.

(*f*) *Honorem ergo acceptum à Patre Filius omnibus qui in se credituri sunt dedit, non utique voluntatem : quæ si data esset, non haberet fides præmium, cùm fidem nobis necessitas affixa voluntatis inferret.* Lib. 8. de Trinit. pag. 953.

(*g*) *Ac ne quod à multis dici sæpè solet, rationis aliquam habent autoritatem, cum asserunt proprium Dei munus esse, ut quis in Dei rebus atque operibus versetur ; excusantes infidelitatem suam quod cessante erga se Dei voluntate maneant infideles : est quidem in fide manendi à Deo munus, sed incipiendi à nobis origo est ; & voluntas nostra hoc proprium ex se habere debet, ut velit : Deus incipienti incrementum dabit : quia consummationem per se infirmitas nostra non obtinet, meritum tamen adipiscendæ consummationis est ex initio voluntatis. Idcircò psalmum ita conclusit Propheta : declinavi cor meum ad faciendas justificationes tuas in æternum propter retributionem.* Hil. in psal. 118. pag. 328.

croiſſement ; & que ſi notre infirmité ne nous permet pas d'arriver de nous-mêmes à la perfection, nous la meritons néanmoins ; que Dieu toujours immuable en lui-même donne ou refuſe ſon ſecours aux hommes ſelon la (*a*) diverſité de leurs merites ; que le commencement du ſalut vient de (*b*) nous par la priere, & qu'enſuite Dieu nous donne ſa grace ; que comme cette grace eſt donnée au merite de notre priere, il dépend de nous de la rechercher, de l'obtenir & de la conſerver ; que quoique nous ſoyons trop foibles de notre nature pour faire le bien, il eſt (*c*) néanmoins en nous de le vouloir & de le commencer ; que l'eſperance (*d*) que nous avons en Dieu nous fait meriter ſa grace ; que quoique la connoiſſance parfaite des commandemens de Dieu vienne de lui, nous devons cependant commencer (*e*) de nous-mêmes pour meriter cette connoiſſance parfaite, parce que ceux qui ne commencent pas par eux-mêmes, n'obtiennent jamais la grace de Dieu. Si l'on ne trouvoit que ces propoſitions ſur la grace dans les ouvrages de ce Pere, il ne meriteroit pas d'être cru ſur ce ſujet ; mais en pluſieurs autres endroits il reconnoît la force & la néceſſité de la grace, & il ſoutient qu'il (*f*) faut que la grace de Dieu nous éclaire, qu'elle diſſipe les tenébres de notre cœur, afin que nous connoiſſions quelle

---

(*a*) *Quod idem æqualiter ſemper manens uniuſcujuſque auxilio pro meritorum diverſitate aut deſit aut abſit.* In pſal. 65. pag. 178. *Quia ſecundùm meritorum noſtrorum differentiam unicuique noſtrûm aut dormiens aut vigilans, aut immemor aut recordans, aut deſit aut abſit.* In pſal. 143. pag. 557.

(*b*) *Eſt ergo a nobis cum oramus exordium, ut munus ab eo ſit : dehinc quia de exordio noſtro munus ejus eſt, ex noſtro rursùm eſt, ut exquiratur, & obtineatur, & maneat.* In pſal. 118. pag. 275.

(*c*) *Imbecilla eſt per ſe ad aliquid obtinendum humana infirmitas : & hoc tantum naturæ ſuæ officium eſt, ut aggregare ſe in familiam Dei velit & cœperit ; divinæ miſericordiæ eſt ut volentes adjuvet, incipientes confirmet, adeuntes recipiat ; & nobis autem initium eſt, ut ille perficiat.* In pſal. 118. pag. 339.

(*d*) *Spes iſta meretur auxilium & adjutorium Dei.* In pſal. 118. pag. 331.

(*e*) *Licet a Deo intelligentia perfecta ſit, tamen a nobis incipiendum eſt, ut poſſimus perfectam intelligentiam promereri ; his enim qui non hoc per ſe inchoant clauſa à Deo omnia ſunt.* In pſal. 118. pag. 320.

(*f*) *Benedictione Dei opus eſt, ut nos vultus ejus illuminet, ut tenebris corda noſtra cognitionis ſuæ lumen irradiet, ut majeſtatis ſuæ ſpiritus lucem obſcuratis intelligentiæ noſtræ ſenſibus tribuat, & gloriari deinceps incipiat dicentes : deſignatum eſt ſuper nos lumen vultus tui, Domine. Hanc autem illuminationem vultus ſui ſuper nos miſericordia ipſius quæ in peccati remiſſione in nobis eſt cœpta, largitur.* In Pſal. 66. pag. 186. *Arduum & difficillimum homini eſt per ſeipſum, vel per ſæculi doctores rationum præceptorum cæleſtium conſequi : nec naturæ noſtræ recipit infirmitas divinis inſtitutis, niſi per ejus gratiam, qui hæc ipſa dederit, erudiri.* In pſal. 118. pag. 242. *Maximus ac præcipuus labor eſt, hanc juſtificationum Dei ſcientiam conſequi, & humanæ naturæ infirmitas difficulter tot tantarumque rerum cognitionem conſequitur : atque ob id ut doceatur orat* (Propheta), *quia divinæ bonitatis munus eſt animi humani imperitiam ad congruam atque unicuique generi competentem officiorum obſervantiam temperare.* In pſal. 118. pag. 253.

est la voye qui conduit à Dieu ; que nous (*a*) sommes trop foibles pour observer toutes les Ordonnances du Seigneur sans le secours de la grace ; que nous en avons besoin d'une très-puissante pour croire tout ce qu'il nous enseigne par ses Prophetes & par ses Apôtres : n'étant pas même capables par nous-mêmes de connoître nos devoirs sans une lumiere particuliere du Ciel qui nous les fasse connoître ; que la conversion de nos mœurs est un don (*b*) de Dieu, de même que la rémission de nos (*c*) pechés passés ; que nous avons besoin de la grace (*d*) pour faire le bien : notre volonté ne pouvant faire (*e*) d'elle-même le bien qu'elle connoît ; que sans la grace nous ne pouvons (*f*) vaincre les tentations, ni sortir (*g*) victorieux des combats continuels que nous avons à soutenir contre les puissances des tenebres, ni (*h*) surmonter les diverses tribulations de la vie ; que c'est Dieu qui a donné aux Apôtres & (*i*) aux Martyrs la constance & la

---

(*a*) *Justificationes sunt plures atque diversæ in observandis singulis officiorum generibus temperandæ : ad quorum custodiam nisi à Deo dirigamur infirmes per naturam nostram erimus. Adjuvandi igitur per gratiam ejus dirigendique sumus ut præceptarum justificationum ordinem consequamur.... Jam verò in ipsæ fidei veritate, id est, de Dei Patris & Domini intelligentia per quam maximè justificatio nobis erit probata, quanta opus est nobis Dei gratia ut rectè sapiamus, ut ex Propheticis atque Evangelicis autoritatibus unum idemque teneamus, ne in uno aut altero opinio & sermo dissideat ; sed ad universas Dei justificationes æquâ ac pari operum ac doctrinæ observantia dirigamur.* In psal. 118. pag. 249.

(*b*) *Mutavimus crimina in innocentiam, vitia in virtutes, ignorantiam in cognitionem, interitum in immortalitatem, & hoc à Deo gratiam faciente pœnitendorum & novorum bonorum initia reddente.* In psal. 125. pag. 410.

(*c*) *Dono enim gratiæ vitæ anterioris crimina remittuntur.* Cap. 22. in Matth. pag. 720.

(*d*) In psal. 118. pag. 339.

(*e*) *Cum enim voluntas nostra per Dei metum & spem æternorum ad perfecta innocentiæ opera contendat, & contra naturalis quædam nos consuetudo vitiorum in illis ipsis è quibus emergere nitimur, demoretur ; vitæ dolorem per infirmitatem destitutæ voluntatis accipimus secundùm dictum Prophetæ :* Qui apponit scientiam, apponit dolorem. *Eccles.* 1. 18. Hil. in psal. 126. pag. 419.

(*f*) *Inter maximas sæculi tempestates & gravissimas humani generis impietates sumus constituti... Quibus omnibus dissimulandis, vitandis, tolerandis & arguendis, mens nostra nisi per Deum erudita non sufficit.* In psal. 63. pag. 158.

(*g*) *Magno nobis Dei auxilio opus est in tanto atque assiduo sæculi istius prælio. Non enim nobis secundum Apostolum pugna est adversùs carnem & sanguinem, sed adversùs potestates & mundi potentes tenebrarum harum.* In psal. 118. pag. 331.

(*h*) *Sed quia in his passionibus ex æquitate divini Judicii versetur, exhortationem præsentium humiliationum ex misericordia Dei deprecatur : quia humana infirmitas impar sit tolerantiæ passionum.* In psal. 118. pag. 302. *Scit enim imparem se tribulationibus nisi auxilio Dei esse, & idcirco per Deum salutis suæ certus est : & cùm in mediis tribulationibus ambulet, per eumdem se vivificandum esse confidit : ait enim :* Super iram inimicorum meorum extendisti manum tuam & salvum me fecit dextera tua. *In psal* 137. pag. 502.

(*i*) *Sed quæ tandem vox laudis ejus audiri efficienda est ? nempe ea quod credentium animam posuerit in vitam, quod Apostolicæ prædicationi & Martyrum confessioni constantiam & perseverantiam largitus sit confitendi.* In psal 65. pag. 180.

perseverance dans la Foy ; que c'est de la (*a*) grace & de la misericorde de Dieu que nous devons attendre le salut & la vie éternelle. Saint Hilaire fonde le besoin que nous avons de la grace sur la foiblesse (*b*) & la corruption de notre nature, & il enseigne que cette grace nous est nécessaire non-seulement pour éclairer notre entendement, mais aussi pour fortifier notre volonté : & il reconnoît que Dieu est tellement l'auteur du bien que nous faisons, que nous (*c*) devons lui en rendre gloire, & n'en point tirer vanité, comme s'il venoit de nous. Car toutes (*d*) nos œuvres sont vaines, si Dieu ne leur donne la solidité ; mais avec (*e*) son secours nous évitons tous les pieges du démon.

Sur le peché originel & actuel.

IX. Saint Hilaire ne doutoit point que la corruption & la foiblesse de notre nature ne fût une suite du peché de notre premier pere. Il dit (*f*) que depuis sa chûte le peché a commencé à être comme le pere de notre corps, & l'infidelité la

(*a*) *Naturæ corporalis infirmitas eget miserationibus Dei. Neque enim beata illius vita æternitatem consequi merito suo poterit, nisi miserationibus ejus, qui pater miserationum est, provehatur.* In psal. 118. pag. 303. *Totum a Deo Propheta sperat ; totum ex misericordia ejus expectat. In operibus quidem bonitatis istius ipse perfectus est ; sed satis esse hoc sibi non putat ad salutem, nisi secundùm miserationes Dei & judicia, misericordiam consequatur.* In psal. 118. pag. 355.

(*b*) *Ut fidem ita & humilitatem ac modestiam discere à Propheta nos convenit, orante ut sibi immaculatum cor fiat ... Hoc igitur immaculatum fieri deprecatur, unde tot tantorumque vitiorum, quasi ex quodam fomite initia suggeruntur.* In psal. 118. pag. 304. *Si nihil impedimenti usquam occurreret, si adversantes sibi non undique adessent, suis ipse viribus in ea quæ agere vellet confirmaretur. Sed ubi insidiæ sunt, ubi bellum est, opus est potioris auxilio, ne in se dominetur omnis injustitia.* In psal. 118. pag. 345.

(*c*) *Quis enim relictus est nobis gloriandi locus, recordantibus omnia ex Deo esse? si nos nobis vitam inseruimus, debeamus & nobis corporum speciem ; si non in omnibus opus est Dei misericordia, etiam omnia nobis tanquam ex nostro sint vindicemus. Numquid fortis fortem se gloriabitur, quem corporis ægritudo efficit infirmum?* In psal. 123. pag. 398. *Ad hunc habitantem in nobis gaudia nostra referamus, huic si quid in nobis est debeamus, à beato Paulo edocti, nihil nostrum existimandum dicente : Quid enim habes quod non accepisti?* Ibid.

(*d*) *Bene autem inania humani operis Propheta esse opera prophetavit, sint inutiles esse humanarum custodiarum vigilias, sint incassum esse consurgentium maturitas sollicitudines. Civitas & a se instituta & ab aliis restituta, jam nulla est : non profecit ædificatio, vel prima vel consequens..... à Deo ergo domus est ædificanda quæ maneat : quia nisi quæ à Domino ædificata sit non manebit. A Deo civitas est custodienda ne pereat, quia nisi à Deo custodita sit civitas, diruetur.* In psal. 126. pag. 416.

(*e*) *Laqueus per Deum in nos habitantem conteritur. Hoc adjutorio laqueus conteritur, hoc adjutorio liberamur in nomine Domini qui fecit cœlum & terram.* In psal. 123. pag. 401.

(*f*) *Ex peccato atque infidelitate primi parentis, sequentibus generationibus cœpit esse corporis nostri pater peccatum, mater animæ infidelitas ; ab his enim ortum per transgressionem primi parentis accepimus.... Cum ergo innovamur baptismi lavacro per Verbi virtutem ab originis nostræ peccatis atque auctoribus separamur ; ruptaque quadam excisione gladii Dei, à patris & matris affectionibus dissidemus : & veterem cum peccatis atque infidelitate sua hominem exuentes, & per spiritum animæ & corporis innovati, [illegible] ingenitæ & veteris [illegible] oderimus.* Hilar. cap. 10. in Matth. [illegible]

mere de notre ame; que lorsque nous recevons le Baptéme, nous sommes séparés par la force de la parole de Dieu, comme par le trenchant d'une épée, des pechés de notre origine & de leur auteur; & qu'après nous être dépoüillés de l'infidelité du vieil homme, nous nous sommes renouvellés tant par rapport au corps que par rapport à l'ame; que David en disant, *J'ai été formé dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le peché*, sçavoit (*a*) bien que l'homme dès sa naissance est sous la loy du peché; qu'il dit ailleurs: Que la nature (*b*) humaine corrompuë par l'origine de sa naissance, l'éloignoit de l'observation des commandemens de Dieu; mais que la pieté éloignant son cœur de la corruption originelle qui étoit en lui, le portoit à pratiquer les Loix de son Dieu. Que par le peché de notre premier pere, nous avons (*c*) été bannis de la celeste Sion, & relegués captifs en Babylone, & assujettis aux troubles des vices, des passions & des convoitises du corps; ensorte que nous pouvons dire avec le Prophete: Nous nous sommes assis sur le bord des fleuves de Babylone, & là nous avons pleuré en nous souvenant de Sion, cette Cité sainte, où l'on vit sans cupidité, sans douleur, sans crainte, sans peché. Que Jesus-Christ seul (*d*) a été exemt de peché; que nous ne sommes pas néanmoins (*e*) nécessités à pecher; mais que nous pechons volontairement & par le plaisir que nous trouvons dans l'objet du peché.

Sur le Baptéme, la Con-

X. Tous nos pechés nous sont (*f*) remis dans le Baptême; qui est le Sacrement (*g*) de la divine regenération. Le Baptê-

(*a*) *Vivere se in hac vita non reputat, quippe qui dixerit: ecce in iniquitatibus conceptus sum, & in delictis peperit me mater mea. Scit sub peccati origine & sub peccati lege se esse natum.* In psal. 118. pag. 366.

(*b*) *Natura quidem & origo carnis suæ eum detinebat; sed voluntas & religio cor ejus ex eo in quo manebat originis vitio ad justificationum opera declinat.* In psal. 118. pag. 329.

(*c*) *Quisquis ergo in crimine primi parentis Adæ exulem se factum illius Sion recordabitur, in qua sine cupiditate, sine dolore, sine metu, sine crimine vita est, & traditum se sæculo confusionis hujus tamquam Babyloni, traditum corpori quod vitiorum & appetitionum & cupiditatum perturbatione confusum est, rectè & ipse spiritaliter captivus proclamabit, super flumina Babylonis illic sedimus & flevimus cùm recordaremur Sion.* In psal. 136. pag. 491.

(*d*) *Propheta in corpore positus loquitur, & neminem viventium scit sine peccato esse posse. Unum meminit esse qui peccatum non fecit, neque dolus inventus est in ore ejus.* In psal. 118. pag. 277.

(*e*) *Quamquam ne in naturis quidem hominum inest necessitas aliqua peccati; sed ex appetitu voluntatis & delectatione vitiorum peccati usus accipitur.* In psal. 68. pag. 219. & in psal. 57. pag. 123.

(*f*) *Quis non renasci in innocentiam volet, cùm peccati remissionem Sacramentum novæ nativitatis indulgeat?* In psal. 63. pag. 161.

(*g*) *Sequens liber ita Sacramentum edocet divinæ regenerationis, ut baptisandi in Patre & Filio & Spiritu Sancto non ignorent nominum veritatem.* Lib. 1. de Trinit. pag. 777.

me (*a*) est un de même que la Foy, il doit (*b*) être conferé par l'invocation expresse du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, & ceux qu'on destinoit au Baptême devoient sçavoir ce que ces noms signifient, & croire distinctement ce qui est désigné par chacun de ces termes. On les obligeoit encore à (*c*) confesser qu'ils croyoient au Fils de Dieu, qu'il a souffert & qu'il est ressuscité: & pour preuve de leur Foy on les faisoit jeûner tout le tems de la passion du Seigneur; ils recitoient le symbole & confessoient entr'autres articles, que (*d*) le Fils de Dieu est né de Marie. Interrogés (*e*) s'ils renonçoient au diable, au monde, au peché? Ils répondoient qu'ils y renonçoient. Ils faisoient serment (*f*) de garder inviolablement la Foy qu'ils avoient professée au Pere, au Fils, au Saint-Esprit. Outre le Baptême d'eau, saint Hilaire en distingue (*g*) trois autres, le Baptême du S. Esprit, le Baptême du feu, le Baptême du sang ou du martyre, fondé sur ce que dit saint Jean dans l'Evangile : *Je vous baptise dans l'eau pour vous porter à la penitence, mais celui qui doit venir après moi.... vous baptisera dans le Saint-Esprit & dans le feu*; & sur ces paroles de Jesus-Christ, *je dois être baptisé d'un autre Baptême*. Par le Baptême de feu, saint Hilaire entend le feu qui au Jugement dernier purifiera tout; & par le Baptême du Saint-Esprit il paroît entendre le Sacrement de Confirmation, qu'il

[Margin: ...firmation & ...nel article.]

[Margin: Matt. III. II.]

[Margin: Luc. XII. 50.]

(*a*) *Unum baptisma & fides una est.* Lib. II. de Trinit. pag. 1083.

(*b*) *Baptisandi in Patre & Filio & Spiritu Sancto non ignorent nominum veritatem, neque vocabulis intelligentiam confundant, sed unumquodque ita sensu concipiant, ut est, ac nuncupantur; agnituri absolutissimè in iis quæ dicta sunt, quod neque non ipsa veritas sit nominis, neque non nomen sit veritatis.* Lib. I. de Trinit. pag. 777. & lib. 2. pag. 787.

(*c*) *Venturi ad Baptismum prius confitentur credere se in Dei Filio, & in passione ac resurrectione ejus: & huic professionis Sacramento fides redditur. Atque ut hanc verborum sponsionem quædam rerum ipsarum veritas consequatur; toto in jejuniis passionis dominicæ tempore demorantes, quadam Domino compassionis societate junguntur.* Cap. 5. in Matth. pag. 689.

(*d*) *Et renascens non confessus es in symbolo, ex Maria Filium Dei natum?* Lib. 9. de Trinit. pag. 1018.

(*e*) *Et quia in regenerationis nostræ nativitate in hac Sacramenta juramus, renuntiantes diabolo, sæculo, peccatis, cùm interrogantibus respondemus.* In psal. 14. pag. 67.

(*f*) *Neque post confessam & juratam in Baptismo fidem in nomine Patris & Filii & Spiritûs Sancti, quidpiam aliud vel ambigere vel innovare oportuerat.* Lib. 2. ad Constant. pag. 129.

(*g*) *Et fortè si quis existimet sibi in Sacramento Baptismi perfectam illam innocentiæ & cœlestis vitæ dignam redditam puritatem, Johannem Baptistam dixisse recolat: Ego quidem baptiso vos in aqua pœnitentiæ; qui autem post me venit.... ipse vos baptisabit in Spiritu sancto & igni. Ipsum autem Dominum baptisatum à Johanne, cùm adhuc esset in corpore, meminerit locutum; adhuc habeo alio baptismo baptisari. Est ergo, quantum licet existimare, perfectæ illius emundatio puritatis etiam post baptismi aquas reposita, qua nos sancti Spiritus sanctificet adventu, quæ judicii igni nos decoquat, quæ per mortis injuriam a labe mortiferæ societate purgabit, quæ Martyrii passione decedentes fideli sanguine abluet.* In psal. 118. pag. 258.

appelle ailleurs (*a*) le Sacrement de l'Eſprit en le diſtinguant expreſſement du Baptême. Il le marque encore en diſant, que les œuvres preſcrites par la Loy n'ayant plus de lieu, Dieu donnoit ſon Saint-Eſprit aux Nations par (*b*) l'impoſition des mains & par la priere. Il prouve (*c*) qu'il y a entre Dieu & nous une union de nature, en ce que Dieu s'eſt fait chair, & que nous mangeons veritablement ſa chair dans l'Euchariſtie : & il ne veut pas que l'on ait ſur ce point le moindre doute, puiſque l'Ecriture même nous en aſſure. Attachons-nous (*d*), dit-il, à ce qui eſt écrit, ſi nous voulons accomplir les devoirs d'une foy parfaite. Car il y a de la folie & de l'impieté à dire ce que nous diſons de la verité naturelle de Jeſus-Chriſt en nous, à moins que lui-même ne nous l'ait appris. C'eſt lui qui nous dit : *Ma chair eſt vraîment viande, & mon ſang eſt vraîment breuvage : Celui qui mange ma chair & boit mon ſang, demeure en moi & moi en lui.* Il ne laiſſe aucun lieu de douter de la verité de ſa chair & de ſon ſang, puiſque la déclaration du Seigneur & notre foy portent que c'eſt vraîment de la chair de Jeſus-Chriſt & vraîment du ſang : & ces choſes étant priſes & avalées font que nous ſommes en Jeſus-Chriſt, & que Jeſus-Chriſt eſt en nous. Ce qu'il dit ailleurs, que (*e*) ceux qui ne croiront pas que Jeſus-Chriſt

(*a*) *Vocat igitur nos in Dei, ut hæreditatem ita & imitationem, bonis & injuſtis, Chriſti ſui adventu, in Baptiſmi & Spiritûs Sacramentis & ſolem tribuentis & pluviam.* Cap. 4. in Matth. pag. 629.

(*b*) *Munus & donum Spiritûs ſancti per impoſitionem manûs & precationem, ceſſante legis opere, erat gentibus largiendum.* Cap. 19. in Matth. pag. 703.

(*c*) *Eos nunc qui inter Patrem & Filium voluntatis ingerunt unitatem, interrogo, utrumne per naturæ veritatem hodie Chriſtus in nobis ſit an per concordiam voluntatis? Si enim verè Verbum caro factum eſt, & verè nos Verbum carnem cibo dominico ſumimus; quomodò non naturaliter manere in nobis exiſtimandus eſt, qui & naturam carnis noſtræ jam inſeparabilem ſibi homo natus aſſumpſit & naturam carnis ſuæ ad naturam æternitatis ſub Sacramento nobis communicandæ carnis admiſcuit? . . . . Si verè igitur carnem corporis noſtri Chriſtus aſſumpſit, & verè homo ille qui ex Maria natus fuit Chriſtus eſt, noſque verè ſub myſterio carnem corporis ſui ſumimus, quomodò voluntatis unitas aſſeritur, cùm naturalis per Sacramentum proprietas perfectæ Sacramentum ſit unitatis.* Hilar. lib. 8. de Trinit. pag. 954. 955.

(*d*) *Quæ ſcripta ſunt legamus, & quæ legerimus intelligamus : & tum perfectæ fidei officio fungemur. De naturali enim in nobis Chriſti veritate quæ dicimus, niſi ab eo didicimus, ſtultè atque impiè dicimus. Ipſe enim ait, Caro mea vere eſt eſca, & ſanguis meus verè eſt potus : Qui edit carnem meam & bibit ſanguinem meum in me manet & ego in eo. De veritate carnis & ſanguinis non relictus eſt ambigendi locus. Nunc enim & ipſius Domini profeſſione & fide noſtrâ vere caro eſt, & verè ſanguis eſt; & hæc accepta atque hauſta id efficiunt, ut & nos in Chriſto & Chriſtus in nobis ſit.* Hilar. lib. 8. de Trinit. pag. 955. 956.

(*e*) *Ablato autem ſe iejunaturos eſſe dicit : quia omnes non credentes reſurrexiſſe Chriſtum, habituri non eſſent cibum vitæ. In fide enim reſurrectionis Sacramentum panis cœleſtis accipitur : & quiſquis ſine Chriſto eſt in vitæ cibi jejunio relinquitur.* Hilar. cap. 9. in Matth. pag. 648.

foit

ſoit reſſuſcité, n'auront pas le pain de vie, parce que le Sacrement du pain celeſte qui ſe reçoit par la foy en la reſurrection, doit être pris en ce ſens, qu'en recevant l'Euchariſtie, nous croyons non-ſeulement que c'eſt le corps de Jeſus-Chriſt vivant ; mais auſſi que ce corps nous donne la vie, & qu'il contient en lui la ſemence de l'immortalité. Ce Saint (*a*) dit encore que Jeſus-Chriſt avoit conſacré dans l'Euchariſtie le ſang qu'il devoit verſer pour la remiſſion des pechés. Il diſtingue (*b*) deux ſortes de tables dans l'Egliſe, l'une qu'il appelle la Table du Seigneur, de laquelle les Fideles recevoient le pain de vie ; l'autre la Table des divines leçons dont ils repaiſſoient leurs ames avant la celebration des ſaints myſteres. C'étoit (*c*) par la reception du ſacré corps de Jeſus-Chriſt qu'ils ſe préparoient à joüir avec lui de la gloire éternelle.

XI. Il enſeigne que (*d*) par la penitence nous recouvrons la juſtice que nous avions perduë par le peché ; que (*e*) cette penitence enferme la ceſſation du crime, la honte de l'avoir commis, la reſolution de ne le plus commettre ; que la penitence eſt un don de (*f*) Dieu, qui nous accorde la grace de nous repentir de nos fautes, & celle de recommencer à faire de bonnes œuvres. C'eſt gratuitement (*g*) que Dieu nous remet nos pechés. Il les remet quand nous les (*h*) confeſſons ; mais cette confeſſion n'a lieu (*i*) qu'en cette vie. Il ne ſuffit pas de confeſſer ſes fautes, — Sur la penitence.

(*a*) *Numquid pati ipſe nolebat ? Atquin ſuperius fundendum in remiſſionem peccatorum corporis ſui ſanguinem conſecraverat.* Hil. cap. 31. in Matth. pag. 743.

(*b*) *Menſa enim Domini eſt ex qua cibum ſumimus panis ſcilicet vivi : cujus hæc virtus eſt, ut ipſe vivens eos qui ſe quoque accipiant vivificet. Eſt & menſa lectionum Dominicarum, in qua ſpiritalis doctrinæ cibo alimur.* Hilar. in pſal. 127. pag. 428.

(*c*) *Habemus etiam & cibum paratum, & quis hic cibus eſt ? Ille ſcilicet in quo ad conſortium Dei præparamur per communionem ſancti corporis in communione deinceps ſancti corporis collocandi.* In pſal. 64. pag. 169.

(*d*) *Reſumendi totius luminis in tempore pœnitentiæ eſt facultas.* Cap. 12. in Matth. pag. 669.

(*e*) *Pœnitentiam quoque regno cœlorum propinquante pronuntiat, per quam eſt reditus ab errore & recurſus à crimine, & poſt vitiorum pudorem profeſſio deſinendi.* Cap. 2. in Matth. pag. 614.

(*f*) *Mutavimus crimina in innocentiam, vitia in virtutes, ignorantiam in cognitionem, interitum in immortalitatem : & hæc a Deo gratiam faciente pœnitendorum & novorum bonorum initia reddente.* In pſal. 125. pag. 410.

(*g*) *Ex copia bonitatis ſuæ miſericordiam in peccatorum remiſſione largitur : & peccatorum remiſſio non probitatis eſt meritum, ſed ſpontaneæ indulgentiæ voluntas, ex bonitatis divitiis ad miſerandi munus exuberans.* In pſal. 66. pag. 185.

(*h*) *Confitendum crimen eſt, ut obtineatur & venia.* In pſal. 118. pag. 263.

(*i*) *Non enim confeſſio peccatorum, niſi in hujus ſeculi tempore eſt ; dum voluntati ſuæ unuſquiſque permiſſus eſt, & per vitæ licentiam habet confeſſionis arbitrium. Decedentes namque de vita ſimul & de jure decedimus voluntatis.* In pſal. 51. pag. 81.

il eſt (*a*) encore néceſſaire de s'en abſtenir ; & cette confeſſion de même que le changement des mœurs doit être ſans reſerve, & doit s'étendre ſur tous les pechés. Saint Hilaire regarde comme un grand effet de la puiſſance de Dieu, que des (*b*) hommes ayent en cette vie le pouvoir de lier ou de délier les pecheurs ; enſorte que leurs ſentences ſoient confirmées dans le ciel par celle de Dieu même.

Sur l'Egliſe, & les Apôtres.

XII. C'eſt dans l'Egliſe ſeule qu'on trouve le (*c*) repos & le (*d*) chemin du ciel. Quoique chaque (*e*) Ville ait ſon Egliſe, toutes ces Egliſes n'en font qu'une. Elle eſt la (*f*) maiſon de Dieu, la bouche & le corps de Jeſus-Chriſt, ſon épouſe, la cité du grand Roy, figurée (*g*) par l'Arche de Noë, où tous les (*h*) hommes ſont invités d'entrer, mais où peu entrent en effet. De ceux mêmes qui y entrent, il y en a (*i*) qui en ſortent, mais elle ſouhaite les retenir dans ſon ſein ; & ſi elle en chaſſe quelques-uns, c'eſt qu'ils ne ſont pas dignes d'une ſi ſainte demeure établie de (*k*) Dieu, & non des (*l*) hommes ; répan-

(*a*) *Nullus autem id quod peccatum eſſe confeſſus eſt, deinceps debet admittere ; quia confeſſio peccati profeſſio eſt deſinendi. . . . Deſinendum ergò à peccatis eſt, poſtquam in confeſſione eſt cognitio peccati : & confitendum eſt, ut Propheta docuit, corde toto non ex parte, neque aliqua adhuc nobiſcum cognitorum peccatorum operatione reſidente. Quid enim ſi quis de furto pœnitens iniquis & turpibus lucris pecuniam ſuam auxerit ?* In pſal. 137. pag. 498.

(*b*) *Virtutis vocem dedit.... cum Petro, cæteriſque Apoſtolis ait : Quæcumque ligaveritis ſuper terram ligata erunt & in cœlis ; & quæcumque ſolveritis ſuper terram, ſoluta erunt & in cœlis. Vox planè eſt iſta virtutis, humanæ infirmitati tantùm poſſe concedere.* In pſal 67. pag. 211.

(*c*) *Cùm enim illic arca Eccleſiæ formam habuerit, is qui Eccleſiam cùm nunquam alibi poſſit conſiſtere derelinquit, peccatoris in eo exemplum eſt conſtitutum, qui cùm nullam aliam præterquam Eccleſiæ requiem habeat in hoc ſæculo, mavult tamen in inanibus ſæculi demorari.* In pſal 146. pag. 580.

(*d*) *Etſi in orbe Eccleſia una ſit, tamen unaquæque urbs Eccleſiam ſuam obtinet, & una in omnibus eſt, cùm tamen plures ſint, quia una habetur in pluribus. . . . Primus itaque & maximus gradus eſt ad cœleſtia aſcendentibus habitare in hoc tabernaculo, & illic noctibus diebuſque vitam ævi totius agere. . . . poſt quæ in monte Domini quieſcendum eſt : Hinc enim proficiſcentibus eò iter eſt.* In pſal. 14. pag. 62.

(*e*) Ibid.

(*f*) In pſal. 64. pag. 165. in pſal. 118. pag. 518. in pſal. 128. pag. 433. in pſal. 127. pag. 427. cap. 4. in Matth. pag. 628.

(*g*) In pſal. 146. pag. 580.

(*h*) *Invitatis omnibus ut in navem, ita in Eccleſiam, paucis metu maris, id eſt ſæculi, ſecuturis.* Cap. 7. in Matth. pag. 643.

(*i*) *Omnes quidem illa ſecum atque intra ſe vellet manere, nec ex tranquilliſſimis ſinibus ſuis alios aut abjicere aut perdere, dum indigni fiunt tantæ matris habitaculo.* Lib. 7. de Trinitate, pag. 917.

(*k*) *Namque cùm Eccleſia à Domino inſtituta, & ab Apoſtolis confirmata, una omnium ſit, ex qua ſe diverſarum impietatum furens error abſciderit.... dum adversùm unam eam omnes ſunt, impiiſſimum tamen errorem omnium per id quod ſola eſt atque una confutet.* Lib. 7. de Trinit. pag. 917.

(*l*) *Oro vos, Epiſcopi, qui hoc eſſe non creditis, quibuſnam ſuffragiis ad prædicandum Evangelium Apoſtoli uſi ſunt ?* Lib. contra Auxent. pag. 1264.

duë (*a*) dans tout l'Univers, elle surmonte (*b*) toutes les sectes heretiques par cela seul qu'elle est une. Saint Hilaire donne aux Apôtres la qualité (*c*) de Princes de l'Eglise; & regardant comme autant de Principautés les Eglises qu'ils ont fondées, & qui depuis ont pris de grands accroissemens, il leur applique ces paroles du Pseaume 138e. que l'Eglise Romaine chante aux jours de leurs Fêtes : *Je vois, mon Dieu, que vous avez honoré vos amis d'une façon toute particuliere, & leur empire s'est affermi & augmenté considerablement. Si j'entreprends de les compter, je trouverai que leur nombre surpasse celui des grains de la mer.* Il appelle (*d*) saint Pierre le premier Confesseur de la Divinité de Jesus-Christ, le Portier du ciel, & dit qu'en récompense (*e*) de cette confession Jesus-Christ a fondé sur lui son Eglise comme sur un rocher, contre lequel devoient se briser les puissances de l'enfer. Il lui donne (*f*) encore le titre de Prince de l'Apostolat, comme ayant cru le premier en la Divinité de Jesus-Christ; & celui de (*g*) Martyr de la Foy. Il rejette sur le démon l'infidelité de cet Apôtre, & paroît (*h*) lui appliquer de même qu'au démon ces paroles de Jesus-Christ : *Retirez-vous de moi, Satan, vous m'êtes à scandale.* Matth. XVI. 23.

XIII. On voit par saint Hilaire que le Dimanche (*i*) on chantoit dans l'Eglise le Pseaume vingt-troisiéme; qu'on commençoit (*k*) la journée par la priere, & qu'on la finissoit par

Sur divers usages de l'Eglise.

(*a*) In psal. 138. pag. 522. 523.

(*b*) Pag. 917. ubi supra.

(*c*) In psal. 122. pag. 389. & in psal. 138. pag 522.

(*d*) *Tanta enim ei religio fuit pro humani generis salute patiendi, ut Petrum primum Filii Dei Confessorem, Ecclesiæ fundamentum, cælestis regni Janitorem, & in terreno judicio Judicem cæli, satanæ convitio nuncuparet.* Hilar. in psal. 131. pag. 447.

(*e*) *Et dignum planè confessio Petri præmium consecuta est, quia Dei Filium in homine vidisset. Beatus hic est qui ultra humanos oculos & intendisse & vidisse laudatus est : non id quod ex carne & sanguine erat contuens, sed Dei Filium cælestis Patris revelatione conspiciens; dignusque judicatus, qui quod in Christo Dei esset, primus agnosceret. O in nuncupatione novi nominis felix Ecclesiæ fundamentum, dignaque ædificatione illius petra quæ infernas leges, & Tartari portas, & omnia mortis claustra dissolveret! ô beatus cæli Janitor, cujus arbitrio claves æterni aditus traduntur, cujus terrestre judicium præjudicata auctoritas sit in cælo, ut quæ in terris aut ligata sint aut soluta, statuti ejusdem conditionem obtineant & in cælo.* Cap 16. in Matth. pag. 690 & lib. 6 de Trinit. pag. 891. *Super hanc igitur confessionis petram Ecclesiæ ædificatio est.* Lib. 6. de Trinit. pag. 903.

(*f*) *Primus credidit & Apostolatus est Princeps* Cap. 7. in Matth. pag. 642.

(*g*) *O miseræ stultitiæ furor impius, non intelligens beatæ senectutis fideique Martyrem & Martyrem Petrum pro quo Pater rogatus est, ne fides ejus in tentatione deficeret.* Lib. 6. de Trinitate, pag. 904.

(*h*) Hilar. in psal. 131. pag. 447. in psal. 138. pag. 508. & cap. 16. in Matth. pag. 691.

(*i*) In psal. 167. pag. 207.

(*k*) *Dies in orationibus Dei inchoatur, dies in hymnis Dei clauditur.* In psal. 64. pag. 169.

le chant des Hymnes ; que tout le peuple (*a*) les chantoit à haute voix , & répondoit *amen* pendant la celébration des divins myſteres ; que ſuivant (*b*) la tradition venuë des Apôtres on ne jeûnoit point , & on ne prioit pas à genoux depuis Pâque juſqu'à la Pentecôte , ni aux jours de Dimanche pendant toute l'année ; qu'il y avoit (*c*) des jeûnes d'obligation, & que l'Evêque étoit en droit de réprimender ceux qui ne les obſervoient point ; que les Fideles avoient coutume de donner de l'argent à l'Evêque pour être diſtribué aux pauvres , mais que pluſieurs le faiſoient dans la crainte d'être repris de leur avarice ; que beaucoup d'entr'eux ne ſe trouvoient auſſi aux aſſemblées ordinaires , que de peur d'être blâmés de leur négligence ; que (*d*) c'étoit la coutume d'appeller Temple ou Maiſon de Dieu , le lieu où les Chrétiens s'aſſembloient pour la celebration des ſaints myſteres ; que ceux qui avoient été ordonnés par (*e*) des heretiques ou par des Evêques excommuniés, étoient cenſés n'être pas Evêques ; que l'on regardoit comme un abus que les Juges ſéculiers priſſent connoiſſance des affaires (*f*) des Clercs ; que les Princes Chrétiens par reſpect pour les Evêques baiſſoient (*g*) la tête pour recevoir leur benédiction ; qu'ils les ſaluoient par le baiſer ; qu'ils leur remettoient

(*a*) *Audiat orantis populi conſiſtens quis extra Eccleſiam vocem , ſpectet celebres hymnorum ſonitus , & inter divinorum quoque Sacramentorum officia reſponſionem devotæ confeſſionis accipiat.* In pſal. 65. pag. 174.

(*b*) *Et hæc quidem ſabbata ſabbatorum eâ ab Apoſtolis religione celebrata ſunt, ut his quinquageſimæ diebus nullus neque in terram ſtrato corpore adoraret, neque jejunio feſtivitatem ſpiritalis hujus beatitudinis impediret quod id ipſum extrinſecùs etiam in diebus Dominicis eſt conſtitutum qui ultra ſabbati numerum per plenitudinem Evangelicæ prædicationis accedunt. Namque cùm in ſeptimo die ſabbati ſit , & nomen & obſervantia conſtituta ; tamen nos in octava die quæ & ipſa prima eſt , perfecti ſabbati feſtivitate lætamur.* Hilar. prolog. in lib. pſal. pag. 8.

(*c*) *Multi jejunant dum à nobis objurgari timent. Multi aliquid in uſum indigentium præbent , dum exprobrari irreligioſam avaritiæ ſuæ & inutilem cupiditatem pertimeſcunt. Multi Eccleſiam adeunt , dum argui abſentiam ſuam & negligentiam erubeſcunt.* In pſal. 118. pag. 316. *Zelo ergo Dei iraſcitur , quiſquis chriſtianum jejunii die luxuriantem conviviis viderit.* In pſal. 118. pag. 349.

(*d*) *Conventus quidem Eccleſiarum ſive tum Templi quos ad ſecretam Sacramentorum religionem ædificiorum ſeptæ concludunt , conſuetudo noſtra vel Domum Dei ſolita eſt nuncupare vel Templum.* In pſal. 126. pag. 416.

(*e*) *Quid de nobis erit qui rem eò deducimus , ut quia Epiſcopi non fuerunt , nos quoque nec cœperimus ? ordinati enim ab his ſumus, & eorum ſumus ſucceſſores. Renuntiemus Epiſcopatui , quia officium ejus ab anathemate ſumpſerimus* Lib. de Synod. pag. 1204.

(*f*) *Provideat & decernat clementia tua , ut omnes ſe ubique judices , quibus Provinciarum adminiſtrationes creditæ ſunt , ad quos ſola cura & ſollicitudo publicorum negotiorum pertinere debet , à religioſa ſe obſervantia abſtineant : neque poſthac præſumant atque uſurpent , & putent ſe cauſas cognoſcere Clericorum & innocentes homines variis afflictationibus , minis , violentia , terroribus frangere atque venare.* Lib. 1. ad Conſtant. pag. 1218.

(*g*) *Oſculo Sacerdotes excipis . . . caput benedictioni ſubmittis , convivio dignaris , cenſum capitum remittis , vectigalia Cæſar donas , quæ tua ſunt relaxas.* Hilar. lib. cont. Conſtant. pag. 1245.

la capitation ; qu'ils les faisoient manger à leur table. Que l'on ne devoit point (*a*) conferer indifferemment des mysteres de la Foy en presence des payens & des heretiques, nommément de l'Incarnation & de la Passion du Fils de Dieu, de peur que n'en ayant pas nous-mêmes une pleine connoissance, & que ne pouvant en établir la verité, nous ne leur donnions occasion de les fouler aux pieds, & de nous convaincre d'ignorance ou de legereté dans la Foy ; qu'il étoit du (*b*) devoir des Evêques de prêcher l'Evangile ; qu'ordinairement les Conciles se tenoient dans les (*c*) Eglises, comme on le voit par ceux de Sardique & de Milan ; que l'on rendoit (*d*) un culte aux reliques des Saints & au sang des Martyrs, dont la vertu étoit telle qu'elle chassoit les démons, guerissoit les malades, élevoit en l'air les corps des possedés, tourmentoit ces esprits immondes, & les obligeoit à confesser sans qu'on les interrogeât, la Divinité de Jesus-Christ, ou d'autres mysteres, & quelquefois qui ils étoient, ce qui ne servoit pas peu à l'établissement & à la propagation de la Foy.

Sur divers points de morale.

XIV. Parmi un grand nombre de maximes de morale répanduës dans les écrits de S. Hilaire, on peut remarquer les suivantes : que toutes nos (*e*) actions & tous nos discours doivent se commencer par la priere & la loüange de Dieu ; que le (*f*)

(*a*) *Præceptis & promissis Dei nihil pretiosius sanctiusque est, quæ sanctificatis nobis immortalitatis thesaurum largiuntur. Horum igitur Sacramenta atque virtutes, neque in gentes efferre, neque cum hæreticis conferre permittimur. . . . . Ergo & concorporationem Verbi Dei & passionis mysterium & virtutem resurrectionis non promiscuè tractare nos convenit, neque imperitè incuriosèque proferre, ne ignorantiam nostram, si perfectæ scientiæ desit instructio, proterant atque conculcent, & infirmitatem in Deo passionis irrideant, conversique in nos, contradictionum aculeis imperitiam nostram fidemque disrumpant.* Cap. 6. in Matt. pag. 637.

(*b*) *Ac mihi quidem præter studii mei atque officii necessitatem, qua hoc Ecclesiæ Episcopus prædicationis Evangelicæ debeo ministerium; tam ex eo propensior ad scribendum cura fuit, quo magis plures periculo infidelis intelligentiæ detinebantur.* Lib. 6. de Trinit. pag. 879.

(*c*) Fragm. 3. pag. 1315. & lib. 1. ad Constant. pag. 1222. 1224.

(*d*) *Sanctus ubique beatorum Martyrum sanguis exceptus est, & veneranda ossa quotidie testimonio sunt, dum in his dæmones mugiunt, dum ægritudines pelluntur, dum admirationum opera cernuntur, elevari sine laqueis corpora, & suspensis pede feminis, vestes non defluere in faciem, uri sine ignibus spiritus, confiteri sine interrogatione vexatos, agere omnia non minùs cum profectu examinantes, quàm incremento fidei.* Lib. cont Constant, pag. 1243.

(*e*) *Omnis enim nobis res atque sermo cum confessione Dei incundus est.* In psal. 64. pag. 162.

(*f*) *Sequitur : & in lege ejus meditabitur die ac nocte. Beatum hunc virum continuata legis meditatio & indefessa consummat, sed fortè id humanæ infirmitatis natura non patitur. . . . . Cum aliquando a meditatione diurna atque nocturna negotii corporalis intercessione sit desinendum. Simile quoque huic dicto Apostoli dictum est, sine intermissione orantes.* [illegible] *semper orare.* [illegible]

moyen d'accomplir le précepte que le Prophete nous donne de mediter sans cesse la Loy du Seigneur, & celui de l'Apôtre qui veut que nous prions toujours, c'est de bien vivre & de rapporter à Dieu toutes nos actions; que le salut (*a*) éternel est pour ceux qui craignent Dieu, qui le prient, qui l'aiment; qu'au contraire il fera perir éternellement ceux qui ne le craignent pas, qui ne le prient pas, qui ne l'aiment pas; que quoique la crainte soit un (*b*) des principaux dons de Dieu, il y a néanmoins (*c*) une grande difference entre l'obéissance qui vient de l'amour & celle qui ne vient que de la crainte, celui qui agit par amour meritant ce que celui qui n'agit que par crainte ne peut meriter; qu'il ne faut (*d*) pas attendre pour prier que nous soyons accablés par les tentations, mais les craindre, & demander à Dieu de nous en délivrer, parce qu'ordinairement elles emportent la volonté de ceux qu'elles attaquent; que celui qui (*e*) annonce au peuple la parole de Dieu, doit être exemt de crimes, qu'il doit sur-tout être chaste de corps & de bouche; que le ministere (*f*) de la parole est indispensable à un Evêque; qu'il doit rassembler (*g*) en lui toutes

non solùm in verbis legendis est, sed & in operis religionis; neque ut libros tantùm & Scripturas recenseamus, sed ut ea quæ in Scripturis ac libris continentur gestis rebusque meditemur, & diurna nocturnaque opera legem semper exerceant, ut illud Apostoli est: Omnia quæcumque facitis in gloriam Dei facite, sive cùm manducatis, sive cùm bibitis, sive cùm aliud agitis. Per hoc enim efficitur ut sine intermissione oremus: cùm per opera Deo placita & in gloriam ejus semper exercita sancti cujusque viri vita omnis oratio fit: ac sic secundùm legem noctu diuque vivendo, vita ipsa nocturna legis erit & diurna meditatio. In psal. 1. pag. 19. 20.

(*a*) *Sequitur:* Custodit Deus diligentes ipsum; *salvos ergo faciet eos custodiendo, id est, æterni regni participes reservando; sed eos qui & timebunt, & precabuntur, & diligent. De hinc sequitur,* & omnes peccatores disperdet, *qui nec ut homines timuerint, nec ut subditi oraverint, nec ut donati vita mundoque dilexerint.* In psal. 144. pag. 571.

(*b*) *Non est minimum fidei officium metus. Nam inter præcipua spiritalium gratiarum dona numeratur.* Esaiæ XI, 3. in psal. 66. pag. 188.

(*c*) *Sed quia majus meritum est amantem aliquid potiùs agere, quàm timentem; idcircò ait,* ut dilexi legem tuam. *Differt enim longè obsequium amoris à timoris officio: nec habet gratiam voluntatis, necessitatis operatio.* In psal. 118. pag. 316.

(*d*) *Deus enim non tum tantùm orandus est, cùm quæ timentur ingruerint, sed timenda ea sunt, quæ cùm cœperint adesse dominantur: & semper atque indefessis precibus orandus est, ut nos à timore eorum quorum dominatum timemus eripiat.* In psal. 63. pag. 153.

(*e*) *Peccatorem monuit eum qui in peccato mansisset, prædicationis officio abstinere. Vult enim liberum à crimine esse doctrinæ cœlestis prædicatorem, vult eloquia sua à casti corporis casto ore tractari.* In psal. 118. pag. 280.

(*f*) *Quia hoc Ecclesiæ Episcopus prædicationis Evangelicæ debet ministerium.* Lib. 6. de Trinit. pag. 879.

(*g*) *Beatus Apostolus Paulus constituendi Episcopi fingens, & planè novum Ecclesiæ hominem præceptis suis condens, hanc veluti summam consummatarum in eo virtutum esse docuit, dicens: obtinentem secundùm doctrinam fidei verbum, &c.* Lib. 8. de Trinit. pag. 945.

ses vertus ; qu'il arrivoit souvent (*a*) que des Evêques plus frappés de la crainte des Puissances de la terre, que de la crainte de Dieu, se faisoient comme un devoir de Religion de les flatter & de leur complaire en toutes choses : mais que Dieu condamnoit leur conduite, & qu'il la punira severement ; que l'on doit (*b*) s'appliquer à plaire aux hommes non en déplaisant à Dieu, mais en lui plaisant, ce qui arrive lorsque nous les édifions par nos bonnes actions & par l'innocence de notre vie : car de ne vouloir plaire qu'aux hommes, c'est déplaire à Dieu ; que (*c*) l'humilité doit être accompagnée de fermeté, ensorte que nous ne nous laissions point fléchir par la crainte des grands, & que nous empechions avec une sainte liberté que le sentiment des méchans ne prévale ; qu'en matiere (*d*) de Religion on ne doit contraindre personne : car Dieu est le Seigneur de tout le monde, & n'a pas besoin d'une obéissance nécessitée, ni d'une confession violentée ; que l'on doit s'étudier à lui être agréable, & non à le tromper ; qu'il est de notre interêt de l'adorer, & non du sien ; qu'ainsi un Evêque ne doit recevoir que ceux qui viennent à lui volontairement, qu'il ne doit écouter que ceux qui le prient, ni donner les Sacremens qu'à ceux qui font une profession sincere de la Foy : mais qu'il n'en est pas des heretiques comme des Payens ; qu'on peut (*e*) contrain-

(*a*) *Plerumque nos tamquam pro debita officii religione piè adulari Regibus existimamus, quia in corpus nostrum sit aliquid potestatis : quibus nihil ultra de nobis licet, quam latroni, quàm febri, quàm incendio, quàm naufragio, quàm ruinæ. His enim casibus corporum pro summa potestate desæviunt, & propter brevem dolorem libertatem Ecclesiæ, spei nostræ fiduciam, confessionem Dei addicimus ; punitorem perditoremque in igne judicii & corporis & animæ nostræ Deum non timentes, & æternis divinæ ultionis pœnis momentanea atque abolenda supplicia præferentes ; dum placere nos ipsis, & in eorum gratia permanere famulatu impio gloriamur.* In psal 52. pag. 89.

(*b*) *Nam ex Deo magis, quam in contumeliam Dei, hominibus est placendum : ut per divina instituta, & probitatem fidelis vitæ innocentisque placeatur. Cæterum placere tantum hominibus velle, Deo est displicere.* In psal. 52. pag. 90.

(*c*) *Non oportet humilitatem carere constantiâ, & libertas Dei à nobis in ea quam omnibus debemus servitute retinenda est, ne ad potentium impetus terreamur, ne ad malevolorum arbitrio cedamus.* In psal. 14. pag. 66.

(*d*) *Deus cognitionem sui docuit potius quàm exegit : & operationum cœlestium admiratione præceptis suis concilians auctoritatem, coactam confitendi se aspernatus est voluntatem. Si ad fidem veram istiusmodi vis adhiberetur, episcopalis doctrina obviam pergeret, diceretque : Deus universitatis est Dominus, obsequio non eget necessario, non requirit coactam confessionem. Non fallendus est, sed promerendus. Nostra potius non suâ causâ venerandus est. Non possum nisi volentem recipere, nisi orantem audire, nisi profitentem signare.* Lib. 1. ad Constant. pag. 1221.

(*e*) *Nec queror de patientissimis vobis [illegible] quibus [illegible] voluntatem, [illegible] Gratulandum enim nobis videtur in tanta blasphemantium Episcoporum [illegible] aliquem ex his [illegible] pœnitentiam.* Lib. de Synodis, pag. 118[illegible].

dre ceux-là à embrasser la vraye Foy, d'où ils se sont écartés; que sans la Foy, (*a*) le jeûne, l'aumône, la continence & les autres œuvres de pieté n'ont aucun merite pour le salut, ce qui fait qu'elles sont inutiles aux payens & aux hérétiques; que quand Dieu a parlé, nous devons croire, sans nous arrêter à philosopher (*b*) sur la possibilité ou l'impossibilité des mysteres que la Foy nous enseigne, de peur que nous ne soyons détournés de les croire, par quelques raisonnemens captieux; que (*c*) l'autorité de la parole de Dieu nous impose seule la nécessité de croire; que les hérésies (*d*) sont nées des faux sens que l'on a donnés aux paroles de l'Ecriture; qu'il n'y a aucune Nation excluë (*e*) de l'esperance du salut; que la gloire éternelle nous sera accordée en vertu du mérite de notre foy (*f*): mais que la cause principale de notre prédestination à la gloire, est la misericorde de Dieu, qu'aucun homme n'a jamais (*g*) méritée, que celui qui a esperé que le Verbe de Dieu, Dieu lui-même, se feroit chair, ou qui a cru qu'il s'est fait chair.

(*a*) *Conscius ergò Spiritus sanctus, ea quæ superiora sunt in vitæ innocentiâ & in operibus justitiæ & gentibus & hæreticis esse communia. Namque plures eorum & jejuniis corpora defatigant, & continentiam patrimoniorum largitione testantur, & pudicitiam virginitate consummant. Sed quia abundaturæ hæc & multa istiusmodi in ipsis essent, Dominus ad Discipulos sic locutus est: Amen dico vobis, cùm venerit Filius hominis, pietatis inveniet fidem super terram? Sciebat & virginitatem, & continentiam & jejunia esse curanda; & quia hæc non proficiunt ad sanctitatem, nisi expleantur in Christo, id est, cum Christi veritate consentiant: ad id quod superius dixerat, Propheta subjicit*, & loquitur veritatem in corde suo, *superiora illa inutilia demonstrans, nisi in confessionis veritate suscepta sint.* In psal. 14. pag 64.

(*b*) *At primum oportuerat homines religiosam divinarum rerum scientiam præferentes, ubi Evangelicæ atque Apostolicæ prædicationis veritas præferebat, callidæ philosophiæ tortuosas questiones abjicere, & sectari potiùs fidem quæ in Deo est: quia sensum infirmum, facilè fidei suæ præsidio sophismæ syllogisticæ interrogationis exueret, cùm captiosa propositio responsionem simplicem, sibique secundum interrogationem rerum obsecundantem ad ultimum jam sensus sui interrogatione spoliaret, ut quod professione amisisset, id jam conscientiâ non teneret.* Lib. 12. de Trinit. pag. 1121. *Cavendum igitur adversùm philosophiam est, & humanarum traditionum non tam evitanda sunt studia, quàm refutanda. Neque enim his ita concedendum est, quasi vincant potiùs quàm fallant; quia nos Christum, Dei virtutem & Dei sapientiam prædicantes, æquum est humanas doctrinas non tam diffugere quam refellere & simpliciores ne ab his spolientur, obstruere & instruere.* Ibid. pag. 1122.

(*c*) *Credendi necessitatem, dicti Dominici autoritas sola præstat.* Lib. 8 de Trinitate, pag. 978.

(*d*) *De intelligentia enim hæresis, non de scriptura est; & sensus, non sermo fit crimen.* Lib. 8. de Trinit. pag. 789.

(*e*) *Spes hæc omnium finium terræ est: & quæcumque se habitabilis mundi hujus temperies extendit, omnibus Christus in spe est.* In psal 64. pag. 166.

(*f*) *Et Deos hos effici, licet & ut fidei eorum meritum exigat, tamen ea maxima causa est*, quoniam in sæculum misericordia ejus. *In psal.* 135. pag. 484.

(*g*) *Non aliter aut nos meremur, aut aliqui ante nos meruerunt, quam Verbum Dei Deum naturæ nostræ carnem vel habitaturum sperasse, vel quod habitaverit credidisse.* In psal. 118. *pag.* 331. Ce qu'il dit ici de l'habitation du Verbe de Dieu dans la chair, pourroit paroitre favorable au sentiment de Nesto-

XV.

XV. C'est sans fondement que l'on a (*a*) accusé saint Hilaire d'avoir nié que Jesus-Christ ait pris dans le sein de la Vierge la matiere dont son corps étoit formé. Ce saint Evêque enseigne expressément le contraire, non en un, mais en vingt endroits, particulierement dans l'explication du Pseaume cent trente-huitiéme, où il dit : Que Jesus-Christ est né vrai homme du sein (*b*) de la Vierge, qu'il y a pris un corps non de différente, mais de même nature que celui de la Vierge. Et dans le dixiéme Livre de la Trinité : que la Vierge (*c*) a fourni de sa substance pour la formation du corps de Jesus-Christ, tout ce que les femmes fournissent de leur substance pour la formation des enfans qu'elles mettent au monde. Ce qui a donné lieu à accuser saint Hilaire d'une erreur opposée ; c'est qu'en un endroit il appelle (*d*) spirituelle la conception de Jesus-Christ : Mais il ne lui donne cette dénomination, que parce que le corps qu'il a pris dans le sein de la Vierge, a été formé par la vertu du Saint-Esprit. Il dit avec plusieurs Anciens que c'est le Saint-Esprit (*e*) qui s'est uni à la nature humaine ; entendant avec eux non la troisiéme Personne de la Trinité, mais la seconde qu'ils appelloient quelquefois (*f*) Esprit Saint, & la vertu du Très-Haut,

[illegible] de [illegible] endroits [illegible] de saint Hilaire.

---

rius ; si ailleurs saint Hilaire ne disoit en termes formels, que Dieu le Verbe est la chair même de notre corps, qu'il est Dieu parfait & vrai homme : *Ac ne Verbum caro factum, aut aliquid aliud esset quam Deus Verbum : aut non nostri corporis caro esset, habitavit in nobis : ut dum habitat, non aliud quam Deus maneret ; dum autem habitat in nobis, non aliud quam nostræ carnis caro factus esset .. Et in his perfectus & verus in nostris.* Lib. 1. de Trinit. pag. 772. *Vide* & in psal. 53. num. 11. & lib. 10. de Trinit. num. 16.

(*a*) Scultet. syntagm. Pat. pag. 412.

(*b*) *Diligenter autem ea observanda ratio est, ut quæcumque homini illi quem ex utero sanctæ Virginis assumpsit, & in quo se nasci hominem qui Deus erat voluit, apta esse & congrua videbuntur, cùm debita cœlesti naturæ suæ dignitate tractentur.* In psal. 138. pag. 505. *Referendum autem ob id est, quia non alienæ aut simulatæ naturæ hominem assumpsit.* Ibid.

(*c*) *Quæ* (beata Virgo) *officio usa materno sexus sui naturam in conceptu & partu hominis secuta est.* Lib. 10. de Trinit. pag. 1047. *Virgo enim non nisi ex suo sancto Spiritu genuit quod genuit, & quamvis tantum ad nativitatem carnis ex se daret, quantum ex se feminæ editorum corporum susceptis originibus impenderent, non tamen Jesus-Christus per humanæ conceptionis coaluit naturam ; sed omnis causa nascendi invecta per Spiritum ; tenuit in hominis nativitate quod matris est, cum tamen haberet in originis virtute quod Deus est.* Ibid. pag. 1045. *Vide* & cap. 16. in Matth. num. 8.

(*d*) *Dum & corporis illius corporis veritas est, quod generatur ex Virgine, & extra corporis nostri imperfectionem est quod spiritalis conceptionis sumpsit exordium.* Lib. 10. de Trinit. pag. 1058.

(*e*) *Spiritus sanctus desuper veniens .... naturæ se humanæ carnis immiscuit.* Lib. 2. de Trinit. pag. 801.

(*f*) Tertull. lib. cont. Praxeam. num. 26. & Lib. de carne Christi, num 18. Justinus, apologia 2. pag 75. Theophilus, lib. 1. ad Autolicum, pag. 71. Athanasius, epist. 3. ad Serapionem, pag. 692. Rufin. in expositione symboli. Augustin. lib. 2. cont. Maximin. cap. [illegible]

comme on le voit par Tertullien, par ſaint Juſtin, par Théophile d'Antioche, par ſaint Athanaſe, par Rufin, par ſaint Auguſtin, & par pluſieurs autres. On reproche (*a*) auſſi à ſaint Hilaire d'avoir enſeigné que les Fidéles ſont une même choſe avec le Pere & le Fils par nature, & non par adoption, ni par conformité de ſentiment, ou de volonté. Mais il faut ſçavoir que ce Pere par unité de nature entend généralement toutes ſortes d'unions qui ſe font entre les membres d'un même corps, à raiſon (*b*) de l'unité des objets qui les uniſſent. Ainſi il dit (*c*) que ceux qui ont une même foy, une même eſperance, qui connoiſſent un même Dieu, ſont un par nature, & non par volonté; qu'il en eſt de même de ceux qui donnent & qui reçoivent le Baptême (*d*). Quand donc il enſeigne que les Fidéles ſont un avec le Pere & le Fils, il ne veut pas dire qu'ils ſont conſubſtantiels à la nature du Pere & du Fils; mais qu'ils ſont un par nature, principalement avec le Fils, en trois manieres: Premierement, en ce qu'ils ont (*e*) un corps de même nature que celui qu'il a pris dans le ſein de la Vierge: Secondement, en ce qu'ils mangent ſon Corps dans le Sacrement d'Euchariſtie (*f*): Troiſiémement, en ce

num. 2. *Spiritus Dei veniet in te, & virtus Altiſſimi obumbrabit te: propterea quod naſcetur ex te Sanctum, vocabitur Filius Dei. Vides ergò ipſum Spiritum, id eſt, Filium Dei, veniſſe ad Virginem, & inde Dei & hominis Filium proceſſiſſe.* Apud Ambroſium, in appendic. pag. 356.

(*a*) *Tum aliàs, tum in libro de Trinitate octavo, magnâ contentione defendit, nos quoque cum Patre & Filio unum eſſe naturâ, non adoptione, neque conſenſu.* Eraſmus, præfat. in Hil. op.

(*b*) *Qui per rem eamdem unum ſunt, naturâ unum ſunt; non tantùm voluntate; quia & ipſi res eadem effecti ſunt, & ejuſdem rei atque efficientiæ ſint miniſtri.* Il parle du Baptême. *Lib. 8. de Trinitate, pag. 952.*

(*c*) *Si ergo per fidem, id eſt, per unius fidei naturam unum omnes erant; quomodò non naturalem in his intelligis unitatem, qui per naturam unius fidei unum ſunt? Omnes enim renati erant ad innocentiam, ad immortalitatem, ad cognitionem Dei, ad ſpei fidem. Et ſi hæc non poſſunt ſibi eſſe diverſa, quia & ſpes una eſt, & Deus unus, ſicuti & Dominus unus eſt & baptiſma regenerationis unum eſt: ſi hæc aſſenſu potiùs unum ſunt quàm naturâ, his quoque qui in hæc renati ſunt, unitatem voluntatis adſcribe. Si verò regenerati in unius vitæ atque æternitatis naturam ſunt, per quod anima eorum & cor unum eſt; ceſſat in his aſſenſûs unitas, qui unum ſunt in ejuſdem regeneratione naturæ.* Ibid. pag. 951.

(*d*) *Docet Apoſtolus ex natura Sacramentorum eſſe hanc fidelium unitatem, ad Galatas ſcribens:* Quotquot in Chriſto baptiſati eſtis, Chriſtum induiſtis. . . . omnes vos unum eſtis in Chriſto Jeſu. *Quòd ſi unum ſunt in tanta gentium, conditionum, ſexuum diverſitate, numquid ex aſſenſu voluntatis aut ex Sacramenti unitate, quia & his & baptiſma ſit unum, & unum Chriſtum induti omnes ſunt? Quid ergo hic animorum concordia faciet, cùm per id unum ſint quod uno Chriſto per naturam unius baptiſmi induantur?* Ibid. pag. 952.

(*e*) *Nos eguimus ut Deus caro fieret, id eſt, aſſumptione unius carnis interna univerſæ carnis incoleret.* Libro 2. de Trinitate, pag. 800.

(*f*) *Si enim verè Verbum caro factum eſt, & nos verè Verbum carnem cibo dominico ſumimus; quomodò non naturaliter manere in nobis exiſtimandus eſt, qui & naturam carnis noſtræ, jam inſeparabilem ſibi homo natus aſſumpſit, & naturam carnis ſuæ ad naturam

qu'ils participeront (*a*) à la gloire qu'il a reçuë de son Pere ; & c'est de cette derniere maniere que les Fidéles sont un aussi avec le Pere. Un autre reproche que l'on fait à saint Hilaire, & sur lequel on insiste le plus, est d'avoir nié que Jesus-Christ ait été sujet à la faim, à la soif, à la crainte, à la douleur & aux autres passions humaines. On se fonde sur certains passages des Ecrits de ce Pere, où disputant contre les Héretiques, qui attribuoient à la Divinité de Jesus-Christ, ce qui est dit de lui, selon son humanité, dans les saintes Ecritures, il montre contr'eux que la Divinité n'a point souffert ; ce que personne n'oseroit contester. Les Héretiques étoient les Ariens ; & saint Hilaire marque lui-même en plus d'un endroit (*b*), notament dans le premier, le neuviéme & le dixiéme Livre de la Trinité, que pour appuyer leurs erreurs, ils rapportoient à la Divinité tout ce qui est dit de l'humanité de Jesus-Christ, prétendant inferer delà que le Verbe n'étoit pas égal à son Pere, ni de même nature. Leur objection est clairement condamnée dans un Canon du Concile de Sirmium, que le même S. Hilaire rapporte en ces termes : Si (*c*) quelqu'un entendant dire que le Fils unique de Dieu a été crucifié, prétend que c'est la Divinité, qui a été ou sujette à la corruption, ou passible, ou qui a souffert quelque changement, ou qui a été amoindrie, ou enfin mise à mort, qu'il soit anathéme. Dans le dixiéme Livre, où il répond fort au long aux objections que les Ariens tiroient des souffrances du Sauveur, pour combattre sa Divinité, il se propose d'examiner, s'il a effectivement souffert dans sa Divinité, ou si c'est par nécessité qu'il a souffert dans son humanité. Il faut (*d*) maintenant, dit-il au commencement de ce

---

æternitatis, sub Sacramento communicandæ carnis adjungit ? Lib. 8. de Trinitate, pag. 954.

(*a*) *Omnes qui credituri in eum sunt, unum cum Patre & Filio erunt. Mox decemur : & ego honorem quem dedisti mihi, dedi eis.... Jam igitur unum sunt omnes* (Pater, Filius & fideles) *in honore, quia non alius, quàm qui* (à Patre) *acceptus est, honor datus est* (à Filio fidelibus) *neque ob aliud datus est, quàm ut unum omnes essent.* Lib. 8. de Trinit. pag. 953.

(*b*) *Sed stultissimi atque impiissimi homines... divinæ professionis, naturæque immemores, ad argumentum impietatis suæ dispensationis gesta & dicta tenuerunt.* Lib. 1. de Trinitate, pag. 782. *Hinc itaque fallendi simplices atque ignorantes hæreticis occasio est, ut quæ ab eo secundum hominem dicta sunt, dicta esse secundum naturæ divinæ infirmitatem mentiantur.* Lib. 9. de Trinit. pag. 986. *Sed ut in superioribus libris docuimus, dispensationem assumpti corporis rapiunt ad contumeliam Divinitati, & impietatis causas arripiunt de salutis nostræ sacramento.* Lib. 11. de Trinit. pag. 1086.

(*c*) *Si quis unicum Filium Dei crucifixum audiens Deitatem ejus corruptionem, vel passibilitatem, aut demutationem, aut diminutionem, vel interfectionem sustinuisse dicat, anathema sit.* Can. XII. Sirm. Conc. an. 351. apud Hilar. pag. 1180.

(*d*) *Expurganda etiam nunc est omnis impiæ sententiæ occasio.... Volunt enim plerique eorum* (Arianorum) *ex passionis metu, & ex*

Livre, combattre une autre impieté. Car les Ariens prétendent, pour la plûpart, inferer de la crainte qu'il a euë de souffrir, & de sa Passion même, qu'il n'a point été Dieu & impassible par sa nature; & que cette crainte & la douleur qu'il a ressentie, font assez voir, qu'il n'avoit pas cette puissance, qui ne peut être sujette à la crainte, & qu'il n'avoit même rien de commun avec cet Esprit incorruptible, qui est incapable de ressentir de la douleur: mais qu'étant d'une nature inférieure à Dieu le Pere, il a craint les souffrances comme un homme, & qu'il s'en est plaint lorsqu'il en a ressenti la rigueur. Dans tout le reste du Livre il s'applique à faire voir que les passages de l'Ecriture, qui semblent attribuer quelque foiblesse à Jesus-Christ, comme lorsqu'il se plaint d'être abandonné de son Pere, d'éloigner de lui le calice de la Passion, & quelques autres semblables, ne lui conviennent que selon son humanité, sans qu'il ait ressenti aucune foiblesse en sa nature divine, qui est toujours demeurée la même qu'elle étoit avant l'Incarnation. Mais en même tems qu'il soutient que les larmes ni la tristesse ne conviennent pas au (a) Verbe de Dieu, il dit qu'on ne peut nier que Jesus-Christ n'ait pleuré, qu'il n'ait souffert véritablement, puisqu'il a fait l'un & l'autre, pour prouver qu'il étoit vrai homme, & afin que nous ne doutassions (b) pas de la vérité de sa nature humaine: Qu'en distinguant néan-

infirmitate patiendi, non in natura eum impassibili Dei fuisse, ut qui timuit & doluit, non fuerit vel in ea potestatis securitate quæ non timet, vel in ea spiritus incorruptione quæ non dolet; sed inferioris à Deo Patre naturæ & humanæ passionis trepidaverit metu: & ad corporalis pœnæ congemuerit atrocitatem. Atque hac impietatis suæ assertione nituntur, quia scriptum sit: Tristis est anima mea usque ad mortem. *Et rursum:* Pater, si possibile est, transeat calix iste à me; *sed & illud:* Deus meus, Deus meus, quare dereliquisti me? *Hilarius, lib.* 10. *de Trinit.* pag. 1041.

(a) *Non cadit in Verbum Deum mœror, neque in spiritum lacrymæ; & tamen vere Jesum Christum flesse non dubium est.* Lib. 10. de Trinitate, pag. 1072. *Pari quoque lacrymarum veritate Lazarus fletus est. . . . & tamen quæro cui id putabitur fletus ille? Deo, an animæ, an corpori? Sed corpus per se tantum non habet lacrymas, quas ad dolorem animæ mœrentis profundit. Longe autem minus est ut Deus fleverit qui glorificandus in Lazaro est. . . dolet qui glorificandus est? Flet qui vivificaturus est? Non est vivificaturi flere, nec glorificandi dolere: & tamen vivificat qui flevit & doluit.* Ibid. *Scimus enim ipse & illam David casus tabernaculum quod ceciderat excitatum est, justum, orientem, regnantem, id est, Dominum nostrum Dei Filium: qui frequenter fugerit, frequenter latuerit, frequenter oraverit; in ipso quoque tempore passionis & fleverit, & ad Deum in tribulatione clamaverit, non ob naturalem quasi passionis metum, sed affectum hominis quem gerebat ostendens: ut per hanc orationem & Filius Dei ad quem oraret, & ipse non simulatus homo, sed verus posset intelligi.* In psal. 241 pag. 542. *Gerens hominis Deique naturam, habebat & ex hominis infirmitate trepidationis affectum, & ex conscientia divinitatis securitatis fiduciam.* In psal. 139. pag. 530.

(b) *Absistat itaque omnis irreligiosa & divini sacramenti incapax infidelitas, quæ nescit Christum non sibi flere, sed nobis, ut assumpti hominis veritatem, ipse quoque affectus humanæ consuetudinis susceptus protestaretur.* Lib. 10. de Trinit. pag. 1075.

moins en Jesus-Christ la nature qui est sujette à la douleur, de celle qui en est exempte, nous devons reconnoitre que c'est le même Dieu qui souffre, & qui est impassible. Qui ne voit, dit-il (*a*), que lorsque le même Dieu qui regne, se plaint dans sa mort, il nous enseigne que c'est comme homme qu'il meurt, & qu'il regne comme Dieu? Car celui qui meurt, n'est pas différent de celui qui regne. Il dit immédiatement, après avoir rapporté le douziéme Canon de Sirmium, que le Verbe (*b*) s'étant fait homme, a bien voulu s'assujettir aux souffrances, sans qu'il ait néanmoins souffert aucun changement dans l'impassibilité de sa nature; que Dieu étant immuable dans sa nature, ç'a été sans l'abbaisser, ni la rendre passible, que le Verbe s'est fait chair, & que les souffrances ont trouvé lieu en lui. Il dit (*c*) encore sur le Pseaume cinquante-deuxiéme, que quoique les méchans ayent eû pouvoir sur le corps du Sauveur, pour le faire souffrir, ces souffrances n'ont pas atteint sa Divinité, qui est éternelle & immuable de sa nature. Et ailleurs (*d*): Que, lorsque nous disons que celui qui par la naissance éternelle qu'il tire de Dieu le Pere, est son vrai Fils, & lui est coéternel, a été condamné à mort & crucifié; on doit bien concevoir que s'il a été sujet aux souffrances, ce n'a point été par une suite nécessaire de sa nature, ni par contrainte, mais pour le salut des hommes, & parce qu'il l'a bien voulu; & que quoique ces souffrances ne convinssent ni à sa nature, ni à son être, parce que la nature divine étant immuable, ne peut être troublée par aucune violence, toutefois il s'y est soumis vo-

(*a*) *Quæ non intelligit querelam derelicti, & regnantis confidentiam; ut quod Deus regnat & quod se mori queritur, sit in intelligentia nostra & homo moriens & Deus regnans. Non enim alius est moriens & regnans.* Ibid. pag. 1076.

(*b*) *Verbum autem quod caro factum est; licet se passioni subdiderit, non tamen demutatum est passibilitate patiendi. Nam pati potuit, & passibile esse non potuit: quia passibilitas naturæ infirmis significatio est, passio autem eorum est quæ sunt illata perpessio: quæ quia immutabilis Deus est, cùm tamen Verbum caro factum sit, habuerunt in eo passionis materiam, sine passibilitatis infirmitate.* Lib. de Synod. pag 1180.

(*c*) *Cùm fuerit iniquis ius passionis in carnem, in æternam tamen* [illegible] *& in passibilem naturam nihil licuit passioni.* In psal 52. pag. 91.

(*d*) *Quod autem & in* [illegible] *unigenitum* [illegible] *cum* [illegible] *natu*[illegible] *semper prædicamus,* [illegible] *quam* [illegible] *passioni* [illegible] *naturam* [illegible] *voluntaria* [illegible]

lontairement, afin que, ſelon qu'il ſe l'étoit propoſé, ces ſouffrances puſſent ſatisfaire pour nous; en ſorte néanmoins qu'elles n'ont pû atteindre la perſonne du Verbe qui ſouffroit; non que ces ſouffrances fuſſent d'une nature différente des autres, ou qu'elles n'euſſent pas la force de ſe faire ſentir, mais à cauſe que la Divinité eſt incapable par ſa nature de reſſentir de la douleur. Il faut donc reconnoître qu'un Dieu a ſouffert, parce qu'il s'eſt aſſujetti volontairement aux ſouffrances : mais en recevant en lui-même l'impreſſion des peines qu'on lui a fait ſouffrir, dont l'effet naturel eſt de cauſer de la douleur à ceux qui la reçoivent, il n'eſt pas néanmoins déchu de ſa nature, & n'a reſſenti aucune douleur. On voit clairement qu'en tous ces endroits ſaint Hilaire ne prétend autre choſe, ſinon que le Verbe divin n'a pas ſouffert dans ſa propre nature, & que s'il a ſouffert dans la nature humaine à laquelle il s'eſt uni, ç'a été volontairement. Mais il ſoutient que ce que Jeſus-Chriſt a ſouffert comme homme, a été réel, & non en apparence : ce qu'il dit en termes bien exprés ſur le Pſeaume cent quarante & uniéme, en l'endroit que nous avons rapporté plus haut. Et ſur le Pſeaume cinquante-quatriéme, où il dit (*a*) que comme homme il a été ſujet à la crainte, à la douleur, à la mort & à toutes les autres infirmitez de notre nature, ſans que ſa Divinité en ait reçu aucune atteinte, toutes ces choſes lui étant étrangeres; qu'il a prié (*b*) comme les hommes, & ſouffert tout ce qu'un homme pouvoit ſouffrir; qu'il a eû faim & ſoif (*c*), qu'il a dormi, qu'il a été fatigué, qu'il a pleuré, qu'il eſt mort : mais qu'afin de nous faire connoître qu'il s'étoit ſoumis volontairement à toutes ces infirmitez auſquelles il n'étoit pas ſujet de ſa nature, il eſt reſſuſcité; que la faim (*d*) qu'il ſouffrit dans le Deſert, vint de ce que la force divine

---

eſt inferri, virtutes ipſe tamen à naturæ ſuæ virtute non excidit ut doleret. In pſal. 53. pag. 100.

(*a*) *Verùm unigenito Deo quamvis infirmitas noſtra ſuſcepta ſit, tamen divinitatis ſuæ non eſt abolita natura, ut non his omnibus quæ infirma ſunt, ſalvâ majeſtatis ſuæ dignitate, perfunctus ſit, dum univerſa quæ mortis noſtræ ſunt ac timoris ita pertulit, ut in eum inciderent potiùs quàm ineſſent, dum infirmitas noſtra magis eſt quàm naturalis in Deo eſt .... Et hæc quidem in eum omnia quæ noſtræ neceſſitatis ſunt irruerunt; ſed ab eo naturæ ſuæ virtute ſuſcepta ſunt, dum mortem noſtram potens non mori, etiam timorem in ſe mortis ingruentem non renuit.* In pſal. 54. pag. 105.

(*b*) *Omnia quæ hominum ſunt, & oravit & paſſus eſt.* In pſal. 53. pag. 97.

(*c*) *Ut nativitatem noſtram cum ipſis infirmitatis noſtræ officiis iniiſſe intelligeretur : Hinc illud eſt quod eſurivit, ſitivit, dormivit, laſſatus fuit, & flevit, & paſſus & mortuus eſt. Et ut his omnibus, non naturâ, ſed ex aſſumptione ſubjectus eſſe poſſet intelligi, perfunctus his omnibus reſurrexit.* Ibid.

(*d*) *Igitur cùm eſuriit Dominus, non inediæ ſubrepſit operatio: ſed virtus illa quadraginta dierum non mota jejunio, naturæ ſuæ homi-*

l'avoit abandonné, afin qu'il pût vaincre, par sa nature humaine, le Démon qui ne l'auroit osé tenter, s'il n'avoit reconnu en lui les infirmitez ausquelles notre nature est sujette. Aussi nous ne trouvons pas qu'aucun des anciens avant Claudien (*a*) Mamert, & aucun depuis lui jusqu'à Berenger (*b*), ait reproché à saint Hilaire d'avoir nié que Jesus-Christ ait été sujet à la douleur & aux autres infirmités humaines. S. Jerôme (*c*) dit nettement qu'il n'y avoit rien dans ses Ecrits, qui pût blesser ou affoiblir la Foy, & qu'on pouvoit les lire avec la même sûreté que ceux de saint Athanase. Les Aphtartodocites, qui sous l'Empire de Justinien enseignoient que le corps de Jesus-Christ étoit incorruptible & impassible, n'alleguerent jamais l'autorité de saint Hilaire, pour appuyer leur erreur, quoique ses Ecrits fussent depuis long-tems célébres parmi les Grecs. Le Concile de Rome en 494. (*d*) met les Livres de saint Hilaire entre ceux que l'Eglise reçoit pour regle de sa Foy. Et Lanfranc dans la défense qu'il en prit contre Berenger, insista (*e*) principalement sur les grandes loüanges que leur avoient donné les plus illustres Ecrivains Catholiques, ajoutant que flétrir en quelques points la doctrine de saint Hilaire, c'étoit noter beaucoup de grands hommes qui l'avoient approuvée. C'est à cette occasion qu'il dit (*f*) avec autant de sa-

---

nem dereliquit. Non enim erat à Deo diabolus, sed à carne vincendus : quam utique tentare non ausus fuisset, nisi in ea per esuritionis infirmitatem, quæ sunt hominis recognovisset. Cap. 3. in Matth. pag. 618.

(*a*) Cet Auteur écrivoit vers le milieu du cinquiéme siecle. *Voyez* ce qu'il dit de saint Hilaire, *lib.* 2. *de statu animæ, cap.* 9.

(*b*) Il écrivoit sur la fin de l'onziéme siecle. Lanfranc dans son épitre cinquantiéme, refute ce que cet heresiarque avoit dit de saint Hilaire.

(*c*) *Athanasii epistolas & Hilarii libros inoffenso decurrat pede. Illorum tractatibus, illorum delectetur ingeniis, in quorum libris pietas fidei non vacillet.* Hieronim. epist. 57. ad Lætam, tom. 4. pag. 596.

(*d*) *Sed & si quæ sunt Concilia à sanctis Patribus hactenus instituta, post horum autoritatem & custodienda & recipienda decernimus & mandamus opuscula beati Cypriani. . . . Item opuscula beati Hilarii Pictaviensis Episcopi.* Tom. 4. Concil. pag. 1262.

(*e*) *Porrò quod schismaticus ille, Berengarium dico, sicut vestra epistola testata est, constanter asserit, quia beatus Hilarius in tractatu fidei perversa senserit, & in libro de divina Trinitate improbabiles de Domino Jesu Christo sententias protulit; mirari non debet Beatitudo vestra si is qui de ipso capite tam multa & tam nefanda credere & docere verissimis relationibus infamatur, de ipsius capitis membro tam perniciosa dicere traditur in reprobum sensum divino judicio permittatur. Revera quisquis Hilario alicujus hæreseos notam imponit, multos orthodoxos Principes, qui magnis cum laudibus extulerunt, ejusdem erroris maculâ involvit. Gelasius Papa in Decretis suis omnes libros ejus inter catholicas scripturas enumerat. Ejus autoritas in sacris canonibus decentissime memoratur, recipitur & laudatur. Sanctus Augustinus in libro de Trinitate excellenti cum laude extollit, & quadam ab eo de Patre & Filio & Spiritu Sancto obscurè dicta enucleatius exponit. Beatus Hieronimus quantis eum omnesque libros ejus in quibusdam scriptis suis præconiis efferat epistolari brevitate comprehendi non potest, vocans eum Romanorum Luciferum. . . . Cæteri sacræ Religionis Doctores quicumque de eo aliquid locuti sunt, ab horum sententia in hac parte minime dissenserunt.* Lanfrancus. epist. 50. pag. 325.

(*f*) *Tutius igitur est lectori in difficillimis*

geſſe que de vérité, que lorſque nous trouvons quelques endroits difficiles dans les Ecrits des SS. Peres, ſur-tout de ceux qui ont été célébres par leurs vertus & par leur ſçavoir, nous devons avoüer que nous ne les entendons pas, plutot que de leur faire dire des choſes contraires à la Foy.

Suite des explications de quelques endroits difficiles de S. Hilaire.

XVI. Pour s'être éloigné d'une maxime ſi équitable, quelques-uns ont accuſé ſaint Hilaire d'avoir enſeigné contre la doctrine de l'Egliſe, que le Verbe s'étoit ſéparé de la nature humaine dans le moment qui précéda la mort de Jeſus-Chriſt. Mais ſi l'on examine de près ce qu'il dit (*a*) ſur ce ſujet, on verra qu'il ne parle point d'une ſéparation de ſubſtance, en ſorte que le Verbe ait ceſſé d'être uni hypoſtatiquement à la nature humaine dans le tems de la mort du Sauveur; mais ſeulement d'une ſéparation, ou pour mieux dire, d'une ſouſtraction & privation de vertu; le Verbe ayant abandonné la nature humaine à elle-même, pour qu'elle pût ſouffrir la mort, à laquelle il s'étoit livré volontairement : Et ailleurs il dit (*b*) nettement, que le Fils de Dieu a été crucifié, qu'il eſt mort, qu'il eſt deſcendu aux Enfers : ce qui montre que ſaint Hilaire n'a pas crû que le Verbe ſe ſoit ſéparé de ſon humanité à la mort, ni de ſon ame dans le tems qu'elle deſcendit aux Enfers. Il n'a pas cru non plus, comme quelques-uns (*c*) l'en ont accuſé, qu'à la fin des ſiécles les Fidéles ne ſubiroient point le Jugement, à cauſe que leur foy n'étoit point douteuſe, & que les Infidéles n'y comparoitroient point, parce qu'ils étoient déja jugés, & que leur infidélité étoit reconnuë. Il dit (*d*) au contraire que les uns & les autres, après

---

ſanctorum Patrum ſententiis quas ingenii ſui imbecillitas capere non poteſt, interrogato quod neſcit, dicere ſe neſcire, quàm pertinaci arrogantia & arroganti pertinacia, non ſine ſua & aliorum pernicie, fidei contraria definire : præſertim ſi talis perſona ſit, quæ vel ſcientiâ litterarum vel probitate morum, vel potiùs utrâque parte auctoritatis pondus præ ſe gerere videatur. Ibid.

(*a*) *Clamor verò ad Deum, corporis non eſt, recedentis à ſe Verbi Dei conteſtata diſſidium. Denique cur relinquatur exclamat, dicens:* Deus, Deus meus, quare me dereliquiſti? *Sed relinquitur quia erat homo etiam morte peragendus.* cap. 33. in Matth. pag. 749.

(*b*) *Dei Filius crucifigitur; ſed in cruce hominis mortem Deus vincit. Chriſtus Dei Filius moritur; ſed omnis caro vivificatur in Chriſto. Dei Filius in inferis eſt, ſed homo refertur ad cœlum.* Lib. 3. de Trinit. pag. 815.

(*c*) Saint Hilaire peut avoir donné lieu à cette accuſation par ces paroles de ſon commentaire ſur le premier pſeaume: *Cùm enim dicit, qui credit in me non judicabitur, eximit judicio fideles : & cùm ſubjecit, qui autem non credit, jam judicatus eſt, non admiſit ad judicium infideles.* In pſal. 1. pag. 24.

(*d*) *Non moroſa hæc ira eſt, per quam de juſta via pereunt* (impii) *ne quis ſibi interim in pœnæ lucro inter moras judicii blandiatur. In brevi namque exardeſcit ira. Excipit enim nos ſtatim ultor infernus : & decedentes de corpore, ſi ita vixerimus, confeſtim de via rectâ perimus. Teſtes nobis Evangelicus dives & pauper quorum unum Angeli in ſedibus beatorum &*

avoir

avoir subi un Jugement particulier immédiatement après leur mort, & par lequel ils auront été, ou transferés dans le sein d'Abraham, ou livrés aux peines; ils comparoîtront de nouveau devant le Juge à la fin des siécles, pour y recevoir, ou une récompense éternelle, ou être condamnés à des supplices qui n'auront point de fin. Enfin, c'est à tort qu'on l'a accusé (*a*) d'avoir enseigné avec Origene que les astres avoient des ames. Nous ne lisons rien de semblable dans ses Ecrits, & il y a tout lieu de croire que ceux que nous avons perdus, ne contenoient point cette erreur, puisque, comme nous l'avons déja remarqué, saint Jerôme assure qu'on n'y trouvoit rien de contraire à la doctrine de l'Eglise. Il est vrai qu'écrivant sur le Pseaume cent quarante-sixiéme, il parle des étoiles comme s'il les croyoit réellement animées; mais par ces étoiles il entend (*b*) les descendans d'Abraham & d'Isaac. Dans le vingtiéme Chapitre ou Canon sur saint Matthieu (*c*) il semble révoquer en doute la mort de Moyse. Mais on voit un peu plus haut, qu'il n'en doutoit pas, & qu'il croyoit même que personne n'en doutoit, puisqu'il dit que Jesus-Christ voulut que Moyse parût dans le mystere de sa Transfiguration, afin qu'il servît de preuve, que (*d*) nos corps ressusciteront un jour, glorieux. Il est moins aisé de décider s'il a cru (*e*) que saint Jean étoit mort, ou s'il devoit rester en vie jusqu'au second avénement de Jesus-Christ, parce qu'il ne fait que rapporter ce que dit l'Evangile à son sujet, sans se déterminer clairement à l'un ou l'autre des deux sens que la lettre peut souffrir. Il dit (*f*) que

---

in Abrahæ sinu locaverunt, alium statum pœnæ regio suscepit. Adeò autem statim pœna mortuum excepit, ut etiam fratres ejus adhuc in supernis manerent, nihil illic dilationis aut moræ est. Judicii enim dies vel beatitudinis retributio est æterna vel pœnæ, tempus verò mortis habet interim unumquemque suis legibus, dum ad judicium unumquemque aut Abraham reservat aut pœna. In psal. 2. pag. 52. *voyez aussi* pag. 125. 126. & pag. 114.

(*a*) Licinius, epist. ad Gregorium Papam, tom. 2. spicilegii, pag. 369.

(*b*) *Sed numerantur hic stellæ, quas Abraham contuitus in cœlo est, quas Isaac accepit in semine suo, quas Paulus discrevit in gloria.* In psal. 146. pag. 577.

(*c*) *Et quamquam ultra Evangelicam veritatem non necesse sit opinari: tamen si quis conditionem & mortis & sepulturæ, & sepulchri Moysi diligenter adverterit, & secretarum scripturarum, secundùm Apostoli auctoritatem, cognitionem adeptus sit; intelliget omnia, ita esse tractata, ut Moyses potuerit jam videri.* Cap. 20. in Matth pag. 710.

(*d*) *Ut & humanis corporibus decreta esse resurrectionis gloria doceretur, cum quando Moyses conspicabilis adsistit.* Cap. 17. in Matth. pag. 694.

(*e*) *Loquatur Joannes sic usque ad adventum Domini manens, & sub sacramento divinæ voluntatis relictus & deputatus, dum non neque non mori dicitur & manere.* Lib. 6. de Trinit. pag. 905.

(*f*) *Sed planè hic Fabri erat filius ferrum igne vincentis, omnem sæculi virtutem judicio decoquentis, massamque formantis in omne opus utilitatis humanæ.* Cap. 14. in Matt. pag. 678.

saint Joseph étoit Ouvrier en fer. Il est le seul des Anciens, qui parle (*a*) du Concile indiqué à Ancyre, après la ruine de Nicomedie en 358. Il fait aussi mention d'un Concile tenu à Samosate (*b*), apparemment contre Paul, Evêque de cette Ville. Eusebe, qui marque plusieurs Conciles contre cet héresiarque, ne dit rien de celui de Samosate. Saint Hilaire met les deux Eusebes (*c*), celui de Nicomedie & celui de Cesarée, au nombre des Auteurs de l'Arianisme.

ARTICLE XII.

Jugement des Ecrits de saint Hilaire.

Catalogue des éditions qu'on en a faites.

Jugement des Ecrits de saint Hilaire.

I. S'Il se trouve quelques autres endroits difficiles dans les Ecrits de saint Hilaire, il faut en juger avec la même précaution qu'Euloge (*d*) d'Alexandrie veut qu'on juge des Ouvrages des autres anciens Ecrivains Ecclesiastiques; ne point décider de sa doctrine sur un ou deux passages, mais sur ce qu'il a enseigné constament: Cette précaution est d'autant plus nécessaire à l'égard de saint Hilaire, qu'il se sert souvent, en parlant de nos Mysteres, de certaines façons de parler, qui n'ont plus été en usage depuis le siécle où il a vêcu; & qu'étant le premier des Latins, qui ait écrit pour la défense de la Foy contre les Ariens, il a été comme obligé de recourir aux Grecs, & de rendre en sa langue leurs expressions & leurs argumens contre ces Héretiques. C'est une des causes de l'obscurité de son stile: Et ce qui le rend encore difficile & embarrassé, c'est que souvent il transpose ses mots; & que pour rendre son discours plus serré, il unit

(*a*) *Sed maximè cùm comperissem synodos in Ancyra atque Arimino congregandas, & à singulis Provinciis Gallicanis binos vel singulos eò esse venturos.* Lib. de synod. pag. 1155.

(*b*) *Synodo Samosatenæ subscribendum putas, ne secundùm Samosateni intelligentiam quisquam sibi usurpet homousion?* Lib. de synod. pag. 1201. & 1207.

(*c*) *Nuper didicimus commenta hæc* (Arianorum) *fuisse inventa, & à duobus Eusebiis, & à Narcisso, & à Theodoro, &c.* Lib. 1. ad Constant. pag. 1220.

(*d*) *Oportet igitur Sanctorum qui certis temporibus Ecclesiæ Doctores exstiterunt, doctrinam integrè perlegere, & non ex parte illorum proferre sententias, indéque de tota eorum mente non sine periculo conjecturam facere.... quandoquidem ex uno aliquo dicto, sive epistola, sive lucubratione, tota scriptoris pietas ostendi non potest.* Eulog. apud Photium, cod. 215.

deux phrases par un seul terme, qu'il seroit besoin de repeter dans chacune. Il ne lui étoit pas d'ailleurs fort aisé de traiter en termes clairs & précis des Mysteres que nous regardons comme les plus sublimes & les plus abstraits, je veux dire la consubstantialité du Pere & du Fils, & la distinction qu'il y a entre ces deux Personnes. Mais quelle que soit cette obscurité, on n'a pas laissé de regarder S. Hilaire comme un excellent Docteur (*a*) de l'Eglise, comme un Evêque (*b*) très-docte, & un sage & discret Interprete des Ecritures; comme une brillante étoile de l'Eglise, qui par sa lumiere rend clair à ceux dont l'esprit est éclairé par la Foy, ce que les saintes Lettres ont de plus caché; comme un homme très-éloquent (*c*), qui par la force de ses raisonnemens (*d*), la beauté de ses pensées, l'onction de ses discours, entraîne en même tems l'esprit & le cœur : semblable à un grand fleuve (*e*), qui par la rapidité de ses eaux entraîne tout ce qu'il rencontre. Si la longueur (*f*) de ses périodes, & l'élevation de son stile, qui est quelquefois un peu trop enflé, ont fait dire à quelques Critiques de l'Antiquité, qu'il étoit peu intelligible, ils ont ajouté que ce n'étoit qu'à ceux qui n'ont qu'une érudition médiocre : ce qui ne les a pas empêchés (*g*) de mettre ses Ecrits en parallele avec ceux des plus célébres Orateurs du Paganisme, & des plus éloquens Peres de l'Eglise; & de dire (*h*) de lui qu'il s'étoit rendu recom-

---

(*a*) *Si igitur Hilario quoque doctissimo antistite & fortissimo Confessore secundùm doctrinam Apostolicam attestante, proprius & verus est Filius Dei qui crucifixus est, non est dubium quin etiam Deus verè & propriè Pater sit crucifixi Filii.* Facund. lib. 1. cap. 4. pag 28.

(*b*) *Testes sunt viri doctissimi diversâ laude præcipui, quibus velut stellis micantibus cœlum fulget Ecclesia : inter quos sanctus Hilarius Pictaviensis Urbis Episcopus nimiâ profunditate subtilis, & cautissimus disputator incedit, altasque divinarum Scripturarum abyssos in medium reverenter adducens, facit, &c.* Cassiod. lib. de Institt. divin. cap. 17. & 18.

(*c*) *Nihil horum nominas, sed Hilarium, virum eloquentissimum, & contra Arianos latini sermonis tubam ut Origenem defendas.* Hieron. lib. 2. adv. Rufin. pag. 415.

(*d*) *Nam beatus Hilarius Arianorum potentissimus atque acerrimus expugnator, & constantissimus fidei christianæ Confessor...non unius hominis verba privatim dicta, sed publica Concilii decreta approbat.* Facund. lib. 10. pag. 450. cap 6. *Si flumen eloquentiæ & concinnas declamationes desiderant, legant Tullium; Gallionem, Gabinianum, & ut ad nostros veniant, Tertullianum, Cyprianum, Minutium, Arnobium, Lactantium, Hilarium.* Hieronim. præfat. in lib. 8. Comment in Isaiam.

(*e*) *Hilarius latinæ eloquentiæ Rhodanus, Gallus ipse & Pictavis editus in hymnorum carmine Gallos indociles vocat.* Hieronim. in 2. lib. Comment. ad Galat.

(*f*) *Sanctus Hilarius Gallicano cothurno attollitur : & cum græciæ floribus adornetur, longis interdum periodis involvitur, & à lectione fratrum simpliciorum procul est.* Hieronim. epist. 49. ad Paulinum, pag. 567.

(*g*) Idem, præf. in lib. 8. Comment. in Isaiam, ubi supra.

(*h*) *Miror te in Hilarii Commentariis non legisse excussorum filios credentium populos interpretari... Quid igitur faciam? Tantum virum & temporibus suis disertissimum reprehendere non audeo qui & confessionis suæ merito & vitæ industria, & eloquentiæ claritate, ubicumque Romanum nomen est, prædicatur.* Hieronim. epist. 126. ad Marcellam, pag. 712. tom. 2.

mandable partout où alloit le nom Romain, soit par le mérite de sa confession, soit par la sagesse de sa conduite, soit par l'éclat de son éloquence. Sosomene (*a*) trouvoit autant d'éloquence que de force dans ses Livres contre les Ariens. Rufin (*b*) dit qu'ils sont écrits d'une maniere très-belle & très-noble, & qu'il y instruit parfaitement ceux qui ne pouvoient pas l'entendre parler de vive voix. Il est souvent cité par saint Augustin (*c*), & toujours avec éloge.

Catalogue des éditions de S. Hilaire.

II. Nous sommes redevables de la premiere édition de ses œuvres à Georges Cribellus, Prêtre; mais on ne sçait ni en quelle année, ni en quelle forme elle parut; elle ne contenoit que les Livres de la Trinité, celui des Synodes, les deux Livres à Constance, un troisiéme contre cet Empereur, & le Livre contre Auxence de Milan. Jean Solidus de Cracovie ayant recouvré les Commentaires de S. Hilaire sur les Pseaumes, les donna au Public, à la priere de Jacques le Fevre surnommé d'Etaples, du nom d'un petit Bourg sur la Mer en Picardie, connu par cette raison des Sçavans, sous le nom de *Faber Stapulensis*. En 1510. il se fit une autre édition de ses œuvres à Paris chez Josse Bade, plus complette que la précedente: car on y ajouta ses Commentaires sur S. Mathieu, & sa Lettre à Apra, trouvez dans la Biblioteque de saint Benigne de Dijon par Guillaume le Petit, Confesseur du Roy Louis XII. Robert Fortunat de Saint-Malo prit soin de cette édition. Elle est *in folio*. Erasme les fit réimprimer en la même forme à Basle chez Froben en 1516. & en 1523. avec une longue Préface où il accuse notre Saint de plusieurs erreurs; cette piece qu'on a imprimée dans le recueil des Lettres d'Erasme, de l'édition de Londres, fut censurée par les Theologiens de Rome & de Paris, comme injurieuse à la memoire de ce saint Evêque. Ce qui n'empêcha pas qu'elle ne fût réimprimée à la tête des œuvres de ce Pere, à Basle chez Henri Petri en 1526. & chez Froben en 1535. On ajouta dans cette derniere édition l'opuscule de l'unité du Pere & du Fils, que l'on convient n'être point de saint Hilaire, non plus que le Traité de l'essence du Pere & du

(*a*) *Nam & Hilarius latino sermone disertissimus fuit, & libros lectu dignissimos adversus opinionem Arii composuit.* Sosom. lib. 5. cap. 13. *Vide* & lib. 3. cap. 14.

(*b*) *Qui Hilarius libros de fide nobiliter scriptos edidit, quibus & hæreticorum versutias, & nostrorum deceptiones, & malè credulam simplicitatem ita exposuit, ut præsentes & longè positos quibus ipse per se disserere vivâ voce non poterat, perfectissima instructione corrigeret.* Ruffin. lib. 1. cap. 31.

(*c*) August. lib. 2. de doctrina christ. cap. 40. lib. 6. de Trinit. num. 11. lib. 2. in Julian cap. 8. & lib. 1. cap. 3.

Fils ; deux lettres à saint Augustin, & le poëme sur la Genese, que Louis le Mire fit imprimer à Paris chez la veuve Guillar en 1544. *fol.* parmi les œuvres de saint Hilaire. Cette édition est très-rare ; mais celles de Basle sont communes. On réimprima en cette Ville en 1550. l'édition qu'on y avoit faite chez Froben en 1535. Martin Lypsius y fit quelques corrections, & la revit sur plusieurs Manuscrits. Toutefois comme l'édition de Loüis le Mire parut plus exacte que celles d'Erasme, on la réimprima à Basle en 1570. *fol.* avec la vie de saint Hilaire, composée par Jean Jacques de Grigny. En 1572. Jean Gillot fit imprimer de nouveau les œuvres de ce Pere, à Paris chez Nivelle & Michel Sonnius, *in-fol.* avec une nouvelle vie de ce Pere, & une Dissertation sur ses Ecrits, où il réfutoit ce qu'il y avoit de fabuleux dans celle qu'avoit donnée Jacques de Grigny, & justifioit notre Saint des erreurs qu'Erasme lui avoit faussement attribuées. Il ajouta dans cette édition ce que saint Jerôme, saint Gregoire de Tours & Fortunat, ont écrit de saint Hilaire, & le discours de saint Pierre Damien sur la translation de ses Reliques. Nicolas le Fevre donna séparément les fragmens de saint Hilaire en un volume *in*-8°. à Paris en 1598. qu'il avoit tirés de la Bibliotheque de Pierre Pithou ; on les insera dans l'édition de Paris de l'an 1605. 1631. 1652, & de Cologne en 1617. chez Anthoine Hierat. On a dans ces éditions les Commentaires sur les Pseaumes 13. 14. 145. & 150. qu'on ne trouvoit pas dans les précedentes : mais le Texte y est moins correct que dans celles de Basle. Nous en avons une autre très-estimée des Sçavans, publiée en 1693. à Paris chez Muguet en un vol. *in-fol.* par Dom Pierre Coutant, Bénédictin de la Congrégation de saint Maur. Le Texte y est corrigé tant sur les meilleures éditions qui avoient paru jusques-là, que sur un grand nombre de Manuscrits, tant de France que d'Italie. On y trouve quelques Opuscules qui n'avoient pas encore été rendus publics, entr'autres, des Commentaires sur les Pseaumes 9. 13. & 91. & l'apologie du Livre des Synodes ; plusieurs Dissertations sur divers endroits des Ecrits de ce Pere, qui ont occasionné quelques doutes sur la pureté de sa doctrine ; sa vie tirée de ses Ecrits, & des Auteurs contemporains ou dignes de foy ; celle que Fortunat a composée ; les témoignages que les Anciens ont rendus à la pieté, au sçavoir, à l'éloquence, à la foy de saint Hilaire ; enfin, de sçavantes & courtes Notes au bas des pages, pour expliquer ce qu'il y a de difficile dans le Texre original. Les Ouvrages de saint Hilaire

ont été remis sous presse en Italie, & publiés en 1730. *in-fol.* à Verone. Ils ont été revûs & corrigés sur d'anciens Manuscrits de Verone, que l'on dit être du neuviéme siécle, ou même plus anciens. Cette édition renferme plusieurs fragmens de Commentaire sur les Pseaumes, que l'on croit être de ce Pere, & qui ne se trouvent point dans l'édition de Paris; elle renferme aussi beaucoup de variantes. On doit toutes ces recherches à M. le Marquis Scipion Maffei, un des ornemens actuels de la République des Lettres.

Nous allons joindre saint Athanase à saint Hilaire, pour donner de suite les deux principaux Défenseurs de la Divinité du Verbe contre les Ariens.



CHAPITRE II.

Saint Athanase, Archevêque d'Alexandrie, Docteur de l'Eglise & Confesseur.

Naissance de saint Athanase vers l'an 296. sa Patrie, ses études.

I. TANDIS que Diocletien & Maximien Hercules tenoient les rênes de l'Empire, il s'éleva dans l'Eglise un nouvel Astre en la personne de saint Athanase. Nous ne trouvons rien dans les Anciens touchant l'année de sa naissance; mais on voit par la suite de son histoire (*a*) qu'il peut être né vers l'an 296. Sa famille étoit d'Alexandrie, Métropole de l'Egypte, & il en étoit lui-même, comme il témoigne assez clairement dans une (*b*) de ses Lettres, où il se plaint de ne pouvoir pas même voir ses parens, tant les Ariens avoient soin d'observer tous les chemins, & d'examiner tous ceux qui sortoient de

(*a*) Dans l'histoire des Ariens, pag. 382. saint Athanase dit qu'il avoit appris de ses ayeux les maux que Maximien avoit fait souffrir aux Chrétiens en 303. n'étant pas apparemment alors dans un âge assez avancé pour les avoir remarquez lui-même. Ainsi on ne peut mettre sa naissance avant 296. on ne peut pas non plus la mettre plus tard: parce qu'il témoigne qu'il avoit appris la plus sublime Theologie, *lib. de Incarnatione p. 96.* de quelques-uns de ceux qui souffrirent le martyre en 311. dans la persecution de Maximien. Ce qui suppose clairement qu'il étoit dans un âge à portée de ces matieres qui ne sont nullement propres à l'enfance. On voit d'ailleurs qu'avant l'an 319. il avoit écrit contre les Gentils, & traité avec beaucoup de suffisance du mystere de l'Incarnation; d'où on peut inferer qu'il avoit au moins alors vingt-deux ou vingt-trois ans.

(*b*) Epist. 2. ad Lucifer. & Constant. epist. 1. 2. & 3. ad Athanas.

la Ville d'Alexandrie. Aussi l'Empereur Constantius, en le rappellant en cette Ville, dit qu'il le vouloit rétablir dans sa patrie & dans sa maison paternelle. Ses parens qui étoient Chrétiens, & recommandables par leur pieté, lui donnerent une éducation conforme à la Religion qu'ils professoient. Mais après qu'ils eurent employé quelque tems à le faire instruire dans la Grammaire & dans les autres sciences ordinaires, saint Alexandre, qui n'étoit pas encore Evêque d'Alexandrie, le retira (*a*) d'entre les mains de ses parens, & l'éleva comme un autre Samuel dans le Temple du Seigneur. Il le faisoit manger à sa table, & l'occupoit à écrire sous lui. Saint Athanase ne s'appliqua (*b*) à l'étude des Lettres profanes, que pour ne pas ignorer entierement des connoissances qu'il avoit resolu de mépriser. Mais il mit toute son application à s'instruire dans les Sciences divines; & il y réüssit tellement, que l'on diroit à la maniere aisée dont il cite les saintes Ecritures, qu'il les sçavoit toutes entieres par cœur.

Il a pour maîtres des Martyrs vers l'an 311.

II. Il lut aussi avec beaucoup de soin les Ecrits des anciens Docteurs de l'Eglise: & ce fut là qu'il s'instruisit à fond du vrai sens des Ecritures & du Mystere de l'Incarnation, dont il prit dans la suite la défense contre les Ariens. Il compte (*c*) entre ses maîtres quelques-uns des Martyrs qui répandirent leur sang pour la Foy dans la persecution de Maximin en 311. Sulpice Severe (*d*) lui donne le titre de Jurisconsulte, apparemment par rapport à son habileté dans la connoissance du Droit Ecclesiastique; quoiqu'il ne fût pas étranger dans la science des Loix civiles, comme il paroît par plus d'un endroit de ses Ecrits.

Si étant enfant il a baptisé des enfans sur le bord de la mer.

III. Achillas, qui avoit succedé à saint Pierre d'Alexandrie en 311. n'ayant tenu que fort peu de tems le Siége Episcopal de cette Ville, on choisit en sa place vers l'an 313. saint Alexandre, homme également plein de sagesse, de sçavoir & de zele. C'est sous son Episcopat que l'on met (*e*) ordinairement l'histoire des enfans baptisez sur le bord de la mer par saint Atha-

---

(*a*) Ruffin. lib. 1. hist. cap. 14.

(*b*) Gregor. Nazianz. orat. 21. de Athanas. pag. 376. & tom. 1. op. Athanas. pag. 93.

(*c*) Ibid. *Illæ enim Theologorum hominum ministerio à Deo prolatæ & scriptæ sunt: quas cùm à magistris divino Spiritu afflatis & divinitatis Christi Martyribus effectis didicerimus, easdem tuæ sedulitati peramanter tradimus.* Athanas. de Incarnatione, pag. 96. *Extant quoque plurimi ea de re a beatis magistris nostris conscripti libri, quos si quis legerit, scripturarum interpretationem quodammodo intelliget: & cum libros in manibus nunc non habeamus, necesse est ea quæ ab illis didicimus tibi patefacere & scribere.* Athanas. orat. cont. Gent. pag. 1.

(*d*) Sulpit. lib. 2. cap. [illegible].

(*e*) Ruffin. lib. 1. cap. [illegible].

nase encore enfant lui-même. Mais elle ne nous paroît pas assez autorisée pour la rapporter ici. Il n'y a aucune apparence que saint Athanase qui dès avant l'an 311. avoit étudié les plus sublimes matieres de la Théologie, n'ait été qu'un enfant en 313. Il n'y en a pas plus de dire qu'étant enfant en 313. il ait été en état avant 319. d'écrire ses Traitez contre les Gentils, & de l'Incarnation; de défendre en 323. la Foy contre les Ariens au Concile de Nicée, & d'être élevé à l'Episcopat en 326. Theodoret, qui parle souvent de saint Alexandre & de saint Athanase, ne dit rien de ce prétendu baptême. On n'en trouve rien dans saint Gregoire de Nazianze, ni dans saint Epiphane, quoiqu'ils s'étendent tous deux sur l'histoire de notre Saint. Il est vrai que Rufin qui raconte tout au long ce qui se passa dans ce baptême, dit (*a*) l'avoir appris de ceux qui avoient vêcu avec saint Athanase; mais ceux-mêmes qui ajoutent foy à ce qu'il dit sur ce sujet, conviennent (*b*) qu'il est peu exact dans les faits qu'il rapporte; & les plus habiles (*c*) l'accusent d'avoir écrit avec beaucoup de négligence, & non sur des mémoires autentiques, mais sur tout ce qu'il avoit oüi dire bon & mauvais. Aussi Socrate (*d*) & Sosomene qui ont pris de lui ce qu'ils racontent du baptême donné par saint Athanase par maniere de jeu, ne racontent ce fait, qu'en doutant s'il étoit bien fondé.

Il va voir S. Antoine, demeure avec lui, embrasse la vie Ascetique vers l'an 315. Il entre dans le Clergé, est fait Diacre 320. 325.

IV. Vers l'an 315. saint Athanase ayant oüi parler de S. Antoine dont la réputation étoit dès-lors répanduë partout, il alla le voir dans sa solitude, moins par le desir de voir un homme d'une vertu si rare, que de l'imiter. Il demeura avec lui (*e*) pendant quelque tems pour se former à la pieté sous sa conduite; & il se fait honneur de lui avoir donné à laver les mains, (comme Elisée faisoit au Prophete Elie son maître.) A son imitation il embrassa la vie Ascetique, qu'il continua même étant Evêque, comme on le voit par la lettre Synodale des Evêques d'Egypte, écrite en 340. Formé ainsi de bonne heure à la pratique de toutes sortes de saints exercices, & instruit (*f*) comme le devroient être tous ceux qui sont destinez au gouvernement de l'Eglise, on l'éleva à la Clericature, & on le fit passer par tous

(*a*) Ruffin. lib. 1. cap. 14.

(*b*) Bollandus, ad diem 26. Februarii.

(*c*) Valesius, in notis ad Socratem, pag. 14. 15.

(*d*) *Denique adhuc impuberi Athanasio istud accidisse fertur, &c.* Sosomen. lib. 2. hist. cap. 17. & Socrat. lib. 1. cap. 15.

(*e*) *Non modico tempore virum secutus sum: atque lavanti manus aquam effudi.* Athanas. in vita S. Anton. pag. 794.

(*f*) Gregor. Nazianz. ubi supra, pag. 93. & Theodoret. lib. 1. cap. 25.

les degrès des Ordres Ecclesiastiques. Il étoit Diacre dès le tems du Concile de Nicée, & ce semble dès l'an 319. ou 320. lorsque saint Alexandre excommunia Arius: car on trouve deux Diacres du nom d'Athanase, marqués dans les souscriptions de la lettre de saint Alexandre contre Arius; & on sçait (*a*) qu'avant le Concile de Nicée les Ariens avoient deja conçu une haine implacable contre *le Diacre Athanase*, sçachant qu'il étoit continuellement avec saint Alexandre son Evêque, & qu'il en étoit estimé. Ce Saint l'avoit en effet presque toujours auprès de lui: Il l'aimoit (*b*) à cause de la vivacité de son génie, qui pénetroit tout, & à qui rien n'étoit impossible, à cause de son incomparable prudence & de ses autres grandes qualitez. Il lui donna le soin de défendre son innocence contre ses calomniateurs; & Athanase (*c*) s'en acquitta comme un fils le peut faire pour son pere. Saint Alexandre le mena avec lui au Concile de Nicée en 325. où il profita (*d*) beaucoup de ses conseils. Car quoiqu'Athanase (*e*) fût encore jeune, il avoit tant de sagesse, qu'il conduisoit les pas de ce bienheureux Vieillard, & lui montroit en tout le chemin qu'il devoit tenir. Il se fit (*f*) admirer de tout le monde dans ce Concile, où le (*g*) Saint-Esprit avoit rassemblé l'élite de toute l'Eglise; & il y signala (*h*) sa suffisance & son courage, en resistant non seulement à Arius, mais aussi à Eusebe de Nicomedie, à Theognis & à Maris qui étoient les principaux protecteurs de cet héresiarque & de ses erreurs. Il eut (*i*) même la principale part dans les disputes & dans les décisions que l'on y fit touchant la doctrine: ensorte qu'il ne tint pas à lui que l'Arianisme n'y fût étouffé.

V. Cinq mois (*k*) après la tenuë de ce Concile, saint Alexandre se voyant près de mourir, choisit Athanase pour son Successeur dans le siége d'Alexandrie, suivant l'ordre (*l*) que Dieu lui en avoit donné. Le Clergé (*m*) & toute la Ville furent témoins de ce choix. Athanase étoit alors absent, soit qu'il s'en

Il est fait Evêque d'Alexandrie en 326.

(*a*) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 128.
(*b*) Cyrillus Alexand. epist. 1. Sosomen. lib. 2. cap. 17. Socrat. lib. 1. cap. 8.
(*c*) Sosomen. lib. 2. cap. 17.
(*d*) Rufin. lib. 1. cap. 5.
(*e*) Theodoret. lib. 1. cap. 25. & Cyrillus Alexand. epist. 1.
(*f*) Sosomen. lib. 1. cap. 17.
(*g*) Gregor. Nazianz. ubi sup. pag. 396.
(*h*) Socrat. lib. 1. cap. 8.
(*i*) Hilar. fragm. 2. pag. 1306. Sosom. lib 1. cap. 17.
(*k*) Theodoret. lib. 2. cap. 26. & Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 178.
(*l*) Sosomen. lib. 2. cap. 17.
(*m*) Epiphan. hæres. 68. num. 6.

fût enfui (*a*) à dessein d'éviter cette élection même, soit pour quelqu'autre raison (*b*) que nous ne sçavons pas. Un autre Athanase qui étoit present (*c*) ayant oüi que saint Alexandre appelloit Athanase, répondit : Mais le saint Vieillard ne lui dit mot, témoignant que ce n'étoit pas lui qu'il avoit appellé. Il appella encore Athanase, & repeta ce nom plusieurs fois. Comme personne ne répondoit, il ajouta comme par un esprit de prophétie : Athanase, vous pensez avoir échappé; mais vous n'échapperez pas : marquant par-là qu'il étoit destiné à combattre. En effet, tout le peuple de l'Eglise Catholique d'Alexandrie ayant conjuré publiquement les Evêques qui s'étoient assemblés de toute l'Egypte pour donner un Successeur à saint Alexandre, ils choisirent unanimement Athanase, & le sacrerent Evêque, non de nuit & en cachette, comme le dit faussement (*d*) Philostorge, mais en la presence & au bruit (*e*) des acclamations de tout le peuple. On met cette ordination vers le milieu de l'an 326. quelques mois après la mort de saint Alexandre, & ce sentiment paroît assez probable. Car S. Cyrille (*f*) donne à saint Athanase quarante-six ans d'Episcopat, & on les trouve entiers, si on les compte depuis le milieu de l'an 326. jusqu'au deuxiéme de May de l'an 373. auquel il mourut.

Il ordonne Frumentius Evêque des Ethiopiens, an. 327. 330.

VI. Un de ses premiers soins dans les commencemens de son Episcopat, fut d'aller (*g*) visiter les Eglises de la Thebaide, dans lesquelles les Meleciens & les Ariens mettoient le trouble & la division, & de travailler à raffermir ceux qu'il y trouva chancelans dans la Foy. Vers le même tems ayant appris (*h*) par un Laïc nommé Frumentius, qui avoit déja commencé la conversion des Ethiopiens d'Auxune, qu'ils étoient très-disposés à recevoir la lumiere de l'Evangile, & qu'ils le souhaitoient même avec ardeur ; ne jugeant personne plus propre pour cette fonction que Frumentius même, il l'obligea de recevoir de sa main l'ordination Episcopale, & l'envoya achever l'ouvrage qu'il avoit si heureusement commencé.

Il est accusé par les Mele-

VII. Cependant les Meleciens continuant, nonobstant la

(*a*) Sosomen. lib. 2. cap. 17.

(*b*) Saint Epiphane, *hæres. 68. num. 6.* dit que saint Alexandre avoit envoyé Athanase à la Cour

(*c*) Apollinaris apud Sosomen. lib. 2. cap 17.

(*d*) Philostorg. lib. 2. cap. 11.

(*e*) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 129.

(*f*) Cyrillus Alexand. epist. 1.

(*g*) Vita Pachomii apud Bolland. ad diem 14. Maii.

(*h*) Ruffin. lib. 1. cap. 9. Theodoret. lib. 1 cap. 23.

mort de Melece, à tenir leurs assemblées particulieres, à diviser partout les peuples, & à remplir l'Egypte de factions & de schismes; saint Athanase ne négligea rien pour les en empêcher. Il employa (*a*) les instructions, les exhortations, les répréhensions, les menaces, & même l'autorité & la force. Mais tout son zele n'eut d'autres effets que de lui attirer la haine de ceux qu'il vouloit sauver. Ils le noircirent (*b*) par diverses calomnies: & s'étant unis à Eusebe de Nicomedie & aux autres Partisans de l'Arianisme, ils resolurent de le persecuter & de le perdre. Le motif de la haine des Ariens contre saint Athanase étoit, que non-seulement il ne vouloit pas admettre Arius à sa communion, mais encore qu'il ne cessoit de combattre leur doctrine. Ils chercherent (*c*) d'abord des défauts dans son ordination, prétendans qu'il étoit trop jeune pour une si haute dignité; & qu'il y avoit été élevé par des personnes de mauvaise vie. Cet expédient ne leur ayant pas réüssi, ils eurent recours à l'autorité de l'Empereur Constantin, pour faire recevoir Arius à la communion de l'Eglise. Ce Prince en écrivit à saint Athanase, le menaçant que s'il ne recevoit Arius & ses Disciples, & s'il refusoit l'entrée de l'Eglise à quiconque la demanderoit, il le feroit déposer & sortir d'Alexandrie. Saint Athanase, sans se laisser ébranler par ces menaces, persuada (*d*) à Constantin que l'Eglise Catholique ne pouvoit avoir aucune communion avec une hérésie qui déclaroit la guerre à Jesus-Christ. Eusebe de Nicomedie ne se rebuta pas. Il manda (*e*) aux Meleciens qu'il falloit qu'ils inventassent & publiassent quelque chose contre saint Athanase, comme ils avoient fait contre saint Pierre, saint Achillas & saint Alexandre ses prédecesseurs. Ils furent long-tems à trouver quelque calomnie un peu spécieuse contre le Saint; mais enfin ils convinrent avec Eusebe, qu'ils l'accuseroient d'avoir été le premier qui eût obligé les Egyptiens à payer un nouveau tribut (*f*) de robe de lin; d'avoir envoyé un coffre (*g*) plein d'or à un nommé Philumene qui vouloit usurper l'Empire; d'avoir fait (*h*) rompre par un de ses Prêtres, nommé Macaire, le calice d'Ischyras dans une Eglise de la Maréote en un lieu appellé la Paix de Secontarure;

ciens & par les Ariens. Chefs d'accusation. Il refuse de se trouver au Concile de Cesarée, 331. 334.

(*a*) Epiphan. hæref. 68. num. 6.
(*b*) Ibid.
(*c*) Socrates, lib. 1. cap 23.
(*d*) Athan. apolog. cont. Arian. pag. 178. & Socrat. lib. 2. cap. 22.
(*e*) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 178.
(*f*) Ibid.
(*g*) Ibid. pag. 179.
(*h*) Epiphan. hæref. 68. num 6.

d'avoir tué Arsenne (*a*) depuis Evêque d'Hypesele dans la premiere Thebaïde; enfin d'avoir fait (*b*) violence à une vierge consacrée à Dieu. A ces accusations Constantin qui avoit beaucoup de zele pour la paix & l'unité de l'Eglise, mais qui ne sçavoit point que l'on calomnioit Athanase, entra (*c*) dans une grande colere contre lui. Il accorda à ses accusateurs que l'on tiendroit un Concile (*d*) des Evêques d'Orient à Cesarée en Palestine pour y juger sa cause, ne croyant pas le pouvoir refuser à des Evêques dont il ignoroit les mauvais desseins. Les deux Eusebes s'y rendirent avec divers autres ennemis de S. Athanase; mais pour lui, quoiqu'il eût ordre de l'Empereur de s'y rendre, & qu'on l'y eût attendu long-tems, il ne voulut (*e*) jamais s'y trouver, connoissant la malice de ceux qu'on lui avoit donnés pour Juges. L'Empereur en fut irrité: croyant (*f*) néanmoins qu'il n'avoit refusé d'obéir que parce que la Ville de Cesarée, dont Eusebe étoit Evêque, pouvoit lui être suspecte, il changea le lieu du Concile, & le convoqua à Tyr.

Il se rend au Conciliabule de Tyr en 335. Il est exilé à Treves.

VIII. Il s'y tint en effet au mois d'Août de l'an 335. & Athanase contraint (*g*) de s'y trouver par les ordres de l'Empereur, s'y rendit avec quarante-neuf Evêques d'Egypte, du nombre desquels étoient Paphnuce & Potamon, qui avoient confessé la Foy dans les persecutions précedentes. Les autres Evêques de cette Assemblée, étoient de toutes les parties d'Egypte, de la Lybie, de l'Asie, de la Bythinie & de toutes les Provinces d'Orient: en tout soixante Evêques, non compris les quarante-neuf qui y vinrent avec saint Athanase, quelque tems après l'ouverture de ce Concile. Les deux Eusebes en étoient l'ame; & Flaccile l'un des Partisans d'Arius y presidoit en qualité d'Evêque d'Antioche, capitale de tout l'Orient. Le Comte Denys envoyé de l'Empereur pour y maintenir le bon ordre, y disposoit toutes choses au gré des Ariens: ainsi tout étoit bien concerté pour la condamnation de saint Athanase. On le fit entrer dans le Concile & demeurer debout comme un accusé devant ses Juges. Il recusa (*h*) d'abord les deux Eusebes, comme lui étant suspects à cause de leur

(*a*) Sosomen. lib. 2. cap. 22.

(*b*) Theodoret. lib. 1. cap. 30.

(*c*) Epiphan. ubi sup.

(*d*) Sosomen. *lib.* 2. *cap.* 25 Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 28. Hilar. *fragm.* 11. *pag.* 1312. Saint Athanase ne dit rien de ce Concile, apparemment, parce qu'y ayant formé opposition, il n'eut aucun effet.

(*e*) Sosomen. lib. 2. cap. 25. Theodoret. lib. 1. cap. 28.

(*f*) Theodoret. ibid. & apolog. contr. Arian. pag. 187.

(*g*) Theodoret. ibid.

(*h*) Ibid.

doctrine. Mais enfin après beaucoup de débats de la part de ses adversaires, il se (*a*) justifia sur tous les chefs d'accusation qu'ils intentoient contre lui, & les couvrit de confusion. Il fit voir qu'Ischyras n'étant qu'un simple Laïc ne pouvoit avoir eû chez lui de vases sacrés, & que le jour qu'il envoya Macaire à la Paix de Secontarure, n'étant pas un Dimanche ni un jour d'assemblée, Macaire n'avoit pas pû trouver Ischyras à l'Autel. La vierge qu'on l'accusoit d'avoir violée, fut convaincuë de ne connoître pas même saint Athanase, & d'avoir été gagnée par les Ariens, pour l'accuser d'un crime si atroce. Arsenne qu'ils disoient avoir été mis à mort par le saint Evêque, comparut plein de santé au milieu de l'Assemblée, n'ayant aucun de ses membres coupez. On ne donna pas le loisir à saint Athanase de se justifier sur les autres chefs d'accusations, car ses adversaires se voyant convaincus de calomnie se jetterent sur lui en furie, & l'auroient mis en pieces, si les (*b*) Officiers de l'Empereur qui étoient presens, ne les en eussent empêchés. La victoire que S. Athanase remporta sur ses accusateurs, ne rendit pas sa cause meilleure à leurs yeux. Ils (*c*) le déposerent de l'Episcopat par un Decret du Concile, & lui défendirent de retourner à Alexandrie, de peur d'y exciter de nouveaux troubles. Pendant qu'ils étoient occupés à dresser une sentence si injuste, saint Athanase sortit secretement (*d*) de Tyr, & vint (*e*) à Constantinople s'en plaindre à l'Empereur. Ce Prince après l'avoir rebuté, trouva que sa plainte étoit juste, & en conséquence ordonna (*f*) aux Evêques du Concile de Tyr de venir sans délai à Constantinople, rendre raison de leur jugement. Quand ils furent arrivés, ils ne parlerent ni du calice rompu, ni du meurtre d'Arsenne, ni des autres chefs d'accusations que saint Athanase avoit plus d'une fois détruits; mais ils en inventerent un autre plus capable d'irriter l'Empereur contre le saint Evêque. Ils l'accuserent d'avoir menacé (*g*) d'empêcher à l'avenir que l'on ne transportât du bled d'Alexandrie à Constantinople. Constantin crut l'accusation veritable, & quoiqu'Athanase en fit voir clairement la fausseté, ce Prince le relegua (*h*) à Treves, croyant (*i*) lui faire graces de ne pas le condamner à mort.

(*a*) Ibid.
(*b*) Sosomen. lib. 2. cap. 25. Theodoret. lib. 1. cap. 30.
(*c*) Sosomen. ubi sup.
(*d*) Athanas. apol. cont. Arian. pag. 198.
(*e*) Ibid. pag. 202.
(*f*) Ibid.
(*g*) Ibid. pag. 132. & Socrat. lib. 1. cap. 35.
(*h*) Theodoret. lib. 1. cap 31.
(*i*) Athan. apolog. cont. Arian. p. 132.

C'étoit la trentiéme année du regne de Constantin ; de Jesus-Christ 335.

Il se rend au lieu de son exil en 336. Constantin refuse de le rappeller.

IX. Saint Athanase se rendit à Treves dans les commencemens de l'an 336. Constantin le jeune qui y commandoit, le (*a*) reçut & le traita avec beaucoup de respect, & lui fit fournir abondamment toutes les choses dont il avoit besoin. Il y étoit porté tant par l'affection que le Peuple d'Alexandrie avoit pour lui, que par la majesté même d'un si grand homme. S. Maximin alors Evêque de Treves le reçut (*b*) aussi avec beaucoup d'honneur. Mais ce qui adoucit la peine de son exil, fut d'apprendre (*c*) que son Eglise avoit courageusement résisté à tous les efforts qu'Arius avoit faits pour se faire recevoir à la communion dans Alexandrie. Cet hérésiarque étant mort, le Peuple de cette Ville redoubla ses prieres (*d*) pour demander à Dieu le retour de son Evêque. S. Antoine (*e*) écrivit aussi plusieurs fois à l'Empereur en faveur de S. Athanase, le conjurant de n'ajouter aucune foy aux accusations des Meleciens, parce que ce n'étoit que des impostures ; mais Constantin n'y eut aucun égard. Il écrivit (*f*) au Peuple d'Alexandrie, qui lui avoit apparemment demandé aussi le rappel de son Evêque, & les traita de fous & de turbulens ; il commanda aux Ecclesiastiques & aux Vierges sacrées de cette Ville, de demeurer dans le repos, déclarant qu'il ne pouvoit pas changer de sentimens, ni rappeller Athanase qu'il disoit un homme séditieux & condamné par le jugement d'un Concile. Il (*g*) répondit à saint Antoine qu'il ne pouvoit pas mépriser le jugement d'un Concile ; qu'un petit nombre de personnes pouvoient être soupçonnées de juger par passion ou par affection ; mais qu'il n'y avoit point d'apparence qu'un si grand nombre d'Evêques pieux & sçavans fussent unis ensemble par de si mauvais principes ; qu'au-reste Athanase étoit un insolent, un superbe, un broüillon, un séditieux.

Il est rappellé en 337. 338.

X. Il y avoit (*h*) un an & quelques mois que saint Athanase attendoit en paix que Dieu rendît justice à son innocence, lors-

(*a*) Ibid. pag. 203.

(*b*) Hieronim. *in chronol. ad an* 343. Constantius regnoit alors & non Constantin. Ainsi il y a faute dans la date de S. Jerôme. Theodoret, *lib* 1. *cap*. 30. marque que S. Athanase fut exilé à Treves par Constantin. Et l'Auteur de la vie de S. Maximin, *apud Bollandum ad diem 29. Maii*, met l'Episcopat de ce Saint sous Constantin.

(*c*) Rufin. lib. 1. cap. 11. Socrat. lib. 1. cap. 37. Sosomen. lib 2. cap. 29.

(*d*) Sosomen. lib. 2. cap. 31.

(*e*) Ibid.

(*f*) Ibid.

(*g*) Ibid.

(*h*) Theodoret. lib. 1. cap. 32.

que Constantin tomba malade à Nicomedie. Dans l'incertitude du moment auquel arriveroit sa derniere heure, il ordonna (*a*) le rappel de saint Athanase, malgré l'opposition d'Eusebe de Nicomedie. Mais son ordre ne put être executé (*b*) avant sa mort, qui arriva le 22 May 337. ainsi saint Athanase se vit obligé de rester à Treves jusques vers le milieu de l'an 338. ensorte que son exil en cette Ville, fut de deux (*c*) ans & quatre mois. Alors le jeune Constantin à qui les Gaules étoient tombées en partage, renvoya (*d*) ce S. Evêque à Alexandrie. Il écrivit en (*e*) même tems aux fideles de cette Ville, une lettre dattée de Treves le 17. de Juin, dans laquelle il donne de grandes loüanges à leur Pasteur; il l'appelle un Prophete & un Prelat de la Loy adorable de Jesus-Christ; & traite au-contraire ses calomniateurs avec beaucoup de mépris. Saint Athanase en retournant à Alexandrie, eut occasion de parler plusieurs fois à l'Empereur Constantius: Il le vit à Viminac, Ville de la Mesie, & à Cesarée en Cappadoce. Comme l'Orient appartenoit à ce Prince, & qu'Alexandrie en dépendoit, on ne doit point douter qu'il n'ait eû part au rappel de saint Athanase. Saint Epiphane (*f*) le dit expressément. L'Eglise d'Alexandrie reçut son Evêque avec une joye toute particuliere, ceux de la Ville & de la Campagne, les Magistrats & le Peuple, tous (*g*) accoururent pour le voir. Les Eglises furent pleines de marques de réjoüissance & d'actions de graces qu'on rendoit au Seigneur: & son entrée fut si éclatante qu'aux termes de (*h*) S. Gregoire de Nazianze, celles des Empereurs mêmes ne pouvoient pas y être comparées. Les Ariens seuls furent affligés (*i*) de son retour, & en conçurent contre lui une haine nouvelle.

XI. Ils l'accuserent d'avoir, depuis qu'il étoit revenu de son exil à Alexandrie, causé des (*k*) séditions, des meurtres, des emprisonnemens, des bannissemens, le rendant ainsi coupable des

Les Ariens proposent de nouvelles accusations contre lui en 339.

(*a*) Ibid.

(*b*) Athanas. apolog. cont. Arian pag. 203.

(*c*) Theodoret. lib. 2. cap 1.

(*d*) Epiphan. hæres. 68. num. 9.

(*e*) Sozom lib. 2. cap. 31. & Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 203.

(*f*) *Ab his duobus Imperatoribus* (Constante & Constantino) *post mortem parentis in Ægyptum remittitur* (Athanasius) *assentiente Constantio, qui tunc Antiochiæ versabatur.* Epiphan. hæres. 68 num 9.

(*g*) Athanas. apolog. cont Arian pag. 130.

(*h*) Gregor. Nazianz. orat. 21. pag. 390.

(*i*) Theodoret. lib. 2. cap. 2.

(*k*) Athanas. apolog. cont Arian. pag. 126.

executions, qu'ils avoüerent (*a*) eux-mêmes avoir été faites par le Gouverneur d'Egypte pour divers sujets; & cela avant que saint Athanase fût rentré dans la Province, & dans le tems qu'il étoit encore en Syrie. Ils le chargerent d'un autre crime qui n'étoit pas moins atroce. Constantin, comme nous l'avons dit ailleurs, avoit ordonné après le Concile de Nicée que l'on fourniroit dans chaque Ville une certaine quantité de bled, pour les vierges, les veuves, les Ecclesiastiques, & particulierement pour offrir le saint Sacrifice, dans les endroits où il ne croissoit point de bled, comme dans la Libye: Les Ariens accuserent S. Athanase de vendre (*b*) ce bled, & d'en tourner le prix à son profit, au lieu de le distribuer dans la Libye, & dans les autres endroits de l'Egypte dont il étoit chargé. Enfin ils lui (*c*) reprocherent d'être rentré de lui-même dans son Eglise & non par le jugement d'un Concile; s'autorisant à cet effet de la Sentence qu'ils avoient prononcée contre lui dans leur Conciliabule de Tyr. Ils porterent (*d*) ces accusations devant les trois Princes qui regnoient alors, Constantius, Constant & Constantin le jeune. Saint Athanase se justifia par écrit auprès de Constantius; mais il (*e*) envoya des personnes pour défendre son innocence auprès de Constant & de Constantin le jeune. Il paroît (*f*) qu'il leur écrivit aussi, pour se défendre lui-même. Ces deux Princes pleinement convaincus de l'innocence de saint Athanase (*g*) renvoyerent ses accusateurs chargés de honte & de confusion. Mais Constantius dont ils avoient gagné l'esprit, leur donna (*h*) une lettre par laquelle il accusoit le Saint de divertir à son profit le bled qui devoit se distribuer dans la Libye & ailleurs. Pour le justifier de cette prévarication, les Evêques donnerent (*i*) des attestations, comme il distribuoit le bled en la maniere qu'il devoit, & qu'il n'y avoit contre lui aucune plainte pour ce sujet.

Pistus est ordonné Evêque d'Ale-

XII. Eusebe de Nicomedie & ses partisans profitans de l'accès qu'ils avoient trouvé auprès de Constantius, le suivirent à Antioche;

(*a*) Ibid. pag. 127.
(*b*) Ibid. pag. 138.
(*c*) Sosomen. lib. 3. cap. 2.
(*d*) Theodoret. lib. 2. cap. 4. & Athanas. histor. Arianor. ad Monachos, pag. 349.
(*e*) Ibid.
(*f*) *Fratri autem tuo nequaquam scripsi nisi postquam Eusebiani missis adversum me litteris, necessitatem mihi adtulere, cùm adhuc Alexandriæ degerem, eorum calumnias propulsandi.* Athanas. apolog. ad Constant. pag. 297.
(*g*) Idem, histor. Arian. ad Monach. pag. 349.
(*h*) Idem, apolog. cont. Arian. pag. 138. Theodoret. lib. 2. cap. 2.
(*i*) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 139.

tioche, & y tinrent un Conciliabule dont le resultat fut qu'ils ordonneroient un Evêque d'Alexandrie en la place de saint Athanase. Ils jetterent (a) les yeux sur Pistus, Prêtre Arien, chassé de l'Eglise par saint Alexandre, & par le Concile de Nicée, & le firent (b) ordonner par Second de Ptolemaïde qui n'étoit pas moins coupable que lui, & qui avoit aussi été chassé de l'Eglise. En même tems ils (c) écrivirent au Pape Jules contre saint Athanase, & lui envoyerent le Prêtre Macaire & les Diacres Martyrius & Hesychius pour lui porter leurs lettres & les actes de l'information faite dans la Maréote contre saint Athanase. Ce Saint dans la crainte que Pistus ne vint à fortifier son parti, assembla (d) à Alexandrie un Concile d'environ cent Evêques des Provinces d'Egypte, de Thebaïde & de Libye, pour pourvoir avec eux au salut de son Eglise. Tous se réunirent à prendre hautement la défense de leur Patriarche; & composerent à cet effet une lettre addressée à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, dans (e) laquelle ils mettoient en plein jour, & les calomnies des Eusebiens, & l'innocence de saint Athanase. Le Concile envoya (f) cette lettre au Pape Jules par des Prêtres de l'Eglise d'Alexandrie, qui furent aussi chargés de répondre aux accusations des Eusebiens. Ils le firent avec tant de succès qu'ils (g) confondirent les Eusebiens sur tous les chefs. Ceux-ci se trouvant sans replique, demanderent (h) au Pape un Concile où il seroit lui-même le Juge, s'il le vouloit, & le prierent d'en écrire tant à saint Athanase qu'aux Eusebiens, afin que l'affaire fût discutée en presence de tout le monde, s'engageant de fournir alors toutes les preuves nécessaires contre saint Athanase. Le Pape y consentit & invita toutes les Parties interessées à se rendre au Concile; mais il ne put se resoudre à (i) écrire des lettres de communion à Pistus. Saint Athanase à qui le Pape Jules (k) avoit, ce semble, remis le choix du lieu où devoit se tenir le Concile, se rendit à Rome aussi-tôt qu'il eut reçû les lettres du Pape; mais les Eusebiens s'excuserent d'y aller

[illegible] Il va [illegible]

(a) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 144.
(b) Idem, epistola encyclica ad Episcop. pag. 116.
(c) Idem, apolog. cont Arian. pag. 142.
(d) Ibid. pag. 123. 125.
(e) Conc. tom. 4. pag. 638.
(f) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 141.
(g) Ibid. pag. 142.
(h) Ibid.
(i) Athanas. hist. Arian. ad Monachos, pag. 350.
(k) Ibid. pag. 349.

ſur divers prétextes que nous avons détaillés (*a*) ailleurs : & s'étant aſſemblés en Concile pendant cet intervale dans la Ville d'Antioche, ils établirent (*b*) Gregoire de Cappadoce Evêque d'Alexandrie en la place de ſaint Athanaſe. Le Pape cependant les attendit juſqu'au tems marqué pour le Concile ; mais étant aſſuré qu'ils n'y viendroient point, il l'aſſembla à Rome (*c*) dans l'Egliſe où le Prêtre Viton avoit accoutumé d'aſſembler le Peuple. Il ſe trouva dans ce Concile environ cinquante Evêques. La cauſe de ſaint Athanaſe y fut mûrement examinée : & les Peres (*d*) après avoir reçu ſa juſtification, le déclarerent innocent & le confirmerent dans la communion de l'Egliſe. C'eſt tout l'effet qu'eut la Sentence renduë à Rome en faveur de ſaint Athanaſe ; & elle n'en eut pas aſſez pour le faire (*e*) rétablir dans ſon Siege. Ce Saint demeura encore trois ans (*f*) en cette Ville depuis la fin du Concile tenu à ſon occaſion.

Conſtant fait venir ſaint Athanaſe à Milan vers 345. Ce Saint eſt declaré innocent dans celui de Sardique en 347. 348.

XIII. L'année ſuivante, qui étoit (*g*) la quatriéme de ſon ſéjour à Rome, l'Empereur Conſtant lui manda de le venir trouver à Milan. Il y alla accompagné de Protais, Evêque de cette Ville. Conſtant le reçut fort bien, & lui déclara qu'il avoit écrit à Conſtantius ſon frere, pour obtenir de lui qu'on aſſemblât un Concile pour y proceder au rétabliſſement des Evêques chaſſés de leurs Siéges. Le Saint de ſon côté lui raconta (*h*) avec larmes les entrepriſes des Ariens contre lui, & la guerre qu'ils avoient déclarée à la Foy Apoſtolique. Il le fit reſſouvenir de la gloire que ſon pere avoit acquiſe par la convocation du Concile de Nicée, & par les ordonnances qu'il avoit faites pour en appuyer les Décrets. Ce Prince enflammé par ces diſcours, du deſir d'imiter ſon pere, écrivit une ſeconde fois à Conſtantius, le ſupliant de conſerver ſans tache la pieté dont leur pere leur avoit laiſſé un ſi bel exemple. On fit (*i*) depuis un crime à ſaint Athanaſe des entretiens qu'il avoit eûs avec Conſtant, & on l'accuſa même par écrit de lui avoir mal parlé de Conſtantius, & de l'a-

(*a*) *Voyez* tom. 4. pag. 488. & *ſeq.*

(*b*) Socrat. lib. 2. cap. 10.

(*c*) Athanaſ. apolog. cont. Arian. pag. 140.

(*d*) Athanaſ. apolog. cont. Arian. pag. 142. 146. & hiſtor. Arian. ad Monach. pag. 352.

(*e*) Socrat. *lib.* 2. *cap.* 15 Soſomen. *lib.* 3. *cap.* 8. diſent tout le contraire; mais la ſuite de l'hiſtoire fait voir clairement qu'ils ont été mal informez.

(*f*) Athanaſ. apolog. ad Conſtant. pag. 297.

(*g*) Theodoret, lib. 2. cap. 3.

(*h*) Athanaſ. apolog. ad Conſtant. pag. 297.

(*i*) Ibid.

voir animé contre lui. Mais il lui fut aisé de se justifier, n'ayant jamais parlé à ce Prince qu'en presence de plusieurs Evêques, & même du grand Maître du Palais, qui par le devoir de sa Charge, étoit devant le rideau d'où il entendoit tout ce qui se disoit. Après quelque séjour à Milan, saint Athanase vint dans les Gaules, mandé par Constant qui y étoit retourné; afin que delà il pût se rendre à Sardique avec Osius, qui se trouvoit alors dans les Gaules. C'étoit en cette Ville que Constantius de concert avec Constant, avoit convoqué le Concile, & il devoit être composé des Evêques, tant de l'Orient que de l'Occident. Il s'y en trouva en effet des Provinces de l'une & de l'autre de ces parties du monde, du nombre desquels (*a*) étoient saint Athanase, Marcel d'Ancyre, Asclepas de Gaza, & divers autres opprimés par les violences des Eusebiens. Ceux-ci s'y rendirent aussi, mais avec peine (*b*), sçachans que tout y seroit jugé selon les loix de l'Eglise; qu'il n'y avoit ni soldats, ni Comte; que leurs adversaires s'y presentoient avec joie. Ils se logerent dans le Palais, & ne permirent à aucun d'eux de se presenter au Concile, ni même d'entrer dans l'Eglise, où l'on croit que se tenoit l'assemblée. Les Peres ne négligerent rien pour les engager à venir au Concile; ils employerent les prieres & les exhortations. Ils en furent même priés par saint Athanase, & par Marcel d'Ancyre. Osius les pressa de produire au moins devant lui seul leurs preuves contre ces deux Evêques & les autres qu'ils accusoient; mais ils s'obstinerent sur divers prétextes, sortirent de Sardique & s'arrêterent à Philippopole dans la Thrace, où ils tinrent un Concile. Leur fuite étoit une preuve bien convaincante de la fausseté des crimes qu'ils imputoient à leurs adversaires: mais le Concile de Sardique ne s'en contenta pas. Il reçut (*c*) saint Athanase & les autres Evêques accusés, à prouver leur innocence, & il leur fut aisé. Arsenne étoit vivant; l'information faite dans la Maréote se détruisoit elle-même: & il étoit constant par des Témoins dignes de foy, qu'il n'y avoit point eû de calice rompu. Ainsi le Concile (*d*) reconnut l'équité du jugement rendu par le Pape Jules en faveur de saint Athanase. Il le (*e*) reçut comme un Evêque injustement persecuté, avec qui

(*a*) Apud Hilar. fragment. 3. pag. 1315.
(*b*) *Voyez* tom. 4. pag. 673. & *seq.*
(*c*) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 154.
(*d*) Ibid.
(*e*) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 154.

il affermit plus que jamais la paix & la charité; dit (*a*) anathême à ses calomniateurs; le rétablit dans son Siege, & députa à Constantius pour obtenir l'execution de ce Decret. Constant se joignit aux Peres du Concile en faveur de saint Athanase. Il donna aux Evêques députés une lettre de recommandation pour son frere, dans laquelle il le prioit d'écouter favorablement ce qu'ils lui diroient contre les entreprises criminelles d'Estienne d'Antioche & des autres; & de rendre Athanase à son troupeau; ajoutant (*b*) que s'il ne le faisoit, il iroit lui-même à Alexandrie le rétablir sur son Siége. Constantius craignant de s'engager dans une guerre civile, accorda le retour de saint Athanase, lui fournit des voitures publiques, lui écrivit (*c*) jusqu'à trois fois pour le prier de l'accelerer, & de le venir trouver sans crainte. Voyant qu'il ne venoit point, & croyant que c'étoit la crainte qui le retenoit, il lui envoya un Diacre nommé Aquite, pour l'assurer de sa bonne disposition envers lui.

Il va trouver Constantius, il retourne à Alexandrie en 349.

XIV. Saint Athanase étoit (*d*) à Aquilée, lorsqu'il reçut les lettres de Constantius. Avant que de reprendre la route d'Alexandrie, il fit un nouveau voyage (*e*) dans les Gaules, où Constant l'avoit appellé; il alla aussi à Rome (*f*) dire adieu à l'Eglise & à l'Evêque de cette Ville, & leur montra les lettres de Constantius. Toute cette Eglise ressentit une grande joye de son retour. Le Pape Jules la voulut témoigner publiquement par (*g*) une lettre qu'il écrivit aux Prêtres, aux Diacres & au peuple d'Alexandrie. Les Evêques des autres Eglises par lesquelles il passa dans son voyage le reçurent & le conduisirent avec les témoignages ordinaires de paix & de communion. En passant à Andrinople il vit (*h*) les monumens de dix laïcs Martyrs que les Eusebiens avoient fait décapiter, parce qu'ils avoient refusé de communiquer avec eux, depuis leur fuite de Sardique. A Antioche de Syrie Constantius le reçut (*i*) avec toutes les marques d'une affection sincere: & ce fut là que saint Athanase vit ce Prince pour la troisiéme & derniere fois. Dans l'entretien qu'il eut avec lui, il se plaignit (*k*) des maux qu'on lui avoit faits, des lettres & des ordres que l'Empereur

(*a*) Ibid. pag. 155.
(*b*) Socrat. lib. 2. cap. 22. Sosomen lib. 3. cap. 20.
(*c*) Athanas. histor. Arian. ad Monach. pag. 356.
(*d*) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 171.
(*e*) Ath. apolog. ad Constant. p. 298.
(*f*) Ath. apolog. cont. Arian. pag. 171.
(*g*) Ibid. tom. 4. pag. 406.
(*h*) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 354.
(*i*) Ibid. pag. 356.
(*k*) Ibid. pag. 357.

avoit écrits contre lui; il le pria de ne plus permettre que ses ennemis le chargeassent de nouvelles calomnies quand il seroit de retour en Egypte; mais de les faire venir devant lui ou tous ou quelques-uns d'eux, puisqu'ils étoient alors à Antioche même, afin qu'ils le convainquissent des crimes dont ils l'accusoient, comme ils le pouvoient aisément, s'il en étoit coupable: qu'au contraire s'il les convainquoit d'être des calomniateurs, comme il se promettoit de le faire, ils s'abstinssent de le calomnier en son absence. Mais Constantius rejetta cette proposition: il promit de ne plus souffrir qu'on lui fit aucun mauvais rapport contre lui: & ayant envoyé chercher tous les actes des Greffes tant du Duc que du Gouverneur, soit d'Egypte, soit de l'Augustamnique, de la Thebaïde ou de la Libye, qui étoient au desavantage du saint Evêque & de ceux de sa communion, il les fit biffer. Pendant le sejour que saint Athanase fit à Antioche, il évita (*a*) de communiquer avec Leonce, qui y tenoit le Siege des Ariens; aimant mieux s'assembler dans des maisons particulieres avec ceux que l'on nommoit Eustachiens. Cette conduite faisant juger aux Ariens avec quelle fermeté il se conduiroit envers eux lorsqu'il seroit de retour dans son Eglise, ils s'aviserent pour l'empêcher d'y retourner, de lui faire demander par l'Empereur (*b*) que ceux qui ne communiquoient pas à Alexandrie avec lui, y eussent une Eglise pour s'assembler. S. Athanase répondit à Constantius qu'il feroit ce qu'il lui demandoit; mais que comme il y avoit à Antioche des personnes de sa communion qui ne pouvoient communiquer avec les Ariens, il prioit ce Prince de leur faire donner aussi une des Eglises de la Ville. La réponse parut juste à l'Empereur; mais les Chefs de l'Arianisme s'opposerent à ce qu'il accordât la demande d'Athanase, croyant qu'il valoit mieux pour eux de n'avoir point d'Eglise à Alexandrie, où la presence de ce saint Evêque les empêcheroit de faire de grands progrès, que d'en accorder une aux Eustachiens dans Antioche. Saint Athanase ayant ainsi éludé le dessein des Ariens, Constantius le renvoya (*c*) promptement à son Eglise, avec ordre à ceux qui étoient préposés pour la garde des chemins, de le laisser passer librement. Il écrivit aussi en sa faveur divers rescrits aux Gouverneurs des Provinces qui dépendoient du Patriarchat d'Alexandrie: une let-

(*a*) Sozomen. lib. 3. cap. 20.
(*b*) Id. ibid.

(*c*) Athanas. histor. Arian. ad Monach., pag. 356.

tre au peuple de cette Ville, par laquelle il l'exhorte à recevoir avec joye & dans toute l'étenduë de leur cœur, le Pasteur que Dieu leur renvoyoit; & une seconde aux Evêques & aux Prêtres de l'Eglise Catholique d'Egypte. Saint Athanase fut reçu par les Evêques qui se trouverent sur sa route, avec des marques d'estime & de respect; à l'exception de quelques-uns qui favorisoient l'Arianisme, comme Patrophile de Scytople, & Acace de Cesarée. Etant à Jerusalem il raconta à Maxime Evêque de cette Ville, tout ce qui s'étoit passé dans le Concile de Sardique, & lui persuada d'assembler un Concile des Evêques de la Province. Il le fit, & les Evêques non-contens de recevoir saint Athanase (*a*) à leur communion, voulurent encore en laisser un témoignage par écrit dans (*b*) une lettre qu'ils adresserent aux Evêques d'Egypte & de Libye, & à toute l'Eglise d'Alexandrie; où après avoir rendu graces à Dieu du retour inesperé de ce Saint, ils reconnoissent que par son absence l'Eglise d'Alexandrie avoit été sans Pasteur. De Jerusalem il vint à (*c*) Peluse, & de-là à Alexandrie, où il fut reçû avec un concours (*d*) universel tant des Evêques que des peuples de toute l'Egypte & une joye qu'ils marquerent par des (*e*) festins publics & des fêtes solemnelles. On vit ses ennemis rechercher son amitié; entre autres Ursace & Valens tous deux Evêques Ariens; qui soit par politique ou par un regret sincere (*f*), retracterent tout ce qu'ils avoient dit contre lui, lui écrivirent des lettres de paix sans en avoir reçu de lui, & allerent à Rome de leur propre volonté supplier le Pape Jules de les recevoir par grace à la communion de l'Eglise; & condamnerent par écrit l'hérésie Arienne.

Il tient un Concile à Alexandrie en 349. 350. Les Ariens travaillent à irriter Constantius contre lui en 351.

XV. Saint Athanase, aussi-tôt après son arrivée à Alexandrie, y assembla un Concile (*g*) des Evêques d'Egypte, où la doctrine qui avoit été établie à Sardique, & confirmée depuis à Jerusalem, fut confirmée. Il écrivit (*h*) de tous côtez contre les Ariens, s'efforçant d'animer contr'eux toute la terre. Mais l'Empereur Constant, qui l'avoit soutenu dans toutes ses persécutions, ayant été tué par Magnence dans le mois de Janvier de l'an 350.

(*a*) Idem, apolog cont. Arian. pag. 175.

(*b*) *Voyez* tom. 4. pag. 712.

(*c*) Socrat. lib. 2. cap. 24.

(*d*) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 358.

(*e*) Theodoret. lib. 2. cap. 12.

(*f*) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 359. *Voyez* tom. 4. pag. 712.

(*g*) Socrat. lib. 2. cap. 26.

(*h*) Idem, lib. 2. cap. 20. & Sosomen. lib. 3. cap. 21.

les Ariens reprirent vigueur, & essayerent de prévenir tout de nouveau Constantius contre saint Athanase, par leurs calomnies. Ils l'accuserent entr'autres choses de renverser toute l'Egypte & la Libye. Et dans la crainte qu'une accusation aussi vague ne fit point d'impression sur l'esprit de ce Prince, ils renouvellerent celles qu'ils avoient déja formées tant de fois, & que S. Athanase avoit toujours détruites. Constantius ne les écouta pas pour-lors, au-contraire il envoya (*a*) un ordre exprès à Felicissime, Duc d'Egypte, & à Nestor, Gouverneur de la même Province, d'empêcher que personne ne fit aucun tort au saint Evêque. Il lui écrivit même jusqu'à trois lettres (*b*), tant pour le prier de ne rien apprehender, quelque bruit que l'on fit courir, que pour l'assurer qu'il ne changeroit point de disposition à son égard. Il en changea néanmoins bientot. Car ayant reconnu (*c*) dans son expedition contre Magnence, l'union que les Evêques avoient avec saint Athanase, il en fut irrité, & en devint tout en feu; & oubliant tout-à-coup les promesses & les sermens qu'il avoit faits, soit au saint Evêque, soit à Constant, il commença dès lors à forcer chaque Evêque en particulier, de se separer de S. Athanase. Les Ariens le portoient à cette extrêmité, fachés (*d*) de voir que plusieurs Evêques qu'ils avoient contraints d'embrasser leur parti, rentroient dans la communion de saint Athanase, & anathématisoient l'hérésie Arienne. Ils ne l'étoient pas moins de voir plus de quatre cens Evêques (*e*) tant de Rome & de toute l'Italie, que de la Calabre, la Poüille, la Campanie, la Sicile, la Sardaigne, la Corse, de toute l'Afrique, des Gaules, de la Bretagne, des Espagnes, de la Pannonie, de la Dalmatie, de la Dardanie, de la Mesie, de la Macedoine, & d'un grand nombre d'autres Provinces, communiquer avec saint Athanase, notamment le grand Osius. Ce qui leur donnoit lieu d'apprehender que dans peu il ne triomphât de leur parti. Ils persuaderent (*f*) donc à Ursace & à Valens de rétracter tout ce qu'ils avoient fait en faveur de saint Athanase, & contre la doctrine d'Arius; & de dire qu'ils y avoient été portés par la crainte qu'ils avoient eue du très-pieux Empereur Constant. Ensuite ils allerent (*g*) tous en-

(*a*) Athanas. apolog. ad Constant. pag. 309. & hist. Arian. ad Monach. pag. 358.

(*b*) Athanas. apolog. ad Const. pag 309.

(*c*) Athan. histor. Arian. ad Monach. pag. 361.

(*d*) Ibid. pag. 360.

(*e*) Ibid.

(*f*) Ibid.

(*g*) Ibid. pag. 361.

ſemble trouver Conſtantius, pour ſe plaindre que tous les jours ſaint Athanaſe les anathématiſoit; qu'il écrivoit de tous côtés contr'eux; que pluſieurs de ceux qu'ils croyoient être de leur communion, paſſoient dans la ſienne; qu'il étoit à craindre qu'eux & l'Empereur même ne fuſſent taxés d'héreſie, & regardés comme les Manichéens, les plus méchans de tous les Hérétiques. Ce fut par ces artifices que les Ariens préparerent à ſaint Athanaſe & aux autres Evêques Orthodoxes, les maux qu'on leur fit ſouffrir trois ans après.

Mort du Pape Jules. Libere eſt tenté de ſe ſéparer de la communion de ſaint Athanaſe.

352.

XVI. Cependant le Pape Jules mourut le 12. Avril de l'an 352. Libere ayant été mis en ſa place ſur le Siége de S. Pierre, les Orientaux lui écrivirent (*a*) pour l'engager à ſe ſéparer de la communion de ſaint Athanaſe. Mais il ne ſe rendit point à leurs deſirs, parce qu'en même tems (*b*) quatre-vingt Evêques d'Egypte lui avoient écrit pour l'innocence de leur Archevêque, le priant de lui conſerver ſa communion; & qu'il voyoit d'ailleurs tant de grands Evêques pour ſaint Athanaſe. Ce ſaint Evêque averti que l'on avoit aigri contre lui l'eſprit de Conſtantius, & que l'on conduiſoit (*c*) à la Cour des intrigues pour le perdre, ne crut pas devoir haſarder d'y aller. Mais ayant choiſi cinq Evêques d'Egypte, entre leſquels étoit Serapion, Evêque de Tmüis, Prélat recommandable par l'éminence de ſa vertu & par la grandeur de ſon éloquence, il les envoya avec trois Prêtres vers l'Empereur qui étoit alors en Occident, pour tâcher de l'appaiſer; pour répondre, s'il étoit beſoin, aux fauſſes accuſations de ſes ennemis, & pour faire ce qu'ils jugeroient plus avantageux à l'Egliſe & à lui. Mais à peine avoient-ils fait voile qu'il (*d*) reçut lui-même une lettre, par laquelle l'Empereur lui permettoit de le venir trouver. Cette lettre lui donna de grandes inquietudes, & à tout le peuple d'Alexandrie. Car ils ne voyoient aucune ſureté ni à obéir, ni à deſobéir à un Prince Arien. Toutefois il fut reſolu qu'il ne partiroit pas d'Alexandrie, & celui qui avoit apporté l'ordre, s'en retourna ſans avoir rien fait. Cependant ſaint Athanaſe (*e*) témoigna à celui qui lui avoit apporté cette lettre, qu'il ne refuſoit pas d'aller trouver l'Empereur; mais qu'apparemment ce Prince n'avoit pas affaire de lui, puiſqu'il ne lui commandoit pas de venir, mais le lui permettoit ſeulement ſur

(*a*) Hilar. fragment. 5. pag 1330.
(*b*) Ibid.
(*c*) Sozomen. lib. 4. cap. 9.
(*d*) Ibid.
(*e*) Athanaſ. apolog. ad Conſtant. pag. 307.

la

la demande qu'on ſuppoſoit qu'il en avoit faite. Mais le Saint ſçavoit bien qu'il n'avoit pas même penſé à demander cette grace à l'Empereur, & que ſa prétenduë lettre à Conſtantius étoit une piece compoſée par les Ariens, à deſſein de faire ſortir le ſaint Evêque d'Alexandrie. C'eſt pourquoi il ne voulut point s'en retirer. L'Hiſtoire ne nous apprend pas quel fut le ſuccès de la légation des cinq Evêques d'Egypte.

Nouvelles accuſations des Ariens contre ſaint Athanaſe. Il eſt condamné au Concile d'Arles en 353 & dans celui de Milan en 355.

XVII. Quoiqu'il y eut neuf Egliſes (*a*) à Alexandrie, il n'y en avoit pas encore aſſez, & elles étoient trop petites (*b*) pour la multitude du peuple. Gregoire que les Ariens avoient mis ſur le Siége de cette Ville en la place de ſaint Athanaſe en 341. avoit commencé à y en bâtir une fort grande avec la permiſſion & aux dépens de l'Empereur Conſtantius, mais il étoit mort ſans l'avoir achevée. S. Athanaſe continua l'ouvrage, & au Carême de l'an 353. elle ſe trouva toute fermée de murs, & même de portes. Or il arriva (*c*) en ce tems-là que les Chrétiens étant aſſemblés dans les autres Egliſes de la Ville, on remporta des aſſemblées beaucoup d'enfans, des femmes tant jeunes que vieilles, & même pluſieurs jeunes gens à demi étouffés par la preſſe, parce que ces Egliſes étoient trop petites, Dieu permit qu'il n'en mourut aucun; mais cela excita un grand murmure parmi le peuple, qui craignant que ces accidens ne devinſſent encore plus fréquens & plus dangereux dans la ſolemnité de Pâques, demanda qu'on s'aſſemblât dans la grande Egliſe. Ce ſaint jour étant venu, le peuple fit (*d*) la même demande. Saint Athanaſe les exhorta à attendre que l'Egliſe fût achevée & dédiée. Mais le peuple ayant témoigné aimer mieux aller celebrer la fête en pleine campagne, que de changer ce jour de joie en un jour de pleurs & de triſteſſe, ceda à leurs prieres, & fit l'Office dans la grande Egliſe, où tous les Fideles d'Alexandrie ſe trouverent raſſemblés, & prierent pour le ſalut de l'Empereur. Les Ariens lui en firent un crime auprès de ce Prince, lui faiſant entendre que ſaint Athanaſe avoit dédié cette Egliſe ſans ſa permiſſion. Ils ajouterent, pour le rendre encore plus odieux, que quoiqu'il eût demandé (*e*) lui-même à Conſtantius la permiſſion de l'aller trouver en Italie, il avoit refuſé (*f*) d'obéir à l'ordre que ce Prince lui en avoit

(*a*) Epiphan. hæreſ. 69. num. 2.
(*b*) Athanaſ. apolog. ad Conſt. pag. 303.
(*c*) Ibid. pag. 304.
(*d*) Ibid. pag. 305.
(*e*) Ibid. pag. 307.
(*f*) Ibid. pag. 308.

donné ; qu'il avoit écrit à Magnence (*a*) pour gagner son amitié : Enfin, qu'il avoit fait naitre (*b*), & entretenu des inimitiés entre Constant & Constantius, & presque rompu tous les liens (*c*) de la nature & du sang, pour les jetter dans une guerre civile. Constantius aigri par ces fausses accusations, fit assembler un Concile à Arles contre saint Athanase ; mais avant que les Evêques y fussent arrivés, il donna un Edit portant peine de bannissement pour tous ceux qui ne souscriroient point à la condamnation de ce saint Evêque. Les Evêques bien intentionnez (*d*) demanderent qu'avant d'exiger la condamnation d'Athanase, il fût permis de traiter de la Foy, & que l'on condamnât l'hérésie d'Arius. Mais leur sentiment ne prévalut point, & tous ceux qui refuserent de souscrire à la condamnation de saint Athanase, furent (*e*) envoyés en exil. On traita de même ceux qui dans le Concile de Milan de l'an 355. prirent (*f*) sa défense ; Constantius (*g*) s'y déclara hautement son accusateur : & le Concile fini, il donna (*h*) ordre par écrit au Préfet d'Egypte, d'ôter à saint Athanase le bled qu'on avoit coutume de donner à son Eglise, & de le donner aux Ariens ; promettant (*i*) à tout le monde d'insulter à ceux qui s'assembleroient avec Athanase.

On tâche de l'intimider pour le faire sortir d'Alexandrie. Dieu le sauve des mains du Duc Syrien. 355. 356.

XVIII. Constantius non content d'avoir exilé les Evêques qui s'étoient déclarés en faveur de saint Athanase, fit aussi des menaces à tous ses Officiers & à tous les Magistrats, s'ils refusoient de communiquer avec les Ariens. Pendant que l'Occident étoit agité de tant de troubles, saint Athanase étoit à Alexandrie, adressant à Dieu de très-ferventes prieres pour la défense de la verité. Constantius (*k*) tourna toute sa fureur contre lui & contre la Ville d'Alexandrie, il écrivit au Duc Syrien & aux soldats de maltraiter le Saint & son Clergé : Et de crainte qu'ils ne fussent négligens à executer ses ordres, il envoya sur les lieux deux Notaires Diogene & Hilaire, qui se firent accompagner des Magistrats d'Egypte. Ils voulurent obliger saint Athanase de sortir d'Alexandrie ; mais il le refusa sur ce qu'ils ne produisoient aucun ordre par écrit de l'Empereur pour l'en faire sortir. Le Duc Sy-

(*a*) Ibid. pag. 298.
(*b*) Ibid. pag. 295. *& seq.*
(*c*) Theodoret. lib. 2. cap. 10.
(*d*) Sulpitius Severus, lib. 2. cap. 39.
(*e*) Ibid.
(*f*) Ibid. *Voyez* tom. 4. pag. 746. il y a faute d'impression à la marge pour l'année du Concile, *lisez* 353.
(*g*) Sosomen. lib. 4. cap. 9.
(*h*) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 390.
(*i*) Ibid. pag. 361.
(*k*) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 368.

rien l'ayant aussi voulu obliger de sortir, il lui demanda (*a*) s'il avoit apporté des lettres de l'Empereur. Le Clergé & le peuple lui fit la même demande. Et comme le Duc lui dit qu'il n'en avoit point, saint Athanase demanda que lui ou Maxime Préfet d'Egypte, lui donnassent cet ordre par écrit. Il usoit de cette précaution, sçachant qu'il n'étoit rentré dans Alexandrie qu'avec des lettres de Constantius, & que depuis, ce Prince lui avoit écrit que sa volonté étoit qu'il demeurât (*b*) toujours dans cette Ville, & qu'il se rendroit même punissable s'il en sortoit sans un ordre exprès, n'étant pas permis à un Evêque d'abandonner son troupeau. Syrien ni Maxime ne voulurent point donner cet ordre; mais le Duc voyant que saint Athanase ne demandoit rien que de juste, jura par le salut de l'Empereur, qu'il ne troubleroit plus les assemblées, & qu'il écriroit (*c*) de toute cette affaire à l'Empereur. Ceci se passa le 17. Janvier de l'an 356. Le peuple ne doutant point de la sincerité des promesses du Duc, s'assembla sans crainte & avec joie dans les Eglises. Mais vingt-trois jours après cette promesse si solemnelle, c'est-à-dire, la nuit qui commençoit le vendredy neuviéme (*d*) de Février: comme ils étoient assemblés dans l'Eglise de saint Theonas pour y passer la nuit en prieres selon la coutume, à cause qu'on devoit celebrer le Sacrifice le vendredy, qui étoit le lendemain, Syrien vint tout d'un coup à l'Eglise sur le minuit avec plus de cinq mille soldats, armés de toutes sortes d'instrumens de guerre. Il les posta tout autour de l'Eglise, afin que personne de ceux qui étoient dedans, ne pût lui échapper. Dans ce tumulte saint Athanase crut devoir s'exposer pour son peuple. C'est pourquoi demeurant assis sur son trône, il ordonna (*e*) au Diacre de lire le Pseaume 136e. & au peuple de repeter le refrein, *parce que sa miséricorde est éternelle*, & de s'en retourner chacun chez soy pendant qu'on le chanteroit. Mais le Duc usa de violence pour entrer: les soldats rompirent les portes, & environnerent le chœur pour prendre saint Athanase. Les Ecclesiastiques & les Laïcs, qui s'y trouverent, le presserent & le conjurerent tout haut de se sauver; mais il répondit qu'il ne le feroit point jusqu'à ce que tout le monde fût sorti; & s'étant levé pour ordonner de prier, il conjura encore

(*a*) Athanas. apolog. ad Constant. pag. 309.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid. pag 310.
(*d*) Athanas. hist. Arian. ad Mon. ch. pag. 394.
(*e*) Idem, apolog. de fuga sua, pag. 334.

tous les assistans de se retirer, disant qu'il aimoit mieux s'exposer, que de mettre personne en danger à cause de lui. Enfin la plûpart du peuple étant déja sorti, & le reste suivant à la file, les Moines qui étoient là avec lui, monterent où il étoit, & l'en firent sortir en le tirant; & alors étant conduit & gardé de Dieu, il passa sans être apperçu au milieu des soldats, rendant graces au Seigneur de ce qu'il étoit échappé des mains de ceux qui le cherchoient, sans avoit abandonné son peuple, & après l'avoir au contraire fait retirer avant lui. Comme il y eut dans cette execution beaucoup de personnes foulées aux pieds des soldats, beaucoup de tuées à coups de fléches, le Duc Syrien (*a*) fit emporter & cacher leurs corps, & contraignit (*b*) tous ceux qui lui avoient aidé dans tant de cruautés à déclarer qu'ils n'avoient causé aucun tumulte dans Alexandrie. Ensuite les Ariens donnerent le soin de l'Eglise de cette Ville à Georges (*c*) aussi capable de perdre, de ravir & de massacrer le troupeau du Seigneur, que l'avoit été Gregoire intrus comme lui quelques années auparavant, à la place de saint Athanase.

Il est obligé de se retirer dans les deserts d'Egypte en 356. 357. *& seq.*

XIX. Ce saint Evêque, pour se dérober à la fureur des Ariens, se retira (*d*) dans les solitudes d'Egypte. Ce fut de-là (*e*) qu'il écrivit à son peuple pour le consoler, & aux Evêques (*f*) d'Egypte & de Libye, pour les exhorter à demeurer fermes dans la vraye Foy, & à se donner de garde des pieges & des artifices des Ariens. Il ne put joüir long-tems de la conversation de ces hommes, qui, comme parle saint Gregoire de Nazianze (*g*), ne vivoient que pour Dieu: Car voyant que les Ariens (*h*) avoient envoyé des soldats pour le chercher dans ces deserts, & qu'ils étendoient leur fureur jusques sur ces saints Solitaires, qui aimoient mieux souffrir la mort, que de leur dire où il étoit; il se retira encore plus loin en un lieu où il ne pouvoit joüir de la compagnie de ses freres, quelque desir qu'il en eût, ni voir ses parens qui vivoient encore, ni même, dit-il, joüir librement de la vûë de l'air. Il y voyoit seulement un Fidele qui lui apportoit les choses necessaires à la vie, & les lettres qu'on lui écrivoit, & encore avec

---

(*a*) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 395.
(*b*) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 394.
(*c*) Theodoret. lib. 2. cap. 14.
(*d*) Gregorius Nazianz. orat. 21. pag. 384.
(*e*) Athanas. tom. 2. pag. 968.
(*f*) Athanas. tom. 1. pag. 270.
(*g*) Gregor. Nazianz. ubi sup.
(*h*) Ibid. & Athanas. epist. 2. ad Luciferum, tom. 4. Bibliot. Pat. pag. 250.

beaucoup de peine & de danger, tant la persécution des Ariens étoit violente.

Il revient à Alexandrie, d'où il est envoyé en exil, en 362.

XX. Mais Constantius étant mort le troisiéme de Novembre de l'an 361. Dieu rendit la paix à l'Eglise, par celui-là même qui en devint peu après le plus cruel persécuteur. Car Julien l'Apostat à qui Constantius avoit, en mourant, laissé l'Empire, rappella d'abord tous ceux que ce Prince avoit bannis à cause de la Foy, & leur fit rendre les biens qu'on leur avoit confisqués. S. Athanase ne se hâta pas d'user de la liberté que le nouvel Empereur lui accordoit, & il attendit que Dieu même lui eût ouvert le chemin d'Alexandrie, par la mort de celui qui avoit usurpé son Siége. Elle arriva l'année suivante peu après celle d'Arteme, Duc d'Egypte, qui avoit été chercher le Saint jusques dans les celulles des Moines de Tabenne. Alors saint Athanase retourna dans son Eglise, dont il fut reçu (*a*) comme un victorieux qui triomphe. C'étoit vers le mois d'Août de l'an 362. le peuple d'Alexandrie chassa (*b*) aussi-tôt les Ariens de toutes les Eglises, & les remit entre les mains du saint Evêque; en sorte que ces Hérétiques se virent obligés à tenir secretement leurs assemblées dans des maisons inconnuës. Un des premiers soins de saint Athanase depuis son retour, fut de travailler à rétablir la pureté de la Foy dans son Eglise. Il assembla (*c*) à cet effet un Concile, où se trouverent saint Eusebe de Verceil, Lucifer de Cagliari, saint Astere de Petra en Arabie, & plusieurs autres Evêques de divers endroits, qui presque tous avoient été chassés de leurs Siéges par les Ariens. On y reconnut (*d*) que le Saint-Esprit étoit Dieu & consubstantiel aux deux autres personnes de la sainte Trinité; que le Verbe en se faisant homme, avoit non-seulement pris un corps, mais aussi une ame humaine; que cette doctrine n'étoit pas nouvelle, mais aussi ancienne que l'Eglise. On y agita aussi la question des hypostases, qui commençoit à faire du bruit; on y fit quelques reglemens touchant ceux qui étoient tombés dans l'Arianisme, & on y travailla à appaiser le schisme élevé depuis quelque tems dans l'Eglise d'Antioche. Mais à peine ce Concile fut-il fini, que Julien (*e*) animé contre saint Athanase par les ministres du démon, envoya un Edit à Alexandrie, par lequel il ordonna au

(*a*) Gregor. Nazianz. orat. 21. pag. 391.
(*b*) Socrat. lib. 3. cap. 4. Sosomen. lib. 5. cap. 7.
(*c*) Socrat. lib. 3. cap. 7.
(*d*) Ibid.
(*e*) Theodoret. lib. 3. cap. 9.

ſaint Evêque de ſortir dès le jour même qu'il l'auroit reçu, le menaçant, en cas de deſobeiſſance, de le traiter avec encore plus de rigueur. Théodoret (*a*) dit que Julien fut porté à cet excès par les miniſtres du démon, qui ne pouvant plus ſupporter la force des prieres & des paroles du ſaint Evêque, fit demander par eux qu'on le chaſſât; à quoi ils ajoutoient que ſi Athanaſe demeuroit plus long-tems dans la Ville d'Alexandrie, il n'y laiſſeroit aucun adorateur des Dieux, mais qu'il attireroit tout le monde à la Religion Chrétienne. Mais Julien prit un autre prétexte. Il dit qu'Athanaſe (*b*) ayant été banni pluſieurs fois & par pluſieurs Empereurs, il devoit au moins attendre un ordre pareil pour revenir. Et comme il étoit aiſé de lui répondre qu'il avoit lui-même rappellé tous ceux qui avoient été bannis par Conſtantius, il ajouta qu'il leur avoit ſeulement permis de retourner en leur païs, & non de rentrer dans leurs Siéges, comme Athanaſe avoit fait. L'amour que les Alexandrins avoient pour leur Paſteur, ne leur permit pas de le laiſſer enlever ſans s'y oppoſer; ils en écrivirent (*c*) à Julien; mais leur lettre fut ſans effet. On envoya (*d*) donc de nouveau des Ducs, & on fit marcher des armées vers Alexandrie, & attaquer l'Egliſe pour prendre Athanaſe. Le Saint ſe voyant obligé de ſortir, tâcha d'eſſuyer les larmes des Fideles qui venoient lui dire adieu, en les aſſurant que cet orage ne ſeroit pas de longue durée. Il remit le ſoin de ſon Egliſe à ceux de ſes amis qu'il en croyoit les plus capables; & ſçachant (*e*) que ceux qui étoient venus pour le tuer, étoient arrivés, il monta ſur un vaiſſeau qu'il trouva ſur le bord du Nil, pour aller en Thebaïde. L'Officier que Julien avoit chargé de ſes ordres, ayant appris que le Saint s'étoit embarqué ſur ce fleuve, le pourſuivit en diligence par la même route. Mais il fut prévenu par un des amis de ſaint Athanaſe, qui le rencontra en un lieu où il avoit pris terre, & l'aſſura qu'on étoit près de l'atteindre s'il ne ſe ſauvoit. Ceux qui l'accompagnoient, lui conſeilloient de s'enfuir dans le Deſert, mais il les pria (*f*) de ne rien craindre, & d'aller même au-devant de ſon meurtrier, pour lui faire voir, diſoit-il, que celui qui nous protege, eſt plus grand que celui qui nous perſecute. Il fit donc tourner vers Alexandrie; il rencontra celui (*g*) qui avoit ordre de le prendre, & qui lui demanda où

(*a*) Theodoret. lib. 3. cap. 9.
(*b*) Julian. epiſt. 28.
(*c*) Idem, epiſt. 51.
(*d*) Ruffin. lib. 1. cap. 34.
(*e*) Theodoret. lib. 3. cap. 9.
(*f*) Socrat. lib. 3. cap. 14.
(*g*) Theodoret. lib. 3. cap. 9.

étoit Athanase. Il répondit qu'il n'étoit pas loin, passa outre, & arriva à Alexandrie, où il demeura caché pendant quelque tems. Théodoret dit (*a*) qu'il y resta durant tout le reste du regne de Julien. Mais nous voyons par la lettre de saint Ammon contemporain de saint Athanase, que ce Saint (*b*) averti par des amis fideles, que Julien avoit donné de nouveaux ordres pour le tuer, il s'étoit retiré à Antinoé. C'est là, selon le même Auteur, que Pammon, Abbé des Solitaires d'autour de cette Ville, & S. Théodore, Abbé de Tabenne, vinrent le voir. Comme Pammon tâchoit de le consoler, & lui representoit qu'on est heureux de souffrir & de mourir même pour Jesus-Christ, saint Théodore, en le regardant, se mit à sourire, & Pammon lui répondit par un souris. Saint Athanase leur demanda s'ils se mocquoient de sa foiblesse & de sa timidité. Ils se dirent l'un à l'autre de rendre raison au saint Evêque, pourquoi ils avoient ri; & enfin Théodore lui dit que Julien venoit d'être tué dans la Perse; qu'il avoit pour successeur un Prince Chrétien & excellent, mais dont le regne seroit court; qu'il lui conseilloit de ne plus songer à la Thebaïde; d'aller secretement à la Cour trouver le nouveau Prince; qu'il en seroit bien reçu, & auroit ensuite la liberté de retourner dans son Eglise.

Il retourne à Alexandrie en 363. Il y tient un Concile.

XXI. La chose arriva comme saint Théodore l'avoit prédit. Julien l'Apostat avoit été tué le 27. de Juin de l'an 363. & Jovien fait Empereur en sa place. Ce nouveau Prince lui écrivit une lettre, par laquelle non-seulement il cassoit l'arrêt de son exil (*c*), & le prioit de reprendre la conduite de son Eglise, mais donnoit encore de très-grands éloges à la sainteté de sa vie, & à la fermeté avec laquelle il avoit défendu la Foy, malgré les plus violentes tempêtes : Il le prioit (*d*) par une seconde lettre de lui envoyer par écrit une instruction exacte sur la doctrine de la Foy, & de lui apprendre de quelle maniere il devoit se conduire dans le gouvernement des affaires de l'Eglise. Saint Athanase assembla (*e*) à cet effet les Evêques les plus habiles d'entre ceux de l'Egypte, de la Thebaïde & de la Libye; & il écrivit avec eux au nom des autres Evêques qui les avoient députés, une lettre à Jovien, dans laquelle ils lui conseillent de tenir la doctrine qui

(*a*) Ibid.
(*b*) Bollandus ad diem 14. Maii, pag. 356.
(*c*) Jovian. epist. ad Athanas. tom. 2. op. Athan. pag. 779.
(*d*) Theodoret. lib. 4. cap. 2.
(*e*) Ibid.

avoit été autrefois proposée dans le Concile de Nicée, comme la Foy des Apôtres, reconnuë par toute la terre, à l'exception de peu de personnes. Quelque tems après ce Prince souhaitant de voir saint Athanase même, ce Saint jugeant que son voyage ne pouvoit être qu'utile à l'Eglise, l'alla trouver à Antioche, il en fut reçu avec toutes les marques possibles d'affection & d'estime; & après lui avoir donné les instructions qu'il jugea necessaires, il revint à Alexandrie. Il avoit eû dessein, étant à Antioche, de s'unir (*a*) de communion avec saint Melece; mais n'y ayant point réüssi, il communiqua avec Paulin. Les Ariens firent en vain (*b*) de nouveaux efforts pour le ruiner dans l'esprit de Jovien. Ce Prince n'écouta point leurs calomnies: au contraire il lui fit (*c*) rendre & aux autres Eglises, le bled que Constantin avoit ordonné qu'on leur distribueroit chaque année.

Il est de nouveau obligé de sortir d'Alexandrie, il se tient caché dans le tombeau de son pere, 364. 365. 366. 367.

XXII. Jovien (*d*) mourut le 17. Février de l'an 364. n'ayant pas regné huit mois entiers. Valentinien son successeur dans l'Empire, content de gouverner l'Occident, donna l'Orient à Valens son frere. Ces deux Princes faisoient profession de la Religion Chrétienne, mais avec cette différence que Valentinien étoit attaché à la Foy de Nicée, & que l'autre favorisoit les erreurs des Ariens. Il ne se déclara néanmoins ouvertement contre les Catholiques, que l'an 367. auquel il voulut recevoir le baptême des mains d'Eudoxe, Evêque des Ariens, à Constantinople; pendant les momens de paix qu'il laissa aux Eglises, saint Athanase (*e*) fit la visite de celles dont il étoit chargé dans l'Egypte & dans la Thebaïde; édifiant par-tout les Fideles par des discours tout divins. Il visita (*f*) aussi les Monasteres de la Congrégation de Tabenne dans le Diocese d'Hermopole. Mais Valens ayant donné un Edit en 367. par lequel (*g*) il ordonnoit aux Gouverneurs des Provinces de chasser de leurs Eglises tous les Evêques, qui, après avoir été déposés sous Constantius, étoient rentrés dans leurs Siéges sous Julien, saint Athanase (*h*) se trouva comme les autres, engagé dans de nouvelles persecutions. Les Catholiques d'Alexandrie informés du dessein qu'on avoit de leur enlever leur Evêque, prierent le Gouverneur d'examiner avec soin la déclaration de Valens, representant qu'elle ne regardoit

(*a*) Basil. epist. 349.
(*b*) Athanas. pag. 782. tom. 2.
(*c*) Theodoret. lib. 4. cap. 2.
(*d*) Socrat. lib. 4. cap. 1.
(*e*) *Voyez* saint Theodore, *num. 9.*
(*f*) Ibid.
(*g*) Sosomen. lib. 6. cap. 12.
(*h*) Epiphan. hæres. 68. num. 10.

point

point ſaint Athanaſe, mais ceux-là ſeulement qui avoient été rétablis ſous Julien; que ce Prince n'avoit point rétabli, mais au contraire chaſſé Athanaſe, & que c'étoit par ordre de Jovien qu'il étoit rentré dans ſon Egliſe. Leurs remontrances furent inutiles: mais ils ne laiſſerent pas de continuer à s'oppoſer à la violence qu'on vouloit faire à leur Evêque. Le Gouverneur craignant une ſédition, donna avis à l'Empereur du trouble qui étoit dans Alexandrie. Ceux de cette Ville députerent auſſi en faveur de leur Evêque, qui voyant l'émotion appaiſée, ſortit ſecretement d'Alexandrie, & alla (*a*) ſe cacher à la Campagne dans le tombeau de ſon pere, & y demeura durant quatre mois. C'étoit, ſelon (*b*) Théodoret, la cinquiéme fois que ce ſaint Evêque ſe trouvoit obligé de quitter ſon Siége. La nuit même qu'il s'étoit retiré, le Gouverneur voyant le peuple appaiſé, vint avec le Genéral des troupes, ſe ſaiſir de l'Egliſe où le Saint faiſoit ſa demeure ordinaire, croyant le ſurprendre durant que tout le monde dormoit. Mais quelques mouvemens qu'on ſe donnât pour le chercher, on ne le trouva pas. Le peuple (*c*) au bruit de ſon abſence ſe porta juſqu'à la ſédition par le deſir qu'il avoit de le revoir. Ce qui obligea Valens d'écrire à Alexandrie qu'il pouvoit demeurer en paix dans la libre poſſeſſion des Egliſes.

Il reprend le ſoin de ſon Egliſe. Tient un Concile à Alexandrie en 369. Il excommunie un Gouverneur de Libye en 371.

XXIII. L'an 369. ſaint Athanaſe ayant reçu des lettres du Concile de Rome, par leſquelles on lui marquoit la condamnation d'Urſace & de Valens, il aſſembla à Alexandrie un Synode de quatre-vingt-dix Evêques d'Egypte & de Libye, & écrivit (*d*) en leur nom aux Evêques d'Afrique pour les avertir de ne pas ſe laiſſer ſurprendre par ceux qui vouloient que l'on préferât les Décrets du Concile de Rimini à ceux de Nicée. Deux ans après ou environ un Gouverneur ou un Genéral d'armée dans la Libye y ayant commis beaucoup de crimes par ſes cruautez & par ſes débauches, ſaint Athanaſe l'excommunia, & écrivit aux Evêques pour demander (*e*) qu'on n'eût communion avec cet Officier, ni de feu, ni d'eau, ni de couvert. Vers le même tems on fit ſçavoir (*f*) à ſaint Athanaſe que les habitans de Palebiſque & d'Hydrax, deux Bourgs du Dioceſe d'Erithrés dans la Lybie, n'ayant pas la patience d'attendre qu'Orion leur Evêque qui étoit

(*a*) Soſomen. lib. 6. cap. 12.
(*b*) Theodoret. epiſt. 145.
(*c*) Socrat. lib. 4. cap. 13. & Soſomen. lib. 6. cap. 12.
(*d*) Athanaſ. tom. 2 pag. 899.
(*e*) Baſil. epiſt. 47.
(*f*) Syneſius, epiſt. 77.

fort vieux, fût mort, avoient choisi pour Evêque Sidere, Officier de Valens, homme jeune & agissant, capable de défendre ses amis, & d'attaquer ses ennemis, & l'avoient fait ordonner Evêque de Palebisque, mais sans y observer l'ordre necessaire. Car il n'avoit pas été ordonné à Alexandrie, ni par trois Evêques, comme il étoit statué par les Canons. Toutefois comme le tems & le peu de liberté que les Catholiques avoient alors, ne leur permettoient pas de s'en tenir si rigoureusement aux regles de la discipline, saint Athanase tolera cette ordination, & même il transfera peu après Sidere à l'Evêché de Ptolemaïde, qui étoit la Métropole de la Pentapole, comme un homme capable d'entretenir & d'augmenter la petite étincelle de la Foy Catholique que Dieu conservoit encore dans cette Ville.

Mort de S. Athanase en 373.

XXIV. Saint Athanase, après avoir gouverné l'Eglise d'Alexandrie pendant quarante-six ans (*a*), après avoir donné (*b*) un nombre presqu'infini de combats pour la défense de la Foy, & avoir remporté autant de victoires, fut appellé à une vie exempte de travaux & de douleurs. Socrate (*c*) met sa mort sous les Consuls Gratien & Probe, qui sont ceux de l'an 371. Mais S. Protere qui gouvernoit l'Eglise d'Alexandrie en 454. dit (*d*) que saint Athanase vivoit encore lorsqu'on célebra la Pâque le dernier de Mars de l'an 89. de Diocletien, ce qui marque clairement l'an 373. auquel la Pâque fut célébrée le 31. de Mars, au lieu qu'en 371. on la célebra le 17. d'Avril. On peut appuyer l'époque de saint Protere par la Chronique Orientale des Cophtes, qui met la mort de saint Athanase le Jeudy 2. de May. Car en 373. le 2. de May étoit un Jeudy. Saint Jerôme met aussi l'ordination de Pierre, successeur de saint Athanase, en 373. & on sçait qu'il fut ordonné Evêque aussi-tôt après la mort de ce Saint, qui en mourant l'avoit designé pour son successeur, après avoir partagé avec lui ses travaux & ses périls. Il est peu d'Ecrivains Ecclesiastiques qui n'ayent parlé avec éloge de saint Athanase; & ceux qui l'ont mieux connu, conviennent (*e*) qu'on ne pouvoit le loüer sans loüer la vertu même, parce que toutes les vertus ont été renfer-

(*a*) Cyrillus, epist. 1. ad Solitarios.
(*b*) Theodoret. lib. 4. cap. 20.
(*c*) Socrat. lib. 4. cap. 20.
(*d*) Apud Bucherium de Cyclis, pag. 84.
(*e*) *Athanasium laudans virtutem laudabo. Idem enim est illum dicere quod virtutem laudibus efferre: quoniam virtutes omnes in unum collectas tenebat, vel ut veriùs loquar tenet... quamdiu nobiscum versatus est, vera Ecclesiæ columna fuit... vita ipsius, morumque integritas, Episcoporum norma erat, & ipsius dogmata fidei orthodoxæ leges habebantur.* Gregor. Nazian. orat. 21.

mées dans son ame, & ont paru avec éclat dans toute sa conduite. Il a été regardé comme le pere (*a*) de la Foy orthodoxe, comme un Evêque en qui l'on voyoit l'idée (*b*) parfaite de la justice, comme une regle (*c*) immuable & infaillible de la vraye Foy; à qui tout le monde (*d*) rendoit témoignage pour la pureté & la sainteté de sa doctrine.

Catalogue de ses ecrits.

XXV. Les Ecrits que nous avons de lui, sont un Livre contre les Gentils; un de l'Incarnation, l'Exposition de la Foy, un Traité sur ces paroles, *Tout m'a été donné par mon Pere*; une Lettre circulaire aux Evêques de toute l'Eglise; son Apologie contre les Ariens; la Lettre des Decrets de Nicée; une autre du sentiment de saint Denys d'Alexandrie; une à Draconce; une aux Evêques d'Egypte & de Libye; son Apologie à l'Empereur Constantius; celle de sa fuite; la Lettre à Serapion sur la mort d'Arius; celle aux Solitaires; l'Histoire des Ariens adressée aux Moines; quatre Oraisons contre les Ariens; quatre Lettres à Serapion; une touchant les Conciles de Rimini & de Seleucie; la Lettre à ceux d'Antioche, à l'Empereur Jovien; la vie de saint Antoine; deux Lettres à Orsise; l'Histoire de sa fuite sous Julien l'Apostat; un Livre de l'Incarnation du Verbe contre les Ariens; diverses Lettres aux Africains, à Epictete, à Adelphe, au Philosophe Maxime, à Jean & à Antiochus, à Pallade, à Ammon, à Rufinien, à Lucifer, aux Solitaires; d'autres touchant la fête de Pâque; deux Livres contre Apollinaire; un de la Trinité & du Saint-Esprit; plusieurs Commentaires sur l'Ecriture sainte, comme sur les Pseaumes, sur Job, sur les Cantiques, sur saint Matthieu, sur saint Luc, sur l'Epitre aux Hébreux; une Lettre à Marcellin sur les Pseaumes; divers Discours sur différens points

(*a*) *Atque opus à Gregorio Meletiano & Arianis inchoatum à beato Athanasio orthodoxæ religionis parente ad exitum perductum est.* Epiphan. hæres. 69. num. 2.

(*b*) *Sed quæ te voluntas ad hæc perpetranda perduxerit, prorsus videre non possum, ut totius justitiæ Episcopum Catholicum.* Lucifer. lib. 1. de Athanas. pag. 193.

(*c*) *Igitur quemadmodum noster laudatissimus parens & Episcopus Athanasius, ille quem orthodoxæ fidei regulam certissimam sequimur in suis libris asseruit, duarum rerum inæqualium secundum naturam in eodem facta est unio divinitatis & humanitatis.* Cyrillus Alexand. hom. 8. de Festis Paschalib. pag. 102. tom. 5.

(*d*) *Enimverò percelebris memoriæ Pater noster Athanasius qui totos quadraginta sex annos Alexandrinæ Ecclesiæ Pontificatum egregia cum laude gessit & quibusque impiorum nefariorumque hæreticorum commentis, invictâ planeque apostolicâ sapientiâ restitit, quique scriptis suis veluti frequentissimo quodam unguento totum hunc orbem mirificè recreavit & ob dogmatum absolutam integritatem fideique rectitudinem magnâ apud omnes existimatione & auctoritate fuit, libro quem de sancta & consubstantiali Trinitate conscripsit sacram Virginem passim Deiparam nominat.* Cyrillus Alexand. epist. 1. pag. 3. & 4. tom. 5.

de morale ; mais ces Discours ne sont pas venus entiers jusqu'à nous, non plus que ses Lettres à Hapsychius, à Epiphane, à ceux d'Antioche, à Diodore de Tarse. Outre ces Ecrits, saint Athanase en avoit composé beaucoup d'autres, dont il ne nous reste rien. On lui a supposé sept Dialogues sur la Trinité, dix-huit Traités sur l'Incarnation, & quantité d'autres pieces que nous montrerons dans la suite n'être pas dignes de porter son nom.

ARTICLE II.

§. I.

Ecrits de saint Athanase, ses discours contre les Payens, & de l'Incarnation.

Discours de saint Athanase contre les Gentils, écrits vers l'an 318.

I. LEs Ecrits de saint Athanase ne sont pas tous de même nature. Il y en a plusieurs de polemiques ou de controverse, quelques-uns d'historiques, beaucoup de moraux : tous en si grande estime chez les Anciens, qu'un d'eux disoit à un saint Abbé, qu'au défaut de papier, il les devoit (*a*) transcrire sur ses habits. Le premier de ces Ecrits, selon l'ordre des tems, est celui qui a pour titre : *Discours contre les Payens*. Ce qui paroit non-seulement en ce que saint Jerôme (*b*) le met à la tête des Ouvrages de saint Athanase, mais aussi en ce qu'il tient ce rang dans tous les anciens exemplaires. Il est d'ailleurs écrit avec tant d'art & tant d'éloquence, & le Saint y fait paroitre une si grande connoissance des lettres humaines & profanes, qu'on ne peut douter qu'il ne l'ait composé étant encore jeune, & apparemment vers l'an 318. Car dans le Discours sur *l'Incarnation*, qui est une suite de celui-ci, il ne parle jamais contre les Ariens, qu'il auroit eû occasion de combattre autant que d'autres qu'il n'épargne pas, si leur hérésie eût dès-lors répandu publiquement son venin. On objecte que saint Athanase étoit encore bien jeune en 318. pour composer un si bel Ouvrage. Mais il avoit au moins vingt-deux ans ; & il falloit bien que sa capacité fût au-dessus de son

---

(*a*) *Cùm inveneris aliquid ex opusculis sancti Athanasii, nec habueris chartas ad scribendum, in vestimentis tuis scribe illud.* Pratum spiritual. cap. 40.

(*b*) Hieronimus in catalogo, cap. 87.

âge, puisque sept ans après on l'éleva sur le Siége d'Alexandrie, le plus considérable de l'Orient. L'érudition n'est pas attachée à un certain âge; & nous avons vû (*a*) que Joseph l'Historien Juif n'étant âgé que de quatorze ans, avoit fait de si grands progrès dans les sciences, que les Prêtres mêmes & les premiers de sa nation le consultoient dès-lors sur les sens les plus cachés de la Loy. Saint Athanase témoigne que lorsqu'il écrivoit ce Discours, il n'avoit pas en main les livres des Peres, de qui il avoit appris les matieres qu'il traitoit. Ce qui donne lieu de croire qu'il ne le composa pas à Alexandrie, mais dans quelque lieu éloigné; peut-être pendant le tems qu'il demeura avec saint Antoine. Quelques-uns ont crû qu'il l'avoit écrit à la priere d'un Chretien nommé Macaire, & qu'il le lui avoit adressé. Mais il paroit que le nom de Macaire est pris dans saint Athanase pour un nom appellatif & commun; car celui qu'il appelle Macaire en un endroit, est nommé un peu plus bas, & sur la fin du Discours, Philo-Christ, ou amateur de Christ. Ainsi il y a plus lieu de conjecturer qu'il s'adresse dans cet Ecrit à tous ceux indistinctement qui aiment Jesus-Christ, & qui par une suite de cet amour, sont heureux. Il est cité dans le second Concile de Nicée, & par les Iconoclastes.

II. Il est composé de deux parties: Dans la premiere S. Athanase traite de la vanité des Idoles. Dans la seconde, de l'existence du vray Dieu. Il fait voir que l'homme n'est tombé dans l'idolâtrie que pour s'être trop attaché à lui-même, & livré aux plaisirs corporels. Aveuglé par l'amour des voluptez, il les a regardées comme le vray bien, & s'y est attaché, n'usant de sa liberté que pour faire le mal, quoiqu'il fût aussi en son pouvoir de faire le bien; ayant une fois fait consister le vray bien dans les plaisirs des sens, il en a inventé de differentes sortes; & oubliant les choses divines, il s'est enfin persuadé qu'il n'y avoit pas d'autres êtres que ceux que nous voyons de nos yeux, point d'autres biens que les corporels & temporels, ensorte qu'il s'est formé dans les choses sensibles, non un, mais plusieurs Dieux, en adorant d'abord le ciel, le soleil, la lune, les astres, puis l'air, les élemens, les hommes, les pierres, le bois, les voluptés mêmes, des femmes, des amis. Après avoir montré l'origine & les progrès de l'idolâtrie, saint Athanase en fait voir le ridicule,

Analyse de ce discours. Edition de Paris de l'an [illegible]. pag. 1. Origine & progrès de l'idolâtrie. Preuves de la vanité du culte des Idoles. Pag. 4. & 5. 7.

8.

9. 10. 11.

12. 13. 14. 15.

(*a*) *Annum quartum decimum agens etiam à Pontificibus & urbis proceribus de peculiari legum sensu consulebar.* Joseph. in vita sua. Pag. [illegible].

moins par les actions détestables que les Poëtes attribuent à leurs Dieux, comme les vols, les meurtres, les adulteres, que par ce
Pag. 16. 17. que les Payens en disoient eux-mêmes. Car quoiqu'ils prétendissent qu'on accusoit faussement leurs Dieux de s'être soüillés par des impuretés & l'effusion du sang, ils avoüoient néanmoins que c'étoit à juste titre que les Poëtes avoient chanté les loüanges des heros du paganisme, & fait passer Jupiter pour le pere des Dieux & le Souverain du ciel: car quelques éclatantes que fussent les actions de ces heros & des divinités du paganisme, elles formoient une preuve sans replique, qu'ils avoient été
18. hommes. Le nom de Dieu qu'on leur avoit donné à cause qu'ils étoient inventeurs de divers arts, ne changeoit rien en leur nature; & les Pheniciens qui ont inventé les lettres, Homere qui est le premier auteur de l'art poëtique, n'auroient pas moins merité le nom de Dieux que Jupiter, que Neptune, que Vulcain, que Minerve, pour avoir inventé l'art de la potterie, de la navigation, de forger & de faire la toile. Les figures que les Payens donnent
19. à leurs Dieux sont encore une preuve qu'ils étoient hommes comme les autres, puisqu'ils les representent sous la figure d'homme mâle ou femelle; sous la figure d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds, de reptiles. Envain ils répondoient qu'ils ne les figuroient ainsi qu'afin qu'ils rendissent leurs oracles, dans ces figures sensibles; que les Anges apparoissans dans ces simulacres, apprissent aux hommes la connoissance de la divinité; & que parce que réellement la divinité avoit la forme humaine. Si Dieu, dit saint Athanase, rend ses oracles, s'il se fait connoître par des simulacres, c'est ou à cause de la matiere dont ils sont composés ou de la forme qu'ils ont, ou de l'art seul qui les a produits. Si c'est à cause de la matiere dont ils sont composés, à quoi sert la forme qu'on leur a donnée, & pourquoi ne se faisoient-ils pas connoître avant qu'ils fussent representés sous de certaines figures? Si c'est la forme qui attire les Dieux dans les simulacres, à quoi sert l'or, l'argent & les autres matieres dont on les fait? Si c'est l'art, puisque cet art est dans l'esprit de l'homme, à quoi servent les
20. simulacres? Si les idoles ne servent qu'aux apparitions des Anges & non des Dieux, pourquoi les Payens invoquent-ils ces idoles,
21. & leur donnent-ils le nom de Dieu? Si la vertu des idoles est telle, celle des ouvriers qui les ont figurées, est sans doute plus grande; & ainsi ils meritent un honneur au-dessus de celui qu'on rend aux idoles. Enfin si on donne aux Dieux une forme humaine parce qu'ils l'ont effectivement, pourquoi les represente-t-on aussi sous

la forme des animaux ? Rien de corporel ne convient à un Dieu : autrement on pourroit le diviser en plusieurs parties, & lui faire souffrir tout ce dont la matiere est capable, ce qui répugne à la divinité.

III. Saint Athanase fait voir ensuite que les Payens ne s'ac- Suite.
cordoient pas même entr'eux dans le nombre des Dieux, chaque Pag. 22.
Nation en ayant de differents, les Pheniciens ne connoissant pas ceux que les Egyptiens adorent, les Scytes refusant d'admettre les divinités des Perses ; quelques-uns mêmes ayant eû horreur de ce qui fait l'objet de la veneration des autres. Ausquels 23.
de ces Dieux s'attacher ? lesquels juger les plus puissans, pour s'y addresser avec confiance ? Il ajoute que le culte des Dieux du paganisme a quelque chose de cruel, puisque de certains peuples comme les Scytes, les Egyptiens & les Latins ont coutume de leur immoler ceux que la Providence a sauvés du naufrage, & 24.
ceux qui dans la guerre ont été faits captifs. Les Pheniciens & les Cretois immoloient leurs enfans à Saturne pour se le rendre propice ; & les femmes de Phenicie tâchoient de meriter la bienveillance de leur Déesse, c'est-à-dire de Venus, en lui offrant le premier gain de leur prostitution. C'est de-là, continue saint Athanase, que sont venus toutes sortes de maux, les hommes se persuadant qu'ils ne pouvoient rien faire qui fût plus agréable à leurs Dieux, que de les imiter dans des actions dont ils avoient fait eux-mêmes leurs plaisirs. Il passe de-là au culte que quelques-uns rendoient au soleil, à la lune, aux astres, à la terre, 25. 26. 27.
à l'univers, & montre que le nom de Dieu ne convient ni au 28.
soleil, parce qu'il a besoin du ciel comme d'un chariot pour faire sa course ; ni à la lune qui n'a de lumiere que dependamment du soleil ; ni à la terre, qui sans le secours des pluyes ne peut rien produire ; ni à l'univers entier, parce qu'il est composé de parties differentes, qu'il est visible & fini, au lieu que Dieu est un être simple, invisible & infini.

IV. Après avoir montré la vanité du culte des idoles, saint Preuves de
Athanase propose aux Payens deux voyes pour parvenir à la l'existence de
Dieu.
connoissance du vrai Dieu. L'un est notre ame, qui étant créée de Pag. 29.
Dieu & raisonnable de sa nature, est capable de connoître son 30.
Créateur : l'autre, sont les choses visibles qui, selon saint Paul, 31.
nous conduisent à la connoissance du Dieu invisible. Peut-on en 32.
effet faire attention à la construction du ciel, au cours du so- 34.
leil, de la lune & des autres astres, à l'harmonie qui regne entre 35.
les élemens, à l'exactitude avec laquelle les saisons se succedent 36.

les unes aux autres, & comment la terre produit chaque année & au tems marqué les fruits néceſſaires à la vie, ſans être con-
vaincu que l'auteur de ce bel arrangement eſt Dieu, & qu'il eſt
Pag. 37. ſeul Dieu : Car s'il y en avoit pluſieurs, on ne verroit pas tant d'uniformité dans le gouvernement de l'univers ; chacun d'eux le
38. gouverneroit à ſa volonté ; & au lieu d'un monde il y en auroit
39. pluſieurs. Or ce Dieu unique n'eſt autre que le Pere de Jeſus-Chriſt notre Sauveur. C'eſt par lui comme par ſon Verbe qu'il gouverne l'univers. C'eſt lui qui eſt le Seigneur de tous les
44. êtres créés, & qui a fait toutes choſes. Saint Athanaſe confirme
47. ces verités par pluſieurs paſſages de l'ancien & du nouveau Teſtament qui défendent le culte des Idoles, & qui rendent témoignage qu'il n'y a qu'un Dieu, qui par ſon Verbe a fait toutes choſes.

Diſcours ſur l'Incarnation, écrit vers l'an 318.

V. Le Diſcours ſur l'Incarnation eſt du même tems que le précedent, & n'en eſt qu'une ſuite, comme ſaint Athanaſe le fait remarquer lui-même dès les (*a*) premieres lignes. Theodoret (*b*) le cite pluſieurs fois ſous le titre de *Diſcours ſur l'Incarnation* ; & le Pape (*c*) Adrien I. le cite à peu près de même. Mais ſaint Jerôme (*d*) lui donne comme au précedent, le titre du *Livre contre les Gentils* ; apparemment parce que ſaint Athanaſe y invective fortement contre le culte des faux Dieux.

Analyſe de ce Diſcours. Pag. 48. Cauſes de l'Incarnation.

VI. Ce Diſcours eſt auſſi compoſé de deux parties. Dans l'une, ſaint Athanaſe parle de la création du monde : dans l'autre, de la rédemption du genre humain par le Verbe divin. Il prouve que le monde n'eſt pas l'effet du hazard, comme l'enſeignent
Pag. 49. les Epicuriens ; qu'il n'a pas été formé d'une matiere préexiſtante, comme le veut Platon ; mais qu'il a été créé de Dieu, Pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt. L'arrangement de toutes les parties de ce monde eſt une preuve ſenſible qu'il n'a pas été produit au hazard ; & ſi Dieu pour le former avoit eû beſoin de matiere, ce ſeroit en lui une marque de foibleſſe, il ne pourroit paſſer pour en être le Créateur, puiſque créer, ſignifie, former de rien. Enfin les Ecritures tant de l'ancien que du nouveau Teſtament font foy que Dieu le Pere a créé toutes choſes par ſon Verbe. Saint Atha-

(*a*) *Quandoquidem ſuperiori oratione de gentium in idolis colendis errore & ſuperſtitione diximus.* Athanaſ. pag 47.

(*b*) Theodoret. dialog. 3. de impatibili. pag. 161. 162. tom. 4.

(*c*) Adrian. in Synod. Nicæna 2. actione 2.

(*d*) *Feruntur eius adverſùm gentes duo libri.* Hieronym. in catalogo, cap. 87.

naſe

nase dit ensuite quelque chose de la chûte de l'homme, afin de Pag. 50.
faire ressouvenir son Lecteur, quelle a été la cause de l'Incarnation
du Verbe. Car il n'y avoit que le Fils de Dieu qui pût délivrer 53.
l'homme de la loy de mort qu'il avoit encourue par le peché; lui
seul comme la vraye image de Dieu, pouvoit rendre à l'homme 58.
la ressemblance avec son Créateur, & purger le monde des im- 59.
pietés que le culte des idoles y avoit introduites; nul autre n'étant
plus capable de nous faire connoître le vrai Dieu, que le Fils de
Dieu même. Saint Athanase réduit les effets de l'Incarnation à 61.
deux principaux : le premier, la redemption & le renouvellement 62.
du genre humain : le second, la manifestation du Fils de Dieu 63.
dans un corps de même nature que le nôtre. Jesus-Christ a operé le premier par sa mort; le second par ses miracles.

Cause de la mort de Jesus-Christ.

VII. S'il étoit nécessaire que Jesus-Christ mourût pour nous
délivrer de la mort; pourquoi, dira quelqu'un, n'est-il pas mort
comme les autres hommes dans son lit, ou d'une maniere hono- Pag. 65.
rable? Saint Athanase répond que Jesus-Christ n'est pas mort en 66.
vertu de la Loy commune à tous les hommes, parce que la mort
naturelle provient de foiblesse & d'infirmité: Or l'infirmité n'avoit
pas lieu en Jesus-Christ, lui qui est la vertu de Dieu; & elle ne
devoit pas l'avoir même en son corps par qui il guerissoit les infirmités des autres; que toutefois il ne l'a pas empeché de mourir,
parce qu'il ne l'avoit qu'à cette fin; que si Jesus-Christ n'est pas 67.
mort dans son lit, c'est que sa mort ne devoit pas être cachée non
plus que sa resurrection. Autrement comment ses Disciples auroient-ils pû prêcher hautement qu'il étoit ressuscité, s'ils n'eussent été en état de prouver qu'il étoit mort; que s'il n'est pas mort
d'une mort honorable, c'est non-seulement parce qu'on auroit pû
le soupçonner de n'être pas supérieur à toutes sortes de morts, 68.
mais aussi parce que devant nous racheter de la malediction dans
laquelle nous étions tombés par le peché, il devoit souffrir une
mort de malediction, c'est-à-dire, celle de la croix, selon qu'il
est écrit : *Maudit est celui qui est pendu au bois ;* qu'au reste il n'a Ad Gal. c. III. 3.
pas dû permettre que son corps demeurât mort ni plus ni moins
que trois jours : pas moins, de peur qu'on ne crut qu'il n'étoit pas Pag. 69.
mort réellement : pas davantage, pour ôter tout soupçon qu'il s'étoit formé un nouveau corps en la place du premier après sa corruption. Saint Athanase marque tous les avantages que Jesus- 70.
Christ a retirés de sa mort, & ceux qu'elle a produits en nous.
Après quoi il établit la verité de sa resurrection par deux raisons 73.
dont la premiere est, que celui-là est vivant qui tous les jours

fait embrasser sa doctrine dans toutes les parties du monde aux Grecs & aux Barbares ; qui donne aux Martyrs la force de vaincre la mort, qui détruit le culte superstitieux des faux Dieux ; qui rend inutiles tous les prestiges des démons. Car par la vertu du signe de la croix tout l'art magique perd sa force. La seconde
Pag. 74. est, que le corps de Jesus-Christ étant devenu le temple de la vie par son union avec le Verbe divin, n'a pas dû mourir pour toujours. Il est vrai qu'il n'est pas sensible à nos yeux, mais ses œuvres prouvent qu'il est vivant.

Preuves de l'Incarnation contre les Juifs.

VIII. Saint Athanase montre ensuite contre les Juifs que Jesus-Christ est le Messie promis dans la Loy. 1°. Parce qu'en lui a été accompli ce que les Prophetes ont dit de la naissance,
Pag. 75. de la mort & de la croix du Sauveur du monde. 2°. Parce que, selon les oracles des mêmes Prophetes, tous les hommes mettent aujourd'hui leur esperance en lui, & embrassent sa doctrine en renonçant au culte des Idoles. 3°. Parce qu'en lui seul a été accomplie cette prophetie d'Isaïe : *Alors les yeux des aveugles seront ouverts.* D'où vient que lorsqu'il rendit la vuë à l'aveugle-né, les Juifs qui avoient été témoins de ce prodige disoient :
Joan. IX. 32. Depuis que le monde est, on n'a jamais oüi dire que personne ait ouvert les yeux à un aveugle-né : Si cet homme n'étoit point
Pag. 81. envoyé de Dieu, il ne pourroit rien faire de tout ce qu'il fait. 4°.
82. Parce que conformément aux prophéties de Jacob & de Daniel,
Gen. XLIX. & Dan. IX. à la venuë de Jesus-Christ, les visions & les prophéties ont cessé dans Israel, le Royaume a été ôté aux Juifs, la Ville de Jerusalem & le Temple ont été détruits. 5°. Parce qu'il a accompli ce que les Ecritures ont dit de lui : *Les Gentils ont embrassé la Foy, le culte des Idoles a été détruit, la mort vaincuë.*

Réponses aux objections des Payens.

IX. Les Payens objectoient, qu'il étoit indigne de Dieu de s'incarner pour se faire voir, qu'il auroit dû plutôt se montrer
Pag. 83. dans le soleil, ou dans quelqu'autre astre, ou enfin racheter le
84. genre humain, & le renouveller par le seul mouvement de sa
85. volonté. Saint Athanase répond qu'il n'est pas plus indigne de Dieu de s'unir à la nature humaine, que d'exister en toutes choses ; que Jesus-Christ étant venu non pour paroitre avec éclat, mais pour nous guerir, il étoit plus convenable qu'il prit le corps même de l'homme, que celui du soleil ou des étoiles ; que quoique Dieu n'ait besoin dans ses opérations d'aucun être créé, il
86. étoit néanmoins à propos qu'en qualité de Medecin & de Sau-
87. veur, il vînt vers nous pour nous rendre la vie, & nous donner
88. l'immortalité. Il prouve la verité de l'Incarnation par la propa-

gation de l'Evangile sur les ruines de l'Idolâtrie dans toutes les parties du monde, ou Jesus-Christ est seul adoré, & sa doctrine reçue: ce qui montre qu'il n'est pas un pur homme; car comment un homme surmonteroit-il toutes les forces des Dieux? qu'il n'est pas un Magicien, puisqu'il a rendu inutile tout l'art magique; qu'il n'est pas un démon, lui qui a chassé les démons; mais qu'il est vrai Fils de Dieu, le Verbe, la sagesse & la vertu du Pere. Saint Athanase finit son discours en avertissant ceux pour qui il l'écrivoit, que la bonne vie & l'innocence des mœurs ne sont pas moins necessaires que l'étude, pour parvenir à l'intelligence des saintes Ecritures, personne (*a*) ne pouvant comprendre le sens des paroles des Saints, qu'en imitant leurs vertus. Pag. 89.

§. II.

De l'Exposition de la Foy; du Traité sur ces paroles: Toutes choses m'ont été données par mon Pere; *de la Lettre aux Evêques orthodoxes.*

I. Le Traité qui a pour titre, *Exposition de la Foy*, suit immédiatement après les deux Discours dont nous venons de parler, dans la nouvelle édition des œuvres de saint Athanase. On a crû devoir lui donner ce rang, parce que renfermant une doctrine, pour la défense de laquelle le Saint a long-tems combattu contre les Ariens, il étoit convenable de le placer avant les Ecrits qu'il a composés contr'eux. Le stile fait voir qu'il est de saint Athanase, & il lui est attribué par Facundus (*b*) qui en cite deux endroits, comme d'un Ouvrage fait pour l'exposition du Symbole. D'où on pourroit inferer que cette exposition n'est qu'un fragment d'un plus grand Ouvrage. Mais Theodoret (*c*) en citant le grand discours de saint Athanase sur la Foy, marque assez clairement, ce semble, que ce Saint avoit composé deux Traités sur cette matiere, un grand & un plus court, & que ce dernier est l'Exposition de Foy dont nous parlons. Jesus-Christ y est appellé plus d'une fois *Homo Dominicus*: termes

L'Exposition de la Foy est de saint Athanase. On ne sçait en quel tems il l'a composée.

(*a*) *Nemo Sanctorum verba sine pura mente & illorum vitæ imitatione intelligere potest.* Athanas. de Incarnat. pag. 96.

(*b*) Facund. lib. 11. pro defens. trium capit. cap. 2.

(*c*) Theodoret. dialog. 1. & 3. pag. 39. 92.

très-usités chez les Apollinaristes, & dont saint Gregoire de Nazianze leur fait (*a*) un crime. Saint Augustin à qui ils étoient échappés quelquefois, les rétracta (*b*) dans la suite. Mais saint Athanase s'en est servi apparemment dans un sens différent des Apollinaristes. En tout cas, ces termes ne sont pas une raison suffisante pour douter que cet Ecrit soit de lui. Car Theodoret (*c*) cite un endroit de son grand discours sur la Foy, où ces mêmes termes se trouvent. Rufin (*d*) les avoit lûs aussi dans un des Ouvrages de ce Pere, qu'il ne nomme pas. Et nous voyons que d'autres anciens Ecrivains Ecclesiastiques, comme saint Epiphane (*e*), Anastase Sinaïte, Cassien, Marc l'Hermite, n'ont point fait difficulté de s'en servir. Bellarmin (*f*) a cru devoir rejetter cette exposition de Foy comme supposée à saint Athanase, parce qu'il y est dit que nous ne reconnoissons point en Dieu trois subsistances distinguées l'une de l'autre; au lieu que le Symbole qui porte son nom, reconnoît la distinction des personnes, subsistances ou hypostases. Mais il paroît que Bellarmin n'a pas pris le sens des paroles de saint Athanase, qui dans cette exposition de Foy ne nie point trois hypostases distinctes, mais (*g*) seulement trois hypostases séparées entr'elles, comme le sont les corps des hommes, parce que ce seroit plusieurs Dieux.

Analyse de cette exposition de la Foy. Pag. 99.

II. Saint Athanase propose d'abord dans ce petit Traité ce que l'Eglise Catholique croit sur les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, en cette maniere: Nous croyons en un non-engendré Pere tout-puissant, créateur de toutes choses visibles & invisibles, qui a son être de lui-même; & en un seul Fils unique, Verbe, sagesse, engendré du Pere sans commencement & de toute éternité, vray Dieu de vray Dieu, Tout-puissant de Tout-puissant, engendré d'une maniere ineffable, qui étant descendu du sein de son Pere à la fin des siécles, s'est fait homme dans le sein d'une Vierge sans tache; c'est dans cet homme qu'il
100. avoit laissé le maître de souffrir pour nous, qu'il a été crucifié,

(*a*) Gregor. Nazianz. epist. ad Cledonium.

(*b*) August. lib. 1. retractat. cap. 19.

(*c*) Theodoret. ubi supra, pag. 161. tom. 4.

(*d*) Ruffin. in apolog. pro Origene, tom. 5. operum. Hieronim. pag. 253.

(*e*) Epiphanius in anchorate, num. 95. Anastasius Sinaita in odego, cap. 13. Cassian. lib. 6. de Incarnat. cap. 22. & collat. xi. cap. 13. Marcus Eremita, tom. 11. bibliot. Pat. pag. 950.

(*f*) Bellarm. lib. de Eccles. Script. pag. 99.

(*g*) *Neque tres hypostases per seipsas divisas ut in hominibus pro natura corporum accidit, fas est in Deo cogitare, ne ut gentes Deorum multitudinem inducamus, sed sicut fluvius qui ex fonte genitus.* Athanas. pag. 100.

qu'il est mort, qu'il est ressuscité d'entre les morts, qu'il est monté au Ciel : Nous croyons aussi au Saint-Esprit, qui pénetre tout, même ce qu'il y a de plus caché dans la profondeur de Dieu. Ensuite il dit anathême à tous les Herétiques qui ont des sentimens contraires ; aux Sabelliens, qui ne reconnoissent point de Fils en Dieu ; aux Tritheïtes, qui admettent trois substances en Dieu ; aux Ariens, qui enseignent que le Verbe est créature. Il cite deux ou trois fois la version d'Aquila ; ce qu'il fait aussi dans quelques-uns (*a*) de ses autres Ouvrages, quoique rarement.

III. Je ne sçache personne qui conteste à saint Athanase, le Traité sur ces paroles : *Toutes choses m'ont été données par mon Pere.* Il le composa du vivant (*b*) d'Eusebe de Nicomedie, & ainsi avant l'an 342. Comme il n'y explique que les paroles que nous venons de rapporter, & non celles qui suivent : *Personne ne connoît qui est le Fils que le Pere, ni qui est le Pere que le Fils* ; quoi qu'il les mette toutes en titre comme pour les expliquer, on en a inferé que ce Traité étoit imparfait. Toutefois il le finit par la doxologie ordinaire. Ainsi s'il y manque quelque chose, il faut que ce soit dans le commencement du Traité, & non à la fin, ce qui néanmoins n'est pas naturel. Peut-être seroit-il mieux de dire qu'il n'y manque rien du tout, & que saint Athanase n'ayant employé ce passage que pour servir d'introduction à la matiere qu'il avoit dessein de traiter, il n'a expliqué qu'une partie de ce qu'il renfermoit.

Le Traité sur ces paroles : *Toutes choses m'ont été données par mon Pere*, est de saint Athanase.

IV. Quoi qu'il en soit, son but est de combattre les fausses interpretations qu'Eusebe de Nicomedie & les autres fauteurs de l'Arianisme donnoient à ces paroles : *Toutes choses m'ont été données par mon Pere.* Ils en inferoient que le Fils de Dieu n'étoit ni éternel, ni engendré du Pere ; & voici quel étoit leur raisonnement : Si toutes choses ont été données au Fils, il y a donc eû un tems où il ne les avoit pas. S'il ne les a pas toujours euës, il n'est donc pas engendré du Pere. Saint Athanase détruit cette vaine subtilité en faisant voir que ces paroles n'ont aucun rapport au Verbe, qui étant le Maître & le Créateur de toutes choses, en avoit inutilement reçu le domaine, mais à Jesus-Christ à qui toutes choses ont été données, comme au Médecin

Analyse de ce Traité. Pag. 103.

104.

(*a*) Athanas. in psal. 50. pag. [illegible] & in psal. 65. p. 1111. & in psal. 30. p. 1049.

(*b*) *Id quoque non intelligentes Arii hære-* [illegible] *cum* [illegible] Athan. pag. 103.

qui devoit nous guerir des morsures du serpent, comme à la vie qui devoit nous délivrer de la mort, comme à la lumiere qui devoit nous éclairer, comme à la raison qui devoit nous rendre raisonnables ; afin que, comme toutes choses ont été faites par
Pag. 105. le Verbe, toutes aussi fussent renouvellées par Jesus-Christ. On peut dire encore que toutes choses ont été données au Sauveur, parce que l'Incarnation s'étant faite dans le tems, il a reçu ce qu'il n'avoit pas auparavant. Ensuite saint Athanase prouve l'unité de substance entre le Verbe & le Pere, par ces paroles de Jesus-
Joan. XVI. 15. Christ dans saint Jean, *Tout ce qu'a mon Pere est à my* ; & il en
Pag. 106. conclud deux choses : l'une, que par l'union indivisible du Pere & du Fils, les attributs du Pere, son éternité, son immortalité, sa toute-puissance sont aussi les attributs du Fils ; en sorte qu'il est éternel, immortel, tout-puissant comme son Pere : L'autre, que
Pag. 107. ce n'est pas sans raison que Jesus-Christ a dit, *Tout ce qu'a mon Pere est à moy ;* afin que l'on ne crût pas qu'il est le même que le Pere : en quoi il condamnoit par avance l'hérésie de Sabellius.
Isai IX. 6. Car si dans Isaïe le Fils unique est appellé *Pere*, c'est avec cette addition, *du siecle futur*. Il se mocque des Ariens, qui, pour ap-
Pag. 108. puyer leurs erreurs, avoient imaginé que les Cherubins & les Seraphins, en disant trois fois *Saint*, élevoient beaucoup plus leur voix la premiere fois que les deux autres, pour marquer que le Fils & le Saint-Esprit étoient d'une nature inferieure au Pere, & soutient que ce mot *Saint* répeté trois fois par les Anges, marque en Dieu trois hypostases, ou personnes parfaites, & qu'en ne disant qu'une fois *Seigneur*, ils nous enseignent que ces trois personnes (*a*) n'ont qu'une même substance.

Lettre de S. Athanase aux Evêques orthodoxes en 341.

V. L'an 341. après que Gregoire se fut emparé par d'horribles violences & à mains armées du Siége Episcopal d'Alexandrie, saint Athanase craignant que les Ariens, pour le maintenir dans ce poste, n'écrivissent en sa faveur au Pape Jules & aux autres Evêques orthodoxes, se hâta de les prévenir par la lettre qu'il écrivit lui-même à ces Evêques. Dans les éditions précedentes elle étoit adressée indistinctement à tous les Catholiques ; mais dans celle que nous suivons, elle n'est adressée qu'aux Evê-

---

(*a*) *Nam laudanda, colendaque & adoranda Trinitas una & individua est, nec ullam figuram habet, sed absque confusione conjungitur, quemadmodum ejusdem unitas distinguitur absque divisione. Nimirum veneranda illa animalia trinâ istâ Sanctus, Sanctus, Sanctus, iteratione tres perfectas denotant hypostases ; quemadmodum cùm semel vocem Dominus proferunt, unam indicant substantiam.* Athanas. pag. 108.

ques; & en effet il n'y parle qu'à eux. Le stile en est moins châtié que dans les autres Ecrits de ce Pere, ce qui vient apparemment du peu de tems qu'il avoit eû pour l'écrire. Car (*a*) il marque lui-même qu'il n'en eut pas assez pour informer les Evêques de tout ce qui s'étoit passé dans l'intrusion de Gregoire, & qu'ils pourroient apprendre (*b*) le surplus par les porteurs de cette lettre.

Analyse de cette lettre. Pag. 110.

VI. Pour y donner d'abord aux Evêques orthodoxes une idée generale de l'état déplorable où son Eglise & lui se trouvoient réduits, il raconte l'histoire du Levite dont la femme avoit été violée, en la maniere que nous la lisons dans le Livre des Juges; & ajoute que l'affliction de ce Levite lui paroît legere, quand il la compare avec l'insolence prodigieuse avec laquelle les Ariens l'ont outragé. Il n'y eut alors, dit-il, qu'un Levite à qui on fit injure, qu'une femme sur qui on exerça cette violence, mais maintenant c'est toute l'Eglise qui est outragée, c'est le Sanctuaire que l'on deshonore par cette profanation; & ce qui est encore plus horrible, c'est l'impieté qui persecute la pieté. Je vous conjure donc d'être tellement touchés d'une indignité si étrange, que vous soyez convaincus qu'il ne s'agit pas dans cette occasion de mon interêt & d'une injure qui me soit particuliere, mais que vous êtes tous outragés en ma personne; & il faut que chacun de vous éleve sa voix pour s'en plaindre, comme souffrant les mêmes maux que j'endure, & que vous empêchiez par votre zele le violement des Canons, & la corruption de la Foy de toute l'Eglise. Les Canons qui nous ont été donnés comme des regles pour la conduite & le gouvernement des Eglises, ne sont pas des inventions de nos jours, mais nos peres nous les ont laissés par tradition avec beaucoup de sagesse, & ils les ont affermis par la suite non interrompuë de plusieurs siécles. La Foy que nous professons n'a pas commencé par nous, mais Jesus-Christ qui en est l'Auteur, l'a fait descendre jusqu'à nous par le moyen de ses Disciples. Ne souffrez donc pas que ces regles saintes qui ont été observées de tout tems dans les Eglises par nos Anciens, se perdent & se ruinent en nos jours, & que l'on nous demande compte des verités qui nous ont été confiées. Il entre dans le détail des violences commises à Alexandrie par Gregoire & par 117.

(*a*) *Ut autem rerum in nos gestarum indignitas cognoscatur, operae pretium duxi*, &c. Athanas. epist. ad omnes Episcopos, pag. 110.

(*b*) *Plura à Tabellariis cognoscetis: summatim tamen pauca significare.* Ibid. pag. 111.

les autres Ariens; & après avoir exhorté une seconde fois les Evêques, à s'animer d'un saint zele, pour ne pas laisser l'Eglise d'Alexandrie & son Evêque dans l'oppression, il les prie de déchirer les lettres que Gregoire leur adresseroit, ou que les Eusebiens pourroient leur écrire en faveur de cet usurpateur de son Siége, même de chasser ceux qui en seroient porteurs. On ne sçait pas en quel lieu saint Athanase écrivit la sienne, si ce fut à Rome ou ailleurs. Quelques-uns (*a*) ont cru qu'il étoit revenu de Rome à Alexandrie sur le bruit que les Ariens vouloient mettre Gregoire en sa place, & que ne l'ayant pû empêcher, il étoit retourné à Rome assister au Concile qui y étoit indiqué. Mais il ne dit rien de ce double voyage à Rome, & nous ne voyons pas qu'il soit besoin de le supposer pour accorder les diverses circonstances de son Histoire.

§. III.

De l'Apologie de saint Athanase contre les Ariens.

Apologie contre les Ariens vers l'an 351.

I. SAint Athanase de retour à Alexandrie en l'an 349. employa ses premiers momens de loisir à faire son Apologie contre les Ariens: c'est ce qu'il témoigne lui-même assez clairement en un endroit, où parlant des deux exils qu'il avoit soufferts par la malice des Ariens, il dit (*b*) qu'il n'y avoit pas longtems qu'il étoit quitte des maux qu'ils lui avoient faits pendant le dernier. Il écrivoit donc ceci peu après l'an 349. auquel il revint de son second exil vers l'an 351. Car il finit son Apologie par le récit de ce qui s'étoit passé en 350. & il ne conduit pas plus loin sa narration. Il est vrai que sur la fin il est parlé de la chute d'Osius & de Libere, qui n'arriva qu'en 357. mais c'est une addition faite après coup à la seconde partie de l'Apologie de saint Athanase, comme on le voit en ce qu'au nombre 88. qui précede immédiatement, il dit qu'il a fait voir ce qu'il s'étoit (*c*) engagé de montrer; sçavoir que ce n'étoit ni par faveur, ni par

(*a*) Tillemont. not 40. in Athanas.

(*b*) *Eu[illegible] Imperatori beatæ memoriæ. Constantius autem fecit ut mihi rescriberet, interminatus ut Arianos ad communionem admitterem, me iis affectum iri malis quibus & jam olim & haud ita pridem sum affectus.* Ibid. pag 178.

(*c*) *Quo autem palam fieret eos non gratiâ quadam aut [illegible] ad hac agendum, [illegible]*

violence

violence que les Evêques avoient rendu témoignage à son innocence, & que Valens & Ursace avoient quoique tard reconnu & confessé la verité. C'est donc à ce nombre 88. que doit finir l'Apologie de saint Athanase, & non au nombre 89. qui traite de la chûte d'Osius & de Libere. Quelques-uns ont donné à cette Apologie le titre de collection, à cause que ce n'est à proprement parler qu'un ramas de diverses pieces. On y trouve l'histoire de ce qui s'est passé dans l'Eglise depuis l'an 300. jusqu'en 350. Voici ce qui engagea saint Athanase à recueillir toutes ces pieces. Quoique rétabli sur son Siége par un Décret du Concile de Sardique & par l'ordre de l'Empereur Constantius, les Ariens ne laisserent pas de répandre le bruit, que l'on alloit de nouveau informer de la verité des crimes qu'on lui avoit si souvent objectés, & dont il avoit autant de fois démontré la fausseté. Pour prévenir une nouvelle procedure, il crut devoir ramasser toutes les pieces qui avoient déja été produites, persuadé que rien n'étoit plus fort pour sa justification. Cette Apologie est placée dans les anciennes éditions après celle qu'il composa pour justifier sa fuite; & c'est pour cela qu'on la compte ordinairement pour la seconde, quoique selon l'ordre des tems elle soit la premiere. Il l'adresse à quelques-uns de ses amis, qu'il ne designe pas d'une maniere assez particuliere pour qu'on puisse conjecturer qui ils étoient.

Analyse de l'Apologie contre les Ariens.
Pag. 125. & seq.

II. Quoique cette piece soit très-longue, saint Athanase y parle très peu; il n'y a de lui qu'une préface & une conclusion fort courtes. Le reste n'est qu'un tissu de pieces qui servoient à sa défense. Elle est divisée en deux parties. La premiere contient toutes les lettres soit synodales, soit particulieres, écrites pour la cause de saint Athanase, depuis l'an 340. jusqu'en 350. Son but en les rapportant, est de refuter les calomnies que les Eusebiens répandirent contre lui dans le Concile de Tyr, dans la Maréote & ailleurs. L'autre renferme l'histoire de Melece, l'affaire d'Arsenne, celle d'Ischyras, & ce que les Eusebiens firent contre S. Athanase, jusqu'en 338. Ce Saint dans la premiere partie prouve par le témoignage du Concile d'Alexandrie, que c'étoit à faux qu'on l'avoit accusé d'avoir commis plusieurs meurtres depuis son

rare, ut cognoscatis Episcopos æqui bonique studio talia conscripsisse, Valentem verò Ursaciumque quamquam serò, veritatem tamen esse confessos. Ibid. pag. 177. *Quis conspiciens* [illegible] *non fateatur Valentem & Ursaciumque jure sese reos declarasse, ac resipiscentes* [illegible] *litteras* [illegible] *conscripsisse, quod malum* [illegible] *per* [illegible] *æternum sycophantam* [illegible] *liere.* Ibid. pag. 204.

retour des Gaules, d'avoir exilé beaucoup de personnes, de s'être intrus sur le Siége d'Alexandrie, & fait ordonner furtivement; d'avoir tué Arsenne, brisé un calice, & détourné à son profit le bled que l'Empereur avoit donné pour les veuves: Par la lettre du Concile de Rome sous le Pape Jules, qu'il n'avoit pas été convaincu à Tyr, & que la procedure instruite contre lui dans la Maréote, étoit informe, d'autant qu'elle s'étoit faite en son absence: Par les decrets du Concile de Sardique, que son innocence y avoit été reconnuë, qu'on l'y avoit rétabli; & qu'au contraire Grégoire usurpateur de son Siége, y avoit été déposé, & les Eusebiens ses accusateurs avoient été condamnés & excommuniés: Par les lettres des Empereurs Constant & Constantius, qu'ils avoient reconnu son innocence en lui accordant la liberté de retourner à son Eglise, & en faisant biffer des Greffes, & déclarer nuls tous les Actes faits contre lui. Il allegue encore pour témoins de son innocence les Peres du Concile de Jerusalem, qui ne firent aucune difficulté de l'admettre à leur communion; il allegue aussi la rétractation qu'Ursace & Valens firent à Rome des calomnies qu'ils avoient avancées contre lui.

Pag. 141. & seq. — 155. & seq. — 167. 170. & seq. — 175. & 176.

Suite. Pag. 177. & seq.

III. Dans la seconde partie il prend les choses de plus haut, & commençant par le schisme de Melece il raconte de suite l'origine & les progrès de l'Arianisme; ce qui se passa à ce sujet dans le Concile de Nicée; les mouvemens qu'Eusebe de Nicomedie se donna pour faire rentrer dans la communion de l'Eglise les Ariens que ce Concile avoit anathematisés; les menaces que lui fit Constantin séduit par Eusebe, pour l'engager à recevoir Arius à sa communion; les calomnies des Meleciens, touchant les robes de lin qu'ils disoient qu'Athanase avoit exigées le premier des Egyptiens; l'affaire d'Ischyras, celle d'Arsenne; la procedure du Concile de Tyr; la députation à la Maréote; l'ordre adressé par Flavius Himerius Tresorier general, au Prefet de la Maréote, pour bâtir une Eglise à Ischyras; son bannissement à Treves. Il finit à la lettre que le jeune Constantin écrivit en sa faveur au peuple d'Alexandrie, lorsqu'il y retourna en l'an 338. De toutes ces pieces saint Athanase en conclut
123. deux choses: La premiere, que (*a*) sa cause ne devoit plus être examinée, après avoir été jugée solemnellement par plus d'un

(*a*) *Enim verò quod ad nos spectat judicio nullo opus est, judicatum enim jam est, nec semel, neque bis, sed sæpenumerò.* Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 123.

Concile : La seconde, que (*a*) ceux qui l'ont absous ne l'ont fait ni par complaisance, ni par crainte : mais par un pur motif de justice. Pag. 204.

§. IV.

Du Traité des Decrets de Nicée ; de l'Apologie de S. Denys.

I. L'Epoque de ce Traité n'est pas certaine. Quelques-uns (*b*) ont cru que saint Athanase l'avoit composé peu de tems après la tenuë du Concile de Nicée, fondés sur ce qu'il n'y fait mention d'aucun autre Concile ; mais il est constant qu'il l'écrivit beaucoup plus tard, & après l'an 338. puisqu'il y parle (*c*) d'Acace comme successeur d'Eusebe dans le Siege de Cesarée. Il semble même marquer (*d*) assez clairement, qu'Eusebe de Nicomedie étoit mort, de même que Gregoire l'usurpateur du Siege d'Alexandrie, & que saint Athanase en étoit (*e*) alors paisible possesseur. Si cela est, il faudra dire qu'il écrivit ce Traité entre l'an 350. que ce Gregoire fut tué, & l'an 355. auquel saint Athanase fut obligé pour la troisiéme fois de quitter le gouvernement de son Eglise.

Traité ou Lettre des Decrets de Nicée, écrit entre l'an 350. & 355.

II. Ce Traité qui est en forme de Lettre, fut écrit à l'occasion d'une dispute (*f*) qu'un des amis de saint Athanase avoit euë en presence de plusieurs Catholiques, avec les Ariens. Comme cet ami étoit homme habile & éloquent, il confondit ces herétiques, & les réduisit à demander pourquoi le Concile de Nicée avoit employé les termes de *substance* & de *consubstantiel* qui ne sont point dans l'Ecriture ? Il refuta encore ce vain prétexte : mais pour se mettre entierement au fait de ce qui s'étoit passé dans ce Concile, il pria saint Athanase de l'en informer. Ce Saint le fit aussi-tôt pour l'amour de lui, & non à cause des Ariens qui

Quelle en fut l'occasion.

(*a*) *Quis hæc advertens non fateatur nullam indulgentiam aut gratiam in causa nostra locum habuisse, sed jure & merito tantum Episcoporum turbam & privatim singulos & congregatos talia in nostram defensionem conscripsisse, inimicorumque sycophantiam damnasse?* Ibid. pag. 204.

(*b*) Bollandus ad diem 2. Maii, pag. 233.

(*c*) Athanas. de decretis Synodi Nicænæ, pag. 211.

(*d*) Ibid.

(*e*) *Ne mireris si nunc ita se gerant* (Ariani) *si quidem haud multo post futurum est, ut* [illegible] *concertant* [illegible] Ibid. pag. 209.

(*f*) Ibid. pag. 208.

ne le meritoient pas, & lui envoya ce qu'il avoit écrit sur ce sujet, le priant de le lire d'abord en son particulier, & ensuite s'il n'y trouvoit rien à redire, de le montrer aux Fideles qui avoient été presens à la dispute.

Analyse de cette Lettre. Pag. 210. ad 223.

III. En premier lieu, saint Athanase raconte de quelle maniere on proceda dans le Concile de Nicée contre les Eusebiens; comment leur doctrine y fut examinée, les réponses par lesquelles on détruisit leurs vains raisonnemens, & comment il y fut prouvé que selon leurs principes il n'y avoit aucune difference entre le Fils de Dieu & les enfans des hommes, même quant à la nature; ensorte qu'ils s'y trouverent réduits à ne pouvoir repliquer, & obligés à admettre des termes qu'ils avoient rejettés auparavant: sçavoir que le Fils est de la substance du Pere, & qu'il lui est consubstantiel; qu'il n'est point une chose créée, mais engendré de la substance du Pere. Il rapporte avec étonnement, qu'Eusebe de Cesarée en Palestine, qui avoit nié la consubstantialité du Verbe le jour précedent, l'approuva dès le lendemain par sa signature, & qu'envoyant à son Eglise le symbole du Concile, il reconnut que c'étoit la Foy de l'Eglise & la Tradition des Peres; que tous ceux qui avoient pensé autrement, s'étoient trompés, & qu'ils avoient combattu sans succès contre la verité Catholique; qu'ainsi il se vit réduit à une fâcheuse extrêmité; puisque pour se justifier lui-même, il fut obligé de condamner les Ariens qui avoient écrit que le Fils n'étoit pas avant qu'il fût engendré, & qui vouloient par ce faux raisonnement, que son existence n'eût pas dévancé son Incarnation.

Suite.

IV. Saint Athanase dit ensuite que ceux des Eusebiens qui avoient souscrit à la Foy de Nicée, étant peu après retournés à leur vomissement comme des chiens, s'efforcerent de rendre le
Pag. 224. Concile odieux, à cause des termes de *substance* & de *consubstantiel* qu'ils l'accusoient d'avoir inventés. Ce Saint avouë qu'ils ne se trouvent pas dans les divines Ecritures, mais il soutient que les Peres de Nicée ne sont pas reprehensibles pour s'en être servis. Les raisons qu'il en donne sont que les Eusebiens eux-mêmes avoient inseré dans leur formule de Foy plusieurs termes, qui ne sont ni dans l'Ecriture ni dans les Ecrits des Peres; que si ceux de Nicée ont employé les mots de *substance* & de *consubstantiel*, c'est qu'ils y ont été obligés par les mauvaises ruses des Eusebiens, étant nécessaire de marquer en des termes clairs
225. & intelligibles que le Fils est de la substance du Pere, qu'il lui est consubstantiel, afin que l'on crût, & que l'on connût que

le Verbe est d'une autre nature que les créatures, & qu'il n'est pas seulement semblable au Pere, comme le vouloient les Ariens, mais qu'il est une même chose avec le Pere; que quoique les termes de *substance* & de *consubstantiel*, ne soient point réellement dans les Ecritures, ils y sont quant au sens & à la verité qu'ils expriment; qu'ils n'ont point été inventés par les Peres de Nicée, mais qu'ils étoient en usage long-tems avant ce Concile, & qu'on les trouve dans les Ecrits des Anciens, nommément de Theognoste dans le second livre des Hypotyposes, de Denys d'Alexandrie dans ses livres contre Sabellius, & dans ses lettres à Denys Evêque de Rome. Celui-ci même écrivant contre Sabellius, dit en termes précis, que le Verbe est engendré du Pere, qu'il n'est ni fait ni créé; & Origene enseigne qu'il est éternel & de la même substance que le Pere.

Pag. 226. 227. 230. 232. 233.

V. Comme les Ariens, en disant que le Pere seul n'étoit pas fait, en concluoient que le Fils étoit donc fait, saint Athanase leur répond que Jesus-Christ en parlant de son Pere ne dit jamais de lui, qu'il *n'est pas fait*, mais qu'il l'appelle simplement son Pere; que c'est en ce nom, & non en celui de *non fait*, qu'il veut que nous prions, & que le Baptême soit administré; qu'au reste quand on dit que Dieu n'est pas fait, cela n'a d'autre sens, sinon qu'il est au-contraire l'Auteur des choses faites & créées. Il ajoute à la fin de ce Traité la Lettre qu'Eusebe de Cesarée écrivit à son Eglise, pour lui donner avis de ce qui s'étoit passé dans le Concile de Nicée.

Suite. Pag. 234. ad 235.

VI. Les Ariens fournirent encore à saint Athanase l'occasion d'écrire pour la défense de saint Denys d'Alexandrie, l'un de ses prédécesseurs. Ces Herétiques se (*a*) voyant pressés de la part des Catholiques par des autorités tirées de l'Ecriture, & ne trouvant pas d'autre moyen de se défendre, alleguerent que saint Denys avoit été de leur sentiment, & essayerent de le prouver par quelques lettres de ce saint Evêque, qui sembloient en effet favoriser l'hérésie Arienne; mais qui dans le fond y étoient contraires. Saint Athanase en (*b*) ayant été averti par un Evêque qu'il ne nomme point, entreprit l'Apologie de saint Denys, & l'adressa à cet Evêque qui semble avoir été celui du lieu où la conference des Catholiques avec les Ariens s'étoit tenuë. Il ne marque point en quel tems il composa cet Ecrit, & on n'y

Apologie de S. Denys d'Alexandrie. A quelle occasion S. Athanase l'écrivit. L'époque en est incertaine.

(*a*) Athanas. de sententia Dyonis. pag. 243.

(*b*) Ibid. pag. 246.

trouve rien qui en fixe surement l'époque. Theodoret (*a*) en rapporte plusieurs extraits ; il est cité par Justinien (*b*) pour montrer qu'on ne doit pas juger des Auteurs par quelques endroits particuliers, mais par tout le corps & toute la suite de leur doctrine. Facundus (*c*) en cite aussi un passage, qu'il accompagne de fort belles reflexions & de fort beaux éloges de saint Athanase.

Analyse de cette Apologie. Pag. 244. VII. Ce Saint dit d'abord que les Ariens, en répondant qu'ils pensoient de même que saint Denys, faisoient voir la foiblesse de leur cause. Car s'ils avoient une entiere confiance en leur doctrine, ou ils l'enseigneroient ouvertement telle qu'elle est, ou ils se contenteroient de l'appuyer de l'autorité de l'Ecriture & de quelques raisonnemens humains. Puis entrant dans la cause de saint Denys, il soutient que mal-à-propos ils le mettoient de leur côté, puisque jamais il n'avoit été convaincu de l'impieté Arienne par les Evêques, ni été déposé de l'Episcopat ; puisqu'il ne s'étoit point séparé de l'Eglise pour enseigner une doctrine contraire à celle qu'on y enseigne ; qu'il y étoit mort en paix, & que sa memoire y étoit en bénédiction. Il rapporte
246. ensuite les propres paroles de saint Denys, dont les Ariens abusoient : elles portoient, que le Fils de Dieu avoit été fait & formé, qu'il n'étoit pas de la même nature que le Pere, qu'il en étoit différent quant à la substance, comme la vigne l'est du Vigneron, & comme un navire est d'une autre substance que l'Ouvrier qui l'a fait ; qu'il n'étoit pas avant que d'avoir été fait. Saint Athanase ne disconvient pas que ces paroles ne soient de S. De-
247. nys ; mais il veut que l'on fasse attention au but que ce Saint avoit en s'en servant. Il s'agissoit de combattre les Sabelliens, qui en confondant le Fils avec le Pere, attribuoient au Pere ce qui appartient à l'humanité de Jesus-Christ. Pour détruire cette erreur, S. Denys se contenta de faire voir dans son écrit à Euphranor & Ammon, que ce qui appartenoit au Fils en tant qu'homme, ne pouvoit être dit du Pere, voulant par ce moyen obliger ces Hérétiques à reconnoître la distinction du Pere & du Fils, & les mener ensuite par un nouvel éclaircissement à la connoissance
248. ad 252. de la Divinité du Fils. En quoi, dit saint Athanase, il imitoit la conduite & la discrétion des Apôtres, qui se contentoient souvent de prêcher l'humanité de Jesus-Christ, pour préparer les

(*a*) Theodoret. dialog. 1. pag. 38. 39.
(*b*) Tom. 5. Concil. pag. 712. 713.
(*c*) Facund. lib. 10. cap. 5. pag. 442. 446.

hommes à croire sa Divinité. Il ajoute que saint Denys, dans les quatre livres qu'il composa pour se justifier des faux soupçons qu'on avoit donnés de sa foy au Pape, y répondoit à tous les endroits que l'on avoit produits contre lui, particulierement à ceux qu'on avoit tirés de sa lettre à Ammon & à Euphranor; & que sans y rien rétracter de ce qu'il y avoit avancé, il faisoit voir que ses accusateurs avoient donné à ses paroles un sens qu'elles n'avoient pas; qu'ils les avoient tronquées & séparées de la suite du discours. Saint Athanase rapporte plusieurs passages de ces quatre livres, par lesquels on voit que S. Denys y enseignoit qu'il n'y a point de tems où Dieu n'ait été Pere; que quoique le Fils tienne son être du Pere, il lui est néanmoins co-éternel, étant la splendeur de sa lumiere éternelle; que Jesus-Christ a toujours été, qu'il est le Verbe, la sagesse & la vertu de Dieu; qu'il est le Fils de Dieu, non par adoption mais par nature; que quoique le Pere & le Fils soient distingués l'un de l'autre, ils sont toutefois un en substance; que quoiqu'il ne se soit pas servi du terme *consubstantiel* pour marquer l'unité de substance entre le Pere & le Fils, il a enseigné la doctrine qu'il renferme, & prouvé par plusieurs argumens que le Fils est un en substance avec le Pere; que le Fils est dans le Pere, & le Pere dans le Fils: Et lui saint Athanase trouve la doctrine de saint Denys si orthodoxe dans tous ses écrits, qu'il permet aux Ariens de parler en tout comme ce saint Evêque, pourvû qu'en même tems ils enseignent ce qu'il a enseigné touchant la consubstantialité & l'éternité du Fils.

Pag. 253, 254. ad 259.

260.

§. V.

De la Lettre à Draconce; de celles aux Evêques d'Egypte & de Libye.

I. ON voit par plus d'un endroit de la Lettre à Draconce, qu'elle fut écrite en un tems où l'on commençoit à craindre que l'Eglise ne fut attaquée par une rude persécution, comme elle fut en effet par celle que Constantius lui suscita sur la fin de l'an 355. ou en 356. Ainsi il faut mettre cette Lettre en 354. ou 355. quelque tems avant la fête de Pâque, & apparemment vers celle de l'Epiphanie, où anciennement on annonçoit la Pâque de la même année, comme le marquent ces paroles: *Hâtez-vous, puisque la sainte Fête approche. Qui annoncera au peuple*

Lettre à Draconce, écrite en 354. ou 355.

Pag. [illegible]

le jour de la Pâque en votre absence? Il est vrai qu'il y a eû plusieurs persécutions contre l'Eglise sous Constantius: mais Draconce n'ayant été fait Evêque que depuis le Concile de Sardique en 349. car son nom ne se trouve pas parmi ceux qui y signerent, il faut necessairement rapporter la lettre que saint Athanase lui écrivit, à l'année qui précéda immédiatement la derniere persécution que ce Prince fit à l'Eglise en 355. & 356. Ce Draconce étoit un Solitaire, Abbé d'un Monastere, & d'une grande réputation. Le Siége Episcopal d'Hermopole étant venu à vaquer, il en fut élu Evêque d'un consentement si unanime de tout le monde, même des Payens, que son élection engagea plusieurs d'entr'eux à embrasser la Religion Chrétienne. Mais ne pouvant se resoudre à accepter cette charge, il s'enfuit & se cacha. Saint Athanase, qui étoit lié avec lui d'une étroite amitié, fut sensiblement touché de sa fuite; & pour l'engager à revenir, il lui envoya Hierax Prêtre, depuis Confesseur, & Maxime Lecteur, avec une Lettre dont voici la teneur:

Ce que contient cette Lettre. *Pag. 263.*

II. Je ne sçai que vous écrire. Me plaindrai-je de votre refus, ou de ce que vous avez égard au tems, & vous cachez par la crainte des Juifs? Mais soit ce motif, soit un autre, il y a lieu, mon cher Draconce, de se plaindre de votre conduite. Il ne falloit pas vous cacher après avoir reçu la grace, ni donner aux autres un prétexte de fuir, étant aussi sage que vous êtes. Cette union si peu attenduë qui a paru dans votre élection, sera necessairement rompuë par votre retraite: Cette Eglise sera en proye à plusieurs, & à plusieurs qui ne vont pas droit, mais tels que vous les connoissez: Et les Payens qui auroient promis de se faire Chrétiens, demeureront Payens, vous voyant mépriser la grace que vous avez reçuë. Quelle excuse pourrez-vous alleguer? quel remede apporterez-vous à tant de maux, ô mon cher Draconce! vous nous avez mis dans l'affliction, au lieu de la joie & de la consolation que nous attendions de vous: Vous devez sçavoir qu'avant votre ordination vous viviez pour vous; à present vous êtes à votre peuple, il attend de vous la nourriture, la doctrine de l'Ecriture sainte. Si vous vous nourrissez seul, quand notre Seigneur Jesus-Christ viendra nous juger, quelle excuse aurez-vous d'avoir laissé mourir de faim son troupeau? Si vous craignez le tems, où est donc votre courage? C'est en ces rencontres qu'il faut montrer de la hardiesse & du zele pour Jesus-Christ. Est-ce que la disposition des Eglises ne vous plaît pas, ou que vous ne croyez pas que le Ministere Episcopal ait sa récompense? Ce seroit

feroit méprifer le Sauveur qui l'a établi. De telles penfées ne feroient pas dignes de Dracence. Ce que le [illegible] a ordonné par les Apotres, eft bon & folide : il demeurera [illegible] les Freres ceffera. Si tous avoient eû les mêmes fentimens, comment auriez-vous été fait Chrétien fans Evêque? Et fi ceux qui viendront après nous, prenoient les mêmes penfées, comment les Eglifes fubfifteroient-elles? Ceux qui vous donnent de tels confeils, croyent-ils que vous n'avez rien reçu, parce qu'ils le méprifent? Ils devroient donc croire auffi que la grace du Baptême ne feroit rien pour ceux qui la mépriferoient. N'avez-vous pas oüi ce que dit l'Apotre, *Ne négligez pas la grace qui eft en vous?* Qui veulent-ils que vous imitiez, celui qui doutoit, & qui voulant bien fuivre Jefus-Chrift, differoit & déliberoit à caufe de fes parens : ou le bienheureux Paul qui à l'inftant que le miniftere lui eft confié, ne défere point à la chair & au fang? Car encore qu'il dife, *Je ne fuis pas digne d'être nommé Apôtre* : Toutefois connoiffant ce qu'il a reçu, il dit, *Malheur à moi fi je ne prêche l'Evangile.* Au contraire en le prêchant, ceux qu'il inftruit, font fa joie & fa couronne. Son zele le fait prêcher jufques en Illyrie. Il n'a point de peine d'aller à Rome, & de paffer en Efpagne, afin que fa récompenfe croiffe avec fon travail.

1. Timoth. IV. 14.
Luc. IX. 60.
Galat. I. 16.
1. Cor. XV. 9. & IX. 16.

III. Peut-etre vous confeillent-ils de vous cacher, à caufe du ferment que vous avez fait de ne point paroitre fi vous êtiez ordonné, & croyent en cela qu'il y a de la pieté. Mais la veritable pieté eft de craindre Dieu, qui vous a impofé cette charge. Qu'ils blâment donc auffi Jéremie & le grand Moyfe : Etant envoyés, & ayant reçu la grace de la prophétie, ils fe font excufés ; mais enfuite ils fe font foumis. Quand vous auriez la voix foible & la langue embarraffée, quand vous vous croiriez trop jeune, craignez celui qui vous a formé, & qui vous connoiffoit avant que de vous former. Quand vous auriez donné votre parole, qui doit être pour les Saints comme un ferment : lifez Jéremie, après qu'il eut dit, *Je ne parlerai plus au nom du Seigneur*, il craignit le feu fecret, qu'il fentoit en lui, & fans s'arrêter à ce qu'il avoit dit, il prophétifa jufqu'à la fin. Ne fçavez-vous pas ce qui arriva à Jonas pour s'etre enfui, & qu'il ne laiffa pas de prophétifer enfuite? Le Seigneur nous connoit mieux que nous-mêmes ; il fçait à qui il confie fes Eglifes. Celui qui n'en eft pas digne, ne doit pas regarder fa vie paffée, mais fon miniftere, de peur qu'il n'ajoute aux defordres de fa vie, la malédiction de fa négligence. Quand vous feriez véritablement foible, vous de-

Suite.
Pag. 266.
Exod. IV. 10.
Jerem. I. 5.

vez prendre le soin de l'Eglise, de peur que ses ennemis la trouvant abandonnée, n'en prennent occasion de la ravager. Ne nous laissez pas seuls dans le combat : venez à nous qui vous aimons & qui vous conseillons suivant l'Ecriture.

Suite. Pag. 267.

IV. Vous n'êtes pas le seul d'entre les Moines, qui avez été ordonné, ni le seul qui avez gouverné un Monastere, & qui avez été cheri des Moines. Vous sçavez que Serapion est Moine, & de combien de Moines il a été Superieur : vous n'ignorez pas de combien de Moines, Apollos a été le pere : vous connoissez Agathus & Ariston : vous vous souvenez d'Ammonius, qui a voyagé avec Serapion. Peut-être avez-vous oüi parler de Monite dans la haute Thebaïde : vous pouvez être informé de Paul qui est à Latos, & de plusieurs autres : Tous ceux-là n'ont point renoncé à leur ordination, & toutefois ils n'en sont pas devenus pires ; au-contraire ils attendent la récompense de leurs travaux. Combien d'Idolâtres ont-ils convertis ? combien en ont-ils ramenés de leurs coutumes diaboliques ? combien de serviteurs ont-ils acquis au Seigneur ? Ils ont persuadé la virginité aux filles, & la continence aux jeunes hommes. Ne croyez donc pas ceux qui vous disent que l'Episcopat est une occasion de
263. peché. Vous pouvez étant Evêque avoir faim & soif comme Paul, & ne point boire de vin comme Timothée. Nous connoissons des Evêques qui jeûnent, & des Moines qui mangent ; des Evêques qui ne boivent point de vin, & des Moines qui en boivent; des Evêques qui font des miracles, & des Moines qui n'en font pas. Plusieurs Evêques n'ont jamais été mariés; & plusieurs Moines ont eû des enfans. Aussi il y a des Evêques qui ont été peres, & des Moines qui ont gardé la continence parfaite; & d'ailleurs nous sçavons qu'il y a des Clercs qui souffrent la faim, & des Moines qui jeûnent. La couronne ne se donne point selon les lieux, mais selon les œuvres. Hâtez vous, puisque la sainte Fête approche. Qui annoncera au peuple le jour de la Pâque en votre absence ? Qui leur apprendra à la solemniser dignement ? Une Lettre si forte & si touchante eut son entier effet. Draconce accepta l'Episcopat, & il fut banni en l'an 356. avec plusieurs autres Evêques, par l'ordre de Constantius, à la sollicitation des Ariens.

Lettre circulaire aux Evêques d'Egypte & de Libye, en 356.

V. L'Empereur Constantius avoit déja ouvert la persecution dont nous venons de parler, & George de Cappadoce étoit sur le point (*a*) de s'emparer à mains armées de l'Eglise d'Alexandrie,

(*a*) Athanas. epist. ad Episcop. Egypti & Libyæ, num 7.

lorſque ſaint Athanaſe écrivit aux Evêques d'Egypte & de Libye : ainſi c'étoit en l'an 356. dans le tems du Carême, après le 9 de Février, & avant le 7 d'Avril auquel la Fete de Paque tomboit cette année. Il ne l'écrivit pas à Alexandrie, mais dans (*a*) les ſolitudes où il s'étoit retiré, depuis que Dieu l'avoit ſauvé comme par miracle des mains du Duc Syrien, qui étoit venu la nuit avec une troupe de ſoldats pour le prendre. Voici ce qui l'engagea à écrire cette Lettre. Ayant appris certainement que quelques Ariens aſſemblés avoient fait un écrit (*b*) touchant la Foy, qu'ils vouloient envoyer aux Evêques d'Egypte & de Libye pour le ſouſcrire, avec menaces de faire bannir quiconque le refuſeroit, qu'ils avoient même déja commencé à inquieter les Evêques de ces quartiers là; il crut devoir faire connoître leurs mauvais deſſeins à ces Evêques, & les empêcher de tomber dans les pieges qu'on leur tendoit. La Lettre qu'il leur écrivit à cet effet eſt circulaire, & porte dans les éditions latines le titre de *premier Diſcours contre les Ariens*. Mais elle eſt qualifiée *Lettre* dans le texte grec, & n'a aucune liaiſon avec les quatre Diſcours ou Oraiſons contre les Ariens qui ſont toutes liées enſemble, & dont la derniere ſeule finit par la glorification ordinaire.

Analyſe de cette Lettre. Pag. 270.

VI. Saint Athanaſe commence ſa Lettre par loüer la bonté de Jeſus-Chriſt qui en nous avertiſſant qu'il naîtroit des héréſies, nous a donné par ſa doctrine & par ſa grace les moyens de les 273.
éviter. Il s'étend beaucoup ſur les ruſes du démon, ſur les vaines ſubtilités des Herétiques qui abuſent des Ecritures pour donner cours à leurs erreurs; après quoi il avertit les Evêques d'Egypte & de Libye de bien ſe garder de ſouſcrire à la formule de Foy 274.
que les Ariens leur avoient envoyée, quelques menaces qu'on leur faſſe de les bannir en cas de refus. Il leur fait entendre que cette tentative des Ariens a deux fins: l'une, dit-il, de couvrir par nos ſignatures la honte du nom d'Arius, & de ne pas paroître ſuivre ſes erreurs: l'autre, d'obſcurcir le Concile de Nicée, & d'effacer la Foy qui y a été expoſée. Il dit qu'ils ne doivent pas 276.
être ſurpris de ce que les Ariens ne ſont pas contens de la formule de Foy dreſſée à Nicée, puiſqu'ils ne ſont pas contens de celles qu'ils ont faites eux-mêmes, & qu'ils en font tous les ans

(*a*) Ibid. num. 5. & 20.

(*b*) On voit par Sozomene, *lib.* 4. *cap.* 8. que les Ariens au nombre de trente, tinrent un Concile à Antioche pour envoyer George à Alexandrie : & il y a apparence que ce fut dans cette aſſemblée qu'ils dreſſerent le formulaire, dont parle ſaint Athanaſe.

de nouvelles ; ce qui est une preuve de leur mauvaise foy & de leur ignorance. Car, ou ils écrivent sans sujet, ou à dessein de
Pag. 277. soutenir l'héresie & de la cacher par des termes équivoques, n'osant la défendre ouvertement ; mais ce qui découvre leurs sentimens, c'est qu'ils reçoivent & favorisent les Ariens les plus déclarés, comme Seconde de Pentapole, George de Laodicée, Leonce l'Eunuque, Ursace, Valens & les autres que le Concile de Sardique a déposés. C'est pour ce même motif qu'ils ont fait Evêques des gens venus de fort loin & inconnus aux peuples, comme Cecropius de Nicomedie, & Auxence de Milan, parce qu'ils étoient propres à soutenir leur hérésie. C'est pour cela encore, ajoute-t-il, qu'ils veulent envoyer maintenant un certain George de Cappadoce, qu'ils ont bien payé, mais dont on ne fait aucun compte : car il a la réputation de n'être pas même
278. chrétien. Il prie donc les Evêques d'Egypte de lire avec beaucoup de précaution leurs écrits, sans se laisser surprendre à certaines expressions qu'ils ont empruntées de l'Ecriture, & qui sont orthodoxes ; mais dont ils ne se sont servis que pour mieux cacher le venin de l'erreur d'Arius, dont ils sont gâtés interieurement. Car si des Evêques orthodoxes, comme le grand Confesseur Osius, Maximin de Gaule, Paulin son successeur, Philogone & Eustache d'Antioche, Jules & Libere, Evêques de Rome, Cyrieque de Misie, Piste & Aristée de Grece, Silvestre & Protogene de Dacie, c'est-à-dire, de Sardique, Leonce & Eupsychius de Cappadoce, Cecilien de Carthage, Eustorge d'Italie, Capiton de Sicile, Macaire de Jerusalem, Alexandre de Constantinople, Pederote d'Heraclée, Basile, Melece, Longin d'Armenie & du Pont, Loup & Amphion de Cilicie, Jacques de Nisibe, Alexandre d'Alexandrie, avoient écrit comme eux, on ne trouveroit rien à redire à leurs écrits, parceque c'est le propre des hommes Apostoliques d'être simples & sans dégui-
279. sement ; mais les Auteurs de ces écrits étant vendus pour soutenir l'hérésie, on ne doit avoir aucun égard à ce qu'ils disent, parce que ce ne sont pas les paroles, mais la saine doctrine & la bonne vie qui rendent le Fidele recommandable. Saint Athanase
281. ad 288. ajoute, qu'en supprimant les expressions d'Arius, ils font voir qu'ils sont convaincus eux-mêmes de l'impieté de sa doctrine. Mais afin de rendre inutiles leurs artifices & leurs déguisemens, il rapporte les sentimens de cet Héresiarque à découvert, tels qu'il les proposa d'abord lorsqu'il fut chassé de l'Eglise par saint Alexandre son Evêque : puis il les refute de suite par les

passages les plus formels de l'Ecriture, distinguant avec soin ce qui est dit de Jesus-Christ comme Dieu, & ce qui est dit de lui comme homme.

VII. Ensuite il parle de la mort d'Arius, qu'il regarde comme la peine de sa dissimulation & de son parjure. Il exhorte les Evêques à avoir toujours en main la formule de Nicée, & à en prendre courageusement la défense contre les Hérétiques; leur donnant à entendre, que mourir dans un tel combat, c'est souffrir le martyre. Le martyre, dit-il, ne consiste pas seulement à ne point offrir d'encens aux Idoles; il y a le martyre de la conscience, qui est de ne pas nier la Foy. Judas le Traître n'a point sacrifié aux Idoles, ni Himenée & Alexandre dont la foy a fait naufrage: Au contraire Abraham, David, Samuel, & les autres dont saint Paul releve la foy, n'ont point répandu leur sang. Les Ariens & les Meleciens se haïssent pour leurs différends particuliers, & ne se réünissent que pour combattre la verité; & ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils sont connus pour ennemis de l'Eglise. Il y a cinquante-cinq ans que les Meleciens ont fait schisme, & trente-six ans que les Ariens ont été déclarés hérétiques, & chassés de l'Eglise par le jugement de tout le Concile universel. Saint Athanase veut parler du premier Concile que saint Alexandre tint à Alexandrie en 320. avec les Evêques d'Egypte. Sur la fin il témoigne avoir confiance en la bonté de Constantius, qu'il empêchera les progrès de l'impieté Arienne; & dans toute cette Lettre il excuse autant qu'il lui est possible, la bonne intention de ce Prince, rejettant tout sur la malice des Ariens.

Suite. Pag. 28[illegible]. 291. 292. 2[illegible].

§. VI.

De l'Apologie de S. Athanase à Constantius; de son Apologie sur sa fuite.

I. CE fut aussi dans le desert, lorsqu'il habitoit parmi les bêtes (a), & peu de tems après sa fuite d'Alexandrie, qu'il composa l'Apologie qu'il adressa à Constantius, & ainsi en l'année 356. Le stile en est très-poli & bien varié; parce qu'il l'avoit

(a) Athanas. apolog. ad Constant. pag. 3[illegible].

écrite, non pour l'envoyer à ce Prince, mais pour la prononcer en sa presence, comme il le témoigne (*a*) en plusieurs endroits. Les Ariens (*b*) ne le lui permirent pas; & on ne sçait pas même s'ils n'eurent pas assez de pouvoir pour empêcher qu'elle fût presentée à Constantius.

Analyse de cette Apologie. Réponse à la premiere accusation.

Pag. 295.

II. Saint Athanase s'y justifie de toutes les calomnies dont ses ennemis avoient tâché de le noircir dans l'esprit de ce Prince. Il passe legerement sur les anciennes accusations qu'il dit être suffisamment détruites par le témoignage qu'un grand nombre d'Evêques ont rendu à son innocence, par la rétractation d'Ursace & de Valens, & parce que l'on n'avoit jamais agi contre lui qu'en son absence. Mais il s'étend beaucoup sur les nouveaux chefs d'accusation qui regardoient personnellement l'Empereur Constantius. Le premier étoit, qu'Athanase avoit mal parlé de lui à
296. l'Empereur Constant son frere, & avoit tâché de le soulever contre lui. Il répond d'abord en le niant formellement: Et prenant Dieu & son Christ à témoins, il ajoute qu'il n'auroit pû le faire
Eccles. x. 20. sans avoir perdu l'esprit, & sans violer le commandement de Dieu; qu'au contraire toutes les fois qu'il a parlé de lui, il l'a toujours fait en termes honorables & avantageux. Puis il fait voir qu'il lui a même été impossible d'animer Constant contre lui, ne lui ayant jamais parlé qu'en presence de l'Evêque de la Ville où
297. il étoit, & des autres qui s'y rencontroient. Il nomme diverses personnes qui avoient été témoins de toutes ses paroles, comme Fortunatien d'Aquilée, Crispin de Padouë, Lucille de Verone, Denys de Lodi, Vincent de Capouë, Osius de Cordouë, Maximin de Treves, Protais de Milan: & parce que ces deux derniers étoient morts, il prend encore pour témoins Eugene grand Maître du Palais, qui pouvoit en rendre témoignage: car, selon les fonctions de sa charge, il étoit devant le rideau, d'où il entendoit tout ce qui se disoit. Il passe ensuite au voyage qu'il fit en Italie, du tems que Gregoire fut intrus à sa place sur le Siege d'Alexandrie, & dit qu'étant sorti de cette Ville, il n'alla point à la Cour de Constant, ni ailleurs qu'à Rome, où laissant à l'Eglise le soin de ses affaires, il étoit assidu aux prieres publiques. Je n'ai point écrit, ajoute-t'il, à votre frere, sinon lorsque les Eusebiens écrivirent contre moi, & que je fus obligé de me défendre, étant encore à Alexandrie, & quand je lui envoyai des exemplaires de

(*a*) Ibid. num. 2. 6. 8. 16. 27. | (*b*) Ibid. pag. 313.

l'Ecriture sainte qu'il m'avoit ordonné de lui faire faire. Au bout de trois ans il m'écrivit de me rendre auprès de lui à Milan. J'en demandai la cause, & j'appris que quelques Evêques l'avoient prié de vous écrire pour assembler un Concile. Quand je fus arrivé à Milan, il me témoigna beaucoup de bonté : il voulut bien me voir, & me dit qu'il avoit écrit, & envoyé vers vous, pour vous prier que l'on tînt un Concile. Il me fit venir encore une fois dans les Gaules, où le Pere Osius étoit venu, afin que nous allassions delà à Sardique. Après le Concile, comme j'étois à Naïsse, il m'écrivit ; je revins à Aquilée, j'y demeurai & j'y reçus vos lettres. Il m'appella encore une fois, je retournai en Gaule, puis je vous allai trouver. En quel tems donc, en quel lieu, en presence de qui m'accuse-t'on de lui avoir ainsi parlé? Souvenez-vous, Seigneur, vous qui avez si bonne memoire, de ce que je vous ai dit quand j'ai eû l'honneur de vous voir la premiere fois à Viminiac, la seconde à Cesarée de Cappadoce, la troisiéme à Antioche. Voyez si je vous ai dit du mal des Eusebiens mes calomniateurs. Aurois-je été assez insensé pour dire du mal d'un Empereur à un Empereur, & d'un frere à un frere ?

III. Saint Athanase étoit accusé en second lieu d'avoir écrit au Tyran Magnence, pour se ménager ses bonnes graces ; & les Ariens disoient même avoir donné copie de la lettre. Quelque peu d'apparence qu'il vît dans une accusation de cette nature, elle ne laissa pas d'inquieter beaucoup le saint Evêque. Il en étoit comme hors de lui-même, & passoit les nuits sans dormir. Pour en montrer la fausseté, il prend Dieu & son Christ à témoins, qu'il n'a jamais connu Magnence, loin d'avoir des habitudes avec lui, & donne plusieurs raisons qu'il avoit de le détester, soit comme le meurtrier de l'Empereur Constant son bienfaiteur, & de ceux qui l'avoient reçu charitablement à Rome, sçavoir Eutropia, tante des trois Empereurs, Abuterius, Sperantius & plusieurs autres : soit comme un impie, qui avoit violé la foy qu'il devoit à Dieu, en s'adonnant aux Magiciens & aux Enchanteurs : soit comme un perfide, qui avoit manqué aux promesses faites avec serment à ses amis. Il appelle pour témoins les Evêques Servais & Maxime, & les Laïcs Clementius & Valens, que Magnence avoit envoyés en ambassade à Constantius, après s'etre rendu le maître des Etats de Constant : car ils avoient passé par Alexandrie, dans le tems que saint Athanase y étoit. Demandez-leur, dit-il, s'ils m'ont apporté des lettres : car ce m'eût été une occasion de lui écrire. Au contraire, voyant Clementius, je me

Réponse au second chef d'accusation, Pag. [illegible]

[illegible]

souvins de votre frere d'heureuse memoire; & comme il est écrit, *J'arrosai mes habits de mes larmes.* Il appelle encore pour témoin
Pag. 302. Felicissime, qui étoit alors Duc d'Egypte, & plusieurs autres Officiers; qu'il ne dit autre chose au peuple à la venue de ces Ambassadeurs, sinon, prions pour le salut de notre très-pieux Empereur Constantius; que le peuple cria tout d'une voix, Christ, secourez Constantius, & continua long-tems cette priere. Quant à la lettre dont les Ariens disoient avoir des copies, il dit qu'on peut bien avoir contrefait son écriture, puisque l'on contrefait même celle de l'Empereur, & que les écritures ne font point de foy si elles ne sont reconnuës. Il demande où l'on a trouvé cette lettre, & qui l'a donnée? Car, dit-il, j'avois des Ecrivains, je les
302. represente; & le Tyran avoit des gens pour recevoir ses lettres, que vous pouvez faire venir. Si j'étois accusé devant un autre Juge, j'en appellerois à l'Empereur. Etant accusé devant vous, qui puis-je invoquer? sinon le Pere de celui qui a dit, *Je suis la verité.* Là-dessus il s'adresse à Dieu pour lui demander qu'il éclaire l'esprit de Constantius, afin qu'il discerne la verité du mensonge, qu'il écoute avec bonté sa justification, & qu'il fasse connoitre à tout le monde que ses oreilles ne peuvent recevoir que la verité. Il s'agit ici, continua-t-il, non d'un interet pecuniaire, mais de la gloire de l'Eglise; ne laissez pas ce soupçon contr'elle, que des Chrétiens & principalement des Evêques écrivent de telles lettres & forment de tels desseins.

Réponse au troisieme chef d'accusation. Pag. 303.

IV. Le troisiéme chef d'accusation étoit d'avoir celebré l'office dans la grande Eglise, avant qu'elle fût achevée & qu'on en eût fait la dédicace. Saint Athanase avouë le fait; mais il se défend tant sur la nécessité qui l'y avoit contraint que sur l'exem-
304. ple de son prédécesseur, & de quelques autres. Alexandre d'heureuse memoire, fit, dit-il, l'assemblée dans l'Eglise de Theonas, qui passoit alors pour la plus grande, & qu'il faisoit encore bâtir, parceque les autres étoient trop petites. J'ai vû pratiquer la même chose à Treves & à Aquilée; on y a assemblé le peuple dans des Eglises qui n'étoient pas achevées, & votre frere d'heureuse memoire assista à Aquilée à une telle assemblée. Et parce qu'on avoit voulu faire croire à Constantius que le Saint avoit dédié cette Eglise sans sa permission, ou empecher en y faisant l'office qu'on ne la dédiât; il ajoute: Ce n'a donc pas été une dédicace, mais une assemblée ordinaire; eût-il été plus à propos de nous assembler dans les lieux deserts & ouverts, où les
305. Payens eussent pû s'arrêter en passant, que dans un lieu fermé de

de murailles & de portes, qui marquent la difference des Chrétiens & des prophanes? Valoit-il mieux que le peuple fut séparé & pressé avec peril en plusieurs Eglises; que d'être assemblé dans un même lieu, puisqu'il y en avoit un qui les pouvoit tous contenir, où ils pouvoient prier & dire *Amen* tous d'une voix, pour montrer l'union des cœurs? Quelle joye des peuples de se voir ainsi réunis, au lieu d'être divisés comme auparavant! Au reste les prieres qui ont été faites dans cette Eglise n'empêchent pas que l'on en fasse solemnellement la dédicace, quand il en sera Pag. 306.
tems. Ce qu'il prouve par l'exemple de Jesus fils de Josedech, de Zorobabel & d'Esdras qui celebrerent la fête des Tabernacles dans le Temple, avant qu'ils eussent achevé de le réparer, & qui ensuite en firent la dédicace avec beaucoup de pompe & de magnificence. Il prie l'Empereur de venir à Alexandrie, afin 307.
qu'on fit celle de l'Eglise dont il s'agissoit, disant qu'elle étoit entierement achevée, qu'il ne lui manquoit plus pour être parfaite que cette solemnité, & qu'elle n'attendoit pour cela que sa presence. Il reconnoit, qu'il ne lui étoit pas (a) permis de la dé- 305.
dier sans le commandement de l'Empereur, parce que c'étoit lui qui l'avoit fait bâtir: & c'est pour cela qu'elle fut appellée la Cesarée.

V. La quatriéme & derniere accusation étoit de n'avoir pas été trouver l'Empereur lorsqu'il lui en avoit donné la permission, & d'avoir refusé plusieurs fois de sortir d'Alexandrie, quoiqu'il le lui eût ordonné. S. Athanase prenant les choses dès le commencement, raconte tout ce qui s'étoit passé. Sa défense sur ces deux points, se réduit à dire, que la lettre par laquelle on supposoit qu'il avoit demandé congé à l'Empereur d'aller en Italie, étoit de la façon de ses adversaires qui l'avoient fabriquée à son insçu; qu'ayant eû des ordres de l'Empereur pour retourner à son Eglise, & pour y demeurer, & n'en ayant point eû pour en sortir, il a dû demeurer, attendu le devoir général d'Evêque, & 308.
la connoissance particuliere du peril auquel il exposoit son troupeau, s'il l'abandonnoit aux Ariens: Qu'il avoit demandé au Duc Syrien, dont il raconte les violences, s'il avoit apporté des 310. & 311.
lettres de l'Empereur, pour lui faire commandement de sortir d'Alexandrie, & que lui ayant répondu que non, il avoit demandé

[Marginal note beside the opening of section V: Réponse au quatriéme chef d'accusation. Pag. 307.]

(a) Bona quidem [illegible] ... [illegible] Athanas. [illegible] ... ad Const. [illegible] pag. 3[illegible]3.

qu'au moins Syrien ou Maxime Préfet d'Egypte, lui donnassent cet ordre par écrit : ce qu'ils ne voulurent faire ni l'un ni l'autre, ni même dire positivement qu'ils avoient commission de l'Empereur de faire ce qu'ils faisoient ; que depuis qu'il s'étoit sauvé d'Alexandrie pour éviter les violences de Syrien, il avoit eû dessein d'aller trouver l'Empereur, mais qu'il en avoit été détourné par ce qu'il avoit appris de la persécution que les Ariens faisoient
Pag. 317. aux Evêques orthodoxes, & qu'ils cherchoient après lui pour le bannir dans les terres des Barbares. C'est, dit saint Athanase, ce qui m'a obligé à retourner dans le desert, voyant tant d'Evêques persécutés, parce qu'ils ne vouloient pas renoncer à ma communion, & des Vierges même si indignement traitées. J'ai vû que mes ennemis en vouloient à ma vie, je me suis retiré pour laisser passer leur fureur, & vous donner occasion d'user de
319. votre clemence. Recevez cette Apologie, rendez à leurs Patries & à leurs Eglises tous les Evêques & les autres Ecclesiastiques, afin que l'on voye la malice des calomniateurs, & que vous puissiez dire avec confiance à Jesus-Christ, le Roi des Rois, maintenant & au jour du Jugement : Je n'ai perdu aucun des vôtres.

L'Apologie de saint Athanase pour sa fuite est de l'an 357. ou 358.

VI. L'Apologie que saint Athanase écrivit pour justifier sa retraite, suivit de près celle qu'il adressa à Constantius. Il ne peut l'avoir faite plutôt qu'en l'an 357. puisqu'il y parle de la chute d'Osius, arrivée en cette année ; ni aussi plutard, parce qu'il y suppose clairement, que Leonce d'Antioche mort au commencement de 358. vivoit encore. Elle est citée par Theodoret (a), & par Socrate, qui en rapportent divers endroits sous le titre d'Apologie touchant sa fuite. Le dernier dit, que saint Athanase lut ce discours dans le Concile d'Alexandrie en 362. mais il ajoute qu'il l'avoit composé long-tems auparavant. On en trouve plusieurs extraits dans le premier Concile de Douzi (b), sous le titre d'Epitre du Pape Jules dans l'Apologie de saint Athanase pour sa fuite : ce qui est une faute. Photius la met (c) au rang des Epitres de ce Pere. Il l'écrivit pour se justifier contre les calomnies des Chefs de l'Arianisme, Leonce d'Antioche, Narcisse de Neroniade, & Georges de Laodicée, qui voyant avec une extrême peine, qu'il étoit échappé aux violences du Duc Syrien, l'accusoient d'être un lâche, parce qu'il s'étoit enfui.

(a) Theodoret. lib. 2. cap. 10. Socrat. lib. 2. cap. 26.
(b) Tom. 8. Concil. pag. 1569.
(c) Photius, cod. [illegible] pag. [illegible]

VII. Il fait voir par les cruautés qu'ils avoient exercées con- Suite de
tre le Pape Libere, contre Osias & contre tous ceux qui avoient cette Apologie.
pris son parti, qu'ils n'avoient d'autres desseins en l'accusant de ti- Pag. 320.
midité, que de l'obliger à se livrer entre leurs mains. Il dit que 321 322 323.
s'il y a de la honte & du mal de fuir, il y en a encore plus de per- 324.
sécuter les autres; que non-seulement il est permis de fuir pour
éviter la mort, comme on le voit par les exemples de Jacob, de 325.
Moyse, de David, d'Elie, des Apotres, & de Jesus-Christ même; 326.
mais encore que l'Evangile en fait un précepte; qu'il ne pouvoit 327.
se remettre entre les mains des Ariens, qu'en reconnoissant la 335.
grace que Dieu lui a faite de l'en tirer comme par miracle; que 329. & seq.
c'est tenter Dieu, que de s'exposer témerairement au danger;
qu'il faut attendre paisiblement l'heure que Dieu a marquée pour
notre mort, ou pour tout ce qu'il lui plaira faire de nous, sans
nous lasser & nous ennuyer des travaux qui accompagnent ces
sortes de retraites, & qui sont plus difficiles à supporter que la
mort même; que nous devons nous tenir prêts, quand nous se-
rons pris, à souffrir constamment jusqu'à la mort pour la verité;
que ceux qui meurent dans la fuite, méritent la couronne du 332.
martyre, que c'est un bien, que les Saints fuyent leurs persécu-
teurs: sans cela comment le Messie seroit-il né de David, &
comment les Apotres auroient-ils prêché l'Evangile partout? Si 333.
quelques-uns d'eux se sont offerts au martyre, la constance avec
laquelle ils l'ont souffert, a été un témoignage qu'ils ne l'avoient
fait que par un mouvement particulier du Saint-Esprit; que si les
Ariens croyent souffrir une injustice, lorsque leurs desseins s'éva- 334.
noüissent, il prie Dieu de leur faire souffrir souvent cette injustice,
afin qu'ils deviennent incapables de faire souffrir les autres.

§. VII.

De la Lettre à Serapion touchant la mort d'Arius; de la Lettre aux Solitaires.

I. ON ne met la Lettre à Serapion, qu'on croit avoir été le Lettre à Serapion en 35[illegible].
celebre Evêque de Thmuis, avant l'Epitre aux Soli-
taires & avant l'histoire des Ariens, que parce qu'elle est placée
ainsi dans les plus anciens manuscrits: car il est certain qu'elle
fut écrite depuis. Je (a) vous envoye, dit saint Athanase à Sera-

(a) Epist. ad Serapion. pag. 340.

pion, les Ecrits que j'ai adressés aux Solitaires. Cet Evêque les lui avoit demandés, & en même tems l'histoire de la mort d'Arius. Ce qui donne lieu de croire qu'il n'y avoit pas long-tems que les Ecrits aux Solitaires paroissoient, lorsqu'il écrivit l'histoire de la mort de cet Héresiarque, dans la Lettre à Serapion, & qu'elle pourroit bien être de la même année, c'est-à-dire de 358. Voici quelle en fut l'occasion.

Analyse de cette Lettre. Pag. 340. 342.

II. Serapion s'étant trouvé en conference avec quelques Ariens, on réduisit toute la difficulté à sçavoir si Arius étoit mort dans la communion de l'Eglise; & il semble que ceux-là avoient promis de se rendre en cas qu'il fut mort dans l'excommunication. Serapion écrivit donc à saint Athanase pour sçavoir l'histoire de cette mort, & le pria en même tems de lui envoyer la suite de ses persecutions, & une refutation de l'hérésie Arienne. Saint Athanase satisfit volontiers aux deux derniers points en lui envoyant l'Epitre aux Solitaires & l'histoire des Ariens; mais il eut peine de se resoudre à écrire la mort d'Arius, craignant de paroître insulter à ce malheureux. Toutefois ayant fait réflexion qu'on ne pouvoit bien juger, si Arius étoit mort dans l'excommunication, qu'en rapportant la maniere dont il étoit mort, & jugeant que cela étoit nécessaire pour appaiser les disputes, il se resolut à écrire la Lettre que nous avons encore aujourd'hui sur ce sujet. Il rapporte, non ce qu'il avoit vû lui-même, parce qu'il n'étoit pas à Constantinople lors de la mort d'Arius, mais ce qu'il en avoit appris du Pretre Macaire qui étoit present, & que nous avons rapporté (*a*) ailleurs. Nous remarquerons seulement ici que la mort tragique de cet Héresiarque, fit tant d'impression
342. sur les Ariens, que plusieurs d'entr'eux se convertirent, & qu'elle servit de témoignage que les Partisans d'Arius & de sa doctrine, quelque protection qu'ils trouvassent auprès des Empereurs, étoient hors de la communion de l'Eglise, & du chemin du ciel. Saint Athanase en conclut que ceux qui avoient promis à Serapion de se convertir, au cas qu'il fût vrai qu'Arius étoit mort excommunié, ne devoient donc pas hesiter de le faire. Il prie cet Evêque de lire sa Lettre & ses Ecrits aux Solitaires, à ceux avec qui il avoit été en dispute, afin que connoissant l'impieté & la malice des Ariens, ils en ayent de l'horreur; & ensuite de les lui renvoyer sans en prendre de copie pour lui, ni en donner aux autres; n'étant pas sûr, dit-il, de transmettre à la posterité les

(*a*) Tom. 4. pag. 655.

écrits d'un ignorant, sur-tout lorsqu'il s'agit des matieres les plus sublimes de la Théologie. Car la plupart des Lecteurs ne jugent d'un Ecrit que suivant leurs préjugés, sans avoir égard à la foy, ni au but de l'Auteur. Il le prie même d'y ajouter avec liberté ce qu'il trouvera y manquer; & de les lui renvoyer aussi-tôt.

III. L'humilité & la modestie de saint Athanase paroissent également dans son Epitre aux Solitaires, où il leur parle en ces termes: Je (*a*) vous ai écrit ce que j'ai pû: recevez-le, mes chers Freres, non, comme une explication parfaite de la Divinité du Verbe, mais seulement comme une refutation de l'impieté de ses ennemis, & un secours pour défendre la saine doctrine; que s'il y manque quelque chose, & je croi que tout y manque, pardonnez-le moi sincerement, & du moins recevez ma bonne volonté pour défendre la verité. Quand vous aurez lû ceci, priez pour moi, & vous excitez les uns les autres à le faire; mais renvoyez-le moi aussi-tôt sans en donner de copie à qui que ce soit; ne le copiez pas pour vous-mêmes, mais contentez-vous de la lecture, quelque desir que vous ayez de le lire plusieurs fois. Car il n'est pas sur de faire passer à la posterité les écrits d'un homme qui ne sait que bégayer, & qui est aussi ignorant que moi. On ne trouve rien dans cette Lettre qui soit postérieur à la mort arrivée en 357. c'est-pourquoi rien n'empêche qu'on ne dise que saint Athanase l'écrivit sur la fin de cette année, ou plutôt au commencement de l'autre, n'étant pas aisé que le bruit de la mort d'Osius soit venu sitôt jusqu'au lieu où notre Saint étoit caché. Il l'écrivit aux instances souvent réitérées de quelques Solitaires, qui ensuite des disputes qu'ils avoient euës avec d'autres personnes sur les matieres contestées alors, l'avoient prié de leur envoyer une refutation du dogme des Ariens, & un recit des persecutions qu'ils avoient fait souffrir, soit à lui, soit à l'Eglise. Pour les satisfaire, saint Athanase composa un grand Traité qu'il divisa en deux parties; la premiere, dogmatique; la seconde, historique. Nous n'avons plus la premiere: & c'est sans fondement que quelques-uns veulent que nous l'ayons toute entiere dans les quatre Discours contre les Ariens. Dans cette premiere partie saint Athanase traitoit les matieres fort en abregé, comme il le dit (*b*) lui-même: au lieu que dans ces quatre Discours elles y sont traitées fort au long. Il défendit aux Solitaires de répandre

L[illegible] S. [illegible] [illegible] en 357. ou 358.

(*a*) Pag. 343.
(*b*) *Mihi ipsi ad hac parva* [illegible] | [illegible] Pag. 343.

dans le public les Ecrits qu'il leur envoya : & il est visible que les Discours contre les Ariens ont été faits pour qu'ils fussent connus de tout le monde. Ils le furent en effet des Ariens : car le second Discours est fait pour répondre à ce qu'ils objectoient contre le premier. Le troisiéme sert de preuves au second ; & le quatriéme au troisiéme. A la tete de cette premiere partie étoit une espece de Préface à tout l'Ouvrage. Il y témoignoit (*a*) la peine qu'il avoit eüe à traiter de la Divinité du Verbe. Plus j'ai voulu écrire, dit-il, plus je me suis efforcé de penser à la Divinité du Verbe, & plus la connoissance s'est retirée de moi ; & j'ai reconnu que j'en étois d'autant plus éloigné que je m'imaginois la comprendre. Car je ne pouvois même écrire ce que je croyois entendre, & ce que j'écrivois étoit encore au-dessous de cette petite ombre de la verité que j'avois dans l'esprit. J'ai pensé plusieurs fois à abandonner l'entreprise, & ce n'est que pour ne pas vous affliger, & ne pas donner d'avantage par mon silence à ceux qui disputent avec vous, que je me suis forcé à écrire quelque chose & à vous l'envoyer. Car encore que nous soyons fort éloignés de comprendre la verité, à cause de la foiblesse de la chair, il est possible toutefois de connoître l'impertinence des impies. S'il est impossible de comprendre ce que Dieu est, il est possible de dire ce qu'il n'est pas. Il en est de même du Fils de Dieu ; il est aisé de condamner ce qu'avancent les Herétiques, & de dire le Fils de Dieu n'est pas cela ; il n'est pas permis d'en avoir même de telles pensées, bien-loin de les exprimer de la langue.

Analyse de cette Lettre. Pag. 345. IV. La seconde partie est imparfaite, & ne commence qu'après le Concile de Tyr en l'an 335. & finit aux violences qui suivirent l'intrusion de George de Cappadoce dans le Siége d'Alexandrie en 357. Saint Athanase y raconte les diverses persécutions que les Ariens lui avoient fait souffrir, & à plusieurs autres Evéques Catholiques, nommément à Eustache d'Antioche, à Marcel d'Ancyre, à Paul de Constantinople ; celles qu'il avoit souffertes de la part de l'Empereur Constantius depuis la mort de Constant son frere ; & celles que le même Prince avoit faites contre les Evéques Catholiques d'Orient & d'Occident, qu'il avoit chassés de leurs Eglises, & envoyés en exil : en particulier Paulin de Treves, Lucifer de Cagliari, Eusebe de Verceil, Libere Evéque de Rome, Osius de Cordoue. Pour colo-

(Margin: 349. — beside "cutions que les Ariens…"; 252. & seq. — beside "avoit souffertes…")

(*a*) Ibid. & pag. 344.

rer ces persecutions, Constantius disoit dans une lettre écrite au peuple d'Alexandrie, qu'il n'avoit souffert le retour d'Athanase qu'en cedant pour un tems à l'amitié de son frere Constant. Saint Athanase répond : Que ses promesses ont donc été trompeuses, & qu'il n'a plus consideré son frere après sa mort, quoiqu'il ait soutenu la guerre civile pour recueillir sa succession. Constantius ajoutoit dans la même lettre, qu'en bannissant Athanase, il imitoit le grand Constantin son pere. Il l'imite, répond saint Athanase, en ce qui fait plaisir aux Herétiques, mais non en ce qui leur déplait. Constantin, sur les calomnies d'Eusebe & de ses adherans, envoya pour un tems Athanase dans les Gaules, voulant par-là le dérober à la cruauté de ses ennemis ; mais il ne se laissa pas persuader de mettre à sa place l'Evêque qu'ils vouloient; il les en empêcha & arrêta leur entreprise par de terribles menaces. Comment donc, s'il veut suivre la conduite de son pere, a-t'il envoyé premierement Gregoire, & maintenant George le banqueroutier ? Pourquoi s'efforce-t-il de faire entrer dans l'Eglise les Ariens que son pere appelloit Porphyriens ? Il se vante de prendre soin des Canons, lui qui fait tout le contraire. Car quel Canon porte qu'on envoye un Evêque de la Cour ; que des soldats insultent des Eglises ; que des Comtes & des Eunuques gouvernent les affaires Ecclesiastiques ; que l'on juge des Evêques suivant des Edits ? Il reproche à Constantius d'avoir manqué à la parole qu'il avoit donnée de ne plus troubler Athanase dans le gouvernement de son Eglise : Puis venant à la persecution generale qu'il avoit excitée dans l'Eglise, il la dépeint en ces termes :

V. Il n'y eut alors personne du nombre des Catholiques, qui ne ressentit l'atteinte des calomnies, qui ne fut exposé aux embuches de ces ennemis déclarés de Jesus-Christ, & que Constantius ne condamnât au bannissement, quand ils en avoient été les délateurs. Jamais il ne refusa à ces Hérétiques une audience favorable ; & jamais au contraire il ne voulut ouïr aucun de ceux qui parloient contr'eux, quoiqu'il entendît volontiers ceux de la secte, quelque chose qu'ils pussent dire. Il n'y avoit alors aucune Eglise qui adorât Jesus-Christ en liberté, parce qu'elles étoient en tres-grand danger de ressentir les effets de la persecution, lorsqu'elles faisoient profession de pieté : & celles-mêmes qui usoient de dissimulation & de déguisement, étoient toujours dans la crainte. Aussi ce Prince ne travailloit qu'à remplir toute la terre ou d'impieté ou d'hypocrisie. Car s'il y avoit en quelque endroit un homme de pieté & un amateur de Jesus-Christ, comme il y

Pag. 372.

[illegible]

Pag. 374.

Persecution de Constance. Pag. 375.

Reg. XVIII. en avoit plusieurs, il étoit caché, comme les anciens Prophétes & le grand Élie, dans le besoin & le manquement de toutes choses, jusqu'à ce qu'il eût trouvé quelque veritable Fidele qui le découvrit, comme Abdias avoit fait autrefois; & les plus saints étoient réduits ou à s'enfermer dans les antres & les cavernes, ou à demeurer errans & vagabonds dans les solitudes. Sous la protection
Pag. 379. d'Heracle, ministre de la méchanceté des Ariens, du Duc Seba-
380. stien, du Préfet Cataphrone, & du Receveur general Faustin, ils chassoient plusieurs Vierges de chez elles, & les maltraitoient dans les rues, parce qu'elles condamnoient leur hérésie, & confessoient la verité. Ils leur faisoient arracher le voile par les jeunes gens de leur secte, & permettoient aux femmes Ariennes de faire aux autres tous les outrages qu'il leur plaisoit. Des actions si cruelles les faisoient maudire même des Payens, qui les regardoient comme des Bourreaux. Un Soûdiacre nommé Eutyque, qui s'acquittoit fort bien de son ministere, ayant mérité leur haine par sa vertu, ils le firent pendre, & lui ayant déchiré le dos à coups de nerfs de bœuf, jusqu'à le faire presque mourir sur la place, ils obtinrent qu'on l'envoyât aux mines de Phéno, où les criminels que l'on y relegue, durent à peine quelques jours. Le Duc Sebastien fit déchirer de coups, & jetter en prison quatre personnes de probité, dont l'une se nommoit Hermie, pour avoir demandé avec beaucoup d'humilité & d'instance qu'on traitât Eutyque avec plus d'humanité.

La verité ne se préche pas avec l'epée, mais par la persuasion.

VI. Après avoir rapporté toutes les violences de Constantius & des Ariens contre les Catholiques, il établit cette maxime importante, que la verité ne se preche pas avec les épées & les dards, ni par les soldats, mais par le conseil & la persuasion. Et
Pag. 384. quelle persuasion, ajoute-t'il, où regne la crainte de l'Empereur? quel conseil, où la resistance se termine à l'exil ou à la mort? C'est le propre de la vraye Religion de ne point contraindre, mais de persuader. Car le Seigneur lui-même n'a point usé de violence,
Joan. VI. 67. il a laissé la liberté, en disant à tous: *Si quelqu'un veut venir après moi*; & à ses Disciples: *Voulez-vous aussi vous en aller?* Il compare
Pag. 385. ad 390. Constantius à Saül, à Achab, à Pharaon, à Pilate, & ne feint pas de le traiter d'Ante-Christ. Il marque ses défauts, même ceux qui ne regardoient pas la cause presente, comme son extrême legereté, les cruautés qu'il avoit commises contre sa propre famille, en égorgeant ses oncles, en faisant mourir ses cousins, en refusant tout secours à la fille de son beau-pere, qu'il voyoit dans la souffrance. Il lui reproche encore d'avoir marié à des Barbares, c'est-

c'est-à-dire, à Arsace Roi d'Armenie, Olympiade fiancée à l'Empereur Constant, qui l'avoit gardée jusqu'à sa mort, comme devant être sa femme.

Pieces jointes à la Lettre aux Solitaires. Pag. 391.

VII. A la fin de l'Epître de saint Athanase aux Solitaires, on trouve un Ecrit des Catholiques d'Alexandrie, qui n'est, à proprement parler, qu'un acte qu'ils dresserent le 12e. de Février, après le Consulat d'Arbetion & de Lollien, c'est-à-dire, de l'an 356. de toutes les violences commises par le Duc Syrien, la nuit du neuviéme du même mois & de la même année. Ils en avoient fait un autre qui n'est pas venu jusqu'à nous. Dans celui que nous avons, ils conjurent par le Dieu Tout-puissant, & par le salut de l'Empereur, tant Maxime Préfet d'Egypte, que les Officiers appellés Curieux ou Surveillans, de faire rapport de tout ce qui s'étoit passé en cette irruption nocturne, à Constantius & au Préfet du Prétoire; & ils y conjurent aussi tous les Pilotes d'en répandre la nouvelle de tous côtez & dans tous les Tribunaux. Ils y disent encore que si l'Empereur a donné ordre de les persécuter, ils sont tout prêts de s'exposer au martyre; mais que si cela se fait sans son ordre, ils prient Maxime & tous les Officiers de la Ville d'obtenir la cessation de toutes ces violences. Ils les conjurent de demander à Constantius qu'on ne leur envoye point un autre Evêque, parce qu'ils n'en veulent point d'autre qu'Athanase. On lit encore à la suite de la lettre aux Solitaires, l'acte de la déposition d'Arius par saint Alexandre; & la Lettre circulaire que ce saint Evêque écrivit à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, pour leur faire connoître quels étoient les dogmes pernicieux d'Arius, & comment ils avoient été condamnés. Il les prioit aussi de se méfier d'Eusebe de Nicomedie, & de n'ajouter pas foy aux lettres qu'il avoit écrites partout en faveur d'Arius, dont il protegeoit la personne & la doctrine. Ces trois pieces étoient essentielles à l'Histoire de l'Arianisme. 396. 397.

§. VIII.

Des quatre Discours contre les Ariens.

Discours contre les Ariens, écrits vers l'an 358.

I. CEs quatre Discours sont tellement liés ensemble, qu'on voit bien qu'ils ne doivent faire qu'un seul corps. Le commencement du premier annonce un ouvrage tout neuf & sans aucun rapport avec d'autres; & il n'y a que le quatriéme qui

finiſſe par la doxologie ordinaire. Ce qui marque que ce Livre étoit le dernier & une ſuite des trois autres. Photius compte cinq Livres de ſaint Athanaſe contre les Ariens, & il ſemble dire qu'ils ne faiſoient qu'un ſeul corps, que l'on aura ainſi partagé tantôt en cinq, tantôt en quatre, comme il l'eſt aujourd'hui. Saint Cyrille d'Alexandrie cite un paſſage du troiſiéme Livre, qui ſe trouve dans le quatriéme Diſcours ſelon nos Imprimés. Juſtinien en cite un du ſecond, que nous liſons dans le troiſiéme; mais celui qui eſt cité du quatriéme par le ſeptiéme Concile, ſe trouve effectivement dans le quatriéme des Imprimés. Il paroît que ſaint Athanaſe commença cet Ouvrage lorſqu'il demeuroit encore caché dans les ſolitudes d'Egypte: mais il y travailla à diverſes repriſes, & n'attendit pas qu'il fût entierement achevé pour le rendre public. On voit par un endroit du ſecond Diſcours, qu'il le compoſa pour répondre à ce que les Ariens avoient objecté contre le premier, & que ce fut pour leur impoſer ſilence, qu'il écrivit le troiſiéme & le quatriéme. Il témoigne dans le premier qu'il l'avoit entrepris à la priere de quelques-uns de ſes amis qui ſe trouvoient ſouvent en diſpute avec les Ariens. Cet Ouvrage dut leur être d'un grand ſecours: car, ſelon Photius, il ſuffit ſeul pour ruiner toutes les défenſes de l'Arianiſme. Il y combat encore par avance les héreſies de Neſtorius, d'Eutyches & des autres qui ſont venus depuis.

Analyſe du premier Diſcours.

Pag. 405.

II. Saint Athanaſe commence ſon premier Diſcours par cette remarque, que toutes les anciennes héreſies ſe ſont manifeſtées elles-mêmes, & que de tout tems leur impieté a été viſible à tout le monde. Mais, ajoute-t'il, l'héreſie d'Arius, qui eſt la derniere de toutes, voyant toutes les autres condamnées & proſcrites publiquement, ſe déguiſe par ſes ſubtilités, & ſous l'apparence du Chriſtianiſme qu'elle affecte, elle porte quelques perſonnes à s'élever contre Jeſus-Chriſt. C'eſt pour cela que j'ai crû être neceſſaire de faire comme la diſſection de cette déteſtable héreſie, & d'ouvrir, s'il faut le dire ainſi, cette boëte pour expoſer ſa mauvaiſe odeur. Il dit que ceux qui donnent le nom de Chrétiens à ſes Sectateurs, ſe trompent, & ne connoiſſent nullement le Chriſtianiſme, ni ceux qui en font profeſſion. Car Arius leur tient lieu de Jeſus-Chriſt, comme Manichée parmi les Manichéens. Il leur repreſente que le nom d'Ariens qu'ils ont pris eux-mêmes, eſt comme un aveu de leur part, qu'ils ſont étrangers à l'Egliſe; qu'envain ces Herétiques prétendent qu'ils ne portent le nom d'Ariens, que comme les Chrétiens portent le

nom de leur Maître. Car le peuple, dit saint Athanase, ne tire Pag. 406.
pas son nom des Evêques, mais de Jesus-Christ en qui nous croyons. Mais il est juste que ceux qui ont une autre origine de leur foy & de leur religion prétendue, portent le nom de ceux qui en ont été les premiers Auteurs, puisqu'ils deviennent leur possession & leur conquête. Nous étions déja Chrétiens, & nous portions ce saint nom, l'ayant reçu de Jesus-Christ; lorsque Marcion fut chassé & excommunié de l'Eglise, après avoir inventé son hérésie, & tous ceux qui demeurerent alors dans la communion de celui qui l'avoit excommunié, demeurerent Chrétiens, & porterent toujours ce nom. Mais ceux qui suivirent Marcion, ne furent plus considerés comme Chrétiens depuis ce tems-là, & on commença à les appeller Marcionites. C'est ainsi que Va- 407.
lentin, Basilide, Manichée, Simon le Magicien, Novat, Melece ont donné leurs noms à leurs Sectateurs; & qu'on appella Ariens ceux qui suivirent le parti & la doctrine d'Arius, depuis qu'il eut été chassé de l'Eglise par le bienheureux Alexandre: au lieu que le nom de Chrétien resta à ceux qui demeurerent unis de communion avec ce saint Evêque & avec son successeur, portans tous la même marque & le même caractere, & s'appellans encore Chrétiens comme auparavant. Car quoiqu'il y ait parmi nous une succession de Maîtres, & que nous soyons leurs disciples, néanmoins comme ils nous ont enseigné la doctrine de Jesus-Christ, nous ne laissons pas d'être toujours, & de nous appeller Chrétiens: mais ceux qui sont de la secte des Herétiques, portent toujours le nom des Auteurs de leur hérésie, quand même ils auroient un million de successeurs. Ceux qui ont succedé à Arius, & qui sont dans ses sentimens, portent le nom d'Ariens, comme la marque de leur secte, de même que ceux qui se rangent de leur parti: au lieu que ceux qui viennent du paganisme à l'Eglise, ne portent point le nom de ceux qui les y reçoivent, mais celui du divin Sauveur, & on commence dès ce tems-là à les appeller Chrétiens. Il accuse Arius d'avoir pris une partie des autres hé- 408.
resies, pour composer la sienne, & d'avoir imité dans ses écrits les fades boufonneries d'un certain Sotades, qui est ridicule aux Payens mêmes. Puis, après avoir rapporté ses erreurs, qui consistoient à dire, qu'il y avoit un tems où le Fils de Dieu n'étoit 409.
pas; que le Verbe est fait de rien; qu'il y a deux Sagesses, l'une increée, l'autre créée; que le Christ n'est pas la vraye vertu de Dieu, mais une des vertus, comme la sauterelle & la chenille; qu'il est sujet au changement; qu'il n'est pas vray Dieu, ni de la

Pag. 412. même substance que le Pere ; que le Fils ne connoît pas ce qu'est le Pere, & qu'il ne sçait ce qu'il est lui-même : S. Athanase
413. lui oppose ce que l'Eglise Catholique croit sur tous ces points : Il examine toutes les erreurs d'Arius ; & commençant par celle-ci, Il a été un tems que le Fils n'étoit pas ; il en montre la fausseté.
414 1°. En ce que non-seulement il n'est rien dit de semblable
Joan. I. I. du Fils dans l'Ecriture ; mais qu'au contraire elle marque claire-
Apocal. I. 4. Pag. 417. ment qu'il est éternel, qu'il est la vertu de Dieu & sa sagesse.
Rom. IX. 5. 2°. En ce que, si l'Ecriture se sert quelquefois de termes sem-
& I. 20. blables, c'est toujours en parlant des etres créés, comme de Jé-
I. Cor. I. 24. Heb. I. 2. remie & d'Abraham. Par exemple, elle dit du premier, *Avant*
Psal. 144. 13. *que je vous eusse formé dans le sein de votre mere* : Et du second,
Pag. 418. Jerem. I. 5. *Avant qu'Abraham fût né ;* au lieu qu'en parlant du Fils de Dieu,
Joan. VIII. 58 elle employe le terme de *toujours*, qui marque son éternité. 3°. En ce que ces paroles, Il y a eû un tems que le Fils n'étoit pas,
Pag. 419 supposent visiblement que Dieu a été quelque tems sans son Verbe & sa sagesse ; qu'il a été une lumiere sans splendeur, une fontaine sans eau. 4°. En ce que si le Verbe n'étoit pas éternel, Dieu ne seroit pas, à proprement parler, Créateur, puisqu'il auroit créé toutes choses par un Verbe d'une nature différente de la
423. sienne. 5°. Le Fils doit être semblable à son Pere. Puis donc
424. que le Pere est éternel, il faut que le Fils le soit aussi : Et comme toutes choses ont été faites par le Fils, il doit donc être hors du
425. nombre des choses qu'il a faites. 6°. Si le Fils n'étoit pas avant que de naître dans le tems, la verité n'a donc pas toujours été en
Joan. XVI. 6. Dieu : car le Fils est la verité, comme il nous en assure lui-même.

I. Objection des Ariens.

III. Les Ariens objectoient : Si le Fils est la production & l'image du Pere, s'il lui est parfaitement semblable ; comme il a été engendré du Pere, il doit lui-même engendrer un Fils ; ce
Pag. 426. Fils en doit produire un autre, & ainsi à l'infini. Saint Athanase répond que la propagation n'a lieu que dans les créatures ; & que comme le Pere n'a point de Pere, ainsi le Fils ne doit point produire de Fils : d'autant qu'il est principalement l'image du Pere,
428. en ce qu'il est immuable comme lui. S. Athanase réfute en peu de
430. ad 441. mots certaines subtilités dont les Ariens se servoient pour attirer
Heb. XIII. 8. à leur parti quelques femmelettes : mais il s'étend beaucoup à
Psal. 101. 26. Deuteronom. montrer que le Fils de Dieu, en se faisant homme, n'a pas chan-
XXXII. 39. gé de nature, étant toujours égal à Dieu, un avec Dieu, l'im-
Malach. III. 6. Joan. XIV. muable image de Dieu, la verité même, né d'un principe in-
16. capable de changement.

IV. Il faut bien que le Fils soit sujet au changement, disoient les Ariens, puisque, selon saint Paul & selon le Psalmiste, Dieu l'a élevé pardessus toutes choses, & l'a oint à cause de son obéissance & de ses autres vertus. Saint Athanase répond qu'étant certain par les divines Ecritures, que le Fils joüissoit de la gloire dès avant que le monde fût fait, qu'il étoit le Seigneur de la gloire, & le Très-haut, il n'a pû devenir meilleur depuis son Incarnation, ni recevoir en récompense de ses vertus, le nom de Fils & de Dieu; qu'il a néanmoins été oint & élevé pardessus toutes choses, non comme Verbe de Dieu, mais comme homme. Il explique de la même maniere ces paroles de l'Epitre aux Hébreux : *Que le Fils est aussi élevé au-dessus des Anges, que le nom qu'il a reçu est plus excellent que le leur :* & dit, qu'elles doivent s'entendre de Jesus-Christ selon sa nature humaine, & par rapport à l'office de Médiateur dont il s'est acquitté. Il fait voir qu'en cet endroit saint Paul ne fait point de comparaison entre le Fils de Dieu & les Anges, de peur qu'on ne crût qu'ils sont de même nature; mais que par cette expression *plus excellent*, il a voulu marquer la distinction de la nature du Fils d'avec celle de ces esprits celestes, qui est aussi differente que la condition de serviteur l'est de celle de Fils. Car saint Paul donne aux Anges le nom de serviteur : & celui de Fils à Jesus-Christ. Il dit de Jesus-Christ qu'il est assis au plus haut du Ciel à la droite de la souveraine Majesté ; il dit des Anges qu'ils tiennent lieu de Ministres envoyés pour exercer leur ministere en faveur de ceux qui doivent être les heritiers du salut. Saint Athanase dit encore qu'on peut entendre ces paroles en ce sens, que le ministere que Jesus-Christ a rempli, est plus excellent que celui des Anges ; puisque la Loy nouvelle dont il est Legislateur, est de beaucoup audessus de la Loy ancienne, qui a été annoncée par le ministere des Anges.

2. Objection des Ariens. Ad Philip. II. 8. Psal. 448. Pag. 443. Prov. VIII. 36. Joan. XVII. 5. Psal. XVII. 10. & LXXI. 17. Ioan. I. I. Pag. 445. 452. Ad Heb. I. 4. Pag. 457. 459. 461. & seq.

V. Dans le second Discours saint Athanase continuë à répondre aux autres passages de l'Ecriture, sur lesquels les Ariens s'appuyoient. Ils en objectoient surtout trois. Le premier tiré de l'Epitre aux Hebreux, où saint Paul dit : *Considerez Jesus qui est l'Apôtre & le Pontife de la Religion que nous professons, qui est fidele à celui qui l'a établi dans cette charge.* Le second, des Actes des Apôtres, où nous lisons ces paroles de saint Pierre : *Que toute la maison d'Israël sçache donc très-certainement que Dieu a fait Seigneur & Christ ce Jesus que vous avez crucifié.* Le troisiéme, du Livre des Proverbes où nous lisons selon les Septante :

Analyse du second Discours contre les Ariens. Pag. 468. Ad Heb. III. 1. Act. II. 36.

Prov. VIII. *Le Seigneur m'a créée la premiere de ses voyes.* Saint Athanase dit
22. Pag. 469. en premier lieu qu'il y a dans l'Ecriture des endroits qui prouvent la Divinité du Verbe ; d'autres qu'il est aussi Fils de l'homme. Il dit en second lieu que ces paroles de l'Apôtre, *Celui qui l'a fait* ou *qui l'a établi & créé*, doivent s'entendre de la qualité
475. & de l'office de Pontife dans lequel Jesus-Christ consideré comme homme, & non comme le Verbe, a été établi de Dieu. C'est aussi en tant qu'homme qu'il a été fait *Seigneur & le Christ*,
477. comme le dit saint Pierre, & non selon sa nature divine ; & il
480. a fait voir par ses miracles qu'il étoit Dieu & homme tout ensemble. S. Athanase ajoute qu'on peut donner ce sens à ces
482. paroles: *Dieu a fait Seigneur & Christ ce Jesus que vous avez crucifié :* Le Pere a voulu que son Verbe se fit chair, afin que comme il étoit le Seigneur de toutes choses selon sa Divinité, il le fut
486. aussi selon son humanité. Quant au passage tiré des Proverbes, il soutient qu'on doit l'entendre ainsi : *le Seigneur m'a créé*,
508. c'est-à-dire, le Pere m'a formé un corps, & selon ce corps il m'a créé pour racheter les hommes : ensorte que le terme *créé* tom-
515. be non sur la nature divine de Jesus-Christ, mais sur sa nature
519. humaine. Ces paroles qui suivent, *la premiere de ses voyes, sur tous ses ouvrages*, marquent la fin de l'Incarnation du Verbe, qui étoit le salut des hommes. Car c'est la coutume des Ecri-
521. vains sacrés, lorsqu'ils parlent de la naissance de Jesus-Christ selon la chair, d'ajouter la raison pour quoi il est né ainsi; au lieu qu'ils n'en disent aucune, quand ils parlent de sa géné-
Prov. VIII. ration éternelle, & ils ne se servent pas du terme de *créer*,
25. Pag 528. pour la marquer : *J'ai été engendré dès l'éternité. Il m'a engendré avant que la pesante masse des montagnes fût formée.* Et dans
Joan. I. I. l'Evangile selon saint Jean : *Au commencement étoit le Verbe.* Enfin saint Athanase dit que Jesus-Christ est appellé la premiere,
529. le commencement, le principe des voyes du Seigneur, parce qu'il a la primauté en tout, & qu'à son image toutes choses ont
531. été faites : comme il est dit le premier né des créatures, à cause de sa bonté envers elles, & le premier né des morts, parce qu'étant mort pour nous, il est ressuscité le premier en tant
489. & seq. qu'homme. Il prouve fort au long qu'on ne peut dire du Fils de Dieu qu'il soit créé, puisque tout a été créé par lui ; qu'il a tout ce qu'a son pere ; que les Anges mêmes l'adorent ; que le Baptême est donné en son nom.

Analyse du troisiéme Discours. VI. On peut distinguer trois parties dans le troisiéme Discours. Dans la premiere saint Athanase traite de l'unité du Pere & du

Fils : Dans la seconde, il explique certains passages de l'Ecriture, Pag. 550.
qui ont rapport à l'humanité de Jesus-Christ, & dont les Ariens
abusoient pour combattre sa Divinité. Dans la troisiéme, il ré-
pond à leurs objections. Il fait voir que le Pere est dans le Fils &
le Fils dans le Pere, non comme deux vases qui remplissent
mutuellement leur vuide, ni en la maniere que Dieu est dans
les Saints pour les fortifier; ni de même que nous avons en lui
la vie & le mouvement, comme le disoient les Ariens, mais à
raison d'une même essence & d'une même nature. Car la Divi-
nité (*a*) du Pere étant cela même qu'est le Fils, il s'ensuit ne- 553.
cessairement que le Fils est dans le Pere & le Pere dans le Fils.
Toutefois de ce que le Fils n'est qu'un Dieu avec le Pere, on ne
doit pas en conclure, que le Fils ne soit pas Dieu aussi. Le Pere
est Pere & n'est pas Fils. Le Fils est Fils & n'est pas Pere. Mais
comme la nature de l'un & de l'autre est une & la même; cela
fait qu'ils ne sont qu'un en nature, en Divinité, & que l'on doit
attribuer au Fils tout ce qui est dit du Pere, excepté le nom de
Pere. Saint Athanase fonde cette communication d'idiomes sur 554.
ce que le Fils est vraiment engendré du Pere.

VII. Les Ariens objectoient que dans l'Ecriture, notam- Réponses aux objections des Ariens.
ment au Livre de l'Exode, le Pere seul est appellé Dieu. Saint
Athanase répond qu'en ces endroits le Pere n'est dit seul Dieu, Pag. 556.
qu'à l'exclusion des faux Dieux, & non du Fils de Dieu : ce qu'il Exod. III. 14.
confirme par les paroles de Jesus-Christ, qui loin de s'exclure de Pag. 557.
la Divinité, assure nettement qu'il est Dieu, en se disant un avec Joan. XVII. 3.
lui. *La vie éternelle consiste*, dit-il à son Pere, *à vous connoître, vous
qui êtes le seul Dieu veritable, & Jesus-Christ que vous avez envoyé.* Et
par ces autres de l'Apôtre S. Jean : *Nous sçavons encore que le Fils* 1. Joan. V. 20.
de Dieu est venu, & qu'il nous a donné l'intelligence, afin que nous Pag. 558.
*connoissions le vrai Dieu, & que nous soyons en son vrai Fils. C'est lui
qui est le vrai Dieu & la vie éternelle.* Une autre preuve que le 560.
Pere & le Fils sont un, non en volonté seulement, mais en na- Joan. XIV. 23.
ture; c'est que selon les divines Ecritures, le Pere & le Fils vien- Rom. I. 7.
nent ensemble dans ceux qui observent la Loi, & y font leur de-
meure; qu'ils donnent ensemble la grace & la paix; qu'ils nous 1. Thessalon. III. 11.
conduisent ensemble : Car cette union qui ne se trouve point
dans les êtres créés, marque l'unité de nature dans le Pere & le

(*a*) *Nam cùm Divinitas Patris hæc ipsum sit quod est Filius, omninò sequitur ut Filius sit in Patre, & Pater in Filio.* Athanas. orat. 3. cont. Arian. pag. 553.

Fils. Il remarque en passant, que le reproche que faisoient les
Pag. 564. Payens aux Chrétiens d'admettre eux-mêmes plusieurs Dieux,
565. puisqu'ils admettoient une Trinité en Dieu, étoit vrai à l'égard
des Ariens, qui dans leurs principes étoient obligés d'en reconnoître deux, un increé, l'autre créé. Saint Athanase explique
560. ensuite cet autre passage, dont ils s'appuyoient, comme s'il eût prouvé qu'il n'y a entre le Pere & le Fils qu'une unité de vo-
Joan xvii. 11. lonté : *Pere saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous.* Il fait voir que ce que Je-
Pag. 569. sus-Christ demande ici à son Pere, se réduit à ce que nous soyons un entre nous par un même esprit & un même amour ; & qu'ainsi l'union de nos volontés soit si parfaite, qu'elle devienne comme l'image de l'unité essentielle de la nature du Pere & du Fils. Ce
568. qu'il confirme par plusieurs comparaisons tirées de l'Ecriture,
Matt. v. 48 entr'autres par celle-ci : *Soyez donc vous autres parfaits comme votre Pere celeste est parfait.* Jesus-Christ, en nous proposant le Pere celeste pour modele, n'a pas demandé de nous que nous soyons aussi parfaits qu'il est, cela étant impossible à la créature ; mais que nous tâchions d'avoir quelque ressemblance avec Dieu par la
Luc. vi. 36. pratique de la vertu, en exerçant, par exemple, la misericorde envers nos freres, comme le Pere celeste l'exerce envers nous.

Réponses à d'autres objections des Ariens.

Pag. 575. Matt. xxviii. 18. Joan. v. 22. & Joan. xii. 27. Matt. xxvii. 46. Marc. xiii. 32.

VIII. Si Jesus-Christ étoit de sa nature Fils de Dieu, insistoient les Ariens, ou semblable au Pere, selon la nature, il ne diroit pas : *Toute-puissance m'a été donnée dans le ciel & dans la terre.* Et encore : *Le Pere ne juge personne ; mais il a donné tout pouvoir au Fils de juger.* Et ailleurs : *Maintenant mon ame est troublée : & que dirai-je ? Mon Pere, délivrez-moi de cette heure.* Et : *Mon Pere, mon Pere, pourquoi m'avez-vous abandonné ?* Et encore : *Quant à ce jour-là, ou à cette heure, nul ne la sçait, ni les Anges qui sont dans le ciel, ni le Fils, mais le Pere seul.* Avant que de répondre à ces autorités & à d'autres que les Ariens alleguoient, saint Athanase remarque que l'Ecriture a pour but de nous convaincre (*a*) de deux choses touchant le Sauveur. L'une, qu'il a toujours été Dieu, & qu'il est Fils : L'autre, que dans le tems il s'est fait homme pour nous, ayant pris un corps dans le sein de la Vierge Marie mere de Dieu. Il explique ensuite les

(*a*) *Hic igitur scopus & character est sanctæ scripturæ, nempe ut duo de Salvatore demonstret, illum scilicet Deum semper fuisse & Filium esse.... ipsumque postea propter nos, carne ex Virgine Deipara Maria assumpta, hominem factum esse.* Athanas. orat. 3. cont. Arian. pag. 579.

passages

passages objectés par les Ariens, & fait voir que Jesus-Christ y parle en tant qu'homme; mais il avertit en même tems que les proprietés des deux natures, de la divine & de l'humaine, sont attribuées dans Jesus-Christ, à un seul, à cause que ces deux natures sont unies dans lui en une seule personne: en sorte que (*a*) c'est la même personne qui fait des miracles, & qui souffre, mais dans deux natures différentes; il fait des miracles en tant que Dieu, il souffre en tant qu'homme. Pag. 585. & [illegible]

IX. Il faut du moins convenir, disoient les Ariens, que le Fils a été fait dépendemment de la volonté & du gré de son Pere. Saint Athanase répond qu'on ne lit pas dans l'Ecriture, que la volonté & le choix ayent précedé dans le Pere, la génération du Verbe; qu'il est bien vrai que les choses que Dieu a créées & produites au dehors, l'ont été selon son bon plaisir; mais qu'ayant engendré son Verbe de lui-même, par nature, il n'a point déliberé auparavant s'il l'engendreroit: car ce qui se fait par nature, se fait anterieurement à toute déliberation; que Dieu est Pere, non par volonté, mais par nature: d'où il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il soit Pere malgré lui, comme il n'est pas bon malgré lui, parce qu'il l'est par nature; que bien loin que le Fils soit engendré de la volonté & du choix de son Pere, il est lui-même la volonté du Pere, son conseil, par qui toutes choses ont été faites; que de même que les hommes ne sont pas engendrés par volonté, mais par nature, ainsi le Fils de Dieu ne l'a pas été par volonté, mais par nature.

Suite des objections. Pag. 607. 608. 609. 611. 612. 613. 616.

X. Saint Athanase prouve dans le quatriéme Discours, qu'il n'y a qu'un Dieu, tant parce que le Fils a relation au Pere, qu'il est Dieu de Dieu, qu'il n'est jamais séparé de son Pere, que par ce qu'il n'y a qu'un principe de la Divinité, & par consequent qu'une essence & une substance; mais il prouve aussi que le Pere & le Fils sont deux par ce raisonnement: Ou le Christ Verbe de Dieu existe de lui-même, ou il a été fait au-dehors, ou il est engendré du Pere. Il n'existe pas de lui-même: autrement il y auroit deux principes, & il ne seroit pas la propre production de son Pere. Il n'a pas été fait au-dehors: autrement il seroit du nombre des choses créées. Il reste donc qu'il soit né & engendré du Pere, & conséquemment distingué de lui: le même ne pou-

Analyse du quatriéme Discours. Pag. 617. 619.

(*a*) *Si enim quod utriusque naturæ proprium est, perceperimus & utraque ab uno agi cognoverimus & intellexerimus, recta pro-* [illegible] *nunquam falsum* [illegible] Athanas. orat. 3. cont. Arian. pag. 583.

vant être la cause & l'effet, ni engendrer, & être engendré. Après avoir montré la distinction des personnes contre les Sabelliens, par la notion de Fils, il fait voir contre les Ariens par Pag. 620. la notion de Pere, que le Fils est éternel. Dieu n'a jamais été sans Verbe & sans raison : autrement il n'auroit pas été sage. Donc il n'y a pas eû un tems où le Verbe n'étoit pas. Envain les Ariens répondoient qu'à la verité Dieu a en lui-même son propre Verbe, mais que c'est par ce Verbe qu'il a fait le Christ. Car si le Christ Joan. XIV 10. a été fait par ce Verbe, il a donc menti, lorsqu'il a dit : *Je suis en mon Pere, & mon Pere est en moi.* Et saint Jean aura dit faus- Joan. 1. 3. sement : *Le Verbe a été fait chair.*

Réponse aux objections.

XI. Il réfute ensuite les Eusebiens, qui soutenoient que fils Pag. 623. est un nom purement appellatif, qui n'enferme ni essence, ni substance : Jesus-Christ nous assurant du contraire, lorsqu'il dit, Joan. X. 32. *Mon Pere & moi nous sommes une même chose* : Paroles qui marquent clairement que le Pere & le Fils sont deux & un tout ensemble. Un en substance, en ce que le Fils est consubstantiel au Pere : Deux, parce que le Fils est autre que le Pere, & distingué de lui : autrement il n'auroit pas dit, *Mon Pere & moi nous sommes une même chose*, mais *je suis le Pere.* Le reste du quatriéme Pag. 624. Discours est employé à réfuter diverses autres erreurs sur la Trinité. Il y en avoit qui soutenoient que le Fils avoit été comme caché dans le Pere avant la création du monde ; qu'alors Dieu l'avoit créé & produit au dehors pour créer toutes choses ; qu'en- 626. suite il étoit retourné à son Pere. D'autres qui s'imaginoient que de l'unité qui avoit d'abord été en Dieu, il s'étoit ensuite formé 628. une Trinité de personnes, du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. 634. Quelques-uns distinguoient le Fils du Verbe, voulant qu'il ait été en premier lieu Verbe, & ensuite de l'Incarnation, nommé 638. Fils. D'autres appliquoient à la naissance de Jesus-Christ selon la 639. chair, ces paroles du Pseaume : *Je vous ai engendré de mon sein avant l'aurore.* Enfin il y en avoit qui séparoient le Verbe d'avec le Fils, & disoient que le Fils étoit le Christ. Ils se fondoient sur Act. X. 36. cet endroit des Actes des Apôtres, où saint Pierre dit : *Dieu s'est fait entendre aux enfans d'Israel.* A la lettre : *Dieu a envoyé son Verbe aux enfans d'Israel, en leur annonçant la paix par Jesus-Christ qui est le Seigneur de tous.* Saint Athanase répond à toutes ces vaines subtilités par divers raisonnemens, qui font voir qu'on ne peut dire que le Verbe ait été comme caché & comme oisif en Dieu avant la création : qu'autrement il l'auroit engendré inutilement ; qu'on ne peut dire non plus que l'unité de Dieu ait été

étenduë en Trinité, parce que cela marqueroit dans la Divinité une passion qui n'est propre qu'au corps, & que d'ailleurs la Divinité ne seroit plus une, ce qui ne se peut; que si le Verbe étoit different du Fils, il seroit moins excellent que lui, puisqu'il est dit du Fils, que lui seul connoit le Pere: ce qui n'est pas dit du Verbe; que s'il n'étoit Fils de Dieu que depuis l'Incarnation, ce seroit donc par l'Incarnation qu'il auroit obtenu cette qualité: de plus, il n'auroit connu le Pere que depuis ce tems-là, puisque c'est le Fils & non le Verbe qui connoit le Pere. Cependant on voit par plusieurs endroits de l'ancien Testament, que c'est le Fils qui a apparu à Moyse & aux Patriarches, & qui leur a fait connoître le Pere; que ces paroles, *Je vous ai engendré de mon sein avant l'aurore*, n'auront rien de surprenant, si on les entend de la naissance du Christ, selon la chair, beaucoup d'autres étant nés avant qu'il naquît de Marie; que l'on ne peut douter que le Verbe & le Fils ne soient un, puisque l'Ecriture dit, que le Christ est la vertu de Dieu, & la sagesse de Dieu: que le Verbe s'est fait chair, & qu'il a demeuré parmi nous. 1. Cor. 1. 24. Joan. 1. 14.

§. IX.

Des Lettres à Serapion.

Lettres de S. Athanase à Serapion écrites après l'an 358. & vers l'an 360.

I. SAint Athanase se tenoit (*a*) encore caché dans le desert, & les Ariens le cherchoient de tous côtés pour le faire mourir, lorsqu'il écrivit les quatre Lettres que nous avons sous son nom, à Serapion Evêque de Thmüis. Ce Prélat informé qu'il s'étoit élevé une nouvelle héresie, dont les sectateurs reconnoissoient à la verité que le Fils étoit consubstantiel au Pere, mais nioient la divinité du Saint-Esprit, prétendant qu'il étoit une créature, & même l'un des Esprits ministres de Dieu, different des Anges, non en nature, mais en rang: il en donna (*b*) avis à saint Athanase, lui écrivit leurs principales raisons, & le pria d'y répondre. Cette nouvelle le pénetra d'une très-vive douleur; & malgré la situation incommode où il se trouvoit, il ne laissa pas de répondre à Serapion par une Lettre (*c*) fort longue. Serapion l'ayant montrée à quelques-uns des Freres, ils le prierent (*d*) d'en-

(*a*) Epist. 1. ad Serap. num. 1. & 33.
(*b*) Ibid. pag. 648.
(*c*) Ibid.
(*d*) Epist. 2. ad Serap. pag. 6[illegible]3.

gager saint Athanase à en faire un abregé, afin qu'ils pussent plus aisément instruire les Fideles sur ce point, & combattre la nouvelle héresie. Saint Athanase, qui la trouvoit au contraire trop courte par rapport à l'importance de la matiere, & qui ne l'avoit envoyée à Serapion, que pour lui donner occasion de suppléer ce qui y manquoit, fut quelque tems sans travailler à cet abregé. Mais enfin il écrivit une seconde Lettre à Serapion, dans laquelle il traite de la divinité du Fils; & une troisiéme, qui n'étoit que le précis de la premiere. Les Herétiques (*a*) au lieu d'être satisfaits des preuves qu'il y apportoit de la divinité du Saint-Esprit, se resolurent d'y opposer quelques objections, moins pour éclaircir la verité, & pour l'embrasser après qu'ils l'auroient connuë, que de peur de faire voir leur foiblesse en demeurant sans réponse. Ce qui obligea saint Athanase d'écrire une quatriéme Lettre à Serapion, dans laquelle il répond à ces objections, en protestant qu'il n'y répondroit pas davantage. Ces quatre Lettres furent écrites posterieurement aux quatre Discours contre les Ariens, qui sont cités dans la premiere (*b*). Ainsi on ne peut les mettre avant l'an 358. ni gueres plutard qu'en 360. qui fut celui de la naissance de l'hérésie de Macedonius, que le Saint combat dans ces Lettres. Quelques Critiques ont douté que la premiere fût de S. Athanase, & la raison qu'ils en alleguent, c'est que l'on y trouve un passage (*c*) cité sous le nom du Prophete Michée, que nous ne lisons pas dans nos exemplaires latins; mais il se trouve dans les versions grecques, & c'est le verset septiémé du second chapitre de ce Prophete. D'ailleurs cette Lettre porte le nom de saint Athanase dans tous les manuscrits, & le stile en est le même que des autres ouvrages de ce Pere. L'explication de ces paroles de Jesus-Christ, *Quiconque aura parlé contre le Fils de l'homme, il lui sera remis; mais si quelqu'un a parlé contre le Saint-Esprit, il ne lui sera remis ni en ce siecle ni dans le siecle à venir*, qui se trouve jointe à la quatriéme Lettre à Serapion, est aussi du stile de saint Athanase, & fut citée sous son nom jusqu'à trois fois dans le Concile de Latran, sous Martin premier. Dans quelques manuscrits, elle n'a point d'autre titre que celui de la Lettre; en d'autres elle en est comme séparée, mais dans tous elle porte le nom de ce Saint.

(*a*) Pag. 96.
(*b*) Num. 2. pag. 649.

(*c*) *Domus Jacob exacerbavit Spiritum Domini.*

II. Dans la premiere Lettre saint Athanase témoigne être surpris que ceux qui nioient que le Fils fut une des créatures, à cause qu'il est un avec le Pere, missent le Saint-Esprit au rang des créatures, puisqu'il est, dit-il, également un avec le Fils, comme le Fils est un avec le Pere : ensuite il refute les passages par lesquels ils prétendoient montrer que le Saint-Esprit étoit créature, & fait voir dans un assez long détail toutes les differentes significations que le mot d'*Esprit* a dans les Livres saints. Il dit que lorsqu'il est mis seul & sans article, il signifie un Esprit créé, à moins que précedemment il n'ait été fait mention du Saint-Esprit. Mais que toutes les fois que nous lisons l'Esprit de Dieu, du Pere, du Christ, mon Esprit, l'Esprit consolateur ou de semblables expressions, il faut les entendre du Saint-Esprit. Il prouve qu'il est Dieu, parce qu'il est dit dans l'Ecriture qu'il conduisoit le peuple, & que l'Ecriture le dit aussi de Dieu.

Analyse de la premiere Epître à Serapion. Pag. 649. ad 658.

661.

Deuteronom. [illegible] 33.

III. Les nouveaux Herétiques disoient : Si le Saint-Esprit n'est pas créature ni un des Anges ; s'il procede du Pere, il est donc aussi Fils, & le Verbe & lui sont deux freres. Comment donc appelle-t-on le Verbe Fils unique ? Et pourquoi le nomme-t-on le premier après le Pere, & le Saint-Esprit ensuite, s'ils sont égaux ? Pourquoi le Saint-Esprit est-il appellé ainsi, & non pas Fils, & qu'on ne dit pas qu'il est engendré du Pere ? Saint Athanase pour leur faire sentir le ridicule de ces sortes d'objections, qui supposent qu'en parlant de Dieu, on peut suivre les idées de la génération humaine, leur demande à son tour qui est le pere du pere, & le fils du fils & des petits-fils, puisque parmi les hommes celui qui est pere à l'égard de l'un, est fils à l'égard de l'autre, & ainsi à l'infini ; le fils parmi les hommes n'est qu'une portion de son pere ; mais en Dieu le Fils est l'image entiere du Pere, & toujours Fils, comme le Pere est toujours Pere, sans que le Pere puisse être Fils, ni le Fils être Pere. Il n'est donc pas permis de parler en Dieu, ni de frere, ni d'ayeul, puisque l'Ecriture n'en parle point, & qu'elle ne donne jamais au Saint-Esprit le nom de Fils, mais seulement le nom d'Esprit du Pere, & d'Esprit du Fils. La sainte (*a*) Trinité n'a qu'une même Divinité, elle n'est toute qu'un seul Dieu, & il n'est pas permis d'y joindre une créature ; cela suffit aux Fideles ; la connoissance

Il répond aux objections. Pag. 663.

664.

665.

(*a*) *Nam si res creata esset, Trinitati non annumeraretur. Tota enim unus Deus est. Hæc fidelibus satis esse debent, hinc ultra humana cognitio [illegible]. Hæc Cherubim alis [illegible] tegunt.* Pag. 665.

humaine ne va pas plus loin, les Cherubins couvrent le reste de leurs aîles.

Preuves de la divinité du Saint-Esprit. Pag. 670. ad 680.

IV. Les preuves que saint Athanase donne de la divinité du Saint-Esprit sont qu'il n'a rien de commun avec les êtres créés, qu'il est de Dieu, & non tiré du néant comme les créatures; qu'il est sanctifiant, vivifiant, créateur, immuable, immense, qu'il est l'image du Fils, qu'il remplit tout l'Univers; que le Baptême doit être conferé en son nom, comme en celui du Pere & du Fils; que comme la grace nous est donnée du Pere par le Fils, de même les dons celestes ne nous sont communiqués que par le Saint-Esprit; que c'est par lui que les Prophetes prédisoient l'avenir. Il ajoute à ces preuves la tradition de l'Eglise sur la di-
681. vinité du Saint-Esprit, & dit que depuis Jesus-Christ & les Apôtres, elle a toujours cru & enseigné une Trinité en Dieu, non-seulement de nom, mais réelle, sçavoir le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, fondée sur ces paroles de Jesus-Christ: *Allez, baptisez au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit.* Si le saint Esprit est créature, ce ne sera plus une Trinité, mais une dualité: ou bien la Trinité sera un composé monstrueux, & les Chrétiens adoreront la créature avec le Créateur. Il fait voir que ce que les Tropiques, c'est ainsi qu'il appelle ces nouveaux Héretiques, parce qu'ils prétendoient expliquer l'Ecriture par des tropes, c'est-à-dire, des figures de discours, disoient contre le Saint-Esprit, les Ariens le disoient contre le Fils. Sur la fin de sa Let-
682. tre il prie Serapion d'y corriger ce qu'il y trouveroit de défectueux, & d'excuser la foiblesse de ses expressions, protestant qu'il n'y a mis que ce qu'il a reçû de la tradition Apostolique, sans rien ajouter à ce qu'il a appris; mais l'écrivant conformément aux saintes Ecritures.

Analyse des autres Lettres à Serapion. Pag. 683. & seq.

V. Dans la seconde Lettre à Serapion, saint Athanase combat ceux qui mettoient le Fils de Dieu au rang des créatures. Les argumens qu'il y apporte, pour montrer qu'il est vraiment Dieu, sont les mêmes qu'il avoit employés dans ses discours contre les Ariens, & que nous avons rapportés plus haut. La troisiéme Lettre n'est qu'un abregé de la premiere, ainsi qu'on l'a déja remarqué. Il semble même que ces deux Lettres n'en ayent d'abord été qu'une, que les Copistes ont divisée ensuite; car celle que l'on nomme la troisiéme, ne paroît pas être une Lettre differente
683. de la seconde; & c'est au commencement de celle-ci que saint Athanase promet d'envoyer à Serapion l'abregé de la premiere: ensorte que la troisiéme est moins une autre Lettre qu'une partie

de la seconde. Le Saint y fait voir que tout ce qui est dit du Fils, est dit aussi du Saint-Esprit, & que les mêmes preuves qui servent à établir la divinité du Fils, établissent la divinité du Saint-Esprit. Il montre dans la quatriéme Lettre que le Saint-Esprit ne peut être nommé Fils; que l'on ne doit dire de Dieu, que ce qu'il nous en a révelé lui-même; que c'est une folie de vouloir approfondir le Mystere de la Trinité; qu'on ne doit pas juger de ce qui est en Dieu, par ce que nous voyons dans les hommes. Il répond aux vaines subtilités de ceux qui combattoient la divinité du Saint-Esprit, à peu près comme il avoit fait dans sa premiere Lettre. Et parce que Serapion l'avoit prié de lui marquer son sentiment sur le sens de ces paroles de Jesus-Christ: *Quiconque aura parlé contre le Fils de l'Homme, il lui sera remis: mais s'il a parlé contre le Saint-Esprit, il ne lui sera remis ni dans ce siecle, ni dans le siecle à venir*: il dit premierement qu'Origene & Theognoste ont cru que le peché contre le Saint-Esprit, étoit le peché de ceux, qui, après avoir reçu la grace du Baptême, l'avoient perduë par leurs crimes. Comme cette explication ne lui paroissoit pas tout-à-fait exacte, il la rejette, disant que ces paroles de Jesus-Christ s'adressoient à des Pharisiens qui, quoique non-baptisés, pechoient toutefois contre le Saint-Esprit, en disant que Jesus-Christ chassoit les démons au nom de Béelzebud. Il dit encore que si l'explication de ces Anciens avoit lieu, on ne pourroit desapprouver le sentiment de Novat, qui n'admettoit point de pardon pour ceux qui pechoient après le Baptême. Il fait voir que saint Paul, en disant qu'il est impossible que ceux qui ont une fois été baptisés, soient renouvellés de nouveau, n'exclut pas la pénitence après le Baptême, mais un second Baptême. Il ajoute, que Jesus-Christ, en parlant du blasphême contre le Fils & contre le Saint-Esprit, & en disant que l'un est remissible, & que l'autre ne l'est pas, ne veut pas dire par-là que le S. Esprit est plus grand que le Fils; mais que ces deux blasphêmes sont également contre lui, étant Dieu & homme tout ensemble. Car les Pharisiens blasphémoient contre Jesus-Christ en ces deux qualités. En ne le considerant que comme homme, ils disoient de lui: *D'où est venuë à celui-ci cette sagesse & ces miracles?* Et encore: *Vous n'avez pas encore cinquante ans, & vous avez vû Abraham? & étant homme vous vous faites Dieu.* Ils nioient sa divinité en attribuant ses actions toutes divines à Béelzebud. Et c'est ce peché que saint Athanase soutient être le peché contre le Saint-Esprit: car selon lui, ceux qui considerant les actions

Pag. 690. & [illegible]

690. & [illegible]

701.

702. 703.

[illegible]

70[illegible]

7[illegible]

Matt. [illegible] [illegible]

Joan. [illegible] [illegible]

[illegible] x. 33.

Pag. [illegible]

humaines de Jesus-Christ, le prenoient pour un homme, étoient en quelque maniere excusables. Ceux-mêmes qui voyant ses œuvres miraculeuses, doutoient qu'il fût homme, n'étoient pas si coupables. Mais ceux qui témoins de ses actions toutes divines, les attribuoient au démon, comme les Phariſiens, commettoient un crime si énorme, qu'ils ne devoient pas en esperer de pardon.

§. X.

Du Traité des Synodes.

Traité des Synodes en 359.

I. SAint Athanase ayant été bien informé de ce qui s'étoit passé dans les Conciles de Seleucie & de Rimini, soit qu'il se fût trouvé lui-même sur les lieux, comme il semble (*a*) le dire, soit qu'il eût appris ce qu'il en rapporte par des témoins oculaires, il crut devoir aussi-tôt en donner avis à ses amis par un Traité écrit en forme de Lettre, il paroît que c'étoient des Solitaires; puisqu'il dit (*b*) que ceux à qui il écrit, ont peut-être entendu parler de ces Conciles, qui faisoient alors tant de bruit: supposant visiblement qu'ils pouvoient n'être pas même instruits de ce qui s'étoit fait publiquement pour les assembler. Ce qui l'obligea à se presser d'écrire l'histoire de ces deux Conciles, fut la crainte que d'autres ne la fissent peu fidelement. Il marque en plusieurs endroits qu'il l'écrivoit dans le tems même de la tenuë de ces Conciles. Ce Concile, dit-il (*c*), qui fait maintenant tant de bruit, les quatre cens Evêques (*d*) & plus qui sont maintenant assemblés à Rimini, disputent maintenant (*e*) de la Foy. Ainsi il faut mettre cet Ecrit sur la fin de l'an 359. aussi-tôt après le Concile de Seleucie, & avant que saint Athanase eût été instruit des artifices dont les Ariens s'étoient servis à Nicée en Thrace le dixiéme Octobre de la même année, pour faire souscrire une formule de foy, semblable à la derniere de Sirmium, aux députez de Rimini. Car il n'y rappelle point cette circons-

(*a*) *Sed quia discendi cupidi, res gestas scire peroptatis: quæ vidi quæque diligenter exploravi, vobis indicanda duxi: ne aliis narrantibus animi pendeatis.* Athanas. de Synod. pag. 716.

(*b*) *Fortasse & ad vos fama pervenit ejus Synodi quæ nunc in omnium ore versatur.* Ib.

(*c*) Ibid.

(*d*) Ibid. pag. 720. 721. *Si qui jam Ariminum convenere, Episcopi plus quadringenti ex testimonio suo comprobant.* Ibid. pag. 749.

(*e*) Ibid. pag. 733.

tance;

tance ; il n'y dit rien de la chûte des Evêques de ce Concile, arrivée la même année, & qu'il n'auroit pas oubliée, s'il en avoit été informé alors. Au contraire il parle toujours honorablement du Concile de Rimini, & tout différemment de ce qu'il en dit depuis dans sa Lettre aux Evêques d'Afrique. Il ne dit rien non plus de ce qui se passa à Constantinople aussi-tôt après le Concile de Seleucie, quoique la suite de l'histoire le demandât. On pourroit objecter qu'il y est parlé (*a*) des formules faites à Constantinople & à Antioche après l'an 359. comme aussi de la mort de Constantius arrivée en 361. Mais il est visible que ces circonstances y ont été ajoutées depuis pour achever l'histoire des formulaires des Ariens : aussi n'ont-elles aucune liaison avec ce qui précede ni avec ce qui suit.

Analyse de ce Traité. Pag. 717. ad 720.

II. On peut diviser le Traité des Synodes en trois parties. Dans la premiere, saint Athanase raconte ce qui s'est passé dans les Conciles de Seleucie & de Rimini. Il fait voir qu'ils ont été convoqués à la sollicitation des Ariens, sous le prétexte spécieux d'établir la Foy de Jesus-Christ, mais en effet pour détruire la définition du Concile de Nicée, après laquelle il n'y avoit plus rien à chercher. Il releve l'absurdité de la formule qu'Ursace, Valens & Germinius avoient dressée avec leurs adherans, & datee du mois, du jour & du Consulat : pour montrer, dit il, à tous les gens sages que leur foy n'a pas commencé plutôt, que maintenant sous l'Empire de Constantius: Et plût à Dieu qu'ils n'eussent parlé que de leur foy, qui effectivement ne fait que de commencer ; & qu'ils n'eussent pas fait entendre qu'ils parloient de la Foy Catholique. Car ils n'ont pas écrit : C'est ainsi que nous croyons : Mais telle est la Foy Catholique. Si la Foy a commencé selon eux, sous le present Consulat ; que feront les Anciens & les bienheureux Martyrs ? que feront-ils eux-mêmes à ceux de qui ils ont appris la Religion Chrétienne, & qui sont morts avant (*b*) ce Consulat? Il ajoute que dans le Concile de Nicée on ne datta point les Décrets du mois, du jour, ni de l'année du Consulat ; mais que sur la Pâque on dit : Nous avons resolu ce qui suit, pour marquer que tous devoient y obéir. Et sur la Foy : Voici quelle est la Foy de l'Eglise Catholique. Il rapporte toute entiere la formule de foy,

(*a*) Pag. 747.

(*b*) C'est ici encore une preuve que saint Athanase écrivoit son Livre des Synodes sous le Consulat d'Eusebe & d'Hypatius, sous lesquels la formule de Foy, dont il parle, avoit été dressée c'est-à-dire, en 359.

dressée à Sirmium le 22. May de l'an 359. par Ursace, Valens, Germinius, & les autres sectateurs d'Arius; puis la lettre que les Evêques de Rimini écrivirent à Constantius, en lui envoyant des députés de leur part, dans laquelle ils lui marquent ce qui s'est passé dans ce Concile, & la sentence de déposition contre Ursace, Valens & les autres Ariens. Ensuite il vient au Concile de Seleucie, dont il rapporte l'histoire sommairement, & finit cette premiere partie par une invective très-vive contre Eudoxe & Acace, Chefs des Ariens, qui ne cessoient de décrier le Concile de Nicée.

Conciles & formulaires des Ariens.

Pag. 728 III. Dans la seconde partie, pour montrer les variations continuelles des Ariens, il rapporte ce qu'ils ont dit en divers tems, & commence par les blasphêmes d'Arius dans sa Thalie, & ceux de ses sectateurs dans la lettre qu'ils écrivirent à saint Alexandre
729. Evêque d'Alexandrie. Il y ajoute divers Extraits tirés tant des
730. lettres d'Eusebe de Nicomedie, de Narcisse, de Patrophile &
731. autres partisans d'Arius, que des écrits du sophiste Asterius. Delà il passe aux Conciles qu'ils avoient tenus, & aux differens formu-
734. laires qu'ils avoient faits depuis le Concile de Jerusalem en 335. qu'il compte pour le premier, parce que dans celui de Tyr ils n'avoient point traité de la Foy jusqu'au Concile de Seleucie en 359. Ensorte qu'il donne de suite toutes les formules de Foy fai-
735. tes par les Ariens, sçavoir, trois qu'ils dresserent à Antioche dans le Concile qu'on appelle de la Dédicace en 341. & une quatrié-
737. me qu'ils envoyerent en Gaule par Narcisse; celle qu'ils envoye-
738. rent en Italie en 345. par Eudoxe; celle de Sirmium dressée en
742. 351. contre Photin; la seconde de Sirmium écrite par Potamius en 357. la troisiéme de Sirmium du 22. May 359. qu'il ne fait
744. qu'indiquer, parce qu'il l'avoit rapportée plus haut; celle de Se-
746. leucie dressée par les Acaciens le 28. de Septembre de la méme
748. année: ausquelles il ajouta depuis celle qui fut dressée à Nicée en Thrace, & approuvée à Constantinople en 360. & celle d'Antioche en 361. Ce fut dans cette derniere que les Ariens se repentant d'avoir dit dans quelques-unes des formules précedentes que le Fils est semblable au Pere, déclarerent qu'il est en tout dissemblable du Pere, non-seulement selon la substance, mais encore selon la volonté, & qu'ils dirent qu'il est tiré du néant, comme Arius l'avoit dit d'abord. D'où vient que dans la suite les Catholiques les nommerent Anomeens ou Exoucontiens, tirant cette derniere dénomination de trois mots grecs *ex-oux-onton*, qui signifient du néant, ou de ce qui n'est point.

IV. Comme les Ariens n'avoient eu pour but dans tous ces [illegible]
Conciles & dans toutes ces formules de Foy, que d'abolir le Con- [illegible]
cile de Nicée, & le terme de *consubstantiel*, saint Athanase en Pag. 749.
prend la défense dans la troisiéme partie de son Traité des Syno-
des. Il dit que les Ariens n'ont aucune raison de rejetter un terme
que des Evêques assemblés de toutes les parties du monde, tant 751.
à Nicée, qu'à Rimini, avoient approuvé; qu'envain ils prétex- 752.
tent qu'il ne se trouve pas dans l'Ecriture, puisqu'Arius & les
Ariens en employent eux-mêmes qui ne s'y trouvent pas; qu'il
est quelquefois peu interessant d'où on prenne les termes dont on 754.
se sert, pourvû que l'on ne blesse ni la pieté, ni la verité, comme
en usa saint Paul, lorsqu'il se servit de termes pris des profanes.
Après avoir attaqué les purs Ariens, il combat ceux qui, comme
Basile d'Ancyre & quelques autres, témoignoient approuver le 755.
sens de consubstantiel, & n'en rejetter que l'expression. Il dit
qu'on ne doit pas les regarder comme ennemis de l'Eglise, mais
comme freres, puisqu'ils recevoient la Foy de Nicée. Comme
ils s'appuyoient particulierement sur ce que ce terme avoit été
condamné par un Concile tenu à Antioche vers l'an 269. contre 757.
Paul de Samosate, il fait voir que les Peres de ce Concile
avoient la même foy que ceux de Nicée, & que s'ils rejetterent
le terme de *consubstantiel*, ce fut dans le sens de Paul de Samo-
sate, qui prenant ce terme d'une maniere grossiere, prétendoit 759.
que de ce que le Fils est consubstantiel au Pere, il s'ensuivoit que
la substance divine est comme coupée en deux, ou même en
trois parties, dont l'une est le Pere, l'autre le Fils, la troisiéme
anterieure au Pere & au Fils, d'où ils ont été coupés tous deux.
A cette occasion saint Athanase explique le sentiment de saint
Denys d'Alexandrie accusé faussement d'avoir dit que le Fils est
créature, & nié qu'il soit consubstantiel au Pere; & fait voir par
ses propres paroles, que s'il n'a pas admis le terme de *consubstan-
tiel*, il a prouvé que le Fils l'étoit réellement, & que c'est parce 760.
que le Fils est de la même substance que le Pere, que le Concile
de Nicée l'a dit consubstantiel au Pere, se servant de ce terme
comme plus propre pour détruire l'erreur des Ariens. Il allegue 761.
l'autorité de saint Ignace Evêque d'Antioche & Martyr, & d'un
autre Ancien qu'il ne nomme pas, pour montrer qu'il est permis
en parlant des choses divines, de se servir de termes non usités
dans l'Ecriture, pourvû qu'ils n'enferment rien de contraire à la
vraye Foy. Ensuite il rapporte quantité de passages, où l'unité & 762.
l'égalité du Pere & du Fils, & consequemment la consubstantia-

Pag. 767. 768. lité, sont bien marquées; & finit son Traité par la lettre de Constantius aux Evêques de Rimini, & par la réponse qu'ils y firent. Il marque lui-même qu'il avoit ajouté ces deux pieces après coup.

§. XI.

Du Tome ou de la Lettre à l'Eglise d'Antioche; de la Lettre à l'Empereur Jovien.

Tome à l'Eglise d'Antioche en 362.

I. L'An 362. comme saint Eusebe de Verceil & Lucifer de Cagliari revenoient du lieu de leur exil, saint Eusebe proposa à Lucifer d'aller ensemble à Alexandrie trouver S. Athanase, pour déliberer avec lui sur les affaires de la Religion, particulierement sur les moyens de réünir l'Eglise d'Antioche. Lucifer aima mieux aller à Antioche, se contentant d'envoyer deux de ses Diacres à Alexandrie, avec ordre de souscrire à tout ce qui s'y feroit dans le Concile que l'on y devoit tenir. S. Eusebe vint à Alexandrie, où S. Athanase de concert avec lui, assembla en effet un Concile, où l'on s'appliqua non-seulement à rendre à l'Eglise sa tranquilité, troublée depuis long-tems par les Ariens, mais aussi à traiter quelques points de doctrine controversés, & Pag. 771. à finir le schisme de l'Eglise d'Antioche. Les Peres du Concile auroient souhaité se transporter eux-mêmes sur les lieux, remettre l'union dans cette Eglise; mais ne le pouvant à cause des affaires particulieres de leurs Eglises, ils prierent saint Eusebe & saint Astere d'y aller au nom d'eux tous. Ils accepterent la commission, & le Concile les chargea d'une lettre que nous avons encore parmi les œuvres de saint Athanase, & dont on ne doute pas qu'il ne soit auteur. Cette lettre est adressée à Lucifer, à Egmatius & à Anatolius, tous trois Evêques, qui étoient déja à Antioche, & à Eusebe & Astere, quoique presens, parce que c'étoit l'instruction de leur légation; elle est intitulée *Tome* dans presque tous les manuscrits, & dans la nouvelle édition des œuvres de saint Athanase; mais dans les anciennes elle est qualifiée *Lettre*. C'étoit assez l'usage dans le quatriéme & cinquiéme siécles, & même depuis, d'appeller Tomes, les Lettres synodales, comme on le voit par saint Alexandre d'Alexandrie (*a*), par saint Gre-

(*a*) Apud Theodoret. lib. 1. cap. 3. Gregor. Nazianz. epist. 1. ad Cledo iam. Epiphan. hæres. Photin. pag. 830. Philotheus Patriarch. lib. 2. adv. Niceph. Gregor. Cantacuzen. lib. 2. cap. 40.

goire de Nazianze, par saint Epiphane, par le Patriarche Philothée & quelques autres Ecrivains Ecclesiastiques. Voici ce que cette Lettre ou ce Tome contient de plus important.

II. Recevez, dit saint Athanase, au nom des Peres du Concile, tous ceux qui voudront avoir la paix avec vous, principalement ceux qui s'assemblent dans la Palée : c'étoit le parti de saint Melece. Attirez aussi ceux qui quittent les Ariens, & les recevez avec une affection paternelle, les unissant à nos chers freres qui suivent Paulin, sans leur demander autre chose, que d'anathématiser l'hérésie Arienne, & de confesser la Foy de Nicée. Qu'ils condamnent aussi ceux qui disent que le Saint-Esprit est créature, & les erreurs de Sabellius, de Paul de Samosate, de Valentin, de Basilide & de Manés. Empêchez absolument qu'on lise ou qu'on montre l'Ecrit que quelques-uns font valoir comme étant une exposition de Foy du Concile de Sardique : car ce Concile n'a rien fait de semblable. Il est vray que quelques-uns demanderent que l'on écrivît touchant la Foy, & entreprirent témerairement de le faire : mais le saint Concile en fut indigné, & ordonna de se contenter de la définition de Nicée. Ensuite il les prie de recevoir aussi pour le bien de la paix ceux qui ne reçoivent qu'une hypostase, ceux qui en admettent plusieurs, de même que ceux qui en matiere de doctrine, se servent de termes non usités parmi les Catholiques, pourvû qu'en les faisant expliquer, on les trouve dans les mêmes sentimens ; mais de rejetter les autres comme suspects, & en genéral d'exhorter tous les Catholiques à fuir les jugemens téméraires & les disputes de mots, & à conserver l'union par tous les moyens possibles. Il ajoute à la fin : Lisez ceci publiquement dans le lieu où vous avez accoutumé de vous assembler, car il est juste que l'on y fasse la réunion de ceux qui voudront accepter la paix : Ensuite on tiendra les assemblées dans le lieu dont tout le peuple conviendra, en votre presence. Cette Lettre fut souscrite par saint Athanase, & par tous ceux qui composerent le Concile d'Alexandrie ; saint Eusebe de Verceil y souscrivit en latin, quoiqu'elle fût écrite en grec, comprenant dans la souscription la substance de la Lettre. Ceux 776.
d'Antioche l'ayant reçûë y souscrivirent aussi ; & Paulin joignit dans sa souscription une profession par laquelle il confesse une 777.
Trinité & une Divinité, que le Verbe s'est fait homme pour nous, & qu'il est né du Saint-Esprit & de la Vierge Marie. Il dit anathême à ceux qui ne veulent point recevoir la Foy de Nicée, qui nient que le Fils soit consubstantiel au Pere & de la

Analyse de cette Lettre. Pag. 775. ad 776.

ſubſtance du Pere, & qui diſent que le S. Eſprit a été créé par le Fils.

Lettre à Jovien en 363. Pag. 780.

III. L'année ſuivante 363. l'Empereur Jovien ayant prié ſaint Athanaſe de lui envoyer par écrit une (*a*) inſtruction exacte ſur la doctrine de la Foy, & de lui apprendre de quelle maniere il ſe devoit conduire dans le reglement des affaires de l'Egliſe, afin de procurer la réünion de toute la terre, par l'aſſiſtance du Saint-Eſprit, ce ſaint Evêque aſſembla ſur cela les plus habiles d'entre les Evêques de l'Egypte, de la Thebaïde & de la Libye, & lui fit en leur nom la réponſe ſuivante : Le ſoin de s'inſtruire exactement des divines verités, & le deſir des choſes celeſtes ſont des qualités tout-à-fait dignes d'un Prince qui aime Dieu, & qui fait profeſſion de le ſervir avec pieté ; & c'eſt ce qui vous procurera l'avantage d'avoir votre cœur dans la main de Dieu. Comme donc votre pieté veut apprendre de nous la Foy Catholique, après avoir remercié Dieu du mouvement qu'il vous en donne, nous avons crû qu'il n'y avoit rien de plus à propos dans cette importante occaſion, que de vous repreſenter la Foy que nos Peres ont établie dans le Concile de Nicée. Car ceux qui l'ont voulu rejetter, nous ont perſecutés à cauſe que nous refuſions de nous ſoumettre à l'héreſie des Ariens, & ſe ſont rendus eux-mêmes les auteurs de l'héreſie & du ſchiſme que nous voyons dans l'Egliſe Catholique. Les divines Ecritures nous découvrent aſſez diſtinctement la veritable Foy qu'il faut avoir en Jeſus-Chriſt, & elle y eſt contenuë en termes ſi clairs, que leur ſeule lecture ſuffit pour en avoir une parfaite intelligence. C'eſt dans cette croyance que les Saints ont été baptiſés & qu'ils ſe ſont conſommés par le martyre, qui les ayant ſeparés de leur corps les fait vivre maintenant en notre Seigneur. Et cette Foy ſeroit demeurée ſainte & inviolable à tout le monde, ſi la malice de quelques Herétiques n'eût été aſſez téméraire pour l'alterer. Il dit en quoi conſiſtoit l'héreſie d'Arius, comment il ſéduiſit pluſieurs perſonnes par ſes diſcours, ce qui ſe paſſa contre lui dans le Concile de Nicée, comment il y fut anathématiſé,

Pag. 781. les mouvemens que quelques perſonnes ſe ſont données pour renouveller cette héreſie, les blaſphêmes que d'autres ont pro-

(*a*) C'eſt de Theodoret, *lib.* 4. *cap.* 2. de Rufin, *lib.* 2. *cap.* 1. & de ſaint Gregoire de Nazianze, *orat.* 21 *pag.* 394. que nous apprenons ces diferentes circonſtances, & nous n'en trouvons rien dans la Lettre de Jovien que nous avons parmi les œuvres de ſaint Athanaſe. Ce pieux Empereur ſe contente d'y louer la vertu de ce ſaint Evêque, de l'exhorter à reprendre le ſoin de ſon Egliſe, & de lui demander le ſecours de ſes prieres ; mais la réponſe de ſaint Athanaſe fait voir qu'il l'avoit effectivement prié de l'inſtruire de la Foy.

noncés contre le Saint-Esprit ; & ajoute : Nous avons pris soin de vous presenter cette confession de Foy du Concile de Nicée, afin que votre pieté connoisse avec quelle exactitude ces choses y ont été définies, & combien se trompent ceux qui enseignent une doctrine contraire à ces décisions. Sçachez donc, très-religieux Empereur, que de tout tems on a enseigné ces verités, que les Peres qui se sont assemblés à Nicée les ont reconnues & attestées publiquement, & qu'elles ont été reçûës de toutes les Eglises du monde, par celles d'Espagne, de la grande Bretagne, des Gaules, de toute l'Italie, de la Dalmatie, de la Dace, de la Mysie, de la Macedoine, de toute la Grece, de toute l'Afrique, de la Sardaigne, de Chypre, de Candie, de la Pamphylie, de l'Isaurie, du Pont, de la Cappadoce & de celles qui sont proches de nous : comme aussi de toutes les Eglises d'Orient, à la reserve d'un très-petit nombre qui sont dans les sentimens d'Arius. Nous connoissons la Foy de toutes ces Eglises par nous-mêmes & par les lettres que nous en avons. Ainsi nous sçavons, très-pieux Empereur, qu'encore qu'un petit nombre de personnes s'opposent à cette Foy, néanmoins ils ne lui peuvent faire aucun préjudice, parce que la Foy Apostolique domine par toute la terre, & qu'ils ne s'opposent maintenant à la pieté que par un esprit de contention, & à cause qu'il y a longtems qu'ils sont infectés de l'héresie d'Arius.

Suite de cette Lettre. Pag. [illegible]

IV. Saint Athanase rapporte ensuite le symbole de Nicée tout au long, & continuë : Il faut, Seigneur, que tout le monde demeure ferme dans cette Foy, comme étant toute divine & apostolique, & que personne n'entreprenne de l'alterer par des paroles artificieuses & par des disputes, ainsi qu'ont fait les Ariens qui disent que le Fils de Dieu a été tiré du néant, qu'il y avoit un tems où il n'étoit pas, qu'il a été fait, qu'il est sujet au changement : car comme vous venez de voir, c'est pour cela que le Concile de Nicée a anathématisé cette hérésie, & il a de même exprimé très-clairement la veritable Foy. Il n'a pas dit simplement que le Fils est semblable au Pere ou semblable à Dieu : mais qu'il est de Dieu & vrai Dieu, qu'il est consubstantiel, c'est-à-dire, un Fils veritable né d'un Pere veritable. Les Peres n'ont pas séparé le Saint-Esprit, comme étranger, du Pere & du Fils : mais ils l'ont glorifié avec le Pere & le Fils, parce que la sainte Trinité n'a qu'une même divinité. S. Gregoire de (a) Nazianze

(a) Gregor. Nazianz. orat. 21. pag. 394. 395.

admire ces dernieres paroles, & dit que c'est de cette Lettre que tous ceux tant de l'Orient que de l'Occident, ont appris la verité sur ce point. C'est-pourquoi il l'appelle un present magnifique, digne d'être offert à un Roy. Aussi fut-elle bien reçue de Jovien, & (*a*) elle servit beaucoup à le confirmer dans la connoissance & dans l'amour de la verité.

Les Ariens tâchent d'obtenir de Jovien quelque chose contre S. Athanase. Pag. 782.

V. A la suite de la Lettre de saint Athanase à l'Empereur Jovien, on a imprimé des especes de requêtes ou de remontrances que les Ariens firent à ce Prince contre le saint Evêque. Comme il sortoit d'Antioche par la porte Romaine, pour aller à la campagne, Luce Berenice & d'autres Ariens le prierent de les écouter. Il leur demanda qui ils étoient, d'où ils venoient, & ce qu'ils desiroient de lui? Nous sommes, dirent-ils, des Chrétiens d'Alexandrie, & nous conjurons votre majesté de nous donner un Evêque. J'ai ordonné, dit Jovien, qu'Athanase que vous aviez auparavant, reprendroit son trône. Il y a, dirent-ils, beaucoup d'années qu'il est accusé & banni. Alors un Soldat animé de zele, s'adressant tout d'un coup à l'Empereur: Je vous supplie, Seigneur, lui dit-il, considerez vous-même quels gens ce sont ici: ce sont des restes & des productions de la Cappadoce, qui viennent encore du malheureux George, & qui ont deserté la
783. Ville & tout le Pays. L'Empereur l'ayant entendu, donna un coup d'éperon, & s'en alla à la campagne.

Autres accusations des Ariens. Pag. 783.

VI. Une autre fois les Ariens dirent à Jovien qu'ils avoient des accusations & des preuves contre Athanase qui depuis dix & vingt ans avoit été banni par Constantin, par Constantius & par le très-aimé de Dieu, le très-grand Philosophe & le très-heureux Julien, c'est ainsi qu'ils qualifioient cet Apostat. Jovien répondit, que des accusations de 10. 20. & 30. ans étoient passées, & il ajouta: Je sçai bien pourquoi il a été accusé & pourquoi il a été banni. Dans une autre audience les Ariens étant revenus à la charge pour demander à Jovien qui il voudroit pour Evêque hormis Athanase? Ce Prince leur répondit, qu'il s'étoit informé soigneusement de lui, qu'il lui avoit trouvé de fort bons sentimens, qu'il étoit très-orthodoxe, & qu'il instruisoit fort-bien. Il est vrai, dirent-ils, ce qu'il dit est bon; mais les sentimens qu'il cache dans son ame sont très-mauvais. Jovien repartit: Puisque vous lui rendez vous-mêmes témoignage qu'il ne dit & n'enseigne rien que de bon, cela suffit: Que si son ame

(*a*) Theodoret. lib. 4. cap. 4.

dément

dément par de mauvais ſentimens le bien que ſa langue dit & enſeigne, c'eſt Dieu qui en eſt le Juge. Nous qui ſommes hommes, nous entendons les paroles, Dieu ſeul voit ce qui eſt dans le cœur. Ils dirent à Jovien : Commandez que nous nous aſſemblions. L'Empereur répondit, qui vous empêche ? car il laiſſoit une liberté entiere ſur la Religion. Mais, ajouterent-ils, il nous appelle Herétiques. Il a raiſon, dit Jovien, & c'eſt ce que doivent faire ceux qui enſeignent comme il faut. Ils continuerent : Nous ne ſçaurions le ſupporter, il nous a ôté les terres de l'Egliſe. C'eſt donc, reprit l'Empereur, pour vos interêts & pour de l'argent que vous êtes venus ici, & non pour la Foy. Allez & tenez-vous en repos, allez-vous-en à l'Egliſe ; vous y avez demain une aſſemblée, après laquelle chacun ſignera ſa confeſſion de Foy : Il y a ici des Evêques, Athanaſe y eſt auſſi ; ceux qui ne ſont pas inſtruits dans la Foy, l'apprendront de lui.

VII. Deux Avocats dont l'un étoit un Cinique, l'autre Payen, ayant propoſé des accuſations contre ſaint Athanaſe, Jovien les rebuta. Alors quelques-uns de la Ville d'Antioche, prirent Luce, & le preſenterent à Jovien, en lui diſant : Voyez, Seigneur, la figure de cet homme qu'ils ont voulu faire Evêque. Quoiqu'il fût apparemment de mauvaiſe mine, il ne laiſſa pas en une autre occaſion de s'adreſſer à l'Empereur, & de lui parler à la porte de ſon Palais. Jovien l'entendant, s'arrêta, & lui dit : Et quoi Luce, comment êtes-vous venu ici ? Eſt-ce par mer, ou par terre ? Je ſuis venu par mer, répondit Luce. Et Jovien ſe moquant de lui, Luce, lui dit-il, que le Dieu du monde, le ſoleil & la lune puiſſent punir ceux qui étoient avec vous, de ce qu'ils ne vous ont pas jetté dans la mer, & que le vaiſſeau qui vous a porté, n'ait jamais un vent favorable, qu'il ſoit toujours agité par les tempêtes, & que ni lui ni tous ceux qui y ſeront, n'arrivent jamais au port. Il traita ſeverement des Eunuques qui s'étoient laiſſé gagner par les Ariens pour nuire à ſaint Athanaſe, & il menaça d'en agir de même envers tous ceux qui le viendroient ſolliciter contre des Chrétiens.

Autres accuſations.
Ibid. 784.



§. XII.

De la Vie de saint Antoine; des Lettres à Orsise.

La vie de S. Antoine a été écrite par S. Athanase.

I. DE tous les Ecrits de saint Athanase, il n'y en a point qui lui soit plus constamment attribué par les Anciens, que l'histoire de la vie de saint Antoine. Elle est citée (*a*) comme indubitablement de lui, par saint Gregoire de Nazianze, par saint Jerôme, par saint Chrysostome, par saint Augustin, par saint Ephrem, par Rufin, par Pallade, par Socrate & par beaucoup d'autres, la plûpart contemporains, ou presque contemporains de saint Athanase. Et ce qui met la chose en évidence, c'est que du vivant même de ce Pere, Evagre alors Prêtre, & depuis Evêque d'Antioche, traduisit cette vie du grec en latin, comme étant l'ouvrage de ce Saint, ainsi que saint Jerôme le dit (*b*) expressement. On voit aussi par saint Augustin (*c*), que dès avant l'an 387. cette vie avoit été portée à Treves, & que les Chrétiens la lisoient avec édification. Nous avons aujourd'hui soit dans le grec, soit dans la version d'Evagre, tout ce que les Anciens en ont cité. Ainsi c'est mal-à-propos que quelques Critiques Protestans ont prétendu que c'étoit un ouvrage supposé, & tout different de celui de saint Athanase. Ils en donnent pour preuves que saint Antoine ayant employé à ensevelir saint Paul, le manteau que saint Athanase lui avoit donné, il n'a pû ordonner à sa mort qu'on le lui rendît; ce qui est dit néanmoins dans la vie de saint Antoine telle que nous l'avons; qu'on n'y trouve rien de l'histoire de saint Paul Hermite; qu'elle est remplie de faits incroyables, & tels qu'un homme comme saint Athanase n'auroit pas cru dignes d'être mis au jour. Mais quel inconvenient y a-t'il à supposer que saint Athanase donnât deux manteaux à saint Antoine: en sorte que ce saint Solitaire en auroit employé un à ensevelir saint Paul, & ordonné en mourant qu'on rendroit l'autre à celui de qui il l'avoit reçu? S'il n'est rien dit de la vie de saint Paul Hermite, dans celle que nous avons aujourd'hui de S. An-

(*a*) Gregor. Nazianz. orat. 21. pag. 376. Hieronim. in catalogo, cap. 88. Chrysostom. hom. 8. in Matth. sub fin. Augustin. lib 8. confess. cap. 6 & 28. Ephrem. *In illud attende tibi ipsi*. cap. 10. pag. 327. 329. Ruffin. lib. 1. cap. 8. Pallad. hist. Lausiaca, cap. 8. Socrat lib. 1. cap 21.

(*b*) *Vitam quoque beati Antonii de græco Athanasii in sermonem nostrum Evagrius transtulit* Hieronim. in catalogo, cap. 125.

(*c*) Augustin. lib. 8. confess. cap. 6.

toine, c'est que l'Auteur n'a pas voulu tout dire, comme il le déclare lui-même (*a*) en termes exprès ; & il faut bien que ce vuide ait été dans cette histoire dès le tems de saint Athanase, puisque saint Jerôme qui écrivoit peu de tems après, dit qu'il n'a écrit la vie de saint Paul Hermite, que parce que personne ne l'avoit fait avant lui. A l'égard des faits rapportés dans la vie de saint Antoine, que l'on dit incroyables, ils n'ont pas paru tels ni à saint Chrysostome, ni à saint Augustin, qui ne manquoient ni l'un ni l'autre, ni d'esprit, ni de capacité, ni de critique. L'histoire des combats de saint Antoine avec les démons, n'a rien de plus incroyable, que ce que nous lisons dans l'Evangile, qu'une légion entiere de démons obsedoit quelquefois un seul homme ; que ces démons entroient dans les corps de deux porcs, & les précipitoient dans la mer. S'il est dit dans la vie de saint Antoine que le démon lui apparoissoit sous la forme humaine : c'est le sentiment de plusieurs Interprétes, qu'il se presenta à Jesus-Christ sous la même forme pour le tenter. Enfin saint Athanase dans sa Athan. pag. 271. 272.
Lettre aux Evêques de Libye, assure que le démon pour nous séduire, prend souvent une forme étrangere.

II. Ce Saint écrivit l'histoire de la vie de saint Antoine dans un tems où il gouvernoit paisiblement son Eglise dans Alexan- Il l'écrivit vers l'an 365.
drie, comme il le témoigne assez clairement dans le prologue, & ainsi sous le regne de Valentinien vers l'an 365. Il en avoit été Pag. 793.
prié par quelques Solitaires, qui commençant à former des Monasteres, desiroient sçavoir de lui quel avoit été saint Antoine, & si les merveilles que l'on en publioit, étoient veritables. S. Athanase, pour mieux particulariser la vie de ce grand homme (*b*), voulut envoyer chercher quelques-uns des Solitaires qui avoient été le plus long-tems avec lui ; mais celui qui étoit venu la lui de- 794.
mander, ne lui ayant pas donné ce loisir, il se contenta de marquer ce qu'il sçavoit par lui-même, ayant demeuré long-tems Bolland. ad diem 17. Janv. pag. 113.
avec saint Antoine, & ce qu'il avoit appris de l'un de ses principaux disciples. C'est pourquoi il avertit qu'il ne dira que peu de choses de ses grandes actions, & il exhorte les Solitaires à qui il écrit, de s'informer soigneusement du reste.

(*a*) Hieronim in vita Pauli Eremitæ, tom. 4. pag. 69.

(*b*) *Litteris itaque vestris acceptis volebam quosdam Monachos accersere ex iis maxime qui frequentius illum adibant, ut ab illis edoctus plura vobis possem transmittere, sed cùm ad finem vergeret navigandi tempestas, urgeretque Tabellarius, ideo quæcumque novi, sæpe enim illum vidi, & quæ ab eo discere potui qui non modico tempore virum secutus sum, atque lavanti manus aquam effudi, hæc vestræ pietati rescribere festinavi.* Athan. in vita Anton. p. 794.

Lettres de S. Athanase à Orsise.

III. Après la vie de saint Antoine, suivent deux Lettres de saint Athanase à Orsise Abbé de Tabenne. Il écrivit la premiere dans le tems de son dernier exil sous Constantius, entre l'an 356. & 361. étant avec l'Abbé Theodore, dans un des Monasteres de cette Congrégation, situé au Diocese d'Hermopole. Comme on étoit proche de la fête de Pâque, que Theodore, selon les regles de Tabenne, devoit aller passer dans le Monastere de Paban, saint Athanase l'obligea d'y aller, & lui donna une Lettre pour Orsise, qui ayant été Superieur de Tabenne, s'étoit déchargé de
Pag. 867. son autorité sur Theodore. Il lui marquoit dans cette Lettre la joie qu'il avoit eue de voir Theodore & les Religieux de sa Congrégation, ajoutant que cet Abbé lui ayant demandé en le quittant de se souvenir de lui, il lui avoit répondu par ces paroles du Pseaume cent trente-sixiéme: *Si je t'oublie, ô Jerusalem! que ma main droite soit mise en oubli: que ma langue soit attachée à mon gosier, si je ne me souviens point de toi.* Dans la seconde Lettre écrite après le mois d'Avril de l'an 367. saint Athanase témoigne être extrêmement touché de la mort de l'Abbé Theodore, non pour
868. lui, parce qu'il ne doutoit pas que son mérite ne l'eût transferé dans un lieu exempt de tristesse, mais pour ses Freres, à qui sa conduite & sa sagesse avoient été très-utiles. Il conjure Orsise de reprendre le gouvernement de Tabenne; le prie de lui marquer l'état de sa santé & de celle des Freres, & leur recommande à tous de prier pour la conservation & l'augmentation de la paix dont l'Eglise joüissoit alors; à quoi il ajoute, qu'à la faveur de cette paix il avoit depuis peu celebré les fêtes de Pâque & de Pentecôte avec joie.

Comment S. Athanase apprend de deux Saints la mort de Julien.
Pag. 869.

IV. Il faut mettre vers le même tems & après la mort de l'Abbé Theodore, le récit que fit saint Athanase, de la maniere dont deux saints Solitaires lui apprirent la mort de Julien l'Apostat. L'un étoit Pammon Abbé des Solitaires d'autour d'Antinoë, l'autre Theodore de Tabenne. Comme Julien avoit envoyé ordre d'ôter la vie à saint Athanase, il s'étoit mis dans un bateau avec ces deux Abbés, pour aller avec eux dans les Monasteres vers Hermopole pour s'y cacher. Saint Athanase, quoiqu'inquiet & chagrin, avoit recours à Dieu par la priere, pour ne point se laisser abattre. Pammon tâchoit de le consoler; mais le Saint lui répondit: Croyez-moi sur ma parole; j'ai plus de confiance dans le tems qu'on me persecute, que je n'en avois en tems de paix, parce que je suis persuadé que souffrant pour Jesus-Christ, & fortifié de sa grace, j'obtiendrai une plus grande misericorde, si on

me met à mort à cause de lui. A peine eut-il dit ces mots, que Theodore regardant Pammon, se mit à sourire: Pammon sourit de même. Ce que voyant saint Athanase: Pourquoi, leur dit-il, riez-vous, en m'entendant parler de la sorte? m accusez-vous de timidité? Alors Theodore s'adressa à Pammon, lui dit: Dites quel sujet nous avons de rire. Pammon refusa, & pria Theodore de le dire lui-même. A cette même heure, dit Theodore, Julien vient d'être tué dans la Perse: Il aura pour successeur un Prince Chrétien & excellent, mais dont le regne sera de peu de durée. C'est pourquoi ne montez pas en Thebaïde, pour ne point vous fatiguer, mais allez secretement droit à la Cour pour trouver le nouveau Prince, dont assurément vous serez fort bien reçu, & ensuite vous retournerez à votre Eglise. Tout cela arriva, dit S. Athanase: c'est pourquoi, ajoute-t'il, je crois que parmi ces Solitaires il y en avoit plusieurs de très-agréables à Dieu, comme le bienheureux Ammon, saint Theodore sur la montagne de Nitrie, & le serviteur de Dieu, Pammon.

§. XIII.

Du Traité de l'Incarnation du Verbe, & contre les Ariens; des Lettres aux Evêques d'Afrique, à Epiclete, à Adelphius & à Maxime.

Le Traité de l'Incarnation, est de S. saint Athanase.

I. ON ne peut douter que le Traité qui a pour titre, *de l'Incarnation*, ne soit de saint Athanase, puisqu'il lui est attribué par Theodoret (*a*), par Gelase, par les Peres du Concile troisiéme de Constantinople, & de celui de Latran, & par Facundus; & que nous y lisons les endroits qu'ils en ont cités, quoique sous divers titres: car Theodoret l'appelle *Tome contre les Ariens*; Gelase, *Livre de l'Incarnation*; les Peres de Constantinople, *Livre contre l'herétique Apollinaire* (*b*) *sur la Trinité*; ceux de Latran, *Discours contre Apollinaire sur la Trinité & l'In-*

(*a*) Theodoret. dialog. 2. pag. 92. 93. Gelas. de duabus naturis cap. 2. Conc. Constantinop. 3 tom. 6. Concil. pag 640. & Lateranens. ibid. p. 287. Facund. lib. 3. cap. 3.

(*b*) Il n'y a rien dans ce Traité qui combatte les Apollinaristes, il s'agit de la divinité & de la consubstantialité des trois Personnes. Aussi l'on a retranché le nom d'Apollinaire dans la nouvelle édition, conformement aux meilleurs manuscrits.

carnation; Facundus, *Livre de la Trinité.* On ne ſçait pas en quel tems ſaint Athanaſe le compoſa, mais on ne peut le mettre avant le commencement de l'an 360. puiſqu'il y combat les Anoméens & les Macedoniens, qui n'avoient pas encore alors répandu leurs erreurs.

Analyſe de ce Traite. Pag. 871. II. Il y a trois parties dans ce Traité. Dans la premiere, ſaint Athanaſe répond aux objections des Anoméens contre la divinité de Jeſus-Chriſt, tirées de divers endroits de l'Ecriture, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, en particulier de ceux-ci: *Comme mon Pere a la vie en lui-même, il a auſſi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même.* Pourquoi *m'appellez-vous bon? il n'y a que Dieu ſeul qui ſoit bon.* Pour *ce qui eſt du dernier jour, perſonne ne le ſçait, pas même le Fils, mais le Pere ſeul.* Mon *Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné*? moi *que mon Pere a ſanctifié & envoyé dans le monde.* Dieu *ſon Pere qui l'a reſſuſcité d'entre les morts.* Et ce qui eſt dit dans les Proverbes, *Le Seigneur m'a créé pour être le commencement de ſes voyes.* Saint Athanaſe explique tous les paſſages objectés du nouveau Teſtament, de Jeſus-Chriſt comme homme, & non comme Dieu; & celui des Proverbes, de l'Egliſe.

Joan. v. 26. Marc. x. 18. Marc. XIII. 32. Matt. XXVII. 47. Joan. x. 36. Ad Galat. I. 1. Proverb. VIII. 22.

Pag. 876. & *ſeq.* Il traite dans la ſeconde partie de la divinité du Saint-Eſprit, qu'il montre être conſubſtantiel au Pere & au Fils. 1°. Parce que dans les endroits où l'Ecriture parle du Pere & du Fils, elle y joint le Saint-Eſprit, & le glorifie avec eux. 2°. Parce que le Baptême nous eſt conferé au nom du Saint-Eſprit, comme en celui du Pere & du Fils; & que par ce Baptême nous devenons fils de Dieu, non des Dieux; ces trois Perſonnes n'étant qu'un ſeul Dieu. 3°. Parce que ſaint Paul attribuë au Saint-Eſprit les paroles que le Prophete Iſaïe attribuë au Pere, & l'Apôtre S. Jean au Fils. D'où il eſt clair que le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ne ſont qu'un ſeul Dieu. 4°. Parce que l'Ecriture dit du Saint-Eſprit ce qu'elle dit du Pere & du Fils, & lui attribuë les mêmes operations qu'au Pere & au Fils. S. Athanaſe étend beaucoup cette derniere preuve, & l'appuye ſur un grand nombre de paſſages.

Iſai. VI. 1. Joan. XII. 39. Pag. 880.

886. Il employe la troiſiéme partie à prouver par l'autorité de l'Ecriture la divinité de Jeſus-Chriſt, contre les Ariens. Il fait voir qu'il y a en lui deux volontés, l'une divine, l'autre humaine, par rapport à ſes deux natures, & en prend occaſion de diſtinguer ce que l'on doit lui attribuer comme Dieu, d'avec ce qui lui convient comme homme.

Lettre aux Evêques d'A- III. Nous trouvons dans la Lettre aux Evêques d'Afrique de quoi en fixer l'époque: car il y eſt parlé du Concile que le

Pape Damase (*a*) avoit assemblé à Rome en 368. tant pour confirmer la Foy de Nicée, que contre les auteurs & les chefs de l'Arianisme. Cette Lettre fut donc écrite après la tenuë de ce Concile, & selon toutes les apparences l'année suivante 369. Quoiqu'elle soit au nom des Evêques d'Egypte & de Libye, ce fut néanmoins saint Athanase qui l'écrivit ; elle est adressée en general aux Evêques d'Afrique, c'est-à-dire à ceux de la Province de Carthage, & non aux Evêques de la Libye Cyrenaïque, comme quelques-uns l'ont cru, puisque les Evêques de cette Province faisant partie du Patriarchat d'Alexandrie, étoient du nombre des Evêques assemblés en Concile avec S. Athanase, & que cette Lettre étoit en leur nom.

frique vers l'an 369.

Analyse de cette Lettre. Pag. 892.

IV. Saint Athanase l'écrivit pour engager les Evêques d'Afrique à conserver l'unité Episcopale, & les fortifier contre ceux qui, sous le prétexte de l'obscurité du mot de *consubstantiel*, vouloient faire valoir le Concile de Rimini, au préjudice de celui de Nicée. C'est pourquoi il fait voir que le Concile de Rimini, tant qu'il a été libre, n'a rien voulu ajouter à celui de Nicée, qu'il a même excommunié Ursace, Valens, Eudoxe & Auxence. Mais il s'applique particulierement à relever l'autorité du Concile de Nicée. Il montre que les Ariens n'en ont tenu aucun qui lui soit comparable ; que celui de Nicée étoit composé de trois cens dix-huit Evêques assemblés de toutes les parties du monde ; que ses Décrets ont été reçus partout, même chez les Indiens & chez 894.
les autres Peuples barbares, où se trouvent des Chrétiens ; qu'il a été assemblé pour une cause legitime, sçavoir, pour la condamnation de l'héresie Arienne, & pour fixer le jour de la Pâque ; que les Evêques, qui le composoient, étoient recommandables par leur pieté ; que conformément aux saintes Ecritures, ils ont confessé que le Fils est de la substance du Pere ; qu'il n'en
est pas de même des Conciles tenus par les Ariens ; qu'il ne s'y 895.
est trouvé qu'un petit nombre d'Evêques ; que les Décrets qui y ont été faits, n'ont pas même été approuvés de leurs Auteurs, puisque dans dix Synodes & plus qu'ils ont tenus, ils ont changé de sentimens & de doctrine, révoquant dans les derniers ce qu'ils avoient dit dans les premiers, changeant & ajoutant selon leur caprice ce qu'ils avoient établi ; qu'ils n'ont eu aucune cause légitime d'assembler ces Synodes ; qu'on y a traité non de la Re- 89[illegible].

(*a*) *Satis quidem sunt quæ à dilecto & Comministro nostro Damaso, magnæ Romæ Episcopo, & à tot Episcopis unà cum illo* [illegible] *scripta sunt de sana fide.* Pag. 89[illegible].

ligion, mais de choses absurdes; que les Evêques qui s'y sont trouvés, avoient été déposés à Rimini pour leur mauvaise doctrine. Saint Athanase rend raison ensuite pourquoi le Concile de Nicée s'est servi du mot de *consubstantiel*; & fait voir quel en est le sens. Il parle en peu de mots de la divinité du Saint-Esprit. Sur la fin de sa Lettre il conjure les Evêques d'Afrique de n'avoir aucun égard au grand nombre de Conciles, dont les partisans des Ariens s'appuyoient: mais de s'attacher uniquement à la Foy de Nicée, que l'on peut, dit-il, regarder comme la colomne de la verité, dressée contre toutes les hérefies. Il y a deux choses remarquables dans cette Lettre. La premiere, c'est que le terme d'hypostase (*a*), y signifie la même chose que celui de substance. La seconde, que les Evêques d'Egypte & de Libye étoient si unis entr'eux par les liens de la charité & de la foy, que dans les Conciles, ceux qui étoient presens, souscrivoient (*b*) pour les absens. C'est apparemment en cette maniere qu'il y avoit quatre-vingt dix Evêques dans le Concile d'Alexandrie, comme il est porté dans le titre de cette Lettre. Nous avons remarqué en parlant du grand Concile de Carthage, que c'étoit aussi l'usage parmi les Evêques d'Afrique du tems de saint Cyprien, de souscrire pour leurs confreres absens.

Pag. 895. 899.

Lettre à Epictete vers l'an 369. Quelle en fut l'occasion.

V. On peut rapporter au même tems la Lettre de saint Athanase à Epictete, puisqu'il y parle aussi du Concile que le Pape Damase avoit tenu contre Auxence & les autres chefs des Ariens. Cette Lettre a été celebre dans l'Antiquité. Saint Epiphane (*c*) l'a inserée toute entiere dans ses livres contre les hérefies. Theodoret (*d*) en rapporte divers endroits: Elle est citée par S. Cyrille (*e*), par saint Leon, dans les Conciles d'Ephese & de Calcedoine, & dans l'Epître de Justinien à Mennas. Les Hérétiques voyant que saint Athanase y détruisoit leurs erreurs, la corrompirent, en y retranchant & y ajoutant plusieurs choses, dans le dessein de faire croire que ce saint Evêque étoit de leur sentiment: Et on voit que Paul d'Emese, qui prenoit le parti de

(*a*) *Hypostasis autem substantia est, neque aliam habet significationem quàm hoc ipsum quod est.* Pag. 894.

(*b*) *Omnium una hæc est sententia, ut cum aliquem abesse contigerit, alii pro aliis subscribimus.* Pag. 900.

(*c*) Epiphan. hæref 77. num. 3.

(*d*) Theodoret. dialog. 1. pag. 30. 39. 40. dialog. 2. pag. 92. dialog. 3. pag. 159. 160.

(*e*) Cyrillus, epist. 38. pag. 140. & epist. 134. pag. 109. Leo Papa, epist. 134. ad Leon. Imperator. pag. 707. Concil. Ephes. action. 1. Synod. Calcedon. art. 1. Justinian. epist. ad Mennat.

Nestorius;

Nestorius, au moins pour défendre sa personne, objecta cette Lettre à saint Cyrille d'Alexandrie : Mais saint Cyrille lui ayant répondu que ce qu'il lui objectoit, pouvoit être tiré de quelque exemplaire de cette Lettre qu'on avoit corrompu, Paul la confera avec des anciens exemplaires, & y trouva beaucoup de difference : de sorte qu'il pria saint Cyrille d'en envoyer à Antioche une copie fidele & veritable ; ce qu'il fit. Il en envoya même encore ailleurs, pour empêcher le mal que cette alteration pouvoit produire. Celle que nous avons dans nos Imprimés est toute semblable à celle que nous lisons dans saint Epiphane : ainsi il y a apparence que nous l'avons dans sa pureté originale. Saint Athanase l'écrivit à l'occasion de certaines disputes qui s'étoient élevées dans l'Eglise de Corinthe entre des personnes qui faisant profession de suivre la Foy de Nicée, tomboient néanmoins dans deux extrêmités opposées & également dangereuses. Les uns soutenoient que le corps de Jesus-Christ étoit consubstantiel à la Divinité, prétendant qu'autrement on admettroit quaternité au lieu de trinité : De-là suivoit que le corps de Jesus-Christ n'étoit pas tiré de Marie, puisqu'il étoit éternel comme la Divinité : ou que la divinité du Verbe avoit changé de nature en devenant chair, & qu'elle avoit souffert. Les autres prétendoient que le Fils de Dieu & le Verbe n'étoient pas le même que le Christ qui avoit souffert la croix, mais que le Verbe étoit descendu sur lui de même que sur les anciens Prophetes : en sorte que Jesus-Christ n'étoit qu'un homme adopté pour être Fils de Dieu. Ceux qui soutenoient ces erreurs, étoient des disciples d'Apollinaire, qui toutefois n'étoit pas encore reconnu pour en être auteur. On fut donc obligé (*a*) de tenir un Concile, où tous ces differens sentimens ayant été examinés, tous les rejetterent & convinrent (*b*) de la Foy Catholique. On rédigea par écrit les actes du Concile, & Epictete Evêque de Corinthe, qui y avoit assisté, les envoya à saint Athanase, le priant de lui enseigner de quelle maniere il devoit réfuter de semblables erreurs.

VI. Saint Athanase ne put les lire sans horreur ; & il reprend fortement Epictete d'avoir souffert qu'on les eût proposées. Pour les réfuter, il emploie non-seulement l'autorité de l'Ecriture, mais aussi celle du Concile de Nicée, aux décisions duquel ceux qui avoient avancé de telles erreurs, devoient se conformer, s'ils

Analyse de cette Lettre. Pag. 904.

(*a*) Epiphan. hæref. 77. num. 2.

(*b*) Athana. epist. ad Epictet. pag 910.

étoient enfans de l'Eglise. Ce n'est pas, dit-il, du corps de Jesus-Christ, mais du Fils de Dieu lui-même que le Concile a déclaré qu'il est consubstantiel au Pere : il a dit que le corps est tiré de Marie. En effet, si le Verbe est consubstantiel au corps tiré de la terre, & le même Verbe consubstantiel au Pere, le Pere sera consubstantiel au corps fait de terre : Et comment vous plaindrez-vous que les Ariens font le Fils créature, vous qui faites le Pere consubstantiel aux créatures ? Si le corps est avant Marie éternellement, comme le Verbe, à quoi sert l'avénement du Verbe ? Vouloit-il se revêtir de ce qui lui étoit consubstantiel ? Vouloit-il s'offrir pour lui-même en sacrifice, & se racheter lui-même ? Il prouve par la prophetie d'Isaïe & par l'Evangile selon S. Luc, que Jesus-Christ a pris un corps semblable au nôtre, du sang d'Abraham & de la substance de Marie, qui l'a veritablement enfanté & allaité de ses mammelles. Ce corps, ajoute-t'il, a souffert la circoncision, la faim, la soif, le travail & enfin la croix : au lieu que le Verbe est impassible. Ce corps étoit dans le sépulcre, tandis que le Verbe, sans le quitter, descendit aux enfers ; parce que le corps n'étoit pas le Verbe, mais le corps du Verbe, qui s'est attribué les souffrances de son corps, afin que nous puis-
Pag. 906. sions participer à sa Divinité. Tout cela n'a point été fiction & apparence, mais verité & réalité : autrement le salut des hommes & la resurrection ne seroit que fiction & apparence, suivant la doctrine de Manés. Jesus-Christ a dit après sa resurrection, *Touchez & voyez ; un esprit n'a pas de la chair & des os comme vous voyez que j'en ai.* Il ne dit pas, je suis de la chair & des
Joan. I. I. os, mais, je les ai. Quant à ce que dit saint Jean, *Que le Verbe*
Pag. 907. Ad Galat. II. 13. *a été fait chair* : c'est comme ce que dit saint Paul, *Que Jesus-Christ a été fait malédiction ;* non qu'il soit devenu la malédiction même, mais parce qu'il s'en est chargé. Au reste il ne faut point craindre que le corps de Jesus-Christ étant d'une autre nature que le Verbe, fasse quaternité au lieu de la trinité. La créa-
Pag. 908. ture ne peut être égalée à Dieu, & la Divinité ne reçoit point d'addition. L'Incarnation n'a rien ajouté au Verbe : c'est la chair seule qui a reçu des avantages infinis par l'union du Verbe. Saint Athanase vient ensuite à ceux qui disoient, que le Fils de
909. Marie n'étoit pas le Christ, Seigneur, Dieu, mais comme un des Prophetes, & leur demande : Pourquoi donc dès sa naissance il est nommé *Emmanuel*, c'est-à-dire, Dieu avec nous ? Comment
Rom. IX. 5. saint Paul dit qu'*il est Dieu béni dans les siécles ?* Pourquoi saint
Joan. XX. 28. Thomas en le voyant, s'écrie : *Mon Seigneur & mon Dieu* ? Si la

parole de Dieu est venuë au Fils de Marie comme aux Prophetes, pourquoi est-il né d'une Vierge & non d'un homme & d'une femme comme les autres Saints? Pourquoi est-il dit de lui seul, qu'il est venu à la fin des siecles? Pourquoi est-il le seul qui soit déja ressuscité? Il est dit des autres, que la parole de Dieu leur a été adressée, & de celui-ci seul, que la parole ou le Verbe a été fait chair. C'est lui que le Pere a montré sur le Jourdain & sur la montagne, en disant, *C'est ici mon Fils bien-aimé.* C'est lui que les Ariens ont renoncé, & que nous reconnoissons, ne séparant point le Fils & le Verbe: mais sçachant que le Verbe même est Fils, par qui tout a été fait, & qui nous a rachetés. Il congratule l'Eglise de ce que ceux qui s'étoient égarés en soutenant diverses erreurs, s'étoient réünis par la confession de la saine doctrine, & finit sa Lettre par des termes qui marquent bien son humilité ordinaire. Je vous prie, dit-il à Epictete, vous & tous ceux qui entendront ce discours, de le prendre en bonne part: s'il y manque quelque chose pour la doctrine, de le corriger & de m'en avertir: si le sujet n'est pas exprimé avec la dignité & la perfection convenable, d'excuser la foiblesse de mon style. Pag. 910.

Lettre à Adelphius vers l'an 363.

VII. Ce fut encore vers le même tems que saint Athanase écrivit à Adelphius (a) Evêque d'Onuphis. Ce Prélat depuis son retour de Psinabla en Thebaïde, où il avoit été relegué par Constantius, avoit eû quelque conference avec des Ariens, qui, parce que la chair de Jesus-Christ est créée, soutenoient qu'on ne devoit pas l'adorer, disant, que ce seroit adorer une créature. Adelphius les avoit réfutés comme il avoit pû. Mais il crut qu'il devoit encore prendre des lumieres sur ce point auprès de S. Athanase, qui étoit alors l'Oracle de l'Eglise, & lui écrire ce qui s'étoit passé entre lui & ces Ariens. Saint Athanase ayant vû la Lettre d'Adelphius, loüa sa pieté & son zele à combattre les nouvelles erreurs des Ariens; & satisfit à ses demandes par la Lettre que nous avons encore: non qu'il la crût necessaire pour réfuter ces Herétiques, mais pour empêcher qu'ils ne surprissent les simples par leurs artifices.

Analyse de cette Lettre. Pag. 911.

VIII. Il y déclare que les Catholiques n'adorent pas une chose créée, mais le Seigneur de toutes choses, qui s'est fait chair; que la chair prise en elle-même fait partie des êtres créés, mais qu'elle est néantmoins devenuë le corps d'un Dieu; que les Chrétiens, dans l'adoration qu'ils rendent au Verbe, ne sépa-

(a) Athanas. tom. ad Antiochenos, pag. 771.

rent pas le corps du Verbe auquel il eſt uni ; qu'ils adorent Dieu uni à la chair. Il dit qu'ils ſont portés à ce culte par l'exemple de
Pag. 913. l'Hemoroïſſe & du Lépreux dont il eſt parlé dans l'Evangile, qui tous deux adorerent Dieu revêtu de notre chair : par les paroles de l'Apôtre, qui veut qu'au nom de Jeſus-Chriſt tout genou flechiſſe au ciel, ſur la terre & dans les enfers : par les miracles du
914. Verbe fait chair, parce que la chair eſt tellement unie au Verbe qu'elle ne peut en être ſéparée ; & que s'il étoit permis aux Iſraelites d'adorer Dieu dans un Temple de pierre, à plus forte raiſon les Chrétiens peuvent-ils l'adorer dans la chair qui eſt ſon Temple. Sur la fin il dit à Adelphius, qu'il peut communiquer cette Lettre au Prêtre Hierax, qui avoit auſſi merité le titre de Confeſſeur dans la perſecution des Ariens. Saint Athanaſe, en montrant que la chair eſt adorable comme unie au Verbe, combattoit par avance l'héreſie de Neſtorius & celle d'Eutychés, en établiſſant l'unité de perſonne en Jeſus-Chriſt, & la diſtinction des natures.

Lettre à Maxime vers l'an 369. Analyſe de cette Lettre.

IX. On met auſſi vers l'an 369. la Lettre de ſaint Athanaſe à Maxime. Il eſt au moins certain qu'elle fut écrite depuis la naiſſance de l'héreſie des Macedoniens, c'eſt-à-dire, depuis l'an
Pag. 920. 360. puiſqu'il y parle de ceux qui nient la divinité du S. Eſprit, & avant que l'héreſie d'Apollinaire éclatât, c'eſt-à-dire, avant l'an 375. car ſaint Athanaſe y parle toujours du corps du Verbe, & non de l'ame à laquelle il s'étoit uni : ce qu'il n'auroit pas manqué de relever pour combattre Apollinaire, qui prétendant que l'ame étoit la ſource du peché, Jeſus-Chriſt n'avoit pas dû la prendre. Ce Maxime qu'on croit être celui d'Alexandrie, & le même, qui, ſelon le témoignage de S. Gregoire de Nazianze (*a*), avoit coutume de combattre le culte des faux Dieux, & de réprimer les faillies des nouvelles héreſies, avoit eû, ce ſemble, quelque diſpute avec des Ariens, qui tombant dans l'héreſie de Paul de Samoſate, ſoutenoient que le Verbe n'étoit pas le même que Jeſus-Chriſt crucifié, à cauſe de la honte de la croix. Il en écrivit à ſaint Athanaſe, & mit dans ſa Lettre les raiſons par leſquelles il croyoit que l'on pouvoit réfuter ces Herétiques. Saint Athanaſe les approuva, & s'en ſervit dans ſa réponſe pour combattre les erreurs dont Maxime lui avoit parlé ; témoignant n'a-

(*a*) *Maximus Gentilium ſuperſtitionem conſutare, eorumque impietatem qua multos colunt Deos, veteresque & recentes Deos, necnon obſcœnas fabulas, inſurgentium ſimiliter hæreſeon impetus frangere conſueverat.* Gregor. Nazianz. orat. 23.

voir rien ajouté à sa Lettre que ce qui regarde le mystere de la croix. Il conseille à Maxime d'éviter les personnes avec qui il avoit eû ces disputes, si toutefois ce qu'il lui écrit, ne sert pas à les ramener à la saine doctrine; & témoigne que ce n'est qu'avec peine qu'il s'est engagé à écrire contre des gens qui attaquent des verités si claires, dans la crainte que cela ne servit à augmenter leur impudence. Sur la fin de sa Lettre il exhorte Maxime, qu'il qualifie Philosophe, à travailler à la conversion des Infideles, & à s'attacher à la Foy de Nicée, comme capable de détruire toutes les héresies, surtout celle de l'Arianisme, injurieuse au Verbe de Dieu, & impie envers le Saint-Esprit. Cette Lettre est citée par saint Ephrem (*a*) d'Antioche.

§. XIV.

Des deux Livres contre Apollinaire; & du Livre de la Trinité & du Saint-Esprit.

I. ON trouve dans le commencement du premier de ces Livres quelques manieres de parler peu communes dans les Ecrits de saint Athanase; & c'est ce qui a fait douter à quelques-uns qu'il en fût l'Auteur. Mais il est à remarquer qu'ayant à répondre à un Ecrit, dans lequel un de ses amis lui exposoit les erreurs d'Apollinaire, & les raisons qu'il avoit apportées pour les combattre, saint Athanase s'est quelquefois trouvé obligé de se servir des expressions soit de cet ami, soit des Apollinaristes avec qui il avoit été en dispute. Au reste, cette varieté de stile ne se remarque que dans le commencement du premier Livre. Dans tout le reste on reconnoit parfaitement le génie & la plume de S. Athanase. D'ailleurs Leonce (*b*) de Bysance, qui écrivoit sur la fin du sixiéme siecle, les lui attribuë en termes exprès, & ils sont cités sous son nom dans le sixiéme Concile œcumenique par Procle, par S. Jean de Damas & par Jean Maxence. Comme Apollinaire ne s'étoit pas encore déclaré ouvertement le défenseur des erreurs que saint Athanase combat dans ces Livres, il affecte de ne le pas nommer. Il les composa dans les dernieres an-

Livres contre Apollinaire, écrits vers l'an 372.

(*a*) Ephrem. Antioch apud Photium, cod. 229. pag. 808.

(*b*) Leont. Bysant. lib. 3. cont. Nestor. & Eutych. tom. 4. bibliot. Pat. 979. Synod. 6. act. 8 pag. [illegible]. Proclus, tom. 5. Concil. pag. 459. Damascen. lib. 3. de fide orthod. cap. 6. Joan. Maxent. [illegible] de Christo professione

nées de sa vie, & après la Lettre à Epictete (*a*), c'est-à-dire vers l'an 372.

Analyse du premier Livre.

II. Il commence le premier Livre par le détail des erreurs d'Apollinaire, & fait voir qu'elles n'avoient entr'elles point ou peu
Pag. 923. de liaison. Les principales étoient : Que le corps de Jesus-Christ n'avoit pas été créé, mais qu'il étoit descendu du Ciel, & par consequent d'une autre nature que le notre : en sorte qu'il avoit été homme plutôt en apparence qu'en effet ; que la chair étoit consubstantielle à la Divinité ; que le Verbe n'avoit pas pris d'ame raisonnable, ou d'entendement humain, parce que l'ame raisonnable est la source du peché, mais seulement la chair, c'est-à-dire, le corps & l'ame sensitive : la Divinité ayant tenu lieu d'entendement dans Jesus-Christ ; que le Verbe n'étoit dans Jesus-Christ que comme il avoit été dans les Prophetes. S. Athanase
924. montre en premier lieu que Jesus-Christ étant né des hommes selon la chair, mort & ressuscité ainsi que l'avoient prédit les Prophetes, on ne peut dire que son corps soit descendu du Ciel, & qu'il n'ait été homme qu'en apparence : la chair, pour avoir été unie à un être incréé, n'en est pas devenuë incréée & celeste, puisqu'après cette union dans le sein de la Vierge Marie, Jesus-Christ est né, a été enveloppé de langes, mis entre les bras de Simeon dans le Temple, & circoncis suivant la Loy ; qu'il a
925. pris de l'accroissement à mesure qu'il avançoit en âge ; qu'il a souffert, qu'il est mort, qu'il est ressuscité. Un corps incréé & celeste n'est pas capable de toutes ces vicissitudes. Nous n'adorons point la créature, disoit Apollinaire. Saint Athanase répond que nous
926. n'adorons pas la chair en elle-même, mais unie au Verbe : comme les femmes, en embrassant les pieds de Jesus-Christ après sa résurrection, l'adorerent. D'ailleurs, comment le corps de Jesus-
927. Christ seroit-il descendu du Ciel, lui qui, selon S. Matthieu, est
928. Fils de David, & qui est né d'Adam, selon que le dit S. Luc.
1. Cor. xv. 46. Il est vrai que saint Paul distingue deux Adam ; le premier terrestre, le second celeste. Mais cette distinction ne tombe pas sur le corps, en sorte que le premier en ait eû un d'une nature differente du second : mais sur ce que le premier homme est le principe de la génération naturelle & animale, & que Jesus-Christ est le
Pag. 429. ad 432. principe de la génération spirituelle. Il fait voir en second lieu par divers endroits de l'Ecriture, où il est dit que Dieu s'est fait

(*a*) Cela paroît en ce que dans cette Lettre saint Athanase dit qu'il n'avoit pas encore oui parler des erreurs d'Apollinaire. Pag. 902.

homme, qu'il eſt fils de l'homme, fils d'Abraham, fils de David, qu'il a ſouffert, qu'il eſt mort, qu'il viendra juger les vivans & les morts ; que la chair ne peut être conſubſtantielle à la Divinité, d'autant qu'il s'enſuivroit de-là que la Divinité ſeroit capable de ſouffrir la mort, non-ſeulement dans le Fils, mais auſſi dans le Pere & dans le Saint-Eſprit ; & qu'au lieu d'une trinité de perſonnes en Dieu, il faudroit y admettre une quaternité. Il paſſe de-là au troiſiéme chef des erreurs d'Apollinaire, & prouve par le nom même de Jeſus-Chriſt, qu'il eſt Dieu & homme tout enſemble. Il ajoute, qu'il a pris de la nature humaine tout ce qui en a paru après ſa mort : Son corps a été mis dans le tombeau, & ſon ame eſt deſcendue aux enfers. Si Jeſus-Chriſt n'avoit pas eû une ame humaine, comment ſeroit-il vrai de dire, comme nous liſons dans l'Ecriture, qu'il a été triſte, qu'il a ſouffert, qu'il a prié, qu'il a donné ſon ame pour ſes brebis, & pour racheter la notre. Dans le ſens d'Apollinaire, Jeſus-Chriſt n'eſt ni Dieu, ni homme. Il n'eſt pas Dieu, parce qu'une ame n'eſt pas Dieu ; il n'eſt pas homme, parce que le corps ſans ame ne fait pas l'homme. Ainſi quand il dit, qu'il reconnoit pour Dieu celui qui eſt né de Marie, c'eſt dans le ſens de Paul de Samoſate & des Marcionites. En troiſiéme lieu, il fait voir que le Verbe n'eſt pas deſcendu dans Jeſus-Chriſt comme dans l'un des Prophetes. Car, qui d'entr'eux, dit-il, étant Dieu s'eſt fait homme ? Pourquoi la Loy ſous laquelle les Prophetes ont vêcu, n'a-t'elle rien conduit à ſa perfection ? Et pourquoi Jeſus-Chriſt dit-il, *alors vous ſerez veritablement libres, ſi le Fils vous met en liberté ?*

Pag. 933. ad 936.

[illegible]

III. Dans le ſecond Livre qui a pour titre, *du ſalutaire Avenement de Jeſus-Chriſt*, & dont le ſtile eſt un peu embarraſſé, S. Athanaſe entreprend de montrer que Jeſus-Chriſt eſt vrai homme, & il le prouve par le nom même de Chriſt qui en renferme l'idée dans ſa ſignification ; par les Evangiles ſelon ſaint Matthieu & ſaint Marc, où nous liſons que Jeſus-Chriſt eſt né du Saint-Eſprit & de la Vierge Marie en Bethléem de Judée, de la race de David, d'Abraham & d'Adam ; par S. Paul, qui dit plus d'une fois dans ſes Epitres, que Jeſus-Chriſt a pris dans le ſein de la Vierge, tout ce qui eſt de l'homme, excepté le peché. Il a donc auſſi eû des penſées humaines, diſoient les Apollinariſtes, & par conſéquent il n'a pas été exempt de peché, le peché étant inſéparable de ces ſortes de penſées ; ou il faut dire qu'il n'a pas pris tout ce qui eſt de l'homme. Saint Athanaſe répond que le Verbe n'a pris que ce qui eſt créé de Dieu, & non ce

Analyſe du ſecond Livre. Pag. [illegible]

943.

[illegible]

Pag. 944.

qui est l'ouvrage du démon, comme sont les mauvaises pensées.
Pag. 945 Ils objectoient encore : si le Christ est homme, il fait donc partie du monde : Or une partie du monde ne peut sauver le monde. Saint Athanase répond à ce sophisme qu'il appelle diabolique,
Psal. 48. que, par ces paroles du Psalmiste, *Le frere ne rachete point : l'homme rachetera?* A quoi il ajoute qu'il est clair que parce que le Verbe s'est fait chair, il y a une surabondance de grace dans la même nature en laquelle le peché a été commis. Mais quelle est cette nature, insistoient les Apollinaristes, qui née dans un
Pag. 946. état sujet au peché, est néanmoins sans peché? Saint Athanase répond que le peché n'est pas essentiel à la nature humaine, mais une suite du peché du premier homme; qu'ainsi la forme d'esclave en laquelle le Verbe de Dieu nous a apparu, a pû non-seule-
949. ment être exemte de peché, mais elle nous a encore délivrés de la servitude du peché. Il refute ensuite le blasphème des Apollinaristes, que Dieu avoit souffert par la chair, entendant par-là que la Divinité même tenant lieu d'ame dans Jesus-Christ avoit
950. souffert. Il montre que la Divinité n'est pas capable de douleur
952. & seq. ni de crainte, mais le corps & l'ame; qu'à la verité Dieu a souffert, mais en la nature humaine à laquelle il s'étoit uni, & non en la nature divine : qu'autrement les Juifs auroient vaincu Dieu, & Dieu ne seroit pas immuable.

Livre de la Trinité & du Saint-Esprit. Il est de S. Athanase. Analyse de ce Livre.
Pag. 969. & seq.

IV. Nous n'avons qu'en latin le Livre de la Trinité & du Saint-Esprit : mais il est visible qu'il a été traduit du grec, & avec peu d'exactitude. On l'avoit jusqu'ici mis entre les ouvrages supposés à saint Athanase, & ce n'est que dans la nouvelle édition de ses œuvres qu'on lui a donné place parmi ceux qui sont veritablement de ce Pere. On y trouve en effet beaucoup de rapport avec ses autres Ecrits, particulierement avec les Lettres à Serapion, & avec le Livre de l'Incarnation contre les Ariens. La méthode en est la même. On y allegue en preuves les mêmes passages de l'Ecriture; & on y employe des expressions, & quelquefois des periodes assez longues, toutes semblables. Le but de cet ouvrage, est de défendre la divinité du Saint-Esprit contre ceux qui l'attaquoient, c'est-à-dire, contre les Macedoniens: ainsi il n'a pû être écrit qu'après l'an 360. Ce n'est à proprement parler qu'un recueil de passages tant de l'ancien que du nouveau Testament, où il est parlé du Saint-Esprit. Saint Athanase prouve qu'il est Dieu, parce que toutes choses obéissent au Saint-Esprit; que c'est l'Esprit-Saint qui nous fait enfans d'adoption; qu'il donne la vie à nos corps mortels, en habitant dans nous; que tout a été

a été fait par le Fils dans le Saint-Esprit : Il convient qu'en plusieurs endroits l'Ecriture ne nomme que le Pere & le Fils sans parler du Saint-Esprit ; mais il soutient que les Ecrivains sacrés en nommant une Personne, les nomment toutes trois, ou au moins qu'ils ne les excluent pas. Il fait voir ensuite que le Saint-Esprit doit être adoré conjointement avec le Pere & le Fils, puisque ce que l'Ecriture dit de Dieu, elle le dit aussi du Saint-Esprit; que les trois Personnes de la sainte Trinité sont égales entr'elles ; qu'elles ont une même nature, même substance, même opération. Pag. 976. & seq.

§. XV.

Des Lettres de saint Athanase.

Lettre à Jean & Antioquus vers 371. Pag. 956.

I. OUtre les Lettres de saint Athanase dont nous avons déja parlé, il en écrivit plusieurs autres sur divers sujets, dont les unes sont venuës jusqu'à nous, les autres sont perduës; celle aux Prêtres Jean & Antioquus paroit avoir été écrite sur la fin de l'an 371. ou au commencement de l'an 372. & ce semble à cette occasion : Comme il s'étoit élevé des disputes touchant la divinité du Saint-Esprit, saint Basile, quoiqu'entierement convaincu de sa divinité, & qu'il la prêchât fortement, s'abstenoit néanmoins par quelque sorte de condescendance de l'appeller Dieu, pour ne point offenser des auditeurs non-accoutumez à l'entendre nommer ainsi. Ce temperament déplut à quelques Moines, & ils en prirent occasion de blâmer sa conduite. D'autres troubloient la foy des simples par diverses questions qu'ils agitoient. Saint Athanase averti de tout cela par Jean & Antioquus qui lui en avoient écrit de Jerusalem, leur fit réponse, que suivant le précepte de l'Apôtre, il ne falloit pas écouter ceux qu'une vaine curiosité portoit à s'entretenir de nouveautés, & à ne chercher autre chose; il exhorte Jean & Antioquus à s'éloigner de ceux qui enseignent une doctrine contraire à celle qu'ils avoient reçuë des Peres ; à contribuer au progrès des freres dans la vertu & dans l'observation des Loix du Seigneur. Puis parlant de saint Basile, il ajoute : J'ai été fort étonné de la hardiesse de ceux qui osent parler contre l'Evêque Basile, notre cher frere & veritable serviteur de Dieu. Cette impudence suffit pour faire sçavoir qu'ils n'aiment pas veritablement la Foy des Peres. Act. XVII. 21.

II. Vers le même tems un autre Prêtre nommé Pallade écri- Lettre à Pal-

Inde vers 371. Pag. 957. vit à ſaint Athanaſe pour lui donner avis que les Moines de Ceſarée s'oppoſoient à ſaint Baſile pour le même ſujet, le priant de leur perſuader de ſe ſoumettre à leur Evêque, & de ne point s'oppoſer à ſa doctrine. Saint Athanaſe répondit à Pallade en ces termes: A l'égard de ce que vous m'avez mandé touchant quelques Moines de Ceſarée, notre cher Dianée m'a auſſi appris la même choſe, & j'ai ſçû la peine & la reſiſtance qu'ils font à notre cher frere l'Evêque Baſile. Je vous remercie de ce que vous m'en avez averti, & je leur ai déja fait ſçavoir ce que j'étois obligé de leur écrire: car s'il étoit ſuſpect en ce qui concerne la verité, ils auroient raiſon de s'oppoſer à lui; mais ils ſont perſuadés, comme nous le ſommes tous, qu'il eſt la gloire de l'Egliſe par les combats qu'il ſoutient pour la défenſe de la verité, & par le ſoin qu'il prend d'enſeigner ceux qui ont beſoin de ſes inſtructions; il faut approuver cette diſpoſition ſainte, bien loin de faire la guerre à un homme d'un ſi grand merite: car j'ai reconnu par ce que m'en a rapporté notre cher frere Dianée, que c'eſt ſans ſujet qu'ils exercent ſa patience, & je ſuis convaincu qu'il ſe fait foible avec les foibles. De ſorte que nos chers freres qui ne ſe propoſent point d'autre but que celui de la verité, & qui ſçavent le motif de cette condeſcendance, devroient loüer Dieu d'avoir donné à la Cappadoce un Evêque tel que chaque Province deſireroit d'en avoir un. Je vous prie de leur mander que c'eſt moi qui leur ai écrit de la ſorte; car cela les obligera d'avoir de l'affection & de la reconnoiſſance pour leur Pere, & contribuera en même tems à maintenir la paix des Egliſes.

Lettre à Amon avant l'an 356. Pag. 959. III. Il faut mettre la Lettre à Amon avant l'an 356. puiſqu'il eſt remarqué dans la (*a*) vie de ſaint Antoine qui mourut cette année-là, qu'il avoit eû une viſion au ſujet de la mort d'Amon. Il faut même la mettre beaucoup plutôt, ſi cet Amon eſt le celebre Abbé de Nitrie, mort vers l'an 345. Comme il étoit connu de ſaint Athanaſe, il s'adreſſa à lui pour lever le ſcrupule de quelques-uns de ſes Moines, qui prenant trop groſſierement ces paroles de l'Evangile, *Ce n'eſt pas ce qui entre en l'homme qui ſoüille l'homme, mais ce qui en ſort*, ſe croyoient ſoüillés par les illuſions nocturnes, même involontaires. Il faut prendre garde, dit ſaint Athanaſe, d'où ſort ce qui ſoüille l'homme: ce n'eſt pas du corps, mais du cœur, où eſt le dépôt des mauvaiſes penſées & des pechés. Il fait voir que tout l'ouvrage de Dieu eſt bon

Marc. VII. 15.

Pag. 960.

(*a*) Pag. 841.

& pur, qu'il n'y a pas plus de peché ni plus d'impureté dans ces accidens naturels qui arrivent contre la volonté, que dans les autres superfluités du corps dont la nature se décharge par divers organes; que toutes les fonctions naturelles du corps sont innocentes; que l'abus seul en rend quelques-unes criminelles, comme l'homicide est un crime, quoiqu'il soit permis & même loüable de tuer les ennemis en une guerre juste. Il prie Amon d'empêcher parmi ses Moines ces sortes de disputes & de questions inutiles, qui pouvoient les détourner de leurs méditations ordinaires.

Page 952. 961.

Lettres touchant la Fete de Pâque. Pag. 962.

IV. C'étoit la coutume des Evêques d'Alexandrie d'écrire dans les Provinces, pour annoncer le jour auquel on devoit celebrer la fête de Pâque : Et il faut bien que saint Athanase (*a*), dans les tems mêmes qu'il étoit absent de son Eglise, ait suivi exactement cet usage, puisque y ayant à peine residé pendant trente ans, il écrivit néanmoins beaucoup plus de trente Lettres sur ce sujet. Il ne nous en reste qu'une, qui est intitulée, *la trente-neuviéme*, celle apparemment qu'il écrivit la trente-neuviéme année de son Episcopat, de Jesus-Christ 365. Le commencement manque; le reste est employé à précautionner les Fideles contre la mauvaise foy des Ariens, qui, pour donner autorité à certains Livres de leur façon, les faisoient passer pour anciens. C'est pourquoi il fait un catalogue des Livres sacrés, au nombre desquels il met pour l'ancien Testament les vingt-deux reçus par les Hébreux, & pour le nouveau les quatre Evangiles, les Actes des Apôtres, les quatorze Epitres de saint Paul, les sept Epitres Catholiques, & l'Apocalypse de saint Jean. Quant aux Livres de la Sagesse qu'il dit de Salomon, de la Sagesse de Sirach, apparemment l'Ecclesiastique, les Livres d'Esther, de Judith, de Tobie, de la Doctrine des Apôtres & du Pasteur, il dit que les Peres ont décidé qu'on devoit les lire aux nouveaux Convertis.

Lettre à Ruffinien après l'an 362. & vers l'an 372. Pag. 963.

V. Il faut rapporter aux dernieres années de sa vie sa Lettre à Ruffinien, puisqu'il y parle du Concile d'Alexandrie en 362. comme ayant été tenu depuis long-tems. C'est une réponse à la Lettre que Ruffinien lui avoit écrite pour sçavoir comment il devoit se comporter envers ceux qui, après s'être engagés dans le parti des Ariens lors de leurs persécutions, renonçoient à l'erreur, & retournoient à la saine doctrine; s'il falloit interdire à ceux des

(*a*) Saint Jerôme dans son catalogue des Hommes illustres, chap. 87. met au nombre des ouvrages de saint Athanase, les Lettres paschales.

Clercs qui étoient tombés, les fonctions de leurs Ordres, & les réduire à la condition des Laïcs. Saint Athanase lui répondit que, suivant ce qui avoit été reglé dans le Synode d'Alexandrie & par les Evéques assemblés en diverses Provinces, en Achaïe, en Espagne, en Gaule & à Rome, il falloit pardonner aux Chefs du parti herétique, s'ils renonçoient à l'erreur, mais sans leur donner place dans le Clergé: Que ceux qui avoient été entraînés par violence, devoient aussi obtenir le pardon, & de plus conserver leur rang dans le Clergé, en renonçant à l'erreur & à la communion des Herétiques. Il ajoute, qu'il faut obliger ceux qui reviennent de l'Arianisme, à anathématiser nommément Euzoïus & Eudoxe, à professer la Foy de Nicée, ensorte qu'ils préferent ce Concile à tout autre.

Lettres à Lucifer de Cagliari vers l'an 360.

Pag. 965.

VI. L'an 360. saint Athanase ayant appris que Lucifer de Cagliari avoit composé un Ouvrage pour sa défense, & qu'il l'avoit même adressé à Constantius, lui écrivit de sa retraite pour le congratuler de sa fermeté, & lui envoya un Diacre nommé Eutyque, le priant tant en son nom, qu'au nom des Confesseurs, de lui envoyer copie de cet Ecrit, afin, dit-il, que tous fussent informés de sa force & de sa constance, non-seulement par le bruit qui s'en étoit répandu, mais aussi par ses Ecrits. Après qu'il les eut reçus, il lui écrivit une seconde lettre pour lui témoigner l'estime qu'il en faisoit. Elle est pleine de loüanges pour la personne de Lucifer, qu'il qualifie Confesseur comme dans la premiere, & d'astre éclatant, qui porte partout la lumiere de la verité. Il dit qu'on voit en lui l'image de la fermeté des Apotres & des Prophetes; qu'il est l'Elie de son tems, & que c'est le Saint-Esprit qui parle en lui; qu'il est le Temple du Sauveur, tant il le trouvoit profond dans la science des divines Ecritures, persuasif dans ses discours, ferme contre les attaques du démon, puissant contre les Herétiques. Il lui raconte en general les persecutions qu'il avoit souffertes de la part des Ariens; celles qu'ils avoient fait souffrir aux Freres, & même aux Solitaires chez qui il s'étoit retiré pour éviter leur fureur. Il se congratule lui-même d'avoir en Lucifer un exemple de vertu, de patience & de generosité. Il lui demande le secours de ses prieres, pour lui-même, pour la paix de l'Eglise Catholique, pour ceux que l'hérésie avoit séduits, afin qu'ils rentrent dans la voye de la justice. Il se plaint de ce qu'il ne lui est pas loisible de voir même ses parens, tant les Ariens avoient soin d'observer tous les chemins, & d'examiner tous ceux qui sortoient d'Alexandrie. Ces

deux Lettres à Lucifer ne sont qu'en latin; & ce qui peut donner lieu de croire que saint Athanase les écrivit en cette langue, est l'allusion qu'il y fait au nom de Lucifer. Il paroit d'ailleurs que ce Saint sçavoit la langue latine, puisqu'au rapport de Marcellin il traduisit en grec quelques-uns des Ecrits de Lucifer.

Pag. 966. Marcell. & Faustin. p. 72.

Lettre aux Solitaires vers l'an 364.

VII. Nous n'avions aussi qu'en latin la seconde Lettre aux Solitaires, dans toutes les éditions des œuvres de saint Athanase: mais on l'a depuis donnée en grec dans un recueil de diverses pieces, imprimé à Paris en 1706. par les soins de Dom Bernard de Montfaucon. On voit par cette Lettre que souvent des Ariens & des Catholiques qui communiquoient avec eux, venoient exprès trouver les Solitaires, pour se vanter ensuite qu'ils étoient dans leur communion, & séduire ainsi les simples. Saint Athanase en ayant été averti, leur écrivit à l'instance de ses amis, de conserver leur soy pure & sans tache, & d'éviter tout ce qui pouvoit scandaliser les Freres: les priant d'examiner avec soin la foy de ceux qui venoient les visiter, de rejetter absolument ceux qui tenoient la doctrine des Ariens: Et à l'égard de ceux qui étoient seulement dans leur communion, de les exhorter à la quitter & de communiquer avec eux, s'ils le promettoient; mais d'éviter ceux qui ne voudroient pas rompre avec les Herétiques. On ne sçait pas au juste en quel tems cette Lettre fut écrite, peut-être fut-ce vers l'an 364. après que la paix eut été rendue à l'Eglise.

Pag. 967.

Lettre aux Fideles d'Alexandrie en 356. Pag. 968.

VIII. La Lettre aux Fideles de l'Eglise d'Alexandrie est de l'an 356. Saint Athanase l'écrivit pour les consoler dans l'affliction où ils étoient de voir les Ariens en possession des Eglises de la Ville par ordre de Constantius. Il les exhorte à mettre leur confiance en Dieu, qui devoit bientôt les leur rendre. Les Ariens ont, dit-il, les lieux d'assemblée; & vous avez la Foy des Apotres. Au milieu des Eglises ils sont étrangers dans la Foy, & vous l'avez dans le cœur, quoique dehors des Eglises. Voyons quel est le plus grand, ou le lieu d'assemblée, ou la Foy? Il est clair que c'est la vraye Foy. Le lieu est bon quand on y preche la Foy des Apotres, il est saint, si le Saint y habite. Il dit que les Ariens avoient fait des Eglises des cavernes de voleurs, des maisons de negoce, des chambres de Justice. Cette Lettre n'est pas entiere & n'est qu'en latin.

§. XVI.

De la Lettre à Marcellin, & du Commentaire sur les Pseaumes.

Lettre à Marcellin.

I. SAint Athanase ayant appris qu'un de ses amis nommé Marcellin, relevé depuis peu de maladie, faisoit son occupation de l'étude des Livres saints, mais surtout des Pseaumes, s'appliquant à l'intelligence de tous en particulier, il lui écrivit une grande Lettre dans laquelle, comme pour le recréer au sortir de sa maladie, il traitoit de la maniere dont il falloit interpreter les Pseaumes. Elle est citée avec éloges par Cassiodore (*a*) en divers endroits, & par les Peres (*b*) du septiéme Concile œcumenique. Saint Jerôme (*c*) cite un Traité de S. Athanase sur les titres & les inscriptions des Pseaumes. Mais ce Traité étoit sans doute different de la Lettre à Marcellin, puisqu'il n'y dit pas un mot des titres ni des inscriptions des Pseaumes.

Analyse de cette Lettre. Pag. 982.

II. Saint Athanase ne parle pas en son nom dans cette Lettre, mais il fait profession d'y rapporter les sentimens d'un saint vieillard touchant le mystere & l'intelligence des Pseaumes. Il dit après lui, qu'encore qu'on puisse remarquer l'unité d'un même esprit dans tout le corps des saintes Ecritures, néanmoins le Livre des Pseaumes a une grace qui lui est propre, & qui mérite une reflexion particuliere : c'est qu'il n'y a personne qui n'y puisse remarquer les passions de son ame, écrites & naïvement representées, & qui n'y trouve les changemens qu'elles operent, & la maniere de les réformer : en sorte qu'un chacun peut, s'il veut, s'en procurer l'intelligence sur cette image, & former ses mœurs selon les regles qui y sont prescrites. Il ajoute, qu'outre les loix marquées dans les autres Livres de l'Ecriture, les propheties
987. touchant l'avenement du Sauveur, l'histoire des Rois & des Saints, qui se trouvent aussi dans le Livre des Pseaumes, chacun peut découvrir dans les Pseaumes ce qu'il doit faire pour guérir par ses actions & par ses paroles les maladies de son ame. On y trouve non-seulement qu'il faut faire pénitence, ce qu'on lit aussi ailleurs, mais comment il faut la faire, comment il faut souffrir les

(*a*) Cassiodor. lib. de institut. divin. cap. 4. & prolog. in psalm. cap. 16. & in psalm. 150.

(*b*) Tom. 7. Concil. pag. 878.

(*c*) Hieronim. in catalog. cap. 87.

afflictions, de quelle maniere nous devons rendre graces à Dieu, comment il faut se comporter dans les persecutions, quels persecuteurs nous devons fuir, de quels discours nous devons nous servir pour traiter avec Dieu, après qu'il nous a delivrés de nos ennemis; & à la reserve des propheties qui concernent Jesus- Pag. 988.
Christ, chacun y lit tout le reste comme si c'étoient ses propres paroles; chacun les chante, comme si ce qu'il chante le regardoit en particulier, sans que d'autres y eussent aucune part; chacun les reçoit & les lit comme si c'étoit seulement pour lui que ces choses fussent écrites. Il dit ensuite que Jesus-Christ s'étant 989.
incarné pour nous donner dans ses actions une regle de conduite, il a voulu la représenter en lui-même, joignant les exemples aux commandemens, pour que nous n'ayons pas besoin de chercher ailleurs des modeles de vertu; que comme il a fait voir en lui-même un homme celeste & parfait, nous pouvons aussi trouver dans la lecture des Pseaumes, le moyen de corriger nos passions & le modele de la conduite des ames: ce Livre divin donnant des leçons à ceux qui courent & qui s'exercent dans la carriere de la vertu, & qui veulent s'instruire de la conversation de Jesus-Christ dans la chair. Il remarque que les Pseaumes peuvent 990.
être divisés en differentes classes, selon la differente maniere dont ils sont composés; qu'il y en a qui sont écrits d'un style prophetique, d'autres historiquement, quelques-uns en forme de prie- 992. & seq.
res, plusieurs par maniere de loüanges: ensorte qu'ils peuvent être utiles dans les divers évenemens de la vie. Il entre dans le détail de ces évenemens, & marque à chaque occasion quel Pseaume il convient de reciter. Il condamne l'opinion de ceux qui se 999.
persuadoient qu'on ne chantoit les Pseaumes qu'à cause du plaisir que l'oreille trouvoit dans la melodie du chant, & dit qu'on ne les chante à la distinction des autres parties de l'Ecriture qu'on lit sans aucune inflexion de voix, qu'afin d'employer plus de tems aux loüanges du Seigneur. Il ajoute que pour les chanter il faut avoir l'esprit libre & l'ame bien disposée: ensorte que l'on chante de langue & d'esprit. Le bienheureux David chantant, dit-il, 1000.
ainsi devant Saül, se rendit agréable à Dieu, & en même tems il bannit la passion furieuse de ce Prince, & rétablit son ame dans le calme & dans la tranquilité. C'est ainsi que les Prêtres chantant autrefois des Pseaumes, faisoient rentrer les ames des peuples, & les unissoient par une concorde merveilleuse à ces bienheureux Esprits qui les entourent dans le Ciel, comme par une espece de danse spirituelle. Enfin il veut qu'on regarde tout ce qui est

Pag. 1001. dans les Pseaumes comme inspiré de Dieu, & ne veut pas qu'on en change les termes qui paroissent simples, sous prétexte de les rendre plus élegans. Il fait dire au vieillard dont il rapporte les discours dans cette Lettre, qu'il avoit oüi dire de gens prudens & dignes de foy, qu'autrefois en Israël par la lecture seule
1002. des divines Ecritures, on chassoit les démons, & on découvroit les pieges qu'ils tendoient aux hommes. C'est-pourquoi il disoit que ceux-là étoient dignes de tout blâme, qui au lieu de se servir dans les exorcismes des paroles de l'Ecriture, en employoient de leur invention, les croyant plus élegantes ; qu'ils se rendoient par-là l'objet de la risée des démons, comme il ar-
Act. xix. 14. riva aux enfans du Juif Secua, dont il est parlé dans les actes des Apôtres.

Les Commentaires qui portent le nom de saint Athanase sont de lui.

III. Outre ces reflexions générales sur les Pseaumes, saint Athanase les expliqua tous en particulier, comme le témoignent Theodoret, (*a*) Germain de Constantinople, les (*b*) Peres du septiéme Concile, le Pape Hadrien Premier & plusieurs autres Ecrivains Ecclesiastiques qui rapportent divers fragmens de ses Commentaires sur les Pseaumes. Il paroit même indubitable que ceux que nous avons aujourd'hui sous son nom, sont de lui. Car outre que les passages que les anciens que nous venons de citer en rapportent, s'y trouvent, excepté celui qui est cité par saint Germain de Constantinople que les Copistes auront peut-être supprimé comme beaucoup d'autres : on y remarque le style de saint Athanase, & certaines façons de parler qui lui sont propres, & qui se remarquent dans ses autres Ecrits. Par exemple, dans ses livres (*c*) contre les Ariens, il établit pour principe, que l'homme ne pouvoit être racheté que par l'Incarnation du Fils de Dieu. Il dit la même chose dans ses (*d*) Commentaires. Il est particulier à saint Athanase (*e*) de désigner le Fils unique de Dieu par le nom appellatif de *bien-aimé*. Il est désigné sous ce terme dans le Commentaire (*f*) dont nous parlons. C'est la coutume de saint Athanase, lorsqu'il combat les Ariens, d'appeller le Fils de Dieu (*g*) consubstantiel au Pere, & de donner à la

(*a*) Theodoret. tom. 1. op. Athanas. pag. 1004. Chronicon. Alexandrin. pag. 223. Germanus Constantinop. tom. 7. Concil. pag. 781. Hadrianus Papa I. ibid. pag. 934.

(*b*) Tom. 7. Concil. pag. 878.

(*c*) Athan. lib. de Incarnat. pag. 58. & orat. 1. cont. Arian. pag. 448.

(*d*) Comment. in psalm. tom. 1. op. Athanas. pag. 1168.

(*e*) Athanas. orat. 4. cont. Arian. pag. 640.

(*f*) Comment. in psalm. pag. 1093. 1026 1027.

(*g*) Athanas. tom. 1. op. pag. 749. 766. 858.

sainte

ſainte Vierge le titre de Mere (*a*) de Dieu. L'Auteur de ces (*b*) Commentaires ſe ſert des mêmes termes dans ſes autres écrits, il appelle plus d'une fois Jesus-Chriſt (*c*) *Homo Dominicus*. Il eſt qualifié de même dans ces (*d*) Commentaires. Enfin ſaint Athanaſe n'omet aucune occaſion d'établir la divinité du Verbe. L'Auteur de ces Commentaires en (*e*) uſe de même : ce qui eſt au-moins une preuve qu'il écrivoit dans un tems où les Ariens la combattoient encore.

Ils ne ſont pas entiers ni entierement de S. Athanaſe. Jugement de ces Commentaires.

IV. Il faut cependant reconnoître que ces Commentaires tels que nous les avons aujourd'hui, ne ſont pas entierement de ſaint Athanaſe. On y trouve des endroits tirés des écrits d'Origene, de Didyme, d'Apollinaire, d'Heſychius & de quelques autres. Il y en a que l'on a pris des chaînes ſur les Pſeaumes ; d'autres que les Copiſtes ont mutilés & racourcis. Saint Athanaſe s'y applique plus à déveloper le ſens moral que le litteral, & il le fait avec beaucoup de préciſion & de netteté. Mais il met ordinairement à la tête du Pſeaume qu'il entreprend d'expliquer, un argument ou ſommaire, où il repreſente en peu de mots le ſens litteral de tout le Pſeaume. Il a coutume auſſi pour déterminer le ſens d'un verſet d'en fixer la ponctuation ; & de recourir non-ſeulement au texte hebreu, mais auſſi aux verſions d'Aquila, de Symmaque, des Septante & de Theodotion, pour rendre ſes explications plus ſûres & plus claires.

Preface ſur ces Commentaires, donnée depuis au Public. Ce qu'elle contient, *tom.* 2. *Collectionis Patrum, Pariſ.* an. 1706. Pag. 70.

V. On trouve dans le ſecond tome de la Collection des Peres par Dom Bernard de Montfaucon, une eſpece de Preface ſur ces Commentaires avec quelques explications des Pſeaumes trouvées depuis la derniere impreſſion des œuvres de S. Athanaſe. Ce Saint remarque dans cette Preface, que dans l'hebreu les Pſeaumes ne ſont pas diſtingués par nombre ; qu'il y en a pluſieurs joints enſemble ſans aucune diviſion ; d'autres coupés en deux ; que le Livre des Pſeaumes eſt partagé en cinq parties ; que la diſtribution qu'on en a faite, n'a point de rapport ni au tems qu'ils ont été écrits ni à l'évenement des choſes qu'ils racontent : mais qu'ils ſont placés confuſément ; ce qu'il dit venir de la négligence des Juifs qui adonnés au culte des Idoles, s'étoient ſi peu occupés des Livres ſaints qu'ils avoient reçûs de leurs Peres, qu'on ne

(*a*) Ibid. pag. 824. 875. 886.
(*b*) Comment. in pſal. pag. 1038. 1039. 1151.
(*c*) Pag. 100. & apud Theodoret. dialogo 1. pag. 39. & dialogo 3. pag. 92.
(*d*) Comment. in pſal. pag. 1066.
(*e*) Ibid. pag. 1087. 1159.

trouvoit pas même parmi eux le Livre de Loy donnée par Moyse; que pendant la captivité de Babylone un de leurs Prophetes recueillit avec les autres Livres de l'Ecriture, celui des Pseaumes, qu'il mit non dans leur ordre naturel, mais selon qu'ils lui tomberent entre les mains. Il propose son sentiment sur les Auteurs
Pag. 71. des Pseaumes, & dit, que le premier & le second, qui chez les Hebreux n'en font qu'un, sont de David, de même que tous ceux qui sont intitulés de David au genitif. Il attribuë les autres Pseaumes à ceux dont ils portent le nom; & dit que si on les attribuë à David, quoiqu'il n'en soit pas l'Auteur, c'est qu'il avoit choisi lui-même les Chantres qui les ont composés. Sur la fin il avertit les Solitaires, en faveur de qui il paroît avoir travaillé à ces Commentaires, d'étudier avec soin le sens de chaque mot,
72. & de se mettre dans l'esprit que lorsqu'ils trouveront que le Psalmiste se répand en imprécations contre ses ennemis, c'est aux démons, les ennemis de notre salut, qu'il en veut.

§. XVII.

Des Commentaires sur divers Livres de l'Ecriture.

S. Athanase a-t-il fait des Commentaires sur le Livre de Job?

I. AVant que de passer aux autres Livres de l'Ecriture que saint Athanase a commentés, il est bon de remarquer que les Commentaires sur les Pseaumes dont nous venons de parler, ne doivent pas être confondus avec un Traité sur les titres & les inscriptions des Pseaumes que saint (*a*) Jerôme lui attribuë: à moins de dire que ce Pere n'a marqué que la moitié du contenu de l'ouvrage qu'il cite: car saint Athanase traite dans ses Commentaires, non-seulement des titres des Pseaumes, mais aussi de ce qui est contenu dans chaque Pseaume. Nous avons dans les imprimés deux fragmens assez longs d'une explication sur le Livre de Job, mais ils sont l'un & l'autre tirés de divers écrits de saint Athanase: le premier, de la seconde oraison contre les Ariens: le second, de la premiere Lettre à Serapion; & nous ne voyons rien ailleurs qui puisse nous autoriser à lui attribuer un Commentaire sur ce Livre.

Il a commenté l'Ecclesia-

II. Mais on ne peut douter qu'il n'en ait fait un sur l'Eccle-

(*a*) Hieronim. in catalog. cap. 87.

siaste & sur le Cantique des Cantiques, Photius le dit expressément, & les fragmens que nous avons du Commentaire sur le dernier de ces Livres n'ont rien qui ne soit digne de saint Athanase. Il n'en est pas de même de l'Homelie sur le Cantique des Cantiques, imprimée sous son nom : c'est une piece mal-digerée, qui ne pourroit que lui faire deshonneur.

...ste & le Cantique des Cantiques.

III. Nous avons sous le nom de saint Athanase plusieurs longs fragmens de Commentaires ou de Discours sur l'Evangile selon saint Matthieu, qu'on dit lui être attribués dans divers anciens manuscrits. Saint Jerôme n'en dit rien, ni Theodoret ni Photius; & il est difficile que ce Saint presque toujours errant hors de son Eglise, ait trouvé assez de loisir pour tant de Commentaires. Ceux qui lui en donnent sur saint Matthieu, avoüent que le fragment où il est parlé des neuf maladies incurables dont Herodes fut attaqué, n'est point de lui, mais d'un autre Auteur qui a tiré ce qu'il en dit du premier Livre de Joseph, de la guerre des Juifs. Ils pourroient, ce semble, révoquer encore en doute que le fragment où il est parlé d'Origene soit de saint Athanase. Ils ne le lui donnent que sur l'autorité d'une chaine grecque sur saint Matthieu, écrite dans l'onziéme siecle : Et on sçait que ces sortes de recuëils sont peu surs, & que leur témoignage en fait de critique est non-recevable pour peu de raisons qu'il y ait de le rejetter. Or il y en a ici qui ne sont pas à mépriser. Origene (*a*) dans ce fragment est traité d'une maniere très-dure, & il y est regardé comme coupable de l'erreur qui veut que le diable sera sauvé un jour. Ce n'est pas ainsi que saint Athanase a coutume de traiter Origene; il en parle ordinairement avec estime, & nous avons (*b*) vû, que loin de lui attribuer une erreur aussi grossiere que celle du salut du diable, qu'Origene desavouë formellement, il l'excuse au-contraire sur beaucoup d'autres points de doctrine sur lesquels ses ennemis le condamnoient. On dit à cela que saint Athanase peut avoir changé de langage à l'égard d'Origene, comme il a fait à l'égard de Basile d'Ancyre, dont il dit tantôt du bien, tantôt du mal. Mais il faut remarquer que Basile d'Ancyre étant contemporain de saint Athanase, & ayant changé de conduite & de doctrine,

L'Evangile selon S. Matthieu, tom. 2. collect. Pat. pag. 23.

(*a*) *Si verum est illud* (neque fornicarii neque adulteri & regnum Dei possidebunt) *cur miser accusatur Origenes quod finem aliquem pœnarum constituat ac tandem remissionem omnium peccatorum hominibus pariter & dæmonibus à Deo concedendam prædicet?* Tom. 2. collect. Patr. pag. 38.

(*b*) *Voyez* notre second tome, pag. 778.

ce Saint a pû dans un tems loüer en lui son zele pour la saine doctrine, & le blâmer ensuite du parti qu'il prit parmi les Ariens: Au lieu qu'Origene étant mort long-tems avant la naissance de saint Athanase, sa personne ni sa doctrine n'étoient plus sujetes aux variations. Il faut ajouter que quoique la matiere qui est traitée dans ce fragment soit la même que celle dont il s'agit dans la quatriéme Lettre à Serapion, sçavoir du peché contre le Saint-Esprit, elle est néanmoins traitée differemment dans l'un & l'autre endroit; que dans l'Epître à Serapion il ne dit rien du sentiment d'Origene touchant le salut du diable, quoiqu'il eût autant d'occasion d'en parler que dans le fragment dont il s'agit. Enfin ce fragment se lit mot à mot dans le Livre qui a pour titre, *de la commune essence du Pere & du Fils*, que personne n'assure aujourd'hui être de saint Athanase, quoiqu'il soit sous son nom dans les imprimés. Il se trouve aussi dans les questions à Antiochus. Au-reste il paroît que ce que nous avons de saint Athanase sur saint Matthieu, est tiré de quelques discours sur cet Evangile: car l'Auteur marque assez clairement, qu'il recitoit (*a*) en presence de son peuple ce qu'il dit du malade, qui en certains tems de la lune souffroit des accidens fâcheux.

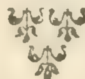
L'Evangile selon S. Luc, *tom. 1. op. Athan* p. 1270. & *tom. 2. collect. Pat.* pag. 42.

IV. Nous avons aussi quelque chose sous le nom de S. Athanase sur l'Evangile selon saint Luc, l'Auteur y fait paroitre du zele pour la défense de la divinité du Verbe & de la gloire de la sainte Vierge, qu'il appelle Mere de Dieu.

On doute s'il a commenté les Epitres de S. Paul, *tom. 1. op. Athanas.* pag. 1272.

V. On ne voit pas qu'il ait expliqué les Epîtres de saint Paul; & on doute que ce que nous avons sous son nom sur cet endroit de la premiere Epître aux Corinthiens, *Il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme*, soit de lui. On en dit autant du fragment sur l'Epitre aux Hebreux, où il est parlé de la vertu & de la necessité du Baptême.

(*a*) *Hæc omnia pietati vestræ recitanda duxi, ut ex ipsis rebus atque scripturis divinitùs inspiratis ostenderem lunam non esse insaniæ causam.* pag 41.



§. XVIII.

De divers fragmens des Ouvrages de ſaint Athanaſe; de ſon grand Diſcours ſur la Foy.

I. LEs fragmens tirés d'Eutymius Zagabenus peuvent ſouffrir difficulté, parce qu'on y combat l'erreur d'Eutychés & de Dioſcore, & qu'on y établit nettement qu'il n'y a en Jeſus-Chriſt qu'une perſonne en deux natures. Mais Eutymius la leve, en aſſurant ſur le témoignage de ſaint Maxime, qu'Apollinaire avoit jetté les ſemences de l'erreur, qui admet la confuſion des natures en Jeſus-Chriſt. Dans le premier de ces fragmens, l'Auteur attaque l'héréſie de Valentin. Les autres ſont contre l'erreur qu'Eutychés a ſoutenuë.

Fragmens contre les héreſies de Valentin & d'Apollinaire. Pag. 1274.

II. L'explication du Symbole n'a rien qui ne puiſſe convenir à ſaint Athanaſe. Elle commence de même que l'expoſition de Foy qu'il envoya à l'Empereur Jovien. Il y employe le terme d'hypoſtaſe, pour ſignifier la ſubſtance : ce qui étoit en uſage de ſon tems : ce qu'il fait quelquefois lui-même, comme on l'a déja remarqué. Il n'y combat point d'autres Herétiques, que ceux de ſon ſiécle, ſçavoir les Ariens, les Macedoniens, les Apollinariſtes. Cette explication s'étend ſur tous les articles du Symbole des Apôtres.

Explication du Symbole. Pag. 1278.

III. Dans le fragment ſuivant on montre d'abord contre les Apollinariſtes, que Jeſus-Chriſt eſt homme parfait; enſuite contre les erreurs d'Eutychés, qu'il y a en lui deux natures unies en une perſonne ſans confuſion. Quoiqu'il ne contienne rien que de bon, il paroît n'être pas du ſtyle de ſaint Athanaſe, mais de quelqu'autre Ecrivain poſterieur, & qui écrivoit dans le cinquiéme ſiecle, après la naiſſance de l'héreſie d'Eutychés, qu'il attaque ouvertement.

Fragment contre l'héreſie d'Eutychés. Pag. 1279.

IV. Il y a moins lieu de douter que les fragmens tirés de Theodoret, de Gelaſe, du ſixiéme Concile œcumenique, de Facundus, de ſaint Jean de Damas, ſoient de ſaint Athanaſe. Il en faut néanmoins excepter celui que Facundus cite de l'Epitre de ce Saint à ceux d'Antioche, differente de celle dont nous avons parlé ailleurs: car ce paſſage, s'il n'y a pas faute dans Facundus, établit nettement l'erreur de Neſtorius, en admettant avec lui deux perſonnes en Jeſus-Chriſt; erreur que ſaint Athanaſe a détruite

Autres fragmens Pag. 1281. & ſeq.

1294.

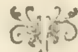
avant sa naissance dans ses Discours contre les Ariens, & dans ses Livres contre Apollinaire, loin de l'avoir enseignée.

Le grand Discours sur la Foy est de S. Athanase. Analyse des Discours, tom. 2. collect. Pat. pag. 5. & seq.

V. Nous avons déja remarqué ailleurs que Theodoret faisoit mention d'un grand Discours de saint Athanase sur la Foy; il est aussi cité par le Pape Gelase; & on ne doute point que Ruffin n'ait eû en vuë ce Discours, lorsqu'il en cite un de saint Athanase, où ces mots *Homo Dominicus* étoient dits de Jesus-Christ. Ils y sont en effet repetés plus de sept fois. Ce Discours, après être demeuré long-tems caché, a enfin été donné au jour en 1706. dans la collection des Peres Grecs par Dom Bernard de Montfaucon, mais mutilé en quelques endroits, même au commencement. Saint Athanase y bat en ruine l'hérésie Arienne, & resout les divers raisonnemens dont on l'appuyoit. Il s'y applique particulierement à distinguer ce que l'Ecriture dit de Jesus-Christ selon sa nature divine, & ce qu'elle en dit selon sa nature humaine, & fait remarquer qu'elle s'exprime tout autrement lorsqu'elle parle de l'homme qu'il a pris de Marie, & lorsqu'elle parle du Verbe né du Pere avant tous les siécles. Il fait voir le ridicule de ceux qui prétendoient que de ces paroles de saint Jean, *le Verbe s'est fait chair*, il s'ensuivroit que le Verbe avoit été changé en chair & en os; & montre par plusieurs exemples que lorsque l'on dit qu'un homme est devenu telle chose, par exemple, qu'il est devenu vieux, cela ne veut pas dire qu'il soit changé de nature.

Fragmens historiques touchant Paul de Samosate, & la conspiration d'Etienne d'Antioche contre les défenseurs de S. Athanase, pag. 20. 21.

VI. On trouve à la suite de ce grand Discours, deux fragmens historiques, l'un de saint Athanase où il raconte comment Paul de Samosate, secondé par une femme Juive nommée Zenobie, avoit répandu ses erreurs; ajoutant que la protection de cette femme n'avoit pas empêché qu'il ne fût condamné par les Evêques assemblés en Concile, & déposé de l'Episcopat. L'autre qui n'est point de la main de saint Athanase, contient le récit de la conspiration d'Etienne d'Antioche contre Euphratas & Vincent envoyés au Concile de Sardique par l'Empereur Constant pour y défendre la cause de ce Saint.



ARTICLE III.

Des Ecrits qu'on doute être de saint Athanase.

I. NOus avons parmi les œuvres de saint Athanase un petit Traité en forme de confession de Foy, intitulé [illegible] *carnation du Verbe de Dieu.* Si ce saint Evêque n'en est [illegible] teur, on ne peut nier au moins qu'il n'ait été écrit de son tem[illegible], ou peu d'années après sa mort, puisque S. Cyrille (*a*) son successeur en 412. l'insera presque tout entier comme étant de saint Athanase, dans le discours qu'il adressa aux Imperatrices. Il en rapporte encore un endroit dans son huitiéme anathématisme, & un autre dans un Ecrit contre Theodore de Mopsueste, que nous n'avons plus. Il y citoit ce Traité pour autoriser l'expression d'une seule nature; & on voit par Basile de Seleucie (*b*), qu'en l'an 448. on tenoit communément que saint Athanase s'en étoit servi. Les Severiens (*c*) en 533. soutinrent aux Catholiques, qu'il ne mettoit en Jesus-Christ après l'Incarnation que la seule nature du Verbe. Saint Ephrem d'Antioche, saint Euloge d'Alexandrie, & quelques autres depuis ont cru aussi que l'expression *d'une nature incarnée*, venoit de saint Athanase, ce qu'ils n'ont pû croire qu'en le supposant Auteur du Traité dont nous parlons : Car on ne trouve rien de semblable dans les Ecrits qui passent pour être constamment de ce Pere.

Si le Traité [illegible] te [illegible] ateur. Ce Traité se trouve au second tome de S. Athanase, pag. 1.

II. Ces raisons qu'on ne peut disconvenir être très-fortes, ont porté le Pere Lupus (*d*) à soutenir dans le siécle dernier, que saint Athanase étoit Auteur du Traité de l'Incarnation du Verbe. Mais en cela il a été suivi de peu de sçavans, & les plus habiles conviennent que c'est une piece supposée à saint Athanase, & ajoutée aux Ecrits de saint Cyrille quelque tems après sa mort, par Dioscore son successeur, ou quelqu'autre du parti d'Eutychés. En effet ce Traité ne se trouve dans aucune collection des œuvres de saint Athanase. Sa doctrine sur l'Incarnation est partout constante & uniforme. Jamais il ne dit *une nature incarnée*; mais

Raisons qui prouvent qu'il n'en est pas Auteur.

(*a*) Cyrillus, tom. 5. op. part. 2. p. 48. & tom. 6. pag. 178.

(*b*) Tom. 4. Concil. pag. 238.

(*c*) Ibid. pag. 1766.

(*d*) Lupus in epist. [illegible]

il eſt ſi exact à en diſtinguer deux en Jeſus-Chriſt, que pour les exprimer plus correctement, & les diſtinguer l'une de l'autre, il dit (*a*) qu'il eſt Dieu parfait, & homme parfait ; qu'il y a en lui deux volontés (*b*), l'une divine qui eſt de Dieu, l'autre humaine qui, à cauſe de la foibleſſe de la chair, demande que le calice de la Paſſion s'éloigne de lui. C'eſt dans ſes Livres contre Apollinaire qu'il parle ainſi, & dans ceux où il a traité exprès du Myſtere de l'Incarnation. Peut-on s'imaginer que tandis qu'il défendoit dans ces Ecrits la doctrine de l'Egliſe contre cet Heréſiarque, il en ait fait un autre pour favoriſer ſes erreurs ? S'il étoit vrai, comme on le dit, que ſaint Cyrille d'Alexandrie eût trouvé cette expreſſion, *une nature incarnée,* dans un Ecrit de ſaint Athanaſe, il en eût fait uſage dans des occaſions plus importantes, que dans le diſcours qu'il adreſſa aux Imperatrices. Il ne s'agiſſoit alors que du terme de *Mere de Dieu.* Qu'étoit-il beſoin pour montrer que d'autres s'en étoient ſervi, de tranſcrire preſque d'un bout à l'autre le Traité de l'Incarnation dont il eſt queſtion : d'autant que le terme ſe trouve tout au commencement de ce Traité ? Dans ſa Lettre à Acace de Berée, où il avoit à faire voir que les Peres avoient employé ce terme en parlant de la ſainte Vierge, il ſe contente de dire que ſaint Athanaſe s'en eſt ſervi ; il ne tranſcrit aucun endroit de ſes Ecrits. Mais ce qui met la choſe en évidence, c'eſt que ſaint Cyrille ayant dit de lui-même & non ſur l'autorité d'aucun ancien, *une nature incarnée*, Theodoret l'en reprit vivement, & lui demanda où il avoit pris une ſemblable expreſſion, puiſqu'elle n'étoit dans aucun Pere ? Theodoret lui auroit-il fait ce reproche, s'il avoit ſçû qu'il n'eût parlé ainſi qu'après ſaint Athanaſe ? Le même Theodoret dans ſa réponſe à la défenſe du huitiéme anathématiſme de ſaint Cyrille, où ſe trouve un long paſſage du Traité de l'Incarnation du Verbe, n'explique point ce paſſage ; & quoiqu'il y réponde à l'autorité de beaucoup d'autres Peres, il ne dit rien de ſaint Athanaſe. Saint Cyrille n'avoit donc allegué l'autorité de ſaint Athanaſe, ni dans ſon Ecrit contre Theodore de Mopſueſte, ni dans la défenſe de ſon huitiéme anathématiſme. Ainſi il eſt vrai de dire que ſi on y lit ſous ſon nom une partie du Traité de l'Incarnation du Verbe,

(*a*) *Sicque dicendus fuerit Chriſtus perfectus Deus & perfectus homo.* Athanaſ. pag. 396.

(*b*) *Duas voluntates* (Chriſtus) *oſtendit: alteram quae eſt carnis: alteram quae eſt Dei. Si quidem humana ob infirmitatem carnis deprecatur paſſionem: Divina autem ejus voluntas prompta eſt.* Pag. 887.

on

on l'y a ajoutée depuis. Leonce de Bysance (*a*) le dit positivement, & il accuse Dioscore de cette imposture. Il a même fait un Traité exprès pour montrer que les Eutychiens avoient attribué à saint Athanase & à d'autres, divers Ecrits d'Apollinaire : en quoi il se rencontre avec Evagre (*b*), qui accuse ces Herétiques de ces sortes de falsifications. Leonce marque en particulier qu'ils avoient fabriqué sous le nom de S. Athanase un Ecrit qui n'étoit pas seulement de deux feüilles ; & la raison qu'il allegue pour les convaincre de cette supposition, c'est que de l'aveu de tout le monde les ouvrages de ce Saint sont fort longs. Or le Traité de l'Incarnation que nous avons parmi les œuvres douteux de saint Athanase, n'est pas plus grand que celui dont parle Leonce : ensorte qu'il n'y a aucun lieu de douter que ce ne soit le même. Enfin Hypace Evêque d'Ephese répondant au nom des Catholiques dans la conference de l'an 533. ferma la bouche aux Severiens, en soutenant que ni saint Athanase, ni le Pape Jules n'avoit jamais dit *une nature incarnée*, ajoutant que toutes les pieces qu'ils pouvoient alleguer sur ce point étoient fausses. A quoi ces Herétiques ne repliquerent rien. Si depuis ce tems-là saint Ephrem d'Antioche, saint Euloge d'Alexandrie, S. Jean Damascene, Theorien & quelques autres ont crû que l'expression d'*une nature incarnée*, venoit de saint Athanase, c'est qu'ils l'avoient lûë ainsi dans les Ecrits de saint Cyrille, corrompus par Dioscore, ou par quelqu'autre Eutychien.

Le Traité pour la consubstantialité des trois Personnes, Tom. 2. 33.5.

III. On ne voit pas qu'aucun des Anciens ait cité sous le nom de saint Athanase, le Traité *de la commune essence du Pere, du Fils & du Saint-Esprit* ; & il ne se trouve pas dans les anciennes collections manuscrites de ses œuvres. Ce qui a pû donner lieu à le lui attribuer, c'est qu'il paroît fort ancien, & écrit avant la naissance de l'hérésie de Nestorius : Car l'Auteur n'y combat que les Ariens & les Macedoniens. Il a coutume aussi de designer le Fils de Dieu par le seul nom appellatif d'*unique*, ce qui est assez ordinaire à saint Athanase. Nous ne voyons pas néanmoins qu'il soit de lui ; on n'y voit ni sa methode, ni la force de ses raisonnemens. Origene, dont il prend la défense dans le Traité des Decrets de Nicée, est ici fort maltraité. Le vieillard Simeon qui reçut Jesus-Christ entre ses bras, y est qualifié Prêtre, contre l'autorité de l'Ecriture, qui ne lui donne d'autres qualités que

(*a*) Leontius, lib. de sectis, pag. 527. 528.

(*b*) Evagrius, lib. 3. cap. 31.

celles d'homme juste & craignant Dieu ; les passages de l'Ecriture n'y sont pas toujours rapportés mot à mot ; & l'Auteur n'en prend souvent que le sens : ce qui ne se remarque pas dans les Ecrits qui sont incontestablement de saint Athanase. Au reste, cet Ecrit contient une doctrine catholique, & propose en termes très-nets & très-précis la Foy de l'Eglise sur la Trinité : Son but, comme le porte le titre, est de montrer que le Pere, le Fils

Pag. 9. 23. & le Saint-Esprit n'ont qu'une même nature ou même essence. Daniel y est reconnu pour auteur de l'histoire de Susanne, & saint Paul de l'Epitre aux Hebreux. On trouve une partie de ce Traité dans les questions à Antiochus.

La Lettre circulaire aux Evêques d'Egypte, de Syrie, de Phenicie.
Pag. 29. tom. 2.

IV. Il y a aussi plusieurs raisons de rejetter la Lettre catholique ou circulaire aux Evêques d'Egypte, de Syrie, de Phenicie & d'Arabie, comme supposée à saint Athanase. Elle porte en tête le nom de Catholique : nom tellement consacré pour marquer les sept Epîtres écrites par les Apôtres, que nous ne connoissons aucun Ecrivain Ecclesiastique des quatre premiers siécles, qui l'ait employé dans l'inscription de ses Lettres. L'Auteur qui se fait passer pour Evêque, y appelle ses confreres, *Co-Evêques* : terme dont saint Athanase ne se sert jamais, les appellant ordinairement *Comministres*. On y trouve le mot de *Symbole* pour marquer une profession de Foy : terme encore inusité dans les vrais Ecrits de saint Athanase, qui se sert tantôt de celui de *Formule de Foy*, tantôt d'*Exposition de Foy*, ou simplement *de la Foy*, jamais de Symbole. A quoi il faut ajouter que le stile de cette Lettre n'est ni si élegant, ni si net que celui de saint Athanase, & qu'on ne la trouve point dans les anciens recüeils de ses Ecrits, mais seulement parmi des ouvrages de divers Auteurs. Néanmoins de très-habiles gens (*a*) la reçoivent comme étant de S. Athanase, mais sans en donner de raison. L'Auteur dit anathême à quiconque ne croit pas la Trinité consubstantielle, ni que Dieu se soit fait homme dans le sein de Marie.

Tom. 2. collect. Patr. Pag. 48.
Pag. 30.

L'Ecrit contre Melece.
Pag. 31. tom. 2.

V. L'Ecrit intitulé, *Refutation de l'hypocrisie de Melece, d'Eusebe de Samosate & d'autres Heterodoxes*, est d'un stile si embarrassé, qu'on a peine à en prendre le sens. Avec cela il y combat, mais par de vaines subtilités, le terme de *semblable*, que S. Athanase ne desapprouve pas dans son Livre des Synodes (*b*). Il y a donc apparence qu'il n'en est pas Auteur ; mais qu'il est de quel-

---

(*a*) Tillemont, article 110. vie de saint Athanase, tom. 8. pag. 237.

(*b*) Pag. 714.

qu'un du parti de Paulin. Il peut avoir été écrit vers l'an 364. contre Melece, Eusebe de Samosate, & les autres Evêques assemblés à Antioche, qui, dans une Lettre qu'ils avoient écrite à l'Empereur Jovien, admettoient le terme de *consubstantiel*, pourvû que par ce terme on entendît que le Fils est né de la substance du Pere, & qu'il lui est semblable en substance. L'Auteur prétend au contraire que dire le Fils semblable au Pere, c'est nier que le Fils soit Dieu, & qu'on doit le dire consubstantiel au Pere : de maniere qu'on croye, que la nature du Pere, du Fils & du Saint-Esprit est une & la même. Pag. 32.

L'Epitre touchant l'Incarnation du Verbe.

VI. On met encore entre les Ecrits dont on doute que saint Athanase soit auteur, la Lettre touchant l'Incarnation du Verbe de Dieu : elle n'est pas néanmoins indigne de lui, & elle tient quelque chose de ses manieres de parler. Le Fils de Dieu y est Pag. 33. designé sous le nom d'*unique*, & la sainte Vierge y est appellée Mere de Dieu. Mais comme elle attaque ceux qui faisoient tous leurs efforts pour maintenir l'erreur de deux personnes en Jesus- 34. Christ, qui étoit celle de Nestorius, il faut dire que cette erreur faisoit déja beaucoup de bruit, lorsque cette Lettre fut écrite, & ainsi après la mort de S. Athanase. Aussi saint Cyrille & les Peres du Concile d'Ephese, qui employent souvent la Lettre de saint Athanase à Epictete, pour combattre l'hérésie de Nestorius, n'ont jamais recours à celle-cy, qui est bien plus formelle, pour maintenir l'unité de personne en deux natures; & le passage de la premiere Epître à Timothée, où il est dit, que Dieu a paru revêtu 1. Timot. III. 16. de la chair, est cité differemment dans ces deux Lettres.

L'Ecrit contre les Sabelliens.

VII. Il y a plus de lieu d'attribuer à saint Athanase l'Ecrit fait pour prouver, contre les Sabelliens, que le Fils & le Saint-Esprit sont de toute éternité. Car il se trouve sous son nom dans Pag. 36. tom. 2. les collections de ses œuvres soit manuscrites, soit imprimées; & s'il y a quelque difference dans le style, elle est peu considerable : cependant il est mis au rang des Ouvrages douteux dans la nouvelle édition, tant à cause de cette difference de style, qu'à cause de la grande conformité qu'il a avec la 27e. Homelie de saint Basile, selon l'ancienne édition. Il est vrai que cet Ecrit commence à peu près de même que l'Homelie de saint Basile; mais dans tout le reste il en est different. Les passages de l'Ecriture qui y sont apportés en preuves, ne sont pas les mêmes, si l'on en excepte deux ou trois; & les raisonnemens y sont tout differens, & dans un autre ordre. Il faut ajouter qu'il n'y est rien dit des Anoméens que saint Basile nomme souvent dans son Homelie. Cet

Pag. 38. Ecrit contient en ſubſtance, que le Fils eſt perſonnellement diſtingué du Pere; que Jeſus-Chriſt eſt Dieu & homme; qu'il n'y
43. a pas pour cela deux Dieux, parceque le Fils n'eſt pas d'une autre nature que le Pere, mais de la même; que le Pere, dont l'eſſence eſt parfaite, ſans aucun défaut, eſt la ſource & l'origine du Fils
45. & du Saint-Eſprit; que dans le Fils eſt la plenitude de la Divinité; qu'il eſt lui-même dans le Saint-Eſprit, qui eſt parfait & non partie d'un autre: Enſorte que ces trois Perſonnes unies en une même nature ſans aucune difference, exiſtent enſemble de toute éternité.

Le Traité intitulé, *Que Jeſus-Chriſt eſt un*. Pag. 49. tom. 2.

VIII. Pierre Diacre (*a*) & les autres Orientaux dans leur Lettre à ſaint Fulgence & aux autres Evêques d'Afrique, citent ſous le nom de ſaint Athanaſe le petit Traité intitulé, *Que Jeſus-Chriſt eſt un*; & le témoignage de Pierre Diacre eſt d'autant plus recevable en ce point qu'il paroît avoir été fort verſé dans la lecture des Peres. Car il rapporte non-ſeulement des paſſages de ſaint Athanaſe, mais auſſi de ſaint Cyrille, de ſaint Baſile, des Papes Celeſtin & Innocent & de ſaint Gregoire. Cependant on conteſte cet Ecrit à ſaint Athanaſe, & il y a lieu de le lui conteſter. Car ſans parler du ſtyle qui eſt plus fleuri, plus long & plus affecté que celui de ſaint Athanaſe, il eſt comme hors de doute qu'il a été écrit dans un tems où certains Herétiques, au lieu de ne reconnoître en Jeſus-Chriſt qu'une perſonne, en admettoient (*b*) deux, diſtinguant la perſonne du Fils de Dieu de la perſonne du Fils de l'homme. Or cette héreſie qui a été celle de Neſtorius n'a pris naiſſance qu'après la mort de ſaint Athanaſe. Avec cela l'Auteur de cet Ecrit, lorſqu'il employe le terme d'hypoſtaſe pour marquer la perſonne, ajoute auſſi le mot de *perſonne*, & dit (*c*) par exemple, que quelques Herétiques veulent qu'il y ait en Jeſus-Chriſt deux hypoſtaſes & deux perſonnes: maniere de parler qu'on ne trouvera point dans les Ecrits qui ſont conſtamment de ſaint Athanaſe, quoique plus d'une fois il employe le mot d'*hypoſtaſe*, pour ſignifier la perſonne. Enfin on (*d*) a peine à croire que ſaint Athanaſe ait voulu mettre Marcel d'Ancyre au nombre des Herétiques, & le joindre à Paul de Samoſate,

---

(*a*) Petrus Diacon. epiſt. ad Fulgent. cap. 3.

(*b*) *In infidelitatem hi quoque abiere, ac pro una hypoſtaſi Domini noſtri Jeſu Chriſti duas hypoſtaſes & perſonas, & pro Trinitate quaternitatem indecorè & impiè ſentiunt.* Tom. 2. pag. 50.

(*c*) Ibid.

(*d*) Petavius, lib. 4. de Trinit. pag. 315.

comme fait (*a*) l'Auteur du Traité que Jesus-Christ est un.

IX. On n'a aucune raison de regarder le Traité des Sabbats & de la Circoncision, comme supposé à saint Athanase, que parce que le style en est moins noble & plus embarassé que le sien. L'Auteur y dit que le Sabbat a été ordonné aux Juifs, afin qu'en ce jour ils s'appliquassent à connoitre le Créateur, les raisons pour lesquelles il nous a créés & à quelle fin; que la consecration de ce jour a passé à celui du Dimanche, parce que le Sabbat étoit la fin du premier monde, auquel a succedé le monde nouveau & spirituel, commencé par la resurrection de Jesus-Christ qui s'est fait le Dimanche. Ce Traité est tout allegorique. L'Homelie sur la semence traite aussi de l'observation du Sabbat: Mais on doute qu'elle soit de S. Athanase: soit parce qu'elle ne se trouve pas dans les collections manuscrites de ses œuvres, excepté dans une seule: soit parce qu'elle n'est pas de son style. On peut ajouter qu'elle est peu méthodique, que l'Auteur s'y éloigne quelquefois du but qu'il s'y étoit proposé, pour parler de toute autre chose; qu'il y apporte en preuve des passages de l'Ecriture qui ne prouvent rien de ce qu'il falloit montrer. Par exemple, pour prouver que Jesus-Christ est mort le Samedy, il allegue cet endroit de saint Jean: *Or ce jour étoit le grand jour du Sabbat.* Ce sentiment est d'ailleurs contraire à celui de saint Athanase qui dit dans sa Lettre à Marcellin, que Jesus-Christ fut livré aux Juifs, le quatriéme jour de la semaine, & non le Samedy. L'Homelie sur ces paroles, *Allez à ce village, & vous y trouverez une ânesse liée avec son ânon*, donne aux paroles de l'Ecriture un sens forcé & peu naturel, de même que le Discours sur la Passion; ensorte qu'il n'y a d'autre raison de les attribuer à saint Athanase, que parce qu'on les trouve sous son nom dans quelques manuscrits.

Le Traité des Sabbats & de la Circoncision, pag. 55. L'Homelie sur la semence, pag. 60. Celle sur ces paroles: *Profecti in pagum*, pag. 73. Le Discours sur la Passion, pag. 80.

Joan. XIX. 31.

Tom. I. pag. 991.

Matt. XXI. 2.

X. Saint Jerôme (*b*) dans le catalogue des Ecrits de saint Athanase, marque un Livre de la Virginité. Nous en avons un sous ce titre parmi les œuvres qu'on doute lui être supposées; & ce qui donne lieu de croire qu'il n'est pas de ce nombre, c'est que le Pape Hadrien I. (*c*) le lui attribuë, & que le passage qu'il en rapporte se trouve dans les mêmes termes. Les (*d*) connoisseurs trouvent même ce Traité excellent, & plusieurs sont persuadés qu'il est de saint Athanase. Le style en est néanmoins different

Le Livre de la Virginité, Pag. 110.

(*a*) Tom. 2. pag. 50

(*b*) Hieronim. in catalogo, cap. 87.

(*c*) Hadrianus, tom. 7. Concil. p. 915.

(*d*) Bollandus, ad diem 2. Maii, pag. 234. Tillemont tom. 8. pag. 702. Natalis Alexand. tom. 7 pag. 444.

de celui de ce Pere ; & on y trouve certains usages qui paroissent n'avoir été établis que depuis le quatriéme siécle. Tel est le chant de l'Hymne qui commence par ces paroles, *Gloire à Dieu au plus haut des Cieux*, l'alleluia, la glorification du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, avec cette addition, *maintenant & toujours, dans les siécles des siécles*. Et ce qui est encore remarquable, c'est que dans le symbole qui y est décrit presque tout entier, on ne lit point le terme de *consubstantiel*, que saint Athanase n'auroit pas omis. Au reste il est rempli de maximes & de préceptes convenables aux personnes qui menent la vie solitaire. On y voit que dès qu'on s'est attaché à Jesus-Christ, on ne doit plus se porter aux choses du monde, mais ne s'occuper que de porter la croix de celui qui y a été attaché pour nous ; que les soins & les occupations du monde corrompent l'ame & le corps d'une vierge qui fait profession de continence ; que le soin qu'elle doit avoir, est de chanter jour & nuit les loüanges de Dieu, d'avoir le cœur simple & l'esprit pur, d'exercer la misericorde, de pratiquer le jeûne, qui étant joint à l'obéissance peut nous rétablir dans le Paradis, d'où Adam a été chassé pour avoir mangé du fruit défendu, & être tombé dans la desobéissance ; que Jesus-Christ ne demande pas aux vierges des ornemens mondains, mais la pureté de cœur & de corps ; qu'elles ne doivent pas écouter ceux qui les détournent du jeûne, sous pré-
Pag 116. texte qu'il affoiblit les forces du corps : On y donne des reglemens pour les habits : ils ne doivent être ni de prix, ni de couleur, cela tente ; mais l'habit de dessus doit être noir, les autres de couleur naturelle, ou couleur d'ongle ; le bain est défendu, sinon en cas de grande nécessité ; il y est ordonné aux vierges de porter la regle toute leur vie, surtout de lire l'Ecriture sainte. On leur prescrit en ces termes ce qu'elles doivent faire chaque heure de la journée : Que votre occupation soit la meditation continuelle des divines Ecritures. Ayez un Pseautier & apprenez les Pseaumes.
117. Que le soleil en se levant voye un livre entre vos mains. A neuf heures vous vous assemblerez pour la priere, parce que c'est l'heure en laquelle Jesus-Christ qui est la vie de tout le monde a été mis à la croix. Vous ferez aussi vos prieres à midy avec larmes & avec supplications, parce que c'est l'heure en laquelle il étoit attaché à la croix. A trois heures vous chanterez encore une fois les loüanges de Dieu en lui faisant avec larmes la confession de vos pechés, parce que c'est l'heure en laquelle il a rendu l'esprit. Après votre
118. priere, mangez votre pain, & vous mettant à table, rendez graces à Dieu par cette priere : Soyez beni mon Dieu, qui avez pitié

de moi, qui me nourrissez dès ma jeunesse, & qui distribuez des alimens à toutes les créatures. Remplissez nos cœurs de joye & d'allegresse, afin qu'étant dans une entiere suffisance de vos biens, nous soyons aussi dans une parfaite plenitude de bonnes œuvres en Jesus-Christ, avec lequel il est juste de vous rendre gloire, empire, honneur & adoration, avec le Saint-Esprit dans tous les siécles des siécles. Lorsque vous serez assises à table, avant que de couper votre pain, formez-y trois signes de croix; & dites avec actions de graces: Nous vous remercions, notre Pere, de votre sainte resurrection, de laquelle Jesus-Christ votre Fils nous a donné la connoissance; & nous vous prions, que comme ce pain qui avoit été autrefois séparé en plusieurs grains, a été réuni dans un méme corps pour être servi sur cette table, ainsi vous rassembliez votre Eglise de toutes les extrêmités du monde dans votre Royaume, parce que c'est à vous qu'appartient la puissance & la gloire dans les siécles des siécles. A cette priere elles devoient ajouter l'Oraison Dominicale. Il ne leur étoit pas permis de prier ni de manger avec une Catécumene. Voici la priere qui devoit suivre le repas: Dieu qui est tout bon & tout misericordieux, a donné la nourriture à ceux qui le craignent: Gloire au Pere, au Fils & au Saint-Eprit, maintenant, toujours & dans tous les siécles. Cette priere se repetoit trois fois; puis on disoit la suivante: Dieu tout-puissant, & notre Seigneur Jesus-Christ, dont le nom est au-dessus de tout nom, nous vous remercions & nous vous loüons de ce que vous avez daigné nous faire participans de vos biens, sçavoir de ces alimens corporels: Nous vous prions, Seigneur, de nous donner une nourriture celeste: Faites-nous la grace d'honorer & de craindre avec tremblement, votre nom qui est si vénérable & si terrible, & de ne point mépriser vos divins commandemens: Gravez dans nos cœurs votre Loy & vos Ordonnances: Sanctifiez notre esprit, notre ame & notre corps par votre bien-aimé Fils Jesus-Christ notre Seigneur, avec lequel vous soit gloire & adoration dans tous les siécles. L'Auteur parle avec force contre ceux qui ne connoissant point d'autre Dieu que leur ventre, n'ont aucun soin de benir Dieu & de le remercier lorsqu'ils mangent. Il veut que les vierges qu'il instruit ayent toujours les loüanges de Dieu dans la bouche, soit étant assises, soit en travaillant, soit en mangeant, soit en allant se coucher, soit en se levant; qu'elles prient surtout à la douziéme heure, parce que c'est le tems où Jesus-Christ est descendu aux enfers. Il leur represente le pouvoir & l'efficace des larmes; leur recommande

Pag. 1[illegible]. 1-1

de se lever à minuit pour reciter des Pseaumes en l'honneur de Dieu, parce que c'est à cette heure que Jesus-Christ est ressuscité; d'en reciter aussi le matin; enfin il leur prescrit l'hospitalité envers les Saints, leur ordonnant de les recevoir comme le Fils de Dieu, de leur laver les pieds, & de les écouter avec modestie & reverence. Il leur permet étant à table avec des vierges, de manger de tout ce qui sera sur la table, même de boire un peu de vin, si les autres en boivent. Il paroît que les vierges dont il est parlé dans ce Livre n'étoient pas dans des Monasteres, mais dans leurs maisons particulieres, où elles vivoient néanmoins dans l'observation de certaines regles pour la priere, pour les habillemens extérieurs, pour le boire & le manger.

Pag. 122. 123.

La Synopse de l'Ecriture. Pag. 126. 131. Tom. 2.

XI. La Synopse que nous avons sous le nom de saint Athanase est comme une table des Livres sacrés, qui represente en abregé ce qu'ils contiennent. Comme cet Ouvrage est très-bien travaillé, plusieurs Critiques (a) se sont persuadés que c'est celui que saint Athanase avoit fait à la priere de l'Empereur Constant. Si cela est, pourquoi aucun des Anciens ne lui a-t'il attribué cette Synopse? Saint Jerôme, qui dans ses Préfaces sur l'Ecriture, cite plusieurs autres Ecrivains, comme Apollinaire, Ammonius, Hesychius, dont les Ouvrages étoient peu considerables, ne dit rien de celui-ci qui l'est beaucoup. Il n'en parle pas non plus dans le catalogue qu'il a fait des Ecrits de saint Athanase. On ne le trouve dans aucune (b) des collections manuscrites des œuvres de ce Pere, ni dans les plus anciens recuëils des Canons des Peres & des Conciles sur l'Ecriture sainte: au lieu qu'on y voit une de ses Epîtres paschales, qui est la trente-neuviéme, quoique cette Epître ne marque que comme en passant quels sont les Livres Canoniques. Mais ce qui prouve encore mieux que saint Athanase n'est pas auteur de la Synopse, c'est que cet Ecrit ne s'accorde pas avec l'Epître paschale: en sorte que si elle est de saint Athanase, comme on n'en doute pas, il faut que la Synopse n'en soit pas. L'Epître paschale, après avoir fait le dénombrement des Livres qui passent constamment pour Canoniques, ajoute qu'il y en a d'autres, comme les Livres de la Sagesse, d'Esther, de Tobie, de Judith, la doctrine des Apôtres, le Pasteur que les Peres veulent qu'on lise aux nouveaux Convertis, comme pou-

(a) Tillemont, tom 8. pag. 86. & 680.
(b) Tom. 2 collection. Patrum, pag. 39. in præfat. & tom. 2. op. Athan. pag. 124.

vant

vant leur être utile : elle ne fait mention d'aucun Livre apocryphe. La Synopse au contraire en marque un grand nombre, & ne met dans la meme classe que les Livres reconnus pour utiles dans l'Epître paschale, les quatre Livres des Maccabées, ceux de Prolemée, les Pseaumes & le Cantique de Salomon, l'histoire de Susanne : mais elle ne dit rien du Livre du Pasteur que S. Athanase regardoit comme très-utile. Il faut ajouter que ce qui est dit dans la Synopse des versions d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion & des autres versions de l'Ecriture, n'est qu'un abregé de ce que nous en lisons dans saint Epiphane (*a*), comme il est aisé de s'en convaincre, en comparant l'un avec l'autre. On pourroit répondre que ce morceau a été ajouté, s'il ne se lisoit de suite avec la Synopse dans le manuscrit d'où elle a été tirée. Il devoit même être du dessein de celui qui l'a composée, de traiter aussi des versions de l'Ecriture : autrement il n'auroit pas dit sur cette matiere ce qu'il convenoit à un Ecrivain aussi exact qu'il l'étoit. Ce qui a engagé beaucoup de personnes à soutenir que la Synopse étoit de saint Athanase, c'est qu'ils se sont persuadés qu'il avoit envoyé des extraits des Livres saints à l'Empereur Constant. Mais les termes dont se sert saint Athanase, signifient non des abregés, mais des livres séparés en plusieurs volumes, comme le Pere de Montfaucon le fait voir (*b*) par plusieurs exemples tirés de saint Gregoire de Nazianze (*c*), de saint Gregoire de Nysse, de Suidas. Il paroît donc que ces tables de l'Ecriture envoyées à Constant par saint Athanase, étoient les Livres mêmes de l'Ecriture, que cet Empereur souhaitoit avoir de la main de ce saint Evêque, esperant qu'ils en seroient plus correcťs ; comme nous avons vû que le grand Constantin avoit chargé Eusebe de Cesarée de lui faire écrire cinquante exemplaires des saintes Ecritures.

Ce que la Synopse contient de remarquable. Pag. 131.

XII. On trouve dans la Synopse, non-seulement un précis exact des Livres saints, mais encore des recherches sur divers points de critique. On y examine qui sont les Auteurs de ces Livres, en quel tems ils ont été écrits, d'où leur est venu le nom qu'ils portent : quelquefois même l'Auteur en explique des endroits difficiles. Il donne le Pentateuque à Moïse ; & aux Prophetes qui

(*a*) Epiphan. lib. de mensuris & ponderibus.

(*b*) Tom. 2. pag. 297. & tom. 2. pag. 124. & tom 2. collect. Patr. p. 59.

(*c*) Greg. Nazianz. epist. ad Philag. & orat. 20. & 46. & epist 64. 87. 194 Nyssen. epist. ad Petrum fratrem.

ont vécu en divers tems, les Livres de Josué, des Juges, de Ruth, Pag. 139. des Rois, des Paralipomenes, de Job, d'Esther, de Judith, de Tobie, ajoutant qu'on ne leur a donné ces noms, qu'a cause qu'ils renferment l'histoire de ceux qu'on appelloit ainsi. Quant 140. aux Livres d'Esdras, il croit qu'il les écrivit lui-même. Mais celui de ces Livres qu'il compte pour le premier, est le troisiéme dans la Vulgate, & renvoyé à la fin de nos Bibles après les Livres Canoniques. Il croit que ce fut Esdras qui recueillit les Pseaumes en un corps. Il ne les attribue pas tous à David, mais à ceux dont le nom est à la tête du Pseaume; & dit que le Livre des Pseaumes ne porte le nom de David, que parce qu'il a reçu le premier le don de composer des Pseaumes, qu'il en a composé le premier, choisi des Prêtres pour en composer & en chanter, & regler le tems, l'ordre & la maniere de la psalmodie. Il fait mention d'un 151e. Pseaume, & il paroît le reconnoître pour Canonique: ce que fait aussi saint Athanase dans son Epître à Marcellin. Quoiqu'il mette le Livre d'Esther au nombre de ceux qui ne sont pas reçus communément pour Canoniques, il remarque que les Hebreux le mettent au rang des Canoniques, qu'ils ne font qu'un Livre de l'histoire de Ruth & de celle des Juges, & un en particulier pour l'histoire d'Esther. Il reconnoît pour Auteurs de tous les Livres du nouveau Testament ceux dont ils portent le nom, attribuant l'Epître aux Hebreux à saint Paul, l'Apocalypse à saint Jean l'Evangeliste.

L'Homelie sur la patience & sur la Fête des Palmes. Tom. 2. edit. Lat. Pag. 55. & 60. Divers fragmens. Pag 63. 104.

XIII. Le Discours sur la patience n'a rien de la noblesse du style de saint Athanase. On ne peut néanmoins douter de son antiquité, puisqu'il y paroît que l'Auteur écrivoit dans un tems de persecution, où les Evêques & les Vierges Chrétiennes avoient beaucoup souffert: ce qui revient à la persecution des Ariens sous l'autorité de Constantius. Il dit encore qu'il n'y avoit pas long-tems que l'on avoit arraché les yeux à plusieurs Martyrs; ce qui a rapport à la persecution de Maximin, où Paphnuce & Potamon avoient perdu l'œil droit. Le Discours sur la fête des Palmes est encore d'un style plus bas que le précedent. Les deux fragmens, l'un d'un Discours sur ces paroles de saint Paul: *Je sçai que cet homme fut ravi jusqu'au troisiéme Ciel*: L'autre, d'un Discours sur cet endroit, où le même Apôtre dit, *Dieu a permis que je ressentisse dans ma chair un aiguillon*, sont encore plus éloignés du style de S. Athanase. Le fragment d'un Discours sur les prestiges, en approche plus. On y condamne ceux qui étant attaqués de maladie, avoient recours aux prestiges de quelques vieilles femmes

2. Cor. XII. 2.

2. Cor. XII. 7.

plutôt qu'au signe de la croix. Les fragmens suivans n'ont rien qui en fassent connoître les Auteurs. Le second renferme une exposition très-nette & très-précise du Mystere de la Trinité. Le dixiéme est encore une exposition de Foy, qui paroît très-ancienne, & n'avoir en vuë que de condamner l'hérésie des Ariens & des Macedoniens. On n'y trouve pas le terme de *consubstantiel*.

Pag. 105. 106.

ARTICLE IV.

Des Livres supposés à Saint Athanase.

I. LA critique sur les Ecrits dont nous allons parler demande peu de discussion, la plûpart étant reconnus pour supposés à saint Athanase. On met à la tête la dispute entre Arius & saint Athanase, faite dans le Concile de Nicée, si on en croit le titre. L'Auteur qui paroît se donner pour contemporain de Constantin, fait, par une bevuë dont saint Athanase n'étoit pas capable, Constantius Auguste en même tems que son pere; il dit qu'il est en dispute avec un disciple d'Arius; & partout il fait parler Arius lui-même. Dans le titre de son Dialogue il marque qu'il s'est tenu dans l'assemblée de Nicée; & on voit par les premieres lignes de ce Dialogue, que ç'a été dans un cabaret. Il fait admettre à saint Athanase dont il emprunte la personne, une ***dualité*** en Dieu: terme que ce Saint rejette dans sa premiere Epître à Serapion. Il dit que ce furent les Herétiques qui admirent Arius dans les dignités du Clergé; toutefois il est certain par Sosomene que ce fut saint Achillas & saint Pierre, tous deux Evêques d'Alexandrie, qui lui confererent l'Ordre du Diaconat, ensuite celui de la Prêtrise.

Dispute entre Arius & saint Athanase. Tom. 2. pag. 207.

Sosomen. *lib.* 1. *cap.* 15.

II. Le Discours contre toutes les hérésies, ne peut être de saint Athanase, non-seulement à cause de la difference du style, qui est sensible, mais parce qu'Apollinaire y est nommément refuté: ce que saint Athanase n'a jamais fait, ayant toujours affecté de le combattre sans le nommer. L'Auteur se sert néanmoins de la plûpart des raisonnemens que ce Saint a employés dans ses Ecrits, soit contre les Ariens, soit contre les Macedoniens, soit contre les Apollinaristes; mais il ne les presse que foiblement, faute d'avoir sçu manier des armes si excellentes.

Discours contre toutes les heresies. Pag. 232.

III. L'Histoire de Melchisedech est une fable ridicule, com-

L'Histoire de

Melchisedech. Pag. 239.

posée de certaines circonstances, tirées des vies apocryphes de Melchisedech, d'Abraham & de Nabuchodonosor. Il y est parlé du Concile de Nicée, comme ayant été tenu depuis long-tems. Ce que n'auroit pas dit saint Athanase.

L'Opuscule à Jovien. Pag. 241.

IV. L'Opuscule à Jovien, dont nous avons un fragment, paroît être de quelque Eutychien; car il y parle de l'union de la nature divine & de la nature humaine en Jesus-Christ, en des termes qui ne laissent gueres lieu de douter qu'il ne reconnoissoit plus qu'une nature après l'union. C'est peut-être cet Opuscule qu'un anonyme donné par Turrien, dit être attribué à Apollinaire.

Tom. 4. bibliot. Patr. part. 2 pag. 1107.

Les Définitions. Pag. 242.

V. Le Livre des Définitions contient des badineries, qui ne feroient point d'honneur à saint Athanase: avec cela il y est parlé de saint Gregoire de Nysse, comme d'un homme saint & docte: réputation qu'il n'a pû avoir qu'après la mort de saint Athanase. Il y a quelques-unes de ces Définitions parmi les œuvres de S. Maxime; & ce qui y est dit de l'étymologie, se trouve plus au long dans Anastase Sinaïte.

Divers Ecrits à Antiochus. Pag. 252.

VI. Les 136. Questions à Antiochus sont la plûpart sur des matieres de si peu d'importance, que personne n'ose aujourd'hui
301. les attribuer à saint Athanase. Il est cité lui-même avec des Ecrivains qui ne sont venus que depuis lui, entr'autres S. Epiphane, & Isidore de Peluse. La derniere de ces Questions paroît d'un autre Auteur que les autres. On y traite de l'avenement de Jesus-Christ, & on y démontre sa Divinité contre les Juifs par de très-solides argumens. A la tête de ces Questions, est un Ecrit intitulé, *Doctrine à Antiochus*, où se trouve une bonne partie du Livre d'Hermas, intitulé, *le Pasteur*. C'est delà que les Editeurs de ce dernier Ouvrage en ont tiré le texte grec. L'Ecrit au même Antiochus touchant les peines de l'Enfer, est après celui qui a pour titre, *la Doctrine à Antiochus*. C'est une assez chetive piece,
306. où l'Auteur se répand en froides déclamations. Après les Questions à Antiochus, suivent de courtes réponses à 36. Questions sur les Evangiles. Puis un fragment d'un Discours sur les Images,
310. tiré partie de la quarante-deuxiéme Question à Antiochus, partie de la troisiéme oraison de saint Athanase contre les Ariens. Ensuite 130 Questions sur des Paraboles. Ces trois derniers Ecrits sont visiblement supposés à saint Athanase. Le dernier est une compilation de differens morceaux tirés de Theodoret, de saint Chrysostome, de saint Cyrille d'Alexandrie, & autres plus récens que saint Athanase. Il y est dit que les Romains sont partie

des François, & on y confond sous le nom de François tous les Occidentaux. Ce qui fait croire que l'Auteur est un Grec des derniers tems, qui écrivoit après les expéditions des François en Orient. Les vingt Questions qui suivent, paroissent n'avoir été écrites que depuis les contestations entre les Latins & les Grecs sur l'addition *Filioque*, puisque l'on affecte d'y dire, que le Saint-Esprit procede du Pere seul. Parmi ces Questions, il y en a quelques-unes, non-seulement inutiles, mais peu convenables à la Majesté de Dieu.

Pag. 323. 335. 337. 340.

VII. L'Histoire du miracle arrivé à Beryte, fut citée sous le nom de saint Athanase dans le septiéme Concile general en 787. On convient néanmoins aujourd'hui qu'il n'en est pas auteur, mais qu'elle peut être d'un autre Athanase Evêque en Syrie, comme le dit Baronius dans ses Notes sur le Martyrologe Romain au neuviéme de Novembre. Sigebert de Gemblours ne laisse pas de marquer cet évenement miraculeux sous l'Episcopat de saint Athanase en 365. Le discours dans lequel il est rapporté, est fort mal écrit. Voici en peu de mots le fait comme il le raconte : Un Chrétien avoit laissé dans la maison d'un Juif à Beryte en Syrie, l'image du Sauveur. Les Juifs l'y ayant trouvée, en firent un joüet, jusques-là qu'ils lui percerent les pieds, les mains & le côté avec des cloux. Il sortit des endroits de cette image qu'ils avoient ainsi percée, beaucoup de sang & d'eau. Plusieurs de cette Nation, qui étoient attaqués de diverses maladies, ayant appliqué de ce sang sur leurs corps, se trouverent gueris : Et frappés de la grandeur de cette merveille, embrasserent la Religion Chrétienne.

L'Histoire du miracle de Beryte. Pag. 344. & tom. 7. Concil. pag. 710. 345. & 3..

VIII. On ne peut douter que le Discours contre les Latins ne porte mal-à-propos le nom de saint Athanase, puisqu'il est fait exprès pour montrer contre les Latins, que le Saint-Esprit ne procede ni du Fils, ni par le Fils, mais du Pere seul. Ainsi c'est l'ouvrage d'un Grec des derniers tems. Saint Athanase y est cité lui-même, comme aussi saint Gregoire de Nysse & saint Cyrille.

Discours contre les Latins, Pag. 355.

IX. L'Instruction adressée aux Moines, & generalement à tous les Chrétiens Ecclesiastiques & Laïcs, porte le nom de saint Athanase dans un manuscrit que l'on dit etre de cinq ou six cens ans. Elle est citée sous son nom dans les Questions canoniques d'un Concile de Constantinople tenu, comme l'on croit, dans le neuviéme siécle ; & on en trouve plusieurs endroits presque mot à mot dans le Livre de la Virginité & dans l'Exhortation

L'Instruction des Moines. Pag. 360.

aux Moines, qui sont attribués à saint Athanase. Ce sont-là les raisons que l'on apporte pour montrer qu'il est Auteur de l'Instruction générale dont nous parlons. Mais il est aisé d'en faire voir la foiblesse. Un manuscrit de cinq ou six cens ans est d'une datte trop récente pour que sur son autorité seule on puisse décider de la verité d'un ouvrage du quatriéme siécle. On ne sçait quel est le Concile de Constantinople à qui l'on attribuë les Questions canoniques; & quand il seroit mieux connu, on n'en pourroit rien conclure de certain, puisque même dans le septiéme Concile général on cite sous le nom de saint Athanase l'histoire de l'Image de Beryte, que tout le monde convient aujourd'hui n'être pas de lui. Nous avons aussi montré plus haut que le Livre de la Virginité n'est pas de lui. D'ailleurs il s'en faut beaucoup que cette Instruction soit du style de saint Athanase; on n'y remarque ni son tour aisé & naturel, ni la noblesse de ses expressions, ni le choix des matieres. Au contraire elle est écrite d'un style bas & confus; le grec n'en est pas pur; & on y lit quantité de choses de peu d'importance. Il y en a néanmoins d'assez belles, & qui méritent d'être lûës. L'Auteur vivoit dans un tems où il y avoit encore beaucoup de Payens & quelques Herétiques de la secte de Marcion; & ainsi dans le cinquiéme siécle au plus tard. Voici ce qui nous a paru de plus remarquable dans ce Traité. Les Chrétiens ne doivent pas prier avec les Gentils, ni se trouver à leurs fêtes. S'il arrive qu'étant dans un Païs étranger, ils ayent besoin de boire & de manger, qu'ils se gardent bien d'entrer à cet effet dans des hôtelleries de Payens, mais qu'ils envoyent acheter ce qui est necessaire, & qu'ils le mangent dans
Pag. 361. l'Eglise du lieu s'il y en a une. Il défend de manger du sang, de la chair des animaux suffoqués, ou de celle qui aura été offerte aux Idoles; d'observer le Sabbat; de prier avec les Herétiques; de violer le jeûne du Mercredy & du Vendredy, excepté en cas de maladie, & aux jours de Pentecôte & de l'Epiphanie. Il ordonne le jeûne du Carême & de la semaine de Pâque, qu'il appelle aussi de la Passion. Il veut que l'on rompe le jeûne en faveur d'un frere étranger; mais il l'entend des jeûnes que l'on se prescrit par dévotion, & non de ceux qui sont ordonnés par l'Eglise, comme les jeûnes du Mercredy & du Vendredy, du Carême & de la Passion. Il ne veut pas qu'on jeûne les Samedis ni les Dimanches, excepté le grand Samedy de Pâque; il dit qu'aux jours de Mercredy & de Vendredy, on ne doit rompre le jeûne qu'à nones, mais qu'il est permis de le pousser plus loin,

ſelon la dévotion d'un chacun. Il défend d'écouter les Marcionites & quelques autres Heretiques, qui jeunant le Samedy & le Dimanche, engageoient tous ceux qu'ils pouvoient dans cet uſage. Il exhorte à ſe trouver aux aſſemblées avec aſſiduité, & ſe rendre digne d'y participer aux ſaints Myſteres; il veut qu'on lave les pieds aux Etrangers. Il condamne le prêt uſuraire, il preſcrit l'abſtinence du vin : permettant néanmoins d'en goûter pour benir le Créateur, même d'en boire en maladie. Il en fait de même à l'égard de la viande, non qu'elle ſoit mauvaiſe en elle-même : mais parce qu'il convient à l'homme de préferer les alimens ſpirituels aux corporels. Lorſqu'on eſt en païs étranger, il permet de manger ce qui ſera ſervi ſur la table pour ne point ſe diſtinguer des freres. Il conſeille le travail des mains pour avoir de quoy exercer l'hoſpitalité, voulant que l'on offre aux Prêtres les prémices des fruits que l'on aura recueillis. Parlant en particulier à ceux qui avoient quelques degrés de ſuperiorité dans les Monaſteres, il leur preſcrit de veiller à ce que chacun d'eux vive ſeul, excepté aux heures du repas, de l'aſſemblée & de la pſalmodie. Il dit que les Prêtres ne doivent point recevoir d'offrandes de la main d'un ſoldat qui aura répandu le ſang humain, ni d'un voleur, ni d'un parjure, ni d'un négociant trompeur, ni de celui qui aura augmenté le prix des grains.

Pag 362.

3[illegible].

X. Après l'Inſtruction generale aux Moines, ſuivent trois autres Ecrits qui regardent auſſi la vie monaſtique. Le premier qui eſt fort court & d'un mauvais goût, contient divers avis pour ſe conduire dans cet état. Les deux ſuivans ſont en forme de Lettres adreſſées l'une & l'autre à Caſtor Evêque d'Apt dans la Gaule Narbonnoiſe : c'eſt un précis des Inſtitutions de Caſſien, mais ſi abregé, que de douze Livres l'Auteur n'en a fait que deux Lettres qui ne ſont pas même extrêmement longues. Auſſi l'abréviateur n'a pas pris les Inſtitutions de Caſſien de ſuite, mais de côté & d'autre, ce qui lui a plû davantage : en ſorte qu'il a fait une compilation plutôt qu'un abregé. Photius qui avoit lû cet Ecrit, ne dit pas s'il portoit dès-lors le nom de ſaint Athanaſe; mais il remarque que ce qui y eſt dit, eſt tiré de Caſſien. Il ajoute qu'à ces deux Lettres qu'il appelle petit Livre, on en avoit joint un troiſiéme tiré des deux premieres conferences de Caſſien, & dédié à Leontius Superieur du Monaſtere que Caſtor avoit fait bâtir.

I. Inſtruction à la vie monaſtique; deux Lettres à Caſtor. Pag. 3[illegible]. 365.

Phot. c[illegible], 1[illegible].

XI. On a auſſi ſuppoſé à ſaint Athanaſe pluſieurs Homelies. La premiere qui eſt ſur la Nativité du Précurſeur, ſur ſainte Eli-

[illegible] Homelie. [illegible]

Nativité de saint Jean. Pag. 387. Sur l'Annonciation. Pag. 391.

ſabeth & ſur la Mere de Dieu, eſt entierement éloignée de la gravité & de l'élegance de ce Pere. La ſeconde eſt ſur l'Annonciation de la Vierge. L'Orateur y eſt ſi appliqué à montrer qu'il y a en Jeſus-Chriſt deux volontés, deux operations, deux natures unies en une perſonne, traitant de blaſphémateurs les Herétiques qui enſeignent autrement, qu'on ne peut douter qu'il n'ait vécu après les Conciles d'Epheſe & de Calcedoine, dont quelquefois il emprunte les termes. La troiſiéme traite de l'enregiſtrement de la ſainte Vierge & de ſaint Joſeph au Greffe de Bethléem, enſuite de l'Edit d'Auguſte : C'eſt une piece remplie d'impertinences. La quatriéme eſt ſur la Naiſſance de Jeſus-Chriſt. Comme on y attaque ceux qui ne vouloient pas confeſſer que Marie eſt mere de Dieu, elle ne peut être du ſiécle de S. Athanaſe, mais au plutôt du tems de Neſtorius, ou cette queſtion commença à être agitée. La cinquiéme, ſur la fête de la Preſentation de Jeſus-Chriſt au Temple, eſt encore poſterieure à Neſtorius : car on y voit que *toute la terre confeſſoit que Marie eſt vraiment & proprement mere de Dieu.* Quoique ce terme fut en uſage avant Neſtorius, & que ſaint Athanaſe s'en ſerve pluſieurs fois, néanmoins il n'étoit pas encore alors dans la bouche de tout le monde. Neſtorius & Eutychés ſont même cités nommément dans cette Homelie. Celle ſur l'Aveugle-né eſt l'ouvrage d'un déclamateur également froid & ignorant : elle ne mérite pas d'être luë. Les deux Homelies ſur l'entrée triomphante de Jeſus-Chriſt dans la ville de Jeruſalem, ſont d'un même Auteur, & auſſi mépriſables que la précedente. Le Diſcours ſur la trahiſon de Judas eſt mieux travaillé, mais il n'approche pas de l'élegance de ſaint Athanaſe, non plus que le ſuivant ſur la Paſſion du Sauveur, qui eſt ſi figuré, qu'on a peine à en ſoutenir la lecture. On peut ſe paſſer de lire le Diſcours ſur les SS. Peres & les Prophetes : ce ſont des dialogues fort mal digerés entre le Sauveur & les Saints tant de l'ancien que du nouveau Teſtament. Les trois Sermons ſur la Pâque, ſur les nouveaux Baptiſés, ſur l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt, paroiſſent d'un même ſtyle. On y trouve de l'élegance, mais trop de figures, pour être de ſaint Athanaſe, dont tous les Ecrits ſont, au jugement de Photius, clairs pour la phraſe, ſimples & ſans avoir rien de ſuperflu, mais pleins de ſens, de vivacité & de raiſonnemens forts & ſolides. Le Panegyrique de l'Apôtre ſaint André a beaucoup de rapport pour le ſtyle & les penſées avec ces trois Diſcours ; & on en croit auteur Baſile de Seleucie, à qui ils ſont attribués dans des manuſcrits aſſez anciens.

Sur l'enregiſtrement de la Vierge & de ſaint Joſeph. Pag. 404. Sur la Naiſſance de J. C. Pag. 410. Sur la Preſentation de J. C. au Temple. Pag. 416. 424. 418. Sur l'Aveugle né. Pag. 426. Sur l'Entrée de J. C. en Jeruſalem. Pag. 435. 439. Sur la trahiſon de Judas. Pag. 444. & ſur la Paſſion de J. C. pag. 44. Sur les ſaints Prophetes. Pag. 450. Sur la Pâque. Pag. 455. Sur les nouveaux Baptiſez. Pag. 458. Sur l'Aſcenſion de J. C. Pag. 462. Phot. *cod.* 140. pag. 316. Sur S. André. Pag. 466.

Il

Il n'y a rien dans le Panegyrique de saint André de ce que nous lisons dans les actes de son martyre ; seulement il y est dit qu'il souffrit le supplice de la croix en Achaïe. Le petit Discours touchant les devoirs de l'homme Chrétien, est si peu de chose, qu'il est surprenant qu'on ait osé l'attribuer à saint Athanase. Il prescrit aux femmes un jeûne continuel, & laisse aux hommes la liberté de ne pas jeûner toute la semaine, excepté le Mercredy & le Vendredy, sans donner de raison d'un si different genre de vie pour un sexe qui est le plus foible.

Sur les devoirs de l'homme Chrétien. Pag. 469. 470.

XII. On convient aujourd'hui que les cinq Dialogues sur la Trinité ne sont pas de saint Athanase, soit à cause de la difference du style, soit parce que les raisons & les autorités que l'Orthodoxe y employe contre les Anoméens, les Macedoniens & les Apollinaristes, sont autres que celles dont saint Athanase se sert contr'eux dans des Ecrits qu'on ne lui conteste pas ; soit enfin parce qu'il y est parlé des additions faites au Symbole de Nicée dans le premier Concile de Constantinople, plusieurs années après la mort de saint Athanase. Nous examinerons ailleurs si ces Dialogues sont de saint Maxime, comme on le lit dans quelques manuscrits. Tout le monde convient aussi que S. Athanase n'est pas auteur des vingt Opuscules contre diverses héresies. Les deux premiers paroissent de la même main que les cinq Dialogues sur la Trinité, soit pour le style, soit pour les matieres qui y sont traitées. Les dix-huit autres marquent plus de génie & de force dans les raisonnemens. Photius les attribuë à Theodoret ; d'autres à Eutherius Evêque de Thyanes, sous le nom duquel Marius Mercator en cite un endroit. On a encore sous le nom de Saint Athanase un Opuscule sur la Trinité, dont l'Auteur est inconnu. Il paroit qu'il écrivoit après la dispute touchant la signification du terme d'hypostase. Car, quoique son Ecrit n'ait pas plus d'une page, il repete jusqu'à cinq fois qu'il y a en Dieu une nature & trois hypostases ou personnes. Or on ne voit pas que saint Athanase ait opposé le terme de nature à celui d'hypostase ; & il est constant qu'il se servoit quelquefois du mot d'hypostase pour signifier, tantôt la nature, tantôt la personne.

Cinq Dialogues sur la Trinité. Pag. 472. Vingt Opuscules contre diverses heresies. Pag. 542. Autre Opuscule sur la Trinité. Pag. 739.

Photius, *cod.* 46. Pag. 32. 33.

Tom. 5 *oper. Theodor.* pag. 254.

XIII. Les huit Livres de la Trinité, adressés à Theophile, ont été écrits originairement en latin, excepté le dernier. Quelques-uns en font auteur Vigile de Tapse : d'autres, Idatius Clarus. On croit néanmoins que le dernier de ces Livres, hors la confession de Foy qui en fait le commencement, est de S. Athanase, tant à cause de la conformité du style, que des raisons

Les huit Livres sur la Trinité. Pag. 604.

623. 624.

qu'on y apporte pour la défenſe de la Divinité du Verbe contre les Ariens. C'eſt pourquoi on l'a imprimé dans la nouvelle édition avec les Ouvrages qui ſont reconnus pour être de ce Pere. Dans les anciennes éditions, au lieu de huit Livres on en comptoit onze, parce que du huitiéme on en faiſoit quatre.

Diverſes Inſtructions & Traités. Pag. 584. 591. 595. 598.

XIV. Nous ne dirons rien de l'Inſtruction à un certain Politique; d'une autre pour des perſonnes qui, dans le deſſein de ſe ſauver, quittent le monde; d'une troiſiéme aux Moines. Il ne faut que les lire pour connoître qu'elles ne ſont pas de S. Athanaſe. Il en faut dire autant de deux petits Traités, l'un intitulé, *Commentaire du Temple d'Athenes;* l'autre, *Traité du corps & de l'ame.*

La Conference avec Arius. Pag. 614. Contre Sabellius. Pag. 642.

XV. Les deux Livres des actes de la Conference de S. Athanaſe avec Arius, tenuë à Laodicée, & dont Probe devoit être le Juge, ſont de Vigile de Tapſe. C'eſt encore de lui qu'eſt la Diſpute contre Arius, Sabellius & Photin, quoiqu'elle porte le nom de ſaint Athanaſe. Probe en eſt auſſi conſtitué le Juge.

Lettres ſuppoſées. Pag. 668.

XVI. Pour ce qui eſt des Lettres que nous avons ſous les noms des Papes Libere, Marc, Jules & Felix à ſaint Athanaſe, avec les réponſes de ce Saint; ce ſont des pieces ſuppoſées, compoſées de divers extraits des Lettres des Papes, des Conciles & des Empereurs, couſus enſemble aſſez groſſierement. La Lettre à un Evêque de Perſe eſt encore viſiblement ſuppoſée à S. Athanaſe: ce qui paroît non-ſeulement dans le tour & dans les pen-
716. ſées, mais auſſi en ce qu'on y aſſure comme une verité (*a*) reconnuë de tout le monde, & même écrite dans quelques livres d'autorité, qu'il y a une Divinité en trois hypoſtaſes. L'Auteur y dit encore qu'il envoye à l'Evêque à qui il écrit, une Lettre de ſaint Denys d'Alexandrie à Paul de Samoſate. Or cette Lettre, ſi c'eſt celle que nous avons, eſt reconnuë pour une piece ſuppoſée. On ne voit pas d'ailleurs à quel propos ſaint Athanaſe auroit envoyé à un Evêque de Perſe une Lettre de S. Denys.

La vie de ſainte Syncletique. Pag. 681.

XVII. L'hiſtoire de la vie de ſainte Syncletique eſt très-belle & très-édifiante, & elle ne contient rien au jugement des plus éclairés, qui ne ſoit digne de la pieté & de la doctrine de ſaint Athanaſe: Elle renferme les maximes les plus ſaintes de la vie religieuſe, des modeles de toutes vertus, ſurtout de con-
699. & ſeq. tinence, d'humilité, de charité, de patience. Il y a même de l'érudition; & le deſtin y eſt combattu par d'aſſez bonnes raiſons,

(*a*) *Secundùm quod ſcriptum eſt, una Deitas in tribus ſubſtantiis cognoſcenda.* Pag. 716.

de même que l'erreur de ceux qui croyent que l'ame périt avec le corps. Mais le ſtyle eſt entierement different de celui de S. Athanaſe; il n'en a ni la gravité, ni la nobleſſe, ni la force. Il eſt plus affecté, moins naturel, plus obſcur, & languiſſant : avec cela on ne connoît aucun des Anciens qui l'ayent attribuée à S. Athanaſe. Les deux ou trois manuſcrits où elle ſe trouve ſous ſon nom, ſont récens; & c'eſt apparemment ſur leur autorité que Nicephore Calliſte hiſtorien du quatorziéme ſiécle en fait auteur S. Athanaſe; cette hiſtoire eſt néanmoins très-ancienne, puiſqu'on la trouve (*a*) citée dans les vies des Peres, données au Public par Roſueyde, & traduites du grec vers le 6e. ſiécle, & dans d'autres monumens de l'Antiquité; il paroît même que celui qui l'a écrite, étoit contemporain, qu'il avoit vû la Sainte, & qu'il s'étoit informé de ſa vie auprès de ceux qui l'avoient vuë dès ſa jeuneſſe. Un ancien manuſcrit appelle cet Ecrivain Polycarpe, & le qualifie Aſcete; & dans d'autres, elle eſt ſans nom d'Auteur.

Nicephor. Calliſt *lib.* 8. *cap.* 40.

Pag 631. *num.* 3.

XVIII. Il y a long-tems que les deux Exhortations, l'une aux Moines, l'autre à une Vierge de Jeſus-Chriſt, portent le nom de ſaint Athanaſe; puiſqu'elles lui ſont nommément attribuées dans le code des anciennes regles, par ſaint Benoiſt d'Aniane, au huitiéme ſiécle de l'Egliſe. Celle à une Vierge ſe trouve auſſi ſous ſon nom, dans les actes du Concile d'Aix-la-Chapelle en 817. D'autres, comme ſaint Odon & Abaillard, attribuent l'exhortation à une Vierge, à ſaint (*b*) Jerôme; d'autres la donnent à ſaint Auguſtin, & quelques-uns à Sulpice Severe ſur l'autorité d'un manuſcrit d'Angleterre, qui a ſervi à l'édition que Monſieur Baluſe a faite de cette piece dans le premier tome de ſes mélanges. Ce qui paroît de certain, c'eſt que ces deux Ecrits ne ſont pas traduits du grec, mais qu'ils ont été faits originairement en latins, & pluſieurs années après la mort de ſaint Athanaſe, comme on le voit par ce qui y eſt dit (*c*) du Decret de l'Egliſe Romaine touchant les Vierges qui violent leurs vœux. Car on ne connoît point de Decrets émanés du ſaint Siége, avant le Pontificat du Pape Sirice, c'eſt-à-dire, avant l'an 385. qu'écrivant à Hime-

L'exhortation aux Moines & à une Vierge.

Pag. 709. 711.

(*a*) Vit. Roſueyd. lib. 5. & 6. & in Scholiis ad gradus 4. 7. 26. Joannis Climaci; & in Apophtegmatibus Patrum; & apud Bollandum ad diem 5 Januarii, pag. 246. & tom. 1. Monument. Cotelerii, pag. 216.

(*b*) Elle eſt imprimée dans toutes les éditions de ſaint Jerome.

(*c*) *Una pulchra Romana Eccleſia. Apoſtolica, ſine dubio, cujus ſedem obtinet Syricius animata tam ſeveram nuper hujuſmodi ſententiam ſtatuit, ut vix pœniten-*

rius, Evêque de Tarragone en Eſpagne, il (*a*) ordonna que les Moines & les Religieuſes qui au mépris de leur profeſſion auroient contracté des mariages ſacriléges & condamnés par les Loix Civiles & Eccleſiaſtiques, ſeroient chaſſées de la Communauté des Monaſteres & des aſſemblées de l'Egliſe, & enfermées dans des priſons pour y pleurer leurs pechés & ne recevoir la Communion qu'à la mort. On voit un Decret à peu près ſemblable dans la Lettre (*b*) du Pape Innocent I. à Victricius, Evêque de Roüen.

Le Symbole *Quicumque.* Pag. 725.

XIX. Après toutes les peines que l'on s'eſt données depuis long tems, pour découvrir l'Auteur du Symbole qui porte le nom de ſaint Athanaſe, nous n'en ſommes pas aujourd'hui plus avancés. Ce n'eſt que ſur de ſimples conjectures que quelques-uns l'ont attribué (*c*) à Vincent de Lerins, d'autres (*d*) à Vigile de Tapſe; mais il paroît démontré qu'il n'eſt point de S. Athanaſe. On ſçait avec quelle fermeté ce ſaint Evêque s'oppoſa toujours à ce que l'on fit de nouvelles formules de foy depuis celles de Nicée, & des reproches qu'il fait ſi ſouvent aux Ariens ſur le grand nombre & les variations de leurs ſymboles. On ſçait encore qu'au Concile de Sardique il approuva & ſigna le Decret qui y fut fait que l'on ne feroit à l'avenir aucun nouveau ſymbole, dans la crainte que l'on ne regardât celui de Nicée, comme imparfait & comme inſuffiſant. Quelle raiſon auroit-il pû avoir de contrevenir à un Decret qu'il avoit approuvé ſi ſolemnellement, & qu'il avoit peut-être propoſé lui-même? C'eſt deviner que de dire que le Pape Jules & les Evêques aſſemblés à Rome en 341. ne voulurent pas le recevoir qu'il n'eût fait publiquement profeſſion de ſa foy. Cette précaution étoit bonne à l'égard de Marcel d'Ancyre, ſoupçonné dans ſa foy; mais elle auroit été injurieuſe à ſaint Athanaſe, dont la cauſe étoit inſéparable de celle de la Foy, qui paſſoit pour en être le défenſeur, & qui ne ſouffroit de perſecutions que parce qu'il étoit bon Catholique. Si S. Athanaſe eût fait en 341. la profeſſion de foy dont il s'agit, ſe fût-il oppoſé en 347. à ce qu'on en reçût d'autre dans l'Egliſe que

Tom. 1. Pag. 772.

---

dignam judicaret, quo ſanctificatum Deo corpus libidinosâ coinquinatione violaſſet. Pag. 715. On lit de même dans les éditions de ſaint Jerôme; mais il n'y a rien de ſemblable dans l'édition de M. Baluſe.

(*a*) Siricius Papa, epiſt. 1. ad Himer. num. 7. pag. 629 edit. Coutantii.

(*b*) Epiſt. 2. Innocent. ad Victric. num. 15. pag. 754. ibid.

(*c*) Anthelmi diſquiſit. nova de Symbolo Athanaſ Pariſ an. 1693.

(*d*) Queſnellus, *not. in S. Leon. pag.* 729. 730. On l'a encore attribué quelquefois à S. Hilaire, Evêque de Poitiers, à ſaint Euſebe de Verceil, à un Athanaſe Evêque de Spire. Dans une traduction gauloiſe, il porte le nom d'un Boniface & de ſaint Anaſtaſe, *tom. 2. op. Athana.* pag. 733.

celle de Nicée? Il est au moins certain qu'il n'auroit pas oublié dans une profession de foy qu'on auroit exigée de lui le terme de *consubstantiel* : & le Pape Jules n'auroit pas manqué de parler de cette profession de foy, dans sa lettre à ceux d'Antioche, où il leur rend raison, pourquoi il avoit reçu à sa communion saint Athanase. Cependant il n'en dit rien, ni Theodoret, ni Socrate, ni Sosomene qui avoient tout lieu d'en parler, à l'occasion du Concile de Rome dont ils font mention. Dans le Concile d'Ephese où l'on cite si souvent les Ecrits de saint Athanase, pour les opposer à la doctrine nouvelle de Nestorius, on ne dit rien de ce Symbole, qui auroit néanmoins fourni un argument d'autant plus fort, que l'erreur de Nestorius y est condamnée en termes plus précis? Saint Leon n'en dit rien dans sa lettre à l'Empereur Leon en 458. & il n'y rapporte de saint Athanase qu'un endroit de sa lettre à Epictete. Enfin il n'est cité ni par saint Cyrille, ni par Theodoret, ni par saint Celestin, ni par Cassien, ni par aucun de ceux qui dans le quatriéme, cinquiéme & sixiéme siecles, ont eû à défendre la pureté de la Foy contre les Macedoniens, les Nestoriens, les Eutychiens & les Acephales, quoique ce Symbole soit formel contre tous ces Hérétiques. On ne peut nier néanmoins que la doctrine qui y est contenuë, ne soit dans tous les points conforme à celle de saint Athanase, & que l'on ne trouve également dans ses Ecrits de quoi combattre tous ces Herétiques; mais quoiqu'il dise les mêmes choses que nous voyons dans ce Symbole, il les dit dans un tour different, & ses expressions ne sont pas les mêmes. Il faut ajouter que ce Symbole a été écrit originairement en latin : ce qui paroit par la conformité qu'il y a entre les exemplaires écrits en cette langue; au lieu que l'on trouve beaucoup de variations dans les grecs, dont on ne peut rendre d'autre raisons, sinon que ceux-ci sont des traductions de differentes personnes. Il est vrai que saint Athanase ayant demeuré long-tems à Treves & à Rome, a pû y apprendre la langue latine, & il y a tout lieu de croire qu'il la sçavoit : mais il lui auroit fallu un plus long usage de cette langue pour écrire avec autant de précision qu'on en remarque dans le Symbole.

XX. Ceux qui soutiennent que ce Symbole est de saint Athanase, disent qu'il est cité sous son nom par saint Augustin sur le Pseaume 120; que saint (a) Gaudence, Evêque de Bresse, qui vivoit dans le quatriéme siécle, a commenté ce Symbole; qu'il [illegible] ce Symbole. Pag. [illegible]

(a) Ughellus, tom. 4. Italiæ sacræ.

lui eſt attribué dans le quatriéme Concile de Tolede en 633. & dans celui d'Autun ſous ſaint Leger vers l'an 670. ou 673. & par un grand nombre d'Ecrivains des huitiéme & neuviéme ſiécles, entr'autres par (*a*) Reginon, par Ahitton de Baſle, par Theodulphe, par Agobard, par Ratramne, par Enée Evêque de Paris, par Hincmar Archevêque de Reims, par Ratherius de Liege, par Abbon de Fleury, & pluſieurs autres qui ont vêcu dans les ſiécles ſuivans. Mais il eſt à remarquer que ce que l'on cite de ſaint Auguſtin ſur le Pſeaume 120. eſt une addition faite au texte, qui ne ſe lit dans aucun manuſcrit ancien. C'eſt ce qui a engagé les Docteurs de Louvain & enſuite les Peres Benédictins de ſaint Maur de le ſupprimer dans les éditions de ce Pere. A l'égard de ſaint Gaudence de Breſſe, on ne ſçait ce que c'eſt que ſon commentaire ſur le Symbole de S. Athanaſe, & il n'a pas encore vû le jour. Le 4e. Concile de Tolede en 633. ſe ſert, il eſt vrai, d'expreſſions ſemblables à celles qu'on lit dans le Symbole; mais il ne les attribuë pas à ſaint Athanaſe: Ainſi tout ce qu'on en peut conclure, c'eſt que dès-lors ce Symbole avoit lieu, & que dans le ſiécle ſuivant où l'on prétend que s'eſt tenu le Concile d'Autun, on l'attribuoit déja à ſaint Athanaſe; mais alors il n'avoit pas cours generalement ſous ſon nom, comme on le voit par trois manuſcrits de ce tems-là: où ce ſymbole ſe lit ſans nom d'Auteur. Dans d'autres à peu près de même âge il eſt attribué à ſaint Athanaſe; & c'eſt ſans doute ſur leur autorité que les Ecrivains qui ont vêcu dans les huitiéme & neuviéme ſiécles l'ont attribué à ſaint Athanaſe, ſans examiner s'il en étoit veritablement l'Auteur ou non.

Verſions differentes de ce Symbole. Pag. 728.

XXI. Nous avons quatre formules grecques de ce Symbole, differentes les unes des autres; même dans des points eſſentiels; par exemple, la premiere & la quatriéme diſent que le S. Eſprit procede du Pere ſeul: la ſeconde & la troiſiéme ajoutent qu'il procede auſſi du Fils. Nous en avons auſſi deux en françois, l'une de près de ſix cens ans, qui ne comprend que la moitié du Symbole; l'autre d'environ quatre cens ans, où il ne manque
733. rien du tout. Elle a en titre: *Canticum Bonefacii.* Et encore: *Ce chant fuſt S. Anaiſtaiſe qui apoſtoilles de Rome.* Suit une explication latine de ce Symbole par un Auteur inconnu, mais different de Richard Ermite Anglois, dont on a un Commen-

(*a*) Regino, lib. 1. de Ecclesiaſtica Diſciplina; Hatto, tom. 4. ſpicilegii; Dacheriani & alii, tom. 2. op. Athanaſ. pag. 720.

taire sur ce même Symbole dans le vingt-sixiéme tome de la Biblioteque des Peres.

Opuscule sur la Paque. Pag. 741.

XXII. L'opuscule sur la Pâque est encore supposé à saint Athanase ; & on ne pourroit le lui attribuer qu'en le faisant passer pour ignorant dans le calcul Ecclesiastique. Car il est dit dans ce Traité, que les Anciens ont décidé que la Pâque devoit se celebrer depuis l'onziéme des calendes d'Avril jusqu'à l'onziéme des calendes de May, ensorte qu'il n'étoit pas permis de faire cette Fête plutôt ni plutard. Cependant il est certain que suivant le reglement (*a*) du Concile de Nicée, la Pâque peut tomber au septiéme des calendes de May. Et saint Athanase devoit d'autant moins ignorer ce reglement, qu'en qualité d'Evêque d'Alexandrie, il fut chargé pendant un très-longtems de faire sçavoir à l'Eglise de Rome en quel jour il falloit celebrer cette Fete. Il est inutile de parler de plusieurs autres ouvrages qui après avoir porté le nom de saint Athanase pendant quelque tems, ont enfin été rendus à leurs veritables Auteurs : comme les Commentaires de Theophilacte sur les Epîtres de saint Paul, les Livres de saint Hilaire sur la Trinité, le Dialogue de saint Jean de Damas contre les Manichéens.

ARTICLE V.

Des Ouvrages de saint Athanase qui sont perdus.

Ecrits de S. Athanase qui sont perdus.

I. ENTRE les Ouvrages de saint Athanase que nous n'avons plus, on met un (*b*) Discours contre les héresies ; un Livre contre les Macedoniens (*c*) ; deux contre les Novatiens (*d*) ; la Réfutation de l'héresie Arienne, adressée aux Moines, citée (*e*) dans la Lettre à Serapion & dans celle à Jean d'Antioche ; un Livre contre Ursace & Valens, dont saint Jerôme (*f*) fait mention ; un Traité contre les Ariens sur ces paroles : *Mon ame est maintenant dans le trouble*, dont on allegua (*g*) un passage

---

(*a*) *Voyez* tom. 4. pag. 585. 586.
(*b*) Tom. 1. oper. pag. 1292.
(*c*) Tom. 2. collectionis novæ Patrum à Montefalconio, pag. 102. & in epist. ad Episcopos Libyæ & Ægypti.
(*d*) Tom. 2. collect. Pat. pag. 103.
(*e*) Tom. 1. pag. 342. & 950.
(*f*) Hieronym. in catalogo, cap. 87.
(*g*) Tom. 6. Concil. pag. 580.

dans le sixiéme Concile œcumenique : un Livre sur les titres des Pseaumes, mis par saint Jerôme (*a*) dans le catalogue des Livres de saint Athanase. Nous avons parlé (*b*) ailleurs de ses commentaires sur les Pseaumes, sur l'Ecclesiaste, sur le Cantique des Cantiques, & de ceux qu'on lui attribuë sur S. Matthieu & sur saint Luc. Saint Thomas dans son Livre contre les erreurs des Grecs, cite un commentaire de saint Athanase sur S. Jean, & c'est le seul endroit où il en soit parlé. Nous n'avons plus le Livre de la Virginité, cité (*c*) par saint Jerôme, ni le Livre qu'il adressa à des Vierges, ou peut-être même à tous les Fideles d'Alexandrie, pour les consoler des mauvais traitemens qu'ils avoient soufferts par la tyrannie de George, & dans l'irruption nocturne du Duc Syrien. Theodoret (*d*) rapporte un endroit de ce Livre. Saint Athanase avoit aussi composé un Ecrit dans lequel, au rapport de Socrate (*e*), il donnoit la liste des Evêques, qui avoient assisté au Concile de Nicée, avec le nom de chacun d'eux, celui de la Ville & de la Province dont ils étoient Evêques. Ce Livre n'est pas venu jusqu'à nous. Car on ne peut douter qu'il n'ait été different de celui où il traite des Conciles de Rimini & de Seleucie, puisqu'il n'y est en aucune maniere question des Evêques qui se trouverent à Nicée.

Suite des Ouvrages perdus.

II. Le Livre *de la Foy*, cité dans Photius (*f*), est perdu ; mais on dit qu'il y en a un sous ce titre, & attribué à saint Athanase, dans la bibliotheque Imperiale. Le second Concile (*g*) de Seville cite un endroit d'une exposition de Foy, qui portoit le nom de saint Athanase, & un autre d'un Traité ou Discours sur la naissance de Jesus-Christ. Michel Glycas (*h*) en rapporte deux, d'un Livre de saint Athanase sur l'Incarnation, qui ne se trouvent pas dans les Ecrits que nous avons de lui sous ce titre. Dans le manuscrit de Felkmannus (*i*) il y a un fragment d'un Traité attribué à saint Athanase, sur le mariage, pour prouver qu'il est honorable en toutes choses : Le Discours sur les morts, cité sous son nom par saint Jean de Damas (*k*), est attribué à S. Cyrille d'Alexandrie par Eustrate de Constantinople, comme on le voit

(*a*) Hieronim. in catalogo, cap. 87. & Concil Nicæn. 2. art. 6.
(*b*) §. XVII
(*c*) In catalogo, cap. 87.
(*d*) Theodoret. lib. 2. cap. 11. pag. 604.
(*e*) Socrat. lib 1. cap. 13.
(*f*) Ephreemius apud Phot. cod. 229.
(*g*) Tom. 5. Concil pag. 1673.
(*h*) Glycas, pag. 208.
(*i*) Tom. 1. op. Athanas. pag. 1272.
(*k*) Damascen pag. 591. 597. & Etherianus, lib. de animarum regressu, cap. 15.

dans

dans le Traité de Leo Allatius touchant le consentement unanime des deux Eglises sur le Purgatoire. Nous n'avons rien des Ecrits de saint Athanase contre les Manichéens, dont S. Epiphane (*a*) fait mention: car on convient que le Dialogue que nous avons contre l'hérésie des Manichéens, est de saint Jean de Damas. On cite de saint Athanase la vie de sainte Thecle qu'on dit être dans la bibliotheque (*b*) de l'Escurial; des disputes contre Arius, cottées dans le catalogue des bibliotheques de Constantinople (*c*); des commentaires sur le cantique de Moyse & de Marie (*d*), conservés dans la bibliotheque de Milan: mais on n'a aucune preuve que ces Ecrits soient de saint Athanase.

III. On ne sçait ce que sont devenuës toutes les Lettres de saint Athanase, que Photius (*e*) avoit luës, & dont la plûpart étoient pour justifier sa foy ou sa conduite; ni les Lettres festales ou paschales dont il est parlé dans saint Jerôme (*f*), & que la vie de saint Athanase écrite en arabe fait monter jusqu'à quarante-huit. Nous avons donné plus haut le précis d'un fragment de la trente-neuviéme. Cosme l'Egyptien (*g*) en cite plusieurs autres pour appuyer son opinion touchant la figure du monde, sçavoir la 2e. 5e. 6e. 22e. 24e. 28e. 29e. 40e. 42e. 43e. 45e. Dans la vingt-huitiéme il est parlé de la fête des Palmes comme étant tout-proche. La Lettre de saint Athanase (*h*) aux Peres du Concile de Diocesarée est perduë, de même que celle (*i*) à l'Eglise de Suedres, par laquelle il avoit engagé plusieurs Chrétiens de cette Ville à quitter les erreurs qu'ils avoient embrassées. Il en avoit écrit une (*k*) à l'Empereur Jovien, pour le remercier de l'avoir rappellé de son exil, mais elle n'est pas venuë jusqu'à nous, non plus qu'une Lettre (*l*) assez longue qu'il avoit écrite à un de ses amis dont il ne nous a pas dit le nom; & une (*m*) autre adressée aux Moines de Cesarée. Nous n'avons de la Lettre à Eupsychius Prêtre de Cesarée, qu'un passage rapporté dans le second Concile (*n*) de Nicée. Nous regrettons particulierement la Lettre de S. Atha-

Lettres de S. Athanase qui sont perduës.

(*a*) Epiphanius, hæres. 66. num. 21.
(*b*) Tom. 1. op. Athanas. in præfat. pag. 16.
(*c*) Tom. 2. op. Athanas. pag. 225.
(*d*) Tom. 1. op. Athanas. pag. 1006.
(*e*) Photius, cod. 32.
(*f*) Hieronym. in catalog. cap. 87.
(*g*) Tom. 2. collect. Patrum, pag. 316. 317.
(*h*) Epiphan. *hæres.* 75. Cette citation qui est des nouveaux Editeurs de saint Athanase est fausse; & je n'ay rien trouvé dans S. Epiphane touchant le Concile de Diocesarée.
(*i*) Epiphan. in Ancorato, pag. 2.
(*k*) Tom. 1. op. Athanas. pag. 778.
(*l*) Ibid. pag. 212.
(*m*) Ibid. pag. 957. in epist. ad Pallad.
(*n*) Nicæn. 2. act. 6.

nase à S. Basile touchant un Gouverneur ou Genéral d'armée dans la Libye. Saint Athanase informé des crimes que cet Officier y commettoit par ses cruautés & par ses débauches, l'excommunia, & en écrivit (*a*) à saint Basile, & apparemment encore aux autres Evêques, pour leur demander qu'on n'eût aucune communion avec lui, ni de feu, ni d'eau, ni de couvert. On cite encore une Lettre de saint Athanase (*b*) à Epiphane; une autre (*c*) à ceux d'Antioche; & une troisiéme (*d*) à Diodore de Tarse, dans le tems qu'il étoit à Tyr: mais nous ne les avons plus.

ARTICLE VI.

Doctrine de saint Athanase.

Sur l'Ecriture sainte.

I. NOUS avons dans les Ecrits (*e*) de saint Athanase un catalogue ou canon des Livres saints tant de l'ancien que du nouveau Testament, où il marque avec soin l'ordre & l'arrangement de ces Livres, & le nom qu'ils portoient dans les exemplaires à l'usage des Chrétiens. Il ne met dans ce canon que ceux qu'il avoit appris par tradition être divinement inspirés; & il en compte vingt-deux de ce genre, conformément au canon des Hebreux; sçavoir, la Genese, l'Exode, le Levitique, les

---

(*a*) Basil. epist. 61. nov. edit. pag. 145.
(*b*) Chronicon. Alexand. pag. 4.
(*c*) Tom. 6. Concil. pag. 501.
(*d*) Tom. 1. op. Athan. pag. 1295.
(*e*) *Visum est, & mihi inquit adhortantibus germanis fratribus, prout didici ab initio & ordine libros recensere, quos didicimus esse canonice scriptum, traditum & creditum est.... Sunt itaque veteri Testamenti libri omnes numero viginti duo. Tot enim, ut audivi, elementa apud Hebræos esse traditum est. Singuli autem hoc ordine, hoc nomine sunt: Primum Genesis, deinde Exodus, hinc Leviticus, postea Numeri, exinde Deuteronomium. Hos excipiunt Jesus filius Nave, Judices & post hæc Ruth. Hinc rursum Regnorum libri quatuor: ex quibus primus & secundus pro uno libro numerantur; tertius & quartus pro uno similiter: Posthæc Paralipomenon primus & secundus pro uno pariter libro censentur. Post Esdræ primus & secundus pro uno similiter. Post hæc liber Psalmorum, deinde Proverbia, tum Ecclesiastes & Canticum canticorum. Ad hæc Job: ac deinceps Prophetæ, ex quibus duodecim pro uno libro numerantur. Tum Isaias, Jeremias, & cum ipso Baruch, Lamentationes, Epistola: post hæc Ezechiel & Daniel..... Novi autem Testamenti libros referre ne pigeat: sunt enim hi: Evangelia quatuor, secundum Matthæum, secundum Marcum, secundum Lucam, secundum Joannem. Postea Acta Apostolorum, & Epistolæ Catholicæ quæ Apostolorum vocantur, numero septem: nempe Jacobi una, Petri duæ, Joannis tres, Judæ una. Ad hæc Pauli Apostoli quatuordecim sunt Epistolæ sic ordine descriptæ. Prima ad Romanos, tum duæ ad Corinthios; deinde ad Galatas, postea ad Ephesios, deinde ad Philippenses, tum ad Colossenses post eas ad Thessalonicenses duæ, & ea quæ ad Hebræos dirigitur; deinde ad Timotheum duæ, ad Titum una, ultimo ad Philemonem una. Ad hæc Joannis Apocalipsis. Hi sunt salutis fontes.... In his solis pietatis doctrina docetur. Nemo iis addat aut aliquid ab illis detrahat.* Epist. 39. Festali, tom. 1. pag. 962.

Nombres, le Deuteronome, Josué, les Juges & Ruth ; quatre Livres des Rois qu'il ne compte que pour deux ; deux des Paralipomenes ; le premier & le second d'Esdras, qui n'en font qu'un ; le Livre des Pseaumes, les Proverbes, l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques ; le Livre de Job, le Livre des douze petits Prophetes ; Isaïe, Jeremie avec Baruch ; les Lamentations & l'Epitre ; ensuite Ezechiel & Daniel.... Pour le nouveau Testament, les quatre Evangiles selon saint Matthieu, saint Marc, saint Luc & saint Jean ; les Actes des Apôtres, les sept Epitres appellées Catholiques, dont une est de saint Jacques, deux de saint Pierre, trois de saint Jean, une de saint Jude ; les quatorze Epitres de saint Paul, l'Apocalypse de saint Jean. Ce sont là, dit-il, les sources de la doctrine, de la pieté & du salut. S. Athanase ne veut pas qu'on en retranche quelques-unes, ni qu'on y en ajoute d'autres. Il fait aussi le catalogue des Livres que nous appellons Deutero-Canoniques, entre lesquels il met celui d'Esther ; & dit que suivant le decret des Anciens on les lisoit aux Catecumenes. Il cite les Pseaumes (a) dans le même ordre qu'ils sont dans notre Vulgate : ensorte que le 121ᵉ. & le 130ᵉ. Pseaume selon saint Athanase, sont aux mêmes nombres dans notre Vulgate. Mais il avertit (b) que cet ordre n'est pas naturel, & qu'on ne les a pas disposés dans le recueil qu'on en a fait, selon le tems où ils ont été composés, mais indistinctement suivant qu'ils sont tombés entre les mains du Prophete qui les a recueillis en un corps. Quant à l'Auteur des Pseaumes, il avoue (c) que plusieurs sont de sentiment que c'est David, & qu'ils lui sont tous

---

(a) *Convenientes post ipsum* (scilicet verbum) *futurus creatur populus de quo ait David* : Scribatur hæc in generationem alteram, & populus qui creabitur laudabit Dominum : *& rursus psalmo vigesimo primo*, Annuntiabitur generatio ventura. . . . *[illegible] quemadmodum [illegible] Dei, id est, homo perfectus creatus, prævaricatione in ps effectus est.... Unde fit ut omnes Sancti psalmo centesimo trigesimo Deum hæc de re ita precentur*. Domine retribues pro me, &c. *Athanas.* orat. II. cont. Arian. pag. 534.

(b) *Sub hac* (videlicet tempora) *quidam Propheta.... Cum aliis scripturis librum quoque psalmorum collegit : non quod simul & uno tempore psalmos omnes reperit, sed diversis temporibus ; acceptos ordine [illegible], qui primi reperti fuerant : quo factum est ut ne omnes quidem ipsius Davidis psalmi ordine ponantur, Atque psalmi plurimum Core & Asaph, & Salomonis, Mosis quoque Aethan, [illegible] Aman, rursum que David [illegible] permixtim in libro occurrant non quo tempore editi, sed quo inventi fuere*. Athanas. præfat. in psalm. tom. 2. collect. Patrum, pag. 70.

(c) *Omnes itaque psalmi centum quinquaginta feruntur. Quidam porrò arbitrantur omnes Davidis esse : neque tamen id aliqua nota significatur. Et verum quidem est universos David [illegible] ; at in titulis indicatur, quo autore quique psalmi [illegible]. Nam quatuor Canticorum principes, ministri verò ducenti octoginta octo electi fuere. Horum quatuor principes [illegible] circumscribuntur, ut [illegible] quando enim dicit psalmus filiis Core, Aethan, Asaph, & Aeman,*

attribués : toutefois il paroît persuadé qu'ils sont de ceux dont le nom est à la tête du Pseaume. Il allegue l'autorité des Livres (a) de Tobie, de la Sagesse (b), de l'Ecclesiastique (c), même contre les Ariens, comme si ces Livres étoient l'ouvrage du Saint-Esprit : ce qui fait voir qu'alors ils passoient dans l'Eglise pour divinement inspirés, quoiqu'on ne les eût pas encore mis dans le canon des Livres sacrés. Il cite (d) le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise, comme faisant partie du Livre du Prophete Daniel. Il le fait aussi Auteur de l'histoire de Susanne (e); il ne forme aucun doute sur la verité de l'histoire de Judith : au contraire (f) il s'en sert pour montrer que souvent dès ce monde les impudiques comme Holofernes, sont punis de leurs crimes. Il cite comme de saint Luc (g) ce que nous lisons dans

---

ab ipsis, Æthan, Asaph, Æman filiis Core psallitur. Cum dicit psalmus Asaph recitavit.... ubi dicit Davidis, ipse David est qui pronuntiavit. Cum autem dicit, Davidi, ab aliis recitatur psalmus in Davidem... Animadvertendum itaque mysterium, quæ scilicet causa sit cur, cum diversi sint cantores, neque omnes psalmi Davidis sint; psalterium tamen ad Davidem referatur.... Ideò sic inscriptum fuit, quia ipse David in causa fuit cur istæc ederentur : ipse namque cantores elegit. Is igitur qui causa fuit, tanto honore dignatus est, ut quæcumque cantores dixerint, quasi Davidis reputentur esse. Ibid. pag. 71

(a) *Non pudet eos* (scilicet Arianos) *veram Catholicorum, & quod pejus est verum Ethnicis mysteria hæc traducere. Cum porrò, ut scriptum est,* Sacramentum regis abscondere. *Athanasius*, tom. 1. pag. 133.

(b) *In libro sapientiæ legitur.* Et sapientia tua constituisti hominem, ut dominaretur creaturis quæ à te factæ sunt *Athanasius*, tom. 1. orat. 2. cont. Arian. pag. 513.

Eccli. 15. 9. (c) *Quæ à Spiritu sancto in illum* (id est dæmonia) *dicta sunt meritò usurpabimus.* Non est speciosa laus in ore peccatoris *Athan. tom* 1. *pag.* 272. Idem, *pag.* 183. Mortuus

Eccli. 30. 4. est enim, *ait quodam in loco sacra scriptura,* Pater ejus, & quasi non est mortuus.

(d) *In Hymno trium puerorum :* Benedicite spiritus & animæ justorum Domino. *Athanas.* tom. 1. pag. 655. Idem, tom 1 pag. 635. *Quis autem dilectius est præter Filium unigenitum ut. . . . apud Danielem :* Et species quarti, similis Filio Dei. *Ibidem*, orat. 2. contra Arian. pag. 539. *Namque [illegible]* : Benedicite omnia opera Domini Domino. *[illegible]*

(e) *Apud Danielem :* Exclamavit voce magna Susanna & dixit : Deus æterne qui absconditorum es cognitor, &c. *Athan.* tom 1. orat. 1. cont Arian. pag. 417. *Apud eundem.* (scilicet Danielem) : Suscitavit Deus Spiritum-Sanctum pueri junioris cujus nomen Daniel *Ibid.* pag. 652. *Cum autem unus atque idem Spiritus [illegible] omnes [illegible] ... Legislator Moses aliquando prophetat & [illegible], & Propheta [illegible] tradunt. . . . aliquando historias præscribant ut Daniel Susannæ, &c.* Ibid. pag. 986. *Daniel verò [illegible] causâ ab [illegible] damnatos juxta Legem [illegible] ultus est.* Tom. 2. collect. Pat. pag. 33 34.

(f) *Quod autem [illegible], qui exteriùs in peccatum, [illegible] supplicio affecti fuerint, omnibus palam fuere in promptu est ex Holopherne. Nam cum fœdum opus peragere gestiret, Judith. . . . . . districto gladio caput ejus abscidit, invocato priùs [illegible] & [illegible] legum datore, & continentiæ [illegible].* Athan. tom. 2. collect. Pat. pag. 29.

(g) *Non ut satanam [illegible] & deciperet; sed ex propria persona Christus per dispensationem sponte precatur, cum clamore, cum sudore & gutta sanguinis, confortante Angelo, & quasi confor-*

ſon Evangile, de la ſueur de ſang qui découla du corps de Jeſus-Chriſt aux approches de ſa Paſſion. Il attribue (a) l'Epitre aux Hebreux à ſaint Paul, l'Apocalypſe (b) à ſaint Jean l'Evangeliſte; & à ſaint Jude (c) celle qui porte ſon nom. Il ne doute (d) pas que les Maccabées ne ſoient ſaints, puiſqu'ils ont répandu leur ſang pour l'obſervation de la Loi. Dans l'Apologie pour S. Denys, & dans celle qu'il adreſſa à l'Empereur Conſtantius, il reconnoît le troiſiéme Livre d'Eſdras pour Canonique. Il en fait de même dans ſa ſeconde oraiſon contre les Ariens. Mais c'eſt que ce Livre étoit mis dans les exemplaires des Septante parmi les Livres ſaints, & qu'il y paſſoit pour le premier d'[illegible]. Quelques Latins, comme ſaint Cyprien & ſaint Auguſtin [illegible] liſoient l'Ecriture ſuivant la verſion des Septante, ont auſſi employé l'autorité du Livre d'Eſdras que nous appellons le troiſiéme. Selon ſaint Athanaſe toute l'Ecriture (e) eſt divinement inſpirée; elle a plus de force (f) que toute autre choſe pour l'établiſſement de la Foy, elle ſuffit elle ſeule (g) pour faire connoître la verité: & c'eſt pour cela qu'on doit (h) l'apprendre avec ſoin. Si elle eſt quelquefois obſcure, il ne faut pas que ceux qui n'en comprennent pas le ſens, en rejettent (i) l'autorité: ils doivent au contraire en demander l'intelligence à ceux à qui Dieu l'a donnée.

Pag. 201.
502.
188.
[illegible]
Civit.
[illegible]

---

lante illum, etiamſi Filius Dei eſſet. Sed etiam factus in agonia precatur, *ut ait Evangeliſta* (videlicet Lucas) *imò vero* prolixius, *&c.* Athanaſ. tom. 1. pag. 1121.

(a) *Hac* (ſcilicet hypoſtaſim, ſeu exiſtentiam) *cùm Paulus intelligeret, Hebræis ſcripſit:* Qui cùm ſit ſplendor gloriæ & figura hypoſtaſeos ejus. *Ibid. pag.* 894.

(b) *Scribit autem ille magnus Joannes Evangeliſta in Apocalypſi, hæc dicens.* Et oſtendit mihi fluvium aquæ vivæ, *&c.* Ibid pag. 978.

(c) *Nobis ubique neceſſitatem adferunt, ut Judas ſcribit, per hanc Epiſtolam exprimere quæ dicta verbi Deitati competant, quæ vero verbi humani propter nos aſſumptio.* Athan. tom. 2. collect. Pat. pag. 11.

(d) *Quomodo enim ſancti non fuerint quorum ſanguis effuſus eſt pro legis obſervantia, ex quorum erant numero Macchabæi.* Ib. pag. 11.

(e) *Tota divinitùs inſpirata Scriptura.* Athan. tom 1. pag. 44. *Namque libri Deo afflante ſcripti hæc paſſim variis in locis docent.* Ibid. pag. 75. *Si igitur ea quæ ſcripta ſunt* [illegible] (illi [illegible]) [illegible] Ibid. pag. 221.

(f) [illegible] Athan. tom. 1. pag. 274. [illegible] Ibid. pag. 237

(g) [illegible] Athan. tom. [illegible]

(h) [illegible] *ut* [illegible] *&* [illegible] Ibid. pag. 274.

(i) [illegible] Ibid. pag. 755.

La pureté de cœur (*a*) est une disposition necessaire à ceux qui veulent découvrir les sens de l'Ecriture ; & on ne peut se promettre de sçavoir ce qu'ont dit les Saints, si on n'imite la sainteté de leur vie. Il ne faut pas s'arreter (*b*) aux paroles de l'Ecriture, mais au sens qu'elles ont ; & pour bien entendre un Auteur sacré, il est necessaire de remarquer (*c*) à quelle occasion il a parlé, de qui il a parlé, quel sujet il a eu d'écrire, quels tems il a eu en vuë. Ce sont-là les regles que Saint Athanase donne pour acquerir l'intelligence des saintes Ecritures ; & il pose pour principe que tout y est dit dans la verité (*d*) & rien par hyperbole. Que si (*e*), ajoute-t'il, elles employent quelquefois les mêmes termes en parlant de Dieu & des hommes, il faut faire attention au sens qu'elles doivent avoir, & le déterminer par la nature de la chose dont il est parlé : ensorte que l'on n'entende pas d'une maniere humaine ce qui est dit de Dieu, & que l'on n'attribue pas aux hommes ce qui n'appartient qu'à Dieu seul. Il avertit que les Ecritures divines n'ont rien de commun avec l'impieté des héresies ; & que, quoique ceux qui en sont auteurs, affectent de les lire, & d'en alleguer des passages (*f*) pour séduire plus aisément les simples, toutefois ils sont persuadés eux-mêmes que ces divines paroles sont contraires à l'erreur qu'ils veulent établir. Il condamne (*g*) l'impieté des Montanistes, qui avoient osé avancer que les Prophetes & les autres à qui Dieu

(*a*) *Verumtamen præter studium & veram cognitionem Scripturarum, vitæ quoque integritas & munditia animæ, necnon christiana virtus necessaria est, ut per eam mens incedens, ea, quæ expetit, assequi, & Dei verbum, quantum humanæ naturæ licet, comprehendere queat.* Ibid. pag. 96.

(*b*) *At qui simplex est... nec valdè instructus; is ad verba duntaxat attendens, nec sensum perspiciens confestim hæreticorum artificiis attrahitur.* Ibid. pag. 274.

(*c*) *Cæterùm hic, ut in omnibus aliis divinæ Scripturæ locis agere convenit, observandum est, qua occasione locutus sit Apostolus, quæ sit persona, quæ res cujus gratia scripsit, accuratè & fideliter attendendum est, ne quis illa ignorans, aut aliud præter ea intelligens, à vera aberret sententia.* Ibid. orat. 1. cont. Arian. pag. 458.

(*d*) Nihil *hyperbolicè, sed cum veritate omnia in Scriptura dicuntur.* Ibid. pag. 1091.

(*e*) *Quòd si eædem dictiones Deo & hominibus, in divinis Scripturis interdum attribuuntur, hominum est perspicacium.... attendere ad lectionem, remque perpendere, ac pro natura rerum significatarum, quæ scripta sunt dijudicare, nec ea inter se confundere, ita ut quæ ad Deum spectant humano modo non intelligantur, nec vicissim quæ ad homines pertinent, cogitentur tanquam Dei propria.* Ibid. pag. 217.

(*f*) *Ipsi nihilominus* (videlicet Ariani & alii Hæretici) *ut in fraudem impellant simpliciores..... Scripturæ voces mutuari & usurpare simulant.... ut scilicet ex verborum usu recte sentire videantur, deinde miseros homines inducant ut sententias à Scripturis alienas amplectantur.* Athan. tom. 1. pag. 273. 274.

(*g*) *Videte ne erroribus assueti in Phrygum quoque impietatem incidatis, quorum nempè sententia est Prophetas & alios verbi administros ignorare, tum ea quæ agunt, tum quæ annuntiant.* Ibid. pag. 590.

a confié le ministere de sa parole, ne sçavoient ni ce qu'ils faisoient, ni ce qu'ils disoient : & il dit (*a*) que tous ceux qui nient que les paroles de l'Ecriture soient inspirées de Dieu, sont impies, indignes du nom de Chrétien, & ennemis de Jesus-Christ.

Sur la Tradition.

II. Outre l'autorité de l'Ecriture, saint Athanase en reconnoît une autre qui n'est pas de moindre poids dans l'Eglise ; sçavoir, celle de la tradition. Il exhorte (*b*) en plus d'un endroit à garder les traditions des Peres ; & lui-même s'autorise dans la plûpart de ses Ecrits, de ceux des Peres qui avoient vêcu dans les siécles précedens. C'est ce qu'il fait, surtout dans son Livre des Decrets du Concile de Nicée, où pour refuter l'impieté Arienne, & établir la Divinité de Jesus-Christ, il rapporte (*c*) les témoignages d'Origene, de Theognoste, de saint Denys Pape & de saint Denys Evêque d'Alexandrie. Il va plus loin, & soutient (*d*) que toute doctrine qui n'est pas fondée sur la tradition des Peres, est la doctrine des démons, dont il est dit dans les Epitres de S. Paul : *Que dans les tems à venir quelques-uns abandonneront la Foy en suivant des esprits d'erreur & des doctrines diaboliques.* Il dit en termes exprès, que la tradition Evangelique (*e*) suffit pour con-

1. ad Timoth. IV. 1.

(*a*) *Si igitur ea quæ scripta sunt negare voluerint, profecto nomine quo* [illegible] *indigni & alieni sunt, &c.* Ibid. supra, pag. 221.

(*b*) *Nos autem manentes super fundamentum Apostolorum, Patrumque traditiones retinentes. Orate, &c.* Athan. tom. 1. pag. 707. *Vos itaque puros ab illis custodite, probateque Patrum traditionem, &c.* Ibid. pag. 862.

(*c*) *Quod verò eas* (id est voces ex substantia, & consubstantialis) *non sibi excogitaverint* Patres Nicææ Synodi, *ut aiunt* (Ariani) [illegible] *sed ab aliis e antiquioribus acceptas* [illegible] *id quoque* [illegible] *Theognostum* [illegible] ex substantia. [illegible] hypotyposeon, [illegible] *de Filio* [illegible] : **Non extrinsecùs adinventa est Filii substantia,** *neque ex nihilo* [illegible] ... *Cum item Dionysius* [illegible] *Episcopus ex his quæ adversus* [illegible] ... [illegible] *factum & creatum esse,* [illegible] *litteras* [illegible] *Dionysium appellatum* ... [illegible] *sunt ejus verba :* Et aliam epistolam scripsi, ubi ostendi falsam esse, qua illi in me utuntur criminatione, &c. *Dionysius quoque Romæ Episcopus scribens contra Sabellianos, his verbis adversus illos indignatur, qui talia audent dicere.* Jam verò, *inquit*, æquum fuerat adversùs illos disputare, &c. Athanas. tom. 1. pag. 230. & 232. *Quod autem Verbum ab æternitate sit cum Patre, nec alterius quàm Patris substantiæ* [illegible] ... *Liceat vos* [illegible] *Origene audire...* Si est imago Dei invisibilis, invisibilis quoque est imago, &c. Ibid pag. 233.

(*d*) *Quod* [illegible] *primum hæc se audire fatentur, non* [illegible] *hæc hæresis* [illegible] *Quod autem à Patribus traditum non* [illegible] 1. *Timoth.* 4. In [illegible] temporibus [illegible] spiritibus [illegible] & doctrinis [illegible] Athan. tom. 1. pag. 412.

(*e*) [illegible] Athanas. lib. 1. contr. A[illegible] pag. 289.

fondre les hérésies ; & il en tire lui-même (*a*) un argument pour confirmer la foy de la consubstantialité du Verbe, & pour détruire l'impieté des Ariens, ne doutant (*b*) point que l'unanimité de la doctrine dans les Peres, ne fut une preuve certaine de sa verité.

Sur la verité de la Religion.

III. Il montre que la Religion Chrétienne est la seule veritable, en ce qu'elle est répanduë (*c*) par toute la terre : au lieu que les autres Religions, quoiqu'infinies en nombre, sont tellement renfermées dans une certaine étenduë de païs, qu'elles ne peuvent s'étendre même dans le voisinage. Chaque peuple a son Dieu ou plutôt son Idole particuliere, qui n'est pas adorée des autres, Jesus-Christ au contraire s'est fait adorer comme Dieu, & avec lui Dieu le Pere, dans toutes les parties du monde. Il le prouve encore par la profession (*d*) que tant de jeunes gens des deux sexes y font de garder la virginité : vertu (*e*) qui n'est cultivée que par les Chrétiens ; par le grand nombre de Martyrs, & la constance qu'ils ont fait paroître dans les tourmens ; par la force du nom de Jesus-Christ, du signe de la croix, l'objet de la risée des Gentils, dont néanmoins la vertu a tant d'efficace, qu'elle dissipe les prestiges des démons, découvre la fausseté des Oracles, rend inutiles tous les efforts de la magie, & fait perdre la force au poison & au sortilege. Une Religion fondée sur des preuves aussi évidentes de verité que celles-là, ne doit employer envers ceux

(*a*) *Ea igitur nos quidem hanc sententiam, quod nempè Filius Dei sit Patri consubstantialis, a Patribus ad Patres transiisse demonstramus : Vos verò, o novi Judæi, & Caiphæ discipuli, quos Patres qui vestris vocibus faverint exhibere potestis ? nullum certè prudentem & sapientem unquam proferetis, omnes enim à vobis abhorrent præter unum diabolum.* Athan. tom. 1. pag. 233.

(*b*) *Si quidem vera illa doctrina est, uti Patres tradidere, verumque Doctorum indicium, cùm omnes inter se consentiunt.* Ibid. pag. 211.

(*c*) *Cùm variæ & propè infinitæ sint religiones, propriumque idolum singulæ regiones habeant, nec ipsi is quem Deum appellant proximum transgreditur locum ut vicinos ad se colendum alliciat, quippe qui vix intra proprios fines colatur : solus Christus & unus & ubique idem apud omnes adoratur, atque id quod idolorum infirmitas efficere nequiverat, ut saltem proximos accolas ad se adducerent, Christus idipsè effecit, qui non vicinis tantum, sed universo planè orbi persuasit ut se unum ac eundem Dominum & per ipsum, Deum Patrem colerent.* Athanas. tom. 1. pag. 88.

(*d*) *Christus cum aliis donis illud quoque nobis impertivit, ut Angelorum imaginem in terra habeamus, nempe virginitatem. . . . hoc maximum est argumentum certam ac veram apud nos esse religionem.* Ibid. pag. 317.

(*e*) *Hæc autem quæ dicimus non in solis verbis consistunt, sed ipsa etiam experientia præclarum veritati dat testimonium. Accedat itaque quisquis voluerit ac virtutis insignia in Christi virginibus, necnon in adolescentibus qui castimoniam profitentur, immortalitatis que fidem in tanto Christi Martyrum choro contempletur. Veniat, & quisquis ea quæ diximus experiri cupit, atque in mediis ipsis dæmonum præstigiis & oraculorum fallaciis ac magiæ prodigiis signo crucis quæ apud ipsos ludibrio est, utatur, solùmque Christum nominet ; mox videbit quam citò per ipsum fugentur dæmones, cessent oracula, ars omnis magica veneficiaque evanescant.* Athanas. tom. 1. pag. 69. & 71.

qu'elle

qu'elle veut attirer à son parti, aucune violence : elle ne doit (*a*) pas contraindre, mais persuader : en quoi elle est differente des sectes herétiques, qui se voyant réfutées sans replique, & couvertes de confusion par les Défenseurs de la verité, ont recours aux tourmens, aux prisons, pour se donner par la voye de contrainte des disciples qu'elles n'avoient pû engager par de faux raisonnemens. Ce n'est pas ainsi qu'agissoit Jesus-Christ ; il laissoit à ceux à qui il annonçoit la verité, une liberté entiere de le suivre, ou de ne le pas suivre.

Sur la nature d'un Dieu en trois Personnes.

IV. Ce Dieu qui fait l'objet du culte de la Religion Chrétienne, se fait connoître par les choses mêmes (*b*) dont il est Créateur, par l'ordre (*c*) admirable qui regne dans la disposition & le cours des astres ; par l'harmonie (*d*) qu'il y a entre les élemens, qui, quoique d'une nature contraire, comme le sont l'eau & le feu, ne se détruisent point, & ne font ensemble qu'un même corps, ce qui marque qu'ils ont été unis par quelque

---

(*a*) *Et aliæ quidem hæreses dum sese vident demonstrationibus ab ipsa veritate convictas, silent; ideòque scilicet, quod se veris argumentis confutatas erubescant: At nova & abominanda eorum hæresis, ubi rationibus confutatur, ubi ab ipsa veritate suffusa pudore, collabitur, tum quos verbis nequit ad suam adducere sententiam, hos vi, hos plagis & carceribus ad se trahere nititur: propalamque facit se quidvis [illegible] religiosam esse. Religionis quippe proprium est non cogere, sed persuadere. . . . Namque Dominus non vim inferens, sed cuique voluntati facultatem relinquens; ait cæteris quidem omnibus:* Si quis vult post me venire, *Discipulis verò suis:* Num & vos abire vultis, &c. *Athanas.* tom. I. pag. 384.

(*b*) *At forte qui inter eos* (gentiles) *sapientiæ [illegible] & rerum creatarum admiratione tenentur, [illegible] multo [illegible] hæc ab omnibus [illegible] possent [illegible] & [illegible] opinionem autumabunt, qui adducuntur, ut mundum mundique partes colant; atque in eo gloriabuntur, quod non lapides, ligna, hominumque & animantium, volatilium reptiliumque seu quadrupedum formas venerentur, sed [illegible] cunctamque cœlestem mundum, necnon terram & universam aquarum naturam. Imò nec contendere dubitabunt nemi[illegible] posse res illas non [illegible] natura deos: [illegible] manifestum sit, [illegible] ratione vacua, sed etiam hominum natura*

superiora esse, [illegible] in cœlis, hi in terris habitent. Itaque [illegible] examinari par est, [illegible] quoque [illegible] re-perturi simus. Prius [illegible] & demonstrare ordiamur, [illegible] ipsam rerum naturam [illegible] clamare, suumque effectorem & autorem Deum, sui ac totius universi rectorem Domini nostri Jesu Christi Patrem aperte testari: quem [illegible] admodum renciant falsi sapientes, qui naturam ab ipso conditam adorant & Deum habent: quamvis ipsa quoque adoret & Dominum confiteatur, quem illi ejus causâ respuunt. Ib. p. 25.

(*c*) *Et quis enim cœli ambitum [illegible] & lunæ cursum, aliorumque siderum [illegible] & circumvectiones contrarias quidem ac dissimiles, sed in ipsa dissimilitudine æqualem ordinem ab omnibus simul [illegible] potest, quin secum cogitet hæc, non à semetipsis, sed ab alio, nempe ab autore, administrari & regi? Quis solem die exoriri & lunam nocte apparere, immutabilique lege per æqualem omninò dierum numerum decrescere, & crescere, atque ex sideribus alia quidem discurrere, cursus variè immutare, alia verò inerrantia constanter moveri aspiciens non intelligat, illa necessariò ab [illegible] gubernari?* Ibid. pag. 34.

(*d*) *Quis contrarias naturas secum conjungi & [illegible] efficere harmoniam cernens, exempli gratiâ: quis ignem cum frigida natura commixtum; & naturam siccam cum humidâ*

Puiſſance ſuperieure; par la ſucceſſion des ſaiſons; par les productions annuelles des fruits de la terre, par l'élevation des eaux dans les airs (*a*); par les pluyes dont elle eſt arroſée en certains tems, & qui lui ſont neceſſaires pour produire; par les fleuves & les fontaines qui ne tariſſent point; par le bon ordre (*b*) & l'arrangement des differentes parties du monde; par les differentes eſpeces d'animaux qu'on y voit. Car on ne peut faire attention à toutes ces choſes ſans être convaincu qu'elles ont Dieu pour Auteur, & que ce Dieu eſt un; la concorde de tant de parties differentes ne pouvant venir de pluſieurs Dieux. Quoique ce Dieu ne puiſſe être vû des yeux du corps, il eſt néanmoins facile à l'eſprit de le connoître par ſes œuvres: enſorte que l'on ne peut avoir d'excuſe légitime de l'ignorer. Ce Dieu n'eſt pas corporel, il eſt Eſprit, ſans matiere (*c*) & ſans corps, incapable de corruption & de mourir, n'ayant beſoin de rien. Il n'eſt pas composé de parties (*d*) ni de ſubſtance & d'accident, mais il eſt ſimple &

---

commixtam videns, nec tamen ſibi invicem reſiſtere, ſed unum quaſi ex uno corpus conficere, non inde intelligat, alium ab his eſſe qui illa ſimul copulavit, &c. Athanaſius, ibid. pag. 34.

(*a*) *Quis nubes per aërem ferri & in nubibus pondus aquarum colligari conſiderans, non illum cogitet qui iſta conjunxit & fieri juſſit? Quis ipſam terram, quæ natura graviſſima eſt, aquis fundatam & immobilem ſuper elementum natura mobile permanere conſpiciens, non intelligat aliquem Deum eſſe, qui hanc ita conſtituerit & fecerit? Quis annuos terræ fructus, pluvias è cœlo delapſas, amnium fluxiones, fontium ſcaturigines, animalium ex diſſimilibus procreationes, hæc que non ſemper, ſed ſtatutis temporibus fieri animadvertens: Quis denique in tam diſſimilibus, & contrariis æqualem & ſimilem ab iiſdem abſolvi, perfic que ordinem attendens, non ſtatim percipiat aliquam eſſe vim, quæ ipſa immobilis manens, illa ut ſibi videtur, diſponat & regat?* Ibid. pag. 35.

(*b*) *Quapropter cùm non confuſio, ſed ordo ſit in univerſo: cùm nihil in eo incondite & turbidè, ſed omnia concinnè, compoſitéque, & quàm aptiſſimè cohæreant, neceſſe eſt Dominum qui illa una congregavit, conſtrinxit, & conciliavit, mente & cogitatione attingamus. Nam tametſi oculis non conſpicitur, ex ordine tamen & concordia rerum contrariarum, earum moderator, rector & imperator intelligi facilè poteſt.... ita ergo ex ordine & harmonia univerſitatis, Deum mundi gubernatorem cogitemus neceſſe eſt, eumque unum non multos eſſe. Siquidem ipſe diſpoſitionis ordo, omniumque partium concors conſpiratio non multos ſed unum mundi ducem & moderatorem Verbum eſſe manifeſtè oſtendit.* Ibid. pag. 36. & 37.

(*c*) *Deus enim nec corporeus, nec corrumpi vel mori poteſt, nullâ re ad ullum uſum indiget.* Athan. tom. 1. pag. 21. *Nec enim Deus hominis ſimilis eſt, uti nec homines Dei. Illi enim ex materia eaque patibili ſunt creati: At Deus expers eſt materiæ & corporis.* Ibid. pag. 217.

(*d*) *Si quis ergò Deum compoſitum eſſe exiſtimat ut in ſubſtantia accidens, vel ita ut aliquem extrinſecus amictum habeat quo contegatur, aut quædam circum eum ſint, quæ ejus ſubſtantiam compleant adeò ut cùm Deum dicimus vel Patrem nominamus, non ejus ſubſtantiam quæ nec videri nec comprehendi poteſt, ſed aliquid eorum qui circum ipſam ſunt, ſignificemus: Synodum* (ſcilicet Nicænam) *incurrent, quæ Dei Filium ex ejus ſubſtantiâ eſſe ſcripſerit. Intelligant tamen ſe ita ſentiendo, duplicem impietatem committere. Nam quemdam Deum corporeum inducunt, & Dominum non ſui Patris, ſed rerum quæ circum ipſum ſunt Filium eſſe mentiuntur. Sed ſi Deus aliquid ſimplex eſt, uti reverà eſt, liquet nihil nos quod veluti circum ipſum ſit nominare, cùm Deum dicimus & Patrem nominamus, ſed ipſam ejus ſubſtantiam ſignificare. Quamvis enim comprehendi*

inviſible (*a*) de ſa nature. Il eſt un (*b*) en ſubſtance : Et comment y en auroit-il pluſieurs, puiſque lui ſeul remplit toute la capacité des cieux & de la terre ? Et quel ſeroit cet autre Dieu créateur qui auroit fait les mêmes ouvrages que le Dieu pere de notre Seigneur Jeſus-Chriſt ? Ce ſeroit une impieté d'en admettre deux, un bon & un mauvais. La nature de Dieu ne ſouffre point d'inégalité en vertu ni en puiſſance. Mais ce Dieu eſt un en trois Perſonnes, toutes trois éternelles (*c*), & non créées ; une en divinité & en gloire, mais diſtinguées (*d*) l'une de l'autre, non comme un homme l'eſt d'un autre à la maniere des choſes corporelles, ce qui ſeroit introduire la multiplicité de Dieux, mais comme le fleuve l'eſt de la fontaine d'où il tire ſon origine ; en ſorte que le Pere n'eſt pas le Fils, & le Fils n'eſt pas le Pere ; car le Pere eſt Pere du Fils, & le Fils eſt Fils du Pere. L'adorable Trinité (*e*) figurée par le *Triſagion*, que les Anges chantent dans le Ciel, eſt (*f*) une ſans confuſion, & diſtinguée ſans diviſion ; une en divinité, diſtinguée en trois Perſonnes. Comme le Fils eſt conſubſtantiel au Pere (*g*), le Saint-Eſprit l'eſt auſſi ; car la Trinité eſt conſubſtantielle, ayant (*h*) même nom, une même opera-

---

non poſſit quid tandem ſit Dei ſubſtantia : attamen ſi ſolum intelligamus Deum eſſe, cùmque Scriptura illum hujuſmodi vocibus indicet ; ſic nos etiam cum Deum & Patrem & Dominum dicimus, non alium profectò aliquem quàm ipſum ſolum volumus ſignificari. Ibid. p. 227.

(*a*) *Quemadmodum igitur ſi quis Deum, qui ex natura inviſibilis eſt nec ullo modo videri poteſt, intueri velit, cum ex operibus intelligit & comprehendit.* Ibid. pag. 94.

(*b*) *Si unus eſt Deus, & ipſe cæli & terræ Dominus eſt, quomodo alius præter ipſum erit ? Ubinam verò illorum Deus futurus eſt, cùm omnia quæ cæli & terræ ambitu continentur unus & verus Deus impleat ? Quomodo etiam alius opifex earum operum ex earum rerum fuerit quarum ipſe Deus & Pater Chriſti eſt Dominus ? .... niſi forte ut in parem conditione boni Dei malum poſſe eſſe Dominum dixerint, vide in quantam impietatem incidant : Inter illos enim qui paria poſſunt, neminem qui excellat & fortior ſit inveneris. Etenim ſi nolente altero, alter exiſtit, æqualis certè amborum vis & imbecillitas eſt : æqualis quidem vis, quia alter alterius voluntatem exiſtendo, vincit : imbecillitas verò, quia ipſis nolentibus res præter mentem eveniunt, ſiquidem bonus invito malo, & viciſſim malus bono nolente exiſtit.* Ibid. pag. 6.

(*c*) *Non eſt, inquam, facta Trinitas, ſed æterna, atque una eſt in Trinitate divinitas, una pariter eſt ſanctæ Trinitatis gloria.* Athan. tom. 1. pag. 422.

(*d*) *Neque tres hypoſtaſes per ſeipſas diviſas, ut in hominibus pro natura corporum accidit, fas eſt in Deo cogitare, ne, ut gentes, deorum multitudinem inducamus ; ſed ſicut fluvius, qui fonte genitus, ab eodem non ſeparatur quamvis duæ illorum figuræ duove nomina. Si quidem neque Pater eſt Filius, neque Filius eſt Pater : nam Pater, Filii Pater eſt, & Filius, Patris eſt Filius.* Ibid. pag. 100.

(*e*) *Nimirum veneranda illa animalia* (Angeli) *trinâ iſta* Sanctus, Sanctus, Sanctus *iteratione tres perfectas denotant hypoſtaſes.* Ibid. pag. 108. *Una enim eſt divinitas, & unus Deus in tribus hypoſtaſibus.* Ib. p. 873.

(*f*) *Nam laudenda, colendaque & adoranda Trinitas, una & individua eſt. . . . . & abſque confuſione conjungitur, quemadmodùm ejuſdem unitas diſtinguitur abſque diviſione ;* Ibid. pag. 108.

(*g*) *Sicut enim Filius qui conſubſtantialis Patri declaratur, perfectus in perfecto agnoſcitur, ſic & Spiritus Sanctus, conſubſtantialis enim eſt Trinitas.* Ibid. pag. 929.

(*h*) *Si enim Deus ſit qui per carnem paſſus*

tion (a), une même nature divine; elle est tellement une (b) & indivisible, que les trois Personnes sont l'une dans l'autre, le Pere dans le Fils, le Fils dans le Pere, le Saint-Esprit dans tous les deux. Les Ariens, qui n'entendoient pas ce Mystere, auroient fait sagement de n'en point parler (c), & de ne pas mettre le Fils & le Saint-Esprit au rang des créatures, ni les séparer l'un de l'autre, puisque la Trinité est indivisible & de même nature: en sorte que lorsqu'on nomme (d) le Pere on conçoit le Fils, comme on conçoit le Pere & le Saint-Esprit dans le Fils. Le Fils est (e) dans le Pere, comme la splendeur dans la lumiere; & là où est le Pere, là est le Fils; de meme que la splendeur est où est la lumiere. Ce que le Pere fait, le Fils le fait aussi; celui que le Pere baptise, le Fils le baptise aussi, de même que le Saint-Esprit. Quiconque enseigne donc (f) que le Fils est d'une nature differente de celle du Pere, n'aura aucune societé avec lui, ne regardant pas comme Fils celui qui l'est par nature; mais en confessant (g) trois Personnes en Dieu selon les Ecritures, nous ne disons pas

sit ac resurrexerit, passibilem ergo dicitis & Patrem & Paracletum, cùm unum sit nomen, & una divina natura. Ibid. pag. 950.

(a) *Quòd si virtus Altissimi est unigenitus secundùm Paulum dicentem:* Christus Dei virtus & Dei sapientia, *Spiritus verò sanctus Paraclitus, Spiritus veritatis. . . . cur nos unam operationem esse Trinitatis erudimur?* Ibid. pag. 974. & pag. 679. *Ex his igitur una Trinitatis efficientia esse ostenditur.*

(b) *Ut una est Trinitatis gratia sic indivisa est Trinitas.* Ibid. pag. 695. *Nam sancta & beata Trinitas individua, atque ipsa secum unita est, ita ut ubi Patris mentio fiat, ejusdem statim Verbum, ac in Filio Spiritus debeat intelligi. Quòd si Filius nominetur, similiter in Filio est Pater, nec extra Verbum est Spiritus Sanctus.* Athan. tom. 1. pag. 663.

(c) *Quòd si Ariani, quia in malevolam ipsorum animam non ingreditur sapientia, individuam & sanctam Trinitatem nec intelligere nec credere queunt: nec idcircò veritatem adulterent. Nempe æquum erat vel ista non intelligentes prorsus silere, nec illos Filium nec istos Spiritum Sanctum inter creaturas collocare. Vel certè quod scriptum est agnoscere, Filiumque cum Patre conjungere, nec Spiritum à Filio dividere, ut scilicet individua ac ejusdem verè particeps naturæ permaneret sancta Trinitas.* Athan. ibid. pag. 665. & 666.

(d) *Nam sancta & beata Trinitas individua atque ipsa secum unita est, ita ut ubi Patris mentio fiat, ejusdem statim Verbum ac in Filio Spiritus debeat intelligi: quòd si Filius nominetur, similiter in Filio est Pater, nec extra Verbum est Spiritus-Sanctus.* Ibid. pag. 663.

(e) *Namque in Patre est Filius ut splendor in luce. . . . ubi enim Pater est, illic est & Filius, quemadmodùm ubi lux est, ibi quoque est splendor. Ac sicut ea quæ Pater efficit, per Filium efficit, quod quidem ipse Dominus his verbis testatur:* quæ video Patrem facientem, hæc & ego facio; *ita cùm confertur baptismus, quem Pater baptizat, hunc Filius baptizat: & quem Filius baptizat, idem in Spiritu-Sancto initiatur.* Ibid. pag. 509.

(f) *Cùm item in rem naturâ à Patre alienam & dissimilem iidem* (Ariani) *credant, nullam quoque cum eo conjunctionem sunt habituri, quippe qui proprium & naturâ ex Patre genitum non habeant Filium, qui & ipse in Patre est, & in quo est similiter Pater.* Ibid. pag. 511.

(g) *Nec tamen quia tres res & tres personas Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti secundùm Scripturas confitemur, ideò tres Deos facimus. Unum enim solùm ex seipso perfectum, ingenitum, principio carentem, & invisibilem Deum novimus, Deum & Patrem unigeniti, qui solus ex seipso habet esse, solus copiose illud aliis largitur.* Ibid. pag. 739.

que ce ſoit trois Dieux ; nous n'en connoiſſons qu'un ſeul, parfait de lui-même, non engendré, ſans commencement & inviſible, Pere de notre Seigneur, qui a ſeul ſon être de ſoi-même, & qui le donne aux autres. Au reſte, quoique ſaint Athanaſe, en parlant des Perſonnes divines, ſe ſerve du terme d'*hypoſtaſe*, & qu'il en admette trois en Dieu, prenant ce mot pour perſonne, il ne condamne (*a*) pas ceux qui ne vouloient en Dieu qu'une hypoſtaſe ; pourvû que par ce terme ils entendiſſent la nature ou la ſubſtance qui eſt une dans les trois Perſonnes : comme lui-même l'avoit pris en ce ſens (*b*) dans ſa Lettre aux Africains. Les trois Perſonnes étant donc une en ſubſtance, qui oſera (*c*) dire que le Fils eſt d'une autre nature que le Pere, & nier que le S. Eſprit ſoit éternel ? Si on demande comment cela ſe peut, on dira à ceux qui font une ſemblable queſtion, de ſéparer la ſplendeur de la lumiere, la ſageſſe de celui qui eſt ſage, ou de dire comment ces choſes ſont inſéparables. Que s'ils ne peuvent le faire, ils ſeront dès-lors convaincus que c'eſt à eux une témerité de vouloir approfondir comment le Fils eſt un en ſubſtance avec le Pere. Ce qui regarde la Divinité ne s'apprend que par la foy & par la raiſon ſoutenuë de la pieté. La connoiſſance (*d*) de la Trinité eſt le terme de notre eſperance ; & cette Trinité (*e*) ne l'eſt pas de nom, ni en paroles, mais elle exiſte réellement.

V. Saint Athanaſe, en parlant du Pere dit (*f*), que ce nom — Sur la Perſonne du Pere.

(*a*) *Eos quoque examinavimus, quos iſti incuſabant, quod unam dicerent hypoſtaſin, num ii in Sabellii ſenſu ita loquerentur, quò Filium, Spiritumq; Sanctum de medio tollerent : an Filium ſubſtantia Spiritumque ſanctum hypoſtaſi carere exiſtimarent ? Qui item affirmarunt ſe neque hoc dicere nec unquam ita ſenſiſſe : ſed hypoſtaſin, aiebant, dicimus, exiſtimantes perinde eſſe dicere hypoſtaſin atque dicere ſubſtantiam ; unamque credimus hypoſtaſin eò quòd Filius ſit ex ſubſtantia Patris, & quod una eademque ſit natura.* Ib. p. 773.

(*b*) *Hypoſtaſis autem ſubſtantia eſt neque aliam habet ſignificationem, quàm hoc ipſum quod eſt.* Athan. tom. I. epiſt. Afros, pag. 894.

(*c*) *Cùm igitur ea ſit in ſancta Trinitate conjunctio & unitas : quis jam Filium à Patre vel Spiritum à Filio aut ab ipſo Patre ſeparare audeat ? Vel quis eò temeritatis deveniet, ut diſſimilis, & diverſæ naturæ Trinitatem eſſe, aliamque à Patre ſubſtantiam Filium habere, ac denique Spiritum Sanctum æternum eſſe contendat ? Si quis verò ſciſcitetur quonam modo hæc eſſe poſſint. . . vel prius ipſe ſplendorem à luce, & ſapientiam à ſapiente dividat, vel quomodò hæc ſint ediſſerat. Quòd ſi præſtare non valet; multò magis hæc de Deo inquirere ſummæ temeritatis & inſaniæ eſſe ſtatuendum eſt. Neque enim divinitas, non argumentis traditur ; ſed fide necnon ratione cum pietate conjuncta.* Athan. tom. I. pag. 668.

(*d*) *Alius autem ſpatium quoque ſæculorum illud ſemper ſpectare ait, ut ſit terminus ſit cognitio ſanctæ Trinitatis.* Athanaſ. tom. 2. collect. Patr. pag. 100.

(*e*) *Porrò Trinitas non nomine tenùs & ſola verborum ſpecie eſt Trinitas, ſed verè, & reipsà exiſtit Trinitas.* Id. tom. I. pag. 677.

(*f*) *Si enim Dei honor & veneratio illis* (Arianis) *curæ fuiſſet, ſatius ſane erat præſtabatque illos Deum, Patrem agnoſcere & dicere, quam eum hujuſmodi nomine vocare. Cùm enim illi Deum non factum appellant, illum ex rebus factis. . . effectorem tantum dicunt,*

lui convient mieux que celui de *non fait*. Dieu le Pere (*a*) eſt éternel, immortel, Roi tout-puiſſant, Seigneur, Créateur de toutes choſes. Toujours parfait dans ſa nature, il n'a reçu aucune nouvelle perfection; il n'eſt pas (*b*) Fils d'un autre Pere; mais il a toujours été Pere (*c*), & ne peut jamais être Fils. Il a ſon être (*d*) de lui-même. C'eſt par nature (*e*) & non par volonté qu'il eſt Pere, & il a engendré ſon Verbe ſans aucune déliberation (*f*): d'où vient qu'il n'a jamais été (*g*) ſans ſon Verbe, ne pouvant non plus être ſans ſon Verbe, que le ſoleil (*h*) ſans ſplendeur. Or Dieu étant ſimple de ſa nature, ne produit qu'un Verbe (*i*), & non pluſieurs (*k*) qui ſe ſuccederoient les uns aux autres, comme les hommes produiſent ſucceſſivement pluſieurs enfans. Le Pere, en engendrant ſon Verbe, ne ſouffre (*l*) aucune diminution de ſa ſubſtance, car il eſt immuable (*m*), & le Pere & le Fils ſont un auſſi naturellement & de la même (*n*) maniere que le ſoleil & la ſplendeur ſont une même choſe. La di-

---

ut ſcilicet Verbum quoque factum eſſe ſignificent, &c. Ibid. pag. 236.

(*a*) *Æternus eſt Pater, immortalis, potens Rex, Deus, Dominus, Creator & effector.* Ibid. pag. 425.

(*b*) *Non aliquando imperfecta fuit Patris natura, ut quod illius proprium eſſet eidem poſtea accederet: neque ut homo ex homine genitus eſt Filius, ut Patre exiſteret poſterior, &c.* Ibid pag. 419.

(*c*) *Ut enim Pater, ſemper eſt Pater, nec unquam Filius poteſt eſſe.* Athanaſ. tom. 1. pag. 426.

(*d*) *Credimus in unum non genitum Deum, Patrem omnipotentem ..... qui a ſe ipſo habet ut ſit.* Ibid. pag. 99.

(*e*) *Quòd ſi perabſurdum eſt neceſſitatem Deo attribuere, proindeque dicendus naturâ eſſe bonus: multò magis & verius fatendum eſſe naturâ non voluntate Patrem Filii eſſe.* Ibid. pag. 611.

(*f*) *Nam ea quidem, quæ aliquando non erant, ſed extrinſecus poſtea fiunt, fatere Creator deliberat. Cùm autem Verbum ſuum ex ſeipſo natura gignit, præviam nullam adhibet deliberationem.* Ibid. pag. 609.

(*g*) *Namque id proprium eſt Filii erga Patrem, idemque Patrem Filii proprium oſtendit, ita ut dici nequeat vel Deum aliquando ſine verbo ſeu ratione fuiſſe, vel Filium aliquando non extitiſſe.* Ibid. pag. 424.

(*h*) *Quis à Sole ſplendorem ſeparabit, aut fontem vitâ aliquando deſtitutum cogitabit, ut inſaniens dicat ex nihilo eſſe Filium* (ſcilicet Verbum) *qui ipſe ait:* Ego ſum vita, *vel cum à ſubſtantia Patris eſſe diverſum, qui idem dicit:* Qui me videt, videt & Patrem. *Ibid.* pag. 218.

(*i*) *Quocirca cùm Deus ſit naturâ ſimplex, unius quoque ac ſolius Filii eſt Pater.* Ibid. pag. 218.

(*k*) *Si enim ſuccedentia ſibi verba habeat, næ cum planè hominem arbitrantur.* Ibid. pag. 286.

(*l*) *Ipſe* (videlicet Chriſtus) *eſt Verbum Patris, quem .... ut Patrem nec quid pati nec dividi poſſe intelligendum eſt.* Ibid. pag. 218.

(*m*) *Cùm igitur Patris natura ſit immutabilis, &c.* Ibid. pag. 440.

(*n*) *Nam rursùs lucis & ſplendoris exemplum ad illud intelligendum eſt neceſſarium. Quis igitur dicere audeat ſplendorem ſoli externum, & diſſimilem eſſe? Vel potius quis, ſi adverterit quonam modo ſplendor ſe ad ſolem habeat eamdemque eſſe lucem, non audacter dicat: verè lux & ſplendor una res eſt, hicque in illa oſtenditur, & ſplendor in ſole exiſtit, ita ut qui ſolem viderit, ſplendorem quoque cernat. Hæc porrò unitas & naturalis proprietas, quomodò à credentibus ac videntibus rectè vocari poſſit niſi conſubſtantialis fetus? Quis autem propriè dignèque alium Dei fetum eſſe concipiet præter Verbum, ſapientiam & virtutem; quam*

vinité du Pere & du Fils est la même (*a*) ; ils n'ont qu'une même nature avec le Saint-Esprit (*b*), ne faisant tous trois qu'un seul Dieu. Quoique le Pere (*c*) soit Seigneur & Créateur, c'est néanmoins par son Verbe (*d*) dans le Saint-Esprit (*e*) qu'il donne l'être aux créatures, qu'il les renouvelle, qu'il les gouverne, qu'il fait tout.

VI. Le Fils est en effet la sagesse (*f*) même, la raison, la puissance, la lumiere, la verité, la justice, la vertu, la figure, la splendeur, l'image du Pere, sa production parfaite & son seul Fils. Il est Fils non par participation (*g*), mais par nature (*h*) en Dieu, un avec son Pere, consubstantiel & égal au Pere ; en sorte que tout ce qu'a le Pere, le Fils l'a aussi par nature : d'où vient qu'il est dit que celui qui voit le Fils, voit aussi le Pere. Comme (*i*) il n'a rien de

Sur la Personne du Fils.

---

sanè nec Patri externam fas est dicere, nec vel cogitare licet non semper apud Patrem fuisse. Siquidem hoc ipso sita omnia fecit. . . . atque ita ipse & Pater unum sunt, &c. Athanas. tom. 1. pag. 229.

(*a*) *Tametsi enim aliud est Filius, ut genitus: attamen idem est, ut Deus: atque adeo ipse & Pater unum sunt cum naturæ proprietate, tum eadem & una divinitate.* Athanas. tom. 1. pag. 553.

(*b*) *Et in unum Spiritum sanctum: unum Deum in sancta & perfectâ Trinitate cognitum.* Patres Nicæni Synodi, apud Athanas. tom. 1. pag 900.

(*c*) *Æternus est Pater, immortalis, potens, lux, Rex, omnipotens Deus, Dominus, Creator & effector.* Ibid. pag. 425.

(*d*) *Pater omnia per Verbum in Spiritu creat & renovat.* Ibid. pag. 673.

(*e*) *Nam Pater per Verbum in Spiritu sancto omnia facit, eoque modo sanctæ Trinitatis unitas servatur.* Ibid. pag. 676.

(*f*) *Sanè per ipsum* (videlicet Verbum Dei Filium) *& in ipso omnia facta fuisse sacri ejus Discipuli docent, cumque quia bona boni proles ac verus Filius sit, Patris potentiam, sapientiam, Verbum & rationem esse, neque communicatione hæc illum esse aut extrinsecùs habere ut illis contingit qui ipsius fiunt participes & sapientiam per eum accipiant, quique potentiam & rationem in illo habent, sed illum ipsam per se sapientiam, ipsam per se rationem, ipsam per se potentiam propriam Patris, ipsum per se lumen, ipsam per se veritatem, ipsam per se justitiam, ipsam per se virtutem, necnon characterem sive figuram, splendoremque & imaginem esse, Denique, ut breviter dicam, perfectissimus Patris fructus, solusque Filius, & quam simillima imago est.* Ath. tom. 1. pag. 45. 46.

(*g*) *Deum enim participare idem prorsus est ac Deum generare. Quid porrò vox, generare, aliud significat quàm Filium? Itaque res ipsæ Filii sunt participes secundum [illegible] gratiam quæ ab [illegible] manifestum, quod quidem ipse Filius nullius est particeps, quod autem ex Patre [illegible] participes facit, hoc ipsum est Filius.* Ath. [illegible] pag. 420. *Filius verus natura & genuinus est Patris, ejusque substantiæ proprius, sapientia unigenita, Verbum verum ac unicum Dei ipse est, non creata vel facta, sed proprius substantiæ Patris fœtus. Quocirca Deus est verus, veroque Patri consubstantialis existit.* Ibid. pag. 412.

(*h*) *At Verbum, nostri est dissimile, Patris verò simile, proindeque natura & reverà unum est cum suo Patre.* Ibid. pag. 570. *Tametsi non alius est Filius, ut genitus: attamen idem est, ut Deus: atque adeò ipse & Pater unum sunt cum natura proprietate, tum eadem & una divinitate, &c.* Ibid. pag. 553. *Talis siquidem est Filius qualis Pater, eò quod omnia habeat quæ Patris sunt quo fit ut & ipse una cum Patre significetur.* Ibid. pag. 555. *Etenim si quæ Patris sunt naturaliter Filii sunt, ipseque Filius ex Patre est, & propter hujusmodi unitatem divinitatis & naturæ, ipse & Pater unum sunt, & qui vidit Filium vidit & Patrem, merito a Patribus Filius est consubstantialis: neque enim qui alterius esset substantiæ talia habere posset.* Ibid. pag. [illegible].

(*i*) *Quæ cum ita se habeant ac conscripta sint, quis non videt Filium Patri esse [illegible]*

commun avec les créatures, il ne leur est pas consubstantiel ; mais parce qu'il a en propre tout ce qui est au Pere, c'est pour cela que les Peres de Nicée l'ont dit consubstantiel au Pere, & de sa substance. Ce n'est pas (*a*) pour le Fils une usurpation d'être égal au Pere, mais il lui est égal & consubstantiel par nature ; puisqu'il est engendré de la substance du Pere, qu'il est (*b*) de la même substance que lui. Il n'est pas séparé de son Pere comme un homme l'est d'un autre homme, mais il en est distingué comme le fleuve (*c*) l'est de la fontaine dont il tire son origine. Comme le fleuve n'est pas la fontaine, le Pere n'est pas le Fils ; mais aussi comme l'eau de la fontaine & du fleuve est la même eau, la nature du Pere est la même que celle du Fils ; la divinité du Pere se communique au Fils sans division comme l'eau de la fontaine se communique au fleuve. Le Verbe a toujours été (*d*), & il est éternel, de même que le Pere. Comme c'est par lui que toutes choses ont été créées, c'est aussi par lui qu'elles se soutiennent. C'est encore par lui que le Pere se fait connoître, comme le dit le Sauveur : *Je suis dans mon Pere, & mon Pere est dans moi.* Le

---

stantialem, quandoquidem nihil simile habet cum rebus creatis, sed quacumque sunt Patris, sunt etiam Filii. Quemadmodum enim si quam cum rebus creatis similitudinem & cognationem haberet, illis consubstantialis esset : ita quia ab iisdem secundum substantiam alius est, propriumque Patris est Verbum, nec alius ab illo est. Cùm item omnia quæ Patris sunt, ejusdem propria sint ; verum sanè est cum patri consubstantialem esse. Hæc siquidem fuit mens & sententia Patrum, cùm in Nicæna Synodo Filium consubstantialem & ex substantia Patris esse confessi sunt. Ibid. pag. 686.

(*a*) *Ac non ex rapina habet* (videlicet Verbum) *quod sit æqualis Patri, sed secundùm naturam æqualis est, & consubstantialis* ***Patri ; quia ex Patris substantia genitus est.*** Athanas. tom. 1. pag. 873.

(*b*) *Deus enim lux est vera, similiter Filius lux est, quia est ejusdem substantiæ, atque vera lux, ut & Isaïas loquitur :* Et erit lux Israël ut ignis, &c. Ibid. pag. 882.

(*c*) *Neque enim Filio Patrem agnoscimus, qui unius sit substantiæ ; non verò consubstantialis, ut volunt Sabelliani, qui hoc pacto Filium penitùs tollunt, neque etiam patibile corpus, quod propter totius mundi salutem gestavit, attribuimus Patri : neque tres hypostases per se ipsas divisas, ut in hominibus pro natura corpo***rum accidit, fas est in Deo cogitare.** . . sed sicut fluvius qui ex fonte genitus, ab eodem non separatur, quamvis duæ sint illorum figuræ* ***duove nomina. Si quidem neque Pater est Filius,*** *neque Filius est Pater ; nam Pater, Filii Pater* ***est, & Filius, Patris est Filius. Ut enim fons non*** *est fluvius, neque fluvius est fons, sed uterque una & eadem est aqua, quæ ex fonte permanat in fluvium : sic divinitas ex Patre in Filium absque fluxione & divisione diffunditur.* Ibid. pag. 100.

(*d*) *Semper item fuit* (id est Verbum) *& est, ac numquam non fuit : cùm enim Pater æternus sit, ejus quoque Verbum & sapientiam æternam esse necesse est.* Ibid. pag. 413. *Hinc ergo cum res omnes creatas pro sua conditione fluxas videret esse & dissolubiles, ne id accideret. . . . Ille qui suo & æterno verbo omnia fecit, & rebus creatis naturam dedit, eas pro sua natura ferri & agitari sinere noluit, ne fortè in nihilum reverterentur : sed ut bonus suo verbo, quod ipsum quoque Deus est universam naturam gubernat & sustentat, &c.* Ibid. pag. 40. *In ipso autem, & per ipsum se quoque ipse ostendit, sicuti Salvator testatur :* Ego in Patre, & Pater in me, *adeo ut necesse sit Verbum in genitore, & genitum cum Patre perpetuò permanere.* Ibid. pag. 46.

Verbe

Verbe n'a rien de commun avec les siécles : il est (*a*) avant tous les siécles, & c'est par lui que les siécles ont été faits. Les Ariens confessans que le Pere (*b*) est éternel, ne pouvoient sans impieté nier que le Fils le fût aussi, ni dire qu'il y avoit un tems où il n'étoit pas : c'étoit réduire le Créateur au rang des créatures. Le nom d'unique ou de seul engendré (*c*) lui convient, n'y ayant point d'autre Verbe que lui, & étant seul vray Fils du Pere. On ne peut pas dire (*d*) qu'il soit fait ; ce seroit le faire passer pour créature, & tiré du néant, ni dire qu'il a un commencement : autrement il y aura eû un tems où il n'étoit pas. En prenant néanmoins les verbes *faire* (*e*) & *créer* (*f*) dans un bon sens, on peut s'en servir en parlant de la genération du Verbe ; & S. Athanase reconnoît que les Ecrivains sacrés les employent (*g*) indif-

---

(*a*) *Verum nihil Verbo commune est cum sæculis, ipse enim ante sæcula existit, per quem & sæcula facta sunt.* Athanas. tom. 1. pag. 223.

(*b*) *Cùmque Patrem æternum esse conceditis* (Ariani), *ipsi de Verbo quod illi assidet dicitis, fuit aliquando cùm non esset ; Filiumque Patri assidentem ab eodem removere non dubitatis. Creatrix est, & opifex Trinitas. Haud tamen reformidatis eam inter res e nihilo factas dejicere, nec veremini servos pares facere nobilissimæ Trinitati, summumque Regem Dominum Sabaoth inter subditos collocare. Desinite ea quæ commisceri non queunt, imò ea, quæ non sunt, cum illo qui est, simul permiscere.* Ibid. pag. 422.

(*c*) *Si quidem is unigenitus dicitur cui nulli alii sunt fratres : is autem dicitur primogenitus cui alii sunt fratres. Hinc nullo in loco Scripturarum legitur*, primogenitus Dei, *aut creatura Dei: Sed ista, unigenitus, filius, Verbum & sapientia... Certè cum duo illa nomina inter se sint contraria, haud immeritò possit affirmari nomen unigeniti proprie magis Verbo convenire, quandoquidem nullum aliud est Verbum, nulla alia sapientia, sed solus ipse verus est Patris Filius.* Ibid. pag. 530.

(*d*) *Non minùs etiam illi culpandi sunt qui Filium opus esse existimant, & Dominum factum esse sentiunt, quasi videlicet unum esset ex his quæ verè facta sunt, cum divina Scriptura illum genitum esse, ut eidem convenit congruitque, non autem formatum & factum esse testetur. Non levis igitur sed summa est impietas Dominum aliquo modo manufactum dicere.* Ib. pag. 231. & 232. *Nam si Filius inter res factas numeretur, certè ipse quoque ex nihilo est factus : si item principium existendi habet, sanè non erat antequam genitus est.* Ibid pag. 235.

(*e*) *Nihil enim refert, si quis de re genita interdum dixerit, facta est vel effecta est. At res factæ, cùm sint opera, genitæ dici non queunt, nisi fortè geniti Filii participes posteà effectæ, genitæ quoque & ipsæ dicantur, non quidem proprium ob naturam, sed quia Filii facta sunt in spiritu participes.* Ibid. pag. 460.

(*f*) *Nec verò sentimus creatum aut factum, aut ex nihilo esse rerum omnium creatorem, Dei Filium, ex existente existentem, ex solo solum, cui ab æternitate ex Patre par gloria & virtus simul ingenita est : nam qui videt Filium, videt & Patrem. Nempe omnia per Filium creata sunt : At non ipse res est creata, uti his verbis docet Paulus :* Quia in ipso creata sunt omnia, & ipse est ante omnia. *Ibid.* pag. 100.

(*g*) *Nam si factos, editos, creatos, ac sic genitos liberos parentes dicant, non tamen naturam illi abnegant. Ezechias igitur, ut in Isaia scriptum est, orando dicebat :* Ex hac die filios faciam, *voce, faciam, pro genero, gignam, dum de iis qui ab se gignendi erant loqueretur. Neque differt nil itemque. Et hoc de Job dictum est :* Facti sunt ei filii septem. *Quemadmodum & Moyses in lege ait :* Si facti fuerint. *Primum quærendum, an filius est. Hoc enim commonstrato, cadit illa de re facta vel creata suspicio : omnibusque perspicuum est, dictionem quæ sic habet,* qui fecit eum, *nullam eorum hæresi utilitatem afferre imò potiùs damnationem : ostensum enim fuit, vocem,* factus est, *etiam pro germanis & naturalibus filiis in divina Scriptura usurpari. Quare cùm demonstratum sit Dominum esse natu-*

feremment pour marquer la génération naturelle, de même que celui d'engendrer (*a*). Dans la génération du Verbe la passion (*b*) n'a aucun lieu, & elle n'est pas à comparer à celle des hommes : ce qu'on en doit dire, c'est qu'elle s'est faite (*c*) d'une maniere digne de Dieu, sans partage, sans division de la Divinité, le Fils & le Pere n'étant qu'un, le Fils étant dans le Pere, & le Pere dans le Fils. Mais quoique la génération du Verbe ne doive pas s'expliquer suivant les idées (*d*) que nous avons de celle des hommes; elle se fait néanmoins naturellement; & il est vray de dire que le Fils de Dieu (*e*) est veritablement & naturellement engendré du Pere, non dans le tems (*f*) comme le sont les hommes, mais de toute éternité. L'homme (*g*) engendre dans le tems, parce qu'il est d'une nature périssable, & son verbe périt, parce que lui-même périt aussi, étant fait de rien. Mais Dieu qui est l'Etre par essence, engendre un Verbe, éternel comme lui. Ce n'est pas par choix qu'il l'engendre (*h*), mais par nature; toute-

---

ralem ac verum Filium; licet de illo dicatur, factus est, *aut conditus fuit, id nequaquam ita dicitur, ac si sit ipse res creata, sed indifferenter eâ voce utuntur sancti viri.* Athan. tom. 1. pag. 1263.

(*a*) *Citò enim seipsos* (Arianos) *sunt condemnaturi, si proprium Scripturæ didicerint loquendi modum. Nempe quemadmodum Salomon, tametsi filius erat, tamen servus est dictus: ita, ut ea quæ supra dixi repetam, licet parentes, filios, quos ex se genuerunt, formari, creari & fieri dixerint, tamen eos naturâ filios esse non negant. Hinc ergò Ezechias, ut apud Isaiam legitur, orando aiebat:* Namque ab hodierno die liberos faciam, &c... *Ipse igitur dixit,* faciam... *itaque* faciam, *pro* gignam, *usurpavit, & eos qui ex se nascerentur, tamquam qui fierent appellavit.* Ibid. pag. 472.

(*b*) *Inde siquidem intelligimus divinam generationem passionis immunem, æternamque, & Deo dignam esse.* Ibid. pag 432.

(*c*) *Ut enim factus & filius, non hominum more, sed ut Deum decet, & dictus est & verè est: ita cùm vocem* consubstantialis *audimus, humanos sensus non debemus sequi, nec divinitatis partitiones aut divisiones fingendæ sunt illæ, &c.* Ibid. pag. 229. *Ita scilicet Pater & Filius unum sunt, & ita Pater est in Filio, & Filius in Patre, quemadmodùm nos quoque in illo existimus.* Ibid. pag. 566.

(*d*) *Si de aliquo homine sermo illis* (Arianis) *est, humana etiam de ejus Verbo & Filio cogitent; sed si de Deo hominum creatore disputant, nihil humani, sed potius nihil nisi supra hominum naturam concipiant.* Athanas. tom. 1. pag. 503.

(*e*) *Ipse autem Filius verè & naturaliter est ex Patre genitus.* Ibid. pag. 558.

(*f*) *Nam non aliquando imperfecta fuit Patris natura, ut quod illius proprium esset, eidem postea accederet: neque ut homo ex homine genitus est Filius ut Patre existeret posterior, sed Dei fetus est, qui, utpote proprius Dei semper existentis Filius ab æternitate existit. Hominum quidem proprium est in tempore gignere, propter naturæ defectum: At æternus est Dei fetus, quia semper perfectissima fuit Dei natura.* Ibid. pag. 419. *Ad alteram autem insulsam admodum stultamque eorum quæstionem quam proponunt mulierculis, nihil quoque aliud respondere oporteret, quàm quæ supra a nobis jam sunt dicta nempe non debere nos modum quo Deus gignit, hominum naturâ metiri.* Ibid. pag. 430.

(*g*) *Itaque homo quidem qui in tempore gignitur, ipse quoque in tempore gignit filium; & quia ex nihilo est factus, idcircò ejus verbum desinit nec permanet. Deus autem non ut homo est... Sed is est qui est; ac proinde verè pariter est ejus Verbum, semperque est cum Patre, tamquam lucis splendor.* Ibid. pag. 503.

(*h*) *Num ergò, quia ex naturâ non autem ex voluntate sit Filius, præter voluntatem Patris, & nolente Patre est Filius? minime verò, sed potiùs Pater vult Filium, atque ut ipse loqui-*

fois il ne l'engendre pas contre sa volonté : car le Pere aime le Fils, ainsi que le témoigne l'Ecriture. Les Ariens disoient (*a*) que le Pere n'avoit fait son Fils qu'après s'y être déterminé par un acte de sa volonté & de son libre arbitre ; par où ils établissoient plusieurs personnes : car delà il s'ensuivoit que le Fils étoit posterieur à cette détermination, & qu'il dépendoit du Pere de produire un Fils, ou de n'en point produire. C'est par Jesus-Christ son propre Fils & notre Sauveur, que Dieu nous a créés à son image (*b*), c'est par lui qu'il a tout fait (*c*), & qu'il distribue tous ses dons, qu'il dispose de tout, qu'il gouverne tout ; c'est par lui que toutes choses subsistent, les visibles & les invisibles : conduisant chaque chose selon sa nature. Les noms (*d*) que l'on donne au Pere conviennent au Fils : là où est le Pere (*e*), là est le Fils. Ce qu'a le Pere, le Fils l'a aussi, excepté le nom de Pere (*f*) : ce que fait le Pere, le Fils le fait & le Saint-Esprit. D'où il s'ensuit que le Fils

---

tur : Pater diligit Filium, & omnia ostendit illi. *Ut enim non ex voluntate bonus esse cœpit, nec tamen contra mentem & sententiam est bonus ; namque hoc ipse vult quod est : ita licet Filius ex voluntate esse non incœperit, non tamen præter voluntatem & mentem Patris est.* Ibid. pag. 615.

(*a*) *Per nos licet, inquiunt,* (Ariani) *ita hæc se habeant ; rationibus & argumentis vincite ; sed tamen fatendum est Filium a Patre, voluntate & arbitrio, factum esse : sic illi voluntatis & arbitrii nomine objecto, multos seducunt, &c.* Ibid. pag. 607.

(*b*) *Nempe mundi opifex & omnium moderator Deus... ut vere bonus ac summè benignus, per proprium Verbum & Salvatorem nostrum Jesum Christum, humanum genus ad propriam imaginem fecit, &c.* Athanas. tom. 1. pag. 2. *Nam quæ ex Deo facta sunt, per Filium sunt facta.* Ibid. pag. 225. *Nihil enim est quod non per Filium factum sit & dispositum.* Ibid. pag. 593. *Nam licet dederit Pater, quod tamen datum, per Filium datur. Similiter licet Filius dare dicatur, Pater est qui per Filium & in Filio dat.* Ibid. pag. 563.

(*c*) *Quis ergo alius ille fuerit quàm sanctissimus & rebus omnibus creatis longe excellentior Christi Pater, qui tanquam optimus gubernator propria sapientia & proprio Verbo, Domino nostro & Servatore Christo, omnia ubique salutariter gubernat, dispensat & facit, prout rectum esse viderit.* Ibid. pag. 39. *Sed ut bonus* (scilicet Deus Pater) *suo Verbo, quod ipsum quoque Deus est, universam naturam gubernat & illustrat, ut Verbi ejus providentiaque & administratione illuminata, firma consistere & manere possit, quippe quæ Verbi Patris, quod vere est, sit ipsa particeps, & ab eo ut sit adjuvetur, ne scilicet esse desinat, quod utique fieret, nisi a Verbo conservaretur. . . . Quoniam per ipsum & in ipso constant omnia cum ea quæ videntur, tum quæ non videntur, &c.* Ibid. pag. 40. *Illud enim in ejus divinitate admirabile est, quod uno eodemque nutu omnia simul, nullis temporum intervallis, sed omnia, inquam, simul recta & globosa, superiora, media & infima, humida, frigida, calida, visibilia & invisibilia circumducat & pro uniuscujusque natura gubernet & administret.* Ibid. pag. 41.

(*d*) *Nominibus enim quæ maxime Patri conveniunt, ipse quoque Filius vocatur.* Ibid. pag. 1159.

(*e*) *Hinc sanè ipse ut Verbum ad dextram Patris sedet ; nam ubi est Pater, ibi & ejus Verbum est.* Ibid. pag. 218.

(*f*) *Quamobrem* [illegible] *indicantibus æqualitatem cum Patre habere, & hinc fit ut quæ de Patre dicuntur, eadem de Filio Scripturæ asserant : ea tamen exceptione quod ille, Pater dicatur. Ipse enim Filius ait :* Omnia quæcumque habet Pater, mea sunt. *Patrique dixit :* Omnia mea, tua sunt, & tua mea. *Ibid.* pag. 762. *Vides opera quæ Patris, ipsa Filii, eadem quoque Spiritus sancti, &c.* Ibid. pag. 881.

n'eſt point ſéparé (*a*) de ſon Pere, quoiqu'il en ſoit diſtingué: car celui (*b*) qui eſt engendré, eſt autre que celui de qui il eſt engendré: Toutefois ces deux (*c*) ne ſont qu'un ſeul Dieu. Les Ariens qui ſéparoient (*d*) le Fils du Pere, furent dépoſés de l'Epiſcopat, privés de la communion des Fideles, retranchés de l'Egliſe, & jugés indignes du nom de Chrétiens, méritant l'anathême que ſaint Paul dit à tous ceux qui prêchent un faux Evangile. L'impieté des hommes étoit montée à un point, qu'ils ne connoiſſoient ni Dieu, ni ſon Verbe (*e*), quoique ce Verbe ſe fût fait connoître à eux en diverſes manieres. Il s'étoit montré face à face aux Patriarches, & il avoit parlé par les Prophetes. C'eſt lui qui benit Jacob (*f*), & qui le ſecourut dans tous les dangers. C'eſt à lui que Dieu le Pere (*g*) diſoit: *Faiſons l'homme*

(*a*) *Hæc porrò, autor vitæ, Filius Dei, ſplendor, figura, æqualis Deo, Dominus, Epiſcopus animarum, quid aliud ſibi velint, quam in corpore fuiſſe Verbum Dei, per quod omnia facta ſunt, illudque indiviſum eſſe à Patre, quemadmodum ſplendor à luce.* Athan. tom. 1. pag. 248.

(*b*) *Reſtat itaque ut eum* (Chriſtum) *ex ipſo Deo eſſe dicamus: quod ſi verum eſt, aliud ſanè fuerit id quod eſt ex aliquo, & aliud id ex quo eſt: ac proinde fatendum eſt duo eſſe. Nam ſi duo non fuerint, ſed hæc de eodem dicantur: idem igitur ſui cauſa & effectus erit, idem quod gignitur & gignit, quodquidem abſurdum ex Sabellii errore manare oſtenſum eſt.* Ibid. pag. 619.

(*c*) *Tametſi enim aliud eſt Filius ut genitus: attamen idem eſt, ut Deus:* Ibid. pag. 553.

(*d*) *Decrevimuſque illos* (Arianos) *non ſolùm Epiſcopos non eſſe, ſed etiam, utpote indignos, fidelium communione privandos; nam eos qui Filium ſeparant, & Verbum à Patre ſuo abalienant, à Catholica Eccleſia ſeparari, & Chriſtianorum nomine indignos haberi æquum eſt. Sint igitur vobis anathema, eò quod Verbum veritatis adulteraverint; Apoſtolicum enim eſt præceptum:* Si quis vobis evangelizaverit, præter quam quod accepiſtis, anathema ſit. *Ibid.* pag. 167.

(*e*) *In ſumma, omnia impietate & nequitiâ erant plena, ſoluſque Deus & ejus Verbum ignorabatur, quamvis ſeipſum hominibus minimè occultaverit, nec ſimplicem ſui cognitionem illis impertiverit, ſed variis multiſque modis eam eis explicaverit.* Ibid. pag. 57. *Qui* (Filius Dei) *Patriarchis facie ad faciem viſus eſt... & locutus eſt per Prophetas... & Patrem ſuum omnibus hominibus manifeſtavit: qui regnat in infinita ſæcula.* Ibid. pag. 740.

(*f*) *Quod ſi Patriarcha Jacob ſuis nepotibus Ephraïm & Manaſſe benedicens dixit:* Deus qui paſcit me à juventute mea uſque in præſentem diem: Angelus qui eruit me de cunctis malis, benedicat pueris iſtis. *Nequaquam ex hiſce verbis aliquem ex creatis & qui naturâ ſunt Angeli, cum Deo à quo creati ſunt, conjunxiſſe exiſtimandus eſt, neque Deo altere ſuo dimiſſo benedictionem pro nepotibus ab Angelo popoſciſſe, ſed his dictis,* qui eruit me de cunctis malis, *oſtendit non aliquem ex creatis Angelis, ſed Dei eſſe Verbum, quod cum Patre in oratione conſociavit, quia per ipſum Deus quos voluerit liberat. Nam cùm neſcius non eſſet illum magni conſilii Angelum Patris vocari, non alium præter ipſum eſſe ſignificavit, qui & benediceret & de malis erueret.* Athanaſ. tom. 1. pag. 561.

(*g*) *Quemadmodum etiam Moyſes vir in omnibus magnus, initio hiſtoriæ creationis mundi teſtatur, qui eadem illa verba hoc modo exponit:* Et dixit Deus: Faciamus hominem ad imaginem noſtram & ad ſimilitudinem. *Abſoluta item cœli, terræ rerumque omnium procreatione, eidem dixit Pater:* Fiat cœlum & congregentur aquæ, &c.... *Quibus utique verbis Judæos, qui Scripturas non legitimè ſectantur, coarguere quis poſſit. Cum quo enim, quæſo, Deus loquebatur, ut etiam imperando loqueretur? Nam ſi rebus procreandis imperabat & loquebatur, ſuperna canens erat ſermo: nondum quippe exiſtebant, ſed duntaxat futuræ*

à notre image. Et encore : *Que les cieux & la terre soient faits.* C'est lui qui a donné la Loy (*a*) à Moyse, qui a défendu aux Juifs de faire des Idoles. Depuis il s'est fait homme, & a pris un corps, dont il s'est servi (*b*) comme d'un instrument, pour nous annoncer les verités, & nous faire connoître son Pere. Il a pris ce corps qui étoit veritablement de la même nature que les nôtres, dans le sein d'une Vierge (*c*), où il se l'est formé lui-même de la substance de cette Vierge, sans avoir recours aux moyens ordinaires, afin que les hommes fussent certains que celui-là étoit vraiment Dieu & Créateur de toutes choses, qui s'étoit formé un corps en cette maniere. Le Verbe (*d*), en se faisant chair, n'a souffert aucun changement dans sa nature. *Jesus-Christ*, dit saint Paul, *étoit hier, il est aujourd'hui, & il sera le même dans tous les siécles.* Toujours l'image d'un Dieu immuable, il ne peut être sujet à aucune vicissitude. Et c'est de lui comme du Pere que le Psalmiste a dit : *Vous avez, Seigneur, dès le commencement fondé la terre, & les cieux sont les ouvrages de vos mains. Ils périront : mais vous subsistez. Ils vieilliront tous comme un vêtement, vous les changerez comme un habit dont on se couvre, & ils seront en effet changez: mais pour vous*

Heb. XIII. 8.

Psal. CI. 26.

---

erant. Nemo autem cum [illegible] *non est sermonem habet ; neque etiam rei quæ nondum facta est imperat & dicit ut fiat.... necesse est igitur aliquem cum illo fuisse qui cùm etiam loquens omnia faceret. Quis ergò ille fuerit nisi ipsius Verbum? Cum quo enim Deus videri possit loqui quàm cum suo Verbo? Vel quis cum ipso universam creatam naturam faciente aderat, quàm ejusdem Sapientia quæ ipsa ait :* Quando faciebat cœlum & terram cum eo aderam. *Ibid.* pag. 45.

(*a*) *Itaque jam olim Verbum divinum Judæorum populum adversùs idola his verbis præmuniebat :* Non facies tibi idolum, *&c.* Ib. pag. 44. *Hic est* (videlicet Christus) *cui Pater dixit :* Faciamus hominem ad imaginem & similitudinem nostram. . . qui legem dedit, & qui locutus est per Prophetas, *&c.* Ibid. pag 740.

(*b*) *Ita sine dubio absurdum videri non debet, si ille qui res universas gubernat & vita donat. . . . humano corpore velut instrumento usus sit. Quo nobis & veritatem patefaceret, & Patris cognitionem impertiret.* Ibid. pag. 84. tom. I.

(*c*) *Verum nostrum corpus accepit, idque non quoquo modo, sed ex inviolata & incorrupta ac viri experte Virgine purum verèque nullius viri conjunctione* [illegible] Ibid. pag. 54. *Hinc cum initio ad nos advenit, ex Virgine sibi ipsi corpus formavit, ut omnibus non parvum suæ divinitatis argumentum exhiberet, ut scilicet inde pateret, cùm qui corpus illud formaverat, aliorum quoque opificem esse. Nam quis corpus sine viro ex Virgine sola prodire attendens non intelligat eum, qui in illo apparet, aliorum etiam corporum effectorem & dominum esse?* Ibid. pag. 63.

(*d*) *Quapropter immutabilis Dei imago, immutabilis quoque ipsa sit necesse est. Si quidem* Jesus Christus, heri & hodie idem in sæcula. *De eo David etiam sic psallit.* Et tu, Domine, initio terram fundasti, & opera manuum tuarum sunt cœli. Ipsi peribunt : tu autem permanes. Et omnes sicut vestimentum veterascent, & sicut amictum volves eos & mutabuntur. Tu autem idem es, & anni tui non deficient. . . . *Nam licet his Patrem* [illegible] *possit quis respondere : Eadem tamen in Filium* [illegible] *quatenus scilicet factus* [illegible] *semper & immutabilem esse* [illegible] Ibid, pag. 440.

vous êtes toujours le même & vos années ne passeront point. Si saint Jean dit du Verbe (*a*) qu'il a été fait chair, saint Paul dit aussi de lui, qu'il a été fait malédiction pour nous. Puis donc qu'on ne peut inferer des paroles de l'Apôtre, que Jesus-Christ ait été changé en malédiction, on ne peut non plus conclure des paroles de saint Jean, que le Verbe ait été changé en chair, mais seulement qu'il s'est fait homme pour nous, comme il s'est chargé pour nous de la malédiction que nous avions encouruë. Le Verbe (*b*) en se faisant chair, n'a souffert en sa nature aucune diminution; il a au contraire enrichi la nôtre, & divinisé le corps dont il s'est revêtu. Il ne s'est point séparé (*c*) de ce corps ni sur la croix ni dans le tombeau, & il étoit également uni à l'ame qu'il avoit prise avec ce corps, lorsqu'il descendit aux enfers, pour prêcher aux esprits qui y étoient détenus en prison. Ce corps par la vertu du Verbe s'élevant au-dessus des forces de la nature, est ressuscité & devenu incorruptible. Soutenir que le Verbe s'est séparé du corps dont il s'étoit revêtu, c'est nier la rédemption (*d*) du genre humain & la resurrection. Car le Verbe s'est fait chair,

1. Pet. III. 19.

(*a*) *Nam quod à Joanne dicitur :* Verbum caro factum est, *eadem est significatione, ut ex simili loquendi modo deprehendere licet. Apud Paulum quippe scriptum est:* Christus factus est pro nobis maledictum : *Et sicut non ipse factus est maledictum ; sed quia maledictum pro nobis suscepit, idcircò dictum est ipsum factum fuisse maledictum ; sic & Verbum caro factum est, non quod in carnem mutatum fuerit, sed quod carnem viventem pro nobis assumpserit & homo factum sit.* Athanas. tom. 1. pag. 907.

(*b*) *Nec enim Verbum carne assumptâ diminutum est, ut quæreret accipiendam gratiam ; sed potiùs divinum reddidit quod induit, eoque humanum genus munificè locupletavit.* Ibid. pag. 446.

(*c*) *Illud ipsum corpus in sepulchro positum erat, cùm Verbum abiit,* (licet à corpore se minimè segregaretur) *ut prædicaret* his qui in carcere erant spiritibus, *ut ait Petrus.* Ibid. pag. 905. *Ipsum verò corpus naturâ præditum mortali, supra suam naturam propter Verbum quod in ipso erat, resurrexit ; & amisit quidem naturalem suam corruptibilitatem : induto autem quod supra hominem erat Verbo, incorruptibile factum est.* Ibid. pag. 909. *Quapropter qui contemnit templum, Dominum qui in templo est contemnit ; & qui dividit Verbum à corpore gratiam nobis in ipso datam rejicit.* Ibid. pag. 916. *Cùm in effusione quidem sanguinis carnem adesse confirmetur, cùmque vox edita, & anima indicata, non Deitatis separationem manifestet, sed corporis mortem significet. Cùm Deitas neque corpus in sepulchro desereret, neque ab anima in inferis separaretur.* Ibid. pag. 951. *Quod autem majus est & admirabilius... etiam in ipsa cruce pendente Domino* (nam ejus erat corpus, in eoque erat Verbum) *sol obscuratus est, terra tremuit, petræ scissæ sunt ut & templi velum, & multa Sanctorum corpora qui dormierant, surrexerunt.* Ibid. pag 913. *Et sic extinctum est corpus, atque ita contigit dissolutio. Deo Verbo immutato remanente tam in corpore quàm in anima, atque in seipso, qui in sinu Patris existebat, ad specimen immutabilitatis.* Ibid. pag. 954.

(*d*) *Qui autem Verbum à carne dirimunt, hi profectò nullam peccati redemptionem nullamve mortis solutionem autumant fieri. Ubinam verò carnem, quam Salvator accepit, seorsùm positam reperient impii, ut & dicere audeant : nos non adoramus Dominum cum carne, sed corpus separamus, & soli Domino servimus?* Athan. tom. 1. pag. 914. *Porrò Verbum caro factum est, non ut Verbum non ampliùs esset Verbum, sed Verbum ut in carne esset, caro*

non afin qu'il cessât d'être Verbe, mais pour être Verbe dans la chair, en laquelle il pût souffrir, mourir, etre mis au tombeau, descendre dans les enfers, ressusciter d'entre les morts. En quel endroit ces impies trouveront-ils la chair à laquelle le Verbe s'est uni, séparée de lui & mise de côté, pour qu'ils puissent dire: nous n'adorons pas le Seigneur avec la chair, mais nous la séparons de lui pour ne rendre notre culte qu'au Seigneur: ce n'est pas qu'on doive adorer un Etre créé, mais le corps étant devenu le corps (*a*) du Verbe, il faut adorer ce corps uni au Verbe. C'est ce qu'enseigne l'Apôtre, lorsqu'il dit: *Qu'au nom de Jesus tout genou flechisse dans le ciel, dans la terre & dans les enfers: & que toute langue confesse que le Seigneur Jesus-Christ est dans la gloire (de Dieu) son pere.* Et les femmes ausquelles Jesus-Christ s'apparut après sa resurrection, embrasserent ses pieds, & l'adorerent. Le Verbe n'est pas renfermé (*b*) dans l'étenduë du corps, mais il est dans toutes choses & hors de toutes choses. Jesus-Christ est le Chef (*c*) de l'Eglise, l'Auteur de la vie (*d*), l'Evêque de nos ames, le Seigneur des Anges & des Puissances. Il est devenu le Pontife de la Religion que nous professons, lorsqu'après (*e*) s'être offert pour nous en sacrifice, il s'est ressuscité,

Ad Philip. II. 10.

Matt. XXVIII. 9.

---

factum est, ut & Verbum semper Verbum esset, & Verbum carnem haberet, in qua passionem & mortem sub humana forma susciperet, ac usque ad sepulchrum & infernum descenderet; in qua & resurrectionem ex mortuis perficit; carnisque & sanguinis atque animæ indicia præbuit Deus Verbum, per propriam & inseparabilem, ut scriptum est, carnem ex semine David. Ibid. pag. 932.

(*a*) *Neque verò hujusmodi corpus à Verbo dividentes adoramus, neque cum Verbum volumus adorare, ipsum à carne removemus; sed ut superiùs diximus, hæc,* Verbum caro factum est, *non ignorantes, idem Verbum in carne existens, Deum agnoscimus.* Ibid. pag. 912. *Nec enim rem creatam adorat res creata, neque rursùs ob carnem Dominum suum refugit adorare; sed vidit in corpore Creatorem suum, atque in nomine Jesu omne genu flexum est & flectetur, cælestium, terrestrium & infernorum, & omnis lingua confitebitur; tametsi Arianis non placet, quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris.* Ibid. pag. 915. *Ostulti! cur non cogitatis, corpus Domini quod factum est adorationem non exigere, quæ rei creatæ debeatur? Non increati Verbi corpus, factum est, ac ipsi cujus corpus factum est adorationem assertis vestram; debita ergo & decenti adoratione colitur. Deus enim est Verbum cujus corpus est proprium: Quippe cùm accesserunt mulieres ad Dominum, illas his prohibet verbis:* Nolite me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum, *indicans opus esse ascensione, & unam fore ascensionem. Attamen decedentes illæ tenuerunt pedes ejus, & adoraverunt. Pedes quidem, carnis & ossium contactum præferebant; sed cum Dei essent, Deum illæ adoraverunt.* Ibid. pag. 926.

(*b*) *Nec enim corpore constringebatur* (Verbum) *sed illud potius continebat, ita ut & in illo, & in omnibus, & extra res omnes esset atque in solo Patre requiesceret.* Ibid. p. 61. 62.

(*c*) *Idemque est caput Ecclesiæ*, &c. Ath. tom. I. pag. 40.

(*d*) *Certè cùm dixisset virum perfectum Christum esse, [illegible]:* Hic autor vitæ est .... *& in epistola sua ait ipsum Episcopum animarum atque Dominum item Angelorum & potestatum esse.* Ibid. pag. 248.

(*e*) *Quandonam igitur missus est, nisi cùm carnem nostram induit? aut quando [illegible]*

& maintenant lorſqu'il preſente à ſon Pere ceux qui ont embraſſé la Foy, comme les ayant rachetés tous, ayant ſatisfait pour eux, & leur lui rendant propice. Saint Athanaſe diſtingue en Jeſus-Chriſt (*a*) deux générations : l'une éternelle dans le ſein de ſon Pere, l'autre ſur la fin des ſiécles dans le ſein de la Vierge. En ſouffrant (*b*) pour tous il a procuré le ſalut à tous.

Sur le Saint Eſprit.

VII. A l'égard du Saint-Eſprit, ſaint Athanaſe marque aſſez clairement qu'il le croyoit proceder du Pere & du Fils. Il le dit en termes formels (*c*) du Pere ; & ce qui fait voir qu'il penſoit de même du Fils, c'eſt qu'il aſſure que le Saint-Eſprit eſt le propre Eſprit du Fils, que c'eſt par lui qu'il eſt donné (*d*) & envoyé ; qu'il eſt le ſouffle (*e*) du Fils, qu'il eſt tellement dans le Pere (*f*) qui l'envoye, & dans le Fils qui le porte, qu'il ne peut en être ſéparé ; que tout ce qu'a le Saint-Eſprit, c'eſt du Verbe qu'il le reçoit (*g*) ; qu'il eſt du Fils (*h*) & de la ſubſtance du Fils ; qu'il eſt appellé ſon image (*i*), & qu'il l'eſt réellement ; que ce n'eſt

---

noſtræ confeſſionis Pontifex eſt factus ? Nonne tunc cùm, poſtquam pro nobis ſe ipſe obtuliſſet, corpus excitavit ex mortuis, nuncque eos, qui ipſius amplectuntur fidem, adducit & offert Patri, omnes rediniens, & pro omnibus Deo ſatisfaciens eumque propitium reddens? Ibid. pag. 475.

(*a*) *Porrò ipſius etiam Chriſti duo ſunt egreſſus, aut progreſſus : alter quidem mane, hoc eſt ante omnem æternitatem ex Patre factus, ſecundùm illud : Egreſſiones ejus à principio à diebus æternis. Alter verò veſperi, ille nimirum ex Virgine, qui contigit in conſummatione ſæculorum.* Ibid. pag. 1256.

(*b*) *Nunc verò Verbum in ſe ſuſcepit judicium, & corpore pro omnibus patiendo, ſalutem donavit omnibus.* Ibid. pag. 465.

(*c*) *Nam ſi rectè de Verbo ſentirent, rectè quoque de Spiritu Sancto qui à Patre procedit ſentirent, qui cum Filii ſit proprius, ab illo Diſcipulis omnibuſque in eum credentibus datur.* Ath. tom. 1. pag. 149. & 108. *Quia enim unus eſt Filius qui & vivens eſt Verbum : unam quoque eſſe neceſſe eſt perfectam & plenam, ſanctificantem & illuminantem, viventem ejus efficaciam & donum quod ex Patre procedere dicitur, quia ex Verbo quod ex Patre eſſe conceditur, effulget & ab eodem mittitur & datur.* Ibid. pag. 669. *Spiritus autem Sanctus qui à Patre procedit ſemper eſt in manibus Patris mittentis, & ferentis Filii per quem ſcilicet omnia replevit.* Ibid. pag. 102.

(*d*) *Videntes autem etiam unigenitum inſufflantem in faciem Apoſtolorum, & dicentem:* Accipite Spiritum Sanctum, *ſpirationem Filii in propria vita & ſubſtantia manente ſpiritum eſſe doceamur, & neque genitum, neque creatum à Filio ſapiamus, nequaquam unigenitum Filium credamus eſſe ſpiritum, & quod Dominus ſit Verbum Filii, genitum verò à Deo Verbum ſuum in propria vita & ſubſtantia permanens, cùm ſit vita Filius Dei.* Ibid. pag. 478. & 96.

(*e*) *Nam quemadmodum unigenitus eſt Filius : ſic & Spiritus qui à Filio datur & mittitur, &c.* Ibid. pag. 669.

(*f*) *In manibus illorum* (videlicet Patris & Filii) *eſt Spiritus, qui neque à mittente neque à ferente ſeparari poteſt.* Ibid. pag. 255.

(*g*) *Namque ipſe* (ſcilicet Chriſtus) *dat Spiritui, & quæcumque Spiritus habet, hæc à Verbo habet.* Athanaſ. tom. 1. pag. 574.

(*h*) *Itaque manifeſtum eſt alium eſſe omninò à rebus creatis, cumque oſtendimus proprium Filii eſſe, non autem à Deo alienum.* Ibid. pag. 673. *Itaque non creata res eſt Spiritus, ſed Verbi ſubſtantiæ proprius, Dei item proprius, & in ipſo eſſe dicitur.* Ibid. pag. 698.

(*i*) *Addam Spiritum imaginem Filii & dici & eſſe ... ut item Filius eſt ſapientia & veritas, ſic etiam ſcriptum eſt Spiritum eſſe Spiritum ſapientiæ & veritatis.* Ibid. pag

pas

pas le Saint-Esprit (*a*) qui unit le Verbe avec le Pere, mais que c'est plutôt le Fils qui l'unit au Pere; que le Fils (*b*) est la source d'où le Saint-Esprit tire son origine. Quoiqu'en tous ces endroits saint Athanase, en marquant que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, établisse clairement sa divinité, il en parle encore ailleurs en termes non moins précis, disant (*c*) que c'est une impieté de mettre le Saint-Esprit au rang des créatures, puisque tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament, il est joint & glorifié avec le Pere & le Fils. D'où vient que le Concile de Nicée (*d*) pour réfuter les blasphêmes de ceux qui disoient le Saint-Esprit créature, après avoir établi la divinité du Fils, établit aussi la divinité du Saint-Esprit: en ajoutant, nous croyons aussi au Saint-Esprit. En effet, on prouve par l'Ecriture qu'il est de la même substance que le Pere & le Fils. Il est un & consubstantiel (*e*) au Pere & au Fils, ayant avec le Pere & le Fils une même gloire, même substance, même puissance. Si on ne peut pas dire (*f*) que le Fils soit créature, parce qu'il est un avec le

673. *Nam tuus* (scilicet Verbi) *est ipse Spiritus.* Ibid. pag. 453.

(*a*) *Nec item spiritus Verbum cum Patre conjungit, sed potius Spiritus hoc à Verbo accipit.* Pag. 574.

(*b*) *Est Filius fons existens Spiritus.* Pag. 379.

(*c*) *Impium igitur est, creatum, aut factum dicere Spiritum Dei, ubi omnis Scriptura vetus & nova cum Patre & Filio ipsum annumerat & glorificat, quia ejusdem est Deitatis, ejusdemque potentiæ ac substantiæ; ut ipse Dominus dicit:* Qui credit in me, flumina ejus fluent aquæ vivæ. *Ibid.* pag. 876.

(*d*) *Hæc ipsa* (videlicet Nicæna Synodus) *eos qui in Spiritum sanctum blasphemant, ipsumque dicunt esse creaturam, confutat. Cum enim Patres de fide in Filium pertractassent, statim addiderunt, credimus & in Spiritum sanctum; ut perfectam & plenam de sancta Trinitate fidem confessi, Christianæ Fidei tesseram & Catholicæ Ecclesiæ doctrinam in hoc ipso exhiberent.* Ibid. pag. 899. *Audientes ergo Dominum dicentem:* Ego sum via, *Dicli etiam ex Scripturis sanctis sanctum Spiritum esse Deum, qui dixit:* Me dereliquerunt fontem aquæ vivæ. *Nequaquam creaturam Spiritum sanctum sapiamus, sed ejusdem esse cum Patre & Filio substantiæ iterum ex Scripturis probamus, sic ut superiùs ab Isaia Propheta didicimus, &c.* Ibid. pag. 979.

(*e*) *Quod si igitur Spiritus Sanctus unus est, sic contra res creatæ multæ & multi sunt Angeli, quænam similitudo Spiritûs cum rebus factis? Constat proinde Spiritum non esse ex multis, neque etiam Angelum sed unum esse, vel potius Verbi quod unum est, & Dei qui item unus est, proprium & consubstantialem esse.* Athan. tom. 1. pag. 676. *Una enim gloria Patris & Filii & Spiritûs sancti.* Gloriam meam, *ait Scriptura,* alteri non dabo: *neque enim Filius est alter Deus, sed Verbum unius & solius Dei, quod Deus in Patre dicitur, ut & Pater Deus in Filio vocatur: uti Hesaias Filium una cum Patre Deum dicens, ait:* te adorabunt, &c. . . . *Confundantur & erubescant omnes qui adorant sculptilia. Adorant autem illi qui non confitentur eum & Spiritum ejus esse ejusdem substantiæ cujus est Pater, & præter illum non esse Deum, neminem ... pudet ... & inepiæ.* Ibid. pag. 805.

(*f*) *Si enim propter Verbi cum Patre unitatem nolunt Filium esse e rebus factis . . . quare Spiritum sanctum qui eandem habet cum Filio unitatem quam Filius cum Patre, rem creatam esse audent dicere? Cur ignorant quod quemadmodum Filium à Patre non dividendo Dei unitatem servant, ita dividendo Spiritum à Verbo non amplius unam in Trinitate servant divinitatem, quam nempe diffindunt, & cui alienam ac diversam naturam admiscent, quam denique inter res creatas collocant?* Ibid. pag. 649.

Pere; comment osera-t'on dire le Saint-Esprit créature, puisqu'il est de même un avec le Pere & le Fils? Le Seigneur, en promettant de nous envoyer un autre Consolateur, dit que ce sera l'Esprit de verité, le Saint-Esprit: ce qui marque (*a*) que cet Esprit est égal au Fils, qui est aussi Consolateur. S. Paul (*b*) dit qu'on doit adorer le Saint-Esprit avec le Pere & le Fils. Quand il est dit (*c*) que toutes choses ont été faites par le Verbe, & que sans lui rien n'a été fait; & ailleurs, que tout est soumis au Seigneur: on n'en doit pas inferer que le Saint-Esprit soit créé par le Fils, & soumis au Pere. C'est de lui au contraire qu'il est dit (*d*), comme du Pere & du Fils: *N'est-ce pas Dieu qui nous a créés?* Et encore: *Otez-leur votre Esprit, & ils tomberont en défaillance.* Le S. Esprit n'est donc pas créature, mais Créateur, puisque le Pere a créé toutes choses par le Fils dans le Saint-Esprit, & que c'est du Saint-Esprit par le Fils que les créatures ont la force de subsister. Les œuvres que l'Ecriture (*e*) attribuë au Pere, elle les attribuë au Fils & au Saint-Esprit. Comme le Pere (*f*) est lumiere, & le Fils sa splendeur, le Saint-Esprit est aussi lumiere;

Joan. XIV. 15.

(*a*) *Significanter verò Dominus & alium Paraclitum esse dicit Spiritum sanctum, quoniam ipse Paraclitus est, sicut Joannes in Epistola sua ait:* Hæc vobis scripsi ut non peccetis, &c. *Ut doceremur Spiritus cum Filio æqualitatem.* Athan. tom. 1. pag. 792.

(*b*) *Cur non cum Patre Spiritus adorandus est à nobis? Namque inacceptabilis est, ut corporalem venerantes Deum, non in Spiritu & in Filio adorare; alioquin si in Spiritu adorat Deum coadoratur Spiritus, cùm in Christo audiant glorificari Patrem in Ecclesia, quid se esse facturos asserent? Paulus enim scribens ad Ephesios, ait:* Ei qui potens est omnia facere abundanter quàm petimus vel sapimus, ipsi gloria in Ecclesia in Christo Jesu in omnes generationes sæculi sæculorum. Amen. *Et rursùm Paulus dicit:* Quia per Christum dicitur amen Patri ad gloriam: *Per nos Patrem, per Filium Dei, & in Filio Patrem glorificantes nos utique conglorificantes Filio. Sic namque Deum adorantes in Spiritu & in Filio, id est, per Spiritum ac per Filium adorantes, coadoramus Deum Filium & Spiritum.* Ibid. pag. 976.

(*c*) *Dicite nobis, admirabiles, ubi in autoritate legistis creatum esse Spiritum sanctum? Joannem, inquiunt, audivimus in Evangelio dicentem:* Omnia per ipsum facta sunt, & sine ipso factum est nihil. *Quibus dicimus: si ergò audieritis & David in 118. psalmo in Spiritu sancto dicentem Deo:* Quia universa serviunt tibi: *Servum utique esse diceris etiam Spiritum sanctum, qui non est servus sed liber, & liberaverit creaturam, & in adoptionem filiorum eam promoverit ad Deum.* Ibid. pag. 969.

(*d*) *Et cum Scriptura dicat de Patre:* Numquid non Deus unus creavit nos? *Id de Filio quoque dicit:* Per ipsum creata sunt omnia. *Hæc ipsa de Spiritu sancto dicuntur:* Auferes, inquit, Spiritum eorum & deficient, &c. Ibid. pag. 880 *Cùm hæc igitur ita scriptum sit, manifestum est Spiritum non esse creaturam, sed in creando adesse. Pater enim per Verbum in Spiritu creat omnia; quandoquidem ubi Verbum, illic & Spiritus; & quæ per Verbum creantur, habent ex Spiritu per Filium vim existendi.* Ibid. pag. 694.

(*e*) *Vides opera quæ Patris sunt, ipsa Filii eadem quoque Spiritûs sancti esse, ut Scriptura testatur.* Athan. tom 1. pag. 881.

(*f*) *Cùm ergo Pater sit lux, & Filius ejus sit splendor* (Nam eadem sæpè, præsertim de hujusmodi rebus, dicere neminem grave videri debet) *licet quoque in Filio perspicere Spiritum sanctum, in quo nempè illuminamur. Hinc enim Apostolus:* Ut det vobis,

d'où vient que l'Apôtre dit aux Ephesiens : *Que le Dieu de notre Seigneur Jesus-Christ, le Pere de gloire, vous donne l'esprit de sagesse & de lumiere pour le connoître ; qu'il éclaire les yeux de votre cœur.* Ad Ephes. 1. 17.
Et comme le Pere est comparé à une source, & le Fils à un fleuve qui en découle, il est dit : *Que nous sommes tous abbreuvés d'un même esprit.* Le S. Esprit (*a*) est immuable de sa nature, & incapable de changement. Il est coëternel (*b*) au Fils & dans lui. Si la Trinité est éternelle, comment le Saint-Esprit est-il créature ? Il est la bouche de Dieu (*c*) selon les Ecritures ; c'est par lui que les Prophetes ont parlé. Il est l'Esprit de sainteté (*d*) & de vie, qui ressuscitera nos corps ; il est la fontaine d'eau, qui réjaillira jusques dans la vie éternelle. Enfin il est un, selon Moyse (*e*), avec le Pere & le Fils, & Dieu par consequent. 1. Cor. xii. 13. Joan. iv. 14.

VIII. Saint Athanase montre que l'Univers n'est pas l'effet du hazard (*f*), puisque si cela étoit, toutes choses devroient être Sur la création, & sur l'état de l'hom-

---

inquit, Spiritum sapientiæ & revelationis in agnitione ejus, illuminatos oculos cordis. *Porrò cùm Spiritu illuminamur, Christus ipse est qui nos in illo illuminat, ut hæc verba declarantur :* Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. *Similiter ut Pater est fons, & Filius fluvius appellatur, ita Spiritum bibere dicimur. Nam scriptum est :* Omnes unum Spiritum bibimus. *Ibid.* pag. 667.

(*a*) *Nempe immutabilis & varietatis expers est Spiritus sanctus, &c.* Pag. 675.

(*b*) *Si Trinitas est & in Trinitate sita est fides, dicant num semper Trinitas fuerit, vel an fuerit cum non esset Trinitas. Si itaque sempiterna est Trinitas, non ergò creata res est Spiritus, qui semper Verbo coexistit in ipsoque est.* Ibid. pag. 695.

(*c*) Verbo Domini firmati sunt. *Et hic quoque sancta Trinitas declaratur. Os Dei Spiritum sanctum dicit : siquidem Prophetæ cum eo afflante loquerentur, dicebant :* Quoniam os Domini hæc locutum est. *Ibid.* pag. 1052.

(*d*) *Spiritus & est & dicitur Spiritus sanctitatis & renovationis... Spiritus item vivificus dicitur :* Qui suscitavit, *inquit*, (scilicet Paulus Apostolus) Christum a mortuis, vivificabit & mortalia corpora vestra per inhabitantem ejus Spiritum in vobis. *Et Dominus quidem ipsa est vita & autor vitæ, ut ait Petrus. Idem tamen Dominus ait :* Aqua quam ego dabo ei, fiet in eo fons aquæ salientis in vitam æternam. *Hoc autem dixit de Spiritu quem accepturi erant credentes in eum.* Ibid pag. 671.

(*e*) *Moyses quoque qui Angelos quidem res creatas esse, Spiritum autem sanctum Filio & Patri conjunctum noverat, Deo ipso dicente :* Vade, ascende de loco isto, &c. Athan. tom. 1. pag. 660.

(*f*) *Nam si ut volunt,* (id est Epicurei) *omnia sua sponte sine providentia exorta essent : omnia temere fieri, & similia, non dissimilia esse debuissent. Omnia enim ut in uno corpore vel solem vel lunam esse necesse fuisset ; & in hominibus totum debuisset esse vel manus, vel oculus, vel pes ; atqui hæc ita non se habent : Namque videmus aliud quidem solem esse, aliud verò lunam, & aliud terram. Similiter in humanis corporibus, aliud pes est, aliud manus, aliud caput. Hic autem ordo & ratio dispositionis certum argumentum est illa non sua sponte facta fuisse, sed aliquam causam illis præfuisse, ex qua Deum qui omnia fecit, & in suo quæque ordine collocavit, licet intelligere. Alii, inter quos etiam magnus apud Gentiles Plato numeratur, asseverant Deum omnia fecisse ex materia priùs existente, & non facta, neque enim Deum aliquid facere potuisse, nisi priùs materia extitisset : quemadmodum opus est ut lignum, quo Faber utitur, priùs existat, ut ex eo aliquid facere possit. Verùm qui ita philosophantur, non vident se imbecillitatem Deo adscribere.* Athan. tom. 1. pag. 48.

me avant & après le peché.

ſemblables. Par exemple, dans l'homme tout devroit être mains ou pieds, ou tête, & ne pas ſe trouver dans un auſſi bel arrangement, que ſont les membres dont il eſt compoſé; qu'il n'eſt pas fait d'une matiere préexiſtente, ou autrement il faudroit reconnoître en Dieu de la foibleſſe & de l'impuiſſance; mais qu'il l'a créé (*a*) de rien par ſon Verbe, dans le Saint-Eſprit (*b*), ce qui eſt encore une preuve de l'unité de la ſainte Trinité, dont (*c*) la nature comme la vertu, l'efficace & l'action ſont indiviſibles. Quoique Dieu ait eû toujours le pouvoir de créer (*d*) le monde, le monde ne peut pas avoir toujours été. Avant qu'il fût créé, il n'y avoit perſonne avec le Pere, que le Fils & le Saint-Eſprit. Telle eſt la nature des choſes créées (*e*), que ſi Dieu qui les a faites, ne les conſervoit par ſon Verbe, elles retourneroient au néant d'où elles ſont tirées. L'homme en particulier (*f*) eſt mortel de ſa nature comme étant fait de rien; mais ſon ame eſt immortelle (*g*); elle ſe meut d'elle-même, & donne le mouvement au corps. Le corps étant mort, elle conſerve ſon activité, & continuë à ſe mouvoir elle-même, ce mouvement étant eſſen-

---

(*a*) *Quòd ſi quia factum & ex nihilo creatum fuit humanum genus, idcircò nos ab eo quod decorum eſt recedere exiſtimant, cùm Salvatorem in humano corpore apparuiſſe dicimus: eum quoque pari ratione ex mundo excludere debent, quippe qui ut eſſet ex nihilo per Verbum factus ſit.* Ibid. pag. 83.

(*b*) *Nam Pater per Verbum in Spiritu ſancto omnia facit, eoque modo ſanctæ Trinitatis unitas ſervatur.* Athan. tom. 1. pag. 676.

(*c*) *Itaque Trinitas ſancta & perfecta eſt, quæ in Patre & Filio & Spiritu ſancto agnoſcitur, nihilque alienum vel extrinſecùs admixtum habet, neque ex Creatore, & re creatâ conſtat, ſed tota creandi & efficiendi vi prædita eſt; ſibi quoque ſimilis & individua eſt naturâ, unaque ejus eſt efficacia & actio.* Ibid. pag. 676.

(*d*) *Verùmne vel levi objectâ ratione, ſilentio utamur, audiant illi res factas æternas eſſe non potuiſſe, etiamſi eas ſemper potuerit facere Deus.* Athanaſ. tom. 1. pag. 433. *Nemo enim ante conditum mundum cum Patre erat, niſi Filius & Spiritus ſanctus.* Tom. 2. collect. Patrum, pag. 15.

(*e*) *Hinc ergo cùm res omnes creatas pro ſuâ conditione fluxas videret eſſe & diſſolubiles, ne id accideret, iterumque in nihilum rediret mundus, ille qui ſuo & æterno Verbo omnia fecit, & rebus creatis naturam dedit, eas ſuaptè natura ferri & agitari ſinere noluit, ne fortè in nihilum reverterentur; ſed ut bonus ſuo Verbo.... univerſam naturam gubernat & ſuſtentat, ut Verbi ductu & Providentiâ & adminiſtratione illuminata firma conſiſtere & manere poſſit, quippe quæ Verbi Patris, quod vere eſt, fiat ipſa particeps & ab eo ut ſit adjuvetur, ne ſcilicet eſſe deſinat, quod utique fieret niſi à Verbo conſervaretur... quoniam per ipſum & in ipſo conſiſtunt omnia cum ea quæ videntur, tum quæ non videntur.* Ibid. tom. 1. pag. 40. & ſeq.

(*f*) *Homo enim ex ſua natura mortalis eſt, quippe qui ex nihilo factus ſit.* Ibid. pag. 51.

(*g*) *Prætereà ſi anima corpus movet, ut oſtenſum eſt, nec ipſa ab aliis movetur, ſequitur à ſeipſa moveri animam, atque etiam poſt corporis interitum eam iterùm à ſeipſa moveri. Nec enim anima moritur. Itaque ſi ipſa à corpore moveretur, recedente movente, neceſſariò moreretur; ſed ſi anima movet corpus, ipſam à ſeipſa moveri prorsùs neceſſe eſt, quia ergo ſeipſam movet, neceſſariò ſequitur eam etiam poſt corporis mortem vivere... Idcirco enim immortalia & æterna cogitat & ſapit, quia & ſapit, quia immortalis eſt. Namque ut mortalis corporis ſenſus nihil niſi mortale percipiunt: ſic animam res immortales contemplantem & meditantem, immortalem quoque eſſe, & ſemper vivere neceſſe eſt.* Athanaſ. tom. 1. pag. 32.

tiel à son être. Comme l'objet des sens corporels sont les choses materielles, l'ame qui est immortelle a pour objets les choses immortelles & éternelles. Elle est raisonnable (*a*) de sa nature : ce qui paroît non-seulement en ce qu'elle differe des bêtes, que l'on a coutume d'appeller animaux sans raison par opposition à l'homme, mais encore en ce qu'elle pense à des objets éloignés & absens ; qu'elle les conçoit ; & qu'ayant à choisir entre plusieurs, elle examine ce qui lui convient mieux. Formée à l'image de Dieu, cela lui suffisoit (*b*) avant le peché, pour connoitre Dieu & son Verbe ; elle ne connoissoit alors que le bien (*c*) ; n'ayant pas encore l'experience du mal ; ni la tristesse (*d*) ni la crainte ne la troubloient point ; & son corps n'étoit sujet ni à la lassitude, ni à la faim, ni à la mort : en sorte que l'homme se seroit conservé incorruptible par une constante attention (*e*) sur sa ressemblance avec celui qui l'avoit formé ; selon qu'il est écrit, *l'observation de la Loy est l'assurance de l'incorruptibilité.* Mais Sap. vi. 19.
s'étant détourné (*f*) des choses éternelles, pour s'attacher aux corruptibles, il s'est lui-même donné la mort, qu'il auroit pu éviter en demeurant ferme dans le bien, & cette mort est passée à tous (*g*) ses descendans ; tous étant conçus dans le peché, &

(*a*) *Primum ergo nec [illegible] est, hominum animam ratione præditam esse, quod a belluis quæ rationis sunt expertes, differat. Siquidem idcirco belluas animalia irrationalia appellare natura consuevit, quia hominum genus rationale est. Deinde, nec illud etiam ad id probandum levi est momento, quod solus homo res absentes & extra se positas animo & cogitatione comprehendat, quod eadem secum sæpiùs examinet ac perpendat, idque quod inter ea quæ cogitat, sibi melius visum fuerit, judicio eligat* Ibid. pag. 29. 30.

(*b*) *Sufficiebat equidem gratia, quâ ad imaginem Dei facti sumus, ad Deum Verbum & Patrem per ipsum Verbum cognoscendum. Verùm Deus cui hominum infirmitas optimè erat perspecta, illorum negligentiæ prœvidit ut nempe si Deum per seipsos cognoscere negligerent, possent ex naturæ operibus creatorem non ignorare.* Ib. pag. 57.

(*c*) *Certè naturâ quidem rationalis* (videlicet homo) *cogitatione verè liber, mali experientiam non habebat, solaque boni notitia præditus*, quasi unius moris erat. *Ibid.* pag. 944.

(*d*) *Priùs enim quam Adam transgrederetur, [illegible], neque [illegible], non lassitudo [illegible]; [illegible] erat.* Tom. 2. collect. Patr.

(*e*) *Attamen propter suam cum illo qui est similitudinem, si eam constanti ejus contemplatione conservasset, naturalem corruptionem retudisset mansissetque incorruptus, sicuti Sapientia ait :* Observatio legum, confirmatio est incorruptionis *Ibid. tom.* 1. pag 51.

(*f*) *At homines ab æternis rebus aversi & ad res corruptionis consilio [illegible] conversi, sibi ipsis corruptionis mortis auctores facti sunt [illegible] . . . ex natura quidem mortales erant, sed gratia, quâ Verbi erant participes, [illegible] naturæ conditionem hoc [illegible] si boni [illegible] permansissent* Athan. tom. 1. pag. 51.

(*g*) *Omnes itaque qui ex [illegible] oriuntur in iniquitatibus concipiuntur, proavi sui damnati [illegible]* Et in peccatis concepit me mater mea, [illegible]

devenus prévaricateurs par le peché même d'Adam leur premier pere. Saint Athanaſe explique du peché originel ces paroles du Pſalmiſte : *Ma mere m'a conçu dans le peché.* Par cette mere, il entend Eve, la mere commune de tous les hommes, qui les a enveloppé tous dans la malédiction qu'elle avoit encouruë par ſon peché. C'eſt encore du peché originel qu'il explique (*a*) ces autres paroles du Prophete : *Ne détournez point vos regards de deſſus votre ſerviteur :* ſoutenant que par le peché d'Adam les hommes ſont devenus l'objet de la haine de Dieu, qu'ils ont été chaſſés de devant ſa face ; & qu'ils l'ont eû pour vengeur. Il dit que le premier homme libre de ſa nature & ſans peché eſt tombé par l'envie & par les ruſes du démon ; qu'ainſi c'eſt par le démon que la mort eſt entrée dans le monde, parce que c'eſt lui qui a conſeillé à l'homme de tranſgreſſer la Loy de Dieu, & par cette tranſgreſſion l'homme eſt devenu ſujet au mauvais levain de l'ennemi.

Sur la réparation du genre humain par Jeſus-Chriſt.

IX. Mais parce qu'il n'étoit pas convenable (*b*) que ce qui avoit été fait à l'image de Dieu périt, & qu'il n'étoit pas au pouvoir de la créature (*c*) de rétablir en ſon premier état celle qui en étoit déchuë; le Fils de Dieu qui eſt l'image du Pere, eſt venu (*d*) lui-même, afin de réparer celui qu'il avoit créé à ſa reſſemblance, & le ſauver en lui accordant le pardon de ſon peché. Le premier homme nous avoit fermé la voye du Paradis, & ouvert celle de la mort (*e*) par cet Arrêt prononcé contre

---

ejus fuerit. Sermonem autem altiùs orditur, dum divini muneris magnitudinem quæris oſtendere. Ibid. pag. 1088.

(*a*) Ne avertas faciem tuam à puero tuo, *quia Deus & Pater propter Adæ tranſgreſſionem, humanam naturam averſabatur, ideò rogat ut convertat faciem ſuam ad eum.* Ibid. pag. 1121. *In conſpectum certè Patris adducti oblatique fuimus qui per Adæ tranſgreſſionem ejecti ſumus, & habuimus eum vindicem.* Ibid. pag. 1026. *Nos enim ob Adæ prævaricationem in averſionem & derelictionem facti ſumus.* Ibid. pag. 1036. *Quem* (id eſt Adam) *ſcilicet Deus creavit in incorruptionem, & ad imaginem ſuæ æternitatis, eumdem naturâ peccati expertem, & voluntate libera donavit:* Invidia autem diaboli mors intravit in mundum, *cùm is tranſgreſſionis artifex autorque fuit, & ex tranſgreſſionis præcepti Dei factus eſt homo capax inducti ab inimico ſeminis.* Ibid. pag. 934.

(*b*) *Sanè perire non decebat res imaginis Dei ſemel factas participes.* Athan tom. 1. pag. 58.

(*c*) *Nec enim res creata rem creatam ſalvam facere, quemadmodum nec res creatæ à re creata potuiſſent creari, niſi Verbum Creator fuiſſet.* Ibid. pag. 916. *Ita ſanctiſſimus Patris Filius qui Patris imago eſt, ad nos advenit, ut hominem ad ſui ſimilitudinem factum reficeret, & tanquam perditum, conceſſa peccatorum venia recuperaret, uti ipſe in Evangeliis ait :* Veni ut quod perierat invenirem, & ſalvum facerem. *Ibid.* pag. 59.

(*d*) *Dei Verbum per ſeipſum advenit, quo, ut imago Patris, hominem ad imaginem factum recipere poſſet.* Ibid.

(*e*) *Nempe quoniam perierat prima per Adamum via, nec ampliùs in Paradiſum tendebamus, ſed ad mortem deflexeramus, audieramuſque*, terra es, & in terram reverteris, *Idcircò clementiſſimum Dei Verbum, volente*

nous : *Tu es terre & tu retourneras en terre.* C'est pour cela que le Fils de Dieu avec la volonté de son Pere, s'est revêtu d'une chair créée, afin de rendre la vie par l'effusion de son sang, à celle à qui le premier homme avoit donné la mort en violant la Loy de Dieu, & afin de lui ouvrir cette voye nouvelle & vivante qu'il nous a le premier tracée par le voile de sa chair. Il a pris (*a*) un corps mortel pour vaincre la mort, & pour rendre à l'homme la ressemblance avec Dieu qu'il avoit perduë ; & nul autre que lui qui est l'image du Pere, n'auroit pû le faire. Car si le Seigneur (*b*), celui qui a la forme & la nature divine, ne s'étoit revêtu de notre chair, n'eût pris la forme & la nature de serviteur ; s'il n'eût livré son corps à la mort, jamais nous n'eussions été délivrés de nos pechés, ni ressuscités d'entre les morts, ni reçus dans le Ciel ; notre séjour eût été dans les Enfers. La cause de l'Incarnation dans le sentiment de saint Athanase, étoit donc la necessité que les hommes en avoient ; ce qu'il faut entendre dans la supposition que Dieu vouloit une satisfaction pour le peché du premier homme, selon les rigueurs de la Justice : car ailleurs ce saint Evêque dit en termes précis, que Dieu pouvoit réparer la nature humaine, & dissoudre (*c*) la malédiction qu'elle avoit encouruë, sans qu'il fut besoin que le Verbe se fit homme, mais par un seul acte de sa volonté. Dieu s'est fait (*d*) chair ; cela étoit expedient pour notre salut. Saint Athanase en conclut que l'Incarnation étoit convenable. Si Dieu par sa volonté seule avoit dissout (*e*) la malédiction causée par le peché d'Adam, il

Ad Heb. x. 20.

Patre, creatam carnem induit, ut quam primus homo, violatâ lege, morte affecerat, eidem sui corporis sanguine, vitam redderet, nobisque viam novam & viventem per velamen, *ut ait Apostolus*, id est per carnem suam innovaret. *Athanas.* tom. 1. pag. 533.

(*a*) *Præterea id quoque fieri non potuisset, nisi morte & corruptione deletis : idcirco congruenter mortale corpus accepit, ut & mors in ipso deleri, & homines ad imaginem sui refici possent. Nemo igitur alius ad id negotii fuit idoneus, nisi sola imago Patris.* Ibid. pag. 58.

(*b*) *Nisi enim Dominus homo fuisset factus, nunquam nos à peccatis redimi, neque à mortuis excitari potuissemus, sed mortui sub terram remansissemus, neque unquam in cælos fuissemus evecti, sed in inferis jacuissemus.* Ibid. pag. 448. *Quod utique alter non contigisset, nisi ille qui in forma Dei erat, formam servi accepisset, seque adeò humiliasset, ut corpus suum mortem pati permisisset.* Ibid. pag. 447. *Ac quemadmodum nunquam à peccato & à maledictione liberati fuissemus, nisi caro, quam Verbum, naturâ humana esset, &c.* Ibid. pag. 538. [illegible] *enim* [illegible] *Verbi* [illegible] *homo* [illegible] *Verbi esse* [illegible] *fuisset liberatus.* Ibid. pag. 5[illegible]

(*c*) [illegible] *ullo* [illegible] (id est Verbi) *poterat* [illegible] *re, atque ita solvere maledictionem.* Athan. tom. 1. pag. 5[illegible]

(*d*) [illegible] *enim ille facit,* [illegible] *aliter fieri decuit,* [illegible] *expedit & decet, id ipse curat* [illegible]

(*e*) *Si Deus pro* [illegible] *que ejus maledictio* [illegible]

auroit en cela fait voir sa puissance, & l'homme auroit été remis en l'état auquel Adam étoit avant son peché, & n'auroit eû comme lui qu'une grace exterieure; que si séduit une seconde fois par le serpent, il étoit encore tombé dans la desobeïssance, il auroit fallu de nouveau que Dieu par son autorité abolit la malédiction; & l'homme ne trouvant point de fin à ses besoins, seroit demeuré coupable & esclave du peché. Pour accomplir le mystere de la rédemption decreté avant la création même (*a*) du monde, le Fils de Dieu après quatre mille ans (*b*), a pris un corps dans le sein d'une Vierge (*c*) de la race d'Abraham, de la Tribu de Juda (*d*). Car il n'est pas (*e*) venu dans l'homme comme dans l'un (*f*) des Prophetes, ainsi que le disoient certains Herétiques, mais il s'est réellement fait homme, & a pris un corps dans le sein de Marie toujours Vierge, qu'il avoit (*g*) rendu digne de recevoir en elle le Verbe de Dieu. Si la chair dont il s'est revêtu, n'eût pas été veritable (*h*), à quoi cela nous auroit-il servi? L'union du Verbe avec la nature humaine s'est faite dans le sein (*i*) même de la Vierge, & elle s'y est faite, de maniere

---

bentis potestas, talisque factus fuisset homo qualis fuit Adam ante peccatum, qui nimirùm gratiam extrinsecùs acciperet, nec eam corpori connexam haberet... Quòd si, cùm talis fuisset, contigisset quoque ut à serpente deciperetur, Deum iterum jubere & maledictionem solvere opus fuisset, eoque modo nullum finem consecuta esset necessitas, hominesque nihilominùs rei mansissent, ac peccato servivissent. Ibid.

(*a*) *Quoniam ante mundi constitutionem, decretum est mysterium Christi, qui est panis qui de cœlo descendit & dat vitam mundo.* Ibid. pag. 1109. & pag. 580.

(*b*) *An non verò perabsurdum dictu est eum existere, antequam fieret Abraham, quem ex semine Abrahæ post quadraginta duas ætates natum esse volunt?* Ibid. pag 632.

(*c*) *Christum autem ipsum & Filium Dei, mediatorem, & imaginem Dei, non fuisse ante secula contendunt; sed eo tempore Christum ipsum & Filium Dei factum esse, ex quo nostram carnem ex Virgine assumpsit, non integris abhinc quadringentis annis.* Ibid. pag. 740.

(*d*) *Siquidem in consummatione seculorum ex Tribu Juda Deus Verbum assumpsit hominem.* Tom. 2. collect. Patr. pag. 17. *Jacob eum benedicit, ex quo futurum erat ut Dominus humanum corpus assumeret.* Ibid. pag. 18.

(*e*) *Homo, inquam, factus est, non autem in hominem venit.* Ibid. pag. 580.

(*f*) *Quinam vero eâ temeritate fuerunt, ut dicerent, Christum qui carne passus & crucifixus est, non esse Dominum & Salvatorem ac Deum Filiumque Patris? Aut quomodo Christiani volunt nuncupari, qui dicunt in sanctum hominem, perinde atque in unum ex Prophetis, venisse Verbum, nec ipsum hominem factum fuisse, ex Maria corpus assumendo, sed alium esse Christum, & alium Dei Verbum, quod ante Mariam & ante secula Filius erat Patris?* Ibid. pag. 902. & 903.

(*g*) *Dignam reddiderat quæ Verbum reciperet.* Pag. 464.

(*h*) *Qui ergò Filium naturâ esse ex Patre aut ejus substantiæ proprium esse inficiantur, negent quoque eum veram humanam carnem ex Maria semper Virgine accepisse. Nihil enim nobis hominibus profuisset, si nec Verbum verus & naturalis Dei Filius esset, nec vera esset caro quam assumpsit.* Ibid. pag. 538.

(*i*) *Nam carnis cum Verbi divinitate conjunctio ex utero facta est, &c.* Ibid. pag. 924. *Sic ergò etiamsi beatus Petrus divinum Verbum filiis Israël per Jesum Christum missum esse dicat, non idcircò existimandum est aliud esse Verbum & alium esse Christum, sed unum eumdemque esse, propter suam nempè cum humana natura, quam divinâ planè benigni-*

que

que depuis le moment de cette union, le Verbe & l'homme ne sont plus (*a*) qu'un seul & même Jesus-Christ, qui est Dieu (*b*) parfait & homme parfait, non par le changement des perfections divines en perfections humaines, ni par la division des perfections de ces deux natures, mais à raison de leur union en une même personne. Pour marquer l'union des deux natures en Jesus-Christ, S. Athanase l'appelle plus (*c*) d'une fois *Homo Dominicus*. Il enseigne qu'il est consubstantiel (*d*) au Pere; que le Verbe n'est pas autre que Jesus-Christ, mais une même chose avec lui (*e*); que Jesus-Christ est appellé dans l'Ecriture (*f*) le bras du Pere, la droite (*g*) du Pere; qu'il est seul (*h*) reconnu pour vrai Dieu; qu'il est Dieu (*i*) parfait & homme parfait; qu'en tant qu'homme il nous est consubstantiel (*k*), & que c'est en cette qualité qu'il

---

tate & clementiâ assumpsit, conjunctionem. Ibid. pag. 641. *Porro Verbum caro factum est, non ut Verbum non amplius Verbum esset, caro factum est, ut & Verbum semper, semper Verbum esset, & Verbum carnem haberet: in qua passionem & mortem sub humana forma susciperet, ac usque ad sepulchrum & inferorum descenderet; in qua & resurrectionem ex mortuis perficeret, carnisque & sanguinis atque animæ induta præbuit Deus Verbum, per propriam & inseparabilem, ut scriptum est, carnem ex semine David.* Athan. tom. 1 pag. 932.

(*a*) *Oportere Dominum ex Deo & homine unum confiteri.* Ibid. pag. 1272 *Nam ut is qui audit,* Verbum caro factum, *non idcircò arbitratur Verbum ampliùs non esse .. Ita qui Verbum cum carne conjunctum esse audit divinum unum simplexque intelligat mysterium.* Ibid. pag. 642.

(*b*) *Sicque dicendus fuerit Christus, perfectus Deus, & perfectus homo; non quòd divina perfectio in humanam perfectionem mutata fit... nec etiam, quod duæ perfectiones à se invicem divisæ dicantur, quod à pietate alienum est: neque per incrementum virtutis, & accessione* [illegible] *sed ratione existentiæ indeficientis. Utraque unum sunt, omninò perfectus, idem Deus & homo.* Ibid pag. 936.

(*c*) *Ascensum quoque in cœlum nobis paravit, quò præcursor pro nobis introivit Dominicus Homo.* Athan. tom 1. pag. 100. *Si quidem primitivum viarum creatus est Dominicus Homo, quem nobis nostræ salutis procurandæ causa exhibuit.* Ibid. pag. 101. *Homo autem Dominicus, non ægrotans, nec invalidus mortuus est, &c.* Ibid. pag 1284. *Certissimè itaque Dominicus Homo & Dominus & Christus est, qui factus est & crucifixus.* Ibid. pag. 1288. & 1068.

(*d*) *Docuit enim nos eum qui natura & verè Deus est, & consubstantialem ipsi Patrem.* Ibid. pag. 1038.

(*e*) *Non itaque existimandum est aliud esse Verbum & aliud esse Christum, sed unum eundemque esse.* Ibid

(*f*) *Aliquando enim Scriptura Christum brachium Patris nominat* Ibid. pag. 886.

(*g*) *Ipse namque Christus est, dextera Patris.* Ibid. pag. 1142.

(*h*) *Solus Christus ex cunctis hominibus Deus verus, Dei Deus Verbum agnitus est.* Ib. pag. 88.

(*i*) *Sicque dicendus fuerit Christus, perfectus Deus & perfectus homo,* Ibid pag. 936. & *seq.*

(*k*) *Si itaque nobis consubstantialis est Filius, & eandem quam nos habet originem, sit hac in parte alienus à Patre secundum substantiam, eo modo quo vitis ab agricola: si verò aliud Filius præter illud quod nos sumus, & ille quidem Verbum Patris,* [illegible] *& perfici* [illegible] *referre ad Deitatem* [illegible] Ego sum vitis, vos palmites, & Pater agricola. [illegible] *sunt viti consubstantiales, ex eaque prodeunt;* [illegible] *corpus Domini, ex plenitudine ejus accepimus,* [illegible] *radix est ad resurrectionem & salutem.* Athan. tom. 1. pag. 250. *Deinde quandoquidem creato corpore adjuncto,* [illegible] *secundum corpus similis factus est, ideò non im-*

est appellé notre frere & le premier-né ; qu'il a rempli (*a*) toutes les fonctions attachées à la nature humaine, excepté le peché : car il est le seul (*b*) qui n'ait point peché, & dans la bouche de qui on n'ait point trouvé de tromperie ; qu'y ayant (*c*) en lui deux natures, de-là vient qu'il est quelquefois qualifié Dieu, & quelquefois homme dans l'Ecriture, quoiqu'en lui Dieu & l'homme ne fassent qu'un seul Christ ; qu'il faut entendre de son humanité ce qu'il dit (*d*) : *Je suis la vigne, & mon Pere est le vigneron* ; & de sa Divinité, ces paroles : *Je suis dans mon Pere & mon Pere est dans moi : Celui qui me voit, voit mon Pere* ; & distinguer l'une & l'autre nature dans ce que dit saint Paul aux Philippiens : qu'ayant la forme & la nature de Dieu, il n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu, mais qu'il s'est anéanti lui-même en prenant la forme & la nature de serviteur ; & qu'étant riche il s'est fait pauvre pour nous. Lorsque nous lisons qu'il a bû (*e*), qu'il a mangé, qu'il est né, qu'il a pleuré, reconnoissons que tout cela appartient à la nature humaine ; mais qu'en faisant voir par-là qu'il étoit homme, il a aussi montré qu'il étoit Dieu en ressuscitant le Lazare, & en faisant d'autres prodiges. Mais, quoiqu'il faille distinguer les natures en Jesus-Christ, & ne pas attribuer à l'une les proprietés de l'autre, c'étoit néanmoins la même Personne qui agissoit en l'une & en l'autre : c'étoit le

---

meritò & frater noster & primogenitus appellatus est. Ibid. pag. 529.

(*a*) *Humana enim omnia præter peccatum implevit.* Ibid. pag. 1195.

(*b*) *Ipse namque nullum peccatum non fecit, etsi ad similitudinem nostrum factus sit, &c.* Ibid. pag. 1039. *Solus quippe Christus* peccatum non fecit, neque dolus inventus est in ore ejus. *Tom. 2. collect. Pat.* pag. 79.

(*c*) *O nefariam sententiam, & infirma, indecoraque verba! hominum sanè qui non priùs animadvertere, Christum non singulariter dici, sed in illo ipso nomine quod unicum est, rem utramque significari, divinitatem nempe & humanitatem. Ideòque homo dicitur Christus, ac Deus & homo est Christus, & unus est Christus.* Ib. p. 632. *Mihi, quæso, animadverte humanitatis in Christo personam postulantem liberari à lapsibus, seu à delictis, & à sermonibus ea spectantibus.* Ibid. pag. 1036. & 1037.

(*d*) *Secundùm humanitatem enim hæc de illo sunt prolata.* Ego vitis, & Pater meus agricola.... *Nec ignorabat tamen illud :* Ego in Patre, & Pater in me, & qui videt me, videt & Patrem.... *Sicut enim cùm* in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo, sed semetipsum exinanivit formam servi accipiens, &, cùm esset dives, propter nos egenus factus est ; *sic cùm verba de Divinitate ejus dicta magnifica sint & excelsa, è contrario humilia & egena sunt quæ de carnali ejus adventu enarrantur.* Athan. tom. 1. pag. 252.

(*e*) *Cùm igitur illum manducasse, bibisse & natum esse docent qui hæc tractant Theologi, observa quod corpus quidem ut corpus nascebatur & congruentibus nutriebatur alimentis ; ipse verò qui corpori conjunctus erat Deus Verbum, omnium gubernator, per ea quæ in corpore agebat, non hominem, sed Deum Verbum sese apertè indicabat.* Ibid. pag. 62. *Cùm igitur eum lacrimantem dicit, probè novit, Dominum hominem factum quoad humanitatem lacrymas profundere, ut Deum verò Lazarum à mortuis suscitare, &c.* Ibidem, pag. 249. & 250. *Ut autem accuratiùs cognosci possit naturam Verbi pati nihil posse, carnisque infirmitates propter carnem ipsi attribui, haud ab re erit*

Verbe qui avoit faim, qui avoit soif; c'étoit lui qui ressuscitoit les morts: en lui les opérations divines (*a*) ne se faisoient pas sans la nature humaine, ni les opérations humaines sans la nature divine, mais conjointement Jesus-Christ faisoit tout par sa grace. Il crachoit comme homme, & sa salive étoit divine, puisque par elle il rendit la vuë à l'aveugle-né. En disant (*b*) à Joan IX. 6.
Dieu, *Mon Pere, s'il est possible, faites que ce calice s'éloigne de moi; néanmoins que ma volonté ne s'accomplisse pas, mais la vôtre: l'esprit est prompt, mais la chair est foible*, Jesus-Christ a fait voir qu'il avoit deux volontés, l'une humaine, qu'il appelle la sienne, qui demande l'éloignement du calice: l'autre divine, qu'il dit être prompte, & qu'il appelle la volonté de son Pere; mais il étoit exempt de cupidité & de pensées humaines, toutes ses pensées & tous ses desirs dépendant de la volonté du Verbe. C'est en ce sens que saint Athanase (*c*) dit que la volonté en Jesus-Christ étoit de la Divinité seule... mais que pour Jesus-Christ il n'a point de Pere (*d*) selon la chair, n'étant pas né d'un homme, mais d'une Vierge seule; d'où vient que sa génération (*e*) même corporelle ne peut être expliquée. Lorsque le tems marqué (*f*)

---

beatum Petrum audire; dignus siquidem testis est cui de Salvatore dicenti, fides habeatur. Sic ergò in Epistola scribit: Christo igitur pro nobis carne passo. *Proinde cum scribitur dici- tur & esurire, laborare, &c. ac denique quæcumque carnis propria sunt, de singulis rectè dici possit.* Ibid. pag. 583. *Hinc quæ carnis sunt propria, illi attribuuntur, quia nempe in ea existebat: si ergo dicitur esurire, sitire.... & similia quæ ad carnem pertinent, at quæ propria [illegible] opera, [illegible] per [illegible] corpus. [illegible] carnis [illegible] ferebat, quia caro ejus erat, & [illegible] caro [illegible] operibus [illegible], quia in illa erat quippe quæ Dei corpus esset.* Ibid. pag. 581.

(*a*) *Hæc autem nequaquam divisim facta sunt juxta gestarum rerum rationem: ita ut quæ à corpore, sine divinitate; quæ autem a divinitate sine corpore exhiberentur; sed conjunctim omnia agebantur; & erat Dominus qui ea mirabiliter per suam efficiebat gratiam. Spuebat enim ut homo, sputum tamen divinum erat, per ipsum quippe cæco à nativitate visum restituit.* Athan. tom. 1. pag. 705.

(*b*) *Cùmque ait* (scilicet Christus): Pater si possibile est, transeat à me calix iste: verùmtamen non mea voluntas, sed tua fiat; & spiritus quidem promptus est, caro autem infirma, *duas voluntates [illegible]: alteram humanam, quæ est carnis, alteram divinam, quæ Dei est. [illegible] humana ob infirmitatem carnis, deprecatur passionem; divina autem ejus voluntas prompta est.* Ibid. pag. 887. & 1270.

(*c*) *[illegible] natum ex muliere, ex [illegible] formam hominis [illegible] carnem verò [illegible] cogitationibus [illegible] divinitatis erat, [illegible] sub specie humana [illegible], secundùm [illegible] carnis.* Ibid. pag. 948.

(*d*) *Nemo est, qui* [illegible] (id est Christi) *Patrem secundum carnem [illegible], cum ejus corpus, non ex viro sed ex sola sit Virgine.* Ibid. pag. 78.

(*e*) *Hic enim ille est qui ex Virgine prodiit, & homo in terris visus est, & cujus [illegible] generatio enarrari nequit.* Athan. tom. 1. pag. 78.

(*f*) *Denique quid arbitratur passionem? [illegible] ignominiam, non [illegible] & [illegible], & accelerat [illegible] passionem. Pater, clarifica [illegible] tuum. [illegible]*

est arrivé, il s'est livré volontairement à la mort, pour abolir la loi de mort portée contre nous, donnant (*a*) corps pour corps, ame pour ame, & tout ce qu'il étoit, pour sauver l'homme entier. Saint Athanase croit qu'il fut livré (*b*) le Mercredy entre les mains des Juifs, & que dès ce jour il commença à triompher de la mort. Il donne plusieurs raisons pourquoi Jesus-Christ n'a pas choisi une mort honorable, & autre que celle de la croix. La premiere (*c*) est de peur qu'en choisissant lui-même le genre de sa mort, les hommes ne le soupçonnassent de n'en avoir pû supporter d'autre : La seconde (*d*), parce qu'il nous étoit expédient qu'il se chargeât de la malédiction que nous avions méritée par nos pechés ; & il ne pouvoit s'en charger qu'en se laissant attacher à la croix, selon que dit l'Apôtre, *Maudit est celui* Gal. III. 14. *qui est pendu au bois.* C'est pour nous tous qu'il a livré son corps à la mort (*e*), & c'est par ce corps qu'il nous a ouvert le chemin du Ciel. Depuis que le Sauveur est mort pour nous, nous qui avons embrassé sa foy, nous n'avons plus à craindre (*f*) comme autrefois les malédictions portées dans la Loy ; car elles ont pris fin par sa mort. Son corps (*g*) seul a souffert la mort. Elle n'a

inquit, à me ulla recusatio, sed recusans obtemperat, & non recusans obiit. Carnalis enim natura recusat mortem, & erat hæc in Christo, quoniam Verbum caro veraciter factum est, Deitatis autem voluntas elegit mundi salutem quam mors operata est. Ibid. pag 1276. *Homo autem Dominicus, non præ via ægritudine, nec invitus mortuus est.* Tom. 2. collect. Patrum, pag. 6. *Cùm autem definitum à se tempus adduxisset ipse, quo corporaliter pro omnibus pati decreverat, de hoc ipso tempore Patrem alloquitur his verbis:* Pater, venit hora, glorifica Filium tuum; *nec sese ultra ab inquirentibus abscondit, sed stabat ut comprehenderetur.* Athan. tom. 1. p. 329.

(*a*) *At non poterat alterum pro altero in redemptionem dari; sed corpus pro corpore, & animam pro anima dedit, ac perfectam subsistentiam pro toto homine.* Ibid pag. 937.

(*b*) *Vis quarta Sabbati pallere? Habes nonagesimum tertium; tunc enim traditus Dominus ultionem de morte sumere cœpit, deque ea confidenter triumphare.* Ibid. pag. 997.

(*c*) *Id ergo forte quis proponerit; si in omnium conspectu ac coram testibus eum mori oportuit... Saltem honorificam mortem sibi eligere debuit, ut vel crucis ignominiam effugeret. Atqui si id fecisset, suspicioni locum adversùs seipsum dedisset, quasi qui non qualibet morte esset fortior, sed illa duntaxat quam elegisset.* Ibid. pag. 67.

(*d*) *Si quis verò ex nostris non contendendi sed discendi studio quærat, cur non aliam quam crucis mortem toleraverit: audiat etiam iste, idcircò hoc mortis genus Dominum pertulisse, quia nulla alia nobis conducebat. Nam si ideò venit, ut maledictionem in quam incideramus, portaret, quomodò aliter factus fuisset maledictio, nisi maledictionis mortem suscepisset? Ea autem crux est; nam scriptum est:* maledictus qui pendet in ligno. *Deinde si mors Domini pretium est omnium ejusque morte medius paries maceriæ solvitur, ac fit vocatio gentium.* Ibid. pag. 68.

(*e*) *Nam quemadmodum corpus pro omnibus morti tradidit; sic etiam per idem illud, iterum cælum aperuit.* Athan. tom. 1. pag. 69.

(*f*) *Certe postquam communis omnium Servator pro nobis mortuus, nos qui in Christo fideles sumus, non jam ut olim ex Legis comminatione mortem obimus* (siquidem finem accepit hujusmodi damnatio.) *Ibid.* pag. 65.

(*g*) *Mors enim ejus fuit propria corporis, &c.* Ibid. pag. 533. *& in sua ad nostri similitudinem forma nostram illic descripsit mortem.* Ibid. pag. 554.

donné (*a*) aucune atteinte à son ame. Il n'a pas même permis (*b*) que son corps restât long-tems sans vie, mais il l'a ressuscité au bout de trois jours, exempt de corruption, & incapable de douleur : en signe de la victoire qu'il avoit remportée sur la mort. Ce corps étoit même demeuré dans le tombeau, exempt (*c*) de corruption, à cause de son union avec le Verbe, qui n'avoit pris un corps mortel, qu'afin qu'en le livrant à la mort pour nous, il nous en délivrât. Nous n'adorons (*d*) pas ce corps séparément du Verbe, ni le Verbe séparément du corps, mais le corps uni au Verbe. Comme Jesus-Christ est mort (*e*) volontairement, il est ressuscité par sa propre vertu, puisqu'il est Dieu. Il auroit pû ressusciter aussi-tôt (*f*) après sa mort, mais il ne l'a pas jugé à propos, de crainte que l'on crût qu'il n'est pas veritablement mort. Mais en ressuscitant immortel, après etre resté trois jours dans le tombeau, il a fait voir qu'il n'étoit pas mort par foiblesse, mais pour vaincre la mort. Pendant que le corps de Jesus-Christ étoit dans le tombeau, son ame (*g*) descendit dans les enfers, pour mettre en liberté celles qui y étoient détenuës, son ame (*h*) cependant toujours unie au Verbe, ainsi

---

(*a*) *Nequaquam enim tanta* [illegible] *ut* [illegible] *sibi humanam Verbi animam, ac cum in vinculis* [illegible]. Ibid. pag [illegible].

(*b*) [illegible] *non diu exanime* [illegible] *mortuum ostendisset, tertia die statim à mortuis excitavit, corporis incorruptionem & indolentiam, & velut trophæa, & palmas morte victa reportans.* Ibid pag. 69.

(*c*) *Idcircò corpus quod* [illegible] *sibi assumpsit, ut illud Verbi omnium præstans factum particeps, morti pro omnibus satis esset; atque propter Verbum in se habitans, incorruptum permaneret.* Ibid. pag. 54. [illegible] *Verbum illud idem sibi* [illegible] *non eandem propriam naturam* [illegible] *Verbum in se habitans,* [illegible] Ib p [illegible] *Verbum in* [illegible] *corpus juxta propriam naturam corrumpe*[illegible] *propter* [illegible] *habitans Dei Verbum* [illegible] Tom. 2. coll. Patr pag. 7.

(*d*) [illegible] Ibid. pag 912. [illegible] *corpoream adoramus.* Ibid. pag 916.

(*e*) [illegible] (id est Christus) [illegible] *moritur, & propriâ virtute* [illegible] *Deus.* Ibid. pag. 888.

(*f*) [illegible] *Salvator* [illegible] *non omnino à morte* [illegible] *resurrexisset.* Ibid. pag 6[illegible] *quod* [illegible] *immortale & in*[illegible] *factum est non imbecillitate naturæ Verbi* [illegible] *mortuum esse corpus* [illegible] *Salvatoris in ipso destrueretur.* Ibid. pag. 70.

(*g*) [illegible] *morte* [illegible]

(*h*) [illegible] *in* [illegible] *separatum.* Ibid. [illegible]

que son corps. Au reste il ne faut pas (*a*) distinguer dans Jesus-Christ la gloire de Dieu d'avec la gloire de l'homme, elle est une & la même. Ainsi quand nous adorons (*b*) le Seigneur dans la chair, nous n'adorons pas la créature, mais le Créateur revêtu d'un corps, par une seule & même (*c*) adoration.

Sur la Loy de Moyse; sur l'Eglise & ses caractères; sur l'autorité des Conciles; sur la Foy.

X. Saint Athanase enseigne (*d*) que Dieu n'avoit pas donné la Loy ancienne, ni envoyé des Prophetes, pour les Juifs seulement, mais encore pour les Gentils: soit pour donner aux uns & aux autres la connoissance du vrai Dieu, soit pour regler leurs mœurs; que la Loy de Moyse étoit l'ombre (*e*) & la figure des choses; qu'elle n'avoit rendu (*f*) personne parfait: que depuis la venuë de Jesus-Christ, l'observation (*g*) n'en étoit pas necessaire; qu'il y a cette différence entre la Synagogue & l'Eglise, que la Synagogue (*h*) ne se réjoüissoit point des enfans qu'elle engendroit, parce qu'elle ne pouvoit leur procurer le salut: que l'Eglise (*i*) au contraire les enfante avec joie, à cause qu'ils obtiennent le salut par la foy en Jesus-Christ; que l'Eglise est un corps (*k*) composé de toutes les Nations qui ont embrassé la Foy; qu'elle est (*l*) une Ville fortifiée & soutenuë de la puissance de Dieu. Ce n'est pas, dit ce saint Evêque, des Empereurs que les Decrets (*m*) de l'Eglise ont leur autorité; & on ne voit pas que

(*a*) *At quando quidem Dei dignitas, hominis dignitas facta est; ut hominis dignitas, Dei dignitas crederetur, dictum est:* Sede à dextris meis, & glorifica me, Pater, æternâ glorià. *Nec hoc dicit, quod gloria privatus sit, sed quod in inglorio corpore degeret; ut palàm faceret non separatam à divina gloria esse servi formam, sed eamdem gloriam præ se ferre.* Ib. pag. 952.

(*b*) *Noverint igitur nos, cùm Dominum in carne adoramus, non rem creatam adorare, sed creatorem creato indutum corpore.* Ib. p. 915.

(*c*) *Hunc* (scilicet Christum) *itaque... Exaltate, adorantes cum unà adoratione cum sua carne.* Athan. tom. 1. pag. 1176.

(*d*) *Neque enim propter Judæos solos Lex data fuit aut Prophetæ missi sunt... Sed totius orbis erant veluti sacrum magisterium, cùm ad Dei cognitionem discendam, tum ad animam rectè instituendam.* Ibid. pag. 57.

(*e*) *Etenim quæ tunc quidem apparebant, meræ erant figuræ.* Ibid. pag. 464.

(*f*) *Dicant Legem ab Angelis promulgatam esse, sed neminem reddidisse perfectum, qui, pe quæ, ut docet Paulus, Verbi adventu indigeret.* Ib. pag. 463.

(*g*) *Ego enim sum, qui illas* (id est leges Mosis) *tunc puero meo ad utilitatem ejus tradidi, & jam testificor, tibi non necessum esse legalia de sacrificiis præcepta servare.* Ib. p. 1085.

(*h*) *Hoc autem discrimen est inter eam* (videlicet Ecclesiam) *& Synagogam, quod Synagoga de filiis læta non fuerit, utpote perniciei traditis.* Ibid. pag. 1199.

(*i*) *Fuit etiam* (Ecclesia) *multorum filios mater cum letitiæ, nam filii ejus per fidem in Christum salutem nacti sunt.* Ibid. pag. 1199.

(*k*) *Cum unum sit Ecclesiæ Catholicæ corpus, &c.* Ibid. pag. 397.

(*l*) *Cum per Spiritum audisset Propheta, gentes gratiam esse accepturas, ait:* Quis deducet me in civitatem munitam? *Civitatem autem munitam vocat Ecclesiam, quæ Dei virtute circumvallata est. Hæc autem Propheta ait quasi ex persona pænitentis Judæorum populi, & optantis accipere fidem in Christum. Aut* quis deducet me usque in Idumæam? *declarat quæ sit civitas munita, quæ igitur est, nisi Idumæa? per Idumæam enim significat omnes gentes quæ fidem acceperunt.* Ibid. pag. 1102.

(*m*) *Si namque illud Episcoporum decretum est, quid illud attinet ad Imperatorem? Sin im-*

parmi tant de Conciles, aucun ait eû recours aux Princes pour confirmer les Decrets qui y avoient été faits; & jamais les Empereurs ne se sont informés des reglemens faits dans ces assemblées. Comme il n'étoit pas permis aux Evêques, ni à tout autre d'ûsurper (*a*) le gouvernement de l'Empire, on ne croyoit pas qu'il fût permis aux Empereurs de se mêler des affaires Ecclesiastiques, ni de s'en rendre les arbitres, ni de faire des loix dans l'Eglise; & on distinguoit soigneusement l'autorité de Cesar, de celle des Ministres de Dieu. Les disputes qui pendant la vie de saint Athanase, agiterent l'Eglise, ayant presque toutes regardé la divinité du Verbe, il fait de cet article le point essentiel de la Religion, & dit (*b*) que le caractere de la Foy Chrétienne est de confesser que le Fils de Dieu, le Verbe qui est Dieu, la sagesse & la vertu du Pere, s'est fait homme à la fin des siécles pour notre salut. Cette verité comme toutes les autres verités chrétiennes, ne se prêche pas (*c*) à main armée, mais par la persuasion & par le conseil; & on peut s'assurer qu'une doctrine est veritable, lorsque (*d*) tous l'enseignent d'un consentement unanime, & qu'elle est conforme à ce que les Anciens ont enseigné: car si elle s'éloigne de leurs sentimens, & si ceux qui la prêchent, ne s'accordent pas entr'eux, c'est une marque de fausseté. La premiere chose (*e*) que Jesus-Christ demande à ceux qui l'invoquent, est la Foy, & c'est lui-même qui la donne. On ne peut appeller foy (*f*) ce qui paroît évidemment: elle a pour objet ce qui

---

peratoriæ minæ sunt, quid opus hominibus nuncupatis Episcopis? Quandonam à seculo res hujusmodi audita est? Quandonam Ecclesiæ decretum ab Imperatore accepit autoritatem, aut pro decreto illud habitum est? Multæ ante hac Synodi coactæ sunt; multa pro liere Ecclesiæ decreta; sed numquam Patres res hujusmodi Imperatori suasere, numquam Imperator Ecclesiastica curiosè perquisivit. Ibid. pag. 376.

(*a*) *Ne te*, id est Constantius` *rebus misceas Ecclesiasticis: neu nobis his de rebus præcepta mandes; sed à nobis potiùs hæc ediscas. Tibi Deus imperium tradidit: Nobis Ecclesiastica concredidit; ac quemadmodum qui tibi imperium subripit, Deo ordinanti repugnat, ita metue ne si ad te Ecclesiastica pertrahas magni criminis reus fias:* Reddite, *scriptum est,* quæ sunt Cæsaris, Cæsari: & quæ sunt Dei, Deo. *Athan.* tom. 1. pag. 371.

(*b*) *Is est itaque Christianæ fidei character, Filium Dei, qui Verbum Deus est... qui sapientia & virtus Patris est* (Christus enim Dei virtus & Dei sapientia) *in fine sæculorum hominem propter nostram salutem factum esse.* Ibid. pag. 688.

(*c*) *Non enim gladiis aut telis, non militum manu, veritas prædicatur, sed suasione & consilio.* Ibid. pag. 303.

(*d*) *Siquidem vera illa doctrina est, ut Patres tradidere, verum que Doctorum indicium cùm omnes inter se consentiunt, non autem vel secum, vel cum suis Patribus litigant.* Ibid. pag. 211.

(*e*) *Fidem primò postulat Dominus ab iis qui invocant ipsum, quem admodum à cæco his verbis:* Credis quia possum hoc tibi facere? & *lunatico ait:* Si credis, fiet. *Id autem Servator postulat, non quod aliunde pe igeat ipse namque fidei quoque Dominus & largitor est.* Tom. 2 collect. Patrum, pag. 40.

(*f*) *Neque enim evidenter apparens, fides dici potuerit; verum fides est quæ quod ir sp...*

ne se voit point, comme de croire possible ce qui semble impossible, fort ce qui paroît foible, immortel & impassible ce qui paroît passible & mortel. Il est necessaire (*a*) pour être veritablement Chrétien que la bonne vie soit jointe à la Foy. La récompense (*b*) de l'une & de l'autre sera l'immortalité & le Royaume des Cieux. Cette Foy, dit saint Athanase, n'a pas (*c*) commencé en ce siécle, mais elle nous est venue de Jesus-Christ par ses Disciples; & c'est par une tradition constante que nous avons reçu les Canons & les Decrets Ecclesiastiques que nous avons. Il dit (*d*) qu'il est inutile & même dangereux de traiter les matieres de la Foy lorsqu'il n'y en a point de necessité: la Foy des simples en peut être troublée; que c'est une folie de vouloir approfondir les Mysteres, la curiosité (*e*) ne devant pas se trouver avec les lumieres de la Foy; que la doctrine de l'Evangile (*f*) est la même que celle qu'Adam avoit reçuë de Dieu, & qui a servi de regle aux anciens Patriarches; que mal-à-propos (*g*) les Ariens murmuroient de ce que pour exprimer la Foy de la divinité du Verbe, les Catholiques avoient employé les termes de *substance* & de *consubstantiel*, qui ne sont pas dans l'Ecriture, vû que les Ariens eux-mêmes avoient commencé à se servir dans leurs formules d'expressions qui ne sont pas dans l'Ecriture; que les Ariens (*h*) n'avoient eû aucune raison légitime d'assembler tant de Conciles; qu'il étoit inutile de

bile est, in potentia, quod infirmum in [illegible], quod passibile in impassibilitate, quod corruptibile in incorruptione, quod mortale in immortalitate esse credit. Ibid. pag. 948.

(*a*) *Vitæ puritatem continet certitudo & firmitas fidei, citra quam nemo potest esse Christianus.* Athan. tom. 1 pag 1273.

(*b*) *In quem* (id est Christum) *tu fidem habes & [illegible], ô Christi amator, gaude & certo spera tuæ pietatis & fidei fructum, scire immortalitatem & regnum cælorum.* Ibid. pag. 47.

(*c*) *Non enim nunc primùm Canones & Statuta Ecclesiæ data sunt, sed à Patribus nobis recte [illegible] sunt tradita, neque nunc fides incœpit, [illegible] à Domino per Discipulos ad nos usque [illegible].* Ibid pag. 111.

(*d*) *[illegible] nulla [illegible] causâ de fide scribunt, rem agunt certe inutilem fortique periculosam, quippe [illegible] nullâ [illegible] quæstione ansam [illegible] suppeditant, atque ita candida fratrum corda perturbant, eaque disseminant quæ in illorum mentem numquam venere.* Ibid. pag 279.

(*e*) *[illegible] quæ fide traduntur cognitionem habent non curiose perscrutandam.* Ibid. pag. 699.

(*f*) *Eadem quoque instructus doctrinâ Abel martyrium est passus, qui quidem ipse ea ab Adamo didicerat; Adamus autem ab ipso Domino, qui cum fine sæculorum ad destruendum peccatum venisset, ait:* Non mandatum novum do vobis, sed mandatum vetus quod ab initio audistis. *Ibid.* pag. 213.

(*g*) *Quod si rursus murmurent* (Ariani) *quod [illegible] voces* ex substantia & consubstantialis) *in Scripturis non extent, hoc ipso, tanquam futiles, & mente non sani, sunt revincendi [illegible] porro hic etiam potissimum accusent, quod primi huic rei locum dederint, qui [illegible] excogitatis quæ in Scripturis non habentur, [illegible] Deo cœperint inferre.* Ibid. pag. 226. & 227.

(*h*) *Quam verò legitimam causam habent Synodi, ab illis* (Arianis) *coactæ.* Athan. tom. 1. pag. 719.

traiter de nouveau (*a*) les matieres de la Foy après ce qui en avoit été dit dans le Concile de Nicée & les autres Conciles de France & d'Italie ; que l'hérésie Arienne, & la diversité dans la celébration de la fete de Paque, avoient été la cause de la convocation du Concile de Nicée ; que s'il y avoit (*c*) des Conciles dont les Decrets devoient être en autorité, c'étoit celui de Nicée qui étoit un Concile œcumenique ; que les Peres de ce Concile n'avoient pas (*d*) datté leurs Decrets de l'année, du mois, du jour des Consuls, comme avoient fait les Ariens ; mais que touchant la Pâque, ils avoient dit : Nous avons résolu ce qui suit : Et à l'égard de la Foy : Voici ce que croit l'Eglise Catholique ; qu'ils n'avoient pas inventé ce qu'ils publioient touchant la Foy, mais que c'étoit la doctrine même des Apôtres, & la vraye Foy (*e*) de l'Eglise Catholique ; que ce qu'ils ont dit de la Foy suffit (*f*), soit pour affermir la pieté, soit pour détruire toutes sortes d'impietés & d'hérésies ; que cette Foy a été reçuë & publiée sincerement & sans fraude (*g*) dans toute l'Eglise ; que les Peres qui en avoient dressé & signé la formule, écrivirent partout pour que dans la suite toute l'Eglise Catholique ne reconnût point d'autre regle de sa Foy, que celle de Nicée ;

(*a*) *[illegible] quidem [illegible] Com[illegible] magnæ Romæ Episcopo, & [illegible] una cum illo [illegible], [illegible] minus ea quæ ab aliis Synodis in Gallia & in Italia celebratis, scripta sunt de sana & orthodoxa [illegible], quam Christus largitus est, Apostoli prædicarunt, & quam tradidere Patres qui ex [illegible] nostro Nicæam convenerant.* Ib. pag. [illegible].

(*b*) *[illegible] enim* (Nicæna Synodus) *ob [illegible] & [illegible] convocata fuit.* Pag. 872.

(*c*) *[illegible] ex Nicæna & [illegible]* [illegible] *anathematizavit* [illegible] *œcumenica* [illegible] Ibid. pag. 1[illegible].

(*d*) *Non enim [illegible] dicem [illegible] : Decreta [illegible] ; non enim [illegible]. Sed [illegible] credit Catholica Ecclesia .... quæque illi scripto tradidere, non ab illis inventa, sed ea ipsa sunt quæ docuerunt Apostoli.* Ibid. pag. 719.

(*e*) *Nam fidem quam Synodus* (Nicæna) *scripto [illegible] Catholicæ Ecclesiæ.* Ibid. pag. 23[illegible]

(*f*) *Nam quæ illi à Patribus ex divinis Scripturis [illegible] tam ad [illegible] omnem [illegible] in Christo [illegible].* Ibid. pag. 901. *[illegible] enim [illegible] quæ Patres Nicæni [illegible] ad [illegible].* Ibid. pag. [illegible].

(*g*) *Ita (fides Nicæna) [illegible] sine dolo per [illegible] promulgata fuit.* Athan. tom. 1. pag. [illegible] *enim, religiosissime, [illegible] abominatio [illegible] prædicatur, [illegible] dem Patres, qui Nicæam convenerunt, [illegible] in Ecclesia Catholica [illegible] Nicænam, quæ omnis hæresis [illegible].* Ibid. pag. 901.

& qu'on n'y fît mention d'aucun autre Concile, que de celui-là qui eſt le trophée de la victoire qu'elle a remportée ſur toutes les héreſies; qu'il a été reçu dans tout le monde, même chez les Indiens (*a*) & les autres Peuples barbares, où il y a des Chrétiens; que ce Concile eſt veritablement une colomne (*b*) inſcrite contre toutes les héreſies; que quoique le terme de *conſubſtantiel* qui y fut employé pour marquer l'unité de ſubſtance du Pere & du Fils, ne ſe trouve (*c*) pas dans l'Ecriture, on y trouve la doctrine qu'il renferme; que les Peres de Nicée (*d*) n'inventerent pas ce terme, pluſieurs (*e*) des anciens & des plus illuſtres Evêques s'en étant ſervi avant eux; que dans ce Concile on déclara (*f*) qu'il ſeroit permis d'examiner & de revoir dans les Conciles poſterieurs ce qui avoit été fait dans les précedens, pour engager les Evêques à proceder avec toutes ſortes de circonſpections, & afin que ceux qui y auroient été jugez, n'euſſent pas lieu de croire que la haine & l'inimitié avoient eû part dans leur jugement. Cette maxime étoit en uſage depuis longtems; & ſaint Athanaſe ne croit pas qu'un petit nombre de perſonnes puiſſe abroger ce qui a été en vigueur dans l'Egliſe, & autoriſé dans des Conciles. Le reſpect que l'on avoit pour le Concile de Nicée, obligea les Peres de Sardique (*g*) à s'op-

(*a*) *Huic igitur totus olim aſſenſit orbis, & hoc tempore compluribus celebratis Synodis, moniti omnem per Dalmatiam, Dardaniam, Macedoniam, &c. Hanc comprobarunt.* Ibid. pag. 891. *Hanc Indi, hanc quotquot apud Barbaros alios Chriſtiani ſunt, agnoverunt.* Ibid. pag. 892.

(*b*) *Hæc enim Nicæna Synodus verè cyppus eſt inſcriptus contra univerſas hæreſes.* Ibid. pag. 899.

(*c*) *Noverit tamen quiſquis ſtudioſus fuerit, etiamſi ipſæ voces* (ex ſubſtantia & conſubſtantialis) *ita in Scripturis non extent, ſententiam tamen continent, verè ex Scripturis haberi. . . quam quidem ſententiam, cùm proferuntur, his indicant, quibus aures ſanæ & integræ ſunt in pietate.* Ibid. p. 227. *Cùm item omnia quæ Patris ſunt, ejuſdem propria ſint; verùm ſanè eſt cùm Patri conſubſtantialem eſſe. Hæc ſi quidem fuit mens & ſententia Patrum, cùm in Nicæna Synodo Filium conſubſtantialem, & ex ſubſtantia Patris eſſe confeſſi ſunt.* Pag. 686.

(*d*) *Itaque cùm Patres Nicænæ Synodi ita ſentirent, hujuſmodi dictiones illis ſcribere viſum eſt. Quod verò ipſi eas non ſibi excogitaverint.... ſed ab aliis ſe antiquioribus acceperint.* Ibid. pag. 230.

(*e*) *Ex antiquis quoſdam eruditos, claroſque Epiſcopos, atque Scriptores, ſcimus circa Patris & Filii divinitatem, conſubſtantialis nomine uſos.* Ibid. pag. 896.

(*f*) *Quocirca Epiſcopi in magna Synodo & Nicæna congregati, non citra Dei conſilium, prioris Synodi acta in alia Synodo diſquiri permiſerunt, ut qui judicarent, præ oculis habentes, ſecundum futurum eſſe judicium, cum omni cautela rem expenderent; & qui judicarentur, crederent ſe non ex priorum Judicum odio & inimicitia, ſed juſte judicatos eſſe. Quod ſi hujuſmodi conſuetudinem antiquam ſanè, in magna Synodo memoratam deſcriptamque, apud vos valere nolitis, indecora fuerit ejuſmodi recuſatio; morem namque qui ſemel in Eccleſia obtinuit, & à Synodis confirmatus eſt, minimè conſentaneum eſt à paucis abrogari.* Athan. tom. 1. pag 142.

(*g*) *Quamvis enim nonnulli poſtulârint ut quædam de fide ſcriberentur, quaſi aliquid Nicænæ Synodo deeſſet, atque id obtinere temerè conati fuerint; Synodus tamen Sardicæ coacta*

poser à la demande de quelques Evêques qui souhaitoient que l'on traitât de nouveau les matieres de la Foy, & ils déclarerent que ce que l'on en avoit dit dans ce Concile suffisoit. Les Peres de Sardique (*a*) écrivirent encore aux Empereurs pour les supplier de défendre aux Juges civils de se mêler des jugemens Ecclesiastiques, & de rien entreprendre contre les Fideles sous prétexte de servir l'Eglise. Ceux de Rimini (*b*) approuverent par leurs suffrages ce qui s'étoit fait à Nicée, & déposerent (*c*) les Evêques qui avoient osé prendre le parti d'Arius, voulant que l'on gardât inviolablement les Decrets des Peres. L'union entre les Evêques d'Egypte & de Libye étoit telle, que dans les Conciles ceux qui étoient presens signoient (*d*) pour les absens. Ceux qui se trouverent au Concile d'Antioche appellé de la Dédicace, quoiqu'accusés publiquement de l'hérésie Arienne dont effectivement ils étoient les défenseurs, ne voulurent (*e*) jamais souffrir qu'on les appellât disciples d'Arius; soutenant qu'ils n'avoient pas d'autre doctrine que celle que l'on avoit enseignée dans l'Eglise dès le commencement; car, disoient-ils, nous qui sommes Evêques, comment serions-nous disciples d'un Prêtre? Il est encore remarquable que dans le Concile de Seleucie les Acaciens (*f*) réprouverent tout ce qui avoit été fait à Nicée: au lieu que les autres qui faisoient le plus grand

---

rem indignè tulit, sancivitque ut nullum ultra de fide ederetur rescriptum, sed sufficeret fides à Patribus Nicææ promulgata, quippe quæ in nullo deficeret, sed plena pietatis esset. Ibid. pag. 772.

(*a*) *Quocirca hæc retulimus ad piissimos & Dei amantissimos Imperatores, rogantes eorum humanitatem, ut eos qui adhuc vexantur & affliguntur, dimitti jubeant, decernantque, ut ne quis Judicum, quorum officium est popularia solum curare, Clericos judicet, aut ullatenus imposterùm occasione curandarum Ecclesiarum, adversus fratres quidquam moliatur.* Ibid. pag. 157. & 158. idem, pag. 161.

(*b*) *Omnes* (Patres Arimin.) *Nicænam Synodum suis suffragiis approbarunt, sufficereque illam omnibus visum est.* Ibid. pag 722.

(*c*) *Quis igitur non laudaverit, Episcoporum in Ariminensi Synodo congregatorum pietatem? Qui tanto itineris labore, tot maris periculis perfuncti sunt ut eos qui cum Ario sentirent, deponerent; Patrumque definitiones integras servarent, rebus sanctè & canonicè constitutis.* Athanas. tom. 1 pag 726. *Nulla enim ibi fuit sententiarum discrepantia; sed omnes unâ mente quæ decreta fuerant, conscripserunt, Arianosque deposuerunt.* Ibid. pag. 725.

(*d*) *Non enim nos soli scribimus, sed omnes Ægypti & Libyarum nonaginta circiter Episcopi. Omnium enim una hæc est sententia, & cum aliquem abesse contigerit, alii pro aliis subscribimus.* Ibid. pag. [illegible].

(*e*) *Quamquam* (Arii sectatores) *omnes pravas Arii [illegible], in [illegible] Synodo laudassent, & a communionem [illegible] statuissent, quod jam ab ipsis factum fuerat; attamen rati aliquid adhuc ad suum propositum desiderari, Antiochiæ Synodum obtentu Encæniorum, ut vocant, coegerunt, & quia semper ab omnibus de hæresi accusabantur, alia aliis diversisque modis scripta ediderunt, in aliqua autem epistolarum suarum hæc conscripsere, nos neque Arii sectatores fuimus, quomodò enim Presbyterum sequeremur? Neque aliam fidem, præter eam quæ ab initio tradita est, recepimus.* Ibid. pag. 735.

(*f*) *Acaciani igitur amentiæ suæ audaciâ usi, quæ Nicææ scripta fuerant planè abnegâ-*

nombre, ne desapprouverent que le terme de *consubstantiel*, le suspectant, à cause qu'ils le trouvoient obscur.

Sur la necessité & l'efficacité de la grace.

XI. Suivant les principes établis dans saint Athanase, tandis que nous sommes en cette vie, nous avons tous besoin du secours continuel (*a*) du Ciel, & de la grace du Verbe, soit pour l'observation (*b*) de la Loi divine, soit pour la fuite (*c*) des vanités du siécle; c'est pourquoi encore que nous soyons dignes de loüanges (*d*) à cause de la bonté de nos œuvres, neanmoins ce n'est pas à nous, mais à Dieu qu'il faut l'attribuer: car c'est lui qui nous a donné du mérite, & qui nous en récompensera. Jamais nous n'euſſions été délivrés (*e*) du péché, ni mis au nombre des serviteurs de Dieu sans sa grace. C'est le Pere qui nous la donne (*f*) par le Fils dans le Saint-Esprit. Autrefois elle n'étoit donnée (*g*) qu'au peuple d'Israël: elle l'est maintenant à toutes les Nations. Nous la perdons par le peché (*h*), mais nous la recouvrons par la pénitence, & Dieu reçoit de nouveau comme ses enfans, ceux qui avoient perdu cette qualité par le peché. Celui qui a peché, n'est plus à Dieu, parce que l'Esprit saint & consolateur, qui est en Dieu, s'est retiré de lui; mais il est dans le démon auquel il s'est assujetti. Comme

---

rerat, ipsamque Synodum criminabantur, alii autem multo majore numero, reliquis omnibus Synodi admissis verbis, solam consubstantialis vocem, eo scilicet obtentu quod præ obscuritate suspecta esset improbabant. Ibid. pag. 726

(*a*) Adjuva me & salvus ero. *Etenim si, inquit, adjutor meus & susceptor meus es tu, [illegible]. Quo enim tempore hic sumus, [illegible] illud, salvus ero.* Athan. tom. 1 pag. 1215.

(*b*) *Gratus sine cœlesti auxilio non posse quempiam legis esse observatorem, in oratione sibi comparat.* Ibid. 1206.

(*c*) *Animadvertite vanitatem mentis dici, cùm quis mente pollens, ea non utitur ad veritatem, contemplationem, sed prabet [illegible] colligandi. Hoc igitur, precando ait:* Averte oculos meos ne videant vanitates: *Nam & illud gratia Dei est.* Ibid. pag. 1208.

(*d*) *Etiamsi laude dignus sim, quia nonnihil boni in operibus meis reperitur, id non mihi, sed Deo adscribendum: ipse me & illustrem efficit & præclarum effecit.* Ibid. pag. 1053.

(*e*) *Benignitatem fecisti cum servo tuo, Domine. Doctor qui divinis eloquiis eruditus est, ne ingratus sit in Deum beneficia confitentem. Nunquam enim à peccatis liberatus fuisset, & annumeratus servis Dei, nisi divina quædam gratia eorum ipsis in causa fuisset.* Ibid. pag. 1211.

(*f*) *Gratia enim & donum quod in Trinitate datur, datur à Patre per Filium in Spiritu sancto.* Ibid. pag. 679.

(*g*) *Cum liberatus est populus à servitute Ægyptiorum; tum Judæa facta est [illegible] non in solum autem Israelem, sed jam in omnibus gentibus gratia datur.* Ibid. pag. 1199.

(*h*) *Certè quia non naturâ filii erant, idcirco in pejus mutatis ablatus est Spiritus, & abdicati sunt; quos tamen idem, qui initio illis hujusmodi gratiam largitus est Deus, pœnitentes iterum suscipiet, luceque impertita rursùs Filios eos appellabit.* Ibid. pag. 442. *Quando enim aliquis vitio aliquo à spiritu defecerit, illa quidem gratia apud eos qui voluerint irrevocabilis permanet, si modò ipsum postquam ceciderit pœniteat: verumtamen ille qui cecidit, non amplius in Deo est, eò quòd sanctus & Paracletus Spiritus, qui in Deo est, ab ipso recesserit; sed hujusmodi peccator in illo erit, cui sese ipse subjecit, quod utique [illegible], à quo nimirum discessit Dei spiritus, quemque malus Spiritus vexavit.* Athan. tom. 1. pag. 575. & 442. ut supra.

Dieu (*a*) avant tous les siécles nous avoit prédestinés pour être ses enfans adoptifs, de même il nous avoit préparé dès avant la création (*b*) du monde la grace necessaire pour parvenir à cette filiation; car il ne convenoit pas que Dieu attendit après la chûte de l'homme à déliberer des moyens de le réparer, de peur qu'il ne parût avoir ignoré ce qui s'est passé à notre égard.

XII. A l'égard du Baptême, saint Athanase en établit partout la necessité & l'efficace; mais il semble regarder comme vuide & inutile celui que les Ariens (*c*) conferoient, parce qu'encore qu'ils affectassent de se servir de la forme usitée dans l'Eglise, qui étoit de baptiser au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit: toutefois comme ils ne croyoient pas que le Fils fut Dieu, mais l'une des créatures, ils étoient censés baptiser au nom du Créateur & de la chose créée. De sorte que comme le Fils est différent de la créature, le Baptême qu'ils donnoient au nom de la créature, étoit différent du vray Bapteme qui se donne au nom du Fils. Il ajoute que ce n'est pas celui qui dit *Seigneur*, qui donne mais celui qui avec le nom tient la vraye Foy. D'où il infere non-seulement que les Ariens, mais aussi beaucoup d'autres Heretiques donnent un Bapteme inutile, parce qu'ils ne croyent pas que les trois Personnes au nom desquelles ils baptisent, soient ce qu'elles sont réellement. On ne peut donc gueres douter

Sur le Sacrement de Baptême.

(*a*) *Quomodo ergo* [illegible] *nos, nisi ut ipse dixit,* [illegible] *pædestinati,* [illegible] Ibid. pag. 543.

(*b*) [illegible] *gratia* [illegible] *posterius* [illegible] *ignorare videretur.* Ibid pag. 542 & 343.

(*c*) *Isti* (Ariani) [illegible] Athan. tom. I. pag. 510. & 577.

que ſaint Athanaſe (*a*) n'ait cru que la validité du Baptême dépendoit de la foy du Miniſtre. Il eſt néanmoins à remarquer que quoiqu'il appelle le Baptême des Ariens vuide & inutile, il ne dit pas abſolument qu'ils le rendent nul, mais qu'ils ſe mettent (*b*) en danger de lui faire perdre ſon integrité. Dans ſon Tome ſynodal à ceux d'Antioche, il ne preſcrit d'autres conditions (*c*) pour recevoir les Herétiques qui reviennent à l'Egliſe, que de les obliger à condamner l'héreſie Arienne, à confeſſer la Foy de Nicée, à condamner ceux qui diſent le S. Eſprit créature, & à anathématiſer les impietés de Sabellius & de Paul de Samoſate; il ne dit pas qu'il faille les baptiſer. Saint Auguſtin (*d*) que perſonne n'accuſera d'erreur ſur le Baptême, improuve le Baptême des Donatiſtes en des termes auſſi forts que ceux dont ſe ſert S. Athanaſe contre le Baptême des Ariens & autres Herétiques. Quoiqu'il en ſoit, ſaint Athanaſe (*e*) remarque que pluſieurs des Catecumenes qui ſe trouvoient malades dans le tems que Gregoire s'empara par violence de l'Egliſe d'Alexandrie, aimerent mieux s'expoſer au danger de mourir ſans Baptême, que de le recevoir des mains des Ariens, tant ils avoient horreur de leur héreſie. Il enſeigne (*f*) que l'édifice de notre Foy eſt fondé ſur le Baptême, qu'il doit être conferé, non au nom du Verbe ſeul, ou au nom du Saint-Eſprit, mais au nom du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit, ſans quoi ce-

---

(*a*) *Voyez* tom. 3. pag. 710.

(*b*) *In periculum veniunt Ariani amittendæ myſterii integritatis.* Athanaſ. ubi ſupra.

(*c*) *Dilectiſque noſtris, Paulino & ſequacibus ejus adjungite, nihilque ampliùs ab illis exigatis, quam ut Arianam hæreſim anathemate damnent, fidemque à ſanctis Patribus Nicææ promulgatam profiteantur. Condemnent item eos qui Spiritum ſanctum affirmant creaturam eſſe & à Chriſti ſubſtantia diviſum . . anathemate quoque ab omnibus damnetur Sabellii & Pauli Samoſatenſis impietas, Valentini item & Baſilidis inſania & Manichæorum amentia: Quòd ſi ita fiat, futurum eſt ut omnis mala ſuſpicio levetur ubique, & ſola Catholicæ Eccleſiæ fides pura commonſtretur.* Athan. tom. 1. pag. 772.

(*d*) *Sicut nihil eis, inquit* (Auguſtinus) *proderat ad ſalutem qui verum Deum ignorantes, cùm tamen colebant, imò & oberat ad perniciem, quod falſos deos ſimul colentes, eidem vero Deo ſacrilegam injuriam faciebant: ſic nihil prodeſt hæreticis ad ſalutem quod extra Eccleſiam verum Baptiſmum per ignorantiam & tradunt & tenent; imò & obeſt ad damnationem, quod in ſacrilega iniquitate. Errore humani etiam divini Sacramenti non per quam mundentur, ſed per quam ſeverius judicentur, detinent veritatem.* Auguſtinus, lib. de unico Baptiſ. contra Petitian. num. 8.

(*e*) *Dum enim Eccleſiæ Miniſtri perſecutionem patiuntur, populi qui hæreticorum Arianorum impietatem exſecrabantur: malunt ita ægrotare ac periclitari, quàm ut Arianorum manus capiti ſuo imponatur.* Athan. tom. 1. pag. 116.

(*f*) *Inſuper ſanctum Baptiſma, in quo totius noſtræ fidei poſita eſt conſtitutio, non in Verbum, ſed in Patrem & Filium, & ſanctum Spiritum datur.* Ib. 633. *Quòd ſi ſanctum lavacrum in nomine Spiritûs ſancti tantùm daretur, jure diceretur baptizatos, in Spiritum duntaxat peccare. Cum autem in nomine Patris & Filii & Spiritûs ſancti detur: ſicque ſinguli qui baptizantur, initientur.* Athan. tom. 1. pag. 703. & 704.

lui qui est baptisé ne recevroit rien, & ne seroit pas initié, puisqu'il ne le peut être qu'au nom (*a*) de la Trinité ; car il n'y a qu'un Baptême, qui doit être conferé au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit : Nommer le Pere & le Fils, ne seroit pas même assez, il faut nommer encore le Saint-Esprit, comme on le voit par saint Paul, qui jugea que ceux-là n'avoient pas été baptisés, qui n'avoient pas été baptisés au nom du Saint-Esprit. S. Athanase (*b*) est néanmoins persuadé que si l'on invoque les trois Personnes, ce n'est pas qu'une seule, par exemple le Pere, ne puisse conferer la grace du Baptême ; mais que l'invocation de la Trinité doit se faire pour marquer l'unité d'opération dans les trois Personnes : celui que le Pere baptise, le Fils le baptise aussi & quiconque est baptisé par le Fils, est initié dans le Saint-Esprit. Il ne doute pas (*c*) non plus que ceux que le Diacre Philippes baptisa dans Samarie n'ayent été baptisés par l'invocation expresse des trois Personnes divines ; quoique l'Ecriture marque seulement qu'ils le furent au nom du Seigneur Jesus : n'étant pas à presumer que dans le Baptême d'une si grande multitude on ait négligé la forme prescrite par le Sauveur. Il remarque que c'étoit la coûtume (*d*) que les Catecumenes, lorsqu'on leur administroit le Baptême, renonçassent aux œuvres de Satan, & qu'ils fissent (*e*) une profession de Foy par laquelle ils

(*a*) *Qui aliquid de Trinitate detrahit, & in solo Patris vel Filii nomine baptizatur, aut sine Spiritu in Patre & Filio, nihil accipit, sed vacuus nec initiatus, ipse & is qui dare videtur manet; siquidem* [illegible] *in Trinitate sita est ... & unum est Baptisma quod in Patre & Filio & Spiritu sancto datur.* Ibid. pag. 678. *Paulus* [illegible] *discipulis & interrogatis* [illegible] *acceperint credentes : ipsisque respondentibus, nec si est Spiritus sanctus audivisse, dixit :* In quo ergo baptizati estis? *Probans quod non sunt baptizati in nomine Spiritûs sancti, nec in Patris, & Filii nomine esse baptizatos.* Ibid. pag. 972.

(*b*) *Quando verò nostrâ oratione incidimus in Baptismi mentionem, necesse est respondere : ut ego quidem* [illegible] *& credo, non* [illegible] *Filium cum Patre nominari, quasi ipse non sufficeret Pater; sed quia Dei Verbum est propriaque ejus sapientia, semperque est cum Patre tanquam ejus splendor; hinc fieri nequit ut Patre præbente non detur in Filio gratia* [illegible] *sicut ea quæ Pater efficit, per Filium efficit ... ita cum confertur Baptisma, quem Pater baptizat, hunc Filius baptizat; & quem Filius baptizat, idem in Spiritu* [illegible] *cum Pater* [illegible] *etiam Filium* [illegible] Ibid. p. [illegible]

(*c*) [illegible] *baptizati sunt* [illegible] *in nomine* [illegible] *quod fratres* [illegible] *& contra traditionem* [illegible] *baptizaverint tantum* [illegible] *Patris & Filii &* [illegible] *in nomine* [illegible] *tamen Patrem & Spiritum* [illegible] Athan. tom. 1. pag. 977.

(*d*) [illegible] *cum baptizarentur* [illegible] *operibus Satanæ.* Ibid. pag. 12[illegible].

(*e*) [illegible]

déclaroient qu'ils croyoient en Dieu Pere Tout-puissant, en Jesus-Christ son Fils unique, & au Saint-Esprit. Il enseigne que le Baptême de saint Jean (*a*) n'avoit pas la force de remettre les pechés; que celui de Jesus-Christ (*b*) non-seulement les efface, mais qu'il remet (*c*) l'homme au même état qu'il étoit avant la prévarication d'Adam. Il joint au Baptême l'imposition des mains de l'Evêque; par où il marque apparemment la Confirmation qui se donnoit alors en même tems que le Baptême; mais quelque vertu qu'ait le Baptême, il suppose de la disposition dans celui qui le reçoit: Qui le recevroit avec déguisement (*d*), n'obtiendroit pas le pardon de ses fautes, mais se rendroit coupable. Saint Athanase croit qu'au jour terrible du Jugement, Dieu ôtera (*e*) à tous les pécheurs l'Esprit saint qu'ils avoient reçu par le Baptême. On voit par ce qu'il raconte des violences (*f*) & des impuretés commises par les Juifs & les Payens dans le Baptistere à Alexandrie, que ce lieu étoit fermé de murailles, ou au moins d'une cloison de bois.

Sur l'Eucharistie; les Eglises & les Assemblées des Fideles.

XIII. Parlant de l'Eucharistie, il dit (*g*) qu'en la recevant nous goutons les prémices du pain principal ou très-substantiel de l'autre vie que nous demandons dans l'Oraison Dominicale; que le corps (*h*) qui est assis à la droite de Dieu, qui a été crucifié

fidei: in qua ipsi fides Sanctorum & testamentum, quod dispensamus ad Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum, ad sacrum lavacrum regenerationis accedentes, confessi sunt, Credo in Deum Patrem omnipotentem, & in Jesum Christum Filium ejus unigenitum, & Spiritum sanctum. Ibid. pag. 972.

(*a*) Ipse vos baptizabit in Spiritu sancto & igne, *id denotat, quod ipse sit purgaturus eos. Quia scilicet id præstare non valet Joannis Baptisma; sed Christi qui etiam remittendi peccata potestatem habet.* Ib. p. 1266. & 1267.

(*b*) Super aquam refectionis educavit me. *Aqua refectionis sacrum sacri baptisma intelligatur, quippe quod peccati sordem abstergat:* Animam meam convertit. *Ibid.* pag. 1040.

(*c*) *Omnes Sancti, in nomine Patris & Filii, & Spiritûs sancti, per impositionem manuum ... Dei Spiritum sanctum consecuti, ad antiquam restituuntur, in quo erant ante prævaricationem Adæ.* Ibid. pag. 980.

(*d*) *Qui cum dolo baptizatur, veniam minime consecutus, judicio quoque damnabitur.* Tom. 2. collect. Patrum, pag. 90.

(*e*) *In æterno namque ac terribili illo tribunali a singulis peccatoribus auferetur spiritus per baptismum datus.* Athanas. tom. 1. pag. 1137.

(*f*) *In sacrum autem baptisterium, proh facinus! ... & Judæi Libanii ... ingressi res adeo turpes perpetrarunt .... ut eas pudeat referre.* Ibid. pag. [illegible].

(*g*) *Docuit* (Christus) *nos ut orando peteremus in præsenti sæculo, panem* ἐπιούσιον, *id est, futurum: cujus primitias in præsenti vitâ habemus, dum carnis Domini participes efficimur: ut ipse dixit, & panis quem ego dabo caro mea est pro mundi vita.* Ibid. pag. 883.

(*h*) *Corpus est ergo cui dicit,* sede à dextris meis, *cujus etiam fuit inimicus diabolus cum malis potestatibus, & Judæi & Græci. Per quod corpus, Pontifex & Apostolus, & fuit & dictus est, per id quod nobis tradidit mysterium dicens:* Hoc est corpus meum, quod pro vobis frangitur & sanguis novi testamenti, *non veteris quod pro vobis effunditur.* Ibid. 1283.

cifié

cifié par les Juifs, est celui-là même par lequel il a été Pontife & Apotre, & par lequel il a institué pour nous le Mystere, en disant: *Ceci est mon corps qui est rompu pour vous, & le sang non de l'ancien, mais du nouveau Testament, qui est répandu pour vous.* Quant à ce que saint Athanase (*a*) dit ailleurs, que les paroles de l'institution de l'Eucharistie ne doivent pas s'entendre d'une maniere charnelle mais spirituelle; & que la chair de Jesus Christ est un aliment celeste & d'en-haut que nous devons manger spirituellement: Il ne veut dire autre chose sinon que la chair de Jesus-Christ ne se divise pas à la maniere des alimens materiels pour être distribuée aux hommes. Comment un corps, dit-il, pourroit-il suffire pour la nourriture de tous les hommes du monde? S'il ajoute que la chair de Jesus-Christ est un aliment spirituel, c'est par rapport à l'effet qu'elle produit dans ceux qui la reçoivent, qu'elle rend comme assurés de ressusciter à la vie éternelle. Il y avoit dans l'Eglise un lieu destiné particulierement à la celébration des Mysteres, & ce lieu s'appelloit (*b*) Sacraire. Le sang de Jesus-Christ en faisoit seul l'ornement. Dans l'enceinte du Sacraire étoit la table (*c*) que l'on appelloit sacrée, elle étoit de bois (*d*) de meme que les siéges où les Prêtres s'asseyoient, & le trone de l'Evêque. Ce trone étoit orné (*e*), c'est-à-dire couvert de quelque étoffe ou toile, comme on l'a vû dans la vie de saint Cyprien, & il paroit que celui de saint Athanase étoit couvert richement, puisqu'on en

(*a*) *De corporis esu disserens, ac propterea multos scandalizatos videns, ait Dominus:* Hoc vos scandalizat? Si ergo videritis filium hominis ascendentem ubi erat prius? Spiritus est qui vivificat: caro non prodest quidquam, verba quæ locutus sum vobis, spiritus & vita sunt. *Nam hic etiam utrumque de se dixit, carnem & spiritum: & spiritum a carne distinxit, ut non solum quod apparet, sed etiam quod invisibile ejus est credentes discerent, ea quæ ipse loqueretur non esse carnalia, sed spiritualia. Quot enim hominibus corpus satis esset ad cibum ut illud totius mundi fieret alimentum? sed ideò meminit ascensionis filii hominis in cælum, ut a corporali cogitatione ipsos retraheret, atque hinc edicerent, carnem de qua locutus fuerat, cibum e supernis cælestem, & spiritualem alimoniam ab ipso dari. Namque locutus sum vobis, inquit, spiritus & vita sunt. Quod perinde est ac si diceret: quod ostenditur & datur pro mundi salute, caro est quam ego gesto: sed hæc vobis cum ejus sanguine à me spiritualiter est dabitur; ita ut spiritualiter unicuique tribuatur, & fiat singulis tutamen in resurrectionem vitæ æternæ.* Athan. tom. 1. pag. 710.

(*b*) *Sacraria nostra, ut semper fuere, sic in præsenti pura sunt,* [illegible] Ibid. pag. 127. & pag. 334.

(*c*) *Ecclesia & sacrarium* [illegible] *incenduntur. . . . In sacrario autem* [illegible] *quanta impietas, iniquitasque commissa!* [illegible] Ibid. pag. 113.

(*d*) *Subsellia, thronum, mensam, quæ lignea erat, vela Ecclesiæ ac cætera quæ potuere direpta & asportata, ante ostium in magna platea combusserunt, thusque injecerunt in ignem.* Ibid. pag. 378.

(*e*) [illegible] *throni Episcopalis* [illegible] *Episcopum in* [illegible] *sedentem interficere conatur,* [illegible] Ibid. pag. 158.

pleura la perte. L'Egliſe avoit auſſi des tapis & des voiles a ſon uſage, du vin (*a*), de l'huile, des cierges fichés ſur des chandeliers attachés aux murailles; des vaſes ſacrés (*b*) qu'on ne ſortoit point de l'enceinte de l'Egliſe. On ne celébroit pas alors dans les Egliſes d'Egypte les Myſteres chaque jour de la ſemaine, mais ſeulement le Dimanche; & dans l'Egliſe (*c*) c'étoit la coutume de ne s'y aſſembler que quand elle étoit achevée entierement. Les enfans (*d*) ſe trouvoient à ces ſortes d'aſſemblées, mais on ne permettoit pas aux Catecumenes (*e*), beaucoup moins aux Payens d'etre preſens à l'oblation des Myſteres, qu'on ſe faiſoit un devoir de tenir ſecrets, de peur que ceux qui n'en étoient pas inſtruits, n'en fuſſent ſcandaliſés ou ne s'en mocquaſſent. Hors le tems de l'oblation les Catecumenes avoient place dans l'aſſemblée. C'étoit à l'Evêque à donner au peuple le breuvage (*f*) myſtique; en quoi il étoit aidé par les Diacres (*g*) qui devoient veiller à ce que l'on n'accordât pas à des indignes la pourpre, c'eſt-à-dire, le ſang du Seigneur: Le calice deſtiné

(*a*) *Ad hæc mirabilis ille ac præclarus Gregorius Arianus ingreſſus, qui hujuſmodi malis gaudebat, ut pro hac impia victoria, Ethnicis, Judæis, iiſque qui hæc flagitia contra nos commiſerant, quaſi præmium tribueret ac mercedem, Eccleſiam in prædam ipſis tradidit. Porrò conceſſa hac iniquè ac petulanter agendi libertate, quæ deinde geſta ſunt, bellis ſunt pejora, & latrocinio crudeli* [illegible] *magnum* [illegible] *aut ejiceret, aut effunderent, aut aſportarent:* [illegible] *reconditum auferrent: Januas & cancellos quaſi ſpolia ſinguli raperent: candelabra ad parietem ſtatim reponerent: Eccleſiæ cereos idolis accenderent.* Athan. tom. 1. pag. 114.

(*b*) *Etenim locus ille in quo fractum eſſe poculum aiunt,* (Meletiani) *non erat Eccleſia: Presbyter non erat qui in illo loco habitabat: Dies, quâ id feciſſe Macarium volunt, non erat Dominica. Cùm igitur neque ibi Eccleſia eſſet, neque qui ſacra faceret, neque dies hoc ipſum requireret, quale, aut quando, aut ubinam myſticum poculum fractum eſt, &c.* Ibid pag 133. 134.

(*c*) *Quod autem mihi in crimen vertunt, in magna Eccleſia habitam fuiſſe Synaxim, priùſquam completum ædificium eſſet, &c.* Ibid. pag. 303. 304.

(*d*) *Cum parentibus verò in Dominico conventibus aderat* (ſcilicet beatus Antonius): *Neque cùm puer eſſet* [illegible]. Ibid. pag. 795.

(*e*) *Nec pudet eos* (Arianos) *coram Catechumenis, & quod pejus eſt, coram Ethnicis myſteria hæc tractare. Cùm oporteat, ut ſcriptum eſt,* Sacramentum Regis abſcondere. *Et ut Dominus præcepit:* Nolite ſancta dare canibus, neque projiciatis margaritas ante porcos. *Neque enim eſt myſteria* [illegible] *non initiatos traducere, ne Ethnici* [illegible] *ignari, irrideant, Catechumeni* [illegible] *ad curioſitatem deducti,* [illegible]. Ibid. pag. 133. *Si enim intùs erant Catechumeni, nondum oblationis tempus erat.* Ibid. pag 148 *De myſteriis namque perquirentes, cum Judæos interrogarent, Catechumenoſque examinarent: Ubinam, aientes, eratis quando Macarius accedens menſam ſubvertit? Reſpondere illi; intùs eramus. Non ergo fieri tum poterat oblatio, ſiquidem Catechumeni intùs erant.* Ibid. pag. 198.

(*f*) *Myſticum verò poculum . . . Apud ſolos legitimos Eccleſiæ præſides invenitur: Hic enim ſolus hujus poculi uſus & non alius eſt. Hoc vos legitimè populo propinatis. . . . Hoc ad eos ſolum ſpectat, qui Catholicæ Eccleſiæ præſunt.* Athan tom. 1. pag. 133.

(*g*) *Vide ergò tu quoque, Diacone, ne indignis purpuram impeccabilis corporis præbeas.* Tom. 2. collect. Patrum. pag 35.

à ce faint ufage (*a*) étoit à la garde de l'Evêque & des Prêtres ; & on ne s'en fervoit pas à autre chofe. On s'affembloit (*b*) au commencement de la nuit, & on la paffoit prefque entiere dans le chant des Pfeaumes & dans la priere : Et lorfque (*c*) par ordre de l'Evêque le Diacre avoit commencé un Pfeaume, & de la moitié du verfet, le peuple achevoit le refte alternativement avec le Diacre. Saint Athanafe (*d*) avoit coutume de faire chanter les Pfeaumes avec fi peu de flexion de voix, que le lecteur qui les récitoit, fembloit plutôt parler que chanter. La dédicace des Eglifes fe faifoit avec beaucoup de pompe & de folemnité. Les Evêques s'affembloient à cet effet (*e*) de diverfes Provinces : mais cette cerémonie ne pouvoit fe faire alors fans l'agrément de l'Empereur. En dédiant la nouvelle Eglife on lui donnoit un nom. Quoique ce ne fut pas la coutume de tenir les affemblées dans des Eglifes, lorfqu'elles n'étoient pas entierement achevées, néanmoins en certains cas (*f*) on s'y affembloit, comme lorfqu'on n'avoit point de place ailleurs. On le fit à Alexandrie du tems de faint Athanafe, & il avoit (*g*) vû la mé-

---

(*a*) *Quomodò igitur privatus homo* (If- [illegible] *privata domo habitans*, [illegible] Ibid. pag. 134.

(*b*) *Nec non erat* [illegible] *populo pervigilium* [illegible]. Ibid. pag. 334. *Illucefcente namque quinto idus Februarii die* ... *Nobis in Cyriaco vigilias agentibus, & orationi vacantibus.... Circa mediam noctem derepentè in nos, & in Ecclefiam irrupit* [illegible] *Syrianus cum* [illegible] *gionibus* [illegible], *armis*, [illegible] *gladiis*, [illegible] Ibid. pag. 334.

(*c*) [illegible] (Athanafius) [illegible] *ut re-* [illegible]: Quoniam in fæculum mifericordia ejus. Ibid. pag. 334.

(*d*) [illegible] *de Alexandrino Epifcopo Athanafio* [illegible] *qui tam modico flexu* [illegible] *pfalmi*, [illegible] *effet quàm canenti*. August. lib. 10. Confeff. cap. 33.

(*e*) [illegible] *ad folemnitatem congregati*, [illegible] *quam celebravimus in dedicatione martyrii* *Salvatoris*, &c. Athan. tom. 1. pag. 734. [illegible] Ibid pag. 303.

(*f*) [illegible] *pauci numero effent* [illegible] *populi*, *ut* [illegible] *agerentur* : [illegible] *pro* [illegible] *ex urbe* [illegible] *perferre labore*, [illegible]. Ibid. pag. 303. [illegible] Ibid. pag. 303.

(*g*) [illegible] Ibid. pag 304.

me chofe à Treves & à Aquilée. Les Fideles avoient accoutumé en priant (*a*) même dans les affemblées publiques, de lever les mains vers le Ciel, & de prier pour les Princes. Outre les Eglifes ils avoient encore des lieux faints qu'ils appelloient Cimetieres, où quelquefois ils s'affembloient (*b*) pour prier : Saint Athanafe le remarque des Chrétiens d'Alexandrie, qui pour ne pas communiquer avec George, dont ils avoient la communion en horreur, s'affemblerent dans le Cimetiere la femaine d'après la Pentecôte, pour y faire leurs prieres : c'étoit là auffi qu'on enterroit les corps des Fideles. Les Egyptiens (*c*) n'enterroient pas les corps des Saints, furtout des Martyrs; mais après les avoir embaumés & enveloppés de linges, ils les mettoient fur des lits & les gardoient chez eux, croyant leur faire honneur. Saint Antoine qui defapprouvoit fort cet ufage, avoit fouvent prié les Evêques d'en détourner les peuples, & lui-même en avoit repris févérement des laïcs, particulierement des femmes.

Sur la Pénitence.

XIV. Faire pénitence, felon faint Athanafe, c'eft (*d*) s'abftenir de pecher; ce qui enferme deux chofes : La premiere, qui eft le fruit (*e*) de la pénitence & le gain des larmes, eft de fuir la compagnie des méchans; la feconde, de rentrer dans la voye de la vertu par de bonnes œuvres réïterées. La pénitence (*f*) des pechés commis depuis le Baptême eft agréable à Dieu, & il accorde (*g*) le pardon des fautes à ceux qui en ont de la dou-

(*a*) *Quoniam in loco malles, religiosissime Imperator, populum manus extendere ac pro te orare?* Ibid. *Dum in Ecclefiis facra facies* (Dracontius) *noftri memoriam agas.* Ibid. pag. 267.

(*b*) *Si fcripta eorum* (Patrum) *abjiciantur, ite vos ipfi, & eorum reliquias ex cœmeteriis abjicite, ut omnes intelligant, illos feductores, vos parricidas effe.* Athanaf. tom. 1. pag. 727. *Nam hebdomade, poft fanctam Pentecoften, cùm populus, expleto jejunio, orandi causâ ad cœmeterium egreffus effet, quod omnes à Georgii communione abhorrerent.* Ibid. pag. 323.

(*c*) *Fratribus autem vim ipfi* (Antonio) *inferentibus, ut illic remaneret, vitamque obiret; abnuit ille, cùm ob alias multas caufas, ut vel tacitus ipfe fubindicabat, tum ideò maximè quod Ægyptii foleant piorum hominum defunctorum corpora, maximeque fanctorum Martyrum, funerare quidem & linteis involvere, nec tamen fub terram occultare, fed lectulis fuperponere, & apud fefe intùs fervare : rati id vita functis effe honori. Antonius autem plerumque rogarat Epifcopos ut ea de re populos monerent : fimiliterque laicos pudore afficiebat, mulieresque objurgabat, aiens nec legitimum nec fanctum illud effe.* Pag. 862.

(*d*) *Pœnitentia autem eft ceffatio à peccato.* Ibid. pag. 987.

(*e*) *Nec minima illa eft ad virtutem via, fugere & abjicere improborum confortium. Hic enim eft pœnitentiæ fructus & lacrymarum lucrum.* Ibid. pag. 1015. *Ut lapfi repetitis bonis operibus ad meliorem fe frugem recipiant.* Pag 83.

(*f*) Et converfus vivificafti me... & converfus confalutus es me. *Repetitio videtur fignificare pœnitentiam de peccatis poft Baptifmum admiffis, acceptam ei effe.* Ibid. pag. 1126.

(*g*) *Nam iis quos delictorum pœnitet, mifericordiam offert & veniam.* Ibid. pag. 1042.

leur. Quel que soit le nombre (*a*) de nos pechés, la pénitence en obtient la rémission aussi-tôt, tant sa vertu est grande. Ainsi ce que dit saint Paul (*b*) dans son Epître aux Hebreux, qu'il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés, & qui après cela sont tombés, se renouvellent par la pénitence, ne doit pas s'entendre de la pénitence, comme si elle n'avoit pas lieu pour ceux qui ont peché depuis leur Baptême; mais du Baptême qu'il soutient être unique. Car écrivant aux Hebreux, il étoit necessaire qu'il les instruisît sur l'unité du Baptême dans l'Eglise parce qu'étant accoutumés aux purifications legales, ils auroient pû croire qu'il en étoit de même du Baptême, & qu'on pouvoit le réïterer toutes les fois qu'on auroit peché. Il les assure donc qu'il n'y a qu'un Baptême, & il dit la même chose dans une autre de ses Epitres. Saint Athanase met cette difference entre la Pénitence & le Baptême, que celui qui se repent de ses fautes, cesse à la verité de pecher, mais que les cicatrices de ses blessures lui restent. Au lieu que celui qui est baptisé, se dépoüille du vieil homme, & est renouvellé, étant engendré d'en-haut par la grace du Saint-Esprit. On ne peut entendre que de la confession des pechés faite au Prêtre ce qu'il dit. Que de même que l'homme baptisé par le Prêtre, est éclairé par le Saint-Esprit, de même celui qui confesse ses pechés dans la pénitence, en obtient la rémission par le Prêtre.

Ad Heb. vi. 4.

XV. C'étoit encore la coutume (*c*) du tems de S. Athanase

Sur les diver[s] degrés du [...]

(*a*) Ad vesperum demorabitur fletus. *His verbis significatur pœnitentiæ præstantia. Nullus enim tam ingens peccatorum numerus, quem non celeriter pœnitentia in exultationem vertat.* Ibid pag. 1047.

(*b*) *Etenim quod in Epistola ad Hebræos dictum est* (impossibile esse eos qui semel illuminati sunt, & prolapsi sunt, rursùs renovari ad pœnitentiam ; *non excludit a pœnitentia peccatores, sed ostendit unicum & non duplex esse Ecclesiæ Catholicæ Baptisma. Hebræis enim hæc scripsit : & ne illi pœnitentiæ obtentu existimarent, juxta Legis consuetudinem, multa esse & quotidie Baptismata ; ideò eos ad pœnitentiam hortatur, unumque esse per baptismi renovationem, nec secundam superesse, affirmat, ut & in alia dicit Epistola :* Una Fides, unum Baptisma. *Neque enim ait, impossibile est pœnitere ; sed impossibile est obtentu pœnitentiæ nos renovare. Est autem ingens inter hæc dicta discrimen : Is enim quem pœnitet, peccare quidem desinit, retinet tamen vulnerum cicatrices. Qui autem baptizatur, veterem exuit hominem & renovatur, superne genitus spiritus gratia.* Athanas. tom 1. pag. 704. & 705. *Quemadmodum homo à Sacerdote baptizatus, spiritus sancti gratiâ illuminatur, ita qui confitetur in pœnitentia, per Sacerdotem, Christi gratiâ, remissionem accipit.* Tom. 2. collect. Patrum, pag. 103.

(*c*) *Si qua enim adversum nos criminatio vim haberet, oportuit nec Arianorum nec arianæ sententiæ hominem ordinari, sed secundum Ecclesiasticos canones, & secundum verba Pauli,* congregatis *populis, & Spiritu ordinantium,* cum virtute Domini nostri Jesu-Christi, *omnia juxta Ecclesiasticas leges disquiri ac peragi, præsentibus populis & Clericis qui illam postularent.* Ib. p. 112. *Nos autem cum tota civitate & universa Provincia tales sumus, totam multitudinem, omnemque Catholicæ Ecclesiæ populum, quasi uno corpore* [illegible]

nistere Ecclesiastique.

que l'élection de l'Evêque se faisoit en presence du Clergé & du peuple. On choisissoit celui qu'ils demandoient d'une voix unanime, & on prenoit pour Evêque un des Prêtres du Clergé de la Ville, qui y avoit été baptisé (a) & élevé, & qui par conséquent y étoit bien connu. Celui qu'on avoit élu, étoit (b) ordonné en presence & au bruit des acclamations de tout le monde, par les Evêques de la Province. On appelloit sort (c) de Dieu l'élection qui avoit été faite suivant les Canons de l'Eglise : ce qui n'étoit pas sans raisons ; puisque les Evêques (d) sont établis par celui-là seul qui est le Juge de toute la terre, le Roy & le maître de tous, notre Seigneur Jesus-Christ Fils de Dieu. Il y avoit dès-lors beaucoup de personnes (e), qui par ambition & par avarice, plutot que par zele, cherchoient l'Episcopat, & qui employoient pour l'obtenir la puissance des Juges seculiers, l'argent & la violence : c'étoient surtout les Ariens. Mais on regardoit comme des adulteres ceux qui quittoient un Evêché pour en avoir un autre. Chez les Meleciens (f) la dignité Epis-

gatum, exclamasse, ac Athanasium suæ Ecclesiæ Episcopum postulasse. Athan. tom. 1. pag. 129. *Admirandus tu Alexandrinorum erga te, in te* (Dracontii) *eligendo consensus.* Ibid. pag. 263.

(a) *Qualis enim Canon Ecclesiasticus, aut qualis Apostolica Traditio hoc præcipit, ut pace agente Ecclesia, ac tot Episcopis cum Athanasio Alexandriæ Episcopo consentientibus, Gregorius mittatur, externus homo, qui non illic baptizatus, qui compluribus ignotus est, neque a Presbyteris, vel ab Episcopis, vel a plebe postulatus.... Etiamsi enim post Synodum reus deprehensus fuisset Athanasius, non decuit sic præter jus fasque, & contra Ecclesiasticum Canonem ordinari quempiam; sed in ipsa Ecclesia, ex ipso Sacerdotali ordine, ex ipso Clero, ab Episcopis Provinciæ illius constitui oportuit, & nequaquam nunc Apostolorum Canones violari.* Ibid. pag. 149.

(b) *Quod autem ex nobis quamplurimi sub omnium conspectu & omnibus præ gaudio acclamantibus ipsum* (Athanasium) *ordinaverint; nos testes sumus.* Ibid. pag. 129.

(c) *Divinam sortem in qua quispiam constitutus est, nihili facit* (Eusebius Beriti). Ibid.

(d) *Cùm Scripturas legeris* (id est Constantius), *nosti quantum sit illud criminis, Episcopum Ecclesiam suam deserere, Deique ovilia non curare; Pastorum enim absentia gregis invadendi occasionem lupis præbet. .... Si ergo aufugissem, qualem apud veros Episcopos, imo potius apud eum qui mihi gregem concrediderat, adhibuissem excusationem? Est autem ille qui judicat omnem terram, verus universorum Rex & Dominus noster Jesus-Christus Filius Dei.* Ibid. pag. 311.

(e) *Non decuit eum ex alia regione ab Arianis adductum, Episcopi nomen quasi mercatum apud eos qui eum nec peterent, nec vellent, & rem gestam prorsus ignorarent, secularium Judicum patrocinio ac vi sese intrudere. Illud enim vera Ecclesiasticorum Canonum abrogatio est. .... Qui non secundum divinam Legem, sed nundinatione & patrocinio ordinatores fuere.* Athan. tom. 1. pag. 112. *Quod si hoc* (alligatus es uxori, noli quærere solutionem) *de uxore dictum est, quantò magis de Ecclesia, & de ipso Episcopatu, cui alligatus quispiam, alium quærere non debet, ne adulter ex sacris litteris deprehendatur.* Ibid. pag. 129.

(f) *Facillima res erat Meletianis : quorum plerique, imò omnes nequaquam religiosa institutione educati sunt, neque sanam norunt erga Christum fidem, nec quid sit Christianismus, aut quæ nobis Christianis sint Scripturæ. Nam quidam eorum, ex idolis, alii ex Senatu & ex supremis Magistratibus ad nos accessere, idque ut miseram immunitatem, & patrocinium assequerentur : ac antiquioribus se Meletianis pecunia corruptis, ad eam pervenere dignitatem*

copale étoit venale, on la donnoit à des Catecumenes, & quelquefois à des Payens : en sorte que par un étrange renversement, ceux qui ne sçavoient pas la Religion Chrétienne, étoient préposés pour l'enseigner ; & on ne choisissoit pas pour Evêque celui qui étoit irreprehensible dans ses mœurs, mais celui qui donnoit le plus d'or & d'argent. Ceux des Payens qui achetoient l'Episcopat, étoient leurs principaux Magistrats (*a*), qui n'achetoient cette dignité, que pour se mettre à couvert des charges publiques dont l'Eglise étoit exempte. C'étoient-là les Evêques que les Meleciens mettoient à la place (*b*) des saints & anciens Evêques Catholiques qu'ils avoient chassés de leurs Siéges : leur substituant même quelquefois des bigames & des gens accusés de grands crimes. Dans l'Eglise Catholique, celui qui avoit été choisi pour Evêque, devoit etre ordonné (*c*) par trois autres Evêques. Mais quelquefois on se dispensoit de cette loy à cause des persecutions des Herétiques ; & on voit (*d*) que S. Athanase confirma l'ordination de Siderius ordonné Evêque de Palebisque par un seul Evêque nommé Philon; plusieurs n'ayant pu se trouver à cette ordination, à cause des vexations des Ariens. Il n'étoit pas permis (*e*) dans le tems que l'Eglise étoit en paix, de déposseder un Evêque uni de communion avec plusieurs Evêques, pour en mettre un autre en sa place ; & on faisoit un

---

priusquam instituerentur; sed etiam si instituti essent, qualis, quæso, doctrina apud Meletianos? Attamen ne specie quidem instituti, derepente accesserunt; ac statim, accepto, quasi infantes, nomine, Episcopi appellati sunt. Ibid. pag. 391. *Nam pelluntur veri & grandævi Episcopi, alii in exilium pulsi, alii in fugam versi* [illegible] *Ethnici demum, Catechumeni, & qui primas in Senatu sedes occuparent, ac qui divitiarum* [illegible] *celebres* [illegible], *Christianorum* [illegible], [illegible] *fidem discere, nec ultra, juxta Apostoli præceptum, quærebatur, num quis* irreprehensibilis *esset. Sed more impiissimi Jeroboami, qui plus auri penderet is nominabatur Episcopus.* [illegible] *curabant impii, si vel Ethnicus ille esset, aurum modo daret.* Ibid. pag. 313.

(*a*) *Quidam eorum, ex* [illegible], *alii ex Senatu, & ex* [illegible] *magistratibus ad nos accessere, idque ut miseram immunitatem & patrocinium assequerentur.* Athan. tom. 1. pag. 391.

(*b*) *Tam graves senes, tam annosos Episcopos in exilium pelli curarunt* (Ariani) *eorum autem vice juniores*, [illegible] *ne Catechumenos quidem*, [illegible] *alios bigamos*, [illegible] *criminum accusatos* [illegible]. Ibid. pag. [illegible].

(*c*) [illegible] Ibid. pag. [illegible].

(*d*) [illegible] *Episcopum* [illegible] *Alexandriæ constitutum* [illegible] *Hanc* [illegible] Synesius, Epist. 67. pag. 21[illegible].

(*e*) Pag. [illegible]

crime à un Evêque (*a*) de quitter son Eglise, & d'abandonner le soin de son troupeau, qui pendant son absence pouvoit être dévoré des loups. L'Evêque (*b*) vit pour lui-même avant son ordination, mais depuis il est chargé du soin de ceux pour qui il est ordonné. Les Evêques sont obligés à la residence, surtout dans les grandes (*c*) solemnités. Il ne leur est pas permis de passer d'un moindre Siége à un plus grand; & on portoit de ces sortes de translations (*d*) qui n'étoient ordinairement que la suite de l'ambition & de l'avarice, le même jugement que l'on porte d'un homme qui quitte une femme pour en épouser une autre, contre le précepte de l'Apôtre qui dit: *Etes-vous lié avec une femme, ne cherchez point à vous délier.* Car s'il n'est pas permis de quitter sa femme pour contracter mariage avec une autre, combien plus est-il défendu d'abandonner une Eglise qu'on avoit épousée par l'Episcopat, pour en épouser une autre? Ces translations n'arriveroient pas si l'on étoit bien persuadé que l'honneur d'Episcopat est un & le même dans chaque Evêque, & si l'on ne mesuroit pas la dignité Episcopale par la grandeur des Villes. Cette loi fut violée (*e*) par Eusebe de Nicomedie, qui après avoir été Evêque de Beryte, se fit transferer sur le Siége de Nicomedie, & ensuite sur celui de Constantinople, méprisant la premiere épouse que Dieu lui avoit donnée. Les Evê-

1. Cor. VII. 27.

(*a*) *Cùm Scripturas legeris* (Constanti) *nosti quantum sit illud criminis, Episcopum Ecclesiam suam deserere, Deique ovilia non curare; Pastorum enim absentia gregis invadendi occasionem lupis præbet.* Athan. tom. I. pag. 311. *Verumtamen nec fas est Ecclesias deserere.* Ibid. pag. 307.

(*b*) *Nosse te ac nihil ambigere convenit* (Draconti) *te antequam ordinavêre tibi ipsi vixisse; ordinatum, iis quibus es ordinatus.*

(*c*) *Ne audias itaque eos qui his adversa tibi dant consilia, imo potius matura, neve comperendines, cùm potissimum instet sacra solemnitas, ne in tui absentia hunc festum diem populi concelebrent, in maximum sane tui capitis periculum. Quis enim te absente Paschatis festum prædicabit? quis illis resurrectionis diem te latente annuntiaturus est?* Ibid. pag. 268.

(*d*) *Quandoquidem igitur par non esset silentio prætermittere eorum sycophantias, vincula, cædes, plagas, conspirationes suppositittiis epistolis structas.... translationes à minoribus Civitatibus ad majores Diœceses.* Ibid. pag. 196.

(*e*) *Verumtamen Eusebius Athanasii ordinationem, homo qui numquam forte ipse ordinatus est; quòd si unquam fuerit, ipse ordinationem suam irritam fecit. Beryti enim ab initio Episcopus; relictaque Beryto Nicomediam se transtulit: illam quidem contra Legem dimittens, istam item contra Legem invadens; & cum suam, quam nullatenus amavit, reliquerit, alienam nullo jure occupat: ac prioris quidem amorem præ alienæ desiderio contempsit; nec tamen secundam quam tanta aviditate invaserat, retinuit. Ecce enim illinc quoque discedens, alienam rursus occupat.... Quòd si hoc* (alligatus es uxori, noli quærere solutionem) *de uxore dictum, quantò magis de Ecclesia & de ipso Episcopatu, cui alligatus quispiam, alium quærere non debet ne adulter ex sacris litteris deprehendatur.* Athan. tom. I. pag. 129. *Non solum enim Ariani admissi, sed & a loco in locum Episcopi sese transferre moliti sunt. Si igitur vere parem eumdemque existimatis Episcoporum honorem: nec ex magnitudine Civitatum, uti scribitis, Episcoporum dignitatem metimini, oportuit eum* (I ue-

ques

ques (*a*), en faisant la visite de leur Diocèse, se faisoient accompagner de tous les Prêtres & de tous les Diacres des lieux, & même de plusieurs Laïcs. Il leur étoit défendu (*b*) de donner aucun Decret en matiere doctrinale, ou en choses qui regardoient les Evêques, ou les interets communs de l'Eglise, sans le consentement du Métropolitain; & ils devoient en tout se conformer aux Canons qui étoient déja faits. C'étoit dès lors la coutume (*c*) & même depuis long-tems, que les affaires qui regardoient les Evêques, particulierement ceux des grands Siéges, fussent portées à Rome, pour y être décidées: & le Pape Jules se plaignit amérement de ce que les Eusebiens, sans l'avoir consulté, avoient chassé saint Athanase de son Siége. Les Evêques portoient sur eux des marques (*d*) de leur dignité: ensorte qu'ils étoient reconnoissables, même étant au lit; mais on ne sçait pas quelle étoit cette marque. Le titre d'Archevêque (*e*) étoit connu dès le tems de saint Athanase. Souvent (*f*) on prenoit des Moines pour les faire Evêques. C'étoit à l'Evêque (*g*) à distribuer aux veuves & aux pauvres le bled que Constantin avoit donné à cet usage. Saint Athanase ne dit pas en quoi consistoit le ministere des Soudiacres (*h*), mais il dit en général que les Clercs (*i*) avoient soin de visiter les malades, de les bapti-

bium) *cui parva Civitas concredita fuerat, in illa manere, nec contempta illa quæ sibi credita erat, ad aliam sibi non commissam [illegible]; ita ut eam quæ sibi à Deo tradita est despiceret.* Athan. tom. 1. pag. 145.

(*a*) *[illegible] hoc [illegible] qui non procul Episcopo sumus, sed Mareotem perlustrantem omnes comitamur: neque enim solus unquam [illegible], sed ei omnes Presbyteri, Diaconi, [illegible] [illegible].* Ibid. pag. 191. *[illegible] omnes Mareotis Presbyteri, qui Episcopum circumeuntem semper comitantur.* Ibid. pag. 137.

(*b*) *[illegible] in nomine Domini, nos.... nec citra tuam Metropolitani Episcopi sententiam, decretum ullum edituros vel Episcopos spectans, vel dogma quidpiam commune Ecclesiasticum; sed [illegible] omnibus ante statutis canonibus.* Ibid. pag. 186.

(*c*) *Nam si omninò, ut dicitis, aliqua fuit eorum culpa, oportuit juxta Ecclesiasticum Canonem, & non eo pacto rem judicari: oportuit omnibus nobis rescripsisse, ut ita ab omnibus, quod justum esset decerneretur.... cur autem de Alexandrinorum [illegible] Ecclesia nihil nobis scriptum est? An ignoratis, hanc esse consuetudinem, ut primum [illegible], & hinc, quod justum est, [illegible].* Ibid. pag. 153.

(*d*) *Ubi [illegible] dormientem vidit hominem, [illegible] ignarum, de hinc [illegible] cognitum, [illegible] corpore habet.* Athan. tom. [illegible]

(*e*) *[illegible]* Ibid. pag. [illegible]

(*f*) *[illegible] ordinatus, [illegible]* Ibid. pag. 267.

(*g*) *Frumentum ab Imperatore [illegible] [illegible] [illegible]. [illegible] Athanasio [illegible] præter laborem & operam [illegible].* Ibid pag 138.

(*h*) *[illegible] Subdiaconum, [illegible] Ecclesiæ [illegible].* Ibid. pag. 380.

(*i*) *[illegible] verò quod dum ægrotant à nullo invisuntur.... ejusmodi calamitatem ipso [illegible]. [illegible] Ministri [illegible]*

ser dans l'extrêmité, & de distribuer aux pauvres (*a*) assis sur des bancs dans l'Eglise, les aumônes qui leur étoient destinées, & aux veuves les alimens necessaires. Un office particulier (*b*) aux Diacres étoit d'introduire dans les Conciles ceux dont la cause devoit y être agitée; ils donnoient aussi au peuple le calice du sang (*c*) de Jesus-Christ; ils lisoient les Pseaumes (*d*) dans l'Eglise. Il paroît que les Clercs, en faisant leurs fonctions (*e*) étoient vêtus de robes de lin. On réduisoit (*f*) au rang des Laïcs ceux qui avoient été ordonnés par un Prêtre. L'Eglise ne permettoit (*g*) pas aux Juges seculiers de connoître des affaires qui concernoient les Clercs, & elle s'adressoit aux Empereurs, pour empêcher cet abus. Bien moins leur permettoit-elle de traduire des Prêtres (*h*) devant leurs Tribunaux, & de les interroger en presence des Catecumenes & des Payens, sur ce qu'il y a de plus secret dans nos Mysteres, c'est-à-dire, sur le corps & le sang de Jesus-Christ. Mais quelque jurisdiction qu'elle eût sur les Clercs, elle ne se croyoit (*i*) pas en droit, même

---

qui hæreticorum Arianorum impietatem exsecrantur, malunt ita ægrotare ac periclitari, quam ut Arianorum manus capiti imponatur. Ibid. pag. 116.

(*a*) *Nam cùm egenos conspicerent, & viduas* (quæ cùm Dux Ecclesias Arianis tradidisset, in iis versari nequibant) *sedentes in assignatis sibi locis à Clericis, quibus viduarum cura concredita fuerat; cùm cernerent fratres prompto ipsis animo eleëmosynam erogare, viduisque alimenta præbere* Ibid. pag. 381.

(*b*) *Quomodò Synodum vocare audent, in qua Comes præsidebat, & cui speculator aderat, ac in quam commentarius, vice Diaconorum Ecclesiæ, nos introduxit?* Athanas. tom. 1. pag. 131.

(*c*) *Vide ergò tu quoque, Diacone, ne indignis purpuram impeccabilis corporis præbeas.* Tom. 2. collect Patrum, pag. 35.

(*d*) *In throno sedens jussi Diacono ut psalmum legeret.* Ibid. pag. 334.

(*e*) *Multis igitur conquisitis, cùm nihil invenissent, Eusebii tandem consilio, hanc priorem confingunt criminationem; de lineis nempè stycharus, quasi ego legem Ægyptiis dedissem, ac ea primus exegissem ab illis.* Ibid. p. 178.

(*f*) *Unde igitur Presbyter Ischyras? quo ordinante? num Colutho? id enim solum restat. At qui Colluthum, Presbyterum obiisse, an hasque ejus manus sine autoritate fuisse, ac omnes qui ab eo schismatis tempore ordinati sunt, ad laicorum statum redactos, ita conventibus interesse, omnibus notum, ac nulli dubium est.* Ibid. pag. 134. *Ordinatus* (Ischyras) *quippe fuit a Collutho Presbytero qui falso Episcopi nomine gloriabatur, demumque in communi Synodo ab Hosio & aliis ejus Episcopis celebrata ad priorem Presbyteri ordinem redactus est. Ac consequenter quotquot à Colutho fuerant ordinati, ii sunt ad priorem reversi conditionem; ita ut ipse quoque Ischyras inter laïcos versus fuerit.* Athan tom. 1. pag. 193.

(*g*) *Quocirca hæc retulimus ad piissimos & Dei amantissimos Imperatores, rogantes eorum humanitatem, ut eos qui adhuc vexantur & affliguntur, dimitti jubeant, decernantque, ut ne quis Judicum, quorum officium est popularia solum curare, Clericos judicet, aut ullatenus imposterum; occasione curandarum Ecclesiarum adversùs fratres quidvis moliatur.* Ibid. pag. 158.

(*h*) *Cùm Presbyteris huic negotio interesse non permitteretur, licèt ii mysteriorum Ministri sint, apud externum tamen Judicem præsentibus Cathecumenis, & quod indignius est, coram Ethnicis & Judæis, qui propter odium in Christianismum malè audiunt, interrogatio de sanguine & corpore Christi habita est; nam si omninò scelus perpetratum est, oportuit hoc negotii in Ecclesia à Clericis secundum leges examinari.* Ibid. pag. 150. 153.

(*i*) *In summa, dilecti, cujusmodi illa*

dans les Conciles, de punir d'exil ou de mort ceux d'entr'eux qui se trouvoient coupables de crimes. Elle ne recevoit (*a*) pas les Eunuques dans le Conseil Ecclesiastique : & c'étoit pour elle une maxime constante, que ce qui s'étoit fait (*b*) en presence seulement d'une des Parties, n'avoit aucune force, & devoit passer pour suspect. Les Evêques les plus éclairés étoient persuadés qu'en matieres Ecclesiastiques, il falloit moins (*c*) s'attacher à l'éloquence, qu'aux Canons Apostoliques. Aussi (*d*) ils avoient grand soin qu'ils fussent maintenus en vigueur. Comme il ne leur convenoit pas de se mêler des affaires temporelles (*e*) ils ne pouvoient souffrir que les Empereurs se mêlassent des affaires Ecclesiastiques. C'étoit néanmoins aux Princes qu'ils étoient redevables de l'immunité des charges publiques dont (*f*) ils joüissoient, de même que tous les autres Clercs.

Sur la sainte Vierge, les Apotres, & les Anges.

XVI. La doctrine constante de saint Athanase touchant la sainte Vierge, est (*g*) que le Verbe de Dieu a pris d'elle un corps, qu'elle est veritablement mere de Dieu; que l'union de la Divinité avec la chair s'est faite (*h*) dans son sein; que le corps du Verbe (*i*) est sorti d'elle; qu'elle est demeurée tou-

---

S... cujus exitus, erat exilium & cædes, si imperatori placeret. Ibid. pag. 151.

(*a*) *Quocirca vetat lex illos* (Eunuchos) *ad Ecclesiasticum Consilium admitti.* Ibid pag. 366.

(*b*) *Scitis autem, dilecti, quæ una solùm parte præsente aguntur, nullam vim habere, sed suspecta esse.* Ibid. pag. 143.

(*c*) *In rebus enim Ecclesiasticis, non specimen eloquentiæ quærendum est, sed Canones Apostolici.* Athanas. tom. 1. pag. 141. & 142.

(*d*) *Concitemini igitur & vos, obsecro, quasi non nos tantum, sed & vos injuria affecti essetis : & quisque quasi ipse ... ferat, ne brevi Ecclesiastici canones, & Ecclesiæ fides p... eant.* Ibid. pag. 111.

(*e*) *Ne te* (Constant.) *rebus misceas Ecclesiasticis : neu nobis his de rebus præcepta mandes; sed à nobis potiùs hæc ... Tibi Deus imperium tradidit, nobis Ecclesiastica concredidit. Ac quemadmodum qui tibi imperium subripit, Deo ordinanti repugnat; ita metue ne si ad te Ecclesiastica pertraxeris, magni criminis reus fias.* Reddite, *scriptum est*, quæ sunt Cæsaris Cæsari, & quæ sunt Dei Deo. *Neque nobis igitur terræ imperare licet, neque tu adolendi habes potestatem.* Ib. p. 371.

(*f*) *H c ... [illegible] ... qui cum ... [illegible] ... munitate quam semper habuere, qua cæteri fruuntur Clerici; ut ... gaudeant.* Ibid. pag. 174.

(*g*) *Hunc ... [illegible] ... à Domino missum esse ... Gabriel ... Mariæ, & Deiparæ Mariæ ...* Athan. tom. 1. pag. 563. *Hic ... & character est sanctæ Scripturæ ... de Salvatore demonstrat ... semper fuisse, & ... propter nos, carne ex Virgine Deipara Maria assumpta, hominem factum esse.* Ibid. pag. 579. *Quocirca cum caro ex Deipara Maria nascitur, ipse tamen natus ... &c.* Ibid. pag. 583. *... ex Patre Verbum modo ineffabili, inexplicabili, incomprehensibili, & æternum genitum est, ipsum in tempore ... generatur ex Virgine Deipara Maria.* Ibid pag. 875.

(*h*) *... cum Verbi ... communicatio ex utero ... est.* Ibid pag. 924.

(*i*) *... sancta Maria, ex qua ejus productum corpus est.* Ibid. pag. 604.

jours Vierge (*a*); que, quoique Jesus-Christ soit la verité, il est né néanmoins d'une Vierge. Saint Athanase parle dans la vie de saint Antoine d'une Vierge de la Ville (*b*) de Laodicée, nommée Polycratia, qu'il appelle une Vierge admirable, & Porte-Christ. Il met (*c*) le martyre de saint Pierre & de saint Paul à Rome, & dit que ce dernier (*d*) a prêché en Espagne. Il croit que les Anges sont réellement dans le lieu (*e*) où ils sont envoyés; que Dieu seul n'est fixé par aucune borne; que les Anges que nous appellons démons, ont été (*f*) créés bons; que c'est le peché qui les a rendus mauvais; que déchus de la sagesse dans laquelle ils avoient été créés, ils se sont plongés dans la fange de toutes sortes d'impuretés, & ont séduit les Payens par de fausses apparences; qu'ayant (*g*) des corps incomparablement plus legers que les nôtres, souvent ils préviennent des personnes qu'ils ont vû se mettre en chemin, & annoncent leur arrivée. C'est ce que saint Athanase rapporte d'un discours de S. Antoine à ses disciples, pour leur montrer qu'il faut mépriser les prédictions des démons. Il dit qu'ils ne peuvent (*h*) faire aucun mal, pas même aux bêtes, sans la permission de Dieu; que ce qui les engageoit autrefois à exciter la guerre (*i*) entre les hommes, est que connoissant eux-mêmes leur propre foiblesse,

(*a*) Misericordia & veritas obviaverunt sibi. *Veritatem quæ per Deiparam & semper Virginem mundo exorta est apertè prædicat. Ipse namque* (Christus) *est veritas etiamsi ex muliere natus sit.* Justitia *enim &* pax *vere* osculatæ sunt, *per veritatem illam ex semper Virgine Deipara mundo orientem.* Ib. pag. 1151.

(*b*) *Archelaiis etiam Comes cùm offendisset illum* (B. Antonium) *in exteriore monte rogavit ut solum precaretur Deum pro Polycratia Laodiceæ Virgine admiranda, atque Christiferâ.* Athan. tom pag. 842.

(*c*) *Petrus verò qui sese metu Judæorum absconderat, & Paulus Apostolus qui in sporta demissus sit evaserat, his auditis verbis, Oportet vos Romæ martyrium subire, profectum non distulère iuum, imò potiùs gaudentes abierunt.* Ibid. pag. 331

(*d*) *Hinc illa sancto viro* (B. Paulo) *cura fuit usque ad Illyricum prædicandi, nec dubitavit vel Romam proficisci, vel usque ad Hispanias properare, ut quo magis laboraffet, eo ampliorem mercedem consequeretur.* Ibid. pag. 265.

(*e*) *In loco itaque sunt Angeli, & quo mittuntur illic adsunt, & quo mittuntur adsunt, solus verò Deus est incircumscriptus.* Ibid. pag. 1263.

(*f*) *Primùm itaque hoc nosse debemus dæmones appellari dæmones, non quod tales fuerint conditi: nihil enim mali condidit Deus; sed boni etiam ipsi facti sunt. Lapsi verò a cœlesti sapientia, post in terra volutati, gentiles phantasiis deceperunt.* Athan. tom 1. pag. 813.

(*g*) *Quid mirum enim si levioribus quam homines uti corporibus cùm viderint aliquos iter ingressos, cursu antevertant atque renuntient?* Ibid. pag. 820.

(*h*) *Nec mirum si nihil contra Job potuit* (diabolus) *cùm ne jumentis quidem ejus, nisi concedente Deo, perniciem inferre potuerit.* Ibid. pag. 819.

(*i*) *Dæmones suæ infirmitatis non ignari, olim idcircò homines ad bella inter se exercenda inflammabant, ne si adversus invicem congressi cessarent, bellum dæmonibus indicerent.* Ibid. pag. 93.

ils craignoient que les hommes en paix entr'eux, ne leur fiſſent la guerre; qu'il eſt beſoin du ſecours de Dieu (*a*) & de la vertu de l'Eſprit Saint pour les chaſſer des corps qu'ils poſſedent; que nous ne devons pas (*b*) nous effrayer de leurs mauvaiſes ſuggeſtions, d'autant que nous pouvons les diſſiper par le jeûne & par la priere; qu'en prononçant le nom (*c*) de Jeſus-Chriſt, on les met en fuite; que par le ſigne de la croix tous leurs preſtiges s'évanoüiſſent: car ils craignent entierement le ſigne de la croix, par laquelle Jeſus-Chriſt les a vaincus & dépoüillés de leur pouvoir; qu'autrefois (*d*) ils ont trompé les hommes par de vains phantômes; qu'ils ne connoiſſent (*e*) rien par eux-mêmes, mais ſeulement par conjecture, ſurtout en ce qui regarde (*f*) l'avenir, Dieu connoiſſant les choſes avant qu'elles ſoient; qu'ils n'auroient pas oſé attaquer (*g*) Jeſus-Chriſt, s'ils avoient ſçu qu'il fût Dieu.

Sur les Martyrs.

XVII. Saint Athanaſe (*h*) regarde comme une loi indiſpenſable à tous les hommes de fuir dans le tems des perſecu-

---

(*a*) *Nam illum dæmonibus imperare eoſque fugare, non humanum paré, ſed divinum opus eſt.* Ibid. pag. 62. *Nam ut humana natura ex ſeipſa non poteſt ejicere, ſed [illegible] Spiritûs virtute: idcirco ut homo dicebat (Chriſtus) idcirco ut homo dicebat, ſi [illegible] ego in Spiritu Dei ejicio dæmonia.* Ibid. pag. 454. *Qui nempe gratia Spiritûs, ut ſanctificemur, nec dæmones ſine ejuſdem Spiritûs virtute poſſumus ejicere.* Ibid. pag. 455.

(*b*) *Non eſt autem quod eorum* (dæmonum) *ſuggeſtionibus terreamur: nam precibus, & jejuniis & fide in Dominum ſtatim illi labuntur.* Ibid. pag. 814.

(*c*) *Vos* (Gentiles) *eloquentia veſtra Chriſti doctrinam minime impeditis, nos Chriſtum crucifixum nominantes, omnes fugamus dæmones, quos ut Deos timetis. Et ubi ſignum crucis formatur, maxima ars vires amittit, atque venefica nihil virtutis habent.* Ibid. pag. 854. *Tunc abibant illi ſigno crucis muniti: ille* (Antonius) *verò remanebat, nihil læſus à dæmonibus, neque ejuſmodi certaminibus defatigatus.* Ibid. pag. 806. *Timidi quippe ſunt* (dæmones) *& ſignum dominicæ crucis admodum pertimeſcunt, illo quippe [illegible] Salvator ſpoliatos palàm traduxit.* Ibid. pag. 823. *Numquid ſuæ virtutis imperio curabat Antonius? ... Orationibus, non præceptis, dæmones morbique cedebant, & ad Chriſti Domini noſtri nominationem ſemper [illegible] perfecta ſunt.* Ibid. pag. 858. *[illegible] Chriſtumque nominando.* Ibid.

(*d*) *[illegible] hominum mentes decipiebant, fontibus que & [illegible] lapidibus reſidentes, [illegible] præſtigiis percellebant: jam vero poſt divinum Verbi adventum evanuerunt hujuſmodi fallaciæ.* Ibid. pag. 88.

(*e*) *Nihil quippe illi a ſeipſis rerum: ſed quaſi fures, quæ apud alios cernunt, hæc loquuntur: potiuſque conjectare dicendi ſunt, quàm prævidere.* Ibid. pag. 821.

(*f*) *Nihil [illegible] Deus novit omnia antequam fiant.* Ibid. pag. 820.

(*g*) *Neque enim contra Deitatem [illegible] non [illegible] Diabolus, [illegible].* Ibid. pag. 147.

(*h*) *[illegible] omnibus [illegible] hominibus [illegible] perſecutores, noſque occultemus dum inquirimur, neque ita præcipites & temerarii [illegible] temus Dominum, ſed [illegible] mortis [illegible] Hæc [illegible] runt beati Martyres in perſecutionibus [illegible] temporibus: in perſecutione [illegible] gere ſolebant, in latebris [illegible] autem martyrium [illegible] ex illis quidam [illegible]*

tions, & de se cacher lorsqu'on est cherché : Agir au contraire ; ce seroit temerité, & tenter Dieu ; il faut attendre que le tems qu'il a marqué pour notre mort soit arrivé. Il dit que les Martyrs en ont agi de la sorte, & que pour éviter les persecutions arrivées de leurs tems, ils se retiroient dans les solitudes & dans les cavernes ; mais que lorsqu'ils tomboient entre les mains de leurs persecuteurs, ils souffroient le martyre avec constance : Que si, ajoute-t'il, quelques-uns d'entr'eux se sont offerts d'eux-mêmes aux persecuteurs, il n'y a point eû de temerité ni d'inconsideration de leur part. Le martyre qu'ils souffroient à l'instant étoit une preuve publique qu'ils n'en avoient usé de la sorte que par la persuasion interieure de l'Esprit Saint. Il arrivoit même quelquefois que les Payens (*a*) déroboient les Chrétiens à la fureur de leurs persecuteurs, en leur donnant des retraites secretes ; & on vit des exemples de leurs bons offices à cet égard dans la persecution de Maximien. Les Moines (*b*) avoient grand soin, & on le dit en particulier de saint Antoine, d'exhorter à la constance ceux qui étoient traduits devant les Tribunaux pour cause de Religion, de les accompagner jusqu'au lieu du martyre, de les servir & de ne les point abandonner qu'après qu'ils l'avoient consommé : ce qui obligea les Juges Payens de défendre aux Moines de se trouver dans le tems du Jugement, & de demeurer en aucune maniere dans les Villes. On honoroit comme Martyrs (*c*) ceux qui persecutés pour cause de Religion, mouroient dans la fuite, & on étoit persuadé que les ames des Martyrs avoient entrée dans le Ciel aussi-tôt après la mort.

XVIII. Il est remarqué (*d*) dans saint Athanase, que lorsque

non temerè illud agebant ; martyrium quippe statim perferebant ; palàmque omnibus erat eam alacritatem eumque ad persecutores accessum Spiritum sanctum autorem habere. Athan. tom. 1 pag. 333.

(*a*) *Audivi enim à Patribus* (veramque rem arbitror) *in superiore sub Maximiano Constantii avo persecutione, Ethnicos occultasse fratres nostros Christianos, dum inquirerentur.* Ibid. pag. 382.

(*b*) *Magna ipsi* (Antonio) *cura in judicii loco, vocatos concertantesque hortari ad animi alacritatem; martyrium passuros excipere, atque comitari donec consummarentur. Judex itaque, viso tàm illius, quàm suorum intrepido hac in re animo, jussit neminem Monachorum in judicii loco interesse, vel in Urbe prorsus versari.* Ibid pag. 831.

(*c*) *Quapropter qui in fuga intereunt, haud ingloriì moriuntur, sed ipsi quoque gloriam consequuntur martyrii.* Ibid pag. 330.

(*d*) *Rursus in Dominicum ingressus audivit Dominum in Evangelio dicere,* Nolite solliciti esse in crastinum. *Nec ultra illic remanere sustinens, egressus, illa quoque tenuioribus largitus est. Sorore verò virginibus notis sibi atque fidelibus commendata, atque ad Parthenonem tradita, ut illic educaretur, ipse ante domum suam asceticæ vitæ deinceps operam dedit, asperum vitæ genus toleranter*

saint Antoine embrassa l'état monastique, il n'y avoit que peu de Monasteres en Egypte, & qu'aucun Moine n'avoit encore pénetré jusques dans les vastes solitudes, chacun menant une vie retirée & solitaire dans quelque lieu près de son village; que S. Antoine fut le premier qui se retira dans les montagnes, où il se cacha (*a*) dans un sepulcre, & qu'à sa persuasion, plusieurs (*b*) vinrent habiter les montagnes du desert, & y bâtirent des Monasteres, où après avoir tout quitté, ils menoient une vie celeste. Les Moines Ammonius & Isidore, qui accompagnerent saint Athanase dans son voyage de Rome, instituerent (*c*) en Italie la vie Monastique. C'est le même Ammonius, qui étant élu Evêque, prit la fuite, & se coupa l'oreille droite, dans la persuasion qu'il pourroit par cette mutilation éviter l'Episcopat. Les Moines vivoient alors dans une si grande réputation de vertu, que les Evêques leur donnoient place (*d*) dans le Sanctuaire avec les Clercs. On élevoit (*e*) même souvent des Moines à l'Episcopat, & ils en remplissoient les fonctions, au grand avantage des peuples. Il y avoit des Prêtres dans les Monasteres pour y celebrer les saints Mysteres; quelques-uns des Moines bûvoient du vin, d'autres n'en bûvoient pas, mais les plus vertueux s'abstenoient (*f*) du vin & de la viande, ne mangeant que du pain avec du sel, & ne bûvant que de l'eau. Les

---

agebat. Nondum enim tam frequentia erant in Ægypto Monasteria, neque ullus norat Monachus vastam Eremum: sed quisquis sibi ipsi vacare cuperet, is haud procul suo pago sese exercebat solus. Athan. tom. 1. pag. 796.

(*a*) *Sic itaque sese coarctans Antonius, ad sepulchra procul vico sita se contulit, & rogato ex familiaribus quodam, ut panem sibi multorum dierum intervallo afferret, ingressus quoddam sepulchrum, & clausa ab illo janua, solus remanebat intus.* Ibid. pag. 802. *Insequenti die, egressus ferventiore animo erat ad pietatem erga Deum, cumque convenisset senem illum priorem, rogabat ut una Eremum incolerent. Abnuente illo, cùm ob ætatem, tum quod id moris non esset; confestim Antonius ad montem contendit.* Ibid. pag. 805.

(*b*) *Multis persuasit monasticam ut eligerent vitam; atque ita demum in montibus quoque excitata sunt monasteria, Eremusque à Monachis habitata est, qui relictis suis omnibus, cœlesti instituto nomen dabant.* Ibid. pag. 808.

(*c*) Socrates, lib. 4. cap. 23.

(*d*) *Egressis ergò* (è Sacrario) [illegible] *cæteri que subsequentibus, qui* [illegible] *aderant Monachi & ex Clericis quidam ascendentes, nos pertraxere.* Ibid. pag. 334.

(*e*) *Neque enim tu solus* (Draconti) *ex Monachis es ordinatus, neque tu solus Monasterio præfuisti, vel solus a Monachis* [illegible] *sed nosti Serapionem Monachum esse, & tot fratribus præesse Monachis. . . . Nec te lateat eos qui dicunt Episcopatum esse peccati* [illegible] *atque hinc peccandi occasiones* [illegible] *licet tibi in Episcopatu esurire & sitire quemadmodum egit Paulus: Novimus enim & Episcopos, qui jejunent & Monachos qui comedant: novimus Episcopos qui vino abstineant, ut & Monachos qui bibant. . . . Nam si ex illorum sententiâ* [illegible] *ac præesse* [illegible] *peccatum fuerit,* [illegible] *decantur ipsi, neque Presbyteros habeant.* Ibid. pag. 207. 208.

(*f*) [illegible] (Antonio) *panis cum sale, & aqua* [illegible] *solus. Carnium enim & vini mentionem* [illegible] *fuerit,* [illegible] *alios strenuos asceticos,* [illegible] *quidquam reperiretur.* Athan. tom. 1. pag. 801.

Moines avoient coutume (*a*) de marquer par écrit toutes leurs actions & toutes leurs pensées, comme pour les faire connoître aux autres, afin que la honte qu'ils auroient euë, les éloignât des pechés d'actions & de pensées. Quoiqu'en s'engageant dans la profession Monastique ils renonçassent à tous leurs biens, toutefois ils disposoient (*b*) quelquefois en mourant de ce qu'ils avoient alors en mains, en faveur de leurs amis. Outre les Monasteres d'hommes, il y en avoit (*c*) de filles, dans lesquels elles passoient leur vie dans la virginité, soumises à l'obéissance d'une Superieure. Il y avoit aussi des jeunes gens dans les villes & dans les villages, qui avoient voüé à Dieu (*d*) leur virginité, excités par la grace de Jesus-Christ à embrasser cet état, comme plus excellent que celui du mariage: car, quoique l'on puisse sans peché contracter mariage, cet état n'a rien que de commun; au lieu qu'on peut dire que l'état des Vierges (*e*) a quelque chose d'angelique; & la récompense qui y est attachée, est beaucoup plus grande. Saint Athanase (*f*) dit qu'il convient d'appeller les Vierges consacrées à Dieu, Epouses de Jesus-Christ; & que les Payens, lorsqu'ils voyoient des Vierges chrétiennes, ne pouvoient s'empêcher de les admirer. Il croit (*g*) que les noces sont une suite du peché du premier homme, la premiere intention

(*a*) *Ad cavenda autem peccata id observetur: opera quisque nostra & motus animi, tanquam aliis renuntiaturus, notet conscribatque... ut, cum nos pudeat ab aliis cognosci, peccandi prorsus, imo quid pravum cogitandi, finem faciamus.* Athan. tom 1. pag. 838.

(*b*) *Mea dividite vestimenta. Athanasio que Episcopo melotem date unam, palliumque quo obvolvebar, quod novum ab ipso cum acceperim, jam detritum apud me est: alteram melotem Serapioni tradite Episcopo; vos habete cilicinum indumentum. Quod reliquum est salvete, filii: Antonius hinc quippe migrat, nec ultra vobiscum erit.* Ibid. pag. 864.

(*c*) *Sororem verò virginibus notis sibi atque fidelibus commendatam, atque ad Parthenonem traditam, ut illic educaretur, ipse ante domum suam asceticæ vitæ deinceps operam dedit.* Ibid pag. 796. *Latabatur ipse quoque conspecta Monachorum alacritate, sororemque videns in virginitate consenuisse, aliarumque virginum esse præpositam.* Ibid. pag. 837.

(*d*) Theodoret. lib. 2. cap. 14. *At Salvator noster omniumque Imperator Christus in illa suadenda virtute* (virginitate) *tantum potius habuit, ut etiam pueri legitimam ætatem nondum adepti, virginitatem, quæ quidem supra Legem est, profiteri non vereantur.* Ibid. pag. 92.

(*e*) *Nam duplex cùm sit via in vita, alia quidem inferior vulgarique matrimonii scilicet; alia verò angelica & suprema omnium, nempe virginitatis; si quis mundanam, nuptias nimirùm elegerit, culpa quidem vacat; sed tot tantaque non consequetur dona. Consequetur tamen aliqua, siquidem & ipse fert fructum tricesimum. Si quis verò castam mundoque superiorem amplexus fuerit vitam, tametsi hæc alterà asperior & difficilior via est, at excellentioribus ille muneribus donandus est; perfectum quippe fructum nempè centesimum produxit.* Ibid. pag. 960. 961. & 1271

(*f*) *Eas sanè quæ hac virtute* (virginitate) *præditæ sunt, sponsas Christi vocare consuevit Catholica Ecclesia; has Ethnici cùm vident, ut Templum Verbi admirantur.* Athan. tom. 1. pag. 317.

(*g*) *Quoniam prior Dei scopus erat, ut non per matrimonium & corruptionem nasceremur; sed transgressio mandati, nuptias induxit ob Adami iniquitatem.* Ibid. pag. 1087.

de

de Dieu ayant été de nous faire naître d'une autre maniere. Les Vierges (*a*) étoient couvertes d'un voile, & c'étoit leur faire affront (*b*) que de les dévoiler & de leur découvrir la tête. Ce Saint (*c*) parle d'une Vierge qui aimoit beaucoup la lecture, & que les Ariens, dans l'intrusion de Gregoire, firent foüetter de verges dans le tems qu'elle avoit en main le Pseautier.

Sur les Herétiques & les Schismatiques.

XIX. Il dit (*d*) que la doctrine des Herétiques ne peut nourrir l'ame; que la connoissance de Dieu (*e*) n'est pas chez eux, mais dans l'Eglise seule; que les Herétiques & les Schismatiques n'appartiennent (*f*) pas à l'Eglise Catholique, d'autant qu'ils ont renoncé la Foy Apostolique; qu'on ne doit pas les appeller Chrétiens, mais du nom de leur secte; que par consequent (*g*) on ne doit point communiquer avec eux, en quelque occasion que ce soit, beaucoup moins dans la priere, Dieu ne pouvant pas (*h*) être adoré ailleurs que dans son Sanctuaire qui est l'Eglise Catholique. S. Athanase (*i*) ne veut pas même qu'on les tolere, & il est d'avis (*k*) qu'on ne doit pas examiner avec trop de curiosité une doctrine, qui est évidemment mauvaise, de crainte que cela ne donne lieu aux contentieux de

(*a*) *Virgines detracto maforte* (jusserunt Ariani) *ad tribunal Ducis pertrahi & in carcerem conjici.* Ibid. pag. 114.

(*b*) *Multas certè virgines quæ illorum* (Arianorum) *impietatem damnabant, veritatemque profitebantur, ex ædibus suis dejecerunt. . . . earumque capita a junioribus qui secum erant nudari jusserunt, mulieribusque suis facultatem dedère contumelias arbitrio suo cuivis illarum inferendi.* Ibid. pag. 380.

(*c*) *Inter quas virginem aliquam lectionis studiosam, & adhuc psalterium præ manibus tenentem, publicè flagellari jussit Gregorius.* Ibid. pag. 114.

(*d*) Lacte vos potavi non cibo. *Objurgat itaque eos qui hæreticorum Ecclesias congulatas esse suspicantur. Nihil quippe inest eis quod alere possit ad spiritualem vitam.* Ibid. pag 1115.

(*e*) *Vis gentilium & hæreticorum opiniones confundere, & commonstrare non apud illos esse Dei cognitionem, sed in sola Ecclesia? Potes canere atque dicere quæ in septuagesimo quinto* (psalmo) *habentur.* Ibid. pag. 996.

(*f*) *Num igitur æquum fuerit eos Christianos dicere, qui non Christiani, sed Ariani sunt? An ad Catholicam Ecclesiam pertinent, qui Apostolicam fidem excusserunt, & novorum malorum autores fuerunt?* Ibid. pag. 408.

(*g*) *Ille verò* (Antonius) *qui ab extranea in propriam se conferens Urbem, hisce colloquebatur monebatque, ne in laborandis ignes essent. . . Nec ad Meletianos schismaticos accederent. . . . nec ullam haberent cum Arianis communionem.* Athan. tom. 1 pag. 862. *Nulla vobis sit communicatio cum schismaticis, aut prorsus cum hæreticis Arianis.* Ibid. pag 863.

(*h*) Adorate Dominum in atrio sancto ejus. *Palam edicit, non oportere nos extra Ecclesiam adorare: quod hæreticorum Conventuum causa dicitur.* Ibid pag. 1045.

(*i*) *Sed vos ut probi homines fideles que servi ac dispensatores Domini, quæ offendiculo quidem sunt, & à concordia deterrent compescite & impedite, omnibusque hujusmodi pacem anteponite cùm sana sit fides: forsitan Dominus nostri miseritus, quæ divisa fuere coaptabit, facietque deinceps uno ovili, omnes unum habebimus Ducem Dominum Jesum-Christum.* Ibid. pag 775.

(*k*) *Quæ enim ita manifestè prava demonstrantur, exagitare & curiosius indagare non expedit, ne à contentiosis hominibus ambigua existimentur: sed sufficit his duntaxat verbis ad illa respondere: Hæc Catholica Eccle-*

douter qu'elle le ſoit effectivement ; qu'il ſuffit , lorſqu'on propoſe une ſemblable doctrine , de répondre : Ce n'eſt pas là la Foy de l'Egliſe Catholique : ce n'eſt pas là le ſentiment des Peres. Mais il ordonne de recevoir (*a*) ſans heſiter , les Hérétiques , qui abandonnant le parti de l'erreur , ſont diſpoſés à embraſſer celui de la verité , & de n'exiger d'eux autre choſe ſinon qu'ils condamnent l'héreſie Arienne , & qu'ils faſſent profeſſion de la Foy de Nicée.

Sur le jeûne & la priere.

XX. C'étoit la coutume des Fideles (*b*) de s'aſſembler , & de jeûner pendant le Carême (*c*) , qui précedoit comme aujourd'hui la fête de Pâque. Ils jeûnoient auſſi pendant la ſemaine qui ſuivoit (*d*) la Pentecôte , perſuadés (*e*) que les mortifications du corps entrent dans le culte de Dieu , & que nous l'honorons en jeûnant , en couchant ſur la dure , en le priant , en travaillant des mains pour avoir de quoi faire l'aumône. Mais de même (*f*) que nos prieres ne ſeront pas exaucées , ſi nous ne faiſons le bien , & ne nous éloignons du mal , de même auſſi nous ne retirerons aucun fruit de nos aumônes , ſi ſemblables (*g*) aux Phariſiens nous les faiſons par oſtentation. Il y en a (*h*) pour qui

---

ſæ non ſunt , neque ea eſt Patrum ſententia. Ibid. pag. 903.

(*a*) *Qui ab Arianorum partibus reſiliunt , ad vos convocate , eoque , quemadmodum filios ſuos , excipite , ac veluti magiſtri & tutores amplexamini. . . . . nihilque amplius ab illis exigatis , quàm ut Arianam hæreſim anathemate damnent , fidemque à ſanctis Patribus Nicææ promulgatam profiteantur.* Athan. tom. 1. pag. 772.

(*b*) *In quadrageſimæ ſynaxibus ob locorum anguſtiam ingentemque populi frequentiam , pueri complures , nec paucæ juniores mulieres , multæ aniculæ , adoleſcentes plurimi ; compreſſi , domum delati ſunt.* Ibid. pag. 304.

(*c*) *Hæc autem in ipſa ſancta quadrageſima circa feſtum Paſchæ geſta ſunt , quo tempore fratres quidem jejunabant.* Ibid. pag. 114.

(*d*) *Nam hebdomade poſt Pentecoſten , cùm populus , expleto jejunio , orandi causâ ad cœmeterium egreſſus eſſet , quòd omnes à Georgii communione abhorrerent , re compertâ ſceleratiſſimus ille , Sebaſtianum Ducem Manichæum hominem concitat ,* (ſcilicet adversùs Catholicos.) *Ibid.* pag. 323.

(*e*) *Non ſolum enim par eſt nos pietatem colere , ſed etiam corpore placere Deo ; videlicet per jejunium , per frequentem orationem , per chameüniam , per opera manuum , ad eleëmoſynam erogandam.* Ibid. pag. 1106.

(*f*) Iniquitatem ſi aſpexi in corde meo , non exaudiat me Dominus. *Sciebam equidem , ſi ego iniquitati hæream , non exaudiendam à Deo fore deprecationem meam. Aquila :* Inutile viderem in corde meo , non exaudiet Dominus. *Hoc autem ſibi vult , petitiones Deo offerens , ut de probo ac decoro curem neceſſe eſt , gnarus nihil mihi utilitatis ex petitione obventurum , niſi quæ decent agam.* Ath. tom. 1 pag. 1111. 1112.

(*g*) Attendite ne eleemoſinam veſtram faciatis coram hominibus , ut videamini ab eis , &c. *Hortatur igitur Unigenitus ne eleëmoſinam faciamus coram hominibus ; non ut fratres refugiamus in miſericordiam præſtando ; ſed ne præſentem venemur gloriam , vanorum more Phariſæorum.* Ibid. pag. 1267.

(*h*) *Quidam ſunt quorum vel ipſa oratio in peccatum evadit , ut exempli causa , gentilium , qui idolis vel creaturæ preces fundunt ; & Judæorum qui Deum quidem orant , ſed non per Jeſum-Chriſtum ; necnon hæreticorum , qui Deum non vere exiſtentem orant : item eorum qui cum ira & cogitationibus alienis vel animo duplici precantur , oratio fit in peccatum.* Ibid. pag. 1193.

la priere devient un peché, par exemple, pour les Gentils qui prient les Idoles; pour les Juifs, qui ne prient pas par Jesus-Christ; pour les Herétiques, qui manquent de foy au Dieu qu'ils invoquent; pour les Chrétiens, qui prient ayant la haine dans le cœur, l'esprit occupé par des pensées étrangeres, & avec un cœur double. D'où vient (*a*) que le pecheur, quoiqu'il paroisse vivant par les exercices de pieté, est cependant mort; & que le Juste quoique mort en apparence, est plein de vie, parce qu'il vit selon la justice. S'il tombe (*b*), il ne périra pas pour cela, Dieu le relevera. Saint Athanase (*c*) distingue la crainte du Seigneur de la crainte de la Loy: la Loy, en punissant, faisoit des esclaves: la crainte du Seigneur rend l'homme chaste, c'est-à-dire, qu'elle le détourne du peché. La preuve qu'on craint Dieu (*d*) est quand on observe ses commandemens.

Sur le peché, & le Jugement.

XXI. Il enseigne (*e*) que le peché ne nous est pas naturel, mais que nous en sommes les auteurs; que lorsque nous paroîtrons devant le Tribunal de Dieu, nous (*f*) y rendrons compte de nos pensées comme de nos actions; que si Dieu (*g*) laisse nos fautes si long-tems impunies, ce n'est que pour nous donner lieu d'en faire pénitence; qu'au jour du Jugement (*h*) il rendra publics, pour nous charger de confusion, les pechés que nous avons tenu secrets; qu'il n'y a (*i*) aucun peché, ceux-mêmes

(*a*) *Solus itaque justus vivit, etiamsi mortuus esse videatur: Injusti autem mortui sunt, etiamsi vivere videantur. Illi namque vitæ constitutionem in se habent, justitiam scilicet.* Ibid. pag. 1214.

(*b*) *Etiamsi contigerit aliquantum labi justum, nihil hinc illi mali eveniet, cum Deum habeat confirmantem se.* Ibid. pag. 1060.

(*c*) Timor Domini castus permanens in sæculum sæculi. *Quasi ad differentiam legalis timoris castus dicitur: ille enim pœnam spectabat. Castitas autem est abstinentia a peccatis. Quare castus timor dicitur, quod castos efficiat: nam præ timore Domini declinat quis à malo. Æternus autem cùm sit timor, æternos item efficit quos ingreditur.* Ibid. pag. 1014.

(*d*) *Argumentum autem timoris Dei est observatio præceptorum.* Athan. tom. 1. pag. 1211.

(*e*) *Et si videris iniquorum erga malitiam studium, ne existimato malitiam in ipsis naturalem esse, ut hæretici aiunt, sed dic trigesimum quintum* (psalmum) *videbisque ipsos sibi peccandi autores esse.* Ibid. pag. [illegible].

(*f*) *Sistemur ante [illegible] illud tribunal non solum de iis quæ fecimus, sed etiam de iis quæ cogitavimus rationem daturi.* Ibid. pag. 1137.

(*g*) Intelligite hæc qui obliviscimini Deum. *Ipsis [illegible] hortationem adhibet, [illegible] locum. Intelligite, ne vos ideo tam diu tolerare quod de [illegible] vestris gaudeam, sed ut [illegible] pœnitentiæ locum.* Ibid. pag. 1058.

(*h*) Existimasti inique, quod ero tui similis. *Olim quidem, ait, toleravi [illegible] id faciam, in medium enim tui arguens [illegible] adferam peccata tua, quæ tu quidem [illegible] bas non ultra extare, neque in [illegible] memoriam ventura esse, ego verò [illegible] ad lucem producam illa, atque apponentur in conspectum tuum. Neque ad [illegible] modum tu facis, nec similis tui ero. [illegible], ut palam faciens pudore te afficiam.* Ibid.

(*i*) *Si eorum causa qui post lavacrum peccant* [illegible] impossibile est enim, eos qui se-

qu'on a commis après le Baptême, qui ne soit remissible; que lorsque Jesus-Christ a dit que le blasphême contre le S. Esprit ne seroit remis ni en ce monde ni en l'autre (*a*), il parloit du peché que faisoient les Pharisiens, en attribuant ses œuvres miraculeuses à Béelzebut; qu'il ne vouloit pas même dire que ce blasphême fût irremissible à celui qui en feroit pénitence, mais à celui (*b*) qui perseveroit dans ce peché: une digne pénitence remettant tout; que les Juifs (*c*) quoiqu'ils ayent été écrits dans le Livre des vivans, parce que les promesses étoient pour eux, en seront effacés avec justice pour les crimes qu'ils ont commis contre Jesus-Christ; que le tems (*d*) de la vie & le jour (*e*) de notre mort sont fixés: mais qu'il (*f*) nous est utile de l'ignorer, de crainte que nous n'attendions aux derniers jours à travailler à notre salut, & que nous ne passions les autres dans la tiedeur. Il distingue (*g*) deux états dans les pécheurs après leur mort. Les uns avoient pendant leur vie pris quelque soin de leur salut; mais par indolence, ou par négligence ils n'avoient pas rempli

---

mel sunt illuminati..... & prolapsi sunt, rursus renovari ad pœnitentiam) *dictum fuisset, & illi veniam peccatorum obtinere non possent; cur hominem apud Corinthios pœnitentem, in caritate confirmat Paulus... Cur verò Novatum culpamus pœnitentiam tollentem, ac dicentem nullam superesse iis veniam, qui post lavacrum peccaverint, dicta fuêre?* Ath. tom. 1. pag. 704.

(*a*) *Verum ubi ipsum* (Christum) *dicerent* (Pharisæi) *in Beelzebutem ejicere dæmonia; non hoc ultra, peccatum simpliciter, sed blasphemiam dixit esse tantam, ut qui talia proferre ausi essent, nec pœnam effugere, nec veniam obtinere possent.* Athan. tom. 1. pag. 704.

(*b*) *Non dicit Christus: qui blasphemiam protulerit, egeritque pœnitentiam, veniam non consequetur; sed qui in blasphemia perseveraverit. Digna enim pœnitentia omnia solvit.* Ibid. pag. 1269.

(*c*) Deleantur de libro viventium. *Etsi enim* (Judæi) *inscripti fuerint, quia ad ipsos promissiones pertinebant: sed quoniam hæc atque illa perpetrarunt meritò delebuntur.* Ibid. pag 1122.

(*d*) *Quamvis enim ignotum sit, omnesque homines lateat, quomodo vita sit claudenda, aut quantum unicuique temporis spatium sit definitum; attamen unusquisque novit, sicut veris, æstatis, autumni, & hyemis stata sunt tempora: ita quoque, ut scriptum est, tempus moriendi esse pariter ac vivendi.* Ibid. pag. 328.

(*e*) *Licèt enim reformidemus illam* (mortem) *nihilominùs tamen præfinitis à Providentia temporibus morimur.* Tom. 2. collect. Patrum. pag. 45.

(*f*) *Valde hominibus utile est finem & diem finis ignorare, ne si eum cognoscerent, intermedium negligerent tempus, diesque fini proximos expectarent, ut tunc solum sibi vacarent & vigilarent.* Ibid. pag. 598.

(*g*) Cui simile æstimabo regnum Dei? Simile est fermento, quod acceptum mulier abscondit in farinæ sata tria, donec fermentatum est totum. *Hoc itaque perpende quisquis de dictis hujusmodi ambigis, quemlibet hominem qui parvum virtutis fermentum possidet, quique ad panem ex eo conficiendum nondum usus est, & tamen id voluit, sed segnitiei, incuriæ, ignaviæ, aut procrastinationis ergò non potuit, interceptum at demessum quo tempore non expectabat, apud justum judicem non venturum in oblivionem: sed* (Deus) *post ejus interitum familiares & cognatos ejus excitabit, eorum mentem diriget, corda pertrahet, animas flectet: atque ii ad opem & auxilium ipsi ferendum accedent: Quare iidem, movente Domino corda ipsorum, quæ defuncto deerant supplebunt. Qui autem improbè versatus in vita est, in spinis prorsùs convolutus atque impurâ materiâ*

toutes leurs obligations, differant de jour à autre à y être plus exacts; les autres avoient passé toute leur vie dans les plaisirs du siécle, sans s'inquieter de leur salut. Dieu inspirera aux parens & aux amis des premiers de les secourir, & de suppléer par leurs bonnes œuvres à ce qui leur manquoit: mais pour les autres ils ne recevront aucuns secours de leurs parens ni de leurs amis, & Dieu n'en prendra pas soin. Saint Athanase (*a*) parle nettement de la priere pour les morts dans son Apologie à Constantius.

Sur diverses matieres.

XXII. Il releve l'efficace du signe de la croix, & dit (*b*) que de son tems ce signe faisoit cesser tous les arts magiques, qu'il dissipoit tous les enchantemens, qu'il imposoit silence aux Oracles; & fait un défi aux Payens d'en faire l'experience: soutenant que par ce signe, ou par le nom de Jesus-Christ, ils verront mettre en fuite les démons, & rendre inutiles tous leurs prestiges. Il dit (*c*) que c'est un grand sujet de confusion aux Juifs de voir le Temple de Jerusalem détruit jusqu'aux fondemens, le sépulcre (*d*) de Jesus-Christ qu'ils ont crucifié, adoré de tous

---

plenus, qui numquam in conscientiam ingressus est suam; sed absque metu & indifferenter voluptatum sectoribus incubuit, omnes carnis concupiscentias exsequens, nihil prorsus de anima cogitans, sed corporearum solummodo rerum sensu adfectus; cùm deinceps interceptus è vita migraverit, ipsi nullus omninò porriget manum; atque ita cum ipso agetur, ut neque ab uxore, neque à filiis, vel à fratribus, aut à cognatis & amicis juvetur: neque Deus illum ullatenus curabit. Tom. 2. collect. Patr. pag. 48.

(*a*) *Peroptarim sanè ut ille homo, quisquis tandem sit, hic coram adesset, ut eum per ipsammet veritatem interrogarem... uter nostrûm de beatæ memoriæ Constantis incolumitate gauderet: uter impensiùs pro illo oraret: id sane vel priori in me delata criminatione declaravi, ac nulli non planum esse arbitror.* Athan. tom. 1. pag. 300.

(*b*) *Olim dæmones variis spectris hominum mentes decipiebant... Jam verò post divinum Verbi adventum, evanuerunt hujusmodi fallaciæ. Siquidem solo crucis signo adhibito omnes illæ dæmonum fraudes repelluntur.... Quid verò de arte magica quam illi* (Gentiles) *tantopere demirantur, dicemus? Nempè illa quidem ante Verbi adventum, apud Ægyptios, Chaldæos maximè valebat & vigebat, spectantesque miro afficiebat stupore: verùm veritatis præsentiâ & Verbi adventu ipsa quoque convicta ac prorsùs destructa est. Quod autem ad Gentilem sapientiam & philosophorum magna loquentiam attinet neminem esse reor, qui [illegible] verba facere existet, qui [illegible] cùm ante omnium oculos res ipsa [illegible] jam obversetur, quod cùm Gentilium sapientes tot scriptis elucubrationibus nec paucos [illegible] ut [illegible] de immortalitate doctrinam amplecterentur ac virtutem sequerentur, solus Christus, humili ac vulgari sermone, nec disertis hominibus usus, per universum terrarum orbem plurimis hominum cœtibus persuasit, ut morte contemptâ immortalia saperent, & rebus caducis neglectis sola bona æterna [illegible], ac denique ut terrenam gloriam nihili ducentes, ad solam cœlestem aspirarent... Veniat & quisquis ea quæ diximus experiri cupit, atque in [illegible] ipsis dæmonum præstigiis & oraculorum [illegible] ac magiæ prodigiis, signo crucis, quæ apud ipsos ludibrio est, utatur, solumque Christum nominet, mox videbit quomodo per ipsum fugentur dæmones, cessent oracula, ar[illegible] magica, veneficiaque evanescant.* Athanas. tom. 1. pag. 88. 89.

(*c*) Induantur qui detrahunt mihi pudore. *Et quod non est Judæis pudoris genus? Sancta sua vident à fundamentis diruta; sepulchrum autem ejus* (Christi) *qui ab ipsis de pectus habitus ac crucifixus est, adorari, Ecclesiasque ejus ubique terrarum tantum numero & gloriâ augeri.* Ibid. pag. 1106.

(*d*) *Adorabimus in loco ubi steterunt pedes ejus. Montem Olivarum dicit, ubi omnis qui pertransit, adorat.* Ibid. p[illegible]

ceux qui le visitent, & des Eglises érigées en son nom par toute la terre; que par un Edit de l'Empereur Adrien il leur est défendu (*a*) d'entrer dans Jerusalem : ensorte que chassés de leur patrie à peine osent-ils la regarder de loin; que plusieurs d'entre les Barbares (*b*) avoient, par les soins du grand Constantin, appris à connoître & à servir Dieu; que selon une ancienne tradition (*c*) la mer s'étoit ouverte en douze endroits differens, pour faire un chemin particulier à chacune des douze Tribus; que ce que les Chrétiens disoient (*d*) comme en la presence de Dieu, leur tenoit lieu de juremens; qu'il étoit permis & même loüable de tuer l'ennemi (*e*) dans la guerre; que l'on doit non-seulement (*f*) s'abstenir du mal, mais avoir de l'éloignement pour ceux qui en font; que dans la Thebaïde (*g*) c'étoit un usage de cuire du pain pour six mois, & qu'il se conservoit même un an entier sans se corrompre; que quelques jours (*h*) avant la fête de Pâque on donnoit des palmes aux Fideles, pour imiter en quelque sorte ce qui se passa lors de l'entrée triomphante de Jesus-Christ dans Jerusalem. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans les Ecrits de saint Athanase.

(*a*) *Quia scilicet patriâ lapsi* (Judæi) *& Imperatorio Decreto* (Hadriani) *ejus accessu prohibitu, extrinsecùs circumeunt, vixque procul eam conspicere possunt.* Ibid. pag. 1099.

(*b*) *Attamen ipsi Barbari, meâ sinceri Dei famuli* (Constantini magni) *operâ, Deum agnoverunt ac colere didicerunt.* Ibid. pag. 202.

(*c*) *Antiquo sermone fertur in duodecim sectiones divisum fuisse mare, ut singulis Tribubus singulæ viæ darentur.* Athan. tom. 1. pag. 1229.

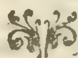
(*d*) *Quæcumque enim quasi Deo præsente loquimur, hoc nobis Christianis juramenti loco est.* Ibid. pag. 300.

(*e*) *In bello adversarios interficere, & legitimum & laude est.* Athan. tom. 1. pag. 900.

(*f*) *Oportet enim non solum abstinere à malis, sed etiam aversari eos qui illa agunt.* Ibid. pag. 1177.

(*g*) *Ille* (Antonius) *obturato ingressu* (castellis, panibusque ad sex menses illic repositis) *qui mos est Thebæorum, durantque panes per integrum annum incorrupti.* Ibid. pag. 806.

(*h*) *Nos autem, fratres, qui vineam à Servatore accepimus, & ad cœleste convivium invitamur, utpote jam imminente die festo* (Paschæ) *ramos palmarum accipiamus.... quemadmodum illi qui tunc Salvatori obviam venerunt.* Tom. 2. collect. Patr. p. 317.



ARTICLE VII.

Jugement des Ecrits de saint Athanase.

Catalogue des Editions qu'on en a faites.

I. IL en eſt des Ecrits de ſaint Athanaſe comme de ceux de beaucoup d'autres Auteurs. Ils ne ſont pas tous d'une égale beauté, ni compoſés avec autant de politeſſe & d'élegance. Mais cette différence a été en lui moins l'effet de l'âge, que du défaut de loiſir. Car nous voyons par la Lettre à Epictete, & par quelques autres Ouvrages qu'il a faits ſur la fin de ſa vie, qu'il écrivoit alors avec autant de feu & d'agrément, que dans un âge moins avancé. Dans tous ſes Ouvrages il ſçait proportionner ſon ſtyle au ſujet qu'il traite, & aux perſonnes à qui il parle: aſſaiſonnant ſon diſcours de tant de graces, de force & de modeſtie, qu'on entre naturellement dans les verités qu'il établit. Ses raiſonnemens ſont concluans & bien ſuivis. Ses preuves ſont claires, & preſque toujours appuyées de l'autorité des divines Ecritures. Quelquefois pour les rendre plus ſenſibles, il les accompagne de ſimilitudes. Quoique ſon langage ſoit très-pur, on ne laiſſe pas d'y remarquer quelques termes étrangers, qu'il s'étoit apparemment rendus familiers pendant ſes voyages & ſon ſéjour en Occident. Son ſtyle (*a*) eſt clair, ſimple, & n'a rien de ſuperflu: mais il eſt plein de ſens, de vivacité & de force. Ses Lettres ſurtout, & ſes Apologies (*b*) ſont écrites avec beaucoup de netteté, d'élegance & de nobleſſe. Il eſt court (*c*) & précis dans ſes Commentaires, mais ſans obſcurité; naturel & coulant dans ſes Ouvrages hiſtoriques qu'il n'interrompt jamais par des digreſſions inutiles & hors de propos; vif & animé dans les polémiques, ne

(*a*) *Hujus* (Athanaſii) *dictio perſpicua, ſobria item & candida, vehemensque ac profunda, & argumentis valide torquens.* Photius, cod. 140 pag. 315.

(*b*) *Lectæ ſunt Athanaſii variæ epiſtolæ, quas inter & de ejus fuga, tamquam apologia collocantur nonnullæ, eleganter ſimul & ſplendide clareque compoſitæ: perſuadendi inſuper vi ac venuſtate floridæ, ut mirandum ſit, quam ibi apologiam ferent audire.* Photius, cod. 32 pag. [illegible]

(*c*) *Lecti magni Athanaſii in Eccleſiaſten & Cantica commentarium. Concisi dictu, ut in omnibus ſcriptis ſuis.* Photius, cod. 139. pag. 315.

feignant point d'user de termes durs contre les ennemis de la verité, pour les couvrir d'une confusion salutaire, & pour donner au Public de l'éloignement de leurs moeurs & de leur doctrine. Mais il sçait s'adoucir lorsqu'il a à traiter des matieres de Religion avec ceux qui n'en disputent que pour s'en mieux éclaircir. Il donna même un exemple d'une modération singuliere en faisant difficulté de décrire à Serapion le récit de la mort d'Arius, ne voulant pas insulter à la fin tragique de ce malheureux. Un ancien Solitaire, comme nous l'avons déja remarqué, faisoit tant de cas des Ecrits de saint Athanase, qu'il disoit à un de ses amis (*a*), quand vous trouverez quelque chose des Ouvrages de saint Athanase, & que vous n'aurez pas de papier, écrivez-le sur vos habits. Photius fait un grand éloge des quatre Discours contre les Ariens. Cet Ouvrage, dit-il, pour le succès (*b*) qu'on en peut tirer, est au-dessus de tout ce que l'on en peut dire. On y voit toutes les maximes de la Dialectique employées, non à découvert & dans les regles de l'école, comme font les enfans & les jeunes gens qui veulent faire paroître par une vaine ostentation, qu'ils sçavent ce qu'on leur vient de montrer, mais seulement par les principes qui y sont appliqués d'une maniere digne d'un homme grave & veritablement habile. Les passages de l'Ecriture & les preuves que le Saint en tire, sont comme les nerfs qui donnent la force à tout le corps de son Ouvrage. Ce Livre suffit seul pour ruiner toutes les défenses de l'Arianisme; & l'on peut dire, sans crainte de se tromper, que c'est de cette source que saint Gregoire de Nazianze & le divin Basile ont tiré les Discours si clairs & si beaux qu'ils ont faits contre cette secte. Le même Photius (*c*) dit de l'Apologie que saint Athanase fit pour justifier sa fuite, que le style en est clair, élégant, magnifique; qu'il est tout ensemble agréable, & propre à persuader; & même qu'il a une beauté & une grace qui ne se trouve dans

(*a*) Joan. Moschus, cap. 40. Prati spiritalis.

(*b*) *Ejus verò ubertas in his, ac fœcunditas admodùm sanè fuit admirabilis. Dialecticis ad hæc usus est argumentis, non illis nudè propositis, ac ipsimet ex ea arte petitis vocibus* (quod pueri recentioresque Discipuli juveniliter sese, ac gloriose ostentantes solent) *verùm Philosophorum more, magnificèque prolatis, ac per nudas dumtaxat notiones & has quidem bene ornatas. Sacræ quoque Scripturæ testimoniis, ac demonstrationibus validè communitur: & ut uno verbo absolvam, solus hic liber ad Arianismum universum refellendum sufficere queat. Imò qui Gregorium Theologum, sanctumque Basilium dixerit ex hoc tanquam fonte haustos egregios illos & limpidos librorum suorum rivos contra eundem errorem profudisse, sanè à scopo minimè aberravit.* Photius, cod. 140. pag. 315.

(*c*) Photius, cod. 32. pag. 19. ubi supra.

aucun

aucun des autres Ecrits de ce saint Evêque. Il releve encore son Apologie à l'Empereur Constantius, qui peut passer pour une piece achevée en ce genre, soit pour la netteté, la politesse & l'élegance du discours, soit pour la varieté des matieres; quoique travaillée avec beaucoup d'art, elle a un air de naïveté & de simplicité qu'on ne peut assez admirer.

II. La plus ancienne édition des œuvres de saint Athanase, est celle de Vicence en 1482. elle contient un petit nombre d'Ecrits de saint Athanase, sçavoir, trois Discours contre les Ariens; l'Oraison contre les Gentils, & de l'Incarnation; la premiere Epître à Serapion; le Livre de l'Incarnation du Verbe contre Arius & Apollinaire; la Dispute contre Arius dans le Concile de Nicée. Ces Ouvrages n'y sont qu'en latin de la traduction d'Omnibonus de Lonigo, qui dans le dessein de les faire imprimer, avoit dédié ce petit Recueil au Pape Paul II. Mais la mort ne lui en ayant pas donné le loisir, Barnabé Cessanus se chargea de ce soin. En 1520. il y en eut une autre édition latine à Paris chez Jean Petit, ayant en tête une Epitre de Nicolas Berauld à Michel Bodett Evêque de Langres. Il n'y a de saint Athanase que le Discours contre les Gentils, & de l'Incarnation, & un fragment de la Lettre à Marcellin de la traduction d'Ambroise Camaldule. Les autres sont du nombre des Ouvrages supposés à saint Athanase, comme les Commentaires de Theophylacte sur les Epitres de saint Paul; la Dispute contre Arius; l'Exhortation aux Moines; l'Histoire de l'Image de Beryte, &c. Cette édition parut de nouveau à Strasbourg en 1522. Celle qu'Erasme publia à Basle en 1527. est plus considerable: On y voit deux Lettres à Serapion, la troisiéme & la quatriéme; la Lettre touchant les Decrets de Nicée; l'Apologie que S. Athanase fit de sa fuite; une partie de l'Apologie contre les Ariens; l'Explication de ces paroles, *Quiconque aura dit une parole contre le Saint-Esprit*, & quelques autres Ouvrages qui ne sont pas de saint Athanase, entr'autres le Livre de la Virginité. Erasme avoit trouvé dans son manuscrit la premiere Lettre à Serapion: mais jugeant sans raison qu'elle n'étoit pas de ce Saint, non plus que beaucoup de pieces qu'on lit dans l'Apologie contre les Ariens, il ne voulut pas se donner la peine de les traduire du grec. L'édition de Lyon en 1532. renferme les Ouvrages de saint Athanase, contenus dans celle de Paris en 1520. & de Basle en 1527. Les traductions des Ouvrages contenus dans cette édition de Lyon, sont de Christophe Persona, de Jean Aretius, d'Ange Politien,

Catalogue des éditions des œuvres de S. Athanase en latin.

de Jean Reuchlin & d'Erasme ; & l'on trouve à la fin une exhortation de ce dernier à l'étude de la Philosophie chrétienne. On en fit une semblable à Cologne la même année 1532. En 1556. Pierre Nannius, Professeur de Louvain, & très-habile dans les langues grecques & latines, en donna à Basle chez Froben, une beaucoup plus ample, divisée en quatre tomes, mais seulement en latin. Les trois premiers renferment les vrais Ouvrages de saint Athanase de la version de Nannius : le quatriéme, ceux qui lui sont supposés, & que d'autres avoient traduits en latin. On n'ajouta rien à cette édition dans celle de Basle en 1564. Mais dans celles de Paris chez Nivelle en 1572. on y joignit en un cinquiéme tome, la vie de saint Antoine, avec les cinq Dialogues sur la Trinité, imprimés à Basle en 1570. de la version de Beze. La Lettre au Moine Ammon, une partie de la trente-neuviéme Lettre paschale, & la Lettre à Rufinien, furent imprimées séparément à Paris en 1574. Mais on leur donna place avec les autres Ouvrages de saint Athanase, que l'on publia de nouveau à Paris en 1581. Le Livre *de variis Quæstionibus*, fut imprimé séparément à Rome en 1623.

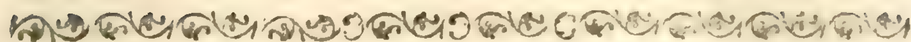
Editions grecques & latines.

III. Jusques-là on n'avoit imprimé les œuvres de saint Athanase qu'en latin. Commelin, Imprimeur de Heidelberg, fut le premier qui en 1601 en donna le texte grec, & il mit à coté la version latine de Pierre Nannius. Cette édition est en 2. vol. *in-folio*. Comme elle alloit être achevée, Pierre Felkmannus communiqua à Commelin plusieurs fragmens des Ecrits de saint Athanase, que l'on trouve par forme de supplément à la fin du second volume, avec deux Lettres à Lucifer, & une aux Moines. Cette édition, quoique revûë sur divers manuscrits grecs, est néanmoins fautive en beaucoup d'endroits, parce qu'on s'y attacha plus aux manuscrits qui approchoient de la version de Nannius, qu'à ceux qui auroient pû fournir un texte plus pur. Toutefois c'est sur cette édition que l'on fit celle de Paris en 1608. chez Claude Chappelet. Elle n'est que latine, & ce fut Fronton le Duc Jesuite, qui en prit soin, & qui y ajouta des Notes marginales. Cette édition latine fut remise sous la presse en la même Ville en 1612. avec la vie de saint Antoine en grec & en latin, telle que David Hœschelius l'avoit fait imprimer à Ausbourg l'année précedente 1611. *in*-4°. Dans l'édition grecque & latine à Paris en 1627, on suivit pour le texte latin la version de Nannius, telle qu'elle fut imprimée en 1612. Et pour le texte grec, l'édition de Commelin en 1601. Jean le Pescheur qui s'étoit chargé de revoir & de corriger ces deux textes, les

corrigea en effet avec le ſecours des Variantes de Felkmannus ; mais pour n'y avoir pas eû toujours recours, ſouvent il a changé dans le latin de Nannius, & dans le grec de Commelin, ce qui ne méritoit pas de l'être : en ſorte que cette édition, quoique belle pour les caracteres, eſt défectueuſe dans les textes. On ne laiſſa pas de la réimprimer à Leipſic en 1686. ſans y rien toucher ; mais on y ajouta un ſyſteme de doctrine, donné au Public l'année précedente par André Arnoldus. Cette édition qui paſſe mal-à-propos pour être de Cologne, eſt en mauvais caracteres & pleine de fautes. Il étoit donc beſoin que l'on travaillât à une nouvelle édition des œuvres de ſaint Athanaſe ; & que pour la rendre plus correcte que les précedentes, on revît ſes œuvres ſur d'anciens manuſcrits. C'eſt ce qu'entreprit Dom Bernard de Montfaucon, Benédictin de la Congrégation de S. Maur, également connu dans la République des Letres par le grand nombre & par l'excellence des Ouvrages qui ſont ſortis de ſa plume. Il s'étoit aſſocié à cet effet Dom Jacques Loppin Benédictin de la même Congrégation : mais celui-ci étant venu à mourir le 22. Decembre de l'an 1693. avant que l'on en fût à la moitié du premier volume, Dom de Montfaucon reſta ſeul chargé de l'entrepriſe, qu'il a executée heureuſement. Son édition dédiée au Pape Innocent XII. fut publiée à Paris en 1698 chez Jean Aniſſon en tros gros volumes *in-folio*, qui ne font néanmoins que deux tomes. Mais le premier eſt diviſé en deux parties : A la tête de la premiere eſt une ample Préface ſur tous les Ouvrages de ſaint Athanaſe. L'Editeur y détaille les raiſons qu'il a euës d'entreprendre une nouvelle édition ; les défauts des précedentes ; les manuſcrits ſur leſquels il a revu la ſienne, dont le plus ancien & le plus exact eſt, ſelon lui, celui de Baſle, dont Pierre Felkmannus avoit publié diverſes leçons. Il y témoigne qu'il a heſité long-tems s'il ſe ſerviroit de la verſion de Nannius, ou s'il en feroit une toute nouvelle ; que ce qui lui a fait prendre le dernier parti, eſt, qu'outre que Nannius avoit travaillé ſur un manuſcrit grec, plein de fautes, il en avoit lui-même commis beaucoup en prenant mal le ſens de ſaint Athanaſe. Après cette Préface, ſuit celle de Nannius, telle qu'elle eſt au-devant de l'édition de Commelin ; puis une Carte topographique des lieux, dont il eſt parlé dans les œuvres & dans la vie de ſaint Athanaſe. Cette vie eſt de la façon de l'Editeur, & tirée principalement des Ecrits de ce Pere. Suivent l'Oraiſon ou Diſcours de ſaint Gregoire de Nazianze en l'honneur de ſaint Athanaſe ;

la Vie du même Pere composée en grec par un Auteur anonyme ; ce qui en est dit dans la Bibliotheque de Photius, & dans Simeon Metaphraste ; sa Vie en latin traduite de l'arabe par Mr. Renaudot : Enfin les éloges donnés à saint Athanase par S. Gregoire de Nazianze, par saint Basile, par le Pape Jules, par saint Jerôme & divers autres anciens Ecrivains.

Après tous ces Préliminaires, commencent les œuvres de S. Athanase en grec & en latin, chaque Traité ayant en tête un avertissement, ou l'Editeur établit, autant qu'il est possible, le tems auquel il a été écrit, l'occasion qui l'a fait naître, le sujet qu'il traite. On trouve au bas des pages les differentes leçons avec quelques notes pour l'éclaircissement & l'intelligence du texte. Il donne dans les deux premiers volumes les Ouvrages qu'il croit être indubitablement de saint Athanase : Dans le troisiéme, ceux qui sont douteux, ou évidemment supposés. Parmi les Ecrits que l'on ne doute pas être de saint Athanase, il y en a plusieurs qui n'avoient pas encore été imprimés, ce qui rend cette nouvelle édition plus complette que les précedentes : les caracteres en sont beaux, & les textes très-corrects. Le second tome de la Collection des Peres, que Dom Bernard de Montfaucon publia à Paris en 1706. est comme un supplément à son édition des œuvres de saint Athanase : ce tome étant pour la plus grande partie composé des Ecrits de ce Pere, ou au moins qui portent son nom. Ses deux Lettres à l'Abbé Orsise, & le récit de sa fuite sous Julien l'Apostat, avoient déja vû le jour dans le troisiéme tome des Actes des Saints du mois de May par les Bollandistes. Les deux Lettres latines à Lucifer de Cagliari avoient aussi été imprimées dans le quatriéme tome de la Bibliotheque des Peres, de l'édition de Lyon. Nous avons la vie de saint Antoine en françois, traduite sur l'original grec par Mr. Arnaud d'Andilly, dans le Recueil des vies des Peres du Desert, à Paris en 1647. *in*-4°, Outre les indices necessaires, Dom Bernard de Montfaucon a mis à la fin un Dictionnaire des mots ou extraordinaires, ou pris dans un sens particulier dans les Ecrits de saint Athanase. Il y a eû peu de traductions des Ouvrages de saint Athanase en langue vulgaire : mais on connoît celle que feu Mr. le Roy, Abbé de Haute-fontaine, a donnée en françois du Discours de ce saint Docteur, contre ceux qui jugent de la verité par la seule autorité de la multitude. Cette traduction suivie de réflexions excellentes, a été imprimée *in*-4°. à Paris en 1651. Vers 1730. on a donné une nouvelle traduction de ce Discours *in*-4°. sur l'édition des Benédictins, mais sans réflexions.



CHAPITRE III.

Saint Theodore & saint Orsise, Abbés de la Congregation de Tabenne.

I. SAINT Theodore né, comme l'on croit (*a*), vers l'an 314. & selon toutes les apparences dans le Diocese de Latople en la haute Thebaïde, étoit d'une famille Chrétienne, riche & illustre. Il tira de la splendeur même de sa maison un motif, pour mépriser toutes les grandeurs du monde. Touché de cette pensée, en un jour de fête qu'on celébroit le sixiéme jour de Janvier, c'est-à-dire, en celle de l'Epiphanie, il prit Dieu à témoin que jamais il n'avoit rien préferé à l'amour qu'il lui devoit : & dès ce jour il commença à s'imposer de rudes abstinences, se privant non-seulement de viandes délicates, mais passant encore plusieurs jours de suite sans manger. Il n'avoit alors que 11. à 12. ans ; & vécut ainsi avec sa mere pendant deux ans, allant à l'école s'instruire dans les Lettres, jusqu'à ce qu'elle lui permit de sortir de la maison paternelle pour se retirer avec quelques Solitaires du Diocese de Latople.

Naissance de S. Theodore vers l'an 314. Ses vertus. *Ex [illegible]* , *ad diem* 14. *Maii*, p. 305. & [illegible] *Patr. lib.* [illegible] *cap.* 29.

II. La réputation de saint Pacôme & des Moines de Tabenne, fit naître à saint Theodore le desir de se rendre l'imitateur de leurs vertus : il pria à cet effet Peluse l'un des disciples de S. Pacôme, qui se trouvoit alors à Latople, de le mener à Tabenne. Celui-cy en avertit saint Pacôme, qui le reçut avec beaucoup de bonté, l'aima & l'éleva comme son vray fils & son cher disciple. S. Theodore étoit alors âgé de quatorze ans. Son ardeur à imiter le bien qu'il voyoit dans ses freres, fit qu'il les égala bientôt dans la mortification & dans l'assiduité à la priere, y passant même les nuits. Il s'étudia particulierement à conserver la pureté de cœur, à parler peu, ce qu'il faisoit avec beaucoup de grace, & à obéir sans délai. Sa mere ayant appris sa retraite à

Il se retire à Tabenne à l'âge de 14. ans. *Ibid.* & [illegible] *Patr. lib.* 3. *cap.* 34.

(*a*) On voit par la vie de saint Theodore qu'il avoit environ trente ans lorsque saint Pacome le fit Econome & Superieur de Tabenne. Il y est dit encore qu'il passa sans employ les deux dernieres années de la vie de ce Saint, qui mourut le 9 de May 348. Ainsi en donnant à Theodore deux ans de [illegible] dans le Monastere de T[illegible], il [illegible] sa naissance en 31[illegible]

Tabenne, y vint avec des lettres des Evéques, pour demander qu'on lui rendit ſon fils. Saint Pacôme dit à Theodore de lui aller parler ; mais Theodore craignant de cauſer en cela quelque ſcandale à ſes freres, & ſe perſuadant que ſaint Pacôme ne lui avoit dit que par condeſcendance d'aller voir ſa mere, refuſa d'y aller. Saint Pacóme lui donnoit quelquefois le ſoin de préparer la table pour le repas des Religieux, & de donner à manger aux hótes ; il le menoit avec lui dans la viſite de ſes Monaſteres, & trouvoit bon qu'en le ſervant, il lui demandât pourquoi il faiſoit certaines choſes, & il lui en donnoit la raiſon. Theodore avoit un frere nommé Paphnuce, qui ſe retira avec lui à Tabenne ; & ils eurent l'un & l'autre la conſolation de voir leur mere prendre le parti de ſe conſacrer à Dieu dans un Monaſtere de Vierges, que ſaint Pacôme avoit établi auprès du ſien, car elle diſoit : Je pourrois ici voir quelquefois mon fils avec les autres Religieux. Mais elle avoit en même tems le deſir de ſauver elle-même ſon ame dans cette ſolitude.

Il eſt fait Superieur de Tabenne. *Bolland. ad diem 14. Maii pag. 313. & ſeq.*

III. Les progrès de Theodore dans la vertu, engagerent ſaint Pacôme à l'employer dans la viſite de ſes Monaſteres, lorſqu'il n'avoit encore que 25. ans ; c'étoit en 339. neuf ans avant la mort de ſaint Pacôme. Il le fit Superieur de Tabenne à l'âge de trente ans, mais ſans le décharger du ſoin de viſiter les autres Monaſteres : jugeant qu'il avoit une aſſez grande plenitude de l'Eſprit Saint. Theodore dans ces diverſes occupations s'appliqua uniquement à s'avancer dans la vertu, & à y faire avancer les autres par ſes exhortations. Il aſſiſtoit lui-même chaque jour à celles que ſaint Pacôme faiſoit dans le Monaſtere de Paban ſur le ſoir, & il avoit coutume d'en faire le rapport à ceux de Tabenne avant l'heure du coucher. Comme il accompagnoit ſaint Pacôme dans ſon voyage de Pane, un Philoſophe y vint demander ce Saint, prétendant l'embaraſſer par ſes queſtions. Saint Pacôme lui envoya Theodore qui ſatisfit ſi facilement à toutes les queſtions qu'on lui propoſa, que le Philoſophe s'en retourna, admirant la vivacité de ſon eſprit.

Saint Pacôme ſanctifie Theodore en l'humiliant, en 346. *Bolland. ubi ſup.* pag. 322. *& ſeq.*

IV. Saint Pacôme étant tombé malade à Paban deux ans avant ſa mort, ſes diſciples dans l'inquietude de s'en voir privés, jetterent les yeux ſur Theodore pour lui ſucceder, & le preſſerent d'accepter cette Charge, afin de les maintenir dans l'union. Après l'avoir refuſé pluſieurs fois il ſe rendit. Les plus éclairés d'entre les freres ne trouvoient point de faute en cela : mais S. Pacôme jugea qu'il y en avoit, & Theodore même qui juſques-là avoit

été exempt des penſées de vanité, s'en ſentit attaqué. Saint Pacôme voulant l'en garantir, l'envoya chercher avec tous les autres Superieurs, & les exhorta à avouer chacun les fautes dont ils ſe croyoient coupables. Theodore s'avoua tourmenté de penſées de vanité. Saint Pacôme, après une forte réprimende, lui dit que pour le délivrer de ces penſées qui l'inquietoient, il le déchargeoit tout-à-fait du ſoin de ſes freres; qu'il pouvoit pendant quelque tems vivre dans la retraite, & s'y occuper à demander pardon à Dieu. Theodore ſortit à l'inſtant pénetré d'une très-vive douleur, dans la crainte que Dieu irrité de ſes fautes, ne le rejettât entierement; mais avant que de ſe retirer dans la ſolitude, il demanda permiſſion d'aller à Moncoſe pour quelqu'affaire. Il rencontra en chemin deux vieillards qui lui firent eſperer d'être l'heritier de la vertu de ſaint Pacome, s'il demeuroit parfaitement ſoumis à ſes ordres & à ceux de Dieu: ce qui le conſola. Il paſſa deux ans dans la pénitence qu'on lui avoit impoſée; & il s'y comporta de telle maniere, que ſaint Pacôme diſoit que Dieu l'avoit rendu plus ſaint par la faute qu'il avoit faite, qu'il n'étoit auparavant. En tout il agiſſoit comme un novice, ne faiſant paroitre qu'humilité, que douceur; & verſant une ſi grande abondance de larmes, qu'on craignit que ſa vuë n'en fut offenſée.

V. Sur la fin de l'an 347. Theodore alla à Alexandrie avec Zachée Procureur de la Congrégation de Tabenne: & dans ce voyage qu'il n'avoit entrepris qu'avec l'agrément de ſaint Pacôme, il édifia tout le monde par ſa pieté. A ſon retour il fit part à ſaint Pacôme de ce qu'il avoit appris de l'état de l'Egliſe d'Alexandrie, & de ce qui s'étoit paſſé dans le Concile de Latople, où ſaint Pacome avoit été cité, à cauſe du don qu'il avoit reçu du diſcernement des eſprits, & de ſes viſions. Il va à Alexandrie en 347. ibid. pag. 525.

VI. Cependant ſaint Pacome mourut, & Petrone fut élu en ſa place Abbé de Tabenne: celui-ci ne lui ayant ſurvécu que treize jours, on lui donna pour ſucceſſeur Orſiſe, auparavant Superieur de Chenoboſque. Orſiſe ne put ſoutenir long-tems un ſi grand fardeau, & de l'avis de tous les Superieurs il s'en déchargea ſur Theodore. Theodore refuſa de l'accepter, & il n'y conſentit qu'après qu'Orſiſe eût déclaré en préſence de toute l'aſſemblée, que l'on ne faiſoit qu'executer les ordres de S. Pacôme. Son reſpect pour ce ſaint homme alloit ſi loin, qu'il s'autoriſoit preſque toujours de lui dans ce qu'il diſoit & ce qu'il faiſoit, comme s'il n'eût rien ſçu de lui-même. Il eut ſoin de rétablir la paix dans la Congrégation de Tabenne, & d'y faire revivre l'eſprit d'union & de charité, qui l'avoit animée d'abord. Il eſt fait Abbé de Tabenne. ibid. p. 524. 525. 526. 527. 528. &c.

Il envoye deux de ses Religieux à S Athanase.
Ibid. p. 347. 348. 356.

VII. Il envoya deux de ses Religieux Theophile & Coprés à S. Athanase, à qui il écrivit par eux. Ils ramenerent avec eux d'Alexandrie vers le milieu de l'an 352. un jeune homme nommé Ammon, qui, après avoir embrassé la Religion Chrétienne, s'étoit resolu à mener la vie solitaire, sur les éloges que S. Athanase en avoit faits dans un Discours. Theodore le reçut à la porte du Monastere, & lui ayant fait changer d'habits, l'amena au lieu où les freres étoient assemblés. Ensuite il le mit entre les mains d'un autre Theodore d'Alexandrie, chef d'un logement où demeuroient environ vingt Solitaires grecs: Ausone étoit le second; & le saint Abbé lui recommanda de se hâter d'instruire Ammon dans les saintes Ecritures : car il ne nous demeurera pas long-tems, dit-il, & il entrera dans le Clergé pour servir l'Eglise. L'évenement vérifia la prophetie de l'Abbé Theodore : car Ammon fut fait Evêque. Dieu déclara par divers miracles la sainteté de Theodore. On raconte de lui, & saint Nil (*a*) l'a remarqué, qu'étant dans une Isle voisine de Paban, un Mercredy, durant qu'il faisoit une exhortation à ses freres qui travailloient à faire des nattes, deux viperes se mirent autour de ses pieds; qu'il se contenta de mettre le pied dessus, & de les tenir ainsi enfermées jusqu'à ce qu'il eût achevé son discours, de peur de troubler ceux qui l'écoutoient; qu'après qu'il eut cessé de parler, il leva son pied de dessus ces viperes, & les fit tuer. En 353. il prédit aux Moines de Nitrie que Dieu abattroit l'orgueil des Ariens, & feroit cesser les violentes persécutions qu'ils faisoient souffrir à saint Athanase & à tous les Catholiques.

Il fonde cinq Monasteres; il prédit le retour de saint Athanase.
Bolland. ad diem 14. Maii, pag. 329. 356.

VIII. On compte cinq Monasteres bâtis par saint Theodore, l'un auprès de Ptolemaïde dès avant Pâques de l'an 353. un autre au territoire d'Hermothis; deux autres nommés Caïs & Obi à l'extrêmité septentrionale de la basse Thebaïde, & un cinquiéme pour des filles à Bechré, à une demie lieuë de Paban. Ce fut en allant visiter les Monasteres de Caïs & d'Obi vers l'an 361. qu'il rencontra Arteme, Duc d'Egypte, qui s'en alloit chercher saint Athanase à Paban, parmi les Moines de Tabenne, les Ariens s'étant persuadés que comme il aimoit beaucoup ces saints Solitaires, il pouvoit s'être caché parmi eux. Arteme causa d'abord quelque frayeur aux Moines, mais il se retira sans avoir fait de mal, n'ayant pas trouvé saint Athanase. Comme il étoit à Antinoé en 363. Theodore & un autre Abbé nommé Pammon le

(*a*) Nilus, tractatu de oratione, cap. 108. pag. 502.

vinrent

vinrent trouver tous deux en un même jour. Saint Athanase qui fuyoit, dans la crainte d'etre mis à mort par les ordres de Julien l'Apostat, se mit avec Pammon dans le bateau de Theodore, qui étoit couvert, pour aller dans ses Monasteres, vers Hermopole, & les Moines de Theodore se mirent à terre pour tirer le bateau. Quelque tems après, saint Athanase remarquant que Theodore & Pammon sourioient entr'eux, il en demanda le sujet. Ils se prierent l'un l'autre de le dire. Et enfin Theodore l'assura que Julien venoit d'être tué, & qu'il auroit pour successeur un Prince qui le rétabliroit dans son Eglise : ce qui se vérifia dans Jovien, successeur de Julien dans l'Empire.

IX. Dans les commencemens de l'an 365. Theodore ayant appris que saint Athanase venoit en Thebaïde par le Nil, il partit avec les principaux des freres pour aller au-devant de lui. Ce saint Evêque les voyant approcher, dit d'eux ces paroles du Prophete Isaïe : *Qui sont ceux-ci qui volent comme des nuées, & qui viennent à moi comme des colombes avec leurs petits ?* Theodore le fit saluer par les plus anciens de ses Religieux, puis il le salua lui-même. Après quoi les Moines qui étoient environ cent, commencerent à chanter & à glorifier Dieu. Saint Athanase demanda à Theodore des nouvelles de la Congrégation de Tabenne : & s'étant mis à terre pour aller en quelque ville, Theodore prit la bride de l'âne sur lequel il étoit monté, marchant toujours auprès de lui, au milieu d'une foule innombrable de personnes, d'une quantité de flambeaux & de lampes allumées, & du chant des Pseaumes. Saint Athanase, après avoir visité les villes d'Antinoë & d'Hermopole, vint aux Monasteres de Caïs & d'Obi. Il voulut voir l'Eglise, le Réfectoire, les Cellules & tout ce qui étoit dans la maison. Il en sortit édifié de tout, & fort satisfait de l'affection sincere que les freres lui témoignerent : de sorte qu'il dit à Theodore : Vous faites une grande œuvre d'assister ainsi les ames : J'ai souvent oüi parler de vos réglemens, & tout y est parfaitement bien : Je crois voir Jesus Christ en vous voyant. Comme il partoit pour s'en retourner, Theodore le pria de se souvenir de lui ; à quoi saint Athanase répondit par ces paroles du Pseaume : *Si je vous oublie, Jerusalem, je consens que ma main droite soit mise en oubli.* Theodore lui donna son bateau & des Moines pour le conduire, leur ordonnant d'obéir au Saint, comme à celui qui étoit le maitre de leurs corps mêmes.

Il reçoit saint Athanase en 365. *Bolland.* ibid. pag 332.

X. Cependant Theodore qui regardoit toujours Orsise comme son maitre, le tira de sa retraite de Moncose, & le fit venir à Pa-

Son [illegible] avec Orsise. [illegible] des

Pseaumes à l'enterrement des Religieux. Mort de saint Theodore en 367. *Ibid.* pag 332. 333.

ban pour y visiter les freres, comme leur véritable Abbé. Il l'obligea même de faire l'instruction, qu'il écouta comme son disciple. Depuis ce tems-là leur union fut plus étroite qu'elle n'avoit jamais été, & ils ne furent qu'un cœur & qu'une ame selon la grace qu'ils avoient reçuë du Seigneur, prenant soin d'aller l'un après l'autre visiter les Monasteres. Or, il arriva que vers le tems de la fête de Pâques de l'an 367. un des Religieux nommé Heron, natif d'Alexandrie, se trouva extrêmement malade: ensorte que le Samedy-saint au soir Theodore ayant quitté l'office pour le venir voir, eut à peine le loisir de lui dire quelques paroles avant qu'il expirât. Il lui ferma les yeux, & dit aux assistans que cette mort seroit suivie d'une autre à laquelle on ne s'attendoit pas. Les freres passerent la nuit (*a*) à veiller & à lire les saintes Ecritures auprès du corps: & le lendemain au matin qui étoit le Dimanche de la joye ou de Pâque, on l'enterra en chantant des Pseaumes. Les fêtes étant passées, Theodore, après avoir exhorté à la vertu les freres qui étoient venus de tous les Monasteres les celébrer avec lui, tomba lui-même malade. Arrivé à sa derniere heure, il pria Orsise de lui dire s'il l'avoit blessé en quelque chose. La douleur & les larmes l'empêchant de répondre, Theodore ajouta: ma conscience ne me reproche d'avoir jamais offensé ni vous, ni aucun de mes freres: car Dieu m'est témoin qu'autant qu'il m'a été possible je n'ai jamais négligé mon salut, ni celui des autres: & cela n'est pas venu de moi, mais de la miséricorde de Dieu. Ayant achevé ces paroles, il rendit l'esprit le vingt-septiéme jour d'Avril de l'an 367. âgé d'environ 53 ans. Son corps fut porté, au chant (*b*) des Pseaumes, sur la Montagne, & enterré au lieu où l'on avoit coutume d'enterrer les freres. Mais un des anciens nommé Napharsaï, qui tenoit le second rang dans le Monastere de Paban, étant retourné sur la Montagne avec quelques-uns des anciens, transfererent de-là le corps de saint Theodore, & le mirent auprès de celui de saint Pacôme. Nous verrons dans la suite que saint Athanase écrivit aux Religieux de Tabenne, pour les consoler de la mort de saint Theodore, par la vuë du bonheur dont il joüissoit.

(*a*) *Fratres itaque ad defuncti corpus vigilias egerunt lectioni sacræ intenti: secutò deinde mane in Dominica gaudii inter psallentium suavium voces mortuum terræ mandavit.* Bolland. ad diem 14. Maii, pag. 333.

(*b*) *Vigiliis igitur de more actis, sequenti mane Theodori corpus ad sepulturam rite compositum, in montem cum multo psalmorum cantu extulerunt terræque mandarunt.* Ibid.

X I. Dans cette Lettre saint Athanase prioit en termes tres-pressans Orsise de prendre la place de saint Theodore, & le soin des freres. Orsise obéit, & s'appliqua de toutes ses forces à bien gouverner ses Religieux : car il étoit homme d'une grande probité & de beaucoup de zele. Dieu lui donna de nouvelles forces pour cela, & l'intelligence des divines Ecritures. Il gouverna longtems & en paix. Saint Antoine l'estimoit beaucoup à cause de sa vertu ; & en 348. il reçut deux de ses Religieux avec distinction, dans un voyage qu'ils firent à Alexandrie. Avant que de reprendre le gouvernement de Tabenne à la priere de saint Athanase, il avoit été Superieur de Chenobosque, & cinq ans Abbé de Tabenne. Saint Pacôme disoit de lui qu'il étoit une lampe d'or dans la maison de Dieu ; & saint Antoine vouloit qu'on lui donnât par honneur le nom d'Israélite. Dans les instructions qu'il faisoit aux freres, il avoit coutume de se servir de comparaisons & de paraboles, ce qui les rendoit fort utiles, parce qu'on les écoutoit avec plaisir, & qu'elles imprimoient plus aisément la verité dans les esprits. Il les faisoit le soir apres le travail & le repas, & les finissoit par la priere, sçachant que c'étoit Dieu qui y donnoit toute la force. Il expliquoit encore à ses disciples les endroits les plus difficiles de l'Ecriture, en les comparant les uns aux autres. Il leur recommandoit d'observer non-seulement ce que saint Pacôme avoit prescrit pour le bon ordre des Monasteres, mais aussi les ordres de tous les autres Superieurs. Il établit ou plutôt il maintint en vigueur la loy de saint Pacome qui ordonnoit que les freres s'assembleroient deux fois l'année à Pâquel & au mois d'Août. On ne sçait point l'année de sa mort, que ques-uns la mettent au quinziéme de Juin.

Orsise reprend le gouvernement de Tabenne. Qui il [illegible]. Sa mort. Ibid. pag. 335. 326 327.

X I I. Nous apprenons de Gennade (a) que saint Theodore écrivit trois Lettres à divers Monasteres, composées des paroles de l'Ecriture ; qu'il y faisoit souvent mention de saint Pacome son maître ; qu'il y proposoit les exemples de sa vie & de sa doctrine, & les préceptes que ce Saint avoit reçus de Dieu par le ministere d'un Ange : Enfin, qu'il y exhortoit quelques-uns des

Lettres de S. Theodore.

(a) *Theodorus Presbyter successor gratiæ & præpositura supradicti Abbatis Pachomii scripsit ad alia Monasteria epistolas sanctarum Scripturarum sermone digestas in quibus tamen frequenter meminit Magistri & institutoris sui Pachomii, & doctrinæ ejus ac vitæ proponit exempla, quæ illi [illegible] docente, Angelo administrante didicerat : simul & hortatur ad perma[illegible] in pr[illegible] cordis [illegible] [illegible] concordiam & unitatem [illegible] unitatis. Sunt autem [illegible] tres.* Gennad. de Scriptor. Eccles. cap. 8.

Solitaires qui avoient fait une espece de schisme après la mort de saint Pacóme, de rentrer dans l'union & dans la concorde, pour n'avoir plus à l'avenir qu'un même cœur & un même esprit. Ce schisme étoit apparemment celui dont Apollone avoit été auteur. En qualité de Superieur de Moncose, il voulut faire quelques acquisitions (*a*) temporelles, dont même son Monastere n'avoit pas besoin pour subsister. Orsise, Abbé de Tabenne, le reprit de cette faute. Mais Apollone en colere, entreprit de se séparer du reste de la Congrégation : ce qui causa beaucoup de desordre dans les autres Monasteres. Il ne nous reste aucune de ces trois Lettres de saint Theodore. Car il ne paroit pas qu'on doive mettre de ce nombre celle que le même Saint écrivit à tous les Solitaires au sujet de la solemnité de Pâque. Quoiqu'il les y exhorte de s'assembler en paix & union, il ne marque nulle part qu'il y ait de la division dans l'Ordre. S. Jerôme traduisit cette Lettre en latin, avec la regle de saint Pacome, & la doctrine d'Orsise, à la priere d'un grand nombre de Latins qui demeuroient dans les Monasteres de Thebaïde; & qui n'entendant ni le grec, ni l'égyptien, étoient privés de la lecture des ouvrages de ces premiers Peres de la vie monastique, écrits en égyptien, & déja traduits en grec. La Lettre de Theodore étoit, comme on vient de le remarquer, adressée à tous les Monasteres, dont la Congrégation de Tabenne étoit composée; car tous les Religieux devoient celébrer ensemble la fête de Pâque dans le grand Monastere de Paban, & il n'étoit permis à aucun de s'en dispenser qu'en cas de necessité, & avec la permission des Superieurs. Ils s'y assembloient dès (*b*) le Mardy de la Semaine sainte, & ne s'en retournoient qu'après l'octave de Pâque. Theodore les exhorte à se sanctifier avant la celébration de cette fête, afin de pouvoir manger la Pâque dans des dispositions convenables. Il veut que les Cathécumenes, s'il y en a quelques-uns dans les Monasteres, après avoir fait pénitence de leurs pechés, se préparent aussi à recevoir le corps & le sang du Sauveur. Il n'entre dans aucun détail de ce que les freres devoient faire pour la celébration de cette fête, parce qu'il les croyoit suffisamment instruits. Cette Lettre se trouve dans le Code des regles anciennes, donné par Holstenius. Bollandus (*c*) en a fait imprimer une autre du même

(*a*) Bolland. ad diem 14. Maii, pag. 327 328.

(*b*) *Ascendamus in Jerusalem ante sex dies Paschæ*, &c. Cod. regul. Holstenii. Paris. 1663. pag. 66.

(*c*) Bolland. ad diem 14. Maii, p. 356.

Theodore, adressée aux Prêtres, aux Diacres & aux Moines de Nitrie, pour les assurer que Dieu abbattroit enfin l'orguëil des Ariens, qui étoit monté à son comble; que Dieu auroit pitié de son Eglise; qu'il la délivreroit des calamités dont elle étoit affligée; qu'ainsi il falloit que ceux qui étoient persécutés par les Ariens, prissent patience, & demeurassent fermes dans la Foy. Il applique aux Ariens ce qui est dit de Bel dans Jéremie: *J'exercerai ma vengeance sur Bel jusqu'à Babylone: je ferai sortir de sa bouche ce qu'il avoit déja absorbé;* & à l'Eglise ce qui est dit du Temple rebâti par Zorobabel: *Que la gloire de cette derniere maison seroit plus grande que celle de la premiere.* Theodore (*a*) envoya sa Lettre par quatre de ses freres, avec ordre de la rendre à Ammon. Celui-ci la montra aux Prêtres, & par leur ordre la lut le Dimanche en presence de tous les Solitaires, qui en glorifierent Dieu; & l'un d'eux alla la porter à Draconce, Evéque d'Hermopole, banni par la faction des Ariens.

Jerem. 51. 44.
Ag. II. 10.

XIII. Gennade met aussi Orsise au rang des Auteurs Ecclesiastiques, & lui attribue (*b*) un livre assaisonné d'un sel ou d'une sagesse divine, où l'on trouvoit tout ce qui étoit necessaire pour la perfection de la discipline monastique, & où presque tout l'ancien & le nouveau Testament étoient expliqués d'une maniere fort abregée, & propre aux besoins que des Moines en peuvent avoir. Il ajoute qu'Orsise donna cet ouvrage à ses freres un peu avant que de mourir, comme son testament. Il y a tout lieu de croire que cet écrit est le même que *la doctrine d'Orsise*, traduite par saint Jerôme, & qui se trouve sous ce titre dans la Bibliotheque des Peres, & dans le code des Regles anciennes, recueillies par saint Benoît d'Agnane. Ce n'est qu'un tissu de passages de l'ancien & du nouveau Testament; & l'Auteur, pour marquer à ses freres, que c'étoit les dernieres instructions qu'il leur donnoit, leur dit (*c*) dans les mêmes termes que saint Paul disoit à Timothée, qu'il se sentoit proche de sa fin: *Pour moi je suis comme une victime qui a déja reçu l'aspersion, pour être sacrifiée, & le tems de mon depart s'approche. J'ai bien combattu, j'ai achevé ma course,*

Livre intitulé la Doctrine d'Orsise.

(*a*) Ibid.

(*b*) *Orsiesis Monachus amborum, id est Pachomii & Theodori collega, vir in sanctis Scripturis ad perfectum instructus, composuit librum divino conditum sale, totiusque monasticae disciplinae instrumentis constructum, & ut simpliciter dicam, in quo totum pene vetus & novum Testamentum compendiosis* [illegible] *juxta Monachorum* [illegible] *interpretatur expositum* [illegible]. Gennad. lib. de viris illust. cap. 9.

(*c*) Doctrina Orsiesi. [illegible] pag. 88.

j'ai gardé la foy. Il ne me reste qu'à attendre la couronne de justice ; que le Seigneur, comme un juste Juge, me rendra en ce grand jour.

Analyse de ce Livre. *Cod. Regul. Holsten. Paris. 1663. pag. 67. & seq.*

XIV. Le Livre de la doctrine d'Orsise, est divisé en cinquante-six articles. Il s'y adresse d'abord aux Superieurs des Monasteres, qu'il exhorte à avoir pour leurs Religieux tant de charité, qu'ils n'en haïssent aucun, quand bien même ils en auroient reçu quelque injure. Il veut qu'ils se préparent à rendre compte à Dieu, & pour eux-mêmes, & pour le troupeau confié à leur soin ; qu'ils soient exacts à accomplir, & à faire observer aux autres les préceptes de leur saint Instituteur, c'est-à-dire, de saint Pacôme, afin de l'avoir pour intercesseur auprès de Dieu ; qu'ils ne se servent point de leur autorité pour faire souffrir leurs freres, mais qu'ils ayent pour eux beaucoup de tendresse & de compassion, priant pour eux, à l'exemple de l'Apôtre, & ne cessant de les instruire : surtout prenant garde qu'aucun ne périsse par leur faute ; qu'ils corrigent ceux qui s'éloignent de leur devoir ; qu'ils consolent les foibles, & supportent les infirmes, imitant en tout le zele, la vigilance & la tendresse du bon Pasteur ; qu'ils s'appliquent à l'observation des regles communes des Monasteres, fondées sur les préceptes des Anciens, comme à un moyen de sauver leurs ames. Orsise parle ensuite aux Religieux qui n'avoient dans la Congrégation aucun degré de superiorité. Il les exhorte à vivre dans l'obéissance, sans murmure, avec simplicité, & à se rendre dignes de la qualité d'enfans de Dieu par toute sorte de bonnes œuvres ; à conserver une pureté sans tache ; à surmonter avec le secours de Dieu toutes les attaques du démon ; à rendre graces à Dieu de les avoir retirés des embarras & des dangers du siécle ; à bâtir leur édifice spirituel sur les mortifications & sur la croix de Jesus-Christ, à l'exemple de leurs anciens Peres ; à se souvenir sans cesse du but qu'ils se sont proposé en se retirant dans la solitude, pour s'empêcher de desirer des biens ou des plaisirs qu'ils ont foulés aux pieds. Il dit qu'ils doivent se contenter des habits que l'on a coutume (*a*) de donner dans le Monastere ; & regarder comme coupables de grande faute, même de sacrilege, ceux des Officiers qui tournoient (*b*) à leur avantage quel-

(*a*) *Sufficit nobis habere quod homini satis est : duo lebitonaria & aliud attritum, & palliolum lineum, duos cucullos, zonam lineam, gallicas, pellem & virgam.* Doctrin. Orf. cod. reg. pag. 75.

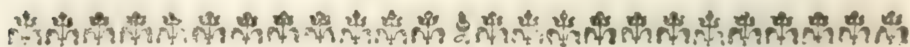
(*b*) *Cui ministerium aliquod & dispensatio est credita Monasterii, & si ex ea lucrum fecerit, scelus patitur & sacrilegium quidquam ex eo contingere & in propriam vertere regulam, quasi despiciens eos qui non habent & felici paupertate sunt divites.* Ibid.

que chose du profit qu'ils faisoient aux Monasteres. Il souhaite que tous, tant superieurs qu'inferieurs, vivent dans une égalité parfaite à l'égard de la nourriture & des vêtemens, comme vrais disciples de Jesus-Christ, & enfans de saint Pacome. S'il arrive qu'un Superieur reprenne un Religieux pour quelque faute, un autre ne doit point prendre sa défense: cette conduite étant capable de rendre incorrigible celui qui a fait faute, & de semer la division parmi les freres; on doit bien plutôt l'engager à se soumettre, & à rentrer dans son devoir. Si quelqu'un des freres s'appropriant quelque chose, la met (*a*) en dépôt dans une autre maison, ou dans la cellule d'un autre, il ne doit plus être regardé comme un Religieux, ni manger la Pâque avec les Saints, parce qu'il est devenu un sujet de scandale dans le Monastere; & celui qui reçoit ce dépôt, peche & renverse l'ordre établi dans le Monastere. Il n'est pas non plus permis à un Moine de disposer (*b*) de quoique ce soit à la mort, même en faveur des freres, une semblable disposition ne convenant pas à ceux qui ont tout quitté pour embrasser la croix de Jesus-Christ. Orsise insiste beaucoup sur les exemples de vertu que saint Pacôme avoit donnés à la Congrégation de Tabenne; & sur la crainte que les freres devoient avoir de l'avoir pour ennemi au tems de la mort, si après avoir vécu dans les jeûnes & dans la pénitence, ils venoient à rechercher les richesses & la mollesse dans leurs lits & dans leurs habits. C'est pourquoi, ajoute-t'il, nous tous qui vivons dans les Monasteres, & qui y sommes liés par les liens d'une charité mutuelle, faisons ensorte qu'après avoir eû le bonheur de vivre en ce monde avec les Saints, nous participions en l'autre à leur gloire: Appliquons-nous à nous instruire dans les saintes Ecritures, & méditons-les sans cesse, puisqu'elles nous conduisent à la vie éternelle: Attentifs à considerer la vie des Saints, efforçons-nous de l'imiter: Ne craignons que Dieu, seul Juge de nos actions: Ne nous laissons pas aller à la colere, ou du moins faisons-en pénitence avant le coucher du soleil, nous souvenant qu'il nous est ordonné de laisser notre present au pied de l'Autel, & que Dieu

(*a*) *Hoc quoque maximè providendum est ne quis in alteram domum & in alterius cellulam commendet aliquid & contra Monasterii faciat disciplinam. Qui talis est, non est in numero fratrum, sed mercenarius & alienus, nec Pascha Domini inter sanctos debet comedere: quia factus est lapis scandali in Monasterio.* Ibid. pag. 76.

(*b*) *Hoc quoque* [illegible] *est, ne qui* [illegible] *tunc* [illegible] *fratribus* [illegible] Ibid. pag. 77.

ne le recevra point, si auparavant nous ne nous réconcilions avec nos ennemis. Il finit, en protestant à ses freres, que depuis qu'il a été chargé de leur conduite, il n'a rien négligé de ce qui a été en son pouvoir pour les engager à se rendre agréables au Seigneur, joignant les larmes à ses exhortations, pour les rendre plus efficaces. Telles sont les instructions qu'Orsise laissa en mourant à ceux de Tabenne. Elles sont vives, belles & solides, toutes fondées sur les divines Ecritures, dont il ne fait presque qu'emprunter les paroles.



CHAPITRE IV.

Lucifer de Cagliari.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Quel étoit Lucifer. Il s'offre au Pape en 354. pour aller en députation vers Constantius.

I. IL étoit Evêque de Cagliari, ville Métropole (*a*) des Isles de Sardaigne, & très-connu (*b*) par le mépris qu'il faisoit du siécle, par son amour pour les saintes Lettres, par la pureté de sa vie, la constance de sa foy, & la grace divine qui étoit en lui. Comme ensuite du mauvais succès de la légation de Vincent de Capouë, & de sa prévarication au Concile d'Arles sur la fin de l'an 353. ou au commencement de 354. il voyoit qu'on contraignoit tout publiquement les Evêques en Italie, de se soumettre au sentiment des Orientaux (*c*), Dieu lui mit dans le cœur d'aller trouver le Pape Libere, pour partager avec lui le soin de cette affaire, & les travaux où elle devoit l'engager. Il en (*d*) avoit découvert tous les dessous, & sçavoit que le dessein des Herétiques étoit d'entreprendre contre la Foy, à l'occasion du nom d'Athanase. Il s'offrit donc (*e*) avec un grand zele d'aller vers l'Empereur, & de lui expliquer par ordre toutes choses, afin d'ob-

(*a*) Athanas. apol. de fuga sua, pag. 322. tom. 1. Jeronim. catal. de vir. illust. 95.

(*b*) *Marcellini & Faustini libello precum ad Imperatores.* Apud Sirmond. opera varia, tom. 1. pag. 234.

(*c*) Liberii epist. 3. quæ est ad Euseb. Vercell. Coutant. epist. Roman. Pontif. tom. 1. pag. 422.

(*d*) Ibid. ipse Lucifer, libro 2. pro Athanas. pag. 202. 203. &c.

(*e*) Liber. ep. jam citata.

tenir

tenir de lui que les questions qui étoient survenuës, pussent se traiter dans une assemblée des Prêtres de Dieu.

II. Le Pape accepta l'offre de Lucifer, d'autant plus volontiers, qu'il desiroit ardemment un Concile, & il lui joignit dans cette entreprise (*a*) Pancrace Prêtre, que saint Athanase appelle Eutrope, & Hilaire Diacre de Rome. Ils partirent chargés des lettres de ce Pontife (*b*) pour l'Empereur, & d'une à S. Eusebe de Verceil, où Libere le prioit, comme étroitement attaché au Siége Apostolique, selon les préceptes de l'Evangile, & ami particulier de Lucifer (car il étoit de Sardaigne) de vouloir bien appuyer cette légation de sa presence & de ses soins. C'est ce qu'il fit, & leur rendit à leur passage les devoirs d'une charité vraiment chrétienne. Il fut facile aux Légats d'obtenir pour cette fois la convocation d'un Concile (*c*) : car les Ariens eux-mêmes le demandoient, mais dans des vuës bien differentes, s'étant suffisamment fortifiés par leur malice, & la legereté de l'Empereur, & ne se promettant pas moins que d'y faire ratifier par les Evêques ce qu'ils avoient fait à Tyr contre saint Athanase, & ensuite les obliger à faire un nouveau formulaire de Foy.

[illegible]

III. En effet, les Evêques ayant été assemblés à Milan dès les premiers mois de l'année 355. Valens & les autres du parti commencerent par demander (*d*) que l'on rendit sentence contre Athanase, afin qu'il fut chassé d'Alexandrie. Lucifer (*e*) fut un de ceux qui réclamerent & protesterent contre cette proposition, & il le fit avec tant de vigueur, que la séance ayant été rompuë par ces obstacles, les Orientaux (*f*) crurent devoir l'empêcher d'assister à une seconde, & l'enfermerent dans le Palais, tant pour ôter aux autres l'exemple d'une si grande fermeté, que pour en venir plus facilement à bout, quand il seroit seul. C'étoit le premier jour (*g*). Le Concile se tenoit dans le haut de l'Eglise, qui étoit fermé par un voile, pendant que le peuple Catholique,

Concile de Milan; il y est present, et s'oppose fortement à la condamnation de saint Athanase. Les Ariens l'enferment. Il est repeté par les Catholiques, & chargé.

(*a*) Epist. lib. ep. 4. Coutant. tom. 1. pag. 427.

(*b*) Ce sont les 3 & 4. de Libere dans le recueil du P. Coutant.

(*c*) Theodoret. l. 2. hist. c. 12. Sozom. l. 4. c. 8.

(*d*) Socrat. histor. l. 11. c. 36. Sozom. l. 4. c. 9.

(*e*) *Idem*, *ibid.* Voyez cy-après ses Ecrits à l'Empereur Constantius.

(*f*) Bolland. 25. *Mai. pag.* 46. §. 13. C'est une vie de saint Denys de Milan que Bollandus ne croit écrite que du tems de Ribert fait Evêque de Milan en l'an 1018. mais ce qui y est dit du Concile est tellement particulier, que l'on ne peut douter qu'il ne vienne d'un Auteur plus ancien & sans doute assez bien instruit. Voyez Bolland. Tillem. notes sur saint Lucifer, *pag.* 775. *tom.* 7.

(*g*) Boll. ib. §. 9.

hommes & femmes, étoit en grand nombre dans la nef, attentifs à ce qui se passoit, & tout zelés pour la conservation de la Foy. Les Evêques Catholiques, surtout saint Denys de Milan, passoient souvent de ce coté pour leur parler. Le lendemain après qu'on (*a*) eut fini la seconde séance, ce peuple voyant paroitre son Evêque & saint Eusebe de Verceil, demanda aussi à voir Lucifer. Saint Denys dit qu'il étoit retenu dans le Palais, mais qu'on ne pouvoit empecher Jesus-Christ d'y étre avec lui. Le troisiéme jour de grand matin (*b*) on apporta à saint Denys & à saint Eusebe une lettre que Lucifer écrivoit du Palais; le peuple demanda d'en entendre la lecture, & un Notaire se mit en devoir de la lire; mais les Ariens firent tant de bruit pour l'empécher, se doutant bien qu'elle ne leur seroit pas favorable, qu'on ne put le faire que la nuit: car le peuple la passa (*c*) dans l'Eglise; & il y étoit déja demeuré la précedente dans la loüange de Dieu. Trois Eunuques vinrent le quatriéme jour aussi de grand matin demander à saint Denys & aux autres Evêques orthodoxes ce qu'ils souhaitoient de l'Empereur (*d*), ils répondirent qu'ils ne souhaitoient que la liberté de traiter de la Foy avec les Heretiques, & la joie de revoir Lucifer avec eux. On leur accorda le dernier, de quoi le peuple rendit de grandes actions de graces à Dieu.

Le Concile est transferé au Palais. Genereuse declaration de Lucifer, en presence de l'Empereur. Il est traité d'insolent.

IV. Mais le zele si ardent de ce peuple pour la bonne cause, gênoit (*e*) étrangement les Ariens, qui n'osoient découvrir en sa presence toute l'impieté de leurs sentimens; ils s'aviserent de passer au Palais, où ils seroient plus libres; & en méme tems on vint commander de la part (*f*) de l'Empereur à saint Eusebe, à Lucifer & à Florent de s'y transporter aussi. C'est aparemment ce même Florent Evêque de Merida en Espagne, dont nous trouvons la souscription (*g*) parmi celles du Concile de Sardique. Ce fut dans cette occasion que Valens & les autres de son parti produisirent une Lettre (*h*) celébre sous le nom de Constance, où étoit contenu tout le venin de leur hérefie, & où (*i*) ils faisoient

(*a*) §. 14.
(*b*) § 16.
(*c*) § 18.
(*d*) Ibid.
(*e*) Bolland. 25. Maii, pag. 46. §. 18. Hilar. ad Const. Aug. l. 1. pag. 1224.
(*f*) Boll. pag. 47. § 18.
(*g*) Apud Hilar. fragm. 11 pag. 1292. Florentinus ab Spaniis de Emerita.
(*h*) Sulpic. Sever. l. 11. histor. pag 432.
(*i*) Lucif. *de non parcendo in Deum delinquentibus*, pag. 228 [illegible] 4. [illegible]. Voyez aussi la page 234 *de non conveniendo cum hæreticis*; & 242. *Moriendum esse pro Filio Dei*, [illegible] où il parle de cet Edit.

parler ce Prince comme un Prophete, qui avoit reçu ordre en songe de faire ce qu'il faisoit. Constance vouloit obliger les Evêques à recevoir cet Edit ; & pour cet effet il leur fit parler par des Officiers (*a*) en un lieu où il n'y avoit que la tapisserie entre lui & eux. Il alleguoit (*b*) pour ses raisons qu'il vouloit établir la paix dans ses Etats, & ne plus souffrir la division des Evêques ; qu'il ne faisoit rien en cela que pour plaire à Dieu ; & que si sa foy que Lucifer traitoit d'Arianisme, n'étoit véritablement catholique, Dieu ne l'auroit pas rendu possesseur de tout l'Empire Romain. Mais (*c*) les Légats du Pape lui répondirent que la Foy de Nicée avoit toujours été la Foy de l'Eglise ; & Lucifer déclara (*d*) que quand Constance, qui les entendoit, armeroit contr'eux toutes les forces de son Empire, il ne pourroit pas les empêcher de mépriser son Edit sacrilege, & d'avoir ses blasphêmes en execration ; que tous les serviteurs (*e*) de Dieu étoient unis en ce point, d'esprit, de volonté, d'affection, de force, de voix, & qu'ils fouloient aux pieds toute son autorité ridicule. Lui (*f*) & les autres Légats presserent fort Constance, afin que la secte d'Arius fût condamnée. Et comme il osa soutenir qu'elle étoit catholique, ils le traiterent de précurseur de l'Antechrist. Constance se plaignit qu'on lui disoit des injures (*g*) contre la défense des Livres sacrés, & il dit (*h*) que Lucifer étoit un insolent, qu'il (*i*) ne les avoit pas pris pour ses conseillers, & que ce n'étoit pas à eux à l'empêcher de suivre Arius, s'il le vouloit. C'est ce qu'il y a de personnel pour Lucifer dans le Concile de Milan. On peut voir dans l'histoire même de ce Concile ce qui lui est commun avec saint Eusebe de Verceil, & les autres saints Evêques qui soutenoient la cause de l'Eglise. Ils ne sortirent pour cette fois du Palais (*k*) qu'après avoir oüi des arrêts de mort, & vû des épées tirées contr'eux. Ils étoient retournés (*l*) à l'Eglise avec le peuple fidele, attendant qu'on vint les enlever la nuit,

(*a*) Idem, mor. pro Filio, pag. 242.
(*b*) De non conveniendo cum haeret. pag. 227. de Regibus apostat. pag. 215.
(*c*) Mor. pro Filio Dei, pag. 243. *Non esse novum quod nos Legati asseverabamus in tuo palatio, & firmando non timemus ; semper sic sensisse & esse creditum a Christianis ; sicut apud Nicæam contra hæresim tuam Arianam & omnes errores videtur esse sacra fides conscripta.*
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid. pag. 242.
(*f*) Lib. 2. pro S. Athan. pag. 225.
(*g*) De non parcendo in Deum delinquentibus pag. 227.
(*h*) Ibid. pag. 228. 230. &c.
(*i*) Ibid. pag. 229.
(*k*) Athanas. histor. Arian. ad Monaches. tom. 1. pag. 364.
(*l*) Boll. 25. Maii, pag. 47. §. 19. & 20.

comme le bruit s'en étoit répandu, & occupés cependant à loüer les miséricordes du Seigneur, lorsque l'Eunuque Eusebe grand Chambellan étant entré avec violence, se saisit de 147. personnes, Evêques, Ecclesiastiques, & laics. Lucifer (*a*) fut donné en garde au Tribun Caïus avec l'Evêque Florent; mais dont il n'est plus parlé parmi ceux qu'on fit partir le lendemain pour aller en exil; ce qui, avec le silence de saint Athanase, de Libere & des autres qui n'en parlent jamais, donne quelque lieu de croire qu'il s'accommoda avec les Herétiques. En effet, si c'est celui de Merida, on voit par une requête des Luciferiens aux Empereurs Valentinien & Arcade (*b*), qu'il joüissoit encore de son Siége en 357. communiquant avec ceux qui avoient abandonné la verité; & on peut les en croire pour cet article.

Son premier exil à Germanicie en Syrie. Libere lui écrit & aux autres Confesseurs pour les feliciter.

V. Quant à Lucifer (*c*), l'Empereur l'envoya premierement à Germanicie en Syrie, entre les mains d'Eudoxe, qui en étoit alors Evêque, & l'un des plus méchans Ariens. Ce fut là, où en y allant qu'il reçut dans une lettre du Pape Libere, les éloges que méritoit sa glorieuse confession (*d*). La lettre étoit commune; & s'adressoit également à saint Eusebe de Verceil, à saint Denys & à Lucifer. Mais elle leur fut envoyée à chacun en particulier. Libere leur y témoigne la joie qu'il avoit de leur genérosité, & sa douleur de n'être pas encore de leur compagnie. Il les prie néanmoins de le regarder comme uni à eux dans leur exil par le desir & la préparation du cœur; il leur demande leurs prieres pour pouvoir supporter avec courage les maux dont on le menaçoit, & une relation de ce qu'ils avoient eû à souffrir à Milan.

Il est renvoyé de Syrie en Palestine, fort maltraité par l'Evêque d'Eleutheropole. Il compose ses ouvrages à Constantius.

VI. Dans la suite Lucifer fut transferé de Syrie (*e*) en Palestine dans la ville (*f*) d'Eleutheropole, sous l'Evêque Eutyche, qui étoit aussi herétique, dit la requête qu'on a citée, & lui fit beaucoup de mauvais traitemens, à cause de la liberté avec laquelle il défendoit la Foy (*g*). Elle ajoute qu'il persécuta ceux qui communiquoient avec lui; & qu'un jour étant survenu avec ses Clercs dans le tems que le très-fidele Pontife tenoit l'assemblée, ils rompirent la porte à coups de hache, se jetterent sur lui, renverserent les divins Mysteres, battirent tous ceux qu'ils trou-

(*a*) Boll. Ibid.

(*b*) Faust. & Marc. apud Sirmond. supra pag. 2[illegible]9. & 240.

(*c*) Lucifer. l. 1. pro Athanasio, pag. 385.

(*d*) Apud Coutant. tom 1. pag 42[illegible], C'est la septiéme de Libere.

(*e*) Hieron. de vir. illust.

(*f*) Faust. & Marc pag. 256.

(*g*) Ibid.

verent dans le lieu, & en emporterent les vases sacrés & les saints Livres. On sçait d'ailleurs que cet Eutyche étoit Catholique (*a*) dans le cœur, ayant été instruit des dogmes de la vraie Foy par le bienheureux Maxime Evêque de Jerusalem, & Confesseur; mais il fut un tems qu'il dissimuloit par le desir de conserver son Siége (*b*), ainsi que beaucoup d'autres Evêques de Palestine trop timides & esclaves de la puissance Imperiale, jusqu'à la servir au préjudice de leur devoir. Mais il vaut peut-être mieux écouter Lucifer lui-même sur ses souffrances & la rigueur de ses exils. C'est dans des Ecrits celébres qu'il composa vers ce tems-cy contre l'Empereur Constance, & où il lui parle en ces termes (*c*) : Parce que nous avons en exécration votre assemblée d'iniquité, que nous sommes séparés de votre Concile & de votre malheureuse conjuration, c'est pour cela que nous sommes dans l'exil, qu'on nous fait languir dans une prison, qu'on nous prive de la vuë du soleil, qu'on nous garde avec très-grand soin dans les tenébres, qu'on ne laisse entrer personne pour nous visiter.

VII. Tout l'Ouvrage étoit écrit avec la même véhémence, & aussi peu de ménagement pour l'Empereur, qu'il comparoit aux plus méchans Rois : & toutefois Lucifer (*d*) porta la genérosité jusqu'à le lui envoyer pour le lire (*e*), ayant trouvé une personne qui voulut bien se charger de le porter & de le presenter en son nom : ce qui parut si extraordinaire & si peu croyable à Constance, qu'il ordonna à Florent grand Maître du Palais, d'envoyer ce Livre à Lucifer, pour sçavoir s'il venoit effectivement de lui, & de le renvoyer. Nous avons le Billet (*f*) que Florent en écrivit à Lucifer, avec la réponse de cet Evêque qui avouë le Livre & la personne qui l'avoit presenté, lui donne avis qu'il l'a remis entre les mains de Bonose, pour le reporter à la Cour, ajoutant à Florent, qu'il le prie de le défendre, & de croire qu'il est

Il fait presenter ses Livres en son nom à l'Empereur; étant requis par le grand Maître du Palais, il avouë la demarche & ses Livres. Son troisiéme exil dans la Thebaïde.

(*a*) Epiphan. hæres. 73. pag. 871. tom. 1.

(*b*) *Cùm interim nihil ab Arianis dissentirent* (Acaciani)... *per*.. *tempus quod in animo habebant occultarunt*..... *quod eorum gratia fecerunt qui se ad ipsorum cœtum aggregaverunt; homines aliquin orthodoxi, sed simulatores, & Imperatoris potestati servientes, eamdemque reformidantes qui* [illegible] *inimicitias exercebant. Nam Eutychius Eleutheropolitanus, utpote à beato Maximo Hierosolymitano Episcopo ac Confessore catholicæ Fidei institutis edoctus, propter Cyrilli odium, ad Acacium se* [illegible] *aliquo tempore* [illegible] *dignitatis* [illegible] *et alii Palæstinæ comprovinciales* [illegible]. Epiphan. ibid.

(*c*) Lucif. de non conven. cum hær. pag. 222.

(*d*) Hieron. de vir. illust. c. 95.

(*e*) Lucif. [illegible] pag. 240.

(*f*) [illegible] Au même endroit. La lettre de Lucifer qu'on vient de citer n'est que sa réponse.

pret de souffrir même la mort avec joie. On ne sçait point ce qui arriva de ceci, ni si ce fut pour le punir d'une telle hardiesse, que Constance l'envoya dans la Thebaïde, ou Theodoret assure (*a*) qu'il se trouva relegué avec les autres Confesseurs d'Occident, au tems de la mort de ce Prince. La requête des Luciferiens (*b*) porte qu'on changea jusqu'à quatre fois le lieu de son exil.

S. Athanase l'envoye visiter par son Diacre, lui écrit deux Lettres, l'une pour le feliciter, & lui demander ses Ecrits, l'autre pour le remercier de ses Livres. Il est en grande estime dans l'Eglise.

VIII. Cependant saint Athanase ayant appris de la retraite où Dieu le cachoit, ce que Lucifer avoit écrit à l'Empereur Constance, ne pouvoit se lasser d'admirer comment un homme habitant comme au milieu des scorpions, il entend, ce semble, les Herétiques dont il étoit environné à Scythople, pouvoit conserver tant de liberté d'esprit, ne cessoit d'avertir, d'instruire & de corriger ceux qui étoient dans l'erreur, pour les amener à la lumiere de la verité (*c*). Il lui en écrivit des lettres de félicitation, & pareillement du service que lui & les autres Confesseurs avoient rendu à l'Eglise par leur genéreuse confession. Il lui marquoit qu'il lui envoyoit le Diacre Eutyche, pour s'informer de sa santé & de tous les siens, & le prioit tant en son nom, qu'au nom des Confesseurs qu'il avoit auprès de soi, de lui envoyer un exemplaire de son Ouvrage. Lucifer satisfit au desir de saint Athanase, & lui envoya ses écrits à l'Empereur Constantius, dont le premier étoit employé à la défense même de ce grand homme. Ils lui furent remis avec une lettre de l'Auteur (*d*) par le Frere ou le Fidele, qui faisoit ordinairement les commissions des Confesseurs : mais que le saint Evêque ne put voir qu'avec beaucoup de peines & de dangers, étant recherché avec un soin extrême par les Ariens (*e*) qui assiegeoient les chemins, examinoient tous ceux qui sortoient d'Alexandrie, foüilloient les vaisseaux, couroient les deserts, renversoient les maisons, tourmentoient les particuliers, inquietoient tout le monde. S. Athanase ayant lû les Ecrits de Lucifer, lui récrivit une seconde lettre pleine d'éloges, dont on trouvera l'extrait ci-après joint au jugement que nous portons de ces Ecrits. On voit par cette lettre (*f*) que les Catholiques qui

(*a*) Theodoret. l. 3. hist. c. 2. pag. 639.

(*b*) Marc & Faust. pag. 251.

(*c*) Ad calcem operum Luciferi, pag. 249.

(*d*) *Licet Ariana insania cum extranea potentia ita se movebat, ut non liceret nec fratres quamvis illi sæviebant, liberè autem videre; tamen juxta orationes tuas, Deo favente, etsi cum labore & periculo videre potui fratrem, qui tulit tam necessaria quam epistolas, tam amenitatis tuæ quam aliorum destinare.* Athanas. ep. 2. ad Lucif. ibid. pag. 250.

(*e*) Id. Ibid.

(*f*) *Quippe qui ante eras apud omnes amabilis; nunc tamen tantus est amor affectionis*

avoient toujours aimé Lucifer, le nommoient alors l'Helie de leur tems.

IX. L'Empereur Conſtantius mourut le 3e. Novembre de l'année 361. & Julien l'Apoſtat (*a*) voulant paroître condamner ce que ce Prince avoit fait de mal, ordonna de relacher tous ceux qui avoient été bannis pour cauſe de Religion. Le (*b*) premier uſage que les Confeſſeurs crurent devoir faire de leur liberté fut de ſe voir & de conferer enſemble des moyens de remedier aux maux de l'Egliſe. Mais il (*c*) y en eut qui profiterent plus tard que les autres de l'indulgence de l'Empereur. Lucifer retournant ſeulement (*d*) vers l'automne de l'année 362. de la Thebaïde où nous avons vû que Conſtantius l'avoit relegué, eut un entretien (*e*) avec ſaint Euſebe de Verceil touchant le ſchiſme d'Antioche, dont voici l'Hiſtoire. Après que ſaint Euſthate eût été dépoſé par la faction des Euſebiens en 331. ils mirent ſucceſſivement à ſa place (*f*) pluſieurs Evêques qui cachoient dans le fond de leur cœur le poiſon de l'erreur d'Arius, ce qui fut cauſe que pluſieurs tant du Clergé que du peuple qui avoient un zele plus ſincere & plus ardent que les autres pour l'honneur de la Religion & pour la pureté de la Foy, s'aſſemblerent à

Il retourne ſous Julien : mais tard. Il a une conference avec S. Euſebe de Verceil touchant le ſchiſme d'Antioche. Hiſtoire de ce ſchiſme.

---

tus in animis omnium collocatus, ut Heliam te temporibus noſtris nominent. Athanaſ. ibid.

(*a*) Ruffin. hiſtor. l. 1. cap. 27. pag 245. Theodoret. l. III. c. 3. pag. 639.

(*b*) Ibid.

(*c*) Saint Athanaſe ne rentra à Alexandrie qu'après la mort de Georges, c'eſt-à-dire, dans le mois d'Août de l'an 362. pour le plutôt, comme on le prouve; parce qu'au tems de cette mort ou de ce maſſacre l'Empereur Julien étoit à Antioche. *Ammian Marcell. lib.* 22. *pag.* 480. Et qu'il n'y peut être venu plutôt qu'à la fin de Juillet de cette année. Il étoit encore à Conſtantinople le 12. de May, *cod. Theod. lib.* 13. *Juliani Aug. lex* 4. *de Medicis, data* 6. *idus Maii Conſtantinopoli, Mamertino & Nevita Coſſ.* De Conſtantinople à Antioche l'Itineraire d'Antonin compte huit cens ſeize mille pas, qui ſont deux cens ſoixante & 12 lieuës de France. Il remarque qu'après il prit ſa route par la Bithinie & la Phrygie, s'arrêtant quelques jours dans les Villes principales, pour y ſatisfaire ſa devotion envers les temples des faux Dieux & y prononçant quelquefois des diſcours à leur louange, comme à Peſſinunte en l'honneur de Cybeles. Enſorte qu'on fait voir par Libanius, *or.* 12. *pag.* 300. qu'il n'étoit pas plus avancé que cette Ville à la mi-Juin. Enfin il arriva à Antioche comme Ammien nous en aſſure, lorſqu'on y pleuroit Adonis, ceremonie ſi fort attachée au mois de Juillet, ou Tammuz, comme les Syriens l'appelloient: Qu'au 14. verſet du 8 chap. d'Ezechiel où nous liſons *plangentes Adonidem*, les 70. Interpretes ont mis *plangentes τον Θαμμουζ*, & Julien même dans ſon Miſopogon qu'il compoſa étant ſur ſon départ d'Antioche, c'eſt-à-dire, peu avant le 5 de Mars qu'il partit, témoigne qu'il n'y avoit que ſept mois qu'il étoit à Antioche. *pag.* 54. *Edit. de Paris de* 1583.

(*d*) La preuve eſt plus bas où on voit que ſaint Euſebe preſſoit Lucifer d'aller à Alexandrie voir S. Athanaſe qui, comme on vient de le montrer, ne pouvoit y être rentré plutôt qu'au mois d'Août.

(*e*) Theodoret. l. 3. c. 2. pag. 639. Ruffin. l. 1. c. 27. p. 245.

(*f*) Theodoret. l. 1. c. 21. pag. ...

part, & furent nommés Eusthatiens. La (a) plus grande partie des Orthodoxes n'embrassa pas néanmoins ce parti, & ils aimerent mieux (b) tolerer en quelque sorte le melange impur des Ariens, dans l'esperance qu'il se feroit quelque changement favorable. Les choses resterent en cet état jusqu'en 361. (c) que Melece homme recommendable par les plus excellentes qualités, ayant été fait Evêque d'Antioche, & peu de tems après exilé à cause de la liberté avec laquelle il défendoit le dogme Catholique, on lui substitua Euzoius Arien déclaré, & l'un de ceux qui avoient été déposés dès le commencement avec Arius par saint Alexandre (d). Alors cette partie des Orthodoxes qui étoit demeurée dans la communion des Evêques, se sépara aussi, selon le précepte de l'Evangile : *Si votre œil droit vous est un sujet de scandale, arrachez-le, & le jettez loin de vous ;* mais autant attachés à la personne du grand Melece, que les Eusthatiens l'avoient été à celle de saint Eusthate (e), elle ne put parvenir à se réunir avec eux quoiqu'elle le desirât. Les Eusthatiens (f) refuserent de reconnoître l'intronisation de Melece : non qu'ils pussent l'accuser d'intrusion comme celles des Evêques précedens, puisque saint Eustate étoit mort, mais parce que les Ariens y avoient eu part & qu'il avoit été quelque tems en communion avec eux. Lucifer cherchoit, comme on a dit, avec saint Eusebe, les moyens d'ôter cette division.

Il ne veut point aller

X. Rufin insinue assez (g) que saint Eusebe venoit d'Antioche

(a) Ruffin. ibid. c. 24. & c. 30. pag. 246. Basil. epist. 67. alias 50. quæ est ad Athanasium, tom. 3. operum Basilii, nov. edit.

(b) Theodoret. lib. II. c. 27. pag. 635.

(c) Ibid. & pag. 634.

(d) Pag. 635.

(e) L. 3. cap. 2. pag. 639. Athan. tom. ad Antiochenos, t. 2. oper. pag. 771. & 772.

(f) Socrates, l. II. c. 44. pag. 158.

(g) Apres avoir raconté comment saint Eusebe pressa fortement Lucifer de venir à Alexandrie pour voir saint Athanase & y traiter de toutes choses avec les Confesseurs, parti qui ne fut point au gout de Lucifer, ensorte qu'ils se séparerent, celui-ci pour s'en aller à Antioche, où il ordonna Paulin & saint Eusebe pour aller à Alexandrie, il employe les deux chapitres suivans 28. & 29. à dire ce qui fut reglé au Concile d'Alexandrie, & commence le 30. par ces mots : *Sed Eusebius cùm venisset Antiochiam, & invenisset ibi a Lucifero contra pollicitationem ordinatum Episcopum, pudore simul & indignatione compulsus abscessit, neutri partium communionem suam relaxans ; quia digrediens indè promiserat se acturum in Concilio, ut eis ordinaretur Episcopus a quo pars neutra descisceret.* Cette suite fait deja sentir, ce semble, ce que nous disons que S. Eusebe venoit de faire son voyage d'Antioche, quand il confera avec Lucifer ; mais ce qui rend ce biais nécessaire, c'est 1°. qu'il est clair que saint Eusebe avoit fait un voyage à Antioche, où il avoit pris des engagemens, pour accorder les deux differens partis, & 2°. qu'on n'avoit parlé de deux partis que depuis un an que S. Melece ayant été fait Evêque d'Antioche, & ensuite chassé, & Euzoius Arien mis à sa place,

même

même où il avoit promis de faire que dans un Concile on ordonnât un Evêque qu'aucun des partis ne pourroit rejetter. Et cela n'eſt point incompatible avec ce que cet Hiſtorien (a) & tous les autres diſent, qu'il avoit été relegué avec Lucifer dans les confins de l'Egypte ou de la Thebaïde. Car il pouvoit être ſorti auſſitôt après le rappel & avoir fait le voyage d'Antioche. Il propoſa donc (b) à Lucifer d'aller enſemble à Alexandrie où ils verroient ſaint Athanaſe, & pourroient en aſſemblant ce qui reſtoit d'Evêques, regler toutes choſes d'un commun avis. Il employa même les prieres pour l'engager (c); mais Lucifer ne goutant point la propoſition ſe contenta de donner un de ſes Diacres, pour conſentir en ſon nom à tout ce qui ſe feroit à Alexandrie, & prit reſolument ſa route vers Antioche. Là après pluſieurs conferences avec l'un & l'autre parti, (d) ayant remarqué que les Euſthatiens étoient les plus oppoſés à la paix, ſans attendre la reſolution du Concile d'Alexandrie, il ſe hâta de ſacrer Evêque le Prêtre Paulin qui étoit leur Chef. Saint Jerôme dit (e) qu'il fut aſſiſté en cette action par deux autres Confeſſeurs, que quelques manuſcrits nomment Gorgone de Germanicie, & Cymuce de Gabales, ou peut-être de Palte, qui aſſurement étoit alors à Antioche. Paulin (f) étoit un homme ſaint & Catholique, qui meritoit de toutes les manieres l'honneur de l'Epiſcopat; mais c'étoit trop peu menager les Meleciens que de le choiſir, ou, comme dit Rufin, il n'étoit pas tel qu'il leur pût être auſſi agréable qu'aux autres. Ils ne voulurent pas le reconnoître, & le ſchiſme dura encore ſoixante-cinq ans depuis.

avec S. Euſebe à Alexandrie. Va à Antioche, où il ordonne Paulin. Les Meleciens n'en veulent point.

---

le tout en 361. On vit, comme on a dit ailleurs, le grand nombre des Orthodoxes qui étoient reſtés juſques là mêlés parmi les Ariens, se ſeparer & former ſous le nom de Meleciens un parti qui étoit le ſecond des Catholiques, & avec lequel les Euſthatiens qui en compoſoient un depuis trente ans, ne voulurent point avoir de communion. Par conſéquent ſi la diviſion n'avoit éclaté que depuis un an, il faut mettre depuis le voyage de S. Euſebe à Antioche, auquel cas nous voilà bientôt au tems du rappel des exilés, qu'on met tout au commencement du regne de Julien ſur la fin de l'an 361. *Voyez* Socrate, l. 2. c 45. *pag.* 159. pour l'époque de l'Epiſcopat de ſaint Melece.

(a) Socrat. hiſt. l. 3. c. [illegible] p. 143. Ruffin. l. 1. c. 27 pag. 245. Theodoret. l. 3. c 2. pag 639, &c

(b) Theodoret. Ruffin. ibid.

(c) Ruffin. pag. 24[illegible]

(d) Theodoret. pag. 64[illegible]

(e) Hieronym chron. ad ann. 3[illegible]

(f) *Sic habet* [illegible] *Confeſſoribus Paulinum* [illegible] *Epiſcopum facit. Atque* [illegible] *duobus* [illegible] *habet* [illegible], Gorgonium dici de Germania, & Cymatium de Gabalis. *Quæ procul dubio ſunt* [illegible] Scaliger. *animadverſ. pag* 235 Et quant à ce que nous diſons que Cymace de Palte etoit alors à Antioche, *voyez* la lettre de ſaint Athanaſe à ceux d'Antioche, *tom.* 2. *oper. pag.* 786. où cet Evêque eſt compté entre ceux à qui cette lettre eſt addreſſée.

Il ne fait qu'augmenter la division d'Antioche. Chagrin de S. Eusebe. Lucifer s'offense contre lui. Resolutions violentes. Il rompt la communion avec tous.

XI. Lucifer (*a*) n'ayant fait alors autre chose qu'accroitre la division, demeura fort long tems à Antioche. Eusebe s'y rendit bientôt après (*b*) avec une lettre du Concile d'Alexandrie, qui ne regloit point précisément l'affaire de l'union : mais marquoit en partie la maniere dont on y devoit proceder, & l'autorisoit avec Lucifer & d'autres saints Confesseurs pour l'execution. Lorsqu'il eut appris l'ordination de Paulin qui rompoit tant de sages mesures, & le compromettoit lui-meme par rapport à la parole qu'il avoit donnée (*c*) ; il en eut tant de confusion & de douleur qu'il se retira aussi-tôt, sans avoir voulu communiquer avec aucun des partis : toutefois ayant observé de ne pas blamer ouvertement l'action de Lucifer à cause du respect qu'il avoit pour lui. Celui-ci se sentit (*d*) fort offensé du refus qu'Eusebe avoit fait d'approuver l'ordination de Paulin, & (*e*) pensa à rejetter de son coté les Decrets du Concile d'Alexandrie. D'abord (*f*) il y trouva de l'embaras, car il étoit lié par son Diacre, qui les avoit signés en son nom. Il ne pouvoit déposer ce Ministre qui n'avoit rien fait que par le pouvoir qu'il lui avoit donné ; & il ne pouvoit aussi le recevoir sans ruiner tout son dessein.

(*a*) Theodoret. l. 14. histor. c. 2. pag. 640.

(*b*) *Quotquot igitur nobiscum pacem habere cupiunt, maxime autem qui in veteri* (sic auditur Ecclesia) *conveniunt, & qui ab Arianis partibus resiliunt* (hi sunt Meletiani) *ad vos convocate eosque quemadmodum Patres filios suos, excipite, ac velut Magistri & tutores amplectimini : dilectisque nostris Paulino & reliquis ejus adjungite.* (Paulino utpote principi Eustathianorum. Item Theodoret. supr. Nondum autem ut Episcopo cujus scilicet inaugurationem novellam Patres Alexandrini penitùs ignorarent.) *Nihilque amplius ab illis* (Meletianis) *exigatis, quam ut Arianam hæresim anathemate damnent, fidemque à sanctis Patribus Niceæ promulgatam profiteantur. Condemnent item eos qui Spiritum sanctum asserunt creaturam esse & a Christi substantia divisum.* Et in fine : *Vos itaque in communem ubi conventus agere solet, hac legitate, illucque omnes convocare dignemini. Æquum enim est ut illic primum epistola legatur ac ibidem qui pacem optant procurantque, sibi invicem concilientur : ac deinceps cum mutuo conciliati fuerint ubicumque populo placuerit, præsente vestra humanitate illic conventus celebrentur, & Domino unà gloria tribuatur ab omnibus.... Episcopi autem præsentes ad quos scripta est epistola, hi sunt : Eusebius Vercellensis Galliæ urbis, Lucifer Sardiniæ insulæ, Asterius Petrorum Arabiæ, & [illegible] ex Alexandria [illegible] Eusebius & Asterius.* Et in alio epistolæ hæc scripta erant in fine : *& Asterium communicationem & [illegible] testimonium [illegible] nostros Asterium & Eusebium rogavimus, ut nostrum vice ad vos accedant ; gratiasque illorum pietati agimus, quod tametsi licebat ipsis ad suas Diœceses properare, omnibus tamen postHabitis ob urgentem Ecclesiæ necessitatem, ad vos iter instituere voluerunt. Illos igitur nostro discessu acquiescentibus, nonnihil consolati sumus ; quia enim vobis [illegible] cum [illegible] convenimus, nos quoque omnes adesse arbitramur.* Athanasius ad Antiochenses, pag. 771. & seq. tom. 2. operum.

(*c*) Ruffin. l. 1. hist. c. 30 pag. 246. Theodoret l. 3. c. 2. pag. 640. Socrates, l. 3. c. 10. pag. 180.

(*d*) Ruffin pag 248. Socrat. ibid.

(*e*) Ruffin. ibid.

(*f*) Ibid.

Enfin (*a*) après avoir beaucoup déliberé, il se resolut de conserver son Decret & de rejetter le Concile d'Alexandrie, se contredisant lui-même. Il commença (*b*) par se séparer de la communion de saint Eusebe, & puis de tous ceux (*c*) qui embrassant le sage temperamment du Concile, usoient de condescendance envers ceux qui étoient tombés à Rimini, & les recevoient après une satisfaction convenable : c'est-à-dire, qu'il rompit avec l'Eglise Catholique, selon (*d*) ce qu'écrit saint Ambroise, que Lucifer s'étoit séparé de notre communion ; & saint Augustin, qu'il avoit perdu les lumieres de la charité, & étoit tombé dans les tenebres du schisme.

(*a*) *Lucifer injuriam dolens quod Episcopum a se ordinatum apud Antiochiam non recepisset Eusebius, nec ipse recipere cogitat Alexandrini decreta Concilii, sed constringebatur legati sui vinculo qui in Concilio ejus auctoritate subscripserat. Abscedere namque eum non poterat qui auctoritatem ejus tenebat, si non recepisset, omne suum fundamentum videbat interceptum. Diu ergo cum hoc animo multum per se deliberans cum ex utraque parte consideraret, elegit ut legato suo recepto erga ceteros sententiam dispariam, sed sibi placitam custodiret : ita regressus ad Sardiniæ partes, sive quia cita morte præventus tempus sententiæ mutandæ non habuit, etenim temere cœpta corrigi paulatim solent : sive hoc animo immobiliter sederat, parum firmaverim.* Ruffin. *l.* 1. *c.* 30. *p.* 247. Socrates & Sozomene sont fort contraires à cette histoire. *Lucifer cum ordinationem suam ab Eusebio susceptam non esse intelligeret, eam rem contumeliæ loco ducens permoleste tulit ; proinde ab Eusebii communione se abjunxit, & ea quæ à Synodo decreta fuerant, studio contentionis abductus cœpit reprehendere. Hæc dum per tempus dissidiorum geruntur, multos ab unitate Ecclesiæ segregarunt. Quippe nova tunc exorta est hæresis eorum qui Luciferiani dicuntur. Verum Lucifer iram suam explere non valuit : constrictus enim suis ipsius pollicitationibus tenebatur, quibus per Diaconum missum spoponderat se decretis Concilii assensurum. Itaque ipse quidem Ecclesiasticam retinens fidem, in Sardiniam ad propriam sedem recessit.* Socrat. *l.* 3. *c.* 9. *p.* 141. Et Sozomene dit absolument la même chose, *hist. l.* 5. *c.* 13. *p.* 613. Mais le temoignage de ces deux Auteurs n'a pas coutume de l'emporter sur celui de plus anciens, surtout en aussi grand nombre & aussi qualifiés qu'on le verra par la suite.

(*b*) Socrat. & Sozom. sup.

(*c*) *Lucifer tum Antiochiæ, longe diversa sententia fuit* (ab Hilario Pictaviensi) *nam in tantum eos qui Arimini fuerant condemnavit, ut se etiam ab eorum communione secreverit, qui eos sub satisfactione vel pœnitentia recepissent. Id recte an perperam egerit, dicere non ausim.* Sulp. Sev. l. 2. histor. n. 52. pag. 452. edit. de Leide. *Quæ alia causa & superioribus temporibus illum Luciferi proprium schisma fecit, quam cum retraxit a communione eorum, qui Arianorum hæresim prudenter damnantes receperant.* Innocentii P. I. ep. 3. quæ est ad Tolos. Synod. tom. 1. Coutant.

(*d*) Saint Ambroise raconte que son frere Satyre étant abordé après un naufrage en un certain endroit qu'il ne nomme pas, manda l'Evêque pour lui donner le Baptême, & s'informa de lui s'il communioit avec les Evêques Catholiques, c'est-à-dire, avec l'Eglise Romaine ; il rend aussi raison de cette precaution : *Et forte ad id locorum in schismate regionis illius Ecclesia erat ; Lucifer enim se a nostra tunc temporis communione diviserat, & quamquam pro fide exulasset, & fidei suæ reliquisset heredes, non putavit tamen fidem esse in schismate.* De excessu frat. sui Satyr. l. 1. pag. 1127. tom. 2. Et August. epist. 185. n. 47. *In multitudinibus per schismata & hæreses pereuntibus alterum consuluit Ecclesia. Hoc displicuit Lucifero, quod factum est in eis suscipiendis atque sanandis, qui veneno perierant Ariano : & cui displicuit in tenebras cecidit schismatis, amisso lumine charitatis.* Tom. 2. oper.

Reputé schismatique. Secte de Luciferiens. Leur histoire.

XII. Saint Jerôme même, (*a*) quelque favorable qu'il lui soit d'ailleurs comme Prêtre de Paulin, est obligé de reconnoître qu'il a abandonné le troupeau de Jesus-Christ & en a séparé quelques brebis. Il parle de ceux (*b*) qui prenant part aux interêts & aux sentimens de Lucifer, formerent à son occasion une secte particuliere sous le nom de Luciferiens. Ils étoient fort réduits (*c*) lorsque ce saint Docteur écrivoit, & ils ne subsistoient plus au tems (*d*) de Theodoret; mais ils furent d'abord en grand nombre, comme on voit par Socrate (*e*), & par differentes histoires arrivées à leur sujet dans (*f*) l'Andalousie, à (*g*) Treves, à Rome, (*h*) à Oxyrinque en Egypte, à (*i*) Eleutheropole en Palestine. Il y en avoit aussi (*k*) en Afrique, en (*l*) divers endroits de l'Italie, & (*m*) à Antioche; mais ils dominoient principalement (*n*) en Sardaigne & en Espagne; on verra ailleurs quel étoit leur caractere d'esprit, & combien ils étoient odieux aux Catholiques. C'est d'eux plutôt que de Lucifer qu'il faut entendre ce que dit Theodoret, que (*o*) cet Evêque étant de retour en Sardaigne ajouta à la doctrine de l'Eglise certaines maximes, & ce que témoigne saint Augustin, que quelques-uns leur attribuoient de croire (*p*) que l'ame vient par transfusion de la chair. Car on ne reproche à Lucifer que la dureté schismatique. Mais il en donna une nouvelle preuve en retournant d'Antioche; car comme il passoit par Naples (*q*) allant à Rome, Zosime Evêque de cette Eglise qui avoit été intrus en la place de saint Maxime, l'étant venu voir

(*a*) *Ventum est ad asperrimum locum, in quo adversum voluntatem & propositum meum, cogor de beato Lucifero, secus quidquam, quam & illius meritum, & mea humanitas poscit, existimare. Sed quid faciam? veritas os reserat; & invitam linguam conscium ad eloquendum pectus impellit. In tali articulo Ecclesiæ, in tanta rabie luporum, segregatis paucis ovibus, reliquum gregem deseruit.* Dialog. advers. Lucifer. pag. 302. tom. 4. oper. edit. Benedict.

(*b*) Socrat. *l.* 3. *c.* 9. *pag* 181. Sozom *l.* 5 *c.* 13. *pag.* 613. Rien n'est plus constant que cette secte & le schisme qui l'a separée [illegible] S. August *de agon. Christ. de hær.* [illegible] *in ps.* [illegible]7. saint Ambroise, Rufin & saint Jerôme cy-dessus; & le livre meme de celui ci contre les Luciferiens fournit une preuve complette aussi-bien que la requête de Faustin & Marcelle tous deux Prêtres de cette secte; nous l'avons plusieurs fois citée.

(*c*) Hieron. supra. Rufin, *Luciferianorum schisma quod per paucos adhuc volvitur.* Lib. 1. c. 30. pag. 247.

(*d*) Theodoret. l. 3. c. 2. p. 640.

(*e*) Supra.

(*f*) Faust. & Marcell. pag. 247.

(*g*) Pag. 248. & 251.

(*h*) Ibid. & pag. 255.

(*i*) Pag. 254. 255. & 256.

(*k*) 256.

(*l*) 255.

(*m*) Socrat. l. 5. c. 5. pag. 262. Sozom. l. 7. c. 3. pag. 707.

(*n*) Hieron. dialog. adv. Lucif. pag. 290. & 298.

(*o*) Lib. 3. histor. c. 2. p. 640.

(*p*) August. hæres. 81. c. 13.

(*q*) Faust. & Marcell. pag. 244.

dans la confiance que lui donnoit ſon changement de l'Arianiſme à la Foy Catholique, Lucifer ne le voulut point recevoir à cauſe de ce qu'il avoit fait autrefois. Les Luciferiens ajoutent dans un écrit dont on a déja parlé pluſieurs fois, qu'il prédit à l'Evêque de Naples que Dieu le priveroit de ſon Evêché, & executeroit la ſentence que S. Maxime avoit prononcée contre lui : ce qui arriva.

Son retour en Sardaigne. Peu d'apparence qu'il ſoit revenu à l'unité. Il en a eu le tems. Sa mort à Cagliari en 370.

XIII. Lucifer vêcut encore neuf ans depuis ſon retour en Sardaigne, n'étant mort qu'en 371. ſelon (*a*) ſaint Jerôme qui dit, qu'il ne s'étoit jamais mêlé dans la corruption des herétiques. Cela ne peut ſignifier autre choſe, comme remarquent de très-habiles (*b*) critiques, ſinon qu'il n'avoit jamais communiqué avec ceux qui étoient revenus de l'hereſie, ou même avec les Evêques qui les recevoient : ainſi il faut dire que Rufin (*c*) cherche à s'étourdir ſur le malheur d'un illuſtre Confeſſeur, que pluſieurs grands ſervices avoient rendu cher à l'Egliſe, quand il écrit qu'il n'oſe déterminer ſi Lucifer a eû une volonte arrêtée dans ſon ſentiment, ou ſi c'eſt qu'ayant été prévenu par la mort, il n'ait pas eû le loiſir de changer avec le tems, comme il arrive quelquefois, ce qu'il avoit commencé par une chaleur témeraire. C'eſt d'ailleurs avoüer clairement qu'on n'avoit aucune connoiſſance qu'il fût retourné à l'unité ; & en effet outre que les Peres qui le jugent comme ſchiſmatique, le jugent après ſa mort : pourquoi cette affectation (*d*) reſpective des Luciferiens à l'admirer & le louer ſans ceſſe touchant la conduite qu'il avoit gardée à l'égard des Herétiques & des Catholiques, à leur faire porter ce nom de Luciferiens, quoiqu'ils fiſſent pour ne point s'entendre donner de nom particulier, ſe portant pour les vrais Diſciples de Jeſus-Chriſt & la portion la plus pure de l'Egliſe. Lucifer mourut dans ſon Egliſe de Cagliari ſous Valentinien (*e*).

(*a*) *Anno Domini* CCCLXXI. *Lucifer Calaritanus Epiſcopus moritur, qui cum Gregorio Epiſcopo Hiſpaniarum & Philone Lybiæ nunquam ſe Arianæ miſcuit pravitati.* Hieron in chron.

(*b*) Bar. tom. 4. pag. 310. *ad hunc annum.* Tillemont Hiſtoire de Lucif. tom. 7. pag. 322.

(*c*) Rufin. ſupra.

(*d*) Fauſt. & Marcell. pag. 249. 250. 651.

(*e*) Hieronim. catal. c. 95.

ARTICLE II.

Ses Ecrits.

Il y a six Livres de Lucifer à l'Empereur Constantius : Pourquoi saint Jerôme ne parle que d'un Livre.

I. SAINT Jerôme ne parle que d'un Livre (*a*) composé par Lucifer contre l'Empereur Constantius. Mais il est certain par saint Athanase (*b*) qu'il y en avoit plusieurs. Ce Pere marque clairement ses deux Livres pour sa propre défense, & un autre qui a pour titre, qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu. Outre ces trois, il y a celui des Rois Apostats, cité (*c*) dans le Livre, qu'il faut mourir, *&c.* un, qu'il ne faut point avoir de communion avec les Herétiques ; & un autre, qu'il ne faut point épargner ceux qui péchent contre Dieu. C'est dans tous le même style & la meme maniere de proceder par des applications de l'Ecriture, en parcourant de suite tous les Livres saints ; le sujet même en est assez unique. Il est question dans tous de montrer l'injustice de l'Empereur, & de justifier les Evêques Catholiques, par rapport à ce qui s'étoit passé au Concile de Milan, dans l'affaire de saint Athanase & de la Foy catholique. C'est peut-être la raison pourquoi S Jerôme n'a parlé de ces Ecrits de Lucifer, que comme d'un seul Livre, quoiqu'on puisse dire aussi qu'il faisoit allusion à deux Lettres respectives de Florent grand Maître du Palais, & de Lucifer, qui ne font mention que d'un cahier ou rouleau.

Lucifer écrivoit vers l'an 360.

II. Il a moins besoin d'explication pour ce qu'il dit (*d*), que Lucifer composa son Ouvrage, étant relegué en Palestine. Car on voit par le premier Livre pour saint Athanase, qu'il écrivoit durant la guerre (*e*) que Sapor Roi de Perse fit à Constantius ; & dans le dernier qui a pour titre, qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu, il parle de la translation d'Eudoxe (*f*) au Siége de Constantinople : deux évenemens qui se rapportent aux années 356. & 360. de Jesus-Christ, qui doivent avoir été celles de son exil à Eleutheropole. Le zele de la Foy, & le ressentiment de la guerre

(*a*) Hieronim. catal. c. 95.

(*b*) Athanas. epist. 2. ad Lucif. tom. 4 Biblioth. Patr. pag. 250.

(*c*) Ibid. pag. 249.

(*d*) Hieronim. supra.

(*e*) *Ergo quia Saporinus Persarum Rex, rare contra te cœpit prælium.* Pag. 193.

(*f*) *Item post paululum quam nunc a- [illegible] fuisti blasphemiam, [illegible] Catholicum, [illegible] & Alexandrum Constantinopoli [illegible]* Pag. 246.

injuste que Constantius faisoit aux plus saints Evêques, fut, comme on a dit, ce qui excita Lucifer à écrire : c'est pourquoi il adresse toujours la parole à ce Prince, & le traite avec beaucoup de dureté. Il commence ainsi son premier Livre pour saint Athanase.

Tu nous contrains, Constantius, de condamner notre collegue le religieux Athanase, en son absence ; mais la Loy de Dieu nous le défend. Par une entreprise qui passe les bornes de ton pouvoir royal, tu pousses les Prêtres du Seigneur à répandre le sang, & tu ne sçais pas que c'est nous vouloir faire oublier les droits de la Justice que nous avons reçus de Dieu. Car, comment peux-tu croire que Dieu permette de punir un homme sans l'avoir oüi, quand tu vois qu'Adam & Eve n'ont été frappés du Jugement de Dieu, qu'après avoir été oüis, & que Dieu appella (*a*) Adam, & lui dit, *Adam où es-tu ?* & le reste (car il met les passages tout au long.) Il passe (*b*) à l'exemple de Caïn, que Dieu interroge premierement sur le meurtre de son frere, & puis le juge, donnant la forme que les Evêques doivent garder dans leurs Jugemens, sans quoi ils dégenerent en fureur & en tyrannie, & ne méritent plus d'etre appellés le Jugement de Dieu, (*c*) selon les paroles de Moyse : *Le peuple vient à moi cherchant le Jugement de Dieu.* Et comment soutiendront-ils les titres de Nation sainte, & de Royaume très-particulierement consacré au Seigneur, qui leur sont donnés (*d*) dans l'Exode, s'ils n'observent la défense qui leur y est faite, de croire à de vains oüi-dire, de consentir à l'injuste pour porter un faux témoignage en sa faveur, de se laisser emporter à la multitude pour se détourner de la justice, & condamner le pauvre qui a le droit de son côté. C'est ainsi qu'il lisoit les trois premiers versets du 23e. chapitre de l'Exode, qui présentent dans la Vulgate un sens bien different. Il fait un reproche à l'Empereur de ce que ne pouvant ignorer ces Loix, il avoit cru les Evêques assez lâches pour les sacrifier au respect dû à sa personne, & avoit voulu les y obliger en tirant l'épée contr'eux. Mais il lui montre qu'ils n'ont dû craindre que Dieu, qui est assez puissant pour les délivrer de sa main, & qui le menace lui-même de mort, s'il persiste à desobéir aux Pretres, selon qu'il est écrit au ch. 17. ℣. 12. du Deuteronome. L'Empereur se rejettoit sur ce qu'il n'est pas moins ordonné en cet endroit d'obéir au Juge : Lucifer

(*a*) Gen. c. III. v. 9.
(*b*) Ibid. c. IV. v. 9.
(*c*) Exod. XVIII. 15.
(*d*) C. XIX. 6.

Analyse du premier Livre.

lui dénie cette qualité par rapport aux Evêques : 1°. Parce que Dieu ne la lui donne pas ; & que s'il la lui donnoit, il devroit commencer par se faire Chrétien. Or il n'étoit que Catecumene. 2°. Supposé qu'étant Chrétien, Dieu l'associât à ses Prêtres dans le gouvernement de son peuple, il a dans le même chapitre du Deuteronome, versets 18. 19. & 20. des regles qu'il doit suivre. Lucifer lui prouve qu'il les viole toutes, & lui déclare qu'en conséquence il a encouru une partie des malédictions prononcées dans les versets 27. & vingt-huitiéme. Il y en a une où Moyse dit aux Israëlites, que le Seigneur ne cessera de les poursuivre jusqu'à ce qu'il les extermine en peu de tems, à cause de leurs méchantes inclinations ; sur quoi Lucifer dit à l'Empereur : Si ce n'est pas avoir de mauvaises inclinations que de forger des calomnies, de poursuivre à main armée les serviteurs de Dieu, d'introduire l'idolâtrie dans l'Eglise (il veut dire l'erreur des Ariens, qui niant la Divinité de Jésus, se chargeoient & l'Eglise du crime qu'il y a à adorer la créature :) Si, dis-je, tout cela n'est pas l'effet d'une mauvaise inclination, les malédictions dont on a parlé, pourront ne pas tomber sur toi, ni sur les tiens : Mais tu nous as fait venir pour égorger un Prêtre de Dieu, par qui le Seigneur t'ordonnoit d'apprendre ses volontés : De son vivant tu envoyas pour lui succeder Georges herétique, comme toi, qu'il ne te seroit pas permis d'envoyer, quand même Athanase seroit mort ; mais c'est à Dieu qu'il appartient d'établir les Evêques, à sçavoir par l'imposition des mains de ses serviteurs les Evêques catholiques ; & la vertu du Saint-Esprit, nécessaire pour gouverner les peuples, ne peut avoir en lui sa perfection, s'il n'est ordonné de cette maniere. Il apporte l'exemple de Josué, à qui Dieu communiqua son Esprit par cette voye. Deut. chap. 34, ℣. 9. & lui promit ensuite d'être avec lui, comme il avoit été avec Moyse, Jos. 1°. ℣. 5. Puis il continuë : Dieu peut-il être avec Georges son ennemi, ou pourra-t-il être favorable à celui qu'il n'a pas ordonné, qu'il n'a pas choisi ? Tel est Georges : quel a été Arius, quels sont Valens & Ursace, ou même Adoxe de Germanicie à qui tu m'as envoyé. Il l'appelle par mépris Adoxe ou infame, au lieu d'Eudoxe, qui signifie glorieux ; & il faut dire que c'est aussi pour le rabaisser, qu'il ne parle que de son premier & petit Evêché de Germanicie, quoiqu'il fût Evêque d'Antioche depuis le commencement de l'année 358. Lucifer soutient que les Eveques n'ont pû consentir à l'intrusion de Georges, ce fils de pestilence, sans se rendre coupables d'une com-

Pag. 185.

plaisance

plaisance aussi criminelle que celle d'Heli pour ses fils. Il appli- Analyse du premier Livre.
que à l'Empereur les paroles d'un Prophete à ce Grand-Prêtre,
Reg. 2. ℣. 29. *&c.* & le menace des mêmes châtimens pour avoir Pag. 186.
deshonoré Dieu, en chassant des Eglises les Evêques qu'il y avoit mis, & s'élevant contre la tradition Apostolique & Evangelique, contre la Foy qu'ont tenuë les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres & tous les Martyrs, il veut dire la consubstantialité du
Verbe. Il le compare à Saul dans l'ardeur de sa vengeance con- 187.
tre Athanase innocent & plein du Saint-Esprit; à Achab pour 188. & 189.
son obstination à demeurer dans l'hérésie malgré l'évidence de la verité confirmée par les signes & par les miracles, à Jeroboam; & lui opposant au contraire les bons Rois tels que David & Josaphat, il lui dit: le Livre de David parle d'une Trinité parfaite, & marque une seule ou même Divinité du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Qui suivrai-je, de toi persecuteur sacrilege, ou de David ce serviteur de Dieu, & cet homme de miséricorde? &
ensuite: Fais-tu rien de semblable à Josaphat? car tu as envoyé 191.
dans toute l'étenduë de ton royaume pour nous faire recevoir ton ordonnance, qui combat la Loy du Seigneur, au lieu que Josaphat envoya des premiers Seigneurs de sa Cour avec les Lévites & les Prêtres dans toutes les villes de Juda, exhortant tout le monde à servir le Seigneur selon le Livre de la Loi sacrée, donné par Moyse de glorieuse memoire, & il envoya aussi ce Livre, afin qu'on ne fit rien contre ce qui y est ordonné: c'est ce qui se lit au chap. 17. du 2. livre des Paralipomenes. Poursuivant ses applications sur les Pseaumes, les Livres sapientiaux & les Prophetes jusqu'à Jeremie exclusivement, il reproche à l'Empereur d'avoir employé tous les tours & toutes les subtilitez de son
esprit pour persuader aux Evêques de condamner Athanase, & n'y 192.
pouvant réüssir, d'avoir eû recours aux forces de son Empire; par cette conduite de s'être rendu envers les Evêques catholiques l'auteur d'une querelle qui est particuliere entr'eux & lui. Car, dit-il, nous n'avions rien à démêler avec les Ariens, depuis que par la puissance de Dieu ils avoient subi avec Arius à Nicée le châtiment qu'ils méritoient, lors de cette exposition de la Foy, qui condamna votre blasphême, ainsi que toutes les autres hérésies, & nous n'avions pas dû recommencer à combattre contre des faux Evêques & des ennemis de Dieu, qu'il avoit une fois chassés du milieu de son peuple. Il ajoute, qu'en cherchant à faire mourir Athanase, après le serment qu'il avoit fait autrefois dans ses lettres aux Alexandrins, de ne jamais plus lui

Analyse du premier Livre. faire de mal, il parle de celles qu'il écrivit en 349. en renvoyant ce Prélat à son Eglise; il vérifioit l'endroit des Proverbes (*a*), qui dit, que l'insensé retombant dans son peché, est comme le chien qui retourne à ce qu'il avoit vomi. L'Empereur se déchargeoit, en disant qu'il avoit dû suivre les dispositions de son Pag. 193. pere, qui avoit exilé Athanase; que s'il l'avoit rappellé une fois, ç'avoit été à la sollicitation de son frere Constant, & pour ne pas s'attirer une guerre de sa part. Lucifer répond que si Athanase avoit été banni pour cause d'hérésie, l'Empereur n'avoit pas dû le rappeller par la considération de son frere, ni préferer à Dieu son royaume ou sa personne; qu'au reste il sçavoit en sa conscience que cet Eveque n'avoit été ainsi traité que parce qu'il ne vouloit pas condamner la Foy de l'Eglise; que c'est ce qui l'avoit rendu odieux à Constantin, comme aussi a lui Constantius, qui ne le persecutoit que pour cette cause. C'est donc avec raison, lui dit-il, qu'on te compare au chien, qui retourne à son vomissement. Car, après que Dieu t'avoit inspiré de renvoyer Athanase avec de telles lettres, & que déja on te croyoit Chrétien, tu reviens aujourd'hui te montrer Arien, vouloir rétablir l'hérésie, & persecuter l'homme juste, parce qu'il s'y oppose de toute sa force. C'est ainsi qu'après avoir reconnu qu'Adoxe de Germanicie n'est point Catholique, & avoir écrit contre luy à ceux d'Antioche, tu as commencé ensuite à soutenir qu'il enseignoit la verité, prenant son héresie pour la Foy orthodoxe. Lucifer lui fait honte d'une si grande legereté dans des matieres aussi sé-194. & 195. rieuses, & de son orgueil qui l'avoit porté à vouloir dominer sur le peuple de Dieu, & assujettir à son vain empire l'Eglise, qui fait profession de ne trembler que devant la divine Majesté. Il lui applique à ce sujet le verset du 17e. chapitre du Livre de la Sagesse, où le Saint-Esprit parle, dit-il, par la bouche de Salomon. Lucifer lui fait voir qu'il l'a compté parmy les tyrans, & reservé aux mêmes supplices. Car il ne fait pas difficulté de lui donner ce titre, & même de l'appeller le Prince de tous les tyrans: à raison sans doute de cette fureur de dominer l'Eglise, qu'il eut au souverain degré, & de ce que le zele de l'hérésie le tenoit sans cesse appliqué à surprendre la religion des Evêques, & à leur faire perdre de vûe la simplicité de la Loy, & les devoirs de leur ministere, ce qui leur étoit plus dur que les prisons, les exils & tous les supplices: quoiqu'à cet égard même

(*a*) Prov. xxvi. v. 11.

Lucifer lui soutienne que personne ne méritoit mieux que lui les titres de tyran & de persécuteur de l'Eglise. Il tenoit les Evê- [illegible] premier livre.
ques dans les liens, il n'y avoit presque plus assez d'endroits pour Pag. 199.
tous les Chrétiens qu'il condamnoit à la prison, aux mines, à l'exil; il faisoit mourir de faim, ou dépoüilloit de leurs biens les serviteurs de Dieu, consacrés à sa gloire, à son éternité; il employoit même toutes les sortes de tourmens, & paroissoit comme poussé par des furies à répandre le sang des Saints. Nonobstant 197. 198.
tout cela, ce Prince se disoit serviteur de Dieu, & nioit qu'il fît aucun tort à l'Eglise. Car il faisoit grande différence entre la Foy de l'Eglise, ou la Foy catholique, & l'exposition de Nicée que suivoient saint Athanase, Lucifer & les autres qu'il persécutoit. Et il est vray que s'étant persuadé que la Foy catholique étoit chez les Ariens, & l'ayant même déclaré (*a*) par son Edit, il les avoit en singuliere affection, les enrichissoit, les élevoit en dignité au dessus de tous, & paroissoit vouloir leur transporter toute la gloire & l'éclat de l'Empire. Lucifer lui demande donc: Quelle est la Foy de l'Eglise? sinon qu'il y a une Trinité parfaite & une Divinité du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, qui n'ont aussi qu'une puissance & qu'une seule & même domination, que le Fils seul, & non le Pere ou le Saint-Esprit Consolateur, s'est fait homme, que le Fils est immuable, *inconvertible*, inestimable, immense, éternel comme son Pere. Il dit *inconvertible*, pour marquer que Dieu le Fils, en s'unissant la nature humaine, n'a pû à raison de cette union devenir différent de ce qu'il étoit, étant toujours demeuré dans le même état d'éternelle grandeur où son Pere demeure. Et pour éloigner les mauvais sens qu'il semble que les Ariens donnoient à cette expression de saint Paul (*b*), 198.
Il s'est anéanti en prenant la forme de l'esclave, par ces paroles les Orthodoxes n'entendoient rien autre chose, sinon que le Fils qui est semblable & égal à son Pere, a toutefois bien voulu devenir homme pour notre salut. Lucifer continue en parlant à l'Empereur: Que si on n'a pas toujours crû de la sorte, prouvez que les bienheureux Apôtres & les Martyrs, ayent pû surmonter tes confreres les tyrans, vaincre le diable votre ami, & gagner le Ciel, autrement qu'en croyant au Pere, au Fils & au Saint-Esprit. Or, si c'est en croyant ainsi que tous ceux qui ont crû de-

(*a*) C'est cet Edit rempli du venin de l'Arianisme que les Eusebiens publierent sous le nom de Constantius au Concile de Milan. Il en est encore parlé dans la suite.

(*b*) *Ad Philip. c. II. v. 7.*

Analyse du premier Livre puis l'avenement du Seigneur, ont remporté la victoire, sois persuadé que ceux qui avant cet avenement ont pareillement vaincu le diable, ne croyoient pas non plus autrement que nous croyons aujourd'hui. Non, Daniel n'eût point été victorieux des lions, ni les trois Enfans du feu, s'ils n'avoient crû comme croit aujourd'hui l'Eglise. Il avoit dit la même chose de Job, qui n'est fils d'Abraham, & Israelite qu'en vertu de cette Foy qui est celle d'Abraham, & à qui la victoire de tant de tentations n'eût point été imputée à justice, s'il n'eût crû en un Dieu innascible, mais veritable Pere, & en son Fils unique, qui est veritablement né de lui, & au Saint-Esprit Consolateur. Lucifer poursuit: Pour revenir à Athanase dans qui tu poursuis cette Foy sacrée, il t'est avantageux, Constantius, de recevoir de lui ou de ses collegues le Baptême salutaire. Au reste, prenez-vous y de toutes les manieres pour l'attaquer, vous êtes prouvés Herétiques, & en cette qualité les enfans du serpent, de la couleuvre, de l'apostat, du deserteur, au lieu qu'il est lui membre de la maison de Dieu, comme étoit Job, fils de la lumiere, marchant dans les mêmes sentiers de la justice, que ce serviteur de Dieu, & heritier de la même Loy, qui le rend aussi comme lui enfant d'Abraham. Il finit par une exhortation à l'Empereur de cesser sa persecution
Pag. 199. contre l'Eglise, & d'apprendre d'Isaïe (*a*) dont il lui allegue beaucoup de beaux préceptes, ce que c'est que bonnes œuvres,
200. en particulier si c'est une aumône que celle qu'il fait des larmes d'autrui, des biens de gens qui ont mieux aimé en souffrir la confiscation, & l'exil & la mort, que de condamner un innocent, ou d'abandonner la Foy au Fils unique de Dieu, par laquelle ils sçavoient qu'Abraham, Isaac, Jacob, tous les Prophetes, les Apôtres & les Martyrs avoient été glorifiés. Lucifer prend déja ici Dieu à témoin, comme il souhaite la même gloire à l'Empereur.

Analyse du second Livre pour saint Athanase.

III. Dans le second Livre pour saint Athanase, Lucifer reprend à Jéremie ses applications de l'Ecriture, & continuë par l'Evangile de saint Matthieu, Daniel, saint Luc, saint Jean, les Actes (*b*) & les Epîtres des Apôtres. Il reproche ici à Constantius
Pag. 201 d'avoir permis à un certain nombre d'Evêques catholiques de demeurer dans leurs Siéges, à condition de ne point prêcher de son vivant le dogme apostolique, c'est-à-dire, le consubstantiel. C'est ce qu'il appelle vouloir exterminer le troupeau de Jesus-

(*a*) If. c. LVI. LVIII. LVII. | (*b*) Act. Apost. v. 5.

Christ, qui ne vit & ne s'engraisse que de la Foy : Aussi traite-t'il ce Prince de loup ravissant, qui s'en étoit venu en Italie, couvert d'une peau de brebis, mais avoit été aussi-tôt découvert à la proposition qu'il avoit faite aux Evêques de condamner saint Athanase sans l'avoir oüi. Il lui demande s'il est sage de n'avoir point permis à cet Evêque de donner ses moyens de défense; bien plus de croire que les Prophetes, les Apôtres & les Martyrs se fussent laissés égorger pour une créature. C'étoit une conséquence du systême impie d'Arius, que l'Auteur presse encore dans la suite en cette maniere : Tu réduis à rien, Constantius, les souffrances des bienheureux Prophetes; car si tu dis vrai, il est constant qu'ils ont été mis à mort pour une créature. Et que deviendront les endroits de l'Ecriture, où Dieu marque tant de colere contre ceux qui transferent à la créature le service qu'ils doivent au Créateur? Comment, s'ils ont souffert la mort pour une créature, Dieu les a-t-il en si grande affection? Et les Juifs seroient-ils aujourd'hui ses ennemis pour ne les avoir pas crûs? D'où vient que les Juifs sont ennemis de Dieu, & qu'il les a mis dehors de la vigne, si ce n'est parce qu'ils ont fait mourir les Prophetes qui leur annonçoient un Dieu éternel, Fils du Dieu éternel. Pour revenir à saint Athanase, Lucifer demande à Constantius, si quand il est venu à l'Eglise, disant, Athanase a peché contre Dieu, s'il sçavoit bien qu'il disoit vray, & pourquoi il n'a pas prouvé le crime : si ce n'est parce qu'il a porté faux témoignage & menti, ce qui ne convient gueres à un Empereur. Pourquoi, dit-il, un Empereur menteur? Et nieras-tu que Satan n'ait rempli ton cœur & celui de tes Evêques pour mentir ainsi que vous avez fait au Saint-Esprit qui reside en l'Eglise de Dieu? Il ajoute que cet Esprit saint a vû dans leurs cœurs qu'ils ne forgeoient de telles accusations contre saint Athanase, que par le desir d'introduire l'hérésie dans l'Eglise, & renverser la tradition apostolique. Car il soutient que toutes leurs vûës se portent-là : ensorte qu'ils ne se proposent la condamnation de saint Athanase, que comme un moyen d'y réussir, en quoi il les compare fort à propos aux accusateurs de Susanne (*a*), qui en vouloient principalement à sa vertu, & ne l'accuserent que parce qu'elle resistoit à leurs desirs criminels. Lucifer fait ainsi parler les Ariens aux Catholiques : Nous souhaitons ne faire qu'un corps avec vous : Abandonnez votre formule de Nicée, & acquiescez à la doctrine d'Arius, au-

Analyse du second Livre.

Pag. 20[illegible] & 2[illegible].

205.

22[illegible]

(*a*) Daniel XIII. v. 21.

Analyse du second Livre. trement, comme nous pouvons beaucoup, & que nous disposons de l'autorité Royale, nous vous persecuterons de toutes les manieres, & vous perdrez tous vos Siéges. Or, que S. Athanase ne fut point le principal sujet de la querelle, comme les Ariens le faisoient malicieusement entendre, cela paroit évident à Lucifer par leur conduite; ils avoient fait violence aux Evêques, pour que, nonobstant qu'ils ne condamnassent point saint Athanase, ils embrassent néanmoins leur communion. D'autre part saint Denys Evêque de Milan, après s'être laissé engager à condamner saint Athanase, n'avoit pas laissé que d'être exilé, parce qu'il ne vouloit pas être Arien, & Auxence qui l'étoit, avoit été mis à sa place. Lucifer remarque aussi que saint Athanase n'avoit pas été le seul que les Ariens eussent accusé, pour n'avoir pas voulu être des leurs. On n'a pas oublié, dit-il, aucun des crimes qu'on pouvoit nous imposer à chacun, afin qu'il ne parût point qu'aucun eût été envoyé en exil pour la cause de Dieu. Mais il Pag. 204. fait sçavoir à Constantius que toutes ses méchantes inventions sont découvertes, qu'Athanase accusé & condamné par l'assemblée des Ariens, ayant crié vers Dieu, à l'exemple de Susanne, Dieu a excité tous ses serviteurs à prendre la défense de la verité, & leur a donné comme à Daniel, l'esprit de discernement pour s'appercevoir que lui Empereur est un faux témoin, & l'un des enfans du serpent, qui a fabriqué avec les Ariens les crimes dont ils ont chargé Athanase. Et voici déja (ce sont ses termes) que tous ceux que le diable qui te domine, avoit surpris & engagés par ton moyen, reviennent au jugement, & se déclarent pour la justice.

Vous êtes les seuls vous autres qui ne souhaitiez point l'innocence d'Athanase vengée, parce que vous en êtes réellement ennemis; mais vous êtes renversés, tous vos poisons demeurent sans force par la vertu de Dieu; il n'est point de Chrétiens qui ne le prient de délivrer Athanase de la calomnie & de vos mains sanguinaires. Comme rien n'avoit tant fait de peine aux Evêques Occidentaux, que de se voir poussés à condamner sans l'entendre un Prélat, qu'ils ne connoissoient la plûpart que par la renommée de ses vertus, Lucifer en revient toujours à se plaindre de cette violence. Qui est-ce qui empêchoit, dit-il, que nous ne le vissions en presence, que je n'eusse la liberté d'examiner toute
205. l'affaire? Pourquoi, Empereur, n'as-tu pas souffert qu'il fût convaincu par des témoins compétens? Pourquoi, quand nous t'avons dit, nous irons vers lui à nos frais, & l'entendrons au mi-

lieu du peuple sur qui Dieu l'a établi, donnez seulement des Catholiques pour accusateurs selon qu'il est ordonné dans la Loy sacrée, l'as-tu refusé, & que comme si nous fussions moins des Evêques que des gladiateurs, tu n'avois d'autre soin que de le faire égorger par nos mains? Lucifer s'objecte l'exemple de saint Paul (*a*), qui condamna l'Incestueux de Corinthe en son absence; mais il fait remarquer que cet homme lui avoit été dénoncé par des Catholiques d'une foy connuë & d'une pieté éprouvée, & que c'étoit toute la sainte Eglise des Corinthiens, qui se portoit pour témoin. Dans la suite il explique cette parole (*b*) de Jesus-Christ, *que tout soit confirmé par l'autorité de deux ou trois témoins*, & fait voir que cela s'entend de témoins Catholiques, les seuls à qui l'Eglise puisse donner sa créance, non à des profanes & des enfans de l'adultere, tels que les Ariens. Autrement dit-il, on pourra aussi admettre les Prêtres de Saturne, & tous les Idolâtres, à porter témoignage contre les domestiques de Dieu. On pourra admettre les Juifs tes conblasphémateurs que Dieu a abandonnés à leurs tenébres. Car vous autres Herétiques, & c'est la même chose de toutes les sectes, vous êtes hors de l'Eglise du Seigneur, également comme les Juifs & les Payens, vous êtes sans Dieu, & votre condition est la même que de ceux qui n'étoient point dans l'Arche du bienheureux Noé. De même qu'ils ne pûrent être sauvés dehors, ni vous ne le pourrez, mais vous périrez comme eux, à moins que croyant au Fils unique de Dieu, vous ne demeuriez avec nous dans sa sainte Eglise. L'Auteur allegue une autre raison de recuser le témoignage des Ariens dans l'affaire de saint Athanase, qui est que l'ayant déja accusé d'homicide à Sardique dans le Concile des Catholiques, ils n'avoient pû prouver ce crime; & que l'Empereur lui-même dans des Lettres à l'Eglise d'Alexandrie, l'avoit reconnu pour un homme juste, & un Evêque Catholique. Enfin supposant que cet Evêque auroit été coupable, il soutient que c'étoit à son peuple à le chasser, & à s'en faire ordonner un autre hors du corps; mais que l'Empereur n'avoit pas dû employer contre lui le pouvoir du glaive. Sur quoi il s'objecte de nouveau, que ce Prince prétendroit peut-être qu'Athanase l'avoit offensé dans sa personne. Il répond qu'en ce cas même il a dû sçavoir le précepte (*c*) du Seigneur touchant le nombre de fois qu'il faut pardonner à son frere; qu'il ne doit pas

Analyse du second Livre.

Pag. 207.

[illegible]

(*a*) 1. Cor v. 3.
(*b*) Matt. xviii. 16.
(*c*) Matt. xviii. 22.

rougir de donner ce nom à Athanase, puisque, s'il fait profession de Christianisme, il doit appeller freres tous ceux de cette Religion, même les pauvres qui demandent l'aumone, tous (a) étant un dans l'Eglise de Dieu, chez qui il n'y a acception de personne. Au fond il soutient que c'est encore à faux qu'il accuse Athanase de l'avoir offensé; qu'il n'a d'autre raison de le persecuter que la fermeté de sa Foy, semblable aux Juifs meurtriers des Prophetes, qui persecutoient en eux le Fils de Dieu qu'ils annonçoient. Il lui reproche encore de leur ressembler dans le zele qu'il faisoit paroître pour certaines pratiques exterieures, comme de bâtir & orner les memoires des Martyrs, faire l'aumône, & souvent la faire avant qu'on la lui demandât: cependant, que
Page 209. & 205. comme on l'a dit plusieurs fois, il ne faisoit aucun scrupule de tourmenter, proscrire, exiler, emprisonner, envoyer aux mines, faire mourir de faim, de soif, de froid les serviteurs de Dieu; enfin de les punir par le glaive. Il n'oublie point parmi ces violences celles que le Duc Syrien avoit commises dans l'Eglise d'Alexandrie en 356. ni d'inculquer de nouveau que toute cette persecution n'étoit allumée & entretenuë que par la haine du *consubstantiel*, & rapporte à ce sujet que deux Prêtres d'Alexandrie Machetas & Didyme, autrefois très-haïs de Constance, à cause du zele qu'ils témoignoient pour ce dogme, étant depuis passés du côté des Ariens, étoient entré dans la plus grande faveur du Prince. A la fin Lucifer revient sur quelques-unes de ses expressions, dont il sçavoit que Constantius se tenoit très-offensé, comme de ce qu'il l'appelloit serpent. Il se défend par l'exemple
213. de Jean-Baptiste, qui a donné ce nom aux Phariliens. Il lui marque toutefois sa douleur de le voir dans le mauvais parti, & l'exhorte fort à se convertir.

Analyse du Livre des Rois apostats. Pag. 213. & 214.

IV. L'Ecrit qui a pour titre *des Rois apostats*, tend à desabuser l'Empereur de l'avantage qu'il prétendoit tirer de la prosperité temporelle, en disant que si la Foy qu'il professoit, n'étoit orthodoxe, & si Dieu n'avoit pas pour agréable la persecution qu'il faisoit aux défenseurs de la Foy de Nicée, il ne lui eût point donné un Empire si florissant. Il répetoit souvent la même chose
216. & 217. en différentes manieres. Si j'étois Herétique, comme le disent Lucifer, Pancrace & Hilaire (ce sont les trois qui assisterent au Concile de Milan en qualité de Légats du Pape Libere,) attaquant selon eux la vraie Religion, j'eusse dû en être puni. Et

(a) Ibid. III. v. 7.

encore

encore la preuve que mon pere a bien fait de se tourner du côté des Ariens, c'est qu'il a laissé l'Empire à ses enfans. Lucifer réfute toutes ces prétentions par les exemples non de Princes infideles & étrangers à la vraie Religion. mais de ceux qu'on sçait avoir regné parmi les Hebreux : comme (*a*) de Gedeon, dit-il, Pag. 21[illegible].
qui, après avoir entraîné le peuple dans l'idolâtrie, & idolâtre lui-même à l'occasion de son Ephod, regna encore quarante ans dans une parfaite tranquilité : de Saül (*b*) qui regna de même longtems depuis son peché, tout reprouvé même qu'il étoit, & destiné 214.
à la mort éternelle ; il eut même la puissance de persecuter David : de Salomon, qui non-seulement a survécu à son apostasie (*c*), mais a laissé le royaume à son fils, qui l'a laissé de même au sien, quoique tous deux coupables d'idolâtrie (*d*) : d'Achab le plus 217.
méchant des Rois, qui avoient été avant lui en Israël, à qui toutefois le Seigneur livra le Roi de Syrie son ennemi (c'est que Constantius s'autorisoit aussi de ses victoires :) enfin de Jeroboam, 219.
de Manassés & autres, dont le regne a été long ou heureux, quoique ce fussent des idolâtres & des persecuteurs des Saints ; où il est encore à remarquer que Lucifer ne fait aucune mention de la pénitence de Manassés, & qu'il le met dans les tourmens, quoique (*e*) l'Ecriture dise le contraire. L'Auteur dit que Dieu en use ainsi avec les méchans Rois pour plusieurs raisons : afin de faire voir leur ingratitude, en ce qu'étant si élevés, non-seulement ils oublient celui dont ils tiennent leur grandeur, mais travaillent encore à le faire oublier aux autres ; pour montrer aussi combien 215. 217. 219.
sa misericorde est gratuite & indépendante des mérites humains ; pour donner à ces Princes le tems de faire pénitence, & de se convertir à lui de tout leur cœur. Voilà, dit-il à l'Empereur, la cause de ces petits retardemens-cy : pourquoi vous autres Ariens n'êtes point encore exterminés, & pourquoi la sainte Eglise n'a pas encore recouvré une paix parfaite par 214.
votre mort : car il convient que sous ta persecution nous soyons tous mis à l'épreuve. Mais enfin il l'avertit que les mauvais Princes dont il a parlé, ont reçu, quoique tard, la peine qu'ils méritoient, & que cette grande prosperité tempo-

(*a*) Judic VIII. 27. & 29.
(*b*) 1. Reg. 15.
(*c*) III. Reg. c II. 43. & XIV. 31.
(*d*) III. Reg XX. 13.
(*e*) II. *Paralip. c.* XXIII. C'est par un oubli semblable qu'il condamne Gedeon comme s'il s'etoit rendu coupable d'idolâtrie : car il reçoit d'ailleurs & cite comme Livre sacré l'Epître de saint Paul aux Hebreux.

Pag. 217. relle dont il joüit, ne lui est qu'un plus grand sujet de craindre qu'il ne soit reservé au Jugement de Dieu : vû que ceux-mêmes qui sont morts d'abord, ou ont été punis de quelque maniere des cette vie, n'ont point évité pour cela les supplices éternels. Il porte un jugement terrible de l'Arianisme, & ne feint pas de dire que c'étoit plus pour ce tems-là, où l'idolâtrie étoit universelle-
218 ment décriée, de nier la Divinité de Jesus-Christ, comme faisoit l'Empereur, que s'il se fut brûlé lui même en l'honneur de tous les démons. Il fait allusion à Manassés qui (*a*) brûloit ou consacroit ses enfans en les faisant passer par le feu devant les Idoles de ses Dieux : Et toi, dit-il, si tu en eusses eu, tu les aurois obligés à recevoir le blasphéme. Or c'est également abandonner le Créateur pour la créature, c'est offrir au diable un très-agréable sacrifice, c'est même plus en ce tems, &c. Il exhorte encore ici beaucoup & vivement ce Prince à la pénitence & à fuir les
220 flatteurs, l'assurant que comme il est tombé au jour qu'il a nié le Fils de Dieu, il se relevera à l'heure même qu'il l'aura confessé.

Le troisiéme Ouvrage : Qu'il ne faut point communiquer avec les Heretiques.

Analyse.

V. Le titre du troisiéme Ouvrage est, Qu'il ne faut point communiquer avec les Herétiques, & le dessein est de répondre aux reproches que Constantius faisoit aux Evêques catholiques d'être les ennemis de la paix, de l'union & de la charité fraternelle, à cause de la séparation où ils vivoient à l'égard des Ariens. Lucifer lui prouve à son ordinaire par toute la suite des Ecritures, qu'on ne doit rien avoir de commun avec les ennemis de la Religion. En-
Pag. 221. tr'autres passages il rapporte au long (*b*) l'histoire du Prophete qui fut envoyé vers Jeroboam à Bethel, & que le Seigneur châtia si rigoureusement, pour avoir bû & mangé en ce lieu profane contre sa défense, à l'instigation, comme l'on sçait, d'un autre prétendu Prophete, qui lui fit entendre faussement qu'un Ange lui avoit parlé à ce sujet. Après avoir fait remarquer là-dessus combien ce seroit une plus grande faute de communiquer dans les choses sacrées avec des Heretiques connus, tels que les Ariens & l'Empereur lui-même, il dit à ce Prince : Imitant cet imposteur qui se disoit Prophete pour tromper l'homme de Dieu, bien que tu sois Arien, tu as feint d'être Chrétien pour nous surprendre. Après cela, comme si l'Eglise du Seigneur n'avoit pas toujours eu la paix, & que ce ne fût point elle qui eût mis dehors les Ariens, selon qu'elle en a usé avec les

(*a*) IV. Reg. xxi. 6. | (*b*) III. Reg. 13.

Herétiques de toutes les autres sectes, tu as dit que tu voulois affermir la paix dans ton Empire, ne desirant pas moins que de nous ravir celle du Seigneur, diviser le peuple de Dieu, avancer l'affaire de l'Arianisme où tu veux nous amener tous. C'est ainsi que tu as menti, en te portant pour un homme de Dieu, qui ne regardoit en cette paix que notre salut, & ce qui peut être agréable à Dieu : ni plus ni moins que le faux Prophete, quand il disoit, (*a*) *Revenez avec moi, car je suis aussi Prophete du Seigneur, & un Ange m'a parlé.* La preuve, c'est que tu as travaillé en même tems à débaucher chaque Evêque catholique, pour le faire entrer dans la communion des Ariens. Venant aux endroits des Pseaumes, où le Prophete (*b*) éloigne de soi ceux qui font le peché, & met sa gloire à ne s'être point assis dans l'assemblée de la vanité & du mensonge, il dit : Si vous n'êtes point, vous autres Ariens, de ceux qui font le peché, sois Juge toi qui es le Prince quand il est question de leurs sacrileges, & qui nous poursuis avec une horrrible fureur, parce que nous nous confessons Chrétiens : Convaincs-moi que votre assemblée n'est point une assemblée de vanité : Qu'est-ce donc autre chose de vos Conciles, où tout le systême est de nier que le Fils de Dieu soit vray Fils de Dieu, le Pere vray Pere, & le Saint-Esprit vray Esprit de Dieu ; ruiner la tradition de l'Evangile & des Apôtres ; établir celle d'Arius ; où on n'arrête rien que ce qui peut faire grand plaisir à tous les Herétiques, aux Payens & aux Juifs ? O Empereur ! tous les ennemis de la Religion triomphent en te voyant concourir avec leurs desirs, nier le Fils unique de Dieu, & persécuter ses serviteurs. Voilà où se terminent les Conciles que tu prends d'ordinaire tant de peine à assembler, jusqu'à y employer toutes les forces de l'Empire, c'est à faire que toute l'autorité des Ecritures sacrées succombe sous le poids de la tienne, & que toute verité disparoisse devant le mensonge de vos détestables inventions. Et parce que nous avons en exécration de telles assemblées, tu nous hais ; mais nous les avons évitées, & les éviterons comme une malheureuse conjuration, que vous formez contre Dieu, & que le Seigneur doit dissiper, selon qu'il est prédit par David dans le 32e. Pseaume, *le Seigneur dissipe les desseins des nations, &c.* Il dissipera ceux que vous formez contre l'Eglise : car il ne peut haïr son peuple, qui est son heritage, & vous aimer vous qui êtes

[illegible] Pag. 222.

(*a*) III. Reg. XIII. 18.

(*b*) Pfal. [illegible] XXV.

Analyse du troisiéme Ouvrage de Lucifer. Pag. 223.

des enfans de pestilence, & qui persecutez ses serviteurs. A l'occasion d'autres Pseaumes de David (*a*) où il est parlé des impies, Lucifer avertit l'Empereur que quand il s'est agi de tenter les vrais Catholiques, pour entrer dans son amitié & sa commission, il a dû porter d'eux un autre jugement que de Valens, Ursace, Epicthete, Saturnin & gens semblables dont il y en a, dit-il, qui consentiront à se damner avec toi, pourvû qu'ils partagent aussi avec toi le vain éclat de ton Empire, au lieu que les vrais Catholiques n'ont que du dégoût pour ces sortes d'avantages, occupés à s'en procurer d'éternels. Sur le celebre passage de saint Matthieu, *Si votre œil droit vous scandalise, &c.* il parle ainsi : L'Eglise a retranché & séparé Arius, comme elle a retranché Sabellius qui soutenoit qu'en Dieu il n'y a qu'une personne qui est à soi-même & Pere & Fils & Saint-Esprit, & que c'est le Pere, si l'on veut, qui a pris chair au sein de la Vierge & a souffert: Comme elle a retranché Marcion qui ne vouloit pas confesser que le Fils de Dieu se fut fait homme, & qu'il fût né de Marie : Comme elle a retranché Paul de Samosates qui disoit au-contraire, que le Fils de Dieu est un pur homme, & ainsi des autres Herétiques de quelque secte qu'ils fussent. Ils ont été retranchés comme Arius, comme toi-même as merité de l'être, pour dire de celui qui est le conseil de Dieu, qu'il est fait de rien & n'est point vrai Fils, qu'il étoit un tems qu'il n'étoit point. Vous êtes donc retranchés tous tant que vous êtes qui proferez des blasphêmes, vous êtes rejettés de l'Eglise par l'autorité divine, parce que vous n'êtes
224. point demeurés dans la Foy où sont demeurés les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres & les Martyrs. Il ajoute, en parlant plus particulierement à l'Empereur : Et c'est à cette Eglise sainte, ô homme retranché de son corps, & que nous voyons renversé dans le bourbier du diable, que tu oses dire : Soyez des nôtres. Il lui avoit déclaré auparavant que la dépravation de ses sentimens étoit connuë dans tous les lieux de l'Empire, & que tous les Catholiques s'étoient accordés à l'éviter. Sur les passages de saint Paul (*b*) touchant la vaine Philosophie, & les traditions humaines, dont il se faut donner de garde, il remarque que l'Edit de Constantius en faveur des Ariens dont on a déja parlé ailleurs, étoit écrit d'un style artificieux & séduisant, enveloppant d'expressions riches & sublimes, & des plus belles Senten-

(*a*) Psal. c. & cxviii.

(*b*) Coloss. 2. 8.

ces le poison dont il étoit plein : mais que les vrais Fideles n'avoient pû s'y tromper, n'y trouvant point la tradition (*a*) des Apôtres à qui Jesus-Christ a dit d'aller & de baptiser ceux qui croiroient au nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit ; mais la tradition d'Arius. Il oppose en mêmes termes les articles du symbole des Apôtres, qui concernent les trois Personnes divines, à la doctrine de cet Heresiarque, & conclut qu'y ayant autant de difference entre la Foy de l'Eglise & cette doctrine, qu'il y en a entre la lumiere & les tenebres, jamais ses partisans ne pouvoient esperer d'union avec les Catholiques. Sur ces endroits de la premiere aux Corinthiens, (*b*) *Ne sçavez-vous pas qu'un peu de levain corrompt toute la pâte* ; &, (*c*) *je vous ai écris de ne point avoir de communion avec un frere qui passe pour fornicateur*, &c. il soutient que le peril est égal dans ces occasions, soit qu'on communique veritablement ou par hypocrisie ; qu'on ne peut trouver la vie parmi les morts ; & comment conserver la pureté de la Foy dans la societé de gens qui ont pour amis les esprits impurs ? car l'herétique est encore sous la puissance du diable, & réduit au même état que l'infidele, étranger à la connoissance de Dieu, enfant de la colere & esclave de ses passions. Il veut dire qu'il est retombé dans cet état malheureux. Sur le tout, il est juste que les Herétiques fasse bande à part, comme étant les enfans de notre ennemi, & que nous comme soldats de Jesus-Christ, paroissions faire troupe contr'eux ; afin que ceux qui aiment Dieu, puissent d'abord & sans hesiter leur donner le nom qui leur convient, de membres de la prostituée ; au lieu qu'on pourroit aussi nous le donner, si nous ne faisions qu'une assemblée. Il prouve qu'on peut appeller l'Herétique fornicateur & adultere, parce que comme celui-là est réputé tel qui quitte sa femme legitime pour en prendre une autre, de même l'Herétique abandonne la Foy des Apôtres pour s'attacher à l'erreur ; mais son crime est tout autrement grand ; en particulier, parce que c'est par l'ame même qu'il le commet. Enfin sur un passage de saint Paul à Timothée (*d*) qui commence ainsi, *Si quelqu'un enseigne une doctrine differente*, &c. il reproche à l'Empereur d'avoir donné occasion par ses entreprises

Analyse du troisiéme Ouvrage de Lucifer.

Pag. 225. 226. & 227.

(*a*) *E contrà, quid a nus Apostolis credidi, se in unum Deum Patrem omnipotentem.... & in unicum Filium ejus Jesum Christum. & in sanctum Paracletum Spiritum.* Lucif. de non conv. cum hær. pag. 224.
(*b*) Cor. v. 6.
(*c*) Ibid. ix.
(*d*) 1. Tim. c. vi. 4.

criminelles à tant de questions & de combats de paroles, de contentions mortelles, de disputes pernicieuses, qui défiguroient en ce tems la face de l'Eglise : ce qui revient à ce que dit Ammien Marcellin, que ce Prince troubla la Religion Chrétienne, simple d'elle-même, par une superstition de vieille, & que s'appliquant plus à l'examiner curieusement, qu'à la regler serieusement, il excita plusieurs divisions qu'il fomenta ensuite par des disputes de mots.

Analyse du quatriéme Ecrit : Qu'il ne faut point épargner les pécheurs.

Le quatriéme Ecrit a pour titre, Qu'il ne faut point épargner ceux qui péchent contre Dieu, & commence ainsi, s'adressant à l'Empereur : Te voyant surmonté en toute maniere par les serviteurs de Dieu, tu as dit qu'on te faisoit injure contre la défense des Ecritures sacrées, & que nous étions des insolens.
Pag. 227. Lucifer allegue pour sa justification que (*a*) Moyse & Phinées emportés par le zele ont fait mourir beaucoup de Juifs idolâtres, & que la Loy juge à mort celui (*b*) qui sollicite ses freres à abandonner le culte de Dieu pour les fausses divinités.
228. Il dit à l'Empereur qu'il est dans ce cas de la Loy pour avoir invité les Catholiques d'embrasser l'Arianisme qui est une idolâtrie ; & il prétend le convaincre tant par les expositions de Foy de ses Evêques, que par les articles que lui-même Constantius avoit lûs & donnés étant à Rome, aux Evêques, même aux Catholiques. Il admire donc comment ce Prince ignorant ou se dissimulant la peine qui l'attend en l'autre vie, peut se plaindre que les Evêques lui font injure, que ce sont des insolens, des
229. orgueilleux. Pourquoi ? parce qu'ils lui ont dit : vous avez commis un sacrilege en niant le Fils unique de Dieu : prenez de meilleurs conseils, tirez-vous des pieges du diable ; parce qu'ils l'ont menacé du Jugement de Dieu, s'il ne se convertissoit; mais Samuel (*c*) a reproché à Saül sa desobéïssance, & lui a prédit que Dieu lui ôteroit le Royaume : qu'ils l'ont traité d'homicide ; Elisée (*d*) parlant à ses gens de Joram Roy d'Israël, le traite de fils d'homicide, taxant, dit Lucifer, non le pere de Joram selon la chair, mais le diable dont ce Prince se montroit fils par ses œuvres, comme fait aussi Constantius. Lucifer montre que les Evêques ayant toujours accompagné leurs reproches d'exhortations à la pénitence, & ayant observé une exacte verité, ils ne sont point

(*a*) Exod. xxxii. Num. xxv.
(*b*) Deut. xiii. 5.
(*c*) Reg. 1. c. xv. 26.
(*d*) iv. Reg. vi. 32.

suspects d'avoir agi par haine ou par orgueil. Il continuë à se justifier par des exemples de rigueur tirés de l'ancien Testament: entr'autres, la resistance (*a*) que les Prétres de Jerusalem firent au Roy Onias qui vouloit entreprendre sur le saint Ministere, & avertit l'Empereur qu'il s'expose à un grand peché, en se roidissant contre les Evêques, à qui Dieu a attaché pour toujours l'honneur du Sacerdoce. Il rapporte cette parole (*b*) à Ezechiel: *Je vous envoye vers les enfans d'Israël, vous leur rapporterez ce que je vous ordonne de leur dire.* Et encore: *Je vous ai donné pour sentinelle à la Maison d'Israël. Si donc lorsque je dis à l'impie qu'il mourra, vous ne l'avertissez point, &c... je vous redemanderai son sang.* Et dans (*c*) Jeremie: *Je vous ai établi sur les Rois.* Par où il démontre d'une part le pouvoir des Evêques & l'obligation indispensable qu'ils ont d'avertir & de reprendre en qualité de Ministres de Dieu, pour porter tous ses commandemens à la connoissance des peuples fideles; de l'autre, que les Rois mêmes sont soumis à leur correction. Il insiste sur la priere que Judith (*d*) fait à Dieu pour qu'il lui plaise d'exterminer les ennemis d'Israël, comme la preuve & la justification de ce qui avoit été avancé par les Evêques, soit en parlant à la personne de l'Empereur, soit dans des discours au Peuple; que si ce Prince ne cessoit de persecuter l'Eglise, Dieu le perdroit; & qu'il réduiroit à rien ses entreprises impies. Il dit qu'il n'étoit pas juste d'abandonner les peuples dans une telle persecution, mais qu'il falloit les exhorter; que les Evêques sont établis Pasteurs par le Seigneur, pour resister aux loups qui surviennent, au moins par la parole. Il rappelle le précepte de Jesus-Christ (*e*) touchant les devoirs du Pasteur, & se plaint que pour ne pas faire injure à Constantius, il faille être mercenaire: ce qui est très-indigne de ceux qui ont succedé au bienheureux Pierre, & que Dieu a promis par (*f*) Jeremie, en disant: *Je vous donnerai des Pasteurs selon mon cœur, qui vous fassent paître avec discipline.* Il n'a pas dit (c'est la réflexion de Lucifer), je vous donnerai l'Empereur Constantius qui vous puisse livrer en proye au démon. Il dit sur l'histoire de la conjuration de Mathathias décrite au chapitre second du premier livre des Maccabées: Si tu étois tombé entre les mains de cet homme zelé ou de Phinées, à qui Dieu rend témoignage par Moyse, te voyant vivre

Qu'il ne faut point épargner ceux qui pechent contre Dieu. Pag. 230.

231.

232.

233.

(*a*) II. Paral. xxvi. 18.
(*b*) II. Ezech. II. 3. 7. &c. III. 18.
(*c*) Jerem. I.
(*d*) Judith. IX.
(*e*) Joan. X.
(*f*) Jerem. III.

Qu'il ne faut pas épargner ceux qui pechent contre Dieu.

à la maniere des infideles, ils t'auroient fait mourir par le glaive; & moi, parce que je blesse par mes discours ton esprit trempé du sang des Chrétiens, je te fais injure: Pourquoi, Empereur, ne te vanges-tu pas de moi? Que ne poursuis-tu la réparation de ces injures contre un mendiant? Ce n'est pas que tu ne le veuilles; mais tu n'en a pas encore reçû le pouvoir de celui qui, parce que je suis à lui, me donne la liberté de reprendre tes actions criminelles, & de te dire que j'ai renoncé à toi, à toutes les richesses de ton Royaume & à ton pere le démon: Sçache que nous sommes affligés de ce que tu nous épargnes, toi qui as accoutumé de dévorer par le glaive ceux qui te déplaisent. Lucifer allegue aussi dans cette cause des exemples & des autorités du nouveau Testament, comme ce qui se lit dans les actes des Apôtres de la

Pag. 233. & 234.

fermeté de saint Pierre & de saint Jean (*a*) pour resister en face au Sanhedrin qui leur défendoit d'enseigner au nom de Jesus: Les reproches que saint Jean faisoit (*b*) au Roy Herodes: L'avis de saint Paul (*c*) à Timothée, *Reprenez ceux qui pechent devant tout le monde afin de donner de la crainte aux autres*: La censure severe que saint Etienne faisoit des Juifs (*d*) en pleine Synagogue: Quelques invectives employées par saint Paul, en-

235. tr'autres celle contre le magicien (*e*) Bar-Jesus. Car il s'embarasse peu de proportionner ses exemples à la condition; & il déclare à Constantius qu'il ne le considere pas davantage sous sa dignité d'Empereur, que les glorieux Paul & Barnabé consideroient le Juif Bar-Jesus, lui trouvant la même opposition à la verité: desorte qu'il prétend être en droit de lui parler aussi durement. Ailleurs sur ces paroles de S. Paul (*f*), *Veillez sur le troupeau, où le S. Esprit vous a établi Evêques.... Car je sçai qu'après mon départ il entrera des loups ravissans*, il dit: Devons-nous respecter ton diadême, tes pendans d'oreilles, tes bracelets & tes habits précieux, au mépris du Créateur? Que tu es peu sensé de dire: Je suis traité injurieusement par Lucifer, par un miserable, moy qui suis Empereur; & tu ne dis pas par un Evêque qui t'a reconnu pour un loup, qu'il devoit repousser. Il rappelle un reproche fameux qu'il avoit fait à ce Prince au Concile de Milan, qu'il étoit le précurseur de l'Antechrist, & le justifie par ce passage

(*a*) Act. III.
(*b*) Luc. III.
(*c*) 1. Tim. 5.
(*d*) Act. VII.
(*e*) Ibid. XIII.
(*f*) Ibid. XX.

de

de la premiere Epître de saint Jean (*a*) : *Tout esprit qui divise*, ou comme il lit, *qui détruit Jesus, n'est pas de Dieu, & c'est-là l'Antechrist.* Car si ceux qui nioient que Jesus-Christ se fut fait homme, qu'il fut né d'une Vierge, ou qui l'accusoient d'avoir eû un esprit d'erreur, ont été appellés Antechrists, il est clair qu'on doit aussi donner ce nom aux Ariens qui disent qu'il n'est pas Dieu, qu'il n'est pas veritablement né du Pere : & de même à tous autres Herétiques ; étant hors de l'Eglise de Dieu, où habite le Saint-Esprit Consolateur qui a été dans les Prophetes, puis dans les Apôtres, ils ne peuvent avoir cet Esprit ; ils ont donc celui de l'Antechrist. Et c'est cet esprit impur qui leur fascine les yeux du cœur pour ne pas voir la verité. Il justifie aussi par ces paroles de notre Seigneur (*b*), *Tous ceux qui se serviront de l'épée periront par l'épée*, une remontrance qu'il avoit faite à Constantius sur ce qu'il poursuivoit les Catholiques à mort, sçavoir qu'il n'appartient point à des Chrétiens de tuer personne, parce qu'il leur convient de souffrir, non de faire l'injure ; qu'il devoit sçavoir mourir pour Jesus-Christ, & non pas faire mourir des gens qui se reclament du nom de Chrétiens ; que tels sont les commandemens du Seigneur, dont l'observation fait les Chrétiens ; que poursuivant par l'épée les serviteurs de Dieu, il ne meritoit point qu'on l'appellât Chrétien, mais un voleur, ou un gladiateur. Lucifer conclut son apologie par l'exemple de saint Paul, qui traita le grand Prêtre Ananie (*c*) de muraille blanchie, &c. & il dit que la Loi sacrée ne pouvant juger ce bienheureux Apôtre comme insolent, parce qu'il parloit à un Juge injuste, Constantius ne pouvoit non plus taxer d'orgueil un Evêque qui lui disoit la verité. Mais avant de finir, il s'objecte l'Ecriture (*d*) qui commande d'obéir aux Rois & aux puissances : à quoi il répond que l'Empereur aussi, puisqu'il se dit Chrétien, doit écouter avec respect les corrections des Evêques : car il leur est ordonné d'exhorter & de reprendre avec empire, & de ne se laisser mépriser par personne. Puis il ajoute : Sçachez que nous connoissons l'obéissance que nous devons & à toi & à tous ceux qui sont en dignité ; mais nous la devons seulement pour les bonnes œuvres : non pour condamner un innocent & pour abandonner la Foy. J'ajoute, dit-il, que l'Apôtre parle des Princes & des Magistrats qui ne croyoient pas encore au Fils unique de Dieu ;

[Margin notes: ... pechent, &c. Pag. 237. — 239. — 240. & 241.]

(*a*) 1. Joan. IV.
(*b*) Matth. XXVI.
(*c*) Act. XXIII.
(*d*) Tit. III.

& qui devoient être attirés à la Foy par notre humilité, notre patience & notre obéïssance dans les choses raisonnables ; mais parce qu'étant Empereur tu feins d'etre un d'entre nous, si tu veux sous ce prétexte nous contraindre d'abandonner Dieu & d'embrasser l'idolâtrie, devons-nous t'obéir, de peur qu'il ne semble que nous manquions aux préceptes de l'Apôtre ?

Livre, Qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu. Pag. 241. & 242.

VII. Le sixiéme Livre a pour titre, Qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu : le but est de faire voir à Constantius combien son dessein de réduire les Catholiques par la puissance Imperiale & la terreur des châtimens, avoit été vain & téméraire. Nous ne pouvons, dit-il, jamais nous repentir de notre resolution, considerant que la mort est commune à tous : mais que personne n'arrive à la gloire des Martyrs, que ceux qui la souffrent pour Jesus-Christ. Nous avons appris comme Chrétiens que le propre de la Foy est de ne s'ébranler ni par la prosperité, ni par l'adversité, mais de conserver jusqu'au bout la premiere vigueur. Nous sçavons ce que nous vaut cette parole religieuse, *Je suis Chrétien*, qui exclut tout crime, assure le salut, enchaine l'honneur & la liberté, & met à couvert des traits du demon. Nous avons avec nous Jesus-Christ qui affermit nos ames, gouverne nos sens, enflamme nos cœurs de son divin amour, & nous anime aux souffrances d'un saint Martyr. Lucifer vient au détail de la persecution que l'Empereur faisoit aux Catholiques ; mais quelque grande qu'elle fût, puisqu'il en avoit couté les biens & la liberté à une infinité de personnes, qu'on n'avoit pas épargné les supplices, ni la mort & que même on s'étoit emporté à des barbaries, jusqu'à empêcher de rendre les derniers devoirs à des cadavres que l'on avoit déchirés ; Lucifer la traite de mensonge, par rapport à la Foy, qui ne perd rien aux souffrances, mais qui en fait le fond solide de ses usures toujours chrétiennes. Il ajoute que la condamnation des serviteurs de Dieu dans le cas present est une victoire ; qu'un courage chrétien n'a rien de vil, qu'il ne s'abbat point, & ne se tourne point au vice, mais qu'il est genereux & noble, & demeure victorieux de toutes les épreuves où on le met ; que les Chrétiens ne pensent point à joüir des douceurs de la vie presente, mais qu'ils desirent d'arriver à la gloire éternelle ; qu'ils ne voyent que Dieu au-dessus d'eux : d'où vient que l'esprit dévoué & assujetti à cette Majesté, a honte de succomber par la crainte d'un Prince herétique dont il ne fait pas plus d'état que d'un chien mort déja pourri ; & qu'ils ne peuvent sentir la douleur qui accompagne les tourmens,

eux en qui Jesus-Christ souffre & opere le salut éternel. Cet Auteur fait remarquer ensuite quel avantage il y a d'operer son salut sans pouvoir perir : privilege que le Fils de Dieu a attaché au martyre, par une mort qui met fin aux pechés; arriver à une vie qui dure toujours ; s'ouvrir le ciel & éteindre les flammes de l'enfer par son sang. Il déclare à Constantius que les Catholiques recevroient comme une grace une telle mort de sa main ; mais nous sçavons, dit-il, que parmi toutes ces peines de ton invention détestable, craignant que nous ne mourions avec la perseverance dans la Foy, tu ne veux que nous tourmenter & cruellement & en diverses manieres & à tout moment, sans vouloir nous faire mourir, comme si la mort seule faisoit le bonheur des soldats de Jesus-Christ, & que les tourmens ne fussent pas propres aussi à procurer la gloire à mesure de la peine qu'ils donnent. Va, nous sçavons que plus cette carriere est longue, plus elle abonde en merites. Il fait sentir aussi que ce n'est pas une petite consolation pour les saints Confesseurs au milieu de tant de maux, qu'on leur laisse lieu d'esperer de revoir l'Eglise de Dieu. Mais je ne dis point cela, continue-t-il, afin que tu nous épargnes : car tu nous trouveras Chrétiens comme ceux que tu as déja fait mourir, c'est-à-dire, fermes dans la Foy, patiens dans la douleur, victorieux des tourmens, par celui qui n'abandonne point ses Confesseurs. Il dit ensuite : il faut que la vertu souffre tout ce qu'une nature mortelle apprend qu'on peut souffrir. . . . Augmente nos peines, choisi des boureaux plus cruels, des ministres plus feroces de ta vengeance, contre les fideles soldats de Jesus-Christ qui résistent à tes édits impies, afin que par la vigueur de la Foy que la misericorde de Dieu nous donne, nous foulions aux pieds tes menaces, tes tourmens & les morts les plus cruelles. Qu'ils ayent le pouvoir d'employer contre nous les épées, les croix, les feux, de déchirer nos membres, & jusqu'à nos entrailles même par des supplices nouveaux & inoüis : nous avons été jusqu'ici invincibles par la force du Seigneur, & nous le serons encore à l'avenir par la même force. Car ce n'est pas nous qui triomphons de ta fureur, c'est celui dont le secours nous soutient, dont la puissance nous conserve. Qui es-tu pour prétendre nous ravir les biens que le Tout-puissant nous a donnés ? Et encore, tu dis : Niez le Fils de Dieu, c'est-à-dire, sa consubstantialité, autrement le poids de ma puissance vous accablera. Qu'il est plus avantageux que l'ennemi de Jesus-Christ nous tuë que non pas Jesus-Christ même, & que c'est un sort souhaitable d'être

C'est souffrir en la personne du Fils de Dieu. Pag. 244.

245.

246.

Qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu.

égorgés par l'ami de l'Antechrist, quand Jesus-Christ nous donne la vie ! Qui n'aimera mieux être participant & compagnon des Patriarches, des Prophetes, des Apotres & des Martyrs, & de tous les Justes, que de Juda dont tu t'ès rendu l'imitateur?

Pag. 247.

Herodes a fait mourir Jean-Baptiste dans la prison ; un autre Herodes a fait mourir Jacques ; l'Apotre saint Jean a été relegué dans une Isle ; le bienheureux Pierre a été crucifié ; le bienheureux Apotre Paul a été plusieurs fois emprisonné, foüetté, lapidé, en dernier lieu il a été mis à mort : Nous donc qui sçavons que c'est en souffrant volontiers ces peines qu'ils sont devenus les amis de Dieu, nous aimons mieux être la victime de ta cruauté que de ceder à tes tourmens ; d'autant plus que tu ne nous haïs & ne nous persecutes avec tant de fureur que pour la même raison que les autres Tyrans ont fait mourir ceux-là, c'est-à-dire, à cause du Fils unique de Dieu. A la verité Lucifer reconnoît que le martyre est une carriere assez semée de peines & de difficultés, pour que personne ne puisse la remplir par des forces humaines, c'est pourquoi il dit quelque part, que c'est une imitation ou une expression de la force de Dieu ; mais outre qu'il ne s'appuye que sur le secours de la grace, il ne croit pas qu'il faille fuir cette medecine celeste à cause de ce qu'elle a d'amer. En effet nous voyons, dit-il, que le Medecin n'est point ennemi, parce qu'il coupe & brûle ou employe des remedes corrosifs & mordicans qui font beaucoup de peine à un malade, il est utile à celui-ci que par des douleurs salutaires on lui en épargne d'inutiles. Ainsi Dieu veut-il que nous évitions la mort par la mort, les supplices éternels par ces temporels que tu nous fais souffrir.... & si tu nous estimes miserables de préferer ces maux, pour ne point repeter que la gloire éternelle des Martyrs merite qu'on l'achete par tous les genres de mort, je t'en citerai plusieurs qui meurent plus cruellement dans leurs lits, sçavoir ceux qui ont des abscès dans la tête. Il m'importe pour quelle cause je mourrai, non par quel genre de supplice ; si j'ai merité la peine, ma faute doit être mon plus grand tourment, sinon la croix où tu m'attacheras, sera plus pour toi que pour moi.

Des ouvrages de Lucifer qui

VIII. Lucifer alleguant dans un endroit (*a*) les paroles du sixiéme frere Maccabée au Roy Antiochus, dit à l'Empereur :

(*a*) *Probant epistolæ meæ mediocritatis, & libri rustico licet sermone descripti me sæpe dixisse quod peccata quidem fecerint vestra, ut in tuas Antichristi præcursoris veniremus manus, te tamen pugnare contra Deum.* De non parc. pag. 235.

Mes Lettres & mes Livres, quoiqu'écrits d'un style rustique, montrent que j'ai dit souvent la même chose : à sçavoir, que nos pechés nous ont fait tomber entre tes mains, que néanmoins tu combats contre Dieu. On ne trouve rien de semblable dans les Livres dont nous venons de faire l'analyse : d'où il est naturel de conclure que cet Auteur en avoit composé d'autres, mais qui sont perdus, comme cela est bien certain pour ses Lettres. Saint Athanase (*a*) fait aussi mention de Lettres tant de Lucifer que des autres Confesseurs, qu'ils faisoient passer par un certain Fidele qu'il ne nomme point. Il parle d'une (*b*) en particulier que Lucifer lui avoit écrite, en lui envoyant ses Livres contre l'Empereur Constantius. Tout cela est perdu. Il ne nous reste aujourd'hui (*c*) que la Lettre en réponse à Florent grand Maître du Palais, dans laquelle Lucifer s'avouë Auteur de l'Ouvrage contre Constantius, & qui est fort courte ; nous en avons donné le contenu dans la vie de ce Pere.

sont perdus ; & de ses Lettres.

ARTICLE III.

Ce qu'il y a de remarquable dans les Ecrits de Lucifer.

I. J'Y remarque d'abord un très-grand nombre de leçons de l'Ecriture, differentes de nos Exemplaires. Nous donnons les principales dans une note (*d*) : car il seroit trop long, &

Sur l'Ecriture sainte.

(*a*) *Tamen juxta orationes tuas, Deo favente, etsi cum labore & periculo videre potui fratrem, qui solet tam necessaria quàm epistolas sanctitatis tuæ, quam aliorum destinare.* Athan epist. 2. ad Lucif. tom. 4. Bibliot Patr. p. 250. ad calc. oper. Lucif.

(*b*) *Accepimus itaque epistolas & libros religiosissimæ ac sapientissimæ animæ tuæ.* Ibid.

(*c*) Ibid. pag. 249

(*d*) Gen. c. IV. 7 *Quare non rectè obtulisti? peccasti, quiesce.* Lib. 1. pro Athanas. *pag* 183. Exodi XXIII. 23. *Ut declines judicium & non misercaris pauperis in judicio ejus* Lucifer. *ibid.* Exodi. XXI 22. *Quodcumque æstimaverit mulier dabit cum dignitate.* Lucifer pro S. Athan. l. 2. *pag.* 202. Deut. XXVIII. 20. *Mittet tibi Dominus tædium & Thlipsen & anxietatem in omnia, &c.* Lucif. l. 1 pro S. Ath. *pag* 185. 1°. Reg. II. 33. *Et virum disperdam e sacrario meo, ut deficiant oculi ejus & defluet anima ejus.* Lucif ibid. *pag.* 186 1. Reg. V. 4 *Et caput Dagon, & ambo vestigia manuum ejus ablata erant per partes* [illegible]*, & ambo articuli manus illius ceciderunt in limen.* Lucif. ibid. *pag.* 186. 1. Reg. XV. 23. *Quoniam peccatum ab ominatio est, dolores & gemitus ad te adduxisti, pro quibus nullus* [illegible] *fecisti Verbum Domini, &c* Lucif de Reg. apost. *pag.* 215. III. Reg. 18. 21. Usquequo claudicatis [illegible] vestro. *Si est Dominus Deus, &c.* Ibid vers. 37 *Et tu vertisti cor populi hujus retro.* Lucif. l. 1. pro Athanas. *pag.* 186. III. Reg. XVI. 32. *Et statuit* [illegible] *Baal in* [illegible] *religionum suarum quam* [illegible] *in Samaria.*

peut-être inutile de les repreſenter toutes. La maniere dont il lit le verſet 15. du chapitre troiſiéme de la Geneſe, peut être jugée digne d'attention, quoiqu'elle ne lui ſoit point particu-

---

Lucif. Reg. apoſt. pag. 217. IV. Reg. XXI. 1. *Rex ſexdecim annorum Manaſſes cum regnaret & quinquaginta ſeptem annis regnavit in Jeruſalem.* Et verſ. 7 *Et ſecit ſubtilia lucorum quæ fecit in domo quam dixit Dominus ad David, &c.* Et verſ. 13. *Delebo Jeruſalem quemadmodum deletur buxum de pyxide ante faciem ejus.* Lucif. ibid. *pag.* 218. Pſ. IX. 9. in divis: *rapere pauperem donec adducat eum in converſatione ſua.* Lucif. l. 1. pro Athanaſ. *pag.* 191. Prov. I 17. *Non enim inique tenduntur retia avibus.* Lucif. ibid. *pag.* 192. Sap. III. 2. *Et æſtimata eſt malitia exitus illorum ab itinere juſto. Abierunt in exterminium, illi autem, &c.* Lucif. ibid. *pag.* 194. Sap. XII. 5. & 6. *Filiorum necatores ſine miſericordia, voluiſti perdere per manus parentum noſtrorum.* Où il eſt à remarquer qu'il ne liſoit pas ces paroles, qui ſont néanmoins dans la Vulgate & les Septante: *Et comeſtores viſcerum hominum, & devoratores ſanguinis à medio ſacramento tuo, & autores parentes animarum inauxiliatarum, perdere voluiſti, &c.* Lucif. *de Reg. apoſt.* Job. XXIX. depuis le verſet 12. juſqu'au 16. *Liberavi pauperem de manu potentis, & orphano qui ſine adjutorio erat, ego eram adjutor: os autem viduæ me ſemper benedixit. Juſtitiâ enim eram veſtitus, & coopertus judicio, & eram oculus cæcorum, & pater infirmorum.* Et c. XXXI. 6. & 7. *Poſitus ſum in ſtatera juſtitiæ, & ſcit Dominus ſimplicitatem meam, quoniam nunquam pes meus exerravit à via recta, ſed nec oculus meus conſpexit.* Lucif. l. 1. pro Athan. *pag.* 198. Job. XXI. depuis le verſet 1. juſqu'au 20. *Audite me quoniam dolores vulneris mei cogunt loqui, ut impii vivunt, & domus illorum non diſſipatæ ſunt, & timor ab illis longè eſt. Vacca illorum numquam abortavit, ſemper tulit ventrem ſuum, ipſi verò permanent tanquam oves in perpetuum, & filii eorum accepto organo ludunt cum delectamento, ut vitam degerent in bonis, cùm dicat Dominus, recedite à me iniqui, vias illorum nolo noſſe, quoniam lucerna impiorum extinguetur, & gemitu dolebunt in vita ſua; erunt tanquam palea quæ à vento rapitur, aut tanquam pulvis, qui à tempeſtate volvitur, videant autem oculi mortem.* Et depuis le verſet 17. du chapitre XXIII. juſques vers le milieu du 24. *Neſciebam quoniam tales tenebræ venturæ eſſent ante faciem meam: quare ergo, Domine, non potui una hora latere, impii autem tranſierunt in finibus alienis, & greges ovium cum Paſtoribus rapuerunt, & pecora orphanorum afflixerunt, & bovem viduæ pignoraverunt, agrum non ſuum ante tempus demeſſi ſunt, & coegerunt homines in vineis ſuis gratis operari, & multos deſpoliaverunt, & eſurientibus panem abſtulerunt, & in faucibus multis objecerunt, & non intellexerunt viam juſtitiæ: maledicatur pars illorum in terris. Quæ eſt enim ſpes impiis hominibus, aut quem aditum poſſunt habere apud Dominum? Sed & ſi ſe corroboraverint, ad egentiam venient, & qui remanſerint ex illis, mala morte morientur, & viduis illorum nemo miſerebitur, & ſi collexerint aurum aut argentum tanquam lutum hæc omnia juſti poſſidebunt.* Lucif. de Reg. apoſt *pag.* 217. & 218. Jerem. IX. 24. *Sed in hoc glorietur qui gloriatur inquirere me & intelligere & ſcire in Deum gloriari, quia ego ſum Dominus, &c.* Lucif l. 2. pro Athan. *pag.* 200. Jerem. X. 24. *Neque vir ibit & corriget cogitationem ſuam.* Lucif. *ibid.* Jerem. III. 15. *Dabo vobis paſtores, &c. paſcent vos paſcentes cum diſciplina.* Lucif. de non parc. in Deum delinquentibus, *pag.* 230. Daniel. XIII. 54. & 58. où il eſt queſtion de l'arbre ſous lequel Suſanne avoit commis ſon adultere, Lucifer lit *ſub lentiſco, ſub ilice.* Pro Athan. l. 2. *pag.* 204. Daniel. VII. 3. *Quatuor beſtiæ... altera alteram magnitudine antecedens.* verſ. 7. *Pedibus ſuis conculcabat & hæc beſtia major cæteris beſtiis quæ antea viſæ ſunt.* Lucifer. de non parcendo. pag. 239. Oſeæ, V. 1. *Ad vos eſt judicium quia ut laqueum facti eſtis ad inſidiam & ſicut retia extenſa ad aviarium venantis.* Lucif lib. 1. *pro ſancto Athan.* Amos VII. 12. 14. 17. *Et dixit Amaſias ad Amos, vade, diſcede in terram Juda, & ibi commorare... non eram Propheta... ſed paſtor eram caprarum vellicans & aſſumpſit me Dominus de ovibus.... uxor tua in civitate proſtabit.* Lucif. de non parc. *pag.* 228. Joel. II. 13. *Quoniam pius & miſericors, & patiens & multæ miſerationis & qui ſententiam flectat adversùs malitiam irrogatam* Lucif. Reg. *Apoſt.* Jonas III. 4. *Adhuc quinquaginta dies &*

liere : La voici : *Je* (*a*) *mettrai une inimitié entre toi & la femme, entre ta race & la sienne ; celui qui naîtra d'elle observera ta tête.* Et il lisoit aussi dans Job ce passage celebre : *Que* (*b*) *personne n'est exempt de soüillure, ne fût-il né que d'un jour.* Il cite le Livre de la Sagesse comme (*c*) Ecriture sacrée, l'ouvrage d'un Prophete, l'ouvrage de Salomon, l'Histoire de Susanne comme faisant partie du (*d*) Livre de Daniel. Il attribuë le

---

Ninive subvertetur. Lucif. lib. 2. *pro Athanas.* Sophon. I. 12. *Scrutinabo Jerusalem cum lucerna, descendam super viros qui contemptores sunt ne custodiant mandata.* Lucif. l. 1. *pro S. Athanas.* Matth. III. 9. *Et nolite vos præferre dicentes, Patrem, &c.* Lucif. pro S. Athanasio, *pag.* 201. Matth. V. 23. *Si igitur... & ibi rememoratus fueris, quod habens aliquid cum fratre tuo.* Lucif. l. 2. pro sancto Athanasio, *pag.* 201. Luc. II. 48. 49. 50. *Ergo testimonium perhibetis, non consentientes operibus patrum vestrorum, quoniam illi quidem occiderunt eos, vos autem ædificastis sepulchra eorum ; ideò mitto Prophetas, &c.* Il ne lit pas ces paroles : *Propterea & sapientia Dei dixit : Mittam ad illos Prophetas, &c.* Lucif. ibid. *pag.* 205. Ephes. IV. 13. & 16. *Occurramus omnes in unitate fidei & agnitione Dei... qui est caput Christus ex quo totum corpus compactum & connexum per juncturam subministrationis in mensuram uniuscujusque partis incrementum corporis facit, &c.* Lucif. pro sancto Athanasio l. 1. *pag.* 212. Act. XVI. 31. *Crede in Deum Jesum & salvus eris.* Lucif. de non parc. &c. *pag.* 238. Rom. I. 29. 30. 31 *Repletos omni iniquitate, malitiâ, impudentia, cupiditate, nequitiâ, plenos invidia, homicidiis, contentione, dolo, malis moribus, susurratores, detractores, Deo odibiles, contumeliosos, superbos, sibi placentes, gloriantes, inventores malorum, parentibus non obsequentes, insipientes, incompositos, sine affectu, sine misericordia.* Lucif. l. 2 pro Athan. *pag.* 203. Galat. V. 9. *Nemini consenseritis, suasio vestra ex Deo est qui vocat vos* Lucif. de non conveniendo, *pag.* 226. Tit. III. 10. *Hæreticum hominem post unam correptionem devita.* Lucif. *ib.* Tit. II. 2. *In sermone sanum, irreprehensibilem, ut adversarius revereatur, &c.* Et vers. 13. *Expectantes beatam spem in adventum gloriæ.* Vers. 14. *Ut mundet sibi populum abundantem, &c.* Hæbr. III. 6. *Quæ domus nos sumus, si tamen liberalitatem & exultationem spei tenuerimus propter quod dicit Spiritus sanctus.* Et c. IV. vers. 1. jusqu'au 9. *Timeamus itaque ne casu derelicto mandato intrare quidam vestrûm in requiem ejus non posse videantur... & non profuit illis verbum auditus non temperatus fidei auditorum .... & cum opera à constitutione mundi facta sint, dixit tamen alicubi de die* [illegible] *sic : & requievit... Rursùm aliam præfinit diem hodie, in David dicens... quoniam si Jesus illis requiem dedisset, non de alia* [illegible] *xisset : posterà die ergò restat requies populo Dei.* Lucif. de non conv. *pag.* 224. Judæ epist. depuis le verset 3. jusqu'au 13. *Carissimi omnem sollicitudinem faciens scribendi vobis de communi nostra salute, deprecor ut perlaboretis semel traditæ societati... Admonere autem vos volo dicens, scientes omnia quoniam Deus populum suum de terra Ægypti* [illegible] *fecit, secundo autem non credentes perdidit. Angelos quoque qui non servaverunt* [illegible] *suum, sed dereliquerunt habitaculum suum in judicium magni Dei vinculis eos* [illegible] *Angelorum sub tenebris servavit. Sodoma autem... hac cum simili modo adulterium fecissent, & carnem secutæ essent, cinis præfixæ sunt exemplum, ignis æterni pœnam sustinentes. Similiter itaque & isti somniantes...* [illegible] *illis quoniam... & in seductionem Baal mercede effusi sunt... procellæ seducentes quibus tempus tenebrarum æternum servatum est.* Lucif. de n. conv. p. 227.

(*a*) Gen. III. 15. *Inimicitiam ponam inter te & mulierem & inter semen tuum, & inter semen ejus, ipse tuum observabit caput & tu ejus observabis calcaneum.* Lucif. l. 1. pro S. Athan. pag. 182.

(*b*) *Quis enim mundus à sordibus? Nemo, etiam si sit unius diei vita ejus in terra.* Lucif. 2. pro Athanas. pag. 24.

(*c*) *Dicit... Scriptura sancta :* Ergo erravimus à via veritatis. Sap. V. *Loquitur* [illegible] *Propheta Spiritus sanctus :* Audite ergo Reges & intelligite, &c. Sap. VI. [illegible] *Spiritus sanctus dicens :* Neque mercedem speraverunt justitiæ, &c. Sap. 2. Lucif. l. 1. pro Athan. pag. 194. & 195.

(*d*) *Accipe quæ refert Daniel* [illegible]

Livre de Tobie à ce (*a*) Patriarche, selon les Septante, où il parle de lui-même en premiere personne; l'Epitre aux Hebreux à saint (*b*) Paul; la seconde de S. Jean (*c*) à l'Apôtre de ce nom. On voit par ce qu'il rapporte de l'exil de (*d*) ce Saint dans une Isle, qu'il recevoit de même son Apocalypse. Il cite aussi (*e*) l'Epitre de saint Jude, qu'il appelle Apôtre & frere de l'Apôtre saint Jacques; le Livre de (*f*) Judith; les deux (*g*) des Maccabées, le premier avec la qualification d'Ecriture divine: ce n'est point à dire qu'il attribuât une moindre autorité au second, ou bien au Livre de Judith, ou même à celui de Tobie qu'il n'a pas non plus qualifié, car apres les avoir tous cités dans l'Ecrit qui a pour titre, *Qu'il ne faut point épargner ceux qui pechent contre Dieu*, il commence ainsi (*h*) l'Ecrit suivant: Je pourrois m'en tenir à tant de preuves tirées des Ecritures divines, &c. Ordinairement il cite chaque Pseaume (*i*) sous le nom de David; & dans un endroit les prenant collectivement, il dit que le (*k*) Livre de David parle d'une Trinité parfaite.

Sur la Trinité.

II. Voici comme Lucifer expose sa foy ou plutôt celle de l'Eglise sur ce mystere. Nous voyons, dit-il, que les Apôtres ont cru (*l*) en un Dieu, Pere tout-puissant, veritable Pere, par-

---

dicta Susannæ: Exclamavit autem Susanna, &c. Dan XIII. Lucif. l. 2 pro Athan. pag. 204.

(*a*) *Crede Tobiæ dicenti:* Ubi venit Sennacherib Rex... Ego autem corpora illorum involvebam, & sepeliebam, &c. Tob. 1. Lucif. de non parcendo, &c.

(*b*) *Quorum* (Judæorum) *reprobationis exemplum beatus ostendens Paulus dicit ad Hebræos:* Et Moyses quidem fidelis erat in tota domo, &c. Hebr. III. Lucif. de non conv. pag. 224.

(*c*) *Beatus cùm præcipiat Joannes vos fugiendos, dicens:* Gavisus sum valdè quod inveni de filiis tuis, &c. II Joan. vers. 4. *Et Apostolus volens & Patris & Filii unicam divinitatem manifestare dicebat:* Qui recedit à doctrina ejus Deum non habet, qui autem, &c. Vers. 9. Lucif. ibid p. 226.

(*d*) *In insulam relegatus Apostolus Joannes.* Lucif. mor. pro Filio Dei. pag. 247.

(*e*) *Judas gloriosus Apostolus, frater Jacobi Apostoli:* Judas Jesus Christi servus, &c. Jud. Ep. v. 1. Lucif. de non conv. pag. 227.

(*f*) *Quid orat Judith Deum?* Domine Deus Patris mei Simeon. *Judith.* c. IX.

(*g*) *Loquitur sacra Scriptura, dicens in Maccabæorum primo libro:* Et scripsit Rex omni regno suo, &c. 1. Mac. 1. Lucif. de non parc. in Deum delinq. *Et, quintus quoque* (Maccabæus frater) *cùm admotus fuisset & vexatus, dixisse loquitur Scriptura Regi:* Potestatem inter homines habes, &c. II. Macc. 7. Lucif. ibid.

(*h*) *Demerat quidem Constanti, nihil jam tecum de divinis retractare Scripturis.* Lucif. moriend. pro Filio Dei.

(*i*) *Cùm sciremus scriptum quid David:* Ostende misericordiam tuam scientibus te. Ps. 35 *Dicit plenus Spiritu sancto David, in* 105. *Psalmo:* Beati qui custodiunt judicium. *De quibus dicit David in Psalmo* 135. Qui percussit Ægyptum. *Dicit David in Psalmo* 145. Nolite confidere in Principibus, &c. L. 1. pro sancto Athanasio, pag. 191. 194. 195. 196.

(*k*) *David liber & Trinitatem loquitur perfectam & unam narrat Deitatem Patris & Filii & Spiritûs sancti.* Ibid. pag. 188.

(*l*) *Quomodò tibi discipulo Arii acquiesceremus Christiani deserentes Apostolicam tra-*

ce

ce qu'il a un Fils, non ſelon une certaine maniere de penſer, mais dans la verité : Et en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique, c'eſt-à-dire, au vrai Fils de Dieu : Et au Saint-Eſprit Conſolateur, c'eſt-à-dire au vrai Eſprit de Dieu. Et encore : que croit l'Egliſe (*a*) ſinon que cette Trinité eſt parfaite, & que le Pere, le Fils & le S. Eſprit ont une même divinité, une même puiſſance, une même domination? Il ajoute (*b*) ailleurs, une même gloire, une même éternité. Il dit que non-ſeulement les Apôtres & les Martyrs ont crû ainſi ; mais (*c*) encore tous ceux qui avant l'avenement du Fils de Dieu ont vaincu le diable. C'eſt cette Foy que (*d*) les Juifs ont perſecutée dans les Prophetes, qui (*e*) ſauva les trois Enfans de la fournaiſe. Sans elle (*f*) Abraham ne ſeroit point le pere & le modele de la nôtre, ni Job fils d'Abraham (*g*) & Iſraëlite. Paul étoit enfant de colere (*h*) quand il rejettoit cette croyance ; mais depuis qu'il l'eut embraſſée, il fut fidele. Lu-

---

ditionem cùm te inveniamus dicere, Patrem non eſſe verum Patrem, ſed appellari Patrem? cùm dicas non illum verum habere Filium, ſed factum eſſe ex nihilo : Sanctum Paracletum Spiritum, cum dicas totidem conſtare ex nihilo ; è contra videamus Apoſtolos credidiſſe in unum Patrem omnipotentem, verum Patrem : propterea verum Patrem, quod verè, non putative, habeat Filium ; & in unicum Filium ejus Jeſum Chriſtum, ***hoc eſt in verum Dei Filium,*** *& in ſanctum Paracletum Spiritum, in verum Dei Spiritum.* De non conv. cum hær. pag. 224.

(*a*) *Quid aliud confitetur fides catholicæ Eccleſiæ, niſi quia & Trinitas ſit perfecta, & una ſit deitas Patris & Filii & Spiritûs ſancti.* Et infra : *Credidit ſancta Eccleſia, unam potentiam habere unicamque dominationem Patrem & Filium & Spiritum ſanctum.* L. 1. pro ſancto Athanaſio, pag. 198.

(*b*) *Tunc cum cognoſcere cœperis Patris & Filii & Spiritûs ſancti unam nos rectè confiteri æternitatem, cum videre cœperis quod una ſit magnitudo, unaque potentia in Patre & in unico Filio ejus & in ſancto Paracleto Spiritu.* De non parcendo in Deum delinq. p. 238.

(*c*) *Si putas quia non ita eſt ſemper creditum ut hodie credimus, proba beatos Apoſtolos ac Martyres potuiſſe ſuperare concarnifices tuos, atque victo amico veſtro diabolo conſequi regna cœleſtia, niſi credentes in Patrem & Filium & Spiritum ſanctum. Itaque ſi ita hi credendo vicerunt, qui poſt Domini unici Filii Dei adventum crediderunt, crede quia & ante adventum ejus, qui vicerunt diabolum, non aliter crediderunt quàm quomodo hodie credimus. Neque enim Daniel leones, & tres pueri vincerent ignes, niſi quia credentes fuiſſent ut hodie credit Eccleſia, inde denique Abrahæ fidem provocat Apoſtolus probans autoritate ipſius ſacrarum litterarum, ſic credidiſſe Abraham, quomodò nunc fuerit credens Paulus, tunc verò ſe fuiſſe filium iræ erroneum, quando cum Judæis negabat unicum Dei Filium.*

(*d*) On donne le paſſage plus bas dans les preuves de la Divinité du Fils.

(*e*) Supra.

(*f*) Supra.

(*g*) *Qui Job? Unde de filiis Abrahæ? Niſi quia ſic crediderit quomodo fuit credens & Abraham? Si hæc ita ſe habere ignoras, percurre beatum Paulum Apoſtolum [illegible] ad Romanos [illegible] ad Galatas, & [illegible] vera eſt quæ deſcendam : aut nunquid [illegible] beatus Apoſtolus nominis [illegible], negabitur Job de filiis eſſe Abrahæ? [illegible] non poteſt negari Job eſſe de filiis [illegible], [illegible] non poteſt hinc illum tantum [illegible], quia crediderit in Deum, ut fuerat credens beatus Abraham. . . niſi quia fuiſſet credens in unum Patrem & in unicum Filium ejus, natum ex innato & vero Patre, & in ſanctum Paracletum Spiritum.* L. 1. pro Athanaſ. pag. 198.

(*h*) Supra. *Non enim Paulus tunc perſecutor, poſteà verò qui perpeti cœperit perſecutionem, idcircò Chriſtianos perſequebatur,*

cifer établit en general (*a*) que ce qu'un Apôtre dit, tous les autres le disent, & tous les Patriarches & les Prophetes l'ont crû. Car si Abraham ne croit pas comme Jean enseigne, pourquoi le bienheureux Paul nous rappelle-t-il tous à la foy d'Abraham.

Sur la Divinité de J. C.

III. Il s'explique ainsi sur la personne de notre Seigneur J.C. (*b*) Il est Dieu, & Fils unique de Dieu : Il n'est point, comme tu prétens, Constantius, une créature : mais c'est le Seigneur de la créature, éternel, inestimable, comme celui dont il est Fils. Veritablement il a pris la nature humaine toute entiere au sein de la Vierge; mais de sorte qu'il est resté le même après l'Incarnation, immuable, incorruptible, inalterable comme son Pere ; il n'a pû à cause de cette incarnation devenir autre chose que ce qu'il avoit toujours été, d'autant qu'il a la forme & la nature de Dieu son Pere, & qu'il lui est égal, selon ce que dit l'Apôtre, qu'ayant la forme & la nature de Dieu, il n'a pas cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu, &c. Il demeure donc toujours dans le même état d'éternelle grandeur où son Pere demeure. Quant à ce que saint Paul ajoute, qu'il s'est anéanti en prenant la forme

---

quia credidissent sicuti tu credis (Constanti Ariane) *quod fuisset quando non fuerit, quod factus fuerit ex nihilo, & quod non verus sit Filius, sed utique quod auderent unicum Dei Filium confiteri, quod credere se adstruerent Christiani, quia æternitas una sit Patris & Filii, quia una sit Deitas, quia una sit potentia in Patre & Filio. Hæc execrabatur Paulus, existimans errare Christianos : at ubi illustratus est per eum quem negabat, ubi cognovit de libris Moysis & de omnibus Prophetarum voluminibus, confestim hæc cœpit quæ impugnabat defendere, quæ scilicet defenderent illi quos persequebatur antequam credidisset.* De non parcendo in Deum delinq. pag. 239.

(*a*) Qui non crediderit in Filium, nec Patrem habet, &c. *Hæc cùm vox sit beati Joannis, cum quo quia sic faciens chorus sanctorum Apostolorum, omnes utique debes intelligere, & sicut crediderunt Apostoli, quod sic ante fuissent credentes Patriarchæ atque Prophetæ ; sic cuncti qui fidei merito honorati esse noscantur. Neque enim poteris mihi probare, quia aliter crediderunt Abraham, Isaac & Jacob, & aliter Joannes vel omnes Coapostoli ejus. Si enim non ita crediderunt Apostoli ut crediderunt Patriarchæ, cur beatus Paulus omnes ad Abrahæ provocat comprehendendam fidem?* Ibid. pag 228.

(*b*) *Noster Salvator Dominus ac Deus, Dei unicus Filius, non est, ut tu vis, Constanti, creatura, sed est Dominus creaturæ. Est æternus, inæstimabilis, sicut est, & cujus est Filius, [illegible] perfectum hominem [illegible] de [illegible] Virginis : sed & cum suscepisset hominem, talis est, immutabilis, incorruptibilis, inenarrabilis & inconvertibilis, qualis est & cujus est Filius, non cum suscepit hominem causa in aliud quam quod semper fuit, potuit converti, quandoquidem in forma sit Dei Patris sui, quandoquidem sit æqualis Filius Patri, ut refert beatissimus Apostolus,* qui cùm in forma Dei esset, non est rapinam arbitratus esse se æqualem Deo, sed semetipsum exinanivit formam accipiens servi. *Non enim omnia dixit,* semetipsum exinanivit formam servi accipiens ; *Deus Dei unicus Filius aliud fieri potuit ex illo quod est incorruptibilis, inenarrabilis, immutabilis, cum sit semper in eo statu æternæ magnitudinis manens, in quo sit manens & ejus Pater. Sed utique intelligimus quod sit,* sed semetipsum exinanivit, *hoc est cum sit similis atque æqualis Patri Filius, tamen quod & hominem se propter [illegible] fieri voluerit.* L. 1. pro S. Athanas. pag. 195.

de l'esclave, c'est la même chose, selon Lucifer, que s'il disoit qu'il s'est fait homme pour l'amour de nous, & cela n'est qu'explicatif, pour faire sentir la disproportion infinie qu'il y avoit entre notre nature & la sienne. On voit ailleurs (*a*) quels étoient encore les autres passages de l'Ecriture (*b*) par lesquels les Catholiques défendoient la parfaite égalité du Fils & son identité de nature, ce que (*c*) les Grecs exprimoient par le terme ὁμοούσιον, & les Latins par celui *d'une même substance*. Les Ariens se récrioient contre (*d*) toute cette doctrine, qu'ils ne concevoient pas, disoient-ils, ne pouvant se resoudre à égaler le Fils au Pere, ni comprendre que Dieu eût un veritable Fils, ou que Jesus-Christ le fût autrement que par adoption : par où ils se déclaroient manifestement & (*e*) idolâtres en ce qu'ils adoroient la créature, & les membres de (*f*) l'Antechrist. Lucifer leur reproche aussi de vouloir envelopper l'Eglise dans un aussi grand crime que celui de rendre à une créature ce qui n'est dû qu'au Créateur, & il dit que si (*g*) ce qu'ils croyoient touchant Jesus-Christ, étoit

(*a*) *Quid aliud confitetur beatæ Ecclesiæ fides, nisi quia neque Pater suscepit hominem, neque Spiritus sanctus Paracletus, sed unicus Filius Dei ?* Ibid. p. 198.

(*b*) *Credimus unam habere Deitatem Patrem & hunc unicum ejus Filium, quod ita esse Dominus in sacris suis Evangeliis manifestat dicens:* Qui me videt, videt & Patrem : & ego in Patre, & Pater in me : &, ego & Pater unum sumus. *Sæpè diximus, quia cùm sint duæ personæ Pater & Filius, & tamen dicat*, ego & Pater unum sumus : &, qui me videt, videt & Patrem : &, ego in Patre, & Pater in me, *nihil aliud nos illum voluisse assequi, nisi quia una sit æternitas Patris & Filii, una sit claritas, una potentia, una magnitudo. Idcircò etenim etiam Apostolus in sua dicit secunda epistola, omnis qui recedit & non manet in doctrina Christi, Deum non habet; qui autem manet in doctrina ejus, ille & Patrem & Filium habet; ut colligentes per doctrinam sacrorum Evangeliorum, Dei Patris & unici Filii ejus unam crederemus Deitatem : hunc habere Deum qui ita credat, qui autem recesserit ab ea doctrina, hoc est*, &, ego & Pater unum sumus, *utique cùm sit plurale, & duas ostendit personas & unam potentiam, harum duarum personarum, hoc est Patris & Filii : Ergo dicit Apostolus*, qui recedit, &c. De non conv. cum hær. pag. 226.

(*c*) ὁμοούσιον τῷ πατρὶ, *quod dicunt Græci, nos verò Romani dicimus unius substantiæ cum Patre illum esse.* De non parc. in del. pag. 237.

(*d*) *Negas Deum verum habere Filium, dicis illum esse adoptivum, & judicas te non intellectum.* Ibid. *Audes cum sacrilegæ audaciæ tuæ satellitibus atque sacrilegii tui comparticipibus dicere, non enim nos possumus æquare aut comparare Filium Patri.* Moriend. pro Filio, pag. 248.

(*e*) *Tu qui Evangelicam Fidem dixeris hæreticam & blasphemam, vestram dixeris catholicam, qui introduxeris idololatriam in Ecclesiam, qui deserueris Deum Abrahæ, Deum Isaac, Deum Jacob ac omnium Prophetarum, Apostolorum ac Martyrum, & [illegible] Artificem.* L. 2. pro Athan. pag. 203. *Et quia ergò sive gentiles, sive vos hæretici idololatres dicimini, utraque pars idololatriam se gerens necesse est.* De non conv. pag. 225.

(*f*) *Sed & cùm negetis Christum unicum Dei Filium & confiteamini creaturam esse, vos in Antichristum, unde aut quomodo poteritis Christi vos probare servos cum manifestaretis vosmet vestra professione esse famulos Antichristi ?* L. 1. pro Athan. pag 195.

(*g*) *Si enim tu quæ dicis vera sunt, constat propter creaturam interfectos beatos Prophetas : & ubi erit illud quod ingenti indignatione irascatur Dominus in eos qui magis serviant*

vrai, il seroit vrai aussi de dire que les Prophetes sont morts pour la créature. Or si cela étoit ainsi, comment auroient-ils pu en cela plaire à Dieu ? Pourquoi les Juifs pour n'avoir pas ajouté foy à leurs paroles, seroient-ils devenus ennemis ? Et pourquoi se trouveroient-ils aujourd'hui hors de la vigne du Seigneur ? Car ils n'ont persécuté dans les Apôtres & dans les Martyrs que la personne du Fils de Dieu. Mais comment se seroit-il pu faire que l'Arianisme fût la veritable Foy, vû (*a*) que malgré tous les mouvemens que se donnoit Constantius jusqu'à ébranler (*b*) tout l'Empire, & les dépenses énormes qu'il falloit pour s'attirer des sectateurs (*c*), non-seulement il n'avoit pû répandre cette doctrine dans toutes les Provinces de sa domination ; mais même comme une plante nouvelle, elle s'étoit séchée dans les lieux, où on avoit tâché de lui faire prendre racine. Au contraire la doctrine que défendoient les Catholiques se maintenoit au milieu des persecutions, & elle étoit suivie par toutes les Nations du monde.

Sur l'Eglise & les heresies.

IV. Il n'est pas possible (*d*) que Dieu abandonne jamais l'Eglise pour se tourner du côté des Herétiques. C'est son peuple, c'est son heritage qu'il abandonneroit, c'est sa maison. Car (*e*) il est écrit de l'Eglise Catholique : *Le Seigneur a choisi Sion, il l'a choisie par préference, pour y faire sa demeure.* Le même Es-

---

creaturæ quàm Creatori. Si pro creatura interfecti sunt beati Prophetæ, quomodò eos habet charissimos Deus? Quomodo quia ipsorum verbis non crediderunt Judæi, sunt hodie inimici? Unde Judæi inimici? unde extra Domini positi inveniuntur vineam?... Quid etenim persecutos fuisse arbitraris in Prophetis Judæos, nisi unicum Dei Filium, sicut & in Apostolis atque Martyribus. L. 2. pro Athan. pag. 208.

(*a*) *Omnes momento peragrari si posses gentes, invenisses, stolidissime Imperator, ubique Christianos sicuti nos credere, in hac defensione nostra perstantes pro Dei Filio ut nos mori cupere. At tua novella prædicatio & recens religio sub prætextu fidei blasphemia in perniciem salutis tuæ per te prolata, non solum adhuc limitem Romanum peragrare non valuit, & utique te satis agente, sed & ubi radices figere te tentaverat, aruit, recedentibus scilicet omnibus Dei famulis à te, atque paucis tuis quos lolium esse super frumentum seminatos Dominus prædixerat, tecum manentibus.* Moriend. pro Dei Filio, pag. 243.

(*b*) *Hoc est Concilium, quod magnopere omnibus viribus Imperii tui solitus es adunare, ad hoc utique ut omnis autoritas Scripturarum sacrarum tui Imperii autoritate solvatur, ut omnis sepeliri possit veritas, ut mendacia detestandæ commentationis vestræ possint videri vera.* De non conv. pag. 223.

(*c*) *Qui sis dans omnes copias regni tui, ut possis sacrilegium tuum firmare, qui quos alio modo corrumpere non potueris a veritate, nonnullos ingenti præmio facultatum tuarum corruperis, qui certum numerum egenorum ita locupletaveris, ut Comitibus tuis ac divitiarum magnitudine possint æquari.* De non parc. pag. 258.

(*d*) *Consilia vestra contra suam prolata Ecclesiam reprobat Deus; nec enim potest odire populum suum, hæreditatem suam, & amare vos filios pestilentiæ.* De non conv. pag. 223.

(*e*) *Domus Dei est Ecclesia in qua est inhabitans Dominus, sicut scriptum est:* Elegit Dominus Sion, prælegit eam in habitationem sibi, &c. Ps. 131. L. 1. pro S. Ath. pag. 195.

prit saint (*a*) qui a été dans les Prophetes, puis dans les Apôtres, reside dans l'Eglise: Hors d'elle point de Saint-Esprit, point de Dieu, point de salut (*b*), non plus que hors de l'Arche de Noé: les Herétiques (*c*) une fois chassez de l'Eglise par la Sentence d'un Concile général, on n'a plus rien à disputer avec eux, & cette Sentence est réputée émanée de l'autorité divine. Il n'est jamais question de procurer la paix entre l'Eglise & les Herétiques (*d*), elle a toujours la paix du Seigneur avec elle, mais elle met dehors les Herétiques, avec qui d'ailleurs (*e*) elle ne peut ni ne doit avoir aucune communication; peut-il y en avoir entre la lumiere & les tenebres, la vie & la mort, les Anges de Dieu & les démons? Si l'Apôtre défend d'avoir (*f*) commerce avec les fornicateurs, à plus forte raison avec les Herétiques qui

---

(*a*) *Neque enim habens Spiritum Dei poteris talia adstruere, quæ vos asseritis, Ariani, aut cuncti variarum sectarum vestri quoque hæretici... Non tibi hæc docenti potuimus credidisse, quandoquidem Spiritus sanctus & per Prophetas fuerit locutus de unico Dei Filio... & beati hæc eadem Apostoli tradiderint: siquidem sanctus Spiritus Paracletus qui fuerit in Prophetis etiam in Apostolis manserit; qui manens Paracletus Spiritus, quia in Dei sit Ecclesia, & vos sitis constituti extra Ecclesiam Dei, cum non maneus sit in vobis utique probamini Antichristi vos habere spiritum, qui immundus spiritus, ne hæc quæ ingerimus videatis, corda hæretica vestra tenebris effundit errorum caligine, ne scilicet ex eius possitis emergere laqueis.* De non parc. pag, 237.

(*b*) *Si vos hæretici & quidem omnium sectarum admittendi estis testes contra Christianos debent & Ethnici & Judæi: siquidem sive Judæi, sive Ethnici, sive vos hæretici positi extra Domini Ecclesiam, estis sine Deo, ut tunc illi cuncti qui non fuerint in arca sanctissimi Noe. Et enim illi positi extra arcam salvari non potuerunt, ita nec vos sed sitis interituri nisi credentes in unicum Dei Filium eius, in sancta Ecclesia fueritis commanentes nobiscum.* L. 2. pro Athan. pag. 207.

(*c*) *Non enim nobis fuerat aliqua causa cum collegis tuis Arianis, cum eosdem jam pridem Dei potentia cum Ario apud Niciam, tempore quo non solùm contra blasphemiam vestram, sed & contra omnes hæreses fides descripta est, prostraverit. Non, inquam, nobis cum illis Pseudo-episcopis, inimicis Dei, magistris tuis aliqua fuerat quæstio, ut iterùm contra eosdem confligeremus, quos semel Deus pepulerat de populo suo.* L. 1. pro Ath. pag, 192.

(*d*) *Cùm pacem semper habuerit Domini Ecclesia, & vos atque omnium sectarum hæreticos foras abjecerit, dixisti, pacem vel firmari in meo imperio cupiens vi hac in sede pacem dominicam, scindere desiderans Dei populum, procurans hæresi tuæ ad quam nos omnes jacere sis optans transitum.* De non conv. p. 222.

(*e*) *Quomodò potueramus nos, cùm simus servi Dei, vos verò servi diaboli, in unum convenire, quando sic inter nos & vos separatum esse voluerit Deus, quomodò inter lumen & tenebras, inter vitam & mortem, inter dulce & amarum, quomodò inter sanctos Angelos Dei, qui sunt semper clementiam eius magnificantes, & inter illos apostatas.. Quomodò, inquam, nos vobiscum esse potueramus Dei servi cum servis Antichristi? Quando Amasiæ Regi fuerat dictum à Deo in secundo Paralipomenon libro:* Non ibit tecum exercitus Israel, quia non Deus cum Israel, &c. Ibid.

(*f*) *Quomodò iterum adhærere potueramus, cùm vox sit dicentis Apostoli:* Scripsi vobis non commisceri, si quis frater nominatur fornicator, &c. 1. Cor. 5. *Si vobiscum jubemur nec cibum sumere, credideras posse Catholicos convenire cum hæreticis ad solemnia cuncta celebranda.* Et infra: *Qui præter uxorem aliam petere voluerit, fornicarius dicitur.* Item, *Qui idolis servierit...* Item, *Qui hæreticus est, fornicarius vocatur... [illegible] men qu[illegible] à carnali fornicat[illegible] ne [illegible] non potest quod vastiora [illegible] omnia in-*

ſont des adulteres ſpirituels d'autant plus déteſtables qu'ils ſont l'œuvre du demon, & que c'eſt (*a*) à la chaſteté de l'Egliſe qu'ils oſent attenter. Comment peut-on ſe flatter de conſerver (*b*) l'integrité de la Foy en ſe joignant à ces gens-là, & ne doit-on pas craindre que les eſprits immondes qui les dominent ne la faſſe perdre ? Le peril eſt toujours très-grand (*c*) dans ces occaſions, ſoit qu'on ne faſſe que diſſimuler ou qu'on communique veritablement. Il eſt bien plus à propos (*d*) que les Herétiques qui ſont les enfans de l'ennemi, & les membres de la proſtituée, ſoient vûs à part, faiſant un corps contre lequel nous combattons, afin que ceux qui aiment Dieu, puiſſent ſans peine les appeller de leur nom. Les Herétiques ne doivent pas eſperer qu'on lie jamais avec eux la communion ; & leur préſomption eſt inſupportable de prétendre que c'eſt à l'Egliſe à aller à eux & à embraſſer leurs erreurs. Quand donc ils font de pareilles propoſitions, il faut leur répondre (*e*) : vous êtes retranchés vous tous qui blaſphemez, vous êtes rejettés par la vertu de Dieu, de l'Egliſe, parce que vous n'êtes point demeurés dans la Foy des Patriarches, des Prophetes, des Apôtres & des Martyrs ; & c'eſt à cette Egliſe ſainte que vous, qui êtes retranchés de ſon corps & enfoncés dans le bourbier du demon, oſez dire : ſoyez comme moi. Quiconque (*f*) ne croit pas comme la ſainte Egliſe, eſt

---

telliges. . . *Si quis fornicator in corpus ſuum eſt peccans, quantò magis tu* (Ariane) *qui ſis non per carnem tantum illud perficiens erpentis opus, ſed & per ipſam animam?* De non conv. *pag.* 225. Ailleurs ſur cet endroit des Proverbes, *cap.* 5. Nolite intendere fallaci mulieri, &c. *Si propter carnis adulteria eſſe adſtruis hæc dicta, quantò magis fugiendi vos eſtis ſpiritales adulteri, ne per Arianam hæreſim veſtram meretricem ſpiritalem, hæc ſuper nos quæ dicuntur veniant.* De non conv. pag. 223.

(*a*) *Sic vos fuiſtis armati ad Eccleſiæ violandam caſtitatem, ſicut illi ad Suſannæ fuerunt, qui dixerunt :* Oſtia viridarii clauſa ſunt, nemo nos videt, in concupiſcentia tui ſumus, propter hoc conſenti nobis & eſto nobiſcum : alioquin falſum teſtimonium dicemus adversùm te *Daniel.* 13. L. 2. pro S. Ath. pag. 203.

(*b*) *Quomodò eſſemus caſti qui vobis hærendo, ut vos decepti fuiſſemus per illos chariſſimos veſtros, immundos videlicet ſpiritus, à caſtitate fidei?* De non conv. pag. 225.

(*c*) *Quandoquidem ſive in hipocriſi, ſive ex vero quis communicet vobis, ſit in ingenti periculo.* Ibid.

(*d*) *Cùm dignum eſſet magis vos filii adverſarii noſtri congregatos in unum videri, & nos contra Chriſti inimicos in unum, quo projectis ſine ulla dubitatione ab omnibus Deum diligentibus, membra ac corpus meretricis vocitari quo nomine etiam nos poſſemus nuncupari, ſi noſmet traderemus vobis.* Ibid.

(*e*) *Exciſi eſtis cuncti blaſphemi* (cunctarum ſectarum hæretici) *atque rejecti virtute Dei de Eccleſia ejus clementiæ, quia non fueritis in ea manentes fide, in qua manſerunt Patriarchæ, Prophetæ, Apoſtoli ac Martyres : homo exciſus cum omnibus complaſphemis tuis è corpore ſanctæ Eccleſiæ, jacens in diaboli ſentina, audes dicere ad eam : Eſto talis ut ſum ego.* Ibid. pag. 224

(*f*) *Apparet igitur cunctos vos non credentes, ſicut credit Eccleſia glorioſa, ſpiritu duci adverſo, de quo adverſo ſpiritu liberari non poteritis, niſi credideris verum etiam eſſe Filium Dei.* De non parc. pag. 23?.

conduit par l'esprit du diable dont il ne peut se délivrer qu'en revenant à la Foy de l'Eglise. Un Herétique est mort, c'est un ruisseau séparé de sa source, une branche détachée du tronc. L'hérésie est une lépre interieure (*a*) qui soüille tout ce qui est de l'homme & l'ame tout entiere, sacrifice (*b*) d'aussi agréable odeur pour le demon que l'idolâtrie. Un Prince doit exposer (*c*) sa vie & son Royaume plutôt que de rappeller un Herétique; si Achan a été puni si severement pour s'être approprié quelque partie de l'anathême (*d*), quel doit être le supplice des Heretiques qui sont eux-mêmes l'anathême? C'est leur propre (*e*) de mal faire, ils sont passés du bien au mal en quittant la Foy: Ils sont encore sous le regne (*f*) du demon, & des tenébres, enfans de colere & tels qu'ils étoient dans l'infidelité. Ce que veut dire Lucifer, c'est qu'ils sont retombés dans cet état par l'hérésie.

V. C'est des Evêques légitimes (*g*) qu'il faut apprendre quelle Des droits de

(*a*) *Conspice quomodo maculet corpus elephantia, quomodo [illegible] lepræ virus, intellige quod [illegible] Ariana hæresis elephantia vestra interna [illegible] tua maculet, adverte quod enim sic [illegible] hominem suum interiorem, sicuti & hæc quæ comprehenderit hos, quos videas elephantiam [illegible].* De Reg. apost. pag. 218.

(*b*) *An ignoras quia sicut tunc placebant diabolo hi qui [illegible] comprehendebant, quoniam quidem una esset illis mens [illegible] Creatorem, & servire creaturæ, ita nunc nihil exigat diabolus a te, nisi ut neges unicum Filium Dei, hoc est illi acceptum [illegible] sacrificium, ut sis credens quomodo & Arius crediderit: plus est illi nostris temporibus hoc... Videt enim ab omnibus idolorum culturam despectam, quod [illegible] fuerit inventio, nunc est cupiens per vos famulos suos hæreticos decipere nos [illegible].* Ibid. pag. 219.

(*c*) *[illegible] ut vis hæreticum esse [illegible] si recte fuerat missus ad exilium, cur eum passus es contra patris tui* (Constantini magni) *recipere dignitatem quam ei se tulisse tuus arbitratus se fuerat pater. Sed, inquis, fratris mei Constantis factum est interventu. Sed potuisti occurrere Constanti, dicens: Frater noster quem probavit hæreticum, nisi [illegible], recipere in partes regni mei non possum. [illegible], inquis, timui ne inter nos bella [illegible]. Ergò quia Saporinus Persarum Rex [illegible] contra te gerit prælium, si tibi dixerit, suscipe religionem meam, & ero tecum [illegible] omnibus in imperio tuo [illegible] ad religionis [illegible]? [illegible] Saporinus. [illegible] Deo [illegible] in [illegible]. Primo, qui [illegible] Deum, tanquam te [illegible], [illegible] veritatem, hæreticis [illegible] quod magis [illegible] Constantinum, [illegible] Constantem Regem si hæreticum [illegible] memineras [illegible], quem tu non probatum habebas sacrilegum, [illegible] regnum [illegible] Deo debueras [illegible] animam.* L. 1 pro Athanas. pag. 193.

(*d*) *Si ille quia habuerit de anathemate tanto est punitus exitio, quantò magis tu sine dubio punieris gravius qui fueris factus anathema negando Filium Dei.* De non parc. pag. 229.

(*e*) *Quandoquidem sit vobis insitum malè agere, quippe qui à bono ad malum feceritis transitum, hoc est ad diabolum.* Ibid.

(*f*) *Cùm adhuc vos tales sitis, quales nos fuisse antequam credidissemus refert sanctissimus Apostolus, utique fueratis [illegible] homines [illegible] quibus [illegible], & per quos gerunt [illegible] potestatis [illegible] spiritus [illegible] filii diffidentiæ [illegible] naturâ iræ, ne vobis [illegible] ad id quod arte [illegible] reduceremur.* De [illegible] conv. pag. 227.

(*g*) *Hortamur te inimicum [illegible]*

Des devoirs des Evêques.

est la Foy de l'Eglise, ils l'ont reçuë (*a*) des Apôtres, & ceux-ci de Jesus-Christ. Ils sont établis par le jugement de Dieu (*b*), & president dans les Eglises par la grace de Dieu. Mais quel est l'Evêque légitime? Celui qui continuë la succession Apostolique, c'est-à-dire, (*c*) que Dieu a choisi, & sur lequel il a daigné déclarer son choix par le ministere de ses serviteurs les Evêques Catholiques. La grace du (*d*) Saint-Esprit néceſsaire pour le gouvernement des peuples n'a sa perfection, que dans celui que Dieu a choisi, & a qui l'imposition des mains a été faite par les Evêques Catholiques. De plus il faut pour qu'une ordination soit légitime, (*e*) que le prédeceſseur soit mort, ou qu'on l'ait ôté de sa place pour ses vices. Outre la maniere ordinaire de proceder à la déposition d'un Evêque (*f*), qui est que ses Confreres se transportent sur les lieux, & que là au milieu du peuple où Dieu l'a établi, on l'écoute, & ses accusateurs qui doivent être Catholiques selon la Loy sacrée; il y en a une autre qui est que son propre (*g*) peuple le chasse & en demande un autre. De maniere ou d'autre il faut donner à cette Eglise un

ex impio pium fieri, salvum ex ægro, vivum ex mortuo, religiosum ex sacrilego. Unde, inquis, hæc assequi potero? . . . . Crede sicuti credimus nos, qui ex beatorum Apostolorum successione sumus Episcopi. L. 1. pro Athan p. 192.

(*a*) *Constat te qui non ita teneas quomodò tradiderit Apostolis Dominus & Apostoli Episcopis, te non habere Deum.* De non conv. pag. 226.

(*b*) *Idcircò datos Pastores ut omnis dæmonum doctrina, quæ per vos hæreticos & omnes adversarios Ecclesiæ profertur, fuisset exclusa, atque in veritate currentes Dei servi eò usque mansissent immobiles, donec ad summam venirent perfectionem: Et tu in tenebris constitutus auferre dignatus es Pastores judicio constitutos Dei.* Pro S. Athan. l. 2. pag 212. *Et tulisti Episcopos è plebibus quibus præsumus divinâ dignatione, ad hoc utique ut doceres doctrinam non Apostolicam, sed hæreticam.* Ibid.

(*c*) *Agente eo* (Athanasio) *in rebus humanis cohærit.cum tuum Georgium mittis successorem, cum tamen fuisset liberatus jam Athanasius è corpore; tibi* (Constantio Imperatori) *non licuerit mittere, sed fuerit ac sit in Dei manu, quem fuisset dignatus populo suo antistitem instituere, per servos videlicet suos, hoc est, Catholicos Episcopos.* L. 1. pro Athan pag. 155.

(*d*) *Neque enim posset impleri virtus Spiritûs sancti ad Dei gubernandum populum, nisi is quem Deus elegisset, cuique manus per Catholicos Episcopos fuisset imposita, sicut defuncto Moyse impletum Spiritu sancto invenimus successorem ejus Jesum Nave.* Ibid.

(*e*) *Conspiceris te Dei ordinationi obviàm isse. . . . Siquidem non licuerit ordinari, nisi fuisset defunctus Athanasius.* Ibid.

(*f*) *Dixisti, damnate Athanasium qui intervenerat, ut non facie ad faciem illum vidissemus. . . Quid factum fuerat ut non omnem ordinem rei fuissem per crutatus? Cur idoneis testibus non es passus eumdem accusari?* Et infra, *nobis dicentibus, ad ipsam nos nostris impendiis pergemus in plebe, cui divinitùs constitutus est, eumdem audiemus, tantùm da Catholicos accusatores secundùm sacræ Legis mandatum. Cur detrectasti? Cur tanquam gladiatores, non Episcopi essemus? tantum juxta vota tua quo possemus: detergere eum, cujus tu sitiebas cruorem, operam dabas* L. 2. pro Athanasio, pag. 204. & 205.

(*g*) *Ad ultimum tametsi peccasset, Athanasius fuerat pellendus à populo sibi commisso, & quidem ut ille populus alium è corpore suo dignum peteret sibi fieri Episcopum, non tamen fuerat gladio per te Imperatorem petendus.* Ibid. pag. 207.

Evêque

Evêque qui soit pris de son corps. Le (*a*) jugement non plus que l'élection des Evêques n'appartient point à l'Empereur, il ne doit (*b*) point s'ingerer de les dominer ni d'assujettir à sa puissance l'Eglise qui fait profession de ne trembler que devant la divine Majesté. Comment (*c*) pourroit-il juger les Evêques, s'il est question d'affaires purement Ecclesiastiques, lui qui est tenu de leur obéir; ensorte que s'il leur resiste, il encourt la peine de la mort éternelle? Si fier de sa puissance il s'imagine pouvoir les condamner, les chasser ou les proscrire à son gré; qu'il sçache qu'on peut chasser un Evêque innocent (*d*) qui conserve sa dignité, quoiqu'on croye la lui avoir ôtée; que la (*e*) puissance Episcopale est plus grande que la sienne, étant telle, que ce qu'elle lie sur la terre est lié dans le Ciel. Lucifer ne croit pas non plus qu'un Empereur Chrétien doive poursuivre par le glaive un Evêque coupable (*f*) & justement condamné. D'ailleurs, eût-il peché contre sa (*g*) propre personne, il doit lui pardonner comme à son frere. Dieu commande aux Evêques de lui representer sans cesse les devoirs (*h*) du Sacerdoce. Un de ces devoirs est de notifier tous ses commandemens & ses volontés aux peuples fideles, & ils n'y peuvent manquer sans se charger du sang des pecheurs. De-là naît l'obligation où ils sont quelquefois de dire (*i*) des choses dures & desagréables, même aux Princes qui

---

(*a*) *Proba te super nos factum Judicem, proba ad hoc te constitutum Imperatorem, ut nos armis tuis ad omnem implendam voluntatem amici tui diaboli perduceres, cum probare non possis, quia præceptum sit tibi, non solum non dominari Episcopis, sed & ita eorum obedire statutis, ut si evertere eorum decreta tentaveris, si fueris in superbia comprehensus.... [illegible] quia tu apud Deum mortis pœnâ fueris mulctatus.* L. 1. pro Athan. pag. 189.

(*b*) *[illegible] dominari velle Dei populo, subjicere velle Ecclesiam Dei tuo regno, ut eam [illegible] Majestatem illius tantum metuentem tuo subdi Imperio.* Ibid. pag. 195.

(*c*) *Quomodò dicere potes judicare te posse de Episcopis, quibus nisi obedieris, jam quantùm apud Deum, mortis pœnâ fueris mulctatus?* L. 1. pro Athan. pag. 189.

(*d*) *Si rectè potuit migrare ad exilium* (Athanasius) *cur eum passus es contra patris tui statuta recipere dignitatem, quam ei te tulisse tuus arbitratus fuerat pater?* Pro Athan. lib. 1. pag. 193.

(*e*) *Nobis igitur scias magis datam divinitùs potestatem, ut te cum damnare nos putas, damnemus, dum punire nos posse præsumis, te Constantium sacrilegum puniamus. Si quidem ille quem negas, dare nobis Episcopis suis fuit dignatus autoritatem, ut quæcumque ligaverimus in terris, sint ligata & in cælis.* Ibid.

(*f*) Supra.

(*g*) *Sed absit dicas [illegible], deliquit in me Athanasius: [illegible] quia & in hoc vindex sis, [illegible] ut si gladio eum [illegible]? tunc accedens ad eum Petrus, dixit ei,* Domine si peccaverit in te frater meus, &c. *Matth.* XVIII. pro Athan. lib. 2. pag. 18.

(*h*) *Arbitraris te contumacem, prævaricatorem, [illegible] apud eum, qui nos [illegible] charitati perpetuò præceperit Sacerdotii repræsentare officia.* De non parc. 223.

(*i*) *Rectè nos superbos appellas, nos per quos omnia præcepta sua voluit ad populorum [illegible] notitiam; rectè, inquam.*

leur sont soumis en ce cas également comme les sujets. Et ce n'est point leur manquer de respect, comme aussi ils ne vont point contre le bon ordre, quand un interêt public de Religion les porte à leur resister ouvertement, & même à rassurer les peuples contre l'effroy de leur puissance. Cela est un autre devoir de leur Charge en qualité de Pasteurs du troupeau établis par le Seigneur & succedans à saint Pierre. Mais pour ne point s'attirer des reproches dans ces occasions importantes, il faut commencer par employer les prieres & l'exhortation, & ne rien omettre de ce qui peut persuader un Prince qu'on n'est conduit que par le zele de son salut & l'amour de sa personne ; après quoi il faut observer dans ses paroles une exacte verité. Pour revenir à la forme des Jugemens Ecclesiastiques, Dieu l'a donnée lui-même aux Evêques dans la maniere dont il jugea Adam & Eve & Caïn qu'il ne condamna qu'après les avoir ouis, & Jesus-Christ vous ordonne dans l'Evangile qu'ayant à accuser votre frere devant l'Eglise, vous preniez avec vous un ou deux témoins (*a*) qui doivent être tels que cette sainte Mere puisse leur ajouter foy, c'est-à-dire, comme on l'a deja remarqué, Catholiques serviteurs de la divine Majesté. On a vû dans les deux livres pour saint Athanase avec quelle vigueur les Evêques maintinrent cette Jurisprudence divine dans l'affaire de saint Athanase, n'ayant jamais voulu le condamner en son absence, quoique l'Empereur se portât pour accusateur.

VI. Les bons Chrétiens sont par leur état (*b*) peu propres à des considerations & des craintes humaines, dans le point qu'elles combattent le devoir. Une des principales (*c*) fonctions de la Foy est de prémunir contre l'inconstance & les affoiblissemens. Un esprit Chrétien (*d*) n'a rien de vil, il ne sçait point s'abbat-

insolentes designas nos Dei antistites, si nos ea tibi dicamus, quæ voluerit dici ad vos, &c. Ibid. pag. 229.

(*a*) *Dominus etenim loquebatur de tribus catholicis testibus, de servis Majestatis suæ, ut illis crederet beata Ecclesia, non vobis prophanis ex adulterio de meretrice natis.* L. 2. pro Athan. pag. 207.

(*b*) *Ad filios Israël narrat sanctissimus Moyses ex præcepto Dei:* Videte, tradidit vobis Dominus Deus vester, &c. *Si illis neminem præter Deum timendum mandatum est; illis imaginem nostræ vocationis portantibus, quantò magis præter Deum neminem metuere condecet, qui non terras Cananæorum, Jebusæorum & Gergesæorum, atque Amorrhæorum simus desiderantes consequi, sed cœlestia regna, sed Dei perpetuum amorem. Quomodo etenim vigor inanis dignitatis tuæ nos ab hoc potuit aut poterit proposito flectere, cum præter Deum statuerimus metuendum neminem?* L. 1. pro S. Athan. pag 183.

(*c*) *Hoc fidei proprium esse negotium novimus Christiani, nec prosperis, nec adversis de gradu dimoveri; non à proposito semel vigore deduci.* Mor. pro Filio Dei. pag. 242.

(*d*) *Siquidem non sit Christianus animus vilis qui [illegible]*

tre ou se tourner au vice; mais il est noble & genereux, & demeure immobile dans la tentation; il est libre (*a*), c'est-à-dire, ennemi de tout ce qui peut l'asservir au peché : d'où vient qu'il estime tant cette parole religieuse, *je suis Chrétien*, qui exclut tout le crime, & assûre l'honneur & la liberté. Il est élevé & ne voyant au dessus (*b*) de soi que Dieu à qui il est consacré, il a honte de descendre par la crainte d'un homme injuste quelque grand qu'il soit. Des Chrétiens (*c*) ne desirent rien des biens de cette vie, & ce qu'on en appelle les maux, comme la condamnation, les tourmens, la mort (*d*) n'ont point à leur égard de réalité; c'est le fond d'une banque toute Chrétienne, ils y échangent des peines d'un moment contre l'immortalité; les avantages, la dignité du (*e*) martyre les presse, c'est une maniere d'operer surement le salut; par son sang (*f*) on s'ouvre le ciel, & on éteint l'ardeur de l'enfer. Il y a une gloire immense, une sainteté singuliere à (*g*) orner par un saint martyre le chemin de la vie éternelle, vous avez Jesus-Christ present, & qui se réjoüit de vos souffrances (*h*). C'est une imitation ou une expression

---

eousque sit generosus ac nobilis ut contra omnia tentamenta immobilis victorque permaneat. Pag. 243.

(*a*) *Si meminisses dixisse Apostolum :* Pretio empti estis, nolite fieri servi hominum, *nunquam cogere Dei ausus fuisses Sacerdotes ad inauditum damnandum, qui enim pretio emptus sum, quia liberatus à lege peccati, servus fuerim factus justitiæ; jam viventi mihi in lege justitiæ imponi onus non debuerat à te ut servus iterùm efficerer iniquitatis.* L. 2. pro S. Athan. pag 205. *Cernimus una hac voce religiosâ* Christianus sum, *nolo esse ut tu es, Constantius, Apostata, omne crimen excludi : hic una voci tribui præsidium salutis, vinculum libertatis & honoris* Mor. pro Filio, pag. 242. *Igitur. . . . parati sumus salutari Christi clipeo muniti, lorica pietatis eius circumdati, sancto spiritu gubernati immobiles, & magis magisque in omnibus pellentes omnem vocem servitutis.* Ibid. pag. 244.

(*b*) *Qui meminerimus nil esse super nos præter Deum, unde erubescit animus devotus atque mancipatus Deo, tibi per tuam mortuo blasphemiam cani latranti contra veritatem, vermibus Arii scatenti succumbere.* Ibid. pag. 243.

(*c*) *Non sumus Christiani cogitantes præsentis fragilis vitæ dulcedine perfrui, sed sumus adipisci cupientes æternæ securitatis & felicitatis gloriam.* Ibid pag. 243.

(*d*) *Quidquid sævitia tua nobis intulit atque irrogatura erit, adverte quod mendacium sit, siquidem nec mors sanctis qui nos præcesserunt Martyribus per te illata, mors sit nec jactura, neque damnum, sed fidei feneratio semper christiana.* Mor. pro Filio, &c. Pag. 243. *Siquidem omnis hujusmodi jactura immortalitate pensatur.* Ibid. pag 245.

(*e*) *Martyrii cogit dignitas ut vitam Christiani morte contemnamus. Siquidem novum salutis genus per Dei Filium fuit tributum interire ne possim.* Ibid. pag. 244.

(*f*) [illegible] *Dei* [illegible] *ignorans quod sanguine* [illegible] *pateat cælum, sanguine* [illegible] *gehennæ extinguatur ardor.* Ibid.

(*g*) *Scimus magnam esse claritatem, immensam sublimitatem ac singularem sanctitatem viam salutis æternæ honestate passionis ornare.* Pag. 245. *Cùm omnis miles Christi sciat cum pro quo patitur secum esse præsentem gaudentemque de suorum tolerantia servorum*

(*h*) *Mors omnibus est parata, tantam verò beatitudinem, quantam sancti sunt Martyres adepti, nemo, ut videmus, est consecutus, nisi hi qui mortem propter unicum Dei Filium moriendo vicerunt.* Pag. 24[illegible].

de (*a*) la force de Dieu. Les Martyrs joüiſſent d'une plus grande felicité que les autres. Il eſt vrai (*b*) que cette carriere eſt ſi pleine de travail & de difficulté, que nul ne peut la fournir par ſes propres forces ; mais nous, dit Lucifer, qui ſommes aidés de la grace divine, il eſt néceſſaire que nous vainquions comme nous avons toujours fait. Ailleurs il décrit l'operation de cette grace, en diſant (*c*) qu'elle affermit l'ame, gouverne le ſens, enflamme le cœur de l'amour divin & anime aux ſouffrances. On peut encore remarquer ces traits dans Lucifer : La grace ſe perd (*d*) par l'inobſervation des Commandemens de Dieu. On vient à ce point (*e*) de malice & d'offenſe, qu'on ne peut plus voir ce qu'il faudroit éviter. Il eſt néceſſaire que tout crime (*f*), même celui contre le Saint-Eſprit, ſoit remis par la pénitence. Dieu laiſſe vivre des impies long-tems, (*g*) pour leur donner le tems de ſe convertir, ou au moins prendre le ſien, & éprouver ſa (*h*) famille, c'eſt-à-dire, l'Egliſe par la perſecution qu'ils lui font. La multitude de ceux qui doivent paſſer par l'épreuve, eſt ce qui (*i*) retarde la mort des perſecuteurs & l'entiere tranquilité de cette ſainte Mere. Faire l'aumône du bien (*k*) d'autrui, ou dans le tems qu'on perſecute des innocens, ce n'eſt pas faire

(*a*) *Martyrium dominicæ fortitudinis ſingularis imitatio.* Ibid. pag. 146.

(*b*) *Laboris quidem & difficultatis plena ſatis & ardua Martyrum adeò via eſt, ut non quis humanis implere valeat viribus, ſed nos qui auxilio divinæ ſuffragationis juvamur, calcemus te ſemper, ut nunc calcamus neceſſe eſt.* Ibid.

(*c*) *Eſt nobiscum ille qui adoleſcentes Hebræos credentes in ſe in camino ignis tutatus eſt, ipſe firmat noſtras mentes, ipſe ſenſum regit noſtrum, ipſe divino incendit amore ſuo corda noſtra, & ad tolerantiam ſanctæ paſſionis animat.* Mor. pro Dei Filio, pag. 242.

(*d*) *Quis ignorat recedente diſciplina recedere & gratia?* Lib. 1. pro S. Athanaſ. pag. 197.

(*e*) *Væ tibi Conſtanti qui tantam Dei incurreris offenſam ut non videre potuiſſes, quid tibi fuiſſet cavendum.* Ibid. pag. 197.

(*f*) *Quis veſtrûm in ſcelere major eſt* (tu an Judas Iſcariotes) *ego arbitror quia tu :* omnis enim qui peccaverit in filium hominis dimittetur ei, qui autem blaſphemaverit in Spiritum ſanctum non dimittetur ei, neque hic neque in futuro. *Et tu Deitatis illius ut cuncti poſſint eam negare extitiſti traditor, ... & tamen ſi vis credere dimittatur tibi neceſſe eſt id quod ignoranter geris, ſicuti dimiſſum beato Paulo Apoſtolo advertis.* De non parc. pag. 238.

(*g*) *Dicit Job... quamplurimos quidem male agere & tamen certis non ſtatim revocari, ſed ſervari eos ad hoc ut aut ſe corrigant.* De Regibus apoſtat lib. 1. pag. 218.

(*h*) *Sic & te patitur Deus, ſic ſuſtinet quoad uſque familiam probet ſuam & dignos coronet, & indignos tecum niſi te correxeris ad æternam puniat pœnam.* Ibid. pag. 217.

(*i*) *Sed & quod moruæ aliquæ fiant, ut non jam ſanctæ ſuæ Eccleſiæ extinctis vobis Arianis tribuat plenam ſecuritatem pacis, eſt cauſa illa, quia ſit dignum te adverſario lacerante ad omnium veniri probationem.* Ibid. pag. 214.

(*k*) *Si eleemoſyna eſt iſta quam de lacrymis das alienis, de eorum bonis, qui deportari, interfici proſcribique maluerint à te, quàm aut innocentem damnare, aut negare unicum Dei Filium?* Lib. 1. pro ſancto Athanaſio, pag. 200. *Negabis culicem te liquare & camelum tranſvorare, homo qui cum ſis ipſe non ſolum rogatus, ſed & tribuans lis non unquam ſponte, tamen proſcribas Chriſtianos.* Lib. 2. pro S. Athan. pag. 209.

l'aumône, c'eſt paſſer un moucheron & avaler un chameau. Les (*a*) ſerviteurs de Dieu ont pour coutume de lui laiſſer le jugement de toutes choſes, ſçachant combien il leur eſt honorable de l'avoir pour vengeur. On donna auſſi-tôt le titre de Martyrs à ceux qui (*b*) furent mis à mort dans la perſecution de Conſtantius, & on les croyoit tres-heureux dans le Paradis. On étoit toujours dans l'opinion fondée ſur une tradition beaucoup plus ancienne (*c*), que ſaint Pierre avoit été crucifié & ſaint Paul mis à mort pour la Foy. Les (*d*) Ariens avoient coutume de flatter l'Empereur Conſtantius en l'appellant l'Evêque des Evêques.

Sentimens particuliers de Lucifer.

VII. Il y a des ſentimens particuliers ou peu exacts dans Lucifer. Il croit que Gedeon (*e*) a commis l'idolâtrie en faiſant ſon Ephod; qu'Elie eſt dans la (*f*) felicité éternelle; que Manaſſés (*g*) eſt damné: ce qui toutefois ne vient, je penſe, que de pur oubli de l'endroit des Paralipomenes qui décrit la pénitence de ce Roy. Il dit que Saül (*h*) étoit déja deſtiné à la mort éternelle, de ſon vivant. Il ſemble vouloir ôter aux Chrétiens le droit de faire mourir perſonne (*i*), & établir qu'on ne doit pas employer les armes (*k*) pour la défenſe de la Religion; mais peut-

(*a*) *Talis mos eſt Dei cultoribus, ut totum reſervent Deo, ſcientes eſſe magnum vindicari ab eo.* Lib. I. pro S. Athanaſio, pag. 188.

(*b*) *Mactaſti quamplurimos in Alexandria, laniaſti certos toto in orbe, diſperdidiſti reſiſtentes tibi variis in locis, ſed hi omnes, quod tu audire minime vis, Martyres ſunt: illos omnes beatiſſimos tuo mactatos gladio in Paradiſo eſſe credimus.* Moriendum pro Filio Dei, pag. 242.

(*c*) *Crucifixus eſt beatus Petrus, alligatus eſt beatus Apoſtolus Paulus, reclusus eſt carceribus, flagellatus eſt, & ſæpe lapidatus, interfectus eſt poſtremò.* Ibid. pag 247.

(*d*) *Quid ad hæc reſpondes, Conſtanti? cui crebrò ſunt acclamantes Ariani dogmatis tui Epiſcopi, Epiſcopum te eſſe Epiſcoporum.* Ibid. pag. 248.

(*e*) *Quid dicit feciſſe Gedeonem ſacra Scriptura?* Gedeon qui & Jerobabel fecit Ephod. *Numquid nam diſtulit diebus aliquantis, & ſic hanc eſt operatus contra Deum malignam operam. . cenſuit rex ille in vecordia cui dignaris eſſe ſimilis, magis idolis quam Deo juſſe famulandum* De Regibus apoſtaticis, pag. 214.

(*f*) *Eliam conſpice tranſlatum ad amicitias Dei perfruendas æternas. . . . Erit ſine dubio Athanaſius in convivio ubi eſt Elias. . . . ſine opere, ut elegiſſes infelicitatem æternam Achab Regis magis quam frui felicitate perpetua quam eſt conſecutus Elias.* Pro Athanaſio, lib. I. pag. 190.

(*g*) *Noli corrigere actus tuos & invenies te torqueri cum Manaſſe.* De Regibus apoſt. pag. 217.

(*h*) *Cognoſcere jam poteris etiam reprobatum a Domino Saulem, etiam ad æternam deſtinatum mortem, diu regnare poſt delictum grave commiſſum.* Ibid. pag. 215.

(*i*) *Audis dictum beato Petro, & utique à Deo Dei unico Filio: Omnis qui gladio utitur quod gladio ſit periturus. Contumelioſus ſum quia dixerim tibi, Chriſtianis non licet interficere quemquam, quia pati, non facere injuriam decet Chriſtianos: debes etenim pro Chriſto interfici, non Chriſtianos ſe clamitantes interficere.* De non parc. pag. 237.

(*k*) *Sentis nihil eſſe in rebus humanis religione præſtantius, eamque ſumma vi oportere defendi, defendis gladio: at nos defendendam novimus religionem, non occidendo ſed moriendo pro Deo.* Moriendum pro Filio Dei, pag. 247.

être n'eſt-il pas difficile de ramener tout cela à un bon ſens. Il n'eſt pas ſi aiſé de rectifier la raiſon qu'il donne pourquoi la Loi ſacrée ne peut condamner (*a*) Paul ſur ce qu'il a dit d'injurieux au grand Prêtre Anomus, parce que, dit Lucifer, c'étoit un Juge injuſte; ni le ſentiment (*b*) que quand cet Apôtre recommandoit d'obéir aux Princes & aux Magiſtrats, c'étoit par ménagement pour les Puiſſances encore payennes, ou, comme il s'exprime, afin de les attirer à la Foy par notre patience & notre modeſtie.

Jugement des Ecrits de Lucifer.

VIII. Quant au jugement qu'il faut porter des Ecrits de Lucifer, nous avons pour le fond des choſes ſaint Athanaſe (*c*) qui y admire une maniere Apoſtolique, une liberté prophétique, une doctrine ſûre, une morale celeſte, la tradition toute pure & ancienne du Gouvernement Eccleſiaſtique, une adreſſe ſinguliere pour démêler la verité des apparences & des prétextes, faire connoître la fourberie des Herétiques, & les rendre mépriſables. Pour l'énergie, ſaint Jerôme (*d*) y trouve un feu & une vehemence, exemple, ſelon lui, d'une conſtance merveilleuſe, & la marque d'une ame toute préparée au martyre. C'eſt dommage, ce ſemble, que ſon feu l'emporte à dire tant d'injures à l'Empereur Conſtantius. Nous avons l'Auteur lui-même pour ſon ſtyle qu'il dit être ruſtique (*e*) & trivial, & dont il donne cette raiſon qu'il n'avoit point appris les Lettres humaines, & ne ſçavoit que les Livres ſaints. On voit néanmoins qu'il avoit lû les Auteurs Eccleſiaſtiques, comme (*f*) Tertullien.

(*a*) *Non poteſt ſacra Lex lætum Paulum contumelioſum judicare, quia hoc dixit injuſto Judici.* De non parcendo, pag. 239.

(*b*) *Addo illud quod illorum Principum & Magiſtratuum Apoſtolus fecerit mentionem, qui necdum credidiſſent in unicum Dei Filium, utique humilitate noſtrâ & manſuetudine, & longa in adverſis patientia, & maxima in rebus congruis obedientia fuiſſent provocati ad credendum.* Ibid. pag. 241.

(*c*) *Accepimus itaque epiſtolas & libros religioſiſſimæ ac ſapientiſſimæ animæ tuæ in quibus perſpeximus imaginem apoſtolicam, fiduciam propheticam, magiſterium veritatis, doctrinam veræ fidei, viam cæleſtem, martyrii gloriam, triumphos adverſus hæreſim Arianam, traditionem integram, Patrum noſtrorum regulam rectam Eccleſiaſtici Ordinis. O verè Lucifer, qui juxta nomen lumen veritatis ferens poſuiſti ſuper candelabrum, ut luceat omnibus! Quis enim, exceptis Arianis, non pervidet ex tua doctrina veram quidem fidem; maculam autem Arianorum valde & admirabiliter, ut eſt lumen a tenebris, ita ſeparaſti veritatem à calliditate & hypocriſi hæreticorum, defendiſti Catholicam Eccleſiam, probaſti nihil eſſe, ſed tantum phantaſiam Arianorum verba, docuiſti calcandos eſſe ſtridores diabolicos.* Ath. epiſt. ad Luciferum, tom. 4. bibl. Patr. pag. 250.

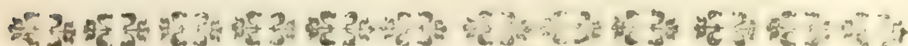
(*d*) *Lucifer in Palæſtinam relegatus miræ conſtantiæ & præparati animi ad martyrium contra Conſtantium Imperatorem ſcripſit librum.* Hieronym. de viris illuſtribus.

(*e*) Lucif. de non parcendo in delinq. pag. 235. & moriendum pro Filio Dei, pag. 246.

(*f*) Ibid. moriendum pro Filio Dei, pag. 243.

La quantité de grécismes qu'on trouve dans son latin pourroit fonder une conjecture, comme il étoit Grec de naissance, & selon toutes les apparences il sçavoit la langue grecque.

IX. Les Ecrits de Lucifer ont été imprimés pour la premiere fois en 1568. *in* 8°. à Paris par les soins de Jean Tilly, & depuis dans les Bibliotheques des Peres, à Paris, à Cologne & à Lyon. Monsieur Cotelier avoit eû dessein d'en donner une nouvelle édition plus correcte que les précedentes. Mais soit qu'il n'en ait pas eû le loisir, soit qu'il n'ait trouvé aucun manuscrit sur lequel il auroit été besoin de revoir & de corriger le texte qui est très-défectueux, cette édition n'a pas encore vû le jour. Editions de ses œuvres.



CHAPITRE V.

Saint Eusebe, Evêque de Verceil, & Confesseur.

I. CE Saint étoit né en Sardaigne (*a*) de même que Lucifer dont nous venons de parler; & il est assez vrai-semblable qu'ils ne furent si unis d'amitié, que parce qu'ils avoient une même patrie. Il quitta son pays, pour venir à Rome (*b*), aimant mieux habiter dans une terre étrangere, que de joüir du repos qu'il pouvoit trouver dans sa famille; & il y fut (*c*) ordonné Lecteur. Etant depuis retourné à Verceil, il s'y fit estimer à tel point, que le Siége Episcopal de cette Ville se trouvant vacant, il y fut élevé par un consentement unanime du Clergé & du peuple qui le préfera (*d*) à tous les Ecclesiastiques de la Ville. On ne sçait point à qui il succeda dans l'Episcopat; & il est le premier Evêque de Verceil que l'on connoisse. Il fut aussi (*e*) le premier dans l'Occident qui joignit la vie monastique à la vie clericale: vivant lui-même, & faisant vivre ses Clercs dans la Ville à peu près comme les Moines dans les deserts, il se renferma avec eux dans une même maison à qui l'on donna le nom de Monastere, d'où sortirent dans la suite plusieurs illustres Evêques. Là s'exerçant le jour & la nuit dans une milice (*f*) toute celeste & toute

Saint Eusebe né en Sardaigne, est ordonné Lecteur, puis Evêque de Verceil. Regularité qu'il met dans son Clergé.

(*a*) Hieronim. in catalogo, cap. 96.
(*b*) Ambros. epist. 63. pag. 1038.
(*c*) Hieronim. ubi supra.
(*d*) Ambros. ubi supra, pag. 1027.
(*e*) Ibid. pag. 1038.
(*f*) Ibid. pag. 1042.

angelique, ils étoient continuellement occupés des loüanges de Dieu, n'ayant d'autre ambition que de se rendre sa misericorde favorable, & d'appaiser sa colere par des prieres ferventes & continuelles. Leur esprit étoit toujours appliqué à la lecture ou au travail. Séparés de la conversation des femmes, ils se gardoient l'un l'autre contre les tentations. Il n'y avoit rien à craindre dans leur genre de vie, & beaucoup à imiter, la peine & l'austerité du jeûne y étant récompensée par la tranquilité d'esprit, adoucie par l'accoutumance, soutenuë par le repos, ou trompée par une occupation sainte, qui n'étoit chargée ni de l'embarras des choses du monde, ni engagée dans les affaires d'autrui, ni troublée par une multitude de soins qui obligent d'aller souvent par la ville. Ce Monastere fut à saint Eusebe une école de patience (*a*), où il apprit à supporter plus facilement les travaux & les persécutions qu'il eut depuis à souffrir de la part des Ariens.

Le Pape Libere écrit à S. Eusebe, & le prie de s'employer pour obtenir un Concile, en 354.

II. Le Pape Libere, qui connoissoit le zele de saint Eusebe, & son union avec Lucifer de Cagliari, lui écrivit (*b*) pour le prier de se joindre à lui & aux autres Légats qu'il envoyoit à Constantius, dans le dessein d'obtenir de ce Prince un Concile, où toutes les difficultés qui agitoient alors l'Eglise, fussent examinées. Les Légats arrivés à Verceil, y furent très-bien reçus par saint Eusebe, qui ne put refuser de se joindre à eux pour la cause de l'Eglise. Ils allerent ensemble trouver Constantius (*c*) à Arles ou à Valence, car le lieu n'est pas certain, & ce Prince leur accorda le Concile que le Pape demandoit. Il se tint (*d*) à Milan au commencement de l'an 355. où Constantius faisoit alors sa résidence. S. Eusebe qui n'ignoroit pas que les Orientaux avoient aussi demandé ce Concile, dans la vûë d'y faire souscrire aux Occidentaux la condamnation de saint Athanase, fit difficulté de s'y trouver. Le Concile en corps lui députa Eustomius & Germinius, & les chargea d'une lettre pour l'exhorter à prendre confiance en eux, & se resoudre par leur conseil à conserver l'unité & le lien de la charité, c'est-à-dire à souscrire au jugement que presque tout le monde avoit rendu touchant les Herétiques Marcel & Photin, & le sacrilege Athanase. C'étoient des Ariens qui parloient ainsi au nom du Concile, où ils étoient les maîtres, quoi-

(*a*) Ibid. pag. 1039.

(*b*) Liberius, epist. 5. & 6. inter decretales, edit. Coutant. pag 427. 429.

(*c*) Constantius passa l'hyver de l'an 354 à Arles ou à Valence. *Ammian. Marcell. lib.* 14. *pag.* 8 *&* 23.

(*d*) [illegible] tom. 4. pag. 750.

qu'en

qu'en plus petit nombre que les Catholiques ; ajoutant que s'il croyoit devoir être d'un autre avis, ils seroient contraints de le juger suivant les regles de l'Eglise, c'est à-dire, de le déposer. Constantius écrivit (*a*) lui-même à ce saint Evêque, pour l'engager à entrer dans les vûës & dans les sentimens des Evêques du Concile. Enfin Lucifer & Pancrace, Légats du Pape, lui (*b*) écrivirent aussi, le pressant de venir au plutôt dissiper par sa presence les artifices des Ariens, & resister à Valens, comme saint Pierre à Simon le Magicien.

III. Saint Eusebe croyant devoir ceder à tant d'instances, fit réponse à l'Empereur qu'il iroit à Milan, mais qu'il y feroit tout ce qui lui paroitroit juste & agréable à Dieu. Quand il y fut arrivé, (*c*) on lui défendit pendant dix jours l'entrée de l'Eglise où se tenoit le Concile. Ensuite les Ariens ayant pris toutes leurs resolutions, ils le manderent quand bon leur sembla. Il vint accompagné des trois Légats du Pape, Lucifer, Pancrace & Hilaire. On le pressa d'abord de signer la condamnation de S. Athanase : ce qu'il refusa (*d*), disant qu'auparavant il falloit être assuré de la foy des Evêques, parce qu'il sçavoit certainement que quelques-uns des assistans étoient infectez d'héresie. Il mit en même tems sur le bureau le symbole de Nicée, & promit que quand tous l'auroient signé, il feroit ce que l'on souhaiteroit. Denys alors Evêque de Milan, ayant entendu cette proposition, prit (*e*) le papier où ce symbole étoit écrit, & se mit le premier en devoir d'y souscrire. Mais Valens, Evêque de Murse, lui arracha le papier & la plume, s'écriant qu'on ne feroit jamais rien par cette voie. Le peuple (*f*) informé de la contestation qui s'étoit émuë à ce sujet, eut une extrême douleur de voir la Foy attaquée par les Evêques mêmes. Valens & ses adherans craignant le jugement du peuple, passerent de l'Eglise au Palais par l'ordre de l'Empereur. Le Concile y ayant continué ses séances, ce Prince y fit venir saint Eusebe, & le pressa de nouveau de souscrire à la condamnation de saint Athanase. Saint Eusebe le refusa (*g*), insistant sur la rétractation d'Ursace & de Valens, qui avoient eux-mêmes reconnu l'innocence de saint Athanase. Sa

Saint Eusebe se trouve au C[illegible]ncile de Milan en 355. Il est envoyé en exil.

(*a*) Tom. 2. Concil. pag. 774.
(*b*) Ibid.
(*c*) Hilarius, lib. 1. ad Constant. pag 1224.
(*d*) Ibid. 1223.
(*e*) Ibid. pag. 1224.
(*f*) S[illegible] Severus, lib. 2. pag. 430 [illegible]
(*g*) Athan. histor. Arian. ad Monach. pag. 830.

fermeté lui mérita l'exil, & il fut relegué (*a*) en Paleſtine à Scythopolis, dont l'Evêque étoit Patrophile, l'un des Chefs de l'Arianiſme.

Le Pape Libere lui écrit. Pluſieurs perſonnes le viſitent dans ſon exil.

IV. Auſſi-tôt que le Pape Libere en fut informé, il écrivit (*b*) à ſaint Euſebe & aux exilez, pour leur témoigner la joye que lui cauſoit leur genéroſité; & la peine qu'il reſſentoit de n'être pas encore avec eux. Il leur témoigne qu'il auroit ſouhaité être immolé le premier pour eux tous, & leur donner l'exemple de la gloire qu'ils ont acquiſe: mais ç'a été, ajoute-t-il, la récompenſe de vos mérites. Il les aſſure des promeſſes céleſtes; & parce qu'ils étoient devenus plus proches de Dieu, il les prie de le ſecourir auprès de lui par leurs prieres; enſorte, dit-il, que je puiſſe ſupporter ces efforts d'autant plus terribles, que l'on nous menace de jour en jour. Priez que la Foy demeure inviolable, l'état de l'Egliſe Catholique en ſon entier, & que le Seigneur daigne auſſi nous accorder la récompenſe. Comme il deſiroit ſçavoir exactement tout ce qui s'étoit paſſé dans le combat, il les prie de lui marquer tout dans leurs lettres, afin que leur exhortation puiſſe fortifier ſon courage abattu par diverſes maladies, & ſon corps même dont les forces étoient attenuées. Saint Euſebe étoit logé à Scythopolis chez le Comte Joſeph dont nous avons parlé (*c*) ailleurs. Mais ce Comte étant venu à mourir, Patrophile fit tranſferer le ſaint Evêque dans une autre maiſon où il étoit comme priſonnier. Il fut viſité pendant ſon exil (*d*) par ſaint Epiphane & par beaucoup d'autres perſonnes, entr'autres par le Diacre (*e*) Syrus, & l'Exorciſte Victorin, qui lui apporterent des lettres & des aumônes de l'Egliſe de Verceil & de celles de Novare, de Rege, ou ſelon d'autres, d'Yvrée & de Tortone. Saint Euſebe ravi d'apprendre la fermeté de la Foy & la charité de ces peuples, en pleura de joye, & fit part de leurs liberalités, non-ſeulement aux Prêtres & aux Diacres bannis avec lui pour la Foy, mais auſſi aux pauvres.

Il eſt maltraité par les Ariens.

V. Les Ariens ne voyant qu'à regret ces œuvres de charité, tirerent par force ſaint Euſebe du logis, qu'ils lui avoient fait marquer par les Agens de l'Empereur, tantôt en le traînant par terre, tantôt en le portant à la renverſe à demi nud; &

(*a*) Ibid pag. 368.
(*b*) Liberius, epiſt. 7. tom. epiſt. decretal. Coutant. pag. 429.
(*c*) Tom. 4. pag. 175.
(*d*) Epiphan. hæreſ. 30. num. 5.
(*e*) Apud Baronium, ad an. 350. num. 25. & 26.

l'enfermerent dans une petite chambre, où pendant quatre jours ils ne cesserent de le charger d'injures pour l'obliger d'entrer dans leurs sentimens, disant qu'ils avoient ordre de l'Empereur de le traiter ainsi. Mais le Saint content de leur livrer son corps, ne leur répondit pas un seul mot. Ils voulurent empêcher les Prêtres & les Diacres de le venir voir comme auparavant, & défendre encore aux autres Fideles l'entrée de sa chambre : sur quoi S. Eusebe qui ne vouloit pas recevoir la nourriture des mains de ces impies, leur envoya (*a*) un acte en forme de protestation, sous ce titre remarquable : *Eusebe, serviteur de Dieu, avec ses autres serviteurs qui souffrent avec moi pour la Foy, à Patrophile le Geolier & aux siens,* c'étoit l'Evêque de Scythople. Après un court récit des violences qu'il venoit de souffrir de leur part, il leur déclare qu'il ne mangera point de pain, & ne boira point d'eau, qu'ils ne lui ayent tous promis & par écrit de ne point empêcher ses freres, qui souffrent pour la même cause, de le venir voir, & lui apporter de chez eux la nourriture nécessaire : Autrement il proteste qu'ils seront coupables de sa mort, & qu'il écrira à toutes les Eglises : afin que tout le monde sçache ce que les Ariens font souffrir aux Catholiques. Après sa souscription, il ajoutoit : Je te conjure, toi qui lis cette lettre, par le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, de ne la pas supprimer, mais de la faire lire aux autres.

Autres cruautés des Ariens contre S. Eusebe.

VI. Les Ariens cedant (*b*) à une protestation si extraordinaire, renvoyerent saint Eusebe à son hospice, après l'avoir laissé pendant quatre jours sans manger. Tout le peuple l'y conduisit avec joye, même à la vuë des Ariens, & entoura la maison de flambeaux & de lanternes. Le saint Evêque de son côté recommença à distribuer aux Pauvres les aumônes qu'on lui avoit apportées. Mais à peine joüit-il de cette liberté pendant vingt-cinq jours. Au bout de ce terme les Ariens revinrent à son logis, armés de bâtons, avec une multitude de gens perdus ; & ayant rompu la muraille d'une maison voisine, ils se jetterent sur lui avec violence, l'enleverent & l'enfermerent dans une prison très-étroite, avec un Prêtre nommé Tegrin. Ils emmenerent & enfermerent aussi les autres Prêtres & les Diacres qui l'accompagnoient ; & trois jours après ils les envoyerent en exil en divers lieux, de leur autorité privée. Ils mirent dans la prison publi-

(*a*) Apud Baron. ad an. 356. num. 93. 96.

(*b*) Apud Baron. ad ann. 356. num. 98. & seq.

que diverses personnes qui étoient venuës le voir, & les y tinrent plusieurs jours. Ils y enfermerent encore ceux qui le servoient, & même (a) des Religieuses : puis revenant à sa maison, ils pillerent tout ce qu'il y avoit, soit pour sa subsistance, soit pour celle des Confesseurs & des Pauvres : Et pour appaiser le peuple qui murmuroit de ces excès, ils rendirent au saint Evêque quelques meubles de peu de conséquence, & retinrent l'argent pour eux. Il sembloit que leur dessein fût de le laisser mourir de faim dans la prison : car ils empecherent qu'aucun des siens ne lui apportât à manger ; & comme il ne vouloit rien recevoir d'eux, il demeura six jours sans prendre aucune nourriture. Mais enfin les Ariens pressés des cris de diverses personnes, laisserent un des siens approcher, le sixiéme jour, pour le secourir dans le moment qu'il étoit prêt à mourir de défaillance.

Analyse de la Lettre de S. Eusebe aux Eglises qui lui avoient écrit. *Apud Baron ad an. 356. num. 92. Pag 690. edit Antuerpiens. an. 1598.*

VII. Le Diacre Syrus n'avoit pas été arrêté avec les autres, parce qu'il étoit passé de Scythopolis (b) à Jerusalem, pour y visiter les saints Lieux. A son retour saint Eusebe, quoique très-étroitement gardé en prison, trouva le moyen de lui confier une Lettre en réponse à celle qu'il avoit reçue des Eglises de Verceil, de Novare, de Rege & de Tortone. Dans cette Lettre dont nous avons tiré les particularités que nous venons de rapporter, ce saint Evêque leur témoigne d'abord, que, quelque consolation qu'il eût reçuë dans les commencemens de son exil par la visite de plusieurs freres de diverses Provinces, elle n'avoit pû dissiper son chagrin de se voir privé si long-tems de leur presence, & de ne recevoir aucune de leurs lettres ; mais qu'en ayant reçu par le Diacre Syrus, & l'Exorciste Victorin, sa douleur s'étoit tournée en joye ; & qu'il lui sembloit en lisant leurs lettres, avoir tout à coup été transporté vers elles, comme Habacuc fut autrefois transporté en l'endroit où le Prophete Daniel étoit enfermé. Il ajoute qu'il n'avoit pû les lire sans pleurer de joye, qu'il s'en étoit occupé pendant plusieurs jours, s'imaginant en les lisant qu'il conversoit avec les Fideles de ces Eglises. Il les loue de leur fermeté dans la Foy, & leur témoigne son amour en les assûrant du desir qu'il avoit de leur rendre non-seulement tous les services dont son corps étoit capable, mais aussi de donner son ame pour leur salut ; ce qu'il dit, comme pour leur marquer sa reconnoissance de ce que ces Eglises lui avoient envoyé : En quoi,

(a) *Sed & ancillas [illegible] timore divino in custodia publica recludunt.* Ib. num. 100.

(b) Ibid. num. 100. 101.

dit-il, vous avez rempli les devoirs des Chrétiens envers leur Evêque & des enfans envers leur pere. Ce qui semble marquer que saint Eusebe étoit Evêque de toutes ces Eglises. Après cela il vient aux persecutions qu'il souffroit de la part des Ariens ; & pour empêcher qu'elles n'en soient ébranlées, il leur represente, que comme les Vieillards qui avoient voulu séduire la chaste Susanne, & se venger ensuite de sa fermeté par une mort ignominieuse, reçurent enfin le supplice qu'ils meritoient, quoiqu'ils eussent opprimé son innocence : Ainsi les Ariens qui veulent dominer par la crainte & assujettir l'Eglise à leur infidelité par la persecution qu'ils lui font, ne se réjoüiront pas toujours du succès de leur entreprise. Il les exhorte à bannir de leurs esprits toute crainte humaine par la consolation que Dieu leur donne, en leur disant : *Ne craignez point ceux qui peuvent faire mourir le corps, & ne peuvent faire mourir l'ame.* C'est, ajoute-t-il, un tems d'épreuve qui tend à découvrir les sentimens des veritables Chrétiens. Si les Ariens se sont appuyés du secours des hommes, c'est qu'ils n'ont pas celui de Dieu ; s'ils l'avoient, ils ne se mettroient pas en peine de s'assujettir, comme ils font, les ames des innocens, par une puissance toute humaine & toute terrestre. L'aprehension continuelle où étoit saint Eusebe, que ses gardes ne le surprissent dans le tems qu'il écrivoit cette Lettre, l'empêcha d'y raconter plus au long les vexations des Ariens. Il exhorte ces Eglises à veiller avec soin à la conservation de la Foy, à garder entr'elles l'union & la charité, à prier sans cesse, & à se souvenir de lui dans leurs prieres ; enfin à demander à Dieu la paix de l'Eglise, & qu'il lui plaise de le délivrer lui-même des mains de ses persecuteurs, & le rendre à son troupeau. Il finit sa Lettre par une salutation générale, ce qu'il ne faisoit pas ordinairement : mais il les prie de s'en contenter pour cette fois, parce, dit-il, que je suis trop pressé pour vous nommer chacun en particulier. Il marque qu'il leur envoyoit la protestation qu'il avoit addressée en forme de Lettres à Patrophile, Evêque de Scythopolis, qu'il appelle son Geolier, afin qu'elle leur fit connoître que ni les menaces ni les artifices des Ariens n'avoient pu l'engager à communiquer avec eux.

Pag. 692.

693.

VIII. Les mauvais traitemens que les Ariens firent souffrir à S. Eusebe dans la prison, ne furent pas les derniers qu'ils employerent pour vaincre sa constance. On rapporte (a) qu'un

[illegible]

(a) Sermo 56. de natali sancti Eusebii, tom. 2. op. Ambros. in [illegible]

jour, après lui avoir demandé s'il vouloit communiquer avec eux, & qu'il leur eût répondu qu'il ne le feroit jamais, ils le trainerent du haut d'un escalier, la téte en bas, jusques sur la terre; & que le lui ayant fait remonter en la même posture, ils lui firent la même demande, & qu'après une semblable réponse, ils renouvellerent le même supplice, ensorte que sa téte en fut toute froissée, son corps tout meurtri, & ses membres tout brisés, sans que la force de son esprit en fût affoiblie.

On change le lieu de son exil. Sa Lettre à Gregoire, Evêque d'Elvire, vers l'an 360. *Apud Hilar. fragment.* XI. pag. 1356.

IX. De Scythopolis saint Eusebe fut relegué en (*a*) Cappadoce, & delà en (*b*) Egypte, c'est-à-dire, dans (*c*) la haute Thebaïde. Nous avons une Lettre écrite de son troisiéme exil & addressée à Gregoire, Evêque d'Elvire en Espagne. Cet Evêque lui avoit écrit vers l'an 359. pour lui donner avis de la résistance qu'il avoit faite à Osius après sa chûte arrivée en 357. par les artifices & les violences de Constantius, & de celle qu'il avoit faite aussi aux Evêques qui avoient consenti dans le Concile de Rimini à communiquer avec Ursace & Valens. Saint Eusebe dans la réponse qu'il lui fit vers l'an 360. approuve sa conduite tant à l'égard d'Osius que des Evêques tombés à Rimini. Il louë sa fermeté dans la Foy de Nicée, & lui promet que s'il veut y perseverer, & n'avoir point de communion avec les hypocrites, il lui accordera la sienne. Il l'exhorte à s'opposer de toutes ses forces aux transgresseurs, sans craindre la puissance des Rois, ni celle des Ariens qui mettoient leur esperance dans la protection des hommes: au lieu que notre force, dit-il, est dans le nom du Seigneur: parce que celui qui est dans nous est plus grand que celui qui est dans le monde. Il témoigne souhaiter de vivre jusqu'à la fin dans les souffrances, pour être glorifié dans le Royaume de Dieu, & prie Gregoire de lui faire sçavoir qui sont ceux qui demeurent encore fermes dans leur devoir, ou qu'il y aura fait rentrer. Il le saluë de la part de tous ceux qui étoient avec lui, en particulier d'un Diacre qu'il ne nomme point. On remarque dans cette Lettre qui est fort courte, le zele d'un saint Evêque avec la force & la vigueur d'un Martyr.

Saint Eusebe est rappellé par Julien en 361. Ses tra-

X. Après la mort de Constantius, arrivée vers la fin de l'an 361. Julien son successeur permit à tous les Evêques exilés de retourner à leurs Eglises. Saint Eusebe quitta donc la Thébaïde:

(*a*) Hieronim. in catalogo, cap. 96.
(*b*) Rufin. lib. 1. cap. 27.
(*c*) Theodoret. lib. 3. cap. 2. Socrat. lib. 3. cap. 5. Sozomen. lib. 5. cap. 12.

vaux pour l'Eglise, en 362.

mais au lieu de retourner à Verceil, il crut devoir aller (*a*) à Alexandrie, prendre avec saint Athanase les mesures convenables pour faire cesser le schisme d'Antioche, & remedier aux autres maux de l'Eglise. Avant que de sortir de cette Ville (*b*), il travailla à y assembler le Concile, qui s'y tint l'année suivante 362. & y signa en latin après saint Athanase, les Decrets que l'on y fit, tant par rapport aux dogmes, que pour regler la maniere dont on devoit recevoir les Evêques qui étoient tombés dans l'Arianisme. Comme ces Decrets étoient de la derniere importance, le Concile chargea (*c*) saint Eusebe de les faire executer dans l'Occident, & le députa avec saint Astere de Petra, pour aller à Antioche travailler à l'extinction du schisme qui désoloit cette Eglise. Ces deux Confesseurs y allerent avec joye, préferant la commission du Concile, au plaisir qu'ils auroient eû de retourner à leurs Eglises. En arrivant à Antioche, saint Eusebe eut la douleur de trouver que Lucifer (*d*) avoit rompu toutes les voyes d'accommodement, en ordonnant Paulin pour Evêque; & n'osant blâmer ouvertement Lucifer de ce qu'il avoit fait, il ne voulut ni communiquer avec Paulin qu'il avoit ordonné, ni avec les orthodoxes de l'autre parti, qui étoient les Meleciens, mais il se hâta de sortir d'Antioche. Lucifer offensé de ce que saint Eusebe n'avoit pas voulu approuver l'ordination de Paulin, rompit la communion avec lui, & avec tous ceux qui conformément au Decret du Concile d'Alexandrie, recevoient les Evêques tombés dans l'héresie Arienne.

Il retourne à Verceil en 363. ou 364. Il travaille à la paix des Eglises.

XI. Saint Eusebe emmena d'Antioche le Prêtre Evagre, qui depuis succeda à Paulin dans le siege de cette Ville, & parcourut avec lui l'Orient, faisant tout ensemble les fonctions d'Evêque & de Medecin. Il raffermit ceux dont la foy étoit foible & chancelante, rappella toutes les Eglises à la vraye Foy, & leur fit abjurer l'infidelité. Il passa d'Orient en Illyrie, & de-là en Italie, occupé partout à rendre les mêmes services à l'Eglise. La joye que l'Italie eut de son retour lui fit quitter ses habits de deüil, selon l'expression de saint (*e*) Jerôme. Ce fut au plutôt en l'an 363. Saint Eusebe y trouva saint Hilaire qui y travailloit avec ardeur au rétablissement des Eglises & de la Foy. S'étant uni

(*a*) Ruffin. lib. 1 cap. 27. Theodoret. lib. 3 cap. 2.
(*b*) Socrat. lib. 3 cap. 5.
(*c*) Ruffin. lib. 1. cap. 29.
(*d*) Ibid. cap. 30.
(*e*) *Tunc ad reditum Eusebii lugubres vestes Italia mutavit.* Hieronym. adv. Luciferianos, pag. 301.

à lui, ils s'employerent ensemble à rétablir dans les Eglises de l'Illyrie, de l'Italie & des Gaules, la paix & la saine doctrine, & à bannir l'heresie des lieux les plus reculés & les plus secrets.

Il combat contre Auxence, en 364. Il meurt vers l'an 371. & au plutard en 375.

XII. En 364. l'Empereur Valentinien donna un Edit, par lequel, sous prétexte de conserver la paix & l'union des esprits dans la Ville de Milan, où il se trouvoit alors, il étoit ordonné à tout le monde de se soumettre à Auxence qui en étoit Evêque, mais qui tenoit le parti des Ariens. Saint Eusebe qui voyoit que cette Ordonnance tendoit à la ruine de la foy de la consubstantialité, pour laquelle il avoit tant travaillé, se joignit à S. Hilaire, pour en empêcher l'execution. Ils exciterent le peuple catholique qui apparemment avoit refusé d'obeir. Non content de cela, saint Hilaire presenta une Requête à Valentinien, tendante à faire voir qu'Auxence étoit un blasphémateur & ennemi de Jesus-Christ. Ce Prince, touché de cette déclaration, ordonna que saint Hilaire & Auxence confereroient ensemble, avec environ dix autres Evêques, au nombre desquels on ne doute point que n'ait été saint Eusebe. Le succès de la conférence ne fut pas heureux pour l'Eglise. Saint Hilaire fut obligé de sortir de Milan, dont il étoit accusé de troubler la paix; & saint Eusebe eut sans doute le même sort. Auxence les traita l'un & l'autre avec beaucoup d'aigreur dans une lettre qu'il écrivit à Valentinien & à Valens, ensuite de cette conférence. Voilà tout ce que nous sçavons de plus remarquable touchant l'histoire de saint Eusebe. On en trouve beaucoup d'autres circonstances dans une vie de ce Saint, donnée par Ughellus; mais elle est mêlée de tant de fables, que nous n'avons pas cru devoir y recourir. Saint Eusebe mourut sous le regne de (*a*) Valentinien & de Valens, c'est-à-dire au plutard en 375. Saint Jerôme (*b*) dit que ce fut en 371. Mais cette époque, qui paroit néanmoins la mieux établie, souffre quelque difficulté, à cause que saint Ambroise qui ne fut Evêque qu'en 374, écrivit à l'Eglise de Verceil sur l'élection d'un nouvel Evêque, & que dans cette Lettre il ne parle que de saint Eusebe, & non de Limene son successeur. Un ancien Auteur dit (*c*) que la mort de saint Eusebe arriva le même jour qu'on celébre le martyre des Maccabées, c'est-à-dire, le premier jour d'Août. On lui donne le titre de Martyr dans deux (*d*) Dis-

(*a*) Hieronym. in catalog. cap. 96.
(*b*) Idem in Chronico, ad an. 371.
(*c*) Sermo 56. in natali S. Euseb. apud Ambrosium, tom. 2 in append. pag. 469.
(*d*) Ibid. pag. 468. 470.

cours

cours faits en son honneur, que l'on trouve parmi les œuvres de saint Ambroise; mais ce Saint ne lui donne pas cette qualité, & il marque assez nettement qu'il ne croyoit pas qu'il eut répandu son sang pour la Foy, lorsqu'il nous assure (*a*) que saint Denys de Milan avoit approché plus près que lui de la couronne du martyre, parce qu'il étoit mort dans son exil. Il pouvoit néanmoins avoir mérité ce nom, selon l'ancien usage de l'Eglise, qui qualifioit Martyrs ceux qui avoient souffert pour la Foy dans les persécutions; & c'est dans ce sens qu'il faut entendre Bede le Venérable, qui dit (*b*) que saint Eusebe souffrit le martyre sous Constantius, quoiqu'il ne soit mort que long-tems depuis.

XIII. Il ne nous reste des Ecrits de saint Eusebe que le petit billet (*c*) à Constantius, sa Lettre à son Eglise, & une à Gregoire d'Elvire. Sa vie donnée par Ughellus, porte (*d*) qu'il en avoit aussi écrit une à l'Eglise de Milan, pour exhorter les Fideles à demeurer fermes dans la Foy qu'ils avoient reçuë de saint Denys leur Evêque. Il traduisit en latin (*e*) les Commentaires d'Eusebe de Cesarée sur les Pseaumes, les ayant trouvé pleins d'érudition; mais il n'en traduisit que ce qu'il y avoit de meilleur, & retrancha, dit saint Jerôme, ce qui y étoit contraire à la saine doctrine. Ce Pere croit que saint Eusebe ne publia cette traduction que lorsqu'il fut revenu en Italie sous Julien. Il lui attribuë (*f*) aussi la traduction de quelques Ecrits d'Origenes. On montre (*g*) encore aujourd'hui dans l'Eglise Cathedrale de Verceil un ancien manuscrit qui contient les Evangiles de S. Matthieu & de S. Marc, qu'on dit être écrits de sa main. Les Sçavans qui l'ont vû, y trouvent des lettres d'un caractere différent de celui des Romains, & toutes les autres assez semblables. Ce manuscrit étoit déja presqu'entierement usé par son antiquité, il

Ses Ecrits.

(*a*) *Itaque ut sanctus Eusebius prior levavit vexillum confessionis, ita beatus Dyonisius in exilii locis priori Martyribus titulo vitam exhalavit.* Ambros. epist. 63. pag. 1039.

(*b*) Apud Bolland. tom. 2. Martii, pag. 27

(*c*) Apud Baronium, ad an. 355. num. 7.

(*d*) Ughellus, tom. 4 pag. 1044.

(*e*) *Sub Juliano Imperatore ad Ecclesiam reversus edidit in psalmos commentarios Eusebii Cæsariensis, quos de græco in latinum transtulit.* Hieronim. in catalogo, cap. 96. *Vercellensis Eusebius qui omnium psalmorum commentarios hæretici hominis vertit in nostrum eloquium: licet hæretica prætermittens, optima quæque transtulerit.* Idem, epist. 3[illegible]. ad Vigil. pag 276

(*f*) *Apud Latinos autem Hilarius Pictaviensis & Eusebius Vercellensis Episcopus Origenem & Eusebium transtulerunt.* Saint Jerome ne dit pas quels étoient ces Ecrits d'Origene; mais il paroit que c'étoit de ses Commentaires sur les Pseaumes. *Hieronym. epist 74 ad Augustin pag.* 627.

(*g*) Mabillon iter Italic. pag. 9. Tillemont. tom. 7. hist. Eccles. pag. 560.

y a près de 800 ans, lorsque l'Empereur Berenger le fit recouvrir d'argent.



CHAPITRE VI.

Les Actes du martyre de saint Sabas & de plusieurs autres chez les Goths.

La Religion Chrétienne a été établie chez les Goths, avant l'an 325.

I. ON n'a rien de bien assuré touchant le tems auquel les Goths embrasserent la Religion Chrétienne. Saint Epiphane (*a*) attribuë leur conversion à Audius, chef de la secte des Audiens, qui banni de la Mesopotamie vers l'an 321. & relegué en Scythie, passa dans le pays des Goths, & y instruisit un grand nombre de personnes. Mais il paroît hors de doute que l'Evangile avoit pénetré dans la Gothie, avant qu'Audius l'y eût prêché; & que s'il convertit ces peuples, comme l'a dit saint Epiphane, ce ne fut qu'en partie. En effet, dès l'an 325. il y avoit dans ce pays-là plusieurs Evêques; & l'un d'entr'eux nommé Theophile (*b*) se trouva au Concile de Nicée, & y signa comme Evêque de la Métropole de la Gothie. Sosomene (*c*) & Philostorge font remonter la conversion des Goths jusqu'au regne de Galien & de Valerien, sous lequel ces peuples ayant fait des courses dans l'Asie mineure, & jusqu'en Cappadoce, ils reçurent des Prêtres qu'ils emmenerent captifs, le Baptême avec la lumiere de l'Evangile. Aussi saint Basile (*d*) parle de la conversion des Goths, comme d'une chose arrivée depuis long-tems; & dès l'an 347. on (*e*) voyoit chez eux des Monasteres où fleurissoient la pieté, la virginité & la vie solitaire. On compte (*f*) le bienheureux Eutyche au nombre de leurs Apôtres.

Martyrs chez les Goths, dès avant l'an 347.

II. Les Goths eurent des Martyrs (*g*) dans les persécutions qui précederent l'an 347. Mais on ne sçait sous quels persécuteurs, ni en quel lieu cela arriva : & nous ne sçavons pas même les noms de ceux qui remporterent la couronne en ces occasions.

(*a*) Epiphan. hæres. 70. num. 14.
(*b*) Socrat. lib. 1. cap. 18.
(*c*) Sosomen. lib. 2. c. 6. Philostorg. lib. 2. cap 5.
(*d*) Basil. epist. 164. pag. 255.
(*e*) Cyrillus Hierosolymit. Catechef. 10. pag. 147. Epiphan. hæref. 70. num. 14.
(*f*) Basil epist. 164. p 255.
(*g*) Cyrillus, Catechef. 10. pag. 147.

Nous connoiſſons mieux ce qui ſe paſſa depuis & vers l'an 372. ſous Athanaric (*a*) Roy des Goths, appellés Thervinges, qui étoient les plus voiſins des Romains. Ce Prince ne prenoit (*b*) pas le titre de Roy, mais celui de Juge, que les Hiſtoriens (*c*) lui donnent quelquefois. Il étoit Payen, & ne voyoit qu'à (*d*) regret les grands progrès que le Chriſtianiſme faiſoit ſur ſes terres. Mais ce qui l'anima le plus contre les Chrétiens de ſes Etats, fut (*e*) la haine qu'il avoit conçuë contre les Romains & leurs Empereurs qui étoient eux-mêmes Chrétiens.

III. La perſécution commença (*f*) en 370. la même année qu'Athanaric avoit été obligé de faire la paix avec Valens, & fut très-cruelle & très-violente, comme ſaint Auguſtin (*g*) dit l'avoir appris de ceux qui en avoient été témoins oculaires. Athanaric (*h*) fit mourir les uns après les avoir fait trainer devant les Tribunaux, & après qu'ils y eurent confeſſé genéreuſement le nom de Jeſus-Chriſt; & les autres ſans aucune formalité, & ſans leur avoir même permis d'ouvrir la bouche pour ſe défendre. On dit que les miniſtres que ce Prince avoit choiſis pour exercer cette cruelle perſécution, faiſoient porter par ſon ordre une ſtatue ſur un chariot, par tous les logemens ou les lieux, où ils ſoupçonnoient qu'il y avoit des Chrétiens, pour la leur faire adorer, & lui faire des ſacrifices; & que lorſqu'ils le refuſoient, on les brûloit auſſi-tot avec leurs tentes. Soſomene (*i*) dit avoir appris que beaucoup de perſonnes, hommes & femmes, dont quelques-unes trainoient après elles de petits enfans, & d'autres en portoient entre leurs bras, qui étoient encore à la mammelle, s'étant enfuis dans une tente où étoit l'Egliſe, pour éviter les violences qu'on leur faiſoit, les Payens y mirent le feu, & les y réduiſirent en cendres. Le même Hiſtorien ajoute (*k*) que pluſieurs Chrétiens qui vivoient ſous la domination de Phritigerne, autre Roy des Goths, moururent auſſi pour la Foy. Mais Phritigerne (*l*) ayant depuis défait Athanaric au-delà du Danube, à la faveur du renfort que l'Empereur Valens lui avoit envoyé, voulut lui témoigner ſa reconnoiſſance en embraſſant ſa Reli-

Perſecution d'Athanaric en 370.

(*a*) Ammian. lib. 27. pag. 341. & lib. 31. pag. 440.
(*b*) Themiſtius, orat. 10. pag. 134.
(*c*) Ammian lib. 27. pag. 341.
(*d*) Soſomen lib. 6. c. 37.
(*e*) Epiphan. hæreſ. 70. num. 15.
(*f*) Hieronim. ad an. 370.
(*g*) Auguſt. lib. 18. de Civit. Dei, cap. 52. & Oroſius, lib. 7. cap. 32.
(*h*) Soſom. lib. 6. cap. 37.
(*i*) Ibid.
(*k*) Ibid.
(*l*) Socrat. lib. 4. cap. 33.

gion, & en portant ses sujets à l'embrasser. Socrate qui rapporte ce fait, dit que ce fut à cette occasion que les Goths furent infectés de l'Arianisme. Il ne laisse pas de reconnoître pour Martyrs ceux qu'Athanaric, en haine de ce changement de Religion, fit mourir; & la raison qu'il en rend, est que ces peuples ayant embrassé la Religion Chrétienne avec une grande simplicité, mépriserent pour elle la vie presente.

Ceux qui y souffrirent, étoient Catholiques & non pas Ariens En quel tems les Goths sont tombés dans l'Arianisme.

IV. Mais il paroît que Socrate n'a pas été bien informé touchant la foy de ces Martyrs, & qu'ils étoient non dans l'erreur des Ariens, mais très-unis de cœur & de sentimens à l'Eglise Catholique. Le titre (*a*) seul de la Lettre qui contient les actes de leur martyre, en est une preuve. Elle est adressée à tous les Chrétiens de l'Eglise Catholique, & nommément à l'Eglise de Cappadoce, dont saint Basile étoit alors le Chef. Si l'Eglise de Gothie, qui a écrit cette Lettre, avoit été entierement dans le parti des Ariens, se seroit-elle avisée de faire part aux Catholiques dispersés dans tout l'univers, des persécutions qu'elle souffroit de la part des Princes & des Magistrats, & de faire connoître ceux de ses membres qui avoient répandu leur sang pour la Foy? Saint Basile (*b*) dit nettement que le bienheureux Aschole Evêque de Thessalonique, qui se trouvoit parmi les Goths dans le tems de la persécution, & qui les exhortoit au martyre, étoit lié de communion avec saint Athanase, & par une suite necessaire, dans des sentimens orthodoxes. Il fé icite (*c*) ce saint Evêque sur ses travaux apostoliques parmi les Goths, sur ses combats pour la Foy, sur les victoires que ceux qu'il venoit d'instruire, avoient remportées par le martyre; & sur ce que dans le même tems que les Ariens faisoient dans l'Empire Romain des progrès prodigieux sous l'autorité des Princes qui favorisoient leurs erreurs, la Foy & la pieté fleurissoient parmi les Goths & les autres nations barbares. Nous avons, dit-il (*d*) encore, ici un Martyr qui rend témoignage que les peuples qui habitent au delà du Danube, c'est-à-dire, les Goths, ont un grand zele pour la Foy.

(*a*) *Ecclesia Dei quæ est in Gothia, Ecclesiæ Dei quæ est in Cappadocia, & omnibus Ecclesiæ Catholicæ Christianis ubique gentium habitantibus, misericordia & pax.* Act. sinc. Martyr. Ruinart. pag 601.

(*b*) *At ex recta sententia idoneum nobis sui propositi dedere litteræ: Nam beatissimi Athanasii studiosum esse argumentum evidentissimum est sanæ in maximis rebus sententiæ.* Basil epist. 154 pag 243.

(*c*) Basil. epist. pag. 164. 165.

(*d*) *Ac Martyr nobis advenit a Barbaris ultra Istrum habitantibus, per se ipse prædicans fidei illic vigentis integritatem.* Basil epist. 164. pag. 254.

Il le remercie de lui avoir envoyé le corps d'un des Martyrs de l'Eglise de Gothie. Comme un fidele économe, vous avez, lui dit-il, envoyé les prémices de vos fruits, à ceux qui vous ont mis en état de semer. Ces presens sont très-agréables à Jesus-Christ. Celui qui a depuis peu reçu la couronne que méritoit sa vertu, est témoin de cette verité. Nous (*a*) l'avons reçu avec de grands sentimens de joye, & nous avons remercié Dieu de ce qu'il a éclairé toutes les nations de la lumiere de l'Evangile. Saint Ambroise ne doutoit pas non plus que ces Martyrs ne fussent du nombre des Catholiques, puisqu'il (*b*) attribuë au sang qu'ils avoient répandu pour le nom de Jesus-Christ, la victoire que les Goths remporterent peu d'années après sur les Romains, ennemis de la gloire & de la divinité de Jesus-Christ, c'est-à dire sur les peuples gouvernés par Valens & les autres Ariens. Il faut dire la même chose de saint Augustin, qui, après avoir parlé de la persécution que l'Empereur Valens, Prince Arien, avoit allumée en Orient contre l'Eglise, ajoute : Comme l'Eglise est répanduë par tout le monde, elle peut être persécutée en un lieu sans qu'elle le soit en l'autre : à moins qu'on ne veüille (*c*) pas compter au nombre de ses persécutions celle que le Roy des Goths fit en son pays aux Chrétiens, & il n'y en avoit pas d'autres que des Catholiques : en laquelle plusieurs souffrirent le martyre, comme nous l'avons appris de quelques-uns de nos freres, qui se souvenoient de l'avoir vuë lorsqu'ils étoient encore enfans. Enfin Theodoret marque en plus d'un endroit que les Goths, avant qu'ils eussent fait la paix avec Valens, étoient Catholiques. Il oppose leur doctrine à celle de ce Prince Arien. Les (*d*) Goths, dit-il, ayant pris les armes, Valens qui ne sçavoit combattre d'autres ennemis que ceux de l'erreur, fut obligé de se retirer vers le Bosphore, pour implorer le secours de Valentinien son frere. Il dit (*e*) ailleurs que Trajan le maitre de la Milice,

---

(*a*) *Martyr veritatis nuper justitiæ corona redimitus, quem & læti suscepimus, ac Deo qui jam in omnibus gentibus Christi sui Evangelium adimpleverit, gloriam dedimus.* Idem, epist. 165. pag. 256.

(*b*) *Gothis non imperabat Augustus, non imperabat Arrianus: imperabat Christus. Acceperunt utique Christi confessorem, qui Christi Martyres occiderunt. Et ideò fortasse nos vincunt ut præsentia doceant, quoniam quem illi oblatione sanguinis fatebantur, hunc Arriani quæstionem generis inferebant.* Ambros. in cap. 2. Lucæ, pag. 1294.

(*c*) *Nisi forte persecutio non est computanda, quando Rex Gothorum in ipsa Gothia persecutus est Christianos crudelitate mirabili, cum ibi non essent, nisi Catholici, quorum plurimi martyrio coronati sunt, sicut a quibusdam fratribus qui tunc illic pueri fuerant, & se ista vidisse incunctanter recordabantur audivimus.* Augustin. lib. 18. de civit. cap. 52.

(*d*) Theodoret lib. 4. cap. 28.

(*e*) Ibid. cap. 30.

ayant été vaincu par les Goths, Valens lui reprocha sa lâcheté: mais que ce Genéral lui répondit avec liberté: Ce n'est pas moi qui ai été vaincu; c'est vous qui avez livré la victoire aux ennemis en leur procurant la protection de Dieu, à qui vous faites la guerre: Quand vous le persécutez, il se range de leur côté, & mene avec lui la victoire. Ce qui a trompé Socrate, est qu'il a cru que les Goths avoient professé dès le commencement de leur conversion la même foy qu'ils avoient dans les dernieres années du regne de Valens. Mais il est indubitable qu'avant l'alliance qu'ils conclurent avec Valens en l'an 369. ils étoient orthodoxes, & que jusques-là ils n'avoient pas abandonné la doctrine (*a*) des Apôtres, dans laquelle ils avoient été nourris. Ce fut seulement alors qu'Ulphila leur Evêque, gagné (*b*) par les caresses & par les presens d'Eudoxe, un des Chefs des Ariens, porta ces peuples, sur lesquels il avoit une si grande autorité, qu'ils respectoient ses paroles comme des loix, à communiquer avec Valens & avec Eudoxe, leur disant (*c*) qu'il ne s'agissoit entr'eux & les Catholiques d'aucun dogme nouveau, & que leurs difficultés ne venoient que de l'opiniâtreté & d'un trop grand desir de paroître. Mais les Goths en communiquant avec les Ariens, ne voulurent jamais dire (*d*) avec eux que le Fils de Dieu soit créature.

Une bonne partie des Goths demeure dans la Foy Catholique.

V. Il y eut même une bonne partie d'entr'eux qui persevererent dans la vraye Foy. Car Athanaric qui s'étoit enfin lassé de répandre le sang de ses sujets, leur (*e*) ayant permis ou plutôt les ayant contraints de se retirer sur les terres des Romains, ils y vinrent avec confiance qu'ils y seroient reçus comme des freres bannis pour la confession du nom de Jesus-Christ. Mais tous ne quitterent pas leur Pays, & il en resta (*f*) assez pour y renouveller la Religion, ainsi que le dit expressément S. Epiphane. On voit par la chronique (*g*) d'Isidore, que quand les Goths devenus Ariens eurent

(*a*) *Olim enim ex quo divinæ cognitionis radios susceperant, Apostolicis dogmatibus alebantur.* Theodoret. lib 4. cap. 33.

(*b*) *Illorum eo tempore Ulphilas Episcopus erat, cui plurimum tribuebant, ejusque verba pro fixis legibus habebant; hunc verbis delinitum, pecuniaque eblanditum Eudoxius adduxit, ut Barbaris amplectendam Imperatoris communionem persuaderet.* Ibid. cap. 33.

(*c*) Ibid.

(*d*) Ibid.

(*e*) Isidorus Hispal. in chron. ad Æram 407.

(*f*) *Nam è Gotthia plerique pulsi sunt unà cum aliis nostræ communionis Christianis: cùm ab Rege quodam gentili ingens esset ac vehemens concitata persecutio. . . Verum radix sapientiæ aut fidei satus non deficit. Et quamquam pulsi fugatique Christiani omnes videantur, nonnulli tamen adhuc supersunt* Epiphan. hæres. 70. num. 15.

(*g*) Isidor. in chron. ad Æram, 416.

défait les Romains & tué Valens en 378. ils trouverent les Confesseurs Catholiques qu'ils avoient chassés auparavant, & les inviterent à prendre part aux dépouilles ; mais que ces fideles Athletes le refuserent absolument, & aimerent mieux les uns se laisser tuer, les autres se retirer en des lieux forts par leur assiette, pour conserver la pureté de leur foy & la fidelité qu'ils avoient promise aux Romains.

La persecution d'Athanaric commence en 370.

VI. La persecution d'Athanaric commença, selon saint (*a*) Jerôme, en 370. & il paroît par la Lettre de l'Eglise de Gothie qu'après s'être comme assoupie sur la fin de cette année, elle se ralluma l'année suivante, & qu'elle reprit de nouvelles forces en 372. De tant de personnes qui souffrirent dans cette persecution, il n'y en a que peu dont les noms nous soient connus, & moins encore dont nous ayons les actes. Les Grecs celebrent (*b*) au vingt-sixiéme de Mars la Fête de deux saints Prêtres nommés Bathusé & Vercas avec Arpylas Solitaire, & vingt-trois autres Chrétiens, hommes & femmes, qui acquirent la couronne du martyre, sous Jongeric, Roy dés Goths, ayant été brulés avec l'Eglise où ils étoient assemblés. On dit que cela arriva dans le tems que Valentinien, Valens & Gratien gouvernoient l'Empire ; & ainsi en 375. au plutôt. Les Grecs font encore mention d'un Laïc, nommé Thyellas, qui ayant aidé à retirer les reliques des 26. Martyrs, quitta le Pays ; & y étant retourné, fut accablé de pierres. Ils semblent dire qu'une Reine Chrétienne aussi de la nation des Goths, nommée Gaatho, qui avoit recueilli les cendres de ces Martyrs, s'absenta pendant quelque tems de la Gothie ; mais qu'y étant rétournée, elle souffrit le même supplice que Thyellas. C'est tout ce que l'on sçait de la persecution de Jongeric. Quant aux Martyrs qui ont souffert sous Athanaric, saint Nicetas & saint Sabas sont les seuls que nous connoissions, & dont nous ayons les actes. Ceux du premier que nous avons en latin dans Surius, nous viennent de Metaphraste, & portent que ce Saint consomma son martyre par le feu. Ce que nous sçavons de celui de S. Sabas est plus assuré & doit même passer pour indubitable, puisque nous l'apprenons de la Lettre que l'Eglise de Gothie en écrivit à tous les Catholiques, & en particulier à l'Eglise de Cappadoce. Tout y est conforme à ce que nous lisons dans les Lettres de saint Basile touchant la persecution excitée contre les Goths Catholiques ; & il y a tout lieu

(*a*) Hieronim. in chronico ad an. 370. | (*b*) Bollandus, au 26. *Mars*, pag. 672.

de croire que le corps du Martyr envoyé à ce Saint par Junius Soranus, Duc de Scythie, étoit celui de saint Sabas.

Analyse de la Letre de l'Eglise de Gothie touchant le martyr de saint Sabas. *Act. sincer. Martyr. Ruinart* pag. 601. Premiere persecution.

VII. Ce Saint étoit Goth de naissance, & avoit dès son enfance embrassé la Religion de Jesus-Christ. N'usant des biens qu'il avoit sur la terre qu'autant que la nécessité le demandoit, il s'appliqua à se rendre riche dans les biens de la grace. On releve entre ses vertus, sa foy, sa douceur, son zele pour la verité, son humilité, son amour pour l'Eglise, pour le chant des Pseaumes, son assiduité aux jeunes & à la priere, sa modestie, sa liberté toute Chrétienne à défendre les verités de la Religion. Lorsque les Princes & les Magistrats de la Gothie commencerent à persecuter les Chrétiens & à les contraindre de manger des viandes immolées aux idoles, & que quelques Payens pour tromper les persecuteurs, & sauver leurs parens, leur faisoient presenter des viandes qui n'étoient pas immolées; saint Sabas en ayant été informé, non-seulement il refusa de manger de ces viandes défenduës: mais encore il protesta publiquement que quiconque en mangeoit, ne pouvoit être Chrétien. Par ce moyen il sauva ses freres du piege que le diable leur avoit tendu. Sa générosité lui merita d'être chassé du lieu où il demeuroit, par ceux qui étoient les auteurs de cette tromperie; mais dans la suite ils le rappellerent.

Seconde persecution. Pag. 602.

VIII. Ceci se passa en l'an 370. L'année suivante, la persecution s'étant rallumée, saint Sabas sçachant que quelques-uns des Payens de son Village vouloient faire serment qu'il n'y avoit parmi eux aucun Chrétien, il s'avança au milieu de l'assemblée, & dit: que personne ne jure pour moi; car je suis Chrétien. De sorte que les persecuteurs étant venus informer, les Payens qui vouloient cacher leurs parens, jurerent qu'ils n'avoient point de Chrétiens dans le lieu, hormis un. Ce qu'ayant entendu le Prince d'iniquité, il se fit amener ce seul Chrétien qui étoit le bienheureux Sabas, & s'informa de ceux qui étoient presens, s'il avoit quelques biens. Eux ayant répondu qu'il n'avoit que les habits dont il étoit revêtu, soit qu'ils mentissent, soit que le Saint se fût défait de ce qu'il possedoit auparavant, ce méchant le méprisa, disant qu'un homme de cette sorte ne pouvoit faire ni bien ni mal; & ayant dit ces paroles, il ordonna qu'on le mît dehors.

Troisiéme persecution. Pag. 602.

IX. Dans une troisiéme persecution qui arriva en 372. & qui fut plus violente que les précedentes, saint Sabas voulut aller celebrer la Fête de Pâque en un autre lieu, avec un Prêtre nommé Gouthica. Mais comme il étoit en chemin, un homme vénérable

ble par la hauteur de sa taille & par la splendeur de son visage, lui apparut & lui dit : Retournez & allez vers le Prêtre Sansala. Sabas répondit : il est absent. En effet il s'étoit retiré sur les terres des Romains pour éviter la persecution ; mais depuis à cause de la fête de Pâque, il étoit retourné chez lui. Saint Sabas ne le sçachant pas, faisoit difficulté d'obéir, & vouloit continuer son chemin vers le lieu où étoit Goutthica. Alors, quoique le tems fût fort serein, il tomba une si grande quantité de neige, qu'il ne put avancer chemin. Ce prodige lui fit connoître que la volonté de Dieu étoit qu'il allât joindre le Prêtre Sansala. Il lui raconta ce qui lui étoit arrivé en chemin, & passa la fête de Pâque avec lui. Trois jours après ils furent pris l'un & l'autre, étant la nuit dans leurs lits, par Atharide, fils d'un nommé Rotheste l'un des principaux du Pays, qui étoit venu fondre sur le village avec une troupe d'impies. Sansala fut mis sur un chariot, & Sabas traîné dans des épines, tout nud comme il étoit venu au monde; mais quoique durant qu'on le traînoit, on le frappât de verges & de bâtons, il se trouva néanmoins sans aucune blessure. Le jour étant venu, les Payens furent eux-mêmes témoins du miracle, & Sabas se glorifiant dans le Seigneur qui lui avoit fait vaincre ces tourmens, affectoit de leur montrer ses pieds & tout son corps, où l'on ne remarquoit aucuns vestiges des coups.

X. Les bourreaux le prenant de nouveau, le lierent sur deux essieux de chariot, les mains étenduës sur l'un, & les pieds sur l'autre. Ils le laisserent ainsi couché nud contre terre, & allerent eux-mêmes reposer, après l'avoir tourmenté la plus grande partie de la nuit. La femme de la maison où ils s'étoient retirés, que l'on avoit éveillée pour leur préparer à manger, vint délier le Saint afin qu'il eût la liberté de s'en aller. Il n'en voulut rien faire, & passa le reste de la nuit à aider à cette femme pour le service de ses ennemis. Le jour venu, Atharide informé de la chose, fit lier les mains à saint Sabas, & commanda qu'on l'attachât à la poutre de la maison. On y amena aussi le Prêtre Sansala: & on leur apporta à tous deux de la part d'Atharide des viandes immolées aux idoles, afin qu'ils en mangeassent, & qu'on leur sauvât la vie. Le Prêtre répondit : nous n'en mangeons point, cela ne nous est pas permis : Dites plutôt à Atharide, qu'il commande qu'on nous attache à une croix, ou qu'il nous condamne à tel autre genre de mort qu'il jugera à propos. Le bienheureux Sabas demanda qui avoit envoyé ces viandes? Et comme on lui eût répondu que c'étoit le Seigneur Atharide, il repartit : Il

S. Sabas souffre le martyre en 372. Pag. 603.

n'y a qu'un Seigneur qui est le Dieu du Ciel: Ces viandes ne sont propres qu'à nous donner la mort; elles sont impures & prophanes comme Atharide qui les a envoyées. A ces paroles, un des serviteurs d'Atharide, outré de colere, le frappa contre l'estomac avec tant de violence que l'on crut que le Saint alloit mourir du coup qu'il avoit reçu. Sabas ne jetta néanmoins ni cris, ni soupirs, & ne fit pas même paroître qu'il eût senti le moindre mal. Atharide ayant appris ce qui s'étoit passé, ordonna qu'on le fit mourir. Ses gens le prirent aussi-tôt, laissant Sansala en prison, & le conduisirent sur le bord de la riviere de Mussora près de Tergowisco en Walaquie, pour le noyer. Le bienheureux Sabas se souvenant du précepte du Seigneur qui nous ordonne d'aimer le prochain comme nous-mêmes, dit aux bourreaux: quel peché a donc commis ce Prêtre pour ne pas mourir avec moy? Ce n'est pas votre affaire, lui répondirent-ils, vous n'avez rien à nous commander sur cela. Saint Sabas rendit graces à Dieu de ce que par une mort passagere il lui procuroit une vie éternelle, & ne cessa pendant tout le chemin de chanter ses loüanges. Lorsqu'il fut arrivé au lieu de l'execution, il entendit les gardes qui persuadés de son innocence, disoient entr'eux: Pourquoi ne renvoyons-nous pas cet homme? Atharide n'en sçaura jamais rien. Ne vous y joüez pas, leur dit saint Sabas; faites ce qui vous est ordonné: Car je vois ce que vous ne sçauriez voir: & j'apperçois ceux qui m'attendent pour me conduire à la gloire. Ils le jetterent donc dans l'eau où ils l'étoufferent avec un morceau de bois qu'ils lui mirent au cou, pour peser dessus & empêcher qu'il ne revînt sur l'eau. C'est ainsi qu'il consomma son martyre par l'eau & par le bois, le Jeudy d'après Pâques, qui étoit le douziéme jour d'Avril, sous l'Empire de Valentinien & de Valens, & le Consulat de Modeste & d'Arinthée, c'est-à-dire, l'an 372. auquel Pâque
Pag. 604. étoit le 8 Avril. Les bourreaux le tirerent ensuite de l'eau, & le laisserent sur le rivage sans lui donner la sépulture, exposé aux bêtes dont toutefois aucune ne le toucha: les fideles du lieu ayant eu soin de le garder jusqu'à ce qu'il fût transporté sur les terres de l'Empire Romain par Junius Soranus Duc de Scythie, qui étoit un serviteur de Dieu. Ce Duc qui étoit originaire de Cappadoce, crut devoir (a) enrichir sa patrie de ces précieuses reliques, & les y

(a) *Verum nec bestiæ nec volucres ejus reliquias attigere, sed à piis fratribus servatæ sunt, easque clarissimus Dux Scythiæ Junius Soranus, Deum colens, missis viris fide dignis è loco Barbaro in Romaniam transtulit: & gratificari volens Patriæ suæ, pretiosum munus, fructum*

envoya du consentement des Prêtres de l'Eglise de Gothie, qui pour ne pas obliger à demi celle de la Cappadoce lui écrivit en même tems l'histoire du martyre, telle que nous venons de la rapporter, afin qu'on y offrît le sacrifice le jour qu'il avoit été couronné, & que faisant sçavoir sa victoire aux autres, toute l'Eglise Catholique eût sujet de glorifier le Seigneur qui choisit lui-même ses serviteurs.

S. Aschole, Auteur de la Lettre de l'Eglise de la Gothie.

XI. On croit avec beaucoup de vrai-semblance que ce fut saint Aschole qui écrivit la Lettre de l'Eglise de Gothie. Car on voit par une des réponses (*a*) que lui fit saint Basile, qu'il lui avoit envoyé un détail de la persecution que les Rois Goths exerçoient sur leurs sujets. Je n'ai point de termes, lui dit saint Basile, pour exprimer la joye que vos lettres m'ont donnée : En les lisant il me sembloit voir à chaque ligne les traits de la grace du Saint Esprit : Je croyois être aux premiers siécles de l'Eglise, où la foy & la charité unissoient les fideles, qui agissoient tous de concert comme les divers membres d'un même corps, leur nombre croissant à mesure qu'on leur faisoit la guerre, le sang des Martyrs rendant les Eglises fecondes & produisant des défenseurs de la verité : Les Lettres qu'on nous a envoyées de si loin, nous ont fait gouter la douceur qui rendoit ces premiers tems si heureux : Nous avons ici un Martyr venu du pays des Barbares, qui rend témoignage que les peuples qui habitent au-delà du Danube, ont un grand zele pour la Foy : Qui pourroit exprimer la joye que ces nouvelles nous ont causée? Ensuite il louë S. Aschole du zele qu'il avoit inspiré à ces peuples pour le martyre. En voyant, dit-il, ce genereux athlete, nous avons felicité celui qui l'avoit exhorté au martyre; il recevra lui-même la récompense du juste Juge, parce qu'il a encouragé plusieurs à la défense de la verité. Puis en parlant du genre du martyre qu'on leur faisoit souffrir au rapport de saint Aschole, il ajoute : Vous ne me parlez que de combats, de corps déchirés pour la pieté, que d'hommes intrepides, qui méprisent la fureur des Barbares, & qui ne s'épouvantent de rien ; de divers genres de supplices que les persecuteurs inventent pour tourmenter les Martyrs, les faisant mourir par le bois & par l'eau. Il le remercie dans une (*b*) autre Lettre de lui avoir envoyé le

fide gloriosum misit in Cappadociam ad vestram religionem ex voluntate Presbyterorum, sic ordinante Domino, qui gratiam suam largitur sustinentibus & timentibus ipsum. Quamobrem qua die Martyr coronatus est, sacrificantes, hoc reliquis fratribus nuntiate ; ut in omni Catholica atque Apostolica Ecclesia exultantes collaudent Dominum qui proprios servos suos elegit. Act. Martyr. Ruinart. pag. 604.

(*a*) Basil. epist. 164. pag. 254.

(*b*) Basil. epist. 165. pag. 256.

corps d'un Martyr, en ayant apparament eû commission de la part du Duc Soranus. Comme un fidele économe vous avez envoyé les prémices de vos fruits à ceux qui vous ont mis en état de semer : Ces presens sont dignes d'un Athlete de Jesus-Christ : nous les avons reçus avec de grands sentimens de joye. Soranus dont il est parlé dans la Lettre de l'Eglise de Gothie, paroit être cet Officier de guerre dans la Scythie, à qui saint Basile dont il étoit parent, écrivit la Lettre qui est aujourd'hui la cent cinquante-cinquiéme, dans (*a*) laquelle après l'avoir loüé de son application à soulager ceux qui étoient persecutés pour le nom du Seigneur, il le prie d'enrichir sa patrie, c'est-à-dire, la Cappadoce, en lui envoyant des reliques des Martyrs qui avoient reçu la couronne dans cette persécution.



CHAPITRE VII.

Les saints Anachoretes Paul, Isaïe, Sabbas & les autres tués par les Barbares dans les solitudes de Sinaï & de Raïthe.

Leurs actes sont autentiques. *Ex actis græcis Combefisii, edit. Paris. ann. 1660.* Pag. 88.

I. NOUS avons dans les Recuëils du Pere Combefis l'histoire du martyre de ces saints Solitaires. Elle est ancienne & écrite d'une maniere si édifiante, & avec tant de gravité, qu'on ne peut gueres douter qu'elle ne soit autentique : d'autant que celui qui l'a composée, avoit vû de ses yeux une partie de ce qu'il raconte, & qu'il avoit appris le reste d'un de ces Solitaires, qui avoit échappé à la fureur des Barbares. Cet Ecrivain se nommoit Ammone, & vivoit en retraite à Canope environ à six lieuës d'Alexandrie. La douleur que lui causa la persécution que les Ariens faisoient souffrir à Pierre fait Evêque d'Alexandrie en 373. après la mort de saint Athanase, & aux autres Catholiques d'Egypte, lui fit naitre le dessein de quitter Canope pour aller vi-
89. siter les saints Lieux. Il passa de Jerusalem à la montagne de Sinaï, accompagné de plusieurs Chrétiens, qui voyageoient comme
90 lui par dévotion, & y trouva divers Solitaires qui y vivoient
91. avec beaucoup de pieté sous un nommé Dulas leur Superieur. On

(*a*) Basil. epist. 155. pag. 244. 245.

peut juger de l'austerité de leur vie, par ce qu'Ammone dit de leur nourriture, qui consistoit en dattes ou autres fruits semblables, sans vin, sans huile & même sans pain, n'en servant qu'aux étrangers. Ils ne sortoient de leurs cellules que le samedy au soir qu'ils venoient tous à l'Eglise, où ils récitoient en commun les prieres de la nuit; le matin du Dimanche ils recevoient les saints Mysteres de Jesus-Christ, après quoi ils s'en retournoient dans leurs cellules.

Analyse de ces actes. Ex Combef. ibid. Pag. 91.

II. Le Prince des Sarrasins étant mort sur la fin de l'an 373. la paix qu'il avoit faite (*a*) avec Valens en 372. fut rompue, & Mavia leur Reine & Régente du pays, fit le dégât dans la Phenicie & dans la Palestine jusques à l'Arabie. Les Solitaires de la montagne de Sinaï furent des plus maltraités dans cette guerre. Les Sarrasins vinrent fondre sur eux le 28. Décembre de l'an 373. & tuerent ceux qui étoient éloignés d'une tour qu'on avoit bâtie en ces quartiers-là. Dulas s'y retira avec Ammone, & avec les
autres qui en étoient proches; mais ils n'eussent pas pour cela 92.
échappé à la fureur des Sarrasins, si Dieu, pour les en garantir, n'eût fait paroître le haut de la montagne tout en feu: ce qui effraya tellement ces furieux, qu'ils s'enfuirent, abandonnant même leurs armes & leurs chameaux. Leur fuite donna lieu à ceux des Solitaires qui étoient dans la tour, d'aller chercher leurs freres. Ils en trouverent trente-huit de morts dans le Monastere de Gethrabbi à Cobar, & deux fort blessés, dont l'un se
nommoit Isaïe, l'autre Sabbas. On donna aux morts la sépul- 93.
ture, & on pansa les blessés. Mais ils ne survêquirent pas long-
tems à leurs freres. Isaïe mourut le lendemain au soir, & Sabbas 94.
le quatriéme jour d'après les autres, ayant demandé à Dieu avec beaucoup d'instance de ne le pas séparer de la compagnie de ceux avec qui il avoit souffert.

Suite de ces actes. Ibid. Pag. 95. 98.

III. Il y avoit à Raïthe, lieu éloigné de Sinaï de deux journées de chemin, quarante-trois Solitaires qui vivoient séparément dans des cavernes, sous la conduite de l'Abbé Paul. Quelques-uns d'entr'eux ne mangeoient que du pain qu'ils faisoient venir d'Egypte, donnant en échange des dattes qui étoient fort communes dans leur solitude, des corbeilles ou autres choses qu'ils avoient faites. Ils avoient une Eglise au pied de la montagne, enfermée dans l'enceinte d'une muraille de briques,
de dix ou douze pieds de haut, à qui on donnoit le nom de Châ- 105.

(*a*) Sosomen. lib. 6. cap. 38.

teau. Ils s'y assembloient tous les Dimanches, & y recevoient les Mysteres de Jesus-Christ.

Suite. Pag. 108. 109. IV. Mais pendant qu'ils n'étoient occupés que de se sanctifier dans la priere & dans la pénitence, deux personnes qui avoient passé la Mer rouge dans des bateaux faits d'un seul arbre, vinrent d'Ethiopie les avertir que trois cens Blemmyes se mettoient en mer pour aborder apparemment à leur côte, & qu'ils feroient bien de se sauver. Ils mirent donc quelques sentinelles, & s'adressant à Dieu, ils le prierent de leur donner ce qui étoit le plus utile pour leurs ames. Le soir du jour suivant on apperçut les Barbares qui abordoient, & aussi-tôt ces saints Solitaires se refugierent dans l'Eglise. Les uns étoient dans la joye, les autres dans la consternation, tous dans les larmes & en prieres. Paul leur Abbé les exhorta à recevoir avec joye l'occasion que Dieu leur presentoit de finir leur vie par le martyre. Tous ayant répondu qu'ils étoient prêts à boire le calice du salut, il se tourna vers l'orient, & les mains étenduës au Ciel, il pria Jesus-Christ
114. de les fortifier, & de recevoir le sacrifice qu'ils étoient prêts de lui offrir. Ammone assûre qu'après que tous eurent répondu *Amen*, ils entendirent ces paroles qui sortoient comme de l'Autel: *Venez à moi vous tous qui êtes fatigués, & qui êtes chargés, & je vous soulagerai.* Ils en furent saisis de frayeur, & virent bien qu'ils ne devoient plus songer qu'au Ciel.

Suite. Pag. 115. V. En effet les Barbares, après avoir défait les habitans de la Vallée, qui avoient voulu s'opposer à eux, vinrent escalader la muraille qui servoit d'enceinte à l'Eglise; & ayant ouvert la porte de l'Eglise, ils se saisirent de Jéremie qu'ils trouverent assis à l'entrée. L'un d'eux qui sçavoit la langue du pays, lui demanda où étoit leur Chef. Jéremie répondit qu'il ne le leur mon-
116. treroit pas. Cette réponse hardie les surprit: mais au lieu de l'en estimer, ils lui lierent les pieds & les mains, & le faisant servir de but à leurs fléches, ils l'en couvrirent. L'Abbé Paul voyant cette cruauté, sortit promptement, & leur dit, qu'il étoit celui qu'ils cherchoient. Ils lui demanderent où étoit son argent.
117. Paul répondit, qu'il n'avoit autre chose que les mauvais habits dont ils le voyoient couvert. Ils ne laisserent pas de le tourmenter pendant une heure, pour tirer de lui ce qu'il n'avoit pas,
118. puis lui fendirent la tête en deux. Ensuite ils entrerent dans l'E-
119. 121. glise sur les trois heures du soir, & tuerent tous ceux qu'ils y trouverent. Il n'y eut qu'un de ces Solitaires qui s'étant caché derriere un tas de branches de palmier, échappa à leur fureur,

& c'est de lui qu'Ammone apprit le détail de cette hist. Les Barbares voulurent sauver un jeune homme du nombre de ces Solitaires, nommé Sergius, & l'emmener avec eux, parce qu'il étoit bien fait. Mais lui, voyant le danger où son âge le mettoit parmi ces Barbares, se mit à pleurer : puis animé d'un esprit semblable à celui de quelques Martyrs qui s'étoient eux-mêmes procuré la mort, arracha l'épée à un des Barbares, en frappa un autre, & les obligea ainsi malgré eux à mettre son salut en sureté en le déchirant en pieces ; pendant qu'il disoit avec joye : Beni soit le Seigneur qui ne m'a pas abandonné entre les mains des pécheurs.

VI. Les Barbares foüillerent ensuite partout dans l'esperance de trouver l'argent de ces Saints, & Dieu permit que quand ils vinrent au tas de branches de palmier, derriere lesquelles le Solitaire étoit caché, ils les laisserent, dès qu'ils virent que ce n'étoit que des feüilles, sans se mettre en peine de chercher derriere. Aussi-tôt qu'ils se furent retirés, ce Solitaire vint visiter les corps de ses freres, & les trouva tous morts, excepté Domnus qui mourut quelque tems après de ses blessures, André qui en guerit, & Orion qui ayant reçu un coup qui n'avoit fait qu'entamer ses habits, s'étoit jetté par terre comme mort. Des Sarrasins (*a*) qui étant accourus de Pharan au bruit du carnage que les Blemmyes faisoient à Raïthe, les avoient tous défaits, vinrent aider Orion & son compagnon à donner la sépulture aux Martyrs. Les personnes les plus qualifiées de Pharan, y vinrent aussi, & apporterent de riches habits dans lesquels on les ensevelit. On les enterra tous auprès de leur Eglise dans un même tombeau, au chant des Pseaumes, tous les assistans tenans en main une branche de palme. Mais Domnus n'étant mort que le soir, qui suivit cette céremonie, on crut devoir l'enterrer à part, pour n'être pas obligé à r'ouvrir le tombeau de ces Saints, & de troubler en quelque sorte leur repos.

Suite. Pag. 122.

127. 128. 129.

VII. Leur martyre arriva dans le même tems que celui des Solitaires de Sinaï ; & tout le monde admira cet ordre de la Providence, qui en un même jour, & par un évenement semblable, avoit voulu glorifier en deux lieux différens un même nombre de Saints & de Martyrs. Car on ne doutoit pas qu'ils n'eussent remporté la couronne du martyre, par une vie si sainte & si pé-

Suite. Pag. 130.

121. 123.

(*a*) Sosomene témoigne que sous la regence de Mavia, Reine des Sarrasins, plusieurs d'entr'eux embrasserent la Religion Chretienne. *Sozomen. lib. 6. cap.* 38.

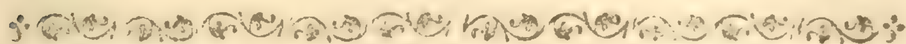
nitente, terminée par une mort cruelle qu'ils avoient reçuë dans la paix & dans la joye, de la main des ennemis de Jesus-Christ. On voit par saint Nil (*a*), que dès le quatriéme siécle on honoroit tous les ans, & apparemment le 28. Décembre, a Sinaï, la mémoire de ceux qui y avoient été tués. Mais plusieurs années après les Barbares y en ayant encore fait mourir d'autres le 14. de Janvier, on transfera à ce jour la fête des premiers, en faveur de ceux qui vouloient honorer les uns & les autres, & qui ne pouvoient en si peu de tems faire le voyage de Sinaï. On transfera au même jour la fete de ceux de Raïthe, afin de ne pas séparer ceux que Dieu avoit unis. De-là vient que la fête des uns & des autres est marquée au 14. Janvier, tant dans les menées & les ménologes des Grecs, que dans le martyrologe Romain.

Suite. Pag. 351. VIII. Le Moine Ammone, après avoir passé quelque tems à visiter les Lieux saints, retourna en Egypte; mais au lieu de reprendre sa premiere demeure de Canope, il se retira auprès de Memphis, dans une cellule fort étroite. Ce fut là qu'il écrivit l'histoire dont nous venons de donner le précis. Il la composa en égyptien; & un Prêtre nommé Jean la traduisit en grec. Outre le martyre des Solitaires de Sinaï & de Raïthe, Ammone y rapporte aussi la vie de deux Solitaires de Raïthe, morts à ce qu'il
103. 106. paroît, avant l'arrivée des Barbares. Le premier qui se nommoit Joseph, étoit sçavant, & avoit beaucoup de discernement dans
99. 100. 101. les choses d'esprit. Le second nommé Moyse, étoit du pays même, & né à Pharan. Dès son enfance il se retira dans la solitude & y vécut soixante & treize ans, sans autre nourriture que de l'eau & des dattes, & sans autres habits que des feüilles de palmier, tissuës ensemble. Il ne prenoit son repos qu'après l'office de la nuit. Pendant le Carême il tenoit la porte de sa cellule fermée, n'y ayant pour nourriture qu'une chopine d'eau, & vingt dattes, qui souvent se trouvoient entieres à Pâque. Hors le tems de Carême il recevoit avec bonté ceux qui venoient le consulter sur leur salut. Il délivra du démon un des Chefs des Sarrasins nommé Obedien. On dit que comme on l'amenoit au Saint durant le Carême, auquel tems il ne parloit à personne, le démon jetta Obedien par terre à une stade de la cellule du Saint, & le quitta après avoir dit ces paroles: Quelle violence! je n'ai pas pû obliger ce vieillard à violer sa regle une seule heure.

(*a*) Nilus, narratione 4. de cæde Monachorum Montis Sinai. Apud Bollandum, ad diem 14. Januarii.

Obedien

Obedien s'en retourna gueri sans avoir vû le Saint, & embrassa la Religion chrétienne, avec beaucoup d'autres de sa nation.



CHAPITRE VIII.

Le Pape Libere.

I. APRE'S la mort du Pape Jule, arrivée le 12. Avril de l'an 352. Libere fut mis en sa place le 22. May suivant ; son élevation au Pontificat n'eut rien que de conforme aux regles de l'Eglise ; & il nous apprend (*a*) lui-même dans sa Lettre apologetique à l'Empereur Constantius, qu'avant son élection, il avoit foulé aux pieds toutes les vanités du monde pour observer l'Evangile, & obéir aux mouvemens de sa foy & de la crainte de Dieu. A quoi il ajoute, qu'ayant exercé pendant quelque tems un ministere Ecclesiastique, inferieur à l'Episcopat, il pouvoit dire en avoir rempli les fonctions selon que la Loy ordonnoit, sans avoir rien fait par le desir de la réputation & l'amour de la gloire ; que si ensuite il avoit été élevé sur le Siége Episcopal, il ne s'y étoit pas ingeré lui-même, mais qu'il y étoit entré malgré lui. Il prend Dieu à temoin de tous ces faits, & toute l'Eglise avec ses membres. En même tems il proteste qu'il souhaite de se conserver toujours pur & sans tache dans l'administration de cette dignité ; que jusques-là il ne s'est pas mis en peine de faire des ordonnances particulieres, mais qu'il a toujours pris soin de faire garder celles des Apotres ; que suivant les traces de ceux qui l'ont dévancé dans cette charge, il n'a point souffert que l'on ajoutât à l'Episcopat de Rome, ni que l'on en retranchât quoique ce soit ; que comme de son coté il garde la foy qui est venuë jusqu'à lui par la suite & la succession d'un grand nombre d'Evêques, dont plusieurs ont été honorés de la couronne du martyre, aussi il desire que les autres la conservent inviolablement.

Libere est fait Pape en 352. le 22. May.

II. Il n'y avoit pas long-tems que le Pape Jule étoit mort, lorsque les Eusebiens & les Meleciens qui n'en étoient point encore informés, lui écrivirent (*b*) pour calomnier de nouveau S. Athanase. Leurs lettres furent renduës à Libere, qui au lieu de

Il reçoit des Lettres des Eusebiens. [illegible]

(*a*) Liberius, epist. 4 ad Constant. inter epist. decret. Coutant. t. 1, pag. 425.

(*b*) Ibid. pag. 424.

les supprimer comme on l'en accusa (*a*) depuis, affecta de les rendre publiques. Il les lut en presence de son Eglise, & ensuite dans un Concile des Evêques d'Italie. Il en usa de même à l'égard des lettres que les mêmes Orientaux lui écrivirent (*b*) depuis qu'ils eurent appris la mort du Pape Jule. Il leur communiqua (*c*) aussi les lettres qu'il avoit reçues en même tems de quatre-vingt Evêques d'Egypte, & celles qu'ils avoient écrites (*d*) à son prédecesseur en faveur de saint Athanase. Ensorte que les Evêques du Concile voyant un plus grand nombre d'Evêques pour Athanase, jugerent (*e*) qu'il étoit contre les loix de Dieu d'ajouter foy aux accusations que les Orientaux formoient contre lui. Cette décision du Concile regla la réponse que Libere fit aux Evêques d'Orient

Il demande un Concile à Aquilée en 353. & ne l'obtient pas.

III. Libere & les Evêques d'Italie étoient convenus dans le Concile de Rome de prier l'Empereur qu'il lui plût en assembler un (*f*) à Aquilée, comme il en avoit eu dessein depuis longtems. La mort de Magnence arrivée au mois d'Août de l'an 353. parut aux Evêques d'Italie une circonstance favorable pour obtenir ce Concile. Ils se rassemblerent donc en grand nombre auprès de Libere, pour le demander conjointement avec lui à Constantius, qui par la mort de Magnence se trouvoit seul paisible possesseur de tout l'Empire. Le Pape lui députa à cet effet Vincent (*g*) de Capoue, Marcel Evêque de Campanie & quelques autres; & afin qu'il ne leur manquât rien de ce qui étoit nécessaire pour obtenir le Concile, il les chargea de porter à Arles où Constantius residoit alors, les lettres des Orientaux & des quatre vingt Evêques d'Egypte touchant saint Athanase. Libere (*h*) écrivit lui-même à ce Prince pour demander un Concile, où, après avoir examiné avec soin ce qui regardoit la Foy, on traitât de l'affaire de saint Athanase, & de toutes les autres, d'où dépendoit la paix de l'Eglise : mais toutes ces démarches furent sans succès. Les Légats arrivés à Arles trouverent qu'il n'étoit plus question de Concile pour examiner l'affaire de S. Athanase, & que l'Empereur avoit déja donné (*i*) un Edit qui con-

(*a*) Ibid.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Apud Hilar. fragmento 4. pag. 1329.
(*e*) Liberius, epist. 4. ad Constant. pag. 424.
(*f*) Liberius, epist. ad Osium, pag. 421. & epist. decretal. Constant.
(*g*) Ibid.
(*h*) Liberius, epist. ad Constant pag. 425.
(*i*) Sulpic. Sever. lib. 2 pag. 428.

damnoit au banniſſement tous ceux qui ne ſouſcriroient point à ſa condamnation. Ils promirent d'y ſouſcrire eux mêmes, & par leur chute accablerent le Pape d'une douleur ſi ſenſible, qu'il ne ſouhaitoit (*a*) plus rien que de mourir pour Jeſus-Chriſt, de peur de paſſer pour le dernier des calomniateurs, & pour avoir conſenti au violement de l'Evangile.

Il en demande un à Milan en 354.

IV. Il ne perdit pas néanmoins courage : mais voyant que l'on avoit ſommé publiquement les Evêques d'Italie de ſigner la condamnation de ſaint Athanaſe, & qu'on employoit la force pour les y contraindre, il exhortoit (*b*) ceux qui n'avoient pas encore ſuccombé, à demeurer fermes, & à ne pas ſe relâcher de leurs bonnes intentions par l'exemple de Vincent de Capouë. Dans de ſi triſtes circonſtances Dieu permit que Libere trouva quelque conſolation dans la générosité de Lucifer Evêque de Cagliari en Sardaigne, qui vint s'offrir (*c*) d'aller trouver Conſtantius pour obtenir de lui le Concile dont on lui avoit demandé la convocation l'année précedente. Le Pape accepta ſes offres, & lui donna pour collegues de ſa légation (*d*) un Prêtre nommé Pancrace, & Hilaire Diacre de Rome, qu'il chargea d'une lettre pour l'Empereur, également pleine de reſpect & de force.

Lettre de Libere à Conſtantius en 354.

V. Il y demande (*e*) d'abord à ce Prince une audience favorable, & dit qu'il ſe la promet de lui en qualité d'Empereur chrétien, & de fils de Conſtantin de ſainte memoire. Enſuite il lui témoigne ſon étonnement de ce qu'après avoir tâché plus d'une fois de lui donner ſatisfaction, il n'a pas encore été aſſez heureux pour ſe reconcilier avec lui, & pour adoucir un Prince qui ſe laiſſe ordinairement flechir par les prieres même des criminels. J'en ai vû, lui dit-il, de triſtes marques dans un diſcours que votre pieté a depuis long-tems envoyé au peuple contre moi, où elle me déchire étrangement ; quoique je n'aye pas deſſein de m'en plaindre, étant obligé de ſouffrir tout avec patience. Il ajoute qu'il eſt ſurpris qu'un Prince auſſi doux que lui, qui s'exerce continuellement dans la pratique de la modération, & qui ne garde jamais ſa colere juſqu'au ſoir, retient ſi long-tems ſon indignation contre lui ; qu'il recherche avec lui une véritable

(*a*) Liber. epiſt. ad Oſium, pag. 421.
(*b*) Ibid. epiſt. 2. ad Cæcilianum Spoletanum, pag. 421. & apud Hilarium, fragm. 6. pag. 1334.
(*c*) Athanaſ. hiſtor. Arian. ad Monach. pag. 368.
(*d*) Hilar. fragm. 5. pag. 1333.
(*e*) Liberius, epiſt. 4. ad Conſtant. pag. 423. edit. Coutant.

paix, qui ne consiste pas seulement dans un arrangement de mots pleins d'artifices & de tromperie, mais qui soit établie raisonnablement sur les commandemens de l'Evangile. Il continue : Le motif qui m'a porté à vous demander la convocation d'un Concile, n'est pas seulement l'affaire presente d'Athanase, mais plusieurs autres qui sont survenues, & pour lesquelles il est necessaire de l'assembler. Il demande qu'avant toutes choses on y traite la cause de la Foy ; cela, dit-il, étant digne d'un adorateur du vrai Dieu, aussi bien que d'un Prince qui n'a point d'autre regle de sa conduite que la pieté envers Jesus-Christ. Il se justifie sur ce que plusieurs, qui avoient entrepris de déchirer les Membres de l'Eglise, l'accusoient d'avoir supprimé les lettres des Orientaux contre saint Athanase, en disant qu'il les a lues à l'Eglise & en plein Concile, mais qu'il n'a pû y ajouter foy, parce qu'elles étoient contredites par les lettres de quatre-vingt Evêques d'Egypte, dont il a aussi fait la lecture aux Evêques d'Italie : de sorte que le plus grand nombre d'Evêques rendant un témoignage avantageux à l'innocence d'Athanase, il auroit crû violer la justice, s'il avoit ajouté foy à ses calomniateurs ; qu'il a reçu toutes ces lettres des mains d'Eusebe, qui avoit été dépeché en Afrique. Il dit ensuite qu'il a été élu Evêque malgré lui, qu'il n'a d'autre doctrine que celle qui lui est venuë de la tradition d'un grand nombre d'Evêques ; que le soin que l'Empereur prend des affaires de l'Eglise & la ferveur de sa dévotion, lui font esperer qu'il n'abandonnera pas la justice de sa cause. Puis venant aux Orientaux : Ils témoignent, dit-il, qu'ils veulent avoir la paix avec nous. Quelle paix, Seigneur, peut-il y avoir, puisqu'il y a quatre Evêques du même parti, sçavoir Demophile, Macedonius, Eudoxe & Martyrius, qui à Milan il y a huit ans, n'ayant pas voulu condamner l'opinion heretique d'Arius, sortirent en colere du Concile? Il laisse à juger à l'Empereur ce que l'on peut se promettre de ces sortes de personnes, & quelle sureté il peut y avoir de traiter avec eux. Pour montrer que leur entreprise n'étoit pas nouvelle, il rappelle à Constantius les mouvemens que saint Alexandre s'étoit donnés autrefois pour étouffer l'hérésie Arienne dans sa naissance, sans avoir pû y réussir ; il lui represente aussi ce qui venoit de se passer à Arles, où quelques offres que Vincent de Capoue & ses autres Legats eussent faites de se rendre aux avis des Orientaux, s'ils vouloient condamner l'hérésie d'Arius, ceux-ci n'en avoient voulu rien faire. Il le prie de considerer s'il est des regles de l'Eglise Catholique, de

traiter avec tant d'empressement & de rigueur une cause toute personnelle, & où il ne s'agit que d'un seul homme. Enfin il le conjure de faire examiner & regler cette affaire dans une Assemblée d'Evêques, où l'on commencera par convenir de la Foy de Nicée, confirmée en presence de Constantin son pere par un si grand nombre d'Evêques ; & lui recommande ses Legats : qu'il se persuade, dit-il, ne devoir pas avoir beaucoup de peine à obtenir de lui un Concile.

Il écrit à S. Eusebe de Verceil, & à Fortunatien en 354.

VI. Le Pape en écrivit en même tems à Eusebe, Evêque de Verceil, le priant de se joindre à ses Legats pour persuader à l'Empereur ce qui étoit de l'interet de la Foy, & ce qui pouvoit procurer la paix des Eglises. Sa Lettre étoit conçuë en ces termes : Votre foy (*a*) invincible, mon très-cher frere, qui vous attache étroitement à la pratique des commandemens de l'Evangile, sans vous écarter en rien de la communion du Siege Apostolique, est une consolation puissante qui releve mon esprit au milieu des afflictions de cette vie ; & je croi que ce n'est pas sans un mouvement de Dieu qui vous retient dans les fonctions du Sacerdoce dont vous êtes digne, que vous vous êtes acquité des devoirs de l'amitié Chrétienne & Ecclesiastique. Vincent s'étant donc laissé aller à cette dissimulation si lâche, ensuite de sa legation, tous les autres Evêques d'Italie auroient été contraints de se rendre à l'avis des Orientaux, ainsi qu'on les en sommoit publiquement : Mais Dieu a permis que Lucifer notre frere & notre collegue dans l'Episcopat, soit arrivé de Sardaigne sur ces entrefaites ; & comme il a connu cette affaire jusques dans le fond, & qu'il a remarqué que c'étoient les herétiques qui excitoient tout ce trouble à l'occasion du nom d'Athanase, le zele ardent qu'il a pour la Foy, l'a porté à entreprendre un juste travail & à se rendre à la Cour de notre religieux Prince, afin que lui ayant exposé tout l'ordre & la suite de cette affaire, il puisse obtenir de lui de traiter dans une Assemblée d'Evêques, de toutes les questions dont il s'agit. C'est pourquoi sçachant que la sainte ardeur de votre foy s'accorde parfaitement avec son zele, je prie votre prudence que si Dieu lui fait la grace de vous voir, vous preniez soin d'employer toutes les personnes que vous pourrez, pour informer l'Empereur de ce qui est de l'interêt de la Foy Catholique, afin que s'étant défait de toute l'indignation qu'il a conçuë contre nous, il nous fasse ressentir les effets de sa reconciliation par une conduite tout-

(*a*) Liberius, epist. 3. ad Euseb. pag. 422. edit. Coutant.

à-fait avantageuſe à notre repos & à ſon ſalut. Il finit en lui diſant qu'il pourra apprendre de ſes Legats tout l'ordre & toute la ſuite de l'affaire pour laquelle il les envoyoit. Libere écrivit (*a*) encore à Fortunatien, Evêque d'Aquilée, pour le prier de travailler avec les autres à obtenir le Concile, de regler leur prudence par ſes avis, & de les aſſiſter de ſa preſence, s'ils en avoient beſoin: car Libere faiſoit grand cas de Fortunatien, le croyant plus touché de l'eſperance des biens éternels, que de la crainte des hommes; & il dit de lui, qu'il avoit conſervé ſa foy au peril de ſa vie.

L'Empereur accorde le Concile en 355.

VII. Le Pape n'eut pas de peine à obtenir le Concile qu'il ſouhaitoit avec tant d'ardeur; parce que les Euſebiens le demanderent auſſi, mais dans des vues bien differentes. Il ſe tint à Milan en l'an 355. l'Empereur y étant. On dit (*b*) qu'il s'y trouva plus de trois cens Evêques d'Occident, mais peu d'Orient. Tout s'y paſſa en tumulte & ſans liberté, & ce fut plutôt un Conciliabule qu'un Concile, ou comme l'appelle (*c*) ſaint Hilaire, une Synagogue de méchans. Les Euſebiens qui y étoient les maitres ſous l'autorité de Conſtantius qui voulut y être preſent, ordonnerent que l'on ſigneroit la condamnation de ſaint Athanaſe; & ceux qui refuſerent, furent envoyés en exil; entr'autres Pancrace & Hilaire Legats du Pape, avec ſaint Denys de Milan, ſaint Euſebe de Verceil & Lucifer de Cagliari.

Lettre de Libere aux exilés en 355.

VIII. La nouvelle de leur banniſſement étant venuë à Rome, Libere en reçut une affliction d'autant plus grande, qu'étant luimême menacé d'un pareil traitement, il ſe trouvoit ſéparé de ces ſaints Confeſſeurs, en qui il avoit une entiere confiance. Il leur écrivit toutefois pour les animer au combat & les congratuler ſur leur generoſité. Sa Lettre eſt adreſſée à Euſebe, Denys & Lucifer; & il n'y eſt rien dit de Pancrace ni d'Hilaire, Legats du Pape; mais ſelon toutes les apparences il leur écrivit en particulier: car il n'auroit pas été convenable qu'il ſe ſervit en leur écrivant des mêmes termes qu'il employe en parlant à ces trois Evêques, l'un de ces Députés n'étant que Diacre, & l'autre Prêtre; mais le fond de la Lettre pouvoit être le même. En voici la ſubſtance: Quoique l'ennemi de tous les hommes ſe couvrant de l'image & de l'apparence de la paix, ait exercé ſa fureur avec

(*a*) Ibid. epiſt. 6. pag. 429.
(*b*) Sozomen lib. 4. cap. 9. Voyez l'hiſtoire de ce Concile, *tom.* 4. pag. 750.
(*c*) Hilar *lib.* 1. *ad Conſtant.* pag. 1222.

d'horribles excès sur tous les membres de l'Eglise: néanmoins, mes très-chers Freres en notre Seigneur, la foy si pure & si rare que vous avez fait paroître dans cette grande occasion, vous a fait recevoir dès cette vie l'approbation de Dieu même, & vous destine la gloire du martyre dans tous les siécles à venir. Comment donc pourrai-je m'acquitter envers vous, ou de la loüange que merite votre vertu, ou de l'obligation que j'ai de vous témoigner ma joye, étant partagé entre la douleur de votre absence, & la satisfaction que je ressens de la gloire dont vous venez d'être comblés? Certes je me trouve dans l'impuissance de m'acquitter de ce devoir; & je reconnois que vous ne pouvez recevoir de ma part une plus agréable consolation qu'en vous persuadant que je suis banni avec vous. Je suis même dans une affliction d'autant plus grande, qu'étant comme en suspens par une attente continuelle de l'exil, je me trouve dans cet intervale séparé de la douceur de votre conversation par une nécessité tout-à-fait fâcheuse. Car je souhaiterois, mes très-chers Freres, commencer moi-même à sacrifier ma liberté & ma vie pour vous tous, afin que votre charité pût trouver dans mon exemple & dans ma conduite la gloire que je lui souhaite. Mais cet avantage étoit dû à vos merites, & c'étoit vous qui deviez passer de la perseverance dans la Foy à l'honneur d'une confession si illustre & si glorieuse.

Je supplie donc votre charité de croire que je suis avec vous, & d'être persuadés que je ressens une douleur extrême d'en être séparé. Enfin la gloire que vous venez d'acquerir, est d'autant plus grande & plus visible, que ceux qui ont reçu la couronne du martyre dans le tems de la persecution, n'ont pas ressenti d'autres violences que les épées sanglantes de leurs ennemis déclarés; au lieu que vous, en qualité de Soldats dévoüés à Dieu en toutes choses, vous avez eû de faux freres pour ennemis dans le tems même que vous avez remporté la victoire sur les ennemis de la Foy; & plus on a vû croître leur violence dans le siécle, plus elle a contribué a relever l'éclat de la louange, dont la juste récompense est reservée à des Evêques si saints. Tenez-vous donc assurés de la promesse qui vous attend dans le ciel: Et parce que vous êtes plus près de Dieu que moi, soulagez-moi auprès de lui par le secours de vos prieres, moi qui fait profession d'etre votre frere & son serviteur, afin que nous puissions porter avec patience la violence dont on nous menace, & soutenir les efforts continuels qui sont suivis de blessures d'autant plus profondes

qu'ils ne viennent pas fondre sur nous tout à la fois, & se font ressentir de jour en jour à mesure que nous en apprenons la nouvelle. Rendez-nous cette assistance, afin que la Foy demeurant inviolable, & l'état de l'Eglise Catholique dans son entier, Dieu ait la bonté de me donner part à votre couronne.

Et parce que je desire de sçavoir plus exactement ce qui s'est passé dans votre combat, je prie votre sainteté de vouloir en écrire toutes les circonstances, afin que votre exhortation puisse m'animer à la constance, en fortifiant mon esprit qui est abbatu par tant de differentes maladies, & donner méme une nouvelle vigueur à mon corps dont les forces sont épuisées.

Constantius persecute Libere en 355.

IX. Libere ne fut pas longtems sans ressentir l'effet des menaces dont il parle dans sa Lettre que nous venons de rapporter. Les Ariens sçachant qu'il étoit non-seulement tres-attaché à la Foy orthodoxe, mais qu'il s'efforçoit encore de retirer de leur parti tous ceux qu'il pouvoit, (a) persuaderent à l'Empereur de le gagner, esperant que s'il y réussissoit, ils se rendroient bientot maitres de tous les autres. Constantius qui souhaitoit (b) ardemment que la condamnation d'Athanase fut confirmée par l'autorité & par la décision de l'Evéque de Rome, envoya (c) à Libere l'Eunuque Eusebe, avec des presens pour le gagner, & des lettres pleines de menaces pour l'intimider. Cet Eunuque que l'histoire fait passer pour l'un des plus méchans hommes de son tems, étant arrivé à Rome, exhorta d'abord le Pape à souscrire la condamnation de saint Athanase, & à entrer dans la communion des Ariens, disant, que c'étoit la volonté de l'Empereur & l'ordre exprès qu'il lui apportoit. Puis lui montrant les presens que Constantius lui envoyoit, il lui prenoit les mains & lui disoit: obéissez à l'Empereur, & recevez cecy. Libere s'en défendit, & dit à Eusebe: Comment seroit-il possible de condamner Athanase, après qu'il a été si bien justifié: non-seulement par un Concile, mais par deux Assemblées de tous les Pays du monde, & que l'Eglise Romaine l'a renvoyé en paix? Qui nous recevra, si nous rejettons absent celui que nous avons cheri present? Ce n'est pas là la regle de l'Eglise, ni la tradition, que nous avons reçuë de nos Peres, qui l'avoient reçue du bienheureux Apotre saint Pierre. Mais si l'Empereur prend soin de la paix de l'Eglise, s'il veut faire revoquer ce que nous avons écrit pour Athanase: que

(a) Athanas. histor. Arian. ad Monachos, pag. 364.

(b) Ammian. Marcell. l. 15. pag. 47.

(c) Athanas. ubi sup. pag. 364. 365.

l'on

l'on casse aussi ce qui a été fait contre lui & contre tous les autres: que l'on tienne un Concile vrayment Ecclesiastique, loin du Palais, sans que l'Empereur y soit, sans Comte, sans Juge qui menace: mais où l'on se contente de la crainte de Dieu & de l'Ordonnance des Apôtres. Afin qu'avant toutes choses on conserve la Foy de l'Eglise, que les Peres ont déclarée dans le Concile de Nicée; que les Ariens soient chassés, & que les Catholiques ayent liberté de parler. Car il n'est pas possible d'admettre au Concile ceux dont la créance est mauvaise, ni bienséant de juger une affaire personnelle, avant l'examen de la Foy. Notre Seigneur Jesus-Christ ne guerissoit les malades qu'après qu'ils avoient déclaré ce qu'ils croyoient de lui. Voilà ce que nous avons appris de nos Peres: Dites-le à l'Empereur, car c'est ce qui lui est utile, & ce qui peut édifier l'Eglise. Qu'il n'écoute point Ursace & Valens: après leur retractation ils ne meritent plus de créance. L'Eunuque affligé de ce que Libere refusoit de souscrire à la condamnation de saint Athanase, & plus encore de ce qu'il se déclaroit ennemi de l'héresie Arienne, lui fit de grandes menaces, oubliant qu'il parloit à un Evêque. Puis remportant ses presens, il alla les déposer dans l'Eglise de l'Apôtre saint Pierre, comme une offrande: en quoi, dit saint (*a*) Athanase, il fit une chose qui n'étoit pas d'un Chrétien, & qui étoit bien hardie pour un Eunuque. Quand le Pape l'eut appris, il en fut irrité contre le Gardien de l'Eglise, qui ne s'étoit pas opposé à l'action d'Eusebe, & fit jetter dehors cette offrande comme prophane & indigne d'être presentée à Dieu. L'Eunuque s'en tint extrêmement offensé; & étant de retour à Milan, dit à l'Empereur pour l'aigrir contre Libere: Il ne faut plus se mettre en peine de ce qu'il ne veut pas souscrire; mais de ce qu'il se déclare contre notre doctrine, jusques à anathematiser nommément les Ariens. Il anima par ce discours les autres Eunuques, qui étoient en grand nombre auprès de Constantius. Ils pouvoient tout sur son esprit, & ce Prince ne faisoit rien que de leur avis. L'Empereur envoya (*b*) donc à Rome des Officiers du Palais, des Secretaires d'Etat & des Comtes: & il écrivit à Leonce Prefet de la Ville, de surprendre Libere par artifice pour le tirer de Rome & l'envoyer à la Cour, ou de le persecuter à force ouverte. Ces ordres mirent en un moment

(*a*) Athanas. histor. Arian. ad Monachos pag. 366.

(*b*) Ibid. pag. 366.

la terreur par toute la Ville ; on y tendit partout des pieges, on y employa de grandes promesses pour exciter plusieurs personnes contre le Pape. On mit le trouble dans beaucoup de familles par les menaces qu'on leur faisoit. Plusieurs Evêques se cacherent pour se dérober à cette persécution. Un grand nombre de Dames de qualité se retirerent à la campagne, pour éviter les calomnies des ennemis de Jesus-Christ. On dressa des embuches à beaucoup de personnes de pieté. On en chassa d'autres qui s'étoient habitués à Rome, & qui y avoient leur établissement. On mit des gardes aux portes & aux avenues de la Ville, pour empêcher qu'aucun Catholique ne pût y entrer pour voir Libere. Rome connut par (*a*) experience ce qu'elle ne pouvoit croire du ravage que faisoient les Herétiques dans les autres Eglises & dans toutes les autres Villes. Tous ces troubles venoient de la part (*b*) des Eunuques, & ils étoient l'appuy de l'hérésie Arienne. Libere fut (*c*) enfin enlevé au milieu de la nuit & avec beaucoup de peine, par la crainte du peuple qui l'aimoit extrêmement. Il eut néanmoins assez de loisir pour dire adieu à ses Freres de Rome, comme s'il n'y eût pas dû revenir, parce que la demeure de cette Ville lui étoit moins chere que la défense des Loix de l'Eglise.

Il est amené à Milan. Il y défend la verité devant l'Empereur.

X. Libere amené, ou selon les termes (*d*) de saint Athanase, traîné devant Constantius, lui parla avec une entiere liberté. Cessez (*e*), lui dit-il, cessez de persecuter les Chrétiens : Ne prétendez pas vous servir de moi, pour faire entrer l'hérésie dans l'Eglise ; nous sommes prêts à tout souffrir plutôt que de meriter par quoi que ce soit le nom d'Ariens: Ne faites pas violence à des Chrétiens, pour les obliger à quitter le parti de Jesus-Christ : Ne déclarez pas la guerre à celui qui vous a donné l'Empire : Ne commettez pas l'impieté contre celui à qui vous êtes redevable de tant de faveurs : Ne persecutez pas ceux qui font profession de croire en lui, de peur qu'il ne vous dise comme à saint Paul, *qu'il vous est dur de regimber contre l'éperon*, ou plutôt plaise à Dieu de vous faire entendre cette parole & de vous y rendre docile comme cet Apôtre. Nous voilà prêts à recevoir vos ordres, & nous sommes venus avant qu'on ait eû le loisir d'inventer contre nous quelque accusation : C'est pour ce sujet que nous nous sommes hâtés de ve-

(*a*) Ibid.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ammian. Marcell. lib. 15. p. 47.
(*d*) Athanas. ubi sup. pag. 367.
(*e*) Ibid.

nir. Persuadés que vous nous envoyerez en exil, nous avons voulu subir cette punition avant qu'on nous objectât aucun crime, afin que tout le monde reconnoisse clairement, que les autres qui ont été traités, comme nous attendons de l'être, ne sont pas plus coupables que nous; que les crimes dont on les a accusés, ne sont que de faux prétextes feints par leurs ennemis, & que tout ce qui s'est fait contr'eux, n'est qu'imposture & que mensonge. Tout le monde admira la genéreuse liberté de Libere : mais Constantius ne répondit à ses discours que par un Arrêt de bannissement. Il paroît toutefois qu'il ne fut pas executé sur le champ, & que Constantius interrogea Libere dans une autre audience; & apparemment dans son consistoire ou le lieu de son Conseil. Les actes de cet interrogatoire furent mis en écrit par des personnes de pieté, comme étant capables d'exciter le zele des Chrétiens, par un tel exemple; ils sont conçus dans les termes suivans.

XI. L'Empereur Constantius dit : Parce que vous êtes Chrétien & Evêque de notre Ville, nous avons jugé à propos de vous faire venir, pour vous exhorter à renoncer à cette maudite extravagance, à la communion de l'impie Athanase. Toute la terre l'a jugé ainsi, & il a été retranché de la communion de l'Eglise par le jugement d'un Concile. L'Evêque Libere répondit : Seigneur, les jugemens Ecclesiastiques se doivent faire avec une grande justice; c'est pourquoi si votre pieté le juge à propos, ordonnez que l'on établisse un Tribunal; & si Athanase est trouvé digne de condamnation, sa sentence sera prononcée suivant l'ordre de la procedure Ecclesiastique : car nous ne pouvons condamner un homme que nous n'avons pas jugé. L'Empereur Constantius dit: Toute la terre a condamné son impieté; & il ne cherche qu'à gagner du tems, comme il a toujours fait. Libere dit : Tous ceux qui ont souscrit, n'ont point vû de leurs yeux ce qui s'est passé; ils ont été touchés par le desir de la gloire, ou par la crainte de l'infamie dont vous les menaciez. L'Empereur dit : Que veut dire la gloire, la crainte, l'infamie? Libere dit : Tous ceux qui n'aiment pas la gloire de Dieu, préferant vos bienfaits, ont condamné sans le juger, celui qu'ils n'ont point vû : cela ne convient pas à des Chrétiens. L'Empereur dit: toutefois il a été jugé étant present au Concile de Tyr; & dans le Concile tous les Evêques du monde l'ont condamné. Libere répondit : Jamais il n'a été jugé en sa presence : tous ceux qui le condamnerent alors, c'est-à-dire, à Tyr, le condamnerent sans raison, après qu'il se fut retiré.

Libere est interrogé par Constantius. *Tom. epist. decretal. Coustant.* Pag. 434.

L'Eunuque (*a*) Eusebe dit : Il a été reconnu ennemi de la Foy Catholique dans le Concile de Nicée. Libere sans s'arrêter à lui, continua ainsi de répondre à l'Empereur : Il n'y en a que cinq qui l'ont jugé, sçavoir ceux qui ont été envoyés dans la Maréote pour informer contre lui. De ces cinq, deux sont morts, Theognis & Theodore : les trois autres vivent, sçavoir Maris, Valens & Ursace : Le Concile de Sardique a prononcé sa sentence contre ces Commissaires ; & ils ont donné des Requêtes au Concile pour demander (*b*) pardon des informations calomnieuses qu'ils avoient faites par défaut contre Athanase dans la Maréote : nous avons maintenant leurs requêtes entre les mains. A qui doit-on nous obliger de communiquer, à ceux qui ont condamné Athanase & en ont demandé pardon : ou à ceux qui viennent de les condamner ?

Suite de l'interrogatoire.

XII. L'Evêque Epictete dit : Seigneur, ce n'est pas pour l'interêt de la Foy ou des jugemens Ecclesiastiques, que Libere vous tient ces discours : mais pour se vanter à Rome aux Senateurs, qu'il a confondu l'Empereur. Constantius dit à Libere : Pour combien vous comptez-vous dans le monde, de vous élever seul avec un impie, pour troubler la paix de l'univers ? Libere dit : Quand je serois seul, la cause de la Foy ne succomberoit pas pour cela. Autrefois il ne se trouva que trois personnes qui résisterent à l'ordonnance. (Il entendoit les compagnons de Daniel). L'Eunuque Eusebe le comprit bien, & dit : Vous faites de l'Empereur un Nabuchodonosor? Libere répondit : Non, mais vous n'êtes pas plus raisonnable de vouloir que nous condamnions un homme que nous n'avons point jugé. Je demande aussi moi, que l'on commence par apporter une signature generale qui confirme la Foy de Nicée : qu'ensuite on rappelle de leur exil tous nos freres, qu'on les rétablisse dans leurs Siéges : & quand on verra ceux qui troublent maintenant les Eglises, se conformer à la Foy Apostolique, alors que tous s'assemblent à Alexandrie où est l'accusé & les accusateurs, & ceux qui prennent leurs interêts, afin qu'ayant tout examiné nous en puissions juger. Epictete dit : Les voitures publiques ne suffiront pas pour transporter tant d'Evêques. Libere répondit :

(*a*) Cet Eusebe étoit sans doute le Prefet de la Chambre, qui avoit alors tant de credit ; & comme il etoit Arien, il nommoit Foy Catholique, l'heresie que saint Athanase avoit toujours combattue, *Fleury, tom. 3. hist. Eccles.* pag. 430.

(*b*) Libere parle ici de la retractation d'Ursace & de Valens au Concile de Rome après le Concile de Sardique. *Fleury, ibid.*

L'Eglise n'a pas besoin de voitures publiques: chaque Eglise fournira bien à conduire son Evêque jusqu'à la Mer. L'Empereur dit : ce qui est une fois reglé ne peut être renversé ; le jugement de la plûpart des Evêques doit l'emporter: Vous êtes le seul qui vous attachez à l'amitié de cet impie. Libere dit : Seigneur, nous n'avons jamais oui dire qu'un accusé n'étant pas present, un Juge le traite d'impie, comme étant son ennemi particulier. L'Empereur dit : Il a offensé generalement tout le monde, & moi plus que personne : Il ne s'est pas contenté de la perte de mon frere aîné ; il n'a point cessé d'exciter Constant d'heureuse memoire à me haïr; si je n'avois resisté par ma douceur à ses efforts & à ceux de mon frere : Je ne me sçaurai si bon gré de rien, non pas même de la défaite de Magnence ou de (*a*) Silvain, que d'avoir éloigné ce scelerat des affaires de l'Eglise. Libere dit : Ne vous servez pas des Evêques pour vous venger de vos ennemis ; les mains des Ecclesiastiques doivent être occupées à sanctifier : Commandez, s'il vous plaît, que les Evêques soient renvoyés chez eux ; & s'ils s'accordent sur la Foy orthodoxe de Nicée, qu'ils s'assemblent afin de pourvoir à la paix de l'univers; mais qu'il ne semble pas que l'on veuille opprimer un innocent. L'Empereur dit : Il n'est question que d'une chose : Je veux vous renvoyer à Rome, quand vous aurez embrassé la communion des Eglises. Cedez au bien de la paix : souscrivez & retournez à Rome. Libere dit : J'ai déja pris congé des freres de Rome; car les Loix de l'Eglise sont préferables au séjour de Rome : L'Empereur dit : Vous avez trois jours pour déliberer, si vous voulez souscrire & retourner à Rome, ou voyez en quel lieu vous voulez être mené. Libere dit : L'espace de trois jours ou de trois mois ne change point ma resolution : c'est pourquoi envoyez-moi où il vous plaira.

XIII. Deux jours (*b*) après l'Empereur fit appeller Libere, & comme il n'avoit point changé de sentiment, il ordonna de le releguer à Berée en Thrace. Quand Libere fut sorti, l'Empereur lui envoya cinq cens sols d'or pour sa dépense. C'étoit plus de quatre mille livres de notre monnoye. Libere dit à celui qui les

Libere est envoyé en exil à Berée en Thrace en 355.

(*a*) Ce Silvain étoit un Capitaine de la nation des Francs, nourri parmi les Romains, qu'il servit longtems fidelement ; mais poussé au desespoir par des calomnies dont on le noircit auprès de Constantius, il se revolta & fut tué à Cologne, après avoir porté le titre d'Empereur seulement 28. jours. Cet évenement étoit arrivé cette même année 355. *Fleury, ubi sup. pag. 441.*

(*b*) In ep... decretal. Coust. pag. 439. Theodoret. lib. 2. cap. 15. & 16. Sozom. lib. 4. cap. 11.

avoit apportés : Allez, donnez-les à l'Empereur, il en a besoin pour ses soldats. L'Imperatrice lui en envoya autant. Libere dit : Rendez-les à l'Empereur, il en a besoin pour la dépense de ses armées ; & si l'Empereur n'en a pas besoin, qu'il les donne à Auxence, ou à Epictete, ils en ont besoin. Comme il n'avoit rien voulu prendre de l'Empereur ni de l'Imperatrice, l'Eunuque Eusebe lui en offrit d'autres ; mais Libere lui dit : Tu as rendu desertes toutes les Eglises du monde, & tu m'offres une aumône comme à un criminel? Va, commence (*a*) par te faire Chrétien. Et sans avoir rien pris, il partit trois jours après pour aller en exil.

Felix est intrus en sa place en 355.

XIV. Libere ne se fut pas plutôt mis en chemin pour se rendre à Berée, que l'Empereur fit mettre un Evêque à Rome à sa place. Il se servit à cet effet du (*b*) ministere d'Epictete qu'il avoit fait Evêque de Centumeilles, & choisit pour remplacer Libere, Felix, Archidiacre de l'Eglise Romaine, qui avoit accompagné Libere dans son voyage de Milan, & qui depuis étoit à Rome. Trois Evêques indignes de ce nom, dont l'un étoit Acace de Cesarée, lui imposerent les mains dans le Palais de l'Empereur : car le peuple ne (*c*) permit pas qu'une ordination si irreguliere se fit dans l'Eglise ; & de tous les habitans de Rome aucun (*d*) ne voulut y entrer depuis, lorsque Felix s'y trouvoit. On lui rend toutefois ce (*e*) témoignage qu'il conserva toujours la Foy de Nicée, & qu'il fut irreprehensible dans sa conduite, hors l'union qu'il avoit avec les Ariens dès avant son ordination.

Le peuple Romain demande le rappel de Libere en 357.

XV. Il y avoit environ deux ans que Libere étoit en exil, lorsque Constantius vint de Milan à Rome comme en triomphe pour y celebrer la vingtiéme année de son regne. Le peuple de cette Ville qui conservoit toujours pour son Evêque une extrême affection, se saisit de cette occasion pour demander son rappel. Les Dames (*f*) Romaines prierent leurs maris d'aller trouver Constantius à ce sujet, ajoutant que s'ils refusoient de le faire, elles les quitteroient & s'en iroient elles-mêmes chercher leur Evêque. Ils répondirent qu'ils redoutoient la colere de ce Prince, que peut-être il ne leur pardonneroit jamais, s'ils lui faisoient cette demande ; qu'il auroit plus d'égard pour elles, & que s'il les re-

(*a*) Libere conseille à l'Eunuque Eusebe de se faire Chretien, parce que les Catholiques ne tenoient pas les Ariens pour Chrétiens *Fleury, ubi sup.* pag. 442,

(*b*) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 389.

(*c*) Ibid.

(*d*) Theodoret. lib 2. cap. 14.

(*e*) Ibid. Rufin. lib. 1. cap. 22. Sozomen. lib. 4. cap. 14.

(*f*) Theodoret. lib 2. cap. 14.

fuſoit, du moins il ne leur en arriveroit aucun mal. Ces Dames ſe rendant au conſeil de leurs maris, ſe preſenterent devant l'Empereur, parées avec leur magnificence ordinaire, afin que jugeant de leur qualité, par leurs habits, il fût d'autant plus porté à les écouter & à leur accorder leur demande. Elles le ſupplierent donc d'avoir pitié de cette grande Ville, privée de ſon Paſteur, & expoſée par ſon abſence aux inſultes des loups. Conſtantius répondit que Rome avoit un Paſteur capable de la gouverner, c'eſt-à-dire, Felix. Les Dames pour faire ſentir à ce Prince l'horreur que tout le monde avoit de cet intrus, repartirent : que perſonne n'entroit dans l'Egliſe quand Felix y étoit, parce qu'encore qu'il gardât la Foy de Nicée, il communiquoit avec ceux qui la corrompoient. L'Empereur (*a*) ſe laiſſa toucher, & après en avoir déliberé avec les Evêques qui l'accompagnoient, il ordonna que ſi Libere entroit dans leurs ſentimens, il ſeroit rappellé & gouverneroit l'Egliſe conjointement avec Felix. Mais lorſqu'on eut lû dans le Cirque les ordres qu'il en avoit fait expedier ; le peuple (*b*), pour s'en moquer, s'écria qu'aſſurement il n'y avoit rien de plus juſte : & comme les ſpectateurs des jeux étoient diviſés en deux partis, qui portoient chacun le nom de la couleur qui ſervoit de livrée aux combattans: chaque parti, diſoient-ils, aura ſon Paſteur. Après s'être ainſi raillés des lettres de l'Empereur, tous s'écrierent d'une voix : un Dieu, un Chriſt, un Evêque. Theodoret (*c*) dit qu'enſuite de ces acclamations ſi dignes de la pieté des Romains, le divin Libere revint à Rome & que Felix ſe retira dans une autre Ville, ou plutôt dans une de ſes terres.

XVI. Il paroît néanmoins certain que Libere ne rentra dans ſon Siége que l'année ſuivante, & aux conditions marquées par l'Empereur, c'eſt-à-dire, de ſigner la condamnation de S. Athanaſe. Fortunatien Evêque d'Aquilée, que Libere avoit quelques années auparavant comblé d'éloges, pour ſa pieté & pour ſon zele, fut le premier (*d*) à le ſolliciter de ſe rendre aux volontés de Conſtantius, & il ne le laiſſa point en repos juſqu'à ce qu'il eût ſouſcrit. Demophile (*e*) Evêque de Berée, où Libere étoit en exil, lui preſenta la profeſſion de foy de Sirmium, Libere

Chute du Pape Libere.

(*a*) Soſomen. lib. 4. cap. 11.

(*b*) Theodoret. lib. 2. cap. 14.

(*c*) *Poſt hanc populi Chriſtiani pietate ac juſtitia dignam acclamationem, reverſus eſt divinus Liberius. Felix verò recedens in alia civitate ſedem fixit.* Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 14. Sulpice Severe, *lib.* 2. *pag.* 160. dit la meme choſe

(*d*) Hieronim. in catalogo, cap. *97*.

(*e*) Liber. epiſt. 10. ad Oriental. pag. 442.

l'approuva (*a*), la souscrivit comme catholique, & promit de la garder. Il renonça aussi à la communion de saint Athanase, ce qu'il n'a pû faire sans crime; & par une suite de cette conduite schismatique, il promit de ne recevoir dans la suite aucune de ses lettres, & il embrassa la communion des Orientaux, qui étoient Ariens & ennemis déclarés de ce saint Evêque.

La formule de Foy qu'il souscrit, est la premiere de Sirmium, en 351.

XVII. Cette conduite de Libere lui a attiré les anathêmes (*b*) de saint Hilaire, & a fait dire à saint Jerôme (*c*) qu'il avoit souscrit l'heresie. C'est ce qui a porté plusieurs Critiques à soutenir que Libere avoit signé la seconde formule de Sirmium, composée par les Ariens en 357. Elle étoit si mauvaise, qu'ils se repentirent dans la suite de l'avoir faite, & qu'ils firent leur possible pour en retirer tous les exemplaires. Mais il nous paroît comme hors de doute, que ce fut à la premiere profession de foy de Sirmium, dressée en 351. contre Photin, que Libere souscrivit. Car il est certain par saint Hilaire (*d*), que celle que ce Pape signa, avoit éte faite par vingt-deux Evêques, du nombre desquels étoit Demophile. Or il ne paroît par aucun endroit qu'un si grand nombre d'Evêques se soient mêlés de la seconde formule de Sirmium. Valens, Ursace & Germinius, y sont dénommés seuls; & le texte latin de cette formule, tel qu'il est rapporté (*e*) par saint Hilaire, ne donne pas lieu de conjecturer qu'il y en ait eû d'autres, à moins qu'on n'y ajoute Osius & Potamius, dont les noms se trouvent à la tête de cette formule. Libere lui-même dans sa Lettre aux Evêques d'Orient, leur dit (*f*) qu'il a souscrit à leur profession de foy, qui lui a été presentée par Demophile, & qu'il l'a approuvée comme catholique. On ne peut donc douter que la profession qu'il signa & qu'il approuva, n'ait été de la façon des Orientaux, autrement Libere n'auroit pû la leur attribuer. Or il est certain qu'ils n'eurent aucune part à la seconde de Sirmium. Les Occidentaux seuls la composerent: encore étoient-ils en très-petit nombre, au plus

(*a*) Ibid.
(*b*) Hilar. fragm. VI. pag. 1336. 1337.
(*c*) Hieronim. in catalogo, cap. 97.
(*d*) Ibid. pag. 1337.
(*e*) Hilar. lib. de Synod. pag 1156.
(*f*) *Nam ut sciatis me vera fide per hanc epistolam ea loqui, Dominus & frater meus communis Demophylus, qui dignatus est pro sua benevolentia fidem vestram & Catholicam à pluribus fratribus & Coepiscopis nostris tractata, exposita & suscepta est ab omnibus qui in præsenti fuerunt, hanc ego libenti animo suscepi, & in nullo contradixi; consensum accommodavi, hanc sequor; hæc à me tenet.* Liber. epist. 10. ad Oriental. pag. 442.

cinq

cinq ou six; au lieu que celle que Libere approuva, avoit été dressée par plusieurs Evêques, sçavoir, par vingt-deux, ainsi que le dit saint Hilaire. Le titre de Catholique, que Libere donne à la formule qu'il souscrivit, marque encore que ce n'a pû être la seconde de Sirmium, qui eût à peine vû le jour; que ceux qui l'avoient composée, tâcherent de l'ensevelir dans les tenébres, tant elle avoit causé de scandale, même parmi les ennemis de la verité. Au contraire la premiere de Sirmium en 351. pouvoit passer pour orthodoxe; car excepté le terme de *consubstantiel* qui ne s'y trouvoit pas, elle n'avoit rien qui fut répréhensible. Saint Hilaire (*a*) la trouvoit nette, exacte & précise, propre à éloigner toutes les ambiguités: & si dans la suite il la traita de perfidie (*b*), c'est qu'elle en avoit fourni l'occasion, les Evêques Ariens s'en étant servi, soit pour faire tomber la foy du *consubstantiel*, qui n'y étoit pas exprimé, soit pour détacher les Evêques orthodoxes de la communion de saint Athanase. Enfin, selon Sosomene (*c*), Libere étant venu à Sirmium en 358. y signa la condamnation de tous ceux qui ne reconnoissoient pas le Fils semblable au Pere en essence & en toutes choses. Est-il à presumer qu'il en auroit agi ainsi, s'il avoit signé quelque tems auparavant la seconde formule de Sirmium, dans laquelle il est défendu de parler de l'unité ni de la ressemblance de substance, sous prétexte qu'il ne nous est pas possible de connoître la genération du Verbe?

XVIII. Après que Libere eut souscrit à tout ce qu'on demandoit de lui, il chargea Fortunatien (*d*) d'une lettre pour l'Empereur, dans laquelle il lui demandoit, que pour le bien de la paix & de la concorde, il le renvoyât à son Eglise, & qu'il rappellât aussi de leur exil ses Légats & les autres Evêques exilés. Il mit (*e*) en main au même Fortunatien une lettre pour les Evêques d'Orient, en ces termes: Je ne défends (*f*) point Athanase: Seulement parce que Jules mon predecesseur d'heureuse memoire l'avoit reçu, je craignois d'être estimé prévaricateur: Mais quand il a plu à Dieu que j'aye connu que vous l'avez condamné justement, j'y ai consenti aussi-tôt, & j'ai chargé notre

Lettres de Libere à Constantius, aux Orientaux, à Ursace & Valens, en 357.

(*a*) Hilar. lib. de Synod. pag. 1177. & seq. & pag. 1182.

(*b*) *Perfidiam autem apud Sirmium descriptam quam dicit Liberius Catholicam à Demophilo sibi expositam, hi sunt qui conscripserunt.* Hilar. fragm. 6. pag. 1337.

(*c*) Sozomen. lib. 4. c. 15.

(*d*) Hilar. lib. de Synod. pag. 1157.

(*e*) Hilar. fragm. 6. pag. 1330.

(*f*) Ibid. pag. 1335. & inter epist. decretal. pag. 411.

frere Fortunatien des lettres que j'en ai écrites à l'Empereur. Ainsi rejettant de notre communion Athanase, dont je ne prétends pas même recevoir des lettres, je déclare que je veux avoir la paix avec vous & avec tous les Evêques Orientaux, par toutes les Provinces; & afin que vous connoissiez clairement la sincerité avec laquelle je vous parle: notre frere Demophile ayant bien voulu me proposer la Foy veritable & catholique, que plusieurs de nos Freres les Evêques ont examinée à Sirmium, je l'ai reçuë volontiers, sans y rien trouver à redire. Au reste, je vous prie que, puisque vous me voyez d'accord avec vous en toutes choses, vous vouliez bien travailler en commun, afin que je sois rappellé de mon exil, & que je retourne au Siége que Dieu m'a confié. Rien n'empêche qu'on ne dise que ce fut encore par Fortunatien, qu'il écrivit à Ursace, Valens & Germinius, qui étant les Chefs de l'Arianisme, & les plus puissans auprès de Constantius, pouvoient bien l'avoir accompagné en Pannonie, où on croit qu'il étoit sur la fin de l'an 357. Il leur disoit: Comme je sçai que vous êtes des enfans de paix, & que vous aimez la concorde & l'union de l'Eglise Catholique, je m'adresse à vous, non par aucune necessité, Dieu m'en est témoin, mais pour le bien de la paix & de la concorde, qui est préferable au martyre. Que votre prudence sçache donc, qu'Athanase, qui a été cy-devant Evêque d'Alexandrie, a été séparé de ma communion, même avant que j'envoyasse à la Cour les lettres que les Orientaux m'ont écrites, & qu'il a aussi été séparé de la communion de l'Eglise Romaine, ainsi que le Clergé de cette Eglise en est témoin. La seule cause qui m'a fait differer à en écrire à nos Freres les Evêques d'Orient, c'est que je voulois obtenir auparavant, s'il étoit possible, que les Légats que j'avois envoyés de Rome à la Cour, & les Evêques qui avoient été exilés comme eux, fussent rappellés de leur exil. Il leur marque ensuite qu'il a envoyé Fortunatien porter ses lettres à l'Empereur, & celles qu'il avoit écrites aux Evêques d'Orient. Il les conjure par le Dieu tout-puissant, & par Jesus-Christ son Fils, de travailler à lui obtenir son rappel, leur déclarant qu'il conserve la paix avec eux tous, & ajoute: Ce sera une grande consolation pour vous au jour du Jugement de Dieu, si par votre moyen la paix est renduë à l'Eglise Romaine. Je souhaite aussi que vous fassiez sçavoir aux Evêques Epictete & Auxence, que j'ai avec eux la paix & la communion Ecclesiastique; & je crois que cette nouvelle leur fera plaisir. Quiconque se séparera de notre concorde

& de notre paix qui, par la grace de Dieu, est maintenant affermie par toute la terre : qu'il sçache qu'il est séparé de notre communion.

Lettres de Libere à l'Eglise Romaine & à Vincent de Capoue.

XIX. Il paroît par cette lettre, que Libere avoit reçu des lettres de Capoue, des Evêques d'Orient, à qui apparemment il avoit écrit d'abord, & qu'il les avoit envoyées à la Cour, pour obtenir plus aisément son rappel, par cette preuve qu'il étoit dans leur communion. On y voit encore qu'il avoit écrit au Clergé de Rome, pour lui marquer qu'il s'étoit séparé de la communion de saint Athanase. Cette lettre n'est pas venuë jusqu'à nous, ni celle qu'il écrivit à Constantius. Mais nous avons sa lettre (*a*) à Vincent de Capoue, qui avoit été son Légat auprès de ce Prince, & qui dès l'an 352. avoit consenti à la condamnation de saint Athanase. Libere lui parle ainsi : Les embûches que les méchans m'ont dressées, vous sont bien connuës, & vous n'ignorez pas à quelles peines elles m'ont réduit. Priez le Seigneur de nous donner la patience. Notre cher fils le Diacre Urbicus, qui étoit ma consolation, m'a été ôté par Venerius, Agent de l'Empereur. C'est pourquoi j'ai cru devoir vous avertir que je me suis retiré de cette dispute, dont Athanase est le sujet, & que j'en ai écrit à nos Freres d'Orient ; nous avons la paix de tous côtés ; faites-le sçavoir à tous les Evêques de Campanie, & écrivez-en à l'Empereur, afin que je puisse aussi être délivré de cette grande affliction : Dieu vous conserve en santé. Au bas de cette lettre, Libere avoit ajouté de sa main, dans un article séparé : Nous avons la paix avec tous les Evêques d'Orient, & moi en particulier avec vous. Je me suis déchargé envers Dieu : c'est à vous de voir si vous voulez que je périsse en cet exil : Le Seigneur jugera entre vous & moi.

Libere souscrit à la formule du troisiéme Concile de Sirmium, en 358.

XX. Ensuite de cette lettre, les Evêques d'Italie (*b*) écrivirent à Constantius, qui fit venir Libere de Berée à Sirmium en 358. Ce Prince y étoit pour-lors, & il y avoit aussi plusieurs Evêques du parti des demi-Ariens, entr'autres Basile d'Ancyre, & Eustathe de Sebaste, qui avoient été députés à Constantius, pour lui demander sa protection, pour le maintien des Decrets du Concile de Sirmium en 351, & des autres où l'on avoit établi que le Fils est semblable au Pere en essence. Comme ils avoient beaucoup d'ascendant sur l'esprit de l'Empereur, ils renferme-

(*a*) Apud Hilar. fragm. 6. pag. 1339. & inter epist. decretal. pag. 447.

(*b*) Sosom. lib. 4. cap. 15.

rent (*a*) dans un seul écrit tout ce qui avoit été fait contre Paul de Samosate, contre Photin & contre Marcel d'Ancyre, dans le Concile d'Antioche, appellé de la Dédicace, & ayant obtenu de Constantius que les Evêques qui étoient à Sirmium, s'y assembleroient en Concile, ils leur firent signer cet écrit. Leur but étoit de faire supprimer le terme de *consubstantiel*, que le Concile d'Antioche contre Paul de Samosate avoit rejetté. Ursace, Valens & Germinius avec quatre Evêques d'Afrique, qui se trouverent presens, signerent ce nouveau formulaire; & on obligea Libere à y souscrire comme les autres. Mais comme on avoit répandu (*b*) le bruit, qu'il tenoit le dogme des Anoméens, enseignant la dissemblance comme eux, il protesta qu'il excommunioit ceux qui disoient que le Fils n'est pas semblable au Pere en substance & en toutes choses. Sozomene (*c*) dit que l'on contraignit encore Libere à signer la condamnation de la consubstantialité. Mais on ne voit point que les demi-Ariens, qui dominoient dans cette assemblée, l'ayent jamais condamnée eux-mêmes. Au-contraire ils avoient retranché des anathématismes du Concile d'Ancyre, la condamnation qu'on y avoit faite de ce dogme. Ainsi il y a apparence que dans l'écrit qu'ils firent signer dans le troisiéme Concile de Sirmium, ne tendoit qu'à la suppression & non à la condamnation du terme de *consubstantiel*.

Il est renvoyé à Rome, en 358.

XXI. L'Empereur ayant obtenu tout ce qu'il en avoit exigé, lui permit de retourner à Rome. Mais comme il étoit contre les regles Ecclesiastiques, qu'il y eût deux Evêques pour une même Eglise; les Prélats assemblés à Sirmium, crurent pouvoir en dispenser dans le cas present. Ils écrivirent (*d*) donc tant à Felix qu'ils reconnoissoient pour Evêque légitime de Rome, qu'au Clergé de cette Eglise, de recevoir Libere, ordonnant qu'ils gouverneroient ensemble; & les priant d'oublier le passé, c'est-à-dire, les maux que l'exil de Libere & l'intrusion de Felix avoient causés. Libere revint à Rome (*e*) la troisiéme année de son exil, de Jesus-Christ 358. Le second jour (*f*) d'Août il y entra (*g*) comme en triomphe, & le peuple Romain qui lui por-

(*a*) Ibid.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid.
(*e*) Marcellin. & Faustin. libell. precum, pag. 4.
(*f*) Anastas. cap. 37.
(*g*) Marcellin. & Faustin. libell. precum pag. 4.

toit toujours beaucoup d'affection, accourut au-devant de lui avec grande joye. L'anti-Pape Felix également odieux au Sénat & au peuple, fut chassé de la Ville, mais il y rentra quelque tems après, à la faveur des Ecclesiastiques qui avoient suivi son parti, & il auroit même celébré l'Office dans la Basilique de Jule au-delà du Tibre, si le peuple & la noblesse ne l'en eût empéché en le chassant une seconde fois de Rome avec honte. On chassa avec lui ceux du Clergé, qui suivoient son parti. L'Empereur qui avoit d'abord voulu le maintenir avec Libere, & leur faire gouverner en commun l'Eglise Romaine, fut contraint (*a*) de consentir à son expulsion. Felix obligé d'abandonner Rome, se retira (*b*) dans une petite terre qu'il avoit sur le chemin de Porto, gardant toujours la dignité Episcopale, mais sans en faire les fonctions, n'ayant point d'Eglise à gouverner. Il vécut encore près de huit ans (*c*) depuis le retour de Libere, & ne mourut que le 22. de Novembre de l'an 365. sous le Consulat de Valentinien & de Valens. On ne le trouve point dans le Catalogue que saint Optat & saint Augustin ont fait des Evêques de Rome.

Libere refuse de consentir aux decrets de Rimini, en 359. 360.

XXII. Saint Athanase (*d*), après avoir parlé de la chûte de Libere, dit que les sentimens dans lesquels il parut alors, étoient moins les siens, que ceux de ses persécuteurs; & que tandis qu'il fut en liberté, il fut favorable à la cause d'Athanase, & contraire à l'hérésie Arienne. En effet, aussitôt qu'il fut rétabli sur son Siége, il prit comme auparavant la défense de la verité. Nous marquerons ailleurs les mouvemens que les Ariens se donnerent pour faire accepter par tout l'Empire la formule de Rimini, les violences que l'on employa par ordre de Constantius, pour contraindre les Evêques à souscrire. Il suffit de remarquer ici, que pendant qu'un grand nombre d'Evêques se laisserent aller à cette prévarication, le Pape Libere, dont le consentement (*e*) étoit plus nécessaire que d'aucun autre, & Vincent de Capouë refuserent constamment de signer cette formule, & par-là réparerent la faute qu'ils avoient faite quelques années auparavant.

(*a*) Socrat lib. 2. cap. 37.

(*b*) Anastas. cap 37.

(*c*) Marcell. & Faustin. libell. precum. pag. 4.

(*d*) *Porrò Liberius extorris factus post biennium denique fractus est, minisque mortis perterritus subscripsit. Verùm ex ipsa re comprobatur tum violentia eorum tum Liberii in illam hæresim odium, & ejus pro Athanasio suffragium, quamdiu quidem liberè & ex animique suo agere licuit. Non enim quæ tormentorum vi præter priorem sententiam extorquentur, ea non reformidantium, sed vexantium sunt placita.* Ath. hist. Arian ad Monach. pag. 368.

(*e*) Theodoret. lib. 2. cap. 17.

Il fait recevoir ceux qui avoient souscrit à la formule de Rimini, en 363.

XXIII. Dans le Concile d'Alexandrie en 362. il avoit été ordonné que l'on pardonneroit à ceux qui par violence avoient souscrit à la formule de Rimini, pourvû qu'ils renonçassent à l'erreur & à la communion des Ariens, & qu'ils fissent profession de la Foy de Nicée. Le Pape Libere fit recevoir cette discipline dans toute l'Italie, & écrivit pour cet effet à tous les Evêques Catholiques de cette Province, une lettre que nous avons encore (*a*). Il y approuve ce qui avoit été reglé en Egypte & en Achaïe. Il y desapprouve la dureté de Lucifer de Cagliari, qui ne pouvoit se resoudre à recevoir ceux qui avoient souscrit au Concile de Rimini: Il y ordonne de les recevoir, à condition néanmoins qu'ils feront auparavant profession de la Foy de Nicée, & qu'ils condamneront les Chefs de l'Arianisme.

Les Macédoniens députent à Libere, en 366.

XXIV. En 365. les Macedoniens ou demi-Ariens, ayant obtenu des Empereurs Valentinien & Valens la permission de s'assembler pour regler ce qui regardoit la Foy, tinrent un Concile à Lampsaque, ville située sur le détroit de l'Hellespont. Leurs déliberations durerent deux mois, & le resultat fut que l'on anathematiseroit le formulaire de Rimini; que l'on déclareroit nul ce qui avoit été fait à Constantinople, en 360. à la poursuite d'Eudoxe & d'Acace, Chefs des Anoméens ou purs Ariens; que ceux qu'on avoit déposés dans le Concile tenu en cette Ville cette même année, seroient rétablis dans leurs Siéges. On y cita Eudoxe & ceux de son parti, & on leur donna un terme pour venir demander pardon de leurs emportemens; & comme ils refuserent d'y venir, on les déclara légitimement déposés. Eudoxe n'ayant pû d'abord s'opposer aux Decrets du Concile de Lampsaque, trouva le moyen d'en empêcher l'execution, en gagnant l'esprit de Valens. Ce Prince qui souhaitoit de voir tous ses sujets Ariens, conseilla aux Députés des Macedoniens de s'accorder avec Eudoxe; & comme ils s'en défendoient, se plaignant de la surprise dont cet Evêque avoit usé à Constantinople, & comment il avoit renversé les Decrets du Concile de Seleucie, l'Empereur se mit en colere, les envoya en exil, & fit donner leurs Eglises à ceux de la communion d'Eudoxe. Ce fut là le commencement de la persécution qu'il excita contre les Macedoniens. Cette guerre que les ennemis de la verité se faisoient mutuellement, eut un succès plus heureux qu'on n'auroit osé l'esperer. Car les Macedoniens se

(*a*) Apud Hilar. fragm. 12. pag. 1357. & inter epist. decretal. epist. 13. pag. 448.

voyant persécutés par les Anoméens, convinrent entr'eux que dans l'extrêmité où ils se trouvoient, il falloit avoir recours à l'Empereur Valentinien & au Pape Libere, & s'unir de foy & de communion aux Occidentaux, contre les Ariens. Ils députerent pour ce sujet à Valentinien Eustathe de Sebaste, Silvain de Tarse, & Theophile de Castabale en Cilicie, avec ordre de ne point disputer avec Libere touchant la Foy, mais de communiquer avec l'Eglise Romaine, & d'approuver la créance de la consubstantialité. Les lettres dont ils les chargerent, étoient au nom de divers Conciles qu'ils avoient tenus à Smyrne en Asie, en Pamphylie, en Isaurie, en Lycie, & adressées au Pape Libere & aux Evêques d'Occident, comme à ceux (*a*) qui ayant conservé la Foy pure depuis les Apôtres, étoient plus obligés que les autres de la maintenir. Socrate (*b*) qui avoit lû ces lettres, témoigne qu'elles étoient fort longues; & que la crainte de trop charger son histoire, les lui avoit fait omettre; ensorte qu'elles ne sont pas venuës jusqu'à nous. Sosomene (*c*) ne les a pas non plus rapportées, & il s'est contenté de remarquer que les Macedoniens y prioient les Evêques d'Occident de recevoir favorablement leurs Députés, & de conferer avec eux touchant les moyens d'établir un bon ordre dans les affaires de l'Eglise,

XXV. Les Députés étant arrivés en Italie, y apprirent (*d*) que l'Empereur Valentinien en étoit parti sur la fin de l'an 363. pour aller dans les Gaules faire la guerre aux Barbares. Jugeant donc qu'il seroit difficile, & même dangereux de l'aller trouver dans un pays où la guerre ôtoit la liberté des chemins, ils s'arrêterent à Rome, & presenterent au Pape Libere les lettres dont ils étoient chargés. Le Pape refusa d'abord de les recevoir, disant qu'ils étoient Ariens, & qu'ils avoient aboli la Foy de Nicée. Ils répondirent qu'ils avoient depuis long-tems reconnu la verité, rejetté la doctrine des Anoméens, & confessé le Fils semblable au Pere en toutes choses. A quoi ils ajouterent, qu'ils ne mettoient point de différence entre le semblable & le consubstantiel. Libere, pour s'assurer de leurs sentimens, leur demanda leur confession de foy par écrit; & ils la lui donnerent écrite & signée de leurs mains. Elle est en forme de lettre, & commence

Libere les reçoit à sa communion, apres avoir eu par écrit leur profession de Foy.

(*a*) *Quippe qui probant ac stabilem fidem ab Apostolis traditam retinerent, ac præ cæteris omnibus religionis curam gerere deberent.* Sosomen. lib. 6. cap. 10.

(*b*) Socrat. lib. 4. cap. 12.

(*c*) Sosomen. lib. 6. cap. 10.

(*d*) Sosomen. lib. 6. cap. 10. Socrat. lib. 4. [illegible]

ainsi : Au Seigneur (*a*) Libere notre frere & notre collegue ; Eustathe, Theophile & Silvain : salut en notre Seigneur. Voulant oter toute occasion aux Herétiques d'exciter par leur fureur des scandales dans l'Eglise Catholique, nous déclarons que des Evêques orthodoxes qui se sont assemblés à Lampsaque, à Smyrne & en d'autres Villes, dont nous sommes les Députés, & dont nous apportons les lettres qu'ils ont écrites tant à vous, qu'aux autres Evêques d'Italie & d'Occident, tiennent & enseignent la Foy qui a été confirmée par les trois cens dix-huit Evêques du saint Concile assemblé à Nicée sous le regne de Constantin d'heureuse memoire, & qui est toujours demeurée depuis entiere & inébranlable ; qu'ils reconnoissent que le terme de *consubstantiel* y a été saintement & pieusement autorisé contre l'erreur d'Arius. Nous confessons ici nous-memes dans cet acte écrit de notre propre main, que nous tenons avec tous les Evêques qui nous ont envoyés, que nous avons toujours tenu, & que nous tiendrons jusqu'au dernier moment de notre vie, cette même Foy ; & que nous condamnons Arius & sa doctrine impie, avec ses disciples & tous ses adherans. Nous condamnons aussi toute hérésie, celle de Sabellius, des Patropassiens, de Marcion, de Photin, de Marcelle, de Paul de Samosate, ceux qui suivent leur doctrine, & toute autre contraire à la Foy Catholique, qui a été proposée à Nicée par les saints Evêques. Nous disons surtout anathême à Arius, & nous condamnons tout ce qui a été fait contre la Foy de Nicée, à Rimini, & la formule de ce Concile apportée de Nicée en Thrace à Constantinople, que nous avons souscrite, ayant été séduits avec parjure. Or notre foy & celle des Evêques qui nous ont envoyés, est telle : Nous croyons un seul Dieu, & le reste, comme dans le Symbole de Nicée, qu'ils décrivent tout entier, avec ses anathématismes : Puis ils ajoutent : Moi Eustathe, Evêque de Sebaste, Theophile & Silvain, députés des Evêques assemblés à Lampsaque, à Smyrne & en d'autres Villes, avons signé volontairement cette profession de Foy. Que si après cela quelqu'un veut intenter contre nous ou contre ceux qui nous ont envoyés quelque accusation : qu'il vienne avec des lettres de votre Sainteté devant les Evêques orthodoxes, que vous aurez approuvés ; qu'il y soit jugé avec nous ; & que celui qui sera convaincu, soit puni. Après une déclaration si précise, dont l'ori-

(*b*) Socrat. & Sozomen. ibid. & inter epist. decretales, pag. 454.

ginal

ginal fut conservé (*a*) à Rome, le Pape Libere reçut les Députés des Macedoniens à sa communion, & les renvoya avec une lettre adressée à tous les Evêques Catholiques de l'Orient, & nommément aux Evêques Macedoniens qui étoient au nombre de soixante-quatre. Le Pape, dans l'inscription de la lettre met les noms de ces Evêques avant le sien, usant (*b*) envers eux de la même civilité dont ils avoient usé envers lui. Cette lettre est conçuë en ces termes:

XXVI. A nos très-chers (*c*) Freres & Collegues Evethius, Cyrille, &c. & à tous les Evêques orthodoxes d'Orient, Libere Evêque d'Italie & les Evêques d'Occident, salut éternel en notre Seigneur. Vos lettres toutes éclatantes de la lumiere de la Foy, qui nous ont été renduës par nos très-chers Freres les Evêques Eustathe, Silvain & Theophile, nous ont apporté la joye si desirable de la paix & de la concorde, en nous assurant & en nous donnant des preuves que vous étiez dans une entiere conformité de sentimens avec nous & avec tous les Evêques d'Italie & d'Occident. Nous reconnoissons que c'est la Foy Catholique & Apostolique qui est demeurée entiere & inébranlable jusqu'au Concile de Nicée. Vos Députés en ont fait profession, & l'ont exposée avec joye, non-seulement de vive voix, mais encore par écrit, dissipant par-là jusqu'à l'ombre des mauvais soupçons qu'on auroit pû concevoir: Et afin de ne laisser aucune occasion aux Herétiques d'allumer de nouveau, selon leur coutume, le feu des contestations & des disputes, nous avons crû devoir mettre au bas de notre lettre une copie de la profession de Foy de nos Légats. Ils nous ont encore protesté que vous tiendrez, & qu'ils tiendront avec vous jusqu'au dernier soupir la Foy qui a été confirmée à Nicée par les trois cens dix-huit Evêques, qui est parfaitement conforme à la verité, & qui renverse toutes les troupes des Herétiques. Car ce n'est pas par l'effet du hasard, mais par la volonté divine, que ces Evêques se sont assemblés en aussi grand nombre, contre la folie d'Arius, qu'étoient les soldats d'Abraham, lorsqu'il défit par la Foy tant de milliers d'ennemis. Cette Foy étant renfermée dans le terme de *substance* & de *consubstantiel*, est comme une forteresse invincible qui ruine & rend inutiles tous les efforts de la perfidie Arienne. C'est pourquoi les Ariens ont eû l'adresse d'assembler les Evê-

Lettre de Libere aux Evêques d'Orient, en 366.

(*a*) Basil. epist. 244 pag. 379.
(*b*) Fleury, tom. 4. hist. Eccl. p. 244.
(*c*) Liber. epist. 15. inter decretales, pag. 459.

ques d'Occident à Rimini, dans le dessein, ou de les porter par des discours trompeurs à rejetter ce terme qui avoit été mis avec beaucoup de prudence dans la formule de Foy (de Nicée) ou à les y obliger par l'autorité des Puissances seculieres. Mais cet artifice ne leur a pas réüssi : la plûpart de ceux qui s'étoient trouvés à Rimini, & qui avoient été trompés par ruses ou par caresses, ayant confessé depuis la saine doctrine, condamné la formule de Foy de Rimini, souscrit à celle de Nicée, & communiqué avec nous, détestant la doctrine d'Arius & de ses disciples. Vos Députés ayant vû des preuves de ce que nous disons, vous ont compris dans la signature, par laquelle ils ont dit anathême à Arius, & ont condamné ce qui s'est fait à Rimini de contraire à la Foy de Nicée, à quoy vous aviez souscrit vous-mêmes, y étant induits par des parjures. C'est ce qui nous a engagés d'écrire à votre charité, & de vous accorder vos justes demandes, puisque vous avez reconnu par la profession de Foy de ceux que vous nous avez députés, que les Evêques d'Orient sont revenus à la saine doctrine, & sont d'accord avec les Evêques d'Occident. Nous vous donnons aussi avis que ceux qui par surprise avoient approuvé les blasphêmes de Rimini, les ont condamnés depuis, & ont embrassé unanimement la Foy de Nicée. Il est bon que vous en informiez vous-mêmes tous les autres, afin que ceux qui par violence ou par artifice ont souffert quelque affoiblissement dans leur foy, puissent passer des ténebres à la lumiere de la verité Catholique. Que si après la celébration de ce Concile, ils ne rejettent point le poison de la doctrine corrompuë, en condamnant tous les blasphêmes d'Arius, qu'ils sçachent qu'ils ne seront point admis à la communion de l'Eglise, qui ne reçoit pas des enfans nés d'adultere, mais qu'ils en seront retranchés avec Arius & ses disciples, avec les Sabelliens, les Patropassiens & autres pestes de cette nature. Telle fut la réponse de Libere aux Evêques d'Orient. Il paroît qu'avant que de l'écrire, il avoit assemblé (*a*) un Concile pour examiner ce qu'il étoit convenable de faire en cette occasion, & l'affaire étoit d'assez grande importance pour qu'elle fût discutée dans une assemblée d'Evêques.

(*a*) *Qui quidem si post hoc Concilium perversæ doctrinæ virus evomere & omnes Arii blasphemias rejicere, easque anathemate damnare noluerint, sciant se pariter cum Ario.... aut quibuslibet aliis hæreticis extraneos esse, & alienos à communione Ecclesiæ.* Liberius ep. st. 15. ad Oriental. pag. 463. inter decretales.

XXVII. On pourroit être surpris que Libere n'ait pas obligé Eustathe ni les autres Evêques Macedoniens qui l'avoient envoyé, à renoncer à leurs erreurs contre la Divinité du S. Esprit. Il n'en est pas même question dans sa lettre aux Orientaux. Mais peut-être ces Evêques ne s'étoient-ils pas encore expliqués sur cet article, ou ignoroit-on en Occident, qu'ils niassent la Divinité du Saint-Esprit. Ce qu'il y a de certain, est que le Pape ayant dans la suite été informé (*a*) que quelques-uns d'entre les Orientaux révoquoient en doute que le Saint-Esprit fût de même substance que le Pere & le Fils; il écrivit aux Evêques (*b*) d'Orient, qu'ils devoient reconnoître comme ceux d'Occident, que les trois Personnes de la Trinité n'ont qu'une même substance, & qu'elles sont égales en dignité. La question ayant été terminée de la sorte par le jugement de l'Eglise Romaine, on n'en parla plus, & tout le monde se tint en repos. Sosomene (*c*) qui rapporte ce fait, ne dit pas sous quel Pape cela étoit arrivé. Mais comme il parle aussi-tôt après (*d*) de la mort du Pape Libere, rien n'empêche qu'on ne dise que ce fut lui qui décida la question touchant la Divinité du Saint-Esprit,

Autre Lettre de Libere aux Orientaux, en 366.

XXVIII. Voilà ce que nous sçavons de plus assuré touchant l'histoire de la vie du Pape Libere. Il mourut, selon l'opinion la plus vrai-semblable le 8. des Calendes d'Octobre sous le Consulat de Gratien & de Dagalaife, c'est-à-dire, le 24. de Septembre de l'an 366. après 14. ans, 4. mois & quelques jours de Pontificat. Son nom se trouve dans les plus anciens Martyrologes des Latins, entr'autres dans celui qui porte le nom de saint Jerôme, dans Raban, dans les Additions de Bede & ailleurs. Il est qualifié bienheureux par saint Epiphane (*e*), & très-heureux par saint Basile (*f*). Saint Ambroise (*g*) l'appelle d'heureuse & de sainte memoire; & en parlant du Discours que Libere fit publiquement à la sœur de ce Saint, en lui donnant le voile de la virginité, le jour de Noël, dans l'Eglise de saint Pierre, il dit

Sa mort, en 366.

(*a*) Sosomen. lib. 6. cap. 22.

(*b*) *Episcopus Urbis Romæ re comperta scripsit ad Orientis Ecclesias ut Trinitatem consubstantialem & honore gloriaque æqualem unà cum Occidentalibus Episcopis confiterentur.* Sosom. ibid.

(*c*) Ibid.

(*d*) Idem, cap. 23.

(*e*) Epiphan. hæres. 75. num. 2.

(*f*) *Quænam autem ei proposita fuerint à beatissimo Episcopo Liberio... ignoramus.* Basil. epist. 263. pag. 406.

(*g*) *Tempus est, soror sancta, ea quæ mecum conferre soles, beatæ memoriæ Liberii præcepta revolvere; ut quo vir sanctior, eo sermo accedat gratior.* Ambros. lib. 3. de Virgin. cap. 1. pag. 174.

qu'il avoit coutume de s'en entretenir souvent avec sa sœur, & que ce Discours devoit lui être d'autant plus agréable, que celui qui l'avoit prononcé, étoit un homme plus saint.

Discours du Pape Libere. *Apud Ambros lib. 3. de Virginibus, cap. 1. 2. & 3. tom. 2. pag. 174. edit. Paris. an 1690.*

XXIX. Nous avons encore ce Discours; mais on convient que si saint Ambroise en a conservé les pensées, il en a changé le style, & l'a rendu plus poli & plus éloquent qu'il n'étoit dans l'original, & que n'est celui des lettres de ce Pape. Dans ce Discours, Libere, pour engager Marcelline sœur de saint Ambroise, à aimer Jesus-Christ qu'elle prenoit pour époux, en lui consacrant sa virginité, lui represente qu'il est Fils unique de Dieu, né du Pere avant tous les siécles & de toute éternité; qu'il est égal à son Pere en puissance, en vertu; qu'il est l'objet des complaisances du Pere, son bras, Créateur de toutes choses; si aimé du Pere, qu'il le porte dans son sein, qu'il le place à sa droite. Il lui prescrit ensuite le genre de vie qui convient à une vierge; beaucoup de modération dans le boire & dans le manger, rien n'étant plus propre pour réprimer les saillies des passions que le jeûne & la sobrieté; comme au contraire rien ne les allume davantage que l'intempérance. Il compare celui qui ne sçait pas moderer les ardeurs de la cupidité, à un homme emporté par des chevaux indomptés; & rapporte à cette occasion l'histoire fabuleuse d'Hypolite mis en pieces par des chevaux fougueux; mais il la raconte d'une maniere différente de Virgile. Comme Marcelline étoit d'une santé foible, il lui permet l'usage moderé du vin. Il l'exhorte à ne point se trouver dans les festins, de rendre rarement des visites, & à ses parens ou à ses égales seulement; à aimer le silence & à le garder, surtout dans l'Eglise. Sur quoi il lui propose non-seulement l'exemple de la sainte Vierge, qui conservoit dans son cœur tout ce qu'elle entendoit dire de son Fils, sans le répandre au dehors, mais aussi celui d'un jeune Payen, qui éclairant Alexandre Roy des Macedoniens pendant qu'il offroit des sacrifices, avoit souffert sans se plaindre que le feu qui étoit tombé sur son bras, le brûlât, tant il avoit de respect pour son Prince. Il lui rapporte encore un miracle d'un saint Prêtre, qui voyant que des grenoüilles empêchoient par leurs croacemens l'attention du peuple fidele aux prieres, leur ordonna de se taire: à quoi elles obéirent dans le moment.

Autres écrits de Libere.

XXX. Nous avons parlé plus haut de la Lettre que Libere écrivit aux Orientaux en 353. par laquelle il leur marquoit le témoignage favorable que quatre-vingt Evêques d'Egypte avoient rendu à saint Athanase. Il y a tout lieu de croire qu'il

fit auſſi réponſe à ces Evêques d'Egypte ; mais nous n'en trouvons rien. En 354. Libere informé par une lettre de S. Euſebe de Verceil, qu'il ſe joindroit aux Légats Pancrace & Hilaire, pour obtenir un Concile, lui en écrivit (*a*) une ſeconde dans le tems qu'il ne ſçavoit pas encore ſi ſes Légats avoient eû audience de l'Empereur. Il la lui envoya par Callepius qui retournoit de Rome à ſon pays, & qui apparemment devoit paſſer à Verceil. Il y donne de grands éloges au zele & à la foy de ſaint Euſebe, & le prie de nouveau de ſeconder ſes Légats. Dans une troiſiéme qu'il lui écrivit la même année, il le remercie du bon accueil qu'il avoit fait à ſes Légats, & lui témoigne la joye que ſes lettres lui avoient cauſée, en lui apprenant qu'il s'étoit joint à eux, pour aller trouver l'Empereur. Il l'exhorte à travailler pour les interêts de l'Egliſe, comme un bon ſoldat qui attend ſa récompenſe de l'Empereur éternel. On voit par une lettre (*b*) du Pape Sirice, que Libere tint vers l'an 362. un Concile pour caſſer & annuller tout ce qui s'étoit fait dans celui de Rimini, & qu'il y fit pluſieurs decrets pour le maintien de la Foy & de la diſcipline de l'Egliſe, qu'il publia dans une Lettre ſynodale envoyée dans les Provinces. Sirice en cite un, qui défendoit de rebaptiſer les Ariens.

Ecrits qu'on lui a ſuppoſés. Geſtes ou actes du Pape Libere. *Tom. 1. epiſt. decretal. in appendice*, pag. 90. *edit. Coutantii.*

XXXI. On doit mettre entre les Ecrits ſuppoſés au Pape Libere, les Actes qui portent ſon nom. C'eſt une piece pleine d'anachroniſmes & de fauſſetés, compoſée par quelque ignorant qui n'avoit pas même de teinture de l'hiſtoire qu'il entreprend de donner. Il met le Pontificat de Libere ſous un Empereur qu'il appelle tantôt Conſtantin, tantôt Conſtant, quelquefois Conſtantius. Il fait cet Empereur neveu du grand Conſtantin, contre la foy de l'hiſtoire, qui, comme tout le monde ſçait, nous apprend que Conſtantius fils & non pas neveu de Conſtantin, regnoit à Rome en 352. lorſque Libere fut élu Pape. Il donne pour vraye l'hiſtoire fabuleuſe du baptême de Conſtantin, rapportée dans les faux Actes du Pape Sylveſtre, & dit que le neveu de ce Prince reçut le baptême à Nicomedie ; en quoi il dément Euſebe de Ceſarée, qui marque en termes exprès que ce fut Conſtantin le

(*a*) Pag. 427. inter decretal.

(*b*) *Prima itaque paginæ tuæ fronte ſignaſti baptiſatos ab impiis Arianis plurimos ad Fidem Catholicam feſtinare, & quoſdam de fratribus noſtris eoſdem denuò baptiſare velle : quod non licet ; cùm hoc fieri & Apoſtolus vetet & canones contradicant, & poſt caſſatum Ariminenſe Concilium, miſſa ad Provincias à venerandæ memoriæ prædeceſſore meo Liberio generalia decreta prohibeant.* Siric. epiſt. 1. num. 2. pag. 625. inter decret.

Grand. Il donne pour raison de l'exil de Libere, une menace qu'il avoit faite à Constantius, en lui disant, vous ne regnerez point, parce que vous ne craignez pas Dieu: ce qui est une fausseté; puisqu'il est certain que ce Prince ne le relegua que parce qu'il ne voulut pas souscrire à la condamnation de saint Athanase. Il n'est pas vray non plus que Libere ait été envoyé en exil à Noelle, comme le dit cet Imposteur; tous les Historiens s'accordent à fixer le lieu de son exil à Berée en Thrace C'est encore contre la verité de l'histoire, qu'il avance que Libere, en sortant de Rome, établit Damase Prêtre de l'Eglise Romaine, pour la gouverner en sa place. Damase n'étoit alors que Diacre, comme nous l'apprenons de Marcellin (*a*) & de Faustin, qui ajoutent qu'il accompagna Libere pendant quelque tems dans son voyage. Enfin il met la mort de Libere non en 366. comme font les Historiens du tems, mais sous le troisiéme Consulat de Constant & de Constantius, c'est-à-dire en 346. six ans avant que Libere fût élu Pape. Au reste il paroît assez vray-semblable que l'Auteur des Actes de Libere, est le même que celui qui a fabriqué ceux des Papes Marcellin & Sylvestre. S'il y a quelque petite différence dans le style, il n'y en a point dans l'effronterie avec laquelle on y débite des mensonges mal concertés.

Lettre aux Orientaux, supposée à Libere. *In appendice, epist. decret.* Pag. 95.

XXXII. La lettre aux Evêques d'Orient mérite plus d'attention tant par son antiquité, & parce qu'elle se trouve sous le nom de Libere dans les fragmens (*b*) de saint Hilaire, qu'à cause que d'habiles gens (*c*) du dernier siécle l'en ont cru Auteur. Elle contient en substance, que ce Pape dans les commencemens de son Pontificat ayant reçu les lettres des Orientaux contre saint Athanase, lui écrivit de se venir justifier s'il ne vouloit être séparé de la communion de l'Eglise Romaine; que voyant qu'il ne vouloit pas venir, il manda aux Orientaux qu'il vouloit avoir la paix avec eux: & qu'au contraire Athanase étoit séparé de sa communion & de celle de son Eglise. Mais quelqu'autorisée que paroisse cette lettre, elle porte néanmoins tant de caracteres de supposition, qu'on ne peut gueres s'empêcher de la rejetter. En effet, si dès l'an 352. qui fut le premier du Pontificat de Libere, ce Pape eût écrit aux Orientaux, & se fût, en conséquence de leurs lettres, séparé de la communion de

(*a*) Faustin. & Marcellin. libell. precum, pag. 2.
(*b*) Hilar. fragm. 4. pag. 1327.
(*c*) Hermant. tom. 1. de la vie de saint Athanase, pag. 657. 659. Tillemont. *tom. 6. hist. ecclef.* pag. 356.

ſaint Athanaſe ; comment en 354. euſſent-ils oſé l'accuſer d'avoir ſupprimé leurs lettres contre Athanaſe, afin de dérober au public la connoiſſance de ces crimes? C'eſt toutefois ce qu'ils firent (*a*) ; & Libere fut obligé de ſe juſtifier ſur ce point auprès de Conſtantius, non en montrant la lettre dont il s'agit, qui auroit été déciſive pour ſa juſtification ; mais en l'aſſurant qu'il avoit lû (*b*) publiquement les lettres des Orientaux ; & que s'il n'y avoit pas ajouté foy, c'eſt qu'elles avoient été contredites par les lettres des Evêques d'Egypte. Il eſt d'ailleurs hors de toute apparence que Libere ſe ſoit tellement laiſſé ſéduire par les lettres des Orientaux contre ſaint Athanaſe, que ſur leur ſeul expoſé, il ait rompu de communion avec ce ſaint Evêque, ſans faire attention à l'Apologie qu'en faiſoient les Evêques d'Egypte dans les lettres qu'il reçut d'eux en même tems que des Orientaux. On pourroit répondre que Libere ne reçut les lettres des Evêques d'Egypte, que depuis qu'il ſe fut ſéparé de la communion de ſaint Athanaſe. Mais cette réponſe ſe trouve détruite par la lettre de ce Pape à Conſtantius, dans laquelle on voit clairement que Libere & les Evêques d'Italie ne jugerent l'affaire de ſaint Athanaſe, qu'après avoir examiné les lettres qu'on avoit écrites pour & contre lui. Libere n'y dit pas, que depuis qu'il a été convaincu de l'innocence d'Athanaſe par les témoignages des Evêques d'Egypte, il l'a rétabli dans ſa communion ; mais que voyant (*c*) le témoignage avantageux que ces Evêques rendoient à ſon innocence, il auroit cru violer les regles de la juſtice, s'il avoit ajouté foy à ſes calomniateurs, c'eſt-à-dire, aux Orientaux. Saint Athanaſe, qui paroît avoir été bien informé de la conduite que Libere avoit tenuë à ſon égard, dit (*d*) poſitivement que tandis qu'il fut en liberté, on ne put jamais l'engager à ſigner ſa condamnation. Enfin Libere diſoit lui-même aux

(*a*) *Sed multi Eccleſiæ membra lacerare feſtinant, qui confixerunt me litteras ſuppreſſiſſe, ne crimina ejus quem dicebantur condemnaſſe, apud omnes paterent.* Liber. epiſt. 4. ad Conſtant. pag. 424.

(*b*) *Quas illas litteras? Epiſcoporum Orientalium & Ægyptiorum quibus in omnibus eadem in Athanaſium crimina continebantur? At ſatis omnibus clarum eſt, nec quiſquam negat nos Orientalium litteras intimaſſe, legiſſe Eccleſiæ, legiſſe in Concilio, atque hæc etiam Orientalibus reſpondiſſe: qui fidem & ſententiam non commodavimus noſtram, quod eodem tempore octoginta Epiſcoporum Ægyptiorum de Athanaſio ſententia repugnabat, quam ſimiliter recitavimus atque inſinuavimus Epiſcopis Italis. Unde contra divinam Legem viſum eſt etiam, cùm Epiſcoporum numerus pro Athanaſio major exiſteret, in parte aliqua commodare conſenſum.* Liber. epiſt. 4. pag. 424.

(*c*) Ibid.

(*d*) Athanaſ. hiſtor. Arian. ad Monachos, pag. 368. ubi ſupra.

Orientaux dans la lettre qu'il leur écrivit en 357. aussi-tôt après sa chute, que jusques-là (*a*) il n'avoit défendu Athanase que parce que Jule son prédecesseur l'ayant reçu, il craignoit d'être estimé prévaricateur. Eût-il parlé ainsi, si quelques mois après la mort de Jule, il se fût séparé de la communion de saint Athanase, comme le porte la lettre qu'on lui a supposée ?

Lettre à saint Athanase supposée à Libere. *Tom.* I. *epist. decretal.* Pag. 98.

XXXIII. On ne voit pas que personne s'interesse aujourd'hui à faire valoir la lettre de Libere à saint Athanase, ni celle de saint Athanase à Libere; on les regarde au contraire comme deux fort méchantes pieces, également indignes l'une & l'autre de ceux dont elles portent le nom. Nous les avons en grec & en latin. A la tête de chacune, on lit cet argument, *Que Dieu le Verbe a pris un homme parfait* : ce qui naturellement donne à entendre que tout le corps de la lettre est employé à démontrer la réalité de l'Incarnation. Mais c'est de quoi il n'y est pas même question, l'Auteur se contentant de repeter à la fin de sa lettre la proposition qu'il avoit mise en tête, comme dans le dessein d'en prouver la verité. Il faut ajouter que cette proposition, *Dieu le Verbe a pris un homme parfait*, combat ouvertement l'héresie d'Appollinaire, qui ne fut connuë en Occident que sous le Pontificat de Damase, successeur de Libere : & quand elle y auroit été connuë plutôt, auroit-il été convenable à Libere (*b*) d'exiger de saint Athanase, comme le fait l'Auteur de la lettre qui lui est attribuée, de lui récrire, & de lui marquer s'il avoit la même créance que lui touchant l'Incarnation du Verbe ; puisque saint Athanase n'avoit jamais donné lieu d'être soupçonné dans sa foy sur cet article ?

Lettre à tous les Evêques ; une autre aux Evêques d'Egypte, supposées à Libere. *Tom.* 2. *Concil. Labb.* Pag. 760. & 769.

XXXIV. Personne ne disconvient non plus que la Lettre latine à tous les Evêques ne soit supposée à Libere, de meme que la réponse à celle qu'il avoit reçuë de saint Athanase & des Evêques d'Egypte. Le style en est tout different de celui de ce Pape, & les noms des Consuls dont elles sont datées, ne se trouvent pas ailleurs, & paroissent forgés à plaisir.

Decrets attribués à Libere,

XXXV. On lit encore sous son nom trois Decrets, dont on n'est pas sûr qu'il soit Auteur. Le premier défend les procès pen-

(*a*) *Sed quia susceperat illum bonæ memoriæ Julius Episcopus decessor meus, verebar ne ab aliquo prævaricator judicarer.* Liber. epist. 10. ad Orient. pag. 441.

(*b*) *Si igitur frater Athanasi, in hac confessione quæ sola vera fides est in sancta Catholica & Apostolica Ecclesia mecum consentis; coram judice Deo & Christo quæso, mihi rescribas, si perinde atque nos in vera fide sentias, ut confidente ac sine discrimine quæ rogas præstare possim.* Liber. epist. ad Athanas. pag. 98.

dant

dant les jours de jeûne & pendant le Carême. Le second prescrit la continence aux gens mariés, pendant ces mêmes jours. Le troisiéme ordonne des jeûnes, des prieres & des aumônes, pour flechir la misericorde de Dieu dans les tems de famine, de peste, ou de quelque autre tribulation. *Ibid. pag. 763.*



CHAPITRE IX.

Marcel, Evêque d'Ancyre.

I. SI Marcel a vêcu près d'un siécle, comme on le croit communément, il faudra mettre sa naissance vers l'an 274. sous l'Empire d'Aurelien. Car nous apprenons (*a*) de saint Epiphane que Marcel étoit mort deux ans ou environ avant qu'il parlât de lui dans son Traité des Héresies, commencé en 374 ou 375. Marcel étoit Evêque d'Ancyre, Métropole de la Galatie, dès l'an 314. & il assista en qualité d'Evêque de cette Ville, au Concile qui y fut tenu la même année. Dix-sept Evêques s'y trouverent avec lui.

Marcel né vers l'an 274. est Evêque d'Ancyre, en 314.

II. En 325. il vint au Concile de Nicée, & s'y opposa fortement (*b*) à l'héresie d'Arius: montrant que ceux qui prenoient la défense de cet Heresiarque, étoient eux-mêmes dans de mauvais sentimens. Les Prêtres Viton & Vincent, Légats du Pape saint Sylvestre dans ce Concile, rendirent à Rome un témoignage avantageux au zele & à la pureté de la foy de Marcel. Mais les partisans d'Arius en prirent sujet de le haïr & de le persécuter.

Il assiste au Concile de Nicée en 325.

III. Environ dix ans après ce Concile, le sophiste Asterius qualifié l'Avocat des Ariens, ayant fait un Ouvrage pour défendre leurs impietés, Marcel entreprit de le réfuter par un Ecrit intitulé selon saint Hilaire (*c*) : *De la soumission de notre Seigneur Jesus-Christ*. C'étoit le premier Ouvrage que Marcel eût publié jusqu'alors (*d*). Il le presenta (*e*) lui-même à l'Empereur Constantin, dont il parloit dans cet Ecrit avec de grands éloges. Il y attaquoit au contraire ouvertement les principaux partisans

Il écrit contre Asterius vers l'an 335.

(*a*) Epiphan. hæres. 72. num. 1.
(*b*) Julius epist. ad Euseb. num. 16. pag. 379. edit. Coustant.
(*c*) Hilar. fragment. 2. pag. 1300.
(*d*) Euseb. lib. 1. cont. Marcell. c. 4.
(*e*) Ibid. lib. 2 cap. 4.

d'Arius, & les traitoit d'impies. Quoique cet Ecrit fût fort long, Marcel ne l'avoit pas divisé par livres, voulant, disoit-il (*a*), que son unité fut une image de l'unité de Dieu, qu'il y défendoit.

Il est cité au Concile de Jerusalem par les Ariens, en 335 & déposé dans celui de Constantinople, en 336.

IV. Les Ariens non moins mécontens de Marcel, parce qu'il n'avoit pas voulu consentir à ce qu'ils avoient fait au Concile de Tyr contre saint Athanase, que parce qu'il avoit écrit contr'eux, le citerent pour comparoitre dans le Concile assemblé à Jerusalem dans le mois de Septembre de l'an 335. au sujet de la dédicace de l'Eglise du saint Sépulcre, l'accusant d'avoir avancé des erreurs contre la Foy, dans son livre contre le sophiste Asterius. Comme cette accusation se poursuivoit dans ce Concile, les Evêques qui le composoient, furent mandés inopinément par l'Empereur, de se rendre à Constantinople. Ils y continuerent la procedure commencée contre Marcel à Jerusalem; & prétendant l'avoir convaincu de tenir la doctrine de Paul de Samosate, ils le déposerent, l'excommunierent, & mirent pour Evêque à sa place, un nommé Basile qui avoit réputation d'éloquence & de sçavoir. Socrate (*b*) & Sosomene témoignent que les Ariens en vinrent à cette extrêmité contre Marcel, parce qu'ayant promis de brûler lui-même son livre, il avoit ensuite refusé de le faire. Mais Eusebe n'en dit rien dans les livres qu'il composa pour répondre à celui de Marcel; & il n'en est pas parlé non plus dans les Actes du faux Concile de Sardique, où Marcel est souvent maltraité. Ce que ces deux Historiens (*c*) ajoutent paroît plus vray-semblable, sçavoir, que les Ariens, après avoir condamné Marcel, écrivirent aussi-tôt aux Eglises de Galatie, de faire rechercher son livre, d'en brûler les copies, & d'obliger ceux qui seroient convaincus de tenir sa doctrine, à rentrer dans la vraye Foy: c'est ainsi qu'ils appelloient l'Arianisme.

Eusebe de Cesarée Acace & Asterius écrivent contre Marcel.

V. Marcel étoit alors (*d*) dans un âge fort avancé. Le jugement rendu contre lui, étant devenu public, plusieurs personnes le trouverent injuste, & en firent des plaintes. Les Evêques qui en étoient auteurs, voulant le justifier, obligerent à cet effet Eusebe de Cesarée de prendre la plume. Il écrivit donc (*e*) d'abord deux livres, dans lesquels, pour réfuter celui de Marcel, il ne fait presqu'autre chose que d'en exposer la doctrine. Mais

(*a*) Ibid. lib. 1. cap. 1.
(*b*) Socrat. lib. 1. cap. 36. Sosomen. lib. 2. cap. 33.
(*c*) Ibid.
(*d*) Athanas. lib. de Synod. pag. 737.
(*e*) Voyez tom. 4. pag. 280.

voyant bien que cela ne suffiroit pas pour le convaincre d'erreur dans l'esprit du public, il en composa trois autres pour réfuter plus précisément les dogmes que Marcel y enseignoit. Acace successeur d'Eusebe dans le Siége de Césarée, écrivit un livre sur le même sujet, & Asterius répondit lui-même au livre de Marcel, soutenant qu'il y établissoit le Sabellianisme.

Il est rétabli dans son Siege en 338. Il en est chassé une seconde fois. Il est condamné à Antioche, en 341. Est reconnu pour innocent à Rome, en 342. Sa profession de Foy.

VI. L'Empereur Constantin étant mort en 337. l'année suivante tous les Evêques exilés par la faction des Eusebiens, furent rétablis, & rentrerent dans leurs Eglises, Marcel aussi-bien que les autres. Mais il ne put y vivre paisiblement à cause de Basile, qui l'occupoit, & que les Eusebiens appuyoient de leur autorité. Ils firent souffrir de grands maux aux Fideles d'Ancyre, qui voulurent s'unir à leur Evêque légitime, & vinrent à bout de chasser une seconde fois Marcel de son Siége. Pour autoriser leurs violences ils répandirent partout des calomnies contre lui, & envoyerent à Rome Macaire Prêtre, Martyrius & Hesychius Diacres, pour porter au Pape Jule des lettres, où ils accusoient Marcel sur divers chefs. Ils lui dirent (*a*) anathème dans le Concile d'Antioche de l'an 341. & à tous ceux qui communiquoient avec lui. Marcel voyant que ses adversaires l'avoient accusé à Rome, s'y rendit pour se justifier, & y demeura quinze mois, attendant en vain que ceux qui l'avoient calomnié, y comparussent, pour les convaincre de faux. Le Pape Jule (*b*) ne fit aucune difficulté de communiquer avec lui, bien informé de la pureté de sa foy, & du zele qu'il avoit fait paroître au Concile de Nicée contre les Ariens. Il fit examiner sa cause dans le Concile de Rome en 341. & le Concile satisfait du memoire que Marcel avoit presenté pour sa justification, le déclara innocent, mal condamné & mal déposé. Marcel avoit écrit ce memoire en forme de lettre; & l'avoit adressé au Pape, pour satisfaire à la demande qu'il lui avoit faite d'expliquer sa doctrine. En voici la teneur (*c*): A mon très-saint collegue Jule, salut en Jesus Christ. Puisque quelques-uns de ceux qui ont été condamnés pour leurs erreurs contre la Foy, & que j'ai convaincus dans le Concile de Nicée, ont osé en récriminant, écrire à votre Sainteté, comme si j'avois moi-même des sentimens contraires à ceux de l'Eglise: j'ai cru necessaire de venir à Rome, & de vous prier de

---

(*a*) Ibid. pag. 648. 649.

(*b*) Julius, epist. ad Eusebian. num. 16. pag. 379. edit. Coutant.

(*c*) Tom. epist. decretal. Coutant. pag. 390.

les mander, afin que je pusse les convaincre en leur presence; que ce qu'ils ont écrit contre moi est faux; qu'ils persistent encore dans leurs anciennes erreurs, & qu'ils ont fait des entreprises étranges contre les Eglises & contre nous qui les gouvernons. Mais puisqu'ils n'ont pas voulu venir, quoique vous leur ayez envoyé des Prêtres, & que je sois demeuré à Rome quinze mois entiers, j'ai cru nécessaire avant que d'en partir, de vous donner ma profession de Foy, écrite de ma propre main en toute verité, comme je l'ai apprise dans les Ecritures divines, & de vous representer les mauvais discours dont ils se servent pour séduire leurs auditeurs. Ensuite il accuse les Eusebiens de dire que notre Seigneur Jesus-Christ n'est pas le véritable Verbe de Dieu; mais qu'il y a un autre Verbe, une autre sagesse, une autre vertu; parce qu'ayant été fait, il a été nommé Verbe, sagesse, & vertu. C'est pourquoi ils lui attribuoient une autre hypostase, différente de celle du Pere. Ils disoient que le Pere préexistoit au Fils; & ne le reconnoissoient être de Dieu que comme toutes les autres choses; qu'il y avoit un tems auquel il n'étoit pas; qu'il est créature & ouvrage. Pour moi, dit-il, m'attachant aux divines Ecritures, je crois un Dieu & son Fils unique le Verbe, toujours coéxistant au Pere, qui est veritablement de Dieu, non créé, non fait, mais toujours existant & toujours regnant avec Dieu le Pere. C'est le Fils, la vertu, la sagesse, le propre & le véritable Verbe de Dieu, notre Seigneur Jesus-Christ, qui dans les derniers tems s'est fait homme, & est né de la Vierge Marie. Je crois donc, ajoute-t'il, en un Dieu tout-puissant & en Jesus-Christ son Fils unique notre Seigneur, qui est né du Saint-Esprit & de la Vierge Marie, qui a été crucifié sous Ponce Pilate, qui a été enseveli, qui est ressuscité le troisiéme jour, qui est monté aux cieux, qui est assis à la droite du Pere, d'où il viendra juger les vivans & les morts: & au Saint-Esprit, la sainte Eglise, la rémission des pechés, la resurrection de la chair, la vie éternelle: Nous avons appris par les saintes Ecritures que la Divinité du Pere & du Fils est indivisible: Car si quelqu'un sépare le Fils, c'est-à-dire, le Verbe d'avec le Tout-puissant, il faut qu'il croye qu'il y a deux Dieux: ce qui est éloigné de la vraye doctrine; ou qu'il confesse que le Verbe n'est pas Dieu: ce qui n'est pas moins éloigné de la Foy Catholique, puisque l'Evangile
Joan. 1 dit: *Et le Verbe étoit Dieu.* Pour moi j'ai appris certainement que le Fils est la vertu du Pere, inséparable & indivisible. Car Jesus-
Joan. XIV. 10. Christ dit lui-même: *Le Pere est en moi, & je suis dans le Pere.*

Et encore : *Le Pere & moi nous sommes un.* Et encore : *Qui me voit, voit le Pere.* C'est la Foy (*a*) que j'ai prise dans les saintes Ecritures, & que j'ai reçuë de nos Peres spirituels. Je la préche dans l'Eglise de Dieu, je vous la donne maintenant par écrit : j'en garde autant pardevers moi ; & je vous prie d'en inserer la copie dans la lettre que vous écrirez aux Evêques : de peur que quelques-uns de ceux qui ne me connoissent pas bien, ne se trompent en ajoutant foy à ce que mes calomniateurs ont écrit. Marcel ne se sert pas dans cet Ecrit du terme de *consubstantiel :* mais le Pape Jule ne pouvoit le soupçonner de ne pas croire la consubstantialité, puisqu'il n'ignoroit pas qu'il l'avoit signée & défenduë contre les Ariens dans le Concile de Nicée. D'ailleurs en y disant, *que la Divinité du Pere & du Fils est indivisible*, il confessoit assez clairement que le Fils est de la même substance que le Pere.

Joan. x. 30. Joan. xiv. 9.

VII. On ne sçait pas si Marcel retourna de Rome à Ancyre ; & il y a toute apparence que les Eusebiens qui avoient eû assez de crédit pour l'en faire sortir, n'en eurent pas moins pour l'empêcher d'y rentrer. Ils le (*b*) condamnerent & l'anathématiserent nommément dans une de leur formule de foy dressée à Antioche en 345. l'accusant lui & ses sectateurs de Sabellianisme. Il se presenta donc (*c*) au Concile de Sardique en 347. pour s'y justifier de nouveau sur sa doctrine. Les Peres du Concile le reçurent dans leur Assemblée, & lui permirent non-seulement de prendre séance avec eux, mais aussi de celébrer les saints Mysteres. Les Eusebiens demanderent qu'on le chassât ; & voyant qu'on n'en vouloit rien faire, ils en prirent occasion de s'excuser de venir au Concile. Marcel au contraire les prioit de comparoître, & les en conjuroit avec larmes, protestant que non-seulement il se purgeroit de toutes leurs calomnies, mais qu'il les convaincroit encore d'opprimer les Eglises par leurs violences. Les Eusebiens n'osant se presenter, Marcel fut admis à se justifier devant le Concile ; & comme ceux qui l'avoient condamné, renfermoient tout ce qu'ils avoient à lui reprocher dans son livre contre Asterius, qu'ils disoient être rempli d'hérésie,

Il est justifié dans le Concile de Sardique, en 347.

(*a*) *Hanc fidem quam à divinis litteris accepi & à majoribus secundum Deum didici, cum in Ecclesia Dei prædico, tum ad te modo perscripsi, ejus exemplar penès me retinens. Et rogo ut ejus exemplum tuis ad Episcopos litteris adjicias : ne qui eorum, quibus probè noti non sumus, iis quæ ab illis scripta sunt fidem adjungentes in errorem inducantur.* Ibid. pag. 394.

(*b*) *Voyez* tom. 4. pag. 662.

(*c*) Ibid. pag. 671. & *seq.*

on lut (*a*) ce livre en plein Concile ; & on trouva qu'il n'avançoit que par maniere de questions, ce que les Eusebiens faisoient passer malicieusement pour ses sentimens : ensorte que selon saint Hilaire, ce livre fut un témoignage de l'injustice que les Eusebiens avoient faite en le condamnant. En lisant ce qui précedoit & ce qui suivoit, on voyoit qu'il étoit Orthodoxe : car il ne disoit pas, comme prétendoient les Eusebiens, que le Verbe de Dieu eût pris son commencement de la sainte Vierge Marie, ni que son regne dût finir : mais que son regne étoit sans commencement & sans fin. Le Concile (*b*) approuva aussi la formule de foy que Marcel avoit presentée au Pape Jule, & le déclara (*c*) innocent, légitime & unique Evêque d'Ancyre. Il écrivit aussi à son Eglise (*d*), afin qu'étant informée de son innocence, elle le reçût sans difficulté, & excommunia Basile qu'on en avoit fait Evêque, le comparant à un loup qui avoit pris la place du vray Pasteur, & défendant de le reconnoître pour Evêque, d'avoir aucune communication avec lui, de recevoir ses lettres, & de lui en écrire.

Il est condamné de nouveau par les Eusebiens, en 347.

VIII. Pendant que le Concile de Sardique rendoit justice à l'innocence de Marcel, les Eusebiens qui s'étoient retirés à Philippopolis en Thrace, continuerent (*e*) à le calomnier & à l'accuser d'avoir renouvellé les héresies de Sabellius & de Paul de Samosate : disant que dans le Concile de Constantinople, tenu sous le grand Constantin en 336. après avoir été plusieurs fois averti & inutilement repris de ses erreurs, il avoit été juridiquement condamné. Ils l'accuserent aussi de plusieurs crimes, de violences & de sacrileges ; entr'autres d'avoir causé des incendies, excité des guerres ; d'avoir dépouillé & traité indignement des Prêtres & des vierges consacrées à Jesus-Christ. Mais toutes ces calomnies faisoient l'éloge de Marcel, parce qu'on (*f*) étoit persuadé qu'elles étoient une suite du zele qu'il avoit fait paroître contre l'erreur, dont ceux qui l'avoient condamné, étoient partisans.

(*a*) Hilar. fragm. 3. pag. 1308. 1311. Athanas. apolog. cont. Arian. pag 165.

(*b*) Athanas. histor. Arian. ad Monachos, pag. 347.

(*c*) Id apolog cont. Arian. pag. 167.

(*d*) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 167.

(*e*) *Voyez* la lettre de ce faux Concile, *apud Hilarium, fragm.* 3. *pag.* 1307. *& seq.*

(*f*) *In Marcellum nihil tam damnatione dignum repertum videbatur, maximeque ei studium partium innocentium accesserat, quod eosdem illos Judices, a quibus fuerat condemnatus, hæreticos esse nemo dubitat.* Sulpit. Severus, lib. 2. pag. 419.

IX. Cependant les erreurs que Photin, Evêque de Sirmium, capitale de l'Illyrie, répandoit depuis quelques années dans le public, donnerent lieu à quelques Evêques d'en soupçonner auteur Marcel, à cause que Photin (*a*) avoit été son disciple, & Diacre pendant quelque tems sous lui dans l'Eglise d'Ancyre. Ces erreurs revenoient en effet à celles que les Eusebiens avoient reprochées à Marcel : car Photin nioit la Trinité, n'admettant qu'une seule opération dans le Pere, le Verbe & le Saint-Esprit. Il enseignoit que le Pere seul étoit Dieu, que le Saint-Esprit ne subsistoit pas personnellement, que le Christ & le Fils de Dieu n'étoit pas avant Marie, qu'il n'étoit pas Dieu, mais un pur homme : ensorte qu'il joignoit les erreurs de Sabellius & de Paul de Samosate. Marcel donna lieu encore à ces soupçons par des façons de parler (*b*) ambiguës dont il se servoit en parlant de la Trinité, & au travers desquelles on croyoit remarquer la doctrine impie de Photin. Saint Athanase fut un de ceux qui remarqua dans ses discours quelques nouveautés : & saint Epiphane lui ayant demandé un jour ce qu'il pensoit de Marcel, ce Saint lui répondit en souriant, qu'il (*c*) ne le croyoit pas éloigné de l'hérésie, mais qu'il le regardoit comme un homme qui s'en étoit défendu. S. Basile se déclara plus ouvertement contre Marcel: il écrivit à S. Athanase qu'il étoit (*d*) nécessaire de proscrire l'hérésie de Marcel, qui conforme en ce qui regarde le Verbe à celle d'Arius, ne lui donnoit la qualité de Fils unique, que depuis l'Incarnation à cause de son ministere, soutenant qu'il n'avoit plus cette qualité depuis qu'il étoit retourné à celui qui l'avoit envoyé, & qu'il ne l'avoit pas avant qu'il l'eût envoyé. J'ai lû, ajoute saint Basile, les livres qui contiennent en termes formels cette impieté, & qui sont une preuve de ce que je dis. Saint Epiphane ne parle qu'avec doute des sentimens de Marcel. Il dit seulement (*e*) qu'on l'accusoit de Sabellianisme, & ses Sectateurs de nier qu'il y eût en Dieu trois hypostases. Selon S. Chrysosto-

Marcel est soupçonné d'hérésie, même par les Catholiques, & regardé comme herétique par quelques-uns d'eux.

(*a*) *Et hoc ipsum Marcellum gravabat, quia Photinus auditor ejus fuisse in adolescentia videbatur.* Sulpitius Severus, ibid. pag. 420.

(*b*) *Nova quadam misere & ambiguis prædicationibus, etiam in quam Photinus erupit doctrinæ viam quærere deprehensus est.* Hilar. fragm.

(*c*) *Cùm aliquando beatum Papam Athanasium interrogarem quid de Marcello existimaret, ille neque purgavit hominem, neque asperius notavit: sed leniter arridens, non multum ab improbitate abhorrere significavit: & in eorum loco qui se purgassent, habuit.* Epiphan. hæres. 72. num. 4.

(*d*) Basil. epist. 69. pag. 162.

(*e*) Epiphan. hæres. 72. num. 4.

me (*a*), Marcel enſeignoit que le Fils étoit non-ſeulement un en ſubſtance avec le Pere, mais auſſi un en perſonne, & il le combat plus d'une fois, comme ayant les mémes ſentimens que Photin, Sabellius & Paul de Samoſate. Theodoret (*b*) en parle à peu près de la même maniere que S. Baſile. Apollinaire (*c*) & Diodore de Tarſe écrivirent contre Marcel; & dans le Concile de Calcedoine on l'accuſa d'avoir nié de même que Photin l'exiſtence du Fils & du S. Eſprit, & de ne reconnoitre point d'autre diſtinction entre les Perſonnes divines, que celle des noms. Enfin (*d*) Sulpice Severe le condamne comme ſectateur de Sabellius : & c'eſt de lui & de ſaint Hilaire (*e*) que nous apprenons que ſaint Athanaſe informé des mauvais ſentimens de Marcel, ſe ſépara de ſa communion. Mais ils ajoutent (*f*) en même tems que celui-ci ſe voyant condamné par un ſi grand homme, ceda volontairement & s'abſtint d'entrer dans l'Egliſe.

Marcel ſe juſtifie auprès de ſaint Athanaſe, en 372.

X. On ne peut donc douter que Marcel, quoique pleinement juſtifié dans le Concile de Sardique en 347. n'ait encore été ſoupçonné depuis d'errer dans la Foy, & regardé même comme heretique par quelques-uns des plus grands Evêques de ſon ſiécle. Mais on ne peut douter auſſi que ceux qui l'ont accuſé d'erreur, n'en ayent uſé ainſi, que parce que voyant Photin un des éleves de Marcel, enſeigner ouvertement l'héreſie, ils ont attribué au maître la doctrine du diſciple, dont ils croyoient trouver les principes dans le livre même de Marcel. Il eſt vrai qu'on y trouve pluſieurs propoſitions obſcures & ambiguës auſquelles on peut donner un mauvais ſens : mais elles ſont auſſi ſuſceptibles d'un bon : comme il ſeroit aiſé (*g*) de le montrer. Il ſuffit de dire que le livre ayant été lû tout entier dans le Concile de Sardique, on n'y trouva rien qui ne pût paſſer pour catholique, & que ſaint Athanaſe en a pris la défenſe dans pluſieurs de ſes écrits, notamment dans l'apologie de ſa fuite, où il ſoutient (*h*) que les Ariens ne perſecutoient Marcel, que parce qu'il étoit ennemi de leur héreſie. A l'égard de la rupture prétenduë entre ce Saint & Marcel; nous avons déja montré (*i*) ailleurs que c'étoit une hiſtoire forgée à deſſein par les Ariens aſſemblés à Sirmium en 350. pour

(*a*) Chryſoſtom. in Epiſt. ad Hebræos, cap. 1.

(*b*) Theodoret. lib. 2. hæreticar. fabular. cap. 10.

(*c*) Hieronim. in catalogo, cap. 86. & tom. 4. Concil. pag. 822.

(*d*) Sulpic. Sever. lib 2. num. 52.

(*e*) Hilar. fragm. 2. pag. 1299. 1300.

(*f*) Ibid.

(*g*) *Voyez* la diſſertation du Pere de Montfaucon, *tom. 2. Collect. Pat.* pag. 55. & *ſeq.*

(*h*) Tom. 1. pag. 321.

(*i*) *Voyez* tom. 4. pag. 681.

rendre

rendre suspect le Concile de Sardique. Car ils feignoient que cette rupture étoit arrivée peu après la tenuë de ce Concile, & avant l'an 350. & ils en concluoient que Marcel, de l'aveu de saint Athanase, y ayant été mal absous, lui-même devoit passer pour y avoir été injustement rétabli. C'est de la lettre de ce faux Concile de Sirmium aux Evêques d'Occident, que saint Hilaire paroît avoir pris ce qu'il dit de l'excommunication de Marcel par saint Athanase : car il n'en est rien dit ailleurs ; & c'est sur l'autorité de saint Hilaire que Sulpice Severe l'a avancé; mais il est bien plus sur, dans un fait qui regarde saint Athanase, de s'en rapporter à lui-même qu'à d'autres Ecrivains qui n'en pouvoient etre aussi-bien instruits que lui. Or nous voyons que long-tems depuis l'an 347. auquel, selon saint Hilaire (*a*), saint Athanase se sépara de Marcel, ce Saint le traita favorablement en plus d'un endroit de ses Ecrits. Il en parle (*b*) avec honneur, & comme d'un Evêque injustement persecuté, dans l'apologie de sa fuite, écrite en 357. ou en 358. & dans (*c*) l'histoire de l'Arianisme aux Solitaires composée vers le même tems. Il reconnoit que la haine des Ariens contre Marcel ne venoit que de ce qu'il avoit combattu leurs erreurs, & qu'il s'étoit justifié sur sa doctrine tant à Rome qu'à Sardique. Il n'y a donc aucune apparence qu'il se soit séparé de la communion de Marcel dès l'an 347. Mais il n'en est pas moins vray que sur la fin de sa vie & vers l'an 372. saint Basile tâcha (*d*) de lui rendre suspectes la personne & la doctrine de Marcel, & de l'engager à se séparer de sa communion. Marcel en eut avis, & pour empêcher que saint Athanase n'en vînt à cette extrêmité, il lui députa conjointement avec le Clergé d'Ancyre, le Diacre Eugene avec quelques autres de la même Eglise, pour rendre à ce saint Evêque témoignage de sa foy.

Il lui députe Eugene Diacre d'Ancyre. Actes de cette députation.

XI. Marcel, avant que de faire partir Eugene, avoit (*e*) obtenu des Evêques d'Achaïe & de Macedoine des lettres de recommandation ou de communion, adressées à saint Athanase. Nous avons encore l'acte de cette députation, & l'exposition de foy que ce

(*a*) Saint Hilaire dit que saint Athanase le sépara de Marcel, avant que Photin fut condamné. Or il le fut dans le Concile de Milan, en 347. *Marcellum à sua communione separat* (Athanasius) *anteriore tempore quam Photinus arguitur.* Hilar. fragm. 2. pag. 1290.

(*b*) Ath. apolog. de fuga sua, pag. 321.

(*c*) Idem, histor. Arian. ad Monach. pag. 347.

(*d*) Basilius, epist. 69. pag. 162.

(*e*) Eugenii legatio, tom. 2. collect. Pat. Paris. 1706. à D. Bernardo de Montfaucon. pag. 1.

Tom. 2. Collect. Patr. Paris. 1706. Diacre preſenta à ſaint Athanaſe, tant au nom de Marcel, que de l'Egliſe d'Ancyre. Elle eſt écrite en forme de Lettre; & il n'é-
Pag. 1. toit pas extraordinaire en ce tems-là de donner cette forme aux Ecrits qui traitoient de la Foy, même à ceux que l'on preſentoit ſoi-même. Elle commence ainſi : Au très-ſaint & très-heureux l'Evêque Athanaſe, Eugene Diacre : Les Clercs & les Diacres qui ſont aſſemblés à Ancyre en Galatie avec notre pere Marcel, nous ont envoyés vers votre pieté, munis des lettres de communion de la part des Evêques de la Grece & de la Macedoine; & parce qu'en y arrivant nous avons appris que l'on nous accuſoit de tenir une doctrine étrangere; & que ſelon qu'il eſt de juſtice vous avez voulu ſçavoir quels ſont nos ſentimens, & ce que nous
Pag. 2. enſeignons touchant notre Seigneur Jeſus-Chriſt : nous avons écrit ces choſes à votre pieté, y étant contraints par la néceſſité, quoique nous le faſſions auſſi avec ardeur, afin qu'elle connoiſſe que ceux qui nous ont accuſés, l'ont fait fauſſement, & que nous profeſſons la Foy Catholique de l'Egliſe. Au reſte quand nous parlons de nous, nous entendons auſſi les peuples qui nous ont envoyés, & qui ne ſont pas en petit, mais en grand nombre. Eugene (*a*) dit enſuite anathême à l'héreſie d'Arius, & déclare que conformément à la Foy de Nicée, il croit que le Fils

---

(*a*) *Nos igitur inprimis anathemate damnamus Arianam hæreſim, credimuſque, quemadmodum & Patres noſtri in Nicæna ſynodo confeſſi ſunt, ex ſubſtantia Patris eſſe Filium & conſubſtantialem Patri, ipſumque neque rem creatam neque rem factam eſſe. Verùm omnia opificia per ipſum facta fuiſſe. Neque enim cenſemus alium eſſe Filium, alium eſſe Verbum, ut quidam nos ſentire mentiti ſunt, ſed ipſum Verbum eſſe Filium, ſapientiam, virtutem Patris, in qua, ut nos docuit Apoſtolus, cùm viſibilia, tùm inviſibilia, ſive Throni, ſive Dominationes, ſive Principatus, ſive Poteſtates, omnia demùm per ipſum & in ipſum creata ſunt. Cùm ita porrò ſentiamus, anathemate ferimus nominatim impiiſſimum Sabellium, & cum ipſo quotquot ejus doctrinæ adſtipulantur, & dicunt, ipſum Patrem eſſe Filium; ipſumque quando Filius efficitur, non ulteriùs eſſe Patrem; & quando fit Pater, non eſſe tunc Filium. Nos quippe confitemur Patrem æternum, Filio æterno exſtante & ſubſiſtente; Spiritum quoque ſanctum ſempiterne exſtantem atq; ſubſiſtentem, non enim Trinitatem ſine ſubſiſtentia, ſive hypoſtaſi dicimus eſſe, verum in hypoſtaſi ipſam cognoſcimus. Sed etiam hæc ſatis ſint ad commonſtrandum eadem nos atque Patres noſtri ſententia eſſe; attamen quia nonnulli ſunt, qui cum diſſimulanter profiteantur ſe minimè cum Ario ſentire, idem tamen quod illi ſentiunt, atque dicunt, Filium quidem diſſimilem eſſe Patri, Spiritum autem ſanctum eſſe rem creatam, unamque ex rebus factis; cum nos tum ii qui nos huc delegarunt hujuſmodi hæreſes anathemate ferimus. Neque enim Filius diſſimilis eſt Patri, ſed conſubſtantialis ipſi Patri eſt; neque Spiritus ſanctus eſt res creata, aut una ex rebus conditis, ſed ſanctæ Trinitatis eſt: atque confidenter profitemur, nihil aliunde inductum aut creatum in ſancta Trinitate eſſe. Nam Spiritus ſanctitatis eſt, non qui ſanctificetur, verùm in quo omnes Sancti ſanctificantur. Perfectio quippe noſtra in Patre & Filio & Spiritu ſancto datur, atque efficitur. Una fides in unum Deum per Filium in Spiritu ſancto. Plenioris itaque majoriſque teſtimonii causâ anathemate ferimus eos qui ſentiunt ac dicunt: fuit aliquando* Monas, *ſive unitas, cùm nondum eſſet Filius; & fuit aliquando* Dyas, *quod dicitur dualitas, cùm nondum eſſet Spiritus ſanctus. Scimus enim ſanctam Trinita-*

eſt de la ſubſtance du Pere, & qu'il lui eſt conſubſtantiel. Il rejette la diſtinction qu'on lui attribuoit entre le Verbe & le Fils, & fait paſſer pour calomniateurs ceux qui lui imputoient cette erreur: ajoutant qu'il croit que le Verbe eſt le Fils, la ſageſſe, la vertu du Pere, par qui toutes choſes, les inviſibles & les viſibles ont été créées. Il dit encore anathême à Sabellius qu'il appelle très-impie, & à tous ceux qui ſoutenant ſes erreurs, diſent avec lui que le Pere eſt Fils; que quand il eſt Fils, il n'eſt plus Pere, & que quand il eſt Pere il n'eſt plus Fils. Pour lui il confeſſe que le Pere eſt éternel, que le Fils eſt éternel, que le Saint Eſprit eſt éternel, reconnoiſſant trois Perſonnes en une ſeule ſubſtance ou hypoſtaſe: car Eugene prend ces deux termes pour ſynonimes. Il dit auſſi anathême aux Anoméens qui diſoient que le Fils n'étoit pas ſemblable au Pere, & qui mettoient le S. Eſprit au rang des créatures; de même qu'à ceux qui ſoutenoient qu'il y a eû un tems où le Fils & le Saint-Eſprit n'étoient pas: Car nous ſçavons, dit-il, que la Trinité eſt éternelle, qu'elle a toujours été parfaite, & de la même maniere: c'eſt pourquoi nous regardons comme étrangers à l'Egliſe Catholique ceux qui croyent qu'il y a eû un tems où le Fils n'étoit pas, & que le Saint-Eſprit eſt fait de rien. Après cela il rejette l'erreur de ceux qui enſeignoient que le Fils de Dieu ne s'étoit communiqué à l'homme né de Marie, que comme à l'un des Prophetes; & déclare qu'il croit que le Verbe s'eſt fait homme, & qu'il eſt né de Marie ſelon la chair. Enfin il condamne nommément l'héréſie de Sabellius & de Photin, & tous ceux qui diſent avec eux que le Verbe de Dieu n'eſt pas vivant; que ce n'eſt pas par lui que tout a été fait, & qu'il eſt ſemblable au verbe, c'eſt-à-dire, à la parole de l'homme; de même que ceux qui ne croyent pas qu'il ſoit Dieu, ou qui diſent qu'il n'étoit pas avant qu'il fût né de Marie. Il finit en proteſtant que telle eſt ſa croyance & celle de Marcel d'Ancyre, & des autres qui l'ont envoyé, & prie ſaint Athanaſe nonſeulement de ne point ajouter foy aux calomnies dont on avoit voulu les noircir, mais auſſi d'écrire aux Evêques orthodoxes de ſa connoiſſance, afin de les détromper, au cas qu'on leur eût donné de fâcheuſes impreſſions contre Marcel. Saint Athanaſe & les Evêques qui ſe trouverent avec lui lors de cette députation, Pag. 3.

tem ſempiternam, ſemper perfectam fuiſſe, ac eodem modo ſe habuiſſe. Quamobrem ab Eccleſia Catholica alienos reputamus eos qui ſentiunt atque dicunt: fuit cùm non eſſet Filius; atque ex non exſtantibus factus eſt Spiritus ſanctus.

approuverent la profeſſion de foy d'Eugene, & y ſouſcrivirent. Mais leurs ſouſcriptions ne ſont pas entieres, & le nom de ſaint Athanaſe y manque. On n'y voit que ceux de quatre Evêques d'Egypte, ſçavoir, de Theodule d'Oxyringlie, de Plenés d'Hermoth, d'Iſchyrion de Leontople, & d'Iſaac, dont le Siége Epiſcopal n'eſt point marqué.

Jugement de Marcel d'Ancyre.

XII. Après une profeſſion de foy ſi nette & ſi préciſe, il paroît qu'on ne doit plus douter que Marcel ne ſoit mort dans des ſentimens orthodoxes, & très-uni à l'Egliſe Catholique. Si quelques Sçavans du dernier ſiécle en ont douté, c'eſt que ce monument reſpectable de la foy de cet Evêque, n'a été rendu public que depuis, ayant été imprimé pour la premiere fois en 1706. à Paris, par les ſoins de Dom Bernard de Montfaucon, ſur un manuſcrit de la Bibliotheque de l'Eſcurial. Il eſt encore à croire qu'il a été inconnu à ſaint Hilaire, à Sulpice Severe & aux autres Anciens qui ont taxé Marcel de l'héréſie de Sabellius. Saint Jerôme ne met (*a*) point les Marcelliens entre les ſectes qui diviſoient l'Egliſe d'Ancyre; & on voit même (*b*) par ce qu'il dit de lui dans ſon livre des Hommes illuſtres, qu'il en jugeoit favorablement. Saint Auguſtin dans ſon livre des Héréſies ne fait aucune mention de Marcel, ni des Marcelliens.

Autres Ecrits de Marcel.

XIII. Outre le livre contre Aſterius, Marcel (*c*) en compoſa pluſieurs autres ſur divers ſujets, qui ne ſont pas venus juſqu'à nous, & dont nous ne ſçavons pas même les titres. Nous n'avons même que quelques fragmens de ſon Livre contre Aſterius, qu'Euſebe de Ceſarée en avoit extraits pour en réfuter la doctrine. On en trouve auſſi quelques-uns dans ce que S. Epiphane (*d*) rapporte des Ecrits d'Acace de Ceſarée contre Marcel d'Ancyre. Ce Saint rapporte (*e*) encore une profeſſion de foy, que l'on diſoit être des diſciples de Marcel. Elle eſt ſignée de Photin Prêtre d'Ancyre, & de pluſieurs Eccleſiaſtiques de la même Egliſe.

(*a*) Hieronim. prologo, lib. 2. in epiſt. ad Galat.

(*b*) *Sed & Hilarius* (Marcelli) *quasi hæreticum notat. Porrò ille defendit ſe non eſſe dogmatis, cujus accuſatur, ſed communione Julii & Athanaſii Romanæ & Alexandriæ Urbis Pontificum ſe eſſe munitum.* Hieronim. in catalogo, cap. 86.

(*c*) *Marcellus Ancyranus, Epiſcopus ſub Conſtantino & Conſtantio Principibus floruit, multaque diverſarum materiarum ſcripſit volumina, & maximè adverſus Arianos.* Hieron. in catalogo, cap. 86.

(*d*) Epiphan. hæreſ. 72. num. 5, & 6.

(*e*) Idem, num. 10.



CHAPITRE X.

Des Conciles de Sirmium, d'Antioche, d'Ancyre, de Rimini & de Seleucie.

Concile de Sirmium, en 357. Formule impie qui y fut dressée.

I. L'Empereur Constantius, après avoir passé une partie de l'année 357. à Rome & à Milan, vint en Illyrie, & s'arrêta à Sirmium jusqu'à la fin de l'hyver (*a*). Les Ariens qui depuis quelque tems s'efforçoient de séduire les simples (*b*), dans Antioche, dans Alexandrie, dans la Lydie & dans l'Asie, par leurs discours empoisonnés, profiterent du séjour de ce Prince à Sirmium, pour y étendre leur parti, & y tinrent à cet effet un Concile (*c*), selon que nous l'apprenons de saint Phebade d'Agen. Les Evêques qui s'y trouverent, étoient tous (*d*) Occidentaux: mais l'Histoire ne nous a conservé les noms que de ceux qui furent les Chefs de cette Assemblée, sçavoir, Ursace de Singidon, Valens de Murse, Germinius de Sirmium, Potamius de Lisbonne en Portugal. C'est à ce dernier que l'on attribuë principalement la formule de foy qui y fut dressée, qui est la seconde de celles qui furent faites en cette Ville, & que saint Hilaire, qui nous l'a transmise en sa langue originale, qualifie (*e*) de blasphême & de perfidie. Potamius, après avoir défendu la Foy Catholique, l'avoit trahie honteusement, pour obtenir du domaine une terre qu'il souhaitoit avec passion: Ursace & Valens eurent aussi quelque part à cette formule; & il semble même qu'ils (*f*) y ajouterent. Elle étoit conçuë en ces termes: Ayant (*g*) été jugé à propos de traiter de la Foy, on a tout examiné & expliqué soigneusement en presence de nos très-saints Freres, Valens, Ursace & Germinius. On est convenu qu'il n'y a qu'un Dieu Pere Tout-puissant, comme on le croit par tout le monde, & un seul Jesus-Christ son Fils unique notre Seigneur, notre Sauveur, engendré de lui avant tous les siécles. Que l'on ne peut

(*a*) Ammian. lib. 17. pag. 103.
(*b*) Epiphan. hæres. 73. num. 2.
(*c*) Phœbad. Agen. tom. 4. Bibliot. Patr. pag. 305.
(*d*) Sozomen. lib 4. cap. 12.
(*e*) Hilar. lib de Synodis, pag. 1156.
(*f*) Idem, lib. cont. Constant. pag. 1255.
(*g*) Idem, lib de Synod. pag. 1156.

ni ne doit reconnoître deux Dieux, puisque le Seigneur lui-même dit : *J'irai à mon Pere & à votre Pere, à mon Dieu & à votre Dieu ;* c'est pour cela qu'il n'y a qu'un seul Dieu de tout le monde, ainsi que l'Apôtre nous a enseigné, quand il a dit : *Croyez-vous que Dieu ne le soit que des Juifs ? ne l'est-il pas aussi des Gentils ? car il n'y a qu'un seul Dieu qui justifie par la Foy les circoncis, & qui par la même Foy justifie les incirconcis.* On s'est accordé sur tout le reste sans difficulté : Mais comme quelques-uns en petit nombre étoient frappés du mot de *substance*, que l'on appelle en grec *ousia*, c'est-à-dire, sur le terme de *consubstantiel*, & de semblable en substance, on a jugé à propos de n'en faire aucune mention, tant parce qu'ils ne se trouvent pas dans l'Ecriture, que parce que la genération du Fils est au-dessus de la connoissance des hommes ; selon ce qu'un Prophete a écrit : *Qui racontera sa genération ?* Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a que le Pere qui ait engendré son Fils, ni que le Fils qui ait été engendré par son Pere. Il n'y a nulle difficulté que le Pere est le plus grand, & personne ne peut douter que le Pere ne soit plus grand en honneur, en dignité, en gloire, en majesté, par le nom même de Pere, puisque le Fils dit : *Celui qui m'a envoyé est plus grand que moi.* Et tout le monde sçait que c'est la doctrine Catholique, qu'il y a deux personnes du Pere & du Fils, que le Pere est plus grand, le Fils soumis avec toutes les choses que le Pere lui a soumises : Que le Pere est sans commencement, invisible, immortel, impassible : au lieu que le Fils est né du Pere, Dieu de Dieu, lumiere de lumiere : Il a pris de la Vierge Marie un corps, c'est-à-dire, un homme par lequel & avec lequel il a souffert. Toute notre foy se réduit à cette verité capitale, & nous devons nous affermir dans cette doctrine de la sainte Trinité, qui est établie par ces paroles de l'Evangile : *Allez, enseignez toutes les nations, en les baptisant au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit* : Le nombre de la Trinité est un nombre entier & parfait : Quant au Saint-Esprit, il est par le Fils, & il est venu au monde après y avoir été envoyé, suivant la promesse qui en avoit été faite, pour instruire, enseigner & sanctifier les Apôtres & tous les Fideles. Telle est la formule de foy de Sirmium, à laquelle Osius fut contraint de souscrire. Le venin en est assez sensible, sans qu'il soit besoin de le faire remarquer. On y affecte de relever l'unité d'un Dieu, pour n'attribuer la Divinité qu'au Pere seul, à l'exclusion du Fils : on y défend de dire que le Fils est consubstantiel, pour donner à entendre qu'il est d'une autre substance que le Pere, ou

Joan. xx. 17.
Rom. III. 29.
Isai. LIII. 8.
Joan. XIV. 28.
Matt. XXVIII. 19.

tiré du néant comme les créatures; on y dit assez nettement que le Fils n'est pas si grand que le Pere, ni en honneur, ni en dignité, ni en gloire, ni en majesté; le Fils y est déclaré soumis au Pere; & tout ce qu'on y dit de ses souffrances dans la chair, tend à montrer qu'il est d'une nature différente du Pere, & même sujete aux souffrances.

Elle est condamnée dans les Gaules. Reçue par les Anoméens dans le Concile d'Antioche, en 358.

II. Saint Hilaire (*a*) eut beaucoup de peine à se resoudre d'inserer cette formule de foy dans ses Ecrits, tant il la trouvoit impie. Il nous apprend (*b*) qu'aussi-tôt qu'elle parut en Gaule, elle y fut condamnée. Saint Phebade (*c*) Evêque d'Agen la réfuta même par écrit, & fit voir que ce qu'elle renfermoit même de bon, y avoit été mis artificieusement pour être détourné en un mauvais sens. Mais elle fut reçuë comme la veritable Foy dans un Concile qu'Eudoxe tint à Antioche en 358. après avoir envahi le Siége de cette Ville, où l'hérésie Arienne dominoit depuis longtems. Acace de Cesarée, Uranius de Tyr se trouverent à ce Concile; & comme ils étoient tous unis de sentimens, ils (*d*) condamnerent ensemble & la consubstantialité & la ressemblance de substance, sous prétexte que les Occidentaux & Osius avoient fait la même chose dans la formule de foy de Sirmium. Ils écrivirent même une Lettre de remercîment à Ursace, à Valens & à Germinius, pour avoir réüssi à ramener les Occidentaux à la véritable Foy. On donna le nom d'Anoméens à ceux du parti d'Eudoxe, du mot grec *Anomoios*, qui signifie *dissemblable*.

Concile d'Ancyre par les semi-Ariens, en 358.

III. Comme cet Evêque s'étoit emparé de l'Eglise d'Antioche sans le consentement de ceux qui avoient droit à l'élection de l'Evêque de cette Ville, il trouva de la resistance de leur part, surtout lorsqu'ils le virent combattre ouvertement la doctrine Catholique. Eudoxe, pour s'en délivrer, les chassa de l'Eglise. Ils allerent trouver George de Laodicée, l'un des plus considérables Evêques de Syrie, qui leur donna une lettre adressée à Macedonius de Constantinople, à Basile d'Ancyre, & à Cecropius de Nicomedie, en ces termes (*e*): Le naufrage d'Aëtius emporte Antioche presqu'entiere: Car Eudoxe éleve à la Cléricature tous ceux que nous avons rejettés comme disciples de cet infâme Herétique, le mettant lui-même au rang de ceux qu'il honore le plus: Prenez donc soin de cette grande Ville, de peur que sa chute n'en-

(*a*) Hilar. lib. de Synod. pag. 1156.
(*b*) Idem, ibid. pag. 1151. 1155.
(*c*) Phœbad. tom. 4. Bibliot. Pat. pag. 300.
(*d*) Sozomen. lib 4 cap. 12. 15.
(*e*) Ibid. cap. 13.

trame celle de tout le monde : Assemblez-vous en aussi grand nombre que vous pourrez, & demandez les souscriptions des autres Evéques; afin qu'Eudoxe chasse Aetius de l'Eglise d'Antioche, & qu'il retranche ses disciples qu'il a promis aux Ordres : Que s'il persiste avec Aëtius à dire le Fils dissemblable, & à préferer aux autres ceux qui osent le dire, l'Eglise d'Antioche est perduë. On ne voit point ce que firent Macedonius & Cecropius en conséquence de cette lettre; mais Basile d'Ancyre l'ayant receuë dans le tems qu'il étoit occupé avec Eustathe (*a*) de Sebaste, Eleuse de Cyzique & plusieurs autres Eveques voisins, à la dédicace d'une Eglise qu'il avoit bâtie, il tint avec eux un Concile à Ancyre, & y invita autant d'Eveques de diverses Provinces, que la saison lui permit : car on étoit encore en hyver, & fort proche de la fête de Pâque, qui, en cette année 358. fut le douziéme d'Avril. Ceux qui ne purent y venir à cause de la circonstance du tems, s'excuserent (*b*) par lettres, & il ne s'y en trouva (*c*) que douze en tout. Basile leur montra la lettre de George de Laodicée, & les protestations que lui avoient faites en presence de Dieu, ceux qui avoient été chassés par Eudoxe, des blasphêmes qui s'enseignoient à Antioche. Il leur apprit aussi avec quel zele les Evéques des Gaules avoient condamné la formule de Sirmium, aussi-tôt qu'elle étoit venuë à leur connoissance. Ces Evêques apprenant toutes ces choses, eurent (*d*) quelque honte d'avoir jusques-là fomenté l'hérésie; & le resultat de leur Assemblée fut la condamnation des Anoméens. Nous avons encore (*e*) la lettre qu'ils écrivirent à tous les Evèques qu'ils croyoient de leurs sentimens, nommément à ceux de Phenicie, pour les prier de la souscrire, & d'appuyer contre les Anoméens, la doctrine qui faisoit le Fils semblable au Pere en substance. Ils se plaignent des alterations faites dans la Foy à Antioche, à Alexandrie & en Asie : ajoutant que pour y remedier, ils ont fait une nouvelle exposition de la Foy, plus ample que celles qu'on avoit faites au Concile d'Antioche en 341. à Philippople en 347. à Sirmium en 351. qu'ils reçoivent néanmoins toutes comme Catholiques. Leur exposition est renfermée en dix-huit anathématismes, dans lesquels ils expliquent avec autant de sçavoir que de solidité, ce que la Foy nous enseigne touchant le Pere, le Fils & le S. Esprit,

(*a*) Epiphan. hæres. 73. num. 2.
(*b*) Ibid. num. 11.
(*c*) Ibid.
(*d*) Hilar. de Synod. pag. 1152. 1155.
(*e*) Apud Epiphan. hæres. 73. num. 2.

éloignant

éloignant du Fils toute notion de créature. Mais en établissant qu'il est semblable au Pere en substance, ils nient (*a*) en termes exprès qu'il soit de la même substance, & condamnent (*b*) le terme de *consubstantiel*. C'est ce qui leur fit donner le nom de demi-Ariens. Pour autoriser ce qu'ils venoient de faire, ils crurent (*c*) qu'il étoit necessaire d'en donner avis à l'Empereur, & de lui demander sa protection, tant pour faire subsister leur exposition de foy, que toutes les précedentes, où le Fils étoit dit semblable à son Pere en substance. Ils lui écrivirent (*d*) pour ce sujet, & lui députerent (*e*) Basile d'Ancyre, Eustathe, Eleuse, & Leonce Prêtre, qui ayant été Chambellan & Eunuque du Prince, paroissoit propre à cette députation. Ces Evêques porterent avec eux à Sirmium, où Constantius se trouvoit alors, les anathématismes d'Ancyre, pour les y faire signer : mais ils en avoient retranché le dernier, qui portoit la condamnation du *consubstantiel*, & peut-être encore quelques autres, qui auroient pû faire peine : car saint Hilaire n'en explique que douze ; & dans un ancien manuscrit du Vatican, il dit, avant que de les expliquer, que les Députés d'Ancyre n'en avoient pas apporté un plus grand nombre à Sirmium. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter qu'on n'en ait dressé dix-huit dans le Concile d'Ancyre, puisque saint Epiphane (*f*) en marque tout autant ; & que le *consubstantiel* n'ait été condamné dans le dix-huitiéme, comme il est rapporté (*g*) par le même Pere. Saint Basile (*h*) dit expressement qu'Eustathe de Sebaste signa l'anathême de la consubstantialité dans l'Assemblée d'Ancyre, & saint Hilaire avoit vû (*i*) ce dogme condamné dans des copies de la lettre des Peres d'Ancyre, que des Evêques lui avoient données ; d'où vient que, quoiqu'il témoigne quelque joye de ce qui s'étoit passé dans ce Concile, contre les Anoméens, néanmoins tout ce que l'on y avoit fait de plus, lui devient suspect, à cause de cet anathême impie. Ailleurs (*k*) il parle des Décrets de ce Concile, comme blessans les oreilles catholiques ; & il le met (*l*) parmi les autres Assemblées des Ariens.

(*a*) Ibid.
(*b*) Ibid.
(*c*) Socrat. lib. 4. cap. 13.
(*d*) Theodoret. lib. 2. cap. 21.
(*e*) Hilar. de Synod. Sozomen. lib. 4. cap. 13. Theodoret. hæretic. fabul. lib. 4. cap. 2.
(*f*) Epiphan. hæres. 73. num. 10. 11.
(*g*) *Si quis Patrem potestate simul & substantiâ Filii Patrem asserens, consubstantialem vel ejusdem cum Patre substantiæ Filium esse dicat, anathema sit.* Epiphan. hæres. 73. num. 11.
(*h*) Basil. epist. 263. pag. 406. tom. 3.
(*i*) Hilar. lib. de Synod. pag. 1203. 1204.
(*k*) Ibid. 1152.
(*l*) Idem, lib. cont. Constant. p. 1255.

Lettre du Concile d'Ancyre lûë à Sirmium.

IV. L'éloignement que l'on témoigna à Ancyre pour la consubstantialité, & ce qui y fut décidé touchant la ressemblance ou substance, donne lieu de croire que ce fut aussi dans ce Concile que l'on composa la Lettre des Orientaux, qu'Ursace, Valens & Germinius firent lire à Sirmium. Elle n'est point venuë jusqu'à nous. Mais nous sçavons par saint Hilaire (*a*) qu'elle rouloit sur l'exposition des termes de *consubstantiel* & de *semblable en substance*; que ceux qui l'avoient écrite, n'étoient pas moins libres & hardis en certaines choses, que circonspects & timides en d'autres; & que s'ils y étoient d'accord avec les Orthodoxes, sur la ressemblance du Fils au Pere, ils y rejettoient le terme de *consubstantiel*, disant qu'il marquoit une substance superieure, commune au Pere & au Fils, qu'il avoit été rejetté dans le Concile d'Antioche en 269. comme favorable à l'hérésie de Paul de Samosate; & enfin, parce qu'il n'étoit point dans l'Ecriture.

Decrets d'Ancyre signés à Sirmium par les Anomeens.

V. Les Deputés d'Ancyre furent reçus de Constantius (*b*) avec beaucoup d'honneur. Ils firent en sa presence un discours sur la Foy (*c*), dans lequel ils le détromperent (*d*) de l'erreur où ceux qui étoient auprès de lui, l'avoient engagé; & ayant obtenu qu'il fit assembler tous les Evêques qui se trouvoient à Sirmium à la suite de la Cour, ils les obligerent, ceux-mêmes qui étoient auteurs de la seconde formule de foy faite en cette Ville, à confesser (*e*) leur ignorance & leur erreur, & à souscrire aux Décrets d'Ancyre. Ursace (*f*), Valens & Germinius furent de ce nombre, & quatre Evêques d'Afrique, nommés Athanase, Alexandre, Severien & Crescent; Constantius obligea aussi Libere (*g*) d'y souscrire, l'ayant fait venir pour cet effet de Berée à Sirmium. Si l'on en croit Socrate (*h*) & Sosomene, les Députés obtinrent de l'Empereur la suppression de la seconde formule de Sirmium; & ce fut en conséquence que les Ariens fâchés de l'avoir publiée, en retirerent autant qu'ils purent, les exemplaires, après avoir obtenu de Constantius un Edit, qui les autorisoit à en faire la recherche. Saint Athanase (*i*) assure que ce

(*a*) Hilar. de Synod. pag. 1196.
(*b*) Hilar. ibid. pag. 1194.
(*c*) Philostorg. lib. 4. cap. 8.
(*d*) Hilar. de Synod. pag. 1194.
(*e*) Ibid. pag. 1167.
(*f*) Sosomen. Lib. 4. cap. 15.
(*g*) Sosomen. ibid
(*h*) Socrat. lib. 2. cap. 30. Sosomen. lib. 4. cap. 6.
(*i*) *Hæc cùm scripsissent; consilio iterùm mutato, eam edidere fidei formulam, quam se cum Consulatu edidisse postea erubuere. De more autem quasi hanc item improbarent, curarunt ut per Martinianum Notarium exempla ab iis qui haberent, auferrentur.* Athanas. de Synodis, pag. 745.

fut la troisiéme confession de foy de Sirmium, faite le 22. May 359. que les Ariens firent abroger, par l'autorité & en vertu d'un Edit de Constantius: Et il est d'autant plus à croire sur ce point, qu'il devoit être mieux informé que Socrate & Sosomene, qui n'étoient point contemporains comme lui, ni si bien au fait de l'histoire des Ariens. Pouvoit-il venir en pensée à Basile d'Ancyre & aux autres Députés de demander la suppression d'une formule de foy, qu'ils sçavoient avoir été distribuée dans les Gaules & en beaucoup d'autres Provinces? Y auroit-il eu de la prudence d'envoyer le Secretaire Martien parcourir toutes les Provinces pour retirer les exemplaires de cette formule qu'on avoit pris soin d'y répandre? N'étoit-ce pas assez que les auteurs de la seconde formule de Sirmium l'eussent retractée & qu'ils en eussent signé une autre, où la leur étoit condamnée? On objecte à cela qu'il y a peu d'apparence que les Ariens ayent pû supprimer la troisiéme formule de Sirmium, qu'ils avoient montrée à quatre cens Evêques assemblés à Rimini: d'autant qu'elle fut proposée depuis dans le Concile de Seleucie & dans celui de Nicée en Thrace. Mais il faut remarquer: 1°. Qu'il n'y avoit qu'Ursace & Valens & quelques-uns (*a*) de leurs adherans qui eussent cette troisiéme confession de foy, ce furent eux qui en firent lecture à Rimini, & qui s'étant apperçu qu'elle y avoit été mal reçuë à cause qu'elle étoit dattée du jour & de l'année qu'on l'avoit faite, firent tous leurs efforts pour la supprimer. 2°. Que si dans la suite ils la proposerent à Seleucie & à Nicée, ce fut après y avoir changé quelque chose, & en avoir ôté le titre & la datte des Consuls, que l'on (*b*) y reprenoit surtout, parce que la Foy Catholique n'a point de datte, étant au-dessus de tous les tems.

VI. Valens & ceux de son parti, c'est-à-dire, les Anoméens furent auteurs de cette troisiéme formule. Ils la dresserent à Sirmium au mois de May de l'an 359. & la firent signer tant à Basile d'Ancyre qui y étoit venu trouver l'Empereur, qu'à plusieurs autres Evêques, qui y étoient pour leurs affaires particulieres. Elle rejettoit (*c*) le mot de *substance*, & défendoit à l'avenir d'en faire aucune mention en parlant de Dieu, sous prétexte que ce terme n'étoit pas de l'Ecriture, & que le peuple qui ne l'entendoit pas, en étoit scandalisé. Elle disoit le Fils semblable au Pere en toutes choses, selon les Ecritures. Car Constantius qui étoit pre-

Concile de Sirmium, en 359. Confession de Foy qui y fut faite.

(*a*) Epiphan hæres. 73. num. 22.
(*b*) Athanas. de Synodis, pag. 745.
(*c*) Apud Athanas. lib. de Synod. pag. 721. Socrat. lib. 2. cap 37.

ſent à l'Aſſemblée, voulut qu'on le déclarât ſemblable en toutes choſes. Marc d'Arethuſe (*a*) fut chargé de compoſer cette formule en latin, d'où enſuite elle fut traduite en grec; mais avant que de la conclure, il y eut de grands débats, qui durerent juſqu'à la nuit qui précedoit la fête de la Pentecôte. Il n'y eut pas moins de difficulté pour la ſignature de cette formule. Marc d'Arethuſe, Georges d'Alexandrie, Germinius de Sirmium, Hypatien d'Heraclée, Urſace de Singidon & Pancrace de Peluſe (*b*) ſignerent ſimplement qu'ils croyoient ce qui y étoit porté. Mais Valens ſigna en ces termes (*c*): Les aſſiſtans ſçavent comment nous avons ſouſcrit ceci la veille de la Pentecôte; & notre pieux Empereur le ſçait, lui à qui j'en ai rendu témoignage de vive voix & par écrit. Enſuite il mit ſa ſouſcription ordinaire avec cette clauſe: Que le Fils eſt ſemblable au Pere, ſans dire *en toutes choſes*. Mais l'Empereur qui s'en apperçut le contraignit d'ajouter *en toutes choſes*. Baſile d'Ancyre (*d*) ſe doutant qu'il y avoit encore quelque mauvais ſens caché ſous ces termes, crut devoir expliquer nettement ce qu'il penſoit, & ſouſcrivit ainſi: Moi Baſile, Evêque d'Ancyre, je croi comme il eſt écrit ci-deſſus, que le Fils eſt ſemblable au Pere en tout: c'eſt-à-dire, non-ſeulement quant à la volonté, mais quant à la ſubſiſtance, l'exiſtence & l'etre, comme étant Fils ſelon l'Ecriture, Eſprit d'Eſprit, vie de vie, lumiere de lumiere, Dieu de Dieu: en un mot, Fils en tout, ſemblable au Pere: Et ſi quelqu'un dit qu'il ſoit ſemblable ſeulement en quelque choſe, je le tiens ſéparé de l'Egliſe Catholique, comme ne tenant pas le Fils ſemblable au Pere ſuivant les Ecritures. Quand on eut ainſi ſouſcrit à cette formule, on la lut, & enſuite on la mit entre les mains de Valens, qui voulut (*e*) l'avoir pour la porter au Concile que l'on devoit bientôt aſſembler à Rimini, où nous verrons qu'elle fut rejettée, particulierement à cauſe de la datte qu'il avoit miſe à la tête en cette maniere: Expoſition (*f*) de la Foy, faite en preſence de notre Seigneur le très-pieux & victorieux Empereur Conſtantius auguſte éternel, ſous le Conſulat de Flavius Euſebe & d'Hypatius, à Sirmium, l'onziéme des calendes de Juin.

(*a*) Socrat. lib. 2. cap. 30. Solomen. lib. 4. cap. 17.

(*b*) Epiphan. hæreſ. 73. num. 22.

(*c*) Ibid.

(*d*) Ibid.

(*e*) *Cum exemplum profeſſionis illius Valens cum ſuis habere vellet, quod ſecum ad Ariminenſem Synodum deferret. . . . . [illegible] ſui ſcriptus hac & Valenti tradita.* Epiphan. hæreſ. 73. num. 22.

(*f*) Apud Athanaſ. lib. de Synodis, pag. 721.

VII. Basile d'Ancyre ne se contenta pas de déclarer par une souscription si précise, qu'il croyoit le Fils semblable en toutes choses au Pere, même en substance, quoiqu'il n'osât pas se servir de ce terme, parce qu'on étoit convenu de le supprimer dans cette formule; il fit (*a*) encore, mais en une autre occasion, une exposition de foy, avec George de Laodicée & d'autres demi-Ariens, dans laquelle insistant sur la ressemblance en toutes choses qu'on avoit reconnuë dans la troisiéme confession de Foy de Sirmium, ils en concluoient que le Fils étoit donc aussi, de l'aveu même de ceux qui avoient souscrit à cette formule, semblable en substance; puisque s'il n'étoit pas semblable au Pere en substance, il ne le seroit pas en toutes choses. Ils y établissoient aussi cette ressemblance parfaite entre le Pere & le Fils par l'autorité des divines Ecritures. Saint Athanase (*b*) rapporte un passage d'un autre écrit de Basile d'Ancyre sur la même matiere, où il reconnoissoit que le Fils n'étoit pas seulement semblable au Pere, mais de la même substance; & il le met au nombre de ceux qui n'admettant pas le terme de *consubstantiel*, ne laissoient pas d'être dans le sentiment de l'Eglise sur la consubstantialité.

Confession de foy de Basile d'Ancyre.

VIII. Le crédit de Basile étoit grand à la Cour, & il s'en servit pour fixer le lieu du Concile universel que Constantius avoit dessein d'assembler contre les Anoméens; soit à cause de la part qu'Aëtius & Eudoxe Chefs de ce parti, avoient euë (*c*) à la conspiration de Gallus; soit à cause de l'impieté (*d*) de leur doctrine, & des nouveautés qu'ils avoient voulu introduire à Antioche. Ce Prince l'indiqua d'abord à Nicée en Bithynie. Mais Basile & ceux de sa faction l'en détournerent, à cause du grand Concile qui s'y étoit tenu; & dont la memoire pouvoit leur être odieuse. L'on convint donc de l'assembler à Nicomedie dans la même Province, & l'Empereur fit expedier des lettres pour y faire venir en diligence les plus sçavans & les plus éloquens Evêques de chaque Province, afin qu'ils y assistassent chacun au

Constance indique un Concile general à Nicée, en 358. puis à Nicomedie; ensuite à Seleucie & à Rimini, en 359.

(*a*) Elle se trouve dans saint Epiphane, *hæres.* 73. *num.* 12. jusqu'à 23.

(*b*) *Viros autem qui alia quidem omnia Nicææ scripta recipiunt, de solo autem consubstantialis vocabulo ambigunt, non ut inimicos spectari par est; neque enim velut Ariomanitas aut Patrum adversarios aggredimur: sed disputamus veluti fratres cum fratribus, qui eamdem quam nos sunt sententiam, solo nomine in controversiam adducto: Cùm enim confiteantur ex substantia Patris & non ex alia substantia esse Filium... Non longè absunt à recipienda consubstantialis voce. Talis est Basilius Ancyræ qui de fide scripsit.* Athanas. de Synod. pag. 755.

(*c*) Marcell. & Faust. libell. pag. 5.

(*d*) Sozomen. lib. 3. cap. 19. & lib. 4. cap. 16.

nom des Evêques de sa nation. Plusieurs étoient déja en chemin pour se rendre au jour nommé, lorsque le bruit se répandit que la ville de Nicomedie venoit d'être presque toute ruinée par un tremblement de terre. Ce tremblement étoit arrivé le vingt-quatriéme jour d'Août de l'an 358. à la seconde heure du jour, selon nous à huit heures du matin : Et comme ce n'étoit pas l'heure de s'assembler, Sosomene en tire un argument pour détruire les faux bruits que les ennemis de notre Religion faisoient courir, que beaucoup d'Evêques & de personnes de tout sexe & de toute condition qui s'étoient retirés dans la grande Eglise comme en un lieu de sureté, y avoient été accablés sous ses ruines. Il ajoute qu'il n'y eut que deux Evêques tués en cette occasion, & tous deux hors de l'Eglise, Cecropius Evêque de la Ville même, & un d'une Ville du Bosphore ; que ce tremblement ne dura presqu'un moment, ensorte que personne n'ayant eû le loisir de se remuer, chacun trouva sa perte ou son salut, en la place où il étoit lors du tremblement. Le voyage (*a*) des Evêques ayant été rompu par ce funeste accident, les uns attendirent qu'on leur envoyât de nouveaux ordres, les autres mirent par écrit ce qu'ils pensoient sur la Foy. Constantius incertain sur ce qu'il avoit à faire, consulta Basile d'Ancyre, qui, après lui avoir donné de grands éloges, & l'avoir consolé sur la ruine de Nicomedie, l'exhorta à hâter le Concile, & à ne pas renvoyer les Evêques qui étoient déja en chemin. Il lui marqua aussi que le Concile se pourroit tenir à Nicée, au lieu de Nicomedie ; qu'ainsi les questions contestées seroient entierement terminées dans l'endroit même où elles avoient été agitées dès le commencement : ce qu'il crut devoir être d'autant plus agréable à l'Empereur, qu'il avoit lui-même choisi d'abord cette Ville pour le Concile. Sur l'avis de Basile, l'Empereur indiqua le Concile à Nicée, & ordonna que tous les Evêques s'y rendroient au commencement de l'Eté de l'année suivante 359. excepté ceux qui ne le pourroient à cause de leur indisposition ; que ceux-là y envoyeroient des Prêtres & des Diacres pour porter leurs sentimens sur les points contestés, entrer dans les déliberations avec les Evêques, & resoudre en commun les difficultés proposées ; que dix Députés d'Occident & autant de l'Orient choisis par le Concile, viendroient à la Cour lui rendre compte de ce qui auroit été arrêté, afin, disoit-il, de voir par lui-même, s'il étoit conforme aux

(*a*) Sosomen. lib. 4. cap. 16.

Ecritures, & qu'il jugeât ce qu'il y auroit à faire pour le mieux. Mais ayant (*a*) ensuite tenu conseil, il changea de resolution, & donna ordre que tous les Evêques attendissent dans leurs Eglises, ou dans les lieux où ils se trouveroient, jusqu'à ce qu'on eût choisi un autre lieu pour le Concile, & qu'on les eût avertis de s'y rendre. Ensuite il écrivit à Basile de consulter les Evêques d'Orient sur le lieu qu'ils trouveroient le plus propre pour s'assembler, ajoutant que Nicée ne lui paroissoit pas convenir à cause du tremblement de terre qui avoit agité la Province. Les Evêques d'Orient ne s'étant pas accordés sur ce point, Basile (*b*) alla trouver l'Empereur à Sirmium, & conjointement avec Marc d'Arethuse, George d'Alexandrie, & quelques autres Prélats qui étoient à la Cour pour leurs affaires particulieres, il lui persuada d'indiquer le Concile à Seleucie en Isaurie. Pendant qu'on se préparoit au Concile, Eudoxe (*c*), Acace, Ursace, Valens, & ceux de la secte des Anoméens ayant fait reflexion que tous les Evêques étoient ou pour la Foy de Nicée, ou pour celle d'Antioche, c'est-à-dire, qu'ils tenoient ou pour le consubstantiel, ou pour le semblable en toutes choses, & que s'ils s'assembloient en un même lieu, ils ne manqueroient pas de condamner l'impieté d'Aëtius, qu'ils suivoient eux-mêmes; ils obtinrent (*d*) par l'entremise d'Eusebe grand Chambellan de l'Empereur, & ami particulier d'Eudoxe, & par le moyen de quelques autres personnes de la Cour, que les Evêques d'Occident s'assembleroient à Rimini, & ceux d'Orient à Seleucie. Theodoret (*e*) dit que la convocation de ce Concile à Nicée fut détournée par un ordre secret de la Sagesse divine. Car comme les Evêques étoient disposés à y faire une profession de foy, contaire à celle qui avoit autrefois été arrêtée dans la même Ville, les Ariens auroient abusé du nom pour tromper les simples.

IX. Le Concile de Rimini se tint le premier. Cette Ville est située dans l'Etat de l'Eglise, & dans la Romagne, à l'embouchure de la riviere de Marrechia, dans le golfe de Venise. Il s'y trouva (*f*) plus de 400. Evêques de diverses Provinces d'Occident, de l'Illyrie, de l'Italie, de l'Afrique, d'Espagne, des Gaules, d'Angleterre. L'Empereur (*g*) avoit donné ordre qu'on

Concile de Rimini, en 359.

(*a*) Idem, ibid.
(*b*) Idem, ibid.
(*c*) Idem, ibid.
(*d*) Idem, ibid.
(*e*) Theodoret. lib. 2. hist. cap. 21.
(*f*) Athanas. lib. de Synod. pag. 720. Sulpic. Sev. l. 2. hist. pag. 441. Sozom. l. 4. cap. 17. pag. 563.
(*g*) Sulpic. l. 2. pag. 443.

leur fournît à tous des voitures publiques, & voulut se charger de tous les frais du voyage; mais les Evêques des Gaules & d'Angleterre refuserent ses offres, craignans de se rendre trop dépendans s'ils les recevoient; & il y en eut seulement trois d'Angleterre, qui n'ayant pas les moyens de faire cette dépense, aimerent mieux user des liberalités de l'Empereur, que d'etre à charge à leurs confreres. Les plus celébres des Catholiques que nous connoissions, étoient (*a*) Restitut, Evêque de Carthage, Musone (*b*) Evêque de la Province Bizacene en Afrique, auquel saint Jerôme dit que tout le monde cedoit à cause de son grand âge, Græcien (*c*) Evêque de Calles ou de Cagli en Italie au Duché d'Urbin : Des Gaules (*d*) saint Phebade d'Agen, & saint Servais de Tongres. On peut croire que Restitut Evêque de Carthage presida au Concile, puisqu'il est nommé à la tête des autres dans les Actes qui nous en restent : au moins (*e*) il paroît que Libere alors Evêque de Rome, n'y parut point ni par lui, ni par ses Légats; & même qu'il n'y fut point appellé. Les Ariens s'y trouverent (*f*) au nombre d'environ quatre-vingt, dont les principaux étoient (*g*) Ursace, Valens, Germinius, Caïus (*h*), Mygdone, Megase, tous d'Illyrie; Epictete de Civita Vecchia (*i*), Auxence de Milan, & Demophile de Berée en Thrace, que saint Athanase met toujours à Rimini, quoique saint Hilaire ne l'y compte pas, & qu'il semble qu'il eût dû etre plutôt à Seleucie comme les autres Orientaux (*k*). Taurus Préfet du Prétoire y assista de la part de l'Empereur (*l*), avec ordre de ne point laisser aller les Evêques, qu'ils ne fussent convenus d'une même foy; & on lui promit à cette condition de le faire Consul (*m*), comme en effet il le fut deux ans après, c'est-à-dire, en 361. mais il ne joüit pas long-tems de cette dignité; car Constantius étant mort cette même année, il fut relegué à Verceil.

X. L'Empereur (*n*) écrivit lui-même aux Evêques du Concile, pour renouveller les ordres qu'il leur avoit déja donnés dans des lettres écrites précedemment, mais avant qu'ils fussent encore assemblés, de traiter les choses qui regardoient la Foy, l'unité &

(*a*) Hilar. fragm. 8. pag. 1346.
(*b*) Hieronim. adv. Lucif. pag. 300. tom. 4.
(*c*) Hilar. fragm. 7. pag. 1342.
(*d*) Sulpic lib. 2. pag. 451.
(*e*) Damas. 1. epist. 3. ad Episcopos Illyric. pag. 486. Coutant. edit.
(*f*) Sulpic. lib. 2. pag. 444.
(*g*) Hilar. fragm. 8. pag. 1344. 1345.
(*h*) Idem, fragm 9. pag. 1347
(*i*) Athan. lib. de Synod pag. 721.
(*k*) Hieronim. adv. Lucif pag. 299.
(*l*) Sulpic. lib. 2. pag 441.
(*m*) Amm. lib 22. pag. 206.
(*n*) Apud Hilar. fragm. 7. pag. 1340.

l'ordre

l'ordre de l'Eglise : il leur défend expressément de rien ordonner touchant les Evêques d'Orient, & il déclare nul tout ce qu'ils pourroient entreprendre à ce sujet, disant que s'il y avoit quelque chose à discuter contr'eux, cela pourroit se vuider en Orient, même par les dix Légats qu'il leur ordonne de lui envoyer. Cette lettre est dattée du sixiéme des calendes de Juin, sous le Consulat d'Eusebe & d'Hypace, c'est-à-dire, du vingt-septiéme de May 359. On n'en peut pas conclure que les Evêques fussent dès-lors assemblés à Rimini ; & il est certain au moins qu'ils n'y étoient pas tous, puisque Germinius, Ursace & Valens étoient encore à Sirmium la nuit du 22. Mais il faut croire qu'ils y étoient déja arrivés pour la plûpart, puisque Sulpice Severe (*a*) écrit qu'ils n'en sortirent qu'après sept mois, & qu'on ne peut mettre leur départ plus tard que vers le mois de Novembre de cette même année.

XI. Quand (*b*) ils furent tous à Rimini, les Catholiques qui étoient en plus grand nombre, s'assemblerent dans l'Eglise, & les Ariens dans un lieu qu'on avoit laissé vacant exprès, dont ils firent leur Oratoire : car ils ne prioient plus ensemble. Comme on commençoit à traiter de la Foy, & (*c*) que tous les Evêques ne se fondoient que sur les saintes Ecritures, Ursace & Valens assistés de Germinius, Auxence, Caïus & Demophile, parurent dans l'Assemblée, tenant à la main un papier qu'ils lurent devant tout le monde. C'étoit la troisiéme, ou plutôt la derniere formule de Sirmium, dressée le 22. de May de cette année 359. avec la datte du jour & des Consuls. Ils representerent qu'ayant eû l'approbation de l'Empereur, il falloit la recevoir, & se contenter de celle-là, sans se mettre en peine de tous les autres Conciles & de toutes les autres formules, & sans demander rien de plus, ni trop vouloir pénetrer le sens d'un chacun, de peur que cette discussion ne causât des divisions & des troubles. Il vaut mieux, disoient-ils, parler de Dieu plus simplement, pourvu que l'on en pense ce que l'on doit, que d'introduire des mots nouveaux qui sentent la subtilité de la dialectique, & ne font qu'exciter des divisions (*d*) ; & on ne doit pas troubler l'Eglise pour deux paroles qui ne se trouvent pas dans l'Ecriture. Ils attaquoient par là les termes de *consubstantiel* & de *semblable en substance*, qu'ils avoient

(*a*) Sulpit. lib. 2. pag. 451.
(*b*) Ibid. pag. 443. 444.
(*c*) Sozom. lib. 4. cap. 17. pag. 563. 564. Athan. lib. de Synod. pag. 721.
(*d*) Theodoret. lib. 2. cap. 15. pag. 611.

rejettés dans leur formulaire, pour y substituer leur expression de *semblable en toutes choses*; ils pensoient surprendre ainsi les Occidentaux : car les Orientaux par qui les Ariens étoient instruits, les regardoient comme des gens simples.

XII. L'on ne voit pas ce que les Evêques Catholiques répondirent d'abord : mais (*a*) on proposa ensuite de condamner la doctrine d'Arius ; & tous s'y étant accordés, à la reserve de Valens & d'Ursace, & des autres de leur faction, leur artifice fut découvert, & on se plaignit hautement de leur fourberie. (*b*) Nous ne sommes pas assemblés, disoient les Evêques Catholiques, pour apprendre ce que nous devons croire ; nous l'avons appris de ceux qui nous ont catechisés & baptisés, qui nous ont ordonnés Evêques : de nos peres, des Martyrs & des Confesseurs à qui nous avons succedé : de tant de Saints, qui se sont assemblés à Nicée, & dont plusieurs vivent encore : Nous ne voulons point d'autre Foy, & nous ne sommes venus ici que pour retrancher les nouveautés qui y sont contraires. (*c*) Que veut dire votre formule dattée de l'année & du jour du mois ? En a-t-on jamais vû de semblable ? N'y avoit-il point de Chrétiens avant cette datte ? & tant de Saints qui avant ce jour-là, se sont endormis au Seigneur, ou qui ont donné leur sang pour la Foy, ne sçavoient-ils ce qu'ils devoient croire ? C'est plutôt une preuve que vous laissez à la posterité de la nouveauté de votre doctrine. Les Ariens vouloient soutenir leur datte par l'exemple des Propheres ; mais on leur répondit qu'ils n'en avoient usé ainsi, que pour marquer quand ils avoient vêcu, & quand ils avoient prédit les choses futures ; que l'Eglise a coutume aussi de datter les Actes des Conciles, & ses reglemens sur des choses qui sont sujetes à changer, mais non pas les confessions de Foy, où elle ne fait que déclarer ce qu'elle a toujours crû. On trouva encore absurde dans cette formule, qu'ils y donnassent à l'Empereur le titre d'Eternel, tandis qu'ils le refusoient au Fils de Dieu. (*d*) Enfin on les pressa eux-mêmes d'anathématiser toutes les hérésies, & à s'en tenir à la Foy du Symbole de Nicée, pour ôter le prétexte d'assembler tous les jours de nouveaux Conciles.

XIII. Le Concile (*e*) fit lire les professions de foy des autres sectes, & celle du Concile de Nicée, à laquelle seule il s'arrêta, rejettant toutes les autres ; & forma son Décret, à peu

(*a*) Athan. lib. de Synod. pag. 722.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ex Socrat. lib. 2. cap. 37. pag. 154 & seq.
(*d*) Athanas. lib. de Synod. pag. 722.
(*e*) Sozom. lib. 4. cap. 17. pag. 564.

près en ces termes (*a*) : Nous croyons que le moyen de plaire à tous les Catholiques, est de ne nous point éloigner du Symbole que nous avons appris, & dont nous avons reconnu la pureté, après en avoir conferé tous ensemble. C'est la Foy que nous avons reçuë par les Prophetes de Dieu le Pere, par Jesus-Christ notre Seigneur, que le Saint-Esprit nous a enseignée par tous les Apôtres, jusqu'au Concile de Nicée, & qui subsiste à present : Nous croyons qu'on ne doit y rien ajouter ni diminuer ; qu'il n'y a rien à faire de nouveau, & que le nom de *substance*, & la chose qu'il signifie, établie par plusieurs passages des saintes Ecritures, doit subsister dans sa force, comme l'Eglise de Dieu a toujours accoutumé de le professer. Tous (*b*) les Evêques Catholiques, sans en excepter un seul, souscrivirent à ce Decret. On déclara que la profession de foy presentée par Ursace & Valens, étoit tout-à-fait contraire à la Foy de l'Eglise, & on condamna de nouveau la doctrine d'Arius, dont l'Acte fut dressé en ces termes (*c*) : Les blasphêmes d'Arius, quoique déja condamnés demeuroient cachés, parce que l'on ignoroit qu'il les eût proferés ; mais Dieu a permis que son hérésie a été examinée de nouveau, pendant que nous sommes à Rimini : C'est pourquoi nous la condamnons avec toutes les hérésies qui se sont élevées contre la tradition Catholique & Apostolique, comme elles ont déja été condamnées par les Conciles précedens. Nous anathématisons donc ceux qui disent que le Fils de Dieu a été tiré de rien, ou d'une autre substance que le Pere, & qu'il n'est pas vray Dieu de vray Dieu. Et si quelqu'un dit que le Pere & le Fils sont deux Dieux, c'est-à-dire, deux principes, ne confessant pas une même Divinité du Pere & du Fils : qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que le Fils a été fait ou créé : qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que Dieu le Pere est né de la Vierge Marie, & qu'il est le même que le Fils : qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que le

---

(*a*) *Sic credimus placere omnibus posse Catholicis à symbolo accepto nos recedere non oportere, quòd in collatione apud omnes integrum recognovimus ; nec a Fide recessuros quam per Prophetas à Deo Patre per Christum Dominum nostrum, docente Spiritu sancto, & in Evangeliis, & in Apostolis omnibus suscepimus, ut per traditionem Patrum, secundum successionem Apostolorum, usque ad tractatum apud Nicaam habitum contra haresim, qua tunc temporis exsurrexerat, positum, nunc usque permanet. Quibus omnibus nec addendum aliquid credimus, nec minui posse manifestum est. Placet ergo nihil novum fieri : substantiæ quoque nomen & rem, à multis sanctis Scripturis insinuatam, mentibus nostris obtinere debere sui firmitatem. Quam rem cum suo nomine Ecclesia Catholica, cum doctrina Deifica semper confiteri & profiteri consuevit.* Apud Hilar. fragm. 7. pag. 1341. 1342.

(*b*) Hilar. ibid.

(*c*) Apud Hilar. fragm. 7. pag. 1343.

Fils de Dieu a commencé d'être, lorſqu'il eſt né de la Vierge Marie, ou qu'il y avoit un tems auquel il n'étoit pas : qu'il ſoit anathême. Si quelqu'un dit que le Fils n'eſt pas véritablement né de Dieu le Pere d'une maniere ineffable, mais qu'il eſt Fils adoptif: qu'il ſoit anathême. Si quelqu'un dit que le Fils de Dieu a été fait dans le tems, ou qu'il eſt un pur homme, & ne confeſſe point qu'il eſt né de Dieu le Pere avant tous les ſiécles : qu'il ſoit anathême. Si quelqu'un (a) dit que le Pere, le Fils & le S. Eſprit ne ſont qu'une Perſonne, ou qu'ils ſont trois ſubſtances diſtinctes, ne confeſſant point une ſeule Divinité d'une Trinité parfaite: qu'il ſoit anathême. Si quelqu'un dit que le Fils eſt avant tous les ſiécles, mais non pas avant tous les tems abſolument, enſorte qu'il lui aſſigne un tems : qu'il ſoit anathême. Si quelqu'un dit que toutes choſes ont été créées non par le Verbe, mais ſans lui & avant lui : qu'il ſoit anathême. Tels ſont les dix anathêmes du Concile contre les diverſes erreurs d'Arius, de Photin & de Sabellius.

XIV. Après (b) qu'il eut été ainſi arrêté de s'en tenir à la tradition des Peres ſans l'affoiblir en rien, on penſa à réprimer ceux qui prétendoient aller contre; & ils furent condamnés & dépoſés d'une voix unanime. L'Acte que nous avons encore (c), en fut dreſſé en ces termes: Sous le Conſulat d'Euſebe & d'Hypace, le douziéme des calendes d'Août, c'eſt-à-dire, le 20e. de Juillet, le Concile des Evêques étant aſſemblé à Rimini. Après que l'on eut traité de la Foy, & reſolu ce que l'on devoit faire, Grecien Evêque de Calles, dit : Mes chers Freres, le Concile univerſel a ſouffert, autant qu'il eſt poſſible, Urſace & Valens, Caïus & Germinius ; qui ont troublé toutes les Egliſes par les variations de leurs ſentimens, & ont oſé maintenant entreprendre de joindre le raiſonnement des Herétiques à la Foy Catholique, de ruiner le Concile de Nicée, & nous propoſer par écrit une foy étrangere, qu'il ne nous étoit pas permis de recevoir. Il y a long-tems qu'ils ſont Herétiques, & nous avons reconnu qu'ils le ſont encore à preſent : auſſi ne les avons-nous point admis à notre communion, les condamnant de vive voix en leur preſence : Dites donc encore ce que vous en ordonnez, afin que chacun le confirme par ſa ſouſcription. Tous les Evêques dirent : Nous voulons que ces Heré-

(a) *Si quis Patris & Filii & Spiritûs ſancti, unam perſonam, aut tres ſubſtantias ſeparatas dixerit, & non perfectæ Trinitati unam Deitatem profiteatur : anathema ſit.* Ibid.

(b) Hilar. fragm. 7. pag. 1342.

(c) Ibid.

tiques soient condamnés, afin que la Foy Catholique demeure ferme, & l'Eglise en paix. On peut remarquer dans cet Acte que le Concile s'y qualifie un Concile general. Saint Athanase (*a*) écrit qu'Auxence de Milan y fut condamné avec Ursace, Valens, Caïus & Germinius; mais le Concile ne fait mention que de ces quatre dans la lettre (*b*) qu'il écrivit ensuite à Constantius; & on sçait qu'Auxence loüa (*c*) beaucoup le Concile de Rimini dans la conférence qu'il eut avec saint Hilaire. Il y a encore moins d'apparence que Demophile de Berée ait été compris nommément dans cette condamnation, puisque sa cause étoit dévoluë aux Orientaux, suivant le rescrit de l'Empereur, qui (*d*) défendoit aux Evêques d'Occident assemblés à Rimini, de rien décider contre ceux d'Orient. Il paroît (*e*) qu'on parla dans ce Concile de la condamnation du Pape Libere par Potamius & par Epictete : mais nous n'avons aucune lumiere sur ce point.

XV. Toutes (*f*) choses étant ainsi terminées sans beaucoup de difficultés, parce que l'union de sentiment, qui regnoit entre les Evêques Catholiques, & leur grand nombre leur donnoit tout l'avantage sur les Ariens; il fut conclu (*g*) conformément aux ordres de l'Empereur, de lui envoyer dix Députés, pour l'instruire de tout, & lui déclarer qu'il n'y avoit aucun moyen de garder la paix avec les Herétiques. Ceux-ci de leur côté en choisirent aussi dix des leurs, pour aller soutenir leur cause devant Constantius; mais il y eut cette différence que les Députés des Catholiques étoient de jeunes gens simples & peu capables; au lieu que les Ariens choisirent des vieillards d'esprit, rompus dans l'art de tromper, & parfaitement instruits des subtilités & des détours de la perfidie Arienne. Le plus considérable des Catholiques (*h*) étoit Restitut de Carthage. On crut remedier à leur peu de capacité (*i*) en leur défendant de communiquer en aucune maniere avec les Herétiques, & en bornant leurs pouvoirs; de telle sorte qu'ils ne devoient entrer dans aucun traité avec eux, mais renvoyer tout au Concile. Ils reçurent (*k*) ordre encore de s'arrêter en tout à ce qui avoit été ordonné dans le Concile, sans y rien changer; de

---

(*a*) Athanasius, lib. de Synod. pag. 722.

(*b*) Apud Hilar. fragm. 8. pag. 1344. 1345.

(*c*) Apud Hilar. lib. cont. Auxent. pag. 1270. & 1272.

(*d*) Apud Hilar. fragm. 7. pag. 1341.

(*e*) Liberius epist. ad Orient. Episcopos, apud Hilar. fragm. 4. pag. 1328.

(*f*) Athan. lib. de Synod. pag. 725.

(*g*) Sulpit. lib. 2. pag. 444.

(*h*) Hilar. fragm. 8. pag. 1346.

(*i*) Sulpit. ibid. pag. 445.

(*k*) Athanas. lib. de Synod. pag. 72[illegible]

défendre la verité devant l'Empereur par les témoignages de l'Antiquité, & de lui faire entendre que le moyen de rétablir la paix dans l'Eglise, n'étoit point de détruire ce qui avoit été établi, comme les Herétiques vouloient lui persuader: mais que cette façon d'agir n'étoit propre qu'à remplir l'Eglise de trouble & de confusion.

XVI. Les Députés partirent avec ces instructions, chargés d'une excellente lettre que le Concile écrivit à l'Empereur, rapportée toute entiere (*a*) par les Historiens de l'Eglise. Elle fut écrite en latin, & néanmoins elle est plus claire (*b*) dans le texte grec de saint Athanase, que dans l'original (*c*) latin que saint Hilaire nous a conservé. En voici les termes (*d*): Ç'a été, comme nous croyons, par l'ordre de Dieu, aussi-bien que par celui de votre pieté, que nous avons été assemblés de toutes les Provinces de l'Occident dans la ville de Rimini, afin de faire connoitre à tout le monde quelle est la vraye Foy de l'Eglise, & qui sont ceux qui la combattent par leur hérésie. Après donc en avoir déliberé entre nous tous qui avons la saine doctrine, nous avons jugé qu'on devoit s'en tenir à la Foy qui dure depuis tant de siécles, & que nous avons reçuë par la prédication des Prophetes, des Evangelistes & des Apôtres de notre Seigneur Jesus-Christ, protecteur de votre Empire, & conservateur de votre santé: car il nous a paru injuste de rien changer à ce que nous avons appris des Saints, & à ce qui a été conclu par les Peres de Nicée, en presence de votre pere Constantin de glorieuse memoire, à ce Concile dont la doctrine reçuë de tous les peuples, & gravée dans leurs cœurs, est comme un rempart contre les hérésies d'Arius & des autres, & auquel on ne peut donner atteinte, sans ouvrir aux Herétiques un chemin pour répandre librement le venin de leurs erreurs.

C'est pour avoir voulu s'élever contre cette doctrine en favorisant l'hérésie d'Arius, qu'Ursace & Valens furent privés de la communion de l'Eglise, où ils ne rentrerent qu'après avoir demandé pardon dans le Concile de Milan en presence des Légats du saint Siége, comme il conste par leurs propres signatures. C'est dans cette Foy si mûrement examinée en presence de Constantin, que ce Prince a passé de cette vie au repos de Dieu. C'est cette même Foy que Dieu a fait passer jusqu'au tems de votre regne

(*a*) Theodoret. lib. 2. cap. 15. pag. 611 Socrat. lib. 2. cap. 37. pag. 136. Sozom. lib 4. cap. 18. pag. 564.

(*b*) Athanas. lib. de Synod pag 723.

(*c*) Hilar. fragm. 8. pag. 1324.

(*d*) Ibid.

par notre Seigneur Jesus-Christ, dont la grace a soumis à votre autorité toute l'étenduë de l'Empire. Il ne nous est point permis d'y rien changer, de peur que nous ne semblions condamner en quelque chose tant de saints Confesseurs & successeurs des Martyrs, qui nous l'ont laissée par écrit, suivant qu'ils l'avoient apprise des Catholiques leurs prédecesseurs, & des saintes Ecritures. Maintenant on entreprend de renverser ce qui a été si sagement établi; car comme nous commençions à traiter de la Foy suivant que votre pieté nous l'a ordonné par ses lettres, ces perturbateurs des Eglises (Ursace & Valens) sont venus accompagnés de Germinius & de Caïus, nous presenter un Ecrit nouvellement fait, qui contenoit beaucoup d'impietés; lequel ayant été rejetté par le Concile, ils se sont avisés d'en fabriquer encore un nouveau : Or tout le monde sçait combien de semblables Ecrits ont paru en peu de tems. Afin donc que les Eglises n'en soient pas troublées davantage, nous avons jugé qu'il falloit retenir ce qui a été sagement établi par nos ancêtres, & retrancher absolument de la communion, les auteurs de ces troubles. C'est pour cela que nous vous avons envoyé nos Députés afin de vous instruire par cette lettre qu'ils vous rendront, quels sont les véritables sentimens du Concile; la seule commission que nous leur ayons donnée, est de faire subsister en leur entier les Decrets des Peres, & de persuader à votre prudence, que ce n'est pas un moyen d'établir la paix, que d'abolir ce qui a été établi (ils veulent dire le *consubstantiel*, qu'ils omettent peut-être pour ne pas choquer l'Empereur) comme Ursace & les autres du même parti tachent de vous le persuader; car on voit assez que les efforts qu'ils ont faits pour cela, ont porté le trouble & la confusion dans toutes les Provinces & dans l'Eglise Romaine : Nous suplions donc votre clémence d'écouter & de recevoir favorablement nos Légats, de ne pas permettre que l'on deshonore la memoire des morts en introduisant des nouveautés contraires à l'ancienne doctrine; mais que les loix & les définitions de nos Peres restent inébranlables, puisqu'on ne peut douter qu'ils n'ayent décidé toutes choses avec beaucoup de sagesse, & avec la lumiere du Saint-Esprit : Aussi-bien les nouveautés que ces personnes introduisent dans le monde, ne sont propres qu'à troubler les Fideles, & à empêcher les Infideles d'embrasser la Foy. Nous vous suplions aussi d'ordonner que tant d'Evêques que l'on retient ici, parmi lesquels il y en a plusieurs qui souffrent extrêmement des incommodités de l'âge & de la pauvreté, puissent retourner en leur Province, afin

que les Eglises ne soient pas privées plus long-tems de la presence de leurs Pasteurs. Nous vous en conjurons encore une fois, que l'on n'augmente, & que l'on ne diminuë rien de ce qui a été défini dans le Concile de Nicée ; mais que les choses restent dans l'état où elles étoient du tems de votre pere très-pieux, & telles qu'elles ont subsisté jusqu'à votre regne. Ne souffrez plus qu'on nous fatigue par des courses inutiles, & qu'on nous arrache sans cesse de nos Siéges ; mais plutot que les Evêques gouvernent paisiblement leurs Eglises, afin d'offrir à Dieu en liberté leurs vœux & leurs prieres pour votre santé, pour la prosperité & la paix de votre Empire, que nous suplions sa divine bonté de vous accorder à jamais. Nos Députés portent les souscriptions & les noms des Evêques de ce Concile, avec les autres pieces (*a*) nécessaires pour instruire votre majesté de tout ce qui s'est passé ici.

XVII. Constantius (*b*) étoit encore à Sirmium le 18. de Juin de cette année 359. mais (*c*) l'état des affaires d'Orient le rappella bien-tôt après à Constantinople pour se préparer à la guerre contre les Perses, & arrêter les victoires de ces Barbares, qui s'étoient rendus maîtres cette même année de la ville d'Amide dans la Mesopotamie. Il étoit donc à Constantinople lorsque les Députés du Concile se rendirent auprès de lui, suivant leur commission ; mais (*d*) ceux des Ariens qui avoient à leur tête Ursace & Valens, ayant fait plus de diligence, y arriverent avant eux, & s'emparerent aisément de l'esprit de l'Empereur, qui outre son penchant pour l'Arianisme, put bien encore se trouver choqué qu'on n'eût pas voulu recevoir à Rimini un formulaire fait en sa presence & avec sa participation. Au lieu donc qu'il reçût ces derniers avec beaucoup d'amitié & de caresse, comme des gens de son parti (*e*), lorsque les Députés Catholiques furent arrivés, ses Officiers prirent la lettre dont ils étoient chargés, & voulurent la porter eux-mêmes à l'Empereur, sans daigner permettre qu'ils lui parlassent, sous prétexte qu'il étoit extraordinairement occupé

(*a*) Le texte porte, *Sicut idem alia Scriptura instruit*, ce qui paroit pouvoir s'entendre raisonnablement des actes du Concile que l'on ne manqua pas d'envoyer à Constance, & où l'on trouvoit assurement les noms des Evêques & des Députés. Ce sens est au moins plus probable que celui du Traducteur grec dans saint Athanase qui l'a expliqué de l'Ecriture sainte. On remarque encore d'autres fautes dans cette traduction.

(*b*) Cod. Th. 11. tom. 30. l. 28. p. 248.

(*c*) Amm. lib. 19. pag. 150.

(*d*) Solomen. lib. 4 cap. 19. pag. 567. Socrat. lib. 2. cap. 38. pag. 139. Sulpit. lib. 2. pag. 448.

(*e*) Theodoret. lib. 2. hist. Eccles. cap. 15. pag. 614.

d'affaires

d'affaires d'Etat. Il les traîna (*a*) ensuite long-tems par des retardemens affectés, sans leur faire aucune réponse ; & prétextant une expédition qu'il alloit entreprendre contre les Barbares, il leur manda de l'aller attendre à Andrinople jusqu'à son retour.

XVIII. Enfin il écrivit au Concile une lettre assez froide, où s'excusant de n'avoir pû encore voir les Députés, ni examiner ce qu'ils avoient à lui dire, il en allegue pour raison la nécessité pressante de repousser les Barbares, & qu'étant nécessaire d'apporter aux affaires de la Religion un esprit tranquile, débarrassé de tous les soins de la terre, il leur avoit ordonné d'attendre son retour à Andrinople. Trouvez bon, ajouta-t'il, d'attendre aussi jusqu'à ce qu'ils retournent vers vous, afin qu'après avoir reçu notre réponse, vous puissiez terminer les affaires de l'Eglise. Saint (*b*) Athanase qui ajouta cette lettre à son Traité des Synodes, aussitôt qu'elle vint à sa connoissance, dit qu'on y remarquoit la ruse criminelle du très-impie Constance. En effet, ce Prince y compte vingt Evêques députés, confondant ceux des Herétiques avec ceux du Concile, & il fait entendre qu'il les avoit traités tous de la même maniere. Il prétendoit (*c*) lasser les Evêques par ces longueurs, esperant que l'ennuy & le desir de revoir leurs Eglises, les obligeroient enfin à renverser eux-mêmes le rempart qu'ils avoient élevé contre l'hérésie. Mais ses desseins ne réüssirent pas pour-lors. Les Peres du Concile lui répondirent par une lettre que nous avons (*d*) encore, où ils protestent de nouveau, qu'ils ne se départiront jamais de ce que leurs Peres avoient décidé, & le suplient de nouveau de les renvoyer à leurs Eglises avant l'hyver. Ce fut peut-être dans cet intervalle, que traitant des privileges des Eglises, ils resolurent de demander à l'Empereur, que les terres appartenantes aux Eglises, fussent exemptes de toutes les charges publiques. (*e*) L'Empereur le refusa, conservant seulement aux Eglises l'exemption des charges extraordinaires. Mais quant aux personnes des Clercs négocians, & aux terres de ceux qui en possedoient en propre, il les soumet même aux charges extraordinaires : comme il paroit par une lettre écrite l'année suivante 360. le trentiéme de Juin, à Taurus Préfet du Pré-

(*a*) Socrat. lib. 2. cap. 38. pag. 139.
(*b*) Athanas. lib. de Synod. pag. 767. 768.
(*c*) Theodoret. lib. 2. cap. 15. pag. 614.
(*d*) Ibid. & apud Athan. lib. de Synod. pag. 768.
(*e*) Cod. Theod. lib. 16 titul. 2. de Episc. 15. pag. 42. *Vide* Gotof. comment. ibid.

toire, le même qui avoit assisté au Concile (*a*); mais étant à Antioche en 361. il fit changer cette disposition, & rétablit tous les Clercs dans l'exemption des charges extraordinaires.

XIX. Cependant (*b*) Constance reçut la lettre du Concile dont nous venons de parler, & les Ariens ayant de nouveau aigri son esprit, ils profiterent de ces dispositions pour obliger une partie des Evêques, c'est-à-dire, les Députés du Concile, à venir malgré eux dans une petite Ville de la Thrace, appellée Nicé (*c*) ou Nice, & même Nicée (*d*) dans S. Hilaire. Elle se nommoit auparavant Ustodizo (*e*), que l'on croit être la même que Sanson appelle Ustodizus, & qu'il place à quelques lieuës d'Andrinople dans l'Orient. Ils affecterent (*f*) exprès ce lieu, pour tromper les simples, & faire passer sous le nom du grand Concile de Nicée le Symbole qu'ils vouloient y faire recevoir; mais l'artifice étoit si grossier, que peu de gens s'y laisserent prendre. Ils réüssirent (*g*) mieux dans leur dessein principal, qui étoit d'abbattre la constance des Députés du Concile. Après les avoir lassés par de longs délais, ils firent tant par ruses, par promesses & par menaces, que les Evêques qui étoient d'ailleurs des gens simples (*h*) affoiblis par les violences qu'ils souffrirent, & trompés (*i*) par la fausse assurance qu'on leur donna, que les Orientaux avoient supprimé le terme de *substance* dans le Concile de Seleucie, consentirent enfin à casser ce qu'ils avoient si saintement établi, & à approuver ce qu'ils avoient condamné comme impie. (*k*) La crainte qu'ils eurent de souffrir l'exil pour le Fils de Dieu, & la satisfaction qu'ils se promettoient dans les malheureuses possessions de leurs Eglises, les obligerent (*l*) à communiquer avec ces mêmes Ariens qu'ils détestoient auparavant, & à souscrire (*m*) une formule de foy, assez semblable à la derniere de Sirmium, qui avoit été rejettée à Rimini, mais pire encore en ce qu'elle dit seulement que le Fils est semblable au Pere, selon les Ecritures, sans ajouter *en toutes choses*. Elle rejette absolument le mot de *substance*, comme introduit par les Peres avec trop de simplicité,

(*a*) Ibid. pag. 44.
(*b*) Theodoret. lib. 2. cap. 16. pag. 615.
(*c*) Socrat. lib. 2. cap. 38. pag. 141.
(*d*) Hilar. cont. Auxent. pag. 167.
(*e*) Till. mem. Eccl. tom. 6 pag. 453.
(*f*) Socrat. lib. 2. cap. 38. pag. 141.
(*g*) Theodoret. lib. 2. cap. 16. pag. 615.
(*h*) Hilar. cont. Auxent. pag. 1267. Athanas. ad Afros, pag. 892.
(*i*) Hilar. fragm. 11. pag. 1353.
(*k*) Libell. Marcell. & Faustin. tom. 1. Sirmond pag. 233.
(*l*) Sulpit. lib. 2. pag. 448.
(*m*) Theodoret. lib. 2. cap. 16. pag. 615. 616.

& scandalisant les peuples; elle ne veut pas que l'on parle d'une seule hypostase en la personne du Pere, du Fils & du S. Esprit. Enfin elle dit anathême à toutes les hérésies, tant anciennes que nouvelles, contraires à cet Ecrit; (*a*) c'est-à-dire, qu'elle condamne la doctrine Catholique. Nous l'appellerons le Formulaire de Nicée, ou de Rimini, parce qu'il y fut aussi reçu. C'est le même qu'on fit ensuite signer partout, & qui rendit toute la terre Arienne, selon l'expression de saint Jerôme. On croit (*b*) qu'il fut fait originairement en latin, ce qui paroît assez visiblement par la différente maniere dont il est rapporté dans Theodoret & dans saint Athanase.

XX. Les Députés du Concile de Rimini ayant signé cette formule, firent un acte de réunion avec les Ariens, en ces termes: Sous (*c*) le Consulat d'Eusebe & d'Hypatius, le sixiéme des ides d'Octobre, c'est-à-dire le dixiéme d'Octobre 359. les Evêques s'étant assis à Nicée, nommée auparavant Ustodizo, en la Province de Thrace, sçavoir, Restitut, Gregoire, Honorat, & les autres, qui y sont nommés jusqu'au nombre de quatorze que nous ne connoissons point d'ailleurs; c'étoient peut-être, outre les dix premiers Députés, quatre autres Evêques qui avoient apporté à l'Empereur la derniere lettre du Concile; & après les avoir nommés, l'acte continuë ainsi: Restitut Evêque de Carthage, a dit: Vous sçavez, mes saints Confreres, que quand on traita de la Foy à Rimini, la dispute causa de la division entre les Pontifes de Dieu, par la suggestion du démon, d'où il arriva que moi Restitut & la partie des Evêques qui me suivoient, nous prononçâmes une sentence contre Ursace, Valens, Germinius & Caius, comme auteurs d'une mauvaise doctrine; c'est-à-dire, que nous les séparâmes de notre communion. Mais ayant examiné toutes choses de plus près, nous avons trouvé ce qui ne doit déplaire à personne, c'est-à-dire, que leur foy est Catholique suivant leur profession, à laquelle nous avons aussi tous souscrit, & qu'ils n'ont jamais été herétiques: C'est pourquoi la concorde & la paix étant un très-grand bien devant Dieu, nous avons été d'avis de casser d'un commun consentement, tout ce qui a été fait à Rimini, de les recevoir pleinement à notre communion, & ne laisser aucune tache sur eux: Puisque nous sommes presens, chacun doit dire, si ce que j'ai avancé est veritable, & le souscrire de sa main.

(*a*) Fleury, lib. 14. tom 4 pag. 559.
(*b*) Till. mem Ecc. tom. 6. pag. 454.
(*c*) Hil. fragm. 8. pag. 1346.

Tous les Evêques dirent : Nous le voulons; & souscrivirent. C'est ainsi que ces Evêques qui étoient venus pour soutenir la cause de la verité, la trahirent si honteusement ; & saint (*a*) Ambroise attribuë leur chûte moins encore aux finesses & aux ruses des Herétiques, qu'à ce que quelques-uns d'eux s'étoient avisés de vouloir disputer de la Foy dans le Palais de l'Empereur.

XXI. Après (*b*) cela ils eurent la liberté de retourner à Rimini; mais (*c*) Constance qui comptoit pour peu d'avoir abbattu ce petit nombre d'Evêques, s'il ne venoit à bout de vaincre tous les autres, manda (*d*) au Préfet Taurus de n'en laisser aller aucun qu'ils n'eussent tous signé la même profession de Foy qui venoit d'être reçuë par leurs Députés ; il y ajouta un ordre d'envoyer en exil ceux qui refuseroient de le faire, pourvû qu'ils ne fussent pas plus de quinze, & il écrivit (*e*) en même tems aux Evêques, qu'ils eussent à supprimer les termes de *substance* & de *consubstantiel* : traitant (*f*) fort injurieusement ceux qui avoient déposé les Ariens, & les menaçant de ne les point laisser retourner à leurs Eglises, jusqu'à ce qu'ils lui eussent obéï.

XXII. Les Peres (*g*) du Concile informés de la prévarication de leurs Legats, refuserent d'abord de communiquer avec eux à leur retour, quoiqu'ils protestassent de la violence qu'on leur avoit faite. Ils se trouverent néanmoins fort embarassés, lorsqu'ils reçurent les ordres de l'Empereur, & ils ne sçavoient à quoi se resoudre. Les Ariens au-contraire ranimés par ces nouvelles assurances que le Prince leur donnoit de sa protection, commencerent à reprendre le dessus, s'emparerent de l'Eglise où le Concile s'étoit d'abord assemblé, & en chasserent les Catholiques. Alors les Evêques s'étant affoiblis, soit par une legereté & une inconstance naturelle, soit par l'ennuy qu'ils avoient de se voir si long-tems hors de leurs Pays, cederent les armes à leurs adversaires ; & dès que les esprits furent une fois ébranlés, on courut au parti contraire avec tant de foule & de chaleur, que les Catholiques se trouverent réduits à vingt. Les Ariens (*h*) qui sçavoient joindre les sollicitations aux menaces, & l'artifice à la violence, envoyerent secretement quelques personnes de leur cabale, qui sous prétexte de faire l'office de conseillers & de mé-

(*a*) Ambr. epist. 21 tom. 2. pag. 862.
(*b*) Sulpit. lib 2. pag 450.
(*c*) Libell. Marcell. & Faust. tom. 1. Sirm. pag. 234.
(*d*) Sulpit. ubi supra.
(*e*) Hilar. fragm. 9. pag. 13[illegible].
(*f*) Athanas. ad Afros, pag. 893.
(*g*) Sulpit. lib. 2. pag. 450.
(*h*) Sozom. lib. 4. cap. 19 pag. 569.

diateurs, representoient aux Orthodoxes qu'il étoit bien fâcheux de voir tous les Evêques divisés pour un mot, étant si facile de couper la racine de la division en lui en substituant un autre; que c'étoit une chose nécessaire, si l'on vouloit terminer une bonne fois toutes les disputes, & que l'Occident n'auroit jamais de paix avec l'Orient, (*a*) qu'en supprimant le terme de *substance*. Le Concile (*b*) ceda à cette raison qui néanmoins étoit fausse, puisque presque tous les Orientaux reconnoissoient le Fils, ou consubstantiel au Pere, ou semblable en substance. Les Herétiques userent encore d'une autre subtilité pour surprendre les Evêques attachés à la Foy de Nicée; car on dit (*c*) qu'ils leur demanderent, si c'étoit la consubstantialité qu'ils adoroient, ou Jesus-Christ; & que par cette opposition ridicule, ils leur rendirent insensiblement odieux ce terme qu'ils n'entendoient pas assez, & les obligerent à l'abandonner entierement. On (*d*) prétend aussi qu'ils cederent à la crainte d'être appellés Athanasiens. Mais il est difficile que tant d'Evêques ayent été surpris, & Ruffin (*e*) assure que tous ne tomberent pas par ignorance. L'histoire n'exprime pas précisément en quoi consista leur chûte: ce qui est certain, c'est qu'elle fut un grand sujet de scandale & de gémissement pour l'Eglise, & on ne peut douter que leur faute n'ait été la même que celle de leurs Députés, c'est-à-dire, d'avoir reçû à leur communion, Ursace, Valens & les autres Herétiques, & d'avoir signé le formulaire de Nicée.

XXIII. Ceux (*f*) qui avoient embrassé dès-auparavant le parti de l'hérésie, écrivirent alors à l'Empereur une lettre pleine de flatterie & de bassesse, où après avoir protesté d'une entiere soumission à sa derniere lettre, comme ne contenant rien au sujet de la suppression des termes de *substance* & de *consubstantiel*, qui ne s'accordât parfaitement avec ce qu'ils avoient toujours pensé, ils lui donnent de grandes loüanges d'avoir imposé silence à ceux qui avoient des sentimens contraires. Ils le remercient de ce que par son moyen la verité devenuë victorieuse, a été reconnuë de tout le monde: ensorte qu'on n'employe plus ces termes indignes de Dieu, & étrangers aux saintes Ecritures. C'est pourquoi

(*a*) Hilar. fragm. 11 pag. 1353.
(*b*) Sozom. lib. 4. cap 19. pag. 569. 570.
(*c*) August. op. imperf cont Julian. tom. 10. pag. 919. Ruff. hist. lib. 1. cap. 21. pag. 244.
(*d*) Aug op imp. pag. 919.
(*e*) Ruff. pag. 244.
(*f*) Hilar. fragm. 9 pag. 1347.

ils supplient ce Prince de ne pas souffrir qu'on les retienne plus long-tems à Rimini, avec ceux qui sont imbus d'une doctrine perverse, c'est-à-dire, les Catholiques qui soutenoient encore le *consubstantiel*; mais d'ordonner qu'on les renvoye à leurs Eglises, puisque leur foy est conforme à celle des Orientaux, & que suivant ses ordres ils ont rejetté le terme de *substance*. Saint (*a*) Hilaire nous apprend que cette lettre fut écrite au nom du Concile de Rimini, uni de sentiment avec les Orientaux, c'est-à-dire, de Mygdone, Megase, Valens, Epictete, & des autres qui avoient consenti à l'heresie : ce que nous entendons, non des Evêques qui venoient de souscrire le formulaire de Nicée, mais de ceux qui avoient toujours fait profession de l'Arianisme, tels qu'étoient ces quatre qu'il nomme expressément. C'est ce qui paroît, tant parce qu'ils assurent (*b*) eux-mêmes qu'ils ont toujours été dans ce sentiment, qu'à cause (*c*) qu'ils traitent d'Herétiques ceux qui n'avoient pas encore signé; & d'ailleurs il n'y a aucune apparence que des Evêques qui n'étoient tombés que par surprise, & par foiblesse, soient auteurs d'une piece si lâche & si infâme. Les mêmes (*d*) écrivirent aussi aux Orientaux pour les assurer qu'ils étoient dans la même foy qu'eux, & qu'ils y avoient toujours été.

XXIV. Cependant (*e*) les vingt Evêques qui n'avoient pas voulu souscrire avec les autres, soutenoient encore avec vigueur la cause de la verité, & leur constance paroissoit d'autant plus invincible, que leur nombre étoit petit. Ils avoient à leur tête saint Phebade d'Agen, & saint Servais de Tongres. Le Préfet Taurus voyant qu'ils ne cedoient point aux menaces, eut recours aux prieres pour les flechir; & les abordant avec larmes : Voilà, leur dit-il, le septiéme mois que les Evêques sont enfermés dans une Ville : pressés par la rigueur de l'hyver, & par la pauvreté, sans esperance de retour : Ceci ne finira-t'il point ? Suivez l'exemple des autres & l'autorité du plus grand nombre. Phebade répondit qu'il étoit prêt à souffrir l'exil, & tous les supplices qu'on voudroit, mais qu'il ne recevroit jamais une profession de foy faite par les Ariens. Cette contestation dura quelques jours, sans que l'on vît aucune apparence de paix. Enfin Phebade même commença insensiblement à se relâcher & à s'amollir, & il se laissa vaincre tout-à-fait par une proposition qu'on lui fit. Car Valens &

(*a*) Hilar. fragm. 9. pag. 1347.
(*b*) Hil. fragm. 9. pag. 1348. 1349.
(*c*) Ibid. pag. 1348.
(*d*) Ibid. pag. 1349.
(*e*) Sulpit. lib. 2. pag. 451. & seq.

Urſace remontrerent qu'on ne pouvoit ſans crime rejetter une profeſſion de foy très-catholique, produite, diſoient-ils fauſſement, par les Evêques d'Orient, de l'autorité de l'Empereur ; & ils demandoient comment pourroient finir les diviſions, ſi les Occidentaux rejettoient ce que les Orientaux auroient approuvé ? Ils allerent même plus avant, & dirent à Phebade & à Servais, que ſi le formulaire dont il s'agiſſoit, ne leur ſembloit pas aſſez clair & aſſez formel, ils y ajoutaſſent ce qu'ils voudroient, promettant de leur part d'y conſentir. Une propoſition ſi plauſible, fut reçuë de tout le monde avec joye ; & les Catholiques qui vouloient terminer l'affaire par quelque moyen que ce fût, n'oſerent pas s'y oppoſer. On commença donc à produire des profeſſions de foy dreſſées par Phebade & par Servais, c'eſt-à-dire, comme nous croyons, les anathêmes dont parle ſaint Jerôme, tels que nous les rapporterons bien-tôt. Elles portoient la condamnation d'Arius, & déclaroient le Fils ſemblable à ſon Pere, ſans commencement & ſans aucun tems. Lorſqu'on les dreſſoit, Valens, comme pour y contribuer de ſa part, dit qu'il falloit mettre que le Fils n'eſt pas une créature comme les autres. Perſonne ne s'apperçut pour-lors de la malignité de cette propoſition captieuſe, qui ſous le prétexte de ne pas confondre le Fils avec les choſes créées, le réduiſoit au rang d'une véritable créature relevée ſeulement au-deſſus des autres. Les Evêques qui avoient la ſimplicité de la colombe, ſans avoir l'adreſſe du ſerpent, crurent tous avec trop de facilité, dit ſaint Ambroiſe ; mais en cherchant la nourriture de la Foy, comme des oiſeaux ſans prudence, ils donnerent, ſans s'en appercevoir, dans le piege qu'on leur tendoit ; & courant à la verité, ils tomberent dans la foſſe de l'héréſie, où les autres les pouſſoient par leurs fourberies.

XXV. On conclud ainſi l'accord, où il ſembloit que perſonne ne fût ni victorieux, ni vaincu ; le formulaire étant pour les Ariens, & les profeſſions ou les anathêmes qu'on y avoit ajoutés, étant pour les Catholiques, à l'exception de celui que Valens y avoit gliſſé. Rien (*a*) ne paroiſſoit plus convenable à des ſerviteurs de Dieu, que de chercher l'union. La formule que l'on propoſoit, & qui étoit celle de Sirmium, & de Nice en

(*a*) *Nam illo tempore, nihil tam pium, nihil tam conveniens ſervo Dei videbatur, quam unitatem ſequi, & à totius mundi communione non ſcindi. Præſertim cùm ſuperficies expoſitionis, nihil jam ſacrilegum præferret. Credimus, aiebant, in unum verum Deum Patrem omnipotentem. Hoc etiam nos confitemur. Credimus in unigenitum Dei Filium, qui ante omnia ſæcula & ante*

Thrace, n'avoit rien d'herétique en apparence. On n'y disoit point que le Fils de Dieu fût créature tirée du néant, ni qu'il y eut eû un tems où il n'étoit pas : Au contraire on disoit qu'il étoit né du Pere avant tous les siécles, & Dieu de Dieu. La raison de rejetter le mot d'*ousia* ou *substance*, étoit probable, parce qu'il ne se trouvoit point dans les Ecritures, & qu'il scandalisoit les simples par sa nouveauté. Les Evêques ne se mettoient pas en peine d'un mot, croyant que le sens catholique étoit en sureté. Enfin comme il s'étoit répandu un bruit parmi le peuple que cette exposition de foy étoit frauduleuse, Valens de Murse qui l'avoit composée, déclara en presence du Préfet Taurus, qu'il n'étoit point Arien ; au contraire, qu'il étoit entierement éloigné de leurs blasphêmes. Mais cette protestation faite en particulier, ne suffisoit pas pour appaiser les soupçons du peuple : c'est pourquoi le lendemain les Evêques étant assemblés dans l'Eglise de Rimini avec une grande foule de Laïcs, Musonius Evêque de la Province de Bizacene en Afrique, à qui tous déferoient le premier rang pour son âge, parla ainsi : Nous ordonnons que quelqu'un de nous lise à votre sainteté ce qui est répandu dans le public, & qui est venu jusqu'à nous, afin de condamner tout d'une voix ce qui est mauvais, & qui doit être rejetté de nos oreilles & de nos cœurs. Tous les Evêques répondirent : Nous le voulons. Alors Claude Evêque de la Province d'Italie nommée Picenum,

omne principium natus est ex Deo. Natum autem unigenitum solum ex solo Patre; Deum ex Deo, similem genitori suo Patri secundum Scripturas: cujus nativitatem nullus novit, nisi qui solus eam genuit Pater. Numquid hic insertum est: erat tempus quando non erat? Vel de nullis extantibus creatura est Filius Dei? Perfecta fides est Deum de Deo credere. Et natum aiebant unigenitum solum ex solo Patre. Quid est natum? Certe non factum. Nativitas suspicionem auferebat creaturæ. Addebant præterea, qui de cœlo descendit, &c... Sonabant verba pietatem, & inter tanta illa præconia, nemo venenum insertum putabat. De Usiæ vero nomine abjiciendo verisimilis ratio præbebatur; quia in Scripturis, aiebant, non invenitur, & multos simpliciores novitate sua scandalizat. Placuit auferri. Non erat curæ Episcopis de vocabulo, cùm sensus esset in tuto. Denique ipso in tempore cum fraudem fuisse in expositione rumor populi ventilaret, Valens Mursensis Episcopus, qui eam conscripserat, præsente Tauro Prætorii Præfecto, qui ex jussu Regis Synodo aderat, professus se Arianum non esse, & penitus ab eorum blasphemiis abhorrere... Itaque cum Claudius Episcopus Provinciæ Picenum ex præcepto omnium blasphemias quæ Valentis ferebantur legere cœpisset, Valens suas esse negans, exclamavit & dixit: Si quis negat Christum Dominum, Dei Filium ante sæcula ex Patre genitum, anathema sit. Ab universis consonatum est: anathema sit. Si quis negat Filium similem Patri secundum Scripturas, anathema sit. Omnes responderunt: anathema sit. Si quis Filium Dei non dixerit æternum cum Patre, anathema sit. Ab universis conclamatum est: anathema sit. Si quis dixerit creaturam Filium Dei, ut sunt creaturæ cæteræ, anathema sit. Similiter dictum est: anathema sit. Si quis dixerit de nullis extantibus Filium, & non de Deo Patre, anathema sit. Omnes conclamaverunt: anathema sit. Si quis dixerit, erat tempus quando non erat Filius, anathema sit. In hoc vero cuncti Episcopi & tota simul Ecclesia plausu quodam & tripudio Valentis vocem exceperunt. Hieronim. adv. Lucif. pag. 299. 300. tom 4.

autrement

autrement la Marche d'Ancone, commença à lire par l'ordre de tous, les blaſphêmes que l'on attribuoit à Valens; mais Valens les deſavoüa, & s'écria: Si quelqu'un dit que Jeſus-Chriſt n'eſt pas Dieu, Fils de Dieu, engendré du Pere avant les ſiécles, qu'il ſoit anathême. Tous s'écrierent après lui: qu'il ſoit anathême; & il ajouta: Si quelqu'un dit, que le Fils de Dieu n'eſt pas ſemblable au Pere ſelon les Ecritures, qu'il ſoit anathême: Si quelqu'un ne dit pas que le Fils de Dieu eſt éternel avec le Pere, qu'il ſoit anathême. Tous répondirent à chaque fois: qu'il ſoit anathême. Valens ajouta, comme pour fortifier la doctrine catholique: Si quelqu'un dit que le Fils de Dieu eſt créature comme ſont les autres créatures, qu'il ſoit anathême. Tous répondirent: qu'il ſoit anathême; ſans s'appercevoir du venin caché ſous cette propoſition; car les Catholiques entendoient qu'il n'étoit point du tout créature, & Valens entendoit qu'il étoit créature, mais plus parfaite que les autres. Ils reconnurent (*a*) trop tard le double ſens de cette équivoque, & leur faute conſiſta principalement à s'y être laiſſé ſurprendre. Valens ajouta: Si quelqu'un dit que le Fils de Dieu eſt tiré du néant, & non pas de Dieu le Pere, qu'il ſoit anathême. Tous s'écrierent de même: qu'il ſoit anathême. Enfin il dit: Si quelqu'un dit, il y avoit un tems auquel le Fils de Dieu n'étoit pas, qu'il ſoit anathême. Tous répondirent: qu'il ſoit anathême. Cette parole de Valens fut reçuë de tous les Evêques & de toute l'Egliſe, avec un applaudiſſement & une joye extraordinaire, parce que ces expreſſions ſembloient être le caractere propre de l'Arianiſme. Ils élevoient juſqu'au ciel Valens par leurs loüanges, & condamnoient avec repentir les ſoupçons qu'ils avoient eûs de lui.

XXVI. Alors l'Evêque Claude ajouta: Il y a encore quelque choſe qui eſt échappé à mon frere Valens: Nous le condamnerons s'il vous plaît en commun, afin qu'il ne reſte aucun ſcrupule. Si quelqu'un dit, que le Fils de Dieu eſt avant tous les ſiécles; mais non avant tous les tems abſolument, enſorte qu'il mette quelque choſe avant lui, qu'il ſoit anathême. Tous répondirent: qu'il ſoit anathême; & Valens condamna de même pluſieurs autres propoſitions qui ſembloient ſuſpectes, à meſure que Claude les prononçoit. S. Jerôme (*b*) dit avoir tiré ces choſes des Actes mêmes du Concile de Rimini, qui étoient alors dans les Archi-

(*a*) Sulp. lib. 2 pag. 453.

(*b*) Hieron. loc. cit. pag. 300.

ves de toutes les Egliſes, mais qui ne ſe ſont pas conſervés juſqu'à nous; & il ajoute que les Ariens mêmes ne nioient pas que cela fut ainſi. Nous ne voyons pas d'apparence à ce que rapporte Julien (*a*) le Pelagien, qu'il y eut ſept Evêques, qui préferant la volonté de Dieu à celle de Conſtantius, refuſerent de condamner ſaint Athanaſe, & de renoncer à la confeſſion de la Trinité. On n'auroit pas manqué de bannir ces Evêques (*b*) ſuivant les ordres qu'en avoit donnés l'Empereur, & leur exil auroit fait éclat. Cependant aucun autre Auteur n'en parle; & d'ailleurs il ne paroît par aucun monument, qu'il ſe ſoit agi de la condamnation de S. Athanaſe dans le Concile de Rimini. La derniere action (*c*) du Concile fut apparemment la nomination des Députés que l'on envoya à Conſtantius; les Chefs étoient Urſace, Valens, Megaſe, Caïus, Juſtin, Mygdone, Optat & Martial. Par-là (*d*) on voit quel parti avoit prévalu dans la fin déplorable de ce Concile, dont les commencemens avoient été ſi heureux. Nous verrons ci-après que les ſuites n'en furent pas moins funeſtes; mais il faut dire auparavant ce qui ſe paſſa à Seleucie, où les Evêques d'Orient étoient aſſemblés, tandis que ceux d'Occident étoient à Rimini.

Concile de Seleucie.

XXVII. Le premier deſſein de Conſtantius avoit été d'aſſembler tous les Evêques en un même lieu (*e*); & on a regardé comme un artifice du démon, & un effet des mauvais deſſeins des Herétiques contre l'Egliſe de les avoir diviſés les uns en Orient, les autres en Occident, pour tromper les uns & les autres par un rapport infidele de ce que l'on croyoit dans les deux Egliſes. Nous verrons en effet que cette ruſe réüſſit à l'égard du Concile de Seleucie, comme elle fit dans celui de Rimini. (*f*) Seleucie ſurnommée la Rude à cauſe des montagnes du pays, étoit la Métropole d'Iſaurie. (*g*) Saint Gregoire de Nazianze l'appelle la Seleucie de ſainte Thecle, apparemment parce qu'elle étoit celébre par le tombeau de cette ſainte Martyre. (*h*) Les Evêques s'y rendirent ſuivant l'ordre de l'Empereur le treiziéme de Septembre (*i*); mais l'ouverture du Concile ne ſe fit que le vingt-

(*a*) Auguſt. op. import. cont. Jul. tom. 10. pag. 919.

(*b*) Sulpit lib. 2. pag. 450.

(*c*) Sozom. lib. 4. cap. 19. pag. 569.

(*d*) Hilar. fragm. 10 pag. 1349.

(*e*) Apud Hilarium, fragm. 11. pag. 1353.

(*f*) Socrat. lib. 2. cap. 39. pag. 146.

(*g*) Nazianz. orat. 21. p. 386. tom. 1.

(*h*) Athanaſ. lib. de Synodis, pag. 725.

(*i*) Socrat. lib. 2. cap 39. pag. 146. Sulpitius, lib. 2. pag. 445. Sozomen. lib. 4. cap. 17. pag. 563.

ſeptiéme du même mois. Quoiqu'il y eût ordre d'y envoyer tous les Evêques (*a*) de la Thrace, de l'Orient, de l'Egypte & de la Lybie (*b*); on ne dit pas néanmoins qu'il s'y en ſoit trouvé plus de cent ſoixante, & même Theodoret (*c*) n'en compte que cent cinquante. Ils étoient diviſés en trois parties; des Anoméens, des demi-Ariens & des Orthodoxes, ou de ceux qui tenoient pour le *conſubſtantiel*. (*d*) Les Anoméens avoient à leur tête Acace de Ceſarée en Paleſtine, George d'Alexandrie, Eudoxe d'Antioche, Uranius de Tyr. On nomme encore parmi ceux de ce parti (*e*) Patrophyle de Scythople, (*f*) Theodule de Cheretopes dans la Phrygie, & Aſtere, dont le Siége n'eſt point marqué, mais qui peut bien être celui (*g*) que Dieu fit mourir à Cyr vers l'an 372. à la priere de ſaint Julien Sabas, parce que ſon éloquence faiſoit tort à la verité. Ils étoient en tout 36. ſelon Socrate (*h*), ou 39. & même 43. ſelon ſaint Epiphane (*i*). Les principaux (*k*) des demi-Ariens étoient George de Laodicée, Eleuſe de Cizie, Saphrone de Pompeiople en Paphlagonie, Silvain de Tharſe, (*l*) Macedone de Conſtantinople, Baſile d'Ancyre & (*m*) Euſtathe de Sebaſte, auſquels on joint S. Cyrille de Jeruſalem, qui ayant été dépoſé par Acace de Ceſarée, étoit venu pour faire de nouveau juger ſa cauſe par le Concile. C'étoit le plus grand nombre, & il y en avoit (*n*) juſqu'à cent cinquante. Le peu qui reſtoit, étoient des Catholiques au nombre d'environ quinze, preſque tous Egyptiens, les ſeuls qui ſoutinrent la conſubſtantialité dans ce Concile. Mais il y faut (*o*) joindre ſaint Hilaire de Poitiers que la Providence divine amena à Seleucie, pour y ſoutenir par ſa ſcience la verité de la Foy. Ce Saint étoit en exil depuis quatre ans dans la Phrygie; & quoiqu'il n'y eût pas d'ordre particulier pour lui, le Vicaire du Préfet du Prétoire, & le Gouverneur de la Province, lui fournirent la voiture, & le firent partir pour le Concile ſur l'ordre general qu'il

(*a*) Philoſtorg lib. 4. cap. 10. pag. 70.

(*b*) Athanaſ lib. de Synod. pag. 725. Socrat. pag 146.

(*c*) Theodoret. lib. 2. cap. 22. pag. 625.

(*d*) Socrat. pag. 147.

(*e*) Athanaſ lib de Synod. pag. 725.

(*f*) Socrat. lib. 2. cap. 40. pag. 152.

(*g*) Theodoret. hiſt. reliq. cap. 2. pag. 783.

(*h*) Socrat. pag. 147.

(*i*) Epiphan. hæreſ. 73. cap. 26. pag. 874. Not. pag. 326.

(*k*) Socrat. pag. 147.

(*l*) Idem, pag. 148.

(*m*) Theodoret. lib. 2. cap. 22. pag. 625.

(*n*) Hilar. lib. cont. Conſtant. pag. 1248.

(*o*) Sulpit lib. 2. pag. 445. & *ſeq*.

y avoit d'y envoyer tous les Evêques. Saint Paulin (*a*) de Treves, ſaint Denys de Milan & Rhodarius de Toulouſe, qui avoient auſſi été bannis dans la Phrygie, ou dans les Provinces voiſines, auroient dû s'y trouver par la même raiſon; mais nous n'en voyons rien dans l'Hiſtoire, ſoit que ces ſaints Confeſſeurs fuſſent déja morts, ſoit qu'il y eût quelque défenſe particuliere de les y envoïer. Saint Hilaire (*b*) étant arrivé à Seleucie, fut reçu très-favorament, & attira la curioſité de tout le monde. On lui demanda d'abord quelle étoit la créance des Gaulois? car les Ariens les avoient rendus ſuſpects, les accuſant de ne reconnoître la Trinité que dans les noms, comme Sabellius. Mais il y expliqua ſa foy conformement au Concile de Nicée, & rendit témoignage aux Occidentaux, qu'ils étoient dans les mêmes ſentimens. Ayant ainſi levé tous les ſoupçons, il fut reçu dans la communion des autres Prélats, dit Sulpice Severe, admis à leur ſocieté & au nombre de ceux qui devoient opiner dans le Concile. Ce qui ne marque pas, comme l'on croit, qu'il ſoit entré dans la communion des Ariens, mais ſeulement qu'il fut reçu à donner ſa voix dans le Concile avec les autres. Il communiqua ſans doute auſſi avec les Evêques qui tenoient la Foy orthodoxe, comme les Egyptiens, & peut-être même qu'il ſe joignit dans les prieres, avec ceux des demi-Ariens qui n'étoient pas excommuniés nommément. Car il croyoit (*c*) que dans la confuſion où étoient les choſes, on en pouvoit uſer ainſi. Saint Athanaſe (*d*) faiſant l'hiſtoire de ce qui s'étoit paſſé à ce Concile & à celui de Rimini, aſſure qu'il ne rapporte rien, que ce qu'il en avoit appris très-certainement, ou qu'il avoit vû lui-même. Cela donne quelque lieu à croire, qu'il étoit à Seleucie pendant la tenuë du Concile, mais il ne pouvoit y être que ſecretement, puiſque les Ariens & l'Empereur l'obligeoient à ſe tenir caché. Deux Commiſſaires (*e*) de l'Empereur y aſſiſterent, Leonas Queſteur ou Treſorier, (*f*) homme conſidérable par ſa naiſſance & par ſa ſageſſe, mais (*g*) favorable aux Anoméens; & Lauricius qui commandoit les troupes dans l'Iſaurie. Leonas avoit ordre d'être le modérateur du Concile; Lauricius, de prêter main forte s'il étoit beſoin. Il y avoit (*h*) auſſi des Ecrivains envoyés pour rédiger les Actes,

(*a*) Till. mem. Eccl. tom. 6. pag. 467.
(*b*) Sulpit. lib. 2. pag. 446.
(*c*) Hilar. cont. Conſtant. pag. 1239.
(*d*) Athanaſ. de Synod. pag. 716.
(*e*) Socrat. lib. 2. cap. 39. pag. 146.
(*f*) Ammian. lib. 20. pag 464.
(*g*) Sozomen. lib. 4. cap. 22. pag. 574.
(*h*) Socrat. pag. 146.

c'est-à-dire, le Procès verbal du Concile, que Sabin Evêque d'Heraclée pour les Macedoniens, avoit inseré tout entier dans ses Recueils des Conciles, mais qui ne se trouve plus qu'en abregé dans Socrate.

XXVIII. Parmi les Evêques (*a*) venus à Seleucie, il y en avoit plusieurs accusés de divers crimes. De ce nombre étoient Acace de Cesarée, Patrophyle de Scytople, Uranius de Tyr, Eudoxe d'Antioche, Leonce de Tripoli en Lydie, Theodote ou Theodose de Philadelphie, aussi en Lydie, Evagre de Mitylene, Theodule de Cheretapes en Phrygie, & Georges d'Alexandrie, tous Ariens. On croit qu'Acace étoit appellé par saint Cyrille de Jerusalem, pour rendre raison du Jugement qu'il avoit prononcé contre lui environ deux ans auparavant; & on assure (*b*) que Theodose de Philadelphie étoit adonné à des crimes honteux, & coupable d'horribles blasphêmes contre Jesus-Christ. Quant à Georges & Eudoxe, l'entrée de l'un dans l'Episcopat d'Antioche, & les cruautés que l'autre avoit exercées dans Alexandrie, suffisoit pour les faire déposer même par les Ariens. Ces Evêques (*c*) qui craignoient avec raison, le succès des accusations que l'on formoit contr'eux, ne trouverent pas de meilleur expedient que de changer l'état de la question, en la faisant tomber sur la Foy. Ils se joignirent pour cet effet à ceux qui faisoient profession ouverte de l'Arianisme, & qui avoient reçu l'ordination de Second de Ptolemaïde en Lybie, c'est-à-dire, à Etienne Evêque de cette même Ville, à Saras de Paretoine, à Pollux de la seconde Eparchie ou Elearchie, aussi en Lybie, accusés eux mêmes de différens crimes : à Pancrace de Damiette, & à Ptolomée le Meletien, Evêque de Thmuid. On devina (*d*) aisément qu'ils ne s'unissoient ainsi que pour grossir leur parti, & éviter par-là la punition de leurs crimes : car il étoit visible qu'ils n'étoient point d'accord dans la doctrine, puisqu'Acace qui se déclaroit en cette occasion pour le dogme des Anoméens, avoit écrit peu auparavant dans une Lettre à Macedonius de Constantinople, que le Fils étoit semblable au Pere en tout, même en substance, (*e*) ce qu'on lui reprocha aussi en plein Concile d'avoir mis dans ses Livres.

(*a*) Athan. de Syn. pag. 725. Socrat. lib. 2. cap. 40. pag. 152.

(*b*) Philost. lib. 8. cap. 3. pag. 108. 109.

(*c*) Athan. de Synod. pag. 725. 726.

(*d*) Sozomen. lib. 4. cap. 22. pag. 574.

(*e*) Socrat. lib. 2. cap. 20. pag 151.

XXIX. Il y avoit encore (*a*) d'autres Evêques accusés, du même parti des Acaciens. C'étoit Astere de Seleucie en Syrie, ou de Sebaste en Palestine; Augare de Cyr dans l'Euphratesienne, Basilic ou Basile de Caunes en Lydie, Phile, ou plutot Phebes de Polycandes en Lydie, Philede ou Phidele, ou Philicade d'Augustade dans la Phrygie, Eutyque d'Eleuteropole en Palestine, Magnus de Themise en Phrygie, & Eustathe d'Epiphanie en Sirie, ou de Pinares en Lycie. On remarque (*b*) qu'Eutyque étoit disciple de saint Maxime de Jerusalem, & que lui & divers autres de la Palestine qui suivoient la bonne doctrine, s'étoient néanmoins engagés dans le parti d'Acace pour l'interêt de leurs Siéges, & en haine de saint Cyrille. Ainsi l'on voit jusqu'à quel abime la corruption du cœur peut précipiter ceux-memes qui ont la vraye Foy, mais qui l'ont comme les Démons, sans l'ardeur de la charité. Entre les demi-Ariens, Macedonius, Basile d'Ancyre, Eusthate de Sebaste, & saint Cyrille avoient aussi à répondre de leur conduite dans le Concile; Macedonius (*c*) comme accusé de diverses cruautés, & parce qu'il avoit reçû à la communion un Diacre convaincu d'adultere: Eusthate comme déposé par le Concile de Melitine, & saint Cyrille par Acace. Enfin (*d*) on reprochoit à Basile les troubles qu'on prétendoit qu'il avoit excités lorsqu'il étoit venu à Sirmium l'année précedente, & divers autres faits particuliers.

XXX. La confusion (*e*) inséparable de tant de differens partis formés par la diversité des interêts & des opinions, n'empêcha pas que le Concile ne s'assemblât. La premiere séance se tint le lundi vingt-septiéme de Septembre de cette année 359. sous le Consulat d'Eusebe & d'Hypace. Leonas exhorta chacun à proposer ce qu'il voudroit; mais les Evêques dirent qu'on ne pouvoit agiter aucune question, jusqu'à ce que ceux qui manquoient, fussent venus. Ces absens étoient Macedonius de Constantinople, Basile d'Ancyre, Patrophile de Scytople, & quelques autres qui craignoient les accusations dont ils étoient menacés. Macedonius se disoit malade; Patrophile étoit demeuré dans un faux bourg de Seleucie, sous prétexte d'un mal aux yeux: chacun des autres avoit quelque excuse semblable. Leonas soutint qu'on ne

---

(*a*) Athan. lib. de Synod. pag. 726. Epiphan. hæres. 73. cap. 26. pag. 874.

(*b*) Epiphan. Ibid.

(*c*) Socrat. lib. 2. cap. 42. pag. 155.

(*d*) Sosomen. lib. 4. cap. 24. pag. 580.

(*e*) Socrat. lib. 2. cap. 39. pag. 146. & seq.

devoit pas laiſſer en leur abſence de propoſer la queſtion : mais les Evêques trouverent une autre défaite, & dirent qu'ils n'agiteroient aucune queſtion qu'auparavant on n'eût examiné la vie de ceux qui étoient accuſés. Cette propoſition produiſit un grand débat dans l'Aſſemblée, les uns embraſſant cet avis, & les autres voulant au contraire que l'on commençât par les queſtions de la Foy ; & ils s'autoriſoient chacun des lettres de l'Empereur, qui s'expliquoient en effet différemment ſur la maniere qu'on devoit proceder dans le Concile. La conteſtation en vint juſqu'à une diviſion déclarée entre les Acaciens & les demi-Ariens, dont Acace & George de Laodicée furent enſuite les Chefs. Enfin le ſentiment de ceux qui vouloient que l'on commençât par opiner ſur la Foy, l'ayant emporté, les Acaciens (*a*) rejetterent ouvertement le Symbole de Nicée, voulant qu'on en dreſsât un nouveau (*b*), où on ne parlât plus de *ſubſtance*; & ils prenoient pour regle la formule de foy dreſſée à Sirmium le 22. de May de cette année. Ils n'avançoient (*c*) que des propoſitions impies, diſant que rien ne pouvoit être ſemblable à la ſubſtance de Dieu; qu'il ne pouvoit y avoir en Dieu de genération ; que Jeſus-Chriſt étoit une créature, dont la création étoit traitée de génération divine ; qu'il étoit tiré du néant ; & par conſéquent qu'il n'étoit ni Fils, ni ſemblable à Dieu. On lut publiquement ces paroles tirées d'un ſermon prononcé à Antioche par l'Evêque Eudoxe : Dieu étoit ce qu'il eſt, il n'étoit point Pere, parce qu'il n'avoit point de Fils : Car s'il avoit un Fils, il faudroit auſſi qu'il eût une femme. Et après pluſieurs autres blaſphêmes ſemblables où il établiſſoit les qualités de Pere & de Fils, plutôt ſur le ſon de ces termes, que ſur l'unité de la nature, il parloit en cette ſorte : Plus le Fils s'étend avec effort pour connoître ſon Pere, plus le Pere s'étend & s'éleve avec encore plus d'effort afin de n'etre pas connu. C'eſt ſaint Hilaire qui rapporte avec horreur ces impietés qu'il avoit oüies de ſes oreilles. Elles produiſirent un grand tumulte dans l'Aſſemblée, ſi-tôt qu'on les entendit : car la plus grande partie des Evêques (*d*) ſuivoient ouvertement le Concile de Nicée, à la reſerve qu'ils s'abſtenoient du terme de *conſubſtantiel* qui leur ſembloit trop obſcur. A cela près (*e*) quelques-uns étoient ſi

(*a*) Athanaſius, lib. de Synod. pag. 726.

(*b*) Socrat. lib. 2. cap. 39. pag. 147. Soſomen. lib. 4. cap. 22. pag. 573.

(*c*) Hilar. lib. cont Conſtant. pag. 1248.

(*d*) Athanaſ. lib. de Synod. pag. 726.

(*e*) Hilar. cont. Conſtant. pag. 1248.

peu éloignés de la veritable doctrine, qu'ils reconnoissoient en propres termes que le Fils étoit de Dieu, c'est-à-dire, de la substance de Dieu, & qu'il avoit toujours été. Après que (a) la dispute eut duré jusqu'au soir, Silvain de Tarse s'écria à haute voix que la profession de foy de la dédicace d'Antioche en 341. suffisoit & qu'il n'étoit pas besoin d'en faire une nouvelle. Les Anoméens (b) fâchés de cette proposition, & voyant que le plus grand nombre étoit contr'eux, sortirent du Concile pour ne pas avoir la honte de voir condamner leurs erreurs en leur presence. Acace qui étoit (c) à la tête, prit pour prétexte qu'il ne pouvoit entrer dans aucune déliberation, à moins que Cyrille qui avoit été déposé de l'Episcopat, ne sortît de l'Assemblée. Quelques-uns qui vouloient la paix, conseillerent à ce Saint de se retirer, lui promettant qu'après que le dogme seroit examiné, on auroit soin de son affaire; mais il refusa de le faire, & sur son refus Acace sortit avec les autres, ainsi que nous venons de dire. Après qu'ils (d) se furent retirez, les Evêques de l'autre parti firent apporter la formule d'Antioche; on la lut, & ainsi se termina la premiere session du Concile.

XXXI. Le lendemain (e) vingt-huitiéme de Septembre, les demi-Ariens s'assemblerent seuls dans l'Eglise de Seleucie, & en ayant fermé les portes, ils confirmerent par leurs souscriptions le formulaire d'Antioche. A la place de quelques absens, souscrivirent des Diacres & des Lecteurs à qui ils en avoient donné commission. D'une autre part (f) les Acaciens instruits par ce qui s'étoit passé la veille, qu'il ne leur étoit pas possible de faire recevoir leur dogme de la dissemblance, & que les oreilles des hommes n'étoient pas capables de supporter une si grande impieté, dresserent (g) un nouveau formulaire accompagné d'un Acte, où, après s'être plaints de la violence qu'ils prétendoient leur avoir été faite, ils condamnoient également le *consubstantiel*, le *semblable en substance*, & le *dissemblable*. En cela (h) ils faisoient voir qu'ils étoient plutôt les Evêques d'une Cour où regnoient les équivoques & les tenébres, que des Prélats de l'Eglise, qui ne cherchent que la verité, la sincerité & la lumiere: car il étoit

(a) Socrat. pag. 147.
(b) Sozom. pag. 149.
(c) Theodoret. lib. 2. cap. 22. pag. 625.
(d) Socrat. pag. 147.
(e) Idem pag. 148.
(f) Hilarius, contra Constant. pag. 1249.
(g) Socrat. lib. 2. cap. 40. pag. 148. 149. Athan. lib. de Synod. pag. 746.
(h) Hilar. lib. contra Constant. pag. 1249.

impossible

impossible de concevoir comment ils pouvoient condamner ces trois dogmes tout ensemble. Ils porterent (*a*) ensuite cet Acte & la profession de foy chez Lauricius & Leonas, se plaignans du procedé des autres qui s'étoient tenus enfermés dans l'Eglise; & disoient que ce qui se faisoit ainsi en cachette, étoit suspect. Il ne se fit rien de plus ce jour-là.

XXXII. Le suivant qui étoit le vingt-neuviéme de Septembre, Leonas voulut faire assembler au même lieu les Eveques des deux partis. Macedonius y vint, & Basile d'Ancyre; mais les Acaciens firent dire qu'ils ne pouvoient s'y trouver, si l'on n'en faisoit sortir ceux qui avoient été déposés, ou qui étoient encore alors accusés. Après une grande contestation, le Concile consentit à cette demande; les accusés se retirerent, & les Acaciens entrerent. Alors Leonas dit que les Acaciens lui avoient donné un Ecrit sans dire ce qu'il contenoit. Tous écouterent, croyant que ce fût tout autre chose qu'une exposition de foy, & l'Ecrit fut lû en ces termes: Hier cinquiéme des calendes d'Octobre, nous avons apporté tous nos soins pour conserver la paix de l'Eglise, avec toute la modération possible, & pour établir la Foy solidement, suivant l'ordre de l'Empereur cheri de Dieu, conformément aux paroles des Prophetes, sans y rien mêler qui ne soit tiré de l'Ecriture: Mais dans le Concile quelques-uns nous ont insultés, nous ont fermé la bouche, & nous ont fait sortir malgré nous, ayant avec eux ceux qui ont été déposés en diverses Provinces, ou ordonnés contre les Canons: ensorte que le Concile étoit rempli de tumulte, comme le très-illustre Comte Leonas, & le très-illustre Gouverneur Lauricius ont vû de leurs yeux: C'est pourquoi nous déclarons que nous ne refusons point la formule de foy autentique dressée à la dédicace d'Antioche: Et parce que les mots de *consubstantiel* & de *semblable en substance*, ont excité jusqu'ici beaucoup de troubles; & que quelques-uns sont accusés d'avoir dit encore depuis peu, que le Fils est dissemblable au Pere, nous déclarons que nous rejettons le *consubstantiel*, comme étranger à l'Ecriture, & que nous condamnons le *dissemblable*: tenant pour étrangers de l'Eglise tous ceux qui sont dans ces sentimens: Mais nous confessons clairement la ressemblance du Fils avec le Pere, suivant l'Apôtre qui dit, *qu'il est l'image de Dieu invisible*. Ensuite ils mettent une formule de foy semblable à celle de Sirmium du vingt-deuxiéme de May,

(*a*) Socrat. lib. 2. cap. 40. pag. 148. 149.

comme ils marquent eux-mêmes à la fin. Cet Acte est rapporté tout entier par Socrate (*a*), & par saint Epiphane (*b*), & en partie par saint Athanase (*c*), où il est plus correctement. On trouve dans saint Epiphane les souscriptions de 39. Evêques qui le signerent, ausquelles il faut ajouter, selon saint Athanase, celle de Patrophyle. Après que (*d*) la lecture en fut faite, Sophrone de Pompeiople en Paphlagonie, s'écria : Si c'est exposer la Foy, de proposer tous les jours nos sentimens particuliers, nous perdons la regle de la verité. Sur quoi Socrate remarque très-judicieusement que si lui & les autres eussent toujours voulu agir de la sorte, & se contenter de ce qu'on avoit fait à Nicée, jamais l'Eglise n'eût été dans le trouble & l'agitation où on la voyoit alors. Le reste du jour se passa à disputer tant sur ce sujet que sur les Prélats accusés, & on se sépara sans avoir rien avancé.

XXXIII. Ce fut (*e*) peut-être ce même jour, qu'un Evêque du parti d'Acace, étant venu pour sonder saint Hilaire, le Saint, comme s'il eût ignoré ce qui s'étoit passé, lui demanda ce qu'ils vouloient dire, de rejetter l'unité & la ressemblance de *substance*, & de condamner la *dissemblance*. L'Arien répondit, que Jesus-Christ n'étoit pas semblable à Dieu, mais à son Pere. Cela parut encore plus obscur à saint Hilaire, & il lui en demanda l'explication. Je dis, repliqua l'Arien, que Jesus-Christ est dissemblable à Dieu, & qu'on peut entendre qu'il est semblable à son Pere; parce que le Pere a voulu faire une créature qui voulût des choses semblables à lui : Il est donc semblable au Pere, parce qu'il est fils de la volonté, plutôt que de la Divinité; mais il est dissemblable à Dieu, parce qu'il n'est ni Dieu, ni né de Dieu, c'est-à-dire, de sa substance. Saint Hilaire demeura interdit, & il ne put croire que ce fût-là le sentiment des Acaciens, jusqu'à ce qu'ils le déclarerent eux-mêmes publiquement : ce qui se fit le lendemain.

XXXIV. Tous les Evêques (*f*) étant donc rassemblés le trentiéme de Septembre, qui étoit le quatriéme jour du Concile, on recommença les disputes du jour précedent. Acace dit : Puisqu'on a une fois changé le Symbole de Nicée, & plusieurs fois

(*a*) Apud Socrat. lib. 2, c. 40. p. 149.
(*b*) Apud Epiph. hæres. 73. cap. 25. pag. 872. 873.
(*c*) Athan. lib. de Synod. pag. 746.
(*d*) Socrat. pag. 150.
(*e*) Hilar. lib. cont. Constant. pag. 1249.
(*f*) Socrat. pag. 150.

ensuite, rien n'empêche que l'on ne dresse encore à present une autre confession de foy. Eleusius de Cyzique répondit : Le Concile n'est pas maintenant assemblé pour apprendre ce qu'il ne sçait pas, ni pour recevoir une foy qu'il n'ait pas : il marche dans la foy de ses peres, & ne s'en écarte ni à la vie, ni à la mort. La maxime étoit bonne ; mais par la foy de ses peres, il entendoit celle de la dédicace d'Antioche : ce qui fait dire à Socrate, qu'il falloit bien plutôt s'en tenir à la foy proposée par les peres de ceux qui s'assemblerent à Antioche ; puisque ceux-ci dressant une nouvelle formule, avoient semblé renoncer à la foy de leurs peres. On demanda ensuite (*a*) aux Acaciens, en quoi ils disoient le Fils semblable au Pere. Ils répondirent, qu'ils ne le croyoient semblable que quant à la volonté, & non quant à la substance. Tous les autres au contraire soutenoient qu'il est semblable même quant à la substance. Et le reste du jour se passa à disputer sur ce point. On fit voir à Acace, qu'il avoit enseigné dans ses écrits, que le Fils est semblable au Pere en toutes choses ; mais il répondit qu'on n'avoit jamais jugé personne sur ce qu'il avoit écrit autrefois. Comme la dispute (*b*) s'échauffoit, les Acaciens voulurent se prévaloir de la confession de foy dressée à Sirmium par Marc d'Arethuse, & souscrite par Basile d'Ancyre, où l'on convenoit d'abolir le mot de *substance* : sur quoi Eleusius de Cyzique dit : Si Basile ou Marc ont fait quelque chose en leur particulier, ou s'ils ont quelque différend avec les Acaciens, cela ne regarde point le Concile, & il n'est pas nécessaire d'examiner si leur profession de foy est bonne ou mauvaise : Il faut suivre celle qui a été autorisée à Antioche par les Evêques plus anciens qu'eux : Quiconque introduit autre chose, est hors de l'Eglise. (*c*) Tous les Evêques, c'est-à-dire, ceux de son parti qui étoient le plus grand nombre, lui applaudirent. Comme la dispute ne finissoit point, Leonas se leva, & sépara l'Assemblée ; & telle fut la fin du Concile de Seleucie. Car le lendemain Leonas étant invité de s'y trouver, le refusa, disant que l'Empereur l'avoit envoyé pour assister à un Concile où l'on fût d'accord ; mais que puisqu'ils étoient divisés, il ne pouvoit s'y trouver : Allez donc, ajouta-t-il, discourir vainement dans l'Eglise. Ceux (*d*) qui l'allerent inviter de la part du Concile, trouverent les Acaciens chez lui : ensorte que l'on vit manifestement qu'il les favorisoit, & qu'il avoit rompu le Concile

(*a*) Socrat. pag. 151.
(*b*) Sozomen. pag. 576.
(*c*) Socrat. pag. 151.
(*d*) Sozomen. pag. 576.

pour leur faire plaisir. Aussi (*a*) crurent-ils dès-lors avoir tout gagné, & refuserent de retourner davantage au Concile.

XXXV. Après (*b*) quelques négociations inutiles, (*c*) les Evêques, c'est-à-dire, les demi-Ariens qui faisoient le corps du Concile, s'assemblerent seuls dans l'Eglise. Ils y firent appeller les Acaciens pour juger l'affaire de saint Cyrille qui avoit appellé de sa déposition par Acace; mais voyant qu'ils ne vouloient ni venir (*d*) au Concile, ni répondre aux accusations formées contr'eux, ni convenir touchant la Foy, & qu'ils (*e*) blasphémoient toujours plus ouvertement; ils prononcerent (*f*) une sentence de déposition contre Acace de Cesarée, George d'Alexandrie, Uranius de Tyr, Theodule de Cheretapes, Theodose de Philadelphie, Evagre de Mitylene, Leonce de Tripoli de Lydie, Eudoxe d'Antioche & Patrophyle de Scythople. Ceux-ci furent seulement excommuniés, c'est-à-dire, réduits à la communion de leurs Eglises, Astere, Eusebe, Abgar, Basilic, Phebes, Phidele, Eusthate, Eutyque & Magnus, jusqu'à ce qu'ils se fussent justifiés des crimes dont on les accusoit. Ainsi (*g*) furent condamnés les auteurs de l'héresie, & ceux (*h*) qui avoient soutenu avec plus d'impudence le blasphême des Anoméens. Le Concile écrivit aux Eglises dont il avoit déposé les Evêques, pour leur en donner avis. On rétablit en même tems saint Cyrille à Jerusalem: car saint Jerôme (*i*) le compte ici Evêque pour la seconde fois; & on ordonna (*k*) pour Antioche à la place d'Eudoxe, Anien (*l*), Prêtre de cette même Eglise. Neon (*m*), Evêque de Seleucie où se tenoit le Concile, donna son Eglise pour le sacrer; mais (*n*) l'ordination fut sans effet. Ceux du parti d'Acace se saisirent d'Anien qu'ils remirent à Leonas & à Lauricius, & malgré les protestations des Evêques qui l'avoient élû, il fut envoyé en exil, après qu'on l'eût fait garder quelque tems par des Soldats. Nous allons voir que le Jugement du Concile ne fut pas mieux exécuté dans le reste.

XXXVI. Les Evêques voyant qu'ils n'obtenoient rien, pense-

(*a*) Socrat pag. 151.
(*b*) Sozomen. pag. 576.
(*c*) Socrat. pag. 151. 152.
(*d*) Sozomen. pag. 577.
(*e*) Athanasius, lib. de Synodis, pag. 726.
(*f*) Socrat p. g. 152.
(*g*) Sulpit. lib. 2. pag. 447.
(*h*) Hilar. lib. cont. Constant. pag. 1250.
(*i*) Hieron. in chron. ad ann. 349.
(*k*) Socrat. pag. 152.
(*l*) Sozomen. pag. 577.
(*m*) Idem, cap. 24. pag. 582.
(*n*) Idem, cap 22. pag. 577. Socrat. pag. 152.

rent enfin à se séparer, & à se retirer dans leurs Eglises; mais (*a*) ils choisirent auparavant dix Députés pour envoyer à l'Empereur, l'instruire de tout ce qui s'étoit passé, avec ordre exprès de résister à l'hérésie. Les principaux (*b*) étoient Eustate de Sebaste, Basile d'Ancyre, Silvain de Tarse & Eleusius de Cizique, & on ne doute pas que les noms des autres ne se trouvent parmi ceux des dix-huit Evéques d'Orient, nommés (*c*) dans les fragmens de saint Hilaire. Ce Saint (*d*) les suivit à Constantinople, pour voir ce qu'il plairoit à l'Empereur d'ordonner de lui; s'il le retiendroit en exil, ou s'il le renvoiroit à son Eglise. A l'égard des Acaciens que l'on avoit déposés (*e*), quelques-uns, comme Patrophile de Scythople & George d'Alexandrie, s'en retournerent dans leurs Eglises, sans se mettre en peine de la sentence qui venoit d'être prononcée contr'eux. D'autres (*f*) allerent à Constantinople se plaindre à l'Empereur, & Acace (*g*) y amena Eudoxe, l'encourageant contre sa timidité naturelle. Comme ils firent (*h*) plus de diligence que les Députés du Concile, ils arriverent aussi les premiers, & eurent le loisir de prévenir l'Empereur & de se rendre favorables les premiers de la Cour, dont plusieurs étoient attachés à leur hérésie; les autres se laisserent gagner par les presens qu'ils leur faisoient aux dépens de leurs Eglises; quelques uns par leur flatterie, & le reste par l'adresse & l'autorité d'Acace. Ils eurent (*i*) aussi la précaution de ne parler de leurs blasphèmes à Constantius, qu'avec beaucoup de retenuë & de gravité, soutenuë d'une grande éloquence. S'étant ainsi rendus les maîtres de l'esprit de ce Prince & de ceux qui l'approchoient, il leur fut aisé de l'aigrir contre le Concile de Seleucie. Ils le lui (*k*) representerent comme une assemblée de méchans qui sembloient n'avoir eû pour but que de renverser toutes les Eglises du monde. Ils se répandirent en diverses calomnies contre saint Cyrille, qui y avoit assisté; & pour prendre l'Empereur par un endroit plus sensible, ils (*l*) ajou-

---

(*a*) Sulpit. lib. 2. hist. pag. 448. Sozom. pag. 577.

(*b*) Theodoret. lib. 2. cap. 23. pag. 626.

(*c*) Hilar fragm. 10. pag. 1349.

(*d*) Sulpit. lib. 2. pag. 455.

(*e*) Socrat. lib. 2. cap. 43. pag. 157.

(*f*) Hilar. lib. cont. Constant. pag. 1250.

(*g*) Philostorg. lib. 4. pag. 66.

(*h*) Sozomen. pag. 577.

(*i*) Hilar. lib. cont. Constant. pag. 1250.

(*k*) Theodoret. lib. 2. cap. 23. pag. 625.

(*l*) Socrat. lib. 2. cap. 41. pag. 153. Voyez not. pag. 37.

verent, que l'on y avoit rejetté la profeſſion de foy de Sirmium, faite en ſa preſence. Socrate dit (*a*) bien nettement qu'ils tirerent dès-lors de lui une Loy contre tous les demi-Ariens du Concile de Seleucie, par laquelle il ordonnoit que ceux qui ſe trouveroient ſujets à des fonctions publiques, ſoit dans les Conſeils des Villes, ſoit pour le ſervice des Magiſtrats, ſeroient contraints de s'en acquitter. Il paroit (*b*) par Theodoret que l'Empereur voulut alors aſſembler à Conſtantinople tous ceux qui avoient été à Seleucie; mais les Acaciens qui craignoient avec raiſon l'union de tant d'Evêques, lui perſuaderent de mander ſeulement les dix principaux, c'eſt-à-dire, les Députés qui étoient peut-être encore en chemin, lui faiſant entendre que l'on étoit aſſez pour rendre raiſon de la conduite du Concile, ſi elle pouvoit ſe juſtifier. C'eſt une fauſſeté dans l'Arien Philoſtorge, que (*c*) preſque tous les Evêques de l'Orient, de l'Occident & de la Lybie, ſe trouverent alors dans cette Ville.

XXXVII. Tel étoit l'état des choſes, lorſque les Députés du Concile vinrent à Conſtantinople. Y étant (*d*) arrivés, ils aimerent mieux s'abſtenir d'entrer dans l'Egliſe que de s'y trouver avec ceux qui avoient été dépoſés à Seleucie. Dans l'audience (*e*) qu'ils eurent de Conſtantius, en preſence d'Acace, d'Eudoxe & des autres de ce parti, ils prierent ce Prince avec beaucoup de liberté, de reprimer le blaſphême & la malice d'Eudoxe. L'Empereur qui étoit prévenu, répondit qu'il falloit avant toutes choſes regler la queſtion de la Foy, après quoi on verroit ce qui regardoit Eudoxe. Baſile d'Ancyre, ſe fiant à ſon ancienne familiarité, voulut lui parler librement, & lui repreſenter, que ſon procedé tendoit à ruiner la doctrine des Apôtres: mais ce Prince en colere lui impoſa ſilence, lui reprochant qu'il étoit lui-même l'auteur de la tempête qui agitoit toute l'Egliſe. Il ſe tût donc, & alors Euſtate de Sebaſte prenant la parole, dit: Seigneur, puiſque vous voulez que l'on examine la Foy, voyez, je vous prie, les blaſphêmes qu'Eudoxe a oſé prononcer contre le Fils de Dieu. En même tems il tira une expoſition de foy qu'il lui preſenta. L'Empereur la fit lire, & on y trouva entr'autres impietés, ces paroles: Ce qui eſt énoncé differemment eſt diſſemblable en ſub-

(*a*) Socrat. ibid.
(*b*) Theodoret. lib. 2. cap. 23. pag. 626.
(*c*) Philoſtorg. lib. 4. cap. 12. pag. 71.
(*d*) Hilar. fragm. 10. pag. 1349.
(*e*) Theodoret. lib. 2. cap. 23. pag. 626. & ſeq.

ſtance : Il n'y a qu'un Dieu le Pere de qui eſt tout, & un Seigneur J.C. par qui eſt tout : *de qui* & *par qui* ſont des énonciations diſſemblables : donc le Fils eſt diſſemblable à Dieu le Pere. Conſtantius ne put entendre ſans colere ce raiſonnement auſſi impie que ridicule ; il demanda à Eudoxe ſi l'écrit étoit de lui ? Eudoxe repondit qu'il n'étoit pas de lui, mais d'Aetius. L'Empereur ordonna donc que l'on fit venir Aetius, car il étoit à Conſtantinople, & Eunomius auſſi. Aetius étant entré, l'Empereur lui montra l'expoſition de foy, lui demandant ſi c'étoit ſon ouvrage. Aetius l'avoüa : car il ne ſçavoit rien de ce qui s'étoit paſſé, ni à quoi tendoit cette queſtion ; & il penſoit au-contraire que cet aveu lui alloit attirer de grandes loüanges, ſuivant la prévention naturelle des hommes en faveur de leurs ouvrages. L'Empereur frappé d'une telle impieté, le fit chaſſer du Palais, & donna ordre de l'envoyer en exil dans la Phrygie ; ce qui fut executé peu de tems après.

XXXVIII. Euſtathe de Sebaſte n'échappa point cette occaſion de pouſſer Eudoxe ; il aſſura l'Empereur, que cet Evêque étoit dans les mêmes ſentimens qu'Aëtius ; qu'il l'avoit toujours eû dans ſa maiſon & à ſa table ; que c'étoit par ſes ordres qu'il avoit écrit ces blaſphêmes ; & qu'il ne falloit point de meilleure preuve de la part qu'il avoit euë à cet écrit, que de ce qu'il en avoit ſi bien reconnu l'auteur. Il ne faut pas, dit l'Empereur, juger ſur des conjectures ; il faut examiner les faits avec ſoin. Eh bien, dit Euſtathe, ſi Eudoxe veut nous perſuader qu'il n'eſt pas dans les mêmes ſentimens, qu'il anathématiſe l'écrit d'Aëtius ? Conſtantius agréa la propoſition, & ordonna à Eudoxe de faire ce qu'on demandoit de lui. Il s'en défendoit, & employoit divers artifices pour éluder. Mais voyant que l'Empereur en colere le menaçoit de l'envoyer lui-même en exil avec Aëtius comme complice de ſon impieté, il deſavoüa ſa propre doctrine, qu'il continua néanmoins à ſoutenir dans la ſuite. Il voulut à ſon tour preſſer Euſtathe & les autres de condamner le terme de *conſubſtantiel*, puiſqu'il n'étoit point de l'Ecriture. Sylvain de Tarſe prit la parole, & dit : S'il faut anathématiſer tout ce qui n'eſt pas dans l'Ecriture, anathématiſez donc auſſi ces termes, *du néant*, *créature*, & *d'une autre ſubſtance*, qui ne ſe trouvent ni dans les Ecrits des Prophetes, ni dans les Livres des Apôtres. L'Empereur obligea encore Eudoxe & ceux de ſon parti qui étoient preſens, à condamner ces termes, malgré la répugnance qu'ils y avoient. Alors ils inſiſterent pour que leurs adverſaires condamnaſſent le terme de *conſubſtantiel*. Mais Sylvain prenant avantage

de ce qu'ils venoient d'avoüer, dit : Si le Verbe Dieu n'est pas tiré du néant, s'il n'est ni créature, ni produit d'une autre substance, il est donc consubstantiel au Pere qui l'a engendré ; il est Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, & de la même nature que son Pere. Quelque juste & solide que fut ce raisonnement, il ne satisfit aucun des assistans. Acace, Eudoxe & tous ceux de leur parti le rejetterent avec de grands cris ; & l'Empereur en colere menaça Sylvain & les autres de les chasser de leurs Eglises. Eleusius & Sylvain lui firent cette réponse genéreuse : Vous pouvez, Seigneur, user de votre puissance, & nous faire souffrir tel traitement qu'il vous plaira ; mais c'est à nous de choisir entre ce qui est conforme à la vraye pieté, & ce qui nous y paroît contraire ; nous sommes resolus de ne point abandonner la doctrine de nos peres. Constantius, loin d'admirer, comme il devoit, la sagesse de ces Evêques, leur fermeté & leur genérosité à défendre les dogmes Apostoliques, les chassa de leurs Eglises, & en mit d'autres à leurs places ; mais cela n'arriva pas si-tôt. C'est ainsi que Theodoret rapporte cette conférence. Il est surprenant d'y voir le *consubstantiel* si hautement défendu par des Evêques qui l'avoient anathématisé l'année précedente dans le Concile d'Ancyre, & qui peu de jours auparavant avoient témoigné à Seleucie embrasser tout le Concile de Nicée, à la reserve de ce terme. On ne voit rien qui ait pû les engager à un changement si subit. C'est ce qui donne lieu de croire, ou qu'il y a faute dans le texte de Theodoret : car il a été aisé de changer *omoiousion* en *omoousion*, & le raisonnement de Sylvain n'est point contraire à cette conjecture, étant également concluant pour l'un comme pour l'autre : ou que Theodoret lui-même s'est trompé, & qu'il a pris pour des défenseurs de la consubstantialité les Evêques qui défendoient seulement la ressemblance en substance. Ce qui a pû occasionner cette erreur, c'est que Sylvain, Eustathe & beaucoup d'autres demi-Ariens signerent en effet, en 366. le Symbole de Nicée, & il y a apparence que la plûpart sont morts dans la communion de l'Eglise. Au reste nous ne voyons pas, pourquoi Theodoret n'auroit point loüé les discours de Sylvain, supposé même qu'il n'ait voulu y défendre que la ressemblance en substance. C'étoit beaucoup dans l'extrêmité où étoient les choses, de soutenir avec autant de fermeté ce dogme qui differoit peu ou peut être point dans le sens, de celui de la consubstantialité ; & il est vrai que les Ariens, ou les Anoméens n'abhorroient pas moins l'un que l'autre.

XXXIX.

XXXIX. Pour revenir à la ſuite de l'hiſtoire, quelque irrité que fut l'Empereur contre les Aëtiens & les demi-Ariens, il ne voulut pas néanmoins executer ſur le champ l'Arrêt que ſa colere lui avoit dicté. Il donna (*a*) commiſſion à Honorat qu'il venoit de faire Préfet (*b*) à Conſtantinople, d'examiner juridiquement l'affaire d'Aëtius avec les principaux du Senat; & lui-même aſſiſta en perſonne à ce jugement. On croit (*c*) que les Acaciens, faiſant ſemblant de ne pas ſçavoir ce que c'étoit de cette héreſie, perſuaderent finement à l'Empereur de la faire examiner lui-même en ſa preſence; car, comme ils croyoient Aëtius invincible dans la diſpute, ils ſe perſuaderent, qu'il viendroit aiſément à bout de confondre ſes adverſaires, & que par ce moyen leur héreſie prendroit un accroiſſement conſiderable. La choſe réuſſit tout autrement; Aëtius fut convaincu d'erreur, & l'Empereur & tous les aſſiſtans furent ſcandaliſés de ſes blaſphêmes.

X L. Cependant les derniers Députés du Concile de Rimini arriverent à Conſtantinople, ayant à leur tête Urſace & Valens, chefs des Ariens Occidentaux; ils ſe joignirent (*d*) d'abord ſans déliberer à ceux qui avoient été condamnés à Seleucie, parce qu'en effet ils étoient dans les mêmes ſentimens. Les Députés du Concile de Seleucie, c'eſt-à-dire, les Orientaux demi-Ariens, allerent les trouver, pour leur apprendre ce qui ſe paſſoit, & l'héreſie pour laquelle ces Evêques avoient été condamnés. Ils leur donnerent par écrit une copie de ces blaſphêmes, c'eſt-à-dire aſſez probablement, de l'expoſition de foy lue devant Conſtantius, & même ils leur adreſſerent (*e*) une lettre qui s'eſt conſervée juſqu'à nous, par laquelle ils les conjurent de ſe joindre à eux, pour empêcher que cette abomination qui regnoit déja dans l'Egliſe, ne ſe fortifiât de plus en plus. Nous l'avons, diſent-ils, montrée à l'Empereur; il en a été indigné, & a voulu que tout cela fût anathématiſé; mais on prépare une ruſe, de condamner Aëtius, auteur de cette héreſie, plutôt que ſon erreur: en ce que le jugement ſemble prononcé contre la perſonne, & non contre ſa doctrine. Ils prient à la fin ces Evêques de donner avis à ceux d'Occident de tout ce qui ſe paſſe. La lettre eſt au nom de dix-huit Evêques, dont Sylvain de Tarſe, Sophronius de Pompeiople & Neon de Seleucie ſont les premiers; nous y

(*a*) Sozom. lib. 4. cap. 23. pag. 578.
(*b*) Chron. Alexand. pag. [illegible].
(*c*) Sozomen. ibid.
(*d*) Hilar. fragm. 10. pag. 1350.
(*e*) Ibid. pag. 1345. [illegible]

connoissons aussi Elpide de Satales & Eortase de Sardes. Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il y eût alors à Constantinople d'autres Evêques que les dix qui y avoient été députés par le Concile de Seleucie. Ceux (*a*) à qui cette lettre s'adressoit, loin d'y avoir égard, entrerent en grande colere contre celui qui l'avoit reçûë, & penserent le déposer pour ce sujet. Ils voyoient par-là leur hypocrisie sur le point d'être découverte : car il falloit ou condamner l'erreur d'Aëtius avec les Occidentaux ; ou ne les condamnant pas, avoüer que c'étoient leurs propres sentimens. Ils choisirent ce dernier parti, & continuerent de communiquer avec ceux qui avoient été déposés à Seleucie, c'est-à-dire, avec les Anoméens ; ils témoignerent même très-ouvertement leur impieté par l'explication qu'ils donnerent aux anathêmes qui avoient été prononcés à Rimini. Comme on leur demandoit dans une grande assemblée, pourquoi ils n'avoient pas dit aussi à Rimini que le Fils fut créature ? Ils répondirent qu'on n'y avoit pas dit qu'il n'étoit pas créature, mais qu'il n'étoit pas semblable aux autres créatures : en disant qu'il n'étoit pas créature comme les autres. Et saint Hilaire soutenant que Jesus-Christ est vrai Dieu, vrai Fils de Dieu, engendré de son Pere avant tous les tems ; ces miserables s'éleverent contre lui avec de grands cris, & expliquerent l'éternité du Fils comme celle des Anges, non de ce qui précede la durée du monde, mais de l'avenir. Ils se sauvoient aussi de la ressemblance qu'ils lui accordoient, par cette clause, *selon les Ecritures*, qui donnoit lieu à plusieurs défaites.

XLI. Ce secours vint fort à propos aux Anoméens d'Orient, abbatus par la condamnation d'Aëtius. Quand (*b*) ils virent que les Occidentaux avoient abandonné le terme de *substance* à Rimini, ils déclarerent qu'ils recevoient de tout leur cœur la même formule : car, disoient-ils, si elle prévaut avec le terme de *substance*, on abolira le *consubstantiel* que les Occidentaux estiment tant par le respect du Concile de Nicée. Ils presserent donc les Députés du Concile de Seleucie de recevoir le formulaire de Rimini ; & comme ils protestoient qu'ils ne pouvoient aucunement abandonner le mot de *substance*, les Anoméens firent serment qu'ils ne croyoient point du tout que le Fils ne fût pas semblable en substance à son Pere, & qu'ils étoient prêts d'anathématiser cette hérésie. L'Empereur entra tout-à-fait dans leur proposition & approuva la formule de Rimini : considerant le grand nombre

(*a*) Ibid. pag. 1350. & *seq.*

(*b*) Sozomen. lib. 4. cap 23. p. 578.

des Evêques qui l'avoient dressée. Il crut que pour le sens il importoit peu que l'on dit *semblable* ou *consubstantiel*; mais qu'il importoit fort de ne point user de paroles inconnuës à l'Ecriture, pourvû que l'on en employât d'autres de même valeur. Or il croyoit tels les termes de *semblable selon les Ecritures*, employés dans la formule de Nicée en Thrace, reçuë à Rimini. Suivant donc sa maniere d'agir ordinaire, il commanda à tous les Evêques qui étoient à Constantinople de l'accepter. Il fit (*a*) menacer le peuple par le Préfet; il menaça lui-même les Evêques dans le Palais. Enfin la crainte de l'exil tira d'eux une signature forcée, après laquelle il se vanta d'avoir vaincu les Orientaux; parce qu'il avoit réduit dix Députés à lui obéir & à signer son blasphême. Il avoit (*b*) une telle ardeur à faire réussir cette affaire, qu'il y employa tout le jour du dernier de Décembre, & même une partie de la nuit, quoiqu'il fallût se préparer à la ceremonie du lendemain, où il devoit commencer son dixiéme consulat, avec l'année 360. Ce fut en cette occasion qu'Eusthate de Sebaste consentit (*c*) à ce que les Herétiques lui proposerent, & signa le celebre formulaire (*d*) composé ou plutôt autorisé par la faction d'Eudoxe.

(*a*) Hilar. lib. cont. Constant. pag. 1250.

(*b*) Sosomen. pag. 579.

(*c*) Basil. epist. 263. pag. 406. tom. 3.

(*d*) Basil. epist. 244. pag. 379.



ARTICLE II.

Conciles de Constantinople, de Melitine & d'Achaïe.

Concile de Constantinople, en 360. assemblé par les Acaciens.

I. AUSSI-TÔT que le Concile de Seleucie eût fini ses séances, les dix Evêques qu'il avoit députés à l'Empereur, pour lui rendre compte de ce qui s'y étoit passé, se rendirent pour cet effet à Constantinople. Ils y trouverent les Députés du Concile de Rimini, & les Acaciens. Ces derniers ayant fait grande (*a*) diligence, étoient arrivés les premiers de Seleucie; & avoient déja tant par leurs intrigues que par leurs présens, gagné l'Empereur & les principaux de la Cour; & prévenu leur esprit contre le Concile de Seleucie, qu'ils faisoient (*b*) passer pour une assemblée de méchans, où l'on n'avoit songé qu'à renverser toutes les Eglises. A la faveur de tous ces troubles, les Acaciens firent un long séjour (*c*) à Constantinople, & y tinrent un Concile au commencement de l'an 360. Ils y firent venir des Evêques de Bythinie, au nombre (*d*) de cinquante. Il s'y en trouva apparemment encore d'ailleurs, puisque, selon saint Basile, (*e*) Eustathe y fut déposé par cinq cens Evêques: à moins qu'on ne comprenne dans ce nombre tous les Evêques d'Orient, qui signerent la condamnation d'Eustathe, avec le formulaire de Rimini. D'autres (*f*) comptent soixante & douze Evêques à l'intronisation d'Eudoxe, qui se fit le 27. Janvier de l'an 360. pendant la tenue de ce Concile. Les plus remarquables étoient Acace de Cesarée, Eudoxe d'Antioche, Uranius de Tyr, Demophile de Berée, George de Laodicée, Maris de Calcedoine, & Ulphilas (*g*) Evêque des Goths.

Saint Hilaire à Constantinople pendant la tenue de ce Concile.

II. Saint Hilaire Evêque de Poitiers, se trouvoit (*h*) alors à Constantinople, y étant venu avec les Députés du Concile de Seleucie, pour sçavoir ce que l'Empereur ordonneroit de lui: s'il le renvoyeroit à son Eglise, ou en exil. Le pouvoir des Aca-

(*a*) Sozomen. lib. 4. cap. 24.

(*b*) Theoderet. lib. 2. cap. 23. & Hilarius, lib. cont. Constant. num. 15. pag. 1250.

(*c*) Socrat. lib. 2. cap. 41.

(*d*) Socrat. ibid. & Sozomen. lib. 4. c. 24.

(*e*) Basil. epist. 244. pag. 579.

(*f*) Chronic. Alexand. tom. 12. biblioth. Pat. pag. 951.

(*g*) Socrat. lib. 2. cap. 41.

(*h*) Sulpitius Severus, lib. 2. hist. pag. 455.

ciens sur l'esprit de Constantius & dans le Concile, lui fit appercevoir aisément le danger extrême où la Foy étoit réduite : & voyant que les Occidentaux (*a*) étoient trompés, & les Orientaux vaincus par le crime, il presenta publiquement sa requête à l'Empereur, demandant qu'il lui fût permis de disputer de la Foy en presence de ses adversaires. Assuré (*b*) de son innocence, il prioit l'Empereur dans cette requête, de lui donner audience en presence de Saturnin d'Arles, auteur de son exil, se promettant de l'obliger à avoüer les faussetés qu'il avoit avancées contre lui. Il representoit à ce Prince la confusion & le desordre de ce grand nombre de symboles & de formulaires faits depuis le Concile de Nicée : disant que la Foy étoit devenuë la Foy des tems plutôt que la Foy de l'Evangile; que ces desordres n'arrivoient que parce que l'on vouloit faire (*c*) chaque année de nouveaux symboles, au lieu de s'en tenir à la Foy que nous avons professée au Baptême; que ce grand nombre de confessions de Foy, mettoit le monde en état de n'en avoir plus aucune; que pendant que l'on se battoit sur la signification des mots, que l'on mettoit en question des nouveautés, il n'y avoit presque plus personne qui fût à Jesus-Christ, parce qu'on se laissoit entraîner au vent & à l'agitation de tant de doctrines contraires. Il remontroit à l'Empereur que le seul moyen de se sauver de ce naufrage, étoit de s'arrêter (*d*) à la Foy de l'Evangile dont nous avons fait profession au Baptême; & ajoutoit : Je demande audience moins pour moi que pour vous, & pour les Eglises de Dieu (*e*) : J'ai la Foy dans le cœur, & n'ai pas besoin d'une profession exterieure : Je garde ce que j'ai reçu; mais souvenez-vous qu'il n'y a point d'Herétique qui ne prétende que sa doctrine est conforme à l'Ecriture. Il finissoit sa requête par une profession de Foy sur la consubstantialité du Verbe, tirée de l'Ecriture sainte.

III. Les Ariens craignans que s'ils entroient en dispute avec saint Hilaire devant des arbitres & des témoins, elle ne tournât à leur confusion, employerent tout leur crédit pour empêcher que sa demande lui fût accordée. Ils le firent passer auprès de l'Empereur pour un homme (*f*) qui semoit la discorde, & qui

Les Ariens refusent de disputer avec lui.

(*a*) Hilar. lib. 2. ad Constant. num. 2. pag. 1225.
(*b*) Ibid. 1226.
(*c*) Hilar. lib. 2. ad Constant. num. 4. pag. 1227. & seq.
(*d*) Ibid. pag. 1229.
(*e*) Ibid.
(*f*) Sulpit. Sever. lib. 2. hist. pag. 455.

troubloit tout l'Orient : ce qui obligea ce Prince à le renvoyer dans les Gaules, mais sans révoquer la sentence de son exil.

Formulaire de Constantinople.

IV. Les Acaciens n'ayant plus rien à craindre d'un adversaire si formidable, confirmerent (*a*) la formule de Foy qui avoit été reçuë à Rimini, avec la clause que les Ariens avoient ajoutée à Nice en Thrace en 359. & qui est conçuë en ces termes : Quant au mot de *substance* (*b*) dont les Peres se sont servis avec trop de simplicité, & qui n'étant pas entendu par le peuple, lui a été un sujet de chute, nous avons trouvé à propos de le rejetter, puisqu'il n'est point dans l'Ecriture, & de ne plus faire mention à l'avenir de la substance du Pere, du Fils & du S. Esprit, puisque l'Ecriture n'en fait point. On ne doit pas même parler de l'hypostase du Pere, du Fils & du Saint-Esprit; mais nous disons que le Fils est semblable au Pere, comme l'Ecriture sainte le dit & l'enseigne; & nous disons anathême à toutes les hérésies qui s'opposent à cette exposition de Foy, soit qu'elles ayent été autrefois condamnées, ou qu'elles se soient élevées depuis peu de tems. Ils firent signer cette formule aux demi-Ariens, en leur permettant (*c*) de condamner le dogme des Anoméens : ce que toutefois ils ne firent pas. Philostorge (*d*) ajoute que tous les Evêques la signerent, ceux-mêmes qui avoient soutenu autrefois que le Fils est dissemblable au Pere; & il dit que ce fut Acace homme déguisé, & qui parloit autrement qu'il ne pensoit, qui ménagea toutes ces signatures.

Aëtius condamné dans le Concile de Constantinople.

V. Le Concile de Constantinople proceda ensuite à la condamnation d'Aëtius, le déposa (*e*) du Diaconat, & le chassa de l'Eglise. Nous avons (*f*) encore la Lettre que tout le Concile écrivit à cette occasion à George Evêque d'Alexandrie. Elle est conçuë en ces termes : Les Evêques ont agi conformément aux regles de l'Eglise, quand ils ont condamné Aëtius, à cause de ses Livres scandaleux & impies: On lui a défendu d'exercer les fonctions du Diaconat, & on l'a chassé de l'Eglise : Ensuite de quoi nous avons averti les Fideles de s'abstenir de la lecture de ses lettres, & de s'en défaire comme inutiles & dangereuses: Que s'il demeure opiniâtrement dans ses sentimens, nous le frapperons d'anathême avec tous ceux qui lui seront unis : Il

(*a*) Sozomen. lib. 4. cap. 24. Theodoret. lib 2. cap. 16.

(*b*) Tom. 1. Concil. Harduini, pag. 722. 726. & Theodoret. ubi supra.

(*c*) Sozomen. lib. 6. cap. 7.

(*d*) Philostorg. lib. 4. cap. 12.

(*e*) Sozomen lib. 4. cap. 24.

(*f*) Apud Theodoret. lib. 2. hist. cap. 24. & tom. 1. Concil. Harduini, pag. 726.

auroit été convenable que tous les Evêques qui ont aſſiſté à ce Concile, euſſent déteſté l'auteur des ſcandales, des diſputes & des tumultes qui ont troublé la paix de l'Egliſe, & qu'ils euſſent approuvé tout d'une voix la ſentence qu'on a prononcée contre lui; mais il eſt arrivé, contre notre eſperance & contre nos deſirs, que Seras, Eſtienne, Heliodore, Theophile & quelques (*a*) autres n'ont pas voulu approuver notre avis, ni ſigner la condamnation d'Aëtius : néanmoins Seras l'accuſoit de s'être porté à cet excès d'extravagance & de témerité, de ſe vanter que Dieu lui avoit revelé des ſecrets qu'il avoit cachés depuis les tems Apoſtoliques. Et enſuite : Nous avons ſupporté ces Evêques avec une patience toute extraordinaire, tantôt les exhortant avec douceur, tantôt les reprenant avec indignation, tantôt les priant avec inſtance de s'accorder avec nous: Nous avons attendu longtems pour voir s'ils ſe rendroient à la raiſon; mais croyant qu'ils étoient reſolus de ne point condamner Aëtius, nous avons préferé les regles de l'Egliſe à leur amitié, & les avons déclarés retranchés de la communion, ſi dans ſix mois ils ne changent de ſentiment: Que ſi dans ce terme qui leur a été accordé, ils ſe repentent ſérieuſement de leur faute, qu'ils ſouſcrivent à la condamnation d'Aëtius, ils ſeront reçus à la communion de l'Egliſe, & ils joüiront dans les aſſemblées de la même autorité qu'auparavant: Mais ſi préferant l'amitié des hommes à l'obéiſſance qu'ils doivent aux regles de l'Egliſe, & à l'obligation qu'ils ont d'entretenir avec nous la paix & l'union, nous les tiendrons privés de la dignité Epiſcopale; & alors nous en établirons d'autres en leur place, afin que l'Egliſe ſoit unie de ſentimens, & que les Evêques conſervant entr'eux le lien de la charité, ils diſent tous, & penſent de même : Nous vous avons mandé ces choſes pour vous faire connoître ce qui a été reſolu dans le Concile, priant Dieu qu'il vous faſſe la grace de l'obſerver, & de gouverner en paix, & ſelon les Canons, les Egliſes qui vous ſont ſoumiſes. Le Concile ne dit pas un mot de la doctrine d'Aëtius touchant la diſſemblance du Fils avec le Pere; il ne le qualifie pas même d'herétique, mais ſeulement de perturbateur de la paix de l'Egliſe. Auſſi ne le condamna-t-il que pour obéir aux ordres de Conſtantius, & pour effacer (*b*) de l'eſprit de ce Prince

(*a*) Sçavoir Theodule de Cheretapes en Phrygie, Leonce de Tripoli, Theodoſe de Philadelphie, & Phebes de Polycandes. *Philoſtorg. lib. 7. cap. 6.*

(*b*) Soſomen. lib. 4. cap. 24.

le ſoupçon qu'il avoit que les Evêques du Concile de Conſtantinople étoient dans les mêmes ſentimens qu'Aetius. En quoi il ne ſe trompoit pas ; & c'eſt ce que ſaint Athanaſe leur reproche avec juſtice. Pourquoi, leur dit-il (*a*), chaſſez-vous Aetius comme herétique, puiſque vous dites la même choſe que lui, & qu'il a été votre ami, ô Acace, comme il a été le maître d'Eudoxe pour lui enſeigner l'impieté ? L'Evêque Leonce ne l'a ordonné Diacre, qu'afin que ſe ſervant du nom de ce ſaint miniſtere, comme d'une peau de brebis pour ſe couvrir, il pût vomir ſans crainte des paroles de blaſphême : Qui vous a perſuadé une conduite ſi étrange par laquelle vous vous faites la guerre les uns aux autres avec tant de violence, & vous vous couvrez vous-même d'une ſi grande confuſion ? Vous ne pouvez juſtifier ce procedé par aucune excuſe raiſonnable ; & tout ce qu'on peut penſer de vous, eſt que la maniere d'agir dont vous uſez preſentement, n'eſt que déguiſement & diſſimulation ; qu'il n'y a point de maſque que vous ne preniez pour gagner la confiance de Conſtantius, & pour joüir des avantages que vous eſperez de ſa part.

Il eſt envoyé en exil, y compoſe divers écrits.

VI. La condamnation d'Aëtius fut ſuivie du banniſſement. Il fut relegué (*b*) à Mopſueſte en Cilicie, où Auxence qui en étoit Evêque, le reçut (*c*) avec de grandes marques d'amitié & de bonté. Mais l'Empereur informé par Acace du bon traitement qu'on faiſoit à Aetius dans Mopſueſte, changea bientôt le lieu de ſon exil, & le bannit (*d*) à Amblade, lieu ſitué ſur les confins (*e*) de la Piſidie, de la Phrygie & de la Carie, au pied du mont Taurus, où les chaleurs rendent l'air mal ſain, & où les habitans ſont barbares & inhumains. Aetius (*f*) y publia ſes erreurs avec plus d'effronterie qu'il n'avoit fait ailleurs ; & compoſa pour les défendre un Ecrit dont ſaint Epiphane (*g*) a rapporté & réfuté (*h*) en même tems quarante-ſept articles. Il étoit diviſé en un bien plus grand nombre ; & on y comptoit juſqu'à trois cens raiſonnemens ou ſyllogiſmes qu'il y faiſoit pour détruire le Myſtere de la Trinité. Aetius avoit adreſſé cet ouvrage aux hommes & aux femmes de ſa ſecte. Il parloit dans la Préface qu'il y avoit miſe, de la perſecution qu'il ſouffroit, & don-

(*a*) Athan. [illegible] de Synod. num. 38. [illegible]
(*b*) [illegible] lib. 5. cap. 1.
(*c*) Ibid. cap. 2.
(*d*) Ibid.
(*e*) [illegible]
(*f*) [illegible]
(*g*) Ibid. pag. [illegible]
(*h*) [illegible] hæreſ. [illegible]

noit

noit à ses persecuteurs le nom de Chronites, ou temporels; comme s'il eût voulu marquer que leur foy étoit plutôt celle du tems & de la volonté de l'Empereur, que de la verité & de l'Evangile. En effet, ses persecuteurs étoient Ariens.

Autre écrit d'Aetius.

VII. Outre cet Ecrit, dont la Préface est réfutée dans saint Epiphane (*a*), & dans un des Dialogues (*b*) sur la Trinité parmi les ouvrages de saint Athanase, Aetius écrivit plusieurs Lettres à l'Empereur (*c*) Constantius & à d'autres personnes, remplies d'argumens (*d*) captieux contre la Religion: ce qui lui avoit fait donner le surnom d'Athée. Saint Basile (*e*) parle de ces Lettres, & dit que cet Herétique prétendoit y montrer la dissemblance des Personnes divines par ce passage de saint Paul: *Il y a un Dieu Pere de qui est tout, & un Seigneur Jesus-Christ par qui est tout, & un Saint-Esprit en qui est tout.*

Evêques déposés dans le Concile de Constantinople. Macedonius Evêque de cette Ville, déposé.

VIII. Les Acaciens, après avoir satisfait la passion de l'Empereur, en condamnant & en déposant Aëtius, songerent à contenter la leur en procedant à la déposition des Evêques qui leur avoient été contraires dans le Concile de Seleucie. Ils n'en chercherent pas de prétextes dans la différence de doctrine, parce qu'eux-mêmes n'étoient pas (*f*) bien d'accord entr'eux sur la Foy; mais ils les accuserent d'avoir troublé les Eglises, & violé les Canons. Macedonius Evêque de Constantinople fut le premier qu'ils déposerent, sous prétexte qu'il avoit reçu (*g*) à la communion un Diacre convaincu d'adultere, & qu'il avoit été cause de beaucoup de meurtres lors de la translation (*h*) du corps du grand Constantin, du lieu où il avoit été enterré d'abord, dans l'Eglise de saint Acace Martyr. On lit (*i*) en effet dans l'histoire de Socrate, que lorsque Macedonius fit transferer le corps de ce Prince, il se forma deux partis au sujet de cette translation. Les défenseurs du consubstantiel s'opposerent aux desseins de cet Evêque, & la chose alla si loin, que les deux partis en étant venus aux mains, il y eut tant de personnes tuées, que la cour de l'Eglise & le puits qui y étoit, furent remplis de sang: ensorte qu'il couloit jusques dans la galerie qui étoit contiguë, & jusques dans la ruë. Cet accident irrita extrêmement l'Empereur

(*a*) Ibid. pag. 930.
(*b*) Tom. 3. op. Athanas. pag. 495.
(*c*) Suidas in verbo *Aëtius*, & Socrates lib. 2. cap. 35.
(*d*) Socrat. ibid.
(*e*) Basilius, lib. de Spiritu sancto, cap. 2. pag. 4. tom. 3.
(*f*) Sozomen. lib. 4. cap. 24. & Socrat. lib. 2. cap. 42.
(*g*) Socrates, lib. 2. cap. 42.
(*h*) Socrat. lib. 2. cap. 38.
(*i*) Ibid.

Constantius, & il ne fut pas moins fâché de ce que Macedonius avoit osé toucher au corps de Constantin, que de la perte de tant d'hommes.

Basile d'Ancyre déposé.

IX. Ils déposerent ensuite Basile d'Ancyre, qu'ils regardoient comme le chef du parti, qui leur étoit contraire : & voici quels étoient les chefs d'accusation qu'ils formerent contre lui; d'avoir pris (a) des papiers à un Prêtre nommé Diogene qui alloit à Ancyre, & de lui avoir donné plusieurs coups; d'avoir commandé aux Gouverneurs de Province de bannir & de condamner à d'autres peines, sans aucune forme de procès, des Clercs d'Antioche, & d'autres de devers l'Euphrate, de Cilicie, de Galatie, & d'Asie, ensorte que plusieurs de ces Clercs avoient été chargés de chaînes, & obligés de donner leurs biens aux soldats qui les conduisoient, afin d'en être traités moins durement; d'avoir empêché l'execution des ordres de l'Empereur qui portoient qu'Aëtius & quelques uns de ses sectateurs seroient menés à Cecrope pour répondre aux accusations dont ils étoient chargés; d'avoir écrit à Hermogenes Préfet du Pretoire, & au Gouverneur de Syrie, pour leur marquer ceux qu'il falloit bannir & en quel lieu on devoit les releguer; de s'être opposé au retour de ceux que l'Empereur avoit rappellés de leur exil, & d'avoir en cette occasion resisté aux Magistrats & aux Evêques; d'avoir soulevé le Clergé de Sirmium contre Germinius qui en étoit Eveque; de l'avoir décrié & avec lui Ursace & Valens auprès des Eveques d'Afrique, quoiqu'il eût écrit en même tems qu'il communiquoit avec lui, & avec ces deux autres Evêques; d'avoir fait un faux serment & d'avoir été convaincu de parjure; d'avoir été cause de la division & du tumulte arrivés en Illyrie, en Italie & en Afrique; d'avoir fait emprisonner une servante, & de l'avoir contrainte de déposer contre sa maitresse; d'avoir baptisé & ensuite élevé au Diaconat un homme d'une vie infâme, & qui vivoit avec une femme qu'il n'avoit pas épousée; de n'avoir point retranché de l'Eglise un certain Charlatan coupable de plusieurs homicides; d'avoir fait des conjurations devant la sainte Table, jurant avec des imprécations horribles, & faisant jurer ses Clercs, qu'ils ne s'accuseroient point les uns les autres. C'étoit-là, disoit-on, l'artifice dont Basile d'Ancyre avoit usé pour se mettre à couvert des accusations de son Clergé.

Eustathe de Sebaste déposé.

X. On ne voit point ce que Basile d'Ancyre répondit à tous

(a) Sozomen. lib. 4. cap. 24.

ces chefs d'accusations, & on ne sçait pas même s'ils lui furent communiqués. Eustathe de Sebaste auroit bien voulu se justifier, mais on ne voulut (*a*) pas le lui permettre ; & il fut déposé sur les accusations suivantes : Qu'étant simple Prêtre il avoit été condamné (*b*) & séparé de la communion & des prieres de l'Eglise par Eulalius son propre pere, Evêque de Cesarée en Cappadoce, parce qu'il (*c*) portoit un habit peu convenable à un Prêtre ; qu'il avoit été excommunié (*d*) par un Concile (*e*) de Néocesarée dans le Pont, & déposé par Eusebe Evêque de Constantinople, pour avoir manqué de fidelité en certaines affaires qui lui avoient été confiées ; qu'il avoit été privé de son Evêché par le Concile de Gangres, pour avoir tenu & enseigné une mauvaise doctrine, & gardé une conduite peu reguliere ; qu'il avoit été convaincu de parjure dans un Concile (*f*) d'Antioche ; qu'il avoit tâché de détruire les Decrets du Concile de Melitine : enfin qu'étant coupable de tant de crimes, il vouloit néanmoins se rendre le Juge des autres, & les traitoit d'Herétiques.

XI. Les raisons que l'on allegua dans le Concile de Constantinople pour déposer Eleusius de Cyzique, furent (*g*), qu'il avoit ordonné Diacre sans examen, un nommé Heraclius Tyrien d'origine, qui étant accusé de magie, & recherché pour ce sujet, s'étoit enfui à Cyzique, & s'y étoit fait passer pour Chrétien, quoiqu'il ne le fût pas ; que quoiqu'Eleusius eût eu connoissance de ce fait depuis qu'il avoit ordonné Heraclius, il ne l'avoit pas déposé ; qu'il avoit ordonné aussi indiscretement des personnes qui s'étoient retirées à Cyzique, après avoir été condamnées par Maris Evêque de Calcedoine, qui étoit present au Concile.

Eleuse de Cyzique déposé.

XII. On y déposa aussi Heortase (*h*), pour avoir été fait Evêque de Sardes ou Sardis, sans le consentement des Evêques de Lydie ; Draconce de Pergame, pour avoir possedé auparavant un autre Evêché en Galatie ; Sylvain de Tarse (*i*) comme auteur des broüilleries arrivées tant à Seleucie qu'à Constantinople, & pour avoir donné l'Evêché de Castabales en Cilicie à Theophile déja ordonné Evêque d'Eleuterople par les Evêques

Heortase & Draconce, Sylvain & Sophrone déposés.

(*a*) Socrat. lib. 2. cap. 43.
(*b*) Id. ibid & Sosomen. lib. 4. cap. 24.
(*c*) Socrat. ibid.
(*d*) Sosomen. lib. 4. cap. 24.
(*e*) On ne sçait en quel tems ni à quelle occasion ce Concile se tint.
(*f*) Il en est de même de celui d'Antioche. Il n'est pas plus connu que celui de Neocesarée. Sosomene parle de tous les deux.
(*g*) Sosomen. lib. 4. cap. 24.
(*h*) Ibid.
(*i*) Ibid.

de Palestine, & qui avoit juré de n'accepter jamais d'autre Eglise sans leur consentement. Sophrone Evêque de Pompeiopolis subit le même jugement (*a*), accusé d'avoir vendu par avarice les offrandes faites à l'Eglise, dans le dessein de les appliquer à son interêt particulier; on l'accusa aussi de n'avoir pas voulu se justifier devant le Concile, des crimes dont on le chargeoit, d'avoir même fait difficulté d'y comparoître, quoiqu'on l'y eût cité deux fois, & d'avoir demandé des Juges seculiers.

Neonas & Elpidius déposés.

XIII. On allegua (*b*), pour déposer Neonas Evêque de Seleucie, qu'il avoit laissé sacrer dans son Eglise Annien (*c*) élû Evêque d'Antioche par le Concile de Seleucie; & qu'il avoit ordonné inconsiderément Evêques, des Decurions qui n'avoient aucune connoissance des saintes Ecritures, ni des Loix de l'Eglise; & qui, après leur ordination, avoient déclaré qu'ils aimoient mieux remplir les fonctions seculieres dont leurs biens étoient chargés, que de les abandonner pour vivre en Evêques, préferant la joüissance de leurs revenus, aux devoirs de l'Episcopat. On accusa (*d*) Elpidius Evêque de Satales, d'avoir eû part aux troubles excités par Basile d'Ancyre, & d'avoir même été l'un des principaux auteurs du tumulte. On ajouta qu'il avoit rétabli Eusebe dans l'Ordre de Prêtrise, contre les Decrets du Concile de Melitine, qui avoit déposé Eusebe; en outre, qu'il avoit fait Diaconesse une nommée Nectarie, qui ayant été séparée de la communion de l'Eglise, pour avoir violé un serment, ne pouvoit, selon les Canons, être élevée à aucune Charge.

Saint Cyrille de Jerusalem déposé.

XIV. Saint Cyrille de Jerusalem fut déposé (*e*) pour avoir communiqué avec Eustathe de Sebaste & Elpidius, accusés d'avoir tâché de détruire les Decrets du Concile de Melitine, où il s'étoit trouvé avec eux; & pour avoir admis à sa communion Basile d'Ancyre, & George de Laodicée, depuis sa premiere déposition: Car saint Cyrille avoit déja été déposé dans une assemblée d'Evêques en Palestine, mais pour des sujets fort legers, comme le remarque (*f*) Theodoret. Il ne les détaille point non plus que Socrate (*g*), qui se contente de dire que saint Cyrille fut déposé pour avoir refusé pendant deux ans entiers, de comparoître, quoique cité plusieurs fois. Il ajoute que saint Cyrille

(*a*) Sosomen. lib. 4. cap. 24.
(*b*) Ibid.
(*c*) Socrat. lib. 2. cap. 40. Sosom. lib. 4. cap. 22.
(*d*) Sosomen. lib. 4. cap. 22.
(*e*) Idem lib. 4 cap. 25.
(*f*) Theodoret. lib. 2. cap. 22.
(*g*) Socrat. lib. 2. cap. 40.

en agit ainsi, par la crainte d'être convaincu de ce dont il étoit accusé : mais il est plus vray-semblable que ce fut parce qu'il ne vouloit pas reconnoître Acace pour Juge. Sosomene donne une autre raison de la déposition de saint Cyrille. Il dit (*a*) que le territoire de Jerusalem étant affligé d'une famine, beaucoup de Pauvres qui manquoient de vivres, jettoient les yeux sur leur Evêque. Ce Saint n'ayant point d'argent pour subvenir à leurs besoins, vendit les meubles, les ornemens & les tentures de l'Eglise. Or il arriva qu'une personne qui avoit fait present de quelques-uns de ces ornemens à l'Eglise, les reconnut sur une Comedienne ; & que s'étant informée de qui cette femme les avoit eûs, il se trouva qu'elle les avoit achetés d'un Marchand, & le Marchand de l'Evêque Cyrille. Tel fut, selon cet Historien, le prétexte que les Ariens employerent pour déposer ce saint Prélat. D'autres en avoient pris sujet de faire son éloge, comme on a loüé depuis saint Ambroise d'avoir fait briser & fondre les vaisseaux sacrés pour le soulagement des malheureux.

Suite des actes du Concile de Constantinople.

XV. Ce sont-là les chefs d'accusation que l'on produisit dans le Concile de Constantinople, contre les Evêques qui y furent déposés. On n'observa (*b*) dans cette procedure aucune formalité. Les accusateurs (*c*) étoient Juges & Bourreaux en même tems. On avoit acheté (*d*) des calomniateurs ; & les avis étoient vendus à prix fait, afin qu'il y eût moins de difficulté à chasser les Evêques de leur trône, & à en mettre d'autres en leur place. Quelques Evêques (*e*) refuserent de souscrire à ces injustes sentences ; mais les Acaciens les interdirent de leurs fonctions & de la communion des autres, jusqu'à ce qu'ils eussent souscrit : ajoutant que si dans six mois ils ne consentoient à tout ce qui avoit été reglé dans le Concile, ils seroient eux-mêmes déposés, & d'autres mis en leur place par les Evêques de la Province, qui s'assembleroient à cet effet. Après avoir déposé les Evêques dont nous avons parlé plus haut, ils les firent exiler. Basile d'Ancyre fut relegué (*f*) en Illyrie, les autres en divers endroits. Il semble qu'Eustathe ait été banni (*g*) en Dardanie. Macedonius ne

(*a*) Sosom. *lib.* 4. *cap.* 25. Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 23. rapportent ce fait, mais avec d'autres circonstances, qui reviennent toutefois au même.

(*b*) Gregorius Nazianz. orat. 21. pag. 387.

(*c*) Basilius, lib. 1. contra Eunomium, pag. 210. tom. 1.

(*d*) Gregor. Nazianz. orat. 21. pag. 387.

(*e*) Sosomen. lib. 4. cap. 25.

(*f*) Philostorg. lib. 5. cap. 1.

(*g*) Basilius, epist. 226. pag. 347.

fut pas exilé, mais ſeulement chaſſé (*a*) de Conſtantinople ; il ſe retira (*b*) en une terre près des portes de la Ville où il mourut.

Les Evêques exilés revoquent la ſignature du formulaire de Rimini. Evêques mis en leur place. Eudoxe à Conſtantinople.

XVI. Les Evêques qu'on avoit dépoſés, voyant qu'on les menoit en exil, révoquerent (*c*) en chemin la ſignature qu'ils avoient faite du formulaire de Rimini : & les uns ſe déclarerent pour le conſubſtantiel, les autres pour le ſemblable en ſubſtance. Ils écrivirent (*d*) auſſi des Lettres circulaires à toutes les Egliſes, contre Eudoxe & ſes adherans, les conjurant de ne point communiquer avec eux, mais de les fuir comme la peſte des ames ; & proteſtant qu'ils n'abandonneroient (*e*) point le ſoin de leurs Egliſes, & n'acquieſceroient point à la ſentence de dépoſition prononcée contr'eux par des (*f*) Herétiques, par les défenſeurs (*g*) d'une doctrine abominable, par une aſſemblée de prévaricateurs (*h*) deſtitués de l'Eſprit Saint, que Dieu n'a point appellés au ſaint miniſtere, mais qui s'en ſont emparé par l'appui & la puiſſance des hommes, & par le deſir d'une vaine gloire. Toutes leurs proteſtations furent ſans fruit. Ils reſſentirent les effets de l'indignation de l'Empereur Conſtantius juſqu'à ſa mort, & demeurerent accablés par leurs ennemis, qui partagerent (*i*) entr'eux les Evêchés dont ils les avoient dépoüillés. Eudoxe qui avoit été chaſſé de Syrie, s'empara (*k*) de celui de Conſtantinople, dont il prit poſſeſſion (*l*) le 27. de Janvier en preſence de ſoixante & douze Evêques. On eut (*m*) tout lieu d'être ſurpris que le même Concile qui venoit de dépoſer Draconce pour avoir paſſé d'un Evêché de Galatie à celui de Pergame, approuvât la tranſlation d'Eudoxe, qui, après avoir été Evêque de Germanicie, l'étoit devenu d'Antioche, & enſuite de Conſtantinople. Son introniſation fut ſuivie de la dédicace de la grande Egliſe de Conſtantinople, appellée ſainte Sophie, qu'on celébra (*n*) le 15. de Février. Cette Egliſe avoit été commencée vers l'an (*o*) 342. par l'Empereur Conſtantius. C'étoit la coutume (*p*) pen-

(*a*) Socrat. lib. 2. cap. 45.
(*b*) Sozomen. lib 4. cap. 26.
(*c*) Philostorg. lib. 5. cap. 1.
(*d*) Baſilius, epiſt. 226. pag. 346.
(*e*) Baſilius epiſt. 244. p. 380.
(*f*) Idem, epiſt. 226. pag. 347.
(*g*) Idem, epiſt. 251. pag. 386.
(*h*) Id. epiſt 244. pag 380.
(*i*) Baſilius, lib. 1. contra Eunom. pag. 210.
(*k*) Ibid.
(*l*) Chronic Alexand. pag. 951. tom. 12. bibliot. Patr.
(*m*) Socrat. lib. 2. cap. 43.
(*n*) Idatius in faſtis Conſularibus, tom. 7. bibl. Patr. pag. 1239. & Socrates. lib. 2. cap. 43.
(*o*) Socrat. lib. 2. cap. 16.
(*p*) Fleury, lib. 10. hiſt. Eccleſ. pag. 2. tom. 3.

dant que duroit la cerémonie de la dédicace, de prononcer plusieurs panegyriques ou discours en actions de graces, pour entretenir l'assemblée dans une sainte joye. Eudoxe profitant de cette occasion pour répandre le venin de ses erreurs, monta sur le trone Episcopal pour (*a*) prêcher; & commença son discours par cet horrible blasphême: *Le Pere est impie, & le Fils est pieux.* A ces paroles il s'éleva un grand tumulte parmi le peuple non accoutumé à entendre de semblables impietés. Eudoxe, pour l'appaiser, (*b*) s'expliqua en disant: Que le Pere est impie, parce qu'il n'honore personne; & que le Fils est pieux, parce qu'il honore son Pere. L'indignation du peuple cessa & se tourna en éclats de rire. C'est ainsi, dit Socrate, (*c*) que ces Heresiarques déchiroient l'Eglise par ces captieuses subtilités. Constantius (*d*) fit à l'occasion de cette dédicace de riches presens pour l'ornement de l'Eglise de sainte Sophie, & de grandes largesses au Clergé, aux vierges, aux veuves & aux hôpitaux. Il augmenta encore la quantité de bled que son pere Constantin avoit ordonnée pour leur nourriture, pour celle des pauvres & des orphelins.

XVII. Les Acaciens, après avoir placé Eudoxe sur le Siége de Constantinople, songerent à mettre des Evêques de leur parti dans les Eglises qu'ils avoient privées de leurs Pasteurs legitimes. Acace (*e*) mit Onesime en la place de Cecrops mort dès le 24. Août de l'an 358. Athanase en celle de Basile d'Ancyre; un autre Acace à Tarse en la place de Sylvain, & Pelage à Laodicée. Mais de tous les Evêques qu'il établit, il n'y en eut aucun qui ne fit profession de croire que le Fils de Dieu est de même substance que son Pere. Eunome (*f*) fut pourvû de l'Evêché de Cyzique en récompense de son impieté, & ordonné (*g*) du consentement de l'Empereur par Maris & par Eudoxe, dans l'esperance (*h*) qu'étant fort éloquent il s'attireroit tous les peuples par ses discours. Mais il n'accepta l'Episcopat qu'aux conditions que (*i*) dans trois mois Aëtius son maître seroit rappellé de son exil, & que la sentence de déposition prononcée contre lui seroit révoquée. Etant donc venu à Cyzique, il fut mis en possession des Eglises (*k*) par ordre de l'Empereur, qui en fit chasser

Autres Evêques intrus.

(*a*) Sozomen. lib. 4. cap. 26.
(*b*) Idem, ibid. & Socrat. lib. 2. cap. 43.
(*c*) Socrat. ibid.
(*d*) Chronic. Alexand. pag. 951.
(*e*) Philost. lib. 5. cap. 1.
(*f*) Basil. lib. 1. contra Eunom. pag. 210.
(*g*) Philostorg. lib. 5. cap. 3.
(*h*) Socrat. lib. 4. cap. 7.
(*i*) Philostorg. lib. 5. cap. 3.
(*k*) Socrat. lib. 4. cap. 7.

Eleusius. Ceux qui étoient sous la conduite d'Eleusius, bâtirent une Eglise hors des murs de la Ville, ou ils tinrent leurs assemblées avec lui. Irenée ou Erennius prit (a) la place de saint Cyrille Evêque de Jerusalem, que l'on avoit déposé; Theosebe, celle d'Heortase à Sardis: Ce Theosebe avoit été convaincu (b) de blasphêmes abominables. Ce sont-là les noms des Evêques que nous sçavons avoir été mis en la place de ceux qu'on avoit déposés ou chassés de leurs Siéges.

Formule de Rimini, envoyée pour être signée.

XVIII. Le Concile, avant que de se séparer, envoya (c) dans toutes les Provinces de l'Empire la formule de Rimini, & y joignit un ordre de l'Empereur, d'envoyer en exil tous ceux qui refuseroient de la signer. Eudoxe & Acace ne negligerent rien pour y engager tout le monde; se flattant que par cette signature ils viendroient à bout d'abolir (d) entierement la Foy de Nicée. Enfin le Concile (e) donna avis de tout ce qu'il avoit fait aux Orientaux, qui lui étoient unis de sentimens; & à Patrophile de Scythople. Les suites en furent très-fâcheuses. La signature du formulaire de Rimini qu'on exigea de toute part, mit le trouble dans l'Empire, & y causa (f) une infinité de maux. Les Eglises se trouverent exposées par-là à une persécution égale à celles qu'elles avoient souffertes sous les Empereurs Payens; & si elle fut moins violente par rapport aux supplices, elle fut plus difficile à supporter par la honte que l'Eglise en recevoit, comme étant également la mere des persecuteurs & des persecutés, & voyant ses enfans exercer contre leurs freres ce que les Loix défendent de faire même contre des ennemis. On ne pouvoit (g) entrer dans l'Episcopat, ni s'y maintenir, qu'en signant la formule de Rimini. L'encre étoit toujours prête; & l'accusateur aussi. Plusieurs qui jusqu'alors avoient paru invincibles, se laisserent séduire par cet artifice: & si ils ne tomberent pas de cœur & d'esprit dans l'hérésie, leur main y consentit. Ils se joignirent à ceux qui étoient coupables de l'une & de l'autre maniere; s'ils ne furent pas brûlés par le feu de l'impieté, ils se noircirent à sa fumée. Peu d'Evêques éviterent ce malheur: ceux là seulement, ou que leur propre obscurité faisoit négliger, ou qui eurent assez de vertu pour resister: Dieu les ayant con-

(a) Hieronim. in chron. ad an. 359. & Sosomen. lib. 4. cap. 30.
(b) Basil. lib. 1. contra Eunomium, pag. 210.
(c) Sosomen. lib. 4. cap. 26.
(d) Ibid.
(e) Socrat. lib. 2. cap. 43.
(f) Sosom. lib. 4. cap. 26.
(g) Gregorius Nazianz. orat. 21. pag. 387.

servés,

servés, pour qu'il restât quelque semence & quelque racine qui fit refleurir Israël, & lui donnât une vie nouvelle par les influences de l'Esprit Saint. L'Histoire ne marque aucuns des Evéques d'Orient qui, étant en possession de leurs Evêchés, ayent refusé de signer la formule de Rimini. Il y en eut néanmoins quelques-uns, au rapport de saint Gregoire : mais il ne les nomme pas. Sosomene (*a*) dit aussi que dans toutes les Provinces il y eut des Evêques chassés de leurs Siéges pour avoir refusé de signer. Le plus grand nombre ceda au tems, les uns abbattus par la crainte, les autres asservis par l'interêt, ou surpris par l'ignorance : en sorte que presque toutes les Eglises du monde furent soüillées (*b*) par l'union de leurs Evêques avec les Ariens, sous prétexte de procurer la paix, & d'obéir aux ordres de l'Empereur. Dianée Evêque de Cesarée en Cappadoce, fut un de ceux qui souscrivirent : ce qui affligea si sensiblement saint Basile & quelques autres personnes de pieté, qu'ils se séparerent de sa communion ; mais Dianée répara sa faute avant que de mourir : car se trouvant dangereusement malade, il les fit venir tous ; & leur dit, (*c*) prenant Dieu à témoin, qu'il avoit effectivement souscrit à la formule de Constantinople, qu'il l'avoit fait avec beaucoup de simplicité, ne prétendant préjudicier en aucune maniere à la Foy de Nicée ; qu'il n'ajoutoit foy qu'aux anciennes traditions ; & qu'il prioit de n'être pas retranché de la communion des trois cens dix-huit Evêques qui avoient enseigné la Foy orthodoxe à tout l'univers. Saint Basile & les autres qui étoient venus avec lui, touchés de cette déclaration, communiquerent sans hesiter avec Dianée. Gregoire Evêque de Nazianze, pere de saint Gregoire surnommé le Theologien, souscrivit aussi, s'étant laissé (*d*) surprendre aux paroles artificieuses des Herétiques : mais Dieu se servit du fils pour reconcilier le pere avec les Moines & le peuple de Nazianze qui s'étoient séparés de leur Evêque, à cause qu'il avoit signé le formulaire de Rimini. Nous avons encore trois Discours que saint Gregoire de Nazianze prononça au sujet de cette reconciliation.

XIX. Le formulaire de Rimini ne causa pas moins de troubles en Occident, & la persecution qu'il y occasionna ne fut ni moins violente, ni moins générale qu'en Orient. Le venin

La même formule est envoyée dans les Provinces d'Occident.

(*a*) Sosomen. lib. 4. cap. 27.
(*b*) Hieronimus, in chronic. ad an. 371.
(*c*) Basilius, epist 51. pag. 144.
(*d*) Gregor. Nazianz. orat. 19. pag. 297.

de l'Arianiſme l'infecta tellement, que preſque (*a*) tous les Evêques de l'Egliſe Latine furent renverſés & ſurpris par le menſonge. Il y eut comme un voile répandu ſur les eſprits, qui ne ſçavoient quel parti prendre dans une ſi grande confuſion ; mais les ames vraîment attachées à Jeſus-Chriſt éviterent la contagion, en préferant l'ancienne doctrine à la nouvelle héreſie. On vit dans cette perſecution violer les mariages, profaner les vierges, piller les veuves, démolir les Monaſteres, chaſſer les Eccleſiaſtiques, foüetter les Diacres, bannir les Evêques, remplir de Saints les priſons & les minieres. La face (*b*) de l'Egliſe ſe trouva toute défigurée. Elle n'étoit plus, comme autrefois, ravagée par des étrangers : mais par ſes propres enfans. Quoiqu'il n'y eût nulle part ni autels d'idoles, ni ſacrifices, on ne voyoit de tous côtés que prévarication, que chûte : c'étoit une ſuite du pouvoir que l'Empereur Conſtantius avoit donné (*c*) à Urſace & à Valens, de faire tout ce qu'ils voudroient contre les Egliſes, c'eſt-à-dire, contre tous ceux qui n'étoient pas de leurs ſentimens, & des ordres (*d*) qu'il avoit donnés de chaſſer de leurs Siéges tous les Evêques qui refuſeroient de ſouſcrire à la formule de Rimini, & d'en mettre d'autres en leur place. Entre ceux qui refuſerent conſtamment de ſigner, on compte le Pape (*e*) Libere, Vincent de Capouë, & Gregoire (*f*) d'Elvire, dont nous avons parlé ailleurs.

Concile de Melitine avant l'an 360.

XX. Il paroît que le Concile de Melitine en la petite Armenie, ſe tint quelque tems avant celui de Conſtantinople, puiſque, au rapport de (*g*) Soſomene, Elpidius & Satales y furent dépoſés, pour avoir violé les decrets du Concile de Melitine, en rétabliſſant un Prêtre nommé Euſebe. Le même Hiſtorien nous apprend (*h*) qu'Euſtathe de Sebaſte fut auſſi dépoſé pour avoir contrevenu aux decrets de ce Concile. Saint Cyrille de Jeruſalem (*i*) y aſſiſta. On ne ſçait rien des autres Evêques qui s'y trouverent, ni des decrets qui y furent faits. Il y a ſeulement apparence qu'on n'y traita que des matieres de diſcipline.

Faux Concile d'Achaïe.

XXI. On dit (*k*) ſur le témoignage du Predeſtinatus, qu'il

(*a*) Vincentius Lirinenſ. in commonit. pag. 327 328.
(*b*) Ruffin. lib. 1. hiſt cap. 21.
(*c*) Socrat. lib. 2. cap 37.
(*d*) Socrat. ibid. & Soſomen. lib. 4. cap. 19.
(*e*) Apud Theodoret. lib. 2. cap. 17.
(*f*) Apud Hilarium, fragm. 11. pag. 136.
(*g*) Soſomen. lib. 4 cap. 24.
(*h*) Idem, lib. 4. cap 25.
(*i*) Soſomen. lib. 4 cap. 25.
(*k*) Baluſ. collect. nova Concil. pag. 73. & tom. 27. bibliot. Patr. pag. 552.

se tint vers le même tems un Concile en Achaïe, où les Acaciens furent condamnés par vingt-cinq Evêques. Les anciens n'en font aucune mention, & on sçait que le Predestinatus est un Ecrivain fort suspect.

ARTICLE III.

Conciles des Gaules contre les Ariens.

I. NOUS avons déja remarqué que saint Hilaire Evêque de Poitiers, étant de retour dans les Gaules, s'y appliqua entierement à rétablir la Foy de Nicée, & à faire condamner la perfidie de Rimini. Il assembla à cet effet (*a*) divers Conciles où presque tous les Evêques ayant reconnu l'erreur dans laquelle ils étoient tombés, la condamnerent & rétablirent la Foy de l'Eglise dans le même état où elle étoit avant le Concile de Rimini. Il n'y eut que Saturnin Evêque d'Arles, & Paterne de Perigueux, qui s'étant obstinés à défendre la doctrine des Ariens, furent condamnés & déposés de l'Episcopat. On pardonna aux autres, & on les admit à la communion de l'Eglise. De tous ces Conciles nous ne connoissons que celui de Paris; il ne nous reste rien des autres, pas même les noms des lieux où ils furent assemblés, non plus que ceux des Evêques qui s'y trouverent. On met celui de Paris vers l'an 360. ou 361. peu de tems après que saint Hilaire fut de retour de son exil. Quoique l'Empereur Constantius vêcut encore, les Gaules étoient à couvert de ses persecutions sous l'autorité de Julien l'Apostat qui (*b*) en 360. & 361. faisoit sa residence à Paris, où il avoit reçu des soldats la qualité d'Auguste. L'histoire ne nous dit point si saint Hilaire se trouva à ce Concile: mais on le peut inferer de saint Sulpice Severe, qui dit (*c*) que tout le monde a reconnu comme une verité constante que les Gaules avoient été délivrées de l'hérefie Arienne par le ministere de saint Hilaire seul.

Concile de Paris en 360 ou 361.

II. Il nous reste de ce Concile une Epître synodale, qui paroît être la réponse à une lettre que les Evêques d'Orient dépo-

Lettre Synodale du Concile de Paris.

(*a*) Sulpit. Sever. lib. 2. pag. 456.
(*b*) Tom. 4 pag. 533.
(*c*) *Illud apud omnes constitit unius Hilarii beneficio Gallias nostras, piaculo hæresis liberatas.* Sulpit. lib. 2. pag. 458.

Apud. Hilar. fragm. II. pag. 1353.

sés dans le Concile de Constantinople par la faction des Anoméens, écrivoient à saint Hilaire pour lui donner connoissance des artifices dont ces herétiques se servoient pour diviser l'Orient d'avec l'Occident, à l'occasion du terme de *substance*. Elle est conçuë en ces termes : A leurs bien-aimés & très-heureux Confreres dans le Sacerdoce les Evêques de l'Orient qui demeurent en Jesus-Christ dans l'étenduë de plusieurs Provinces, les Evêques des Gaules, salut. Nous rendons graces à Dieu le Pere par notre Seigneur Jesus-Christ dans tout le sentiment de notre vie & de notre foy, de ce qu'il nous a établis dans la lumiere de la science de sa confession par la doctrine des Prophetes & des Apôtres, afin que les tenebres de l'ignorance mondaine ne nous retinssent pas plus long-tems dans le Jugement par lequel le monde doit être condamné ; ne nous restant point d'autre esperance pleine & entiere pour procurer notre salut, que de reconnoître Dieu le Pere tout puissant par Jesus-Christ son Fils unique dans son Saint-Eprit : Mais nous n'avons pas encore aujourdhui moins de sujet de lui rendre nos très-humbles actions de graces, de ce que ne se contentant pas de nous délivrer de l'erreur du monde, il ne permet pas même que nous soyons maintenant mêlés dans la societé criminelle des herétiques : Car les lettres que vous avez adressées à Hilaire notre confrere, nous ont fait connoître les artifices du diable & la malice des herétiques qui, conspirant ensemble contre l'Eglise de Dieu, n'ont travaillé qu'à nous tromper tous, & se sont servis de l'éloignement des lieux, qui séparent les Orientaux des Occidentaux, pour faire que nous prissions de fausses impressions les uns des autres sur la doctrine de la Foy : Et en effet, la plupart de ceux qui ont assisté à Rimini ou à Nicée, n'ont été contraints de consentir à la suppression du mot de *substance*, que sur ce qu'on les assuroit que vous l'aviez fait les premiers : C'est sur l'autorité de votre nom qu'ils ont cru pouvoir taire ce terme que nous avons toujours conservé comme une chose inviolable depuis que vous l'avez employé, il y a déja si long-tems, contre l'héresie des Ariens : Car si nous avons embrassé avec respect le terme de *consubstantiel*, ce n'a été que pour exprimer la veritable & legitime naissance que le Fils unique de Dieu tire de Dieu son Pere ; & nous détestons les blasphèmes de Sabellius qui a voulu introduire une union de personnes : Nous ne concevons point le Fils comme étant une portion de son Pere ; mais nous nous representons un Dieu uniquement engendré tout entier & tout parfait, qui est né d'un Dieu non engendré, tout

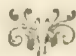
entier & tout parfait, comme lui ; ainsi quand nous disons qu'il a la même essence ou la même substance que Dieu son Pere, c'est pour empêcher qu'on ne dise qu'il est créature, & Fils seulement par adoption, ou par une simple attribution de nom, plutôt que veritable Fils ; c'est encore pour marquer qu'il vient du Pere, comme un fils vient de son pere, comme Dieu de Dieu, comme vertu de vertu, comme esprit d'esprit, comme lumiere de lumiere : Nous n'avons point aussi de peine à entendre dire qu'il est semblable à Dieu son Pere, puisqu'il est l'image invisible de Dieu ; pourvû qu'on l'entende de la seule ressemblance qui est digne de lui, sçavoir de celle qui fait qu'un vrai Dieu est semblable à un vrai Dieu ; & qu'on employe ce terme pour montrer qu'il y a en Dieu non union, mais unité de Divinité, parce que l'union est une chose singuliere, & tomberoit dans le Sabellianisme ; au lieu que l'unité marque seulement que celui qui est engendré, possede avec une entiere plenitude tout ce qui appartient à celui qui l'a engendré : Et c'est ce qu'on ne peut nier être dans notre Seigneur Jesus-Christ, puisqu'il en a fait lui-même la déclaration, en disant à ses Disciples : *Mon pere & moi nous sommes une même chose*, exprimant par-là non-seulement la charité qui doit unir un fils à son pere, mais aussi l'unité de la nature divine, telle que la doit avoir un Dieu qui procede d'un Dieu, selon ces autres paroles : *Celui qui me voit, voit mon Pere. Et quand vous ne me voudriez pas croire, croyez à mes œuvres, afin que vous connoissiez & que vous croyiez que le Pere est en moi & moi dans le Pere.* Voila la foy que nous avons toujours conservée, & que nous conserverons toujours, en détestant ceux qui disent que le Fils de Dieu n'étoit point avant que de naître : Non que nous prétendions dire que le Fils de Dieu n'est pas engendré ; mais parceque c'est une impieté prodigieuse de mettre aucun tems avant le Dieu des tems ; puisque ces paroles par lesquelles ils veulent dire qu'il n'étoit point avant que de naître, marquent nécessairement un tems : Nous ne nions pas aussi que le Fils de Dieu n'ait été obéissant à son Pere jusqu'à la mort même de la Croix, selon l'infirmité de l'homme qu'il a pris, vû qu'il a dit en parlant de son Ascension au Ciel, *Si vous m'aimiez, vous vous réjoüiriez de ce que je vous ai dit, que je m'en vais à mon Pere, parce que mon Pere est plus grand que moi.* C'est aussi à cause de cette chair, qu'il a eu la bonté de nous appeller ses freres, parce que demeurant dans la forme de Dieu, il a voulu néanmoins prendre la forme d'un esclave : C'est pourquoi, nos très-chers Freres,

Joan. x. 9.

Ibid. 38.

Joan. xiv. 28.

puisque nous voyons par vos lettres qu'on a abusé de notre simplicité, lorsqu'on nous a assuré que vous condamniez le mot de *substance*, & que d'autre part Hilaire notre frere, & le fidele Prédicateur du nom de Dieu, nous a appris que ceux qui sont retournés de Rimini à Constantinople, ont été assez impies pour refuser de condamner des blasphêmes horribles, même après que vous les en avez avertis, comme nous le voyons par la copie de la lettre que vous leur en avez écrite: Nous nous retractons de toutes les choses qui se sont faites si mal-à-propos & par ignorance, & nous tenons pour excommuniés Ursace, Valens, Caius, Megase & Justin, comme vous nous en priez, & certainement selon la déclaration que notre frere Hilaire nous a faite de leurs maudits sentimens, ainsi que nous avons dit, en protestant qu'il n'auroit jamais de paix avec ceux qui soutiendroient leurs erreurs. Nous condamnons encore tous les blasphêmes dont vous faites mention dans vos lettres; mais surtout nous rejettons tous leurs Evêques apostats, qui par l'ignorance ou l'impieté de quelques personnes ont été substitués en la place de leurs freres si injustement exilés: Que s'il se trouve quelqu'un dans les Gaules qui s'oppose à ce que nous venons d'établir, nous protestons devant Dieu que nous le priverons de la communion & le déposerons de l'Episcopat: car nous ne souffrirons plus qu'on abuse du Sacerdoce, comme on a fait jusqu'icy, & nous priverons de cette dignité sainte quiconque donnera occasion aux autres d'enseigner l'erreur en ne la condamnant point: ou qui s'opposera à Dieu & à la majesté du Fils de Dieu, en enseignant des choses contraires au sentiment que nous avons touchant la maniere dont il faut expliquer le mot de *consubstantiel*: Et comme Saturnin resiste par une extrême impieté à cette saine doctrine, que votre charité sçache qu'il a été excommunié par tous les Evêques de France selon les lettres que nos freres en ont écrites par deux fois, s'étant rendu indigne du nom d'Evêque, tant à cause de ses anciens crimes que l'on a dissimulés si long-tems, que par sa nouvelle témerité dont ses lettres portent les caracteres impies.



ARTICLE IV.

Conciles d'Antioche & de Nicée.

Concile d'Antioche, en 361 Saint Melece est ordonné Evêque de cette Ville.

I. L'AN 361. l'Empereur Constantius se trouvant à Antioche au retour de la guerre contre les Perses, y assembla un Concile (*a*) pour avancer l'affaire de l'Arianisme, dont il étoit continuellement occupé. Son dessein étoit d'y faire condamner également la consubstantialité & la difference de substance : mais les Evêques assemblés lui representerent qu'avant toutes choses il falloit pourvoir l'Eglise d'Antioche d'un Pasteur : ajoutant qu'après qu'on en auroit élû un, on traiteroit les matieres de la Foy. Ce Siége qui, depuis que les Eusebiens en avoient chassé saint Eustathe en 331. avoit été rempli par divers intrus, étoit vacant, & recherché de plusieurs personnes, qui mettoient tout en œuvre pour (*b*) s'y établir. Le Clergé & le peuple étoient divisés dans la Foy; & chacun travailloit à se donner un Evêque de son parti : ce qui causoit de grandes dissensions & beaucoup de desordres dans la Ville. Mais enfin les suffrages se réünirent en faveur de saint Melece. Les Ariens le croyant de leur sentiment, le demanderent (*c*) à l'Empereur, dans l'esperance de fortifier leur parti par son moyen, parce qu'il étoit fort éloquent ; & les Catholiques y consentirent d'autant plus volontiers, qu'ils connoissoient mieux que les Ariens la pureté de la foy & des mœurs de Melece. Le decret de son élection fut donc signé de tout le monde, & mis entre les mains d'Eusebe de Samosate, très-connu alors par son zele à défendre la verité. Saint Melece avoit déja été choisi & ordonné (*d*) Evêque de Sebaste en Armenie, après la déposition (*e*) d'Eustathe : mais l'indocilité (*f*) de son peuple l'avoit obligé de se retirer à Berée pour y vivre dans le repos & la retraite. Il y étoit encore lorsqu'il apprit qu'on l'avoit élû Evêque d'Antioche : & il en partit aussi-tôt pour se rendre en cette Ville, selon l'ordre (*g*) de l'Em-

(*a*) Theodoret lib. 2 cap. 27

(*b*) Sozomen lib. 4. cap. 28. & Ruffin. lib. 1. cap. 24

(*c*) Theodoret. lib. 2. cap. 27. & Sozomen. lib. 4. cap. 28.

(*d*) Socrat. lib. 2. cap. 43.

(*e*) Tom 4. pag. 736. 737.

(*f*) Theodoret. lib. 2. cap. 27.

(*g*) Theodoret. ibid.

pereur. Le Clergé & le peuple allerent au-devant de lui ; les Ariens (*a*) & les Eustathiens, c'est-à-dire, de ceux de la communion de Paulin, y allerent aussi : les uns, dans le dessein de voir un homme, dont la réputation faisoit déja beaucoup de bruit : les autres, pour voir quel parti il prendroit ; & si comme on le disoit, il se déclareroit pour la Foy de Nicée. Les Juifs-mêmes (*b*) & les Payens y accoururent, curieux de connoître qui étoit ce fameux Melece. Son Eglise qui le vit alors pour la premiere fois, crut (*c*) voir en son visage l'image de Dieu. Elle admira cette fontaine de charité qui couloit continuellement de sa bouche, cette grace répandue sur ses levres, cette humilité profonde qui l'avoit fait monter au plus haut degré de perfection : Elle vit avec respect en sa personne la douceur de David, la prudence de Salomon, la bonté de Moyse, la perfection de Samuel, la chasteté de Joseph, la sagesse de Daniel, le zele du grand Elie, la pureté de saint Jean, la charité de saint Paul, en un mot l'assemblage de toutes les vertus.

Il prononce un discours sur le verset 22. du VIII. chapitre des Proverbes.

II. Après que saint Melece eut été installé dans la Chaire Episcopale d'Antioche, il fit (*d*) selon la coutume (*e*) un Discours dont l'Empereur même lui avoit déterminé la matiere. C'étoit d'expliquer le fameux passage des Proverbes, où on lisoit, suivant la version des Septante : *Le Seigneur m'a créé le commencement de ses voyes pour ses ouvrages*. D'autres Evêques (*f*) l'expliquerent aussi par ordre de ce Prince qui, pour rendre leurs explications plus exactes, voulut qu'elles fussent redigées par écrit par d'habiles Ecrivains en notes, en même tems qu'on les prononçoit. George de Laodicée expliqua le premier ce passage, & répandit en l'expliquant tout le venin de son hérésie. Acace de Cesarée suivit, & donna une explication qui tenoit le milieu entre l'hérésie Arienne & la doctrine Catholique. Saint Melece parla le troisiéme ; & fit voir dans son Discours quelle étoit la regle de la Foy orthodoxe : pesant tellement ses paroles dans la balance de la verité, qu'il évita de trop dire, & de ne pas dire assez. Toutefois il ne se servit point du terme de *consubstantiel*, ni de *substance*, mais seulement de *semblable*. Nous avons son Discours en entier, dont nous aurons lieu de parler ailleurs. Il semble

(*a*) Sozomen. lib. 4. cap. 28.
(*b*) Theodoret. lib. 2. cap. 27.
(*c*) Gregor. Nyssen. de Meletio, tom. 2. pag. 1023.
(*d*) Epiphan. hæres. 73. num. 28.
(*e*) Constitution. Apostol. lib. 8. cap. 5.
(*f*) Theodoret. lib. 2. cap. 27.

qu'il

qu'il (*a*) le prononça en presence de l'Empereur Constantius : tout le monde y applaudit, & pria saint Melece de donner en peu de mots ce qu'il croyoit touchant la Foy. Le Saint montrant d'abord trois de ses doigts, en ferma deux, ensuite n'en laissant qu'un d'étendu, il dit ces paroles que Theodoret (*b*) appelle admirables : *Nous concevons trois choses comme si nous ne parlions qu'à une.* La pureté de sa foy causa une grande joye parmi les Catholiques ; mais les Ariens, après avoir tout employé pour l'obliger à changer de sentiment, voyant qu'il demeuroit inébranlable, l'accuserent (*c*) de Sabellianisme devant l'Empereur, & d'avoir reçû à sa communion des Prêtres déposés par Eudoxe son prédecesseur. Ce Prince aussi changeant (*d*) que l'Euripe, se laissa aller aux sollicitations des Ariens, & fit chasser saint Melece d'Antioche trente jours (*e*) au plus depuis qu'il y étoit entré. Il eut sa patrie (*f*) pour lieu de son exil, c'est-à-dire, Melitene (*g*) en Armenie. Pendant le peu de tems qu'il resta à Antioche, il purgea (*h*) cette Ville de l'héresie, retrancha du corps de l'Eglise les membres pourris & incurables, & lui rendit une santé parfaite.

Euzoïus mis en la place de saint Melece.

III. Euzoïus, l'un des plus fameux disciples d'Arius, & qui avoit été déposé (*i*) avec lui, & privé des fonctions du Diaconat par saint Alexandre, fut mis en la place de saint Melece. Comme il étoit alors à Alexandrie, Constantius le fit (*k*) venir, & ordonna aux Evêques de lui imposer les mains. Son ordination fut un nouveau sujet de division dans l'Eglise d'Antioche. Les Meleciens (*l*) qui étoient la plus saine partie du peuple, se séparerent des Ariens, & s'assemblerent dans l'Eglise des Apôtres qu'on appelloit (*m*) la Palée, ou la Vieille (*n*), soit qu'elle fût la plus ancienne Eglise de la Ville, soit qu'elle fût située dans le quartier qui portoit le nom de la Ville vieille, comme la Cathedrale d'Alexandrie se nommoit la Cesarée du nom du quartier où elle étoit. Il y avoit plus de trente ans qu'ils souffroient

(*a*) Apud Epiphan. hæres. 73. num. 30. pag. 878.
(*b*) Theodoret. lib. 2. cap. 27.
(*c*) Chrysostom. hom. de S. Meletio, pag. 519. tom. 2.
(*d*) Theodoret. lib. 2. cap. 27.
(*e*) Chrysostom. hom. de S. Meletio, pag. 520.
(*f*) Theodoret. lib. 2. cap. 27.
(*g*) Philostorg lib. 5. cap. 5.
(*h*) Chrysostom hom. de S. Melet. pag. 519.
(*i*) Theodoret. lib. 2. cap. 27.
(*k*) Philostorg. l. 5. cap. 5.
(*l*) Theodoret. lib. 2. c. 27.
(*m*) Sosomen. lib. 4. cap. 28.
(*n*) Hermant, vie de saint Athanase, tom. 2. pag. 629.

en patience (*a*) les mauvais traitemens des Ariens, esperant toujours que les affaires changeroient de face. Mais lorsqu'ils virent leurs impietés s'accroître à mesure de leur pouvoir, & qu'Euzoïus prenoit la place de saint Melece, ils se crurent obligés de rompre entierement avec eux : se souvenant qu'il est écrit, *Sauvez votre ame.* Et encore : *Si votre œil droit vous est un sujet de scandale & de chûte, arrachez-le, & jettez-le loin de vous.* Ils auroient souhaité de s'unir de communion avec les Eustathiens avec qui ils avoient une même croyance ; mais ceux-ci le (*b*) refuserent, sous prétexte que saint Melece avoit été ordonné par les Ariens, & que ceux de son parti avoient reçu d'eux le Baptême. Ainsi les Caholiques-mêmes étoient divisés en deux partis à Antioche, dont l'un avoit le nom de Meleciens : l'autre, d'Eustathiens.

Eusebe de Samosate refuse de rendre le decret de l'élection de S. Melece.

IV. Pendant que ces choses se passoient à Antioche, Eusebe de Samosate à qui l'on avoit confié le decret de l'élection de saint Melece, s'en retourna dans son Eglise, voyant que les Ariens avoient contrevenu aux conventions dont ils étoient demeurés d'accord. Les Ariens qui voyoient dans ce decret une preuve évidente de leur perfidie, persuaderent à Constantius de le retirer des mains d'Eusebe. Ce Prince lui envoya à cet effet un Courier. Mais le saint Evêque lui répondit, qu'il ne pouvoit rendre un dépôt public, que tous ceux qui le lui avoient confié, ne fussent assemblés. Constantius irrité de cette réponse, lui écrivit une seconde lettre, dans laquelle il lui marquoit qu'il avoit donné ordre qu'on lui coupât la main droite, s'il ne rendoit promptement cet Ecrit. Ce n'étoit de la part de Constantius, qu'une menace pour épouvanter Eusebe : car il avoit défendu au Courier d'en venir à l'execution. Eusebe ayant lû la lettre de l'Empereur, presenta ses deux mains, disant au porteur, qu'il pouvoit les lui couper toutes deux : mais qu'il ne rendroit pas un decret, qui étoit une conviction manifeste de la malignité des Ariens. Constantius admira la fermeté du saint Evêque, & ne cessa depuis de parler de lui avec éloge : Tant il est vray (*c*) que la vertu extraordinaire trouve des admirateurs parmi ses plus grands ennemis ; & que les Princes (*d*) qui aiment le plus d'etre flattés, sont toutefois contraints d'admirer la générosité de ceux qui sont fermes

(*a*) Theodoret. lib. 2. cap. 27.
(*b*) Sozomen. lib. 4. cap. 28.
(*c*) Theodoret. lib. 2. cap. 28.
(*d*) Godeau, hist. Eccles du quatriéme siecle, liv. 4. pag. 314.

à soutenir l'honneur de leur charge sans ambition & sans autre interêt que celui de la verité.

Autre Concile d'Antioche, en 361.

V. La même année 361. sous le Consulat de Taurus & de Florentius, les Acaciens s'assemblerent une seconde fois (*a*) à Antioche, mais en plus petit nombre que dans le Concile (*b*) précedent. L'Empereur étoit encore à Antioche, & Euzoïus en occupoit le Siége Episcopal. On y agita (*c*) de nouveau des questions plusieurs fois décidées ; & on y convint qu'il falloit ôter le mot de *semblable*, de la formule qui avoit été publiée à Rimini & à Constantinople. Les choses furent encore poussées plus loin ; & les Acaciens croyant ne devoir plus dissimuler leurs sentimens, soutinrent dans un nouveau formulaire qu'ils dresserent, que le Fils étoit tout-à-fait dissemblable au Pere, & ne lui étoit semblable en aucune (*d*) sorte, ni en substance, ni même (*e*) en volonté, disant avec Arius & Aëtius, qu'il étoit tiré du néant. Ce formulaire qui étoit le plus impie de tous, n'est pas venu jusqu'à nous. Après cette démarche, ils reçurent sans peine ceux qui faisoient profession ouverte de l'Arianisme, & ils leur donnerent des Eglises, afin, dit (*f*) saint Athanase, qu'ils publiassent leurs impietés avec plus d'assurance & d'autorité. Toutefois ils avoient dit (*g*) dans leur formulaire, que le Fils étoit Dieu de Dieu : & comme on leur demandoit comment cela s'accordoit avec tout le reste ; ils répondoient que le Fils étoit de Dieu, comme saint Paul le dit de toutes les créatures. C'est pour cette raison qu'ils ajoutoient dans le formulaire : *Selon les Ecritures*. George de Laodicée étoit l'auteur de cette vaine subtilité : & comme il n'étoit pas fort habile, il ignoroit en quel sens Origene avoit autrefois expliqué cet endroit de saint Paul, *Toutes choses sont* (*h*) *de Dieu*. C'est ce que remarque (*i*) Socrate, qui ajoute que les Acaciens rougissant de se voir mocqués & condamnés de tout le monde, lurent enfin dans leur Conciliabule le même formulaire qu'ils avoient approuvé à Constantinople, & se retirerent chacun chez soi. Saint Athanase (*k*) dit que l'impieté des Aca-

(*a*) *Acaciani Antiochiæ unà cum paucis iterum congregati.* Sosom. lib. 4. cap. 29.

(*b*) *Tunc igitur Episcopi qui undique collecti plurimi aderant.* Theodoret. lib. 2. cap. 27.

(*c*) Socrat. lib. 2. cap. 45.

(*d*) Athanasius, de Synod. pag. 748. tom. 2.

(*e*) Socrat. lib. 2. cap. 45. & Sosomen. lib. 4. cap. 29.

(*f*) Athanas. ubi supra.

(*g*) Socrat. lib. 2. cap. 45.

(*h*) 1. Cor. XI. 12.

(*i*) Socrat. lib. 2. cap. 45.

(*k*) Athanasius, lib. de Synodis, pag. 748.

ciens leur fit donner le nom d'Anoméens & d'Exoucontiens, par ceux qui défendoient dans Antioche la doctrine du consubstantiel: parce qu'ils disoient que le Fils étoit tiré du néant.

Concile indiqué à Nicée par Constantius, qui meurt avant de l'avoir assemblé.

VI. L'Empereur Constantius (*a*) avoit indiqué un autre Concile à Nicée dans le dessein d'y faire établir la diversité de substance entre le Pere & le Fils; mais la mort qui le prévint, rendit ce projet inutile. Les Payens (*b*) mêmes ont blâmé ce Prince de s'être trop mêlé des affaires de l'Eglise. Ils l'ont accusé de l'avoir opprimée en examinant avec trop de curiosité ses différends au lieu de les terminer; d'y avoir excité plusieurs divisions, & de les avoir fomentées par des disputes de mots; enfin d'avoir ruiné les voitures publiques, en faisant courir de côté & d'autre grand nombre d'Evêques, pour tenir des Synodes dans lesquels il vouloit se rendre l'arbitre de la Religion. Nous avons vû ailleurs avec quelle liberté Osius lui remontra qu'il ne lui convenoit point d'entrer dans la discussion des matieres de la Foy. Cessez, je vous prie, lui (*c*) dit-il, d'agir ainsi, & souvenez-vous que vous êtes un homme mortel: Craignez le jour du Jugement; ne vous ingerez point dans les affaires Ecclesiastiques; ne prétendez point nous donner des ordres en ces matieres; apprenez-les plutôt de nous: Dieu vous a donné l'Empire, & nous a confié l'Eglise: Comme celui qui entreprend sur votre puissance contrevient à l'ordre de Dieu; ainsi craignez de vous charger d'un grand crime, si vous tirez à vous ce qui nous regarde: Il est écrit (*d*): *Rendez à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu*: Il ne nous est donc pas permis de dominer sur la terre, & vous n'avez pas la puissance de sacrifier. Il n'y avoit pas jusqu'aux Ariens dont il étoit partisan, qui ne condamnassent l'autorité qu'il se donnoit dans les affaires de l'Eglise. C'est ce qui parut un jour dans une Assemblée où il vouloit agir en maître. Pendant que les Evêques Ariens qui la composoient, lui applaudissoient en tout, Leonce de Tripoly (*e*) se taisoit seul; & comme Constantius lui en demanda la raison, cet Evêque lui répondit généreusement: Je suis surpris de ce qu'étant établi pour le gouvernement des affaires de la Guerre & de l'Etat, vous entrepreniez de commander aux Evêques, dans des choses qui les regardent seuls. On dit (*f*) que ces paroles firent rentrer Constantius en lui-même,

(*a*) Philostorg. lib. 6. cap. 5.
(*b*) Ammian. Marcellin. lib. 21. c. 34.
(*c*) Apud Athanas. histor. Arianor. pag. 371.
(*d*) Matth. XXII 21.
(*e*) Suidas in Leontio, pag. 21.
(*f*) Ibid.

& qu'il cessa depuis de commander aux Evêques dans des matieres qui étoient de leur ressort. Quoiqu'il en soit, la persecution que ce Prince fit souffrir à l'Eglise, surpassa (*a*) celles qu'elle avoit souffertes de la part des Empereurs Payens : ensorte que l'on ne doit pas être surpris si les défenseurs de la verité, comme saint Athanase, saint Hilaire & Lucifer de Cagliari, l'ont traité si durement dans leurs Ecrits, jusqu'à l'appeller (*b*) herétique, très-impie (*c*), protecteur de l'impieté, Roy (*d*) de l'héresie, fausse brebis (*e*), loup ravissant. Ils l'ont comparé (*f*) à Pharaon, à Saül, à Achab, à Herode, à Pilate, même à l'Antechrist dont il a été l'image, en s'élevant contre le Très-Haut par un orgueïl insupportable, & en tâchant de détruire ce que Jesus-Christ a établi par ses Apôtres, & de renverser tout l'ordre de l'Eglise. Saint Gregoire de Nazianze l'a traité avec beaucoup plus de ménagement. Il en a même parlé (*g*) avec éloge ; & témoigne (*h*) que ce Prince, avant que de mourir, s'étoit repenti de trois choses qui ont extrêmement deshonoré son regne : La premiere, d'avoir répandu le sang de ses parens : la seconde, d'avoir déclaré Empereur Julien l'Apostat : la troisiéme, de s'être attaché à de nouveaux dogmes en matiere de Foy. Toutefois il est certain qu'il reçut (*i*) le Baptême des mains d'Euzoïus, qui n'étant encore que Diacre, avoit été déposé, à cause de l'héresie Arienne qu'il professoit, & qui l'avoit encore été depuis étant Evêque d'Antioche. Et saint Jerôme (*k*) décrivant en termes allegoriques la mort de ce Prince, dit : Le Seigneur s'éveille, il commande à la tempête qui sembloit prête à abîmer l'Eglise : La bête meurt, & la tranquilité revient.

(*a*) Athanas. histor. Arian. pag. 367.
(*b*) Athanas. lib. de Synodis, p. 716. 748.
(*c*) Ibid. pag. 767.
(*d*) Athanas. hist. Arian. ad Mon. pag. 372.
(*e*) Hilarius, lib. cont. Constant. pag. 1245.
(*f*) Athanas. histor. Arian. pag. 361. & pag. 385. 384. 376. 388. 389.
(*g*) Gregor. Nazianz. orat. 3. in Julianum, pag. 62. 63. & orat. 4. in Julian. pag. 118. 119.
(*h*) Idem, orat. 21. pag. 389.
(*i*) Athanas. de Synod. pag. 748. & Socrat. lib. 2. cap. 47.
(*k*) Hieronimus, lib. adversùs Luciferianos, pag. 301.



ARTICLE V.

Concile d'Alexandrie.

Retour des Evêques exilés ; ils s'assemblent à Alexandrie, en 362.

I. La tranquilité revint en effet pour quelque tems après la mort de Constantius. Les Evêques qu'il avoit exilés, furent rappellés par Julien l'Apostat son successeur dans l'Empire ; & chacun d'eux eut la liberté de retourner dans sa patrie. S. Eusebe de Verceil, avant que de retourner en Italie, passa de la haute Thebaïde lieu de son exil, à Alexandrie, pour déliberer avec saint Athanase & les autres Evêques sur les affaires de l'Eglise, & particulierement sur les moyens de faire cesser la division qui partageoit alors les Orthodoxes d'Antioche : car il y avoit deux partis Catholiques dans cette Ville, l'un des Meleciens, l'autre des Eustathiens. Lucifer de Cagliari devoit être du voyage ; & saint Eusebe (*a*) l'en avoit prié ; mais il aima mieux aller à Antioche, & il se contenta d'envoyer deux de ses Diacres à Alexandrie, promettant (*b*) de consentir & d'approuver tout ce qui se feroit dans le Concile qui devoit s'y tenir. Il s'y en tint un en effet par les soins de saint Athanase & de saint Eusebe de Verceil, dans le cours de l'an 362. Il ne s'y trouva que peu d'Evêques, en tout vingt & un ; mais ils étoient tous (*c*) recommandables par la pureté de leur foy, & la sainteté de leur vie, & du nombre des Confesseurs. Les plus connus sont (*d*) saint Athanase, saint Eusebe de Verceil, saint Astere de Petra en Arabie, Caïus de Paretoine, Agathe de Phragonée, Ammone de Pachnemune, Agathodemon de Schedie, Draconce d'Hermopole, Adelphe d'Onuphe, Hermion de Tanis, Marc de Zigres, Paphnuce de Saïs, Marc de Philes. Les deux Diacres envoyés par Lucifer, assisterent aussi au Concile ; leurs noms étoient Herennius & Agapet. Il y en vint encore deux nommés Maxime & Calimere de la part du Prêtre Paulin, Chef des Eustathiens d'Antioche ; & quelques Moines députés par l'Evêque Apollinaire, que l'on

(*a*) Ruffin. lib. 1. cap. 27.

(*b*) Socrat. *lib.* 3. *cap.* 6. Cet Auteur ne parle que d'un Diacre ; mais l'Epitre Synodale en nomme deux. *Athanas. epist. ad Antioch.* pag. 776.

(*c*) Ruffin. lib. 1. cap. 28 & Vigilius Tapsens. lib. 5 cont. Eutychen. pag. 736. tom. 8. bibliot. Pat.

(*d*) Athanas. epist. ad Antioch. pag. 776.

croit être le même qui fut depuis héresiarque, mais dont la mauvaise doctrine n'étoit pas connuë alors. On ne voit pas que saint Melece qui, comme les autres, étoit de retour de son exil, ait envoyé quelqu'un de sa part.

II. Les Evêques du Concile s'appliquerent d'abord à chercher les moyens de remettre (*a*) la tranquilité dans l'Eglise, & à réparer les troubles que l'hérefie Arienne y avoit causés. Il y en eut qui par zele pour la Foy, furent d'avis qu'on ne devoit admettre aux fonctions du Sacerdoce aucun de ceux qui avoient communiqué en quelque maniere que ce fût avec les Ariens: & ils pousserent ce zele si loin, qu'ils opinerent (*b*) à ce qu'on les déposât, & que l'on ordonnât de nouveaux Evêques en leur place. On tenta de le faire; mais ceux à qui leur conscience ne reprochoit rien, & qui n'avoient pas consenti à l'hérefie Arienne, avoient peine à se laisser déposer. Les peuples qui aimoient leurs Pasteurs, se souleverent partout contre ceux qui voulurent les en priver; & ils furent prêts de les poursuivre à coups de pierres, & de les tuer. D'autres vouloient que ces Evêques se contentassent de la communion de leur Eglise, comme quelques-uns avoient fait depuis leur chûte. Mais si on eût suivi cet avis, ç'auroit été diviser l'Eglise, & exposer ces Evêques ainsi maltraités, à devenir effectivement Ariens. Il fallut donc prendre un autre parti, & condescendre (*c*) un peu à la foiblesse de ceux qui étoient tombés, & se courber pour relever ceux qui étoient abattus. Cet avis fut ouvert par les autres Evêques du Concile, qui considererent qu'ils ne devoient pas s'attribuer à eux seuls le Royaume du Ciel, comme leur appartenant, à cause de la pureté de leur foy, & qu'ils y entreroient d'autant plus glorieusement, qu'ils seroient accompagnés d'un plus grand nombre de personnes. Ils opinerent donc à retrancher de la communion les auteurs de la perfidie Arienne; mais à ne la refuser pas à ceux qui l'abjureroient pour embrasser la Foy & les ordonnances des Peres. Ils crurent devoir en user à l'égard des Evêques qui retournoient à l'unité, avec la même indulgence dont le pere de famille usa envers l'enfant prodigue qui, après avoir dissipé dans la débauche tout le bien que son pere lui avoit donné, fut non-seulement reçu de lui à son retour, mais jugé digne d'être admis à ses divins embrassemens, de recevoir un anneau comme gage de sa foy, &

Actes du Concile d'Alexandrie.

(*a*) Ruffin. lib. 1. cap. 28.
(*b*) Hieronim. lib. adv. Luciferian. pag. 301.
(*c*) Ruffin. lib. 1. cap. 28.

d'être revêtu d'une robe : toutes circonstances qui figuroient les marques d'honneur de l'Episcopat. Cet avis qui étoit fondé sur l'autorité de l'Evangile, fut approuvé (*a*) par le Concile.

Decrets du Concile touchant les tombés.

III. Il y fut donc ordonné que l'on pardonneroit (*b*) aux Chefs du parti herétique, s'ils renonçoient à l'erreur; mais qu'on ne leur donneroit point de place dans le Clergé, parce qu'ils ne pouvoient alleguer la surprise pour excuse; que ceux-là au contraire obtiendroient le pardon, & conserveroient leur rang dans l'Eglise, en y faisant (*c*) profession de la Foy de Nicée, qui n'avoient pas été défenseurs de l'impieté Arienne, mais à qui l'on avoit fait violence, & qui n'avoient cedé que pour un tems dans la crainte que l'on ne mît à leur place des Herétiques qui corrompissent la Foy des Eglises. Le Concile, en faisant ce reglement, ne croyoit pas, dit (*d*) S. Jerôme, que ceux qui avoient été herétiques, pussent être Evêques; mais c'est qu'il étoit constant que ceux qu'il recevoit, n'avoient jamais été herétiques. C'est ainsi, ajoute ce Pere, que l'on secourut un grand nombre de personnes prêtes à perir par le poison de l'Arianisme : & un conseil si salutaire arracha le monde des dents du serpent infernal. L'Eglise (*e*) avoit coutume d'en agir ainsi quand il étoit question de tirer des peuples entiers du schisme & de l'héresie. Lucifer desapprouva ce qu'on avoit fait dans le Concile; mais il perdit bien-tôt après la lumiere de la charité, & tomba dans les tenébres du schisme : il se trouva seul opposant à un Decret si sage, qui fut reçu unanimement dans toutes les Provinces.

Ce Decret est confirmé partout.

IV. Les Evêques de Macedoine (*f*), d'Achaïe, d'Espagne & (*g*) des Gaules, en firent un semblable dans leurs Conciles; & ils y ordonnerent que l'on recevroit tous ceux qui reviendroient de l'Arianisme, pourvû (*h*) qu'ils fissent profession de la Foy de Nicée; & qu'ils anathématisassent (*i*) nommément la doctrine impie d'Euzoïus & d'Eudoxe, qui mettoient le Fils de Dieu au rang des créatures. Tout l'Occident se conforma aussi

(*a*) Ruffin. lib. 1. cap. 29.

(*b*) Athanasius, epist. ad Ruffinian. pag. 963. & Hieronim. adv. Luciferianos, pag. 302.

(*c*) Basil. epist. 204. pag. 306.

(*d*) Hieronim. *ubi supra*. Ces paroles de S. Jerôme ne signifient pas que l'héresie fasse perdre le caractere & la puissance de l'Ordre, mais seulement qu'elle empêche d'en exercer legitimement les fonctions sans dispense de l'Eglise. *Fleury*, *lib.* 15. *hist. Eccles. pag.* 56. *tom.* 4.

(*e*) Augustin. epist. 185. num. 47. pag. 661. tom. 2.

(*f*) Basil. epist 204. pag. 306.

(*g*) Athanas. epist. ad Ruffin. pag. 963.

(*h*) Ibid.

(*i*) Idem, ibid.

à la

à la décision (*a*) du Concile d'Alexandrie. Elle fut (*b*) envoyée à Rome, & approuvée par l'Eglise Romaine. Ce Concile commit (*c*) saint Astere & quelques autres pour l'execution de son Decret dans l'Orient, & saint Eusebe dans l'Occident. Aussi-tôt qu'il y fut rendu public, on vit les Evêques qui avoient consenti à la perfidie (*d*) Arienne, se repentir de leur faute, & rentrer dans l'Eglise Catholique, condamnant ce qu'ils avoient crû, ou ce qu'ils avoient semblé croire. Ils prenoient (*e*) à témoin le Corps de notre Seigneur & tout ce qu'il y a de plus saint dans l'Eglise, qu'ils n'avoient soupçonné aucun mal dans la profession de foy qu'ils avoient signée à Rimini. Nous avons crû, disoient-ils, que le sens s'accordoit avec les paroles; & dans l'Eglise de Dieu où se trouve la simplicité & la confession pure & sincere, nous n'avons pas craint que l'on pût cacher dans le fond du cœur autre chose que ce que l'on prononçoit des levres: La bonne opinion que nous avions des méchans, nous a trompés: Nous n'avons pas crû que des Prêtres de Jesus-Christ combattissent contre Jesus-Christ. Ces Evêques parloient ainsi en pleurant & en protestant qu'ils étoient prêts de condamner ce qu'ils avoient signé, & tous les blasphêmes des Ariens. Un repentir aussi sincere étoit digne de pardon. Aussi l'Eglise (*f*) qui doit avoir des entrailles de misericorde, & pardonner volontiers à ses enfans, lorsqu'ils se sont corrigés & affermis dans la pieté, reçut dans son sein maternel ces Evêques, comme elle reçut Pierre après qu'il eut pleuré son reniement, averti par le chant du cocq, ou comme elle le reçut encore, après que Paul l'eut repris de sa dissimulation.

Divinité du S. Esprit établie par le Concile.

V. Le Concile ayant reglé ce qui regardoit la reconciliation des Evêques tombés dans l'Arianisme, traita (*g*) pleinement l'article de la divinité du Saint-Esprit, & condamna (*h*) ceux qui en le mettant au nombre des créatures, prétendoient néanmoins

(*a*) Hieronim. advers. Lucifer. pag. 302.

(*b*) Tom. 7. Concil. pag. 75. & 680.

(*c*) Ruffin. lib. 1. cap. 29.

(*d*) Augustin. lib. de agone Christiano, cap 30 pag 260. tom. 6.

(*e*) Hieronim advers. Luciferian. pag. 301.

(*f*) Augustin. lib. de agone Christiano, cap. 30 pag. 260.

(*g*) Ruffin. lib. 1 cap. 29.

(*h*) *Condemnent item eos qui Spiritum sanctum affirmant creaturam esse, & à Christi substantia divisum. Vera enim vere est desertio à detestanda Arianorum hæresi, sanctam Trinitatem non dividere, nec dicere aliquid quod ad eam pertineat creaturam esse. Nam qui simulant quidem se Nicænam fidem profiteri atque intereà contra Spiritum sanctum blasphemare non dubitant, nihil aliud præstant, quàm quod Arianam hæresim verbis quidem negant, animo autem & sententiá retinent.* Athanas. epist. ad Antioch pag. 772.

professer la Foy de Nicée, & renoncer à l'erreur des Ariens. Il déclara donc (*a*) qu'il ne falloit point séparer le Saint-Esprit de la substance de Jesus-Christ, ni diviser la Trinité, en n'y mettant rien de créé, d'inferieur ou de posterieur : mais qu'il falloit croire que le Saint-Esprit a la même substance & la même divinité que le Pere & le Fils. Le Concile avoit, ce semble, en vuë l'hérésie de Macedonius. En effet, Vigile de Tapse dit (*b*) en termes exprès, que les Evêques qui s'assemblerent à Alexandrie avec saint Athanase & saint Eusebe de Verceil, composerent contre Macedonius une regle de foy touchant la divinité du Saint-Esprit; & que cet Héresiarque (*c*) s'appuyant de l'autorité du Concile de Nicée, qui n'exprima pas en termes formels cet article de foy, les accusa d'avoir introduit des nouveautés & des impietés.

Question sur le sens des termes de *substance* & d'*hypostase*, examinée dans le Concile.

VI. On examina ensuite dans le Concile la question touchant la signification des termes de *substance* & d'*hypostase*, & on la (*d*) traita même par écrit. Ce qui occasionna cette discussion, fut le different sens que les Grecs & les Latins donnoient au terme d'*hypostase*. Les Grecs qui lui donnoient la même signification que nous faisons aujourd'hui, reconnoissoient trois hypostases ou personnes (*e*) dans la Trinité, de crainte de tomber dans l'hérésie de Sabellius (*f*) qui disoit que Dieu est un en hypostase, que selon les differentes circonstances il paroît dans l'Ecriture

---

(*a*) *Additur sanè in illo Concilii decreto etiam de Spiritu sancto plenior disputatio, ut ejusdem substantiæ ac Deitatis cujus Pater & Filius, etiam Spiritus sanctus crederetur : nec quicquam prorsus in Trinitate aut creatum aut inferius, posteriusve diceretur.* Ruffin. lib. 1. cap. 29.

(*b*) *Athanasius, Eusebius, Lucifer per legatum & aliquanti qui nuper de exilio fuerant reducti convenientes... Plenissimam contra Macedonium de Spiritu sancti Deitate confessionis regulam conscripserunt, ejusdem cum cujus Pater & Filius substantiæ demonstrantes.* Vigil. Taps. lib. 5. cont. Eutychen. cap. 3. Sozomen. lib. 5. c 12. Socrat lib. 3. c 7.

(*c*) Vigil. Taps. l. 5. cont. Eutychen. c. 3.

(*d*) Ruffin *lib.* 1. *cap.* 29 Les anciens Philosophes Grecs ont donné plusieurs définitions de la *substance*; mais ils n'ont rien dit de l'*hypostase*, c'est un terme barbare qui leur étoit inconnu; les nouveaux l'ont employé pour signifier la *substance*. Socrate, *lib.* 3. *cap.* 7. dit que le Concile d'Alexandrie défendit de se servir du terme de *substance* en parlant de Dieu; parce que ce terme ne se lit point dans l'Ecriture. Mais on ne trouve rien de semblable dans la Lettre synodale de ce Concile : & saint Athanase qui y etoit present, n'auroit pas souffert que l'on interdit l'usage d'un terme qui avoit été approuvé à Nicée

(*e*) *Nos autem persuasum habemus tres esse hypostases Patrem & Filium & Spiritum sanctum.* Origenes, tom. 2. in Joan. p. 56.

(*f*) *Hoc ipsum prius usurpatum est à Sabellio unum quidem hypostasi Deum esse, sed sub diversis personis à Scriptura representari, pro propria occurrentis subinde usus ratione : at nunc quidem paternas sibi accommodare voces, cùm hujus personæ adest occasio : nunc verò eas quæ Filium decent, cùm ad nostri suscipiendam curam, aut ad alias quasdam œconomicas operationes descendit : nunc tandem Spiritus induere personam, cùm tempus proprias hujus personæ exposcit.* Basil. epist. 204. p. 322.

tantôt comme Pere, tantôt comme Fils, & quelquefois comme Saint-Eſprit. Les Latins au contraire qui prenoient (*a*) les termes d'*hypoſtaſe* & de *ſubſtance* comme ſignifiant la même choſe, croyoient qu'on ne pouvoit dire qu'il y eût en Dieu trois hypoſtaſes, ſans tomber dans l'impieté des Ariens. La queſtion avoit déja été agitée autrefois dans un Concile (*b*) d'Alexandrie; mais on n'en avoit fait aucune mention dans celui de Nicée; & on s'y étoit contenté d'anathématiſer ceux qui diſoient que le Fils eſt d'une autre hypoſtaſe, ou d'une autre ſubſtance que le Pere, comme on le voit par le Symbole (*c*) qui y fut dreſſé. Mais la diſpute s'étant échauffée depuis, les eſprits s'aigrirent à un tel point, que l'univers ſe vit en danger de perir pour quelques (*d*) ſyllabes. Saint Athanaſe (*e*) témoin oculaire de ces deſordres, crut qu'il étoit de ſon devoir d'y apporter remede; & il y étoit d'autant plus propre, qu'outre la langue grecque (*f*) il poſſedoit la latine. Il aſſembla donc ceux qui s'étoient diviſés au ſujet des hypoſtaſes; & les pria conjointement avec les autres Peres du Concile, de ne rien demander au-delà de la Foy de Nicée. Puis examinant le ſentiment de ceux qui admettoient en Dieu trois hypoſtaſes, il leur demanda (*g*) ſi en prenant ces termes dans le ſens des Ariens, ils vouloient comme eux, qu'il y eût en Dieu

---

(*a*) Hieronim. epiſt. 14. ad Damaſum, pag. 20. & Rufin. lib. 1. cap. 29.

(*b*) Socrat. lib. 3 cap. 7.

(*c*) Apud Athanaſ. lib. de decretis Nicænæ Synodi, pag. 240.

(*d*) Gregor. Nazianz. orat. 21. pag. 396.

(*e*) Id. ibid.

(*f*) Collatio Catholicorum cum Severianis, tom. 4. Concil. Labb. pag. 1764.

(*g*) *Illos contentionis occaſione interrogavimus, an ne ut Ariomanitæ dicunt hypoſtaſes illas alienas peregrinaſque, ac diverſæ à ſe invicem ſubſtantiæ, & unamquamque hypoſtaſim ſecundùm ſe ab altera diviſam, ut ſunt aliæ creaturæ, necnon qui ex hominibus naſcuntur: vel quaſi diverſas ſubſtantias, quale eſt aurum, argentum & æs: Sic & ipſi dicerent, an ſicut alii hæretici, tria principia, & tres Deos eſſe dicunt, eadem ipſi ſententia affirmarent tres eſſe hypoſtaſes? At illi, ſe neque hæc dicere, nec unquam ita ſenſiſſe, affirmabant. Nobis autem percontantibus, qui ergo hæc dicitis? Aut quare tandem hujuſcemodi vocabula uſurpatis? Reſponderunt illi: eò quòd in ſanctam Trinitatem credamus, non nomine tenus Trinitatem, ſed quæ verè ſit & ſubſiſtat: nimirum Patrem verè exiſtentem & ſubſiſtentem, Filium item verè ſubſtantialem ac ſubſiſtentem, Spiritumque ſanctum ſubſiſtentem & exiſtentem agnoſcimus. Nec tamen ſe dixiſſe aiebant tres Deos aut tria principia, nec omninò eos qui ita dicerent ſentirentve tolerare: ſed ſe ſanctam quidem Trinitatem agnoſcere, unamque tamen Deitatem ac unum principium, ac Filium quidem Patri conſubſtantialem, ut Patres declararunt: ſanctum verò Spiritum, non creaturam, neque alienum, ſed proprium, & à ſubſtantia Filii & Patris indiviſum. Approbata igitur eiuſmodi & vocum interpretatione & excuſatione, eos quoque examinavimus, quos iſti accuſabant, quòd unam dicerent hypoſtaſin, num ii in Sabellii ſenſu ita loquerentur, quo Filium Spiritumque ſanctum de medio tollerent: an Filium ſubſtantia, Spiritumque ſanctum hypoſtaſi carere exiſtimarent? Qui item affirmarunt ſe neque hoc dicere, nec unquam ita ſenſiſſe; ſed hypoſtaſin, aiebant, dicimus exiſtimantes, perinde eſſe dicere hypoſtaſin atque dicere ſubſtantiam: unamque credimus hypoſtaſin, eò quòd Filius ſit ex ſubſtantia Patris, & quod una eadémque ſit natura. Unam quippe Deita-*

des hypoſtaſes diviſées, étrangeres, de diverſe ſubſtance, dont chacune ſubſiſtât par elle-même de la même maniere que les enfans des hommes, & les productions des autres créatures; s'ils diſoient trois ſubſtances differentes, comme ſont l'or, l'argent & le cuivre: ou avec d'autres Herétiques, trois principes, & trois Dieux. Ils répondirent, qu'ils ne diſoient rien de ſemblable, & qu'ils n'en avoient jamais eû la penſée. Comment l'entendez-vous donc, reprirent les Peres du Concile? & pourquoi vous ſervez-vous de ces paroles? Ils dirent: Parce que nous croyons que la ſainte Trinité n'eſt pas ſeulement Trinité de nom, mais qu'elle eſt & ſubſiſte veritablement: Nous ſçavons que le Pere eſt, & ſubſiſte veritablement; que le Fils eſt, & ſubſiſte veritablement, & que le Saint-Eſprit ſubſiſte & exiſte: Nous n'avons point dit trois Dieux ni trois principes, & nous ne ſouffririons pas qu'on le dît ou qu'on le pensât: Nous connoiſſons la Sainte Trinité, mais une ſeule Divinité, un principe, le Fils conſubſtantiel au Pere, comme nos peres ont dit; le Saint-Eſprit ni créature, ni étranger, mais propre & inſéparable de la ſubſtance du Fils & du Pere. Le Concile approuva cette explication des trois hypoſtaſes. Après quoi il demanda à ceux qui n'en admettoient qu'une, s'ils n'étoient point dans les ſentimens de Sabellius, anéantiſſant comme lui, le Fils & le Saint-Eſprit, & diſant avec lui que le Fils eſt ſans ſubſtance, & le Saint-Eſprit ſans ſubſiſtance. Ils aſſurerent qu'ils ne l'avoient jamais dit, ni penſé: mais ajouterent-ils, nous prenons le mot d'hypoſtaſe dans le même ſens que celui de ſubſtance, & nous croyons qu'il n'y a qu'une hypoſtaſe, parce que le Fils eſt de la ſubſtance du Pere, & que ce n'eſt qu'une & la même nature: car nous croyons qu'il n'y a qu'une Divinité, & une nature divine, & non pas une nature du Pere, dont la nature du Fils & du Saint-Eſprit ſoit differente & étrangere. Les deux partis ayant ainſi expliqué leurs ſentimens, ſe réünirent & anathématiſerent Arius, Sabellius, Paul de Samoſate, Valentin, Baſilide & Menés: confeſſant l'un & l'autre par la grace de Dieu, que la Foy de Nicée étoit la meilleure & la plus exacte; qu'il falloit à l'avenir s'en contenter, & ſe ſervir des mêmes paroles qu'on y avoit employées. Toutefois S. Athanaſe (*a*) leur permit d'uſer chacun du terme d'hypoſtaſe dans le

---

tem, & unam ejus naturam eſſe credimus: nec aliam quidem Patris, alienam autem ab illo Filii ac Spiritûs ſancti ſubſtantiam ſentimus, &c. Athanaſius, epiſt. ad Antiochenos, pag. 773. & 774.

(*a*) Gregor. Nazianz. orat. 21. p. 396.

ſens qu'ils étoient convenus. C'eſt après Dieu, à ce Saint (*a*) que l'on donne la gloire de cette réünion ; & ce qu'il fit pour y parvenir, a paru plus conſiderable à ſaint Gregoire de Nazianze, que ni ſon exil, ni les travaux de ſes fuites, qui lui ont néanmoins fait tant d'honneur.

Doctrine du Concile d'Alexandrie ſur l'Incarnation.

VII. Il fut auſſi traité dans le Concile, du myſtere de l'Incarnation, & l'on y condamna l'héreſie qu'Apollinaire Evêque de Laodicée commençoit de répandre ſecretement, & qu'il enſeigna depuis ouvertement. Il y avoit déja eû quelque (*b*) diſpute ſur ce ſujet dans le Concile ; mais ceux qui l'avoient excitée, ayant expliqué (*c*) leurs ſentimens, tomberent d'accord, que l'on ne devoit pas mettre Jeſus-Chriſt ſeulement au rang des Prophetes, ni le regarder que comme un ſaint homme (*d*) venu à la fin des ſiécles. Car il eſt dit ſimplement des Prophetes, *que la parole de Dieu leur a été adreſſée* : mais il eſt dit de Jeſus Chriſt, *que le Verbe a été fait chair*, & qu'étant dans la forme de Dieu,

---

(*a*) *Quam diviſionem per ſanctum Athanaſium Deus univit. Utriuſque enim linguæ peritus utraſque partes per Dei gratiam ad concordiam revocavit.* Collatio Catholicor. cum Sever. tom. 4. Conciliorum, pag. 1768.

(*b*) Il eſt vray-ſemblable que ceux qui diſputoient ſur le myſtere de l'Incarnation, étoient les Moines deputés par Apollinaire. Toutefois la doctrine dont ils firent profeſſion dans le Concile, n'étoit pas conforme à celle de cet Evêque, comme on le voit par la lettre qu'il écrivit aux Evêques d'Egypte bannis à Dioceſarée, dans laquelle voulant juſtifier ſa foy ſur l'Incarnation qu'il diſoit être conforme à celle de ſaint Athanaſe, qu'il appelle ſon maître, il dit qu'il renonce à la communion de ceux qui ne croyent pas que Jeſus-Chriſt n'a pas pris la raiſon humaine & muable, eſclave des mauvaiſes penſées, mais la raiſon celeſte & immuable, & qu'il eſt parfait en tant que Dieu & non en tant qu homme. *Apollinar. apud Leontium Byſantin. lib. adverſ. fraudes Apollinar. pag 712. tom. 9. bibliot. Pat.*

(*c*) Athanaſ. epiſt. ad Antiochenos, pag. 774.

(*d*) *In hoc alii quoque conſentiebant, nempe non ſicut in Prophetas factum eſt Verbum Domini, eodem modo in ſanctum hominem in conſummatione ſæculorum adveniſſe : ſed ipſum Verbum carnem factum eſſe, & cùm in forma Dei eſſet, formam ſervi accepiſſe, ac ex Maria ſecundum carnem propter nos hominem eſſe factum, & ſic humanum genus in ipſo integre ac perfecte a peccato liberatum in regnum cœlorum introduci. Hoc item profitebantur non corpus inanimatum aut ſenſus expers aut mente carens Salvatorem habuiſſe. Neque enim, aiebant, poſſibile erat, Domino pro nobis homine facto, corpus ejus ſine mente exiſtere : non corporis dumtaxat, ſed etiam animæ in ipſo Verbo ſalus facta eſt : & cùm verè Filius Dei eſſet, factus eſt & Filius hominis : Cùmque unigenitus eſſet Filius Dei, factus eſt ipſe primogenitus in multis fratribus. Quamobrem non alius erat ante Abraham Filius Dei, alius poſt Abraham : neque alius erat qui Lazarum ſuſcitavit, alius verò qui de illo interrogavit : ſed idem ipſe erat qui humanè quidem dicebat, ubi poſitus eſt Lazarus, & qui divinitus illum excitavit : idem ipſe erat qui corporaliter quidem ut homo ſpuebat, divinitus verò, ut Dei Filius, aperiebat oculos cæci nati : & carne quidem patiebatur, ut ait Petrus, divinitùs autem monumenta aperiebat, mortuoſque ſuſcitabat. Atque omnia quæ in Evangelio habentur, eâdem prorſus ratione intelligentes, affirmarunt ſe idipſum ſentire de Incarnatione & de aſſumpta à Verbo humana natura.* Athan. epiſt. ad Antiochenos, pag. 774. & 775.

il a pris la forme d'esclave ; qu'*il s'est fait homme*, & qu'*il est né de la Vierge Marie* selon la chair, à cause de nous ; & qu'ainsi le genre humain entierement & parfaitement délivré du peché par lui, est introduit dans le Royaume des Cieux. Ils confesserent aussi, que le Sauveur n'avoit pas eû un corps sans ame, sans sentiment, ou sans pensée, & que cela n'est pas possible ; puisqu'il ne nous a pas seulement procuré le salut du corps, mais aussi de l'ame, & qu'étant vray Fils unique de Dieu, il est devenu Fils de l'homme, le premier d'entre les freres : C'est pourquoi le Fils de Dieu, qui étoit avant Abraham, n'est pas autre que celui qui est venu depuis Abraham : celui qui a ressuscité Lazare, n'est pas autre que celui qui demandoit où on l'avoit mis : c'étoit le même qui demandoit comme homme où on l'avoit mis, qui le ressuscitoit comme Dieu : c'étoit le même qui, en tant qu'homme, crachoit par le corps, & qui par l'esprit, en tant que Fils de Dieu, guerissoit l'aveugle-né : qui souffroit en sa chair, ainsi que le dit saint Pierre, & qui comme Dieu ouvroit les sépulcres, & ressuscitoit les morts. Ce fut en ce sens que l'on convint d'expliquer ce qui est dit de Jesus-Christ dans l'Evangile. Au reste, quand les Evêques du Concile dirent que le Verbe en se faisant homme, avoit pris non-seulement un corps, mais aussi une ame, ils n'avancerent pas une nouvelle doctrine (*a*), & ne firent qu'expliquer l'ancienne tradition de l'Eglise, les premiers Peres ayant enseigné unanimement & comme une verité generalement reçuë, que le Verbe en se faisant homme, a pris une ame.

Lettre synodale du Concile d'Alexandrie.

VIII. On marque (*b*) que saint Athanase lut dans le Concile l'Apologie qu'il avoit faite long tems auparavant pour justifier sa fuite contre les calomnies (*c*) de Leonce d'Antioche, de Narcisse de Veroniade, de George de Laodicée & des autres Ariens. Les Evêques, pour ne manquer en rien à ce qui étoit de leur ministere, auroient souhaité (*d*) aller eux-mêmes à Antioche rétablir la paix & l'union entre les deux partis Catholiques : Mais ne l'ayant pû à cause des affaires pressantes de leurs Eglises, ils en donnerent la commission à saint Eusebe de Verceil & à S. Astere de Petra en Arabie. Ils les chargerent en même tems d'une Lettre écrite au nom du Concile, & adressée à Lucifer de Cagliari, à Cymace de Palte, & à Anatole d'Eubée.

(*a*) Socrates, lib. 3. cap. 7. pag. 174.

(*b*) Socrat. lib. 3. cap. 8. pag. 176.

(*c*) Athan. apolog. de fuga, pag. 320.

(*d*) Athanasius, epist. ad Antiochen. pag. 771.

Elle s'adressoit encore à saint Eusebe & à Astere, quoique presens (*a*) au Concile, parce que cette Lettre leur servoit d'instruction. Nous l'avons parmi les œuvres (*b*) de saint Athanase ; & on ne doute pas qu'il ne l'ait écrite lui-même au nom de tous. Ils y témoignent leur joye de ce que plusieurs d'entre (*c*) les Ariens souhaitoient de rentrer dans la communion de l'Eglise ; ils exhortent les Evêques à qui ils écrivent, de recevoir tous ceux qui voudront avoir la paix avec eux, particulierement ceux qui s'assemblent dans la Palée, c'est-à-dire, les Meleciens ; d'attirer aussi ceux qui quittent le parti des Ariens, & de les recevoir avec une douceur & une bonté paternelle, les unissant au parti de Paulin, sans exiger d'eux autre chose, que de confesser la Foy de Nicée, & d'anathématiser l'hérésie Arienne, ceux qui disent (*d*) que le Saint-Esprit est créature, & les erreurs de Sabellius, de Paul de Samosate, de Valentin, de Basilide & de Manés. Ils déclarent qu'il n'en faut pas davantage pour lever tous les soupçons sur la Foy, & que ceux du parti de Paulin, c'est-à-dire les Eustathiens, ne doivent rien exiger de plus. Ils leur recommandent surtout de ne pas souffrir (*e*) que l'on produise l'Ecrit que quelques-uns faisoient passer mal-à-propos pour une confession de Foy du Concile de Sardique : car on n'y écrivit rien touchant la Foy ; quoique quelques-uns l'eussent demandé, & eussent fait tous leurs efforts pour l'obtenir, prétendant qu'il manquoit quelque chose à la doctrine de Nicée. Les Peres de Sardique rejetterent cette demande avec indignation, non-seulement parce qu'ils trouvoient la confession de Foy faite à Nicée, suffisante ; mais parce qu'ils craignoient qu'en en faisant une seconde, celle de Nicée ne passât pour imparfaite, & que cela ne donnât lieu aux amateurs des nouveautés, d'écrire souvent touchant la Foy, & de faire sur cette matiere de nouvelles décisions. Les Peres du Concile d'Alexandrie rapportent ensuite ce qu'ils ont fait (*f*) touchant les questions de l'hypostase & de l'Incarnation, & comment, en faisant expliquer ceux qui parloient differemment sur ces matieres, ils les ont trouvés dans les mêmes

(*a*) Nous avons dans saint Athanase une lettre de saint Alexandre avec cette inscription : *Alexandre aux Prêtres & Diacres d'Alexandrie & de Marcote, presens aux presentes, à nos chers Freres en notre Seigneur, salut.* Apud Athanas. pag. 396.

(*b*) Athanasius, epist. ad Antiochen. pag. 771.

(*c*) Ibid.

(*d*) *Ibid.* Ils entendoient par-là les Macedoniens.

(*e*) Ibid. pag. 772.

(*f*) Athanas. epist. ad Antioch. pag. 773.

ſentimens. Ils exhortent ceux à qui ils écrivent d'en uſer de même, de recevoir à la paix tous ceux qui donneront de ſemblables explications aux paroles conteſtées, de rejetter les autres comme ſuſpects ; en general de porter tous les Catholiques à fuir les diſputes de mots, & à conſerver l'union par tous les moyens poſſibles. Ils finiſſent leur Lettre par ces paroles : Liſez ceci publiquement dans le lieu où vous avez accoutumé de vous aſſembler ; car il eſt juſte que l'on y faſſe la réünion de ceux qui voudront accepter la paix : Enſuite on tiendra les aſſemblées dans le lieu dont tout le peuple conviendra en votre preſence, & l'on y chantera tous enſemble les loüanges de Dieu.

Evêques qui ſouſcrivirent à cette Lettre. Profeſſion de foy de Paulin.

IX. Saint Athanaſe & les autres Evêques preſens au Concile, ſouſcrivirent à cette Lettre, & après eux les deux Diacres de Lucifer & les deux de Paulin. Saint Euſebe de Verceil ſouſcrivit en latin, & confirma par ſa ſouſcription tous les articles qui ſont traités dans cette Lettre. Cartere Evêque d'Antarade, que ſaint Athanaſe (*a*) met au rang des Confeſſeurs, & Paulin d'Antioche y ſouſcrivirent, lorſqu'on la leur eut apportée d'Alexandrie. Et comme ce dernier étoit (*b*) accuſé de Sabellianiſme, il donna à ſaint Athanaſe une confeſſion de foy, pour s'en juſtifier, conçuë en ces termes: Moi (*c*) Paulin, je crois, comme j'ai appris, un Pere ſubſiſtant, parfait, un Fils ſubſiſtant, parfait, & le S. Eſprit ſubſiſtant, parfait : c'eſt pourquoi j'approuve l'explication des trois hypoſtaſes, & d'une hypoſtaſe ou ſubſtance, écrite ci-deſſus ; car l'on doit croire & confeſſer la Trinité dans une ſeule Divinité : Quant à l'Incarnation du Verbe qui s'eſt faite pour nous, je crois, comme il eſt écrit plus haut, que le Verbe a été fait chair, ſelon que le dit ſaint Jean, non qu'il ait ſouffert du changement, comme diſent les impies ; mais il s'eſt fait homme pour nous, il a été engendré de la ſainte Vierge Marie & du Saint-Eſprit : J'anathématiſe donc ceux qui rejettent la Foy de Nicée, & qui ne confeſſent pas que le Fils eſt de la ſubſtance du Pere, & conſubſtantiel au Pere : J'anathématiſe auſſi ceux qui diſent que le Saint-Eſprit eſt une créature faite par le Fils ; & je dis anathême à Sabellius, à Photin & à toutes les héreſies : Je ſouſcris à la Foy de Nicée, & à tout ce qui eſt écrit ci-deſſus.

Autres Let-

X. Outre la Lettre ſynodale dont nous venons de parler, il paroît

(*a*) Athanaſ. apolog. de fuga, pag. 321

(*b*) Apud Epiph. hæreſ. 77. num 20.

(*c*) Ibid. num. 21. & apud Athanaſ. epiſt. ad Antioch. pag. 777.

paroît (a) que le Concile d'Alexandrie en avoit écrit d'autres qui ne sont pas venuës jusqu'à nous. La députation qu'il avoit faite de saint Eusebe de Verceil, fut sans succès. Car ce Saint étant arrivé à Antioche, il trouva (b) que Lucifer avoit fermé toutes les voyes à la réünion, en ordonnant Paulin pour Evêque de cette Ville. La douleur (c) qu'il en eut, lui fit prendre le parti de se retirer sans avoir communiqué avec aucun des deux partis Catholiques, & sans avoir néanmoins blâmé ouvertement la conduite de Lucifer, à cause du respect (d) qu'il avoit pour lui, & des services importans qu'il avoit rendus à l'Eglise. Lucifer offensé de ce que saint Eusebe n'avoit pas voulu approuver l'ordination de Paulin, rompit de communion (e) avec lui & avec tous (f) ceux qui recevoient à pénitence les Evêques tombés dans l'Arianisme. Ainsi il forma dans l'Eglise un nouveau schisme dont les partisans furent appellés de son nom Luciferiens.

tres du Concile d'Alexandrie.

ARTICLE VI.

Concile de Theveste en Numidie.

I. NOUS ne connoissons ce Concile, que par saint Optat qui en parle (g) à l'occasion des violences que les Donatistes exercerent contre les Catholiques en 362. Ces Schismatiques souhaitant d'être rappellés de leur exil, presenterent (h) à cet effet une supplique à Julien l'Apostat, demandant qu'ils fussent remis en possession des Eglises que Constantin leur avoit ôtées, & rétablis dans leur ancien état. Julien le leur accorda d'autant plus volontiers, qu'il prévoyoit que retournans en Afrique pleins de fureur contre les Catholiques, ils mettroient le trouble dans l'Eglise, & occasionneroient par-là la ruine du Christianisme. Il étoit (i) bien honteux aux Donatistes, qu'entre tous

Concile des Donatistes à Theveste en Numidie, en 362.

(a) *Necessarium duximus ea quæ nos & dilecti nostri Eusebius & Asterius scripsimus, vestræ quoque mansuetudini scribere.* Athanas. epist. ad Antioch. pag. 773.

(b) Ruffin. lib. 1. cap. 30. Theodoret. lib. 3. cap. 2.

(c) Ruffin. ibid.

(d) Socrat. lib. 3. cap. 9.

(e) Id. ibid.

(f) Sulpitius Severus, lib. 2. histor. sacræ, pag 459.

(g) Optat. Milevit. lib. 2. pag. 54. 55.

(h) Augustin. lib. 2. cont. litteras Petiliani, cap. 97. tom. 9. pag. 286. num. 223.

(i) August. lib. 1. contra epist. Parmeniani, cap. 12. pag. 23.

les Empereurs, aucun ne leur eût été favorable que l'ennemi déclaré de l'unité, de la paix & de la Foy de l'Eglise, & que le chemin (*a*) de leur patrie ne leur eût été ouvert qu'en même tems que les démons se réjoüissoient de voir ouvrir leurs Temples. Ils y retournerent la rage dans le cœur, ils y firent la guerre aux Catholiques, chasserent les Evêques de leurs Siéges, s'emparerent des Eglises à main armée, & commirent des cruautés si inoüies & en tant d'endroits, que les Magistrats furent obligés d'en informer l'Empereur.

Leurs violences à Lemelle dans la Mauritanie.

II. Saint Optat rapporte entr'autres, celles qu'ils firent souffrir aux Catholiques de Lemelle dans la Mauritanie de Stefe. Felix (*b*) de Diabe ou Zabe, & Janvier de Flumenpisce, deux Evêques Donatistes, étant allés en diligence & bien accompagnés en cette Ville, dans le dessein de s'emparer de l'Eglise du lieu, la trouverent fermée, & les Catholiques en-dedans. Comme ils ne purent s'en faire ouvrir les portes, ils commanderent à leurs gens de monter sur le toît, d'en découvrir les tuiles, & de les jetter sur ceux qui y étoient enfermés. L'ordre fut aussi-tôt executé. Les Diacres Catholiques qui se trouvoient dans l'Eglise, se mirent en état de défendre l'Autel : mais plusieurs furent blessés & deux tués à coups de tuiles. Primose Evêque Catholique de Lemelle se plaignit de cette violence dans le Concile de Theveste. Les Donatistes l'écouterent, mais ne lui rendirent aucune justice. C'est tout ce que nous sçavons de ce Concile.

ARTICLE VII.

Conciles des Macedoniens à Zele & à Antioche.

L'hérésie des Macedoniens.

I. LE Chef de cette secte fut Macedonius Evêque de Constantinople. Les Ariens voyant (*c*) qu'il refusoit de donner le nom de créature à celui que l'Ecriture appelle *Fils de Dieu*, le déposerent & le chasserent de son Siége dans le Concile qu'ils tinrent à Constantinople en 360. Macedonius retranché ainsi (*d*) de leur communion, abandonna la doctrine d'Acace & d'Eudoxe,

---

(*a*) Optat. ubi supra.
(*b*) Optat. ubi supra.
(*c*) Theodoret. lib. 2. cap. 5.
(*d*) Sozomen. lib. 4. cap. 27.

& commença à enſeigner que le Fils eſt ſemblable au Pere en toutes choſes, même quant à la ſubſtance. Mais il ne (*a*) vouloit point qu'il lui fût conſubſtantiel, & rejettoit abſolument ce terme, lui ſubſtituant (*b*) celui de ſemblable en ſubſtance. Il diſoit encore que le Saint-Eſprit n'eſt pas (*c*) Dieu, ni conſubſtantiel au Pere & au Fils; qu'il n'eſt que le miniſtre & le ſerviteur, ſemblable (*d*) aux Anges, en un mot qu'il eſt (*e*) créature. Eleuſius de Cyzique, Euſtathe de Sebaſte, Baſile d'Ancyre, Sophronius de Pompeiopolis & pluſieurs autres qui avoient été condamnés au Concile de Conſtantinople, embraſſerent (*f*) cette erreur, mais aucun n'y fut plus attaché que Marathonius, qui de Payeur des Officiers (*g*) du Prefet du Prétoire, devint Evêque (*h*) de Nicomedie. Comme il s'étoit acquis beaucoup de crédit dans Conſtantinople où il avoit fondé un Monaſtere, & en avoit gouverné pluſieurs tant d'hommes que de femmes, & qu'il avoit amaſſé de grands biens, il s'en ſervit pour fortifier le parti de Macedonius: en quoi il réüſſit ſi bien, qu'il partagea avec lui la qualité de Chef de l'héreſie, & que ceux (*i*) qui la ſuivoient, furent appellés Marathoniens. On dit (*k*) même que ſans lui, la ſecte des Macedoniens auroit bientôt été éteinte dans Conſtantinople: car depuis que Macedonius eut été dépoſé, les Macedoniens n'eurent dans cette Ville ni Evêques, ni Egliſes tant que les Ariens y dominerent, & juſqu'au regne d'Orcade. Mais ils ne laiſſerent pas d'infecter de leurs erreurs une partie du peuple, & divers Monaſteres. Ils ſe répandirent dans la Thrace (*l*), dans la Bithynie, dans l'Helleſpont & dans les pays d'alentour, & particulierement dans la Ville de Cyzique. La probité (*m*) apparente de leurs mœurs, leur exterieur grave & modeſte, leur vie auſtere & la douceur de leurs diſcours, leur gagnerent beaucoup de monde. Mais les plus éclairés (*n*) en admirant la regularité de leur conduite, blâmerent leur doctrine. Comme elle com-

(*a*) Theodoret. lib. 2. cap. 5.

(*b*) Idem, lib. 4. hæretic. fabular. cap. 5.

(*c*) Apud Photium, cod. 256. pag. 1422. Gregor. Magn. epiſt. 2. ad Mauritium Auguſtum, lib. 5. indictione 13. pag. 748.

(*d*) Soſomen. lib. 4 cap. 27.

(*e*) Gregorius Nyſſen. orat. de eo quid ſit ad imaginem, pag. 864. & Caſſian. lib. 1. de Incarnat. cap. 2.

(*f*) Soſomen. lib. 4. cap. 27.

(*g*) Ibid.

(*h*) Socrat. lib. 2. cap. 38.

(*i*) Soſom. lib. 4. cap. 27.

(*k*) Ibid.

(*l*) Ibid. & Anaſtaſ. Synaita quæſtione 20. pag. 990. tom. 9. biblior. Patrum.

(*m*) Soſomen. lib. 4. cap. 27.

(*n*) Gregorius Nazianz. orat. 44. pag. 710. 711.

battoit la divinité du Saint-Esprit, de-là vient qu'on donna aux Macedoniens le nom de Pneumatomaques (*a*) qui signifie en grec ennemis du Saint-Esprit. On les accusoit aussi, comme nous l'avons remarqué plus haut, de nier la consubstantialité du Verbe: mais saint Augustin (*b*) & Cassien assurent qu'ils n'erroient que sur la divinité du Saint-Esprit qu'ils disoient créature.

Conciles des Macedoniens, en 362.

II. Ce fut seulement en 362. sous le regne de Julien l'Apostat, que les Macedoniens se séparerent des Ariens pour faire corps à part. Alors Eleusius de Cyzique, Eustathe de Sebaste, Sophronius de Pompeiopolis leurs chefs se trouvant en liberté, s'assemblerent avec ceux qui avoient été de leurs sentimens à Seleucie, & tinrent (*c*) quelques Conciles, où ils condamnerent les Acaciens avec le formulaire de Rimini; & approuverent de nouveau celui d'Antioche qu'ils avoient déja confirmé à Seleucie. Ils donnoient pour raison de leur séparation d'avec les Acaciens, que les Occidentaux ayant approuvé le *consubstantiel*, & Aëtius soutenu en Orient le *dissemblable en substance*, ils avoient crû devoir tenir un milieu entre ces deux extrêmités, & dire que le Fils est semblable au Pere en substance.

Concile de Zele dans le Pont.

III. On compte entre les Conciles des Macedoniens celui de Zele dans le Pont, où saint Basile (*d*) dit qu'Eustathe de Sebaste a appris une nouvelle foy: contraire en cela aux Catholiques dont la foy est toujours la même, & ne change point selon la difference des lieux.

Concile d'Antioche.

IV. Ils en assemblerent (*e*) un autre à Antioche, & s'y trouverent au nombre de neuf Evêques de leur parti. Euzoïus l'étoit alors de cette Ville. Ce fut dans ce Concile qu'il avoit assemblé à la priere réïterée d'Eudoxe, qu'il fit absoudre Aëtius de la sentence qui avoit autrefois été portée contre lui. On y leva aussi le délai qui avoit été donné à Serras pour signer la condamnation d'Aëtius, & la Lettre des Evêques d'Occident. Quelque tems après Leonce Evêque de Tripoly, Theodule de Cheretapes, Serras, Theophile, Heliodore & plusieurs autres qui n'avoient pas signé la condamnation d'Aëtius, ni la Lettre des Occidentaux, l'ordonnerent Evêque à Constantinople. Il avoit été envoyé en exil par Constantius, & rappellé par Julien l'Apo-

(*a*) Augustin. hæresi 52. pag. 18. tom. 8. Theodoret. lib. 4. hæretic. fabul. cap. 25.

(*b*) Augustin. hæresi 52. pag. 18. tom. 8. Cassian. lib. 1. de Incarnat. c. 2.

(*c*) Sozomen. lib. 5. cap. 14.

(*d*) Basilius, epist. 251. pag. 388.

(*e*) Philostorg. lib. 7. cap. 5.

ſtat, qui non-ſeulement lui écrivit (*a*) une lettre très-obligeante, par laquelle il le prioit de le venir trouver, mais lui donna encore une terre (*b*) auprès de Mitylene dans l'Iſle de Lesbos.

ARTICLE VIII.

Conciles d'Alexandrie & d'Antioche.

I. L'UN des premiers ſoins de Jovien, après qu'il fut parvenu à l'Empire, fut de faire rendre les Egliſes à ceux qui faiſoient profeſſion de la Foy de Nicée, & de rappeller les Evêques bannis ſous Julien, & principalement ſaint Athanaſe. Il lui écrivit même ſur ſon rappel une lettre pleine d'eſtime & de reſpect; & par une ſeconde lettre qui n'étoit pas moins reſpectueuſe que la premiere, il le pria de lui envoyer par écrit une inſtruction exacte ſur la doctrine de la Foy, alors embarraſſée par beaucoup d'opinions & de ſectes differentes, ſouhaitant de réünir toute la terre dans la confeſſion d'une même foy par l'aſſiſtance du Saint-Eſprit, ou du moins de s'attacher au bon parti pour l'appuyer de ſon autorité, & en recevoir de l'appui.

Jovien rend la paix à l'Egliſe. Il demande à ſaint Athanaſe une inſtruction ſur la Foy.

II. Saint Athanaſe, pour ſatisfaire à la demande de l'Empereur, aſſembla en 363. à Alexandrie les Evêques les plus recommandables par leur pieté & leur doctrine, tant de l'Egypte que de la Thebaïde & de la Lybie; & écrivit au nom d'eux tous une lettre à ce Prince, où, après avoir loüé ſes pieuſes diſpoſitions pour la Foy Catholique, & remercié Dieu de lui avoir inſpiré de ſi ſaints deſirs, il dit, qu'ils n'ont rien trouvé de mieux à lui propoſer que la Foy de Nicée. Il parle des perſecutions qu'il a ſouffertes de la part des Ariens, & de la diviſion qu'ils ont cauſée dans l'Egliſe; puis il ajoute: La veritable Foy en notre Seigneur Jeſus-Chriſt peut être aiſément reconnuë de tout le monde, puiſqu'elle eſt clairement exprimée dans les divines Ecritures, où il eſt aiſé de la lire: C'eſt dans cette Foy que les Saints ont été conſommés par le martyre, & qu'ayant été délivrés de leurs corps, ils ſe repoſent maintenant dans le Seigneur; & elle ſeroit demeurée toujours inviolable, ſi la malice de quelques Herétiques n'eût été aſſez témeraire pour l'alterer. Il met de ce

Concile d'Alexandrie, en 363.

(*a*) Julianus, epiſt. 31. pag. 246. | (*b*) Philoſt. lib. 9. cap. 4.

nombre Arius dont il rapporte les erreurs & la condamnation qui en fut faite à Nicée ; il dit que l'on y dressa par écrit la confession de Foy de l'Eglise Catholique, afin qu'étant renduë publique partout le monde, elle servit à éteindre l'héresie qu'Arius venoit d'allumer ; que cette formule fut reçuë dans toute l'Eglise avec une parfaite sincerité. Mais, ajoute-t-il, parce que quelques personnes voulant renouveller l'héresie d'Arius, ont osé rejetter cette confession de Foy ; & que d'autres qui feignent de la recevoir, la rejettent en effet par de mauvaises explications qu'ils donnent au terme de *consubstantiel*, & qu'ils prononcent des blasphêmes contre le Saint-Esprit, en disant qu'il est créature, & qu'il a été fait par le Fils, nous avons crû devoir vous la presenter, afin que votre pieté connoisse avec quelle exactitude elle a été composée, & combien se trompent ceux qui enseignent une doctrine contraire : Sçachez donc, Empereur très-cheri de Dieu, que la Foy établie à Nicée, est la même qui a été prêchée de tous tems, & dont toutes les Eglises (*a*) du monde conviennent : Celles de Bretagne, des Gaules, de toute l'Italie, de la Campanie, de Dalmatie, de Dacie, de Mysie, de Macedoine & de toute la Grece ; toutes celles d'Afrique, de Sardaigne, de Chypre, de Crete, de Pamphylie, de Lycie, d'Isaurie ; celles de toute l'Egypte & de la Lybie, du Pont, de la Cappadoce & des pays voisins ; de même que les Eglises d'Orient, excepté quelques peu qui suivent les erreurs d'Arius : Nous connoissons par les effets la Foy de toutes ces Eglises, & nous en avons des lettres : Le petit nombre de ceux qui s'opposent à cette Foy, ne peut former un préjugé contre le monde entier qui l'approuve. Il rapporte tout au long la formule de Nicée, & ajoute : Il faut, Empereur très-cheri de Dieu, que tout le monde demeure ferme dans cette Foy comme Divine & Apostolique, sans y rien changer par des raisonnemens artificieux & par des disputes, comme ont fait les Ariens qui disent que le Fils est tiré du néant, qu'il a été un tems où il n'étoit pas, qu'il a été créé, qu'il a été fait, & qu'il est sujet au changement : C'est pour cela que le Concile a anathématisé cette héresie, & qu'il a expliqué la Foy : Car il ne s'est pas contenté de dire simplement que le Fils est semblable à Dieu, il a écrit qu'il est consubstantiel : ce

(*a*) Saint Athanase ne dit rien des Eglises de Thrace, de la Bithynie & de l'Hellespont, parce qu'alors les Catholiques n'y avoient que peu ou point d'Evêques. *Sozomen. lib.* 6. *cap.* 10.

qui appartient proprement à un fils veritable & naturel, né d'un pere veritable & naturel : Les Peres n'ont pas aussi séparé le Saint-Esprit ; mais ils l'ont glorifié avec le Pere & le Fils dans une même Foy de la sainte Trinité, parce qu'il n'y a qu'une même divinité dans la sainte Trinité.

Ce que saint Gregoire dit de cette Lettre. Elle est bien reçuë de Jovien.

III. Saint Gregoire de Nazianze releve beaucoup cette Lettre. Il dit (*a*) que saint Athanase donna en cette occasion des marques éclatantes de la pureté & de la fermeté de sa foy, en confessant par écrit l'unité de l'essence divine avec la trinité des personnes. A quoi il ajoute que ce saint Evêque fit par inspiration divine, pour établir la divinité du Saint-Esprit, ce que les Peres (de Nicée) avoient fait pour la divinité du Fils. Cette Lettre fut bien reçuë de Jovien, & elle le confirma dans la Foy orthodoxe.

Concile d'Antioche, en 363.

IV. Cependant les Chefs de chaque secte s'empressoient à lui faire la cour, pour l'engager chacun dans leur parti. Les Macedoniens lui presenterent une requête, où, entr'autres choses, ils demandoient que ce qui avoit été fait à Rimini & à Seleucie subsistât, sinon que l'on remît les questions de la Foy au même état qu'elles étoient avant ces Conciles, avec permission aux Evêques de chaque parti de s'assembler où il leur plairoit sans communiquer avec les autres. L'Empereur (*b*) ne répondit à cette requête qu'en témoignant qu'il haïssoit les disputes, qu'il aimoit ceux qui prenoient le parti de l'union & de la concorde, & qu'il préferoit (*c*) la doctrine de la consubstantialité à toutes les autres. Acace (*d*) de Cesarée en Palestine, dont la foy se regloit sur celle des Princes, ayant eû connoissance de la réponse de Jovien, entra en conference avec S. Melece qu'il sçavoit être dans l'estime de l'Empereur, & (*e*) embrassa la foy de la consubstantialité. Cela se fit dans un Concile assemblé à Antioche en 363. Vingt-sept Evêques s'y trouverent, dont les principaux étoient saint Melece d'Antioche, saint Eusebe de Samosate, Acace de Cesarée, Eutyquius d'Eleuteropolis, Jacoce Evêque de l'Ar-

(*a*) *Hic potissimum Athanasius puritatis suæ fideique in Christum firmæ & constantis specimen dedit . . . Primus ille & solus aut cùm admodum paucis veritatem palam apertisque verbis promulgare non dubitavit unam trium Personarum divinitatem & essentiam scripto confessus; & quod multis illis Patribus circa Filium priùs concessum fuerat, idem ipse posteà in asserenda Spiritûs sancti divinitate superno afflatu consecutus.* Gregor. Nazianz. orat. 21. pag. 394.

(*b*) Socrat. lib. 3. cap. 25.

(*c*) Ibid.

(*d*) Ibid.

(*e*) Ibid.

menie majeure, Tite de Bostres en Arabie, saint Pelage de Laodicée en Syrie, Irenion de Gaza & Anatole de Berée. Athanase & deux autres Evêques n'y assisterent que par des Prêtres qu'ils avoient envoyés. Ce qui nous reste de ce Concile, est une Lettre synodale adressée à l'Empereur Jovien, conçuë en ces termes :

Lettre synodale de ce Concile.
Apud Socrat. lib. 3. cap. 25.

V. Nous sçavons que le premier & le principal soin de votre pieté est d'établir la paix & la concorde de l'Eglise : Nous n'ignorons pas non plus, que comme vous l'avez fort bien jugé, cette paix ne peut être établie que sur le fondement de la Foy veritable & orthodoxe : C'est pourquoi, de peur que l'on ne croye que nous sommes du nombre de ceux qui corrompent la doctrine de la verité, nous déclarons à votre pieté, que nous embrassons & tenons inviolablement la foy du saint Concile qui a été autrefois assemblé à Nicée : Car pour le mot de *consubstantiel* qui paroissoit nouveau & extraordinaire à quelqu'un, il a été expliqué en un bon sens par les Peres; de sorte qu'il signifie que le Fils a été engendré de la substance, & qu'il est semblable au Pere en substance, sans que l'on conçoive aucune passion dans cette génération ineffable, ou que l'on employe le terme de *substance*, selon l'usage de la langue grecque; mais pour renverser ce qu'Arius a osé dire de Jesus-Christ, qu'il est tiré du néant ; & ce que les Anoméens, qui se sont élevés depuis peu, disent encore avec une plus grande impudence, pour rompre la paix de l'Eglise : Pour cette raison nous avons joint une copie de la profession de foy, dressée par les Evêques assemblés à Nicée, que nous embrassons tous. Les termes de *semblable en substance*, adoptés par les Peres de ce Concile, fournirent au parti opposé à celui de saint Melece, occasion de blâmer leur doctrine comme favorisant les demi-Ariens ou les Macedoniens. Toutefois ils ont été reçus comme bons par saint Athanase (*a*) & par saint Hilaire (*b*), quoique non suffisans pour expliquer parfaitement la génération du Verbe. Saint Jerôme (*c*) accuse aussi les Peres d'Antioche d'avoir rejetté la consubstantialité, & établi l'erreur des Macedoniens. L'Auteur (*d*) du petit Ecrit intitulé, Refutation de l'hypocrisie de

(*a*) Athanas. lib. de Synodis, num. 41. pag. 756.

(*b*) Hilarius, lib. de Synodis, pag. 1205.

(*c*) *Synodus Antiochiæ à Meletio & suis facta, in qua homousio anomeoque rejecto, medium inter hæc homœousion Macedonianum dogma vindicaverunt.* Hieronim. in chron. ad an. 365 pag. 186.

(*d*) Apud Athanas. tom. 3. pag. 31. & seq.

Melece

Melece & d'Eusebe de Samosate, ne leur est pas plus favorable. Mais Socrate (*a*) dit formellement qu'ils embrasserent d'un commun accord la doctrine de la consubstantialité, & qu'ils confirmerent la Foy de Nicée. Ils le disent eux-mêmes dans leur Lettre synodale que nous venons de rapporter; seulement ils donnent au terme de *consubstantiel* une explication qui n'est pas tout-à-fait conforme à l'idée qu'en avoient les Peres de Nicée. Mais leur explication quoiqu'insuffisante, n'a rien que de catholique. Ils ne pensoient pas si sainement du Saint-Esprit; au moins quelques-uns d'entr'eux blasphêmerent contre lui en le mettant au rang des créatures, comme l'a remarqué (*b*) saint Epiphane. Mais on ne doit pas compter saint Melece parmi ceux qui pensoient ainsi: puisque le même saint Epiphane (*c*) témoigne que le peuple d'Antioche attaché au parti de saint Melece, n'étoit pas moins orthodoxe sur la troisiéme Personne de la Trinité que sur la seconde, & qu'il confessoit la consubstantialité du Pere, du Fils & du Saint-Eprit dans trois hypostases. On ne peut non plus douter que saint Eusebe de Samosate, saint Pelage de Laodicée, S. Irenion de Gaza, Athanase d'Ancyre & Tite de Bostres n'ayent eû sur tous ces points des sentimens catholiques. Pour ce qui est d'Acace de Cesarée & quelques autres, ils pouvoient bien n'avoir signé le Symbole de Nicée que par un motif de politique. C'étoient des gens qui, selon que Themistius le leur reprocha en presence de l'Empereur Jovien, adoroient (*d*) la pourpre plutôt que Dieu, qui changeoient comme l'Euripe qui coule tantôt d'un côté, tantôt d'un autre.

(*a*) *Communi ergo consilio consubstantialis doctrinam amplexi Nicænam fidem confirmarunt.* Socrat. lib. 3. cap. 25. pag. 203.

(*b*) *Non desunt, qui cum illo* (Meletio) *& cum ejus Synodo communionem habere videntur, qui in Spiritum sanctum contumeliosè nonnihil effutiant. Nam cùm de Filio rectè sentiant, Spiritum ipsum creatum & à Deo prorsus alienum existimant.* Epiphan. hæres. 73. num. 34. pag. 882. & 883.

(*c*) *Antiocheni quibus ille præest, sinceram fidem hoc tempore profitentur: qui nullam ampliùs ac ne leviter quidem creaturæ mentionem faciunt; sed Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum consubstantialem esse confitentur; tres hypostases unam essentiam ac divinitatem unam.* Epiphan. ibid. pag. 882.

(*d*) *In oratione quam de illius Consulatu scripsit, Imperatorem magnis effert laudibus ob id quod.... adulatorum mores compresserit, quos quidem facetè perstringens, ait experimento cognitum esse, illos non Deum, sed purpuram colere: planèque similes esse Euripo qui modo in hanc, modo in illam partem fertur.* Socrat. lib. 3. cap. 25. pag. 205.



ARTICLE IX.

Conciles de Lampsaque, de Nicomedie, de Tyanes, &c.

Concile de Lampsaque, en 365.

I. VALENS déclaré Empereur au mois d'Avril de l'an 364. à Constantinople, y étoit encore au commencement de l'an 365. lorsque les Evêques de l'Hellespont, de la Bithynie & beaucoup d'autres du parti des Macedoniens (*a*) vinrent le trouver, & lui demanderent la permission de s'assembler pour regler ce qui regardoit la doctrine de la Foy. Ce Prince y consentit dans l'esperance qu'ils s'accorderoient tous avec Acace & Eudoxe. Ils choisirent pour lieu de leur Assemblée la Ville de Lampsaque, voisine du détroit de l'Hellespont. Eustathe de Sebaste s'y rendit avec beaucoup d'autres Evêques. Le Concile se tint la septiéme année après celui de Seleucie, sous le Consulat des deux Empereurs Valentinien & Valens, c'est-à-dire, l'an 365. Les Evêques y furent deux mois à déliberer; & enfin ils casserent & annullerent tout ce qui s'étoit fait à Constantinople en 360. à la poursuite & par l'autorité d'Eudoxe & d'Acace, Chefs des Anoméens; ils ordonnerent que la confession de foy dressée à Antioche lors de la dédicace de l'Eglise de cette Ville, & signée depuis à Seleucie, seroit reçuë dans toutes les Eglises. Ils dirent anathême au formulaire de Rimini, quoiqu'ils l'eussent accepté auparavant; ils déclarerent que l'on devoit croire le Fils semblable au Pere en substance, le mot de *semblable* étant necessaire, disoient-ils, pour marquer la distinction des Personnes; ils rétablirent les Evêques déposés par les Anoméens, comme l'ayant été injustement; & en même tems ils déclarerent que si quelqu'un vouloit les accuser, il pourroit le faire dans les formes ordinaires qui punissent l'accusateur en cas de calomnie, de la même peine qu'il vouloit faire souffrir à l'accusé: ajoutant que l'affaire seroit jugée par les Evêques orthodoxes de la Province & de celles qui en sont voisines, lesquels s'assembleroient dans l'Eglise, où la vie & les mœurs des parties seroient plus connuës. Ensuite ils appellerent les Anoméens, & leur offrirent de les recevoir à pénitence; & comme ils ne s'y soumirent pas, ils déclarerent qu'Eudoxe, Acace & leurs complices avoient été legitimement dépo-

(*a*) Socrat. lib. 3. cap. 2. 3. 4. & Sozomen. lib. 6. cap. 7.

ſés, tant à Seleucie, que par eux-mêmes, & notifierent leurs decrets à toutes les Egliſes. Ils crurent même qu'il en falloit donner avis à l'Empereur Valens, & ils le vinrent trouver à Heraclée; mais Eudoxe avoit déja gagné l'eſprit de ce Prince, & mis la Cour de ſon côté. Ainſi lorſque les Macedoniens s'adreſſerent à Valens, il les exhorta à s'accorder avec Eudoxe. Ils s'en défendirent & ſe plaignirent de la ſurpriſe dont cet Evêque s'étoit ſervi en 359. à Conſtantinople, & des artifices avec leſquels il avoit renverſé tout ce qu'on avoit fait dans le Concile de Seleucie. Leurs remontrances ne firent qu'aigrir l'Empereur contre eux; il les envoya en exil, & fit donner toutes les Egliſes à ceux de la communion d'Eudoxe.

II. L'année ſuivante 366. Valens toujours irrité contre le Concile de Lampſaque, non-ſeulement parce qu'il avoit dépoſé les Evêques Ariens, mais à cauſe qu'on y avoit condamné le formulaire de Rimini, fit venir de Cyzique à Nicomedie Eleuſius l'un des principaux Macedoniens, & y ayant aſſemblé des Evêques Ariens, il le preſſa d'embraſſer leur communion. D'abord Eleuſius le refuſa avec fermeté; mais enſuite ébranlé par la crainte de l'exil, & de la confiſcation de ſes biens dont on le menaça, il conſentit à tout ce qu'on voulut. Il s'en repentit dans le moment; & étant retourné à Cyzique, il confeſſa ſon peché devant tout le pêuple, ſe plaignant avec larmes de la violence qu'on lui avoit faite, & proteſtant que le conſentement qu'il avoit donné à l'héreſie Arienne, étoit l'effet de la force dont on avoit uſé envers lui, & non de ſa volonté. Il ajouta que puiſqu'il avoit renoncé à ſa propre croyance, quoique par contrainte, il les exhortoit à ſe choiſir ùn autre Evêque. Mais le peuple de Cyzique qui l'aimoit beaucoup, ne put ſe reſoudre à changer d'Evêque, & demeura toujours attaché à Eleuſius & à ſa doctrine. Eudoxe ayant appris la rétractation d'Eleuſius, envoya Eunome à Cyzique pour l'en chaſſer par l'autorité de l'Empereur, & prendre ſa place. Il l'en chaſſa en effet; & le peuple ne voulant pas abandonner ſon Evêque, s'aſſembla avec lui dans une Egliſe qui étoit hors de la Ville.

Concile de Nicomedie, en 366. *Socrat. lib.* 4. *cap.* 6. & 7.

III. Eleuſius & les autres demi-Ariens ſe voyant ainſi perſecutés par Eudoxe & par les purs Ariens, conſulterent entr'eux ce qu'ils avoient à faire; & ne pouvant s'aſſembler tous enſemble, parce qu'ils n'en avoient pas la liberté, ils tinrent (*a*) di-

Conciles des demi-Ariens, de Sicile & de Singidon.

(*a*) Socrat. lib. 4. cap. 12.

vers Synodes à Smyrne, en Pisidie, en Isaurie, en Pamphilie & en Lycie, dont le resultat fut que l'on députeroit à l'Empereur Valentinien, au Pape Libere & autres Evêques de l'Italie & de l'Occident, & que l'on embrasseroit leur croyance. Ils choisirent pour cette députation Eustathe de Sebaste, Sylvain de Tarse, & Theophile de Castabales, ausquels ils donnerent ordre de ne point disputer avec Libere sur la Foy, mais de communiquer avec l'Eglise Romaine, & de signer la consubstantialité. Les Députés ne trouverent pas Valentinien, qui étoit passé d'Italie dans les Gaules faire la guerre aux Barbares; mais ils eurent audience de Libere, & furent reçus à sa communion, après avoir donné une déclaration autentique de leur croyance. Ce Pape, en les renvoyant, les chargea d'une lettre adressée aux Evêques qui les avoient députés. Eustathe, Sylvain & Theophile étant partis de Rome, s'en allerent en Sicile, où ils assemblerent (*a*) les Evêques du pays, & approuverent en leur presence la Foy de Nicée & le terme de *consubstantiel*. Il y a apparence qu'ils passerent aussi en Illyrie, & qu'ils y engagerent Germinius à abandonner les erreurs des Ariens. Le bruit du changement de cet Evêque s'étant répandu & étant venu jusqu'aux oreilles de Valens & de Paul, deux Evêques Ariens, ils s'assemblerent (*b*) à Singidon avec Ursace & Caïus, qui tous ensemble écrivirent à Germinius pour le presser de déclarer nettement qu'il tenoit le formulaire de Rimini qu'il avoit promis de ne pas abandonner; qui portoit que le Fils est semblable au Pere, sans dire s'il l'étoit en substance ou en toutes choses. On ne sçait pas ce que répondit Germinius; mais on voit (*c*) par une de ses lettres à huit autres Evêques, qu'il tenoit le Fils semblable au Pere en toutes choses, hormis qu'il est engendré, qu'il est Dieu de Dieu; qu'il ne reconnoissoit aucune difference entre la divinité du Pere & celle du Fils; que la divinité du Pere n'est pas moins veritable dans le Fils selon la forme de Dieu, que notre chair est veritable dans lui selon la forme d'esclave. Il se réduisoit néanmoins dans cette lettre au formulaire de Sirmium, signé en presence de Constantius, le 22. May 359.

Concile de Tyanes vers l'an 367.

IV. Eustathe & les autres Députés étant de retour en Orient vers l'an 367. presenterent (*d*) au Concile assemblé alors à Tyanes en Cappadoce les lettres tant du Pape Libere, que des Evêques

(*a*) Socrat. lib. 4. cap. 12.
(*b*) Hilarius, fragm. 14. pag. 1360.
(*c*) Hilar. fragm. 15. pag. 1361. & *seqq.*
(*d*) Sozomen. lib. 6. cap. 12.

de Sicile & des autres Evêques d'Occident avec qui ils avoient communiqué dans leur voyage, & l'acte qu'ils avoient apporté de Rome (*a*) où étoit la signature qu'ils avoient faite de la consubstantialité. En ce Concile se trouvoient Eusebe Evêque de Cesarée en Cappadoce, Athanase d'Ancyre, Pelage de Laodicée, Zenon de Tyr, Paul d'Emese, Otrée de Melitine, S. Gregoire de Nazianze le pere, & plusieurs autres qui avoient fait profession de la foy du consubstantiel au Concile d'Antioche sous Jovien en 363. Les Peres de Tyanes lurent avec une grande joye les lettres dont les Députés étoient chargés. Ils rétablirent (*b*) Eustathe de Sebaste dans sa dignité, & le reçurent comme Evêque Catholique. Après quoi ils écrivirent (*c*) à toutes les Eglises d'Orient de lire les decrets des Evêques d'Asie, c'est-à-dire, des Conciles qu'ils avoient tenus à Smyrne & en autres lieux, avant que d'envoyer des Députés en Occident; de lire encore les lettres de Libere & des Occidentaux, & de faire réflexion sur leur nombre : Car, disoient-ils, vous trouverez que tous ces Evêques ensemble sont beaucoup plus que ceux du Concile de Rimini. Ils les exhortoient donc à entrer dans leur communion, & à le témoigner par leurs lettres. Enfin ils les invitoient à s'assembler à Tarse en Cilicie avant la fin du printemps, à un certain jour qu'ils (*d*) marquoient, afin d'y confirmer la Foy de Nicée, & d'éteindre toutes les factions, les inimitiés & les disputes. Il se fit divers messages de la part des Macedoniens ou demi-Ariens vers les Catholiques pour la tenuë de ce Concile; mais Eudoxe & les autres Ariens (*e*) n'obmirent rien pour empêcher qu'il se tînt; ils maltraiterent ceux qui travailloient à l'assembler, & obtinrent (*f*) des lettres de Valens, qui défendoient aux Evêques de s'y trouver.

V. Les Ariens ne furent pas les seuls qui s'opposerent à la tenuë du Concile de Tarse, les Macedoniens mêmes l'empêcherent autant qu'ils purent; & comme on étoit prêt à le tenir, ils s'assemblerent environ trente-quatre Evêques à Antioche dans la Carie, où ils témoignerent du zele pour la réünion des Eglises, mais rejetterent le mot de *consubstantiel*, & ordonnerent que l'on s'en tiendroit à la confession de foy de la dédicace d'Antioche,

Concile d'Antioche dans la Carie, en 367.

(*a*) Basil. epist. 226. pag. 348. & epist. 244. pag. 379.
(*b*) Ibid. epist 263. pag. 406.
(*c*) Sosomen lib. 6. cap. 12.
(*d*) Socrates, lib. 4. cap. 12.
(*e*) Socrat ibid.
(*f*) Sosomen. lib. 6. cap. 12.

confirmée à Seleucie, qu'ils soutenoient être l'ouvrage du Martyr saint Lucien.

Autre Concile, en 369.

VI. Nous avons une Loi de Valentinien, dattée du neuviéme Juillet 369. qui déclare (*a*) qu'un Evêque nommé Chronope, pour avoir mal appellé de la sentence d'un Concile, seroit contraint de payer l'amende ordonnée généralement en tel cas; mais que cette année, au lieu d'être adjugée au fisc, elle seroit distribuée aux pauvres, & qu'on en useroit de même dans les autres affaires Ecclesiastiques. Cette amende étoit, comme l'on croit, de cinquante livres pesant d'argent. On n'a pas d'autre connoissance de ce Concile, & on ne sçait en quelle Ville il se tint. On sçait seulement qu'il étoit composé de soixante & dix Evêques, qu'il déposa Chronope, & que ce Chronope dont on ignore le Siége, en avoit appellé à un Magistrat seculier nommé Claude, & de ce Magistrat à un autre, contre la disposition des Loix. Ce Claude étoit Proconsul d'Afrique en 369. d'où l'on peut inferer que Chronope étoit Evêque dans la même Province.

ARTICLE X.

Conciles de Valence & d'Illyrie.

Concile de Valence, en 374. Nombre des Evêques qui y assisterent.

I. ON voit par la datte de ce Concile qu'il se tint le quatriéme des ides de Juillet, sous le Consulat de l'Empereur Gratien & d'Equitius, c'est-à-dire, le douziéme de Juillet de l'an 374. Il s'y trouva vingt-deux Evêques, ou même trente, selon un (*b*) manuscrit; dont les plus connus sont Florentius de Vienne, Fagadius, ou saint Phebade d'Agen, Concordius d'Arles, Artemius d'Embrun, Vincent de Digne, Euverte d'Orleans, Emilien de Valence, Evemere de Nantes, Saint Paul de Trois-Châteaux, saint Just de Lyon, Britton de Treves, Nicetius de Mayence & Constantius d'Orange. On ne sçait pas bien de quel endroit les autres étoient Evêques, ni quel fut le President de ce

---

(*a*) *Quoniam Chronopius ex antistite, idem fuit in his qui fuerat in septuaginta Episcoporum ante judicio & eam sententiam provocatione suspendit a qua non oportuit provocare, argentariam multam, quam huiusmodi facto sanctio generalis imponit, cogatur expendere. Hæc autem non fisco nostro volumus accedere, sed his [illegible] Quod in hac causa & cæteris Ecclesiasticis fiat.* Cod. Theod. tom. 4. pag. 307. ix. cod. tit 36.

(*b*) Tom. 1. Concil. Harduini, pag. 797.

Concile. Florentius de Vienne est nommé le premier dans les souscriptions, & il pourroit bien avoir presidé à cette Assemblée en qualité de Métropolitain de la Province Viennoise, d'où Valence dépendoit. S. Phebade d'Agen qui est le premier en tête des Lettres du Concile, ne se trouve point dans les souscriptions, non plus que Felix & Constantius. Au contraire Veran ou Urbain n'est que dans les souscriptions, & non dans l'inscription des Lettres. Ces Evêques étoient la plûpart de la Gaule Narbonnoise; mais il y en avoit aussi de la Viennoise & des autres Provinces; en sorte que c'étoit (*a*) comme un Concile genéral des Gaules.

II. Il paroît qu'on ne le convoqua d'abord que pour faire cesser quelque division arrivée dans l'Eglise Gallicane; mais après que les Evêques eurent heureusement remis les choses dans l'état où elles devoient être, quelques-uns d'entr'eux proposerent de remedier à certains abus que la sainteté de l'Eglise ne permettoit pas de tolerer, mais qui étoient trop communs (*b*) pour être condamnés avec toute la rigueur qu'ils méritoient. Sujet de la convocation.

III. Les Evêques du Concile, après y avoir fait (*c*) de serieuses reflexions, firent donc quatre Canons qu'ils motiverent de la maniere qui leur parut la plus convenable pour éloigner de l'Eglise les scandales qui la deshonoroient, & y maintenir la pureté des mœurs qui lui convient. Le premier (*d*) porte, que depuis la tenuë du Concile, ceux qui ont été mariés deux fois, ou qui ont épousé des veuves, ne pourront être ordonnés Clercs, soit qu'ils se soient engagés dans ces sortes de mariages avant ou après leur Baptême. Quant à ceux qui avoient été ordonnés Clercs, quoique bigames, le Concile ne veut pas qu'on les dépose, à moins qu'ils n'ayent commis quelque faute au-dehors, qui les rende indignes de leur ministere. Le second (*e*) défend de recevoir aussi- Canons de ce Concile. Can. 2.

(*a*) Tillemont. tom. 8. hist. Eccles. pag. 551.

(*b*) *Ita enim per omnes Ecclesias ejusmodi vitiorum germen inolevit ut ad plena remedia difficilis sit recursus.* Concil. Valentin. tom. 2. Concil. Labb. pag. 904.

(*c*) *Quamvis, Fratres, liberato diù moderatoque consilio ea cautelæ ratio servata est, quæ & scandala submoveret, & sanctitatem Ecclesiæ custodiret.* Ibid.

(*d*) *Sedit igitur neminem post hanc Synodum, qui ejusmodi illicitis vel serò succurritur, de digamis aut internuptarum maritis, ordinari Clericum posse. Nec requirendum utrumne initiati sacramentis divinis, anne gentiles, hæc in seculis fortis necessitate maculaverint, cum divini præcepti casta sit forma. Sed quia fratrum nostrorum, vel imperitiam, vel simplicitatem, vel etiam præsumptionem damnare non possumus, nec per omnes Ecclesias quæ sunt jam pridem malè gesta corrigere, placuit etiam de eorum statu qui priùs ordinati sunt, nihil revolvi, si nulla extrinsecus causa procedat, quâ indigni ministerio comprobentur.* Can. 1. tom. 2. Concil. pag. 905.

(*e*) *De puellis verò quæ se Deo voverunt: si ad terrenas nuptias sponte transierint, id custodiendum esse decrevimus, ut pœnitentia his*

tot à pénitence les filles qui après s'être vouées à Dieu, se sont mariées; & veut que quand elles y auront été reçues, on leur differe la communion jusqu'à ce qu'elles ayent pleinement satisfait à Dieu. Dans le troisiéme, le Concile, conformément à ce qui
Can. 3. avoit été ordonné à Nicée, reçoit (*a*) à la pénitence ceux qui après leur Baptême auront sacrifié aux démons, ou souffert d'être baptisés par les Heretiques. Il y a toutefois cette difference entre ce Canon & l'onziéme de Nicée auquel il a rapport, que dans celui-ci on accorde la communion aux Apostats après douze ans de pénitence; & dans celui-là seulement à la mort. Les Peres (*b*) de Valence crurent devoir user de cette severité, apparemment parce qu'ils regardoient comme un plus grand crime d'abandonner la Foy victorieuse & triomphante, que de ceder à la crainte
Can 4. de la persecution. Il est dit (*c*) dans le quatriéme que ceux qui, lorsqu'on les voudra ordonner pour le Diaconat, la Prêtrise & l'Episcopat, se diront coupables d'un crime mortel, ne doivent point être ordonnés; car, ajoute ce Canon, ils sont en effet coupables ou de ce crime qu'ils avoüent, s'il est veritable, ou de mensonge, s'il est faux. L'on ne doit pas pardonner dans ces sortes de personnes ce que l'on puniroit dans d'autres, si elles en étoient coupables.

Lettre du Concile de Valence. *Tom. 2. Concil. pag. 904. 906.*

IV. Ces quatre Canons se trouvent à la suite d'une Lettre que le Concile écrivit aux Evêques des Gaules & des cinq Provinces; c'est-à-dire, de la Viennoise, des deux Narbonoises & des deux des Alpes. Par les Gaules on entendoit alors la Lyonnoise & la Belgique. Outre cette Lettre, le Concile en adressa une au Clergé & au peuple de Frejus, dont voici le sujet. Tous ceux qui composoient l'Eglise de cette Ville, avoient choisi unanimement pour leur Evêque un nommé Acceptus. Celui-ci, pour éviter

nec statim detur: & cùm data fuerit, nisi plene satisfecerint Deo in quantum ratio poposcerit, earumdem communio differatur. Can. 2.

(*a*) *Circa eorum verò personas qui se post unum & sanctum lavacrum vel profanis sacrificiis dæmonum vel incestâ lavatione polluerint, eam censuræ formam duximus esse servandam, ut his juxta Synodum Nicænam satisfactionis quidem aditus non negetur, ne infelicibus lacrymis vel solatii janua desperatione claudatur: acturi verò pœnitentiam usque in diem mortis, non sine spe tamen remissionis quam ab eo plenè sperare debebunt qui eius largitatem & solus obtinet, & tam dives misericordia est, ut nemo desperet. Deus enim mortem non fecit, nec lætatur in perditione vivorum.* Can. 3.

(*b*) Tillemont. tom. 8. hist. Eccles. pag. 552.

(*c*) *Nec illud, Fratres, scribere alienum ab Ecclesiæ utilitate censuimus, ut sciretis quicumque se sub ordinatione, vel Diaconatûs vel Presbyterii, vel Episcopatûs, mortali crimine dixerint esse pollutos, à supradictis ordinationibus submovendos, reos scilicet vel veri confessione vel mendacio falsitatis. Neque in his absolvi potest, quod dictum in alios puniretur.* Can. 4.

l'ordination

l'ordination, s'étoit accusé d'un crime. L'affaire ayant été portée au Concile, les Peres répondirent qu'ayant resolu (dans le quatriéme Canon) de rejetter ces sortes d'ordinations, ils n'ont pû dispenser Acceptus de la regle, quoique Concorde l'un des Evêques du Concile en eût rendu un témoignage très-avantageux : Et quoique nous n'ignorions pas, ajoutent-ils, que plusieurs en ont usé ainsi par respect & par crainte du Sacerdoce, qui sont des marques de sainteté; toutefois pour ne donner sujet à personne de juger, ou de parler mal des Evêques, nous avons resolu que l'on ajouteroit foy au témoignage que chacun rendroit de lui-même.

Decrets attribuez au Concile de Valence.

Tom. 2. Concil. pag. 907.

V. On attribuë encore deux Decrets au Concile de Valence, mais qui n'ont que peu ou point d'autorité. Le premier déclare nulle & de nul effet l'alienation des biens de l'Eglise sans le consentement par écrit des Prêtres qui la desservent. Le second veut que les Prêtres préposés pour gouverner les Eglises d'un Diocèse, demandent eux-mêmes, ou par un autre Prêtre, & non par un jeune Clerc, le chrême de l'Evêque Diocesain, & non à un Evêque étranger, avant la fête de Pâques.

Concile d'Illyrie, en 375. Motifs de la convocation de ce Concile.

VI. Nous lisons dans Theodoret (*a*) que le Concile d'Illyrie fut assemblé par ordre de Valentinien, & qu'il en autorisa les Decrets. C'est ce qui nous porte à fixer l'époque de ce Concile en 375. dont ce Prince passa tout l'Eté & l'Automne dans l'Illyrie : Car on ne voit pas bien pourquoi il auroit autorisé par une Loi les Decrets de ce Concile, plutôt que des autres, s'il n'y avoit été present : Aussi Theodoret ne met cette Loi qu'après avoir parlé de l'élection de saint Ambroise, arrivée sur la fin de l'an 374. L'un des motifs qui engagerent l'Empereur à convoquer ce Concile, ou plutôt (*b*) les Evêques à lui demander la permission de le tenir, fut de terminer les contestations qui duroient encore en Asie & en Phrygie touchant la doctrine, & de remedier à certains abus qui se commettoient en ces Provinces dans le choix des Evêques & des Ministres inferieurs, suivant le rapport d'un nommé Eustathe, Evêque, ce semble, d'Illyrie, qui ayant passé par l'Asie pour aller visiter les saints Lieux, avoit été témoin de tous ces desordres. Leurs disputes rouloient principalement sur la nature du Saint-Esprit, qu'ils séparoient de celle du Pere & du Fils : ce qui marque que ces Provinces étoient infectées de l'héresie de Macedonius.

(*a*) Theodoret. lib. 4. cap. 7. & 8.
(*b*) Theophan. Chronograph. pag. 52. ad an. 366.

Lettre synodale & Decret du Concile.

Apud Theodoret lib. 4. cap. 8. & 9. & tom. 2. Concil. pag. 832.

VII. Les Evêques s'étant donc assemblés (*a*) en grand nombre, déclarerent apres un examen fort long & fort exact, qu'ils professoient (*b*) touchant la consubstantialité des trois Personnes divines & l'Incarnation du Verbe, ce que l'on en avoit enseigné dans les Conciles précedens, tenus à Nicée, à Rome & dans les Gaules: c'est-à-dire, qu'ils croyoient une seule & même substance du Pere, du Fils & du Saint-Esprit en trois Personnes, ou en trois hypostases parfaites; & que Jesus Christ est un Dieu portant la chair, & non un homme portant la Divinité. Ils anathématiserent ceux qui soutenoient que le Fils étoit en puissance dans le Pere, avant que d'être actuellement engendré: ce qui convenoit à toutes les créatures; & quiconque participeroit (*c*) à la communion de ceux qui ne confessoient pas la consubstantialité des trois Personnes. Ils envoyerent ce Decret aux Eglises & aux Evêques de l'Asie & de la Phrygie, avec une Lettre écrite au nom de tout le Concile. Le Prêtre Elpide en fut le porteur; & on le chargea en même tems de s'informer de la foy que l'on enseignoit dans l'Asie & dans la Phrygie, & d'y prêcher la veritable. Au Decret touchant la Foy, le Concile en ajouta un touchant les ordinations des Evêques, des Prêtres & des Diacres, ordonnant (*d*) qu'ils seroient tirés d'entre les Magistrats de probité reconnue, ou du corps du Clergé, & non de celui des Officiers de Ville ou d'épée. Il fait mention à la fin de sa Lettre synodale de six Evêques Ariens qu'il avoit déposés, pour n'avoir pas voulu confesser que le Fils & le Saint-Esprit sont de la substance du Pere: sçavoir Polychrone, Telemaque, Fauste, Asclepiade, Amance & Cleopatre.

(*a*) Epist. Valentinian. tom. 2. Concil. pag. 835.

(*b*) *Nos autem non aliter sentimus atque [illegible] Conciliis, quorum alterum tum Romæ, alterum habetur in Gallia: [illegible] unum [illegible] eam[illegible] Patris & Filii & Spiritus [illegible] in tribus personis, hoc est in tribus perfectis [illegible] Græci loquuntur, [illegible] Con[illegible] [illegible] Dei Patris [illegible] carnem ex sancta Virgine . . . . divinam [illegible] [illegible] Deum carne indutum, non hominem [illegible] Divinitate. Illos autem qui contraria [illegible] anathematizamus. [illegible] anathema [illegible] [illegible]* Ibid. pag. 836.

(*c*) *Nam qui [illegible] Trinitatem [illegible] consubstantialem [illegible] sunt. [illegible] deprehensus [illegible] anathema esto.* Ibid. epist. Synod. p. 832.

(*d*) *Tum hac de re [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] quos [illegible] [illegible] talis non reperiatur [illegible] Ad eundem modum [illegible]*

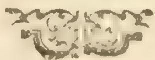
VIII. L'Empereur Valentinien accompagna le Decret & la Lettre du Concile d'Illyrie, d'un Rescrit adressé aux mêmes Evêques d'Asie & de Phrygie, portant ordre de publier partout la Foy de la Trinité consubstantielle, afin que personne ne prétendit la rejetter, comme n'étant pas la foy du Prince qui dominoit en leur pays. Il dit que cette excuse n'est legitime dans qui que ce soit, mais bien moins dans des Evêques, eux qui sont les dépositaires de la parole du salut, & qui doivent sçavoir distinguer ce qui est dû à Dieu, & ce qui est dû à Cesar. Il leur défend de troubler, d'opprimer, ni de persecuter ceux qui travaillent dans le champ du Seigneur, de peur, dit-il, que votre malice croissant sous notre regne, vous ne fouliez aux pieds les Loix de Dieu. Il marque qu'il leur envoye les Actes du Concile, ausquels il joint le Decret qui y fut fait sur l'Incarnation, dont il n'est rien dit dans la Lettre synodale du Concile. Le nom d'hypostase (*a*) y est employé comme synonime à celui de personne : ce dont on trouve peu d'exemples dans les Ecrits des Occidentaux. Il est encore remarquable que les Peres d'Illyrie témoignent dans ce Decret qu'ils reglent leur foy sur ce qui avoit été décidé dans les Conciles tenus depuis peu à Rome & dans les Gaules. On ne connoit ces deux Conciles que par cet endroit, non plus que les témoins qui furent presens à l'Acte par lequel Valentinien ordonna la publication des Decrets du Concile : Leurs noms étoient Amegetius, Ceronius, Damase, Lampon & Brentisius. La Lettre ou le Rescrit de Valentinien porte en tête les noms de Valentinien, de Valens & de Gratien, suivant l'usage des Empereurs Romains qui mettoient à leurs Ordonnances les noms de leurs collegues dans l'Empire. Mais on ne doute pas que celle-ci ne soit proprement de Valentinien à qui Theodoret (*b*) l'attribuë nommément.

Rescrit ou Loy de Valentinien en faveur du Concile. *Apud Theodoret.* ibid. & *tom.* 2. *Concil.* pag. 833.

Dioecesi de ordine Sacerdotali nominetur, ut omni ex parte inculpati sint minime verò de curia aut militum ducentibus. Ibid.

(*a*) *Unam eandemque essentiam esse Patris & Filii & Spiritûs sancti in tribus personis, hoc est in tribus perfectis hypostasibus, confitemur.* Tom. 2. Concil. pag. 836.

(*b*) *Dominus enim ad eosdem Valentinianus, adjunctis fratris nominibus litteras, hortans eos ut starent Decretis.* Theodoret. lib. 4. cap. 7.



ARTICLE XI.

Conciles d'Ancyre, de Nysse, de Cyzique & d'Icone.

Concile d'Ancyre, en 375. Demosthene y fait déposer Hypsius, Evêque de cette Ville.

I. LES Ariens, depuis la mort de Constantius, s'étoient fait un autre protecteur dans la personne de Demosthene, Vicaire du Préfet du Prétoire dans le Pont & la Cappadoce. Il étoit Chrétien, mais fort (*a*) ignorant, ami des Heretiques, & plein d'aversion pour les Catholiques. Quoiqu'il ne comprît rien aux affaires de l'Eglise, il ne laissoit pas d'en vouloir juger; & sans appeller les Evêques Catholiques pour apprendre d'eux la verité, il recevoit les accusations que les ennemis de la paix formoient contr'eux; se mettant peu en peine des formalités qu'il convenoit d'observer dans ces sortes de jugemens. Toutefois il étoit bien aise de se servir de l'autorité & du nom des Evêques, pour couvrir ses mauvaises actions. Ce fut pour cela qu'il assembla (*b*) à Ancyre en Galatie, au milieu de l'hyver de l'an 375. un Concile de méchans & d'Ariens. Il y fit déposer (*c*) Hypsius, & mettre en sa place Cedicius surnommé de Parnasse, qui embrassa aussi-tôt la communion de Basilide Evêque de Gangres en Paphlagonie, qui étoit un Arien déclaré. Cedicius étoit disciple d'Evippius Evêque de Galatie, & il s'étoit joint à lui & à Anysius, que saint Basile qualifie un miserable valet, pour persecuter les Eglises de la Cappadoce. Hypsius étoit, ce semble, Evêque d'Ancyre même où se tenoit le Concile, ayant succedé à saint Athanase mort en 373.

Saint Gregoire de Nysse y est cité.

II. Saint Gregoire de Nysse fut accusé (*d*) dans le même Concile par un homme de vile condition, nommé Philocharis, d'avoir détourné quelque argent de son Eglise; à quoi on ajouta que son ordination avoit été faite contre les regles de l'Eglise. Demosthene envoya donc des soldats avec ordre de le lui amener prisonnier. Le Saint obéit; mais s'étant trouvé attaqué d'un mal de reins, & ne pouvant obtenir des soldats aucun soulagement, il s'échappa de leurs mains, & abandonna le pays. Les

(*a*) Basil. epist. 237. ad Eusebium Samosat. pag. 365.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid. & epist. 225. pag. 344.

Evêques du Concile (*a*) mirent en ſa place un homme de rien qui ne s'appliquoit qu'à la ruine de la Foy, & qui étoit du même caractere que ceux qui l'avoient ordonné. Euſtathe de Sebaſte ſe trouva (*b*) dans cette Aſſemblée; & après avoir long-tems diſſimulé, il communiqua ouvertement avec les Ariens; mais il ne put obtenir d'eux qu'ils communiquaſſent avec lui, ailleurs que dans des maiſons particulieres.

III. Quelque tems après le Concile d'Ancyre, Demoſthene étant venu à Ceſarée, y ſoumit tout le Clergé de cette Egliſe aux charges civiles, en haine des Catholiques. Il traita de même à Sebaſte tous ceux qu'il y trouva attachés à la communion de ſaint Baſile, & combla d'honneur ceux qui communiquoient avec Euſtathe. Pendant ſon ſéjour à Sebaſte, il ordonna que tous ceux de la Galatie & du Pont, qui étoient du parti (*c*) des Ariens, s'aſſemblaſſent à Nyſſe pour y tenir un nouveau Concile. Ils obéirent ſans délai. Mais on ne ſçait autre choſe de leur aſſemblée, ſinon (*d*) qu'ils députerent aux Egliſes un homme digne d'être le miniſtre & l'executeur de leurs volontés. De Nyſſe ils allerent à Sebaſte pour s'unir à Euſtathe qui les avoit invités (*e*) par une députation ſolemnelle, & qui les reçut avec beaucoup d'honneur. Ils y tinrent (*f*) l'aſſemblée, ils prêcherent, ils offrirent le ſaint Sacrifice, & diſtribuerent l'Euchariſtie. Enfin Euſtathe qui ne cherchoit qu'à faire lever la ſentence que les Ariens avoient prononcée contre lui au Concile de Conſtantinople en 360. leur donna toutes les marques de communion; mais il ne vint pas à bout de s'en faire reconnoître pour Evêque, parce qu'ils craignoient d'être en cela deſavoués par les chefs de leur parti. Quelques-uns croyent (*g*) que ce Concile de Nyſſe eut part aux troubles que Demoſthene cauſa dans l'Egliſe de Docires, dont l'Epiſcopat fut donné à un infâme Muletier, & cela par les intrigues d'une femme ſans religion. Si cela eſt, comme il y a beaucoup d'apparence, il faudra mettre ce Concile de même que le précedent en l'an 375. puiſque ſaint Baſile dans ſa Lettre deux cent trente & uniéme, écrite avant Noël de l'an 375. parle de ces troubles de l'Egliſe de Docires & de l'Evêque qu'on y avoit mis. Et dans la Lettre deux cent cinquante & uniéme écrite en 376. le même ſaint

Concile de Nyſſe, en 375.

(*a*) Baſilius, epiſt. 239. pag. 367.
(*b*) Baſilius, epiſt. 226. pag 347 & epiſt. 244. pag 380 381.
(*c*) Baſil. epiſt. 237. pag. 365.
(*d*) Ibid.
(*e*) Baſil. epiſt. 244. pag. 380.
(*f*) Idem, epiſt. 250. pag. 385. & epiſt. 251. pag. 387.
(*g*) Vita Baſilii, tom. 3. pag. 156. num. 6.

Basile (*a*) dit expressement que l'année précedente Eustathe avoit envoyé inviter les Ariens à leur retour de la Galatie.

Concile de Cyzique, en 376.

IV. Le bruit (*b*) s'étoit répandu qu'ils avoient eû dessein d'assembler un autre Concile pour déposer saint Basile, au cas qu'il ne voulût pas communiquer avec eux. Mais Dieu ne permit pas qu'ils fissent ce tort à l'Eglise de Cesarée. Il paroît qu'ils en assemblerent un l'année suivante 376. à Cyzique. Au moins est-il certain qu'Eustathe étant venu en cette Ville en ce tems-là y signa une nouvelle profession de foy, où selon saint Basile (*c*), on avoit supprimé le terme de *consubstantiel*, pour mettre en sa place celui de *semblable en essence*; & où l'on proferoit avec Eunome des blasphêmes contre le Saint-Esprit.

Concile d'Icone, vers l'an 377.

V. Vers le même tems, & peut-être en 377. saint Amphiloque Evêque d'Icone en Lycaonie, reçut une lettre de divers Evêques qui demandoient d'une voix unanime de se réünir à lui, à saint Basile & aux autres Catholiques. Mais avant que d'en venir à la réünion, ils souhaitoient de sçavoir, pourquoi le Concile de Nicée n'ayant rien décidé touchant la Divinité & la consubstantialité du Saint-Esprit, on vouloit les obliger à la confesser. Ces Evêques avoient la réputation d'être très-zélés pour le bien de l'Eglise, & très-fermes dans la Foy, ayant même souffert beaucoup de persecutions pour le nom de Jesus-Christ; mais il paroît qu'ils s'étoient laissés entraîner dans le parti des Macedoniens, sans avoir toutefois communiqué avec les Ariens. Soit que saint Amphiloque tînt alors un Concile, soit qu'il en eût assemblé un exprès pour répondre à la Lettre de ces Evêques, celle qu'il leur écrivit, est le résultat d'un Concile de sa Province.

Lettre de ce Concile. *Tom.* 2. *monument. Cotelerii*, pag. 99. & *tom.* I. *Concil. Harduini*, pag. 798. & *Baluſii.* pag. 82.

VI. On voit par cette Lettre que saint Amphiloque avoit invité saint Basile de se trouver à ce Concile; mais que n'ayant pû y venir, parce qu'il étoit malade, on y lut son livre du Saint-Esprit, qu'il avoit envoyé à saint Amphiloque, voulant qu'il fût approuvé de lui avant que de le montrer en public. Saint Amphiloque donne aux Evêques qui lui avoient écrit, les éclaircissemens qu'ils demandoient sur le Concile de Nicée, & le Saint-Esprit. Il dit que si ce Concile a peu parlé du Saint-

(*a*) *Quos autem anno præterito ex Galatia accersiere.* Pag. 387.

(*b*) Basil. epist. 237. pag. 365. 366.

(*c*) *Nunc rursus audio Cyzici, cujus quidem reliqua ignoro, sed hoc tantum audio eos consubstantialis prætermisso similem secundum essentiam nunc inserere, atque unà cum Eunomio blasphemias in spiritum sanctum conscribere.* Basil. epist. 244. pag. 382.

Esprit, c'est que les Peres de Nicée n'avoient en vûë que d'étouffer l'héresie d'Arius dans sa naissance, & qu'alors il ne s'agissoit que de la Divinité du Verbe, & non de celle du Saint-Esprit; que toutefois leur symbole en dit assez pour faire voir qu'ils reconnoissoient la Divinité du Saint-Esprit, puisqu'il y est dit que l'on doit croire au Saint-Esprit, comme au Pere & au Fils, & qu'on n'y établit pas deux natures differentes dans la Trinité. Il ajoute que Jesus-Christ en ordonnant de baptiser au nom du Saint-Esprit, aussi-bien qu'en celui du Pere & du Fils, nous a obligés par-là de le reconnoître Dieu comme les deux autres Personnes; que ce précepte détruit en même tems l'hérésie de Sabellius, & ferme la bouche aux Anoméens, aux Ariens & à ceux qui combattent la Divinité du Saint-Esprit, puisqu'il établit un seul Dieu & une seule nature en trois Personnes ou trois hypostases; qu'il n'y a point de milieu entre Dieu & la créature, & qu'il ne nous est point permis, de mettre le Saint-Esprit entre les créatures, puisque nous baptisons en son nom. Il conclut sa Lettre, en exhortant ces Evêques qu'il traite toujours avec beaucoup de respect & d'amitié, de joindre le Saint-Esprit avec le Pere & le Fils dans la glorification par laquelle on terminoit les pseaumes, les prieres & les sermons : protestant que ceux qui blasphêment contre le Saint-Esprit tombent dans un peché irrémissible & dans la condamnation des Ariens.

ARTICLE XII.

Conciles de Rome sous Damase.

I. LES deux Prêtres Dorothée & Santissime qui en l'année 374. avoient été envoyés en Occident, y furent députés une seconde fois en 377. pour prier les Occidentaux de secourir l'Orient, & de condamner Eustathe de Sebaste qui étoit retombé dans l'hérésie des Macedoniens, & Appollinaire qui commençoit à former ouvertement une nouvelle secte. Les erreurs de ce dernier consistoient principalement à dire que Jesus-Christ avoit (a) eu seulement une chair humaine & l'ame

Erreurs d'Apollinaire. Son schisme.

(a) Rufin. lib. 2. cap. 20.

animale, c'eſt-à-dire, celle qui nous fait vivre, mais qu'il n'avoit pas eu l'ame par laquelle nous raiſonnons, ſoutenant que la Divinité en faiſoit dans lui les fonctions: Ce qui a fait dire à ſaint Auguſtin (*a*), que les Appollinariſtes accordoient à Jeſus-Chriſt l'ame des bêtes, & qu'ils lui refuſoient l'ame de l'homme. Ils alleguoient (*b*) pour raiſon de leur doctrine qu'ils craignoient de reconnoître en Jeſus-Chriſt deux natures oppoſées l'une à l'autre & ſéparées, ſans avoir d'union ni de dépendance entre elles; comme ils prétendoient que faiſoient les Catholiques. En conſéquence de cette erreur ils avoient coutume d'écrire ſur le frontiſpice de leurs maiſons, comme une verité fort ſublime & fort importante: qu'il faut adorer non un homme qui porte un Dieu, mais un Dieu qui porte une chair. A cette erreur ils en ajouterent une autre, ſçavoir, qu'il n'y avoit (*c*) en Jeſus-Chriſt qu'une nature mixte & compoſée de la divine & de l'humaine. Ils diſoient encore que la chair étoit conſubſtantielle à la Divinité, qu'une partie du Verbe avoit été changée en chair, en os, en cheveux; enſorte que le corps de Jeſus-Chriſt n'avoit pas été un corps comme le nôtre, qu'il en avoit ſeulement la forme & l'apparence exterieure, mais qu'il étoit coéternel à la nature divine, formé de la ſubſtance même de la ſageſſe éternelle, & de celle du Verbe changée en un corps paſſible. Il s'enſuivoit de-là que c'étoit la Divinité du Fils conſubſtantielle au Pere qui avoit été attachée à la croix, & que la ſubſtance de ſon corps n'étoit pas priſe de Marie, mais qu'elle avoit ſeulement paſſé par elle, comme par un canal: d'où vient qu'ils ne vouloient pas qu'on lui donnât le titre de Mere de Dieu, & qu'ils ſoutenoient que ſi l'on diſoit que le corps de Jeſus-Chriſt avoit été tiré d'elle, il faudroit admettre en Dieu une quaternité, au lieu de Trinité. Appollinaire erroit non-ſeulement ſur l'Incarnation, mais auſſi ſur la Trinité, y admettant (*d*) differens dégrés, en diſant que le Saint-Eſprit étoit grand, le Fils plus grand & le Pere très-grand. Il diſoit que le Saint-Eſprit étoit comme la ſplendeur, le Fils le rayon, le Pere le ſoleil. Quelquefois même il confondoit (*e*) les proprietés des Perſonnes, ce qui le fit ac-

(*a*) Auguſtin. tractatu 47. in Jean. pag. 611. tom 3.

(*b*) Gregorius Nazianz. orat. 52. pag. 749.

(*c*) Vincentius Lirin. in commonitorio, c. 17. Auguſtin. lib. de dono perſeverant c. 24. Auguſtin. hæreſ. 55. Theodoret. lib. 5. c. 3. Nazianz orat. 51. pag. 738.

(*d*) Theodoret. lib. 5. cap. 3. & hæretic. fabul. cap. 8.

(*e*) Theodoret. ibid.

cuſer

cuser (a) de Sabellianisme. Il étoit aussi dans l'opinion des Millenaires, enseignant (b) que Jesus-Christ regneroit sur la terre, que Jerusalem seroit rebâtie, que l'on observeroit de nouveau le Judaïsme, les sacrifices & les cerémonies de la Loy. Il y avoit longtems qu'Appollinaire étoit suspect dans la Foy; mais comme ses mœurs étoient très-reglées, & qu'il avoit été lié d'amitié avec saint Athanase, saint (c) Epiphane, saint Basile & saint Gregoire de Nazianze, personne ne s'étoit encore déclaré nommément contre lui dans l'Eglise : car pour ses erreurs elles avoient déja été proscrites par le Concile d'Alexandrie en 362. & par celui de Rome en 375. Le parti schismatique qu'il forma à Antioche en 377. & y donnant à ses sectateurs un Evêque particulier, ne permit plus qu'on le traitât avec tant de condescendance. Cet Evêque (d) étoit Vital, auparavant Prêtre d'Antioche, uni de communion avec saint Melece. Se croyant moins estimé de son Evêque que le Prêtre Flavien, il se sépara de sa communion, se joignit à Appollinaire, & fit avec lui un quatriéme parti dans Antioche : car il y en avoit toujours deux de Catholiques; l'un de Melece, l'autre de Paulin, & un troisiéme d'Ariens, dont le Chef étoit Euzoïus. L'Eglise d'Antioche ne fut pas la seule qui souffrit de ce schisme; toutes (e) les autres qui étoient gouvernées par des Orthodoxes se trouverent divisées par ceux qu'Appollinaire & Vital y envoyoient pour y mettre le schisme & y établir leur parti. C'est ce qui engagea (f) les Evêques d'Orient à demander aux Occidentaux la condamnation d'Appollinaire.

Concile de Rome, en 377. ou 378. Condamnation d'Appollinaire & de ses disciples.

II. Le Pape Damase tint à cet effet un Concile à Rome sur la fin de l'an 377. ou au plutard dans les commencemens de l'an 378. Car il est certain qu'il l'assembla avant le retour de Pierre à Alexandrie; & il y retourna selon (g) Socrate, avant que l'Empereur Valens partît pour la guerre contre les Goths, c'est-à-dire, avant le neuviéme du mois d'Août de l'an 378. Pierre Evêque d'Alexandrie, chassé de son Siége par la violence des Ariens, qui se trouvoit encore à Rome lors de ce Concile, y assista.

(a) Basil. epist. 265. pag. 409.
(b) Greg. Nazianz. orat. 52. p. 747. Nyssen. epist ad Eustathiam, tom. 2. pag. 1093. Basil. epist. 265. pag. 410.
(c) Epiphan. hæres. 77. num. 2.
(d) Sosomen. lib. 6. cap. 25. Theodoret. lib. 5. cap. 4. Epiphan. hæres. 77. num. 20.
(e) *Basilius*, epist. 265. pag. 409.
(f) Ibid.
(g) Socrat. lib. 4. cap. 37.

Les erreurs (*a*) d'Appollinaire y furent condamnées ; & on y décerna que Jesus-Christ étoit vrai homme & vrai Dieu tout ensemble, & que quiconque diroit qu'il manquoit quelque chose, soit à sa Divinité, soit à son humanité, devoit être jugé ennemi de l'Eglise. Le Concile condamna aussi la personne (*b*) d'Appollinaire & le déposa avec Timothée son disciple qui se disoit Evêque d'Alexandrie ; & cette sentence fut depuis confirmée dans le Concile d'Antioche en 379. & dans le Concile œcumenique de Constantinople en 381. Il anathématisa aussi un certain Magnus, & Vital qu'Appollinaire avoit fait Evêque des Appollinaristes d'Antioche. Vital avant que de prendre le titre d'Evêque dans cette Ville, avoit fait un voyage à Rome dans le dessein d'entrer dans la communion du Pape Damase, & par-là dans celle de Paulin d'Antioche. Le Pape lui demanda sa confession de foy, parce qu'il sçavoit qu'on l'accusoit de soutenir les erreurs d'Appollinaire. Vital lui en presenta une par écrit ; Damase l'approuva, & le renvoya à Paulin d'Antioche avec une lettre pour être reçu dans la communion de l'Eglise. Mais ayant reconnu depuis que Vital avoit caché le venin de son héresie sous des termes équivoques, qui paroissoient orthodoxes, & qu'il perseveroit dans ses anciennes erreurs, ausquelles il avoit ajouté le schisme, il l'excommunia lui & ses sectateurs, & condamna sa confession de foy avec anathême. Il paroît (*c*) qu'Acace de Berée fut present à ce Concile, & qu'avant que d'y condamner les sentimens d'Appollinaire, on permit à Timothée & à ses autres disciples d'en prendre la défense, & qu'on les obligea de répondre aux raisons que les Catholiques avoient de reconnoître deux natures en Jesus-Christ : mais comme il n'avoit pas été present lui-même à cette dispute ni convaincu en presence de ses parties, il demeura encore quelque tems caché sous (*d*) une profession générale de la foy en la Trinité ; & on voit qu'en 382. il conservoit encore le nom d'Evêque, & qu'il en faisoit les fonctions.

Dispute entre Pierre d'Alexandrie & Dorothée.

III. Ce fut dans ce Concile de Rome qu'arriva la dispute entre Pierre Evêque d'Alexandrie, & Dorothée l'un des Députés des Orientaux. Pierre (*e*) mit au rang des Ariens S. Melece

(*a*) Ruffin. lib. 2. cap. 20. & Sozomen. lib. 6. cap. 25.
(*b*) Theodoret. lib. 5. cap. 10.
(*c*) Lupus, tom. 1. epist. 57. & Baluſius, tom. Conc. pag. 763.
(*d*) Tom. 1. epist. decret. pag. 408.
(*e*) Basilius, epist. 266. pag. 412. 413.

& saint Eusebe de Samosate. Dorothée en fut indigné; mais comme il faisoit tous ses efforts pour les justifier sur leur doctrine, il lui échappa dans la chaleur de la dispute quelques termes un peu durs contre Pierre d'Alexandrie, dont celui-ci se plaignit à saint Basile. Ce Saint prit le parti de saint Melece & de saint Eusebe, disant (*a*) que les persecutions qu'ils souffroient de la part des Ariens n'étoient pas une foible preuve de la pureté de leur foy. Il faut cependant avoüer que Pierre d'Alexandrie n'avoit pas eu tout-à-fait tort de suspecter la foy de S. Melece & de saint Eusebe, car il ne sçavoit pas encore alors avec quel zele ils avoient pris la défense de la Foy orthodoxe; & marchant sur les traces de saint Athanase son prédecesseur, qui n'avoit jamais voulu communiquer avec eux, il s'étoit séparé jusques-là de leur communion: se souvenant qu'autrefois ils avoient été unis avec les partisans de l'hérésie Arienne, & que Melece avoit reçu d'eux l'ordination. Avec cela on disoit de ces deux Saints que se contentant de dire le Fils semblable au Pere, ils rejettoient le consubstantiel, ce qui les faisoit passer pour fauteurs ou suspects de l'hérésie Arienne; & ce qui occasionna l'écrit que nous avons parmi les œuvres attribués à saint Athanase, sous ce titre: *Refutation de l'hypocrisie de Melece, d'Eusebe de Samosate, & de leurs adherans, qui combattent la consubstantialité.* Une preuve que l'on apportoit de leur hypocrisie, étoit tirée de l'écrit qu'ils presenterent en 363. à l'Empereur Jovien à Antioche, dans lequel ils faisoient tellement profession de recevoir la Foy de Nicée, qu'ils sembloient vouloir alterer le sens dans lequel le Concile avoit pris le terme de *consubstantiel*: car ils disoient (*b*): Le mot de *consubstantiel* qui paroissoit nouveau & extraordinaire à quelques-uns a été judicieusement expliqué par les Peres de ce Concile; de sorte qu'il signifie que le Fils a été engendré de la substance du Pere & qu'il est semblable au Pere selon la substance. Ces dernieres paroles déplaisoient d'autant plus aux défenseurs de la Foy de Nicée, qu'ils sçavoient qu'Acace & ses sectateurs, attachés à la doctrine d'Arius, y avoient souscrit. On peut dire néanmoins que saint Melece en admettant le *semblable en substance* avec le *consubstantiel* se mettoit à couvert de tout soupçon, puisque nous avons vû que saint Hilaire n'en (*c*) demandoit

(*a*) Ibid.
(*b*) Socrat. lib. 3. cap. 25.
(*c*) *Oro vos, Fratres, adimite suspicionem, excludite occasionem, ut probari possit* homœousion, *non improbemus* homousion.... *Te, o Deum cœli atq; terræ, ne cum neutrum audissem,*

pas davantage aux Orientaux pour les croire orthodoxes. Il est plus sûr d'ailleurs de juger de la doctrine de saint Melece & de saint Eusebe de Samosate par le témoignage de saint Basile, qui les connoissoit parfaitement, & qui sçavoit beaucoup mieux que tout autre, combien ils étoient éloignés des sentimens des Ariens. C'est pourquoi il ne put souffrir qu'avec peine de les voir calomnier, & ne put s'empêcher d'en écrire avec zele au Pape Damase.

Decret du Concile. *Tom. 2. Concil pag. 892 & tom. 1 epist. decretal. pag. 495.*

IV. Nous avons de lui une Lettre aux Orientaux, écrite au nom du Concile, qui contient en substance, que tous ont confessé dans le Concile, qu'il n'y a en Dieu qu'une substance, & trois personnes; que le Fils a sa propre subsistance, qu'il n'est en rien dissemblable au Pere, mais né de Dieu, vray Dieu de vray Dieu; qu'il est né de la Vierge, homme parfait, pour nous racheter; que le Saint-Esprit est encore increé, de la même majesté, nature & vertu que le Pere & notre Seigneur Jesus-Christ; que dans les ordinations des Clercs il faut suivre les regles prescrites par les Canons, & ne pas communiquer facilement avec ceux qui y contreviennent, de peur de leur donner lieu par cette indulgence d'y contrevenir encore davantage. Damase rend témoignage à l'exactitude avec laquelle le Prêtre Dorothée avoit pris la défense des Orientaux; & ajoute qu'il l'avoit prise luimême avec les Peres du Concile, ce dont il prend Dorothée à témoin. Ensuite il réfute l'erreur d'Appollinaire, qui vouloit que Jesus-Christ eût pris de Marie un homme imparfait, c'est-à-dire sans ame raisonnable. Il dit que si Jesus-Christ n'avoit pas pris d'elle un homme parfait, notre rédemption ne seroit pas entiere, puisqu'il n'auroit pas racheté notre ame : ce qui est contre l'Evangile, où nous lisons, qu'*il est venu sauver tout ce qui étoit péri*; ce qui doit principalement s'entendre de l'ame, qui a été le principe du peché & de notre perte. Pour nous (*a*), ajoute-t-il, qui sçavons que nous sommes sauvés en entier, nous confessons, selon la doctrine de l'Eglise, qu'un Dieu parfait a pris un homme parfait.

Matth. xviii. 11.

Decret attribué au Con-

V. On trouve à la suite de cette Lettre un Decret qu'Hol-

semper tamen utrumque insiste, quod per homousion [illegible], *nihil sibi secundum naturam* [illegible], *nisi quod* [illegible] *ex eadem natura.* Hilarius, lib. de Synodis. num. 91.

(*a*) *Nos autem qui integros ac perfectos salvatos nos* [illegible] *secundum Catholicae* [illegible] *perfectum Deum, perfectum* [illegible] *profitemur.* Damas. epist. 4. tom. 1. epist. decretal. pag. 49[illegible].

ſtenius, & le Pere Labbe après lui, ont crû être du Concile de Rome dont nous parlons. Mais nous montrerons ailleurs qu'il fut fait dans un autre Concile tenu en cette même Ville ſous le Pape Gelaſe.

cile de Rome ſous Damaſe.

Autre Concile de Rome, en 378.

VI. Tandis que le Pape Damaſe travailloit à la paix des Egliſes d'Orient, il avoit lui-même à ſoutenir une guerre inteſtine de la part de l'Antipape Urſin ou Urſicin. Cette guerre qui duroit depuis plus de dix ans, avoit cauſé dans Rome beaucoup de troubles & de meurtres. Pour y mettre fin, Juventius Préſet de Rome en avoit banni Urſin; mais Valentinien lui avoit accordé ſon rappel. Sa preſence cauſa de nouveaux troubles, qui obligerent l'Empereur à le bannir de Rome avec ceux de ſon parti : lui laiſſant néanmoins la liberté d'aller où il voudroit, à l'exception des Provinces appellées Suburbicaires. Urſin ſe retira à Milan, & n'eut pas de honte de s'y unir aux Ariens, s'aſſemblant avec eux tantôt dans leurs maiſons, tantôt devant les portes de la Synagogue, mais toujours en ſecret, n'oſant pas ſe trouver dans leurs aſſemblées publiques. Gratien devenu maître de l'Occident par la mort de Valentinien en 375. ayant été averti des mouvemens qu'Urſin ſe donnoit pour troubler la paix de l'Egliſe, le relegua à Cologne dans les Gaules. Cependant ceux de ſa faction ſubornerent un Juif nommé Iſaac, qui, après avoir embraſſé la Religion Chrétienne, étoit retourné à la Synagogue, & le pouſſerent à attaquer le Pape Damaſe dans ſes mœurs & dans ſa conduite. Le crime dont il l'accuſa n'eſt point exprimé; mais ſon innocence fut reconnuë par le jugement de l'Empereur, & Iſaac relegué en un coin d'Eſpagne, comme n'ayant pû prouver le crime dont il accuſoit Damaſe. Ce ſaint Pape non content d'avoir été abſous par Gratien, voulut encore ſoumettre ſa cauſe au jugement des Evêques, & ce fut pour cela qu'il les aſſembla à Rome de tous les endroits de l'Italie ſur la fin de l'an 378. comme on le voit par la Lettre du Concile, qui n'eſt adreſſée qu'à Gratien & à Valentinien, ſans parler de Valens ni de Theodoſe, parce qu'en 378. il n'y avoit point d'autres Empereurs que Gratien & Valentinien.

Motifs de la convocation du Concile.

VII. Outre la cauſe du Pape Damaſe, il y en avoit pluſieurs autres à examiner dans le Concile. L'an 367. Valentinien avoit donné (*a*) un Reſcrit par lequel il ordonnoit que l'Evêque de Rome jugeroit les cauſes des autres Evêques, afin que ce ne

(*a*) Cod. Theodoſ. in append. pag. 10, & tom. 1. epiſt. decretal. pag. 524.

fussent pas des Juges profanes qui jugeassent de la Religion ; mais un Pontife de la Religion avec ses collegues. Ce Prince eut en 374. occasion de faire valoir cette Loy. Florent Evêque de Pouzoles déposé à Rome par les Evêques, s'étant adressé à lui pour se plaindre, il n'en reçut d'autre réponse, sinon que s'il avoit été condamné à Rome par le jugement des Evêques, il lui étoit défendu de faire la moindre poursuite devant aucun Tribunal : toutefois cet Evêque étant rentré secretement dans Pouzoles, s'étoit emparé de l'Eglise, & faisoit encore tous ses efforts pour s'y maintenir. L'Evêque de Parme ou plutôt de Porto, dont le nom n'est pas connu, faisoit de semblables tentatives, quoique condamné par le Concile de Rome, qui s'étoit tenu sous le prédecesseur d'Aquilin Vicaire de cette Ville, c'est-à-dire, par le Concile qui s'y tint à la fin de l'an 377. ou au commencement de l'an 378. Restitut Evêque d'Afrique avoit eû ordre de l'Empereur de plaider sa cause devant les Evêques : mais au lieu d'obéir, il avoit assemblé une troupe de gens cruels & insolens pour éviter le jugement. Claudien, que les Donatistes avoient envoyé à Rome en qualité d'Evêque de l'Eglise qu'ils y avoient depuis plusieurs années sur une montagne, y causoit beaucoup de scandales, profanant par son Baptême illegitime ceux qui n'avoient pas encore participé aux Mysteres, & donnant de l'argent à ceux qui étoient déja baptisés, pour recevoir de lui un second Baptême. L'Empereur avoit commandé qu'on le fit sortir de Rome, & qu'on le renvoyât en Afrique ; mais quoiqu'en execution de ces ordres on l'eut souvent mis en prison, il avoit sçu se conserver le gouvernement de son Eglise.

Lettre du Concile aux Empereurs. *Tom. 1. epist. decret. pag. 523. & tom. 2. Concil. pag. 1001.*

VIII. Les Evêques s'étant donc assemblés en grand nombre de toutes les parties d'Italie, adresserent une Lettre aux deux Empereurs Gratien & Valentinien, pour leur faire des remontrances sur tous ces desordres. Ils les remercient d'abord de ce que pour réprimer le schisme d'Ursin dès sa naissance, ils avoient ordonné (c'est-à-dire, Gratien & Valentinien son pere) que l'Evêque de Rome jugeroit les autres Evêques : ensorte qu'ils ne seroient point sujets au Tribunal des Juges laïcs ; & que les causes Ecclesiastiques seroient examinées en conscience, & par la consideration des mœurs des Parties, non par les formalités judiciaires, & les rigueurs de la question. Ils font de grands éloges de cette Loy. Ensuite ils se plaignent qu'Ursin quoique relegué depuis long-tems par ordre des Empereurs, ne laissoit pas de solliciter la lie du peuple, par les Clercs qu'il avoit ordonnés contre

les regles ; qu'à ſon exemple quelques Evêques déja condamnés par le jugement du Pape, ou craignant avec raiſon de l'être, achetoient le ſecours de la populace, & ſe maintenoient par force dans leurs Egliſes. C'étoient l'Evêque de Parme ou de Porto, Florentius de Pouzoles & un nommé Reſtitut Evêque en Afrique. Vous aviez, ajoutent-ils, ordonné auſſi qu'on chaſſât en Afrique ceux qui rebaptiſent : mais étant ainſi chaſſés, ils ont ordonné Claudien, & l'ont envoyé avec le nom d'Evêque pour troubler la Ville de Rome. Vous avez commandé qu'il fût chaſſé de Rome, & renvoyé en ſon pays : mais quoiqu'il ait été arrêté pluſieurs fois, il demeure à Rome malgré les Juges, gagnant ſouvent des pauvres pour les rebaptiſer. Enfin la faction d'Urſin eſt venuë juſqu'à ſuborner un Juif Apoſtat nommé Iſaac, pour attaquer la perſonne de notre frere Damaſe, & réduire celui qui étoit établi Juge de tous, à plaider lui-même ſa cauſe ; afin qu'il n'y eût perſonne qui pût juger les uſurpateurs de l'Epiſcopat. Vous avez diſſipé leurs artifices : vous avez par votre jugement reconnu & publié l'innocence de notre frere Damaſe. Iſaac n'ayant pû prouver ce qu'il avoit avancé, a eû le ſort qu'il méritoit. Nous (*a*) vous prions donc, continuent les Evêques du Concile, d'ordonner que quiconque étant condamné par Damaſe, ou par les Evêques Catholiques, voudra retenir ſon Egliſe, ou refuſera de ſe preſenter au jugement des Evêques, y étant appellé, le Préfet du Prétoire d'Italie, ou le Vicaire, le faſſe venir à Rome : ou ſi la queſtion eſt émuë dans un pays éloigné, qu'il ſoit amené par les Juges des lieux, pour être jugé par le Métropolitain : ou s'il eſt Métropolitain lui-même, qu'on le

(*a*) *Quæſumus clementiam veſtram, ne rurſus in plurimis cauſis videamur oneroſi, ut jubere pietas veſtra dignetur quicumque vel ejus vel noſtro judicio, qui Catholici ſumus, fuerit condemnatus, atque injuſtè voluerit Eccleſiam retinere, vel vocatus à ſacerdotali judicio per contumaciam non adeſſe, ſeu ab illuſtribus viris Præfectis Prætorio Italiæ veſtræ, ſive à Vicario accitus ad Urbem veniat : aut ſi in longioribus partibus hujuſmodi emerſerit quæſtio, ad Metropolitani per locorum judicia deducatur examen : vel ſi ipſe Metropolitanus eſt, Romam neceſſariò, vel ad eos quos Romanus Epiſcopus judices dederit, contendere ſine dilatione mereatur..... Certè ſi vel Metropolitani, vel cujuſve alterius Sacerdotis, ſuſpecta gratia vel iniquitas fuerit, vel ad Romanum Epiſcopum, vel ad Concilium certè quindecim Epiſcoporum finitimorum ei liceat provocare. Quicumque verò ita meruerit excludi, ipſe & quieſcat. . . Memoratus frater noſter Damaſus, quoniam in ſua cauſa veſtri tenet inſigne judicii, non fiat inferior his quibus eſt æqualis eſt munere prærogativa tamen Apoſtolicæ ſedis excellit. . . Non novum aliquid petit, ſed ſequitur exempla majorum : ut Epiſcopus Romanus ſi Concilio ejus cauſa non creditur, apud Concilium ſe imperiale defendat. Nam & Silveſter Papa a ſacrilegis accuſatus, apud parentem veſtrum Conſtantinum cauſam propriam proſecutus eſt.* Epiſt. Concil. Rom ad Gratian. tom. I. epiſt. decret. pag. 527. & *ſeq.*

fasse venir sans délai à Rome, ou devant les Juges que l'Evêque de Rome aura donnés : Que si le Métropolitain ou quelqu'autre Evêque est suspect à l'accusé, il pourra appeller à l'Evêque de Rome, ou à un Concile de quinze Evêques voisins : Qu'on impose silence à ceux qui seront ainsi exclus, & que l'on éloigne ceux qui seront déposés, du territoire de la Ville où ils auront été Evêques : Que notre frere Damase ne soit pas de pire condition que ceux au-dessus desquels il est élevé par la prérogative du Siége Apostolique, quoiqu'il leur soit égal en fonctions ; & qu'ayant été justifié par vous-mêmes, il ne soit pas soumis aux jugemens criminels dont votre Loy a exempté les Evêques : car s'il a bien voulu se soumettre au jugement des Evêques, ce ne doit pas être contre lui un prétexte de calomnie. Ils ajoutent : Il ne fait que suivre les exemples de ses prédecesseurs, suivant lesquels l'Evêque de Rome peut se défendre dans le Conseil de l'Empereur, si on ne confie pas sa cause à un Concile : car le Pape Sylvestre (*a*) étant accusé par des hommes sacrileges, plaida sa cause devant votre pere (*b*) Constantin. Ils citent encore l'exemple de saint Paul, qui opprimé par le Gouverneur de la Judée, en appella à Cesar, & fut jugé à son Tribunal. Ils finissent en priant les Empereurs, que s'il arrive quelque nouveau chef d'accusation contre l'Evêque de Rome, ils s'en reservent à eux-mêmes la connoissance, laissant aux Juges ordinaires le soin d'examiner les faits, mais non l'autorité de prononcer ; persuadés que ce sera le moyen d'ôter cours à la calomnie. Ils insistent à ce que, suivant les Ecritures, on ne reçoive aucune accusation contre un Evêque, ni même contre un Prêtre, sans témoins dignes de foy, & à ce que l'on punisse sans misericorde tout calomniateur.

Loy de Gratien pour l'Eglise. *Tom. I. epist. decretal. pag.* 530.

IX. On ne sçait point ce que Gratien répondit au Concile ; mais nous avons de lui un Rescrit adressé à Aquilin Vicaire de Rome, qui porte aussi le nom de Valentinien son frere, par lequel il accorde à peu près tout ce que les Evêques avoient demandé par leur Lettre. Ce Prince s'y plaint en premier lieu du peu de soin qu'avoient ses Officiers de faire executer les Loix imperiales. Ensuite reprenant les chefs de la Lettre du Concile, il ordonne à l'occasion d'Ursin dont il traite le procedé de fo-

(*a*) Ce fait ne se trouve point ailleurs.

(*b*) Les Evêques nomment Constantin pere de Gratien, parce que Gratien avoit épousé Constantia fille posthume de Constantius.

lie, de chaſſer à cent milles de Rome les ſéditieux marqués par les Evêques, & de les chaſſer auſſi du territoire des Villes qu'ils troublent. Il met parmi ces perturbateurs l'Evêque de Parme ou de Porto, Florent de Pouzoles, Claudien le Donatiſte. Puis venant à l'autorité des jugemens du Pape & des Evêques, il dit: Nous voulons que quiconque voudra retenir ſon Egliſe, étant condamné (*a*) par le jugement de Damaſe, rendu avec le conſeil de cinq ou ſept Evêques, ou par le jugement des Evêques Catholiques: ou celui qui étant cité au jugement des Evêques, refuſera de s'y preſenter: Nous voulons que par l'autorité des Préfets du Prétoire de Gaule ou d'Italie, ou des Proconſuls ou des Vicaires, il ſoit renvoyé au jugement des Evêques, & conduit à Rome ſous bonne garde: Que ſi le rebelle eſt dans un pays éloigné, toute la connoiſſance en ſoit renvoyée au Métropolitain: ou s'il eſt Métropolitain lui-même, qu'il ſe rende à Rome ſans délai, ou devant les Juges donnés par l'Evêque de Rome, ou au Concile de quinze Evêques voiſins, à la charge de n'y plus revenir après ce jugement. Enfin nous voulons que les gens de mœurs notablement corrompuës, ou notés comme calomniateurs, ne ſoient pas reçus facilement contre un Evêque comme accuſateurs ou comme témoins. Il n'eſt rien dit dans ce Reſcrit de ce que le Concile avoit demandé pour le Pape en particulier: ſçavoir, qu'il pût défendre ſa cauſe dans le Conſeil de l'Empereur, ſi on ne la confioit pas à un Concile.

(*a*) *Volumus autem ut quicumque judicio Damaſi quod ille cum conſilio quinque vel ſeptem habuerit Epiſcoporum vel eorum qui Catholici ſunt judicio vel Concilio condemnatus fuerit, ſi injuſtè voluerit Eccleſiam retentare, ut qui evocatus ad ſacerdotale judicium per contumaciam non iviſſet, aut ab illuſtribus viris præfectis Prætorio Galliæ atque Italiæ, ſive à Proconſulibus vel Vicariis, autoritate adhibita ad Epiſcopale judicium remittatur, vel ad urbem Romam ſub proſecutione perveniat: aut ſi in longinquioribus partibus alicujus ferocitas talis emerſerit, omnis ejus cauſæ dictio, ad Metropolitani in eadem Provincia Epiſcopi deducatur examen; vel ſi ipſe Metropolitanus eſt, Romam neceſſariò vel ad eos quos Romanus Pontifex judices dederit, ſine dilatione contendat..... Quod ſi vel Metropolitani Epiſcopi vel cujuſcumque Sacerdotis iniquitas eſt ſuſpecta, aut gratia, ad Romanum Epiſcopum vel ad Concilium quindecim Epiſcoporum finitimorum accerſitum liceat provocare: modòne poſt examen habitum quod definitum fuerit integretur. Jam verò illud quod in negotiis quoque rerum minorum & in levibus cauſæ dictionibus animis noſtris juſtitia naturalis inſervit, multò diligentiùs in cauſis juſtiſſimis volumus convaleſcere: ne facile ſit cuiquam prædito notabili pravitate morum, aut infami calumniâ notato, perſonam criminatoris aſſumere aut teſtimonii dictionem in accuſationem Epiſcopi profiteri.* Reſcript. Gratian. ad Aquilinum, tom. I. epiſt. decret. pag. 532.

ARTICLE XIII.

Conciles d'Antioche & de Rome.

Concile d'Antioche, en 379.

I. SAINT Gregoire de Nyſſe nous apprend dans ſa Lettre au Moine Olympius, que les Evêques orthodoxes de l'Egliſe d'Orient ayant été rappellés de l'exil, & rétablis ſur leurs Siéges par l'Edit de Gratien, tinrent *(a)* un Concile à Antioche, neuf mois après la mort de ſaint Baſile, c'eſt-à-dire, au mois d'Octobre de l'an 379. On ne peut gueres douter que le principal motif de cette Aſſemblée, n'ait été de donner la paix à l'Egliſe de cette Ville, ni que ſaint Melece n'y ait été confirmé dans ſa dignité; puiſqu'il ſe trouve le premier dans les ſouſcriptions, comme ayant apparemment été le Chef & le Preſident de cette Aſſemblée. Elle étoit compoſée de cent quarante-ſix Evêques, du nombre deſquels étoient ſaint Gregoire de Nyſſe, ſaint Euſebe de Samoſate, ſaint Pelage de Laodicée, Zenon de Tyr, ſaint Euloge d'Edeſſe, Bernace de Malle en Cilicie, & Diodore de Tarſe. Les autres ne ſont pas connus.

Actes de ce Concile.

II. Quoique ce Concile ait été de tout l'Orient, & l'un des plus illuſtres qui ſe ſoit tenu dans l'Egliſe, il ne nous en reſte rien. Ce qu'on en ſçait, eſt que l'on y reçut & que l'on y ſigna la Lettre *(b)* ſynodale ou l'expoſition de foy du Concile de Rome ſous Damaſe en 378. qui autoriſoit la foy de l'Egliſe ſur la Trinité, en particulier ſur la divinité du Saint-Eſprit, & condamnoit les erreurs d'Appollinaire. On conjecture avec aſſez de fondement que les ſignatures des Orientaux furent envoyées à Rome, puiſqu'il eſt dit *(c)* que l'original s'en conſervoit dans les Archives de l'Egliſe Romaine. Outre l'approbation que le Concile d'Antioche donna à la Lettre ſynodale de celui de Rome ſous Damaſe, il confirma encore les dogmes y contenus, par un

(*a*) Gregor. Nyſſen. epist. ad Olympium, ſeu in vita ſanctæ Macrinæ, pag. 187.

(*b*) *Explicit hæc epiſtola vel expoſitio Synodi Romanæ habita ſub Damaſo Papa & tranſmiſſa ad Orientem, ex qua omnis Orientalis Eccleſia, facta Synodo apud Antiochiam, conjunctâ fide credentes, & omnes ita conſentientes eidem ſuperexpoſitæ fidei, ſinguli ſuâ ſubſcriptione confirmant.* Tom. 1. epiſt. decretal. pag. 500.

(*c*) *Similiter & alii* 140. *Orientales Epiſcopi ſubſcripſerunt, quorum ſubſcriptio in authentico hodie in Archivis Romanæ Eccleſiæ tenetur.* Ibid.

Ecrit ou un Tome qu'il composa, & qui est cité dans l'Epître (a) synodale du Concile de Constantinople en 382. & dans (b) Theodoret. Le Synodique (c) ajoute que les Peres d'Antioche envoyerent ce Tome, ou comme il l'appelle, cette divine exposition de foy, à Damase & aux autres Evêques d'Occident, & qu'elle anathématisoit Marcelle d'Ancyre, Photin & Appollinaire.

Concile de Rome, en 379.

III. On rapporte (d) aussi à l'an 379. le Concile de Rome, dont nous avons une confession de foy & des anathématismes contre les erreurs de Macedonius, d'Eunome & d'Appollinaire. Theodoret (e) parle de ce Concile, & rapporte cette confession de foy dans son histoire : Elle est encore dans la Lettre que le Pape Damase écrivit en cette année à Paulin Evêque d'Antioche, qui étoit alors à Thessalonique dans la Macedoine; non qu'il en fût Evêque, mais qui s'y trouvoit pour quelque affaire. Comme cette Lettre est fort favorable à Paulin, quelques-uns en ont inferé qu'elle avoit été écrite vers l'an 375. auquel le Pape conseilloit de communiquer avec lui. Mais il est certain par le commencement de la profession de foy dont nous parlons, qu'elle est posterieure au Concile de Rome, où l'on ajouta au Symbole de Nicée, quelque chose touchant le Saint-Esprit. Or ce Concile n'est autre que celui de l'an 378. Damase envoya cette confession de foy à Paulin, sur les plaintes réiterées que lui firent les Orientaux des progrès que faisoient les hérésies d'Arius, de Marcelle & d'Appollinaire. Il craignoit lui-même d'avoir été surpris par Vital, en approuvant une confession de foy ambiguë & équivoque qu'il lui avoit presentée. Il crut donc que pour remedier à tous ces maux, il étoit à propos d'envoyer celle qu'on venoit de dresser dans le Concile de Rome, pour la faire signer à ceux qui voudroient se réünir à l'Eglise.

Confession de Foy du Concile de Rome, en 379. Tom. 1. epist.

IV. Voici comment il s'en explique lui-même : Je vous avois déja écris par mon fils Vital, que je laissois tout à votre jugement : C'est pourquoi, afin que vous ne fassiez point de difficulté

(a) *Quâ de re si quid ampliùs desideratis, satis vobis fiet si tomum Antiochiæ à Synodo quæ illic celebrata est, conditum. . . . . legere dignemini.* I. id. pag. 566.

(b) Theodoret. lib. 5. cap. 9.

(c) *Meletius Antiochiæ divinam & sacram convocavit Synodum quæ divinum confirmans Symbolum, & Marcellum, & Photinum, ac Appollinarium anathemate notans, divinam ad Damasum & Episcopos Occidentis misit expositionem.* Libell. Synodicus, tom. 2. Concil. Labb. pag. 900.

(d) Harduinus, tom. 1. Concil. pag. 802.

(e) Theodoret. lib. 5. cap. 11.

decretal. pag. 511. & *Theodoret. lib.* 5. *cap.* 10. & *tom.* 1. *Concil. Harduini*, pag. 802. & *tom.* 2. *Conc. Labb.* pag. 998.

de recevoir ceux qui voudront se réünir à l'Eglise, nous vous envoyons notre confession de foy ; non pas tant pour vous qui la tenez comme nous, que pour ceux qui se joindront à vous. Il dit ensuite à Paulin de recevoir Vital & les siens, pourvû qu'ils signent cette confession avec celle de Nicée, & les Canons Ecclesiastiques, dont vous avez, lui dit-il, une pleine connoissance. Après quoi il rapporte la confession de foy du Concile de Rome, en ces termes : Après le Concile de Nicée, & celui qui fut tenu à Rome par les Evêques Catholiques, on a ajouté quelque chose touchant le Saint-Esprit, parce que quelques-uns ont avancé depuis, qu'il étoit fait par le Fils : C'est pourquoi nous anathématisons les Sabelliens, qui disent que le Pere est le même que le Fils : Arius & Eunomius, qui disent également, quoiqu'en differentes paroles, que le Fils & le Saint-Esprit sont des créatures : Les Macedoniens qui viennent d'Arius sous un autre nom : Photin qui renouvellant l'héresie d'Ebion, soutient que notre Seigneur Jesus-Christ ne vient que de la Vierge Marie : Ceux qui disent qu'il y a deux Fils, l'un avant les siécles, l'autre après l'Incarnation. Nous anathématisons aussi ceux qui disent que le Verbe de Dieu a tenu lieu d'ame raisonnable à la chair humaine : car le Fils & le Verbe de Dieu n'a pas été dans son corps à la place de l'ame raisonnable & intelligente, mais il a pris une ame semblable à la nôtre, raisonnable & intelligente, exempte de peché, pour sauver l'homme entier. Cet anathême est contre Appollinaire ; mais le Concile ne le nomme point. Il anathématise aussi Marcelle d'Ancyre sans le nommer, & avec lui ceux qui disent, que le Verbe de Dieu est éloigné de lui par quelque sorte d'extension ; qu'il n'a pas la même substance, & qu'il finira un jour. Le Concile s'éleve ensuite contre les translations des Evêques, si fréquentes dessors en Orient. Nous tenons (*a*) dit-il, pour séparés de notre communion, ceux qui ont passé d'une Eglise à une autre, jusqu'à ce qu'ils soient retournés à la Ville, où ils ont premierement été établis : Que si quelqu'un a été ordonné en la place de celui qui avoit quitté son Eglise, celui-ci demeurera privé de l'honneur du Sacerdoce, jusqu'à ce que son successeur repose dans le

(*a*) *Eos autem qui ab Ecclesiis ad Ecclesias migraverint, tamdiu à nostra communione alienos habemus, donec ad eas redierint civitates in quibus primitùs sunt constituti. Quòd si quis alius alio transmigrante in locum viventis est ordinatus, tamdiu vacat Sacerdotii dignitate, qui suam deseruit civitatem, donec successor ejus quiescat in Domino.* Tom. 1. Concil. Harduini pag 802.

Seigneur. Le Concile continuë : Si quelqu'un ne dit pas que le Pere a toujours été, & que le Saint-Esprit a toujours été, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Fils est né du Pere, c'est-à-dire de sa substance divine, qu'il soit anathéme : Si quelqu'un ne dit pas que le Fils est vray Dieu, qu'il peut tout, qu'il sçait tout, & qu'il est égal à son Pere, qu'il soit anathéme : Si quelqu'un dit que le Fils n'étoit pas dans le Ciel avec son Pere, pendant qu'il étoit sur la terre avec les hommes, qu'il soit anathême : Si quelqu'un dit que la divinité du Fils a souffert la douleur de la croix, & non l'ame ni le corps, ausquels le Fils de Dieu s'étoit uni en prenant la forme d'esclave, comme dit l'Ecriture sainte, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Verbe a souffert dans la chair; qu'il a été crucifié dans la chair; qu'il est mort dans la chair, & qu'il a été le premier-né des morts, dont il est la vie & le Dieu vivifiant, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas qu'il est assis à la droite de Dieu le Pere dans la chair à laquelle il s'est uni, & dans laquelle il viendra juger les vivans & les morts, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Saint-Esprit procede veritablement & proprement du Pere, comme le Fils, & qu'il est de la substance de Dieu & vray Dieu, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Saint-Esprit peut tout, qu'il sçait tout, qu'il est partout, comme le Pere & le Fils, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Pere a fait toutes les créatures visibles & invisibles par le Fils qui s'est incarné, & par le Saint-Esprit, qu'il soit anathême : Si quelqu'un (*a*) ne dit pas que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit n'ont qu'une Divinité, une majesté, une puissance, une gloire, un empire, un Royaume, une volonté & une verité, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit sont trois Personnes veritables, égales, vivantes éternellement, contenant ce qu'il y a de visible & d'invisible, tout-puissantes, qui jugent tout, qui vivifient tout, qui font tout, qui sçavent tout, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Saint-Esprit doit (*b*) être adoré par toutes les créatures, comme le Pere & le Fils, qu'il soit anathême : Si quelqu'un a des sentimens orthodoxes touchant le Pere & le Fils,

(*a*) *Si quis non dixerit Patris & Filii & Spiritûs sancti unam divinitatem, potestatem, majestatem, potentiam, unam gloriam, dominationem, unum regnum, atque unam voluntatem ac veritatem, anathema sit.* Ibid. p. 803.

(*b*) *Si quis non dixerit Spiritum sanctum adorandum ab omni creatura, sicut & Filium & Patrem, anathema sit.* Ib.

& qu'il n'en ait pas touchant le Saint-Esprit, il est herétique; parce que tous les Herétiques qui ont de mauvais sentimens touchant le Fils & le Saint-Esprit, se trouvent coupables de la même perfidie que les Juifs & les Payens: Si quelqu'un divise la Divinité, en disant que le Pere est Dieu, que le Fils est Dieu, & que le Saint-Esprit est Dieu, & que ce sont des Dieux, & non un Dieu par l'unité de leur divinité & de leur puissance, ou que mettant à part le Fils & le Saint-Esprit, il ne reconnoisse que le Pere pour un seul Dieu, qu'il soit anathême; le nom de Dieux (au nombre plurier) a été donné par Dieu-même aux Anges & aux Saints, mais il n'a pas été donné au Pere, au Fils & au Saint-Esprit; c'est le nom de Dieu (au nombre singulier) qui leur a été donné à cause de l'unité & de l'égalité de leur divinité, afin que nous sçachions que nous sommes baptisés au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, & non au nom des Anges ni des Archanges, comme les Herétiques, les Juifs ou les Payens insensés: Le salut (*a*) des Chrétiens est donc d'être baptisés au nom de la Trinité, c'est-à-dire, du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, & de croire fermement qu'en cette Trinité, il n'y a qu'une même divinité, une même puissance, une même majesté, une même substance. Telle est la confession de foy du Concile de Rome.

ARTICLE XIV.

Concile de Saragoce.

Herésie des Priscillianistes.

I. L'HERESIE des Priscillianistes, qui occasionna ce Concile, eut pour premier auteur (*b*) un nommé Marc natif de Memphis en Egypte, très-habile Magicien & de la secte de Manichée. D'Egypte il vint en Espagne, où il eut pour disciples & pour auditeurs, premierement une femme de qualité nommée Agape, & ensuite un Réteur nommé Elpidius. Agape & Elpidius instruisirent Priscillien, & ce fut lui qui donna le nom

---

(*a*) *Hæc est ergo salus Christianorum, ut credentes Trinitati, id est Patri & Filio & Spiritui sancto, & in eam baptisati, veram solamque unam divinitatem, potentiam, majestatem & substantiam ejus sine dubio credamus.* Ibid.

(*b*) Vincent. Lirin. lib 2. cap. 34. Sulpit. Sever. lib. 2. pag. 460. Isidorus, de Scriptor. Eccles. cap. 2. & Hieronim. epist 43. ad Ctesiphontem. Pag. 477.

à la secte des Priscillianistes. Il étoit homme de condition, riche, d'un beau naturel, d'une grande facilité à parler; sobre dans le boire & le manger, desinteressé, humble & modeste dans tout son exterieur; mais vain, inquiet & enflé des connoissances qu'il avoit acquises dans les sciences profanes. Sa curiosité le porta jusqu'à étudier la magie & des sciences honteuses. Il fut dans la suite non-seulement soupçonné d'avoir corrompu des Dames de qualité, mais convaincu de maléfice, & condamné pour des excès & des crimes horribles.

En quoi elle consistoit.

II. La secte des Priscillianistes, dont il devint comme le chef, étoit un composé monstrueux de tout ce qu'il y avoit de plus grossier & de plus sale dans les sectes précedentes, particulierement des Manichéens & des Gnostiques. Ils enseignoient (*a*) avec les Sabelliens, que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit n'étoient qu'une seule personne. Ils disoient (*b*) avec Paul de Samosate & Photin, que Jesus-Christ n'avoit pas été avant que d'être né de la Vierge, & qu'il n'étoit Fils unique de Dieu que parce qu'il étoit né d'une Vierge; ils ne vouloient pas même que cette naissance fût réelle, mais seulement (*c*) en apparence, soutenant avec Marcion & Manichée que Jesus-Christ n'avoit pas eû veritablement une nature humaine. Ils étoient (*d*) ennemis de la croix, & ne vouloient pas croire la resurrection de la chair. Selon eux le démon (*e*) n'avoit pas été créé de Dieu; mais il étoit sorti du cahos & des tenébres éternelles. Ils lui attribuoient (*f*) la formation des corps des hommes & la création du monde. On ne sçait pas bien quel étoit leur systême sur les ames, qu'ils disoient (*g*) être de la nature de Dieu. Il paroît par saint Leon (*h*) qu'ils supposoient qu'elles avoient peché dans le ciel, & qu'ensuite elles étoient tombées sur la terre entre les mains des diverses puissances de l'air, qui les avoient enfermées dans des corps, & reglé la difference de la vie & de la condition des hommes, sur la difference des pechés que leur ame avoit commis dans le ciel. Mais saint Augustin (*i*) ne parle point de

(*a*) Augustin. hæresi 70. tom 8. pag. 23. & S. Leo, epist. 15. ad Turibium, pag. 226.

(*b*) S. Leo, epist. 15. ad Turibium, cap. 3 pag. 227.

(*c*) S. Leo, epist. 15. ad Turibium, cap 4. pag. 228.

(*d*) Ibid.

(*e*) Ibid. & Aug. hæresi 70. pag. 22.

(*f*) S. Leo, epist 15. ad Turibium, cap. 6.

(*g*) Augustin. hæresi 70. tom. 8. pag. 22. & S. Leo, ubi supra.

(*h*) S. Leo, epist. 15. ad Turibium, cap. 10. pag. 229.

(*i*) Augustin. lib. 2. ad Renatum, cap. 7. tom. 10. pag. [illegible]

ces pechés des ames dans le ciel, il dit seulement que selon les Appollinaristes, les ames avant que d'être unies au corps, avoient été dans un état saint & heureux; qu'étant ensuite descenduës du ciel pour combattre les Princes malins & le Prince créateur du monde, c'est à-dire, les démons, ceux-ci les avoient distribuées dans les corps, comme ils l'avoient jugé à propos. Ce sont ces démons qu'ils faisoient auteurs de la formation de l'homme; d'où vient qu'ils avoient en horreur la naissance des enfans & l'usage du mariage. Ils ajoutoient (*a*) que ces démons, en enfermant les ames dans les corps, leur avoient imprimé leur caractere, que Jesus-Christ avoit depuis effacé en l'attachant à la croix. Ils tiroient à l'occasion de ce caractere, divers horoscopes, prétendant (*b*) que les ames des hommes étoient soumises à des étoiles fatales. Leur attachement aux folies des Astrologues leur faisoit trouver du rapport entre les corps & les douze signes du zodiaque, enseignant que chacun de ces signes presidoit à quelque partie du corps; par exemple, le belier à la tête, & ainsi des autres. Ils divisoient aussi l'ame en douze parties à qui ils attribuoient un conducteur & une vertu qu'ils nommoient du nom des douze Patriarches Ruben, Juda, &c. Ces vertus selon eux, operoient la réformation de l'homme interieur par leur opposition aux douze astres qui presidoient au corps. Ils ne rejettoient pas ouvertement les Livres de l'ancien Testament, mais ils les corrompoient par leurs fausses allégories, ou en falsifioient les endroits qui combattoient leurs erreurs. Ils préferoient même aux veritables Ecritures, certains (*c*) Livres apocryphes qui avoient cours sous le nom des Apôtres, entr'autres les Actes de S. Thomas, de S. André, de S. Jean, les Livres de l'Ascension, d'Isaïe, l'Apocalypse d'Elie. Quant à leurs mœurs, ils les regloient de maniere qu'ils s'attiroient (*d*) du respect & de la venération; ils jeûnoient beaucoup, aimoient la lecture, s'abstenoient de manger de la chair; & en haine du mariage & de la géneration, ils rompoient les mariages autant qu'ils le pouvoient, séparant les maris des femmes, les femmes des maris, malgré l'opposition des parties: Mais ils prenoient ensuite ces femmes à titre de sœurs, & les menoient avec eux dans leurs voyages. Leurs my-

(*a*) August. ad Orosium, tom. 8. pag. 607.

(*b*) Augustin. ibid. & sanctus Leo, epist. 15 ad Turibium, cap. 11. 14. & Augustin. hæresi 70. pag. 22.

(*c*) S. Leo, epist. 15. ad Turibium, cap. 15. & Augustin. hæresi 70. pag. 22.

(*d*) Sulpitius Sever. lib. 2. pag. 463. & Augustin. hæres. 70. pag. 22.

steres

ſteres n'étoient pas moins infâmes que ceux des Manichéens; & ils s'y livroient (*a*) à beaucoup d'impuretés qu'ils avoient grand ſoin de cacher. Ils uſoient de même précaution à l'égard des ſentimens particuliers de leur ſecte, perſuadés qu'il ſuffiſoit de retenir la verité dans le cœur, & qu'on pouvoit ſans peché dire à ceux qui étoient d'une Religion differente de la leur, le contraire de ce qu'ils penſoient; c'eſt pour cela qu'ils s'étoient fait une maxime qu'ils exprimoient en ces termes: Jure, (*b*) parjure-toi, ne trahis pas le ſecret. Ils venoient (*c*) auſſi à l'Egliſe avec les Catholiques, & y recevoient l'Euchariſtie, mais ne la conſumoient pas. Ils affectoient encore de ne rien dire que de catholique, lorſqu'ils ſe trouvoient avec des perſonnes à qui ils ne ſe fioient pas. Ils jeûnoient (*d*) le Dimanche & le jour de Noël; mais ces jours-là (*e*) de même que durant le Carême ils tenoient leurs aſſemblées à la campagne.

L'héreſie des Priſcillianiſtes ſe répand en Eſpagne.

III. Comme Priſcillien étoit fort éloquent, il attira un grand nombre de perſonnes tant de qualité que du peuple, particulierement des femmes (*f*), qui naturellement curieuſes de nouveautés, ſe laiſſoient ſéduire par les nouvelles écritures qu'on leur produiſoit. Il ſçut même infecter de ſes erreurs quelques Evêques (*g*) d'Eſpagne, du nombre deſquels furent Vegetin, Symphoſe, Inſtance & Salvien. Ces deux derniers avoient fait avec Priſcillien une eſpece de ligue & de conjuration inviolable. Hygin Evêque de Cordouë en ayant été averti, en donna (*h*) avis à Idace Evêque de Merida, & Métropolitain de la Luſitanie: mais celui-ci au lieu d'appaiſer ce feu naiſſant, l'augmenta en attaquant Inſtance avec trop de chaleur. Hygin ne fit pas mieux; & après s'être (*i*) rendu le premier dénonciateur contre les Priſcillianiſtes, il ſe laiſſa ſurprendre à leurs artifices, & les reçut à ſa communion.

Concile de Saragoce, en 380. *Tom. 1. Concil. Harduin. pag. 805. & ſeq.*

IV. L'héreſie faiſant donc tous les jours de nouveaux progrès, on crut qu'il étoit néceſſaire d'aſſembler un Concile pour en arrêter le cours. Il ſe tint à Saragoce Capitale du Royaume d'Arragon; les Evêques d'Aquitaine s'y trouverent avec ceux

(*a*) S. Leo, epiſt. ad Turibium, c. 16.
(*b*) Auguſtin. hæreſ. 70. pag. 22. & epiſt. 237. ad Ceretium, tom. 2 pag. 850.
(*c*) S. Leo, epiſt. 15. ad Turibium, cap. 16.
(*d*) Ibid. cap. 4.
(*e*) Can. 2. Concil. Cæſar-Auguſtian. tom 2. Concil. pag 1009.
(*f*) Sulpitius Severus, lib. 2. pag. 463.
(*g*) Ibid.
(*h*) Ibid pag 464.
(*i*) Sulpitius Sever. lib. 2 pag. 465.

2\. Concil. Labb. pag. 1009.

d'Eſpagne, au nombre de douze, dont le premier eſt nommé Fitade, que l'on croit être ſaint Phebade d'Agen : Le ſecond, ſaint Delphin de Bourdeaux ; les noms des autres ſont Eutychius, Ampelius, Augentius, Lucius, Ithace Evêque de Soſſube, Ville que l'on ne connoît plus, Splendonius, Valere, Sympoſius, Carterius & Idace de Merida. Le faux (*a*) Dexter y en ajoute un treiziéme, ſçavoir, ſaint Martin ; mais on doit s'en tenir à ſaint Sulpice Severe, qui dit (*b*) qu'il n'y eut que des Evêques d'Aquitaine. Or la Ville de Tours dont ſaint Martin étoit Evêque, dépendoit de la Celtique.

Canons de ce Concile.

V. Les Priſcillianiſtes n'oſerent (*c*) ſe commettre, ni ſe preſenter au Concile, craignant le jugement des Evêques ; mais leur abſence n'empêcha pas qu'ils n'y fuſſent condamnés. Inſtance & Salvien Evêques le furent nommément, de même que Priſcillien & Elpidius laïcs. On ne ſçait pas ce qui fut fait contre Symphoſe & Vegetin, parce que nous n'avons pas tous les Actes de ce Concile, & que ſaint Sulpice Severe n'en a pas donné le détail ; mais il nous en reſte un fragment, qui paroît en être la concluſion. Il eſt datté du quatriéme d'Octobre de l'Ere 418. c'eſt-à-dire de l'an 380. & contient divers anathêmes & divers reglemens qui ont viſiblement rapport aux Priſcillianiſtes. Lucius l'un des douze Evêques du Concile les lut dans la ſacriſtie de l'Egliſe de Saragoce, à la requête de tous les Evêques preſens. On
Can. 1. condamne dans le premier (*d*) les femmes qui s'aſſemblent avec des hommes étrangers, ſous prétexte de doctrine, ou qui tiennent elles-mêmes des aſſemblées pour inſtruire d'autres femmes. Dans
Can. 2. le ſecond, ceux (*e*) qui jeûnent le Dimanche par ſuperſtition & qui s'abſentent des Egliſes pendant le Carême pour ſe retirer dans les montagnes, ou dans des chambres, ou pour s'aſſembler
Can. 3. dans des maiſons de campagne. Dans le troiſiéme, celui (*f*) qui ſera convaincu de n'avoir pas conſumé l'Euchariſtie qu'il aura

(*a*) Dexter. in chronico ad an. 384.

(*b*) *Cui tum etiam Aquitani Epiſcopi interfuere.* Sulpitius Sever. lib. 2. pag. 465.

(*c*) Sulpitius Sever. lib. 2. pag. 465.

(*d*) *Ut mulieres omnes Eccleſiæ Catholicæ & Fideles à virorum alienorum lectione & cœtibus ſeparentur, vel ad ipſas legentes aliæ ſtudio vel docendi vel diſcendi conveniant : quoniam hoc Apoſtolus jubet. Ab univerſis Epiſcopis dictum eſt, anathema futuros, qui hanc Concilii ſententiam non obſervaverint.* Can. 1. tom. 1. Concil. Harduini, pag. 806.

(*e*) *Item legit* (Lucius Epiſcopus) *ne quis jejunet die Dominica, cauſa temporis, aut perſuaſionis, aut ſuperſtitionis, ut de quadrageſimarum diebus ab Eccleſiis non deſint : nec habitent latibula cubiculorum ac montium, qui in his ſuſpicionibus perſeverant : ſed exemplum & præceptum cuſtodiant Sacerdotum, & ad alienas Villas agendorum conveniunm cauſa non conveniant.* Can. 2.

(*f*) *Item legit : Euchariſtiæ gratiam ſi quis probatur acceptam in Eccleſia non ſumpſiſſe, anathema ſit in perpetuum.* Can. 3.

Can. 4. Can. 5. Can. 6. Can. 7. Can 8.

reçuë dans l'Eglise. Le quatriéme (*a*) défend de s'absenter pendant les vingt & un jours, qui sont depuis le dix-septiéme de Décembre jusqu'au sixiéme de Janvier, c'est-à dire, depuis huit jours avant Noël jusqu'à l'Epiphanie. Le cinquiéme (*b*) sépare de la communion les Evêques qui auront reçu ceux que d'autres Evêques auront séparés de l'Eglise. Dans le sixiéme (*c*) on défend aux Clercs de quitter leur ministere, sous prétexte de pratiquer une plus grande perfection dans la vie monastique; que s'ils le quittent, ils seront chassés de l'Eglise, & n'y seront reçus qu'après qu'ils auront satisfait en le demandant pendant long-tems. Le septiéme (*d*) est contre ceux qui s'attribuoient le nom de Docteurs sans autorité legitime. Il est défendu dans le huitiéme (*e*) de voiler les vierges qu'à l'âge de quarante ans & par l'autorité de l'Evêque.

Les Priscillianistes chassés d'Espagne.

VI. Instance & Salvien, au lieu de se soumettre à l'autorité du Concile, crurent devoir fortifier leur parti en donnant à Priscillien qui n'étoit encore que laïc, le caractere Episcopal. Ils l'ordonnerent donc (*f*) Evêque d'Avila, Ville située aujourd'hui dans la vieille Castille, mais qui étoit alors dans la Galice. Idace & Ithace s'opposerent avec vigueur à cette nouvelle entreprise; & croyant qu'ils pourroient étouffer ce mal, s'ils y remedioient de bonne heure, ils s'adresserent aux Juges seculiers pour faire chasser les Herétiques des Villes qu'ils occupoient. Saint Sulpice Severe (*g*) desapprouve cette démarche, & ajoute (*h*), qu'après beaucoup de poursuites honteuses, l'Empereur Gratien

---

(*a*) *Item legit: Viginti & uno die quo à decimo-sexto calendas Januarii usque in diem Epiphaniæ quæ est octavo idus Januarii, continuis diebus, nulli liceat de Ecclesia se absentare, nec latere in domibus nec secedere ad Villam, nec montes petere, nec nudis pedibus incedere, sed concurrere ad Ecclesiam. Quod qui non observaverit, his decretis, anathema sit in perpetuum.* Can. 4.

(*b*) *Item lectum est: Ut hi qui per disciplinam, aut sententiam Episcopi ab Ecclesia fuerint separati, ab aliis Episcopis non sint recipiendi. Quod scientes Episcopi fecerint, dictum est, qui hoc commiserit non habeat communionem.* Can. 5.

(*c*) *Item legit: Si quis de Clericis propter luxum vanitatemque præsumptam, de officio sponte discesserit, ac velut observatorem legis Monachum videri voluerit esse magis quàm Clericum; ita de Ecclesia repellendum, ut nisi rogando atque obsecrando plurimis temporibus satisfecerit, non recipiatur.* Can. 6. C'est la premiere fois que nous trouvons qu'il soit parlé de la vie monastique en Espagne.

(*d*) *Item lectum est: Ne quis Doctoris sibi nomen imponat, præter has personas, quibus concessum est; secundum quod scriptum est. Ab universis Episcopis dictum est: Placet.* Can. 7.

(*e*) *Item lectum est: non velandas esse virgines quæ se Deo voverint, ni quadraginta annorum probata ætate, quam Sacerdos comprobaverit. Ab universis Episcopis dictum est: Placet.* Can. 8.

(*f*) Sulpitius Severus, lib. 2. pag. 466.

(*g*) *Sed parùm sanis consiliis Judices seculares adeunt.* Ibid.

(*h*) Ibid.

donna un Refcrit fur la requête d'Idace, par lequel il ordonnoit que les Herétiques fuffent chaffés non-feulement de leurs Eglifes & de leurs Villes, mais generalement de toutes les terres d'Efpagne. Cet Edit eut fon effet. Les Prifcillianiftes fe difperferent de côté & d'autre ; & leurs Evêques (*a*) n'ofant fe défendre en Juftice, quitterent d'eux-mêmes leurs Eglifes. Inftance, Salvien & Prifcillien s'en allerent à Rome pour s'y juftifier devant le Pape Damafe ; mais il ne voulut pas même les voir. Salvien mourut à Rome ; les autres retournerent fur leurs pas, & vinrent à Milan où ils ne trouverent pas moins d'oppofition de la part de faint Ambroife.

ARTICLE XV.

Concile de Conftantinople.

Etat où l'Eglife de Conftantinople fe trouvoit en 381. lorfqu'on y affembla un Concile.

I. IL y avoit plus de quarante ans que l'Eglife de Conftantinople étoit fous la domination des Ariens, lorfque l'Empereur Theodofe, pour l'en tirer, & remedier aux maux de quelques autres Eglifes d'Orient, refolut d'y affembler un Concile. Elle étoit tombée entre les mains d'Eufebe, Chef de toute la faction Arienne, dès l'an 339. Elle tomba depuis en celles de Macedonius, qui y exerça à diverfes reprifes les cruautés les plus tragiques, & qui, après avoir combattu long-tems la divinité du Fils de Dieu, fe fit Chef de l'hérefie qui attaque la divinité du Saint-Efprit. Macedonius ayant été dépofé par les Acaciens en 360. ils lui fubftituerent Eudoxe qui commença les fonctions de fon miniftere dans cette Eglife par un difcours rempli de blafphêmes fi horribles, qu'il n'eft pas permis de les rapporter. Sa mort arrivée en 370. fit naitre aux Catholiques l'efperance de quelque relâche dans leurs maux. Ils élurent pour leur Evêque un nommé Evagre : mais fon ordination excita contre les Catholiques une nouvelle perfecution de la part des Ariens. Valens qui regnoit alors, envoya des troupes à Conftantinople avec un ordre de bannir Evagre, & Euftathe qui avoit procuré fon élection. Ce Prince fit mettre en la place d'Evagre, Demophile Evêque de Berée en Thrace, le même qui avoit

---

(*a*) Sulpit. Severus, lib. 2 pag. 467.

contribué à la chute du Pape Libere, & qui s'étoit signalé plus d'une fois dans le parti des Ariens. C'est lui que le Concile d'Aquilée appelle (*a*) le cruel Chef de la perfidie. En effet dès son entrée à Constantinople, les Ariens exercerent (*b*) des cruautés inoüies sur les Catholiques. Mais l'Empereur Theodose étant venu à Constantinople au mois de Novembre de l'an 380. ordonna à Demophile de quitter les Eglises, ou d'embrasser la Foy de Nicée. Cet Evêque ne se trouvant pas en état de resister, quitta les Eglises & la Ville, avec Luce qui s'y étoit refugié après son expulsion d'Alexandrie en 378. Ce Luce étoit Arien, & avoit usurpé le Siége d'Alexandrie en 373. mais y ayant excité une horrible persecution, le peuple de cette Ville l'en chassa.

Saint Gregoire de Nazianze est chargé du soin de l'Eglise de Constantinople, en 379.

II. On ne trouva personne plus propre à relever l'Eglise de Constantinople que saint Gregoire de Nazianze, celébre partout déja depuis long-tems, pour sa vertu, son sçavoir & son éloquence. Mais il fallut lui faire violence pour le tirer de la solitude. Les Catholiques de cette Ville & un grand nombre d'Evêques l'appellerent pour prendre soin de cette Eglise abandonnée; ses meilleurs amis l'en conjurerent, nommément Bosphore Evêque de Colonie, & un autre Evêque de Cappadoce, appellé Theodore. Cedant aux instances de tant de personnes, il se rendit à Constantinople dans le cours de l'an 379. Comme les Ariens occupoient encore alors toutes les Eglises de la Ville, & qu'ils ne permettoient pas que les Catholiques s'assemblassent en aucun lieu, saint Gregoire tint ses assemblées dans la maison de l'un de ses parens, qui l'avoit reçu à son arrivée. Les Catholiques accommoderent cette maison en Eglise, & on lui donna depuis le nom d'Anastasie ou de Resurrection, à cause que la vraye Foy qui étoit comme morte dans Constantinople, avoit commencé à revivre dans cette maison, & y étoit comme ressuscitée.

Trouble dans Constantinople par l'ordination de Maxime le Cinique.

III. Saint Gregoire ne s'appliqua pas moins à réfuter les Heretiques, & à les gagner par sa douceur, qu'à instruire les Catholiques des verités de la Foy & de la Morale. Mais il eut la douleur de voir ses travaux troublés par l'ordination irréguliere de Maxime le Cinique. C'étoit un Egyptien né à Alexandrie, d'une famille qu'il disoit avoir été honorée du martyre; dès sa jeunesse il avoit embrassé avec la Religion Chrétienne, la Philosophie des Ciniques, dont il portoit l'habit qui étoit blanc, le

(*a*) *Dirum perfidiæ caput.* Cod. Theodos. Append. pag. 73.

(*b*) Gregor. Nazianz. orat. 32 pag. 525.

bâton & les longs cheveux. Cet homme, après avoir couru divers pays, où par sa mauvaise conduite il fut souvent repris en Justice, & puni du foüet & de l'exil, vint à Constantinople dans le dessein d'en chasser saint Gregoire, & de s'en faire lui-même Evêque. Il sçut si bien feindre, que saint Gregoire trompé par les dehors de pieté qu'il affectoit, le reçut au nombre de ses amis, le logea dans sa maison, & le fit compagnon de sa table, de ses études & de ses desseins, avec une entiere confiance, lui donnant partout de grands éloges, même dans un Discours public qu'il prononça à sa loüange, sous le titre d'éloge du Philosophe Heron. Maxime se croyant à tems de faire réüssir le dessein qu'il avoit formé de supplanter saint Gregoire, s'associa un Prêtre de l'Eglise de Constantinople, qui avoit concu de l'aversion contre le saint Evêque, par le mouvement seul de sa jalousie ; & de concert avec lui il fit venir d'Egypte sept hommes capables de l'aider dans son dessein, & de tout faire pour de l'argent. Ces hommes furent suivis de quelques Evêques qui les avoient envoyés ; & ils étoient eux-mêmes envoyés par Pierre Evêque d'Alexandrie, qui, après avoir donné ses lettres pour établir saint Gregoire sur le Siége de l'Eglise de Constantinople, s'étoit déclaré contre lui, on ne sçait par quel motif. Maxime gagna aussi par argent quantité de Mariniers, pour representer le peuple, & lui prêter main-forte en cas de besoin. On prit pour l'ordination de Maxime le tems de la nuit, & celui que saint Gregoire étoit malade. Mais le jour les surprit avant que la cerémonie fût achevée : ensorte que leur entreprise ayant été découverte & publiée dans toute la Ville, ils furent contraints de quitter l'Eglise, & de se retirer dans une maison particuliere qui appartenoit à un Joüeur de flute. Ce fut-là qu'en presence de quelques personnes de la lie du peuple & de quelques excommuniés, ils acheverent l'ordination de Maxime. Le Clergé & le peuple indignés de cet attentat, contraignirent ce Cinique de sortir de la Ville. Saint Gregoire voulut lui-même se retirer ; mais un des Orthodoxes lui ayant dit que s'il en sortoit, il bannissoit avec lui la Foy de la sainte Trinité, cette parole le toucha si vivement, qu'il consentit à demeurer.

Maxime est rejetté par Theodose & par les Evêques de Macedoine.

IV. Cependant Maxime étoit allé trouver l'Empereur avec les Evêques d'Egypte, qui l'avoient ordonné. C'étoit vers le mois d'Août de l'an 380. Son but étoit de s'établir par l'autorité de ce Prince sur le trône qu'il avoit usurpé ; mais Theodose le rejetta avec execration, suivant apparemment en cela les avis de

S. Ascole & de cinq autres Evêques de Macedoine, qui étoient bien informés de ce qui s'étoit passé dans l'ordination de Maxime. Celui-ci chassé par l'Empereur se retira à Alexandrie, où secondé de quelques vagabonds qu'il avoit gagnés par argent, il pressa l'Evêque Pierre de le faire joüir du Siége de Constantinople, le menaçant de s'emparer du sien propre. Mais le Préfet d'Egypte craignant les suites de cette entreprise, fit sortir Maxime de la Ville.

Concile de Constantinople, en 381. Pourquoi il fut assemblé.

V. Tout cela n'empêcha point que l'ordination de Maxime, toute illegitime qu'elle étoit, ne causât de l'embarras dans Constantinople, & qu'elle ne fournît aux ennemis de saint Gregoire un prétexte de chicanne. Car quoiqu'il fût chargé du gouvernement de l'Eglise de cette Ville, il n'en avoit pas encore été reconnu Evêque dans une assemblée solemnelle; & il ne fut établi sur le Siége de Constantinople que pendant la tenuë du Concile que l'Empereur (*a*) y assembla au mois de May de l'an 381, aussi-tôt après qu'il eut mis les Catholiques en possession des Eglises de cette Ville. Les motifs de la convocation du Concile furent de confirmer (*b*) la Foy de Nicée, d'établir un (*c*) Evêque à Constantinople, & de faire (*d*) des reglemens dont l'Eglise avoit besoin pour affermir la paix qu'elle commençoit à gouter sous la protection de Theodose. Ce Prince, pour rendre l'assemblée nombreuse, ordonna (*e*) par ses lettres à tous les Evêques de son obéissance, c'est-à-dire de l'Orient, de s'y trouver.

Nombre des Evêques qui le composoient.

VI. Tous (*f*) y accoururent, excepté ceux d'Egypte & de Macedoine qui n'y vinrent que quelques tems après l'ouverture du Concile. En tout il s'y trouva (*g*) cent cinquante Evêques, selon l'opinion la mieux appuyée, dont les principaux étoient saint Melece d'Antioche, accompagné de deux de ses Prêtres Flavien & Elpidius; Hellade de Cesarée en Cappadoce qui venoit de succeder à saint Basile; saint Gregoire de Nysse, S. Pierre de Sebaste son frere; saint Amphiloque d'Icone; Optime d'Antioche en Pisidie; Diodore de Tarse; saint Pelage de Laodicée; saint Euloge d'Edesse; Acace de Berée en Syrie; Isidore de Cyr; saint Cyrille de Jerusalem, & Gelase de Cesarée en Palestine son neveu; Denys de Diospolis en Palestine, Confesseur; Vitus de

(*a*) Socrat. lib. 5. cap. 8.
(*b*) Ibid.
(*c*) Gregor. Nazianz. carm. 1. p. 24.
(*d*) Chrysostom. orat. 45. tom. 1. pag. 527.
(*e*) Theodoret. lib. 5. cap. 6.
(*f*) Gregor. Nazianz. carm 1 p. 24.
(*g*) Socrat. lib. 5. cap. 8. Theodoret. lib. 5. cap. 7. & 8.

Carrhes en Mesopotamie, celébre par sa pieté ; Abraham de Batre en Mesopotamie, Confesseur ; Antiochus de Samosate, neveu & successeur de S. Eusebe ; Bosphore de Colonie en Cappadoce ; Otrée de Melitine en Armenie, & divers autres cités avec honneur dans les écrits des Anciens, & principalement dans les Lettres de saint Basile. Mais les autres Evêques qui assisterent à ce Concile, n'étoient pas d'une réputation égale à ceux que nous venons de nommer. Il paroît même que le plus grand nombre n'étoit pas celui des Saints, puisque saint Gregoire parle souvent de ce Concile avec mépris, l'appellant (*a*) tantôt une assemblée d'oisons & de gruës qui se battoient & déchiroient sans discrétion : tantôt une troupe (*b*) de géans, & un essein de guêpes qui sautoient au visage dès qu'on s'opposoit à eux.

Les Evêques Macedoniens sont appellés au Concile.

VII. L'Empereur qui ne desesperoit pas de réünir les Macedoniens à l'Eglise, les appella (*c*) aussi au Concile, & ils y vinrent au nombre de trente-six, la plûpart de l'Hellespont, dont les plus connus étoient Eleusius de Cyzique, celébre sous le regne de Constantius, & Marcien de Lampsaque. On ne voit point que le Pape Damase y ait envoyé personne de sa part, ni qu'il y en soit venu de la part des autres Occidentaux : aussi Theodose ne l'avoit-il assemblé que (*d*) de l'Orient. Il fut toutefois reconnu pour le second Concile œcumenique, par le consentement que l'Occident donna depuis à ce qu'on y avoit decidé touchant la Foy.

Presidens du Concile. Honneurs rendus à S. Melece par l'Empereur.

VIII. Saint Melece Evêque d'Antioche (*e*) presida d'abord au Concile : mais étant venu à mourir, saint Gregoire de Nazianze qui avoit été établi Evêque de Constantinople, tint le premier rang (*f*) dans l'assemblée ; & ensuite Nectaire (*g*) lorsqu'il eut été mis en la place de saint Gregoire : ensorte qu'il y eut successivement dans le Concile trois Presidens ; quelques-uns (*h*) y en mettent un quatriéme, sçavoir Timothée d'Alexandrie ; & rien n'empêche qu'on ne dise qu'il presida entre la démission de saint Gregoire & l'ordination de Nectaire. L'Empereur qui se trouvoit alors à Constantinople, fit des honneurs extraordinaires à saint Melece. Ce Prince se ressouvenoit (*i*)

(*a*) Gregor. carm. 11 pag. 81.
(*b*) Idem, carm. 1. pag. 27
(*c*) Socrat. lib. 5. cap. 8. Sofomen. lib. 7. cap. 7
(*d*) Theodoret. lib. 5. cap. 6 & 7.
(*e*) Gregor. Nyssen. de Melet. p. 587.
(*f*) Ibid pag. 589. & Gregor Nazianz. carm. 1 pag. 27. 28.
(*g*) Concil. tom. 4 pag. 826.
(*h*) Lupus, tom 1. pag. 285.
(*i*) Theodoret. lib. 5. cap. 6.

qu'après

qu'après avoir remporté une grande victoire sur les Barbares, il avoit vû en songe saint Melece qui le revêtoit du manteau imperial, & lui mettoit la couronne sur la tête. Le matin il raconta ce songe à un de ses amis, qui lui dit, qu'il étoit clair & sans énigme. En effet, peu de jours après, c'est-à-dire, le 19 Janvier 379. Gratien lui donna l'Empire d'Orient. Lors donc que les Evêques se trouvant en assez grand nombre pour commencer le Concile, allerent au Palais (*a*) saluer l'Empereur, il défendit que personne lui montrât Melece: mais il le reconnut sans peine; & laissant tous les autres, il courut à lui, l'embrassa, lui baisa les yeux, la bouche, la poitrine, la main qui l'avoit couronné; & raconta la vision qu'il avoit euë. Il reçut aussi les autres Evêques avec toutes sortes de marques d'amitié, & les pria comme ses peres de travailler avec soin aux affaires de l'Eglise.

S. Gregoire est établi Evêque de Constantinople.

IX. Celle qui pressoit le plus, étoit de donner un Evêque à l'Eglise de Constantinople. On la commença par l'examen de l'ordination de Maxime le Cinique, dont il fut aisé de montrer l'irrégularité. Les Peres du Concile déclarerent qu'il n'avoit été & n'étoit point Evêque; que ceux qu'il avoit ordonnés en quelque rang du Clergé que ce fût, n'y devoient pas être reçus, & que tout ce qu'il avoit fait comme Evêque, étoit sans effet & illegitime. On fit sur cela un Canon, qui est le quatriéme. Il ne paroît pas que l'on ait rien ordonné contre les Evêques d'Egypte, ni contre Pierre d'Alexandrie, qui avoient eû part à l'ordination de Maxime. On ne pensa, après avoir chassé l'usurpateur du Siége de Constantinople, qu'à chercher quelqu'un qui fût digne de le remplir. L'Empereur qui admiroit la vertu & l'éloquence de saint Gregoire de Nazianze, n'en trouvoit point de plus capable que lui pour occuper une place si importante, & il fit tomber saint Melece & les autres Evêques du Concile dans son sentiment: mais saint Gregoire (*b*) resista jusqu'aux larmes; & il ne ceda à la violence qu'on lui fit, que par l'esperance dont il se flattoit qu'étant Evêque de Constantinople, il pourroit plus aisément dans cette Ville, qui étoit située au milieu de l'Orient & de l'Occident, concilier ces deux parties du monde divisées depuis long-tems à l'occasion du schisme d'Antioche. Il fut donc établi solemnellement Evêque de Constantinople par saint Melece & par les autres Evêques du Concile, dont

(*a*) Theodoret. lib. 5. c. 7.

(*b*) Gregor. Naz. carm. 1. p. 24.

plusieurs prononcerent divers Discours pour honorer cette fête, nommément saint Gregoire de Nysse. (*a*)

Mort de S. Melece. Saint Gregoire preside au Concile en sa place.

X. La joye de l'intronisation de saint Gregoire fut bientôt troublée par la mort de S. Melece. Tout le monde y fut sensible. Les peuples (*b*) accoururent en foule à ses funerailles. On appliqua (*c*) sur son visage des linges que l'on partagea ensuite aux Fideles, qui les garderent comme des preservatifs. Les Evêques s'empresserent de raconter dans des Discours publics ses vertus & ses combats pour la Foy ; & on étoit si persuadé de sa sainteté, que saint Gregoire de Nysse ne feignit point de dire dans l'Oraison funebre qu'il fit de ce Saint : *Il parle à Dieu face à face, & il prie pour nous & pour les ignorances du peuple.* Mais la mort de saint Melece qui auroit dû finir le schisme de l'Eglise d'Antioche, ne servit qu'à l'augmenter. On étoit convenu que le survivant de lui ou de Paulin, gouverneroit seul cette Eglise ; & pour rendre cet accord plus stable, on (*d*) l'avoit fait jurer à six des Prêtres du parti de saint Melece, qui paroissoient devoir avoir le plus de part à l'élection, & nommément à Flavien ; tous avoient promis avec serment non-seulement de ne se point procurer cette place, mais encore de la refuser, si elle leur étoit offerte : ensorte que Paulin devoit, selon toutes les apparences, être reconnu sans difficulté pour seul Evêque d'Antioche. Il n'y avoit plus même d'Evêque Arien en cette Ville, & le peu qu'il y restoit d'Ariens n'étoient conduits que par deux Prêtres, Asterius & Crispin. Toutefois ceux d'entre les Evêques assemblés qui étoient ennemis de la paix, proposerent dans le Concile, qui l'on donneroit pour successeur à saint Melece ; & cette question souffrit de grands débats de part & d'autre. L'avis de saint Gregoire qui se trouvoit à la tête du Concile depuis la mort de saint Melece, étoit de laisser à Paulin seul le gouvernement de l'Eglise d'Antioche. Vous ne considerez, disoit-il (*e*) à ceux qui vouloient qu'on donnât un successeur à saint Melece, qu'une seule Ville, au lieu de regarder l'Eglise universelle : Quand ce seroit deux Anges qui contesteroient, il ne seroit pas juste que le monde entier fût troublé par leur division : Tant que Melece a vêcu, on pouvoit excuser l'éloignement des Occidentaux, & esperer qu'il les gagneroit par sa douceur : Maintenant que Dieu

(*a*) Gregor. Nyssen. de Meletio, pag. 592.

(*b*) Gregor. Nazianz. carm. 1. p. 25.

(*c*) Gregor. Nyss. de Melet. ubi sup.

(*d*) Socrat. lib. 5. cap. 5. Sozomen. lib. 7. cap. 3.

(*e*) Gregorius Nazianzenus, carm. 1. pag. 25.

nous a donné la paix, conservons-la; laissons Paulin dans le Siége qu'il occupe, il est vieux, la mort terminera bientot cette affaire: Il est bon quelquefois de se laisser vaincre; & afin qu'on ne croye pas que je parle par interêt, je ne vous demande point d'autre grace que la liberté de quitter mon Siége, & de passer le reste de mes jours sans gloire & sans péril.

Contestation sur le choix d'un Evêque à Antioche. Flavien en est élu Evêque.

XI. Quelque sage que fut cet avis, il ne fut point suivi; les jeunes Evêques s'éleverent avec fureur contre saint Gregoire, & ils entraînerent les anciens. Ils ne pouvoient souffrir que ce sentiment des Occidentaux prévalût, quoiqu'ils n'eussent d'autre raison à leur opposer, sinon (*a*) que, puisque Jesus-Christ avoit voulu paroitre en Orient, l'Orient devoit l'emporter sur l'Occident. Flavien Prêtre de l'Eglise d'Antioche en fut donc élû Evêque par les Evêques (*b*) d'Orient avec le consentement de l'Eglise d'Antioche, c'est-à-dire, de ceux qui n'étoient point du parti de Paulin. Les amis de saint Gregoire (*c*) le presserent d'approuver ce choix; mais quelque instance qu'ils lui en fissent, il demeura ferme dans son sentiment, ne voulant point d'amis qui se servissent du pouvoir de l'amitié, pour l'engager dans le mal. Voyant donc qu'on ne vouloit pas laisser Paulin paisible à Antioche, il songea à quitter Constantinople (*d*) pour aller se renfermer en Dieu & en lui-même, dans la solitude; & dessors il commença (*e*) à ne plus fréquenter les assemblées, où il ne voyoit que confusion, prenant pour prétexte ses fréquentes infirmités. Il changea même de maison, & quitta celle qui tenoit à l'Eglise, c'est-à-dire, la maison Episcopale, où on tenoit le Concile. On ne douta plus après cette démarche qu'il ne fût dans le dessein de quitter le Siége de Constantinople, comme il l'avoit dit dans l'assemblée; les personnes les plus considérables de la Ville, & qui lui étoient le plus affectionnées, le conjurerent, la larme à l'œil, de ne les point abandonner. Leurs larmes l'attendrirent, mais ne le fléchirent point; & un nouvel accident le détermina tout-à-fait à se retirer.

Les Evêques d'Egypte & de Macedoine arrivent au

XII. Les Evêques d'Egypte & de Macedoine qu'on n'avoit pas encore appellés au Concile, furent invités (*f*) d'y venir, dans l'esperance qu'ils pourroient contribuer à la paix. Ils y vin-

(*a*) Ibid. pag. 27.
(*b*) Theodoret. lib. 5. cap. 9.
(*c*) Gregorius Nazianzenus, carm. 1. pag. 28.
(*d*) Gregor. Nazianz. epist. 15. pag. 778.
(*e*) Idem, carm. 1. pag. 28.
(*f*) Gregor. Nazianz. carm. 1. p. 28.

Concile Leur murmure contre saint Gregoire. Il quitte le Siége de Constantinople.

rent en diligence, les Evêques d'Egypte ayant à leur tête (*a*) Timothée Evêque d'Alexandrie, & ceux de Macedoine S. Ascole Evêque (*b*) de Thessalonique. Ils parurent (*c*) d'abord fort échauffés contre les Orientaux, qui de leur côté n'étoient pas moins animés contr'eux. Cette disposition donnoit lieu d'esperer que les Evêques d'Egypte & de Macedoine s'uniroient avec saint Gregoire qui avoit pris hautement le parti des Occidentaux en prenant celui de Paulin d'Antioche : mais le contraire arriva. Comme (*d*) c'étoit les Orientaux qui avoient établi saint Gregoire sur le Siége de Constantinople, & que la passion que ces Evêques nouvellement venus avoient contr'eux, leur faisoit rechercher tous les moyens de leur faire de la peine, ils se plaignoient que l'on avoit violé les Canons dans l'intronisation de saint Gregoire, en le faisant passer de l'Eglise de Nazianze à celle de Constantinople. Ce different alla loin ; & si l'on en croit (*e*) Theodoret, les Orientaux en prirent occasion de se séparer de la communion des Egyptiens. Ce qui est de vray, est que saint Gregoire (*f*) voyant les Egyptiens murmurer de son élection, saisit avec joye ce moment pour rompre les liens qui l'attachoient à Constantinople. Il entra dans l'assemblée, & dit (*g*), qu'il n'avoit pas de plus grand desir que de contribuer à la paix & à l'union de l'Eglise. Si mon élection cause du trouble, ajouta-t-il, je serai Jonas : Jettez-moi dans la mer pour appaiser la tempête, quoique je ne l'aye point excitée : Si les autres suivoient mon exemple, tous les troubles de l'Eglise seroient bientôt appaisés : Je suis assez chargé d'années & de maladies pour me reposer ; je souhaite que mon successeur ait assez de zele pour bien défendre la Foy. Ensuite il dit adieu aux Evêques, les priant de se souvenir de ses travaux ; & sortit de l'assemblée. Les Evêques (*h*) parurent un peu surpris de sa proposition, mais ils y consentirent aisément par divers motifs : les uns, parce qu'ils étoient (*i*) envieux de son éloquence : les autres, parce qu'ils voyoient leur luxe & leur faste condamnés par la séverité (*k*) de ses mœurs : quelques-uns & même de ses amis, parce qu'il prê-

(*a*) Sosomen. lib. 7. cap. 7.
(*b*) Sosomen. ibid. & Socrat. lib. 5. cap. 8.
(*c*) Gregor. Nazianz. carm. 1. p. 28.
(*d*) Ibid. pag. 29.
(*e*) Theodoret. lib. 5. cap. 8.
(*f*) Gregor. Nazianz. carm. 1. p. 29.
(*g*) Theodoret. ubi supra. Gregor. Nazianz. carm. 1. pag 1. pag. 29 & orat. 49. pag. 727. & Ruffin. lib. 2. c. 9.
(*h*) Gregor. Nazianz. carm. 1. p. 29.
(*i*) Idem, orat. 32. pag. 519.
(*k*) Idem, de Episcopis, pag. 302, & orat. 32. p. 526.

choit (*a*) la verité avec plus de liberté qu'eux. Tous néanmoins ne consentirent pas à sa démission ; & il y en eut qui voyant (*b*) que l'on prenoit la resolution de le laisser aller, se boucherent les oreilles, & quitterent le Concile & la Ville pour ne pas voir un autre Evêque mis en sa place. Saint Gregoire (*c*) obtint aussi son congé de l'Empereur, qui ne le lui accorda toutefois qu'avec peine (*d*), & à cause de ses infirmités (*e*) continuelles. Nous parlerons ailleurs du Discours qu'il prononça avant que de quitter Constantinople, & dans lequel il dit adieu à son Eglise & à sa chere Anastasie, à son Clergé & à son peuple.

XIII. Il fut question après cela dans le Concile de donner un successeur à saint Gregoire. L'Empereur Theodose recommanda aux Evêques (*f*) de choisir pour un Siége si important un homme qui eut la vertu & les autres qualités nécessaires pour le remplir dignement. Il y avoit (*g*) alors à Constantinople un vieillard nommé Nectaire, homme de beaucoup de douceur & d'une mine majestueuse ; il étoit de Tarse en Cilicie, d'une famille Patricienne, & exerçoit la charge de Préteur à Constantinople. Ses belles qualités, surtout sa douceur, le faisoient aimer de tout le monde : mais il n'avoit pas encore reçu le Baptême. Il fut donc enlevé (*h*) par le peuple, & porté sur le trône de Constantinople (*i*) par le commun consentement des Peres du Concile, en la presence de Theodose, & avec le suffrage du Clergé & de tout le peuple. Il y eut néanmoins plusieurs Evêques du Concile (*k*) qui s'opposerent d'abord à son élection, & qui n'y consentirent que parce qu'ils n'étoient pas les plus forts. Nectaire (*l*) se fit instruire des fonctions Episcopales par Cyriaque Evêque d'Adane en Cilicie, qu'il retint auprès de lui quelque tems avec l'agrément de Diodore de Tarse son Métropolitain. Saint Gregoire de Nysse lui laissa aussi (*m*) Evagre de Pont, parce qu'il étoit très-habile à disputer contre toutes sortes d'Herétiques. L'Empereur Theodose ne croyant pas l'élection de Nectaire bien assurée, parce qu'elle n'avoit pas été reconnuë de l'Eglise Romaine, envoya (*n*) des Députés de sa Cour avec

Nectaire est fait Evêque de Constantinople.

(*a*) Ibid. pag. 519.
(*b*) Idem, carm. 1. pag. 30.
(*c*) Ibid.
(*d*) Gregor Nazianz. epist. 55. pag. 814.
(*e*) Idem, carm. 1. pag. 30.
(*f*) Sozomen. lib. 7. cap. 7. & 8.
(*g*) Ibid.
(*h*) Socrates, lib. 5. cap. 8.
(*i*) Theodoret. lib. 5. cap. 9.
(*k*) Sozomen. lib. 7. cap. 8.
(*l*) Sozomen lib. 7. cap. 10.
(*m*) Pallad. histor. Lausiac. cap 86.
(*n*) Bonifacius, epist. ad Episcopos Macedon. tom. 4. Concil pag. 1708.

des Evêques, pour prier le Pape d'envoyer sa lettre formée selon la coutume, en confirmation de l'élection de Nectaire.

Symbole de Constantinople.

XIV. Les Peres du Concile de Constantinople travaillerent ensuite à établir la Foy contre diverses hérefies, dont quelques-unes avoient pris naissance depuis peu. Ils ne se contenterent pas d'approuver ce qui avoit été fait a Nicée, ils firent (*a*) encore un tome qui étoit une profession de foy assez étenduë, dont le Symbole que nous disons à la Messe, faisoit partie. Ce Symbole commence de même que celui de Nicée, & le comprend tout entier; mais il est plus étendu en ce qui regarde le mystere de l'Incarnation & la divinité du Saint-Esprit, car au lieu que le Symbole de Nicée disoit seulement sur l'Incarnation du Verbe: Il est descendu des cieux, s'est incarné & fait homme; a souffert, est ressuscité le troisiéme jour, est monté aux cieux, & viendra juger les vivans & les morts; nous croyons aussi au S Esprit: Celui de Constantinople dit: Il est descendu des cieux & s'est incarné par le Saint-Esprit & de la Vierge Marie, & s'est fait homme; il a été crucifié pour nous sous Ponce Pilate; il a souffert & a été enseveli; & il est ressuscité le troisiéme jour suivant les Ecritures; il est monté aux cieux; il est assis à la droite du Pere, & il viendra encore avec gloire juger les vivans & les morts; son Royaume n'aura point de fin. Et ensuite: Nous croyons aussi au Saint-Esprit, Seigneur & vivifiant, qui procede du Pere, qui est adoré & glorifié avec le Pere & le Fils; qui a parlé par les Prophetes. Le Symbole de Nicée n'avoit rien dit de l'Eglise. Celui de Constantinople en parle ainsi: Nous croyons en une seule Eglise Sainte, Catholique & Apostolique; nous confessons un Baptême pour la rémission des pechés; nous attendons la resurrection des morts & la vie du siécle futur: Ainsi soit-il. Les Peres du Concile ajouterent tous ces articles au Symbole de Nicée, non qu'ils le regardassent comme défectueux, mais pour expliquer davantage le mystere de l'Incarnation, à cause des erreurs des Appollinaristes, & pour établir la puissance & la divinité du Saint-Esprit contre la nouvelle hérefie de Macedonius. Quelques-uns (*b*) ont fait honneur de ce Symbole à saint Gregoire de Nazianze, ou à saint Gregoire de Nysse: mais il ne paroît être ni de l'un ni de l'autre. On le trouve (*c*) tout entier dans saint Epiphane, mort plusieurs années avant la tenuë

(*a*) Theodoret. lib. 5. cap. 9.
(*b*) Nicephor. Callist. lib. 12. c. 13.
(*c*) Epiphan. in Ancorato, pag. 123. 124.

du Concile de Constantinople, & il y a apparence qu'on aima mieux y employer ce qui étoit déja en usage dans l'Eglise, que de rien faire de nouveau. Seulement le Concile retrancha quelques termes qui sont dans saint Epiphane par forme d'explication. Ce Pere décrit ce Symbole ensuite de celui de Nicée, & remarque (*a*) qu'il avoit été dressé en cette sorte à cause des héresies nées depuis le Concile de Nicée jusqu'au regne de Valentinien & de Valens: à quoi il ajoute que l'usage de l'Eglise étoit qu'on l'apprît mot à mot aux Catécumenes. Toutefois ce Symbole fut rarement cité dans les Ecrits des Peres, ou dans les Actes des Conciles. Saint Gregoire de Nazianze (*b*) dans la déclaration de foy qu'il fit aussi-tot après ce Concile, dit qu'il s'attachera toujours à la Foy de Nicée, & ne parle pas de celle de Constantinople. Il n'en fut rien dit au Concile d'Ephese, & on y défendit de faire signer d'autre formule que celle de Nicée. On ne voit pas que celle de Constantinople ait été citée avant le Concile de Calcedoine (*c*) où il en fut beaucoup parlé.

Les Macedoniens se retirent du Concile.

XV. Les Macedoniens que l'Empereur Theodose avoit fait venir à Constantinople, dans l'esperance de les faire rentrer dans la foy & dans l'unité de l'Eglise, n'eurent (*d*) aucun égard aux raisons qu'on leur donna pour les engager à signer la Foy de Nicée. Ils déclarerent qu'ils aimoient mieux confesser la doctrine des Ariens, que d'embrasser la consubstantialité; & se retirerent de Constantinople. Ensuite ils écrivirent par toutes les Villes à ceux de leur parti, de ne point recevoir la Foy de Nicée. Cette séparation leur mérita les anathêmes du Concile, & les fit traiter comme Herétiques déclarés, ainsi qu'on le voit par divers Canons du Concile.

Canons du Concile de Constantinople. *Ex collect. Labbei, tom. 2. Concil. pag. 945. Can. 1.*

XVI. Ces Canons sont au nombre de sept. Le premier ordonne (*e*) que personne ne pourra rejetter la Foy de Nicée, mais qu'elle demeurera dans son autorité, & que l'on anathématisera toutes les héresies, & nommément celles des Eunoméens ou Anoméens, des Ariens ou des Eudoxiens, des Macedoniens ou ennemis du Saint-Esprit, des Sabelliens, des Marcelliens,

(*a*) Ibid.

(*b*) Gregor. Nazianz. orat. 52. p. 745.

(*c*) Tom. 4. Concil. pag. 323.

(*d*) Socrat. lib. 5. cap. 8. Sozomen. lib. 7. cap. 7.

(*e*) *Trecentorum decem & octo Patrum qui Nicææ convenerunt fidem non abrogari; sed firmam ac stabilem manere oportere & omnem hæresim anathematisari. & specialiter Eunomianorum sive Anomæorum, & Arianorum sive Eudoxianorum, & Semiarianorum* (Denys Le Petit lisoit *Macedonianorum*) *sive Spiritus sancti adversariorum. & Sabellianorum & Marcellianorum & Photinianorum & Apollinaristarum.* Can. 1.

Can. 2. des Photiniens, des Appollinariſtes. Le ſecond défend (a) aux Evêques d'aller aux Egliſes qui ſont hors de leur Dioceſe, ni de confondre les Egliſes : enſorte que ſuivant les Canons l'Evêque d'Alexandrie ne doit gouverner que l'Egypte : les Evêques d'Orient ne doivent regler que l'Orient, gardant à l'Egliſe d'Antioche les privileges marqués dans les Canons de Nicée. Les Evêques du Dioceſe d'Aſie ne gouverneront que l'Aſie : ceux du Pont, le Pont ſeulement : ceux de Thrace, la Thrace ſeule. Les Evêques ne ſortiront point du Dioceſe ſans être appellés pour des élections ou d'autres affaires Eccleſiaſtiques ; mais les affaires de chaque Province ſeront reglées par le Concile de la Province, ſuivant les Canons de Nicée. Les Egliſes qui ſont chez les nations barbares, ſeront gouvernées ſuivant la coutume reçuë du tems des Peres. Les Canons de Nicée cités dans celui-ci, ſont les quatriéme, cinquiéme & particulierement le ſixiéme, dans leſquels il eſt ordonné que les élections des Evêques de chaque Province ſe feront par ceux de la Province même, & par les Evêques voiſins que ceux-ci y auront appellés. Dans les tems (b) de perſecution les Evêques avoient ſouvent paſſé dans les Provinces étrangeres pour y regler les affaires de l'Egliſe ; mais ce tems n'étoit plus, & il y avoit lieu de craindre que ſi les Evêques euſſent continué à ſe mêler des affaires dans les lieux qui n'étoient pas de leur département, la paix de l'Egliſe n'en eût été troublée : Ce fut le motif du ſecond Canon de Conſtantinople. Mais en le faiſant, le Concile ne prétendit point déroger à celui de Sardique qui permet les appels à Rome. Il ne regla que la maniere dont on devoit agir de Dioceſe à Dioceſe, ſans toucher aux droits des Tribunaux ſuperieurs. On croit (c) que ce qui l'obligea à reſſerrer dans l'Egypte l'autorité de l'Evêque d'Alexandrie, fut l'entrepriſe de Pierre Evêque de cette Ville, qui s'étoit donné la liberté de faire établir Maxime ſur le Siége de

(a) *Epiſcopi ad Eccleſias quæ ſunt ultra Diœceſim ſuiſque limites ne accedant : ſed ſecundum canones, Alexandriæ quidem Epiſcopus Ægyptum ſolum regat. Orientis autem Epiſcopi Orientem ſolum adminiſtrent, ſervatis privilegiis ac prærogativis quæ ſunt in Nicænis Canonibus, Antiochenæ Eccleſiæ : & Aſianæ Diœceſis Epiſcopi quæ ſunt in tota Aſiana adminiſtrent : & Thraciæ Epiſcopi Thraciam tantum regant, & Ponticæ Ponticam. Non vocati autem Epiſcopi ultra Diœceſim ne tranſeant ad ordinationem vel aliquam aliam adminiſtrationem Eccleſiaſticam. Servato autem præſcripto de Diœceſibus canone, clarum eſt quod unamquamque Provinciam Provinciæ Synodus adminiſtrabit ſecundum ea quæ fuerant Nicææ definita. Quæ autem in barbaris ſunt gentibus Dei Eccleſias adminiſtrare oportet ſecundum Patrum quæ ſervata eſt conſuetudinem.* Can. 2.

(b) Socrat lib. 5. cap. 8. Sozomen. lib. 7. cap. 9.

(c) David, des jugemens des Evêques, pag 27.

Conſtantinople.

Constantinople. Par le terme de Diocese dont il est fait mention dans ce Canon, on entendoit (*a*) un grand gouvernement qui comprenoit plusieurs Provinces, dont chacune avoit sa Métropole : car ce que nous appellons aujourd'hui un Diocese, c'est-à-dire le territoire d'une Cité, soumis à un seul Evêque, se nommoit alors Paroisse. Les peuples barbares qu'il confirme dans leurs usages étoient tous ceux qui ne dépendoient point des Romains, comme les Scythes & les Goths, chez qui il n'y avoit qu'un seul Evêque.

XVII. Le troisiéme Canon (*b*) donne à l'Eglise de Constantinople le premier rang d'honneur après celle de Rome; parce que Constantinople étoit la nouvelle Rome. Il ne s'agit dans ce Canon que de rang & d'honneur, & non d'aucune jurisdiction. Mais nous verrons dans la suite que le Concile (*c*) de Calcedoine en donna beaucoup à l'Evêque de Constantinople en lui attribuant l'ordination des Métropolitains des trois Dioceses du Pont, de l'Asie & de la Thrace. Socrate (*d*) & Sosomene rapportent ce troisiéme Canon; & la suite de l'histoire fait voir que l'Eglise de Constantinople a toujours joüi du rang d'honneur que ce Canon lui donne : peut-être même qu'elle en joüissoit dès avant le Concile, puisque saint Gregoire de Nazianze y presida en qualité d'Evêque de Constantinople, & selon les apparences avant que ce Canon eût été fait. Can. 3.

XVIII. Le quatriéme Canon porte que (*e*) Maxime le Cynique n'a jamais été & n'est point Evêque; que ceux qu'il a ordonnés, en quelque rang du Clergé que ce soit, n'y doivent point être comptés; & que tout ce qui a été fait ou pour lui ou par lui, est sans effet. Le cinquiéme (*f*) approuve en ces termes la foy de ceux d'Antioche, touchant le tome des Occidentaux : nous recevons aussi ceux d'Antioche, qui confessent une seule divinité du Pere & du Fils & du Saint-Esprit. On croit (*g*) que ce tome des Occidentaux étoit quelque Ecrit où ils témoi- Can. 4. Can. 5.

(*a*) Fleury lib. 18. hist. Eccles. tom 4. pag. 404.

(*b*) *Constantinopolitanus Episcopus habeat priores honoris partes post Romanum Episcopum, eò quòd sit ipsa nova Roma.* Can. 3.

(*c*) Tom. 4. Concil. pag. 795. 798.

(*d*) Socrat. & Sosomen. ubi supra.

(*e*) *Statuerunt etiam de Maximo Cynico & ejus petulantia & insolentia quæ fuit Constantinopoli, ut Maximus Episcopus nec fuerit vel sit, nec qui ab eo ordinati fuerunt, in ullo, quicumque is sit, gradu Cleri, omnibus, & quæ circa ipsum fuerunt, & quæ ab illo facta sunt infirmatis.* Can. 4.

(*f*) *De libello Occidentalium : etiam eos suscipimus qui Antiochiæ unam Patris & Filii & Spiritûs sancti Deitatem confitentur.* Can. 5.

(*g*) Marca, de concord. Sac. & Imp. lib. 1. cap. 4. pag. 19.

gnoient recevoir en leur communion tous ceux d'Antioche qui reconnoissoient la divinité des trois Personnes, soit qu'ils fussent du parti de Paulin, ou du parti de Melece. Le sixiéme Canon a
Can. 6. pour but d'empêcher que toutes sortes de personnes ne soient admises indistinctement à accuser les Evêques & les autres Ecclesiastiques. S'il s'agit, dit-il, (*a*) d'un interêt particulier, & d'une plainte personnelle contre l'Evêque, on ne regardera ni la personne de l'accusateur, ni sa religion, parce qu'il faut faire justice à tout le monde. Si c'est une affaire Ecclesiastique, un Evêque ne pourra être accusé ni par un herétique ou un schismatique, ni par un laïc excommunié, ou par un Clerc déposé. Celui qui est accusé, ne pourra accuser un Evêque ou un Clerc, qu'après s'être purgé lui-même. Ceux qui sont sans reproche, intenteront leur accusation devant tous les Evêques de la Province. Si le Concile de la Province ne suffit pas, ils s'adresseront à un plus grand Concile, c'est-à-dire, à celui du Diocese, ou département. L'accusation ne sera reçuë qu'après que l'accusateur se sera soumis par écrit à la même peine en cas de calomnie. Celui qui au mépris de ce decret, osera importuner l'Empereur, ou les Tribunaux seculiers, ou troubler un Concile œcumenique, ne sera

---

(*a*) *Si quis propriam quidem querelam, id est, privatam intendat Episcopo, ut detrimento aliquo vel injuriâ aliqua ab ipso affectus, in ejusmodi accusationibus, nec accusatoris personam, nec religionem examinari* (*placuit sanctæ Synodo.*) *Oportet enim Episcopi conscientiam esse omnibus modis liberam, & eum qui sibi injuriam factam esse dicit, cujuscumque sit religionis, jus suum consequi. Si autem sit crimen Ecclesiasticum, quod Episcopo intenditur; tunc examinari personas accusatorum: ut primum quidem hæreticis non liceat orthodoxos Episcopos pro rebus Ecclesiasticis accusare. Hæreticos autem dicimus, & qui olim ab Ecclesia abdicati sunt, & qui sunt postea à nobis anathematisati: Ad hæc autem & eos qui se sanam quidem fidem confiteri præ se ferunt, avulsi autem sunt & abscissi, & adversùs canonicos nostros Episcopos congregationem faciunt. Præterea autem & si aliqui eorum ab Ecclesia ob aliquas causas priùs condemnati, & ejecti vel excommunicati fuerint, sive ex Clero, sive ex Laïcorum ordine, nec eis licere Episcopum accusare, priusquam proprium crimen absterserint; similiter autem & eos, qui priùs rei facti accusatique sunt, non priùs ad Episcopi, vel aliorum Clericorum accusationem admitti, quàm se objectorum criminum insontes ostenderint: sed si nonnulli nec hæretici, nec excommunicati fuerint, nec priùs damnati, vel aliquorum criminum accusati, dicant autem se habere aliquas adversus Episcopum criminationes; eos jubet sancta Synodus primum quidem apud Provinciæ Episcopos accusationem persequi, & apud eos probare crimina Episcopi, qui aliquarum rerum accusatur. Quòd si evenerit, ut Provinciales Episcopi crimina quæ Episcopo intentata sunt, corrigere non possint, tunc ipsos accedere ad majorem Synodum Diœcesis illius Episcoporum, pro hac causa convocatorum; & accusationem non priùs intendere, quàm in scriptis æquale periculum sibi statuant, si quidem in rebus examinandis accusatum Episcopum calumniari convicti fuerint. Si quis autem iis, quæ, ut priùs declaratum est, declarata fuerunt, contemptis, ausus fuerit vel Imperatoris aures molestiâ afficere, vel sæcularium Principum judicia, vel universalem Synodum perturbare, neglectis Diœcesis Episcopis; eum nullo modo esse ad accusationem admittendum, ut qui canonibus injuriam fecerit, & Ecclesiasticum ordinem everterit.* Can. 6.

point recevable en son accusation, mais sera rejetté comme violateur des Canons, & de l'ordre de l'Eglise.

XIX. Le septiéme Canon regle la maniere dont on doit recevoir les Herétiques qui reviennent à l'Eglise Catholique. Les Ariens, (*a*) dit-il, les Macedoniens, les Sabbatiens, les Novatiens qui se nomment eux-mêmes Cathares ou Aristeres; les Quartodecimains & les Appollinaristes sont reçus en donnant un acte d'abjuration, & renonçant à toute hérésie. On leur donne premierement le sceau ou l'onction du saint Chrême au front, aux yeux, aux narines, à la bouche & aux oreilles; & en faisant cette onction, on dit: Le sceau du don du Saint-Esprit. Mais pour les Eunoméens qui sont baptisés par une seule immersion, les Montanistes ou Phrygiens, les Sabelliens & les autres Herétiques, principalement ceux qui viennent de Galatie, nous les recevons comme des Payens. Le premier jour nous les faisons Chrétiens; le second, Catécumenes; le troisiéme, nous les exorcisons, après leur avoir soufflé trois fois sur le visage & sur les oreilles. Ainsi nous les instruisons, nous les tenons long-tems dans l'Eglise à écouter les Ecritures; & enfin nous les baptisons. Les Sabbatiens dont il est parlé dans ce Canon, étoient (*b*) une secte des Novatiens, qu'un Prêtre nommé Sabbace avoit divisés des autres, pour celébrer la Pâque selon les Juifs. Quant aux Herétiques que le Concile ordonne de baptiser, ce sont ceux qui n'avoient point du tout reçu le Baptême, ou qui ne l'avoient pas reçu selon la forme de l'Eglise. Les onctions du saint Chrême qu'il prescrit, sont les mêmes, & avec les mêmes paroles qu'elles sont ordonnées pour le Sacrement de Confirmation (*c*) chez les Grecs. Can. 7.

(*a*) *Eos qui rectæ fidei adjiciuntur & parti eorum qui ex hæreticis servantur, recipimus, secundum subjectam hic consequentiam & consuetudinem; Arianos quidem, & Macedonianos, & Sabbatianos, & Novatianos, qui dicunt seipsos Catharos & Aristeros, (hoc est mundos, vel sinistros) & Tessaradecatitas, sive Tetraditas, & Appollinaristas recipimus, dantes quidem libellos, & omnem hæresim anathematizantes, quæ non sentit ut sancta Dei Catholica & Apostolica Ecclesia; & signatos sive unctos primum sancto chrismate, & frontem, & oculos, & nares, & os & aures. Et eos signantes dicimus, signaculum doni Spiritûs sancti. Atqui Eunomianos, qui in unam demersionem baptizantur, & Montanistas, qui hic dicuntur Phryges, & Sabellianos qui eumdem esse Patrem & Filium opinantur, utrumque simul confundentes, & alia gravia & indigna faciunt; & alias omnes hæreses: quoniam hic multi sunt heretici, & maximè qui ex Galatarum regione veniunt, quicumque ex his rectæ fidei adscribi volunt, ut Græcos admittimus. Et primo quidem die ipsos Christianos facimus; secundo Cathecumenos; deinde tertio exorcizamus sive abjuramus ipsos, ter simul in faciem eorum & aures insufflando. Et sic eos catechizamus, sive initiamus, & curamus ut longo tempore versentur in Ecclesia, & audiant Scripturas, & tunc eos baptizamus.* Can. 7.

(*b*) Zonor. in can. pag. 78.

(*c*) Euchôlog. pag. 64.

Lettre du Concile de Constantinople à Theodose.
Tom 2. Concil. pag. 945.
Loi de Theodose en faveur de l'Eglise.

XX. Les Evêques du Concile adresserent ces Canons à l'Empereur Theodose, par une Lettre dans laquelle, après avoir rapporté ce qu'ils y avoient fait pour la Foy & la discipline, ils ajoutent: Nous vous prions donc d'autoriser l'Ordonnance du Concile, afin que, comme vous avez honoré l'Eglise par les Lettres de convocation, vous mettiez aussi la conclusion & le sceau à nos resolutions. Les sept Canons du Concile étoient à la suite de cette Lettre, puis le Symbole. Cent cinquante Evêques qui étoient presens, y souscrivirent. Nectaire de Constantinople souscrivit le premier: ensuite Timothée d'Alexandrie & Dorothée d'Oxyrinque, tous deux de la Province d'Egypte: puis saint Cyrille de Jerusalem, avec huit Evêques de Palestine. Les autres souscrivirent selon l'ordre des Provinces. Parmi les souscriptions des Evêques de la Province de Syrie, on trouve celle de Melece d'Antioche, mort avant que Timothée d'Alexandrie arrivât au Concile, ce qui donne lieu de croire que l'on souscrivoit les Decrets à mesure qu'on les faisoit, & que ceux qui vinrent les derniers au Concile, souscrivirent tout ce qui avoit été fait auparavant. Flavien souscrivit en qualité de Prêtre de l'Eglise d'Antioche. On lit à la tête des Actes du Concile, qu'il fut assemblé sous le Consulat de Flavius Eucherius & de Flavius Evagrius le septiéme des ides de Juillet, c'est-à-dire le neuviéme du même mois de l'an 381. Quelques jours après l'Empereur Theodose, pour satisfaire au desir du Concile, donna (*a*) une Loy dattée du troisiéme des calendes d'Août, c'est-à-dire, du trentiéme de Juillet de la même année, à Heraclée, par laquelle il ordonne (*b*) de livrer incessamment toutes les Eglises dont les Herétiques étoient encore en possession, à ceux qui faisoient profession de la Foy de Nicée, reconnoissant une seule divinité en trois Personnes égales, & qui étoient unis de communion dans chaque Province avec certains Evêques qu'il nommoit, comme ceux dont la vertu lui étoit mieux connuë, & qui passoient pour gouverner avec plus de sagesse leurs Eglises. Ces Evêques étoient Nectaire de Constantinople; Timothée d'Alexandrie, pour l'Egypte; saint Pelage de Laodicée & Diodore de

(*a*) L. 3. Cod. Theodos. de fide catholica. Sozomen. lib. 7 cap. 9. Socrat. lib. 5. cap. 8. Baron. du Perron lib 4. cap 2.

(*b*) *[illegible] Ecclesias mox [illegible] atque virtutis Patrem, Filium & Spiritum sanctum confitentur ejusdem gloriae, claritatis unius: nihil dissonum profana divisione facientes, sed Trinitatis ordinem, Personarum assertione & Divinitatis unitatem, quos constabit communione Nectarii ... esse sociatos.* L. 3. Cod. Theod. de fide cath. tom. 6. pag. 9.

Tarse, pour l'Orient; saint Amphiloque d'Icone & Optime d'Antioche en Pisidie, pour le Diocese d'Asie; Hellade de Cesarée, Otrée de Melitine & saint Gregoire de Nysse, pour celui du Pont; Terence de Tomes en Scythie, & Martyrius de Marcianople, pour la Thrace. Ceux, ajoute cette Loy (*a*), qui communiqueront avec les Evêques que nous venons de nommer, doivent être mis en possession des Eglises: Et ceux qui ne conviennent pas avec eux sur la Foy, en doivent être chassés comme Herétiques manifestes, sans qu'elles puissent leur être rendues à l'avenir, afin que la Foy de Nicée demeure inviolable. Elle étoit adressée à Auxonius Proconsul d'Asie, à cause que cette Province étoit la plus infectée par les Herétiques que le Concile venoit de condamner, particulierement les Macedoniens. Sosomene (*b*) rapporte cette Loy, mais avec quelque difference, notamment en ce qui regarde l'ordre des Evêques. Car il met Diodore de Tarse avant saint Pelage de Laodicée; & saint Gregoire de Nysse avant Otrée de Melitine. Il ne nomme pas entre les Evêques dénommés dans la Loy de Theodose, Optime Evêque d'Antioche en Pisidie. Il est remarquable (*c*) que quoique Constantinople fût de la Thrace le dernier des cinq grands Dioceses soumis au Préfet du Prétoire d'Orient, son Evêque est néanmoins nommé le premier, à cause du rang d'honneur qu'on venoit de lui accorder dans le Concile. Il est encore à remarquer que tous les noms des Evêques que nous lisons dans la Loy de Theodose, se trouvent dans les souscriptions du Concile. Socrate (*d*) leur donne à tous le titre de Patriarches: ce qui ne s'entend pas seulement de l'autorité necessaire pour la décision des affaires de leurs Dioceses, mais aussi de quelque preéminence, puisque dans le Concile (*e*) de Constantinople en 394. saint Gregoire de Nysse est nommé avant plusieurs Métropolitains. Ce Saint (*f*) dit lui-même que lui & Hellade de Cesarée avoient reçu une même preéminence.

XXI. La Loy de Theodose que nous venons de rapporter ne nous permet gueres de douter que le Concile de Constanti- En quel tems fut tenu ce Concile.

(*a*) *Hos ad obtinendas Ecclesias ex communione & consortio probabilium Sacerdotum oportebit admitti. Omnes autem qui ab eorum quos commemoratio specialis expressit, fidei communione dissentiunt, ut manifestos hæreticos ab Ecclesiis expelli, neque his penitus post hac obtinendarum Ecclesiarum Pontificium facultatemque permitti, ut veræ ac Nicænæ fidei sacerdotia casta permaneant.* Cod. Theod. ubi supra.

(*b*) Sozom. lib. 7. cap. 9.

(*c*) Gothofredus in notis in Leg. 3. Theod. pag. 11.

(*d*) Socrat. lib. 5. cap. 8.

(*e*) Tom. 2. Concil. pag. 1151.

(*f*) Gregor. Nyssen. ad Flavian. p. [illegible]

nople n'ait duré au moins jusqu'au jour où elle fut expediée ; c'est-à-dire, jusqu'au trentiéme de Juillet. Mais nous n'avons aucune preuve qu'il ait duré plus long-tems. On voit (*a*) par la vie de saint Paul, que lorsque l'on rapporta son corps d'Ancyre à Constantinople, dont il avoit autrefois été Evêque, tous les Evêques qui se trouvoient en cette Ville avec Nectaire, allerent au-devant de lui beaucoup au-delà de Calcedoine, en chantant des pseaumes. Socrate (*b*) met cette translation peu après le Concile de Constantinople ; & il n'est pas hors d'apparence que Theodose qui vouloit faire honneur aux reliques de ce saint Confesseur, n'ait engagé plusieurs des Evêques du Concile à demeurer jusqu'à ce qu'il les eût fait enterrer avec grand honneur dans une des plus belles Eglises de cette Ville.

Autorité des Canons du Concile de Constantinople. Ce Concile est reconnu pour œcumenique.

XXII. Quoique le Concile de Constantinople n'eût été assemblé que de l'Orient, & qu'il n'y eût assisté personne de la part de Damase, ni des autres Occidentaux, cela n'empêcha pas les Orientaux de lui donner le titre de Concile œcumenique dès l'année suivante, comme on le voit par la lettre qu'ils écrivirent en commun au Pape Damase & aux autres Evêques assemblés à Rome, où ils disent (*c*) que Nectaire avoit été établi sur le Siége de Constantinople du commun consentement des Evêques assemblés en Concile general, en presence du très-religieux Empereur, au contentement de tout le Clergé & de tout le peuple. Mais peut-être ne l'appelloient-ils general, que parce qu'il avoit été assemblé de tout l'Orient, comme saint Augustin appelle Concile plenier celui où tous les Evêques d'Afrique se trouverent. Quoi qu'il en soit, les Evêques d'Occident ne le reçurent pas d'abord comme un Concile œcumenique. Assemblés en Concile à Aquilée, peu après celui de Constantinople, ils écrivirent à l'Empereur Theodose, pour lui témoigner leur mécontentement sur ce que l'on inquietoit Paulin dans la possession tranquille où il devoit être de son Siége depuis la mort de Melece ; & demandoient (*d*) à ce Prince que l'on tint à Alexandrie un Concile de tous les Evêques catholiques pour finir cette affaire. Dans une autre lettre écrite vers le même tems, les Occidentaux

---

(*a*) Apud Photium, cod. 257. pag. 1427.

(*b*) Socrat. lib. 5. cap. 9. & Sosomen. lib 7. cap 10.

(*c*) *Nectarium in Concilio generali communi omnium consensu, præsente Theodosio Imperatore religiosissimo, denique Cleri, totiusque civitatis suffragiis, Episcopum constituimus.* Tom. 2. Concil pag. 965.

(*d*) *Petimus ut Alexandriæ Sacerdotum catholicorum omnium Concilium fieri censeatis.* Ibid. pag. 1000.

disent à Theodose: Nous avions (*a*) écrit que les deux Evêques d'Antioche, Paulin & Melece, que nous estimions catholiques, s'accordassent entr'eux ; ou du moins que si l'un mouroit avant l'autre, on ne mît personne à la place du défunt : Maintenant on nous assure que Melece étant mort, & Paulin encore vivant, qui a toujours été en notre communion, on a substitué, ou plutot ajouté un Evêque en la place de Melece contre tout droit & tout ordre Ecclesiastique ; & l'on dit que cela s'est fait du consentement & par le conseil de Nectaire, dont nous ne voyons pas que l'ordination soit dans l'ordre. Ils se plaignent (*b*) ensuite que les Evêques d'Orient informés que Maxime étoit venu en Occident pour plaider sa cause dans un Concile universel, ils avoient évité de s'y trouver. Ils demandent (*c*) à l'Empereur que Maxime soit rétabli sur le Siége de Constantinople, comme ayant été ordonné le premier ; ou que sa cause soit jugée dans un Concile general de l'Orient & de l'Occident. Les Occidentaux n'auroient pas parlé ainsi, s'ils eussent reconnu pour Concile œcumenique celui qui venoit de se tenir à Constantinople où on avoit déposé Maxime, ordonné Nectaire, & mis Flavien Evêque à Antioche. Mais dans la suite des tems tous les Evêques d'Occident ayant donné leur consentement à ce qui y avoit été décidé touchant la Foy, ce Concile fut reconnu à cet égard pour le second œcumenique ou universel. Photius (*d*) dit en termes assez clairs, que le Pape Damase confirma ce qui y avoit été fait ; & saint Gregoire le grand (*e*) dit plus d'une fois qu'il reçoit comme les quatre Evangiles, les Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine. Il les regarde comme une pierre à quatre angles, sur laquelle s'éleve l'édifice

(*a*) Ibid. pag. 1007.

(*b*) Ibid. pag. 1008.

(*c*) Ibid.

(*d*) *Sanctum & œcumenicum secundum Concilium centum & quinquaginta Episcoporum sacrum sibi locum ad disputandum & decernendum in regia civitate elegit. Præsides habuit Timotheum.... Nectarium qui sacri Principatûs dignitatem ex communi Concilii consensu & Electorum suffragiis simul & regiæ civitatis Episcopus & Concilii Præses declaratus est... Quibus haud multò post Damasus Romæ Episcopus eadem confirmans atque idem sentiens accepit.* Photius, de Synodis, pag. 1143. edit. Justelli.

(*e*) *Sicut sancti Evangelii quatuor libros, sic quatuor Concilia suscipere & venerari me fateor. Nicænum scilicet in quo perversum Arii dogma destruitur : Constantinopolitanum quoque in quo Eunomii & Macedonii error convincitur : Ephesinum etiam primum in quo Nestorii impietas judicatur : Chalcedonense verò in quo Eutychetis Dioscorique pravitas reprobatur, tota devotione complector, integerrimâ approbatione custodio, quia in his velut in quadrato lapide sanctæ Fidei structura consurgit.... Quisquis verò prædictarum Synodorum fidem tenet, pax ei sit à Deo Patre per Jesum Christum Filium ejus.* Gregor. lib. 1. epist. epist. 25. pag. 515. tom. 2.

de la Foy : condamnant ce qu'ils ont condamné, recevant ce qu'ils ont reçu, souhaitant à tous ceux qui reçoivent la Foy enseignée dans ces Conciles, la paix de Dieu le Pere par Jesus-Christ son Fils. Il est vray qu'en un autre endroit (*a*) ce saint Pape dit que l'Eglise Romaine n'a point les Canons, ni les Actes du Concile de Constantinople, & que saint Leon (*b*) soutient que le troisiéme Canon n'a jamais été notifié à Rome. Mais on peut dire qu'en cela saint Gregoire ne se contredit point. Les Orientaux n'avoient envoyé à Rome que la profession de foy qu'ils avoient approuvée dans le Concile de Constantinople, & non les Canons qu'ils y avoient faits, craignant peut-être qu'ils n'y fussent mal reçus, ou ne jugeant pas à propos de les leur envoyer, parce qu'ils regardoient particulierement la discipline des Eglises d'Orient. Voilà, disent-ils (*c*) au Pape Damase, un abregé de la foy que nous enseignons constamment, dont vous recevrez encore plus de joye, si vous prenez la peine de lire deux Ecrits, dont l'un a été composé à Antioche, & l'autre le fut l'année derniere à Constantinople, où nous avons expliqué plus au long notre créance, & souscrit à la condamnation des hérésies qui se sont élevées depuis peu. Ils ajoutent (*d*) qu'ils observent fidellement ce qui est prescrit par les Canons de Nicée touchant les ordinations des Evêques : mais ils ne disent pas un mot de ceux qu'ils avoient faits eux-mêmes à Constantinople, tant sur ce point que sur plusieurs autres. Saint Gregoire pouvoit donc dire que l'Eglise Romaine ne les avoit point ; & saint

(*a*) *Et canones quidem Constantinopolitani Concilii Eudoxianos damnant, sed quis fuerit eorum autor Eudoxius minimè dicunt. Romana autem Ecclesia eosdem canones vel gesta Synodi illius hactenus non habet, nec accepit : in hoc autem eam accepit quod est per eam contra Macedonium definitum. Reliquas verò hæreses, quæ illic memoratæ sunt, ab aliis jam Patribus damnatas reprobavit.* Gregor. lib. 7. epist. epist. 34. pag. 882.

(*b*) *Persuasioni enim tuæ in nullo penitùs suffragatur quorumdam Episcoporum ante sexaginta, ut jactas, annos facta conscriptio, nunquamque à prædecessoribus tuis ad Apostolicæ sedis transmissa notitiam, cui ab initio sui caducæ, dudumque collapsæ sera nunc & inutilia subjicere fulcimenta voluisti.* Leo, epist. 80. ad Anatolium, pag. 299. edit. Lugdun. an. 1700.

(*c*) *Atque ipsa de fide à nobis liberè ingenuèque prædicata, summatim disseruimus : de quibus pleniorem delectationem animis poteritis percipere, si tomum illum in Concilio Antiochiæ convocato, de hac decisione editum, & eum qui anno superiore à Constantinopolitano Concilio generali compositus est, legere placuerit : in quibus fidem nostram uberiùs exposuimus, tum hæresibus nuper excogitatis, anathema scriptis prolatum denuntiavimus.* Tom. 2. Concil. pag. 964.

(*d*) *De administrationibus autem singularum Ecclesiarum, cum vetus, uti nostis, lex obtinuit, tum sanctorum Patrum in Concilio Nicæno decisio : ut videlicet singularum Provinciarum antistites unà cum finitimis, modo ipsis ita visum fuerit Episcopis ad Ecclesiarum commodum habeant ordinationes, ex cujus legis & decreti præscripto, scitote, tum alias quoque Ecclesias apud nos administrari, tum illustrissimarum Ecclesiarum Sacerdotes delectos.* Ibid.

Leon ;

Leon, que le troiſiéme n'avoit jamais été notiſié à cette Egliſe. Il eſt plus difficile d'expliquer comment ſaint Leon a pû dire que (*a*) le troiſiéme Canon de Conſtantinople, qui donne à l'Evêque de cette Ville la préſéance ſur tous ceux d'Orient, étoit demeuré ſans execution & ſans effet. Car on ſçait qu'en 394. Nectaire (*b*) preſida à un Concile, où ſe trouvoient Theophile d'Alexandrie, Flavien d'Antioche, Hellade de Ceſarée en Cappadoce, & Paul d'Heraclée; qu'en 426. Siſinne (*c*) nouvellement élû Evêque de Conſtantinople preſida à un Concile où aſſiſtoit Theodote d'Antioche; que dans un autre Maximien (*d*) de Conſtantinople eſt nommé avant Juvenal de Jeruſalem, & avant Arcade & Philippe Légats du Pape; que (*e*) dans celui de Calcedoine Anatole de Conſtantinople tint toujours le premier rang après les Légats, avant les Evêques d'Alexandrie & d'Antioche: mais le but de S. Leon en cet endroit, n'eſt que de faire voir que l'execution du troiſiéme Canon de Conſtantinople ne peut avoir lieu, puiſque ce Canon eſt contraire à ceux de Nicée; & il conteſte moins à l'Evêque de Conſtantinople l'autorité qu'il exerçoit ſur les autres Evêques d'Orient, que le droit de l'exercer: ſoutenant que (*f*) la preſcription de ſoixante années ne pouvoit les autoriſer dans une entrepriſe de cette nature, qui violoit les privileges des Egliſes que le Concile de Nicée avoit confirmés. Denys le Petit n'a mis dans ſon Code que les quatre premiers Canons du Concile de Conſtantinople, réduits en trois. Et ils ſe trouvent en la même maniere dans l'ancien Code de l'Egliſe Romaine donné dans la nouvelle édition des œuvres de ſaint Leon. Mais on croit avec beaucoup de vrai-ſemblance qu'ils ont été ajoutés à ce Code depuis le Pontificat de ſaint Gregoire qui, comme nous venons de le remarquer, témoigne que de ſon tems l'Egliſe Romaine n'avoit point les Canons de ce Concile. Les trois autres Canons ne ſe liſent que dans le texte grec & dans les Collecteurs Grecs des Canons; entr'autres dans Balſa-

(*a*) *Superbum nimis eſt & immoderatum ultra proprios terminos tendere, & antiquitate calcata alienum jus velle præripere; atque ut unius creſcat dignitas tot Metropolitanorum impugnare primatus; quietiſque Provinciis & olim ſanctæ Synodi Nicænæ moderatione diſpoſitis bellum novæ perturbationis inferre; atque ut venerabilium Patrum decreta ſolvantur, quorumdam Epiſcoporum proferre conſenſum, cui tot annorum ſeries negavit effectum. Nam ſexageſimus ferè annus hujus conniventiæ eſſe jactatur, qua ſe prædictus Epiſcopus æſtimat adjuvari, fruſtra cupiens id ſibi prodeſſe, quod etiamſi quiſquam auderet velle, nullus tamen potuit obtinere.* Leo, epiſt. 79. pag. 298.

(*b*) Tom. 2. Concil. pag. 1151.

(*c*) Photius, cod. 52. pag. 39.

(*d*) Tom. 3. Concil. pag. 1060.

(*e*) Tom. 4 Concil. pag. 80. 116.

(*f*) Leo, epiſt. 79. pag. 298. ubi ſupra.

mon, dans Zonare & dans l'ancien Code de l'Eglise Grecque. Le sixiéme est cité dans la Lettre huitiéme du Pape Nicolas à l'Empereur Michel. On ne trouve pas le septiéme dans la paraphrase Arabique, ni dans la collection des Canons par Jean d'Antioche, ni dans quelques autres Grecs.

ARTICLE XVI.

Concile d'Aquilée.

Concile d'Aquilee, en 381. convoque dès l'an 379. par Gratien.

I. IL n'y avoit pas long-tems que le Concile de Constantinople avoit fini ses séances, lorsque l'Empereur Gratien en assembla un à Aquilée. Ce Prince l'avoit convoqué dès le commencement de l'an 379. & peut-être même sur la fin de l'an 378. lorsqu'il étoit encore le maître de l'Orient; mais quelques difficultés survenuës l'obligerent à le differer jusqu'au mois de Septembre de l'année 381. Pallade Evêque de l'Illyrie, occasionna ce Concile. Quoique fort attaché à la doctrine des Ariens, & uni avec Ursace & Valens, il avoit accoutumé de dire qu'il n'étoit pas Arien, qu'il ne sçavoit qui étoit Arius, & qu'il ne suivoit pas ses erreurs: on ne laissoit pas de le traiter d'Arien. Il en fit des plaintes à l'Empereur Gratien lorsqu'il étoit à Sirmium, & le pria d'assembler (*a*) un Concile de toutes les Provinces de l'Empire, & d'y convoquer les Evêques d'Orient qu'il prétendoit être de son parti. Les Evêques Catholiques demandoient que Gratien fût lui-même l'arbitre de la dispute; mais il le refusa, croyant devoir la renvoyer au jugement des Evêques, qu'il regardoit comme les veritables interpretes des Ecritures. Ainsi il ordonna que les Evêques de chaque Diocese se trouveroient à Aquilée, & assura Pallade qu'il y avoit aussi convoqué les Orientaux. Il changea néanmoins de sentiment dans la suite, à la persuasion de saint Ambroise. Ce saint Evêque qui s'étoit dèslors rendu recommandable par son sçavoir & ses vertus, representa (*b*) à ce Prince qu'il n'étoit pas raisonnable que pour un petit nombre de personnes dont il s'agissoit, on engageât dans de penibles voyages un grand nombre d'Evêques; que lui & les autres

(*a*) Tom. 2. Concil. Labb. pag. 979. 980. 981. & Ambros. epist. class. 1. pag. 787.
(*b*) Ambros. ibid.

Evêques d'Italie suffisoient pour répondre à toutes les difficultés que l'on pourroit faire. Gratien écrivit (*a*) donc une seconde Lettre de convocation, adressée à saint Valerien d'Aquilée, par laquelle il revoquoit l'ordre genéral qu'il avoit donné aux Evêques de se trouver en cette Ville, déclarant (*b*) en même tems qu'il seroit libre à tout le monde d'y venir, mais qu'on n'y contraindroit personne.

Les Evêques d'Orient n'y viennent pas. Qui furent ceux d'Occident.

II. Les Evêques d'Orient n'y vinrent pas; mais il y en eut de presque toutes les Provinces d'Occident, soit en personne, soit par des Députés, excepté de l'Espagne. Il n'y vint non plus aucun Député de la part du Pape, ni du Vicariat de Rome: peut-être à cause de certains chefs d'accusations que l'on formoit alors contre Damase, qui obligerent le Concile d'écrire en sa faveur (*c*). Les Evêques du Vicariat d'Italie étoient saint Ambroise de Milan, saint Valerien d'Aquilée, saint Eusebe de Boulogne, Limene de Verceil, saint Sabin de Plaisance, Abondance de Trente, saint Philastre de Bresse, Maxime d'Emone, saint Bassien de Lodi, Heliodore d'Altino dans la Marche Trevisane, Evence ou Juvence de Pavie, Exuperance de Tortone, & Diogene de Genes. Aneme Chef de l'Eglise de l'Illyrie, s'y trouva aussi & y rendit témoignage de la foy de toute sa Province. Il étoit accompagné de Constance de Scisciе & de Felix de Jadre ou Zara sur la côte de Dalmatie. L'Eglise Gallicane y envoya des Députés, sçavoir: saint Just de Lyon pour les Gaules appellées Cheveluës; Constance d'Orange & Procul de Marseille, pour la Province de Vienne & de Narbonne, ausquels on joignit Theodore d'Octodure ou Martigny, Domnin de Grenoble & Amance de Nice. Les Evêques d'Afrique envoyerent en leur nom Felix & Numidius, qui dans les souscriptions ne prennent ni titre, ni qualité. Evagre Prêtre souscrivit après eux comme Legat, sans marquer de quelle Province il étoit envoyé. On trouve après lui les noms de neuf personnes aussi sans titre & sans qualité, mais qui étoient apparamment Evêques, puisqu'au commencement des actes du Concile ils sont indistinctement qualifiés Evêques avec ceux dont nous venons de parler. Leurs noms étoient Arteme, Almachius, Janvier, Jovin, Macedonius, Cassien, Marcelle, Eustache & Maxime. Chromace alors Prêtre & depuis Evêque d'Aquilée,

(*a*) Ambrof. ibid.
(*b*) Ibid. 788.
(*c*) Tom. 2. Concil. pag. 998. & Ambrof. epift. 11. pag. 810.

signa le dernier. Le nombre de ceux qui assisterent à ce Concile fut de trente-cinq, dont trente-trois étoient Evêques, & deux Prêtres. Un Diacre nommé Sabinien lut dans le Concile le rescrit de l'Empereur & les autres pieces dont la lecture parut nécessaire à l'Assemblée. De tous les Evêques Ariens, il n'y en eut que deux qui s'y rendirent, Pallade & Secondien, avec un Prêtre nommé Attale, disciple de Valens Evêque de Pettau en Illyrie.

Saint Valerien preside au Concile. S. Ambroise y a la principale part.

III. Saint Ambroise eut la principale part à tout ce qui se passa dans ce Concile. Ce fut lui qui demanda (*a*) que l'on en rédigeât les actes par écrit, & qui (*b*) recueillit les voix pour en former la conclusion; qui déclara aux Evêques les intentions de l'Empereur; qui interrogea Pallade sur sa doctrine; qui répondit à ses difficultés; qui refuta ses erreurs. Les autres Evêques parlerent peu. Ces prérogatives étoient dûës à saint Ambroise tant par rapport à son merite personnel, qu'à cause de la dignité de son Siége auquel étoit attaché la qualité de Metropolitain du Vicariat d'Italie, dont Milan étoit la capitale; il ne presida pas néanmoins au Concile, & il n'y tint que le second rang, soit qu'il eût cedé par respect la premiere place à saint Valerien à cause de son grand âge, soit qu'il fût convenable que le Concile se tenant à Aquilée, la presidence en fût accordée à celui qui étoit Evêque de cette Ville.

Actes du Concile d'Aquilée. *Tom. 2. Concil. pag. 979. & Ambros. pag. 786. tom. 2.*

IV. Les Evêques Catholiques & Ariens étant arrivés à Aquilée, n'y tinrent pas d'abord le Concile; mais S. Ambroise eut avec les deux Evêques Ariens des conferences particulieres dans le dessein de les ramener à la saine doctrine. Il n'en vint pas à bout, & Pallade même, l'un de ces deux Evêques, demanda le trentiéme jour d'Août que l'on tint l'Assemblée, promettant de s'y trouver. Il en marqua même le tems & le lieu; deux jours après il réitera ses instances. Les Catholiques accepterent ses offres avec joye; & sans attendre les autres Evêques qui auroient pû encore venir, le Concile s'assembla le troisiéme des nones de Septembre, c'est-à-dire, le troisiéme du même mois, qui étoit un Vendredy. L'Assemblée se tint dans l'Eglise d'Aquilée; & tous les Evêques étant assis, sçavoir Valerien, Ambroise, Eusebe, Limene & les autres que nous avons nommez ci-dessus, l'Evêque Ambroise dit: Nous avons long-tems parlé sans actes, mais puis-

(*a*) Tom. 2. Concil. pag. 979. & Ambros. pag. 786.

(*b*) Ambros. ibid. pag. 800.

que Pallade & Secondien nous frappent les oreilles de tant de blasphêmes qu'on aura peine à les croire, & de peur qu'ils n'usent de quelque artifice pour nier ensuite ce qu'ils ont dit, quoique l'on ne puisse douter du témoignage de tant d'Evêques, il est bon que l'on fasse des actes : Vous devez donc, saints Evêques, déclarer si vous le voulez. Tous les Evêques dirent : nous le voulons. On lut ensuite le rescrit de l'Empereur Gratien à saint Valerien d'Aquilée pour la convocation du Concile, puis saint Ambroise dit : Voilà ce que l'Empereur a ordonné : Il n'a pas voulu faire tort aux Evêques, il les a déclarés interpretes des Ecritures & arbitres de cette dispute : Ainsi puisque nous sommes assemblés en Concile, répondez à ce qui vous est proposé : La lettre d'Arius a été luë ; on va encore la lire, si vous voulez : Dès le commencement elle contient des blasphêmes, elle dit que le Pere seul est éternel : Si vous croyez que le Fils de Dieu ne soit pas éternel, prouvez-le comme vous voudrez : Si vous croyez cette proposition condamnable, condamnez-la : L'Evangile (*a*) est present, & saint Paul & toutes les Ecritures : Prouvez par où il vous plaira que le Fils de Dieu n'est pas éternel. Pallade dit : Vous avez fait ensorte que le Concile ne fût pas général, comme on voit par la Lettre de l'Empereur que vous avez produite : nous ne pouvons répondre en l'absence de nos confreres. Saint Ambroise dit : Qui sont vos confreres ? Les Evêques Orientaux, dit Pallade. Saint Ambroise dit : Pendant ce tems-là, puisque (*b*) dans les tems passés l'usage des Conciles a été, que les Orientaux tinssent le leur en Orient, & les Occidentaux en Occident, nous qui sommes en Occident, nous sommes assemblés à Aquilée suivant l'ordre de l'Empereur : Enfin le Préfet d'Italie a même déclaré par ses lettres, que les Orientaux y pouvoient venir, s'ils vouloient ; mais parce qu'ils sçavoient la coutume que j'ai marquée, ils n'ont pas voulu venir. Pallade dit : Notre Empereur Gratien a ordonné aux Orientaux de venir, le niez-vous ? il nous l'a dit lui-même. Il l'a bien ordonné, dit saint Ambroise, puisqu'il ne l'a pas défendu. Pallade dit : C'est par vos sollicitations que vous les avez empêchés de venir, sous prétexte d'un faux ordre, & vous avez éloigné le Concile.

(*a*) *Evangelium præsens est & Apostolus, omnes Scripturæ præsto sunt.* Pag. 788.

(*b*) *Interim quia superioribus temporibus sic factum est ut Orientales in Orientis partibus constituti haberent Concilium, Occidentales in Occidente : nos in Occidentis partibus constituti convenimus ad Aquileiensem civitatem juxta Imperatoris præceptum.* Pag. 788.

Eternité du Fils de Dieu.

V. Saint Ambroise dit : Il ne faut point s'écarter plus long-tems, répondez maintenant : Arius a-t-il bien dit, que le Pere seul est éternel? L'a-t-il dit selon les Ecritures ou non? Pallade dit : Je ne vous réponds pas. Constantius Evêque d'Orange dit : vous ne répondez pas après avoir blasphêmé si long-tems? Il parloit des blasphêmes que Pallade & Secondien avoient vomis dans la dispute précedente avant qu'on écrivît les actes. Eusebe Evêque de Bologne, ajouta : vous devez déclarer simplement votre foy : Si un Payen vous demandoit, comment vous croyez en Jesus-Christ, vous ne devriez pas rougir de le confesser. Sabin Evêque de Plaisance, dit : c'est vous qui nous avez pressés de nous assembler aujourd'hui, sans attendre le reste de nos freres qui pouvoient venir ; ainsi il ne vous est pas libre de reculer : Dites-vous que le Christ soit créé, ou que le Fils de Dieu soit éternel ? Pallade dit : nous vous avons dit que nous viendrions pour vous convaincre d'avoir eû tort de surprendre l'Empereur. Il se jetta encore sur l'absence des Orientaux. Laissons les Orientaux, dit saint Ambroise : Je demande aujourd'hui votre sentiment : On a lû la Lettre d'Arius ; vous dites que vous n'êtes point Arien : Ou condamnez Arius, ou le défendez. Pallade chicannant toujours sur ce que les Orientaux n'étoient pas venus, & sur la validité du Concile, saint Ambroise dit : On a condamné tout d'une voix celui qui disoit que le Fils n'est pas éternel : Arius l'a dit, Pallade le suit, ne voulant pas condamner Arius : Voyez donc s'il faut approuver son opinion, & s'il parle selon l'Ecriture ou contre l'Ecriture : Car nous lisons, *La vertu éternelle de Dieu & sa divinité* : Et encore, *Jesus-Christ est la vertu de Dieu* : Donc si la vertu de Dieu est éternelle, Jesus-Christ est éternel. Saint Eusebe de Bologne dit : c'est-là notre foy, c'est la doctrine Catholique : anathême à qui ne le dit pas. Tous les Evêques dirent anathême. Pallade dit qu'il ne connoissoit point Arius ; & comme on le pressoit de condamner ses erreurs, il répondit : Je ne parle point hors d'un Concile legitime. Saint Ambroise lui dit : Doutez-vous de condamner Arius, après que Dieu même l'a condamné ; & continuant de demander les avis, il s'adressa aux Députés des Gaulois. Constantius Evêque d'Orange, & l'un de ces Députés, dit : Nous avons toujours condamné cette impieté, & nous condamnons encore, non-seulement Arius, mais quiconque ne dit pas que le Fils de Dieu est éternel. Saint Ambroise demanda l'avis de saint Just en particulier, comme Député d'une autre partie de la Gaule, & saint Just répondit :

Rom. 1. 20.
1. Cor. 1. 8.

Qui ne confesse pas le Fils de Dieu coéternel avec le Pere, soit anathême. Tous les Evêques dirent anathême. Saint Ambroise demanda aussi l'avis aux Députés d'Afrique, & l'Evêque Felix répondit au nom de tous, qu'ils avoient déja condamné & qu'ils condamnoient encore quiconque aura nié que le Fils de Dieu soit éternel & coéternel. Anemeus, comme Evêque de Sirmium capitale de l'Illyrie, prononça le même anathême.

Divinité du Fils de Dieu.

VI. Après avoir établi l'éternité du Fils de Dieu, on passa suivant l'ordre de la Lettre d'Arius, à sa divinité. Saint Ambroise dit donc à Pallade: condamnez encore celui qui dit, que le Fils n'est pas vrai Dieu. Pallade dit: qui ne dit que le Fils est vrai Dieu? Saint Ambroise dit: Arius l'a dit. Pallade dit: puisque l'Apôtre dit que *Jesus-Christ est Dieu pardessus tout*, quelqu'un peut-il nier qu'il ne soit vrai Fils de Dieu? Saint Ambroise dit: afin que vous sçachiez combien simplement nous cherchons la verité, voyez, je dis ce que vous dites, mais vous n'en dites que la moitié; car en parlant ainsi, vous semblez nier qu'il soit vrai Dieu: Si donc vous confessez simplement que le Fils de Dieu est vrai Dieu, dites ces paroles dans le même ordre où je les avance. Pallade dit: je vous parle selon les Ecritures: je dis que le Seigneur est vrai Fils de Dieu. Saint Ambroise dit: dites-vous que le Fils de Dieu est vrai Seigneur? Pallade dit: puisque je dis qu'il est vrai Fils, que faut-il plus? Saint Ambroise dit: je ne demande pas seulement que vous disiez qu'il est vrai Fils, mais que le Fils de Dieu est vrai Seigneur. Saint Eusebe de Bologne dit: il est vrai Fils de Dieu selon la Foy Catholique. Pallade dit: il est vrai Fils de Dieu; & ajouta: je confesse aussi une vraye divinité. On le pressa de déclarer si c'étoit la divinité du Fils ou seulement du Pere; mais il n'en voulut rien faire. Ce qui obligea saint Ambroise & les autres Evêques Catholiques à prononcer anathême à celui qui ne dira point que le Christ Fils de Dieu est vrai Seigneur.

Incorruptibilité & immortalité du Fils selon sa génération divine. Sa sagesse, sa bonté, sa puissance.

VII. On examina ensuite ces paroles de la Lettre d'Arius, le Pere seul possede l'immortalité; & quoique Pallade n'osât nier ouvertement que Jesus-Christ fût immortel selon sa génération divine, il s'expliqua sur ce point avec tant d'ambiguité & d'embarras, que saint Ambroise & les autres Evêques du Concile furent obligés de dire anathême à celui qui n'explique pas librement sa foy. Pallade dissimula moins son sentiment sur la sagesse du Fils. Arius avoit dit dans sa Lettre: le Pere est sage par lui-même, mais le Fils n'est pas sage. Pallade dit à peu pres la

méme chose; car quoiqu'il avoüât que le Fils de Dieu est la sagesse, il ne voulut jamais dire qu'il est sage, quelque instance qu'on lui en fit. Saint Eusebe dit donc anathéme à qui nie que le Fils de Dieu soit sage. Tous les Evêques dirent anathême. On interrogea aussi Secondien sur cet article; mais il ne voulut pas répondre un seul mot. Comme Arius avoit écrit que le Pere seul est bon, on demanda à Pallade s'il étoit de méme sentiment? Il avoüa que le Fils étoit bon. On lui demanda s'il étoit bon comme les hommes sont bons, ou comme Dieu? Mais n'ayant pas voulu s'expliquer sur ce point, les Evêques dirent anathême à qui ne confesse pas que le Fils de Dieu soit un Dieu bon. Pallade refusa aussi de reconnoître que le Fils de Dieu est le puissant Seigneur, se contentant d'avoüer qu'il est puissant. Ce qui obligea le Concile de dire anathême à qui nie que le Christ soit le Seigneur puissant.

Egalite du Fils de Dieu.

VIII. On continua à lire la Lettre d'Arius, & on examina cette parole, que le Pere est le Juge de tous. Pallade confessa que le Pere avoit donné au Fils le pouvoir de juger. Le lui a-t-il donné, dit saint Ambroise, par grace ou par nature? car on le donne aussi aux hommes. Pallade dit: dites-vous que le Pere est le plus grand ou non? Saint Ambroise voyant qu'il vouloit détourner la dispute par cet incident, qui étoit le grand fort des Ariens, lui dit: je vous répondrai après. Mais comme Pallade s'opiniâtroit à ne vouloir pas répondre, si on ne lui répondoit sur cet article, saint Eusebe de Bologne dit: Selon la divinité le Fils est égal au Pere: Vous voyez dans l'Evangile que les Juifs le persecutoient, parce qu'il disoit que Dieu étoit son Pere, se faisant égal à Dieu: Ce que les impies ont confessé en le persecutant, nous autres Fideles nous ne pouvons le nier. Saint Ambroise ajouta, vous lisez ailleurs: *Etant en la forme de Dieu il n'a pas cru que ce fût une usurpation d'être égal à Dieu; mais il s'est anéanti en prenant la forme d'esclave.* Voyez-vous comment il est égal en la forme de Dieu? En quoi donc est-il moindre? Selon la forme d'esclave, non selon celle de Dieu. Saint Eusebe dit: comme étant en la forme d'esclave, il n'a pû être au-dessous de l'esclave; ainsi étant en la forme de Dieu, il n'a pû être au-dessous de Dieu. Saint Ambroise dit: ou dites que selon la divinité le Fils de Dieu est moindre. Pallade dit: Le Pere est plus grand. Selon la chair, dit S. Ambroise. Pallade dit: *Celui qui m'a envoyé est plus grand que moi:* La chair est-elle envoyée ou le Fils de Dieu? S. Ambroise dit: Vous voilà convaincu aujourd'hui de falsifier les Ecritures, car il est écrit: *Le Pere est plus grand*

Joan. xxxv. 18.
Philipp. II. 6.
Joan. XIV. 27.

grand que moi; & non pas : *celui qui m'a envoyé est plus grand que moi*. Pallade dit : le Pere est plus grand. Saint Ambroise dit : anathême à celui qui ajoute ou diminuë aux divines Ecritures. Tous les Evêques dirent anathême. Après quelques autres contestations sur ces paroles, *le Pere est plus grand*, Pallade se leva & voulut sortir, parce, dit l'Evêque Sabin, qu'il se sentoit vaincu par la force des témoignages de l'Ecriture qu'on avoit allegués contre lui; néanmoins il demeura, & les Peres du Concile voyant qu'il continuoit à défendre l'erreur, dirent anathême à qui nie que le Fils soit égal au Pere selon la divinité. Pallade continuant à soutenir que le Fils est moindre, dit : le Fils est sujet au Pere, il garde les commandemens du Pere; & sans vouloir distinguer l'humanité de la divinité, comme l'en pressoit saint Ambroise, il soutint opiniâtrement que le Pere étoit plus grand; à quoi il ajouta qu'il ne vouloit ni répondre aux Evêques qui étoient presens ni les reconnoître pour Juges. Saint Ambroise dit : quand on lisoit les impietés d'Arius, on a aussi condamné la vôtre qui y étoit conforme : Il vous a plû au milieu de la lecture de proposer ce que vous vouliez; on vous a répondu comment le Fils a dit que le Pere est plus grand, sçavoir selon la chair qu'il a prise : Vous avez aussi proposé que le Fils de Dieu est sujet; & on vous a répondu qu'il l'est selon la chair, non selon la divinité : Vous avez notre déclaration : Ecoutez maintenant le reste; puisqu'on vous a répondu, répondez à ce qu'on va lire. Pallade dit : Je ne vous réponds point : parce que tout ce que j'ai dit n'a point été écrit : on n'écrit que vos paroles : je ne vous répons point. S. Ambroise dit : vous voyez que l'on écrit tout : Enfin ce qui est écrit ne suffit que trop pour vous convaincre d'impieté. Pallade demanda qu'on fit venir des Ecrivains de son parti; & quand de l'avis de Sabin Evêque de Plaisance, on le lui eût accordé, il dit : je vous répondrai dans un Concile general. S. Ambroise s'adressa au Prêtre Attale qui étoit aussi de la faction des Ariens, & le pressa de déclarer, s'il n'avoit pas souscrit au Concile de Nicée. Attale refusant de répondre, Sabin dit : nous sommes témoins qu'Attale a souscrit au Concile de Nicée & qu'il ne veut pas répondre. Saint Ambroise fit continuer la lecture de la Lettre d'Arius & dit à Pallade : je vous ai répondu sur le *plus grand* & sur le *sujet* : répondez-moi à votre tour. Pallade dit : je ne vous répondrai point, s'il ne vient des auditeurs après le Dimanche. Saint Ambroise le pressa de dire, s'il croyoit que Jesus-Christ fût créé, & s'il a été un tems qu'il ne fût pas. Mais Pallade s'obstina à ne point répon-

dre, qu'il n'y eût des auditeurs & des Ecrivains de part & d'autre.

Condamnation de Pallade, de Secondien & d'Attale.

IX. Quels auditeurs demandez-vous, dit faint Ambroife? Pallade dit : il y a ici plufieurs perfonnes conftituées en dignité. Saint Ambroife dit : les Evêques (a) doivent juger les laïcs, & non pas être jugés par eux. Toutefois il lui demanda encore quels Juges il vouloit? Pallade dit : qu'on faffe venir des auditeurs. Le Prêtre Chromace dit, que fans préjudice du jugement des Evêques, on étoit prêt d'écouter dans le Concile quiconque vouloit prendre le parti de Pallade. S. Ambroife ajouta : nous rougiffons de ce que celui qui fe prétend Evêque, veut être jugé par des laïcs ; & il merite encore en cela d'être condamné, outre les impietés dont il eft convaincu : ainfi je prononce qu'il eft indigne du Sacerdoce, & qu'il en doit être privé, & un Catholique ordonné à fa place. Tous les Evêques dirent : anathême à Pallade. Saint Ambroife prenant enfuite les fuffrages de chacun en particulier, faint Valerien donna le fien le premier en ces termes : Il me femble que celui qui défend Arius eft Arien ; celui qui ne condamne pas fes blafphêmes eft blafphémateur lui-même : C'eft-pourquoi je fuis d'avis qu'il foit retranché de la compagnie des Evêques. Pallade voyant bien qu'il alloit être dépofé, fit femblant de s'en moquer, & dit qu'il ne répondroit point, que dans un Concile où fe trouveroient les Evêques d'Orient. Anemius Evêque de Sirmium dit fon avis en fecond lieu, & déclara avec tous les autres, que Pallade étoit Arien & dépofé de l'Epifcopat. Après qu'il eut été condamné unanimement ; le Concile voulant fçavoir diftinctement le fentiment de Secondien, faint Ambroife lui demanda, s'il reconnoiffoit que le Fils de Dieu fût veritablement Dieu ? Mais jamais il ne voulut dire autre chofe, finon qu'il eft vrai Fils unique de Dieu, & non pas qu'il eft vrai Dieu : cette propofition n'étant point, difoit-il, dans l'Ecriture. Il fut donc dépofé du Sacerdoce, & condamné comme Pallade & le Prêtre Attale. Telle fut l'iffuë de la difpute qui dura depuis le point du jour jufqu'à la feptiéme heure, c'eft-à-dire, une heure après midy.

Lettres du Concile d'Aquilée. Ambrof. pag. 806. & feq.

X. Le Concile d'Aquilée écrivit enfuite plufieurs Lettres dont quatre font venuës jufqu'à nous. La premiere eft adreffée aux Evêques de Gaule des Provinces de Vienne & de Narbonne, pour les remercier de ce qu'elles avoient envoyé des Députés, & leur rendre compte de la condamnation de Pallade & de Se-

(a) *Sacerdotes de laicis judicare debent, non laici de Sacerdotibus.* Ambrof. pag. 800.

condien. Le Concile écrivit ſans doute de ſemblables Lettres aux autres Provinces qui avoient député ſaint Juſt, & à celle d'Afrique dont Felix étoit député ; mais nous ne les avons pas, & peut-être n'y eut-il qu'une Lettre circulaire pour toutes les Provinces qui avoient envoyé des Députés au Concile. La ſeconde Lettre eſt aux Empereurs Gratien, Valentinien & Theodoſe, pour les remercier d'avoir aſſemblé le Concile, leur en apprendre le ſuccès, & les prier d'en faire executer les décrets, en envoyant ordre aux Juges des lieux, pour faire ſortir les Evêques dépoſés des Villes de leur reſidence, & de faire mettre à leurs places des Evêques Catholiques par les Députés du Concile. On leur fait dans cette Lettre un détail des détours, des chicannes & des blaſphèmes de Pallade, de Secondien & d'Attale, qui leur avoient attiré l'anathême. Après quoi les Evêques ajoutent, en parlant de Julien Valens, maître d'Attale : Bien qu'il fût très-proche, il a évité le Concile, de peur de rendre compte de ſa Patrie renverſée, & de ſes Citoyens trahis : On dit même qu'il a oſé paroître devant l'Armée Romaine, habillé en Goth, avec un collier & un bracelet comme les Payens, en profanant ſon Sacerdoce : ce qui ſans doute eſt un ſacrilege non-ſeulement dans un Prêtre, mais dans quelque Chrétien que ce ſoit. Ils demandent aux Empereurs, que Valens ſoit chaſſé de Milan, où il n'excitoit que du trouble, & renvoyé chez lui ; qu'ils écoutent favorablement les Députés du Concile ; qu'ils les renvoyent promptement, après leur avoir accordé leurs demandes ; enfin qu'en execution d'une Loy faite précedemment, il ſoit défendu aux Photiniens de continuer les aſſemblées qu'ils tenoient à Sirmium.

XI. La troiſiéme Lettre eſt adreſſée aux trois Empereurs Gratien, Valentinien & Theodoſe, ſuivant l'uſage des Romains; mais elle étoit proprement pour Gratien ainſi que la précedente, parce qu'il gouvernoit ſeul l'Occident durant la minorité de Valentinien ſon frere. Le Concile l'écrivit à l'occaſion des troubles qu'Urſin excitoit dans l'Egliſe Romaine. Cet Antipape, quoique banni à Cologne, troubloit néanmoins la Ville de Rome par les lettres qu'il y envoyoit, & par les cabales d'un nommé Paſchaſin, qui faiſoit tous ſes efforts pour ſoulever les Payens & les gens perdus. Il faiſoit en même tems entendre à Gratien des choſes qui bleſſoient ſa pudeur, & qui étoient également indignes d'être proferées par un Evêque, & entenduës par un Empereur tel que Gratien. Il le ſollicitoit continuellement, & l'importunoit

Autre Lettre du Concile d'Aquilée. *Ambros.* pag. 810. *tom.* 2. *Concil.* pag. 998.

même au milieu des guerres, pour tâcher de le surprendre ; & lui representant sans cesse des choses honteuses, apparemment le crime d'adultere dont on accusoit le Pape Damase, il s'efforçoit d'obtenir non-seulement d'être rappellé de l'exil, mais même d'être établi Evêque en la place de Damase. Les Evêques du Concile d'Aquilée voyant donc que cette affaire étoit capable de mettre le trouble dans toute l'Eglise, prierent l'Empereur de ne plus écouter Ursin & de resister avec fermeté à toutes ses importunités, alleguant pour l'y engager qu'il avoit favorisé les Ariens, tenu des assemblées secretes avec eux, & voulu troubler l'Eglise Romaine capitale de tout l'Empire, d'où le droit de la communion (*a*) se répand sur toutes les autres Eglises.

Lettre du même Concile. *Ambros.* pag. 812. *Tom.* 2. *Concil.* pag. 999.

XII. Dans la quatriéme Lettre adressée aussi aux trois Empereurs, mais particulierement à Theodose, les Evêques du Concile d'Aquilée leur rendent graces de ce qu'ils ont rendu la paix à l'Eglise en la délivrant de l'oppression des Ariens, surtout en Orient ; ils leur promettent en reconnoissance d'un si grand bienfait, qu'outre les prieres qui se font tous les jours dans les Eglises pour la prosperité de leur Empire, ils en feront ensemble de particulieres pour leur salut. Mais ils se plaignent en même tems de la persecution que l'on faisoit souffrir à Paulin d'Antioche qui avoit toujours été dans leur communion, & à Timothée Evêque d'Alexandrie : demandant que pour remedier à ces desordres, il plût aux Empereurs (*b*) ordonner que l'on assemblât à Alexandrie un Concile de tous les Evêques Catholiques, afin qu'ils décidassent entr'eux à qui l'on devoit accorder la communion, & avec qui il la falloit garder ; c'est-à-dire, ou avec Paulin, depuis long-tems Evêque d'Antioche, ou avec Flavien qui avoit été ordonné Evêque de la même Ville après la mort de saint Melece. Ils ne nomment pas Flavien dans leur Lettre, & peut-être ne sçavoient-ils qu'en général que l'on avoit choisi un Evêque pour l'Eglise d'Antioche. On ne sçait quelle étoit la difficulté touchant Timothée ; ni s'il avoit quelque compétiteur dans l'Episcopat d'Alexandrie, dont il n'étoit en possession que depuis peu de tems, ayant succedé à Pierre son frere, mort le 14 Février de cette année 381.

(*a*) *Tamen totius orbis Romani caput Romanam Ecclesiam atque illam sacrosanctam Apostolorum fidem ne turbari sinerent obsecranda fuit clementia vestra, inde enim in omnes venerandæ communionis jura dimanant.* Pag. 811.

(*b*) *Ideoque petimus vos, clementissimi & Christiani Principes, ut & Alexandriæ Sacerdotum Catholicorum omnium Concilium fieri censeatis, qui inter se plenius tractent atque definiant, quibus impertienda communio, quibusque servanda sit.*

ARTICLE XVII.

Concile d'Italie.

I. SUR la fin de la même année 381. les Evêques du Vicariat d'Italie s'aſſemblerent en Concile, ayant à leur tête S. Ambroiſe. Il y a apparence qu'ils tinrent leur Aſſemblée à Milan, dont ce Saint étoit Evêque; & pour s'oppoſer aux erreurs d'Appollinaire, que l'on ſemoit en Italie. Pendant qu'ils en prenoient les moyens, Maxime le Cynique, dont l'ordination avoit été déclarée nulle dans le Concile de Conſtantinople, vint ſe preſenter à eux, muni des lettres que Pierre d'Alexandrie avoit autrefois écrites en ſa faveur. Les Evêques d'Italie trompés par ces lettres, approuverent la demande que Maxime faiſoit de l'Evêché de Conſtantinople, & l'admirent à leur communion : mais ils ne voulurent rien décider ſur le fond de ſes prétentions, dont ils reſerverent la connoiſſance au Concile œcumenique qui devoit ſe tenir à Rome ; & ils ſe contenterent de prier l'Empereur Theodoſe par une lettre que nous n'avons plus, d'avoir égard à ſes interêts.

Concile d'Italie, en 381. Saint Ambroiſe y preſide.

II. Nous en avons une autre que les mêmes Evêques écrivirent quelque tems après à ce Prince, lorſqu'ils eurent appris que les Orientaux, au lieu de ſe rendre au Concile indiqué à Rome, en aſſembloient un à Conſtantinople. Après lui avoir rendu graces de ce qu'il avoit remis les Catholiques en poſſeſſion des Egliſes, ils lui témoignent leur chagrin de ce que l'on s'attache ſi peu à ce qui a été preſcrit par les Anciens, & de ce qu'il eſt plus difficile de faire convenir les Catholiques entr'eux, que de chaſſer les Herétiques. Enſuite ils ſe plaignent de ce que l'on avoit ordonné Flavien en la place de ſaint Melece : Nous avions écrit il y a long-tems, diſent-ils, que les deux Evêques d'Antioche, Paulin & Melece, que nous eſtimions Catholiques, s'accordaſſent entr'eux : ou du moins que ſi l'un mouroit avant l'autre, on ne mît perſonne à la place du défunt : Maintenant on nous aſſure que Melece étant mort, & Paulin encore vivant, qui a toujours été en notre communion, on a ſubſtitué, ou plutot ajouté un Evêque en la place de Melece, contre tout droit & tout ordre Eccleſiaſtique : Et l'on dit que cela s'eſt fait du conſentement

Lettre du Concile à Theodoſe. *Ambr. ſ. epiſt.* 13. pag. 814

& par le conseil de Nectaire, dont nous ne voyons pas que l'ordination soit dans l'ordre : car l'Evéque Maxime nous a fait voir dernierement dans le Concile, qu'il conserve la communion de l'Eglise d'Alexandrie, en nous lisant les lettres de Pierre de sainte memoire : Et comme il nous a prouvé clairement qu'il avoit été ordonné dans une maison particuliere par l'ordre des Evéques, parce que les Ariens tenoient encore les Eglises, nous n'avons pas eû sujet de douter de son Episcopat ; d'autant moins qu'il protestoit que la plûpart du peuple & du Clergé lui avoit fait violence pour l'ordonner : Toutefois pour ne rien décider par préoccupation en l'absence des parties, nous avons crû, Seigneur, devoir vous en instruire, afin que vous puissiez y pourvoir selon l'interêt de la paix : Car nous avons remarqué que Gregoire ne peut s'attribuer le Siége de Constantinople suivant la tradition des Peres. Ils témoignent ensuite leur mécontentement, de ce que les Orientaux avertis que Maxime étoit venu en Occident pour plaider sa cause dans un Concile universel, ont évité d'y venir, & n'ont pas attendu le jugement des Occidentaux. Néanmoins, ajoutent-ils, quand il n'y auroit pas eû de Concile indiqué, il auroit agi selon le droit & la coutume (*a*) de nos ancêtres, ayant eû recours au jugement de l'Eglise Romaine, de l'Italie & de tout l'Occident, comme ont fait saint Athanase de sainte memoire, & depuis Pierre, tous deux Evêques d'Alexandrie, & la plûpart des Orientaux. Nous ne nous attribuons pas la prérogative de l'examen, mais nous devions avoir part au jugement ; & avant que de mettre un autre Evêque à Constantinople à la place de Maxime, il falloit qu'il constât que Maxime en devoit etre ôté. Ils concluent qu'ils n'ont pû lui refuser leur communion, ni l'accorder à Nectaire ; & que ce différend ne peut s'accorder qu'en remettant en cette Ville celui qui a été ordonné le premier, c'est-à-dire, Maxime ; ou en tenant à Rome un Concile d'eux & des Orientaux sur l'ordination de l'un & l'autre : Car, ajoutent-ils, les Orientaux ne doivent pas refuser l'exa-

(*a*) *Nos igitur in Synodo ea, quæ totius orbis Episcopis videbatur esse præscripta nihil temerè statuendum esse censuimus. Adeò ipso tempore quo generale Concilium declinaverunt, Constantinopolique gesta esse dicuntur; nam cum cognoscerent ad hoc partium venisse Maximum, ut causam in Synodo ageret suam, quod etiam si indictum Concilium non fuisset, juxta morem majorum sicut & sanctæ memoriæ Athanasius & dudum Petrus Alexandrinæ Ecclesiæ Episcopi & Orientalium plerique fecerunt, ut ad Ecclesiæ Romanæ, Italiæ & totius Occidentis confugisse judicium viderentur. . . Prærogativam utique [illegible] [illegible] [illegible]. Non prærogativam vindicamus examinis, sed consortium tamen debuit esse communis arbitrii.* Ambrof. epist. 13. p. 816.

men de l'Evêque de Rome, des autres Evêques du voisinage, & de l'Italie, eux qui ont attendu le jugement du seul Ascole, jusqu'à le faire venir à Constantinople des parties d'Occident. Pour nous, ayant été avertis par le Prince votre frere (*a*) de vous écrire, nous demandons que le jugement soit commun entre ceux d'une même communion.

Autre Lettre du même Concile à Theodose.

Ambros. epist. 14. pag. 817.

III. L'Empereur Theodose répondit à cette Lettre, & desabusa les Evêques d'Italie, en leur faisant connoitre les crimes & les supercheries de Maxime; & de quelle maniere Nectaire avoit été ordonné Evêque de Constantinople. Il leur representa en même tems que cette affaire, de même que celle de Flavien & de Paulin, devoient être jugées en Orient, où toutes les parties étoient presentes; & qu'il n'y avoit aucune raison de faire venir les Orientaux en Occident. Nous n'avons plus cette Lettre de Theodose: mais ce que nous venons d'en rapporter, se tire aisément de la seconde Lettre que saint Ambroise & les autres Evêques d'Italie écrivirent à ce Prince dans les commencemens de l'année 382. où, après l'avoir remercié de ce que par son moyen les Eglises d'Orient s'étoient réünies à celles d'Occident, en dissipant les causes de leur division, ils lui rendent raison pourquoi dans leur premiere Lettre ils lui avoient témoigné leur desir de se réünir avec les Orientaux, qu'on les accusoit d'avoir négligés. Ils disent que s'ils ont demandé un Concile, ç'a été uniquement pour faire cesser toute division entre ces Eglises, & non pour leur interêt particulier, puisque tout l'Occident étoit en paix, & l'Italie délivrée de l'oppression tant des Ariens que des autres Herétiques. Ils reconnoissent toutefois que quelques-uns vouloient introduire dans l'Eglise un nouveau dogme attribué à Appollinaire, & que ç'a été pour eux une raison de s'assembler en Concile, afin que l'affaire y étant examinée en presence des parties, les fauteurs de la nouvelle doctrine ne se cachent plus sous le nom general de la Foy, & qu'on les privât du Sacerdoce. Ils ajoutent qu'en demandant un Concile general, ils n'ont fait injure à personne; puisque Paul quoique simple Pretre, en avoit bien demandé un en Achaïe au nom de l'Eglise de Constantinople; & que d'ailleurs ils ne se sont éloignés en rien des Loix établies par les Anciens.

(*a*) Ce frere etoit l'Empereur Gratien.

ARTICLE XVIII.

Conciles de Constantinople & de Rome.

Second Concile de Constantinople, en 382.

I. L'EMPEREUR Theodose ayant égard à la demande des Peres du Concile d'Aquilée (*a*), en assembla un en Orient: mais au lieu de le convoquer à Alexandrie, comme ils l'en avoient prié, il l'indiqua à Constantinople. Ceux du Concile d'Italie (*b*), à la tête desquels étoit saint Ambroise, auroient souhaité que l'on en tint un à Rome ou les Evêques d'Orient se trouvassent avec ceux d'Occident. Mais Theodose à qui ils en avoient écrit, leur (*c*) representa que les affaires qui étoient à traiter dans le Concile, entr'autres celle de Flavien d'Antioche, devoient être jugées en Orient, où toutes les parties étoient presentes, & qu'il n'y avoit aucune raison de faire venir les Orientaux à Rome. Ce Concile de Constantinople se tint (*d*) un an après le general, sous le Consulat d'Antoine & de Syagrius, c'est-à-dire en 382. au commencement de l'Eté. La plûpart des Evêques qui avoient assisté au premier, se trouverent au second, & ils y vinrent autorisés de la part des autres Evêques d'Orient, qui n'ayant pû s'y rendre, étoient demeurés dans les Provinces. L'Empereur y invita saint Gregoire de Nazianze, jusqu'à deux fois, la premiere par un Officier de distinction nommé (*e*) Procope: la seconde par un autre grand Officier nommé (*f*) Icare, & par Olympius Gouverneur de Cappadoce. Mais ce Saint s'en excusa sur ses infirmités, qui le mettoient hors d'état d'agir, & quasi toujours à l'extrêmité; & sur le peu de fruit qu'il y avoit à esperer de ces sortes d'assemblées: car il étoit toujours vivement frappé du mauvais succès que ses bonnes intentions avoient eû dans le grand Concile de Constantinople en 381.

Lettre Synodale du second Concile de Constantinople. *Tom. I. Concil.*

II. Les Evêques étoient déja arrivés en cette Ville, lorsqu'ils reçurent une Lettre synodale des Occidentaux, qui les invitoit à venir à Rome au Concile qui s'y tenoit. Mais ils s'en excuserent, comme d'un voyage qui seroit à charge à la plûpart d'entr'eux,

(*a*) Tom. 2. Concil. Labbæi. pag. 1000.
(*b*) Ibid pag. 1008.
(*c*) Ambros. epist. 13. pag. 817.
(*d*) Theodoret. lib. 5 cap. 9.
(*e*) Gregorius Nazianz. epist. 55.
(*f*) Idem, epist. 76.

&

& qui d'ailleurs ne seroit d'aucune utilité. Nous avons encore leur réponse dans Theodoret, elle est adressée à Damase, Ambroise, Britton, Valerien, Aschole, Anemius, Basile, & aux autres Evêques assemblés à Rome. Ils la commencent par la description des persécutions qu'ils avoient souffertes de la part des Ariens, dont ils n'étoient délivrés que depuis peu de tems, & dont les desordres étoient si considérables, qu'on ne pouvoit les réparer qu'avec beaucoup de travail & de loisir. Car encore, disent-ils, que les Herétiques soient chassés des Eglises, leurs faux Pasteurs ne laissent pas de les assembler dehors, d'exciter des séditions, & de nuire à l'Eglise de tout leur pouvoir. Ils ajoutent: Ainsi, quelque desir que nous ayons de correspondre à la charité avec laquelle vous nous avez invités, nous ne pouvons dénuer entierement nos Eglises qui commencent à se renouveller; & ce voyage seroit même absolument impossible à la plûpart de nous: Nous sommes venus à Constantinople suivant les lettres que vous écrivites l'année passée après le Concile d'Aquilée au très-pieux Empereur Theodose: nous ne sommes préparés que pour ce seul voyage, nous n'avons apporté le consentement des Evêques qui sont demeurés dans les Provinces, que pour ce seul Concile; nous ne nous attendions point à aller plus loin, & nous n'en avions pas même oüi parler, avant que de nous assembler à Constantinople: De plus, le terme est trop court pour faire nos préparatifs, ou avertir tous les Evêques de notre communion, & recevoir leurs consentemens: Ce que nous avons pû faire, est de vous envoyer nos vénérables Freres les Evêques Cyriaque, Eusebe & Priscien, qui vous feront connoître notre amour pour la paix, & notre zele pour la Foy: En effet, si nous avons souffert des persécutions, des tourmens, les menaces des Empereurs, les rigueurs des Gouverneurs des Provinces, & les violences des Herétiques, ç'a été pour la défense de la doctrine Evangelique, qui a été publiée par les trois-cens dix-huit Evêques du Concile de Nicée en Bythinie: Vous devez aussi-bien que nous approuver cette doctrine; & il faut que tous ceux qui ne veulent pas renverser la Foy, l'approuvent de même, puisque c'est l'ancienne doctrine, & qu'elle est conforme au Baptême; nous enseignant à croire au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, c'est-à-dire, d'une seule divinité, puissance & substance, d'une égale dignité & d'un regne coéternel, en trois parfaites hypostases, ou trois parfaites personnes: ensorte qu'il n'y ait point de lieu à l'erreur de Sabellius, qui confond les hypostases,

Harduini, pag. 822. & Theodoret. lib. 5. cap. 9.

ou détruit les proprietés, ni à celles des Eunoméens, des Ariens & des ennemis du Saint-Esprit, qui divisent la substance, la nature ou la divinité, & qui introduisent une nature posterieure créée, ou d'une autre substance dans la Trinité increée, consubstantielle & coéternelle : Nous conservons aussi dans sa pureté la doctrine de l'Incarnation, & nous ne recevons point dans ce Mystere une chair imparfaite, sans ame & sans entendement : mais nous reconnoissons que le Verbe de Dieu est entierement parfait avant les siécles, & que dans les derniers jours il est devenu homme parfait pour notre salut : Voila en abregé la foy que nous prêchons, & dont vous pourrez vous instruire plus amplement par l'écrit du Concile d'Antioche & par celui du Concile œcumenique, qui fut tenu l'année derniere à Constantinople, où nous avons exposé plus au long notre créance, & condamné par notre signature les hérésies qui se sont élevées depuis peu. Ensuite ils rendent compte de ce qu'ils avoient reglé pour l'administration de leurs Eglises. Vous sçavez, disent-ils, l'ancienne regle confirmée par le Décret de Nicée, que les ordinations se feroient dans chaque Province par ceux de la Province, en y appellant, s'ils vouloient, leurs voisins : Nous vous prions de croire qu'elle est religieusement observée parmi nous, & que les Evêques des plus grandes Villes ont été ordonnés de la sorte : C'est ainsi que pour l'Eglise de Constantinople nouvellement rétablie, puisque par la misericorde de Dieu nous l'avons arrachée de la gueule du lion, c'est-à-dire, d'entre les mains des Heretiques, nous avons ordonné Evêque le venérable Nectaire dans le Concile œcumenique, d'un commun consentement, à la vuë du très-pieux Empereur Theodose, avec l'agrément de tout le Clergé & de toute la Ville : Pour l'Eglise d'Antioche où le nom de Chrétien fut premierement connu, les Evêques de la Province & du Diocèse d'Orient ont élù canoniquement le révérendissime & très-religieux Flavien, d'un commun accord de toute l'Eglise, & tout le Concile a approuvé cette ordination comme légitime : Nous vous donnons aussi avis que le très-religieux & très-venérable Cyrille Evêque de Jerusalem, qui est la mere de toutes les Eglises, a été autrefois ordonné canoniquement par ceux de toute la Province, & a beaucoup souffert en divers lieux de la part des Ariens : Nous vous prions de leur témoigner la joye que vous avez de l'ordination canonique qu'ils ont reçuë parmi nous, & de leur être unis par la charité & par la crainte de Dieu, qui réprime les mouvemens humains, &

préfere l'édification de l'Eglise à l'amour des créatures : La verité de la foy, & la sincerité de la charité une fois établie parmi nous d'un commun consentement, nous cesserons de dire cette parole que saint Paul a condamnée : *Je suis à Paul, & moi je suis à Apollon, & moi à Cephas* : Nous serons tous à Jesus-Christ, qui ne sera point divisé entre nous : Nous conserverons l'unité du corps de l'Eglise, & paroîtrons avec confiance devant le Tribunal du Seigneur.

III. Outre les hérefies de Sabellius, d'Arius & de Macedonius, les Peres du Concile de Constantinople condamnerent (*a*) encore celle d'Appollinaire, en déclarant qu'ils tenoient une saine doctrine touchant l'Incarnation du Sauveur, & en rejettant celle qui enseignoit que le Verbe s'étoit uni à un corps sans ame ou sans esprit. Cette fausse doctrine que quelques-uns introduisoient dans l'Eglise, avoit encore été un motif aux Evêques du Concile (*b*) d'Italie, de prier l'Empereur Theodose d'en convoquer un où elle fût condamnée. L'erreur d'Appollinaire avoit déja été condamnée plusieurs fois, mais non en presence de son auteur : ce qui faisoit (*c*) demander à ces Evêques qu'elle fût examinée en presence des parties, afin qu'étant convaincu de nouvelle doctrine, il ne se cachât plus sous le nom general de la foy, & fût privé du Sacerdoce. Cet Heréfiarque occupoit donc encore le Siége de Jeraple en 382. ainsi que nous l'avons déja remarqué. Condamnation de l'hérefie d'Appollinaire.

IV. On parla (*d*) aussi des Appollinaristes dans le Concile de Rome, on y disputa avec eux, & on y traita de la maniere de les recevoir à l'Eglise, quand ils y reviendroient. Il n'y a pas lieu de douter que l'Empereur Gratien n'ait eû beaucoup de part à la convocation de ce Concile, puisque les Evêques du second de Constantinople, disent (*e*) que les Occidentaux les avoient appellés à celui de Rome par les lettres de ce Prince. Saint Ambroise qui s'étoit donné beaucoup de mouvemens pour le faire tenir, s'y trouva (*f*) avec saint Valerien d'Aquilée, saint Aschole de Thessalonique, Anemius de Sirmium, Britton que l'on croit avoir été Evêque de Treves, & Basile dont le Siége n'est pas connu. Saint Epiphane (*g*) Evêque de Salamine Concile de Rome, en 382.

(*a*) Theodoret. lib. 5. cap. 9.
(*b*) Ambrof. epist. 14. pag. 818.
(*c*) Ibid.
(*d*) Rufin. de adulterat. lib. Origen. tom. 5. oper. Hieronimi, pag. 253.
(*e*) Tom. 1. Concil. Harduini, pag. 882.
(*f*) Ibid.
(*g*) Hieronim. ep. 86. ad Eustochium, pag. 671.

en Cypre, & Paulin d'Antioche, y vinrent d'Orient, accompagnés de saint Jerome; & ce sont les seuls des Orientaux que l'on sçache avoir assisté à ce Concile, hors les trois Députés de celui de Constantinople, Cyriaque, Eusebe & Priscien. C'en étoit assés pour rendre le Concile de Rome l'un des plus considérables qui se fût tenu jusqu'alors: puisqu'outre le Pape Damase & cinq Métropolitains d'Occident, il y en avoit deux d'Orient, & trois Evêques députés des Orientaux. Mais on n'a presque aucune connoissance de ce qui s'y passa. On conjecture que la communion avec Paulin y fut confirmée, & qu'on y resolut de ne point communiquer avec Flavien: ce qui paroit appuyé du témoignage de Sosomene (*a*) qui dit, que l'Evêque de Rome & les autres d'Occident adresserent leurs Lettres synodales à Paulin comme Evêque d'Antioche; & que bien loin d'en envoyer à Flavien, ils ne communiquerent plus avec Diodore de Tarse & Acace de Berée, qui l'avoient ordonné. Quant à Nectaire, on ne voit point qu'ils l'ayent inquieté, ni qu'ils ayent refusé de communiquer avec lui. Saint Epiphane (*b*) logea à Rome chez Paule, Dame Romaine. Paulin la voyoit aussi très-souvent; & ils lui persuaderent de quitter le siécle pour vivre dans la solitude. Ils passerent l'hyver à Rome, & ne retournerent en Orient que l'année suivante; mais saint Jeróme (*c*) y demeura près de trois ans, aidant (*d*) au Pape Damase à écrire ses Lettres pour répondre aux consultations que les Conciles de diverses Eglises lui adressoient. Il eut aussi commission (*e*) de la part de ce saint Pape de dresser une formule de foy, dans laquelle il crut devoir faire entrer le terme *Homo Dominicus*, l'homme du Seigneur. Les Appollinaristes en furent offensés comme d'un terme non usité dans l'Eglise; mais saint Jeróme leur fit voir que plusieurs des Peres s'en étoient servi, nommément saint Athanase.

Troisiéme Concile de Constantinople, en 383.

V. L'année suivante, comme les Ariens continuoient à troubler les Catholiques autant qu'il étoit en eux, à vouloir se maintenir dans les Eglises d'où on les chassoit, & à défendre leurs erreurs au milieu des places & des assemblées publiques, l'Empereur Theodose qui n'avoit rien plus à cœur que de voir ses

(*a*) Sosomen. lib. 7. cap. 11.
(*b*) Hieronim. epist. 86. pag. 672.
(*c*) Hieronim. epist. 28. ad Atellam. pag. 66.
(*d*) Idem, epist. 91. ad Agerucian, pag. 744.
(*e*) Ruffin. de adulter. lib. Origenis, tom. 5. oper. Hieron. pag. 253.

Etats paiſibles, & la tranquilité dans les Egliſes, crut (*a*) qu'en faiſant conferer enſemble les Evêques de toutes les ſectes particulieres, ils pourroient convenir d'un même ſentiment, & que ce ſeroit un moyen de terminer toutes leurs diſputes. Il les aſſembla donc à Conſtantinople au mois de Juin ſous le Conſulat de Merobande & de Saturnin, c'eſt-à-dire, l'an 383. La diviſion de l'Egliſe (*b*) d'Antioche qui duroit toujours, pouvoit auſſi avoir fourni occaſion à cette Aſſemblée. Il s'y trouva des Evêques de toutes les Religions & de tous les côtés. On y vit de la part des Catholiques, des Evêques d'Egypte, d'Arabie, de Cypre, de Paleſtine, de Phenicie, de Syrie. Saint Gregoire de Nazianze n'y vint pas: mais il écrivit (*c*) à Poſtumien élevé à la charge de Préfet du Prétoire, dès les premiers mois de cette année 383. pour l'exhorter à rétablir la paix des Egliſes dans le Concile qui s'aſſembloit, & à employer même la force pour réprimer ceux qui continueroient à entretenir la diviſion. Nectaire Evêque de Conſtantinople eſt le ſeul des Evêques Catholiques dont les Hiſtoriens (*d*) faſſent mention; ils ne nomment pas les autres: mais on croit avec aſſez de fondement que S. Gregoire de Nyſſe aſſiſta auſſi à ce Concile, puiſque nous avons de lui un Diſcours (*e*) ſur la divinité du Fils & du Saint-Eſprit, & ſur le ſacrifice d'Abraham, prononcé à Conſtantinople dans une aſſemblée d'Evêques vers le milieu de l'an 383. Agelius (*f*) s'y trouva de la part des Novatiens, Demophile pour les Ariens, Eunome pour les Eunoméens, & Eleuſius de Cyzique pour les Macedoniens. Les Evêques avoient amené avec eux grand nombre de Dialecticiens pour ſoutenir les diſputes.

VI. Avant que de tenir l'Aſſemblée, l'Empereur (*g*) envoya querir Nectaire pour conferer avec lui ſur les moyens de réünir l'Egliſe, & lui dit qu'il ne croyoit pas que l'on pût jamais terminer les conteſtations qui la diviſoient, que l'on n'eût auparavant expliqué clairement les queſtions qui leur ſervoient de matiere. Nectaire inquiet & embaraſſé ſur la propoſition de l'Empereur, la communiqua à Agelius Evêque des Novatiens, qui penſoit comme lui touchant la Trinité. Celui-ci qui, quoique d'une grande pieté, ne ſe ſentoit pas aſſez d'éloquence pour entrepren

Ce qui ſe paſſa dans ce Concile.

(*a*) Socrat. lib. 5. cap. 10. & Soſom. lib 7. cap 12.

(*b*) Socrat. lib. 5. cap. 9. & 10.

(*c*) Gregor Nazianz. epiſt. 71. pag. 828.

(*d*) Socrat. lib. 5. cap. 10.

(*e*) Tom. 2. per. pag. 896

(*f*) Socrat. lib. 5. cap. 10.

(*g*) Socrat. lib. 5. cap. 10 Soſomen lib. 7. cap. 12.

dre de défendre de vive voix la verité de la Foy, fit venir un Lecteur de son Eglise, nommé Sisinnius, homme sçavant & intelligent dans les affaires, instruit de l'explication des Saintes Ecritures, & des dogmes des Philosophes. Sisinnius qui sçavoit que les disputes au lieu de terminer les divisions, étoient plus propres à les augmenter, en augmentant l'opiniâtreté de ceux qui sont dans l'erreur, conseilla à Nectaire d'éviter toutes les disputes de paroles, & de produire les témoignages des anciens Ecrivains qui ne donnoient point de commencement à l'existence du Fils de Dieu, & le croyoient coéternel au Pere. Il lui conseilla encore de persuader à l'Empereur de demander aux Chefs de chaque parti, s'ils faisoient quelque état des Docteurs qui avoienr été célebres dans l'Eglise avant la division; ou s'ils les rejettoient comme étrangers au Christianisme. S'ils les rejettent, dit-il, il faut aussi qu'ils les anathématisent; & s'ils osent le faire, le peuple les chassera, & la victoire de la verité sera manifeste. S'ils ne rejettent pas les anciens Docteurs, c'est à nous à montrer leurs livres qui rendent témoignage à notre doctrine. Nectaire applaudissant à cet avis, courut au Palais le communiquer à l'Empereur qui l'approuva, & l'executa avec adresse. Car sans découvrir son dessein aux Chefs de chaque secte, il se contenta de leur demander s'ils estimoient ceux qui avoient enseigné dans l'Eglise avant la division. Comme ils n'oserent le nier, & qu'au contraire ils dirent qu'ils les honoroient comme leurs maîtres; ce Prince leur demanda encore s'ils les suivoient comme des témoins dignes de foy de la doctrine chrétienne. Cette seconde question les embarassa, & les Dialecticiens qu'ils avoient amenés avec eux. Ils se diviserent entr'eux: les uns disant que la proposition de l'Empereur étoit raisonnable, les autres qu'elle étoit contraire à leurs intentions & à leurs interêts: ensorte que ceux d'une même secte n'étoient pas même d'accord sur l'autorité que devoient avoir les écrits des Peres. L'Empereur qui reconnut à leur division qu'ils ne s'appuyoient que sur la dispute, & non sur la doctrine des Anciens, voulut tenter une autre voye pour les réünir, & leur ordonna de donner chacun leur profession de foy par écrit. Les plus habiles la rédigerent le plus exactement qu'il leur fut possible, faisant grand choix des termes dont ils la composoient; & les Chefs de chaque parti se rendirent au Palais, le jour que l'Empereur avoit marqué; Nectaire, à la tête de ceux qui soutenoient la consubstantialité, Demophile pour les Ariens, & ainsi des autres. Theodose les accueillit

très-civilement ; & ayant reçu leur profeſſion de foy, il ſe retira ſeul dans ſon cabinet, & il implora le ſecours de Dieu pour choiſir la verité. Enſuite il lut chacune de ces profeſſions de foy, rejetta toutes celles qui diviſoient la Trinité, & les déchira : n'approuvant que celle qui contenoit la foy du conſubtantiel. C'eſt ce que diſent Socrate & Soſomene, dont le recit paroît mêlé de quelques circonſtances peu vrai-ſemblables. On ne croira pas aiſément, que Theodoſe ſe ſoit rendu ſeul Juge de toutes ces differentes profeſſions de foi, ſans conſulter aucun des Evèques du Concile, ni qu'il ait eû beſoin de tant de formules, pour choiſir la plus orthodoxe, lui qui étoit très-inſtruit dans la Foy, & qui faiſoit profeſſion de la conſubſtantialité. Ce qui paroit inconteſtable, eſt que les Catholiques eurent le deſſus dans le Concile, & que les Herétiques demeurerent confus, s'accuſant les uns les autres, & ſe voyant condamnés & accuſés d'ignorance par leurs propres diſciples. Ils ſe retirerent pleins de honte & de douleur, mais ils ne laiſſerent pas d'écrire à leurs ſectateurs de prendre courage, & de ne s'abbattre pas en voyant que pluſieurs les abandonnoient pour embraſſer la foy de la conſubſtantialité, parce, diſoient-ils, qu'il y a beaucoup d'appellés, mais peu d'élus. Socrate remarque (*a*) qu'ils ne parloient pas de la ſorte, lorſque par la crainte & par la force, ils attiroient à leur parti le plus grand nombre du peuple. Il remarque encore que la victoire des Catholiques, quoiqu'entiere ſur les Herétiques, ne fut pas exempte de triſteſſe, parce qu'ils ſe diviſerent les uns des autres ſur le ſujet de Paulin & de Flavien d'Antioche. Les Evèques d'Egypte, d'Arabie & de Chypre, vouloient que l'on chaſſât Flavien de ſon Siege ; ceux de Paleſtine, de Phenicie & de Syrie s'efforçoient au-contraire de l'y maintenir. C'eſt tout ce que nous ſçavons de ce Concile de Conſtantinople. On a (*b*) encore une formule de foy compoſée par Eunome, que l'on croit être celle qu'il preſenta à l'Empereur à l'occaſion que nous venons de dire.

(*a*) Socrat. ubi ſupra.

(*b*) Valeſ. in notis ad Socrat. pag. 61. Baluſ. tom. 1. Concil. pag. 89. Baſnage tom. 1. Lect. Caniſii, p. 178. & Fabricius, tom. 8. bibliot. Græcæ, pag 253.



ARTICLE XIX.

Conciles de Bordeaux, de Treves, de Rome, de Nismes & d'Antioche.

Concile de Bordeaux, vers l'an 384. *Tom. 1 Concil. Harduini.* Pag. 859.

I. PRISCILLIEN & Inſtantius n'ayant pû obtenir audience du Pape Damaſe, formerent la reſolution (*a*) de tâcher à force de preſens, de tirer de l'Empereur Gratien quelque Reſcrit en leur faveur. Ils s'adreſſerent pour cet effet à un nommé Macedone, grand Maître du Palais, & obtinrent de lui à force d'argent un Reſcrit, par lequel il étoit ordonné qu'ils ſeroient rétablis dans leurs Egliſes. Ainſi ils s'en retournerent en Eſpagne, & ſe remirent en poſſeſſion de leurs Siéges, ſous la protection du Proconſul Volvence qu'ils avoient auſſi corrompu par leurs preſens. Idace Evêque de Merida, qui entreprit la cauſe de l'Egliſe avec tant de zele contre les Priſcillianiſtes, dès qu'ils commencerent à paroître, & qui fut chargé dans le Concile de Saragoce de les pourſuivre, s'oppoſa (*b*) autant qu'il fut en lui au rétabliſſement de Priſcillien & d'Inſtantius. Mais comme il manquoit de forces à cauſe du Proconſul Volvence qui appuyoit ces Herétiques, il fut lui-même mis en Juſtice, comme perturbateur de l'Egliſe, & on décreta priſe de corps contre lui. Il ne put ſe ſouſtraire à cette violence que par la fuite. Il s'enfuit promptement dans les Gaules, où il donna avis à Gregoire Préfet du Prétoire de ce qui ſe paſſoit en Eſpagne. Le Préfet donna ordre qu'on lui amenât les auteurs du trouble, & informa l'Empereur Gratien de toutes choſes, pour l'empêcher de ſe laiſſer ſurprendre par les Herétiques. Mais toutes ſes démarches furent inutiles. Macedone gagné par de nouveaux preſens, fit ôter la connoiſſance de cette affaire au Préfet, & fit enſorte qu'elle fût commiſe au Vicaire d'Eſpagne, nommé Marinien. Macedone envoya même des Sergens pour prendre Ithace qui étoit alors à Treves, & le conduire en Eſpagne; mais Britton Evêque de cette Ville le mit à couvert de cette violence. Or il arriva en 383. que Gratien fut défait par Maxime & tué à Lyon le 25. d'Août

(*a*) Sulpit. Sever. lib. 2. pag. 466. & *ſeq.* num. 62.

(*b*) Ibid. pag. 469. 470.

d'Août vers le commencement de l'an 384. Comme (*a*) Maxime faisoit son entrée dans Treves, Ithace qui jusques-là y étoit demeuré en repos, lui presenta une requête dans laquelle il lui exposoit avec beaucoup de feu, les crimes de Priscillien & de ses sectateurs. Ce Prince en fut touché, & envoya des ordres au Préfet des Gaules, & au Vicaire d'Espagne pour faire conduire à Bordeaux tous ceux de cette secte, pour y etre jugés par un Concile. Instantius & Priscillien y furent amenés ; & le premier ayant eu ordre de parler pour sa justification, il y réussit si mal, que le Concile le déclara indigne de l'Episcopat. Priscillien prévoyant bien qu'il ne seroit pas traité plus favorablement, en appella à l'Empereur (*b*) pour éviter de répondre devant des Evêques. Ceux-ci, au lieu de prononcer contre Priscillien malgré son opposition, eurent la foiblesse de déferer à son appel. Ainsi Priscillien & ceux qui étoient accusés avec lui furent menés à Maxime, suivis d'Idace & d'Ithace, leurs accusateurs. Saint Martin qui se trouvoit alors à Treves, craignant qu'il n'y eût de la passion dans les poursuites d'Ithace, le pressoit fortement de se désister de cette accusation ; mais cet Evêque qui manquoit de prudence, & qui traitoit de Priscillianistes tous ceux généralement qu'il voyoit jeûner & s'appliquer à la lecture, accusa saint Martin d'être aussi de cette secte. Le saint Prelat s'adressa donc à Maxime, & le supplia d'épargner le sang des coupables, ajoutant qu'il suffisoit qu'étant déclarés Herétiques par le jugement des Evêques, on les chassât des Eglises ; & qu'il étoit sans exemple qu'une cause Ecclesiastique fut soumise à un Juge seculier. Maxime eut pour lors égard aux remontrances de saint Martin : Mais (*c*) après que ce saint Evêque fut parti de Treves, ce Prince ayant de nouveau fait examiner l'affaire de Priscillien à la poursuite d'Ithace, & à la persuasion des Evêques Magnus & Rufus, il fit executer à mort Priscillien, Eucrocie & plusieurs autres de la même secte, après les avoir convaincus de diverses infamies en deux audiences. L'Evêque Instantius ne fut pas condamné à mort, mais banni dans l'Isle de Syline au-delà de l'Angleterre.

II. Les Sectateurs de Priscillien l'honorerent comme martyr ; & sa mort, loin d'éteindre son hérésie, ne servit qu'à lui donner plus de cours. Les Evêques qui l'avoient occasionnée, en furent blâmés non-seulement par les Catholiques, mais même

Concile de Treves, en 385. *Sulpitius Severus, dialog.* 3. *cap.* 15. pag. 607.

(*a*) Ibid.
(*b*) Ibid. pag. 471. 472. 473.

(*c*) Sulpitius Severus, ibid. pag. 474. num. 64. & pag. 476.

par les Payens, & Pacatus (*a*) l'un des Orateurs Payens qui fleurissoit alors, en fit un crime à Maxime. Toutefois comme ce Prince soutenoit (*b*) Ithace & les autres Evêques de son parti, on ne les traita pas d'abord comme on auroit dû faire des Evêques qui avoient été cause de la mort de plusieurs personnes, quoique coupables de grands crimes; Theogniste ou Theoniste fut le seul (*c*) qui osa se séparer de leur communion par une sentence publique. L'inaction des autres Evêques fit recevoir aisément l'excuse d'Ithace, qui (*d*) prétendoit n'avoir point eû de part à la mort de Priscillien. Il fut même déclaré innocent dans une assemblée qui se tint à Treves en 385. & les Evêques qui la composerent, ne firent aucune difficulté de communiquer avec lui jusqu'à l'arrivée de saint Martin, que quelques affaires obligerent en ce tems-là de venir à la Cour. La nouvelle de sa venuë embarassa les Evêques du Concile, qui craignoient avec fondement qu'il ne se séparât de leur communion, & n'engageât beaucoup d'autres personnes à suivre son exemple. Car outre ce qu'ils avoient fait en faveur d'Ithace, ils avoient encore persuadé à Maxime d'envoyer des Tribuns en Espagne, pour informer avec une autorité souveraine contre les Herétiques, & ôter les biens & la vie à ceux que l'on trouveroit coupables: ce qui alloit à mettre le trouble dans cette Province, & confondre les gens de bien avec les Priscillianistes. Dans cette crainte ils se mirent en devoir d'empêcher que saint Martin n'entrât dans la Ville, à moins qu'il ne promît de communiquer avec eux. Le Saint éluda adroitement ce piege, en disant qu'il viendroit avec la paix de Jesus-Christ. Il entra donc; & après avoir fait sa priere à l'Eglise, il vint au Palais interceder pour quelques Officiers de Gratien, qui avoient irrité Maxime, & pour quelques autres affaires, sur-tout pour empêcher que les Tribuns ne fussent envoyés en Espagne contre les Herétiques. Maxime le tint en suspens pendant les deux premiers jours; mais voyant que durant ce tems-là il s'étoit abstenu de la communion des Evêques Ithaciens, dont le Concile étoit composé; il le prit en particulier, lui representa qu'il n'avoit point de raison de rejetter la communion d'Ithace & de ceux de son parti, qu'il avoit même été déclaré innocent dans un Concile tenu

(*a*) Pacatus, panegyric. ad Theodosium, pag. 268. edit. Antuerp.

(*b*) Sulpit. Sever. dialogo 3. cap. 15. pag. 609.

(*c*) Sulpit. ibid.

(*d*) Sulpitius, lib. 2. hist. pag. 475. num. 64.

depuis peu de jours. Comme aucune de ces raiſons ne touchoit ſaint Martin, Maxime le quitta tout en colere, & commanda qu'on fit mourir ceux dont il demandoit la grace. Le Saint en fut averti & ſa conſtance ébranlée. Il courut au Palais & promit de communiquer, ſi l'on pardonnoit à ces malheureux ; & ſi l'on rappelloit les Tribuns que l'on avoit envoyés en Eſpagne. Maxime lui ayant accordé toutes ſes demandes, il conſentit à ſe trouver le lendemain à l'ordination de Felix que les Evêques Ithaciens devoient faire; mais il ne voulut jamais ſigner l'acte que l'on en dreſſa, quelque inſtance qu'ils lui en fiſſent. Le jour ſuivant dès le matin il ſortit de Treves, plein de douleur de s'être uni un moment de communion avec ces Evêques, quoiqu'il ne l'eût fait que pour ſauver la vie à des hommes qui alloient être égorgés. Depuis ce tems-là il ne ſe trouva plus à aucun Concile, & s'éloigna de toutes les aſſemblées d'Evêques. Il paroît que celle de Treves ſe fit à l'occaſion de l'ordination de Felix Evêque de cette Ville.

Concile de Rome, en 386.

III. On voit par la Lettre du Pape Sirice aux Evêques d'Afrique, qu'en 386. le ſixiéme jour de Janvier, il tint à Rome un Concile nombreux d'Evêques, dans le deſſein d'y renouveller quelques anciennes ordonnances, que la négligence & la pareſſe avoient laiſſé abolir. Nous ne pouvons connoître quelles étoient ces anciennes ordonnances, que par celles que fit ce Concile. Elles ſont au nombre de huit, dont la premiere porte : que l'on ne pourra ordonner un Evêque à l'inſçû du Siege Apoſtolique, ce qu'il faut entendre des Pays qui lui étoient particulierement ſoumis : car dans les autres Provinces, comme dans celles d'Afrique, il ne falloit que le conſentement du Primat, comme on le lit ici (*a*), ou du Métropolitain. La (*b*) ſeconde ne veut pas qu'un Evêque ſoit ordonné par un ſeul Evêque. La troiſiéme, (*c*) que l'on admette dans le Clergé celui qui après la rémiſſion de ſes pechés, c'eſt-à-dire, apparemment après le Baptême, aura porté l'épée de la milice du ſiécle. La (*d*) quatriéme, qu'un Clerc épouſe une femme veuve. La (*e*) cinquié-

(*a*) *Primum ut extra conſcientiam Sedis Apoſtolicæ, hoc eſt primatis, nemo audeat ordinare.* Epiſt. Siricii, can. 1. tom. 1. epiſt. decretal. pag. 653.

(*b*) *Ne unus Epiſcopus Epiſcopum ordinare præſumat propter arrogantiam, ne furtivum Beneficium præſtitum videatur.* Ibid.

(*c*) *Item, ſi quis poſt remiſſionem peccatorum cingulum militiæ ſæcularis habuerit, ad Clerum admitti non debet.* Ibid.

(*d*) *Ut mulierem, id eſt viduam, Clericus non ducat uxorem.* Ibid.

(*e*) *Ut is qui laicus viduam duxerit non admittatur ad Clerum.* Ibid.

me, que l'on reçoive dans le Clergé un Laïc qui aura épousé une veuve. La sixiéme (*a*) défend d'ordonner un Clerc d'une autre Eglise. La septiéme (*b*) défend de recevoir un Clerc chassé de son Eglise. La huitiéme (*c*) ordonne de recevoir par l'imposition des mains les Novatiens & les Montagnards, excepté ceux qu'ils auront rebaptisés. Le reste de la Lettre du Pape Sirice regarde l'entiere continence que les Prêtres & les Diacres devoient garder comme étant obligés tous les jours de servir au ministere divin. Il déclare (*d*) à la fin, que ceux qui refuseront d'observer toutes ces choses, sont séparés de sa communion, & seront punis dans l'enfer.

Réponse aux objections contre ce Concile.

IV. Ces termes font bien voir que le Pape Sirice, en défendant aux Prêtres & aux Diacres d'habiter avec leurs femmes, ne regardoit pas la continence des Clercs comme une chose de simple conseil, mais comme d'une obligation absoluë, dont la prévarication étoit punie des peines de l'enfer en l'autre monde, & en celui-ci de l'excommunication. Aussi dès le commencement de sa Lettre, il déclare que les ordonnances y contenuës, sont des (*e*) préceptes anciens, qui viennent de la tradition des Apôtres & des Peres. Si dans la suite il se sert des termes d'exhorter, de prier, d'avertir, pour engager à en pratiquer les regles qu'il donne ou plutôt qu'il renouvelle, on ne peut pas en conclure que ces regles ne soient que de conseil. N'exhorte-t-on pas, ne prie-t-on pas, n'avertit-on pas tous les jours les Fidels, soit dans des lettres, soit dans des discours, d'observer les Commandemens de Dieu? C'est donc sans fondement que quelques critiques ont inferé de cet endroit, que la Lettre de Sirice aux Africains étoit supposée, comme s'exprimant d'une toute autre maniere sur la continence des Clercs, que ne fait ce Pape dans sa Lettre à Himere, où il déclare (*f*) qu'elle est d'une obliga-

(*a*) *Ut de aliena Ecclesia ordinare Clericum nullus audeat.* Ibid.

(*b*) *Ut abjectum Clericum alia Ecclesia non admittat.* Ibid.

(*c*) *Ut venientes à Novatianis vel Montensibus per manus impositionem suscipiantur, præter eos quos rebaptisant.* Ibid.

(*d*) *Si quis ab hac canonis ratione voluerit evagari, sciat se à nostra communione seclusum & gehennæ pœnas habiturum.* Ibid. pag. 658.

(*e*) *Litteras dare placuit, non quæ nova præcepta aliqua imperent, sed quibus ea quæ per ignaviam desidiamque aliquorum neglecta sunt, observari cupiamus quæ tamen apostolica & Patrum constitutione sunt constituta.* Ibid. pag. 651.

(*f*) *Quarum sanctionum omnes Sacerdotes atque Levitæ insolubili lege constringimur, ut à die ordinationis nostræ sobrietati ac pudicitiæ & corda nostra mancipemus, & corpora dummodò per omnia Deo nostro in his quæ quotidie offerimus, sacrificiis placeamus.* Siricius, epist. ad Himerium, pag. 630.

tion absoluë. Il n'y a pas plus de raison de la rejetter, parce qu'il est dit dans le premier Canon : que personne n'ose ordonner un Evêque à l'insçû du Siege Apostolique, c'est-à-dire, du Primat. Cette Lettre qui étoit non-seulement pour les Evêques d'Italie, mais aussi pour tous les Evêques (*a*) orthodoxes, leur fut sans doute envoyée ; & on mit dans ce Canon, ou les termes de *Siege Apostolique*, ou celui de *Primat*, ou de *Métropolitain*, selon l'usage des Provinces. Cela se voit par la Lettre du Pape Innocent premier à Victrice (*b*) de Roüen, où ce Canon se trouve avec cette clause, *à l'insçû du Métropolitain*. C'étoit la coutume en Afrique de ne point ordonner d'Evêque sans le consentement du Primat de chaque Province, comme on le voit par le douziéme Canon du Concile de Carthage, & c'est pour cela que le terme de *Primat* & non de *Métropolitain*, se trouve dans la Lettre de Sirice qui fut adressée aux Africains. On ne doit pas même croire que cette Lettre n'ait pas eû d'autres inscriptions. Comme elle étoit circulaire & generale pour tous les Evêques Catholiques, elle devoit avoir autant d'inscriptions differentes que l'on en faisoit de copies pour les differentes Provinces où on l'envoyoit. La conformité de cette Lettre avec celle d'Innocent premier, n'est pas non plus une raison de la croire supposée. Car outre que c'étoit la coutume des Papes, de s'approprier dans leurs Lettres les paroles de leurs prédecesseurs, ainsi que le remarque (*c*) Hincmar de Rheims, il est aisé en faisant le paralelle de ces deux Lettres, de s'appercevoir, que celle d'Innocent premier est tirée de la Lettre de Sirice; ce qui paroît sur-tout en ce que l'on explique dans celle-là ce qui est un peu obscur dans celle-ci. On objecte encore que nous n'avons la Lettre de Sirice aux Africains, que dans le Concile de Tele, qui est un Concile supposé, n'y ayant jamais eû d'Evêque à Tele, & ce lieu ne se lisant pas même dans la Notice d'Afrique. Mais si l'on ne trouve point de Ville Episcopale du nom de Tele, il y en a une dans la Province Bysacene, appellée Telepte, dont Donatien étoit Evêque, & en même tems Primat de cette Province, en 417. Il souscrivit en cette qualité au Concile de Prileve en 416. & ce fut dans un Concile qu'il assembla à Telepte

Paschas. Quesnel. *dissertat.* 15. *in sancti Leonis opera.*

(*a*) *Hæc sunt quæ deinceps intuitu divini judicii omnes Catholicos Episcopos expedit custodire.* Epist. Siricii ad Afros, pag. 653.

(*b*) *Ut extra conscientiam Metropolitani Episcopi nullus audeat ordinare.* Innoc. epist. 2. ad Victric. pag. 748.

(*c*) *Hic est enim mos Apostolicæ Sedis Pontificibus ut verba decessorum suorum quasi propria in suis ponant epistolis.* Hincmar. Rem. tom 2. pag [illegible].

en 418. qu'on lut la Lettre de Sirice aux Africains, & qu'elle y fut reçuë pour faire loy dans la Bysacene. Si ce Concile est dit de Tele dans quelques manuscrits, c'est une faute des copistes, qui au lieu de Telepte ont écrit tantôt Tele, tantôt Telen, quelquefois Thelesce, & encore Zelle, comme on le voit dans un manuscrit de Troyes. Mais celui de la biblioteque (*a*) de Thou, à present dans celle du Roy de France, lit constamment Telepte, & il le repete jusqu'à trois fois. Le manuscrit de Corbie lit aussi Telepte, de même qu'un de Poitiers, cité dans les Conciles du Pere (*b*) Hardouin. Les varietés des leçons sont, comme l'on sçait, frequentes dans les noms de lieux & de personnes, sur-tout quand les copistes en ont peu ou point de connoissance. Ainsi on doit peu s'y arrêter, quand les faits sont d'ailleurs bien autorisés, comme l'est le Concile de Telepte. On en trouve les actes & de suite la Lettre du Pape Sirice aux Africains dans un (*c*) manuscrit de l'Abbaye de Corbie, écrit vers le milieu du sixiéme siécle. Le Diacre Ferrand qui écrivoit vers le commencement du même siécle les rapporte (*d*) dans sa collection. Rien ne manque à leur datte, on y voit le jour de la tenuë du Concile, & les Consuls sous lesquels il s'est tenu. Donatien Evêque de Telepte, qui y souscrit le premier en qualité de Primat de la Province Bysacene, n'est pas un Evêque imaginaire. Il avoit souscrit au Concile de Mileve en 416. & il soucrivit (*e*) encore au Concile general d'Afrique en 418. le premier jour de May. Enfin Vincent & Fortunatien qui paroissent dans le Concile de Telepte en qualité de Députés de la Province Proconsulaire, & qui y portent la parole, avoient fait les mêmes fonctions dans celui de Mileve en 416.

Concile de Nismes, vers l'an 389.

V. On rapporte à l'an 389. un Concile tenu à Nismes. Saint Martin fut invité (*f*) de s'y trouver; mais ferme dans la resolution qu'il avoit prise au sortir de Treves en 386. de ne se trouver jamais à aucun Concile, il refusa d'assister à celui-ci. Toutefois, comme il desiroit sçavoir ce qui s'y étoit passé, il l'apprit par un (*g*) Ange, lorsqu'il étoit en voyage avec Sulpice Severe, de qui nous apprenons ce fait. Il ajoute qu'il s'informa depuis

(*a*) Coutant. tom. 1. epist. decretal. pag. 643.
(*b*) Tom. 1. Concil. pag. 1235.
(*c*) Coutant. ubi supra, pag. 650.
(*d*) Ferrand. apud Justellum, tom. 1. pag. 448.
(*e*) Labbæus, tom. 2. Concil. pag. 1578.
(*f*) Sulpit. Sever. dialogo 2. num. 15. pag. 594.
(*g*) Ibid.

exactement du détail de ce Concile, & qu'il trouva le tout conforme à ce que l'Ange en avoit dit à saint Martin, tant pour le jour qu'il s'étoit tenu que pour les décrets que les Evêques y avoient faits. On ne sçait autre chose de ce Concile que quelques-uns reculent jusqu'en 393.

Concile d'Antioche, vers l'an 388. ou 389. Theodoret. lib. 5. cap. 21. Sozomen. lib. 7. cap. 15.

VI. L'Empereur Theodose ayant dessein de ruiner l'idolâtrie jusqu'aux fondemens, défendit non-seulement le culte des idoles partout son Empire; mais il ordonna encore de détruire leurs temples. Saint Marcel Evêque d'Apamée, fut le premier des Evêques qui en conséquence de cette Loy abbatit les temples qui étoient dans sa Ville. C'étoit un homme d'une vertu singuliere, tout brûlant de zele pour la gloire de Dieu. Il avoit succedé à Jean qui assista au Concile de Constantinople en 381. Le Préfet d'Orient nommé Cynegius étant venu à Apamée avec deux Tribuns & quelques soldats, entreprit de faire démolir le temple de Jupiter, qui étoit d'une vaste étenduë, embelli de quantité d'ornemens, & dont les pierres étoient liées avec du fer & du plomb. Mais l'entreprise lui ayant paru au-dessus des forces humaines, Marcel qui s'apperçut de sa défiance, lui conseilla de passer en quelque autre Ville pour l'execution de la même Loy. Pour lui il se mit à prier Dieu de lui fournir quelque moyen de démolir cet édifice. Le lendemain matin un homme qui n'étoit ni Maçon ni Charpentier, mais simple Manœuvre, se presenta à lui, & promit d'abattre ce temple très-aisement, pourvû qu'il lui donnât seulement ce qu'on paye à deux Ouvriers pour leur journée. L'Evêque lui promit; & voici comment s'y prit ce Manœuvre: Le temple étoit bâti sur une hauteur, & accompagné de quatre côtés d'une galerie qui y étoit jointe, & dont les colonnes aussi hautes que le temple avoient chacune seize coudées; la pierre en étoit si dure, qu'à peine le fer pouvoit l'entamer. Le Manœuvre creusa la terre autour de trois de ces colonnes, en étaya les fondemens avec du bois d'Olivier, & y mit le feu; mais il ne put le faire bruler; & il parut un démon comme un phantôme noir qui empêchoit l'effet du feu. Après avoir tenté plusieurs fois inutilement de l'allumer, il en avertit l'Evêque qui reposoit sur le midi. Marcel courut aussi-tot à l'Eglise, fit apporter de l'eau dans un vase, & la mit sous l'autel: puis le visage prosterné sur le pavé, il pria Dieu d'arreter la puissance du démon, afin qu'il cessât de séduire les infideles. Sa priere finie, il fit le signe de la Croix sur l'eau, & commanda à un Diacre plein de foy & de zele, nommé Equi-

tius, de courir promptement en arroser le bois & y mettre le feu. Le Diacre obéit à l'ordre de son Evêque; & aussi-tôt le démon ne pouvant résister à la force de cette eau prit la fuite, & elle servit comme d'huile pour allumer le feu qui consuma le bois en un instant; les trois colonnes n'étant plus soutenuës, tomberent à terre, & en entraînerent douze autres par leur chute avec le côté du temple qui y tenoit. Le bruit que cet édifice fit en tombant, retentit par toute la Ville, & attira à ce spectacle tout le peuple qui se mit à loüer Dieu. Saint Marcel démolit de même les autres temples tant des Villes que de la campagne, persuadé qu'il seroit difficile autrement de détourner les peuples de l'idolâtrie. Ayant appris qu'il y en avoit un à Aulone qui est un canton du territoire d'Apamée, il s'y en alla avec des soldats & des gladiateurs: car les Payens défendoient leurs temples, & faisoient souvent venir pour les garder, des Galiléens & des habitans du Mont-Liban. Le saint Evêque étant arrivé près du temple se tint hors de la portée du trait, parce qu'ayant mal aux pieds il ne pouvoit ni combattre ni fuir. Pendant que les gens de guerre étoient occupés à l'attaque du temple, quelques Payens s'étant apperçu que l'Evêque étoit seul, sortirent par l'endroit qui n'étoit pas attaqué, surprirent Marcel, & l'ayant jetté dans le feu, le firent mourir. On ne connut pas d'abord les auteurs de sa mort; mais ayant été découverts depuis, les enfans de saint Marcel vouloient s'en venger. Le Concile de la Province assemblé à Antioche les en empêcha, en leur representant qu'il n'étoit pas juste de poursuivre la punition d'une mort dont il falloit plutôt rendre graces à Dieu. L'Eglise l'honnore au nombre des Martyrs. Pendant sa vie il avoit entretenu commerce de Lettres avec eux; apparemment avec saint Eusebe de Samosates & avec les autres qui souffrirent sous Valens.



ARTICLE

ARTICLE XX.

Conciles de Side & d'Antioche contre les Messaliens, de Rome & de Milan contre Govinien.

Hérefie des Messaliens; en quoi elle confiftoit. Messaliens Payens. *Epiphan. hæref* 80. *num.* 1. 2. 3.

I. L'Histoire fait mention de deux fortes de Maffaliens & Meffaliens: les uns plus anciens qui étoient Payens & n'avoient rien de commun ni avec les Juifs, ni avec les Samaritains, ni avec les Chrétiens. Quoiqu'ils admiffent plufieurs Dieux, ils n'en adoroient qu'un feul, qu'ils appelloient Tout-Puiffant. On croit que c'étoient ces Hypfiftaires, ou Adorateurs du Très-Haut, dans la fecte defquels Gregoire Evêque de Nazianze, pere du Théologien, avoit été, avant que d'embraffer la Religion Chrétienne. Ils tenoient leurs affemblées dans des places découvertes, comme dans des cours & places publiques, femblables aux oratoires que les Juifs & les Samaritains avoient autrefois, & dont il y en avoit encore un à Sichem du tems de faint Epiphane. Ils s'y affembloient le foir & le matin; & là, après avoir allumé quantité de lampes, ils chantoient certains cantiques compofés par les habiles de leur fecte: d'où on les appella en grec *Euphemites*, & en fyriaque *Meffaliens*, c'eft-à-dire, des perfonnes adonnées à la priere. Quelques Magiftrats par zele pour la Religion en firent mourir plufieurs, comme corrompant la verité & imitant les ufages de l'Eglife fans être Chrétiens: ce qui produifit un nouveau mal. Car ils prirent les corps de ceux d'entr'eux qu'on avoit fait mourir & les enterrerent dans des lieux où ils s'affembloient pour prier; & c'eft de-là que leur vint le nom de Martyriens, à caufe de ces prétendus martyrs des idoles. De cette fecte vint celle des Sataniens, ainfi nommés, parce que confiderant la grandeur & la puiffance du démon, pour faire du mal aux hommes, ils s'adreffoient à lui, l'adoroient & le prioient pour l'appaifer.

Meffaliens Chrétiens. *[illegible] ubi [illegible] & [illegible] lib.* 4. *[illegible] cap* 10. 11 & *Auguftin. hær.* 57.

II. L'origine des Meffaliens qui prenoient le nom de Chrétiens eft incertaine. Ils ne parurent que fous le regne de Conftantius. Il y en avoit à Antioche, où ils étoient venus de Mefopotamie. Leurs chefs étoient Dadoes, Sabas, Adelphius, Herme, & Simeon. Adelphe étoit laïc; Sabas portoit l'habit de foli-

taire, & étoit surnommé l'Eunuque, à cause qu'il s'étoit mutilé lui-même. Les autres sont moins connus. Ils faisoient profession de renoncer au monde & à tous leurs biens, qu'ils quittoient en effet ; mais ensuite ils menoient une vie oisive & vagabonde, demandant l'aumone, & vivoient pele-méle hommes & femmes au milieu des ruës pendant l'Eté. Ils ne jeûnoient pas, & mangeoient même dès les huit ou neuf heures du matin, & quelquefois devant le jour, selon qu'ils avoient appetit. Ils condamnoient le travail des mains comme mauvais, & le croyoient indigne de gens spirituels comme eux. Ils s'appuyoient en ce point sur un endroit de l'Evangile qu'ils prenoient trop à la lettre, où Jesus-Christ dit : *Travaillez, non pour la nourriture qui perit, mais pour celle qui demeure dans la vie éternelle.* Ainsi ils mettoient toute leur obligation dans la priere, à laquelle néanmoins ils n'étoient pas fort assidus, puisqu'ils passoient la meilleure partie du jour à dormir : après quoi ils débitoient leurs songes pour des revélations & des propheties, qui n'étoient jamais suivies de l'évenement. Ils se vantoient de voir des yeux du corps la sainte Trinité, & de recevoir le Saint-Esprit d'une maniere visible & sensible. Quelquefois ils sembloient tomber dans la frénésie, tant leur imagination étoit vivement frappée : ils s'élançoient alors tout d'un coup, disant qu'ils sautoient pardessus les démons ; & se mettant ensuite en posture d'un homme qui tire de l'arc, ils disoient qu'ils tiroient contre le diable. Ils faisoient cent autres extravagances de cette nature : ce qui leur fit donner le nom d'*Enthousiastes*. Un de leurs principes étoit que nous tirons chacun de nos ancêtres un démon qui possede notre ame depuis le moment de sa naissance ; que c'est lui qui nous pousse aux mauvaises actions ; que la priere est le seul moyen de le chasser ; qu'il sort par les excremens du nez, de la bouche & d'ailleurs ; ils regardoient les Sacremens comme des choses indifferentes, & disoient que l'Eucharistie ne faisoit ni bien ni mal ; que le Baptême retranchoit les branches exterieures du peché, comme un rasoir, sans en ôter la racine qui est le démon ; qu'ainsi il étoit inutile de le recevoir ; que ce démon étant chassé de l'ame par la force de la priere, le Saint-Esprit y descendoit d'une maniere sensible, & délivroit entierement le corps de tous les mouvemens des passions, & l'ame de l'inclination qu'elle a pour le mal : ensorte que le jeûne & les autres mortifications devenoient inutiles, & qu'il n'étoit plus besoin de retenir la concupiscence par les préceptes de l'Evangile. On ac-

Joan. VI. 17.

cuſe (*a*) encore les Meſſaliens d'avoir cru que la Divinité ſe changeoit en diverſes manieres pour s'unir à leurs ames ; & que l'ame de l'homme ſpirituel étoit changé en la nature divine. De-là venoit apparemment que quand on demandoit à quelqu'un d'eux, s'il étoit Patriarche, ou Prophete, ou un Ange, ou Jeſus-Chriſt même, il répondoit hardiment qu'oüi. Enfin ils enſeignoient que l'homme pouvoit parvenir à la perfection de la vertu & de la ſcience, & par-là à la reſſemblance, & à l'égalité de Dieu, enſorte que parvenu au comble de la perfection il ne pouvoit plus pécher, pas même de penſée ou par ignorance.

Condamnation des Meſſaliens dans un Concile d'Antioche, vers l'an 390. *Theodoret. lib. 4. hiſt. cap. 11. & lib. 4. hæretic. fabular. cap. 12. & Coteler. tom. 3. Monum. pag. 405. & Photius, cod. 52. pag. 37. & 40.*

III. Les Meſſaliens, quoique contraires en des points ſi eſſentiels à la Foy Catholique, ne ſe ſéparoient pas néanmoins de la communion des Fideles ; mais ils cachoient ſoigneuſement leurs erreurs juſqu'à les nier impudemment, & les anathématiſer quand ils étoient convaincus : prétendant que ni les parjures ni les anathêmes ne pouvoient leur nuire, quand une fois ils étoient arrivés à la perfection. Flavien d'Antioche ayant donc ſçû qu'il y en avoit à Edeſſe, & qu'ils répandoient leur venin dans le voiſinage, les fit amener à Antioche vers l'an 390. par une troupe de Moines, & les convainquit ainſi d'héréſie. Il fit ſemblant de ſe fâcher contre leurs dénonciateurs, les accuſant de calomnie & de menſonge : puis appellant doucement Adelphius un de leurs principaux, & qui étoit très-vieux, il le fit aſſeoir auprès de lui, & lui dit : Nous qui avons long-tems vécu, nous connoiſſons mieux la nature de l'homme, & les artifices des démons, & nous ſçavons par expérience la conduite de la grace : Ces jeunes gens qui n'ont pas examiné tout cela, ne peuvent ſupporter les diſcours ſpirituels : Dites-moi donc comment vous expliquez que l'eſprit malin ſe retire, & que le Saint-Eprit ſe communique ? Adelphius flatté par ce diſcours, & croyant avoir trouvé une perſonne toute diſpoſée à recevoir ſa doctrine, dit : Que le Baptême n'étoit d'aucune utilité ; qu'il n'y avoit que la priere qui chaſsât le démon familier que chacun recevoit en naiſſant avec la nature du premier pere ; que quand ce démon étoit chaſſé par la priere, le Saint-Eſprit venoit & montroit ſa preſence ſenſiblement & viſiblement, en délivrant le corps des mouvemens des paſſions, & l'ame de l'inclination au mal ; enſorte qu'il n'étoit

(*a*) Tom 3. monumentum Coteleri, pag. 402. 403. Epiphanius, hæreſi 80. num. 3. Hieronim. proœmio in dialog. adverſ Pelagianos.

plus besoin ni de jeûne pour abbattre le corps, ni d'instruction pour regler l'esprit; que celui qui étoit en cet état voyoit clairement l'avenir, & contemploit la sainte Trinité avec les yeux. Alors Flavien dit à Adelphius ces paroles de Daniel aux deux

Dan. XIII. 52. Vieillards: *Malheureux qui a vieilli dans le crime, tu es convaincu par ta propre bouche.* Ensuite il tint un Concile avec trois Evêques, qui se rencontrerent apparemment à Antioche, sçavoir Byse de Seleucie, Maruthas de Sopharene vers la Mesopotamie, & Samus dont l'Evêché n'est pas marqué; & trente Prêtres & Diacres. Adelphius se voyant convaincu demanda, & les autres Messaliens avec lui, qu'on les admit comme pénitens; mais le Concile ne laissa pas de les condamner, voyant bien que leur repentir n'étoit pas sincere. En effet on découvrit qu'ils communiquoient par écrit avec ceux-mêmes qu'ils avoient condamnés comme Messaliens; ainsi ils furent foüettés, anathématisés & chassés de la Syrie & de tout l'Orient par Flavien, qui en écrivit aux Fideles de la Province de l'Osroënne, pour les informer de ce qu'il avoit fait en cette occasion. Les Evêques de cette Province remercierent Flavien par une Lettre dans laquelle ils approuvoient sa conduite.

Concile de Side *Hieronim. in proœmio, dialog. advers. Pelag. Photius, cod.* 52. pag. 37. *Theodoret. lib.* 4. *c.* 10 & *lib* 4. *hæretic. fabul. cap.* 12.

IV. Il y a apparence que Flavien ne chassa que ceux des Messaliens qu'il avoit convaincus en personnes; car il y en eut beaucoup d'autres de la même secte, qui ne quitterent point la Syrie, & ils la remplissoient presque toute entiere après sa mort. Ceux qu'il en avoit chassés se retirerent en Pamphilie, où ils répandirent leurs erreurs. Ils en infecterent aussi la Lycaonie. Mais saint Amphiloque qui étoit Evêque d'Icone, l'une des Villes Episcopales de cette Province, s'éleva contr'eux, & purgea son troupeau de l'héresie dont ils l'avoient infecté. Il les poursuivit jusques dans la Pamphilie, où il assembla un Concile à Side, Métropole de la Province, pour les y faire condamner. Il se trouva à ce Concile vingt-cinq Evêques. Saint Amphiloque y presida; & ce fut apparemment lui qui se chargea d'écrire la Lettre Synodale, qu'ils adresserent à Flavien d'Antioche, pour l'informer de ce qui s'étoit passé dans leur Assemblée. Nous n'avons plus cette Lettre, ni les actes que l'on dressa dans ce Concile; on sçait seulement que saint Amphiloque y avoit fait inserer les paroles des Messaliens qui montroient clairement la difference de leur doctrine. Nous avons aussi perdu la Lettre que Flavien écrivit aux Evêques de l'Osroënne ensuite du Concile d'Antioche, hors le peu que nous en a conservé Photius.

C'eſt de lui auſſi que nous apprenons que les Meſſaliens avoient déja été (*a*) condamnés dans quelqu'autre Concile, tenu avant celui d'Antioche dont nous venons de parler. Des Jugemens réiterés contr'eux n'arreterent pas le cours de leurs erreurs; ils les répandirent encore dans la petite Armenie, & en infecterent quelques Monaſteres; ils trouverent quelque protection auprès d'un Evêque. Flavien d'Antioche lui en écrivit pour lui en faire des reproches. Mais Letoïus Evêque de Melitine dans la méme Province, homme de beaucoup de zele & de réputation, après s'être informé de ce que c'étoit que ces Herétiques, mit le feu (*b*) à leurs Monaſteres, ou plutot à leurs tanieres, & par ce moyen en délivra ſon Dioceſe. Il y eut beaucoup d'autres Evêques qui ſe déclarerent contre les Meſſaliens. Siſinne ſucceſſeur d'Attique dans le Siege de Conſtantinople, les condamna (*c*) dans un Concile qu'il aſſembla en cette Ville; ils furent auſſi condamnés dans le Concile d'Epheſe. Il y a (*d*) une Loy contr'eux dans le Code Theodoſien, dattée du 30 May 428. Toutefois ils ſe maintinrent en Orient juſqu'au ſiécle de Photius (*e*) qui en convertit quelques-uns; & encore au-delà du tems de ce Patriarche de Conſtantinople, puiſqu'ils s'étoient fort répandus ſous le regne d'Alexis Commene, qui mourut l'an 1118. Ce Prince les pourſuivit avec rigueur, & fit brûler à Conſtantinople Baſile un de leurs chefs, qui profeſſoit la medecine ſous un habit de Moine; & Euthymius Zigabenus, Moine de Conſtantinople, fut chargé auſſi, ou ſe chargea de lui-même de les confondre: ce qu'il fit par une Lettre que l'on trouve en grec dans la Biblioteque de l'Empereur; & dans ſa Panoplie contre toutes les héreſies. L'*Appendix* de cet ouvrage eſt preſque entierement contre ces Herétiques. Jacques Tollius l'a fait imprimer pour la premiere fois à Utrecht en *1696. in* 4°. parmi les autres pieces qui compoſent le recueil que ce Sçavant a intitulé: *Inſignia itinerarii Italici.*

(*a*) *Condemnatus verò Adelphius ejuſque ſectatores, neque pœnitentiæ locum propterea repererant, quod quos anathemate tanquam Meſſalianos condemnarant, cum his velut conſortibus ſcripto communicare deprehenſi ſunt.* Phot. cod. 52. pag 39.

(*b*) Tom. 3. monument Coteleri, pag. 401.

(*c*) Photius, cod. 52. pag. 40.

(*d*) Cod. Theodoſ. lib. 16. tit. 5. leg. 65.

(*e*) Photius, cod. 52. pag. 41.

ARTICLE XXI.

Conciles de Carthage.

Concile de Carthage, vers 390.

I. AVANT le Concile de Carthage sous le Consulat de l'Empereur Valentinien & de Neoterius, le seiziéme des calendes de Juin 390. il s'en étoit tenu un autre en la même Ville quelque tems auparavant, où l'on avoit indiqué les matieres que l'on traiteroit dans celui-ci, & donné ordre aux diverses Provinces d'Afrique d'y envoyer leurs Députés. On y avoit aussi fait divers reglemens, & renouvellé la Loy (*a*) de la continence des Evêques, des Prêtres & des Diacres, de même que celle qui défendoit aux Prêtres de faire le chrême, de consacrer les vierges, & de reconcilier personne solemnellement; mais ces reglemens, non plus que les actes de ce Concile, ne sont pas venus jusqu'à nous.

Autre Concile de Carthage, en 390.

II. Nous avons ceux du Concile tenu le seiziéme de Juin 390. ou du moins les Canons qui y furent faits. Il se tint dans la Basilique appellée la Perpetuë restituée; & non dans (*b*) le Palais comme le précedent. Le nombre des Evêques qui s'y trouverent n'est pas marqué; & quoiqu'on ne doute pas qu'il n'ait été fort nombreux, on n'en connoît que peu, parce que les souscriptions manquent dans nos exemplaires. Genethelius ou Genedius Evêque de Carthage y presida, & en fit la conclusion, en le faisant approuver & signer par les Evêques presens. Les autres Evêques nommés dans les Canons, sont Aurele qui succeda à Genethelius dans le Siége de Carthage, Fortunat, Felix de Selemsel, Numidius de Maxule, Alypius de Tagaste Legat de la Province de Numidie, Victor d'Abder ou d'Abzir, Epigone de Bulle-Royale dans la Proconsulaire, Valentin Evêque du premier Siége de Numidie.

Canons de ce Concile. *Tom. 2. Concil. Labb.* pag. 1159.

III. Ces Evêques & les autres qui ne sont pas nommés, s'étant donc assemblés dans l'Eglise de sainte Perpetuë, Genethelius après avoir rendu graces à Dieu de ce que suivant la resolution prise dans le Concile précedent, les Evêques conformé-

(*a*) Tom. 2. Concil. pag. 1159. 1160.

(*b*) In Prætorio, tom. 2. Concil. pag. 1159.

ment à ſes Lettres de convocation, s'étoient rendus à Carthage, & ne doutant point que ceux qui étoient abſens, ne fuſſent unis d'eſprit & de ſentimens aux preſens, dit qu'il falloit premierement (*a*) faire profeſſion de la Foy de l'Egliſe, & après cela regler les affaires particulieres & l'ordre Eccleſiaſtique par un conſentement commun; principalement, dit-il, pour fortifier l'eſprit des Evêques nouvellement ordonnés; afin que comme nous l'avons appris par une tradition certaine de nos Peres, nous enſeignions au peuple qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Perſonnes, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit. Tous les Evêques proteſterent qu'ils tenoient l'unité de la Trinité, ſelon la Foy qu'ils avoient reçuë des Apôtres. L'Evêque Aurelius demanda enſuite que le reglement fait dans le Concile précedent touchant la continence impoſée aux trois premiers dégrés du Clergé, l'Evêque, le Prêtre, le Diacre, fût confirmé dans celui-ci; afin que la diſcipline établie par les Apôtres & obſervée dans l'antiquité, fût maintenuë en vigueur. Tous les Evêques dirent: Il plaît à tous (*b*) que les Evêques, les Prêtres, les Diacres ou ceux qui touchent les divins myſteres, gardent la continence & s'abſtiennent de leurs femmes. Et ils établirent la même choſe pour tous ceux qui ſervent à l'Autel. L'Evêque Fortunat demanda auſſi que ſuivant le décret du dernier Concile, il fût défendu aux Prêtres de faire le chrême, de reconcilier publiquement les pénitens, & de conſacrer des filles; & que l'on ſtatuât de quelle maniere on ſe comporteroit envers ceux qui contreviendroient à ce décret. L'Evêque Aurelius inſiſta ſur cette demande; & tous les Evêques dirent: La confection (*c*) du chrême, & la conſecration des filles ne doivent pas ſe faire par les Prêtres; & il ne leur eſt pas permis de recon-

Can. 1.

Can. 2.

Can. 3.

(*a*) *Pari profeſſione fides Eccleſiaſtica, quæ per nos traditur, in hoc cœtu glorioſo primitus confitenda eſt. Tunc demum, ordo Eccleſiaſticus ſingulorum ex conſenſu omnium eſt extruendus atque roborandus, ut fratrum & Coepiſcoporum noſtrorum nuper promotorum mentes de his, quæ proponenda ſunt, roborentur. Et ſicut à Patribus certâ diſpoſitione accepimus, ut Trinitatem, quam in noſtris finibus conſecratam retinemus, Patris & Filii & Spiritûs ſancti unitatem, quæ nullam noſcitur habere notitiam, ſicuti didicimus, ita Dei populos inſtruamus. Ab univerſis Epiſcopis dictum eſt: planè ſic accepimus, ſic tenemus, fidem Apoſtolicam ſequentes.* Can. 1. Concil Carthag. pag. 1159.

(*b*) *Ab univerſis Epiſcopis dictum eſt: omnibus placet, ut Epiſcopi, Presbyteri, & Diaconi, vel qui Sacramenta contrectant, pudicitiæ cuſtodes, etiam ab uxoribus ſe abſtineant. Ab omnibus dictum eſt: Placet ut in omnibus & ab omnibus pudicitia cuſtodiatur, qui altari deſerviunt.* Can. 2. ibid.

(*c*) *Ab univerſis Epiſcopis dictum eſt: Chriſmatis confectio & puellarum conſecratio à Presbyteris non fiant. Vel reconciliare quemquam in publica Miſſa, Presbytero non licere, hoc omnibus placet.* Can. 3. Ibid.

cilier personne dans l'assemblée ou la Messe publique. L'Evê-
Can. 4. que Aurelius ajouta : Si quelqu'un (*a*) se trouve en péril & demande d'être reconcilié aux divins autels ; en cas que l'Evêque soit absent, le Prêtre doit le consulter, & reconcilier ainsi par son ordre celui qui est en péril. Il demanda qu'un reglement si salutaire fût autorisé de l'approbation du Concile ; & tous l'approuverent. On voit par-là que l'Evêque étoit le Ministre ordinaire de la pénitence, & le Prêtre seulement en son absence, en cas de nécessité & par son ordre. Ensuite le Concile à la requisition de Felix Evêque de Selemsel, ordonna (*b*) que l'on mettroit des Evêques dans les lieux où il y en avoit eû auparavant, & qu'on n'en donneroit point à ceux qui n'en avoient jamais eû : si ce n'est que le peuple fidele soit multiplié & le desire. Car alors on pourra établir un nouvel Evêque par la volonté de celui dont le Diocese dépend. Numidius Evêque de Maxule, representa que (*c*) souvent des personnes de mœurs peu reglées accusoient des Evêques & des Prêtres ; & demanda s'il falloit les admettre en témoignage ? Le Concile décida que celui qui étoit prévenu de crime ne devoit pas être admis à les accuser. Il défendit (*d*) aussi sur les remontrances de Felix de Selemsel, d'Epigone de

Fleury, *lib.* 19. *hist. Eccles. tom.* 4. *pag.* 582.

Can. 5.

Can. 6.

Can. 7.

(*a*) *Aurelius Episcopus dixit : Si quisquam in periculo fuerit constitutus, & se reconciliari divinis altaribus petierit, si Episcopus absens fuerit, debet utique Presbyter consulere Episcopum, & sic periclitantem ejus præcepto reconciliare ; quam rem debemus salubri Concilio corroborare. Ab universis Episcopis dictum est : placet quod sanctitas vestra necessario nos instruere dignata est.* Can. 4. ibid.

(*b*) *Felix Episcopus Selemselitanus dixit : Etiam, si hoc placet sanctitati vestræ, insinuo ut Diœceses quæ nunquam Episcopos acceperunt, non habeant, & illa Diœcesis, quæ aliquando habuit, habeat proprium ; & si accedente tempore crescente fide, Dei populus multiplicatus desideraverit proprium habere Rectorem, ejus videlicet voluntate, in cujus potestate est Diœcesis constituta, habeat Episcopum. Secundùm autem hanc persecutionem sanctitas vestra æstimet, quid fieri debeat. Genedius Episcopus dixit : si placet insinuatio fratris & Coepiscopi nostri Felicis, ab omnibus confirmetur. Ab universis Episcopis dictum est : Placet.* Can. 5. ibid.

(*c*) .... *Aurelius Episcopus dixit : Placet ergò caritati vestræ, ut is qui aliquibus sceleribus irretitus est, vocem adversùs majores natu non habeat accusandi ? Ab universis Episcopis dictum est : Si criminosus est non admittatur, omnibus placet.* Can. 6. ibid.

(*d*) *Felix Episcopus Selemselitanus dixit : Illud autem vestræ suggero sanctitati, ut si qui pro facinoribus suis de ecclesia pelluntur, & ausi fuerint ad Comitatum pergere, aut ad judicia publica prosilire, aut forsitan Ecclesiæ Catholicæ limina conturbare, si Episcopus vel Clericus cujuslibet plebis eos sine consensu susceperit, de his quid censetis ? Epigonius Episcopus Bullensium regionum dixit : Si quis Episcopus, communionem tenens Catholicam, hujusmodi homines vanis blandimentis inducentes temere susceperit, sciat cum his se religionè depravatum vel damnatum. Genedius Episcopus dixit : ergo rectè suggerunt fratres & Coepiscopi, ut qui merito facinorum suorum ab Ecclesia pulsi sunt, si ab aliquo Episcopo aut Presbytero vel Clerico fuerint in communione suscepti, refugientes ut Episcopi regulare judicium etiam ipse pari cum eis crimine teneatur obnoxius. Ab universis Episcopis dictum est : Omnibus placet.* Can. 7. ibid.

Bulle-

Bulle-Royale, & de Genethelius, à tous Evêques, Prêtres ou Clercs de recevoir ceux qui auroient été excommuniés pour leurs crimes ; & qui au lieu de se soumettre, se seroient pourvûs à la Cour ou devant des Juges séculiers, ou d'autres Juges Ecclesiastiques. Le reglement suivant qui fut fait à la requisition des Evêques Alypius & de Valentin, porte : que (*a*) si un Prêtre excommunié par son Evêque, au lieu de se plaindre aux Evêques voisins, tient des assemblées à part & offre le saint Sacrifice, il sera déposé, anathématisé & chassé loin de la Ville où il demeuroit, de peur qu'il n'y seduise les simples. Mais s'il forme quelque plainte raisonnable contre son Evêque, il faudra l'examiner. On voit dans ce Canon la difference de l'excommunication passagere pour corriger le pecheur, & de l'anathême. Numidius de Maxule se plaignit ensuite, que des Prêtres, ou ignorans ou temeraires celebroient les Mysteres en des maisons particulieres, (*b*) sans en demander la permission à l'Evêque ; en quoi ils violoient ouvertement la discipline de l'Eglise. Sur quoi l'Evêque Genethelius ayant dit qu'il ne falloit pas balancer de condamner cet abus ; tous les Evêques dirent : Tout Prêtre qui offre en quelque lieu que ce soit, à l'insçu de son Evêque, agit contre son honneur, (& merite d'en être privé par la déposition.) Tous les Evêques du Concile consentirent aussi à renouveller un reglement (*c*) des anciens Conciles qui ordonnoit, qu'un Evêque

Can. 8.

Fleury, *ubi supra.*

Can. 9.

Can. 10.

(*a*) *Alypius Episcopus Ecclesiæ Tagastensis, Legatus Provinciæ Numidiæ, dixit : Nec illud prætermittendum est, ut si quis fortè Presbyter ab Episcopo suo correptus, aut excommunicatus, tumore vel superbia inflatus putaverit separatim Deo sacrificia offerenda, vel aliud erigendum altare contra Ecclesiasticam fidem disciplinamque crediderit, non exeat impunitus. Valentinus primæ Sedis Provinciæ Numidiæ, dixit : necessario disciplinæ Ecclesiasticæ & fidei congrua sunt, quæ frater noster Alypius prosecutus est. Promite, quid exinde videatur vestræ dilectioni, edicite : Si quis Presbyter contra Episcopum suum inflatus schisma fecerit, anathema sit. Ab universis Episcopis dictum est : Si quis Presbyter à præposito suo excommunicatus vel correptus fuerit, debet utique apud vicinos Episcopos conqueri, ut ab ipsis ejus causa possit audiri ac per ipsos suo Episcopo reconciliari. Quod nisi fecerit, sed superbia (quod absit) inflatus secernendum se ab Episcopi sui communione duxerit, ac separatim cum aliquibus schisma faciens, sacrificium Deo obtulerit, anathema habeatur, & locum amittat. Nihilominus & de civitate & congregatione, in qua fuerit, longiùs repellatur, ne vel ignorantes, vel simpliciter viventes, serpentis fraude decipiat : quoniam secundum Apostolum, Ecclesia una est, una Fides, unum Baptisma. Et si querelam justam adversus Episcopum habuerit, inquirendam erit.* Can. 8. ibid.

(*b*) *Numidius Episcopus Maxulitanus dixit : In quibusdam locis sunt Presbyteri, qui aut ignorantes simpliciter, aut dissimulantes audacter, præsente & inconsulto Episcopo, complurimis in domiciliis agant agenda, quod disciplinæ incongruum cognoscit esse sanctitas vestra. Genedius Episcopus dixit : Fratris & Coepiscopi nostri dignæ suggestioni respondere non immoremur. Ab universis Episcopis dictum est : Quisquis Presbyter inconsulto Episcopo agenda in quolibet loco voluerit celebrare, ipse honori suo contrarius existit.* Can. 9. ibid. pag. 1162.

(*c*) *Felix Episcopus Selemselitanus dixit ;*

accuſé ſeroit jugé par douze autres Evêques, un Prêtre par ſix Evêques, & un Diacre par trois, compris l'Evêque Dioceſain. Pour le maintien de la diſcipline (*a*), on recommanda aux Evê-
Can. 11. ques de demeurer dans les bornes de leurs Dioceſes, ſans rien entreprendre ſur les Dioceſes voiſins : parce que la Loy de Dieu défend de deſirer même ce qui eſt à autrui. Après ce reglement qui fut propoſé par Victor d'Abder, Numidius de Maxulle repreſenta (*b*) que quelques Evêques en avoient ordonné d'autres
Can. 12. ſans l'agrément par écrit du Primat de la Province ; & pour réformer cet abus, il fut ſtatué d'un commun conſentement, qu'aucun Evêque n'entreprendroit d'en ordonner un autre en quelque nombreux Concile que ce fût, ſans l'ordre par écrit du Primat de la Province ; & qu'avec cet ordre trois Evêques ſuffiroient pour l'ordination en cas de néceſſité. Enfin Genethelius Preſident du Concile le conclut en le faiſant approuver & ſigner
Can. 13. par les Evêques, avec cette clauſe : que (*c*) quiconque n'executeroit pas ce qu'il avoit promis & ſigné, ſe ſépareroit lui-même de la compagnie de ſes freres. Et tous ſouſcrivirent.

Etiam hoc adjicio ſecundùm ſtatuta veterum Conciliorum, ut ſi quis Epiſcopus (quod non opinamur) in reatum aliquem incurrerit, & fuerit ei nimia neceſſitas, non poſſe plurimos congregare, ne in crimine remaneat, à duodecim Epiſcopis audiatur, & à ſex Presbyteris, & a tribus Diaconibus, cum proprio ſuo Epiſcopo. Genedius Epiſcopus dixit : Quid ad hoc dicit ſanctitas veſtra? Ab univerſis Epiſcopis dictum eſt, à nobis veterum ſtatuta debere ſervari. Ibid. can. 10.

(*a*) *Victor Epiſcopus Abderitanus dixit : Roboranda eſt Eccleſiaſtica diſciplina, ne quiſquam Epiſcoporum alterius plebes, vel Diœceſim ſua importunitate pulſare debeat. Qui hoc facere tentaverit, quemadmodum coërcendus eſt? Genedius Epiſcopus dixit : Et Lex ſancta prohibet, & ipſa veritas definit, non debere quemquam aliena concupiſcere. Proinde, quid etiam vobis omnibus placeat, propriâ voce ſignate. Ab univerſis Epiſcopis dictum eſt : Placet, ſecundùm divinæ Legis & ſancti Evangelii autoritatem, ut nemo noſtrum alienos limites tranſgrediatur.* Ibid. can. 11.

(*b*) *Numidius Epiſcopus Maſſylitanus dixit : alii Epiſcopi uſurpatione quadam exiſtimant, contempto Primate cujuſlibet Provinciæ ſuæ, ad deſiderium populi, Epiſcopum ordinare, ſine litteris ad ſe primæ Cathedræ manantibus, neque poſtea acceptis. Quid de hoc ſtatuit ſanctitas veſtra? Genedius Epiſcopus dixit : Quoniam communis eſt honorificentia, quam unicuique ſervari oportet, idipſum fraternitati veſtræ convenit pronuntiare. Ab univerſis Epiſcopis dictum eſt : Placet omnibus, ut inconſulto Primate cujuſlibet Provinciæ, tam facile nemo præſumat, licet cum multis Epiſcopis, in quocumque loco ſine ejus (ut dictum eſt) præcepto Epiſcopum ordinare. Si autem neceſſitas fuerit, tres Epiſcopi, in quocumque loco ſint, cum Primatis præcepto ordinare debeant Epiſcopum.* Ibid. can. 12.

(*c*) *Genedius Epiſcopus dixit : Omnia ergò, quæ à veſtro cœtu glorioſiſſimo ſtatuta ſunt, placet ab omnibus cuſtodiri? Ab univerſis Epiſcopis dictum eſt : Placet, placet, ut cuſtodiantur ab omnibus. Genedius Epiſcopus dixit : Si (quod non opinamur) ab aliquo fuerint violata, quid ſtatuitis, quod fieri debeat? Ab univerſis Epiſcopis dictum eſt : Qui contra ſuam profeſſionem vel ſubſcriptionem venerit ; ipſe ſe ab hoc cœtu ſeparabit. Genedius Epiſcopus dixit : Gratulemur Domino noſtro præſtante, quod pro ſtatu Eccleſiæ Catholicæ cuncta nos ſalubri conſilio ſervanda decrevimus. Et ideò, quæ ab omnibus ſunt dicta, propriâ debemus ſubſcriptione firmare. Ab univerſis Epiſcopis dictum eſt : Fiat, fiat. Et ſubſcripſerunt.* Can. 13. ibid. 1163.

ARTICLE XXII.

Conciles de Rome & de Milan contre Jovinien.

Concile de Rome vers l'an 390. contre Jovinien. Qui étoit Jovinien. Ses erreurs.

I. JOVINIEN de qui la ſecte des Jovinianiſtes prit le nom & la doctrine, étoit Latin d'origine. C'eſt ce qui paroît aſſez clairement, par le reproche que lui fait ſaint Jerome (*a*) de s'être aviſé, après environ quatre cens ans, de renouveller les infâmies de Baſilide, afin que la langue latine eût auſſi ſes héréſies : car depuis la prédication de l'Evangile on n'en avoit gueres produites que par des Chaldéens, des Syriens & des Grecs. Il faiſoit profeſſion de la vie Monaſtique, & s'en faiſoit (*b*) honneur. Quelques-uns (*c*) ont même cru qu'il avoit été Moine dans le Monaſtere que ſaint Ambroiſe gouvernoit dans un des Fauxbourgs de Milan : mais ce Saint ne parle que de Sarmation & de Barbatien. Jovinien pratiqua dès les premieres années de ſa vie de très-grandes auſterités, domptant ſon corps par le jeûne ; ne vivant (*d*) que de pain & d'eau, marchant nuds pieds, vêtu d'une robe noire & toute ſale, le viſage pâle, les mains couvertes de durillons à force de travailler. Mais ce genre de vie ne lui plut pas long-tems ; & d'un Moine très-auſtere (*e*) il devint un homme plongé dans les délices & le luxe. Il fit un voyage à Rome ſous le Pontificat du Pape Sirice, & par diverſes erreurs qu'il y (*f*) répandit, il cauſa du trouble dans l'Egliſe Romaine. N'y auroit-il pas d'autre Province dans le monde, dit ſaint (*g*) Jerôme, pour recevoir ce Prédicateur de la volupté, & où ce ſerpent pût ſe gliſſer, que celle que la doctrine de ſaint Pierre avoit fondée & établie ſur Jeſus-Chriſt, la pierre ferme & inébranlable de la verité. Mais

(*a*) *Quadringenti fermè anni ſunt quod Chriſti prædicatio fulget in mundo, ex quo innumerabiles hæreſes tunicam illius conſciderunt. Univerſus pene error de Chaldæo & Syro, & Græco ſermone praceſſerat. Baſilides magiſter luxuriæ & turpiſſimorum complexuum poſt tot annos ita in Jovinianum transformatus eſt, ut Latina quoque lingua haberet hæreſim ſuam.* Hieronim. lib. 2. adv. Jovin. tom. 4. pag. 227.

(*b*) Ibid. lib. 1. pag. 183.

(*c*) Baronius, ad ann. 382.

(*d*) Hieronim. ubi ſupra, & pag. 214.

(*e*) Idem, lib. 1. adv. Jovinian. pag. 183.

(*f*) Idem, in prologo adv. Pelag. pag. 484.

(*g*) Idem, lib. 2. adverſ. Jovin. pag. 227.

c'est (a) que Jovinien de même que plusieurs autres Novateurs, étoit bien aise d'établir son impieté dans Rome le centre de la Religion. Ses erreurs se réduisoient à plusieurs chefs: sçavoir, que les vierges (b), les veuves & les femmes mariées qui ont reçu le Baptême, sont dans un égal dégré de merite, si leurs œuvres ne mettent entr'elles (c) quelque difference; que (d) le diable ne peut plus vaincre ceux qui ont été regenerés par le Baptême, avec une foy pleine; qu'il n'y a (e) point de difference entre s'abstenir des viandes & en user avec actions de graces; que la récompense (f) sera égale dans le ciel pour tous ceux qui auront conservé la grace du Baptême; qu'avant (g) le Baptême il étoit au pouvoir de l'homme de pécher ou ne pas pécher: mais qu'après le Baptême il ne peut plus pécher; que tous (h) les péchés étoient égaux; d'où vient que saint Augustin disoit de Jovinien qu'il étoit Stoïcien pour l'égalité des péchés, & Epicurien pour la défense qu'il prenoit des voluptés. Il enseignoit encore que la sainte Vierge avoit bien conservé sa virginité concevant Jesus-Christ; mais qu'elle l'avoit perdue en le mettant au monde.prétendant (i) qu'autrement il faudroit dire avec les Manichéens que le Corps de Jesus-Christ n'étoit que fantastique. Aussi (k) accusoit-il tous les Catholiques de Manichéisme, parce qu'ils n'égaloient pas comme lui le mariage à la virginité; & saint Ambroise en particulier, parce qu'il défendoit (l) contre lui l'honneur de la sainte Vierge.

Ses mœurs. II. Les mœurs de Jovinien n'étoient pas moins corrompuës que ses sentimens; & il vivoit (m) en Epicurien. Il étoit chaussé proprement, (n) portoit des habits blancs & fins, du linge & de la soye; frequentoit les bains & les (o) cabarets, aimoit la bonne chere, les vins les plus exquis, les mets les plus délicats, & les grands repas. Aussi y paroissoit-il à son tein frais & à son embonpoint. Il étoit d'une extrême propreté, & marchoit comme un époux. Il se frisoit les cheveux, avoit la bouche (p) vermeille,

(a) Hermant, vie de saint Ambroise, liv. 7. pag. 431.
(b) Hieronim. lib. 1. adv. Jovin. pag. 146.
(c) Ibid.
(d) Ibid.
(e) Ibid.
(f) Ibid.
(g) Apud Augustin. lib. 1. operis imperfecti contra Julian. pag. 931.
(h) August. epist. 167. pag. 596.
(i) Augustin. lib. 1. contra Julian. cap. 2. pag. [illegible]
(k) Augustin. de nuptiis & concupiscent. lib. 2. cap. 23. pag. 320. tom. 10.
(l) Ibid. pag. [illegible]
(m) Hieronim. lib. 1. adv. Jovinian. pag. [illegible]
(n) Idem. lib. 2. pag. 214.
(o) Ibid. lib. 1. pag. 183.
(p) Ibid. lib. 2. pag. 214.

la peau délicate & luisante, le ventre gros & fort avancé, les épaules hautes, la gorge enflée & si grasse qu'à peine pouvoit-il prononcer quelques paroles & entrecoupées. A le voir tous les jours dans la débauche on auroit dit qu'il avoit regret (a) des austerités qu'il avoit pratiquées dans le Monastere, & qu'il vouloit venger son corps des jeûnes dont il l'avoit affligé. Il ne voulut (b) pas néanmoins se marier, non qu'il crut que la continence lui seroit de quelque merite devant Dieu; mais pour ne pas se jetter dans les embarras qui sont une suite du mariage. Une doctrine aussi commode que la sienne, & qui flattoit si fort les inclinations de la nature corrompuë, ne manqua pas de trouver à Rome beaucoup (c) de sectateurs. Jovinien s'y attira des disciples de l'un & de l'autre sexe, même des (d) vierges consacrées à Dieu, qui après avoir vieilli dans la chasteté & la continence, sans donner aucun soupçon de leur pudicité, se marioient, séduites par cet imposteur qui leur demandoit, si elles prétendoient etre plus saintes qu'Abraham, que Sara & les autres grands personnages de l'ancien Testament qui avoient été mariés.

III. Jovinien ne put engager dans ses erreurs aucun (e) Evéque. Il y eut même plusieurs laïcs (f) illustres par leur naissance & par leur pieté, entr'autres Pammaque celebre par les Lettres de saint Jerôme, qui s'opposerent à cet Héresiarque. Ils porterent au Pape Sirice un écrit dans lequel Jovinien avançoit une doctrine qui faisoit horreur, demanderent qu'il fût verifié par le jugement des Evêques, & condamné par la Sentence du Saint-Esprit. Le Pape assembla son (g) Clergé: La doctrine de Jovinien fut trouvée (h) contraire à la Loy Chrétienne; & de l'avis de tous ceux qui étoient presens tant Prêtres que Diacres & autres Clercs, on condamna d'une voix unanime Jovi-

Opposition à la doctrine de Jovinien. On la condamne dans un Concile de Rome vers l'an 390.

(a) Ambros. epist. ad Siricium, pag. 968.

(b) Augustin. lib. de hæres. cap. 82. pag. 24.

(c) Hieronim. lib. 2. adv. Jovinian. pag. 226. 227.

(d) Augustin. lib. 2. retractat. cap. 22.

(e) Augustin. lib. de hæres. cap. 82 & lib. 2. retractat. cap. 12.

(f) Siricius apud Ambros. tom. 2. p. 965. Hieronim. in apolog. pro lib. adv. Jovin. pag. 229.

(g) Siric. epist. ad Ecclesiam Mediolan. tom. 2. p. Ambros. pag. 965.

(h) [illegible] doctrinæ nostræ [illegible] contrariam. [illegible] excommunicat[illegible] Presbyterorum [illegible] Cleri unani[illegible] qui incentores [illegible] inventi sunt, [illegible] in perpetuum [illegible]. Siricius, epist. ad Eccles. Mediolan. num. 12. pag. 969.

nien, Auxence, Genial, Germinateur, Felix Prontin, Martiane, Janvier & Ingeniosus, comme auteurs d'une nouvelle hérésie, & on ordonna qu'ils demeureroient séparés de l'Eglise pour toujours. Ce jugement de l'Eglise (*a*) Romaine étouffa l'hérésie de Jovinien dans sa naissance.

Il s'adresse a l'Empereur qui le rejette avec horreur.

IV. Aussi-tôt que Jovinien se vit condamné, il s'en alla avec ceux que le Concile avoit aussi chassés de l'Eglise, trouver l'Empereur Theodose à Milan, où il étoit retourné depuis peu. Mais le Pape Sirice, pour empêcher qu'ils ne surprissent la religion de ce Prince, y envoya (*b*) trois Prêtres, Crescent, Leopart & Alexandre, avec une Lettre à l'Eglise de Milan, qui contenoit la sentence renduë contre Jovinien & ses sectateurs, & la réfutation sommaire de leurs erreurs. Theodose reçut très-mal Jovinien & ses partisans: & les Legats du Pape furent témoins de l'horreur (*c*) que ce Prince & toute la Ville de Milan conçurent de ces herétiques, dès qu'ils les eurent vûs. On les regarda comme (*d*) des Manichéens; & les Legats les firent chasser de la Ville.

Concile de Milan vers 390. *Ambros. epist. ad Siricium, tom. 2. operum,* pag. *969. &* *tom. 1. epist. decretal.* pag. *669.*

V. Les Evêques qui se trouverent alors à Milan avec saint Ambroise, s'assemblerent en Concile, & condamnerent Jovinien & ses adherans, conformément au jugement rendu contr'eux par le Pape, à qui ils en écrivirent. Nous avons encore leur Lettre parmi celles de saint Ambroise, & on ne doute pas qu'il ne l'ait écrite lui-même au nom du Concile. Ils y loüent d'abord la vigilance pastorale du Pape Sirice, la fidelité à garder la porte de la bergerie, dont le soin lui étoit commis; sa sollicitude à conserver le troupeau de Jesus-Christ; la lumiere avec laquelle il discernoit les loups des brebis, nourrissant celles-ci de la verité, & s'opposant aux efforts de ceux-là. Ensuite ils rapportent les erreurs de Jovinien, & montrent que comme il y a divers dégrés de gloire, il y a aussi divers dégrés de merite; que si la (*e*) virginité n'avoit aucune prérogative, le mariage ne seroit pas

---

(*a*) *Citò tamen ista hæresis oppressa & extincta est, nec usque ad deceptionem aliquorum Sacerdotum potuit pervenire.* August. lib. de hæres. cap. 82 pag 42. *Huic monstro sancta Ecclesia quæ ibi (* Romæ *) est fidelissimè ac fortissimè restitit.* Augustin. lib. 2. retractat. cap. 12.

(*b*) Siricius, epist. ad Eccles. Mediolan. pag. *965.*

(*c*) Ambros. ep. ad Siricium, p. *969.*

(*d*) Ambros. ibid.

(*e*) *Simulant se isti donare conjugio. Sed quæ potest laus esse conjugii, si nulla virginitatis est gloria? Neque verò negamus sanctificatum à Christo esse conjugium, divinâ voce dicente:* Genes. 11. 21. & Matt. XIX. 5. Erunt duo in carne una. *Sed prius est quod nati sumus, quàm quod effecti; multoque præ-*

loüable : ce qui est contre le sentiment de l'Apôtre qui louë celui qui se marie, mais qui lui préfere celui qui ne se marie point. Ils font voir par divers passages de l'Ecriture, que la sainte Mere de Dieu est demeurée Vierge dans son enfantement, & non-seulement en concevant, comme le disoit Jovinien ; & ils apportent encore en preuve le (a) symbole des Apôtres que l'Eglise Romaine avoit toujours conservé & conservoit encore alors sans alteration, dans lequel il est dit que le Fils de Dieu est né de la Vierge Marie. Ils rendent cet enfantement croyable par plusieurs exemples tirés des divines Ecritures ; sur-tout de l'ancien Testament. Puis venant à cette autre erreur de Jovinien qui ne mettoit point de différence de merite entre la viduité & le mariage, entre s'abstenir de viandes & ne s'en abstenir pas, ils prouvent le contraire par ce qui est dans l'Evangile, d'Anne la Prophetesse ; qu'elle avoit vécu seulement sept ans avec son mari depuis qu'elle l'avoit épousé, étant vierge ; qu'alors elle étoit veuve âgée de quatre-vingt quatre ans, & qu'elle demeuroit sans cesse dans le temple, servant Dieu jour & nuit, dans les jeûnes & dans la priere ; par l'exemple de saint Paul qui traitoit rudement son corps, & le réduisoit en servitude ; qui avoit honoré son ministere par ses travaux, par ses veilles, par ses jeûnes ; par l'exemple de David, comme il le dit lui-même, *Je me suis couvert d'un sac en jeûnant* ; par ces paroles de Jesus-Christ : *Cette sorte de démon ne se chasse que par la priere & par le jeûne.* Enfin ils font voir que Jovinien & ses sectateurs en niant que Marie soit demeurée vierge dans son enfantement, tombent dans l'erreur des Manichéens, qui n'admettoient en Jesus-Christ qu'un corps fantastique ; & dans la perfidie des Juifs qui nient que le Messie soit venu : car il est constant par la prophetie d'Isaïe, qu'une Vierge concevra & enfantera un fils. Si donc cette prophetie n'est pas accomplie, si une Vierge n'a pas enfanté, le Christ n'est pas venu, ou il n'est venu qu'en fantome. Ce n'est ici qu'une conséquence que les Peres de Milan tiroient des principes de Jovinien ; & leur conséquence étoit juste. Pour lui, loin de se croire dans le sentiment des Manichéens, il en accusoit les

1. Cor. VII. 38.

Jolue. III. 4. Exod. XVII. 6. & XIV. 22. Num. XX. II. 4. Reg. VI. 6. Matt. XIV. 26. Luc. XIX. 20.

Luc. II. 36. & 37.

1. Cor. IX. 27.

2. Cor. VI. 5.

Psal. LXVIII. 11.

Matt. XVII. 20.

Isai. VII. 14.

---

stantius divini operis mysterium quàm humanæ fragilitatis remedium. Jure laudatur bona uxor : sed melius pia virgo præfertur, dicente Apostolo, qui jungit virginem suam bene facit : & qui non jungit, melius facit, *Epist. Ambros. ad Siricium*, pag. 969.

(a) *Sed si doctrinis non creditur Sacerdotum, credatur oraculis Christi, credatur monitis angelorum [illegible].* Luc. I. 37. *[illegible] non est impossibile Deo [illegible] tur symbolo [illegible] intemeratum semper custodit [illegible]* Ibid.

Catholiques, comme nous l'avons remarqué plus haut. Leur Lettre synodale est souscrite par sept Evéques : Eventius de Ceno, Maxime d'Emone, Felix de Jadres, Bassien de Lodi, Theodore d'Octodune, Constantius d'Orange; par le Pretre Aper (*a*) au nom de Geminien, Evéque de Modene, qui toutefois étoit présent au Concile, mais qui apparemment ne pouvoit signer; quelques exemplaires (*b*) y ajoutent l'Evéque Eustasius dont le Siége n'est pas marqué dans les souscriptions du Concile d'Aquilée, comme des autres, excepté de Geminien.

Loy contre les Joviniaites.

VI. Jovinien ne survecut pas long-tems aux jugemens rendus contre lui à Rome & à Milan. Il étoit mort, selon (*c*) S. Jerôme dès l'an 406. puisque ce Pere écrivant en cette année contre Vigilance, dit que Jovinien étoit rené en lui comme Euphorbe dans Pythagore. Toutefois on trouve une Loy (*d*) dattée de Milan le 6. Mars sous le neuviéme Consulat d'Honoré, & le cinquiéme de Theodose, c'est-à-dire en 412. adressée à Felix Préfet du Prétoire, par laquelle, à la requête des Evéques qui se plaignoient que Jovinien tenoit des assemblées sacrileges hors des murs de Rome, il est ordonné qu'il sera pris, battu de lanieres plombées, & envoyé en exil perpetuel avec ses complices; lui dans l'Isle de Boa, les autres à la volonté de Felix. Mais outre que cette Loy est contraire au témoignage de saint Jerôme, qui met la mort de Jovinien en 406. on voit par l'histoire, qu'Honoré n'étoit pas à Milan en 412. mais à Ravenne; & qu'en cette année Seleucus étoit Préfet du Prétoire. Ainsi cette Loy souffre beaucoup de difficultez.

Concile de Milan.

VII. On croit que ce fut dans ce Concile de Milan ou dans quelqu'autre qui s'y tint vers le mois d'Avril de la même année 390, lorsqu'on y apprit la nouvelle du meurtre de Thessalonique, que les Evéques des Gaules firent confirmer la Sentence qu'ils avoient renduë l'année précedente contre les Ithaciens. Ils demanderent apparemment encore la confirmation de ce qu'ils avoient fait contre Felix de Treves. Car quoiqu'il fût au jugement de Sulpice (*e*) Severe, un homme de vertu & digne de l'Episcopat, toutefois il avoit été ordonné par les partisans d'Ithace & de sa

(*a*) *Ex jussu Domini Episcopi Geminiani, ipso præsente, Aper subscripsi* Ambros. epist. ad Siricium

(*b*) Tom. 1. epist. decretal. pag. 675.

(*c*) Hieronim. lib. adv. Vigilant. p. 281.

(*d*) Cod. Theodos. lib. 16. tit. 5. de hæreticis. pag. 174. 175.

(*e*) Sulpitius Severus, dialog. 3. pag. 611.

cruauté ; ce qui avoit engagé les Evêques des Gaules à se séparer de sa communion. Tous néanmoins ne s'en séparerent pas ; ensorte qu'il y eut un schisme dans cette Province à l'occasion de Felix, les uns approuvant son ordination, les autres la condamnant. Il paroît que le Concile fit tout ce que les Evêques des Gaules opposés aux Ithaciens demanderent. Au moins est-il certain que le Pape Sirice & saint Ambroise écrivirent des lettres par lesquelles ils séparoient Felix de leur communion. Ces lettres furent luës dans le Concile (*a*) de Turin en presence des Députés des Evêques des Gaules qui favorisoient l'ordination de Felix, & ce Concile suivit en tout ce que le Pape & saint Ambroise avoient fait. Quant à Ithace, il fut déposé (*b*) de l'Episcopat, excommunié & envoyé (*c*) en exil, où il mourut sous Theodose I. & Valentinien, & ainsi avant le 15. de May de l'an 392.

ARTICLE XXIII.

Concile de Capoue.

I. PAULIN d'Antioche étant mort (*d*) sur la fin de l'an 388. ou au commencement de l'année suivante, il y avoit quelque lieu d'esperer que le schisme qui avoit banni la paix de cette Eglise pendant sa vie, cesseroit de la troubler après sa mort : mais le contraire arriva. Il s'étoit donné lui-même un successeur (*e*) quelque tems avant que de mourir, & l'avoit ordonné seul, violant les Canons (*f*) en l'un & l'autre point : car il étoit défendu à un Evêque d'ordonner son successeur, & tous les Evêques de la Province, ou au moins trois d'entr'eux devoient être appellés à l'ordination. Ce successeur de Paulin étoit le Prêtre Evagre, ami de saint Jerôme, fils de Pompeien, d'une famille illustre d'Antioche, le même que saint Eusebe de Verceil avoit emmené en Occident en 362. & avec qui il avoit parcouru

Concile de Capoue, en 391.

(*a*) Concil. Taurinens. can. 6. pag. 1157. tom. 2. Concil.

(*b*) Sulpitius Sever. lib. 2. p. 478.

(*c*) Isidorus, lib. de viris illustribus, cap. 2.

(*d*) Socrat. lib. 5. cap. 15. & Sozom. lib. 7. cap. 15.

(*e*) Theodoret. lib. 5. cap. 23.

(*f*) Theodoret. ibid.

l'Orient. Quelque défectueuse que fût son ordination, ceux du parti de Paulin le reconnurent (*a*) pour Evêque d'Antioche; & les Occidentaux embrasserent sa communion comme ils avoient fait celle de Paulin. Flavien auroit dû, ce semble, passer pour le seul legitime Evêque d'Antioche, au moins depuis la mort de Paulin; mais ceux de ce parti lui reprochoient toujours d'avoir violé son serment, disant qu'étant Prêtre, il avoit juré avec les autres de ne point donner de successeur à saint Melece pendant la vie de Paulin; & ils donnoient de mauvaises impressions de Flavien à l'Empereur Theodose qui depuis l'an 388. étoit en Italie pour affermir la couronne au jeune Valentinien. Theodose de retour à Constantinople le 10. Novembre de l'an 391. y fit venir Flavien, & lui ordonna (*b*) d'aller de-là à Rome, c'est-à-dire, en Occident, & au Concile qui se tenoit à Capouë, afin d'y finir la division de l'Eglise d'Antioche. Flavien s'excusa d'y aller sur la rigueur du froid, promit de faire le voyage au commencement du printems, & s'en retourna à Antioche. Le Concile ne voulant point juger l'affaire en l'absence des parties, en renvoya l'examen à Theophile d'Alexandrie & aux Evêques d'Egypte, parce qu'ils ne paroissoient point préoccupés, ne s'étant liés de communion ni avec Flavien, ni avec Evagre. Mais en attendant l'entiere décision de ce différend, le Concile (*c*) accorda la communion à tous ceux qui professoient la Foy Catholique.

Suites du Concile de Capouë.

II. Theophile ayant reçu le décret du Concile, fit avertir Flavien de s'y conformer: mais il le refusa, & eut (*d*) recours à des Rescrits de l'Empereur qui ordonnoient, ce semble, aux Occidentaux de se transporter en Orient, pour y examiner l'affaire sur les lieux dans un nouveau Concile. Theophile en écrivit à saint Ambroise qui lui répondit en ces termes: Evagre (*e*) n'a pas sujet de presser, & Flavien a sujet de craindre: c'est pourquoi il évite le jugement: Qu'ils pardonnent à notre juste douleur; tout le monde est agité à cause d'eux, & toutefois ils ne compatissent point à notre affliction, & ne prennent point un parti conforme à la paix de Jesus-Christ. Puis venant aux Rescrits que Flavien avoit obtenus pour la tenuë d'un Concile en Orient, il dit: On fatiguera encore de vieux Evêques, ils quit-

(*a*) Theodoret. lib. 5. cap. 23.
(*b*) Theodoret. ibid. & Ambros. epist. 56. pag. 1007.
(*c*) Ambros. ibid. pag. 1006.
(*d*) Ambros. ibid.
(*e*) Ibid.

feront les faints Autels pour paffer les mers ; ceux à qui leur pauvreté n'étoit point à charge, feront réduits à la fentir, ou à oter le fecours aux autres pauvres : Cependant Flavien feul fe croit affranchi des loix; ni les ordres de l'Empereur, ni l'affemblée des Evêques ne le peuvent obliger à fe prefenter : Nous ne donnons pas pour cela gain de caufe à notre frere Evagre : car nous voyons avec peine que chacun s'appuye fur le défaut de l'ordination de fon competiteur, plutôt que fur la regularité de la fienne. Et enfuite : Il faut donc que vous preffiez encore notre frere Flavien, afin que s'il continuë dans fon refus, nous confervions la paix avec tous fuivant le Concile de Capouë, fans que la fuite de l'une des parties rende fon décret inutile. Au refte nous croyons que vous devez faire part de ceci à notre faint frere l'Evêque de Rome, parce que nous ne doutons pas que votre jugement ne foit tel qu'il ne puiffe le defapprouver ; c'eft le moyen d'établir une paix folide, fi nous fommes tous d'accord de ce que vous aurez décidé. Le Pape (*a*) fe plaignit encore à l'Empereur de la conduite de Flavien, & lui fit des reproches de ce que toujours oppofé aux deffeins de ceux qui vouloient s'emparer de la puiffance temporelle, il fouffroit les entreprifes de ceux qui attaquoient les Loix de Jefus-Chrift. Theodofe manda donc une feconde fois Flavien à Conftantinople, & le preffa de partir pour Rome. Alors cet Evêque qui avoit beaucoup de fageffe, dit hardiment, mais avec politeffe, à ce Prince : Si l'on m'accufe d'errer dans la Foy, ou de mener une vie indigne de l'Epifcopat, je ne veux point d'autres Juges que mes accufateurs : S'il ne s'agit que de mon Siege & d'une difpute de prefeance, je ne me défendrai pas & je cederai la premiere place à qui voudra la prendre. L'Empereur touché de cette genérofité, lui permit de s'en retourner, & de reprendre le gouvernement de fon Eglife. Quelque tems après (*b*) Evagre mourut, & Flavien fit en forte que l'on ne choifit point d'autre Evêque en fa place. Mais ceux qui avoient de l'éloignement pour Flavien, continuerent à tenir à part leurs affemblées. Les Evêques d'Occident renouvellerent même leurs plaintes contre lui dans un fecond voyage que Theodofe fit en Italie. Mais ce Prince leur ayant remontré que Paulin étoit mort, qu'Evagre avoit été mal ordonné, que les Eglifes d'Orient reconnoiffoient Flavien pour Evêque legitime ; que

(*a*) Theodoret. lib. 5. cap. 23.
(*b*) Ibid. & Socrat. lib. 5. cap. 15. Sofomen. lib. 7. cap. 15.

celles d'Asie, de Pont & de Thrace communiquoient avec lui; & qu'enfin celles de l'Illyrie le regardoient comme Primat d'Orient, ces Evêques se rendirent à ces raisons, & communiquerent avec Flavien. Les Evêques d'Egypte ayant sçu ce qu'avoient fait les Occidentaux, s'unirent aussi avec Flavien : ensorte que par la pieté de l'Empereur l'union fut rétablie entre les Evêques.

Decrets du Concile de Capoue.

III. L'affaire du schisme d'Antioche ne fut pas la seule qui occupât le Concile de Capouë. On y fit plusieurs Décrets; un qui défendoit (*a*) de baptiser ni d'ordonner deux fois une même personne; un autre (*b*) qui déclaroit illicites les translations des Evêques d'un Siége à un autre. Les Evêques d'Afrique citent ces deux Décrets; & un troisiéme (*c*) d'un Concile d'outre-mer, par lequel il étoit défendu de recevoir en aucun dégré de l'état Ecclesiastique ceux qui avoient été dans l'hérésie; mais ils attribuënt (*d*) ce troisiéme aux Eglises de Rome & de Milan. Ils donnent (*e*) au Concile de Capouë le titre de Concile plenier. Il paroît en effet par saint Ambroise (*f*) qu'il y avoit un grand nombre d'Evêques, & il pouvoit avoir été assemblé de tout l'Occident.

Ce Concile traite de l'affaire de Bonose.

IV. Ce Concile connut aussi de l'affaire de Bonose Evêque de Sardique (*g*) Métropole de la Dace. Il paroît qu'il étoit accusé de quelque dérangement considérable dans ses mœurs, & que le Pape Damase mort en 384. avoit déja rendu un jugement contre lui pour le même sujet : Toutefois cet Evêque étoit depuis resté paisible dans son Siége, & le Concile de Capouë ne l'en ôta pas; mais il le renvoya (*h*) aux Evêques voisins, principalement à ceux de la Macedoine, & à Anysius de Thessalonique leur Métropolitain, pour qu'ils connussent des faits dont il étoit accusé. Cette démarche du Concile de Capouë a fait douter à quelques (*i*) Critiques, que ce Bonose soit le même que Bonose chef des Bonosiaques, qui attaquoit la virginité perpétuelle de Marie, prétendant qu'elle avoit eû d'autres enfans depuis Je-

(*a*) Tom. 2. Concil. Labb. pag. 1644.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid. pag. 1092. 1652.
(*d*) Ibid pag. 1084.
(*e*) *Quod etiam in plenaria Capuensi Synodo videtur statutum, ut non liceat fieri rebaptisationes & reordinationes vel translationes Episcoporum.* Ibid. pag. 1644.
(*f*) Ambros. epist. 56. pag. 1007.
(*g*) Marius Mercator, tom. 2. pag. 128.
(*h*) Siricius, epist. 9. ad Anysium, pag. 680. tom. 1. epist. decretal.
(*i*) Tillemont, tom. 10. pag. 755.

ſus-Chriſt, & qui nioit avec Photin & Ebion la divinité de Jeſus-Chriſt; & s'il ne falloit pas diſtinguer Bonoſe Evêque de Naïſſe, de Bonoſe Evêque de Sardique : car nous ne trouvons point, diſent-ils, que perſonne ait reproché aucune erreur à Bonoſe de Naïſſe : Il n'eſt accuſé que d'avoir ordonné des Clercs d'une autre Egliſe : S'il eût été accuſé d'erreurs contre la Foy, pourquoi le Concile de Capoüe eût-il remis le jugement de ſon affaire aux Evêques de Macedoine, & pourquoi cette affaire eût-elle traîné encore quelque tems, puiſqu'en ces ſortes de cas on ne jugeoit gueres que ſur la déclaration qu'un homme faiſoit de ſa croyance & ſur les preuves qu'on en avoit par écrit? Ils ajoutent qu'il eſt certain même que les lettres de Sirice & d'Innocent nous donnent plus l'idée d'un homme accuſé de crimes canoniques, que d'héreſie : Innocent ne demande pas à ceux que Bonoſe avoit ordonnés, qu'ils donnent aucune déclaration de leur foy. Mais ce doute eſt aiſé à lever par les lettres mêmes de ces deux Papes, ſur leſquelles on veut le fonder. Sirice (*a*) dit nettement que Bonoſe dont il fut queſtion dans le Concile de Capoüe, avoit été repris avec juſtice, comme enſeignant que Marie avoit eû d'autres enfans que Jeſus-Chriſt; & que tenant cette opinion, il tomboit dans la perſidie des Juifs, qui diſent que le Chriſt n'a pû naître d'une Vierge. Le Pape Innocent ne détaille point les erreurs de Bonoſe; mais (*b*) en exigeant que ceux qu'il avoit ordonnés avant le jugement prononcé contre lui, fuſſent reçus après avoir condamné ſes erreurs, il marque aſſez clairement qu'il en avoit enſeigné. Il eſt encore aiſé de montrer que Bonoſe dont parle le Pape Sirice, eſt le même que celui dont les Bonoſiaques tiroient leur nom & leur origine. Les Bonoſiaques & Bonoſe leur chef, nioient avec Photin la divinité de Jeſus-Chriſt. Marius Mercator (*c*) le dit expreſſément, & on lit la mê-

(*a*) *Sanè non poſſumus negare de Mariæ filiis, Bonoſum jure reprehenſum, meritòque veſtram ſanctitatem abhorruiſſe, quod ex eodem utero virginali, ex quo ſecundum carnem Chriſtus natus eſt, alius partus effuſus ſit. . . . Qui enim hoc aſſerit nihil aliud niſi perfidiam Judæorum aſtruit qui dicunt eum non potuiſſe naſci ex Virgine.* Siricius, epiſt. 9. ad Anyſium, pag. 681.

(*b*) *Memini me ad dilectionem tuam litteras de Clericis Naiſſenſibus tranſmiſiſſe, his videlicet qui ſe ante damnationem Bonoſi aſſererent ab eodem tam Presbyteros quàm Diaconos ordinatos, ut ſi relicto atque damnato errore vellent Eccleſiæ copulari, libenter reciperentur, ne fortè qui eſſent digni recipi in hac occaſione in eodem deperirent.* Innocent. epiſt. 16. ad Marcian. pag. 820. tom. 2. epiſt. decretal.

(*c*) *Hebionem Philoſophum ſecutus Marcellus Galata eſt, Photinus quoque & noſtris temporibus Bonoſus qui à Damaſo urbis Romæ Epiſcopo prædamnatus eſt.* Mar. Mercat. tom. 2. pag. 128.

me chose dans les Epîtres (*a*) du Pape Gelase, dans les Canons du second Concile d'Arles, dans saint Gregoire le Grand, & dans Avitus de Vienne. Or cette erreur n'est pas differente de *la perfidie* (*b*) *des Juifs* que le Pape Sirice attribuë au Bonose qui nioit aussi la virginité perpétuelle de Marie, le même qui fut jugé a Capouë. Ainsi le chef des Bonosiaques & le Bonose dont il est parlé dans la lettre de Sirice, sont une même personne. Les Clercs qu'il avoit ordonnés dans le Diocèse de Naïsse, ne prouvent nullement qu'il en fut Evêque: puisqu'il est certain qu'il les avoit ordonnés contre les Canons; & que, comme le dit (*c*) Innocent I. il faisoit de semblables ordinations où il pouvoit, pour augmenter le nombre de ses sectateurs. S'il eût été Evêque de Naïsse, le Concile de Capouë n'auroit pas renvoyé son affaire à l'examen des Evêques voisins, ni à ceux de Macedoine, mais à l'Evêque de Sardique Métropolitain de celui de Naïsse.

Suite de l'affaire de Bonose.

V. Les Evêques de Macedoine ayant eû communication du Décret du Concile, voulurent renvoyer aux Evêques d'Italie le jugement de Bonose; mais ceux-ci leur répondirent: Puisque le Concile de Capouë vous a donnés pour Juges, nous ne le pouvons plus être: C'est vous qui avez l'autorité du Concile. Anysius de Thessalonique & les autres Evêques de Macedoine rendirent donc une sentence par laquelle ils arrêterent après une très-mûre déliberation, que l'on recevroit dans leurs degrés les Clercs que Bonose avoit ordonnés contre les Canons, leur accordant cette grace contre les regles ordinaires, par la necessité du tems; de peur que ces Ecclesiastiques demeurant unis à Bonose, ne fortifiassent son parti, & n'augmentassent le scandale. Bonose ne se soumit point, & il consulta (*d*) même saint Ambroise, sçavoir s'il ne pourroit pas même par force rentrer dans son Eglise. Ce Saint lui fit (*e*) réponse qu'il ne devoit rien entreprendre contre ce qui avoit été fait; qu'il devoit au-contraire se soumettre à ce qu'avoient décidé ceux à qui le Concile de Capouë avoit donné l'autorité de juger en cette occasion. Bonose méprisa cet avis, tint des assemblées illegitimes hors l'Eglise Catholique, ordonna sans distinction & sans examen ceux qui se

---

(*a*) Gelas. epist. 33. num. 4. Concil. Arelat. 2. can. 16. Gregor. magn. lib. 11. epist. 67. Avitus Viennens, ep. 3. p. 29.

(*b*) Siricius, ubi supra.

(*c*) *Qui passim & sine ulla discussione ordinationes illicitas faciebat.* Innoc. epist. 17. pag. 837.

(*d*) Siricius, epist. 9. pag. 681.

(*e*) Ibid.

presentoient. Le Pape Innocent s'opposa à cet abus, & déclara par une de ses lettres (*a*) adressée aux Evêques de Macedoine en l'an 414. que le décret d'Anysius ne pouvant plus avoir lieu à cause que les tems étoient changés, ceux qui avoient été ordonnés par Bonose depuis qu'il avoit été condamné (*b*) comme heretique, ne seroient pas reçus dans le Clergé. Les Evêques de Macedoine, dans la sentence qu'ils rendirent contre Bonose, ne parlent (*c*) que des Clercs qu'il avoit ordonnés au nom de sa personne. Mais nous n'avons pas cette sentence entiere; & on voit par la lettre d'Innocent I. que nous venons de citer, qu'ils l'avoient condamné lui-même; & par celle des Evêques d'Italie, ou plutôt du Pape Sirice à Anysius, qu'ils avoient (*d*) en horreur la doctrine de Bonose touchant la sainte Vierge. Ils jugerent aussi dans leur assemblée l'affaire de l'Evêque Bassus à qui on avoit donné Senecion pour gouverner avec lui son Eglise: Mais on ne sçait point en quoi consistoit ce jugement, & le Pape Sirice leur témoigne (*e*) qu'il s'attendoit de l'apprendre d'eux.

ARTICLE XXIV.

Conciles de Sangare & de Paze.

Concile de Sangare contre les Sabbatiens, vers 392. *Ex Socrat lib. 5. cap. 21. Sozomen. lib. 7. cap. 12.*

I. AGELIUS, Evêque des Novatiens à Constantinople, se voyant près de mourir après quarante ans d'Episcopat, ordonna pour son successeur Sisinnius homme fort éloquent, & qui avoit étudié avec Julien sous le Philosophe Maxime. Sisinnius étoit alors Prêtre des Novatiens de la même Ville, & il en étoit Lecteur, dans le tems du Concile qui s'y tint en 383. comme nous l'avons remarqué en son lieu. Cette ordination déplut au peuple, qui se plaignit de ce qu'Agelius n'avoit pas plutot choisi Marcien pour Evêque, qui étoit homme de pieté, & qui les avoit exemptés de la persecution sous Valens, apparemment dans le tems qu'il avoit une Charge à la Cour. Agelius, pour les satis-

---

(*a*) Innocent. epist. 17. pag. 835.
(*b*) Ibid. pag. 837.
(*c*) Ibid. pag. 835.
(*d*) *Sanè non possumus negare.... meritò sanctitatem vestram abhorruisse quod ex eodem utero virginali, ex quo secundùm carnem Christus natus est, alius partus effusus sit.* Siricius, epist. 9. pag. 681.
(*e*) Ibid. pag. 682.

faire, imposa les mains à Marcien ; & s'étant trouvé assez de forces pour aller jusqu'à leur Eglise, il déclara que Marcien seroit son successeur, & Sisinnius leur Evêque après Marcien. Agelius mourut peu de tems après, & Marcien lui succeda.

Origine des Sabbatiens. *Sosomen & Socrat. ibid.*

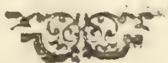
II. Son Episcopat n'est connu que par l'ordination de Sabbatius, qui forma un schisme parmi les Novatiens. Ce Sabbatius étoit Juif d'origine. S'étant fait Chrétien dans la secte des Novatiens, il y fut ordonné Prêtre par Marcien leur Evêque. Sa conversion à la Foy ne lui fit pas renoncer aux pratiques des Juifs, & il demeura toujours fort attaché à l'observation de la Loy Judaïque. Sa vie étoit fort reglée & même austere. Mais il desiroit d'être Evêque. Dans ce dessein il s'associa deux Prêtres de sa secte, Theretiste & Macaire, resolu de suivre ce qui avoit été arrêté touchant la Pâque dans un Concile des Novatiens tenu à Paze sous le regne de Valens, sçavoir, qu'on se conformeroit au calcul des Juifs pour la celébration de cette fête, excepté qu'on la celébreroit toujours le Dimanche. Paze étoit une petite Ville de Phrygie. Le décret du Concile qu'on y avoit tenu, paroît n'avoir été qu'un prétexte que Sabbatius avoit cherché pour faire schisme & se former un parti ; mais il en allegua un autre, disant qu'il se séparoit de l'Eglise sous prétexte d'une plus grande perfection. Marcien voyant qu'il commençoit à tenir des assemblées à part, se repentit de l'avoir ordonné Prêtre, & disoit : Il auroit mieux valu mettre mes mains sur des épines, que les imposer sur sa tête.

Decret du Concile de Sangare. *Socrat. lib. 5. cap. 21. Sosomen. lib. 7. cap. 18.*

III. Cependant, comme il vit que Sabbatius divisoit les Novatiens, il assembla un Concile des Evêques de sa secte à Sangare, Port de mer dans la Bythinie près d'Helenople. Sabbatius y fut mandé. On l'interrogea sur le sujet de son mécontentement ; & il dit qu'il venoit de ce que l'on n'observoit pas le décret du Concile de Paze touchant la Pâque. Marcien & les autres Evêques se douterent bien que son mécontentement avoit une autre cause, & que son veritable dessein étoit de parvenir à l'Episcopat. Pour rompre ses mesures, on lui demanda qu'il fit serment de n'accepter jamais cette dignité. Il le fit ; & aussi-tôt le Concile qui vouloit lui ôter tout prétexte de se diviser, fit un Canon, qui fut nommé *l'indifferent*, par lequel il fut ordonné, que chacun celebreroit la Pâque tel jour qu'il voudroit, pourvû que l'on ne quittât point les assemblées, & que l'on ne se séparât point de la communion des autres. Par ce décret ils violerent la discipline que le Concile de Nicée avoit cru devoir établir d'une maniere

niere uniforme dans toute la terre. Mais leur condescendance en ce point qui n'étoit pas l'effet d'une vraye charité, eut de fâcheuses suites. Sabbatius, quoiqu'uni de communion avec les autres Novatiens, ne voulut pas s'accorder avec eux sur la celebration de la Pâque; & quand la Pâque commune ne s'accordoit pas avec la sienne, il prévenoit la commune, faisant en son particulier le jeûne & les autres cerémonies de cette Fête. Divers Novatiens de Phrygie & de Galatie suivirent son exemple, & mirent ainsi le trouble dans leur secte. Sabbatius se sépara même ouvertement de Sisinnius qui avoit succedé à Marcien, sous le même prétexte de celebrer la Pâque avec les Juifs, & tint ses assemblées à part. On raconte de lui que lisant un jour publiquement cet endroit de l'Evangile : *La fête des Azymes qu'on appelle Pâque approchoit*, il y ajouta comme texte de l'Evangile : *Maudit est celui qui fait la Pâque hors les jours des Azymes.* Divers Laïcs des plus ignorans se laisserent surprendre à cette fourberie; mais la fausseté en fut bientôt découverte. Comme il celebroit la fête de Pâque avec quantité de monde qu'il avoit séduit, il se répandit un bruit parmi eux, que l'Evêque Sisinnius venoit les attaquer à main-armée. La frayeur s'étant saisi de la multitude, ils se presserent si fort de sortir, que s'étouffant les uns les autres, il y en eut soixante & dix qui y perdirent la vie. Cet accident fit abandonner à plusieurs le parti de Sabbatius; mais il y en eut qui lui resterent attachés. Après la mort de Sisinnius arrivée sur la fin de l'an 407. comme on vouloit mettre en sa place Chrysante, & que celui-ci pour l'éviter demeuroit caché, Sabbatius prit ce tems pour se faire Evêque, & se fit ordonner malgré le serment qu'il avoit fait de ne pas même accepter l'Episcopat. Cette tentative ne lui réussit pas: Les Novatiens ayant en horreur son ambition, continuerent à chercher Chrysante, & firent bannir Sabbatius à Rhode, où il finit ses jours.

Sozom. *lib.* 8. *cap.* 1. & Socrat. *lib.* 7. *cap.* 5. 6. 12. 25.



ARTICLE XXV.

Conciles de Carthage, de Cabarsussi & de Bagaïa.

Concile de Carthage, en 393.

I. LA mort de Parmenien, successeur de Donat, arrivée vers l'an 390. fut suivie d'un schisme entre les Donatistes, dont voici l'origine. Primien, élû Evêque de Carthage en la place de Parmenien, condamna & (*a*) excommunia le Diacre Maximien dont il se prétendoit offensé. Celui-ci mécontent d'une censure qu'il croyoit ne meriter pas, se sépara à son tour de la communion de son Evêque, & étant allé trouver (*b*) les Evêques voisins, fit un parti contre lui, l'accusant en particulier d'admettre à sa communion des personnes indignes. Il paroît (*c*) que pour se gagner ces Evêques, il employa le credit d'une femme, & que ce fut aussi par son moyen qu'il gagna les anciens de la Ville de Carthage. Car ils écrivirent (*d*) à tous les Evêques de leur parti, les priant avec larmes de venir promptement à Carthage purger l'honneur de l'Eglise, & y examiner une affaire si importante. Ces Evêques y vinrent au nombre de (*e*) quarante-trois; ils vouloient prendre connoissance de cette affaire en presence de Primien; & pour l'engager à se trouver à leur assemblée, ils l'en firent prier par des Députés (*f*) qu'ils lui envoyerent jusqu'à trois fois; mais il refusa constamment de paroître devant eux, & il ne voulut pas même leur permettre de l'aller trouver chez lui, comme ils le lui avoient demandé, & maltraita de paroles leurs Députés. Quelque irrégulier que fût son procedé, les Evêques du Concile ne voulant rien précipiter, se contenterent d'ordonner que Primien pourroit se justifier dans un (*g*) Concile plus nombreux, qui devoit se tenir dans peu de tems.

Concile de Cabarsussi, en 393.

II. Il s'en tint un en effet à Cabarsussi dans la (*h*) Province Bizacene, & il s'y trouva plus de cent Evêques. C'étoit en 393.

(*a*) August. lib de gestis cum Emerito, pag. 630.
(*b*) Augustin. ubi supra.
(*c*) Augustin. epist. 43. num. 26. pag. 100.
(*d*) Augustin. in psalm. 36. serm. 2. pag. 278.
(*e*) Augustin. lib. 4. cont. Crescon. cap. 6. pag. 487.
(*f*) Augustin. ibid.
(*g*) Augustin. ibid.
(*h*) Augustin. ibid.

Primien ne voulut pas y comparoître. Ainsi les Evêques le condamnerent (*a*) comme convaincu de plusieurs crimes; d'avoir donné des successeurs à des Evêques vivans; d'avoir reçû (*b*) des infâmes à la communion, contre la Loi & les décrets des Evêques, malgré la résistance de la plus grande partie du peuple, & au mépris des remontrances que les anciens lui avoient faites sur ce sujet; d'avoir engagé des Prêtres à une conjuration contre Maximien & contre trois autres Diacres de Carthage, Rogatien, Donat & Salgame; d'avoir fait jetter le Prêtre Fortunat dans un cloaque, parce qu'il avoit baptisé des malades; d'avoir refusé la communion au Prêtre Demetrius pour l'obliger à abdiquer son fils; d'avoir trouvé mauvais que ce même Prêtre eût exercé l'hospitalité envers quelques Evêques du Concile; d'avoir envoyé des séditieux pour renverser les maisons des Chrétiens du parti de Maximien; d'avoir fait jetter des pierres par ses gens à des Evêques & à des Clercs, & maltraiter ceux des anciens de l'Eglise, qui s'étoient opposés à ce qu'il admît les Claudianistes à la communion. Les Evêques du Concile ajouterent: Et de ne s'être pas presenté devant nous pour être oüi, & d'avoir fermé les portes des Basiliques avec le peuple & avec des Officiers, pour nous empêcher d'entrer; d'avoir rejetté injurieusement les Députés que nous lui avons envoyés; de s'être emparé de beaucoup de lieux, premierement par violence, ensuite par l'autorité des Juges séculiers. Pour tous ces crimes & autres que la pudeur ne leur permit pas de nommer, ils condamnent Primien, & le séparerent de l'Assemblée & du nombre des Evêques, de peur qu'en le flattant, l'Eglise ne fût soüillée par la contagion de son crime. Ensuite, selon le précepte de l'Apôtre, ils avertissent tous les Evêques, tous les Clercs & tous les fideles, de fuir avec soin sa communion, & l'avoir en horreur comme un homme condamné. Ils leur donnent néanmoins l'espace de six mois pour se déclarer, sçavoir depuis le 24. Juin, jour auquel ils rendoient cette Sentence, jusqu'au 25. Décembre; & déclarent que ceux d'entre les Clercs, qui après ce terme n'abandonneront pas Primien, ne pourront rentrer dans l'Eglise que par la pénitence, non plus que les

2. Thessal. III. 6.

(*a*) Augustin. lib. 4. cont. Crescon. cap. 6. pag. 487.

(*b*) Augustin. serm. 2. in psal. 36. pag. 279.

Laïcs qui ne se sépareront pas de lui avant Pâque de l'année d'après. Ils écrivirent cette condamnation dans une Lettre synodale & circulaire qu'ils nommoient (*a*) *Tractoria*, dont nous avons la plus grande partie dans un (*b*) sermon de saint Augustin, qui la fit lire au Peuple, comme un monument avantageux à l'Eglise, & très-propre à faire ouvrir (*c*) les yeux aux Donatistes. Elle étoit adressée en ces termes: A nos très-saints-Freres & nos Collegues répandus dans toute l'Afrique. Car c'est ainsi qu'ils qualifioient ceux de leur secte. Plusieurs d'entr'eux y souscrivirent jusqu'au nombre de cinquante-trois, dont saint Augustin nous a (*d*) conservé les noms.

Primien déposé, Maximien est mis en sa place.

III. Après que les Evêques du Concile de Cabarsussi eurent ainsi condamné & déposé Primien, ils élurent à sa place (*e*) Maximien pour Evêque de Carthage, ce même Diacre que Primien avoit excommunié; & il fut ordonné par (*f*) douze Evêques qui lui imposerent les mains en presence (*g*) du Clergé de Carthage. Ceux du parti de Maximien se (*h*) séparerent donc ouvertement de Primien, donnerent le Baptême hors de sa communion, & rebaptiserent même ceux qu'il avoit déja (*i*) baptisés. Mais on ne voit point qu'ils ayent jamais tué (*k*) ni blessé personne, comme faisoient les Circoncellions des Donatistes; ce qui étoit néanmoins plutôt l'effet de leur timidité, que de leur modération. Cependant quelques efforts que fit Maximien pour se maintenir sur le Siége de Carthage, il n'en vint pas à bout. Primien y (*l*) demeura assis, & son parti fut toujours le plus nombreux. Son peuple ne l'abandonna point, & la plus grande partie des Evêques lui demeurerent unis de communion, particulierement ceux de Mauritanie & de Numidie. Sans avoir interjetté aucun (*m*) appel des deux jugemens rendus contre lui, & se contentant de se reserver à se purger devant un plus grand nombre d'Evêques & devant (*n*) le Concile de Numidie, il alla

(*a*) Augustin. in psal. 36. serm. 2. num. 19. pag. 275.
(*b*) Ibid. pag. 276.
(*c*) Ibid. pag. 280. 281.
(*d*) Ibid.
(*e*) Augustin. lib. 3. cont. Crescon. cap. 13. pag. 442.
(*f*) Ibid. cap 52. pag. 464.
(*g*) Ibid. cap. 53. pag. 465.
(*h*) Augustin. lib. 1. contra epist. Petiliani, cap. 12. pag 211.
(*i*) August. epist 53. cap. 3. pag. 122.
(*k*) Augustin. in psal. 54. num. 26. pag. 515.
(*l*) Augustin. lib. 3. cont. Crescon. cap. 7. pag 488.
(*m*) Ibid pag. 487.
(*n*) Augustin. in psal. 36. sermon. 2. num. 22. pag. 282.

trouver les Evêques de cette Province, & les établit pour ses Juges, quoique le parti de Maximien n'en fut pas convenu avec lui; ce qui étoit contre l'usage : car les Juges qui avoient absous Cecilien avoient été choisis & demandés par les Donatistes.

IV. Le Concile devant lequel Primien porta ses plaintes, s'assembla dans la Ville de Bagaïa en Numidie, le huitiéme des calendes de May, sous le troisiéme Consulat d'Arcadius, & le second d'Honoré, c'est-à-dire, l'an 394. le vingt-quatriéme d'Avril. Il s'y trouva trois cens dix Evêques; & c'est apparemment ce grand nombre qui lui a fait donner la qualité de Concile (*a*) plenier, quelque irrégulier qu'il eût été dans sa convocation & dans les autres formalités; car on n'y en observa aucune. Primien qui ne se tenoit point pour condamné, prit (*b*) le second rang parmi les Evêques, & s'assit avec eux, non comme un accusé, mais comme (*c*) un Juge très-innocent. Sur les plaintes qu'il fit au Concile que Maximien & ses adherans avoient fait schisme, & élevé autel contre autel, les Evêques entrerent (*d*) dans une telle indignation, que quoique Maximien fût absent, ils ne voulurent pas differer d'un moment sa condamnation. Emeritus (*e*) Evêque de Cesarée en Mauritanie, dicta sa sentence en ces termes : Comme (*f*) par la volonté de Dieu tout-puissant & de son Christ, nous tenions le Concile dans la cité de Bagaïa, il a plû au Saint-Esprit qui est en nous d'assurer une paix perpétuelle, & de retrancher les schismes sacrileges. Et ensuite : Maximien rival de la Foy, adultere de la verité, ennemi de l'Eglise notre mere, ministre de Coré, Dathan & Abiron, a été jetté du sein de la paix par la foudre de notre sentence. Ils condamnerent aussi nommément les douze Evêques qui avoient ordonné Maximien, & en général tous les Clercs qui s'étoient trouvés presens à son (*g*) ordination. Quant aux autres Evêques qui ne lui avoient pas imposé les mains, & n'avoient pas assisté à son ordination, ils leur accorderent un délay de huit mois pour se réunir à eux : c'est-à-dire, depuis le

Concile de Bagaïa, en 394.

(*a*) Augustin lib. 2. cont. epist. Parmeniani, cap. 3. pag. 29.
(*b*) Augustin lib. 4. cont. Crescon. cap. 9. pag. 490.
(*c*) Idem, ibid. cap. 6. pag. 487.
(*d*) Ibid. cap. 7. pag. 488.
(*e*) Augustin lib. 2. retract. cap. 51.
(*f*) Lib. 3. cont. Crescon. pag. 465.
(*g*) Ibid.

vingt-quatre d'Avril jusqu'au vingt-cinq de Décembre : voulant qu'après ce jour ils ne fussent plus recevables, & demeurassent condamnés, sans pouvoir esperer de pardon ni de rentrer dans leur communion que par la (*a*) pénitence. Mais ils déclarerent que ceux qui se réuniroient dans le terme des huit mois, seroient reçûs dans leur rang & dans leur dignité. Tel fut le Concile de Bagaïa. On ne voit (*b*) pas qu'il se soit fait de sa part aucune démarche pour y inviter Maximien, ni aucun des Evêques de son parti.

(*a*) Augustin. lib. 4. cont. Crescon. cap. 54. pag. 465. 466.

(*b*) Augustin. lib. 4. cont. Crescon. pag. 488.

Fin du cinquiéme Volume.

De l'Imprimerie de PAULUS-DU-MESNIL, 1735.

TABLE
DES MATIERES

Contenuës dans ce cinquiéme Volume.

A.

B.

D.

E.

F.

G.

H.

L.

M

N.

O.

S.

T.

V.

Fin de la Table des Matieres.

APPROBATION.

J'AY lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, le cinquiéme Tome de l'Ouvrage intitulé: *Hiſtoire Generale des Auteurs Sacrés & Eccleſiaſtiques, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, &c. par le* R. P. Dom REMY CEILLIER, *Religieux Benédictin de la Congregation de ſaint Vanne & de ſaint Hydulphe*; & je n'y ai rien trouvé qui doive empêcher d'en continuer l'impreſſion. A Paris ce 10. Février 1735.

DU RESNEL.

Augmentations & Corrections.

PAge 7. Rhodune, ligne 16. *lisez* Rhodane. Pag. 17. lig. 13. qu'encore, *lis.* encore. *Ibid.* lig. 35. fausse maniere, *lis.* maxime. Pag. 37. lig. 9. Antropomageli es, *lis.* Antropomorphites. Pag. 49. ligne 10. leur promit clairement, *lis.* leur prouva. Pag. 65. lig. 6. les trente tous, *lis.* Eons. Pag. 165. lig. 18. Eustachiens, *lis.* Eustathiens. Pag. 170. lig. 19. promettant a tout, *lis.* permettant. Pag. 173. lig. 22. où se trouverent saint Eusebe & Lucifer de Cagliari, *effacez* Lucifer de Cagliari. Pag. 189. lig. 36. en avoit inutilement, *lis.* en auroit. Pag. 213. lig. 21. à la mort *ajoutez* d'Osius. Pag. 214. lig. 32. a Eustache d'Antioche, *lis.* Eustathe. Pag. 234. lig. 27. Potanius, *lis.* Potamius. Pag. 236. lig. 26. Egmatius, *lis.* Cymatius. Pag. 252. lig. 26. l'ame étoit, *lis.* étant. Pag. 372. lig. 39. *effacez* excellentes. Pag. 378. lig. 1. Paban, *lis.* Pabau. Pag. 379. lig. 27. a Pâquel, *lis.* à Pâques. Pag. 393. lig. 19. Cymuce, *lis.* Cymacius. Pag. 397. lig. 10. des Herétiques, *lis.* a des. Pag. 398. lig. 4. ses, *lis.* les. Pag. 400. lig. 22. tu envoyas, *lis.* tu envoye. *Ibid.* lig. 24. établit les Evéques, *lis.* l'Evéque. Pag. 406. lig. 8. ils embrassent, *lis.* ils embrassassent. Pag. 409. lig. 6. idolatre, *lis.* idolâtre. Pag. 412. lig. 4. commission, *lis.* communion. Pag. 415. lig. 7. a Ezechiel, *ajoutez* de Dieu a. Pag. 436. lig 10. *effacez* on vient, &c. jusqu'à la fin de la phrase. Pag. 438. lig. 4. Anomus, *lis.* Ananus. *Ibid.* lig. 5. sentiment, *ajoutez* où il est. *Ibid.* ancienne, *ajoutez* la regle. Pag. 478. lig. 14. Centumeilles, *lis.* Centumcelles. Pag. 483. lig. 5. des Lettres de Capouë, *effacez* Capouë. Pag. 495. lig 3. ces, *lis.* les. Pag. 595. lig. 23. d'Orcade, *lis.* Arcade. Pag. 685. lig. 35. Prileve, *lis.* Mileve. Pag. 689. au sommaire de l'Article, *effacez* de Rome & de Milan contre Govinien.



